# ARCHIVES

# D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

## DE MÉDECINE LÉGALE

## ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# ARCHIVES
# D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
## DE MÉDECINE LÉGALE
ET
## DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

fondées en 1886 avec la collaboration du Dr Albert Bournet,
transformées en 1893 avec Gabriel Tarde et en 1904 avec Paul Dubuisson

**publiées sous la Direction de**

## A. LACASSAGNE

**avec la Collaboration de**

A. BERTILLON, Al. BERTRAND, FLORENCE, GARRAUD, P.-L. LADAME,
MANOUVRIER, RÉGIS et Étienne MARTIN

**Secrétaire de la Rédaction :** Dr A. POLICARD, agrégé à la Faculté de Médecine.
**Secrétaire Adjoint :** Dr Antoine LACASSAGNE

*Revue paraissant tous les mois par Fascicule d'au moins 80 pages.*



TOME VINGT-NEUVIÈME

1914



ÉDITEURS

A. REY
4, Rue Gentil, 4
LYON

MASSON et Cie
Boulevard St-Germain, 120
PARIS

ARCHIVES

# D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

---

## MÉMOIRES ORIGINAUX

---

### L'INSTITUT DE MÉDECINE LÉGALE DE LYON[1]

Par le Professeur ETIENNE MARTIN

---

Messieurs, il y a exactement vingt ans que je fus admis comme préparateur au laboratoire du professeur LACASSAGNE. Je suis devenu son chef de laboratoire et son collaborateur, et aujourd'hui, où la limite d'âge le surprend en pleine vigueur, j'ai le grand honneur et la lourde tâche de le remplacer.

C'était ma plus chère ambition. Vers elle, ont convergé tous les efforts de ma vie, et je consacrerai toute l'énergie dont je suis capable à m'en rendre digne. Je dois donc des remerciements à tous ceux qui ont contribué à mon élection à cette chaire : tout d'abord au professeur Lacassagne, qui m'a désigné comme son successeur, à M. le Doyen et à vous, mes chers Collègues, qui avez bien voulu m'accorder l'unanimité de vos suffrages ; à M. le Recteur, au Conseil de l'Université, à la Commission permanente du Conseil supérieur, qui ont sanctionné votre vote, au Gouvernement de la République, auquel j'adresse l'hommage de mon complet dévouement.

Enfin, à vous, Messieurs les Etudiants, qui avez consacré mon

[1] Leçon inaugurale du cours de Médecine légale faite à la Faculté de Médecine de Lyon, le 17 novembre 1913.

succès par votre assiduité, par l'intérêt que vous avez bien voulu porter à mon enseignement comme agrégé. C'est la meilleur récompense de mes efforts.

Messieurs, le professeur Lacassagne est un de ces hommes, peut-être rares, auquel on succède, mais que l'on ne remplace pas. Doué d'une extraordinaire activité, il a acquis, dans tous les domaines des connaissances humaines, des clartés de tout. Ces connaissances encyclopédiques lui ont valu la première place parmi les médecins légistes. Son sens de pénétration merveilleux, qui lui permet au premier coup d'œil de scruter et de deviner les aptitudes intellectuelles d'un homme, a fait de lui un excitateur d'énergie, un chef d'école qui a su réunir autour de lui une phalange d'élèves et d'admirateurs. Il a inspiré un nombre considérable de travaux originaux, guidé les chercheurs dans la voie qu'ils s'étaient tracée.

En l'espace de trente années consacrées à l'enseignement, plus de deux cents thèses ont été faites sous sa direction.

Il a créé à Lyon, de toutes pièces, un enseignement pratique de la médecine légale et une école où les recherches scientifiques appliquées aux besoins de la société et de la justice ont été poursuivies avec un programme méthodique et des moyens de divulgation comme les *Archives d'Anthropologie criminelle et de Médecine légale* dont Lacassagne est le fondateur.

Lacassagne, en quittant ce laboratoire, laisse à l'Université de Lyon un double héritage, dont je voudrais vous faire le bilan : la création d'un Institut de Médecine légale et d'une Ecole de Criminologie que l'on nomme partout l'Ecole lyonnaise.

L'existence de notre Institut de Médecine légale est peut-être moins connue puisque, dans un rapport récent au Congrès de Londres, dans lequel sont mentionnés la plupart des Instituts allemands, le professeur de Médecine légale de Paris, notre ami le professeur Thoinot, a omis de signaler le seul qui existe en France. Il est donc utile que je vous en fasse l'historique.

Notre Institut comprend d'abord un laboratoire outillé pour les recherches chimiques, microscopiques et photographiques nécessaires à l'identification des taches et empreintes relevées sur les lieux du crime.

Vous apprendrez quelle valeur et quelle importance ont con-

quises, en ces dernières années, auprès des magistrats et des policiers, les preuves indiciales constituées par l'étude attentive des empreintes pour l'identification des coupables. Ces problèmes avaient été résolus tout d'abord scientifiquement par les médecins légistes. Dès son arrivée à Lyon, le professeur Lacassagne avait étudié tout spécialement les questions d'identité. Il a débuté dans cette série de recherches, par un article sur le TATOUAGE dans le *Dictionnaire de Dechambre*, qui est le travail fondamental sur la question. Puis, avec sa méthode ordinaire qui consiste à intéresser ses élèves à ses recherches, il a inspiré une série de thèses dont l'énumération vous montrera la continuité, la progression dans ce travail et les résultats acquis.

En 1882, Dumur étudiait les dents comme signe d'identité. En 1883, Villebrun exposait la question des ongles. En 1886, le Dr Florence, notre maître actuel, fixait dans sa remarquable thèse « la technique pour l'identification des taches ». En 1887, Vialatte montrait tout le profit qu'un expert habile peut tirer au point de vue de l'identité des cicatrices cutanées et des particularités relevées sur le corps d'un individu.

En 1885, Coutagne et Florence, et, en 1886, Frécon étudiaient les empreintes en général et indiquaient toute l'importance qu'elles devaient acquérir dans la pratique médico-judiciaire.

Enfin, en 1892, dans une thèse qui restera comme le premier écrit définitif sur la question, Forgeot exposait ses recherches tout à fait originales sur les empreintes digitales et les traces invisibles que l'expert doit rechercher sur les lieux d'un crime.

Je ne résiste pas au plaisir de vous citer quelques-unes de ses conclusions. Ce sont des lois que les procédés plus récents de révélation des empreintes par la photographie et l'agrandissement photographique n'ont fait que démontrer d'une façon indiscutable.

« Le but de ce travail, dit Forgeot, a été la recherche des procédés faisant ressortir les empreintes non visibles. Nombreux sont les cas où l'on aurait dû les faire apparaître. Que de causes obscures, que de crimes impunis dans lesquels l'apparition d'une empreinte aurait permis au médecin expert des conclusions

nettes et aux jurés une conviction absolue de la culpabilité palpable de l'accusé. Leurs caractères héréditaires paraissent peu probables, mais, par contre, elles possèdent une stabilité immuable de leur plus fins détails.

« Cette fixité devrait être utilisée plus qu'elle ne l'est. L'empreinte des mains devrait être ajoutée aux données anthropométriques telles qu'elles sont prises en France.

« Il serait très désirable et surtout très pratique d'établir dans toutes les colonies pénitentiaires un catalogue méthodique de toutes les empreintes des jeunes détenus. C'èst le seul procédé d'anthropométrie possible dans ce milieu. Il est hors de doute qu'il rendrait à la justice criminelle les services les plus signalés : dans les cas d'idendité suspecte ou inconnue cette innovation permettrait des recherches aussi concluantes que rapides.

« Avec une empreinte latente révélée sur un papier ou découverte sur un verre, le service anthropométrique, établi dans ces nouvelles conditions, pourrait indiquer de suite si l'auteur est un récidiviste et, dans ce cas, donner son nom et son signalement complet.

« L'empreinte nette d'une seule phalangette suffit pour établir une identité, et cela d'une façon mathématique, indéniable, évidente. »

Depuis cette époque, les procédés d'études des empreintes ont été perfectionnés et les déductions des études de Forgeot mises en pratique. Galton, qui, depuis longtemps, poursuivait en Angleterre des recherches sur les empreintes digitales, vint à Lyon étudier les procédés de révélation indiqués par Forgeot.

A. Bertillon, au mois de novembre 1894, introduisait dans sa fiche d'identité les empreintes digitales. Ce furent d'abord les empreintes de quatre doigts. Puis Bertillon établit sa méthode de classification des empreintes digitales qui a été prise comme modèle dans les pays étrangers. Il l'applique, en 1896, à l'identification et à la classification des fiches d'identité des femmes.

Vers 1895, il fait ses premières expertises qui lui permettent de comparer et d'identifier les empreintes relevées sur le lieu d'un crime avec celle d'un malfaiteur soupçonné.

En 1898, la méthode dactyloscopique créée par Bertillon est

définitivement ajoutée comme une preuve de plus d'identité à la fiche signalétique. Elle est le complément indispensable des données anthropométriques et du signalement descriptif qui constituent la fiche signalétique de Bertillon, ce que Lacassagne a appelé « le Bertillonnage ».

L'étude du signalement et des méthodes d'identification des criminels est une science bien française. Il est bon parfois de rappeler ses origines et, pour consacrer ce souvenir, une salle de nos musées, destinée plus spécialement à exposer les documents relatifs à l'identification, porte le nom de « salle Bertillon ».

A l'heure actuelle, on crée dans les grands centres des laboratoires annexés au service de la Sûreté où sont pratiqués le classement des empreintes des récidivistes et la révélation des empreintes trouvées sur le lieu d'un crime. En quelques instants, grâce à cette installation, les services de la Sûreté sont informés des renseignements que peuvent fournir les empreintes relevées.

A Lyon, ce laboratoire a été confié au D[r] Locard, un ancien préparateur de notre Institut.

Mais, Messieurs, ces laboratoires spéciaux sont encore trop rares pour satisfaire aux besoins de tous les parquets. Le médecin, auxiliaire immédiat du premier magistrat enquêteur, doit connaître tout ce que l'on peut tirer de la constatation bien faite d'une empreinte, ne serait-ce que pour qu'il sache faire respecter cet indice révélateur et empêcher qu'il soit abîmé et rendu inutilisable par les importuns qui, trop fréquemment, se promènent sur les lieux d'un crime.

La question de l'identité des cadavres a été étudiée d'une façon aussi méthodique dans notre Institut, et toutes ces recherches ont eu une application directe dans l'expertise la plus mémorable qui ait été faite par le professeur Lacassagne : je veux parler de l'affaire Gouffé.

Un cadavre absolument méconnaissable fut trouvé dans une malle à Millery. Il s'agissait de le reconstituer et d'établir son identité. Par une série de preuves scientifiques qui furent fournies par l'examen du squelette, la reconstitution de la taille par la mensuration des os longs, la comparaison des cheveux et poils avec ceux recueillis dans la brosse à cheveux de Gouffé, les modi-

fications de la dentition, les mesures et la conformation de la tête, le professeur Lacassagne fit, pour ainsi dire, revivre le squelette apporté à son amphithéâtre et déclara que la succession de l'huissier Gouffé était ouverte.

La suite des recherches judiciaires démontra la précision de ces déductions. C'était le triomphe de la méthode appliquée à la reconstitution de l'identité d'un cadavre.

A côté de ce laboratoire se trouvent les musées : l'un est réservé à la médecine judiciaire, l'autre à l'étude de l'anthropologie et de la sociologie criminelles.

Depuis trente ans, le professeur Lacassagne et ses collaborateurs ont accumulé, dans des locaux qui se sont successivement agrandis, des collections uniques au monde.

Il m'est d'autant plus difficile de vous les énumérer que ces collections, à part l'intérêt rétrospectif qu'elles présentent, ont pour but principal de servir à l'enseignement.

L'éducation médico-légale n'est pas aussi facile à obtenir qu'en clinique. Tandis que vous retrouverez chaque année, dans nos hôpitaux, des cas cliniques à peu près semblables qui servent à l'éducation des générations successives d'étudiants, en médecine légale, nous restons quelquefois plusieurs années sans retrouver dans notre pratique des exemples typiques de strangulation, d'empoisonnement ou de blessures. En conservant dans nos musées des pièces, des photographies que nous pouvons projeter au cours, nous comblons cette lacune et nous arrivons à vous présenter dans l'espace de temps que vous consacrez à l'étude de la médecine légale, l'ensemble des connaissances pratiques que vous devez acquérir. Ces multiples exemples qui sont soumis à vos yeux nous permettent surtout de vous faire saisir la méthode d'observation médico-légale. *C'est la clef de l'exercice de notre art.* Il faut bien que vous sachiez tout voir. Une autopsie médico-légale, si elle est mal faite, ne se recommence pas. Et pour tout voir, il faut préalablement savoir ce que l'on doit rechercher. « L'œil ne voit dans les choses que ce qui se trouve préalablement dans l'esprit. »

Il existe deux conditions indispensables à la plus simple constatation faite par un médecin : la méthode et la précision.

Si vous êtes méthodiques, vous ne laisserez rien échapper de

ce que vous devez voir ; si vous êtes précis, vous pourrez retrouver après réflexion, dans vos premières constatations, tous les éléments nécessaires à l'interprétation qui va vous être demandée par le magistrat.

La grosse difficulté de notre profession, celle qui engendre la redoutable erreur et fait envisager par beaucoup de nos confrères, avec une certaine terreur bien justifiée du reste, la profession de médecin expert, c'est l'interprétation et les conséquences qu'elle entraîne. Vous avez trouvé sur un cadavre une blessure au niveau du cou, vous l'avez méthodiquement décrite, mesurée et repérée. Ce premier travail accompli, vous devez répondre à la question : est-ce une blessure accidentelle, homicide ou suicide ? C'est alors que l'interprétation de vos constatations doit être faite, et vous déduisez, d'une série de probabilités, l'hypothèse qui vous paraît la plus certaine. La règle médico-légale est que l'hypothèse la plus simple est celle qui doit être adoptée. N'empêche que l'interprétation qui vous est personnelle va engager très fortement votre responsabilité. Se basant sur vos conclusions, le juge orientera son instruction dans le sens que vous lui indiquerez, des témoignages seront recueillis, des individus arrêtés, poursuivis, condamnés sur la preuve que vous apporterez au jury.

Il semble que le médecin expert n'ait pas le droit de faire une erreur, tellement cette erreur entraîne des conséquences graves, judiciaires et sociales; et, cependant, ce que j'ai appelé l'interprétation médico-légale est-ce autre chose que la discussion du diagnostic que nous faisons chaque jour auprès des malades ? Vous savez, dans cet ordre d'idées, à quelles séries de conclusions divergentes arrivent les médecins les plus réputés. Ces erreurs d'interprétation clinique sont très rapidement rectifiées par l'évolution de la maladie. Il n'en est pas de même en médecine légale où les constatations primitives restent le seul document intangible, la seule base de la discussion.

Je vous ai cité cet exemple pour vous démontrer ce que l'on est en droit d'attendre d'un médecin expert instruit, ce que coûte une erreur dans notre profession. C'est à tel point que la législation allemande exige deux médecins au moins pour faire une constatation ou une autopsie médico-légale, de façon à donner

aux justiciables une sécurité plus grande, aux médecins une moins énorme responsabilité. En France, nous réclamons depuis longtemps l'expertise contradictoire : un projet soutenu devant les Chambres par M. Cruppi n'a pas encore abouti. En Hongrie, il existe même, depuis vingt-cinq ans, un Comité de médecins surarbitres qui sont appelés, chacun dans le domaine de sa spécialité, à donner leur avis toujours écouté dans les affaires difficiles.

Une des réformes les plus urgentes consisterait à centraliser toutes les recherches difficiles dans un Institut aménagé comme le nôtre. Ajourd'hui, avec les camions automobiles, on peut, en l'espace de très peu de temps, amener d'assez loin à l'Institut, les cadavres qui doivent être soumis à une expertise médico-légale. Au lieu d'opérer, dans des conditions déplorables, sur le plancher d'une grange ou sur une table de cabaret, l'expert pourrait faire ses constatations à loisir, être entouré des aides qui lui sont utiles, de tous les instruments nécessaires.

Messieurs, la médecine légale du cadavre ne varie cependant pas à l'infini. Les criminels n'usent pas de procédés excessivement variés dans l'exécution de leurs crimes. Ce sont, pour la plupart, des intelligences bornées qui reproduisent l'acte impulsif que leurs instincts brutaux leur dictent, ou l'acte prémédité que l'imitation leur suggère. Ils n'ont pas de procédés nouveaux, les difficultés découlent surtout de circonstances accidentelles qui viennent compliquer, à leur insu, la besogne du médecin légiste.

On ne trouve pas deux étranglés qui se ressemblent absolument, deux pendus qui se soient suicidés dans des conditions de position du corps et du lien absolument semblables. Il y a des variations constantes dans l'étude de ces cas similaires. C'est pour cela que l'on dit qu'il n'y a pas de signes pathognomoniques en médecine légale, que ce n'est que par un ensemble de constatations concordantes que l'on arrive à établir les circonstances de la mort.

Cette méthode d'observation un peu spéciale ne peut faire partie de la discipline de votre esprit que si vous avez l'occasion suffisamment fréquente de l'appliquer et de la suivre. Sans cela, vous commettrez des oublis irréparables au cours des constata-

tions qui vous seront confiées. Or, tout médecin doit répondre aux réquisitions de la justice, c'est une obligation qui nous a été imposée par la loi de 1892 sur l'exercice de la médecine. Tout médecin devrait donc être capable de faire une opération médico-légale. Malheureusement, il n'en est pas toujours ainsi, et je n'hésite pas à dire que ce n'est pas toujours l'insuffisance de l'éducation de nos étudiants, mais bien la nécessité dans laquelle ils se trouvent de ne faire de l'expertise qu'accidentellement qu'il faut incriminer. J'insisterai tout à l'heure sur cette lacune qui a frappé tous nos grands médecins légistes. A la suite de Chaussier et de Tourdes, Lacassagne a rédigé des feuilles d'autopsie qui sont de véritables guides pour les médecins qui, d'aventure, se trouvent dans l'obligation de faire de la médecine légale.

Les problèmes que l'on nous pose découlent de l'observation et de l'interprétation des phénomènes cadavériques. L'étude du cadavre et des phénomènes cadavériques a été poussée très loin dans notre Institut, auquel est jointe la morgue municipale de Lyon. C'est là que je vous convierai le plus fréquemment possible et que je pratiquerai devant vous des levées de corps et le diagnostic de la mort.

Notre morgue est de construction toute récente. L'histoire de sa fondation et de son transfert dans les terrains de la Faculté de Médecine est un point d'histoire locale que j'aurais grand tort de ne pas rappeler ici. Il existait, il y a seulement quatre ans, un établissement un peu particulier. Il frappait le regard des étrangers qui traversaient le pont de la Guillotière. C'était un immense bateau amarré par de grosses chaînes sur le quai de l'Hôtel-Dieu, en face du grand dôme de Soufflot. Sur ce bateau était construite une petite maison ; à l'avant et à l'arrière, des lignes flottaient au fil de l'eau.

Une passerelle étroite rejoignait le centre du bateau à la berge. On pénétrait dans le bâtiment par une porte à deux battants. Dans le vestibule, tapissé de cercueils qui attendaient leur utilisation, on était reçu par un homme à longue barbe blanche, coiffé d'un large chapeau de feutre qu'il enlevait rarement. Son allure, sa prestance, sa situation rappelaient, dans mon imagination, Noé et son arche, d'autant plus que, si d'un côté de son établissement se trouvaient des cadavres, de l'autre le gardien Delaigue, car

c'était lui, vivait dans une cabine de matelot avec de nombreuses variétés d'animaux qu'il adorait.

La salle d'exposition était meublée de plusieurs tables en pierre, sur lesquelles venait dégoutter l'eau puisée au Rhône à l'aide d'une pompe actionnée par une roue. C'était le seul système réfrigérant usité ; le vent et les brouillards du Rhône se chargeaient d'absorber les miasmes.

A côté de cette salle d'exposition se trouvait une salle d'autopsie très petite dans laquelle ne pouvaient pénétrer que quelques étudiants. Telle fut, depuis des temps qu'il me serait difficile de vous fixer, l'installation mortuaire à Lyon.

A son arrivée à Lyon, M. Lacassagne signalait dans sa leçon d'ouverture l'insuffisance de cette installation au point de vue de l'enseignement. Il fit des démarches nombreuses pendant plus de vingt-cinq ans auprès des pouvoirs publics. Aucun des projets qui furent élaborés n'arriva au but. Mais le temps fit son œuvre. L'infatigable gardien, qui vivait depuis des années dans ce local, fut terrassé par la maladie. Le bateau était atteint par l'usure ; une nuit, sous l'effort du fleuve grossi et impétueux, les amarres étaient rompues. La morgue venait s'éventrer contre une arche du pont de la Guillotière et ses débris s'en allaient jusqu'aux îles Robinson. Les Lyonnais apprenaient le matin, par le journal, que leur vieille morgue avait vécu.

Il fallait la remplacer. La question se posa de savoir si l'on ne reconstruirait pas un bateau-morgue semblable à celui qui avait rendu tant de services : « par où, il advient, comme dit Montaigne, que ce qui est hors les gonds de la coutume, on le croit hors les gonds de la raison. »

Grâce aux efforts persévérants de notre doyen, le professeur Hugounenq, et grâce à l'autorité du maire de Lyon, M. Herriot, auquel je tiens à adresser ici mes sincères remerciements, on sortit de la routine pour entrer dans la voie du progrès. La morgue, comme le demandait depuis si longtemps Lacassagne, fut bâtie dans l'enceinte de la Faculté de Médecine, à côté du laboratoire primitivement installé. Elle a été dotée d'une salle d'exposition moderne, d'appareils frigorifiques, d'un amphithéâtre pour l'enseignement.

Nous possédons l'établissement modèle pour une cité comme

la nôtre. Le professeur de médecine légale est chargé du service médical.

A côté du laboratoire, des musées, de la morgue que je viens de vous présenter, notre Institut comprend l'enseignement dans la prison. Plus nous allons, plus les magistrats sont obligés de s'occuper de la personnalité des délinquants. C'est une évolution fatale imposée aux juristes par les recherches scientifiques des anthropologistes et des médecins.

L'Ecole de Criminologie lyonnaise a étudié surtout les causes sociologiques du crime. Lacassagne a indiqué, en dressant des graphiques, l'influence qu'avaient sur la marche générale de la criminalité les modificateurs sociaux. Il est arrivé à démontrer que le milieu social est le bouillon de culture de la criminalité : le microbe c'est le criminel, un élément qui n'a d'importance que le jour où il trouve le bouillon qui le fait fermenter. Les sociétés ont les criminels qu'elles méritent. Mais ce microbe des perturbations sociales, nous devons en faire la biologie. Aux médecins légistes, qui fréquentent le milieu et qui ont l'éducation nécessaire pour le comprendre, revient la charge de cette étude passionnante et difficile. De même que les bactériologistes étudient la forme, les dimensions, l'évolution d'une bactérie pyogène, nous devons étudier les caractères anatomiques, physiologiques et psychologiques des criminels. Nous devons entreprendre cette étude systématiquement dans les prisons, comme nous poursuivons dans les hôpitaux l'étude de l'homme malade, pour comprendre les modifications psychiques et instinctives qui créent les antisociaux.

En 1907, j'ai obtenu de M. Clémenceau, ministre de l'Intérieur, l'autorisation d'étudier, dans les prisons de Lyon, les condamnés qui veulent bien se soumettre à mon examen et de poursuivre cette étude en présence d'un certain nombre d'étudiants. Nous avons ainsi le moyen de vous mettre en présence des difficultés de l'expertise médico-légale psychiatrique et d'étudier pratiquement l'anthropologie des criminels.

Depuis six ans, ce service d'enseignement fonctionne, beaucoup de vos camarades, par leur assiduité à cette clinique carcérale, m'ont montré l'intérêt qu'ils y prenaient. Quelques-uns d'entre eux y ont puisé les éléments de leur thèse. Nous avons étudié

successivement : l'anthropométrie des dégénérés, les récidivistes, l'enfance coupable, le tatouage des enfants, les psychoses pénitentiaires.

On vous dira que ces études de la personnalité des délinquants n'ont pas l'importance qu'on veut leur attribuer, qu'elles énervent la répression et que, pour lutter contre le crime et se préserver des actes criminels, il faut frapper et frapper fort.

On faisait le même reproche à Pinel, lorsqu'il demandait à la Convention de supprimer les chaînes qui immobilisaient les aliénés dans leur prison et de les soigner. Et pourtant l'œuvre de Pinel a plus fait pour enrayer la criminalité que plusieurs siècles de répression. Depuis cette époque, les médecins ont démontré les relations de plus en plus fréquentes de la criminalité et de la folie ; les progrès réalisés dans l'étude des maladies mentales ont permis l'internement plus précoce des aliénés. Nos asiles se sont peuplés dans des proportions considérables. Mais, inversement, la criminalité contre les personnes et contre la propriété tend à baisser d'une façon progressive ; elle se maintient à un taux régulier. C'est un budget, comme le disait Quételet, que la société paye avec une régularité effrayante.

Au contraire, les délits augmentent d'une façon inquiétante et cette augmentation est explicable par le nombre de plus en plus considérable des lois et des règlements qui nous sont imposés par le législateur et surtout par le degré d'alcoolisation de notre race.

J'ai fait dresser un graphique qui montre le parallélisme sensible entre l'augmentation des délits pour coups et blessures, le nombre des aliénés internés dans nos asiles et l'augmentation de la consommation de l'alcool en France. Un graphique comme celui-là est frappant. Si vous y ajoutez la marche toujours croissante des suicides, vous aurez la conviction que, pour comprendre l'ensemble de ces phénomènes sociaux, l'étude de la personnalité des délinquants s'impose. Elle nous montre, en effet, que les anomalies, les malfaçons multiples, physiques, intellectuelles et morales, que nous retrouvons bien plus fréquemment chez les délinquants, sont occasionnées par des viciations dans le développement, dans la croissance, dans la forme et dans la

vitalité des tissus dues à des intoxications et des infections créées par le milieu social.

L'alcool, d'abord, dont l'influence est si nettement démontrée par la courbe que je viens de vous présenter, la tuberculose et la syphilis. Chaque jour, vous nous verrez faire éclater à vos yeux la tare héréditaire, c'est-à-dire l'imprégnation des procréateurs par l'alcool qui détermine le déséquilibre, l'infirmité cérébrale et la criminalité.

L'alcoolisme, voilà le grand péril social. Les sociétés n'ont que les criminels qu'elles méritent.

Il n'y a qu'à la clinique carcérale que je pourrai vous montrer les stigmates de la tuberculose et de la syphilis et l'influence de ces infections sur la croissance, le développement intellectuel et moral des individus et l'éclosion des penchants antisociaux. Il nous est encore impossible de frapper les yeux par des courbes aussi impressionnantes que celles qui concernent l'alcoolisme.

Plus nous irons, plus ces études de la personnalité des délinquants revêtiront un caractère d'utilité sociale. Quoi qu'on en dise, nos études, quelle que soit la lenteur des résultats acquis, s'imposent progressivement dans tous les milieux.

Les magistrats ordonnent beaucoup plus fréquemment qu'autrefois l'examen de l'état mental des criminels. Non seulement ils nous demandent de leur indiquer si l'inculpé était en état de démence au moment de l'action, mais si l'étude psychologique et biologique ne décèle pas des anomalies mentales ou physiques.

Récemment, la campagne engagée par les médecins pour l'éducation et la protection de l'enfance anormale a été couronnée par le vote d'une loi qui peut avoir d'excellents effets. Nous avons en France des milliers d'enfants anormaux qui, dans l'impossibilité où ils sont de se développer et de s'adapter au milieu social, deviennent des vagabonds, des mendiants et des criminels.

Cette criminalité infantile, dont je pourrais malheureusement vous montrer de multiples exemples, sera certainement amoindrie et endiguée par l'éducation dont les anormaux sont actuellement l'objet.

La loi de 1912 sur l'enfance coupable a posé aussi ce grand

principe que l'on devait, avant tout, s'occuper de la personnalité de l'enfant délinquant. Les magistrats doivent enquêter et savoir d'où il sort, où il a vécu, l'éducation qu'il a reçue et demander au médecin quel est son développement physique et intellectuel, quelle a été l'influence sur le développement de l'hérédité ou des maladies acquises, ce qu'il pourra en être dans l'avenir.

J'estime que toutes ces conquêtes sont un peu dues aux études poursuivies dans tous les pays par les médecins anthropologistes sur la personnalité des délinquants. Un dernier exemple vous convaincra de la nécessité sociale de ces études.

Parmi les délinquants professionnels qui peuplent le plus habituellement les prisons, nous trouvons une série de déséquilibrés dont la constitution physique et mentale est spéciale. Ce sont des hommes dont l'intelligence est plus ou moins développée, dont la volonté est faible et instable; ce sont des fainéants qui ne trouvent du plaisir que dans le vice et la débauche et qui sont constamment aux prises avec les agents de la force publique. Sous l'influence de l'alcool, ils deviennent des impulsifs, des méchants, des êtres dangereux. Aucune idée morale n'exerce d'influence sur leurs déterminations: ils sont sourds à cette discipline; ils ne la comprennent pas. Ce ne sont pas des délirants, ils n'ont aucun trouble sensoriel, aucune perturbation dans le mécanisme de la pensée. A ce déséquilibre entre le développement des facultés intellectuelles et morales se trouvent associées des manifestations convulsives, incontinence nocturne d'urine, impulsions diverses, fugues et vagabondages, et de multiples malformations physiques.

Dès la puberté, leur déséquilibre mental s'est manifesté. Comme ils sont nés dans un milieu où l'affection et la contrainte éducative n'existaient pas, ils ont été livrés à eux-mêmes; leurs instincts vicieux ont eu toute liberté d'éclosion et la prison est devenue l'école qu'ils ont le plus régulièrement fréquentée. Au régiment, l'insubordination d'abord, la désertion et le Conseil de guerre ensuite, puis les compagnies de discipline.

Telle est l'odyssée de ces individus que le professeur Grasset a appelés les « demi-fous ». Le mot a fait fortune dans la presse et la littérature.

Le professeur Mairet les dénomme, d'une façon plus exacte, des

« invalides moraux ». J'ai l'habitude de les désigner sous le nom d' « infirmes cérébraux », inadaptables à la vie sociale. Sur de pareilles individualités, les peines limitées n'ont aucune efficacité. A leur sortie de prison, ils retombent aussitôt dans le vice et dans le crime. A l'asile d'aliénés, qui ne leur est nullement destiné, puisque ce ne sont pas des malades, ils se font remarquer par leur indiscipline, par leurs revendications constantes auprès du médecin qui, pour s'en débarrasser, réclame leur sortie. Ils sont soumis à l'examen d'un expert et la constatation de leur infirmité cérébrale fait admettre une atténuation de leur responsabilité. De sorte que la peine qui, pour être protectrice et efficace en présence de ces individus dangereux, devrait être poussée à ses extrêmes limites, est réduite à son minimum et devient inefficace. Aussi les médecins réclament-ils dans leurs rapports et auprès des jurys, qui transmettent leurs doléances aux pouvoirs publics, des asiles de sûreté pour ces criminels.

Nos demandes sont encore loin d'être acceptées et voici pourquoi. J'ai entendu dire bien souvent par des médecins : « Quoi de plus simple que de créer en France les deux ou trois asiles de sûreté nécessaires à emprisonner ces anormaux, ces criminels dangereux ? »

Mais de quel droit enfermerez-vous ainsi des criminels et les priverez-vous de leur liberté s'ils ont été condamnés à des peines limitées ? Notre système pénal actuel ne le permet pas. La base de toute cette réforme doit débuter par celle de notre Code pénal. Les législations pénales étrangères (Suisse, Autriche, Allemagne), qui sont plus récentes que la nôtre, ont admis le principe de la condamnation indéterminée proposé par des juristes tels que Van Hamel et Ferri, comme conséquence des études des anthropologistes et des médecins. Cette condamnation indéterminée permet, pendant tout le temps nécessaire, d'interner pour leur amélioration les individus qui présentent un état dangereux. Elle permet de faire pour eux des essais de mise en liberté sous le nom de libération conditionnelle, d'hospitaliser les aliénés dangereux d'une façon indéterminée. Lorsque notre droit criminel aura admis ces différents principes de punitions et de traitement, il sera alors possible d'organiser des asiles

de sûreté pour les alcooliques et pour les criminels aliénés, des quartiers de prison spéciaux pour les délinquants d'habitude. La nécessité s'impose de ne plus amasser pêle-mêle et d'abandonner dans les cellules de nos prisons les individualités les plus disparates, sous prétexte que ce sont tous des criminels et qu'ils ont à purger une peine identique, celle de la prison.

Nos études démontrent que ces criminels méritent, pendant la durée de leurs peines, des traitements différents. La peine ne doit pas être afflictive et dégradante ; elle a bien pour but de préserver, de relever et de guérir, si possible. Pour atteindre ce but, le médecin doit avoir entrée dans les prisons. C'est à lui d'étudier les individus, de les différencier suivant leur constitution, leur tempérament, leur niveau mental. On arriverait ainsi à séparer dans des quartiers spéciaux de prison les délinquants dits à responsabilité atténuée et à adapter la discipline pénale, le travail et la séquestration à la valeur physique et morale de l'individu que la société a charge de relever ou de séquestrer d'une façon définitive, parce qu'il présente un état dangereux, qu'il est un infirme, un inadaptable.

La prison, d'après ma conception, devient l'instrument de protection efficace pour la société, le filtre dans lequel on différencie celui qui est digne d'y figurer encore de celui qui doit en être éliminé comme dangereux ou soigné comme malade. Plus ce filtre sera serré et parfaitement entretenu, plus le flot de la récidive et de la criminalité délictueuse sera endigué. Nos prisons bien organisées, les asiles de sûreté deviennent inutiles, sauf pour les criminels aliénés.

La solution du problème réside, pour moi, dans la réforme de notre Code pénal et dans la réforme du régime pénitentiaire. La loi de 1912 sur l'enfance coupable, qui élève l'âge de la majorité pénale à dix-huit ans et impose dans nos prisons la sélection et l'isolement des mineurs, est l'heureux présage de la réforme qui s'imposera bientôt pour les adultes.

Plus nos recherches médicales et anthropologiques se multiplieront et deviendront positives, plus vite nous arriverons à obtenir une justice plus adaptée aux besoins actuels de notre société.

Ce rôle social du médecin, que je suis chargé de vous ensei-

gner, ne se borne pas aux problèmes que soulève la criminalité. Il devient chaque jour de plus en plus étendu à mesure que le Code du travail et d'assistance sociale se développe. C'est toute une conception nouvelle des rapports de l'individu et de la société, du capital et du travail qui s'est dessinée. Si le médecin, comme hygiéniste, est appelé à donner son avis dans les règlements industriels, dans l'installation des industries insalubres, pour empêcher le surmenage des travailleurs, l'éclosion des maladies professionnelles, en un mot, pour protéger la santé de l'ouvrier et éviter les traumatismes et les maladies évitables, comme expert, il interviendra pour estimer la réparation pécuniaire due en cas de risque fatalement inévitable.

La loi sur les accidents du travail s'appuie sur ce grand principe de réciprocité sociale, en admettant le risque professionnel et l'indemnisation sans conteste de tous les accidents qui surviennent aux ouvriers au cours de leur travail sauf faute inexcusable de leur part.

Dans ce conflit constant entre l'ouvrier et le patron, le médecin intervient obligatoirement de par sa profession de guérisseur ou d'expert. Il doit donc connaître les principes des lois et tous les détails de leur application pour être capable de remplir le grand rôle social que lui a imposé le législateur.

Il en est de même en ce qui concerne les retraites ouvrières. La loi de 1905, dans son article 9, admet qu'un travailleur, quel que soit son âge, s'il est frappé d'une incapacité de travail permanente totale, a droit à la liquidation de sa retraite. C'est encore le médecin qui sera chargé de décider de la nature de l'incapacité invoquée.

Demain ce sera l'application de la loi sur les maladies professionnelles qu'il faudra différencier des maladies organiques.

Toute cette œuvre législative de prévoyance sociale ne sera complète que lorsque l'assurance obligatoire contre la maladie aura force de loi.

Les lois d'assistance et de protection sociale se succèdent depuis trente ans, elles ont modifié profondément l'exercice de notre profession. Le médecin intervient comme expert dans l'application de la loi sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes, aux incurables. Comme inspecteur, il est chargé de la visite des

enfants du premier âge, de la surveillance des nourrices. C'est encore son désintéressement et son dévouement que le législateur a mis à profit pour installer en France l'assistance médicale gratuite.

Puis le mouvement mutualiste, favorisé par la loi protectrice de 1885, a modifié les rapports du médecin avec ses clients qui sont pour une grande part affiliés aux Sociétés de secours mutuels.

Cet état social nouveau impose aux médecins des devoirs qui oppriment de plus en plus son individualité, mais il acquiert des droits qu'il doit bien connaître pour pouvoir en tirer tout le profit qui lui est dû.

La médecine professionnelle devient ainsi un enseignement pratique de première importance qui ressortit à la chaire que j'ai l'honneur d'occuper.

Telle est, Messieurs, l'organisation de l'Institut Médico-Légal de Lyon.

Un Institut comme le nôtre répond à deux buts : l'éducation pratique du médecin, les recherches scientifiques appliquées aux besoins de la société et de la Justice.

Dans un raccourci trop rapide, je vous ai montré quel domaine immense était celui de la médecine légale. Un médecin, qui doit être avant tout un guérisseur et par conséquent connaître la clinique et la thérapeutique. peut-il consacrer un temps suffisant à l'exploration, même superficielle. de ce vaste domaine social? Je n'hésite pas à répondre par la négative.

La médecine légale, pour celui qui veut l'approfondir et en connaître la méthode et la technique, constitue une spécialisation, mais il y a des chapitres que tout médecin doit connaître et qui doivent faire partie du bagage du médecin praticien. La partie théorique et purement législative est indispensable à savoir pour l'exercice de la profession médicale. Il en est de même de la médecine légale du cadavre, des blessures, des asphyxies. Toutes ces questions comportent des applications d'urgence que le praticien ne peut pas ignorer.

Cette éducation médico-légale est celle que l'on réclame pour le quatrième examen de doctorat. Elle est suffisante pour que tout médecin puisse être, dans les cas d'urgence, un expert en qui la Justice ait le droit d'avoir entière confiance.

Mais à côté de ces constatations urgentes nécessaires au bon fonctionnement de l'instruction judiciaire et de l'application régulière des lois sociales, il existe toute une série d'expertises difficiles qui demandent une technique spéciale, un matériel d'expérimentation que tous les praticiens ne possèdent pas, des recherches bibliographiques, des connaissances de la procédure, une adaptation d'esprit que tous ne peuvent acquérir : il serait donc nécessaire qu'au siège de chaque Cour d'appel un médecin spécialisé se chargeât de ces expertises, avec mission de s'entourer de tous renseignements utiles, de consulter les spécialistes qui pourraient lui fournir une indication intéressante sur un point obscur du diagnostic qu'il doit édifier.

Il serait, je crois, difficile de soutenir, comme certains Syndicats médicaux le prétendent, que le diplôme de docteur en médecine est la preuve d'une éducation médico-légale absolument complète et que tout médecin est capable d'assumer semblable responsabilité.

La preuve que cette opinion est insoutenable, c'est que très souvent les praticiens les plus éclairés demandent aux juges d'instruction de désigner des spécialistes pour étudier les questions qui leur semblent à bon droit hors de leur compétence.

Obligés comme vous l'êtes, par les programmes, de consacrer un laps de temps relativement court à votre éducation médico-légale, vous ne pouvez pas connaître à fond toutes ces questions. Même si, par une réforme du programme, nous étions autorisés à vous donner une éducation médico-légale très complète, vous ne pourriez pas, dans la suite, développer par la pratique de chaque jour les connaissances acquises. Très peu de médecins, en effet, exercent dans des centres suffisamment importants pour que le nombre des affaires qui leur sont soumises leur permette d'entretenir, par la pratique régulière, leur éducation première.

Enfin, le décret du 21 novembre 1893, fixant les conditions dans lesquelles est conféré le titre d'expert médecin, exige, pour qu'un médecin soit inscrit sur la liste des experts dressée par les Cours d'appel au début de l'année judiciaire, cinq ans de l'exercice de la médecine. Dans ce laps de temps, le médecin le plus instruit perdra la technique qu'il aura pu acquérir. Les sciences médicales sont, à l'heure actuelle, trop étendues pour qu'un

cerveau humain soit capable de les pénétrer toutes et d'acquérir toutes les techniques que réclame leur application.

La spécialisation est une nécessité. Elle s'impose. Comment choisir et désigner ces spécialistes parmi les médecins? Je vous ai démontré que le titre de docteur en médecine ne pouvait consacrer une compétence suffisante en médecine légale pour vous permettre d'assumer toutes les lourdes responsabilités de la profession. Il est donc nécessaire que ces spécialistes fassent la preuve d'études approfondies en la matière. C'est pour cette raison que Brouardel a créé à l'Université de Paris le diplôme de médecine légale et de psychiatrie. La loi a accordé aux porteurs de ce diplôme le droit d'être désignés comme experts, sans le stage de cinq ans obligatoire pour les autres médecins. Dans la marine ou dans l'armée, où l'on vient de créer des experts spécialisés dans chaque corps d'armée, on exigera de ces spécialistes le diplôme de médecine légale et de psychiatrie.

Un Institut organisé comme le nôtre, avec la collaboration assurée de mes collègues, les professeurs Jean Lépine pour la psychiatrie, et Morel pour la toxicologie, doit former des experts professionnels. Mon premier soin sera de demander la création d'un enseignement spécial sanctionné par un diplôme de l'Université de Lyon.

Messieurs, en vous présentant notre Institut de Médecine légale, je vous ai développé tout un programme d'études pratiques et sociales. Il me reste en terminant à vous demander votre collaboration pour le remplir. Par votre assiduité, par vos travaux personnels, vous m'aiderez à accomplir la lourde tâche que j'ai assumée et à laquelle je vous promets de consacrer tous mes efforts.

---

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## EMPLOI DE LA RÉACTION DE LA DIXANTHYLURÉE

### pour caractériser les taches d'urine en médecine légale

Par A. POLICARD

Les médecins légistes ne possèdent actuellement qu'un très petit nombre de méthodes de caractérisation des taches d'urine, et encore ces méthodes sont-elles extrêmement peu précises, sinon tout à fait imparfaites; telles sont la méthode de Balthazard, qui utilise le réactif de Richaud au phosphotungstate de soude, la méthode à l'hypobromite de soude, compliquée parce que reposant sur l'apparition d'un produit gazeux, les méthodes histologiques enfin, basées sur la recherche problématique d'éléments cellulaires (cellules plates de l'épithélium urétral). On peut dire sans exagération que la médecine légale ne possède aucun moyen pour caractériser avec certitude une tache d'urine.



Récemment[1], MM. Hugounenq et A. Morel ont préconisé l'emploi en technique biochimique d'un nouveau réactif de l'urée, le *xanthydrol* ou réactif de Fosse[2]. Comme l'a montré cet auteur, ce corps très maniable a la propriété de s'unir à l'urée pour former, après élimination de deux molécules d'eau, un corps nouveau, la *xanthylurée*, cristallisé insoluble dans l'eau, l'alcool, l'éther, etc., et représentant, en poids, sept fois la quantité d'urée mise en jeu dans la réaction.

Cette réaction chimique s'opère en présence d'un agent déshydratant qui, en fait, est l'acide acétique cristallisable. Elle est d'une extrême sensibilité.

Nous avons appliqué le réactif de Fosse à la caractérisation

[1] Hugounenq et A. Morel, Sur le dosage de l'urée dans le sang et les divers liquides de l'organisme par l'emploi du réactif de Fosse ou Xanthydrol (*Presse médicale*, 25 juin 1913).

[2] Fosse, *C. R. Acad. Sciences*, CXLV, p. 813 (1907); CLIV, p. 1187, 1448, 1820 et CLV, p. 851 (1912).

médico-légale des taches d'urines, en combinant la méthode chimique d'Hugounenq et Morel à l'emploi du microscope pour mettre en évidence la xanthylurée produite.

Après de nombreux tâtonnements, nous avons fixé comme suit notre technique.

Soit une tache suspecte à identifier sur une pièce d'étoffe.

A l'aide de ciseaux fins, on découpe au niveau de la tache un carré de 2 millimètres de côté environ. Ce fragment est porté sur une lame porte-objet et dissocié à sec à l'aide d'aiguilles; on réduit la particule d'étoffe en des brins élémentaires constitutifs.

Sur ces fibrilles ainsi dissociées, on verse I ou II gouttes du mélange suivant, fait extemporanément :

| | |
|---|---|
| Xanthydrol à saturation dans l'alcool à 93 degrés. . | *aa* |
| Acide acétique *cristallisable* . . . . . . . . . . | |

Pour faire la solution de xanthydrol, on pèse 1 gramme de cette substance que l'on verse dans 100 centimètres cubes d'alcool à 93 degrés; il reste une partie de xanthydrol non dissous.

On doit toujours filtrer la solution de xanthydrol avant de l'employer.

Le réactif, versé sur les fibres dissociées, imbibe celles-ci. On recouvre d'une lamelle et l'on lute à la paraffine. Cette opération est *très importante* pour empêcher toute dessiccation; elle ne doit jamais être omise. On ne peut absolument pas tenir compte d'une préparation à demi ou complètement desséchée.

Cette opération terminée, on la répète pour un fragment d'étoffe pris en dehors de la tache suspecte. C'est l'épreuve témoin qu'on ne doit pas omettre.

On abandonne à elles-mêmes les deux préparations pendant une heure. Au bout de ce temps, elles sont portées sous le microscope et examinées à un grossissement faible (de 60 à 100 diamètres par exemple). Là où il y a de l'urée, donc de l'urine, des cristaux de xanthylurée se forment en beaux groupements rayonnés, soit logés dans les espaces situés entre les fibres du tissu, coton, laine, lin ou soie, soit insérés sur ces fibres elles-mêmes (fig. 1). La réaction est d'une extrême sensibilité. Là où il n'y a pas d'urée, aucun cristal n'apparait.

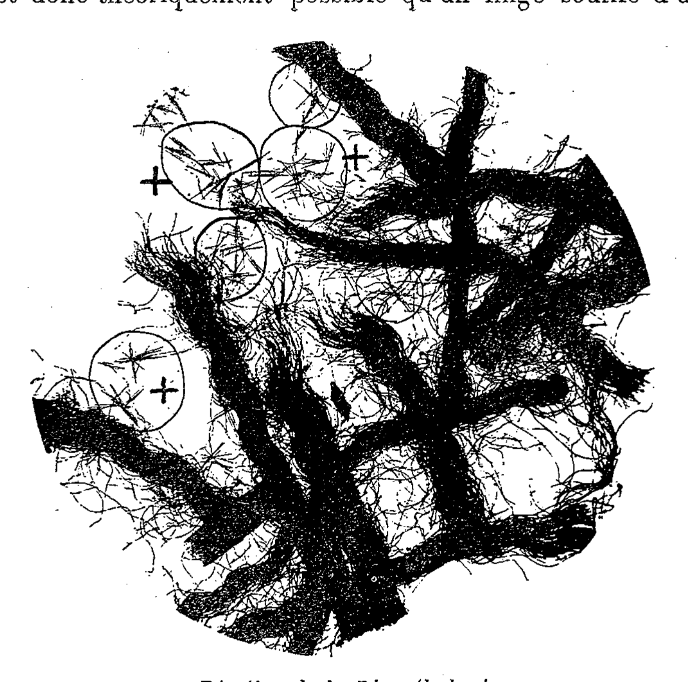
La réaction est quantitative et on peut, à l'abondance des cristaux, juger du degré d'imbibition du tissu par l'urine.

La réaction se produit dans un temps variable entre trente mi-

nutes et deux ou trois heures. Mais on ne peut considérer une réaction comme négative qu'après un temps de quinze heures environ.

*
* *

La formation de la xanthylurée caractérise la présence d'urée. Il est donc théoriquement possible qu'un linge souillé d'urine



*Réaction de la Dixanthylurée*
au niveau d'une tache d'urine sur une chemise.
(Tissu dissocié : cristaux aux points marqués d'une croix.)

fermentée, dans laquelle toute l'urée a été transformée en ammoniaque ne donne lieu à aucune formation de cristaux.

Mais cette éventualité apparaît pratiquement comme bien peu probable. En effet, la dessiccation arrête net le phénomène de la fermentation ammoniacale de l'urine, processus assez long à se manifester puisqu'il est lié au développement d'un germe microbien. Il faudrait donc supposer que le linge souillé d'urine soit demeuré dans un milieu suffisamment humide pour qu'aucune dessiccation ne se produise.

On pourrait du reste, en cas de résultat négatif douteux, rechercher l'ammoniaque par le réactif de Neissler, par exemple.

En tous cas, l'apparition des cristaux de xanthylurée est un caractère absolument certain de la présence d'urée.

* * *

Pour contrôler la valeur du procédé, M. le Dr Locard, directeur du Laboratoire de Police de Lyon, a bien voulu soumettre à notre examen une série de pièces d'étoffes présentant des taches de diverses natures, parmi lesquelles des taches d'urine faites systématiquement à l'intention de cette expérience. Le procédé n'a pas été en défaut une seule fois. Toujours il a caractérisé les taches d'urine et uniquement celles-ci.



Nous pensons que le procédé de caractérisation microchimique des taches d'urine que nous venons d'indiquer mérite de prendre place en médecine légale.

---

## NOTES
## SUR LA PSYCHOLOGIE DES INDIGÈNES DES COMORES

Par le Dr LAURENT MOREAU
Médecin de première classe de la Marine,
Docteur ès Sciences.

---

Au cours de deux années passées à parcourir en tous sens l'Océan Indien, nous avons pu observer l'intéressante peuplade des Comores, si différente de la population malgache ou africaine.

Les quatre îles Comores : Mayotte, Anjouan, Mohéli, Grande Comore, dans leur quasi-isolement au nord-ouest de Madagascar, presque à l'entrée du canal de Mozambique, semblent avoir, en raison même de leur situation, une ethnographie bien spéciale. Les habitants, quoique ayant appartenu à l'origine à des races très différentes (Makoas, Malgaches, Indiens, Malais), revêtent malgré tout une originalité propre, qui se révèle dans leur physique, mais surtout dans leurs mœurs.

Mayotte est peut-être la moins malgache, et partant la moins

intéressante des quatre îles : elle se ressent trop de son voisinage de Madagascar. Mohéli, Anjouan, la Grande Comore, qui furent sous la domination de sultans de sang plus ou moins arabe, présentent plutôt un caractère musulman, mais si éloigné de celui des pays d'Islam qu'il serait désavoué par un orientaliste.

Musulmans peu fanatiques, mais paresseux à l'excès, les Mohéliens sont d'une extrême superstition vis-à-vis de leurs coutumes — dont nous citerons les plus particulières.

1° *Mariage.* — Les jeunes gens font leur demande aux parents de la jeune fille six ans avant le mariage, et cette date est consacrée par une offrande, qui est pour le fiancé une sorte d'engagement à renoncer aux joies du célibat et à mener une vie nouvelle : d'où l'expression *foungam m'langou* (fermer la porte). Un mois avant le mariage, les vieilles matrones du pays font comparaître par-devant elles la future épousée et sa mère ; cette dernière, par des contorsions non équivoques, mime, pour initier sa fille à ses devoirs d'épouse, le simulacre des rapports sexuels auxquels elle devra se soumettre, et chacune des vieilles femmes continue à son tour la leçon. Le jour suivant, c'est au tour des jeunes femmes du pays de se rassembler, et d'exposer leur théorie de l'amour. Au troisième jour, la jeune fille, bien pénétrée des leçons qu'elle a reçues, doit les répéter devant le même cénacle, et ainsi de suite jusqu'à la veille des épousailles.




Canotier mohélien.

Le matin du mariage, a lieu l'épilation de la vulve, au moyen d'une pâte épilatoire à formule compliquée dont est barbouillée la région. L'opération terminée, le mari fait son entrée et se couche sur un *kibani* (lit fait de fibres d'aloès tressées) où sa femme vient le rejoindre. Après l'exclamation de douleur et l'issue du sang classiques, l'homme, abandonnant sa femme, passe sur un *kibani* voisin et achève le coït avec une jeune fille couchée là à dessein.

Tandis qu'une matrone nettoie l'épousée, sa chemise ensanglantée est présentée triomphalement à la foule massée devant la porte, et promenée dans le village sur un plateau qui contient une offrande du marié. Si celui-ci est noble, il doit, en outre, donner à manger pendant dix jours à la population tout entière.

Il peut arriver — nous croyons même que c'est là le cas le plus général, étant donné la simplicité de vie et l'absence de moralité des Mohéliens – que la virginité de la jeune mariée soit chose tout à fait illusoire — d'où résultat négatif du premier rapport. Mais le mari qui ne s'embarrasse ni de préjugés, ni de scrupules, avec la complicité de la vieille matrone, témoin réputé incorruptible, se fait une entaille à la cuisse et en teint la chemise de son épouse.

Comme toujours, tout se termine par un tam-tam.

2° *Enterrement.* — La cérémonie est ici moins brillante. Le corps du défunt est simplement enveloppé dans un linge, et le tout est jeté dans un trou. Pas de cortège, pas de lamentations. Les Comoriens ne gardent pas leurs morts, comme nous l'avons vu faire à certaines races de Malgaches, plusieurs jours dans leurs cases, jusqu'à la putréfaction, en chantant sur un air de mélopée : « *Tsi mati, ti marary.* » (il n'est pas mort, mais malade). L'hygiène ne saurait donc se plaindre de cette coutume.

3° *Accouchement.* — Les Mohéliens estiment que tout accouchement doit se faire normalement ; le moindre obstacle à l'issue du fœtus est une preuve de malédiction, et ils laissent mourir ou la mère ou l'enfant. Si la mère meurt, alors que l'enfant vit encore, même si sa tête est à la vulve, ils abandonnent tout, et mettent une pierre sur la vulve de la femme, pour la fermer. Il est cependant des cas où quelques chirurgiens simplistes pratiquent une sorte de césarienne.

4° *Circoncision.* — Cette cérémonie a lieu vers l'âge de onze ans. A la Grande Comore, tous les enfants à circoncire se réunissent en un même lieu et sont opérés en même temps. A Mohéli, chacun est appelé à son tour et séparément dans un coin retiré de la maison où se déposent les ordures, probablement pour ne point ensanglanter les appartements. Le médecin indigène, le *foundi*, place le prépuce sur une sorte de billot, et, d'un coup de couteau, en présence des parents, le sectionne.

Le prépuce est jeté, et non point avalé par le père dans une feuille de bananier, ainsi que nous l'avons vu faire à Madagascar.

Les enfants circoncis doivent rester enfermés pendant qua-

rante jours, en commun. Toute la journée on les oblige à chanter, à « faire tam-tam », pour que, la nuit venue, ils s'endorment lourdement et ne se livrent pas à la masturbation.

Après une circoncision, les parents offrent toujours un bœuf au village.

5° *Réjouissances.* — Les tam-tam sont partout en grand honneur aux Comores. Dans les grandes fêtes ou lorsqu'il s'agit de recevoir un étranger, ce sont de grandes réunions où toutes les femmes du pays viennent participer aux danses. Tandis que les unes, accroupies, forment cercle, les autres exécutent, dans de profondes révérences, des figures bizarres. Elles se couchent, se relèvent d'un bond, s'enfuient à toutes jambes et viennent à tour de rôle plonger leurs seins pendants dans une sorte de mortier. Toutes portent des cheveux coupés court, certaines poussant l'élégance jusqu'à les saupoudrer d'une sorte de poussière verdâtre, qui leur donne une teinte vert-de-gris. Leur face est, en général, recouverte d'un enduit jaune clair, mais cette pratique n'a pas la même signification que chez les femmes malgaches, qui, ne s'enfarinant ainsi qu'au moment de la menstruation, témoignent publiquement de leur inaptitude temporaire à l'amour.



Réjouissances indigènes.

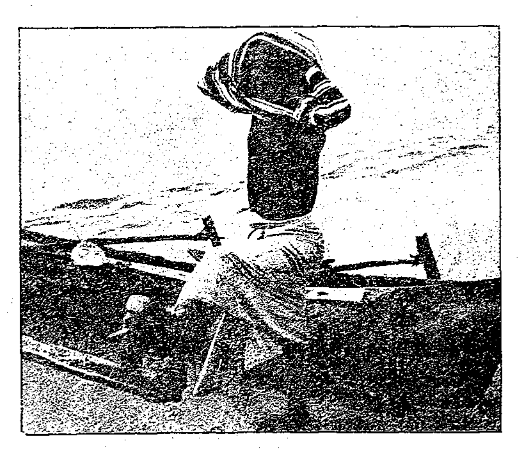
Les lèvres, lippues au-dessus d'un menton prognathe, sont purpurines à cause du bétel.

Dans la *tomba*, les danseuses, grisées de chants, vont jusqu'à la crise d'hystérie.

6° *Maladies.* — Syphilis, éléphantiasis, plaies phagédéniques de toutes sortes sont monnaie courante aux Comores, sans doute parce que les indigènes ne s'en soucient nullement.

Les éléphantiasis du scrotum sont particulièrement fréquentes à Mohéli, sans qu'il soit possible d'en déterminer exactement les raisons. Quoi qu il en soit, cette monstrueuse affection paraît n'occasionner à leurs porteurs qu'une gêne minime. On l'appelle

*m'chipa* à Mohéli, *poumbo* à la Grande Comore. Nous avons pu examiner à Mohéli un indigène atteint d'une énorme éléphantiasis du scrotum et des membres inférieurs, compliquée d'un pied-bot et d'une pseudarthrose de la jambe gauche. Cet homme, qui ne pouvait se déplacer que par petits sauts, était d'un caractère excessivement gai et considérait comme toute naturelle son épouvantable infirmité.



Un lépreux.

Il s'organise même des « bamboulas », des danses, où les *m'chipa* se heurtent entre eux comme de grosses balles élastiques, à la grande joie de l'assistance.

Les hommes atteints de cette affection sont obligés de modifier la forme de leur lit, constitué par un cadre de bois, où viennent s'attacher les fibres d'aloès entre-croisées qui en représentent le fond; ils font un trou au beau milieu pour le passage de leur scrotum, qui va reposer sur le sol. On nous a affirmé qu'ils continuaient à avoir des rapports sexuels.

Depuis la disparition du sultan, les mœurs, nous a-t-on dit, se sont considérablement relâchées, car ce dernier punissait les maris adultères en leur retranchant tout simplement la verge. Aujourd'hui les jeunes filles sont entièrement libres et disposent de leur corps à leur gré ; c'est pourquoi nous doutions de la difficulté des premiers rapports des jeunes époux.

On ne saurait oublier, à côté des manifestations de la filariose, une affection endémique qui ravage dans d'effroyables propor-

tions les îles Comores : nous voulons parler de la lèpre. On transporte bien les lépreux dans certains petits îlots déserts, mais ils ne peuvent se faire à l'isolement, s'ils acceptent avec une sereine philosophie ces atroces mutilations de la face, cette destruction lente, morceau par morceau, de leurs membres. Avec quelle joie et quelle reconnaissance dans le regard ils accueillent le médecin blanc, qui, bien rarement, à peine une ou deux fois par an, vient panser leurs plaies sordides avec autre chose que des linges malpropres, et leur apporter des médicaments, de la quinine, de l'iodoforme ! qu'ils adorent pour son odeur. — On leur envoie chaque semaine du riz, de l'eau douce ; les bananes produites par l'île ne sont profitables qu'à ceux à qui il reste encore quelques moignons de doigts pour les peler.

Ils ne font pas entendre une seule plainte relativement à leurs maux ; mais ils ne comprennent point pourquoi on les entasse pêle-mêle, hommes et femmes, loin de tout contact humain. Ils ont tenté plusieurs fois de regagner la grande terre sur des radeaux improvisés, mais toujours ils ont été surpris et renvoyés dans leurs léproseries.

Ils se sont à la fin résignés à attendre là la mert, sachant et acceptant sans un murmure le sort qui leur est réservé.

---

# REVUE CRITIQUE

---

## *Prof*[r] *Morat.* — ÉLOGE DE CLAUDE BERNARD

*Rapport présenté à l'Académie de Lyon*
*sur le Concours des Jeux Floraux (novembre 1913)*

Par A. LACASSAGNE

---

Notre époque se plaît à fêter les grands hommes. La reconnaissance publique va à ces génies qui ont éclairé la marche de l'humanité : elle honore les artistes, les poètes, les savants, les politiques et même les grands capitaines.

Les peuples se souviennent longtemps des conquérants à la renommée retentissante, des hommes d'Etat et des philosophes dont les actes ou les écrits ont provoqué des transformations sociales.

Si l'œuvre des artistes s'apprécie et se conserve par les sens, la mémoire et l'imagination sont enrichies par les poètes. Il n'en est pas ainsi pour les savants dont le souvenir ne s'impose pas facilement. Ils trouvent des formules et des lois dont il est assez difficile de saisir la portée ou de comprendre les applications. Leurs travaux ne déterminent une admiration universelle que si leurs découvertes sont fertiles en résultats immédiatement pratiques.

Il appartenait à l'Académie de mettre au concours l'éloge de Claude Bernard, notre compatriote, un des esprits les plus éminents du XIX[e] siècle. Nous honorons ainsi le centenaire de sa naissance.

Cinq mémoires ont pris part au Concours de l'Eglantine d'or. Un de ces mémoires a été trouvé imparfait au point de vue de la forme et du fond.

Les quatre autres sont sérieusement étudiés ; ils paraissent œuvres de biologistes, bien renseignés sur les origines de Claude Bernard ; tous les auteurs ont fait le pèlerinage de Saint-Julien-sur-Saône et de Chatenay. Mais, pour la plupart, une trop grande place a été donnée à la biographie : toutes les étapes de la vie du savant, bien connues d'ailleurs, ont été méticuleusement rappelées. Certes, il est nécessaire de connaître son extraction modeste, l'éducation et l'instruction reçues, ses goûts précoces pour la littérature et le théâtre, les débuts pénibles chez le pharmacien de Vaise, les études médicales à Paris, les concours, l'internat, l'entrée au service de Magendie, ses tristesses et ses chagrins domestiques, ses maladies.

Mais l'éloge académique n'est pas une biographie complète, le panégyrique ou l'apologie du personnage. Ce doit être une exquise condensation des découvertes du savant, indiquant la place prise dans la science, la direction imprimée aux recherches, l'originalité des lois qui en résultent, le progrès imposé à l'esprit scientifique. L'éloge montrera l'homme de génie faisant dans les idées une révolution qui aiguille la pensée humaine dans la bonne voie.

Les mémoires n[os] 74 et 75 sont trop longs et un peu touffus. Leurs auteurs montrent du mérite, de l'esprit critique, un ensemble de recherches exactes. Entraînés par le sujet qui les passionnait, ils n'ont pas su se borner et la mesure a été dépassée.

Les deux autres travaux ont retenu l'attention de l'Académie.

Le mémoire n° 73 est précis, bien écrit, illustré d'impression-

nantes photographies reproduisant la maison natale de Claude Bernard, et celle où il passait ses vacances. Il y a dans cette étude un tableau assez fidèle de la vie et des travaux du savant. Ce mémoire mérite de voir le jour.

Le manuscrit n° 72 est l'œuvre vraiment remarquable, avec pour devise cette pensée de Claude Bernard : *l'homme peut plus qu'il ne sait*. Admirable parole qui indique la conviction de l'expérimentateur, le triomphe de l'action, la nécessité de la lutte pour forcer la nature à dévoiler ses secrets. La vie de ce savant n'a-t-elle pas été un combat destiné à prouver cet axiome?

L'auteur de cet éloge est un esprit supérieur, connaissant mieux que ses concurrents les détails et l'ensemble des travaux du maître, la genèse et l'évolution de ses découvertes. Son style précis et sobre rappelle la belle langue des savants du XVIII^e^ siècle. Il s'y montre un sentiment de respect, de vénération : c'est comme une émotion religieuse de la pensée.

On suit pas à pas les progrès de Claude Bernard : il se crée une méthode, pose des principes, se place nettement sur le terrain scientifique, observe les phénomènes ou provoque leur apparition. Il écoute la nature ou l'oblige à parler. Pour avoir ainsi retracé les occupations quotidiennes et la vie intellectuelle du maître, il avait fallu vivre dans son entourage, assister dans le laboratoire à ses expériences, se rendre compte des hésitations et des tâtonnements, connaître l'attente inquiète et même l'angoisse précédant le résultat expérimental, puis enfin, ce résultat obtenu, la satisfaction, la joie. Peu après, dans les moments de repos bien gagné : les horizons entrevus, se profilant dans des lointains interminables, et parfois l'apparition éblouissante de clarté des quelques mots synthétisant la loi nouvelle.

La Commission, à l'unanimité, proclame la supériorité de ce mémoire et le trouve digne de l'Eglantine d'or.

L'auteur est M. le D^r^ Morat, professeur de physiologie, à notre Faculté de Médecine.

Pour permettre d'apprécier la valeur de son étude, nous céderons la parole au lauréat en lui empruntant les parties les plus caractéristiques du mémoire.

M. Morat montre d'abord ce qu'était la physiologie avant Claude Bernard : « Pour comprendre l'œuvre des grands hommes, il faut les situer dans leur temps. La valeur de leurs découvertes se juge à la grandeur des inconnues, des préjugés, des erreurs qu'elles ont fait disparaître, autant qu'à la fécondité des méthodes

et des principes qu'elles nous ont légués. A l'époque où Claude Bernard débutait dans la physiologie, la science qu'il allait de son vivant personnifier était en possession déjà de données essentielles. Au fond commun des connaissances qu'elle avait reçues de l'antiquité et des anatomistes de la Renaissance, à l'œuvre des Erasistrate et des Galien, puis à celle des Régnier de Graaf, des W. Harvey, des Haller s'était ajoutée celle des Lavoisier et Laplace et aussi celle de Bichat.

« Magendie, le maître direct de Claude Bernard, avait inauguré par une découverte fondamentale l'Etude méthodique du système nerveux et donné à l'expérimentation physiologique une impulsion décisive.

« La physiologie de cette époque pourrait être comparée à un monument, dont certaines parties auraient été l'objet d'une exécution déjà avancée, mais qui ménageaient entre elles de grands vides et ne laissaient point deviner le plan d'ensemble qui doit les rattacher dans un tout harmonieux.

« Autre lacune également grave, les rapports que la physiologie doit soutenir d'un côté avec la médecine d'où elle est née et pour laquelle elle travaille, de l'autre avec les sciences générales, auxquelles elle demande des moyens expérimentaux, n'étaient pas clairement définis. Ils étaient même compris, soit dans un sens, soit dans l'autre, d'une façon exclusive, qui enlevait à la physiologie sa signification et jusqu'à son existence propre. Ce dont la médecine scientifique (la physiologie n'est pas autre chose) avait alors besoin, ce n'était pas seulement d'ouvriers habiles en l'art d'expérimenter et d'observer, mais d'un architecte qui sût fixer le dessin général de l'œuvre poursuivie jusque-là sans direction véritable, d'un législateur qui codifiât les règles de la recherche biologique, semée de tant de difficultés intrinsèques et extrinsèques, d'un savant à la fois penseur profond autant qu'inventeur de vérités nouvelles.

« Ce fut là justement l'œuvre de Claude Bernard et, sous certains de ses aspects, elle ressemble à celle accomplie par Descartes dans la philosophie, puisqu'en débarrassant la biologie des fantômes insaisissables qui l'obsédaient et en l'établissant solidement sur les données de l'expérience, il lui a rendu le même service que ce dernier à la philosophie, en lui donnant pour point de départ le sens commun de l'évidence. »

M. Morat étudie successivement les grands faits scientifiques de l'œuvre de Claude Bernard. Les recherches du maître, l'ana-

lyse des travaux, leur synthèse formulée en lois sont exposées avec ordre et clarté. M. Morat conduit sans fatigue le lecteur sur les hauteurs les plus élevées de la science. Ce guide incomparable présente, sans les abaisser, toutes ces questions. Sans lui, on se sentirait pris de vertige et on n'oserait avancer ; avec son aide, on suit les démonstrations. Sur ces hauts sommets, l'horizon est étendu, la lumière plus vive, le regard se plaît à fouiller tous les replis de terrain et rien n'échappe à son examen.

Ecoutons M. Morat sur l'opposition de fonctions entre les deux grandes divisions des règnes vivants : « Aux végétaux était dévolue la fonction de création à partir des éléments des groupements chimiques constitutifs de la substance vivante, de réduction de l'acide carbonique de l'air, avec libération d'oxygène, enfin d'absorption de l'énergie représentée par la chaleur solaire; aux animaux était attribuée la fonction inverse de destruction jusqu'aux éléments des corps complexes de la substance des tissus, de formation de l'acide carbonique après absorption de l'oxygène, de dégagement de l'énergie sous forme de chaleur et de travail. Ce tableau n'est point inexact si l'on s'en tient aux premières apparences et qu'on néglige d'entrer dans le détail intime des opérations. Il nous masque cependant ce qu'il y a de plus essentiel dans ces opérations mêmes, à savoir le type commun suivant lequel elles se déroulent dans tout être et tout élément vivant, en d'autres mots l'unité des phénomènes de la vie, base essentielle sur laquelle Claude Bernard va fonder la Physiologie générale. »

Claude Bernard découvre la glycogénie animale et fait voir qu'il y a parallélisme et non opposition dans les procédés de formation du sucre chez les animaux et chez les plantes. M. Morat explique les conséquences de cette découverte qui eut un si grand retentissement en biologie : « La matière sucrée aussi nécessaire à ceux-là qu'à celles-ci suit chez les uns et chez les autres une évolution dont les étapes, à des nuances près, se ressemblent. L'être vivant, quel qu'il soit, fabrique cette substance avec des matériaux en somme divers; il lui donne, il est vrai, des formes multiples et variées, mais qui ont entre elles des équivalences; il la détruit finalement pour ses besoins en l'oxydant à l'état d'acide carbonique et d'eau; et ces corps voisins des éléments sont restitués au milieu. Voilà ce que montre l'analyse, lorsqu'elle pénètre dans l'intimité de l'être vivant, au lieu de ne considérer que les rapports existant entre les individualités ou

les groupements qui le représentent sur le globe. On sent tout de suite que cette vue unitaire va s'étendre aux autres substances élémentaires et constitutives des organismes pour devenir le schème fondamental de la nutrition. La physiologie actuelle ne fait que développer, en le contrôlant à chaque pas sur le terrain des protéiques et des graisses, le concept si exact et si profond du maître. »

Claude Bernard a, le premier, nettement établi les relations de l'être vivant avec son milieu dans cette phrase très claire : « Les conditions de la vie, dit-il, ne sont ni dans l'organisme, ni dans le milieu extérieur, mais dans les deux à la fois. En effet, si l'on supprime ou si l'on altère l'organisme, la vie cesse, quoique le milieu reste intact; si, d'un autre côté, on enlève ou on vicie le milieu, la vie disparaît également quoique l'organisme n'ait pas été détruit. » Ce principe posé, M. Morat décrit ainsi le milieu intérieur des êtres vivants : « C'est une tradition que se sont longtemps transmise les biologistes aussi bien que les poètes, que l'âme et la vie sont dans le sang. Ce fluide coloré, cette chair coulante qui est canalisée à travers les régions les plus intimes de nos tissus, passait pour être l'expression quintessenciée de la substance vivante, parce que la vie s'écoule en quelque sorte avec elle quand, par l'ouverture d'un gros vaisseau, elle s'échappe de notre corps. C'est encore là une simple apparence démentie par un examen raisonné et approfondi des choses, et c'est encore à Cl. Bernard que nous devons d'avoir inverti les termes du rapport qui rattache notre sang à nos tissus. Une idée à coup sûr générale, c'est d'avoir compris que le sang est *un milieu intérieur*, c'est-à-dire le milieu direct, immédiat, commun, dans lequel vivent les éléments histologiques constitutifs des organes. C'est à lui qu'il faut demander de nous renseigner sur les conditions les plus essentielles qui doivent être toujours présentes pour l'entretien de la vie : les réserves alimentaires, l'eau, l'oxygène, la chaleur; toutes conditions qu'il tire lui-même du milieu cosmique, mais qui y sont à l'état intermittent, irrégulier, quantitativement diffus ou variable. C'est lui qui fait l'unité entre les organisations si diversifiées qui peuplent l'univers habitable. Les animaux qui rampent sur la terre, qui nagent dans les eaux, qui volent dans les airs, le possèdent ce milieu, qui leur distribue température uniforme, concentration régulière des substances en dissolution, tension convenable de l'oxygène nécessaire, etc., et c'est à lui qu'ils doivent, dans cha-

cun des genres de vie auquel ils sont adaptés, l'indépendance relative qu'ils ont acquise à l'égard des différences et variations si profondes que présentent leurs habitats. Sous des apparences infiniment diverses, la vie est donc une. Par là même, le problème de l'organisation s'éclaire d'un jour inattendu. Ces fonctions qu'on considérait jusque-là comme primordiales, la respiration, l'absorption digestive, la dépuration excrémentitielle, la calorification et jusqu'à la distribution de l'excitation nerveuse, n'existent point pour elles-mêmes, mais pour l'entretien et le bon équilibre de ce milieu intérieur devenu si parfait, c'est-à-dire si constamment adapté aux conditions de la vie chez les animaux hautement différenciés. Toutes les fonctions ont un point de vue commun vers lequel elles convergent et qui est la régulation du milieu intérieur. Leurs traductions extérieures par des organes morphologiquement différents indiquent seulement les relations particulières que chacune soutient vis-à-vis du milieu cosmique d'où tout procède et où tout retourne. Quant aux différences parfois si profondes qui s'observent d'une classe d'animaux à l'autre, elles visent l'adaptation particulière de cette classe d'êtres au milieu également particulier, air, terre ou eau, qu'elle a choisi pour l'habiter.

« Telle est la *loi* dite *de constitution des organismes*. L'œil humain a-t-il jamais pénétré plus loin dans les secrets de la nature vivante? »

M. Morat, abordant le terrain des principes philosophiques, montre que toute la doctrine de Cl. Bernard repose sur le *déterminisme des phénomènes* qu'il a la gloire d'avoir introduit en biologie. Les anciens expérimentateurs n'ont jamais pensé que les lois qu'ils découvraient pouvaient être sujettes à variation, c'est-à-dire au caprice de la nature. Ils excluaient la nature animée de ce déterminisme. Sans doute, il y a un déterminisme qui est attribut des phénomènes de la mécanique, de la physique, de la chimie, et ceux-ci sont partie intégrante de l'être vivant, mais cela n'exclut pas l'existence des conditions intérieures propres à la vie. Voilà les conditions que Cl. Bernard a voulu étudier par l'expérience et sans idée de système *a priori*. C'est ce qu'il a énoncé dans une phrase caractéristique : « Quand je suis dans mon laboratoire, je commence par mettre à la porte le spiritualisme et le matérialisme; je n'observe que des faits, je n'interroge que des expériences; je ne cherche que les conditions scientifiques dans lesquelles se produit et se manifeste la vie. »

M. Morat dit à ce propos : « Cl. Bernard ne se laissera enrôler dans aucune des philosophies qui se partagent, se sont partagé et se partageront probablement toujours l'esprit humain, en tant que croyance ou aspiration de nos sentiments les plus intimes. Il sait qu'il y perdrait sa liberté de recherche. Ce n'est pas qu'il condamne la tendance à philosopher; il la considère même comme l'excitant secret qui nous pousse à notre insu à l'investigation dans les sciences; mais il n'en veut retenir que ce qu'on appelle l'esprit *philosophique*, ou esprit d'ordre et de généralisation légitime, qui adapte l'ensemble innombrable des faits observés à la capacité de notre intelligence. « Que, si « après cela, ajoutait-il, nous laissons notre esprit se bercer au « vent de l'inconnu, et dans les sublimités de l'ignorance, nous « aurons au moins fait la part de ce qui est la science et de ce qui ne l'est pas. » Parole elle-même sublime, la dernière qu'il ait écrite, *novissima verba* dignes d'un Pascal qui aurait échappé au vertige de la pensée.

Le mémoire de M. Morat se termine par un aperçu des derniers travaux ou des préoccupations de Cl. Bernard qui publia ses expériences sur l'anesthésie des plantes et quelques-unes de ses leçons sur les phénomènes de la vie communs aux végétaux et aux animaux. Il s'intéresse au problème de la fermentation et aux recherches de Pasteur. C'est l'arrivée du *règne microbien*. Le microbe, comme à une époque antérieure la cellule spécifique, devient alors la raison suffisante de tous les phénomènes morbides. Quand on cherche ses relations avec le milieu naturel ou artificiel, on ouvre l'ère des sérums et on revient ainsi à l'étude du « milieu intérieur ». « Qu'on fasse un pas de plus, dit M. Morat, qu'on se souvienne de « la loi de constitution des organismes », de la relation qu'elle implique entre les éléments constitutifs du corps vivant et ce milieu pour sa régulation, son équilibre, son appropriation aux diverses circonstances, en vue de la conservation de l'être; on rentrera alors dans la pure doctrine de Cl. Bernard, appliquée à la pathologie et à la thérapeutique, et augmentée de la géniale acquisition due aux travaux de Pasteur et de son Ecole... » M. Morat ajoute en finissant : « C'est la mission des génies qui se succèdent de se compléter les uns les autres, en unifiant de plus en plus l'œuvre de leurs devanciers. Jamais pas plus grand vers cette unité, qui nous rend la nature compréhensible et soumise, n'a été fait que par l'incomparable savant dont Pasteur lui-même a dit qu'il personnifiait la physiologie

elle-même. Nous devons le même hommage à ces deux grandes mémoires qui n'ont rien à s'envier et la même reconnaissance pour des œuvres grandioses poursuivies dans des voies qui nous ont paru différentes, mais dont l'avenir dévoilera de plus en plus l'admirable unité. »

L'Académie se plaît à penser que le lauréat de l'Eglantine d'or se trouvera satisfait de la récompense qui lui est donnée. Toutefois, le rapporteur croit que la satisfaction éprouvée par M. Morat ne sera pas égale à la forte et vive émotion qui l'a soutenu pendant l'élaboration de son remarquable travail.

Nous émettons l'espérance que ce mémoire sera publié. Ainsi s'affirmera l'hommage filial et si profondément ému, qu'en des pages magnifiques M. Morat vient de rendre à la mémoire vénérée de son vieux maître Bernard.

---

## LA VIE MÉDICALE DANS CERTAINS QUARTIERS DE PARIS

Par le Docteur Z...

---

L'exercice de la médecine de quartier à Paris devient chaque jour plus rigoureuse et plus difficile ; on ne soupçonne pas à quelles humiliations le praticien qui s'installe dans une rue de la capitale est exposé ; on ignore toutes les insolences et tous les abus qu'il est obligé de subir pour gagner sa vie. S'il ne veut point mourir de faim, il ne lui suffit pas de connaître son métier et de l'exercer avec zèle. Il existe pour lui des facteurs de succès plus importants et plus efficaces qu'un savoir étendu et une activité infatigable. Il ne doit pas les négliger, sous peine d'attendre dans son cabinet désert une clientèle à jamais invisible.

Nous nous proposons de passer en revue ces éléments de réussite et de donner un aperçu des procédés que certains médecins de la capitale mettent en œuvre pour attirer chez eux la clientèle.

Il est deux catégories de gens que le médecin de quartier à Paris est tenu de ménager avec un soin attentif et intéressé : ce sont les concierges et les pharmaciens.

Les concierges, en effet, sont des personnages influents ; ils ont des rapports fréquents avec les locataires de leur maison ;

ils connaissent la plupart des commerçants de la rue et de ce fait sont pour le docteur qui réussit à capter leurs bonnes grâces de précieux agents de publicité. Il leur est aisé de le recommander à qui veut les entendre, de vanter son savoir et son dévouement et, par une réclame assidue, de lui procurer de nouveaux clients.

C'est pourquoi le médecin de quartier ne doit pas manquer de les ménager. Quand il est appelé auprès d'un concierge, il est dans l'obligation de se déranger immédiatement et de ne réclamer aucune rémunération. S'il agissait autrement, il commettrait une maladresse impardonnable. Je sais un médecin qu'une femme vint chercher un jour pour son mari qui était souffrant. Comme il faisait mine de ne pas se rendre sur-le-champ auprès du malade, elle s'écria d'un ton comminatoire et persuasif qu'elle était concierge ; l'autre n'hésita plus ; il céda à son désir et naturellement ne demanda aucune rétribution.

S'il est bon que le médecin s'attire les sympathies des concierges de son quartier, il faut surtout qu'il fasse une cour assidue au concierge de sa maison et qu'il le vénère à l'instar d'une divinité, car non seulement celui-ci peut lui adresser de nouveaux clients, mais encore lui faire perdre ceux qui viennent spontanément. Posté devant sa loge, il lui est loisible de les arrêter au passage, d'entrer en conversation avec eux et de dénigrer haineusement son locataire. Il est donc nécessaire que le médecin de quartier soit aimé de son concierge et se concilie la faveur des cerbères du voisinage. C'est un principe que son esprit ne doit ni ignorer ni oublier.

L'amitié des pharmaciens est aussi pour le praticien de la capitale un bienfait sur lequel on ne saurait trop insister. Tous ses efforts doivent tendre à entretenir avec les apothicaires du quartier des relations étroites et suivies. Lorsqu'il débute, il est de son devoir et de son intérêt de rendre visite à tous les pharmaciens qui se trouvent dans son rayon d'action. Lorsqu'ils lui envoient un client, il faut qu'il rédige une ordonnance dans leur goût. Malheur à lui s'il demeure fermé à cette notion de bonne confraternité. En voulez-vous un exemple ?

Mon ami le D^r^ X... reçoit une fois la visite d'un monsieur et de son fils qui souffrait d'une affection oculaire. L'un et l'autre lui sont gracieusement adressés par le pharmacien d'à côté. Le D^r^ X... examine le malade et, son diagnostic établi, lui prescrit la pommade de B... Le père et le fils, une fois sortis de chez lui,

se rendent chez le pharmacien pour faire exécuter l'ordonnance médicale. Un quart d'heure après, celui-ci arrive chez le Dr X... en coup de vent et le chapitre vivement pour avoir prescrit une spécialité qui ne lui rapporte que 4 à 5 sous, au lieu d'une pommade qui lui eût rapporté davantage. Le Dr X... s'en excuse et donne les raisons pour lesquelles il s'est vu obligé d'agir de la sorte.

« Vous aviez un moyen bien simple, lui réplique son interlocuteur, de concilier l'intérêt du malade et le mien. Il fallait marquer sur votre ordonnance de la pommade de B..., puisque le devoir professionnel vous le commandait ; ensuite, pour me permettre de gagner une somme plus importante, il vous était facile de prescrire une pommade quelconque dont le malade se serait frictionné les tempes. »

On voit donc le rôle important que jouent les concierges et les pharmaciens auprès du médecin de quartier et combien il serait dangereux pour celui-ci de les négliger ou de les ignorer. Il lui est impossible dans les débuts de voler de ses propres ailes et de se faire connaître par lui-même. Une fois, d'ailleurs, qu'il a réussi à se créer une clientèle, tout n'est pas fini pour lui ; son avenir n'est pas assuré, car la clientèle est très instable et se renouvelle en partie chaque année. A Paris, on change de docteur aussi facilement que de boucher ou de coiffeur. La plupart des clients ignorent le nom de leur médecin ; ils ne connaissent que le pas de sa porte. Demandez-leur quel est le docteur qui les soigne ; ils vous répondront le plus souvent : « C'est le docteur de tel numéro de telle rue » ; ils seront incapables de vous dire son nom.

Le médecin de quartier, comme on le voit, ne possède pas une valeur sociale supérieure à celle du premier commerçant venu. Il est dans une sorte de vassalité vis-à-vis des concierges et des pharmaciens ; il n'est pas sûr du lendemain ; il n'est pas souvent appelé dans les mêmes familles.

Mais c'est surtout en soignant les accidents du travail qu'il connaît les plus grands ennuis de sa profession. Pour attirer les ouvriers blessés, certains médecins donnent une somme plus ou moins considérable. Ceux qui n'agissent pas ainsi voient les ouvriers blessés se rendre dans les cliniques des accidents du travail où ils sont assurés de toucher une prime qui varie de 5 à 10 francs pour la première visite et qui est de 0 fr. 50 pour les visites suivantes. Aussi les cliniques sont-elles pour le

médecin de quartier une concurrence redoutable et lui enlèvent-elles une grande quantité d'accidentés. Elles ne se contentent pas de faire de la réclame par des imprimés, mais encore elles postent des racoleurs aux abords de la maison du praticien. Lorsqu'un ouvrier blessé se rend chez ce dernier, le racoleur l'arrête au passage, lui représente qu'il va consulter un docteur qui ne donne pas la prime et qui est payé par les compagnies pour invoquer une incapacité de travail d'aussi faible durée que possible. Par ces arguments il détermine le plus souvent l'accidenté à rebrousser chemin et l'emmène à la clinique pour le compte de laquelle il recrute des clients.

Les cliniques entretiennent également dans les usines et ateliers des ouvriers stipendiés qui, par des conseils habiles et intéressés, leur adressent la plupart de leurs camarades blessés.

C'est pourquoi si le médecin de quartier désire attirer chez lui des accidentés, il est obligé d'user des mêmes armes que les cliniques dont nous venons de parler. S'il ne réussit pas à le faire il se prive d'une source de revenus importante.

Du reste, quand un ouvrier blessé vient trouver un docteur, il ne lui mâche pas les mots ; il lui demande ouvertement s'il donne la prime et si oui, à combien elle se monte. Et si le médecin répond négativement, le malade lui tourne le dos et va ailleurs.

La plupart du temps, ce n'est pas le médecin de clinique qui fixe la durée de l'incapacité du travail : c'est le blessé lui-même. Pour une plaie sans gravité, qui sera cicatrisée au bout de trois jours, pour une contusion légère et sans importance, l'ouvrier demande souvent à se reposer durant deux semaines. Que le praticien s'y refuse et il perd immédiatement son client.

L'accidenté n'hésite pas d'ailleurs, quelquefois, pour paresser plus longtemps à aggraver son mal. Il est malaisé de s'imaginer tous les moyens qu'emploient ces malades pour prolonger leur incapacité de travail.

Les uns irritent leur plaie avec de la teinture d'iode ou d'autres produits vésicants ou par des grattages énergiques et répétés. Certains, pour provoquer de l'œdème, ligaturent fortement leur membre blessé. Un client avoue qu'il se serrait fortement le bras à l'aide d'une corde, puis le frappait avec une cuiller de plomb *(sic)*.

Il arrive parfois que le médecin ait à subir l'insolence méprisante des ouvriers, surtout lorsqu'ils viennent le consulter en

état d'ivresse, quelques-uns alors le tutoient, le traitent de bourgeois, de capitaliste. S'il leur offre une prime insuffisante, ils n'hésitent pas à l'insulter : un malade disait à un de mes confrères, qui lui offrait 1 fr. 50 pour payer son hôtel « T'as pas honte de m'offrir si peu, toi qui as un appartement et une bonne, alors que moi, je crève de faim et je couche sur la dure. »

Tels sont les rapports que le médecin de quartier entretient fréquemment avec la clientèle des accidents du travail. On voit par ce que nous venons d'en dire combien, à certains moments, l'exercice de sa profession manque d'agrément et de dignité.

Mais ce n'est pas tout. Les accidents du travail leur réservent encore d'autres ennuis. Après qu'il a échappé aux ouvriers, le praticien tombe sous la griffe des Compagnies d'assurances. Quand il se rend dans l'une de ces Compagnies pour encaisser, il y est, en règle générale, reçu sans aménité. Il fait souvent antichambre durant une heure ou deux. La note est épluchée avec acrimonie par un scribe dédaigneux et zélé ; il est rare qu'elle lui soit payée intégralement par celui-ci, car c'est l'intérêt de l'employé d'arracher au docteur une diminution d'honoraires ; il se fait ainsi bien voir de ses chefs. Aussi chicane-t-il le médecin sur de nombreux points ; sur la nécessité de tel pansement, sur le bien fondé de telle visite.

L'histoire suivante est un exemple caractéristique de l'audace ridicule, exaspérante de certains gratte-papiers.

Un jour, le docteur X... se rend dans une Compagnie d'assurances ; il vient réclamer son dû pour des soins qu'il a donnés à un ouvrier atteint d'une contusion de côtes. L'employé auquel il s'adresse examine la note d'un œil soupçonneux et passe méticuleusement en revue les visites et les traitements qui y sont mentionnés. Lorsqu'il a éclairé sa religion d'une façon suffisante, il regarde sévèrement le médecin et le blâme d'une voix rêche d'avoir posé au blessé des ventouses ordinaires pour augmenter le prix du traitement :

« Vous savez bien, ajoute-t-il avec une belle assurance, que « dans une contusion de côtes, les ventouses ne sont indiquées « que si l'accidenté présente une ecchymose ; or, celui qui nous « occupe n'en avait point. » Et, d'un gros trait rouge il raye sur la note le prix de cette opération inutile.

Lorsque le médecin ne cède pas et persiste à exiger intégralement les honoraires qui lui sont dus, il n'a plus qu'à intenter un

procès à la Compagnie si elle-même s'entête de son côté. Mais quelle source de désagréments pour lui et combien il est peu sûr, malgré son bon droit, d'obtenir gain de cause.

Le litige est soumis à un expert qui est loin de donner toujours raison au médecin praticien.

Telle est donc la situation du médecin de quartier dans la ville Lumière.

Comme on peut en juger par notre exposé, elle est instable, précaire, parfois humiliante. L'exercice de la profession médicale expose certains de nos confrères de la capitale à des vexations injustes, pénibles et répétées ; il n'est pas toujours compatible avec les exigences d'une conscience scrupuleuse ; il n'est pas surtout le couronnement et la récompense que mériteraient plusieurs années d'études sérieuses et de dépenses considérables.

Dr Z...

---

## LE MOUVEMENT SOCIOLOGIQUE

### La Sociologie criminelle de M. Durkheim[1].

Si Auguste Comte a inventé le mot de « sociologie », nul, depuis le créateur du positivisme, n'a plus fait pour imposer le mot et promouvoir la chose que M. Durkheim. Titulaire à Bordeaux de la première chaire française de sociologie, puis professeur en Sorbonne, il a eu la fortune singulière de grouper autour de sa chaire magistrale et surtout de son *Année Sociologique*, une pléïade de chercheurs venus des points les plus divers de l'horizon intellectuel : juristes, comme MM. Huvelin, Emm. Lévy, Charmont; économistes, comme M. F. Simiand; linguistes, comme M. A. Meillet; philosophes, comme MM. Richard, Bouglé, Lapie, Fauconnet, Parodi et nombre d'autres jeunes agrégés répondant au rare dévouement du maître par une fidélité plus rare encore aux principes que celui-ci a posés dans ses *Règles de la méthode sociologique* (1re éd., 1895, 4e éd. 1907) et dont il a donné de magistrales applications d'abord dans la *Division du travail social* (1re éd., 1893, 2e éd., 1902), puis dans

[1] Cet article, ainsi que les deux qui suivront, ne doit être considéré que comme un fragment — qui s'est trouvé atteindre un développement assez disproportionné pour devoir être détaché de l'ensemble — d'un mémoire en préparation sur la place de la criminologie dans la sociologie générale.

*le Suicide* (1897) et, tout récemment, dans les *Formes élémentaires de la vie religieuse* (1912), sans parler de nombreux mémoires et articles[1].

Aux philosophes curieux des phénomènes sociaux, M. Durkheim a appris la nécessité de la documentation précise, comme aux spécialistes, celle des idées générales qui, seules, peuvent coordonner les résultats de leurs recherches et faire qu'à une réalité une, la société, corresponde une science une, la sociologie; aussi peut-on, sans craindre le démenti de l'avenir, prédire la place exceptionnelle qu'occuperont M. Durkheim et son école dans l'histoire de la sociologie. Non pas, sans doute, que cette histoire puisse se résumer, comme l'a fait quelque disciple trop zélé, en ces trois noms : « Comte, le fondateur; Espinas, le restaurateur; Durkheim, le représentant actuel », car elle est bien partielle ou partiale — une vue qui néglige un Quetelet, un Cournot, un Tarde, sans parler des admirables ethnographes anglais, les Tylor, les Frazer, les Lang, les Boas et tant d'autres, au formidable labeur desquels n'ont pas toujours rendu un suffisant hommage les sociologues continentaux, qui leur doivent pourtant, en science des religions et en science des mœurs, le plus clair de leur documentation; sans parler non plus des penseurs allemands : économistes (tels Roscher, Knies, Wagner, Schmoller); juristes (tels Savigny, Bluntschli); philosophes (tels Schaeffle, Lazarus, Steinthal, Wundt, Simmel) qu'on a présentés parfois[2], non sans quelque exagération, comme les sources inavouées du réalisme — en effet assez « germanique » — de M. Durkheim. Ce n'est pas non plus que, malgré sa notoriété, la doctrine fort complexe et parfois équivoque en dépit de l'extraordinaire habileté de construction dont elle témoigne, ne soit l'objet de méprises assez singulières[3]. Ce n'est pas enfin et surtout que l'on puisse dire la sociologie vraiment et définitivement constituée comme science — au point qu'il serait dès à présent possible d'y appuyer une métaphysique, loin qu'on doive

[1] Je cite ainsi : *Règles* (R.), *Division du Travail* (D. T.), *le Suicide* (S.), *Année Sociologique* (A. S.).

[2] V. S. Deploige, *le Conflit de la Morale et de la Sociologie*, Louvain, 1911.

[3] Alors que les faits biologiques n'ont pour lui qu'une valeur d'analogie (Cf. par exemple, D. T., 377). M. D. est rangé parmi les sociologues organicistes par Pic *(Tr. él. de législ. industr.*, 1903, 144. et par d'Eichtal *(la Form. des riches. et ses cond. soc. act.*, 1906). — Barth *(Die Phil. d. Gesch. als. Soziol.*, 1897) en fait un partisan du déterminisme économique; Landry *(Pr. de mor. rat.*, 1908, 238), voit en lui un utilitaire, etc.

s'efforcer de la dégager de son atmosphère métaphysique primitive — grâce à l'opiniâtre, au splendide labeur des travailleurs de l'*Année sociologique*. Sans doute le silence peu à peu a succédé aux virulentes polémiques soulevées jadis par les conceptions Durkheimistes et où prirent parti contre elles, à des points de vue d'ailleurs fort divers, quelques-uns des esprits les plus pénétrants et les mieux informés du temps présent : G. Tarde, A. Fouillée, MM. Andler, Bernès, Seignobos, alors que les tentatives d'application pratique de la doctrine se heurtaient de leur côté aux critiques de MM. Rauh, Jacob, Darlu, Delbos, Belot et de bien d'autres. Ces polémiques [1], comme en même temps, la nécessité d'obéir à la logique interne de ses idées et celle aussi de suivre ses propres disciples, de les dépasser toujours afin d'être toujours à leur tête, ont eu pour résultat principal de rendre l'éminent sociologue de jour en jour plus systématique et plus dogmatique. Ainsi, à qui se propose de saisir en ce qu'elle a de plus scientifique et de plus fécond sa méthode, est-il permis de se reporter de préférence à ses premiers ouvrages où les préoccupations ontologiques dominent moins la solution des problèmes particuliers et où, moins exclusivement soucieux de dégager « l'essence » et « l'origine » des « choses sociales », l'auteur, par l'introduction d'intéressantes définitions, l'établissement d'ingénieuses distinctions, et un emploi toujours critique des données statistiques, parvient à dégager des lois qui, contestables parfois, demeurent toujours dignes de l'attention du sociologue comme de celle du politique. A cet égard, comme aussi par la place qu'elles occupent, ainsi que les notions connexes de « contrainte », de « sanction », de « normal » et de « pathologique » dans son système [2], les idées de M. Durkheim sur le *Crime* constituent probablement la plus importante contribution que jamais philosophe d'origine et de métier, si l'on

[1] L'incomparable puissance dialectique de M. D. ne s'affirmant nulle part avec plus d'éclat que dans son dernier ouvrage, la quasi-absence de polémiques proprement philosophiques (car tel n'est point le caractère des intéressantes critiques de MM. Goblet d'Alviella, Loisy ou Van Gennep), devrait être profondément déplorée, comme témoignant moins de l'accord des esprits compétents, qui, certes, semble plus loin que jamais de s'opérer sur le terrain de la sociologie Durkheimiste, que de l'abaissement, de la moindre vitalité de l'esprit philosophique en notre pays.

[2] La D. T. définit les diverses espèces de liens de solidarité en fonction des sanctions que provoque leur rupture ; les R. illustrent, par l'exemple du crime, la distinction du normal et du pathologique ; le S. est une monographie d'un sujet que les criminologistes ont toujours annexé à leurs études.

met à part M. Henry Joly, apporta à la criminologie, à moins que l'on ne préfère y voir plutôt la plus ingénieuse utilisation que fit jamais philosophe, et au profit de ses thèses philosophiques, des incomparables documents accumulés depuis quelque trente ans par les criminologistes [1].

La présence de ce pouvoir de coercition externe se reconnaît (R. 15) ou bien à la résistance que le fait oppose à toute entreprise individuelle qui tend à lui faire violence, ou bien à l'existence d'une réaction sociale, qui suit l'infraction avec une véritable nécessité et est prédéterminée parfois jusque dans ses modalités, en d'autres termes d'une *sanction*, soit diffuse, c'est-à-dire portée par l'opinion d'un groupe social déterminé, soit organisée, c'est-à-dire infligée par des tribunaux disposant de la force publique [2]. Sans donc décider aussi vite qu'incline à le faire M. Durkheim (D. T. 321) que tout sentiment fort et défini s'exprime sous une forme définie [3], on ne saurait mieux faire que d'étudier d'abord et surtout ceux qui s'expriment sous une telle forme. Ainsi l'on se conformera au plus judicieux peut-être des principes énoncés dans les *Règles* (58) : « Il faut aborder le règne social par les endroits où il offre le plus de prise à l'investigation scientifique ». Or, le cas de la sanction organisée est évidemment le plus saisissable et le plus « objectif », les règles pénales ayant, en gros, une netteté et une précision qui s'opposent à ce que les règles morales gardent toujours de flottant (D. T. 83); de plus, on peut, en vertu de l'accord normal du droit et des mœurs (D. T. 68), étendre aux secondes quelques-uns au moins des résultats de l'étude du premier [4]. D'où l'importance de la sociologie criminelle qui, recherchant comment les règles dont la sociologie génétique a étudié la formation depuis

[1] En dehors des précieuses recenssions critiques de l'A. S. dues à MM. Richard et Fauconnet, je ne vois à citer comme travail criminologique s'inspirant de M. D., que l'*Action criminelle* de M. Urtin, 1912.

[2] V. Tarde, *la Philosophie pénale* (2e éd., 1891), 428.

[3] Chez les Esquimaux des régions centrales, même les plus graves fautes contre les interdictions rituelles, dont certaines sont censées compromettre toute la vie de la société, ne sont l'objet d'aucune sanction juridique (Boas, ap. Mauss, A. S., IX, 112). Nombreux faits analogues dans Steinmetz, *Stud. z. Ersten Entw. der Strafe*, II, 349 ss. Cela tient d'ailleurs en bien des cas à la persuasion que la faute doit entraîner mécaniquement son châtiment.

[4] « Nous partons du dehors parce qu'il est seul immédiatement donné, mais c'est pour atteindre le dedans. Le procédé est, sans doute, compliqué; mais il n'en est pas d'autre, si l'on ne veut pas s'exposer à faire porter recherche non sur l'ordre des faits, mais sur le sentiment personnel qu'on en a ». (S. 356.)

les sociétés les plus simples jusqu'aux plus composées, agissent sur la conduite individuelle et sont respectées ou violées, est, comme l'a écrit M. G. Richard (A.-S. I. 392) un intermédiaire nécessaire entre cette sociologie génétique et la sociologie appliquée, qui se propose, elle, de traiter et de prévenir les troubles dont les symptômes ont été ainsi établis.

**La définition sociologique du crime.**

Ayant à définir les faits sociaux, M. Durkheim les fait consister en des manières de faire ou de penser s'imposant de l'extérieur aux consciences particulières et susceptibles d'exercer sur elles une influence coercitive. Sur quoi beaucoup ont compris qu'il expliquait les faits sociaux par la « contrainte » comme, par exemple, Tarde les expliquait par l'imitation. Dans la préface de la deuxième édition des *Règles*, M. Durkheim a fait remarquer que son but n'était point de présenter ainsi, au début de la recherche, ce qui n'en pourrait être, au plus, que l'ultime conclusion, mais bien de caractériser les faits dont la sociologie a à traiter par une propriété distinctive, nullement unique et exclusive, mais aisément reconnaissable[1]. Cette « contrainte » est une action psychique et non physique, exercée sur les individus

[1] En déclarant (R. XXI, 19), qu'il y a des cas où le caractère de contrainte n'est pas facilement reconnaissable, M. D. semble enlever à sa définition toute valeur méthodologique, car de quel droit, alors, généralise-t-il ce qu'il a trouvé vrai de certains phénomènes sociaux seulement ? Non seulement dire que, parmi les phénomènes sociaux, il ne se peut pas que certains consistent en une action de la société sur l'individu et d'autres en une action inverse de l'individu sur la société (invention de Tarde, par exemple), n'est qu'une de ces prénotions, que fidèle — trop fidèle parfois ! — aux plus contestables des enseignements de Bacon et de Stuart Mill, M. D. pourchasse inlassablement; mais, d'autre part, une telle définition ne convient ni *toto* (puisque tout fait social, de l'aveu de M. D., ne s'accompagne pas d'une sanction objective définie), ni *soli definito* puisque des phénomènes, évidemment contraignants, n'ont pas de caractère social). Ajouter que ces manières de faire doivent être générales dans l'étendue du groupe, c'est réintroduire, avec l'idée de groupe, tout ce qu'a de positif celle même de société, et donc celle de fait social qu'il s'agit de définir. Disons encore que, puisqu'aussi bien il ne s'agit — et très délibérément — que d'une définition extérieure « superficielle », qu'on pourrait trouver une difficulté, superficielle, elle aussi, peut-être, à concilier cette définition avec ce qui est dit d'un phénomène social, que M. D a étudié, avec plus de pénétration que quiconque, la division du travail, à propos de laquelle il écrit : « Ce qui fait la contrainte, ce n'est pas toute espèce de réglementation, puisque la division du travail ne peut pas se passer de réglementation. ... La contrainte ne commence que quand la réglementation ne correspondant plus à la nature vraie des choses et, par suite, n'ayant plus de base vraie dans les mœurs, ne se soutient que par la force. » (D. T., 422.)

par des « choses » qui, comme telles, existent en dehors des consciences individuelles[1] qu'elles dominent d'une telle hauteur qu'elles leur inspirent les plus forts sentiments de respect et d'attachement, étant toute la réalité qu'ont traduite mystiquement les religions et les morales[2].

Soucieux d'établir en quoi *le* crime consiste « essentiellement », M. Durkheim concède qu'il y a sans doute des crimes d'espèces différentes, mais que la réaction qu'ils déterminent étant, aux différences de degré près, identique et — postulat d'une logique que certains jugeront dater singulièrement[3] — l'unité de l'effet révélant l'unité de la cause, ces espèces doivent, à coup sûr, appartenir à un même et unique genre, puisque toutes affectent partout de la même manière la conscience collective et provoquent partout la même réaction (D. T., 73), et cela, en dépit de la nature intrinsèque de ces actes et sans relation aucune avec la façon dont les juge l'opinion des peuples civilisés actuels.

En raison même de cette diversité des actes imposés ou prohibés par les règles pénales des différentes sociétés connues, il est vain, d'après notre auteur qui ne fait peut-être pas de cette tentative le cas qu'elle mérite[4], de tenter d'édifier une notion du

[1] En dehors de telle ou telle conscience individuelle, oui, pourrait-on dire, mais non de toutes. Sous peine de verser dans une ontologie dont on se défend, on ne doit voir dans ces phénomènes, que l'action d'un individu ou d'une pluralité — finie ou indéfinie — d'individus, naturellement sociables, engagés dans divers groupes sociaux et échangeant différents services sociaux.

[2] Si ces manières de faire « ne peuvent pénétrer en nous qu'en s'imposant » (R. 9), c'est donc que l'individu a une réalité propre, que tout en lui n'est pas émanation du social. Seulement l'autre terme de cette « dualité de la nature humaine », ce n'est, pour M. D., que le physiologique. L'homme serait composé, non point, comme pour le spiritualisme classique, d'un corps et d'une âme, mais d'un corps et d'une parcelle, d'un aspect de l'esprit collectif.

[3] « Un même fait ne peut avoir deux causes, à moins que cette dualité ne soit qu'apparante et qu'au fond elles n'en fassent qu'une » (D. T., 88). C'est là un « principe » auquel M. D. paraît tenir: c'est peut-être parce que sa méthodologie, édifiée sur bien des points, en opposition avec celle de Stuart Mill (R. 155), est toute pensée en fonction de cette logique si désuète, qu'on la trouve dominée par l'obscure, l'équivoque notion de *cause*, que déja, il y a cinquante ans, Renouvier dénonçait et que, depuis, des penseurs aussi divers de tendances que MM. B. Russell et E. Cassirer, s'entendent à déclarer étrangère aux sciences positives. Au début de sa thèse (D. T., 17), M D. avait déclaré que ce ne sont pas des principes généraux qui s'imposent, mais des manières d'agir définies. Il est indispensable de classer ces manières d'agir, personne ne le conteste. Mais, est-il légitime pour autant, de « réaliser » les espèces et les genres et, en particulier, d'édifier une entité dite « *le* crime », au lieu de n'accorder à ces cadres, comme aux définitions initiales, qu'une valeur méthodologique?

[4] D. T., 74. — Cf. R., 49. La théorie du « délit naturel » a été critiquée, on le

*délit naturel*, comme l'a fait Garofalo, c'est-à-dire du crime qui froisse les sentiments qui sont partout à la base du droit pénal, parce que partout à la base de la vie sociale (sentiment moyen de pitié ou de probité), car on ne voit pas pourquoi l'acte qui froisse quelque sentiment particulier à telle ou telle espèce sociale ne serait pas qualifié crime.

D'autre part, l'hostilité déclarée de M. Durkheim, à l'égard de toute conception téléologique [1], ne lui permet d'admettre ni une épuration progressive de la conscience morale et un affinement du sens social auxquels seraient préordonnées les plus anciennes manifestations *normales* de l'activité pénale, ni même un utilitarisme qui dériverait l'autorité des règles répressives de leur nécessité. En effet, cette dernière explication rend compte de la variabilité du droit pénal par celle des conditions fondamentales de la vie collective, mais en faisant de celles-ci, non des « causes », mais des « fins », et en attribuant conséquemment au calcul et à la réflexion une part que l'observation ne permet pas de leur laisser, elle se heurte à ce fait que le degré de nocivité d'un crime n'est nullement en rapport avec l'intensité de la répression qui le frappe, et à cet autre qu'une multitude d'actes, violations d'interdictions rituelles, par exemple, sont réputés crimes qui n'ont jamais, et d'aucune façon, pu constituer un danger social[2]. Et il

sait, du reste, par beaucoup d'auteurs avant et après M. D. Tarde a montré (*Phil. Pén.*, 413), comment on pouvait lui donner un sens acceptable. M. G. Richard, longtemps collaborateur de l'A. S., en a aussi pris la défense à plus d'une reprise (*Orig. de l'idée de Droit*, 1892, ch. IV-VI-XII), en particulier contre Alimena (*Rev. Ph.*, 95, I, 210), en montrant que, d'une part, la fonction de la pénalité, la « coaction psychologique », n'est possible que si la peine est une réaction constituée contre un type de caractère défini un peu étroitement par G. (à la pitié et à la probité, il faudrait ajouter au moins l'honneur et la pudeur), et sur lequel la personne a d'ailleurs un pouvoir, et, d'autre part, que beaucoup de variations de l'incrimination sont purement apparentes, telle l'abolition des crimes religieux correspondant à une spécification de l'état et de la société religieuse et à une réaction du sentiment religieux, provisoirement détourné de son objet, tel aussi l'adultère qui, s'il ne figure plus parmi les crimes, est néanmoins sanctionné par l'opinion et la pratique judiciaire qui, excusant la vengeance du mari, condamne indirectement à mort la femme adultère.

[1] Hostilité tout à fait légitime, nécessaire même en science pure, mais nullement en philosophie, et une recherche qui porte sur les « vraies causes » et les « essences » n'est-elle pas de son vrai nom, une philosophie bien plutôt qu'une science.

[2] « Quand on voit à quelles contraintes sans résultat, à quelles vaines privations, à quelles réglementations aussi inutiles qu'oppressives s'astreignent les peuples sauvages, et même encore de très civilisés, on a peine à se défendre de la tentation de supposer qu'ils ont cédé à quelque secret intérêt ou obéi à quelque loi providentielle qui les obligeait à s'exercer à la vie collective, à prendre l'habitude de l'ordre et de la règle. En ce sens, la forme de la moralité

serait illusoire de dire que les actes criminels sont, non ceux que nous jugeons, nous, dangereux pour la société, mais ceux qui paraissent tels à la société envisagée, car ce n'est là qu'un truisme, tant qu'on ne peut dire pourquoi cette société les juge ainsi[1].

C'est qu'en effet[2], l'acte le plus criminel, ce n'est pas le plus nuisible, mais le plus contraire au dogme régnant, et, en définitive, le délit ne saurait être mieux défini que l'acte jugé délictueux par l'opinion publique. L'élément essentiel, ultime, que la sanction impliquée par lui ne fait que traduire, c'est la réprobation. Si bien, qu'il ne faut pas dire qu'un acte froisse la conscience commune parce qu'il est criminel, mais qu'il est criminel parce qu'il froisse la conscience commune. Nous ne le réprouvons pas parce qu'il est un crime, mais il est un crime parce que nous le réprouvons[3]. Quant à la nature intrinsèque des sentiments qu'il

a précédé la matière, et la constitution d'un « esprit social » a été le grand profit de toutes les disciplines sans utilité réelle. Il a bien fallu travailler à réaliser la société avant de lui assigner des fins : Comte a montré comment les produits de l'imagination téléologique avaient permis à l'homme d'exercer sa pensée dans le fictif, alors qu'il était encore incapable de l'exercer dans le vrai ; on pourrait transposer cette ingénieuse observation dans le domaine de l'action et dire que toutes les chimériques réglementations religieuses ont, en cette inconsciente finalité de former les *facultés* morales et politiques, dont toute moralité plus positive aurait besoin. » G. Belot *(Et. de Mor., Pos.* 266).

[1] Contre l'utilitarisme, v. R, 67, 79, 110, 176 ; D. T., 114, 310. — Il n'y aurait truisme, réplique M. Belot *(l. c.,* 207). que si l'on disait que l'utilité poursuivie est précisément le maintien de ces croyances. — On verra plus loin que la théorie de M. D. ne fait que reculer sans la résoudre la dernière difficulté. Il est d'une bonne méthode, sans doute. sous les réserves formulées plus haut, de rechercher séparément la cause efficiente qui produit un phénomène social et la fonction qu'il remplit (R.. 117. D. T.. 327). Mais M. D. dit lui-même que, si les phénomènes sociaux peuvent naître sans utilité, seuls les utiles durent. Il en résulte donc que tous ceux que nous pourrons étudier directement, ayant subi cette sélection, auront leur utilité et que tout se passera comme s'il n'en était point d'autres. De plus. en oublie trop aisément que beaucoup de règles sans utilité intrinsèque, peuvent en avoir en tant que parties intégrantes d'institutions utiles (cf. exemples nombreux dans Ihering, *Zweck im Recht,* II, 249-723). et surtout que la défense sociale que se proposent les institutions pénales n'est pas la défense de l'entité « la société », mais celle d'un nombre aussi considérable que possible d'associations, de sociétés et d'individus, point de vue mis en valeur, en particulier. par Alimena, dans son bel ouvrage : *I limiti e i modificatori dell' Imputabilita* (Torino, 1894).

[2] Comme Tarde l'a mis en lumière dès longtemps *(Phil. Pén.,* 407, 509, 562). Rappelons que l'incrimination légale est aussi le caractère dominant du délit pour un grand nombre de criminologistes : Alimena *(op. cit.),* A. C. Hall *(Crime in its relat. to social progress.* N.-Y., 1902), Maxwell *(le Crime et la Société,* 1911), etc.

[3] L'air est connu depuis longtemps ! Les choses sont bonnes parce que nous les aimons. (Spinoza). La beauté des femmes, c'est notre amour pour elles (Musset). L'homme fait la sainteté de ce qu'il vénère comme la vérité de ce

froisse, il est impossible de la spécifier : « ils ont les objets les plus divers et on n'en saurait donner une formule unique » (D. T. 85). On dira donc d'abord que le crime froisse des sentiments qui se retrouvent chez tous les individus normaux d'une société déterminée; c'est ce qui explique qu'aux seules règles pénales s'applique, sans fiction, l'axiome *nul n'est censé ignorer la loi;* c'est ce qui explique aussi que le droit pénal se codifie moins pour prescrire certaines obligations que pour déterminer les sanctions correspondant aux violations de règles qui, souvent, ne sont pas expressément formulées, étant connues et acceptées de tout le monde; c'est ce qui explique enfin que le fonctionnement de la justice répressive tende toujours à rester plus ou moins diffus (jugement par le peuple, jury).

De plus, ces sentiments, pour se distinguer de ceux qu'offensent les actes simplement immoraux, sans sanction organisée, doivent avoir une certaine intensité moyenne, et ce qui le prouve, c'est la plus grande lenteur avec laquelle le droit pénal évolue, qu'on le compare à la morale ou au droit civil[1].

Enfin, ces sentiments forts ne doivent pas être vagues, comme l'amour filial et la charité, mais déterminés, définis, ce qui leur assure une bien plus grande uniformité qu'aux règles morales.

En résumé, un acte est donc criminel quand il offense les états forts et définis de la « conscience collective ». Si la réaction pénale a un caractère social, c'est, disent deux disciples de M. Durkheim, « que les manières de penser et d'agir qu'impose le groupe sont des manières propres de penser et d'agir. S'il ne tolère pas qu'on y déroge, c'est qu'il voit en elles la manifestation de sa personnalité, et qu'en y dérogeant, on la diminue, on la détruit[2] ». A

qu'il croit (Renan), etc. Encore est-il qu'on n'aime pas communément n'importe qui et qu'on ne croit pas n'importe quoi!

[1] Peut-on cependant contester les profondes modifications subies par le droit criminel en notre temps, où le droit civil est fixé en ses grandes lignes, depuis le Code Napoléon, dont d'ailleurs le caractère « révolutionnaire » a été souvent exagéré? Cette fixité du droit pénal, quand elle existe, semble bien tenir aux caractères religieux qu'il a conservés. Est-ce à dire que ces caractères soient essentiels à tout droit pénal?

[2] Mauss et Fauconnet *(Grande Encycl.*, art. *Sociol.).* Avec son habituelle pénétration, M. G. Belot fait observer à ce sujet : « Y a-t-il vraiment plus d'objectivité à définir le crime par l'opinion de la société où il se produit que par la nôtre? C'est substituer une subjectivité à une autre et, pour éviter une erreur possible de notre conscience, accueillir les jugements d'une autre conscience, dont les erreurs n'ont d'autre avantage, n'étant plus à commettre, que d'être des faits réels de l'histoire. Est-ce qu'on dit que, objectivement, Galilée a commis une erreur? Pourquoi disait-on que, objectivement, Socrate a commis un crime. » *(Et. de Mor. Pos.*, 500.)

ce cas commun est réductible celui où le délit est créé (si l'acte ne froisse directement aucun sentiment collectif) ou aggravé par un acte de l'autorité gouvernementale, car c'est d'un ensemble de sentiments collectifs que cet organe reçoit toute l'énergie qui lui permet de faire œuvre législative.

D'ailleurs, l'exactitude de cette définition est prouvée, au sens de M. Durkheim, par sa capacité de rendre compte de tous les caractères de la peine[1], qui est une réaction passionnelle d'intensité graduelle, émanant de la société[2] et s'exerçant par l'intermédiaire d'un corps constitué. Tout sentiment fort, offensé, détermine, en effet, une réaction passionnelle qui, en retour, fortifie le sentiment (d'où, étant donné le caractère exceptionnellement fort de certains sentiments collectifs, le caractère quasi-religieux de l'expiation); en second lieu, du caractère collectif de ces sentiments découle nécessairement le caractère social de cette réaction, le seul moyen qu'aient les consciences froissées et inquiétées pour s'assurer les unes les autres qu'elles sont toujours à l'unisson étant de réagir en commun (D. T 332). Enfin, des sentiments aussi définis ne peuvent se borner à une expression diffuse, mais tendent à présenter d'autant plus d'unité que la société est plus unifiée elle-même et, par conséquent, à confier cette réaction à un organe déterminé, chef ou tribunal.

Aug. GEORGES-BERTHIER.

[1] Rien d'étonnant à cela si la définition du crime a été construite à l'aide d'éléments suggérés par la peine.

[2] A signaler une intéressante réfutation de la théorie, d'après laquelle la vengeance privée aurait été la forme primitive de la peine. Intéressante surtout parce qu'elle est un bon exemple de la manière de l'auteur : les peines privées dérivent incontestablement de la vengeance privée, mais comme, par hypothèse, il n'est de peine que sociale (en vertu du caractère religieux des délits primitifs et de l'identification postulée de « dieu » et de « société »), on a le droit de dire que ces sanctions, dans la mesure où elles sont des choses privées, ne sont pas des peines. Evidemment, s'il s'agit de définir la peine en tant que phénomène juridique, social, et si la pensée de Locke *(Essais*, VI, XI), que la société apparaît quand les citoyens se sont démis du droit de punir, c'est-à-dire de venger eux-mêmes leurs injures, peut recevoir un sens incontestable, celui-là même de la fameuse définition de Stammler *(Wirthschaft u. Recht*, 1876, 90) : « La vie sociale est une vie d'hommes en commun, à règles extérieures. » — D'ailleurs est-il besoin de rappeler combien les criminologistes sont loin de dériver, tous, le crime de la vengeance privée, où la plupart ne voient qu'un équivalent pénal, qu'une réglementation, souvent assez tardive, fait rentrer dans le droit pénal proprement dit, non sans modifier parfois celui-ci (cf. Makarewicz, *Einführ. in d. Philos. des Strafrechts auf entw. gesch. Grundl.* Stuttgart, 1908. — V. aussi, du même *Arch. Anthr. Crim.*, 15 mars, 1898. — Cf. E. Westermarck, *Der Ursprung des Strafe* (Zeit. f. Socialw., Oct.-Nov., 1900),, L. de Lantshee, *Ann. de Sociol.*, I, 1903).

# REVUE DES LIVRES ÉTRANGERS

**Les troubles sexuels d'origine psychique.** Etude clinique et psychologique, par le Dr Adam Wizel, chef de service à l'Hôpital Czyste à Varsovie. Un volume in-16°, 165 pages, en polonais. Varsovie, chez E. Wende et Cie, 1914.

L'auteur s'est proposé d'introduire un peu de clarté dans ce fouillis, appelé « neurasthénie sexuelle » et, dans ce but, il s'est inspiré des récentes conquêtes de la science neurologique, particulièrement de l'Ecole française, de sa doctrine sur les psycho-névroses.

L'auteur divise tous les troubles sexuels tout d'abord en deux grandes catégories : 1° en troubles somatogènes et 2° en troubles psychogènes.

Ces troubles sont *somatogènes*, lorsque à leur base il y a une affection matérielle ; il peut s'agir alors d'une maladie organique du système nerveux, d'une intoxication, d'un trouble de nutrition, enfin d'une affection de l'urètre ou de la prostate. Ces troubles sont *psychogènes*, lorsqu'ils résultent d'une affection purement psychique.

Dans sa monographie, l'auteur étudie exclusivement les troubles psychogènes. Il divise ces derniers, à leur tour, en quatre sous groupes, à savoir : 1° l'impuissance due à l'absence ou à l'affaiblissement de l'impulsion ; 2° la fausse impuissance ; 3° l'impuissance psychasthénique et 4° l'impuissance neurasthénique.

Le premier sous-groupe est généralement peu étudié par les auteurs, aussi M. Wizel s'est-il appesanti surtout sur cette forme de l'affection. D'après lui, l'anesthésie sexuelle peut être soit totale, soit partielle, congénitale ou acquise, absolue ou relative. Dans la pratique, on rencontre le plus souvent les cas d'anesthésie acquise et relative. La méconnaissance de ces faits devient souvent la cause d'une fausse interprétation de la nature des troubles sexuels. Surtout l'impuissance dans les cas d'anesthésie relative, c'est-à-dire d'anesthésie par rapport à certaines femmes seulement, devient une source de malentendus sérieux. En parlant des faits de ce genre, l'auteur analyse les signes caractéristiques de l'organisation psycho-sexuelle des hommes et des femmes et discute la valeur de ces signes pour la puissance masculine ou féminine.

Le deuxième sous-groupe est constitué par la fausse impuissance. A cette catégorie appartiennent tous les cas qu'on appelle communément impuissance psychique. L'auteur ne veut pas considérer ces cas comme morbides et il les considère comme une réaction physiologique de certains états émotionnels fortuits et passagers. C'est pourquoi l'auteur les appelle « fausse impuissance ».

Le troisième sous-groupe est l'impuissance psychasthénique. Cette forme est introduite dans la science pour la première fois par M. Wizel.

La description nosologique est précédée de quelques considérations générales sur la psychasthénie, sur les phobies et les obsessions, ainsi que sur les phobies des situations sociales de Janet. C'est à cette dernière catégorie que l'auteur rattache la phobie appelée par lui *mixophobie*, c'est-à-dire la crainte du coït. Des observations personnelles sont rapportées à l'appui de cette forme.

Enfin le quatrième sous-groupe est fourni par l'impuissance neurasthénique. L'auteur donne d'abord une esquisse des caractères de l'état neurasthénique, en s'appuyant sur les idées de MM. Déjerine et Gauckler. Il montre que la pathogénie de cette forme contient toujours une secousse émotionnelle qui devient la cause des préoccupations et obsessions hypocondriaques, qui provoquent à leur tour l'impuissance sexuelle.

L'impuissance neurasthénique peut se développer dans les circonstances les plus variées; mais quelle que soit la cause de l'échec du coït, cet échec provoque toujours une secousse psychique et crée le terrain favorable pour la naissance des préoccupations et phobies neurasthéniques. Par conséquent, l'impuissance neurasthénique peut apparaître aussi bien dans les cas où l'échec est la conséquence d'une affection fortuite et passagère (comme dans la fausse impuissance), que dans ceux où il y a des lésions locales plus ou moins prononcées de l'appareil génital (uréthrite postérieure, prostatite). Dans ces derniers cas, l'impuissance a une double pathogénie, somatique et psychique.

Parmi les facteurs étiologiques qui peuvent provoquer l'impuissance neurasthénique ou psychasthénique, l'auteur cite la blennorragie, l'onanisme, le coït interrompu et les excès sexuels. — En ce qui concerne la blennorragie, l'auteur rappelle que les médecins des affections génito-urinaires ne prennent pas en considération le facteur psychique qui complique l'impuissance sexuelle et que les spécialistes en recherchent souvent la cause locale là, où elle est de nature purement psychique ; ce qui a lieu, par exemple, lorsque les lésions locales de nature blennorragique sont guéries, alors que l'impuissance sexuelle persiste. Il est évident que, dans ces cas, l'impuissance est la conséquence de l'auto-suggestion du malade et de l'hétéro-suggestion du médecin.

On peut dire la même chose de beaucoup de cas d'impuissance due à l'onanisme, au coït interrompu et aux excès sexuels. Bien plus, ces anomalies de la vie sexuelle ne provoquent souvent aucune lésion locale, et l'impuissance sexuelle est conditionnée dans ces cas exclusivement par les préoccupations hypocondriaques, nées directement de ces anomalies.

Le chapitre suivant est consacré à la psycho-physiologie de l'impuissance.

D'après l'auteur (qui partage à ce point de vue les opinions de Finger), les deux centres sexuels de la moelle épinière ont une certaine autonomie et chacun isolément subit l'influence du cerveau.

L'influence du cerveau sur les centres est double, excitatrice et inhibitrice. Le cerveau peut agir sur les deux centres d'une façon uniforme, c'est-à-dire en excitant ou en inhibant tous les deux, ou diverse, en excitant l'un et en inhibant l'autre. De ces diverses actions dépendent les diverses manifestations cliniques de l'impuissance : absence d'érection et d'éjaculation, absence d'érection avec éjaculation, érection avec absence d'éjaculation, érection et éjaculation précipitée. Selon l'auteur, non seulement l'absence d'érection, mais encore l'éjaculation précipitée, considérée généralement comme un phénomène somatogène (comme une manifestation clinique de la faiblesse excitative du centre médullaire de l'éjaculation), peut être un phénomène psychogène. Et à ce point de vue, l'auteur montre l'analogie qui existe entre l'émission de l'urine et l'éjaculation du sperme, en rappelant que comme l'incontinence de l'urine, l'éjaculation précipitée peut être la conséquence des phobies et des préoccupations.

Après cette esquisse générale de la psycho-physiologie de l'impuissance, l'auteur aborde l'analyse détaillée de l'état psychologique de l'impuissant. Il constate que le coït doit être un réflexe psychique à évolution automatique, indemne de toute entrave, et affirme que les plus grands ennemis de l'impuissant sont la réflexion et la conscience en éveil qui agissent sur le libre jeu de l'automatisme psychologique en le paralysant.

Dans le chapitre suivant est traitée l'histoire des pollutions nocturnes et la spermatorrhée. L'auteur commence par déclarer que ces troubles aussi peuvent être somatogènes et psychogènes. En ce qui concerne ces dernières il admet avec Rohleder, Naecke, etc., que tout d'abord, ils peuvent être dus à l'érotisme exagéré et aux fréquents rêves érotiques qui y sont liés et qu'alors ils n'ont rien de commun avec la psychonévrose (qu'ils sont un phénomène physiologique).

Dans d'autres cas, il y a psychonévrose, état pathologique qui résulte des préoccupations neurasthéniques. La même chose s'applique aux pollutions diurnes. Enfin, avec Déjerine, il montre que la spermatorrhée peut également être parfois psychogène.

Dans le dernier chapitre, l'auteur indique le traitement de ces états. Le traitement des troubles sexuels psychogènes, comme en général de tous les troubles d'origine psychique, doit être d'abord psychique. L'auteur cite les opinions de Dubois et de Déjerine qui ne reconnaissent pas d'autre traitement de psychonévroses que le traitement psychique. M. Wizel ne va pas aussi loin et ne refuse pas toute influence au traitement pharmaceutique et physique qui agit en outre d'une façon sédative ou tonique et a une influence favorable comme suggestion déguisée. Ce contre quoi l'auteur s'élève avec la dernière énergie, c'est contre la thérapeutique locale, car il considère que dans les troubles sexuels psychogènes, cette thérapeutique est à un haut degré nuisible pour le malade. H. Frenkel.

# BIBLIOGRAPHIE

**Verbrechertypen** (Les types de criminels), publiés par H.-W. Gruhle et A. Wetzel, de Heidelberg. — 1[er] fascicule : **Geliebtenmœrder** (Les Amants meurtriers), par A. Wetzel et K. Wilmanns. Julius Spinger, éditeur, Berlin, 1913.

Cette publication s'adresse au philosophe qu'intéresse, dans les questions de criminologie, l'étude de la personnalité psychologique du criminel, plus que les questions de statistique ou les circonstances de l'acte délictueux.

Aussi cette étude ne consiste pas en dissertations, mais elle est l'exposé d'un certain nombre de causes récentes, groupées d'après les caractères communs du type criminel. Et afin de donner une idée exacte du criminel moyen, ordinaire, les exemples sont choisis en dehors des cas d'exception.

Dans le 1[er] fascicule, les auteurs traitent des amants meurtriers : trois exemples typiques sont analysés, avec les conditions du crime, les antécédents, les habitudes, les tendances psychiques du délinquant. Il s'agit dans chacun de ces cas d'un jeune homme qui, sous des influences érotiques, a cherché à tuer sa maîtresse; mais le motif criminel varie : passion, jalousie, intention de suicide à deux. Ce sont donc trois exemples dont chacun représente un groupe psychologique dans la catégorie de ce genre de crime.

Quand tous les fascicules seront parus, nul doute que cette intéressante publication ne constitue de véritables archives des différentes personnalités criminelles. Ant. L.

**Archivio di Antropologia criminale**, Psichiatra e Medicina Legale, 1913.

Fascicule IV. — Saporito, *Sur l'état mental de Vincenzo Paterno.*— C'est une longue et minutieuse expertise de l'auteur d'un crime célèbre, où le directeur du « Manicomio criminale » d'Aversa étudie avec une profondeur étonnante la psychologie et la biologie du criminel.

De cette étude extrêmement fouillée, il résulte que Paterno n'était atteint d'aucune maladie mentale. Il simule la paralysie progressive, mais doit, malgré les symptômes manifestés, être considéré non pas comme un malade, mais comme un vrai criminel.

Marie et Nachmann, *Influence de la pression atmosphérique sur les crises épileptiques.* — Relation sur un cas où l'influence de l'altitude se faisait nettement sentir sur les crises d'un jeune épileptique. Les crises diminuaient jusqu'à disparaître à mesure que l'altitude augmentait et s'accentuaient en retournant vers la plaine.

Pennazzo, *Sur l'histoire individuelle de sept cents enfants anormaux.* — L'auteur rapporte des données sommaires sur l'hérédité des anormaux. Il en ressort que les idiots ont souvent l'hérédité négative ; les épileptiques, presque toujours l'hérédité épileptique ; les anormaux, celles psychopatique et tuberculeuse. Beaucoup d'anormaux ont l'hérédité alcoolique.

Eula, *Sur certains examens médico-légaux dans le crime de violences sexuelles.* — L'auteur, qui réunit en soi les deux qualités de magistrat et de médecin, signale, avec une autorité particulière, à quelles erreurs peut porter, en cette matière, une expertise incomplète et superficielle. Là où un médecin non spécialiste faisait dévier la justice, une expertise compétente a pu démontrer la vérité.

L'auteur insiste surtout sur la nécessité de ne pas se limiter à un examen extérieur, mais de procéder à l'exploration instrumentale des parties internes qui peuvent avoir été lésées.

Lattes L., *Contribution au diagnostic générique du sang par l'hémochromogène.* – L'auteur pense que, pour le choix des réactifs destinés à la préparation de l'hémochromogène, il faut tenir compte de la facilité avec laquelle ils produisent près du spectre les cristaux. Il recommande un mélange acide (pyridine et solution de sulfate d'hydrazine *aa* 3, acide acétique 1) qui donne des cristaux caractéristiques et relativement stables. On peut obtenir l'hémochromogene avec des taches de sang critiques en employant ce réactif sur les bavures qui se forment autour du couvre-objet après avoir tenté l'épreuve de Teichmann. Ce procédé employé systématiquement permet d'exécuter, sur la même préparation, les trois épreuves les plus importantes : l'hémine, l'hémochromogène et l'hématoporphyrine.

Fascicule V. – Roosevelt, *la Nouvelle Criminologie.* — L'illustre homme d'Etat indique, dans cet écrit, une direction de l'organisation pénitentiaire et du traitement des libérés, tout à fait conforme aux principes de l'Anthropologie criminelle. Et précisément, il préconise la constitution d'une Commission des grâces, dont fasse partie le directeur de la prison, la rétribution du travail pénitentiaire, l'assistance pécuniaire des libérés conjointe à la libération conditionnelle et la sentence indéterminée.

Cevidalli et Atzeni, *Sur l'argot en Sardaigne.* — L'argot est en Sardaigne parlé par les délinquants et par les honnêtes gens. On peut en distinguer trois formes : dans la première, on change les lettres ou les syllabes des mots, ou bien on y intercale des syllabes ; dans la deuxième, on emploie des métaphores ; dans la troisième, il s'agit de mots spéciaux. De cette dernière sorte font usage seulement les criminels. Il y a aussi un argot professionnel employé surtout par les chaudronniers et les marchands de bestiaux.

Analogues à l'argot sont enfin certaines expressions auxquelles le peuple attribue une vertu magique particulièrement contre le mauvais œil.

Dell'Erba, *Rare anomalie de la langue chez un aliéné criminel.* — Il s'agit d'une singulière disposition de la muqueuse linguale, qui présentait dans sa partie antérieure trois replis délimitant trois fossettes d'aspect valvulaire. L'organe était autrement normal. Cette anomalie ne rappelle aucune disposition animale.

Carrara, *Une colonie de criminels sous direction médicale.* — L'auteur s'occupe d'une colonie fondée en Danemark par le Dr Keller, dans l'île de Livo. Cette colonie reçoit des individus anormaux et criminels et surtout ceux-là pour lesquels les établissements ordinaires sont insupportables. Dans cette île, qui offre la possibilité d'un libre vagabondage sans péril, le travail est toutefois pratiqué d'une manière assidue. Ce travail, surtout agricole, n'a pas été imposé, mais accordé aux pensionnaires. Ceux-ci sont relativement satisfaits de leur sort. L'auteur constate cependant que l'expérience du Dr Keller est trop limitée et faite en des circonstances tout à fait particulières pour avoir une plus large application.

Son importance consiste dans le fait d'avoir innové le traitement des criminels sous une direction exclusivement médicale.

Tirelli, *l'Ostéodiagnostic de l'époque de la mort* (2e note). — L'auteur conclut que les modifications macroscopiques et microscopiques des os pendant la deuxième année ne s'écartent pas de celles qu'il a observées la première année et qu'on trouve simplement une plus grande altération de la structure et une diminution du temps de décalcification.

Mirto, *Sur les modifications que subit le poumon avant et après la naissance en rapport avec la fonction respiratoire.* — L'auteur réfute une note de Ridella qui prétendrait ôter toute valeur à la docimasie pulmonaire histologique. Il démontre la fausse interprétation des observations de Ridella. Celui-ci considère erronément que les modifications respiratoires consistent seulement dans l'aplatissement des épithéliums pulmonaires, tandis qu'un des phénomènes les plus importants est la disparition des noyaux.

Lattes, *Sur le diagnostic du suicide et d'homicide dans les blessures par armes tranchantes et piquantes.* — Exposé de cas pratiques d'où il ressort que les meilleurs signes diagnostiques peuvent conduire à des erreurs. Ainsi, dans un cas de coups de couteau au cœur avec des blessures à la paume de la main, il s'agissait de suicide; dans un autre cas de suicide, il y avait des blessures multiples avec une grande coupure du ventre.

Lombroso Gina, *Accusations nouvelles et anciennes contre l'anthropologie criminelle.* — Ecrit polémique avec certains détracteurs qui nient la dignité scientifique de l'anthropologie criminelle, et considèrent ses applications au droit criminel comme une dégénération. L'auteur, en citant les textes, réfute ces assertions et montre que la réforme du Droit pénal a toujours été un des objectifs principaux de la nouvelle école.

Niceforo, *la Fiche individuelle et l'introduction des données biologiques dans la statistique de l'enseignement secondaire en Italie.* — L'auteur qui a été chargé par le Gouvernement de dresser un projet de cette fiche, propose d'y insérer des données biologiques, et précisément la profession des parents, la taille, le poids, la force, la dimension du thorax, et, en outre, toutes les données concernant l'enseignement et ses résultats.

Sentsch, *l'Elément pathologique chez le poète Otto Ludwig (1813-1865).* — L'auteur a entrepris l'analyse psychologique de la vie de ce poète si caractéristique par les maladies nerveuses et l'idéation fragmentaire. Les idées dramatiques naissaient sous la forme de visions plastiques, fugitives, qu'il devait compléter avec de grands efforts. Ces espèces d'hallucinations étaient pénibles, et il disait lui-même à ses amis qu'il pensait que son talent génial fût très semblable à une maladie.

Lattes L., *Sur l'application pratique de l'épreuve d'agglutination pour le diagnostic spécifique et individuel du sang humain.* — L'épreuve de Marx Ernroôth pour le diagnostic spécifique au moyen de l'hétéroagglutination est rendue incertaine par la possibilité de l'isoagglutination. L'auteur propose d'employer pour cette épreuve, des globules humains réfractaires à l'isoagglutination. On peut facilement trouver ces globules en étudiant les propriétés agglutinantes des sérums correspondants. Sur 24 sangs étudiés, 6 qualités de globules n'étaient agglutinées par aucun sérum d'une série de 14 sérums humains et l'étaient au contraire par les sérums animaux.

Quant au diagnostic individuel au moyen de l'isoagglutination, l'auteur signale qu'elle est impossible lorsque le sang en examen ne contient pas d'isoagglutinines. Pour les autres sangs, on peut seulement les répartir en groupes; et l'identité des groupes entre une tache et sang suspect peut conduire indirectement à un diagnostic individuel. Ce diagnostic ne peut être obtenu directement, car des sangs différents peuvent agglutiner de la même façon toute une série de globules.

De Santis, *Un signe professionnel des lutteurs.* — Chez les lutteurs, on trouve constamment un signe caractéristique : le pavillon auriculaire gauche est mamelonné, déformé, plein de nodosités confluentes qui lui donnent une consistance fibromateuse. Cette lésion est le résultat de fractures du cartilage auriculaire provoquées par deux coups de la lutte gréco-romaine : la cravate et la prise de tête à terre. Les hématomes successifs déterminent la lésion chronique.

Bellussi, *Recherches ultérieures sur la réaction chimique du sang par l'éosine.* — L'auteur confirme ses recherches précédentes suivant lesquelles les sels de cuivre donnent la réaction de Ganassini à l'éosine. La couleur n'est toutefois pas exactement la même, mais la petite différence n'a pas de valeur diagnostique. On peut toujours déceler chimiquement le cuivre, par exemple, par le cyanure de potassium.

# REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

## L'argot des malfaiteurs.

Voici trente ans environ que Brunetière écrivait des pages remarquées sur la déformation de la langue par l'argot. Le phénomène qu'il signalait n'a pas cessé de s'accentuer depuis lors et si l'Académie se montre, en général, hostile à des mots auxquels elle impose un stage nécessaire, la langue familière est beaucoup plus accueillante. Quant à l'ouvrier des villes, son langage a hérité de presque tout le vocabulaire des malfaiteurs, en usage vers le milieu du siècle dernier. Même au village, les termes argotiques, dont la diffusion est facilitée par le service militaire, pénètrent et se répandent jusque dans les patois reculés avec une rapidité surprenante.

D'où vient cet argot qui joue un rôle si important dans l'évolution de la langue française contemporaine?

La formation de l'argot des malfaiteurs a été liée intimement à la naissance des bandes de malandrins. L'argot apparaît à la fin de la guerre de Cent ans, au moment où les Ecorcheurs, les Routiers, les Coquillards désolent notre pays, et se sont organisés en véritables petites armées, grâce au désarroi général. Avec le XIX^e^ siècle, au contraire, les dernières sociétés de brigands disparaissent; le malfaiteur d'occasion remplace le bandit de profession et, en même temps, l'argot fusionne peu à peu avec le langage populaire.

Il y a d'autres argots que ceux des malfaiteurs. L'argot est un langage propre à un groupe social restreint, qui tend à transformer, à déformer une grande partie des mots en accélérant, en hypertrophiant, si l'on peut dire, les procédés normaux par lesquels se renouvelle lentement le vocabulaire de toute langue : l'emprunt, la dérivation et la composition. les changements de sens. Il arrive même parfois à se créer des procédés spéciaux.

Quelques langages de métiers sont argotiques, mais la plupart n'ont rien de commun avec l'argot; au contraire, dans tous les pays, le langage des malfaiteurs revêt cette forme. Il semble qu'en dehors de l'existence d'un groupe social restreint et fermé, deux conditions soient nécessaires pour la formation des argots : le caractère ambulant de la profession, au moins pendant une partie de l'année; la diffusion de langages très différents les uns des autres dans les régions avoisinantes. L'emprunt de termes étrangers pour désigner des choses usuelles paraît être, en effet, le premier signe distinctif qui différencie l'argot de la langue ou du patois sur lequel il est enté.

Ainsi s'explique qu'on ne trouve, en France. des argots de métiers que dans deux régions : en Bretagne, sur la limite du breton et du

français et dans le Nord des Alpes (Savoie et environs) — contrée où se rejoignent des influences françaises, provençales, italiennes et allemandes. Pour la même raison, en Italie, les argots de métiers sont cantonnés sur le versant méridional des Alpes. Ici, comme là, il s'agit toujours de professions ambulantes : maçons, peigneurs de chanvre, rempailleurs de chaises, chaudronniers, etc.

Enfin, il apparaît de plus en plus que les argots de malfaiteurs de France et d'Italie, dont l'histoire est si intimement liée par des actions et des réactions réciproques, se sont également formés dans la région subalpine : en France, dans ce grand couloir historique de la Saône et du Rhône, où tant de peuples et d'influences se sont mêlés; en Italie, dans la Lombardie, autre voie de passage séculaire. Les Coquillards du xv^e^ siècle, dont Villon continue la tradition argotique, avaient Dijon pour point d'attache; la peine des galères, instituée par François I^er^, avec les bagnes qui lui succédèrent, firent de la Provence, pendant près de trois siècles, le centre de ralliement des malfaiteurs.

Beaucoup de mots argotiques portent encore la trace de leur pays d'origine et de leurs voyages.

L'argot est littéralement farci d'italianismes, qui nous dérobent souvent des images pittoresques. *S'esbigner,* c'était à l'origine « se sauver de la vigne » *(svignare).* Quand nous *esbroufons* quelqu'un, nous lui jetons de l'eau, tout comme lorsque nous voulons l' « éclabousser ». *Casquer*, c'est « tomber » en italien; par extension « tomber dans un piège » et, par suite, « payer » : curieuse association d'idées qui dénote bien la psychologie du malfaiteur. Et ceux qui disent « il n'y a pas mèche », se doutent-ils qu'ils parlent italien comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir et qu'ils décalquent simplement l'expression : *non c'è mezzo?*

Le provençal fournit un contingent non moins important. *Esquinter*, que l'Académie a rejeté récemment, lui appartient : il nous est signalé pour la première fois comme un mot particulier aux « chauffeurs » d'Orgères, signifiant « éreinter » — proprement « couper en cinq ». De même origine le *costaud* (gaillard aux fortes côtes), le *cambrioleur* (voleur en chambre), voire les pacifiques *fayots* (haricots), qui furent peut-être un terme de prisonniers avant d'appartenir au lexique des casernes et des écoles.

L'influence allemande ne se manifeste guère que depuis la Révolution et surtout par l'argot militaire : on lui doit, entre autres, *frichti,* repas *(Frühstück), rade*, pièce de monnaie *(Rad*, roue), et *mouise*, soupe (alsacien et suisse-allemand : *Mues*. bouillie), qui a passé récemment au sens de misère « misère » par la même association d'idées que « purée ».

D'autres origines sont plus nobles. On peut entendre aujourd'hui les enfants des faubourgs appeler leur père le *dabe :* c'est un ancien terme de jeu, *dabo*, emprunté au latin comme *domino*, et qui a passé

en argot avec la prononciation italienne portant l'accent sur l'a. Celui qui donne au jeu est le maître ; de « maître », on est arrivé à « père ».

L'argot ancien avait emprunté quelques mots au bas grec, comme *ornie*, restreint au sens de « poule » (du grec *ornis*, oiseau). Mais *pier*, boire, n'est pas le grec *pieïn*, comme le croyait Estienne; c'était un dérivé de « pie » : la pie, réputée ivrogne, servait d'enseigne à de nombreux cabarets. Pour ne pas quitter les oiseaux, *dupe* provient de « huppe », qui a pris le même sens figuré en argot polonais ; notre argot contemporain n'emploie-t-il pas de même « pigeon »?

Les analogies sont curieuses entre argots de pays très éloignés. Les Coquillards avaient jadis deux types de crochets pour forcer les serrures : le *david* et le *davyot* (petit david); aujourd'hui, les malfaiteurs russes ont « le grand thomas » et « le petit thomas ». Et on peut être assuré qu'ils ignorent totalement le jargon des Coquillards.

ALBERT DAUZAT *(Le Temps)*.

**Essai d'une théorie clinique de la droiterie.**

Par le Dr J. HERBER, de Cette (*Biologica*, août 1913.)

L'auteur passe en revue quelques-uns des travaux faits à Lyon (Jobert, Rollet), mais ne connaît pas la thèse de Faure (1902) et ne cite pas la locomotion circulaire physiologique. Sauf ces lacunes, le travail est intéressant et il est important de connaître cet essai d'une théorie clinique de la droiterie. En voici le résumé : « La droiterie est la conséquence des connexions fonctionnelles qui unissent le côté gauche du corps avec le cœur et assurent l'avantage du côté droit, en provoquant l'infériorité du côté gauche. Elle a été développée par l'industrie rudimentaire, mais si ardue de nos ancêtres les plus éloignés, puis elle a déterminé la polarité religieuse qui l'a fortifiée à son tour, ainsi que les usages, les préjugés, l'armée et la famille.

« L'existence des gauchers n'infirme pas cette opinion ; les tares nerveuses dont ils souffrent, et aussi la pathologie cérébrale, laissent à penser qu'une altération du cerveau est suffisante pour renverser l'ordre physiologique préétabli et substituer à cette adaptation par moindre effort d'origine périphérique, qui est la droiterie, une adaptation d'origine centrale, qui est la gaucherie elle-même. » Al. L.

**Un cas curieux de contagion mentale.**

Le professeur Henrijean, en collaboration avec MM. Honoré, Schoofs et Wancomont, vient de signaler à l'Académie Royale de Médecine de Belgique (séance du 31 mai 1913) un cas curieux de contagion mentale. En Suède, il règne depuis déjà de longues années une certaine phobie de l'arsenic. Tout récemment, cette tendance vient de se manifester avec une singulière intensité. Dans une collectivité d'employés du Service des Domaines de l'Etat suédois, s'est répandue l'idée que les murs des salles de travail et ateliers, — murs peints au blanc de

zinc qui, on le sait, renferme une quantité infime de composés arsenicaux, — dégageaient des vapeurs arsenicales toxiques. Et sur cette idée, encouragée par la presse locale dans un but politique, une véritable épidémie de pseudo-intoxications s'est développée. Dans quelques cas, la contagion mentale a été telle qu'elle a provoqué des cas de suicide et d'internement dans un asile. M. Henrijean, chargé d'une enquête, n'a pas eu de peine à démontrer qu'il ne s'agissait là, en aucune façon, d'intoxication arsenicale. Dans le blanc de zinc, l'arsenic est présent à l'état de traces infinitésimales et chez aucun des malades, prétendus intoxiqués chroniques, on n'a pu révéler dans les urines des traces d'arsenic supérieures à ce que l'on trouve chez les individus normaux témoins. L'affaire relevait beaucoup plus du psychologue que du chimiste. M. Henrijean ne peut trouver de meilleure comparaison, pour cette imaginaire intoxication dont furent victimes les employés de l'Etat suédois, que la phobie qui régna un moment, il y a quelques années, concernant le danger de l'emploi des instruments de cuisine en émail et qui faillit faire sombrer toute une industrie.

PAUL DRACY.

**La stérilisation des criminels aux Etats-Unis.**

On sait que, dans beaucoup d'Etats de l'Union, le juge peut décider, parmi les peines corporelles, l'application de la stérilisation chirurgicale (par section du canal déférent). Il semble bien que cette pratique juridico-chirurgicale soit appliquée un peu à tort et à travers par delà l'Atlantique ; c'est, du moins, ce qu'il est permis de juger par les éloquentes et véhémentes protestations que cette castration légale soulève là bas. D'apres M. Charles-A. Boston [1], l'application de ces lois revêtirait, dans certains Etats, un caractère particulièrement odieux. Dans l'Etat d'Indiana, la « Sterilisation Law » de 1907 permet au juge d'appliquer la peine de la vasectomie après avis favorable de trois médecins, qui, après examen de l état mental du criminel, jugent que la procréation par cet homme serait « indésirable ». Suivant les Etats, les cas et les modes d'application de cette peine varient, et, à lire M. Boston, en peu de cas l'inconvénient de ces poussières de législations fédérales ne serait plus apparent. L'auteur américain repousse cette peine, comme inutile, inhumaine, et surtout s'élève contre son mode d'application. Pour justifier la stérilisation pénale actuelle, il faudrait en démontrer le fondement, c'est à-dire la réalité d'une descendance fatalement anormale du criminel. Or, ceci n'est pas et la stérilisation n'apparaît plus que comme une peine afflictive, une torture qui n'est plus de mise dans la civilisation actuelle. PAUL DRACY.

[1] *Journal of the Amer. Institute of Criminal Law and Criminology*, septembre 1913.

### The Journal of the Royal Anthropological Institute of Great Britain (T. XLIII, 1913.)

Parmi les mémoires renfermés dans ce numéro, on doit signaler les suivants :

K. R. DUNDAS. — *Les Wawanga et autres tribus du district de Elgon, dans l'Afrique orientale anglaise*, 51 pages. Etude détaillée et précise des diverses coutumes de ces Noirs. Données très intéressantes et nombreuses sur les mariages, les enterrements, le totesmisme, etc., chez les tribus.

BENNETT. — Compte rendu de l'exploration faite en 1910 d'un monument mégalithique situé à Coldrum (Kent).

HOCART. — *La coutume fidjienne du Tanvu*. Le *tanvu* consiste dans une certaine relation de parenté entre deux groupements, tribus ou subdivisions de tribu. Deux groupes *tanvu* ont le privilège d'exercer impunément l'un chez l'autre certains vols ou rapines. Etude détaillée de cette curieuse coutume.

STANNUS et DEVEY. — *La cérémonie de l'initiation des garçons chez les Yao (Cafres) du Nyasaland*. C'est la cérémonie de la circoncision, déjà connue, sur laquelle ces auteurs donnent de nouveaux détails.

BROWN. — *Trois tribus de l'Ouest australien*. Etude ethnographique de ces tribus si primitives, particulièrement en ce qui concerne les relations de parenté, le mariage, les mythes et légendes, les totems, etc.

LEYS et JOYCE. — Série de mesures anthropologes de l'Est africain.

WILLIAMSON. — *Quelques coutumes non signalées du peuple Mekeo, de la Nouvelle-Guinée anglaise*. Habillement, famille, les tabous, mariage et coutumes sexuelles, danse et musique, etc.

BASEDOW. — *Notes sur les natifs de l'île Bathurst (Australie septentrionale)*. Etudes ethnographiques sur ces peuples très primitifs.

PAUL DRACY.

### Journal of the American Institute of Criminal Law and Criminology.

Septembre 1913. Northwestern University Law Publishing Association, Chicago.

CH.-A. BOSTON. — Une protestation contre les lois autorisant la stérilisation des criminels et des imbéciles.

M. PARMELEE. — Nouveau système de procédure criminelle.

SM. ELY JELLIFFE. — Quelques commentaires sur le questionnaire de l'Association du barreau de l'Etat de New-York.

CH. R. HENDERSON. — Contrôle du crime dans l'Inde.

KATHARINE BEMENT DAVIS. — Plan d'un traitement rationnel des femmes délinquantes.

GINA LOMBROSO-FERRERO. — Réforme, non révolution.

---

# NOUVELLES

**L'armée allemande.** — D'après les statistiques militaires, 225 officiers et sous-officiers ont été condamnés par les Conseils de guerre pour mauvais traitements dans le courant de l'année 1912.

Deux officiers de la garnison de Kœnigsberg, le lieutenant Trenck et le commandant von Koppy, ont comparu récemment devant le Conseil de guerre. Une discussion s'était élevée au cercle entre ces deux officiers. Le commandant Koppy avait insulté son subordonné et celui-ci l'avait frappé avec tant de violence qu'il avait dû s'aliter.

Ces procédés des officiers et sous-officiers allemands ne sont-ils pas la cause de la désertion des soldats et des engagements à la légion étrangère ? Doux pays !

Le lieutenant a été condamné à trois mois de forteresse et à l'exclusion de l'armée. Le commandant a été condamné à quatre jours d'arrêts à la chambre. Le procès a eu lieu à huis clos, les détails de cette affaire étant de nature à nuire à la réputation de l'armée.

**A propos du suicide du colonel Redl.** – Cet officier traître s'est suicidé par ordre. Voici la procédure employée d'après une tradition qui existe dans plusieurs armées : on remet au coupable un revolver et une bougie qui vient d'être allumée. La durée de combustion de celle-ci mesure le temps laissé au traître pour se donner la mort.

**La crise de la natalité à Londres.** — Le ministère de l'Intérieur a publié quelques chiffres intéressants sur les naissances et les mariages pour l'année 1911. Il en résulte que les femmes continuent à se marier de plus en plus tard. En 1911, l'âge moyen du mariage des femmes a été 27 ans et pour les hommes 29 ans. La conséquence inévitable de cet état de choses est la diminution de la natalité. En 1911, la natalité a été de 24,4 pour 1.000, soit une diminution de 0,7 sur l'année précédente. Les chiffres de l'année 1912 ne sont pas encore définitivement connus, mais les chiffres provisoires indiquent, cependant, une nouvelle décroissance de 0,6. Il convient de rappeler qu'en 1876 le taux de la natalité avait atteint 36 pour 1.000.

**La recherche de la paternité en Angleterre.** – Un membre de la Chambre des communes vient de déposer un projet de loi tendant à autoriser la recherche de la paternité avant la naissance même de l'enfant.

Le législateur qui vient de prendre cette initiative estime que la mesure qu'il préconise est la plus efficace pour combattre la dépopu

lation en rendant beaucoup moins fréquents les avortements, qu'expliquent le plus souvent — sans les excuser cependant — la misère et l'abandon de la mère.

En vertu des dispositions de ce projet, tout enfant, à sa naissance, aura droit légalement à l'assistance matérielle de son père ; il suffira à la mère d'établir la preuve de la filiation. On voit en quoi cette proposition diffère de la législation adoptée en France, l'an dernier. La recherche de la paternité, telle qu'elle existe en France, n'est possible qu'après la naissance de l'enfant, sans que la mère soit tenue, avant son accouchement, d'en fournir la preuve.

On estime en Angleterre que la recherche de la paternité ne doit pas avoir simplement pour objet de conférer à l'enfant le nom de son père et de lui donner des droits à l'héritage paternel ; on pense que, dans les premières années mêmes de sa vie, l'assistance paternelle est nécessaire à l'enfant et c'est en s'inspirant de cet esprit qu'une proposition a été soumise à la Chambre des communes.

**Contre les suffragettes.** Le *Standard* publie une lettre signée « Une mère de famille », exprimant l'opinion que le seul moyen de combattre la campagne des suffragettes est de fouetter ces dernières :

« Rien n'est plus absurde, déclare la mère de famille, que de s'imaginer que les filles ne doivent pas être fouettées. Dans bien des cas, la seule punition effective pour la femme comporte un châtiment corporel ; en effet, un grand nombre de femmes sont absolument inaccessibles à ce sentiment de honte que les mâles, normalement constitués, ressentent lorsqu'ils ont commis une faute. Ces femmes avides de notoriété, ces vulgaires mercenaires responsables des attentats enregistrés journellement, n'ont aucun sentiment de honte : qu'on les fouette ! »

M^me^ Pankhurst a eu un accueil assez froid au meeting féministe de Chelsea. Comme elle s'écriait : « Pourquoi la police cherche-t-elle les auteurs de l'attentat de Walton-on-the-Hill, alors que j'ai déclaré en prendre la responsabilité ? Il est injuste que des femmes soient mises en prison alors que c'est moi qui les ai poussées à agir ? Que feront-ils de moi ? » une voix répliqua : « Ils vous enverront au Jardin d'acclimatation ! », ce qui provoqua une hilarité générale. (23 février.)

**Oscar Wilde et lord Alfred Douglas.** — Le procès en diffamation intenté par lord Alfred Douglas, l'ami d'Oscar Wilde, à M. Arthur Ransome, auteur d'un livre intitulé *Oscar Wilde, étude critique*, et au Times Book Club, éditeurs de l'ouvrage, est venu devant le juge Darling.

L'avocat du plaignant a lu des extraits du livre incriminé formant la base de la diffamation et qui tendent à établir que lord Alfred Douglas fut responsable du déshonneur public dont Oscar Wilde fut vic-

time. qu'il prit une part active aux évènements qui provoquèrent ce déshonneur et qu'après la sortie de prison d'Oscar Wilde, en 1897, lord Alfred Douglas vécut avec lui à Naples, uniquement pour des motifs mercenaires, enfin que dès que les revenus d'Oscar Wilde furent épuisés. lord Alfred Douglas abandonna son ami à Naples, le laissant dans le plus complet dénuement.

Ce procès a fourni l'occasion d'évoquer toute la vie du malheureux écrivain, depuis le moment où lord Alfred Douglas fit sa connaissance en 1891, jusqu'à sa mort, après une vie errante sous le pseudonyme de Sébastian Melmoth. Il a été donné lecture à l'audience d'un important fragment inédit de *De profundis*, que l'exécuteur testamentaire de Wilde, M Ross, avait cru devoir supprimer du volume en raison du caractère personnel de ce fragment qui est écrit sous forme de lettre à lord Alfred Douglas, appelé par son petit nom familier de « Dosie ».

Voici quelques passages de ce manuscrit inédit de Wilde qui offre au point de vue littéraire un assez vif intérêt :

« Cher Dosie, après une longue et vaine attente, j'ai résolu de vous écrire moi-même, autant pour votre bien que pour le mien, mais je n'aurais jamais cru demeurer deux longues années en prison sans jamais recevoir de vous un seul mot ou aucun message si ce n'est des nouvelles de nature à me peiner.

« Notre lamentable amitié s'est terminée pour moi dans la ruine et l'infamie publique ; cependant le souvenir de notre ancienne affection revient souvent à ma mémoire, et la pensée que la haine, l'amertume et le mépris aient pris dans mon cœur la place qu'y occupait l'amour me remplit d'une profonde tristesse.

« Je vous rappelle que, durant tout le temps que nous avons passé ensemble, je n'ai jamais écrit une seule ligne, soit à Torquay, à Goring, à Londres, à Florence ou ailleurs. Mon existence a été complètement stérile et, sauf de rares intervalles, vous avez été, je regrette de le dire, toujours auprès de moi. Je me souviens, par exemple, en septembre 1893, d'avoir loué un appartement uniquement dans le but de travailler tranquillement, car j'avais rompu mon contrat avec John Hare auquel j'avais promis d'écrire une pièce... Durant la première semaine vous vous êtes tenu à l'écart. Pendant cette période, j'écrivis et terminai complètement tel qu'il fut joué ultérieurement le premier acte d'*Un mari idéal*. La semaine suivante, vous êtes revenu et mes travaux durent être virtuellement abandonnés.

J'arrivais à Saint-James place, tous les matins à onze heures et demie afin d'avoir l'occasion de penser et d'écrire sans être dérangé... mais mes efforts étaient vains. A midi, vous arriviez en voiture, et restiez avec moi fumant des cigarettes et bavardant jusqu'à une heure et demie ; à ce moment, il fallait que je sorte avec vous et vous emmène déjeûner au café Royal ou au Berkeley jusqu'à trois heures et demie.

Puis vous restiez une heure chez White. A l'heure du thé, vous réapparaissiez et demeuriez avec moi jusqu'à l'heure de s'habiller pour le dîner. Vous dîniez avec moi soit au Savoy, soit à Tite street. Nous ne nous séparions généralement qu'après minuit. Un souper chez Willis terminait ces journées qui constituaient mon existence pendant ces trois mois — tous les jours, sauf durant les quatre jours que vous avez passés à l'étranger. Moi, bien entendu, je devais aller vous attendre à Calais. Pour une nature et un tempérament comme les miens, la situation était à la fois grotesque et tragique. »

Wilde parle alors de son procès et déclare que s'il avait voulu montrer que les témoins de la couronne (les trois plus importants) avaient été circonvenus par le père de lord Alfred Douglas et ses sollicitors non seulement pour faire preuve de réticences, mais pour apporter des assertions mensongères, il aurait gagné sa cause :

« La pression la plus vigoureuse a été exercée à mon égard pour m'amener à agir ainsi. Je fus conseillé, prié, supplié même d'agir ainsi par des gens dont le seul intérêt était mon bien et celui des miens, mais je refusai. Je ne voulus pas agir de la sorte. Je n'ai jamais regretté ma décision une seule fois, même dans la période la plus amère de mon emprisonnement. Une telle conduite aurait été au-dessous de moi. Les défaillances de la chair ne sont rien ; ce sont des maladies dont la guérison est laissée aux médecins, si toutefois elles sont curables. Les défaillances de l'âme seules sont dégradantes.

« Mais obtenir mon acquittement par de tels moyens aurait été pour moi une torture qui m'aurait poursuivi pendant toute ma vie. Mais pensez-vous réellement que vous étiez digne de l'amour que je vous montrais alors, ou que je pensais un seul instant que vous en étiez digne. Vous étiez mon ennemi, un ennemi tel qu'aucun homme n'en a jamais eu. Je vous avais donné ma vie, et pour satisfaire les plus basses et les plus méprisables de toutes les passions humaines : la haine, l'orgueil et l'appât du lucre, en moins de trois ans, vous m'avez complètement ruiné à tous les points de vue.

« Je sais qu'on m'en attribue la responsabilité. Je l'ai appris non de gens qui vous connaissent, mais de gens qui ne vous connaissent pas, et ne désirent pas vous connaître. J'entends souvent parler de l'influence de l'aîné sur l'homme plus jeune. C'est une des façons favorites d'envisager cette question, et qui trouve toujours du succès auprès de l'ignorance et des préjugés humains. Je n'ai pas besoin de vous demander quelle influence j'ai eue sur vous. Je n'en ai eu aucune, vous le savez. Vous vous en faisiez gloire. Qu'existait-il en vous sur quoi j'ai pu avoir une influence. Votre cerveau ? Il n'était point développé. Votre imagination ? Elle était morte. Votre cœur ? Il n'était pas encore né. De toutes les personnes que j'ai rencontrées dans ma vie, vous êtes la seule sur laquelle il m'ait été impossible d'avoir une influence ou quelque direction que ce soit. »

Pendant que l'avocat de M. Ransome lisait ces fragments, lord Alfred Douglas, au banc des témoins, feuilletait le *Nouveau testament* sur lequel il avait prêté serment.

M. F.-E. Smith, avocat des défendeurs, a déclaré que le plaignant n'avait aucun droit à venir, après des années, demander à la Cour un certificat de bonnes vie et mœurs et des dommages-intérêts et qu'il aurait mieux fait de se tenir tranquille.

Lord Douglas a été débouté et condamné aux dépens.

(*Le Temps*, 19 avril 1913).

**Les évasions à la Guyane.** — En réponse à une demande de M. Grodet, le ministre des Colonies fait connaître l'effectif des condamnés à la relégation qui se sont évadés de la Guyane au cours des trois dernières années.

En 1910, le nombre des relégués collectifs était de 1.742, celui des relégués individuels de 694. Il s'en est évadé 761.

En 1911, sur 1.790 relégués collectifs et 736 individuels, on a constaté 907 évasions.

Enfin, en 1912, sur 2.088 relégués collectifs et 777 individuels, on a constaté 1.103 évasions.

Il est vrai que la plupart des évadés ont été repris : en 1912, par exemple, 740 ont été capturés sur le territoire de la Guyane française et 273 ont été remis par les Gouvernements de la Guyane hollandaise et de la Guyane anglaise.

— Mis au banc de la société, le condamné que les jurés envoient au bagne de la Guyane devrait être l'objet d'une surveillance incessante. Ne présente-t-il pas le type du malfaiteur accompli, dangereux toujours, puisqu'il fut déféré aux Assises ?

Son seul but dans la vie est de causer le mal pour sa propre satisfaction, qu'il s'agisse de cupidité ou de vengeance. Et, là-bas, au pénitencier, il ne pensera qu'à s'évader pour recommencer.

Souvent il réussit, et son retour au pays de France ne l'aura point corrigé. Revenu à ses néfastes amours, il pillera, volera, tuera à nouveau.

En peu de jours, trois exemples nous furent donnés de constater l'incorrigible tare de ces misérables.

Deux à Paris, échappés du bagne, retournèrent au cambriolage et l'un tomba mortellement frappé, à Javel, victime de sa folle entreprise. A Dunkerque, un troisième devient assassin, pour le seul plaisir du meurtre.

Comment empêcher ces évasions multiples et prévenir le retour, dans la métropole, des forçats ?

A cette question, écrit un rédacteur de l'*Eclair*, l'ex-inspecteur principal de la Sûreté Calchas va répondre. Mais on ne peut le trouver

seul et M. Debishopp, son collègue, intervient dans la conversation pour la documenter :

« Une seule barrière se dressera, pour rendre impossible la fuite des condamnés, le jour où l'on aura supprimé le bagne. Ce sera le mur de la maison de détention, telle qu'elle existe en Angleterre. Soyez assuré que là le forçat n'est pas pourvu d'une sinécure comme en Guyane, car il accomplit réellement sa peine de « travaux forcés ». Mieux vaut faire, en France, dix ans de prison, disait un jour un malfaiteur qui avait goûté de la détention au pays britannique, que seulement trois mois de hard labour.

« Mais, à Cayenne, si doux soit l'emprisonnement, la fièvre de liberté gagne sans cesse le déporté et le courage dont il fait preuve pour casser sa chaîne brise tous les obstacles. Le Maroni, pourtant, qu'il lui faut remonter, offre plus d'un danger, avec ses caïmans, toujours affamés, et à l'affût de la proie. S'il est impossible au forçat de s'évader seul, la caravane, composée de trois personnes à l'ordinaire, peut, si les circonstances de température s'y prêtent, arriver à bon port.

« S'échapper de la Guyane est, certes, plus commode que de sortir du bureau du chef de la Sûreté. Partir est bien, mais il faut arriver.

« Donc, ayant abordé, après une traversée pénible, et je ne veux pas vous expliquer toutes les ruses employées pour détourner l'attention des gardiens, alors que se construisait la pirogue libératrice, les trois hommes mettent pied sur la terre hollandaise.

« Malheur à eux ! La lutte pour conquérir la liberté va seulement commencer. Au pénitencier, leur douceur affectée les avait fait embusquer, et, à part les criminels de marque, dont la disparition signalée causerait un trop gros émoi, tous les autres détenus sont assez libres, sous réserves de répondre à des appels. Leur situation n'était pas désespérée. Maintenant, c'est la forêt vierge, avec ses lianes inextricables et les fauves qu'elle recèle qu'il leur faut affronter.

« En route donc. Quinze jours de marche et c'est le salut. Mais les forces ont des limites, car il ne faut pas dormir ; si vous succombez au sommeil, une mouche, inconnue en Europe, se loge sous la pointe des pieds, reproduit et les larves rongent les chairs. Impossible ensuite de continuer son chemin. C'est la mort, précédée d'une agonie terrible.

« Ces circonstances sont tellement connues du Gouvernement hollandais, que des battues sont faites annuellement dans les parties explorées de la forêt, avec l'unique but de ramener les cadavres pour les dénombrer. Tant de forçats échappés, tant de corps retrouvés et, par soustraction, la différence permet au gouverneur de la colonie d'annoncer la situation d'un nombre plus ou moins exact de détenus en route pour la France.

« La police pourrait peut-être lutter avec succès dans les recherches entreprises. si l'Ad-mi-nis-tra-tion, par un laisser-aller, synonyme de négligence. n'entravait son action.

« Le forçat est, à Paris. anonyme dans la foule : M. Bertillon le connaît, c'est beaucoup : quelques agents aussi, c'est mieux ; et voilà la seule chance qu'ils aient de l'arrêter, au hasard d'une rencontre. Mais le ministre des colonies, lui, retarde ; la paperasserie règne en plein et le temps nécessaire à la confection de fiches signalétiques prend bien six mois. Le malfaiteur n'a pas attendu si longtemps pour assouvir sa haine. s'il veut se venger d'un complice délateur ; pour avoir de l'or, beaucoup d'or, car, s'il a souffert, il veut maintenant bien vivre, il a tué ou cambriolé avant que les inspecteurs de la Sûreté soient avertis de sa présence — problématique encore — dans la capitale.

« C'est assez dire que l'impunité leur est à peu près assurée.

« Les insoumis, les déserteurs, les interdits de séjour jouissent du même privilège, grâce à l'incurie d'une Administration ne s'émouvant qu'après la perpétration du forfait, c'est-à-dire trop tard ! »

Pour terminer, M. Debishopp comme preuve de la ténacité apportée par le forçat à recouvrer sa liberté. nous cite le cas du bandit Stephen, arrêté en 1897 et envoyé aux travaux forcés : il s'en évada deux fois. Peut-même est-il maintenant à Paris. Dame..., jamais deux sans trois.

**L'anthropométrie au Maroc.** — Le prochain numéro du *Bulletin Officiel*, dit *le Temps* du 2 novembre, contiendra le texte de trois arrêtés du grand-vizir, qui vont être incessamment promulgués.

Le premier, qui vient compléter l'organisation de la police dans le protectorat, concerne la création d'un service anthropométrique dans l'empire chérifien.

**Etats-Unis. L'Amour et le mariage.** — Au cours d'une conférence de médecins aliénistes à Chicago. le docteur N.-J. Morris lut un long papier sur l'amour et le mariage. Selon lui, les artistes, les musiciens et les hommes remarquablement intelligents, tout comme les hommes ou femmes ordinaires, qui croient être désespérément amoureux, sont tous victimes d'une sorte de démence. En ce qui concerne le mariage, le docteur Morris a déclaré que l'amour est secondaire dans la question du mariage et que l'homme et la femme, tous deux bien portants, de même stature et ayant les mêmes goûts peuvent heureusement se marier, avec ou sans amour.

**Concierge dynamiteur.** — Un concierge de New-York, John Farrell, a avoué avoir fabriqué et envoyé la machine infernale qui tua récemment Mme Herredo et blessa mortellement son mari, fabricant de cigares, et une locataire.

Farrell a déclaré qu'il avait voulu tuer M. Herredo parce que celui-ci l'avait menacé de le congédier. Il a tué par le même moyen l'année dernière Mme Taylor, sa propre fille, parce qu'elle avait mal tourné.

De même il avait déjà fait tuer par un individu l'homme qui avait détourné sa fille de son devoir de femme mariée.

Le concierge a avoué ensuite avoir fait envoyer l'an passé une bombe au juge Rosalsky, parce que celui-ci avait condamné un criminel à vingt ans de prison.

Farrell a fabriqué devant les détectives une machine infernale et leur en a expliqué le mécanisme.

**Un congrès de mendiants.** — On vient de voir affluer à la Nouvelle-Orléans, en Louisiane, des milliers de vagabonds, de mendiants et stropiats pour y tenir un grand congrès et étudier des règlements pour affermir entre eux la bonne confraternité et exposer les moyens de développer leurs sentiments de solidarité et de camaraderie. La plupart des congressistes étaient venus à pied. D'autres avaient profité de l'hospitalité des trains de marchandises qu'ils ont envahis en différents endroits.

**Académie Française.** — C'est à M. Etienne Lamy, secrétaire perpétuel, que revenait le soin de présenter le rapport sur les concours de l'année 1913. On connaît déjà tous les prix qui ont été attribués. Voici ce que dit du professeur Grasset, de Montpellier, qui reçoit le grand prix de 10.000 francs, M. Etienne Lamy, secrétaire perpétuel de l'Académie française :

« L'Académie décerne, pour la première fois, le grand prix qui n'appartient ni à l'histoire, ni à l'imagination. On ne s'étonnera point qu'elle ait, par ce premier suffrage, couronné la philosophie, et pas davantage que ce prix ait été donné à un médecin. La seule chose surprenante serait qu'un médecin ne devînt pas philosophe Qui voit de plus près notre double nature et les prises de nos sens sur notre vie la plus immatérielle? Ces solidarités mystérieuses font l'étude constante d'un maître qui rajeunit la vieille gloire de Montpellier. Les désordres qui affectent l'esprit par le corps et le corps par l'esprit sont le domaine de M. le professeur Grasset. Son *Introduction physiologique à l'étude de la philosophie*, son traité des *Maladies du système nerveux* montrent quel secours mutuel se portent l'art de penser et l'art de guérir et combien il faut, pour connaître les maladies, connaître l'homme. Etablir que, pour le corps même, la vertu est une hygiène. Prouver que les vices engendrent par l'habitude les tares constitutionnelles et les perpétuent par l'hérédité, suivre les rapides métamorphoses des excès chroniques en débilités définitives, dénoncer le crime commis envers les enfants qui héritent, par les infirmités du

corps et de l'âme, des intempérances de leurs pères était donner la plus efficace leçon de morale. En attendant qu'elles préparent l'avenir, ces dégénérescences morbides imposaient à la société des devoirs immédiats. Notre défense contre les délits et les crimes a été conçue comme si leurs auteurs étaient tout à fait conscients ou tout à fait fous. Mais ceux dont la raison hésite sont pervers dans la mesure où elle leur ordonne, malades dans la mesure où elle se taît, et des actes semblables ne méritent pas à tous un sort semblable. Voilà ce que M. Grasset a établi dans ses volumes : *Responsabilité des criminels*, *demi-fous* et *demi-responsables*. Grâce à lui, l'idée qu'entre la raison et la démence il y a des états intermédiaires a pris rang de vérité, et l'adoucissement des peines pour ceux dont la responsabilité n'est pas entière a accru l'exactitude de notre justice.

« Mais l'allègement des peines, comme naguère le poids des châtiments, a dépassé équitable mesure. Prétendre que les gestes de rapine, de lubricité ou de meurtre ont été involontaires, devient de style. Un scrupule d'indulgence, et cette sensiblerie partiale que certains temps éprouvent pour les malfaiteurs publics ou privés, ont outré les excuses de la physiologie. Des êtres répugnants ou atroces obtiennent une indulgence qui leur prépare des rechutes sans plus de risques. La société doit-elle donc pâtir de sa bonté? M. Grasset ne se résigne pas à cette conséquence. Sans abandonner son premier principe : « Il y a « des êtres moins coupables que dangereux », il l'a complété par celui-ci : « Contre les êtres dangereux, la société doit être protégée, ne fussent- « ils pas coupables. » Les dégénérés sont menaçants pour elle, parce qu'ils gardent la liberté de leurs actes quand ils ont perdu celle de leur conscience. Pour concilier leur droit à la pitié et le droit de tous à la sécurité, il faut que notre répression se complète. Aux déments suffit l'hospice, aux pervers la geôle : à ceux que la perversité et la manie se disputent, il faut un asile où ils soient à la fois détenus et soignés, où la captivité expie les fautes et prévienne les récidives, où la cure prépare des libérations inoffensives. Pour les dégénérés incurables, l'internement sera donc perpétuel. Incurable est un mot provisoire de la médecine et constate des impuissances que demain ne connaîtra plus. Tant que l'homme n'est pas guéri, une captivité d'où il a chance de sortir régénéré est pour lui, si longtemps qu'elle se prolonge, un bienfait. Elle-même, d'ailleurs, ne serait pas curative si elle n'assurait pas aux malades prisonniers une existence salubre, calme, détendue, avec du travail en rapport avec leurs goûts et leurs aptitudes, avec assez de repos et de variété dans l'emploi du temps, pour que les captifs de ces heures aient un peu l'illusion d'en être les maîtres, avec assez de roses montant le long des grilles pour que les barreaux soient cachés. Mais les dépenses seront lourdes. Ce n'est par sur sa sûreté qu'il faut faire de l'épargne. Et une société, si vigilante à se défendre contre les épidémies rares et venues du dehors,

ne saurait rester désarmée contre les contaminations qu'elle porte en elle-même et qui, à tout instant, la menacent.

« Tels sont les problèmes que M. Grasset a imposés à l'attention. Son amour de la justice lui créait des titres à la nôtre. Plus encore que d'avoir servi, médecin, la technique de son art, et penseur, la cause des vérités pures, nous lui sommes reconnaissants d'avoir été toujours poussé hors les étroites spécialités d'une profession et le vagabondage intellectuel des théories qui se suffisent à elles-mêmes, par une hâte continue vers les applications immédiates et sociales de ses doctrines. Et il nous paraît avoir été surtout philosophe pour avoir compris que l'importance des vérités se mesure à l'importance de la réforme faite par elles dans les mœurs. »

**Les cambrioleurs et la science.** — Si, selon l'avis des chefs de police, qu'on peut croire compétents, les théories de la « reprise individuelle » sont en défaveur dans les milieux anarchistes, désabusés par une longue et sévère répression, il n'en est pas de même dans le monde des malfaiteurs, cambrioleurs, voleurs et autres mauvais garçons, qui multiplient le nombre de leurs exploits sans se soucier autrement des théories et des thèses illégalistes.

Mais, si le nombre des vols et des cambriolages n'a point cessé d'augmenter en ces dernières années, l'art du vol s'est-il perfectionné? Le public, hanté par l'analyse subite de Sherlock Holmes, l'audace et la ruse servie par la science des Arsène Lupin et des Raffles, s'imagine aisément que les cambrioleurs modernes n'hésitent point à recourir aux derniers perfectionnements de l'outillage scientifique pour perpétrer leurs méfaits.

*Le parfait cambrioleur.* — C'est ainsi que l'équipement complet du parfait cambrioleur doit comprendre une trousse renfermant une série d'outils d'une finesse et d'une résistance incomparables : vilebrequins, pinces, limes, tournevis, forets, rossignols en acier chromé et nickelé, une lampe électrique de poche, quelques mètres de fil souple, un chalumeau oxhydrique avec ses accessoires ou des perceuses perfectionnées, s'il s'agit d'éventrer un coffre-fort, un paquet de ouate et un flacon de chloroforme qui peuvent être utiles en certaines circonstances. Muni de cet arsenal d'instruments délicats qui viendront à bout des portes les plus solides, des plaques blindées des coffres-forts les plus robustes, le voleur *modern style* doit faire particulièrement attention à son accoutrement. L'hygiène lui conseillera de s'habiller de vêtements amples et légers, de mettre un faux-col mou, ce qui ne gênera point ses efforts; la prudence lui suggérera de se chausser d'espadrilles ou de souliers ne présentant point de particularités qui pourraient le trahir. Enfin, un cambrioleur scientifique ne doit travailler que ganté de gants souples en caoutchouc ou de simple fil. Un lorgnon ou des lunettes noires compléteront son équipement.

*A l'assaut d'un coffre-fort.* — De toutes les entreprises hasardeuses des cambrioleurs, la plus difficile incontestablement, celle qui demande le plus de savoir-faire, d'habileté et de science, c'est l'effraction des coffres-forts. La lutte engagée par les malfaiteurs contre les parois métalliques des coffres a suivi une série de phases comparables à la lutte que se livrent, depuis cinquante ans, l'obus et la plaque de blindage. Aux serrures à combinaison, aux systèmes de fermeture compliqués, aux merveilles de serrurerie de jadis sont venu s'adjoindre des plaques de plus en plus épaisses d'aciers fabriqués spécialement en incorporant dans la masse du métal du manganèse, du chrome ou du tungstène.

Pour découvrir les combinaisons à secret, des reporters affirment que certains professionnels ont acquis un sens tactile d'une sensibilité telle qu'ils peuvent, en tournant les boutons d'une serrure à combinaisons, percevoir une différence de résistance lorsque le cylindre passe sur la lettre choisie. Les cambrioleurs ayant l'ouïe très fine pourraient, paraît-il, entendre le bruit que font les boutons lorsque le chiffre faisant partie de la combinaison à secret passe devant le taquet qu'il commande. Un déclic extrêmement faible indiquerait le moment où il faut s'arrêter. A ceux qui ont l'oreille mal exercée, un simple microphone appliqué contre la paroi du coffre-fort peut rendre le même service.

Sans s'arrêter aux méthodes d'antan, longues et périlleuses, qui consistent à perforer les plaques d'acier au moyen d'appareils rotatifs à burins en acier trempé, instruments d'ailleurs fort usités en serrurerie, les cambrioleurs modernes se sont adressés au chalumeau oxhydrique pour pratiquer d'importantes ouvertures dans les coffres-forts, en faisant fondre les plaques de blindage sous le jet enflammé d'un mélange d'oxygène et de gaz d'éclairage ou d'acétylène. Mais cette méthode nécessite le transport d'un matériel encombrant et lourd, composé d'une bouteille d'oxygène, d'un chalumeau, de tubes flexibles, d'un manomètre, etc., le tout pesant environ une quarantaine de kilogrammes.

*Le thermit.* — Les malfaiteurs ont cherché et trouvé autre chose. A l'affût des découvertes scientifiques et des progrès de la chimie, ils se sont emparés d'un honnête produit chimique imaginé par un chimiste allemand, M. Goldschmidt : le thermit.

Le thermit est un mélange d'aluminium en poudre avec un oxyde métallique comme l'oxyde de fer, le peroxyde de sodium ou de baryum. Ce mélange enflammé par un morceau de magnésium servant de mèche ou par une petite barre de fer portée au rouge blanc, brûle ensuite lui-même, une fois la réaction commencée, et la température du thermit s'élève jusqu'à 3.000 degrés environ. Cette haute température fond rapidement l'acier mis au contact du thermit. L'éblouissante lumière dégagée par la réaction oblige le cambrioleur prudent à se garantir les

yeux par des lunettes noires. Il doit également se préserver les mains contre les gouttelettes de matière en fusion qui sont projetées de toutes parts pendant l'opération.

L'arc électrique aurait, semble-t-il, également des partisans. Mais les spécialistes du vol à l'arc sont de véritables électriciens. Ils doivent connaître la force du courant, son voltage, son ampérage, savoir faire des connexions et placer des résistances, etc.

C'est donc un métier difficile, compliqué, que peu de cambrioleurs peuvent entreprendre.

*Les confidences d'un ancien chef de la Sûreté.* — Dans un appartement paisible, non encore installé, et dont les fenêtres donnent sur une place silencieuse et calme, la place Dancourt, l'ancien chef de la Sûreté parisienne, M Xavier Guichard, aujourd'hui chef du 7e district, qui s'étend depuis la porte Dauphine jusqu'aux abattoirs de la Villette, nous reçoit en souriant.

« Le cambriolage scientifique ? C'est de la plaisanterie, nous dit-il simplement.

« Tout ce que vous me dites est fort ingénieux et l'emploi de ces procédés chimiques ou électriques ferait honneur à l'intelligence de la corporation des cambrioleurs et autres « monte-en-l'air ». Mais ces applications des méthodes scientifiques à l'art du cambriolage ne sont inventées par les journalistes américains ou européens que pour « épa-« ter le bourgeois ».

« La vérité est tout autre.

« Dans ma carrière de chef de la Sûreté, il ne m'a été donné de constater que deux fois des effractions de coffres-forts au moyen du chalumeau oxhydrique. Un bijoutier du boulevard Poissonnière, qui avait imaginé de se cambrioler lui-même, avait été séduit par les récits des vols au chalumeau. Il s'en servit, mais l'enquête démontra bientôt qu'il était son propre voleur. L'autre vol au chalumeau oxhydrique eut lieu en province, dans une maison isolée.

« Quant à l'emploi de la dynamite, il est fort rare et le plus souvent inutile, car l'explosion, au lieu de faire sauter la serrure du coffre, la coince au contraire davantage.

« L'usage du thermit me laisse rêveur. Je n'en ai jamais entendu parler. Je serais très heureux de voir un chimiste procéder à cette expérience. L'opération est non seulement dangereuse pour le cambrioleur, mais le formidable éclat lumineux de la réaction donnerait l'éveil immanquablement.

« *La dactyloscopie inconnue.* — Les cambrioleurs appartiennent d'ailleurs à une race inférieure. Il y en a fort peu d'intelligents. La plupart ne croient pas à la dactyloscopie, aussi ne prennent-ils aucune précaution et n'emploient-ils presque jamais de gants. Et cependant c'est par la méthode des empreintes digitales qui, par la combinaison des dix doigts, ne peut donner plus d'un quatre milliardième d'erreur que

le service de la Sûreté procède aux arrestations et aux identifications les plus nombreuses.

« Mais cette science est peu connue, même des magistrats. Un jour, un juge d'instruction ne nous demanda-t-il pas, à M. Bertillon et à moi, de prendre des empreintes digitales sur un tapis de haute laine!...

« Permettez-moi pour finir, nous dit M. Xavier Guichard, de défendre la Sûreté parisienne. On chante les louanges de la police anglaise parce que, sur 5 délits, Scotland Yard découvre 3 coupables. C'est une proportion satisfaisante.

« Mais la police française fait mieux. La moyenne de ces dernières années indique que, sur 50 délits, crimes ou vols, la Sûreté a arrêté 35 délinquants. Il y a trois ans, cette proportion s'est élevée à 40, en 1911 à 45, et l'an dernier à 47. C'est là un chiffre extraordinaire qui ne sera pas atteint souvent.

« Sur les 28.000 délits de toutes sortes qui se produisent en moyenne, chaque année, à Paris et dans le département de la Seine, on arrête environ de 8.000 à 9.000 coupables. Mais, sur ce nombre global de délits, les cambriolages ne comptent que pour 3.000 à 4.000, et les effractions de coffres-forts ne s'élèvent pas à plus de 7 ou 8 par an. Les cambrioleurs se gardent bien de les fracturer sur place, sauf dans de très rares occasions. Le plus souvent ils emportent le coffre pour le défoncer au loin.

« Le cambriolage scientifique, termine l'ancien chef de la Sûreté — vous pouvez le dire sans froisser les malfaiteurs — n'existe décidément pas... »

(*Le Temps*, 13 septembre.) RICHARD ARAPU.

**Une scène de sauvagerie.** — La plage de Newport, fréquentée par la haute société de New-York et par les officiers de marine, a été le théâtre d'une scène de sauvagerie.

Un nègre, arrêté pour avoir tué un jeune garçon, était transporté dans une voiture cellulaire, lorsque la foule, composée surtout de gens respectables et riches, se rua autour de la voiture, menaçant le nègre de lynchage.

La police, débordée, ne pouvant suffisamment protéger le prisonnier, poussa le nègre peu à peu à la mer, le fit entrer dans l'eau et le maintint ainsi jusqu'à ce qu'il fût possible de le faire rentrer, sur la plage, dans une maison privée.

La foule hurlante commença à briser les vitres et les portes. Le nègre fut enfin sauvé par plusieurs officiers de marine.

*L'Imprimeur-Gérant* : A. REY



ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# MÉMOIRES ORIGINAUX

## LA CRIMINALITÉ MORBIDE

Par le Dr Gilbert BALLET

Professeur à la Faculté de Médecine de Paris,
Membre de l'Académie de Médecine[1].

J'ai à vous parler de la *Criminalité morbide*. Le sujet est vaste et exigerait, pour être traité comme il convient, de nombreuses conférences : c'est vous dire qu'en une heure je pourrai à peine l'effleurer. J'essayerai simplement, c'est à cela qu'il faut que je me borne, de vous donner une idée générale de ce qu'est la criminalité morbide et des mesures propres à s'en préserver.

Je ne suis (vous vous en apercevrez aisément) ni légiste, ni juriste, je suis simplement médecin, et c'est du point de vue médical que j'envisagerai la question. Plusieurs des idées que j'émettrai paraîtront peut-être audacieuses à quelques-uns; il pourra se faire qu'elles aillent à l'encontre de certaines opinions reçues. Je m'en excuse par avance, convaincu, je dois l'avouer, que beaucoup d'idées courantes ne le sont encore que parce que les principes sur lesquels repose notre droit pénal se ressentent des doctrines métaphysiques surannées qui leur ont donné naissance et aussi parce que la médecine légale des malades, dits aliénés, est dominée par ces principes.

[1] Conférence faite à l'Ecole des Hautes Etudes sociales (avril 1913).

*
* *

Que faut-il entendre par criminalité morbide? C'est celle qui est la conséquence directe d'un état de maladie; j'ajoute que la maladie dont il s'agit est toujours une maladie psychique. Un manchot, tombé dans la misère par suite de son infirmité, commet un vol pour se procurer de quoi vivre : l'infirmité lui vaudra peut-être des circonstances atténuantes, mais nul ne songera à considérer son délit comme un délit morbide. Pour qu'il y ait délit ou crime morbide, il faut que l'esprit soit touché : *il n'y a de crime dit morbide que celui qui résulte d'un trouble mental.*

Pour classer logiquement et surtout pratiquement les crimes morbides, il suffit de se rappeler comment peuvent se classer les maladies en général. Parmi celles-ci, il y en a qui sont *acquises* et *transitoires*, telle la rougeole; il y en a qui sont *acquises* et *chroniques* comme le cancer; il y en a enfin qui sont *congénitales* et, pour ainsi dire, *constitutionnelles*, c'est le cas des infirmités de naissance : le bec-de-lièvre, le pied bot par exemple, ou certaines malformations cardiaques.

De même, on peut classer en trois groupes analogues les affections mentales susceptibles d'engendrer la criminalité. Ces affections, en effet, sont les unes acquises et transitoires, comme l'alcoolisme cérébral, d'autres sont acquises et deviennent chroniques comme certaines formes de délire de persécution (pour être mieux compris, j'emploie les désignations vulgaires plutôt que les dénominations techniques qui ont cours actuellement), enfin, il y en a de congénitales et constitutionnelles sur lesquelles j'aurai à m'arrêter particulièrement.

Je vais passer en revue les maladies de ces trois groupes, en vous indiquant les considérations les plus importantes auxquelles elles prêtent.

### I. — Maladies acquises et curables.

Le type (et je ne puis, dans cette conférence, arrêter votre attention que sur quelques types), le type des maladies mentales acquises et curables est représenté par l'alcoolisme cérébral. C'est

surtout dans la forme d'intoxication alcoolique, qu'on appelle subaiguë, qu'ont lieu des actes criminels, qui consistent le plus souvent en attentats contre les personnes. Un cordonnier travaille dans son échoppe : depuis quelques jours, sous l'influence d'excès de boisson très anciens, encore exagérés récemment, il est en proie à des hallucinations de l'ouïe : l'hallucination, c'est-à-dire la perception illusoire d'une impression sensorielle, est le symptôme caractéristique des intoxications en général et de l'intoxication alcoolique en particulier. Dans les formes aiguës, ce sont les hallucinations visuelles qui dominent; dans les formes subaiguës, ce sont plutôt les hallucinations auditives. Donc, notre cordonnier entend des voix depuis plusieurs jours, voix en général malveillantes ou injurieuses, qui s'adressent directement à lui ou, au moins, parlent de lui. Parmi ces voix, il vient de distinguer celle de sa belle-mère qui, s'adressant à sa femme, lui dit, en faisant allusion à son mari : « Trompe-le, tu as raison de le tromper. » Aussitôt et comme impulsivement, il quitte son échoppe, se précipite vers une pièce du premier étage où est sa belle-mère, et d'un coup violent de son tranchet, la tue en lui perforant la poitrine et le cœur.

En pareil cas, la mesure à prendre est nettement indiquée. On est en présence d'un malade qui a agi sous l'influence de sa maladie, il faut l'interner pour le traiter.

Toutefois, le cas soulève un certain nombre de questions subsidiaires, sur lesquelles il est nécessaire que je m'arrête un instant.

Actuellement, dans les occurrences analogues à celle dont je viens de parler, s'il y a, ce qui est la règle, non-lieu ou acquittement, le malade est, comme on dit, remis simplement à l'autorité administrative qui prend telles mesures que bon lui semble. Certes, elle fait d'ordinaire le nécessaire, mais elle n'y est pas obligée : d'ailleurs, si l'internement dans un asile a lieu, la durée du séjour et, par conséquent, l'époque de libération du malade, est subordonnée à l'appréciation du médecin traitant, qui, de concert avec l'autorité administrative, c'est-à-dire avec le préfet de police à Paris, avec les préfets dans les départements, décide seul du maintien ou de la sortie. Cette façon de faire me semble défectueuse et contraire aux principes de notre droit public.

En effet, c'est au pouvoir judiciaire, c'est-à-dire à la magistrature, qu'incombe la mission de décider les mesures que le souci de la protection sociale commande de prendre à l'égard des criminels. Je ne vois pas de raison pour qu'on fasse exception en faveur des criminels malades. Sans doute, les mesures ordinaires resteront différentes, suivant qu'on aura affaire aux criminels aliénés ou à ceux dits sains d'esprit ; dans un cas, on condamnera à l'emprisonnement, dans l'autre, à l'internement dans une maison de traitement. Mais il n'y a pas de motif valable pour investir la police ou la médecine d'un rôle qui n'est pas le leur. Le médecin est fait pour éclairer la magistrature, la police pour la seconder dans son œuvre, mais le pouvoir judiciaire, qui, seul en droit, a pour fonction d'intervenir quand il s'agit de protéger la société contre les criminels et les délinquants, me paraît être le seul qualifié pour ordonner l'internement d'un individu dangereux, parce que dangereux.

Laissez-moi vous dire incidemment qu'à ce point de vue nous n'avons pas beaucoup progressé depuis le XVIII^e siècle. A cette époque, on envoyait les gens dangereux à la Bastille, en vertu d'une lettre de cachet. La Bastille, si l'on s'en réfère aux travaux des historiens modernes, à ceux de Ravaisson, de Funk-Brentano, de Sérieux et Libert, n'était pas tout à fait ce qu'on s'imagine. Au dire de Michelet, c'était « la prison de la pensée » : il s'en faut que ce soit exact. Sans doute, on y mettait de temps en temps quelques personnages simplement gênants pour les puissants du jour, et cela suffit pour que nous conservions à la prise de la Bastille la signification symbolique qu'elle a revêtue depuis la Révolution. Il y a des légendes utiles et respectables, et je continuerai, le 14 juillet, à illuminer ma fenêtre pour fêter la démolition de l'horrible prison d'Etat. Cela ne m'empêche pas de vous dire que la Bastille, en même temps que prison d'Etat, était aussi et surtout autre chose : c'était une maison de correction pour déséquilibrés intraitables et un asile où trouvaient abri et protection les aliénés assez favorisés pour ne pas être envoyés aux Petites-Maisons. Il suffisait, pour les y mettre, d'une décision du lieutenant général de police et d'une lettre de cachet ; aujourd'hui, pour placer un aliéné dangereux dans un asile ou une maison de santé, il suffit d'une décision du préfet de police

ou d'un arrêt de placement d'office. La différence n'est pas grande ou, du moins, elle est nulle. On nous a appris, et on a eu raison, à nous indigner qu'un jugement régulier, entouré de toutes les garanties que comporte un jugement, n'ait pas été exigé pour ouvrir les portes de la Bastille; étonnons-nous et regrettons que l'intervention de la magistrature ne soit pas obligatoire quand il s'agit de placer un aliéné criminel dans une maison de santé. Je dis un aliéné criminel, et permettez-moi de noter en passant qu'autant la procédure judiciaire est, à mon sens, légitime et nécessaire quand il s'agit du placement à l'asile d'un malade de cette catégorie, autant elle serait inutilement vexatoire, appliquée aux psychopathes, qui ne sont ni criminels, ni protestataires, et qui représentent, ceux-là, plus de quatre-vingt-dix pour cent des malades. Et pourtant, certains législateurs, insuffisamment avertis, mettant contre toute raison tous les psychopathes dans le même sac, n'hésitent pas à proposer d'appliquer à tous les mêmes mesures, parce qu'elles sont légitimes pour quelques-uns.

Je reviens aux alcooliques. L'alcoolisme cérébral, résultant d'habitudes défectueuses, est une maladie qu'on peut appeler volontaire, qui, en tout cas, est une maladie évitable. A notre époque où elle sévit, hélas! avec une fréquence qui devient menaçante pour l'avenir de notre pays, il ne faut pas hésiter à employer tous les moyens qui sont légitimes pour tâcher de nous mettre à l'abri de ses méfaits. J'accepterais volontiers qu'après son traitement à l'asile et sa guérison, qui n'est trop souvent que temporaire, l'alcoolique criminel fût condamné à subir une *peine*. Quand je dis peine, je n'attache pas à ce mot le sens de *punition;* je me place moins au point de vue moral que social. La peine serait un moyen d'intimidation susceptible d'empêcher le buveur de retomber dans les excès qui en ont fait momentanément un être antisocial, susceptible peut-être aussi, dans la mesure où on est en droit de faire fond sur l'efficacité de l'exemple, d'effrayer ceux qui seraient exposés à s'adonner aux excès alcooliques.

Donc pour les alcooliques criminels, à la place du régime actuel renouvelé des procédés en usage au XVIII^e siècle, décision judiciaire ordonnant le placement à l'asile jusqu'après guérison, décision judiciaire permettant la sortie quand le médecin la jugera

possible, peine proportionnée à la gravité de l'acte criminel à la sortie de l'asile.

Avant de quitter cette partie de mon sujet qui est, hélas ! trop d'actualité, je dois vous rappeler que l'intoxication alcoolique intervient comme facteur accessoire de la criminalité chez des individus qui, sans être ceux-là de vrais délirants, sont devenus, sous l'influence des abus de boisson, irritables, coléreux, emportés. S'ils sont traduits en cours d'assises, à propos d'un acte de violence, d'un meurtre, on ne manque pas d'invoquer en leur faveur « l'atténuation de la responsabilité » résultant chez eux de l'imprégnation par l'alcool ou incidemment de l'état d'ivresse. Le médecin, par la déplorable habitude qu'il a prise de doser la responsabilité, comme s'il avait quelque compétence pour le faire, fournit au magistrat un regrettable prétexte à une fâcheuse indulgence. A une époque où l'alcoolisme sévit comme aujourd'hui, ceux qui envisagent le problème de la répression de la criminalité, non du point de vue métaphysique mais exclusivement du point de vue social, ne peuvent pas approuver que les habitudes alcooliques soient tenues pour des circonstances atténuantes. Si j'osais exprimer ma pensée toute entière, je vous dirais qu'à mon sens actuellement, il serait opportun de les considérer plutôt comme des circonstances aggravantes.

### II. — Maladies acquises et incurables.

Comme exemple des maladies de ce groupe je choisirai le délire chronique de persécution. Il revêt des physionomies fort variées et constitue, sous l'une ou l'autre de ses diverses formes, la manifestation de maladies mentales très diverses quant à leur nature (psychose hallucinatoire chronique, psychose interprétatrice chronique, etc.). N'ayant pas à faire ici de la clinique descriptive je ne crois pas devoir m'attacher à vous signaler les caractères distinctifs de ces dernières. Il me suffira, à l'aide d'un ou deux exemples, de vous donner une idée de celle de leurs manifestations qui leur est commune. Un jeune homme d'une trentaine d'années, après avoir fait en province ses études de droit, se rend à Paris, où il est accueilli par un ami de sa famille, haut fonctionnaire à la Préfecture de la Seine. A la faveur de la

protection de ce dernier il obtient d'entrer dans les bureaux de la Préfecture où on lui fait une situation enviable et pleine d'avenir. Mais ce jeune homme, par suite d'une tare constitutionnelle, présente la tournure d'esprit habituelle à certains persécutés et qui est faite de tendances à l'orgueil et à la défiance. Il se montre bientôt tourmenté, préoccupé, inquiet; il s'imagine qu'on ne lui a pas fait un sort adéquat à son mérite, et il arrive à penser qu'on le dessert, qu'on lui en veut; d'abord il accuse tout le monde et personne; puis il finit par se convaincre, contre toute vraisemblance, que l'auteur des misères, dont il se croit victime, n'est autre que son bienfaiteur. Cette idée s'ancre dans son esprit et un jour il pénètre dans le bureau de celui qui ne lui a rendu que des services et, d'un coup de revolver, lui brûle la cervelle.

Vous avez encore présent à l'esprit le douloureux souvenir de l'assassinat du D^r Guinard, chirurgien de l'Hôtel-Dieu. Un ouvrier tailleur, d'origine espagnole, Herrero avait été soigné par notre regretté collègue pour une petite affection de l'anus, une fistule. L'intervention opératoire n'avait pas eu tous les résultats qu'il escomptait. Très préoccupé d'une infirmité que la chirurgie n'avait pu qu'atténuer sans la faire disparaître, interprétant en malade qu'il était certains propos tenus par ses camarades de salle ou par des médecins qu'il avait consultés après l'opération, il en vint à se persuader qu'il était une victime de la chirurgie. Après avoir pendant plusieurs semaines retourné dans sa pauvre tête débile cette idée erronée, il arriva au paroxysme de l'exaltation, s'arma d'un revolver, alla attendre le D^r Guinard à sa sortie de l'Hôtel-Dieu et lui tira plusieurs coups de son arme dans le ventre.

Voilà deux types de persécutés, le premier persécuté interprétateur, le second persécuté hypocondriaque comme nous disons dans notre langage.

En présence de criminels de cet ordre la décision à prendre est simple : on a, comme avec les alcooliques délirants, affaire à des malades et à des malades dangereux ; la séquestration s'impose, mais dans un asile et non dans une prison, puisqu'il s'agit de malades. Il ne saurait ici être question de *peine*. Personne de ceux qui admettent les *peines-punitions* ne songera à une peine de cette nature en présence d'individus ayant agi manifestement

sous l'influence d'un délire. Personne non plus ne pourrait conseiller et trouver légitime une *peine-exemple;* le crime étant le résultat d'une conviction délirante et la conviction délirante la manifestation d'un état mental qui s'est installé et développé spontanément, il n'y a pas de peine qui soit de nature à impressionner assez les autres persécutés pour les arrêter sur la voie de leurs réactions morbides.

J'aurais à vous redire ici ce que j'ai dit à propos des malades du premier groupe, au point de vue de la nécessité d'une décision judiciaire, quand, un crime ayant été commis, il s'agit d'interner son auteur pour cause de protection sociale. C'est aux magistrats qu'il incombe d'ordonner le placement à l'asile, comme c'est au magistrat, bien entendu éclairé par le médecin, qu'il incombe d'autoriser la sortie. Il est fâcheux, pour les raisons que j'ai indiquées précédemment, que ce soit l'autorité administrative qui soit actuellement chargée de cette tâche. Mais je dois dire que le projet de révision de la loi de 1838, voté par la Chambre et pendant devant le Sénat, projet si défectueux à tant d'égards, renferme une disposition qui, si elle est adoptée, remédiera heureusement à l'état actuel des choses : désormais les aliénés dits criminels ne pourront être internés ou rendus à la liberté que par autorité de justice.

A la vérité, Messieurs, les persécutés les plus dangereux ne sont pas, en règle générale, ceux qui ont commis un crime, la tendance à la récidive n'étant pas chez eux très commune; les plus redoutables sont les persécutés qui n'ont encore aucun meurtre à leur actif mais dont on doit toujours craindre qu'ils fassent choix d'un persécuteur et qu'ils le frappent pour se défendre ou se venger. Or, contre ceux-là nous sommes, il faut le reconnaître, fort mal défendus, tant par la faute des familles, que par celle des médecins ou des autorités. Les familles hésitent à demander l'internement de celui de leurs membres « qui est sans doute défiant à l'excès, qui s'imagine facilement qu'on lui en veut, mais qui par ailleurs raisonne bien sur toutes choses et n'est vraiment pas fou »; les médecins n'aiment pas beaucoup à faire des certificats qui d'ordinaire leur rapportent plus d'ennuis que d'honoraires; les journalistes qui les accusent sottement de se prêter aux internements arbitraires, ignorent que le reproche

qu'on leur peut faire c'est plutôt d'hésiter à prendre la responsabilité d'internements nécessaires. Quant aux autorités, elles refusent d'intervenir tant qu'il n'y a pas eu, de la part du malade, « commencement d'exécution » et elles se prêtent d'autant moins à le faire, que le placement du malade à l'asile, s'il est indigent, grèvera le budget communal. On laisse donc le persécuté en liberté jusqu'à ce qu'un gros scandale, ou même encore un attentat sur les personnes ait dessillé les yeux involontairement ou volontairement aveugles.

Un notaire de province, à la suite d'incidents professionnels fâcheux et d'une tentative d'homicide sur un confrère, tentative d'ailleurs puérile et sans conséquence, avait été interné dans l'asile de son département. Après quelque temps de séjour il se montra suffisamment amélioré pour qu'on crût devoir autoriser sa sortie, et de fait, pendant plusieurs années il se comporta correctement, et remplit, sans se faire remarquer, dans une grande étude d'un chef-lieu de département de l'Ouest, les fonctions de premier clerc. Mais, à l'occasion d'un différend avec la Chambre des notaires, ses tendances aux idées de persécution et aux idées processives se manifestèrent à nouveau : il se lança dans une campagne électorale ridicule, et devint dans sa ville l'objet de continuels scandales. Les médecins, les autorités furent vainement sollicités d'intervenir. « Il n'est pas assez fou » disaient les médecins, dont le diagnostic était évidemment en défaut. « Il n'y a pas eu commencement d'exécution » répliquaient les autorités, qui montraient de la sorte qu'elles ont une singulière façon de protéger la société contre les délirants. La femme, la fille du malade, incorporées à son délire, furent obligées de quitter le domicile familial et de se réfugier à Paris, en s'y cachant sous un nom d'emprunt. « Il n'est pas assez fou » répétaient toujours les médecins ; « attendons un commencement d'exécution » continuaient les autorités. Heureusement pour l'entourage le malade eut l'idée, fâcheuse pour lui, d'obséder de ses revendications un personnage important. Alors l'autorité, il n'était que temps, voulut bien se montrer sans attendre le commencement d'exécution.

Ainsi se passent habituellement les choses, et voilà pourquoi la société est si mal protégée contre les persécutés.

### III. — Maladies mentales congénitales.

Les cas de cet ordre sont très différents les uns des autres.

*a)* Il faut en premier lieu signaler l'épilepsie. Bien qu'elle ne se manifeste pas d'ordinaire dès la toute première enfance, du moins sous la forme qu'elle revêt vers huit, dix, douze, quinze ans, d'accès de grand mal, de vertiges ou d'absences, c'est une affection constitutionnelle, en ce sens que l'individu, qui en est atteint, reste toute sa vie un convulsivant au moins en puissance; quelquefois, elle est héréditaire, mais elle est beaucoup plus souvent acquise et déterminée par une infection du cerveau, datant des premières années et qui a laissé quelque trace dans l'écorce du cerveau. C'est le reliquat de cette infection, constitué par des foyers scléreux, souvent fort minimes, qui joue le rôle d'épine irritative dont la présence continue se traduit à intervalles plus ou moins espacés et, sous l'influence de conditions adjuvantes (troubles digestifs, accès alcooliques, fatigue, etc.), par des paroxysmes intermittents. Ces paroxysmes, grands ou petits, accompagnés ou non de convulsions, consistent en des états de perte de conscience au cours desquels le malade, plongé dans un état de condition seconde, agit comme un rêveur en somnambulisme. C'est pendant ces crises de somnambulisme que l'épileptique est exposé à commettre des actes nuisibles, des meurtres notamment, dont au réveil il ne garde aucun souvenir. Il y a un peu plus de trente ans, tout près d'ici, rue Cujas, Thouviot entrait dans une brasserie, demandait un bock, et au moment où la fille de service le lui servait, il frappait brutalement cette femme, qu'il ne connaissait pas, d'un coup de couteau dans la poitrine et l'étendait raide morte. Il a été établi que le criminel, dont l'acte étrange a fait l'objet de nombreuses discussions, était épileptique, et avait vraisemblablement commis cet acte inexplicable sous l'influence d'une absence comitiale.

Que faire des criminels de cet ordre? Ce sont des malades qui ont agi sous l'influence de leur maladie; l'asile s'impose donc pour cause de sécurité sociale et je ne vous redirai pas ce que je vous ai dit précédemment qu'il serait légitime et logique que ce fût la magistrature qui ordonnât l'internement. Mais, Messieurs,

nous sommes trop souvent obligés de recourir, pour assurer la protection sociale, à des mesures que l'on ne peut accepter sans regrets, sinon sans scrupules. N'est-il pas navrant de condamner à une réclusion perpétuelle — et il n'y a de garantie complète que si la réclusion est perpétuelle — un pauvre diable, normal souvent dans l'intervalle de ses crises qui peuvent être très espacées, parce qu'une fois sa rêverie somnambulique l'aura poussé à un attentat? *dura necessitas sed necessitas*. Notez d'ailleurs que si la société est contrainte d'user, à l'égard des épileptiques criminels, d'une sévérité qu'on ne peut pas ne pas juger troublante, tout en la proclamant indispensable, elle reste désarmée ou à peu près à l'égard de ceux de ces malades qui ne se sont pas encore livrés à ce que les commissaires de police appellent un commencement d'exécution. Que d'épileptiques qui circulent librement sont des criminels en puissance ! Mais que faire ? On atténuerait tout au moins les risques en assistant mieux qu'on ne le fait aujourd'hui les épileptiques indigents et c'est ce à quoi a voulu pourvoir le projet de révision de la loi de 1838, adopté par la Chambre; le législateur a été en cela bien inspiré; plût au ciel qu'il l'eût été de même en votant certaines autres dispositions, hélas! néfastes, de la loi.

Les épileptiques ne sont d'ailleurs pas seulement redoutables ou cours des états de somnambulisme qui accompagnent les paroxysmes convulsifs ou vertigineux. Ils sont souvent d'un caractère irritable et violent, et susceptibles, par conséquent, de se laisser aller à des emportements et à des accès de colère, suivis parfois de voies de fait regrettables et même de meurtres. Dans ces cas d'ordinaire, les magistrats, tout en condamnant les coupables, leur accordent les circonstances atténuantes, en se fondant sur le fait que leur responsabilité n'est pas entière. C'est peut-être de bonne justice, mais il ne m'est pas prouvé que la société trouve son compte à cette manière de faire.

*b)* J'arrive à une autre catégorie de criminels ou délinquants, particulièrement intéressante, celle des *obsédés impulsifs*. Chez ces malades il n'y a pas de délire comme chez l'alcoolique ou le persécuté, ni d'état de somnambulisme comme chez l'épileptique, mais un besoin impérieux de commettre certains actes qui s'affirme morbide non seulement par son intensité, mais par le sen-

timent d'angoisse qui précède sa satisfaction et au contraire, par la détente et le soulagement qui suivent l'accomplissement de l'acte, quelque peu d'intérêt que le malade y trouve et quelque ennui, au contraire, qui puisse en résulter pour lui.

Il y a de nombreuses variétés d'obsédés, à n'en juger que par la nature et la forme de l'obsession. Je vous signalerai simplement et en passant les *pyromanes* que domine la tendance à mettre le feu et chez lesquels la vue d'un incendie, qu'ils ont allumé, procure un sentiment de contentement maladif. Un jeune homme, que j'ai eu dans mon service, ayant par mégarde jeté une allumette dans le réceptacle central qui est ménagé à l'intérieur des urinoirs parisiens et où les employés de la voirie remisent leurs balais, fut surpris de voir flamber l'édicule. Cet incident fut l'occasion qui éveilla chez lui et orienta une tendance latente aux obsessions; de ce jour il fut pris du besoin impérieux de mettre le feu. Pendant un mois, les journaux racontèrent chaque jour des incendies d'urinoirs d'abord, puis de charrettes de paille survenus sur divers points de Paris, dans des conditions mystérieuses, qu'on n'arriva à dévoiler que le jour où l'incendiaire fut découvert au moment où il jetait une allumette, avec une évidente intention, dans un magasin de fourrages. Au demeurant, les pyromanes sont rares : c'est surtout à la campagne, à la vue des meules de foin que leur tendance impulsive se révèle.

Il n'en est pas de même des *kleptomanes* ou voleurs impulsifs qui sont devenus légion depuis la création des grands magasins aux étalages provoquants. Je parle ici des vrais kleptomanes, car il y a aussi les faux kleptomanes, plus nombreux encore que les premiers, et qui invoquent comme moyen de défense une impulsion maladive, quand ils sont surpris en flagrant délit de vol. C'est affaire aux médecins experts à distinguer les premiers des seconds et ce n'est pas toujours chose facile, car les faux kleptomanes connaissent souvent fort bien la symptomatologie de la vraie kleptomanie et la simulent adroitement. Le critérium le meilleur c'est que le faux kleptomane tire profit de ses vols directement ou par l'intermédiaire de receleurs, tandis que le vrai kleptomane accumule chez lui les objets, souvent sans valeurs, qu'il a dérobés, sans songer ni à s'en servir ni à les vendre. Il vole non dans un but de lucre, mais

simplement parce qu'il a besoin de voler. En face d'un de ces étalages où s'offrent au regard en masse les articles les plus variés, la kleptomane (car il s'agit le plus souvent d'une femme) est prise d'un sentiment d'angoisse, d'un besoin impérieux et douloureux de dérober quelques-uns des objets à sa portée ; elle tend la main et, aussitôt le larcin commis, se produit chez elle ce sentiment de détente qu'on observe chez tous les obsédés après la satisfaction de leur obsession.

Les kleptomanes (j'entends, bien entendu, les kleptomanes vrais), agissant sous l'influence d'une impulsion irrésistible, sont des malades qu'il ne serait pas légitime de condamner à la prison. Faut-il les mettre à l'asile et leur infliger, de la sorte, une détention sinon éternelle au moins prolongée? J'estime, quant à moi, que le recours à un procédé de protection aussi sévère, dépasse la mesure, et j'avoue que je suis enclin à conseiller de laisser les kleptomanes en liberté, dussent-ils, ce qui est à peu près certain, récidiver dans le vol. Je n'oublie pas que ces obsédés font des victimes, les grands magasins, au détriment desquels ils commettent leurs larcins. Mais je confesse que j'ai peu de pitié pour ces derniers, quand je songe qu'ils ne sont pas étrangers à la genèse de l'obsession pathologique dont ils pâtissent.

Naguère, lorsque les magasins étaient bien clos, que les objets à acquérir étaient soigneusement rangés dans des casiers, sinon toujours dans des boîtes bien fermées, chaque cliente entrait avec l'intention arrêtée d'acheter un ou plusieurs articles déterminés ; on servait les clientes, on ne les tentait pas. Ce sont les grands magasins qui ont imaginé de solliciter la tentation avec leurs fastueux étalages, mis à la portée de tout venant. Ils font ainsi naître le désir qui leur profite ; ils font aussi naître le désir morbide obsédant qui leur nuit. Mais celui-là est la rançon de celui-ci, et je ne plains pas beaucoup les grands magasins de pâtir un peu, très peu au fond, de la kleptomanie qu'ils ont créée. Si je voulais pousser les choses au paradoxe, je dirais que ce ne sont pas les volés qui ont droit, en l'espèce, à la protection, mais plutôt les voleurs, auxquels la manifestation d'une affection dont les volés par leurs exhibitions ont provoqué l'éclosion, occasionne, à la suite de souffrances morales réelles, des

ennuis de diverses sortes. A la vérité, les faux kleptomanes, plus roués, plus nuisibles que les vrais, se chargent de venger ces derniers, qui les payent de retour en leur fournissant des formules auxquelles il n'est pas toujours facile au médecin expert de ne pas se laisser prendre.

Je ne vous dirai qu'un mot d'une autre variété d'obsédés qui, comme les kleptomanes, ont souvent maille à partir avec la justice, ce sont les *obsédés génitaux* et parmi eux en première ligne les *exhibitionnistes*. L'exhibitionniste est un impulsif qui éprouve le besoin morbide d'exhiber en public ses organes génitaux ; il va aux abords des écoles, des églises, dans les jardins publics et dès qu'il aperçoit un groupe de jeunes filles ou d'enfants, il montre ses parties, avec ou sans érection, et se retire satisfait et soulagé. S'il est découvert et poursuivi, et il l'est souvent sur la dénonciation de quelques-unes de celles devant qui il a exhibé, au lieu d'invoquer comme excuse une obsession pathologique, comme fait le kleptomane, il nie les faits, se prétendant victime d'une dénonciation calomnieuse ou d'une vengeance. Il ne plaide pas malade, il plaide innocent, et il faut souvent beaucoup de sagacité et de diplomatie à l'expert pour découvrir la vérité et provoquer des aveux. Bénéficiant alors d'une ordonnance de non-lieu, l'exhibitionniste est le plus souvent laissé en liberté. Cette solution est boiteuse sans doute, puisque l'expérience a prouvé que l'exhibitionniste récidive toujours ; mais l'internement aussi est une solution défectueuse : il apparaît comme une peine vraiment bien grande au regard des inconvénients sociaux de l'exhibitionnisme. Il est fort difficile de concilier ici les exigences de la protection sociale et celles de l'humanité, et ce n'est pas, hélas ! quelques phrases générales et vagues sur les « demi-fous » et les « demi-responsables » qui aideront beaucoup à solutionner la question. On ne fait pas avec de la littérature de la psychiatrie pratique.

*c*) Il me reste, Messieurs, à vous parler d'un dernier groupe d'anormaux, malheureusement nombreux et particulièrement nuisibles, contre lesquels il importe que la société apprenne à se défendre, sans cruauté inutile comme sans faux humanitarisme, je fais allusion aux *pervers instinctifs* et *aux fous moraux*. Il s'agit d'individus qui présentent d'ordinaire une lourde hérédité

pathologique ; ce sont des descendants de psychopathes, de bizarres, d'alcooliques surtout. Enfants, ils se font déjà remarquer par des singularités de caractère : ils sont sans affection pour leurs parents, cruels avec les animaux, méchants avec leurs camarades, menteurs et voleurs. Ils ont eu quelquefois des convulsions infantiles, du somnambulisme nocturne. A l'école, s'ils ne sont pas toujours inintelligents, ils sont indisciplinés, paresseux. Adolescents, ils fuient le travail, se plaisent dans des fréquentations de mauvais aloi, vivent de vols, méditent ce qu'ils appellent de bons coups, avec la complicité de garnements pareils à eux, et finissent par devenir les héros remarqués de faits divers dont s'occupe la presse ou d'un crime retentissant.

Quand la justice les découvre ils ont déjà souvent à leur actif une longue série de délits petits ou grands. On les poursuit et on les condamne. Ils purgent leur peine et après leur libération se hâtent de récidiver. Ce sont des criminels inintimidables parce que le crime est chez eux le résultat d'une tare constitutionnelle ; ce sont, comme disent les Italiens, des criminels-nés. Incapables de s'adapter aux exigences du milieu social où ils vivent, ils sont des candidats tout désignés pour la relégation, qui est peut-être le meilleur procédé d'élimination de ces individus congénitalement tarés.

Si frappé de leur hérédité pathologique, souvent lourde, je l'ai dit, ou de tares physiques ou psychologiques que l'avocat ne manque pas de faire ressortir, le juge d'instruction les soumet à une expertise médicale, le médecin-légiste, en vertu de vieux et regrettables errements, au lieu de se contenter de faire ressortir ce qu'il y a chez ces inculpés d'anormal et d'indiquer le degré de leur nocuité, s'obstine d'ordinaire à faire de la métaphysique et à doser la responsabilité ; il constate lui aussi à la fois des tares héréditaires et « des stigmates physiques ou moraux de dégénérescence », et il conclut à une responsabilité atténuée. Le juge tenant compte de l'avis médical, au lieu d'appliquer la peine intégrale indiquée par le code, accorde des circonstances atténuantes et condamne l'accusé à une courte peine. Solution déplorable car de tous les criminels le pervers instinctif est le plus redoutable, puisqu'il est le plus incorrigible : au sortir de la prison, il se hâtera de perpétrer de nouveaux méfaits. Ses tares,

au lieu de lui valoir une abréviation de la peine, devraient au contraire, si l'on se plaçait au point de vue de la protection sociale sagement comprise, lui mériter un allongement de la détention.

C'est parce que, depuis quelque vingt ans que je fais de la médecine légale psychiatrique, j'avais été frappé des inconvénients pratiques qu'il y a à ce que le médecin se prononce sur les questions de responsabilité, qui ne sont pas de son domaine, que je lui ai demandé de ne pas le faire et que j'ai proposé, en 1906, au Congrès des Aliénistes et Neurologistes de Genève, un vœu dans ce sens qui a d'ailleurs été adopté. A ce propos on m'a fait dire, on me fait dire et on continuera, malgré mes protestations, à me faire dire tout autre chose que ce que j'ai dit et que ce que je pense. Aussi je vous demande de me permettre de vous rappeler très brièvement comment je conçois la tâche du médecin expert et pourquoi je la conçois de la sorte.

L'expert-médecin, devant la justice, doit parler simplement en médecin, non en métaphysicien, ni en sociologue; dès lors, il n'a pas à se prononcer sur la responsabilité *morale* qui est d'ordre métaphysique, pas plus que sur la responsabilité *sociale* qui est d'ordre sociologique ou juridique. Il a à dire ce qu'est médicalement l'inculpé, s'il est normal ou non, et dans le cas où il le trouve anormal, en quoi et comment il l'est ; il doit en outre, d'après ses constatations, préciser le degré et la nature de la nocuité de l'inculpé et même, si on le lui demande, il n'a pas à se refuser à dire au Tribunal ou à la Cour quelles seraient à son sens les mesures pratiques, les meilleures pour mettre la société à l'abri de cette nocuité. En agissant de la sorte il reste sur son terrain et il donne à la magistrature tous les renseignements que sa compétence technique lui permet de fournir. Il doit le faire en évitant, dans la mesure du possible, les termes vagues, les mots sans signification précise, bref la phraséologie amphigourique qui est la plaie de la psychiatrie, de la médecine légale psychiatrique et de la sociologie.

Dans la prochaine conférence vous aurez la bonne fortune d'entendre mon éminent collègue et ami, le professeur Grasset. Il vous charmera et vous convaincra, d'abord parce qu'il est très éloquent, et pour d'autres raisons encore. Bien que j'aie eu avec lui depuis longtemps d'agréables polémiques à propos du

rôle de l'expert et de la question de la responsabilité, nous sommes lui et moi bien près de nous entendre sur certaines mesures pratiques, applicables à certaines catégories de criminels. Et si nous ne nous entendons pas tout à fait, je me plais à croire que cela tient surtout à ce que nous ne parlons pas la même langue: M. Grasset s'obstine à ne pas vouloir parler la mienne, ou plutôt, car je tiens à être véridique, c'est moi qui m'obstine à ne pas parler la sienne. Si je ne le fais pas, ce n'est pas par simple entêtement, mais parce que j'ai une horreur instinctive à me servir des termes que je ne comprends pas, et que M. Grasset, persévérant à se servir de mots dont j'ignore le sens, persévère aussi à ne pas me le dévoiler.

Il vous parlera de « fous », de « demi-fous », de « responsables », de « demi-responsables ». Or médecin, je ne sais pas quelle est la signification de ces termes qui n'en ont pas de médicale. Je sais ce qu'est un alcoolique délirant, un persécuté halluciné ou non, un pervers instinctif, un épileptique, un obsédé. Je ne sais pas ce qu'est un fou, moins encore un demi-fou. Je sais ce qu'est un malade dangereux, temporairement ou définitivement dangereux, je ne sais pas moi, simple médecin, ce qu'est un homme responsable ou demi-responsable.

M. Grasset le sait-il mieux que moi? Aux hauteurs où il se plaît à planer, on n'a pas l'inconvénient d'être embarrassé par les réalités peut-être gênantes d'une clinique que d'aucuns peuvent trouver méticuleuse à l'excès, bien qu'elle n'ait d'autre prétention que d'obliger à raisonner avec des cas concrets. On a toujours avantage avec le public à se servir de termes vagues et imprécis parce que le public les aime. Le mot neurasthénie n'est devenu d'un usage courant que du jour où les profanes, en l'employant, lui ont fait perdre son sens médical pour lui faire désigner toutes sortes d'affections qui n'ont rien de commun avec les états neurasthéniques, la mélancolie par exemple, les obsessions, diverses formes de la psychose périodique et même les délires de persécution. Si l'électricité, la suggestion et aussi la Suisse ont, en thérapeutique, la popularité que l'on sait, ce n'est pas parce que dans tels ou tels cas, tel mode d'électricité, tel procédé de suggestion, telle cure d'altitude trouve une judicieuse application, mais parce que la Suisse, la suggestion ou l'électricité

sont tenues, par ceux qui sont étrangers aux choses de la médecine, pour des panacées, jugées d'autant plus efficaces qu'on ignore davantage l'utilité spéciale qu'elles peuvent avoir quand elles trouvent leur indication. Je ne me fais aucune illusion : on continuera à parler de fous et de demi-fous, tant que ces termes ne signifieront rien, c'est-à-dire pendant longtemps, parce qu'ils ne sont pas près de signifier quelque chose. Et voyez en pratique où cela mène : on vous dira que chez les prétendus « demi-fous » il est opportun parfois d'imposer successivement d'abord l'internement à l'asile, puis la peine à la prison. Je vous ai montré qu'une semblable combinaison de mesures protectrices et répressives pouvait être avantageusement et justement employée chez les alcooliques. Les alcooliques délirants seraient-ils par hasard ~~des~~ « demi-fous » ? Je pose la question. On préconise aussi les mêmes mesures chez les criminels anormaux dont il me reste à vous parler et qui me paraissent bien être surtout ceux qu'on estime atteints de demi-folie. Or, vous allez voir ce qu'il faut penser de l'utilisation de ces moyens chez ces derniers.

Ceci me ramène aux pervers instinctifs.

Le criminel tel que l'ont imaginé les auteurs du code pénal, en vertu d'idées métaphysiques, est un être de convention qui ne correspond pas à la réalité. On le suppose dans la règle jouissant de la plénitude d'une volonté libre, assez intelligent par conséquent pour comprendre la portée de ses actes, assez moral pour en sentir l'immoralité, assez maître de ses instincts pour être capable de les dominer et de les refréner. On le punit, si je ne m'abuse, moins pour l'empêcher de récidiver que pour lui faire expier une faute dommageable à la société qu'il lui eût été facile de ne pas commettre.

En critiquant cette conception étroite et fausse du criminel je me garderai bien de lui en substituer une autre qui, généralisée, ne serait ni moins fausse, ni moins étroite ; je me garderai bien par exemple de considérer tout criminel comme un être pathologique obéissant à des instincts pervers, contre lesquels il est incapable de lutter, subissant de la sorte les effets d'une constitution mentale défectueuse, et allant au crime avec la même fatalité que la pierre obéissant aux lois de la pesanteur. Dans la genèse de tout acte criminel, il y a lieu de tenir compte des facteurs *accidentels*

et des facteurs *sociaux*, qui s'associent dans une mesure plus ou moins large, suivant les cas, aux facteurs *individuels*. Mais ces derniers qui résultent de la constitution mentale du délinquant jouent un rôle prépondérant. Il importerait d'en bien déterminer la nature et la puissance d'action, variables, est-il besoin de le dire, chez les divers criminels. A ce point de vue nos connaissances sont encore très incomplètes : vous avez tous entendu parler des efforts faits en Italie, par Lombroso et son école, pour préciser la psychologie de l'« homo delinquente ». Ces efforts sont à poursuivre : le criminel doit être étudié dans ses tendances et ses réactions, d'après la méthode usitée dans les sciences naturelles. Il serait à souhaiter qu'il existât dans les divers pays et notamment en France, un organisme pour les études de cet ordre. Il est fâcheux qu'il n'y en ait pas chez nous. L'éminent organisateur et président de ces conférences, M. Cruppi, qui est, vous le savez, un criminaliste expérimenté, un esprit large et singulièrement averti, avait songé pendant son passage au Ministère de la Justice à organiser à Paris un laboratoire et un enseignement de la criminologie, je veux dire non seulement de l'anthropologie criminelle anatomique, qui n'est qu'une très petite et très accessoire partie de la criminologie, mais de la psychologie criminelle qui en constitue l'essence. Il est profondément regrettable que les circonstances n'aient pas permis de donner suite au projet.

Mais, quelle que soit l'insuffisance de nos connaissances en la matière, l'observation déjà a démontré qu'un très grand nombre de criminels sont des pervers instinctifs congénitaux, correspondant à peu près aux « criminels-nés » des auteurs italiens.

Un très grand nombre de criminels sont alors des malades ou, du moins, des anormaux ? Oui, sans conteste. Alors direz-vous, il faut les exonérer de toute peine. La conséquence n'est pas aussi logique, pratiquement, qu'il pourrait paraître. Pour le médecin, qui est bon juge en matières d'anomalies mentales et de qui ressortissent les criminels anormaux, *la peine*, je vous l'ai déjà dit, n'est pas une *punition*, mais un *moyen de protection* pour la société ; elle a un triple rôle : dans le présent, elle met le criminel dans l'impossibilité de nuire ; elle a parfois quelque chance, avec certains anormaux, de produire dans l'avenir une *intimidation ;* elle peut enfin, dans une certaine mesure, intimider

les autres. Il faut l'infliger sans haine, sans colère, n'oubliant pas que les criminels, dont il s'agit, sont plus à plaindre qu'à blâmer, mais il faut aussi l'infliger sans faiblesse, car la société a le droit et le devoir de se défendre contre les anormaux dangereux.

Ne nous faisons pas trop d'illusions sur l'intimidation par la peine des pervers instinctifs. Il est plus facile de les claustrer que de les corriger, de les soigner que de les guérir. Ce sont, le plus souvent, d'incurables récidivistes, précisément parce que le crime est chez eux la résultante d'une constitution cérébrale anormale, et qu'on ne refait guère un cerveau congénitalement défectueux.

Actuellement ces pervers sont, suivant les circonstances, ballottés entre l'asile et la prison. Leur place pourtant n'est ni là, ni là. Elle n'est pas à l'asile où ils constituent, pour les autres malades, une promiscuité humiliante et où, d'ailleurs, ils sont souvent des agents de troubles et, dans une certaine mesure, un obstacle au traitement qui doit avoir lieu dans le calme et la tranquillité.

Elle n'est pas non plus à la prison, si la prison est faite pour le criminel envisagé par le code, normal et sain d'esprit.

Alors où les mettre? Naturellement, on a proposé de créer, pour eux, des établissements spéciaux; médecins, administrateurs, juristes proposent toujours de construire des maisons spéciales, quand ils se trouvent en face d'une catégorie de sujets embarrassants : c'est ce que j'appelle la *solution architecturale* de la question. Piètre solution! Ce qui manque, ce ne sont pas les maisons : quand on aura débarrassé les prisons actuelles des pervers instinctifs qui y sont mélangés aux autres délinquants, il y en aura assez de vides pour les recueillir. Ce qu'il faudrait, et ce que nous n'avons pas, c'est, pour les mettre à la tête des établissements où l'on placerait ces pervers constitutionnels, des directeurs et un personnel préparés par leur éducation au rôle qu'ils auraient à y remplir, des médecins assez psychologues ou, si vous préférez, des psychologues assez médecins et aussi assez dévoués pour s'adapter au rôle qui leur incomberait de rééducateurs moraux.

Il nous faudrait aussi une législation autre que l'actuelle.

Présentement, on juge moins le délinquant que le délit pour lequel on applique une peine arbitrairement tarifiée par le code. Or, c'est moins l'acte criminel en lui-même qu'il faudrait apprécier que la mentalité de son auteur. Il faudrait, comme on a dit, *individualiser la peine*, c'est-à-dire la déterminer, non d'après la gravité du délit, mais d'après le degré de nocuité du délinquant, apprécié à l'aide des multiples éléments que pourrait fournir l'enquête psycho-pathologique associée à l'enquête judiciaire. Les pervers instinctifs sont d'habitude des anormaux « en état dangereux permanent », suivant la très juste expression de von Lizt et du professeur Garçon. Contre eux, comme l'a dit l'éminent criminologiste Garraud, la loi « doit établir des mesures spéciales ». Il serait souhaitable que le code admît la *sentence indéterminée*. Ces anormaux, dont le caractère dangereux de l'anomalie mentale se serait révélé une ou plusieurs fois par des actes délictueux ou criminels, seraient enfermés, sans délimitation de durée, dans des établissements, dont l'étiquette importe peu, asiles pour criminels ou asiles-prisons ou prisons spéciales. C'est ce qu'on fait aujourd'hui pour les criminels reconnus aliénés sans conteste. Ils seraient observés, étudiés, comme les malades dans les asiles, par le personnel compétent, dont nous avons parlé plus haut ; on opérerait parmi eux un tri nécessaire ; on réformerait les réformables, on libérerait en temps voulu ceux qu'on aurait de bonnes raisons de considérer comme transformés, on garderait, en les astreignant au travail, ou on reléguerait les autres. Ce serait l'application au groupe spécial des pervers instinctifs (et il est plus nombreux, beaucoup plus nombreux que généralement on le suppose) de la pratique si judicieuse et si en harmonie avec les enseignements de la criminologie moderne, préconisée par M. le Garde des Sceaux, J. Cruppi, lorsque, à l'ouverture du Conseil supérieur des prisons, il disait : « Aujourd'hui, il n'est pas un philosophe, un juriste (il aurait pu ajouter pas un médecin), il n'est pas un homme pensant qui, dans le fait antisocial, ne veuille considérer le délinquant autant que le délit. A nos yeux, l'œuvre de la justice pénale devrait être avant tout une œuvre intelligente de classement parmi les délinquants. »

On ne pouvait mieux dire. Mais, hélas ! je crains bien que cet

effort de classement appliqué aux pervers instinctifs n'amène à cette conviction navrante que les tentatives les plus intelligentes, les plus persévérantes, les plus dévouées de relèvement moral ne sont appelées à donner que de très misérables résultats et que le plus grand nombre de ces malheureux sont incorrigibles et irréformables.

Messieurs quand, à l'asile, le médecin examine et suit ses malades, il est pris de découragement devant l'inefficacité habituelle de ses efforts pour les guérir. Il songe alors aux grandes pourvoyeuses de ses services, à l'intoxication alcoolique, à la tuberculose, à l'avarie. Il est porté à se détourner d'une thérapeutique individuelle presque toujours impuissante pour diriger ses regards vers la médecine préventive, c'est-à-dire la médecine sociale.

Il n'en est pas autrement, quand il considère les hôtes des prisons. Celles-là, comme les asiles, ont aussi leurs pourvoyeuses et ce sont les mêmes. La thérapeutique individuelle de la criminalité, même à la supposer rationnellement organisée, ne sera ni moins coûteuse ni vraisemblablement moins stérile que celle de l'aliénation.

C'est d'un autre côté qu'il faudrait avoir l'énergie de s'orienter avec décision, vers la prévention par l'hygiène sociale. Quand se décidera-t-on à entreprendre, avec la continuité de desseins quelle comporte, la lutte contre les fléaux sociaux qui peuplent les asiles et les prisons?

Je n'ignore pas que la bonne hygiène est affaire de mœurs, et qu'on ne change pas les mœurs par des décrets ou par des lois. Je n'ai pas la naïveté de penser qu'il dépende du législateur de supprimer, par un acte louable de sa volonté, les fléaux qui nous minent. Pourtant, je fais appel aux médecins qui sont à la Chambre et qui ne peuvent pas ne pas avoir conscience des périls que ces fléaux font courir à notre pays, et je me permets de leur demander s'ils estiment avoir fait tout leur devoir quand ils se sont bornés à décider le maintien du privilège des bouilleurs de cru et la non-limitation du nombre des cabarets?

---

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## LA MORT DU PROFESSEUR JABOULAY

(CATASTROPHE DE MELUN, 4 NOVEMBRE 1913)

**Identification des débris de son Cadavre.**

*Le dépeçage accidentel des cadavres dans les accidents de chemin de fer*

Par le Professeur ETIENNE MARTIN

Le mardi, 4 novembre, le professeur Jaboulay, désigné par le tirage au sort comme juge au Concours d'agrégation d'ophtalmologie, quittait Lyon, par le rapide de 14 h. 34, pour se rendre à Paris.

Il avait fait retenir sa place dans le wagon spécial destiné aux voyageurs partant de Lyon pour Paris. Ce wagon est accroché, à Lyon, en tête du train, à son arrivée de Marseille.

Vers 5 heures et demie du soir, à Dijon, Jaboulay s'entretint pendant l'arrêt du rapide avec son frère, qui habite Dijon. C'était la dernière personne qui devait le revoir. Quatre heures après, le rapide nº 2 prenait en écharpe, à Melun, le train postier venant de Paris. La machine du train 2 piquait de l'avant sur le ballast. Les chaînes d'attelage étant rompues, le premier wagon du train, celui dans lequel Jaboulay avait fait retenir sa place, venait se broyer dans l'angle formé par la voie et l'arrière de la machine soulevée qui se rabattait ensuite sur les débris engagés sous elle.

La violence du choc fut épouvantable. On s'en rendra compte si l'on se souvient qu'une machine Pacifique avec son tender pèse 100 tonnes et que le train, dont le poids total était de 200 ou 300 tonnes, marchait à une vitesse de 90 kilomètres à l'heure.

Sous l'influence de ce choc, les châssis de fer du wagon furent tordus d'une façon extraordinaire, les pièces de bois brisées vinrent se heurter entre elles, sectionnant comme des lances tout ce qu'elles rencontraient. Le wagon fut incendié par suite de l'éclatement des réservoirs de gaz.

Les voyageurs qui furent pris dans ce tourbillon funèbre furent tués en grand nombre et leurs cadavres brûlés et dépecés accidentellement, d'une façon à peu près semblable.

La tête était brisée par le choc, le tronc sectionné au-dessus du bassin, les membres supérieurs au niveau des bras, les membres inférieurs au niveau des cuisses et de la partie moyenne des mollets. On trouva ainsi sur le lieu du sinistre une série de



Aspect du dépôt mortuaire où furent entassés les débris de cadavres trouvés sur les lieux de la catastrophe.

débris de cadavres, dépecés accidentellement, qui furent réunis dans le dépôt mortuaire de l'hôpital de Melun. La photographie ci-jointe montre l'aspect de ce charnier.

Quelques-uns de ces débris de cadavre furent identifiés facilement : les uns, parce que les vêtements avaient été suffisamment respectés pour être reconnus au premier coup d'œil par la famille ; les autres, parce qu'ils portaient encore une médaille ou un bijou reconnaissable.

Il n'en fut pas de même des restes de Jaboulay. De nombreux médecins, des amis ou élèves vinrent sur les lieux de la catastrophe. Les uns ne crurent pas pouvoir reconnaître, dans les débris de cadavres qu'on leur présentait comme devant appartenir à Jaboulay, les restes de celui qu'ils avaient connu et aimé. Les autres affirmaient que ces débris étaient bien ceux du ca-

davre de Jaboulay. Les membres de la famille hésitaient. C'est alors que je fus chargé d'aller étudier ses restes et de faire tout ce qu'il était scientifiquement possible pour les identifier. Je publie dans les pages qui suivent le résultat de ma mission. Jaboulay est un homme qui laissera une trace ineffaçable ; une statue va lui être élevée par souscription de ses concitoyens sur une place de Lyon. Une rue de Lyon porte son nom. Il importe qu'aucune légende ne subsiste dans l'esprit de ceux qui n'ont pas étudié, comme nous l'avons fait, cette terrible fin, et que l'on ne puisse répéter encore que les restes de Jaboulay ont été volatilisés.

Les photographies que nous reproduisons représentent les restes de Jaboulay qui ont été inhumés, le 12 novembre, à Saint-Genis-Laval, dans le caveau de la famille.

I. — Ceux qui avaient examiné les débris de cadavres avant nous avaient réuni et mis de côté quatre débris sur lesquels ont porté surtout mes investigations. Ce sont : 1° un tronc qui a la carrure et les dimensions d'un thorax d'homme, sur la description duquel nous reviendrons dans un instant ; sur les épaules et dans les aisselles se trouvaient des débris de vêtements que nous décrirons et identifierons également ; 2° un bassin auquel est attenante encore la cuisse droite ; au premier examen, nous avons éliminé de nos recherches ce débris cadavérique, car nous avons montré, par l'examen des organes génitaux internes, qu'il s'agissait d'un bassin de femme ; 3° un genou composé du plateau tibial et des condyles fémoraux, pièce anatomique sur laquelle toute tentative d'identification est impossible, et, enfin, 4° toute la partie inférieure de la jambe droite et un pied d'homme, suffisamment conservés pour permettre une identification.

II. **Description du tronc.** — Ce fragment de cadavre, qui a 60 centimètres de hauteur, comprend : la base du crâne, le cou, les épaules, la cavité thoracique, le bras gauche et une partie du bras droit, les deux tiers exactement.

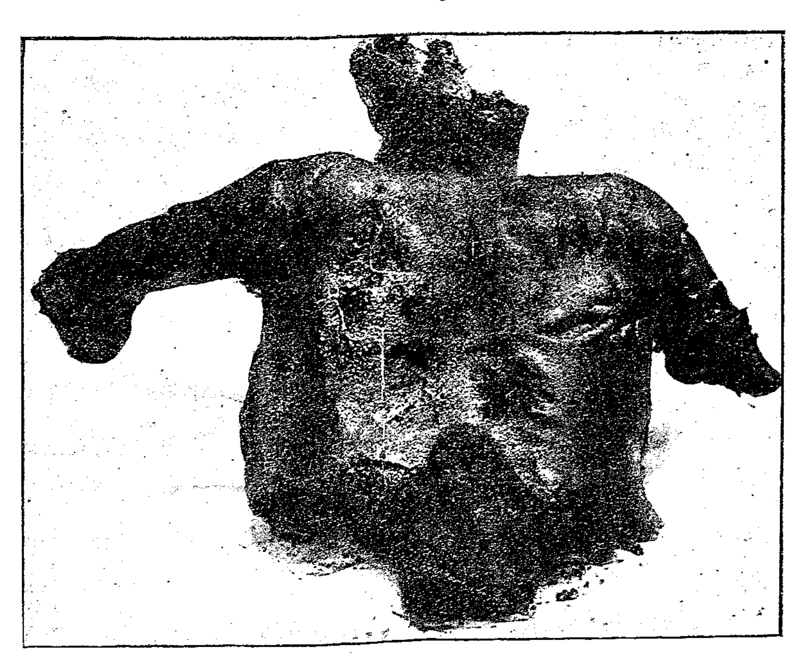
En avant, le massif facial a presque complètement disparu, il ne persiste qu'un fragment des maxillaires supérieur et inférieur droits (branche montante et un fragment de la branche horizontale), sur lesquels restent implantées les deux dernières molaires, supérieures et inférieures, en parfait état de conservation.

La partie droite du cou et l'épaule droite ont conservé des téguments intacts, à peine noircis par la fumée et les produits de

combustion. C'est là qu'ont été trouvés adhérents les fragments de vêtements qui ont pu être indentifiés.

La partie gauche du cou, la partie antérieure du thorax ont disparu. Les viscères sont à nu.

En arrière, la peau est conservée, elle porte un début de carbonisation en arrière du thorax, à gauche, et une série de bles-



Tronc arrière.

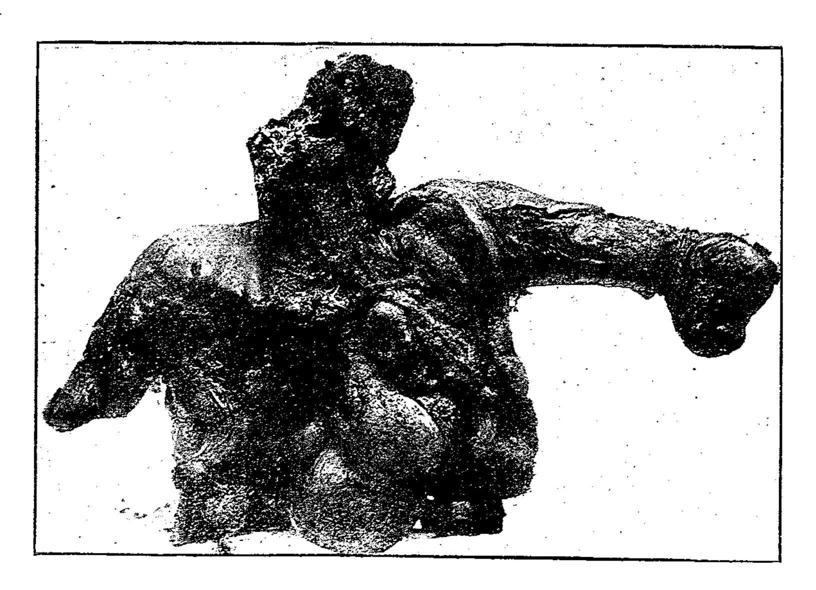
sures, au niveau de l'épaule gauche, du thorax droit, qui ont les caractères de plaies faites par des instruments tranchants. Au niveau de la pointe de l'omoplate droite, la paroi thoracique a été ouverte et la côte sous-jacente brisée. Ces blessures ont été produites vraisemblablement par des lambeaux de bois brisés et qui ont frappé les corps comme des lances.

La nuque porte des cheveux un peu grillés, de coloration noire et dont l'implantation basse est faite en tourbillon.

Les os du crâne ont été brisés, le crâne n'a pas éclaté par le fait de la chaleur : c'est bien un traumatisme des plus violents qui a fait sauter la boîte cranienne, comme le démontrent les

fractures en biseau sur des os bien conservés qui n'ont pas subi de calcination. La dure-mère est intacte à la base. Nous retrouvons le cervelet et un morceau du cerveau gauche durcis par la chaleur.

Sur d'autres cadavres examinés, nous avons constaté également l'existence d'hématomes susdure-mériens, qui démontrent qu'ils ont subi un violent traumatisme du crâne.



Tronc avant. (Cavité thoracique).

Le diamètre des épaules est de 42 centimètres. La longueur du dos, au niveau des aisselles, est de 40 centimètres.

La colonne vertébrale a été arrachée au niveau du bassin et les vertèbres lombaires sont renversées sur les vertèbres dorsales formant cette masse informe portée sur la photographie.

La *cavité thoracique* contient :

1° Le cœur, qui est brûlé à la partie antérieure du ventricule gauche ; les tissus sont rétractés et l'organe n'a plus que 8 centimètres de hauteur ;

2° L'aorte, qui paraît normale ;

3° Le poumon droit, qui est fixé à la partie thoracique en arrière par quelques adhérences légères au sommet et par une adhérence en forme de languette de 2 centimètres de long,

solide et résistante, qui s'insère au niveau de la base du lobe supérieur droit ;

4° Le diaphragme, qui a éclaté et est calciné ;

5° Le foie, réduit à une masse noire de la grosseur de deux poings, complètement cuit.

A part l'aspect général de ce fragment d'un tronc d'homme qui, par la carrure, l'implantation des cheveux sur la nuque, rappelle à ceux qui ont bien connu Jaboulay son allure, nous avons trouvé une série de preuves qui permettent son identification. Ce sont :

A) Les débris de vêtements adhérents au tronc ;

B) La reconstitution de la taille par la mensuration de l'humérus intact ;

C) La nature et la mensuration des cheveux et la comparaison avec ceux que nous avons trouvés dans une de ses brosses à cheveux.

**A. Vêtements.** — *a)* Nomenclature :

1° Extrémité supérieure d'une chemise avec col rabattu adhérent (un morceau) ;

2° Restes d'un tricot (quatre morceaux),

3° Doublure du gilet (un morceau) ;

4° Transparent de gilet avec portion adjacente du gilet formant le revers (un morceau) ;

5° Fragment de cravate (un fragment) ;

6° Fragment de bretelle avec coulant métallique (un morceau) ;

7° Fragment de pantalon avec bouton et une attache de bretelle encore adhérente (un morceau) ;

8° Débris de redingote :

9° Plusieurs fragments de très petites dimensions, carbonisés, friables et absolument méconnaissables.

1° *Chemise et faux col.* — Le débris comprend la portion toute supérieure et postérieure de la chemise située entre les deux épaules, à la naissance du cou. On voit encore la partie de la manche droite qui venait s'attacher à l'épaule. Le col est un col rabattu non amovible ; il présente au niveau de son bord libre une assez large couture (5 millimètres) ; il est incomplet au niveau de la région des boutonnières antérieures. L'encolure est de 42 centimètres, identique à celle des chemises de Jaboulay qui nous ont été présentées.

M. Léon Charrier, chemisier, 15, rue du Helder, à Paris, fournisseur du Prof. Jaboulay, venu à Melun, a examiné soigneusement le débris de chemise qui lui a été soumis et a rédigé de son examen le procès-verbal suivant :

« Col rabattu tenant à la chemise concordant exactement avec les chemises faites dans dans cette maison le 22 mai 1913.

« La piqûre de 5 millimètres est une piqûre large et c'est une piqûre demandée.

« Les patrons ont été apportés et correspondent aux débris de la chemise.

« L'échancrure ne peut être adaptée exactement, car l'étoffe manque à une extrémité, mais les autres pièces du patron (le col-pièce d'épaule) se rapportent parfaitement.

« Il n'y a pas de marque sur le col de la chemise, la maison a l'habitude de placer son étiquette sur la patte de la chemise.

« Morceau de dos de chemise sans indication.

« M. Charrier se rappelle, ayant pris les mesures du professeur, qu'il présentait d'une façon très nette la rondeur d'épaule-bras courts, et son impression à la vue du cadavre paraît lui rappeler sa structure. « Melun, le 7 novembre. »

2° *Tricot.* — La portion du tricot recueillie, de dimensions un peu plus grandes que celles de la chemise, 70 centimètres de largeur sur 30 centimètres de hauteur environ, est également celle qui répond à la région du dos et de la naissance de l'épaule gauche. Il présente à sa région supérieure, au niveau du cou, une bordure très reconnaissable. Il est souillé d'un peu de sang au niveau de ses deux faces et plus particulièrement de celle qui reposait sur le corps.

3° *Doublure du gilet.* — Il s'agit de la plus grande partie de la doublure du gilet (région postérieure). L'étoffe en était blanche; elle est actuellement légèrement souillée de sang.

4° *Transparent de gilet avec portion adjacente formant le revers.* — Le transparent est très aisément reconnaissable pour être un transparent droit. Il mesure 29 centimètres : il n'est brûlé et incomplet qu'à son extrémité supérieure sur une longueur de 11 centimètres; il est intact à ses parties moyennes et inférieures. Le transparent est fixé à ce qui reste du gilet par un bouton blanc : un autre bouton analogue, à 10 centimètres au-dessus, n'est pas boutonné. La portion supérieure du transparent gauche, encore fixée au débris du gilet par un bouton analogue, est aisément reconnaissable; elle présente une longueur de 8 centimètres. La

portion du gilet à laquelle sont fixés les transparents est constituée par le revers du gilet du côté droit et la portion de drap qui le continue en haut, formant le col du gilet, le tout ayant une longueur de 38 centimètres. Au drap du gilet adhère encore une doublure constituée par un tissu rayé ; les raies longitudinalement disposées et bleues présentent entre elles un intervalle de 1 centimètre.

5° *Fragment de cravate.* — Le débris de cravate a une longueur de 39 centimètres. Il porte une étiquette « Belle Jardinière », rue du Pont-Neuf, 2, Paris.

Cette étiquette est située à 4 centimètres de l'extrémité gauche et à 30 centimètres de l'extrémité droite du débris restant. Le débris de cravate représente la partie postérieure et gauche de la cravate mise en place. C'est une cravate de soie actuellement gris noirâtre en raison de la souillure, mais qui, examinée par transparence, apparaît mauve.

6° *Fragment de bretelle, avec coulant métallique.* — Le fragment de bretelle est constitué par un tissu caoutchouté, d'une largeur de 36 millimètres et d'une longueur de 17 cm. 5. L'une des extrémités est encore retenue dans un coulant métallique. L'autre s'engageait aussi dans ce coulant, mais elle est devenue libre, en raison de la disparition de la portion supérieure qui lui faisait suite. Outre le coulant principal, il existe un anneau aplati dans lequel s'engageait la bretelle. Il est certain que la portion restante est cette portion de la bretelle qui, en avant et en bas, est située entre le coulant par lequel on modifie la longueur de la bretelle et l'anneau sur lequel viennent s'attacher les pattes qui se fixent aux boutons. Le fragment présente d'ailleurs, exactement à sa partie moyenne, un pli qui montre que le tissu, après avoir traversé le coulant et s'être engagé dans l'anneau inférieur, se repliait sur lui-même pour venir s'attacher sur le coulant métallique.

7° *Fragment de pantalon, avec bouton et attache de bretelle.* — Cet effet présente longitudinalement des raies vertes. Le fragment comprend un débris de pantalon absolument méconnaissable, un bouton noirci et l'extrémité tout à fait inférieure d'une bretelle constituée par une patte engagée dans le bouton, une patte libre dont la boutonnière est détruite et la portion de cuir unissant les deux pattes. C'est très nettement la partie qui fait suite au fragment de bretelle.

8° *Débris de redingote.* — Le fragment est celui qui répond à la région axillaire et aux portions immédiatemens voisines. Il a

32 centimètres de longueur et comprend les deux dessous de bras. Il est constitué par du drap noir et aussi par une doublure dont la disposition est assez caractéristique : cette doublure, en effet, présente longitudinalement des raies vertes disposées trois par trois. Entre chaque série de trois raies, s'étend une bande de tissu uni de 3 centimètres présentant à sa portion moyenne une bande également blanche d'environ 2 millimètres de largeur, reconnaissable à la présence de stries obliques qui la distinguent du tissu uni. Ces stries obliques remplissent encore l'espace laissé libre entre elles par les raies vertes longitudinales d'un même groupe; cet espace est, entre deux raies vertes, de 3 millimètres.

9° *Les débris* mentionnés échappent à toute description et à toute identification.

Tous les débris que nous venons de décrire sont par place, et toujours, à leur extrémité, calcinés. Aussi sont-ils très friables et leur examen ne peut être fait qu'avec précaution.

Tous ces fragments de vêtement ont été soumis à l'examen de la domestique du professeur Jaboulay et aux membres de sa famille. Ils ont été reconnus formellement comme appartenant aux différentes pièces de vêtement qui avaient été endossés par Jaboulay, le matin de son départ. En particulier, la bonne a reconnu le transparent du gilet qu'elle avait appliqué elle-même la veille du départ; la doublure de la redingote et du gilet qu'elle avait l'habitude de brosser et qui sont tout à fait reconnaissables ; la cravate et les bretelles, et, enfin, le tricot de coton avec l'encolure spéciale dont la disposition est identique au tricot que la bonne nous a apporté et qui fait partie du trousseau de Jaboulay. Il n'y a donc aucun doute. Le tronc que nous avons examiné est un tronc d'homme dont la carrure et l'implantation des cheveux sur la nuque sont absolument comparables à la carrure et à l'implantation des cheveux de Jaboulay. Ce tronc porte une altération pathologique marquée par la présence d'adhérences pleurales à droite. Jaboulay, qui avait été atteint d'une grippe assez forte il y a deux ou trois ans, se plaignait d'un point de côté persistant explicable par la présence de ces adhérences pleurales. Enfin, les débris de vêtements adhérents à ce tronc se rapportent exactement d'après tous les témoignages que nous avons recueillis aux vêtements endossés par Jaboulay avant son départ.

*La montre.* — Le directeur des Postes et Télégraphes de Melun a remis, le 7 novembre 1913, à MM. Jaboulay, une montre ancienne en or, à cylindre, signée Veyret, ainsi qu'un porte-mine métal, trouvés sur l'emplacement du wagon AB de la Compagnie P.-L.-M., wagon dans lequel serait monté à Lyon M. le professeur Jaboulay, vagon dans lequel il fut visité, à Dijon, au passage du train, par son frère.



Pied gauche et extrémité inférieure de la jambe gauche broyée par le traumatisme.

Cette montre a pu être identifiée d'une façon absolument précise. Mme Etienne Jaboulay nous avait remis le numéro porté sur le boîtier, ainsi que le nom du fabricant lyonnais. Ces indications se trouvaient sur des papiers de famille.

La montre retrouvée à Melun, quoique noircie et un peu déformée par la chaleur, était arrêtée à 9 h. 42 et portait le

numéro 341-4072 et l'indication Veyret, à Lyon. Elle se remontait avec une clef ancienne qui n'a pas été retrouvée.

Le porte-mine a été reconnu par MM. Jaboulay.

*Le pied gauche.* — Le professeur Jaboulay se faisait chausser depuis plus de dix ans dans la maison Werrung, à Lyon, quai de la Pêcherie. J'ai prié le propriétaire de cette maison de me donner les mensurations exactes du pied gauche du professeur Jaboulay.

Il est venu lui-même dans mon laboratoire apporter l'empreinte de ce pied et l'appliquer sur le pied à identifier.

Nous avons constaté que le pied retrouvé à Melun sur les lieux de la catastrophe coïncidait exactement avec l'empreinte relevée par Wehrung et que les mensurations du bottier se rapportaient exactement à la pièce anatomique. C'est ainsi qu'au niveau de la tête des métatarsiens le périmètre de la pièce anatomique est de 22,5. Le même périmètre relevé sur le vivant par Wehrung est porté 22,5.

Le périmètre du cou-de-pied est de 24,5 sur la pièce anatomique, le même périmètre relevé sur le vivant par Wehrung est de 25 centimètres. La longueur du pied, qui est marquée 24 sur la note du bottier, est de 23 sur la pièce anatomique. La cambrure du pied, la saillie du cou-de-pied que l'on remarque sur la photographie ont été notées également sur le vivant par son bottier.

Il n'y a donc aucun doute possible.

**B. Reconstitution de la taille.** — Nous avons mesuré l'humérus gauche attenant au tronc et dont les surfaces articulaires sont intactes. Cette mensuration à l'aide de la planche de Broca donne 33 centimètres. Cette mensuration multipliée par le coefficient établi par Rollet pour l'humérus, qui est de 5,06, nous donne une taille de 1 m. 66. Nous savons par le signalement de Jaboulay que sa taille était de 1 m. 65. De plus, le professeur Rollet nous a fourni ce curieux renseignement : Jaboulay qui fit partie du jury de sa thèse sur la mensuration des os longs des membres, lui demanda de pratiquer sur lui la mensuration de l'humérus et de reconstituer sa taille par la méthode qu'il indiquait. La mensuration pratiquée sur le vivant donna des résultats semblables à ceux que nous avons trouvés par la mensuration de l'humérus gauche.

**C. Comparaison des cheveux trouvés sur le cadavre avec des cheveux prélevés sur les brosses qui nous ont été remises au domicile de Jaboulay.** — Nous avons dit que sur la nuque du

débris trouvé dans la catastrophe de Melun, on constatait la présence d'une bande de cheveux à insertion très basse marquée par un tourbillon caractéristique. Ces cheveux sont noirs. Ils ont une longueur de 3 cm. 5 à 4 centimètres. On sait que Jaboulay portait des cheveux très longs, que cette implantation spéciale avait été remarquée par tous ceux qui l'ont connu et qu'ils étaient noirs. Ces cheveux sont imprégnés de substance graisseuse noirâtre, comme les vêtements et les téguments. De plus, la plupart d'entre eux ont été légèrement atteints par la flamme de l'incendie, ce qui les a déformés. L'examen microscopique de ces cheveux, sans leur avoir fait subir aucune préparation, montre l'existence, à leur surface, de particules noirâtres charbonneuses qui les rendent très irréguliers. Quelques-uns de ces cheveux ont été placés dans l'éther, d'autres dans une solution d'acide azotique dilué. Après cette préparation, qui les a débarrassés de cet enduit particulier, ils ont été montés dans la glycérine, et l'examen au microscope à différents grossissements montre que la substance corticale est pigmentée; ce sont des cheveux encore noirs. La substance médullaire est à peine apparente par endroits. Sur certains d'entre eux, la substance corticale a subi des altérations qui sont dues à la chaleur. Elle forme comme un fourreau noirâtre irrégulier. Le diamètre de ces cheveux est de 10/100$^{e}$ de millimètre.

Il existe d'autres cheveux bien mieux conservés et dont la substance corticale n'est pas altérée. Des mensurations au micromètre nous ont donné une épaisseur régulière de 0 mm. 07. Nous avons comparé ces cheveux bien conservés avec des cheveux prélevés sur les brosses qui ont été mises à notre disposition. Les cheveux prélevés sur les brosses sont également de coloration noire ; les plus courts ont 4 centimètres de long. Les plus longs atteignent 7 et 8 centimètres. Après dégraissage, ces cheveux ont été montés dans la glycérine et examinés au microscope. Nous en avons trouvé qui présentent un bulbe plein, une extrémité effilée c'est-à-dire qui sont complets.

La coloration et la disposition des différentes substances qui les constituent sont absolument comparables à celles des cheveux prélevés sur le cadavre. La mensuration de leur diamètre au micromètre nous donne exactement 0 mm. 07. Dimensions exactement identiques à celles que nous avons établies précédemment. On peut donc dire que les cheveux prélevés sur le tronc à identifier sont semblables de par leur constitution et leur mensuration aux cheveux du professeur Jaboulay.

CONCLUSIONS

Les deux fragments de cadavre que nous avons étudié appartiennent d'une façon certaine au cadavre du professeur Jaboulay qui a disparu dans la catastrophe de Melun.

A. Le premier fragment que nous avons décrit a été identifié :

1° Par les débris de vêtements qui y étaient adhérents et qui tous appartiennent aux vêtements portés par Jaboulay le jour de la catastrophe;

2° Par nos rechecrhes scientifiques qui nous ont permis de rétablir la taille du cadavre, par la mensuration de l'humérus gauche, taille qui correspond exactement à la taille de Jaboulay ;

3° Par la comparaison des cheveux situés sur la nuque du cadavre et des cheveux prélevés sur la brosse à cheveux de Jaboulay. Ces cheveux sont, par leur constitution, leur mensuration absolument identiques ;

B. Le pied gauche (deuxième fragment de cadavre) correspond exactement, par sa forme et ses mensurations, aux empreintes et aux mesures conservées chez le bottier qui confectionnait les chaussures de Jaboulay.

---

# REVUE CRITIQUE

## LE MOUVEMENT SOCIOLOGIQUE

### La Sociologie criminelle de M. Durkheim *(fin)*.

#### II. — Les deux solidarités et le passage du droit répressif au droit restitutif.

De ces deux analyses, confirmées l'une par l'autre, du crime et de la peine, il résulte que les règles que sanctionne cette dernière expriment les similitudes sociales les plus essentielles. Cela, Tarde l'avait bien vu, et on sait avec quelle ingéniosité il a édifié, dans sa *Philosophie Pénale*, toute une théorie de la responsabilité sur les deux idées d'identité personnelle et de similitude sociale. Les déductions que M. Durkheim tire d'une conception voisine prétendent à une tout autre portée sociologique, puisqu'elles visent à définir, en même temps que les deux formes de solidarité en fonction desquelles varieraient et le droit et les mœurs, la règle la plus générale de l'évolution juridique.

Les actes que prohibe le droit répressif et qu'il qualifie crimes ont pour effet nécessaire de déclancher l'action d'une force qui est un produit des similitudes sociales les plus essentielles et qui tend à maintenir la cohésion sociale résultant de ces similitudes ; en d'autres termes, le droit pénal correspond à une solidarité sociale qui dérive uniquement des ressemblances, que l'on peut dire « mécanique »[1], et il varie comme elle, permettant ainsi de mesurer la part qu'elle a dans l'intégration d'une société donnée par la fraction du système complet du droit que représente le droit pénal.

Or, il apparaît que ce droit, le droit répressif[2], a d'autant plus d'ampleur et l'emporte d'autant plus sur le droit restitutif ou coopératif que les sociétés étudiées sont plus primitives, de telle manière qu' « à l'origine » tout le droit a eu un caractère répressif. Et cette prépondérance ne tient pas, comme on l'a souvent prétendu, à la grossièreté des mœurs primitives, mais bien au fait que, dans de telles sociétés, les individus ne sont, en immense majorité, qu'autant d'exactes répétitions du type collectif toute divergence, et, en conséquence, toute atteinte aux sentiments collectifs, étant jugée crime par la conscience collective, parce qu'elle entame l'unanimité de ces sentiments, source de leur autorité et principe de la solidarité « mécanique ».

Mais une autre forme de solidarité varie en raison inverse de la précédente[3] et en raison directe de la personnalité indivi-

[1] M. H. Berr *(La Synthèse en Histoire*, 99) fait remarquer l'analogie de cette solidarité mécanique avec la socialité absolue de Tarde. Les critiques de M. Pillon *(A. Ph.*, IV, 276) nous semblent perdre singulièrement de leur portée, en ce qu'elles supposent que par « mécanique », M. D. entend « artificielle », contre-sens, provoqué par le choix pas très heureux de ce vocable. Celles de M. E. Goblot *(Essai sur la Class. des Sciences*, 217), au contraire, taxant d'utopique une cohésion sans différenciation fonctionnelle, paraissent irréfutables du point de vue de M. D. Il en serait tout autrement pour qui ne verrait dans cette conception que l'hypothèse d'un état limite fictif (tout comme le « gaz parfait » ou le « corps noir » de la physique) et à reconnaître, comme l'a fait Vierkandt, le caractère arbitraire du postulat de la similitude des « primitifs ». Mais cet état d'esprit pragmatiste paraît aussi étranger à M. Durkheim qu'aux physiciens de l'époque de Laplace.

[2] L'opposition du droit répressif, identifié lui-même avec le droit pénal, et du droit restitutif n'est peut-être pas très heureuse, le droit pénal ou délictuel comprenant aussi bien des sanctions restitutives que des répressives. Même, des criminologistes, M. Garofalo, par exemple (v. un écho de ses idées dans le *Bulletin International de Droit pénal*, n° 3, Berlin, 1891), estiment qu'on devrait donner la préférence sur toute autre peine à la réparation, pécuniaire ou autre.

[3] M. Hauriou *(La Sc. soc. tradit.*, 60) conteste que les similitudes entre les hommes diminuent, par suite de la division du travail, qui, d'après lui, n'a qu'une importance fonctionnelle.

duelle : c'est la solidarité « organique » (qui ne doit pas être confondue avec la solidarité contractuelle de Spencer — *D. T.*, 218 ss.), à laquelle correspond le droit coopératif exprimant, lui, des états excentriques de la conscience collective ou même des états qui lui sont étrangers, et déterminant entre les personnes des rapports de coopération qui dérivent de la division du travail. La prépondérance croissante de cette dernière forme de la solidarité, d'une part, s'exprime par la régression de deux des conditions de la solidarité « mécanique » (intensité et degré de détermination des états, de la conscience collective), alors que la troisième (étendue relative de la conscience collective et de la conscience individuelle) reste tout au plus constante. Cette prépondérance d'autre part, est révélée par celle même du droit coopératif sur le droit répressif, prépondérance que — un peu hâtivement peut-être[1] — M. Durkheim estime établie au même titre que les deux lois suivantes, beaucoup moins discutables, qui, d'après lui, régissent l'évolution pénale elle-même (*A. S.* IV).

1° *Loi des variations quantitatives.* — L'intensité de la peine est d'autant plus grande que les sociétés appartiennent à un type moins élevé et que le pouvoir central a un caractère plus absolu. Cet adoucissement des peines ne vient pas d'un adoucissement des mœurs, mais de ce que la religiosité dont était primitivement empreint le droit pénal embrasse une portion toujours moindre de la vie sociale[2].

[1] En effet, si le droit civil présente, de notre temps, une grande extension, en est de même du droit délictuel, au point qu'on peut attribuer, pour une bonne part, à la réglementation croissante l'élévation de la criminalité : voir H. Joly, *La Belgique criminelle*, 1907 ; A. Bosco, *La Delinquenza in variistati di Europa*, Rome, 1903 ; et surtout l'ouvrage si intéressant de A.-C. Hall, *Crime in its relation to social progress (N. Y.*, 1902), où sur une large base historique l'auteur établit que l'accroissement de la délictuosité dépend de l'extension du droit pénal, fonction lui-même de l'affinement du sens moral ou au moins des progrès de l'ordre social. Quant à dire que nous assistons actuellement à une régression de la criminalité, ce que l'on doit dès que, d'une part, on définit le crime comme une offense à des états forts et définis de la conscience collective, et que, d'autre part, on estime en régression ces mêmes états, c'est ce qu'aucun criminologiste n'acceptera, je crois. En dépit de leurs divergences philosophiques, tous s'accordent (cf. entre autres : Lacassagne, *Peine de mort et Criminalité*, 1908, et H. Joly, *Probl. de Sc. crim.*, 1910) à montrer l'ascension, dissimulée par les statistiques, de la criminalité, *sous toutes ses formes*, tant violentes qu'astucieuses. Se souvenir enfin qu'Alimena a pu établir *(op. cit.)* que les régions qui présentent le plus de procès civils sont aussi celles qui ont le taux de crimes le plus élevé.

[2] Il resterait à se demander si cet adoucissement n'est pas fonction, aussi bien que du phénomène signalé (laïcisation), de la propagation de certaines doctrines morales et politiques comme aussi de la multiplication même des règles,

2° *Loi des variations qualitatives.* — Les peines privatives de la liberté, et de la liberté seule, pour des périodes de temps variables selon la qualité des crimes, tendent de plus en plus à devenir le type normal de la répression [1].

**III. — Les facteurs sociaux du suicide et le crime.**

M. Durkheim n'a pas traité en détail la question des facteurs dont dépend le taux de la criminalité d'une société donnée. Cependant, dans la mesure où sa conception du crime sera admise, on pourra généraliser les observations qu'il a réunies au sujet du suicide dans une monographie qui mérite de rester comme un modèle de précision élégante et comme l'œuvre la plus scientifique de l'école qui l'a produite [2]. Dire que le suicide n'est pas un crime puisqu'il ne provoque pas partout, actuellement, de peine définie, serait une objection très superficielle, si la peine ne fait pas le crime, mais le révèle extérieurement (*R.*, 53) et si, alors que dans une première phase de l'évolution de la législation du suicide, il est seulement interdit à l'individu de se détruire de sa propre autorité, l'Etat pouvant l'autoriser à le faire, dans une deuxième phase, la condamnation au contraire, est absolue et sans aucune exception. « Ainsi, à mesure qu'on avance dans l'histoire, la prohibition, au lieu de se relâcher, ne fait que devenir plus radicale. Si donc aujourd'hui la conscience publique paraît moins ferme dans son jugement sur ce point, cet état d'ébranlement doit provenir de causes accidentelles et passagères, car il est contraire à toute vraisemblance que l'évolution morale, après s'être poursuivie dans le même sens pendant des siècles, revienne à ce point en arrière [3] ».

Ce que se propose M. Durkheim, ce n'est pas l'étude des cas individuels de suicide et de leurs motifs, mais celle du *taux*

dont, ici comme partout, la force serait en raison inverse du nombre, et dont la variété entraînerait un nombre de plus en plus grand de degrés dans la punition. De plus, comment expliquer dans cette hypothèse le fait bien connu de la douceur relative des pénalités édictées par les tribunaux ecclésiastiques? Personne, au moyen âge, qui ne préfère la justice de l'Eglise à celle du Roi.

[1] Tarde (*Phil. pén.*, 532) fait remarquer à ce sujet que la prison inflige au condamné une diversité psychologique de souffrances qui s'accroît toujours, car elle consiste dans l'empêchement de satisfaire les besoins de plus en plus compliqués que développe la vie civilisée.

[2] C. R. objectif dans *Archives*, XIII, 326. A comparer avec la monographie vite classique de H Rost (*Der Sebstmord als sozialstatist. Eschein.* Köln, 1905).

[3] *S.*, 377. — L'observation formulée par ces derniers mots permettrait peut-être de définir l'acte criminel autrement que par sa forme seule.

*social des suicides*, dont la constance et la spécificité l'emportent sur celles même de la mortalité générale. Ecartant les facteurs extra-sociaux : états psychopathiques, race, hérédité, facteurs cosmiques[1], ainsi que l'imitation, qui, d'après lui, ne fait que renforcer[2] l'action des autres facteurs, il cherche les « causes » du phénomène étudié, afin d'en tenter une classification morphologique de ses différents types. Ces causes ne peuvent être déterminées au moyen des renseignements donnés par les statistiques, car, comme le dit Wagner, ce qu'on appelle statistique des motifs de suicide, c'est en réalité une statistique des idées que se font de ces motifs les rédacteurs de la statistique ou leurs informateurs ; et d'ailleurs, en fait, de tels renseignements jamais les suicidographes n'ont réussi à tirer aucune loi intéressante. Ce qu'il faut se demander, c'est en fonction de quels états des différents milieux sociaux (confessions religieuses, famille, société politique, groupes professionnels) varie le taux social du suicide, après quoi seulement l'on pourra, si l'on veut, chercher comment ces causes générales s'individualisent.

a) *Le suicide et les religions.* — L'immunité relative des catholiques et surtout des juifs, dont témoignent toutes les statistiques, ne tient pas à la supériorité intrinsèque de leur morale ni à leur état de minorité (des juifs partout, des catholiques en pays protestant), mais à leur moindre individualisme religieux, à la plus forte intégration de leur Eglise.

b) *Le suicide et la société familiale.* — Le coefficient de préservation des époux ne tient pas à la sélection matrimoniale ni à l'institution conjugale elle-même, ainsi qu'en témoigne le contraste entre l'état stationnaire de la nuptialité et les progrès du suicide, la faible immunité des époux sans enfants et l'aggravation chez les épouses sans enfants ; mais il résulte de l'action de la famille complète et croît avec la densité de celle-ci, c'est-à-dire avec son degré d'intégration, selon des lois que M. Durkheim (*S.*, 182 ss.) formule ainsi :

1° Les mariages trop précoces ont une influence aggravante sur le suicide, surtout en ce qui concerne les hommes ;

[1] Par une minutieuse répartition horaire des suicides, M. D. estime établi que le jour favorise le suicide, parce que c'est le moment où la vie sociale est le plus intense, ce qui expliquerait le parallélisme du taux des suicides avec la longueur moyenne de la journée. Mais est-il sûr que « la vie urbaine est, elle aussi, plus active pendant la belle saison » (*S.*, 103)?

[2] Ce qui contribue au développement du suicide, ce n'est pas le fait d'en parler, mais la manière dont on en parle, c'est-à-dire l'état des croyances sociales.

2° A partir de vingt ans, les mariés des deux sexes bénéficient d'un coefficient de préservation par rapport aux célibataires ;

3° Ce coefficient varie avec les sexes ;

4° Le veuvage diminue le coefficient des époux des deux sexes mais, le plus souvent, il ne le supprime pas complètement : dans une même société, la tendance au suicide, à l'état de veuvage, est, pour chaque sexe, fonction de la tendance au suicide qu'a le même sexe à l'état de mariage.

c) *Le suicide et les crises politiques.* — La régression que, dans ces cas, subit le suicide est réelle et générale, les groupes acquiérant alors une plus forte intégration.

Donc, en résumé, le suicide varie en raison inverse du degré d'intégration des divers groupes sociaux dont fait partie l'individu. Parce que la société est le tout, le mal qu'elle ressent se communique aux parties dont elle est faite : « parce qu'elle est la fin à laquelle est suspendue la meilleure partie de nous-mêmes, elle ne peut pas sentir que nous lui échappons sans se rendre compte en même temps que notre activité reste sans but. Puisque nous sommes son œuvre, elle ne peut pas avoir le sentiment de sa déchéance sans éprouver que, désormais, cette œuvre ne sert plus à rien. Ainsi se forment des courants de dépression et de désenchantement qui n'émanent d'aucun individu en particulier, mais qui expriment l'état de désagrégation où se trouve la société (*S.*, 229). De ce « courant suicidogène[1] », qu'on peut nommer « égoïste », il faut en distinguer deux autres : le courant « altruiste » représenté éminemment par le suicide militaire [2], et le courant « anomique » prenant sa source soit dans l'obstacle que mettent les crises économiques à l'action modératrice que la société exerce normalement sur les besoins de l'homme afin de les harmoniser avec ses moyens, soit dans

[1] « Les tendances collectives ont une existence qui leur est propre, ce sont des forces aussi réelles que les forces cosmiques... » (*S.*, 348). Mais quel est le degré de réalité des forces cosmiques?

[2] C'est en effet une objection qui vient immédiatement à la pensée : les armées européennes ont un taux élevé de suicides, et cependant ce sont des sociétés très intégrées. Selon M. D., cette aggravation générale, indépendante du célibat, de l'alcoolisme, n'est pas due au dégoût du service (puisqu'elle croît avec la durée de celui-ci) ; elle trahit l'existence d'un autre type de suicide irréductible au premier, puisque son aggravation est d'autant plus forte que les peuples ont un moindre penchant au suicide « égoïste », qu'elle est *maxima* dans les troupes d'élite et qu'enfin, forme propre du suicide dans les sociétés inférieures, elle décroît à mesure que se développe le suicide « égoïste ».

l'affaiblissement de la discipline matrimoniale qu'implique le divorce, dont l'extension est, comme l'on sait, corrélative à celle des suicides.

Ces distinctions permettent d'aborder avec fruit l'étude des rapports que soutiennent ces « courants » avec les forces collectives auxquelles se rattache le crime proprement dit. La question, restreinte aux rapports du suicide avec l'homicide[1], tels que les ont entendus, par exemple, Ferri et Morselli, est double, d'après M. Durkheim (*S.*,388). A la première partie: les conditions psychologiques du crime et du suicide sont-elles identiques, il répond que rien ne permet de ne voir dans le suicide qu'un penchant au meurtre refoulé : l'influence (plus sociale d'ailleurs qu'organique) du sexe est inverse, la femme, dont la criminalité *réelle* n'est probablement pas très inférieure à celle de l'homme, jouissant d'une grande immunité contre le suicide ; celle de l'âge ne permet d'établir entre l'un et l'autre phénomène ni concordance (Ferri) ni inversion (Morselli), celle enfin de la température qui, à première vue semble favorable à la théorie de l'école italienne, ne présente pas la même marche générale : ni les *maxima* ni les *minima* ne coïncident. D'ailleurs il est à remarquer que les meurtriers, dans la prison où leurs instincts violents ne peuvent plus se manifester au dehors, attentent rarement à leurs jours, malgré la forte inclination au suicide que développe par elle-même la détention. Cela étant, faut-il croire à un antagonisme entre les conditions sociales dont dépendent les deux phénomènes? Cette question, M. Durkheim montre avec ingéniosité qu'elle est beaucoup plus complexe que ne l'ont cru les auteurs Italiens et plusieurs de leurs critiques ; le suicide, en effet, se développe tantôt parallèlement à l'homicide, tantôt en raison inverse ; tantôt la marche des deux phénomènes est affectée de la même manière par les mêmes faits sociaux ; tantôt, et c'est le cas le plus fréquent, ils réagissent en sens contraire. On ne peut s'expliquer ces contradictions apparentes, qu'à condition d'admettre des espèces différentes de suicides, dont les unes ont des affinités avec l'homicide, alors que les autres lui sont opposées. Et, en effet, le suicide « égoïste », actuellement le plus répandu, est caractérisé par un état de dépression et d'apathie tout contraire aux condi-

[1] M. D. oppose une fin de non-recevoir, sans grand examen, à la relation établie jadis par le professeur Lacassagne entre le suicide et les crimes-propriété.

tions de l'homicide, acte violent qui ne va pas sans passions, elles-mêmes favorisées dans leur développement par l'intégration de la société, l''intensité de la vie collective élevant le niveau général de la vie passionnelle (relation de la *vendetta* avec la solidarité familiale, meurtres dus à la vivacité de la foi religieuse ou du fanatisme politique) ; et, de plus, une individualisation faible, à laquelle est corrélative la faible réprobation qu'attache une société fortement intégrée aux attentats contre la vie humaine, pousse à l'homicide, alors que c'est l'individualisation exagérée qui pousse au suicide « égoïste ».

Au contraire, le suicide « altruiste », impliquant une dépréciation de l'existence propre par rapport à celle d'une collectivité, s'accompagne naturellement d'un mépris proportionnel pour la vie d'autrui (primitifs, armée). Mais le goût du renoncement et de l'impersonnalité est aujourd'hui trop peu prononcé pour rendre compte des cas de parallélisme du suicide et de l'homicide ; pour les expliquer, il faut tenir compte du suicide « anomique », qui accompagne le développement économique et l'affaiblissement des liens familiaux [1].

Pour agir efficacement sur le taux social des suicides, c'est-à-dire sur l'intensité du penchant collectif de la société, que constituent par leur combinaison ces trois « courants suicidogènes », M. Durkheim préconise la reconstitution de groupes susceptibles d'encadrer fortement l'individu, c'est-à-dire une solide organisation professionnelle capable d'assurer la fonction de coordination et de discipline, que la société politique n'a jamais rempli depuis la cité antique, et dont ni la société religieuse, ni la société conjugale ne semblent plus capables. Tel lui paraît être aussi dans la préface ajoutée à la deuxième édition de la *Division du Travail*, le remède à la détresse morale de notre temps et particulièrement à l'ascension de la criminalité. Ce remède, ou n'importe quel autre, peut-il réduire indéfiniment le taux du crime et, à la limite, le faire s'évanouir, c'est ce qu'il nous reste à examiner à propos de l'un des passages les plus controversés des *Règles de la méthode sociologique*.

[1] « On peut d'ailleurs prévoir que les homicides qui coexistent avec le suicide anomique, dit M. D. (*S.*, 409) dans une remarque que l'on voudrait voir tenir sa place dans la *D. T.*, et ceux qui se concilient avec le suicide altruiste, ne doivent pas être de même nature; que l'homicide, par conséquent, n'est pas une entité criminologique une et indivisible, mais doit comprendre une pluralité d'espèces très différentes les unes des autres. »

### IV. — Le crime fait social normal.

Pour des raisons qui ne sont point toutes purement théoriques, M. Durkheim attache la plus grande importance à définir correctement le normal et le pathologique, la santé et la maladie. D'après lui, la douleur ne saurait servir à établir une telle définition, les chances de survie non plus ; le seul critère, c'est celui que formulait déjà la *Division du Travail* (34) en ces termes : un fait moral est normal, pour un type social déterminé, quand on l'observe dans la moyenne des sociétés de cette espèce ; il est pathologique dans le cas contraire, critère que les *Règles* (80) développent dans les trois propositions suivantes :

1° Un fait social est normal pour un type social déterminé, considéré à une phase déterminée de son développement, quand il se produit dans la moyenne des sociétés de cette espèce, considérées à la phase correspondante de leur évolution [1].

2° Les résultats ainsi obtenus peuvent se vérifier en montrant que la généralité du phénomène, qui résulte de son caractère collectif, c'est-à-dire obligatoire, contraignant *(R.*, 14), tient aux conditions générales de la vie collective dans le type social considéré.

3° Cette vérification est nécessaire quand ce fait se rapporte à une espèce sociale qui n'a pas encore accompli son évolution intégrale.

Ceci posé, M. Durkheim entreprend d'établir contre « *tous les criminologistes* » que le crime n'est nullement un fait social pathologique et que, loin d'être, comme lui-même le croyait encore dans sa *Division du Travail* (395-6), une sorte d'élément parasitaire, de corps étranger et inassimilable, introduit dans la société, le criminel est un agent régulier de la bonne vie sociale. En effet, le crime est normal parce qu'il n'est pas de société qui ne le présente, parce que même une société qui en serait exempte est tout à fait impossible, car les états forts de la conscience collective, qui par hypothèse ne seraient plus offensés, ne pourraient être renforcés au point d'être l'objet d'un respect

[1] Ce qu'il y a peut-être de plus intéressant là dedans, et qui mériterait d'être incorporé même aux théories les moins compatibles avec celle de M. D., c'est cette idée *(S.*, 418) que : quand on dit d'un état qu'il est normal ou anormal, il faut ajouter *par rapport à quoi* il est ainsi qualifié. La question est de savoir si le terme de référence peut être, doit être un « type social » au sens d'« espèce sociale » et non de « norme » proprement dite.

aussi unanime sans que les états faibles, dont la violation ne provoquait point auparavant de sanction pénale, ne soient renforcés du même coup ainsi que les réactions provoquées par les atteintes qui leur seraient portées. Nécessaire, le crime est, par là même, utile, car les conditions dont il est solidaire, sont elles-mêmes indispensables à l'évolution normale des institutions juridiques et des mœurs ; en effet, l'absence de crimes indiquerait une telle intégration du corps social que l'originalité individuelle y serait nulle et tout progrès impossible, car « pour que l'originalité de l'idéaliste qui rêve de dépasser son siècle puisse se manifester, il faut[1] que celle du criminel, qui est au-dessous de son temps, soit possible. L'une ne va pas sans l'autre » (*R.*, 88). Il arrive même que le crime soit, par une utilité plus directe, une simple anticipation de la morale à venir, comme ce fut le cas pour Socrate.

De ce point de vue, assure-t-on, « les faits fondamentaux de la criminologie » se présentent à nous sous un aspect « entièrement nouveau ». C'est peut-être, penseront certains, que ne fait point trembler l'accusation possible de « misonéisme », que ce point de vue est radicalement erroné. Mais ce jugement aurait le tort de témoigner d'une hâte bien impertinente et d'être, au surplus, bien simpliste. La vraie question serait plutôt de savoir si derrière ces paradoxes apparents, qui ont scandalisé de bonnes âmes[2], il y a plus de contre-vérités que de bonnes vérités traditionnelles, de sens commun, si naturelles qu'on ne songe point d'ordinaire à les formuler expressément et qui, d'ailleurs, se trouvent ici brouillées par un certain nombre d'équivoques et contaminées par le souci — très avoué — d'une certaine doctrine sur les rapports de la science et de l'action, dont le moins que l'on en puisse dire est qu'elle ne s'impose pas aussi nécessairement que le pourrait croire un trop candide lecteur des *Règles*.

Assurément bien des objections émises jadis[3] contre la théorie

[1] Qu'on me permette de céder ici, pour une fois, à la tentation de faire remarquer en quelles formules impérieuses s'expose le système. C'est « la Science » qui parle, dira-t-on. Le malheur est que c'est là une prétention qui n'est pas encore passée à l'état de dogme social — dans la société des gens compétents — contre lequel il serait criminel de s'insurger !

[2] Par exemple, des spiritualistes qui voyaient dans de telles idées, comme Beaussire et Franck dans celles de Tarde, l'abolition de toute distinction du bien et du mal.

[3] Tarde, *Criminalité et Santé sociale*. (*R. Ph.*, 95, I. — V. aussi dans le même volume une réponse de M. D. et deux articles — représentatifs du point de vue

de la normalité du crime ou bien impliquaient des contre-sens, dont il convient de tâcher de se garder, ou bien ne s'autorisaient que d'imprécisions, auxquelles M. Durkheim a remédié ultérieurement; néanmoins elle soulève encore, semble-t-il, de nombreuses difficultés. Les unes tiennent à la détermination même du normal et du pathologique; d'autres aux notions d'espèces, de conditions d'existence et autres analogies biologiques; un troisième groupe au taux normal des crimes et à leurs substitutions; un quatrième au conformisme et à la constitution de la notion de crime; un cinquième à l'équivoque de celle de normalité; et un dernier enfin à la portée pratique de cette distinction et aux éléments téléologiques, idéaux, dont elle pourrait bien impliquer nécessairement la prise en considération.

Qu'il soit possible de déterminer le normal avec précision par une méthode d'observation tout extérieure, ne portant que sur des « choses », Cournot, ainsi que l'a remarqué l'un des collaborateurs — qui est lui-même un maître — de M. Durkheim [1], a montré avec sa lucidité habituelle comment une telle entreprise risque de n'aboutir qu'à une notion très indéterminée, présentant tous les défauts qu'on reproche aux idées générales et ne s'adaptant, qu'avec des difficultés pratiquement équivalentes à une impossibilité, aux circonstances particulières.

Sans doute M. Durkheim, par la méthode des moyennes, n'entend pas fixer, comme Quételet l'a tenté, un type, individuel encore, un « homme moyen ». Ce qu'il vise, ce ne sont pas à proprement parler les crimes, phénomènes concrets, mais, pourrait-on dire, les « courants criminogènes » qui, en s'individualisant, déterminent ces phénomènes en nombre totalement, et en qualité pour une part considérable. A la criminalité ainsi entendue, on peut appliquer ce qu'il dit du suicide: « De quelque façon qu'on explique la généralité de l'homme moyen, cette conception ne saurait, en aucun cas, rendre compte de la régularité avec laquelle se reproduit le taux social des suicides. En effet, par définition, les seuls caractères que ce type puisse comprendre sont ceux qui se retrouvent dans la majeure partie de la population. Or le suicide est le fait d'une minorité (*S.*, 329). Le type à déterminer, c'est donc un *type de société*, une *espèce*

commun des philosophes d'alors — de M. Bernès). — E. Ferri, *La Sociol. crim.* (1905), 114. — Sur la distinction du normal et du pathologique en sociologie, cf. aussi : Bayet, *R. Ph.*, 1907, 67; Novicow, *R. Int. de Soc.*, 1909.

[1] Bouglé, *Les Sc. soc. en Allem.*, 167.

*sociale*. Par rapport à ce type, à cette espèce, seulement, il sera possible de juger de la normalité d'un phénomène, car, bien que « pour que la sociologie soit vraiment une science de choses, il faut que la généralité des phénomènes soit prise pour critère de leur normalité. » (*R.*, 92), ce critère de généralité ne suffit que pour les espèces sociales dont l'évolution est à son terme, car, dans le cas contraire, il ne permettrait pas, à lui seul, d'éliminer les survivances ne répondant plus à aucune cause actuelle. Mais de quelle espèce sociale l'évolution est-elle achevée? de laquelle peut-on assurer qu'elle n'est point dans une période de transition, qu'elle est définitivement fixée[1]?

Ce qui est beaucoup plus grave encore, ce sont les inconvénients frappants, compensés par des avantages plutôt difficiles à apercevoir, de la conception Durkheimiste des « espèces sociales » (*R.*, 94 ss.). Classer les sociétés d'après le degré de composition qu'elles présentent, en prenant pour base la société parfaitement simple ou à segment unique; et, à l'intérieur de ces classes, distinguer des variétés différentes suivant qu'il se produit ou non une coalescence complète ou non des segments initiaux, c'est faire un emploi de l'abstraction, légitime en soi, encore qu'arbitraire, et que seule son utilité permet de juger. Or, il est permis de croire plus féconde telle autre façon de pratiquer des coupes dans la continuité du « règne social »[2], celle, par exemple, de Simmel ou de De Greef, ou même celle de Vierkandt ou de Steinmetz. A la différence de ces deux derniers, comme aussi de Spencer, M. Durkheim se refuse à classer les sociétés d'après leur état de civilisation. « Car, alors, dit-il (*A. S.*, IV, 69-70), on est obligé d'attribuer une seule et même société[3] à une pluralité d'espèces,

[1] Il ne servirait à rien de faire intervenir la conformité aux loissociologiques, si le rôle de la distinction envisagée est de permettre le classement des faits, d'où l'on tentera ensuite de dégager des lois.

[2] Sans compter que M. D. part d'une pure fiction, lui-même en convient (*D. T.*, 189; *R.*, 102). On nous dit (*R.*, 103) que le clan garde les mêmes traits constitutifs que la *horde*. Mais qu'en peut-on savoir, puisque l'on doit convenir qu'il n'existe peut-être pas de société historique qui corresponde exactement au signalement de la horde. Qu'est-ce que cette comparaison dont un seul terme est donné par l'observation? — Sans compter, non plus, qu'il ne va nullement de soi que les sociétés différentes ne se forment que par agglomération, par coalescence de parties antérieurement données et non par différenciation interne. La théorie des « colonies animales » a été depuis longtemps réduite à sa juste valeur. Il n'est pas prouvé d'ailleurs que de ce principe « morphologique » dérive l'infinité de caractères subordonnés qui distingue le vrai principe taxinomique.

[3] Si on a défini, au préalable, ce qu'est « une seule et même société », de

suivant les formes politiques qu'elle a successivement revêtues ou suivant les degrés de civilisation, qu'elle a progressivement parcourus. Que dirait-on d'un zoologiste qui fragmenterait ainsi un animal entre plusieurs espèces? » A notre humble avis, de ce zoologiste on ne dirait rien, on n'aurait rien à dire, sinon qu'il fait son métier! Ou bien, on entend comparer ce tout *sui generis* qu'est une société à ce tout qu'est la descendance d'un couple ou d'un nombre quelconque de couples semblables, pris pour terme originel; et alors, dans la mesure où l'hypothèse évolutionniste admise, un nombre quelconque d'individus se distingueront de leurs congénères par des caractères taxinomiques fixes, héréditaires, le zoologiste fragmentera le tout primitif en un certain nombre de classes et de sous-classes. Ou bien, et telle est assurément la pensée de M. Durkheim si déconcertante qu'elle puisse paraître[1], l'individualité de la société est conçue sur le modèle de celle d'un animal concret déterminé. Dans ce cas même, le zoologiste n'aurait peut-être d'autre ressource que le procédé qui répugne si fort à M. Durkheim : il fragmenterait l'évolution individuelle des divers animaux, comme d'ailleurs le pratiquent en fait l'embryologie comparée ou l'*Entwicklungsmechanik* de W. Roux, si, chaque espèce ne comportant qu'un individu (et, d'après M. Durkheim — *R.*, 107 —, il est de telles espèces sociales), et la durée de la vie de l'observateur étant supposée infime par rapport à celle de l'individu observé, il ne pouvait comparer et classer que des stades évolutifs non une multiplicité de types adultes. Au surplus, la supposition que l'expression « individualité collective » peut avoir un sens autre que tout relatif et conventionnel ne va pas sans inconvénients. On déclare « impossible d'admettre qu'une même individualité collective puisse changer d'espèce trois ou quatre fois » (*R.*, 109). Il faudra donc dire, par exemple, que la société romaine du temps des *XII Tables* et celle du règne de Marc-Aurèle appartiennent à la même espèce sociale, sont la même société; mais alors, comment se fait-il que l'Empire Romain nous soit donné (*R.*, 105) comme spécimen de la formation d'une société nouvelle par coalescence de sociétés d'espèces différentes, situées inégalement haut

manière à ce que la méthode critiquée conduise à cette absurdité apparente ! « Une société » n'est pas une entité donnée, mais un concept construit.

[1] « Une société est pourtant plus encore qu'un organisme, une personnalité définie, identique à elle-même à certains égards d'un bout à l'autre de son existence » (*A. S.*, I. 51).

sur l'échelle généalogique des types sociaux ? Plus généralement, ces « individualités collectives » à classer sont présentées comme les « substrats permanents », détachés desquels les états sociaux restent en l'air » : il y aurait beaucoup à dire sur cette prépondérance du point de vue « morphologique » sur le point de vue « physiologique », alors que le mouvement inverse se dessine en biologie, alors surtout que les sciences, dans la mesure où chacune est plus élaborée, étudient surtout des phénomènes et non des « choses », des processus et non des objets « permanents ». En tout cas, il est curieux que le substantialisme, chassé peu à peu du domaine des sciences naturelles, trouve, comme aussi sa sœur « la Divine Nécessité », un asile au sein de la sociologie, à l'heure même que se déploient les plus opiniâtres, les plus légitimes efforts pour constituer celle-ci comme science positive.

On comprend l'utilité, la nécessité, de déterminer et de classer des « fonctions » sociales, voire des types d'associations humaines ; mais les « espèces sociales » devant garder toujours un caractère flottant et indéfini (*R.*, 109) et la variabilité et la complication des phénomènes sociaux rendant toujours aléatoire de décider si tel groupe de ces phénomènes, qui constitue une société, n'est pas un fait unique dans l'histoire et d'arrêter à quel moment précis on passe d'une espèce à l'autre, même en sachant que les sociétés engendrées sont d'une autre espèce que les sociétés génératrices (*R.*, 108), il est à prévoir que, dans la voie sur laquelle les *Règles* tentent de pousser la sociologie, on n'aboutira qu'à des résultats vagues et contestables. Et c'est bien ce qui arrive puisque, pour n'en donner qu'un exemple, n'importe quel ethnographe éprouvera des scrupules à placer dans la même classe, comme le fait M. Durkheim, les Iroquois et les Australiens[1].

Si donc la distinction du normal et du pathologique n'est possible qu'en fonction d'une espèce sociale donnée, cette distinction paraît bien compromise. Examinons néanmoins, en supposant ces difficultés résolues, en admettant aussi qu'il y ait lieu d'introduire dans une sociologie qui se veut autonome, les notions biologiques d'espèce, de type, de santé et de maladie, ce

[1] Cf. aux sociétés étudiées par Hale *The Iroquois Book Rites*, 1883, non pas même les peuplades décrites par Spencer et Gillen ou par Strehlow, mais la description de la civilisation australienne la plus avancée donnée par Dawson (*Australian Aborigenes*, 1881)

qui nous est enseigné de l'utilité du crime, résultat et garantie de sa normalité.

Est-il vrai d'abord qu'à la disparition de certaines formes de la criminalité soit nécessairement liée l'apparition de nouvelles formes, et que si l'on imagine une société de saints, « les crimes proprement dits y seront inconnus ; mais les fautes qui paraissent vénielles, au vulgaire, y soulèveront le même scandale que fait le délit ordinaire auprès des consciences ordinaires » *(R.*, 85) ? A Tarde, contestant que tout progrès en ce sens produise l'effet indiqué et fasse passer de simples fautes morales à l'état de crime, de sorte que, au cas où nous n'aurions plus de crimes véritables à frapper, nous dussions nécessairement en revenir peu à peu à la férocité répressive de jadis, M. Durkheim répondit qu'il ne confondait pas, comme son contradicteur, « incrimination » et « répression » et que, dans le cas où certains crimes deviendraient plus rares, c'est la première qui s'élèverait nécessairement, non la seconde, l'application de la peine pouvant froisser, elle aussi, le sentiment collectif[1]. Réponse insuffisante si les relations sont d'autant plus libres qu'elles sont plus sûres, et si l'on peut donner des exemples de réaction sévère de l'opinion et de ses organes réguliers contre la rapide croissance d'une branche de délits. Réponse irrecevable si c'est la répression, et non pas l'incrimination seule, qui, ne disons pas constitue, mais caractérise le crime, et si seulement on doit tenir quelque compte de la fin du passage cité. « Si donc cette société (parfaite) se trouve armée du pouvoir de juger et de punir, elle qualifiera ces actes de criminels et les traitera comme tels. »

Saint-Just, nous dit un conventionnel, « voyait des criminels dans tous les dissidents » ; M. Durkheim, lui, voit des dissidents dans tous les criminels. Et certes rien de plus légitime, en gros[2] ;

[1] Mais si le crime froisse de moins en moins la conscience collective, n'en sera-t-il pas de même de la peine, et *vice versa?* Pourquoi le contraire est-il constamment supposé?

[2] V. les idées de Tarde sur le crime comme défaut de similitude sociale *(Phil. Pén.*, 88, 201). — Cela d'ailleurs n'enlève rien de sa vérité à la théorie d'aspect paradoxal de Simmel : « Si la variabilité importe tellement à la conservation du groupe, ce n'est pas seulement parce que, à chaque phase déterminée, l'unité s'oppose à ces variations passagères, mais parce que, dans toute la suite de ces transformations, qui ne sont jamais les mêmes d'une fois à l'autre, elle seule se répète sans changement. Elle acquiert ainsi, vis-à-vis de ces états discontinus, ce caractère de fixité et cette réalité que la vérité possède par rapport à l'erreur » *(A. S.*, I, 108). — Si le crime est dissidence et s'il est vrai, comme le soutient H. Ellis *(Man and Woman*, 1894) que les femmes présentent une

mais il ajoute, affirmation essentielle à sa thèse, que *toutes* les dissidences sont solidaires les unes des autres, l'importance de telle forme de dissidence, soit le crime, ne pouvant être restreinte, sans que toutes les autres dissidences morales, politiques, religieuses, esthétiques, intellectuelles, en soient comprimées d'autant, puisque toutes tiennent à ce que, dans toute société, le type collectif ne se répète pas identiquement dans toutes les consciences individuelles. Mais si ces divergences ne sont pas intrinsèquement identiques *(R. Ph.*, 95, I, 520). Pourquoi les tient-on pour solidaires ? Pourquoi l'action serait-elle vouée à ne les faire disparaître qu'en bloc et non pas les unes sans les autres? Si, entre le génie novateur et le crime, il n'est pas de similitude psychique, de quel droit affirme-t-on *a priori* une relation quelconque entre l'un et l'autre? Parce qu'ils dépendent des mêmes conditions sociales? Mais cela aussi il faudrait l'établir. La méthode des variations concomitantes en donne-t-elle la preuve approximative ? Le crime étant défini uniquement par la sanction, plus la réglementation sera minutieuse et complexe, plus il y aura, toutes choses égales, d'infractions, de crimes, plus, par conséquent, il devra y avoir d'innovations de tous genres, alors qu'au contraire l'anarchie absolue, l'anomie s'accompagnerait, si elle n'était pure chimère, d'un conformisme absolu ! Si même d'ailleurs il en était par hasard ainsi, on n'en pourrait rien conclure encore, pas plus que de l'observation de Westermarck que les enfants, les primitifs, les foules ont une tendance constante à considérer ce qui est nouveau, étranger, différent, comme indiscutablement mauvais ou de celle de Wundt[1], sur l'apparition des génies moraux comme conditionnée par les états de crise sociale. Le criminel est l'objet de notre réprobation, parce qu'il n'est pas notre semblable *(D. T.*, 445). Soit. L'inventeur, l'homme de génie, non plus, n'est pas le « semblable » du vulgaire[2], en est-il donc pour autant et universellement objet de réprobation ? Cela est manifestement inexact de l'ensemble des inventions et découvertes,

moindre variabilité que les hommes, on pourrait être tenté d'expliquer par là le taux inférieur de la criminalité féminine. Mais le fait à expliquer est lui-même douteux, comme les deux bases de l'explication équivoques ou contestables !

[1] *Ethik*, III, I, 4, 490 ss.

[2] Encore qu'à un point de vue moins superficiel, un métaphysicien puisse demander si l'homme supérieur n'est pas par excellence notre semblable, étant semblable à ce qu'il y a en nous de plus essentiel et de plus fondamental, notre volonté de supériorité.

dans lesquelles Tarde[1] signale les plus efficaces remèdes au crime ; cela n'a l'ombre d'un sens que s'il s'agit des « hérétiques de toute sorte que le bras séculier a justement frappés pendant tout le cours du moyen âge et jusqu'à la veille des temps contemporains ». Mais il n'est pas du tout certain que ce genre spécial de divergence soit indispensable à la vie et à la prospérité de toute société, et il est des gens qui prendraient leur parti de vivre sous une discipline morale plus étroite, sous une orthodoxie qui comprimerait même certaines formes de la liberté de penser, s'il devait en résulter la disparition de ces « divergences » que sont les mille hontes, les mille crimes bas et rampants avec lesquels on prétend solidariser à jamais ce qu'il y a de plus haut dans notre civilisation. Oui, certes, les antagonismes sont des faits sociaux aussi fondamentaux — et aussi féconds — que les conformismes ; mais, parce que rien n'est plus déplaisant qu'un certain moralisme dogmatique, prêcheur et volontiers intolérant, parce qu'il n'est pire tyrannie que celle qui prétend assurer le « règne de la vertu », à qui plairait-il de rendre une nouvelle actualité au paradoxe de la *Fable des Abeilles*?

En négligeant les autres innovations et en admettant que « de tout temps, les grands réformateurs moraux ont condamné la morale régnante et ont été condamnés par elle » (*R. Ph.*, 1895, I, 521), il y aurait encore, dans ce cas, à tenir compte de ceci : que la question n'est pas de savoir si ces réformateurs ont soulevé des critiques, rencontré des résistances, mais s'ils ont été, *tous*, soumis à des peines judiciaires. Et même pour les exemples les plus favorables en apparence, il conviendrait de se demander si c'est uniquement ou surtout parce qu'ils apportaient aux hommes une règle nouvelle de vie que Socrate ou le Christ ont été condamnés. Puis, combien trouverait-on de grands réformateurs des doctrines ou des pratiques morales dont la vie tient autant ou plus d'une apothéose que d'une persécution : un Çakya-Mouni ou un Mahomet, un Epicure ou un Zénon, un Luther ou un Wesley, un Descartes ou un Kant, un Tolstoï ou un Nietzsche, un Ruskin ou un Wm Norris, un général Booth ou un P. Eckerd?

Ce n'est pas tout. M. Durkheim fait sienne l'expression de Tarde : ce qui est normal, c'est le couple du crime et de la peine[2].

[1] *Phil. Pén.*, 389.

[2] « S'il est normal qu'il y ait des crimes, il est normal qu'ils soient punis. La peine et le crime sont les deux termes d'un couple inséparable. L'une ne peut pas plus faire défaut que l'autre. Tout relâchement anormal du système répres-

Alors, puisqu'on parle du crime de Socrate, il faut donc qualifier de normal aussi le couple du crime-innovation et de la peine, d'anormaux, par conséquent, les cas où un novateur n'est pas persécuté, cas que l'on devra s'efforcer de rendre le plus rares possible, si l'action réfléchie de l'homme n'a rien de mieux à faire qu'assurer le règne parfait du normal !

Parvenu à ce résultat, on soupçonne que l'on n'a pu s'y trouver acculé que par suite de quelque équivoque dans l'une au moins des notions fondamentales. N'est-il pas douteux que le mot crime soit employé avec l'unité de sens désirable, quand dans le même ouvrage on peut lire : ici, que le crime, auquel est expressément assimilée toute divergence, « ne doit plus être conçu comme un mal qui ne saurait être contenu dans de trop étroites limites » (*R.*, 89) ; là, que si le crime est normal « c'est à la condition d'être haï » (*R.*, VI).

Ce n'est pas à dire que le mot de normal — employé à tort et à travers par bien des sociologues [1] qui feraient plus sagement de l'éviter [2] — ait gagné en précision : de même qu'il se pourrait qu'en définissant le crime comme normal, M. Durkheim n'ait fait qu'opposer une prénotion à une autre, au lieu de chercher à distinguer les dissidences selon leurs qualités intrinsèques, si la normalité est définie par la généralité, comment le crime peut-il être normal parce qu'il empêche cette généralité, cette normalité d'être parfaite ? Mais, répondra-t-on, ce qui est normal ce n'est pas tel ou tel acte individuel, mais bien le *taux social des crimes* [3]. Alors pourquoi parle-t-on du crime, comme si *un* crime n'était pas un phénomène dont a à connaître la sociologie et comme si la notion sociologique de crime se confondait avec celle de taux social du crime, et non uniquement de ce taux social lui-même? Evidemment, il apparaît comme infiniment probable, d'après tout ce que nous savons de l'homme et de la vie sociale,

sif a pour effet de stimuler la criminalité et de lui donner un degré d'intensité anormal » (*S.*, 415).

[1] V. p. ex. G. Von Mayr, *Statistik u. Gesellschaftslehre*, III Bd., 1er L. (Tubingen, 1909), où le normal est tantôt la moyenne mathématique, la régularité statistique, tantôt ce qui est en harmonie avec les conditions d'existence soit d'une société donnée, soit de toute société, tantôt ce qui est conforme à une règle morale. Cf. aussi P. Rossi, *Pricologia collettiva morbosa* (Turin, 1901).

[2] C'est le parti auquel s'est rallié N. Pinkus dans *Das Problem des Normalen in der National œkonomie. Beitr. s. Enforsch. d. Störungen im Wirtschaftsleben* (Lpg., 1906).

[3] Cf. Von Liszt, *Das Verbrechen als sozial pathologische Erscheinung* (Dresden, 1899).

que des transgressions se produiront tant qu'existeront des règles et on ne saurait concevoir de société sans règle, de même qu'il serait bien étonnant qu'une espèce animale ne présente pas d'individus anormaux : on dira, si l'on veut, qu'il est normal qu'il y ait des anormaux (et on le dirait encore, même si ces anormaux étaient le plus grand nombre, car tous ne présenteraient pas les mêmes anomalies : l'anormal — comme le crime — n'est pas une « chose », mais un terme générique qui peut recevoir de multiples et diverses spécifications ; c'est une idée et non un concept, pour appliquer ici une précieuse distinction de M. E. Goblot). Disons pareillement, si l'on y tient : *il est normal qu'il y ait de ces faits anormaux, pathologiques, dits crimes.* C'est là une formule qui peut-être ne paraîtra subversive à aucun de ces criminologistes contre lesquels M. Durkheim était parti en guerre et qui, cependant, est fort voisine de celle dont il arriva un jour à celui-ci de se servir pour résumer sa pensée : « Il est socialement normal qu'il y ait dans toutes les sociétés des individus psychiquement anormaux » (*R. Ph.*, 1895, I, 523).

A des esprits trop défiants de la dialectique et qui ne verraient en tout cela, théories et objections, qu'une assez stérile logomachie, M. Durkheim opposerait les conséquences pratiques qui découlent, suivant lui, de l'admission de la normalité du crime : « Notre méthode a d'ailleurs l'avantage de régler l'action en même temps que la pensée. Si le désirable n'est pas objet d'observation, mais peut et doit être déterminé par une sorte de calcul mental, aucune borne, pour ainsi dire, ne peut être assignée aux libres inventions de l'imagination à la recherche du mieux. Car, comment assigner à la perfection un terme qu'elle ne puisse dépasser ? Elle échappe, par définition, à toute limitation. Le but de l'humanité recule donc à l'infini, décourageant les uns par son éloignement même, excitant, au contraire, et enfiévrant les autres qui, pour s'en rapprocher un peu, pressent le pas et se précipitent dans les révolutions. On échappe à ce dilemme pratique si le désirable, c'est la santé, et si la santé est quelque chose de défini et de donné dans les choses, car le terme de l'effort est défini et donné du même coup. Il ne s'agit plus de poursuivre désespérément une fin qui fuit à mesure qu'on avance, mais de travailler avec une régulière persévérance à maintenir l'état normal, à le rétablir s'il est troublé, à en retrouver les conditions si elles viennent à changer. Le devoir de l'homme d'Etat n'est plus de pousser violemment les sociétés vers un idéal qui lui paraît

séduisant, mais son rôle est celui du médecin : il prévient l'éclosion des maladies par une bonne hygiène et, quand elles sont déclarées, il cherche à les guérir » (*R.*, 92-3).

Salutaire rabaissement des prétentions extravagantes des utopistes, encore qu'à certains de ces « utopistes » l'humanité doive jusqu'ici un peu plus qu'aux orthopédistes de la science sociale ; cette conséquence pratique des principes controversables résumés plus haut présente, elle aussi, ses difficultés propres. Le but du sociologue, comme celui du médecin, est la santé, non la perfection[1]. Rien de plus juste. Mais le sain, c'est le normal, et, nous enseigne-t-on (*R.*, 63), il est des douleurs qui n'ont rien que de très normal, accompagnant des phénomènes purement physiologiques, tels que la faim, la fatigue, la parturition. Est-ce donc que le médecin s'interdit, doit s'interdire, de lutter contre ces douleurs ou contre la mort naturelle, le « taux social » de mortalité, encore que ce soient là des phénomènes normaux? Si on répond négativement, c'est donc qu'il est possible, qu'il est légitime de lutter contre autre chose que l'anormal, le pathologique. Et d'ailleurs, même cette volonté de lutter pour le normal, qui peut être, qui doit être éclairée — mais non guidée, asservie — par toute notre science, y compris, et au premier rang, la sociologie, qu'a-t-elle elle-même d'objectif, de « scientifique »? Les sociétés, comme les individus, désirent vivre et vivre en bonne santé (*R.*, 61) c'est ce désir qui justifie la recherche du normal. Le type normal comprend l'ensemble des conditions d'existence d'un individu ou d'une société. Mais, demande M. Bouglé[2], est-il vrai que les hommes recherchent également toutes ces conditions? Est-il vrai surtout, ajoutons-le, qu'ils les recherchent parce que normales et non parce qu'utiles ou parce qu'émouvantes ou parce que morales, conformes à un « idéal »? Suffit-il qu'un fait soit normal, c'est-à-dire *soit*, pour qu'il soit désiré, comme si la non-existence d'un fait n'était pas, — Simmel l'a établi, — tout aussi bien que son existence, une raison de l'espérer et de le désirer? Est-il vrai que, parmi ce qui est présenté comme également normal, le sens commun ne distingue pas ce qui est à promouvoir et ce qui est à supprimer ? C'est un *fait*, dont on n'a pas le droit de ne point tenir compte, à la faveur ou en faveur — on ne sait trop — d'une équivoque, et sous prétexte de tout

[1] « Autre chose est la santé, autre chose la perfection » (*D. T.*, 37).
[2] *Les Sc. Soc. en All.*, 168.

définir à nouveau, que le sentiment naturel, l'opinion commune, considère le crime comme anormal. L'état de santé est déjà un équilibre jamais complètement réalisé, un « idéal », une « norme », et la pénalité mesure la distance entre cette norme et ce que la société juge, en proportion, anormal : le crime est puni, parce qu'anormal, c'est-à-dire non conforme à la loi, non point sans doute à l'ensemble des lois naturelles, mais à telle loi naturelle, et, en tous cas, à la loi civile, si l'on a la superstition de ne point vouloir parler de loi morale, de norme, d'idéal. Mais, qu'on s'en rende compte, outre qu'il ne peut prétendre se substituer à ces dernières notions, le normal lui-même ne peut être défini, abstraction faite de la comparaison d'un individu avec un type spécifique qui, concevable seulement par analogie avec les types que manient les sciences naturelles, ne saurait, pas plus que ceux-ci, être defini par la seule généralité et constitué par une juxtaposition de caractères sans lien entre eux. Or, ces caractères formant un tout, ce sera, qu'on le veuille ou non, expliquer téléologiquement[1] qu'expliquer des parties par le tout, ce que l'on fait lorsqu'on rend compte d'une institution par ses conditions d'existence[2]. Et de plus, dans ce dernier cas, n'y a-t-il pas arbitraire à ne pas admettre que l'état de la conscience commune, voire de celle d'une élite, avec ses « idéaux », est elle-même l'une de ces conditions? Sans doute, protestant contre ceux qui l'accusent de négliger systématiquement « l'idéal », M. Durkheim a pu répondre avec raison que, sociologue, il l'étudiait comme un fait sociologique. Reste à savoir si l'étude qu'il en fait, dans la mesure où les résultats en seraient admis, n'aboutirait pas pratiquement, selon un reproche que l'éminent sociologue a adressé, à propos de la religion, aux interprétations animistes et naturistes, à faire s'évanouir son objet, c'est-à-dire cet ensemble d'aspirations, de désirs, de sentiments, de passions, ce mysticisme, dit avec dédain M. Durkheim, auquel ne saurait laisser aucune place l'intellectualisme intransigeant de sa doctrine.

[1] V. Bouglé, *Les Sc. soc. en Allem.*, 155 : « Quand D. nous montre que les hommes ont cédé à la loi du moindre effort, croit-il revenir au mécanisme? Cette loi n'est-elle pas, au contraire, suivant la juste remarque de Tarde (*Log. soc.*, 163), la raison téléologique elle-même? »

[2] Tarde incline à définir le pathologique : ce qui diminue les chances de triomphe de l'individu, — ou celles de l'espèce, il importe de distinguer, — dans le grand combat des vivants ; l'anormal est donc caractérisé par l'inadaptation : c'est ce qui rend un être moins propre à entrer dans une association et à en fortifier les liens.

### V. — Conclusion.

Pour le sociologue qui a vu le dessous des cartes, il n'y aurait donc que des « choses » dont, selon leur degré de généralité, les unes seraient normales, les autres non. Dupes de ce « délire fondé » qu'est la religion au suprême degré, mais qu'est aussi la morale et toute la vie sociale, les hommes s'offriraient comme une matière passive à cette sorte d'ingénieur social que serait le sociologue, lequel aurait le devoir d'assurer le règne indéfini du normal, c'est-à-dire des choses. Aussi « chosocratie » serait-il, si l'on ose risquer ce barbarisme, le vrai nom du régime correspondant à cette théologie nouvelle, cette sociolâtrie, qui est le suprême épanouissement du système de M. Durkheim, le terme par rapport auquel il est tout entier et en chacune de ses parties — nous venons de le voir pour l'une d'elles : la criminologie — ordonné avec un art infini. « Le croyant, disait M. Durkheim à une séance de la *Société Française de Philosophie*[1], s'incline devant Dieu parce que c'est de Dieu qu'il croit tenir l'être, et particulièrement son être mental, son âme. Nous avons les mêmes raisons d'éprouver ce sentiment pour la collectivité... qui est bien tout ce qu'il y a de réel dans la notion de divinité. Je ne vois dans la divinité que la société transfigurée et pensée symboliquement. »

Proudhon disait que, de son temps, au fond de toute sociologie, on trouvait de la théologie. M. Durkheim voit dans la sociologie la forme positive, adéquate à son objet, de la théologie. Outre que cela suppose l'admission d'un certain nombre de postulats contestables et contestés, cela peut être dangereux, car des méthodes de travail et de discussion qui ne comptent point parmi les meilleures risquent de passer de celle-ci à celle-là. A ces méthodes, on est peut-être redevable de ce qu'ont de purement formel certaines définitions initiales, comme celle du crime[2] et de hardiment métaphysique, mais d'une métaphysique qui ne

[1] *B. S. F. P.*, 1903, 129. — « La société, répète M. D., est le seul milieu où puissent se satisfaire les penchants sociaux, il faut donc accepter ses prescriptions. » *Il faut!* Et si l'homme, averti du caractère fallacieux ou « purement symbolique » de ses dévotions antérieures, refuse de conserver la moindre révérence pour ce qui pourrait bien n'apparaître qu'une nouvelle idole à une science mieux informée.

[2] Dans *Social and Ethical Interp, of mental Devel.* (*N. Y.*, 1907), J.-M. Baldwin remarque que ni Tarde ni D., qui, à son avis, ont déterminé de façon assez voisine les caractères des phénomènes sociaux, n'ont dit ce qui pouvait être l'objet de l'imitation ou de la contrainte sociale.

s'avoue point comme telle[1], le plus grand nombre des étages élevés sur ces étroits fondements. Que, philosophiquement, la conception de la société comme un être, une individualité et même comme l'*absolu* qui explique tout et n'est expliqué par rien, soit soutenable ou non, ce n'est pas ici le lieu de le discuter. Il suffit que ce ne soit pas la seule conception métaphysique qui rende possible une sociologie scientifique. Celle-ci n'a pas à savoir quelle est la réalité fondamentale, de l'individu ou de la société, son but n'est pas d'atteindre, une fois pour toutes, la « nature des choses », la substance sociale, ce mythe stérile, mais d'établir des relations entre phénomènes accessibles à l'observation, sinon encore à la mesure, de déterminer, à la suite d'abstractions méthodiquement conduites, en fonction de quelles conditions sociales varient les institutions, sans jamais réaliser des métaphores aussi inutiles que celle de « courants suicidogènes » ou criminogènes (pourquoi pas aussi nécrogènes?) ni des entités aussi indéterminées que « la société ». Une sociologie ainsi conçue ne risquerait pas de compromettre des résultats positifs précieux en les rendant solidaires d'une certaine métaphysique. Il est vrai qu'en retour elle n'apparaîtrait à personne comme la reine des nations et la directrice de conscience autorisée et suffisante des individus !

Mais, répondra-t-on, pour faire la science, il faut, selon le mot de Claude Bernard, croire à la science. Oui, sans doute, aussi se garderait-on d'insinuer que la confiance de M. Durkheim en la sociologie pourrait bien manquer quelque peu de mesure, si cette confiance ne s'accompagnait, semble-t-il, du refus de tout crédit à une toute autre méthode que *sa* méthode, à toute autre conception que *sa* conception, et si elle n'avait pour résultat au moins apparent de fermer des voies, loin d'en ouvrir, de présenter ce que d'autres ne parviennent, avec la meilleure volonté du monde, qu'à qualifier d'hypothèses et de postulats, comme des données scientifiques permettant, imposant même, au sociologue de formuler des dogmes restrictifs pour la pensée et des règles impératives pour l'action. Et, à vrai dire, il apparaît à certains que tout danger de ce genre n'est pas chimérique, et il ne leur semble pas que celui que ses disciples saluent du titre de « véritable successeur

[1] Dans le cas contraire, on n'aurait, en réservant, bien entendu, tous droits à la critique, qu'à saluer cette métaphysique comme l'une des plus suggestives qu'ait produites le temps présent.

d'Auguste Comte », et à l'œuvre monumentale duquel nul ne songe à marchander un juste hommage, ait réussi mieux que le fondateur même du Positivisme à se garder de tout dogmatisme imprudent et à l'occasion intolérant, et soit demeuré constamment fidèle à cet esprit positif qui n'est qu'un autre nom du relativisme critique. Aug. GEORGES-BERTHIER.

---

# BIBLIOGRAPHIE

Dr A. HELLWIG, **Meurtre rituel et superstition du sang**, J.-C.-C. Brun, édit., Minden in Westph.

Dans un élégant et substantiel petit volume, le Dr Hellwig nous donne un exposé scientifique de la troublante question du meurtre rituel.

Peu de questions, en psychologie criminelle, ont donné lieu à autant de discussions passionnées. Préjugés de race et préjugés de religions ont obscurci profondément ce chapitre de criminologie : les récents procès de Konitz, de Polna, en 1900, et surtout celui de Kiew, en 1913, ont montré tout ce que cette question du meurtre rituel judaïque pouvait soulever de haines, de mensonges et d'injustices. Le verdict négatif du jury paysan de Kiew, en innocentant Beylis, a montré, semble-t-il, que les idées de justice et de bon sens commençaient à pénétrer dans le peuple en ce qui concerne la croyance au meurtre rituel judaïque.

Le livre du Dr Hellwig vient à son heure ; en sociologue et en criminologiste averti, celui-ci pose scientifiquement le problème du meurtre rituel et de la superstition du sang.

Après un exposé complet et concis de l'histoire des accusations pour crime rituel, le Dr Hellwig fait justice du prétendu meurtre rituel des juifs, mensonge odieux qui, depuis le moyen âge, persiste toujours dans les bas fonds des croyances populaires. La vérité, c'est qu'il y a des juifs ignorants et superstitieux qui ont commis, dans un but de sorcellerie imbécile, des assassinats d'enfants suivant des rites magiques. Mais, à la vérité, les chrétiens nous ont montré que de telles pratiques criminelles n'étaient pas le fait d'une race ou d'une secte religieuse, mais d'individus. Le meurtre rituel n'est ni chrétien, ni juif, il est le fils de l'ignorance et de la superstition.

Messes noires des nobles clients de la Voisin, crimes orgiaques des adeptes du « divin marquis », égorgements rituels commis par d'obscurs juifs des misérables ghettos de Pologne ou de Silésie, tout cela

appartient au même chapitre de la criminologie ; qu'ils soient de haute lignée aristocratique ou d'obscure naissance, les auteurs de ces crimes relèvent de la même thérapeutique.

On doit savoir gré au Dr Hellwig d'avoir, en des pages brèves et claires, contribué à répandre dans le haut public cette donnée scientifique et servi en même temps la vérité et la justice. PAUL DRACY.

MAURICE DESCHAMPS, **Dépopulation de la France** : *Mortalité infantile, ignorance et misère* (thèse de Paris, 1911).

*Conclusions.* — 1° Il résulte de notre étude que les deux grands facteurs sociaux de la dépopulation française : ignorance et misère, sont aisément mis en évidence;

2° Le devoir du pays est d'y remédier sans retard ;

3° Il faut organiser immédiatement, pour combattre l'ignorance, l'enseignement de la puériculture dans les écoles primaires de filles. L'enseignement confié aux médecins dans les écoles normales sera donné aux petites filles dès l'âge de dix ans par les institutrices qui auront reçu cet enseignement;

4° Devant l'appel des puériculteurs, les législateurs doivent étudier de suite les remèdes propres à combattre la misère, les impôts destinés à donner droit de vie aux enfants des familles nécessiteuses et surtout s'ingénier à faire promptement appliquer ces réformes;

5° Ces réformes sont d'autant plus légitimes et seront d'autant plus efficaces que c'est surtout la classe ouvrière qui donne des enfants à la France.

VAN BRAKELL DOORWERTH, **Ambroise Paré, médecin légiste** (thèse, Paris, 1911).

*Conclusions.* — De ce qui précède, on peut conclure que :

1° La médecine judiciaire en tant que science date véritablement du XVIe siècle. Le premier travail d'ensemble est dû à Ambroise Paré;

2° En effet, on lit dans son œuvre : le XXVIIIe livre traitant des « rapports » et du moyen d'embaumer les corps morts. On y trouve de remarquables modèles de rapports et des opinions nouvelles en matière d'expertise médico-légale;

3° Il émet des idées neuves sur l'infanticide et les attentats contre le produit de conception;

4° Il consacre le XXIe livre aux intoxications;

5° Il résume les signes permettant d'apprécier le degré de gravité des blessures;

6° Il étudie les caractères qui permettent de reconnaître si un corps a été jeté vivant ou mort dans l'eau et pendu mort ou vif;

7° Il traite la contagion de la syphilis, la lèpre et la peste et en trace les règles prophylactiques.

Ambroise Paré est donc véritablement le père de la médecine légale.

Gaston Kuenemann, **E.-T.-W. Hoffmann,** *Etude médico-psychologique* (thèse, Paris, 1911).

*Conclusions.* — Nous avons essayé, dans cette thèse, d'étudier le développement et l'évolution de l'alcoolisme chez un homme d'intelligence supérieure.

L'alcoolisme ne s'est pas développé chez Hoffmann de façon purement accidentelle. Il était chargé d'une hérédité névropathique très lourde et fut lui-même, de tout temps, malgré ses facultés intellectuelles remarquables, un anormal, un déséquilibré.

L'alcool agit sur son état mental d'une double façon : en exagérant son état d'instabilité préexistant, en y ajoutant les stigmates qui lui sont propres, parmi lesquels le délire nocturne et diurne tint la première place. Plus encore que son état mental, la santé physique d'Hoffmann fut affectée et il succomba en cinq mois au progrès d'une polynévrite éthylique.

La plupart des œuvres qu'Hoffmann laissait après lui furent écrites dans les quinze dernières années de sa vie, c'est-à-dire pendant la période où il buvait régulièrement. C'est ce qui explique que la marque de l'alcool y soit si vivement empreinte et qu'on y trouve perpétuellement la trace du délire auquel il était sujet[1].

Dr Emile Merle, **Etude sur la tuberculose pulmonaire traumatique** (thèse, Paris, 1911).

*Conclusions.* — Au point de vue théorique, la tuberculose pulmonaire traumatique vraie n'existe pas : avant le traumatisme, le sujet était déjà un tuberculeux latent; l'accident n'a fait que révéler ou aggraver une lésion en évolution. Quant à la tuberculose pulmonaire traumatique primitive, elle est scientifiquement indémontrable.

Il en est tout autrement en ce qui concerne le côté pratique, car il est absolument prouvé qu'un traumatisme peut, d'un sujet parfaitement sain et ayant toutes les chances de jouir d'une parfaite santé jusqu'à un âge avancé, faire un tuberculeux avéré, incapable de tout travail.

Pour établir l'existence d'une tuberculose pulmonaire traumatique certaine, il faut établir :

1° Que le sujet était indemne de toute manifestation de tuberculose pulmonaire avant l'accident et avait une capacité ouvrière normale;

2° Qu'il a subi un traumatisme thoracique d'une certaine importance, suivi de symptômes de contusion pulmonaire (hémoptysies, etc.) ;

[1] Rappelons la thèse faite dans notre laboratoire, en 1908, par Demerliac : *Étude médico-psychologique sur Hoffmann.*

3° Que les symptômes de tuberculose se sont montrés dans un délai suffisamment rapproché de la date de l'accident.

Dans ces conditions, le traumatisme est bien la véritable cause de l'incapacité consécutive à l'accident.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, il est impossible de conclure à une tuberculose traumatique certaine, mais on peut encore, dans certains cas, reconnaître au traumatisme un rôle aggravateur incontestable.

Dans un grand nombre de cas, enfin, qui doivent être réunis sous le nom de fausses tuberculoses traumatiques, le rôle du traumatisme doit être rejeté complètement ou, tout au moins, être présenté comme n'ayant eu qu'une influence minime et contestable sur l'évolution de la maladie.

Dr Géry Mainbrecq, **Contribution à l'étude des hydronéphroses d'origine traumatique** (thèse, Paris, 1911).

*Conclusions.* — En résumé : 1° on dit qu'il y a hydronéphrose traumatique lorsque, coïncidant avec un traumatisme, il se développe au niveau de la région rénale, et d'une façon précoce, une tumeur constituée par l'accumulation de l'urine dans les cavités pyélo-rénales.

2° Les hydronéphroses traumatiques tardives sont bien connues; elles sont dues à des lésions de l'uretère (section, déchirure) de nature cicatricielle qui laissent à leur suite une sténose du conduit, dont la conséquence fatale est une dilatation des cavités situées au-dessus de l'obstacle.

Il s'agit là d'hydronéphroses tardives développées à longue échéance.

3° Les hydronéphroses traumatiques précoces sont beaucoup plus rares.

Certains auteurs contestent même leur existence; ils admettent qu'i s'agit, le plus souvent, de périnéphroses ou d'hydronéphroses préexistant au traumatisme et révélées par lui.

Il faut admettre la réalité de ces faits, mais, d'un autre côté, il existe, à l'heure actuelle, un certain nombre d'observations dans lesquelles les faits cliniques et les constatations anatomiques démontrent nettement l'existence d'hydronéphroses développées rapidement à la suite d'un traumatisme. Des faits expérimentaux viennent appuyer cette manière de voir.

4° De l'examen des faits connus, il résulte que les observations réunies sous le nom d'hydronéphrose traumatique peuvent être actuellement rangées dans trois groupes différents :

*a)* Hydronéphroses traumatiques ou périnéphroses;

*b)* Pseudo-hydronéphroses traumatiques ou périnéphroses;

*c)* Hydronéphroses anciennes, rompues par un traumatisme et révélées par lui, dont la caractéristique consiste dans la coexistence d'une hydronéphrose rompue avec une périnéphrose récente.

5° L'origine de ces hydronéphroses, parfois très volumineuses, consiste, le plus souvent, soit dans l'oblitération de l'uretère au niveau de son trajet ou à son embouchure par des caillots sanguins, soit dans la compression extérieure du conduit urétral provoquée par la présence d'un hématome périurétéral plus ou moins volumineux.

Cet hématome peut laisser à sa suite, par le fait des phénomènes d'organisation et de rétraction fibreuse cicatricielle dont il est le siège, des lésions de sclérose périurétérale permanente qui expliquent l'apparition d'une hydronéphrose.

Il semble que, dans certains cas, les lésions périurétérales initiales aient pu disparaître, alors que des lésions analogues persistent sur d'autres points sans que, pour cela, l'hydronéphrose, une fois amorcée, cesse d'évoluer pour son propre compte.

Dr André Boutet, **Contribution clinique à l'étude des troubles mentaux d'origine puerpérale** (thèse, Paris, 1911).

*Conclusions.* — Des observations que nous avons rapportées, des malades que nous avons été à même d'observer pendant les dix-huit mois de notre séjour à la Salpêtrière et qui, dans les antécédents de leur psychose, présentaient un trouble puerpéral quelconque, un premier fait se dégage.

1° L'extrême variabilité des cas, les variations individuelles considérables, les différences que ces malades présentent entre elles font la difficulté extrême pour classer d'une manière quelconque les psychoses d'origine puerpérale.

Nous avons tenté, sur ces quelques observations, bien restreintes dans leur nombre, mais dont les malades ont été étudiées par nous presque journellement, pour la plupart, d'établir un semblant de classification et nous en sommes arrivé à ce point que, s'il existe, en vérité, parmi ces malades deux grandes classes : une d'aiguës et l'autre de chroniques, il y a entre les malades de ces deux types toute l'échelle des cas douteux; en un mot, qu'il y a, suivant l'expression de M. le professeur Gilbert Ballet, « non point une, mais des psychoses puerpérales ». Nous dirions volontiers qu'il existe presque une psychose par malade.

Dans ces conditions, il me semble impossible d'admettre que la puerpéralité et toutes les modifications maternelles qu'elle entraîne puissent donner naissance à telle ou telle psychose ; elles n'agiraient que comme adjuvants, que comme causes déterminantes sur un terrain plus ou moins préparé. Si certaines de ces psychoses, les psychoses toxi-infectieuses et les psychoses d'épuisement, ont une évolution favorable, c'est, sans doute, parce que les malades qui les ont présentées et qui auraient probablement présenté des troubles mentaux sous l'influence d'une infection quelconque, n'offraient pas aux maladies mentales un terrain favorable, en dépit parfois des apparences.

2° Un deuxième fait se dégage ensuite, c'est celui que nous avons mentionné à propos des variétés, à savoir qu'à côté des nombreux cas douteux dont le diagnostic propre est impossible, on peut distinguer, d'une part, des psychoses au caractère nettement aigu; d'autre part, des psychoses franchement chroniques.

Les premières, au début brusque, aux accidents graves d'emblée, survenant un temps très court après l'accouchement en général ou bien au cours d'un allaitement, sont des psychoses toxi-infectieuses ou des psychoses d'épuisement.

Les secondes, dont l'apparition plus variable peut coïncider avec la grossesse, avec l'accouchement, avec la période d'allaitement ou même avec le retour de couches, s'installent plus lentement, progressivement, s'arrêtent parfois dans leur évolution un temps plus ou moins long, mais évoluent d'une manière sûre, lente et progressive vers une déchéance définitive.

Elles sont l'apanage de malades prédisposées par leur origine, leur hérédité, leur passé pathologique, leur caractère propre, leur tempérament (les causes sont multiples), et cela même lorsque des manifestations extérieures ne se sont pas antérieurement produites.

Elles se détachent parfois sous l'influence de causes extrêmement banales, auxquelles les familles les rapportent généralement en vertu du vieil adage : *post hoc, ergo propter hoc.*

Elles sont malheureusement l'apanage de femmes jeunes, aussi bien primipares que multipares; elles s'accompagnent de manifestations trés variables, réalisent des types très différents et, pourtant, elles appartiennent, pour la plupart, à la grande classe des démences précoces, ce qui explique pourquoi elles atteignent les très jeunes femmes (plus volontiers encore que les autres).

Enfin, à côté de ces cas, il existe peut-être une troisième classe de psychoses auxquelles nous faisions allusion tout à l'heure à propos de l'observation XVII de ce travail : de psychoses de cause infectieuse, aiguës à leur début, puis plus tardivement chroniques, causées par l'accouchement, véritables phénomènes puerpéraux (confusions mentales chroniques de M. Régis).

3° Un troisième fait, conséquence des deux autres, nous paraît alors se dégager, à savoir que, en présence d'une malade qui, dans l'origine de sa psychose, a présenté à une période quelconque un phénomène puerpéral quelconque, et par phénomène puerpéral nous entendons aussi bien la grossesse et l'allaitement que l'accouchement lui-même; en présence donc d'une de ces malades, surtout si la femme est jeune, surtout si elle a dans son passé ou dans son hérédité quelque trouble au caractère délirant, le médecin ne devra point conclure à la bénignité du pronostic, sous prétexte qn'il s'agit là d'une psychose d'origine puerpérale et que ces psychoses sont d'un pronostic bénin.

Il faudra, au contraire, rechercher s'il n'y a point quelque albumi-

nurie, quelque cause d'épuisement, quelque phénomène infectieux. La présence de l'un d'eux pourra faire pencher en faveur d'un pronostic favorable, comme aussi la présence des symptômes nets de la confusion mentale aiguë, la forme la plus curable, suivant l'opinion générale, des psychoses d'origine puerpérale. Encore, dans ce dernier cas, y a-t-il place pour le doute en faveur d'une évolution ultérieurement chronique. En l'absence de ces divers faits, le pronostic sera aggravé.

Il nous paraît donc qu'à l'exception de cas très rares, dont le diagnostic et le pronostic semblent s'imposer, il serait bon de les réserver l'un et l'autre et surtout le pronostic que peut uniquement affirmer, à des années peut-être de distance, l'évolution qui, seule, juge en dernier ressort.

J. Maxwell, **Guide manuel du juré :** *Éléments de science criminelle et pénale à l'usage de la Cour d'assises*. 1 vol. in-18 cartonné de 245 pages, Ernest Flammarion, Paris, 1913.

Dans ce petit livre, M. Maxwell a résumé, avec une remarquable clarté, les notions essentielles de droit criminel utiles aux jurés et, chose encore plus difficile, il a réussi à exposer en quelques pages les éléments de la sociologie et de l'anthropologie des criminels.

Je signale spécialement aux médecins experts le chapitre qui a pour titre : *Criminalité* et *Sciences criminelles*. En l'écrivant, M. Maxwell leur a rendu un véritable service. Les jurés qui auront consulté le manuel de M. Maxwell les comprendront facilement dans les explications qu'ils ont à leur fournir sur l'état mental des inculpés.

Enfin, M. Maxwell a rendu encore aux médecins un signalé service en montrant dans sa conclusion la nécessité de l'étude systématique des criminels par les médecins.

« Il appartient, dit-il, aux anciens jurés, en leur qualité de citoyens, d'employer leur influence à contribuer à la connaissance de cette science et à favoriser son développement. Il serait utile pour cela que l'étude des criminels fût autorisée, que les Facultés de Médecine pussent établir de véritables cliniques, que les professeurs de médecine légale ou de psychiatrie, de même que les spécialistes, fussent admis à examiner les criminels, soit au point de vue de l'anatomie et de la physiologie, soit au point de vue psychologique. Au lieu de fermer nos prisons comme des lieux interdits à la curiosité scientifique, il faudrait, au contraire, les ouvrir comme nous le faisons pour les hôpitaux où la société enferme les malades, mais où elle permet aux médecins l'étude des moyens de guérir. »

Nous sommes heureux d'entendre formuler par un magistrat éminent les desiderata exprimés par les professeurs de médecine légale.

E. M.

**Journal de Psychologie** (10e année), dirigé par MM. les professeurs Pierre Janet et G. Dumas.

Sommaire du n° 6, novembre-décembre 1913 : M. Ameline, *Psychologie et origine de certains procédés arithmétiques adoptés par les calculateurs prodiges.* — Ed. Abramowski, *Recherches expérimentales sur la volonté.* — René Masselon, *l'Hallucination et ses diverses modalités cliniques :* III, *les Hallucinations dans la manie et dans la mélancolie.* — P. Borel, *A propos de l'illusion de « non-reconnaissance » et du mécanisme de la reconnaissance.* — Dr Sollier, *Deux cas de rétrospection.* — *Comptes rendus.*

---

# REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

## SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE

(10 Novembre 1913.)

**De l'utilisation des aliénés pour l'accomplissement des délits.**

M. Briand observe que de malhonnêtes gens utilisent dans ce but rarement des délirants tels que des paralytiques généraux : ils emploient, le plus souvent, des débiles intellectuels et des débiles moraux. Cela ne veut pas dire, comme quelques-uns l'ont soutenu, que ces débiles ont toujours un instigateur quand ils commettent des délits. Il suffit de se rappeler que c'est parmi eux surtout que l'on trouve les incendiaires ou les meurtriers pour des motifs futiles.

Aussi bien, grâce à leur suggestibilité exagérée, ils ne résistent pas à l'influence mauvaise de leurs instigateurs.

Qu'advient-il à ces débiles, inoffensifs par eux-mêmes, mais qui sont dangereux entre les mains de meneurs, et qui finissent par être délinquants pour leur propre compte?

Les moins atteints, après acquittement par les tribunaux, sont remis en liberté. Les plus atteints sont renvoyés à l'asile, où on les garde temporairement, mais on les remet en liberté au bout d'un certain temps, surtout si leurs parents ou proches demandent leur sortie.

Quelques médecins font signer à ces personnes un engagement moral dans lequel elles promettent d'exercer surveillance et protection sur le débile. Mais cet engagement, dépourvu de toute sanction, n'a qu'une simple valeur morale.

L'auteur remarque que, du moment qu'un père ou tuteur est responsable de son pupille, il devrait en être de même pour les personnes qui demandent la sortie d'un aliéné de ce genre.

M. Simonin fait observer que, dans les mutineries militaires, le nombre des meneurs est infini, et que parmi les menés sont quantité de débiles mentaux très suggestibles. J. Lamouroux.

## La Médecine légale au Congrès International de Médecine de Londres (septembre 1913).

### RÉSUMÉ DES RAPPORTS PRÉSENTÉS A LA SECTION DE MÉDECINE LÉGALE

*La mortalité infantile dans ses rapports avec la médecine légale* (M. le professeur F. Strassmann, Berlin, rapporteur). — Le médecin légiste doit se préoccuper, pour les nouveau-nés, de deux genres de mort qui leur sont spéciaux : l'étouffement dans le lit par suite d'une négligence et la privation calculée de nourriture (faire des anges). On pourrait diagnostiquer celle-ci en présence des résultats négatifs de l'autopsie. Mais de tels cas se produisent rarement. Presque toujours on se trouve en face de morts naturelles. Le rôle du thymus n'est pas encore bien éclairci. L'auteur ne conteste pas la possibilité de la mort par compression, suite d'une hypertrophie thymique, ni l'existence du *status thymicus*. Mais l'une et l'autre sont rarement constatées par le médecin légiste. Celui-ci rencontre le plus souvent la bronchite, l'entérite ou les deux réunies, et accessoirement, par hasard, l'hypertrophie du thymus, le rachitisme grave, la dilatation du cœur. L'athrepsie n'est pas très fréquente ; à elle seule, elle ne constitue pas une présomption d'alimentation diminuée, laquelle, dans les rares cas où elle est bien démontrée, doit être prouvée par des témoignages, les résultats de l'autopsie n'ayant qu'une valeur confirmative. Une alimentation vicieuse du nourrisson pourrait, en cas d'instruction suffisante, être l'objet de poursuites pour homicide par imprudence, bien qu'en présence des points de vue défectueux répandus au sujet du régime des enfants, on ne puisse guère prendre en considération que les fautes graves. Au même point de vue, le rapporteur considérerait comme une erreur de faire un grief de la cessation de l'allaitement au sein.

*De l'organisation de la médecine légale. Construction, aménagement et outillage d'un Institut Médico-Légal* (M. le professeur H. Zangger, Zurich, rapporteur). — Le programme d'un Institut Médico-Légal et d'un enseignement de la médecine légale consiste dans la mise en œuvre, en théorie comme en pratique, des applications des dispositions législatives de toutes sortes, dans leurs rapports avec les sciences médicales, en particulier dans l'appréciation quantitative et qualitative des faits positifs, lorsqu'une conséquence légale quelconque a entraîné une action réelle ou supposée sur le corps humain ou quelqu'une de ses parties (droit criminel, droit civil, emprisonnement, assurances). Sur ce point, également, des études comparées peuvent seules conduire rapidement à des applications sur le vivant. L'étudiant devra examiner chaque cas particulier, en cherchant à se faire une opinion personnelle, en éveillant en lui le sentiment de sa responsabilité jusque dans les conséquences du jugement ; il lui faut apprendre à être méthodique, à savoir faire choix d'une méthode et, avant tout, à connaître exactement le crédit qu'elle mérite dans les circonstances les plus variées. Le

travail capital consiste dans la reconstitution des circonstances et des causes qui ont amené le dommage, à l'aide des traces constatées, des effets produits, ou de l'examen matériel, indépendamment des circonstances de l'acte.

*Psychologie du crime* (M. de Weygandt, Hambourg, rapporteur). — Cette question a fait l'objet de récentes dispositions législatives en Hongrie (1908), en Angleterre (1909) et en Italie (1910). Les opinions sur le crime se modifient et la loi est parfois en avance ou parfois en retard sur l'opinion publique. Le crime est l'œuvre d'une individualité et de son milieu, et dans celui-ci l'hérédité joue le principal rôle.

On peut diviser les criminels en : 1° criminels d'occasion; 2° criminels spontanément ou par induction; 3° opportunistes; 4° criminels habituels; 5° criminels professionnels; 6° criminels faibles d'esprit; 7° criminels fous, qui représentent des degrés progressifs de variations de la normale.

On ne peut défendre la cause des pénalités comme sanctions de ces actes. Cette idée a été la source d'un grand nombre d'injustices, bien qu'elle soit encore très ancrée dans l'opinion du vulgaire. Rarement la crainte du châtiment a empêché le crime. La répression devrait viser à protéger la société contre de nouveaux actes délictueux du criminel, et pourrait prendre la forme d'un isolement appliqué aux criminels habituels, d'institutions industrielles et de réforme pour les criminels d'occasion, d'institutions d'éducation pour la jeunesse ou les faibles d'esprit, d'asiles pour les ivrognes et les déséquilibrés. Mais la durée de ces cures d'isolement devrait dépendre du succès du traitement et ne jamais être fixée à l'avance. Les mesures préventives sont, en résumé, au moins aussi importantes que les châtiments.

*L'enregistrement des morts-nés*, — M. Reginald Dudfield fait une communication sur l'enregistrement des mort-nés ; il montre d'abord, par des statistiques, que la mortalité infantile a beaucoup diminué depuis dix ans, mais les causes des décès avant la naissance n'ont pas été influencées jusqu'ici. Pour combattre ces causes, il est nécessaire de faire des statistiques des mort-nés.

M. Dudfield définit ce qu'on doit entendre par mort-né (un enfant dont le corps ne mesure pas moins de 32 centimètres depuis le sommet de la tête jusqu'à la plante des pieds, et qui, au moment où il est né, ne montre aucun signe de vie, dont le cœur a cessé de battre et dont le cordon ne montre aucun battement au point d'attache au corps de l'enfant).

Tous les pays devraient fixer la même date de gestation pour l'inscription du mort-né, la fin de la vingt-huitième semaine de gestation.

*La surveillance sociale et hygiénique des enfants anormaux.* — M. E. Deutsch (de Budapest) a examiné 1.011 familles ; personnellement, il considère que la consanguinité des parents n'a aucun effet nuisible sur l'enfant, excepté dans les cas de rétinite pigmentaire, de

surdi-mutité congénitale. Les causes principales de la dégénérescence sont alcool, tuberculose, syphilis, malaria, plomb, morphine. Il préconise la stérilisation des gens impropres à une bonne génération.

---

**Troubles psychiques chez les tuberculeux pulmonaires.**

D'un rapport du Dr L. de Muralt (de Davos), présenté à la *Société Suisse de Neurologie* (mai 1913), nous extrayons les points suivants :

« Les psychoses dont la pathogénie relève directement de la tuberculose sont très rares ; la combinaison des psychoses ordinaires avec la tuberculose est elle-même peu fréquente. On peut invoquer parmi les formes les mieux connues les psychoses aiguës ayant le caractère de *délires post-infectieux*, d'*inanition* ou d'*épuisement*, se manifestant dans la dernière période de la maladie et se terminant par la mort. Il s'agit de formes cliniques, avec délire, hallucinations ou confusion mentale. Toutes ces formes ont généralement comme caractéristique une certaine euphorie, dans laquelle la narcose par l'acide carbonique peut jouer un certain rôle. Les psychoses polynévritiques ne se rencontrent probablement guère que chez les phtisiques alcooliques.

« On rencontre très souvent chez les tuberculeux pulmonaires de légères altérations psychiques désignées sous les noms de *caractère tuberculeux* ou de *neurasthénie tuberculeuse.* Il s'agit d'une fatigabilité exagérée dans le domaine psychique, d'un manque de continuité de l'effort volontaire qui constituent souvent des symptômes initiaux et persistent longtemps après la guérison. Les malades font alors preuve d'une très grande impressionnabilité et irritabilité ; pour s'épargner l'effort, ils fréquentent volontiers des milieux inférieurs. Luniewski a pu contrôler cette fatigabilité et cette irritabilité par les méthodes de psychologie expérimentale de Kraepelin. La faiblesse de la volonté conduit à un manque de maîtrise de soi et le caractère se modifie de telle sorte que les dispositions primitives apparaissent dépouillées de toute atténuation. C'est ainsi qu'on peut voir beaucoup de malades devenir susceptibles et pusillanimes, tandis que d'autres deviendront des originaux et des misanthropes. Le manque de volonté rend souvent difficile l'observation stricte d'un traitement forcément monotone et entraînant de nombreuses privations. La disposition d'esprit présente une grande mobilité ; elle n'est pas adaptée aux circonstances ; le malade oscille entre l'optimisme et le pessimisme, et le plus petit incident suffit pour le faire passer de l'un à l'autre. C'est particulièrement dans les états avancés qu'on rencontre la méconnaissance optimiste de la vraie situation ; certains malades, peu avant la fin, font encore de grands projets.

« La *suggestibilité* des phtisiques est souvent très exaltée ; le succès des injections à vide en est une preuve presque expérimentale. La suggestibilité augmentée se manifeste surtout vis-à-vis du médecin et

des autres malades, comme à l'égard de n'importe quel nouveau médicament ou mode de traitement; les tuberculeux sont souvent incapables de résister à de mauvaises influences ils se laissent souvent aller aux invectives. aux protestations, à quelque mauvais coup, à agir au détriment de leur propre santé.

« Dans certains cas d'instabilité psychique prononcée, on peut voir apparaître des *idées de persécution;* le malade devient querelleur, médisant, exigeant, fait preuve d'un égoïsme sans limite.

« On observe fréquemment des *troubles du sommeil* de formes diverses; le plus souvent, il s'agit d'un sommeil agité, avec sensations de chaleur, agitation motrice et activité psychique désordonnée.

« Les *désirs sexuels* peuvent être diminués ou supprimés par la maladie : ils sont le plus souvent exagérés et l'on peut voir des tuberculeux gravement atteints faire preuve dans ce domaine de moyens extraordinaires Cette opinion a été combattue, mais il est certain que les injections de tuberculine peuvent produire de l'excitation sexuelle. L'enquête de Weigandt, pratiquée dans les sanatoriums populaires, a démontré que chez certains malades règne l'idée superstitieuse que des aphrodisiaques ou des antiaphrodisiaques sont ajoutés aux aliments. La diminution de l'excitation génitale lors de la guérison d'un processus tuberculeux peut être invoquée à l'appui de l'existence de ces altérations dans la sphère sexuelle.

« On rencontre chez environ 30 à 50 pour 100 des tuberculeux, suivant le matériel clinique observé, des cas typiques de psychonévroses avec les modifications caractéristiques du caractère. Les symptômes isolés sont encore plus fréquents. On peut dire qu'il y a peu de tuberculeux qui soient totalement indemnes de pareilles modifications. La plupart de ces troubles peuvent être attribués à l'intoxication par les protéines bacillaires. Plus l'affection prend une marche rapide, plus nombreux sont les troubles nerveux. Au début de la maladie, l'organisme qui n'est pas encore accoutumé aux toxines réagit avec une intensité particulière. La nature toxique des troubles psychonerveux est clairement démontrée par le fait que ceux-ci peuvent être provoqués artificiellement par la tuberculine, ainsi qu'on a pu l'observer à la période historique des doses massives de tuberculine. Les expériences pratiquées sur l'animal prouvent qu'on peut provoquer, par l'infection bacillaire et par les injections de tuberculine, des processus neuritiques et des altérations des cellules ganglionnaires d'origine toxique dans la moelle.

« A côté de ces troubles d'origine toxique, on peut observer très souvent des *altérations de nature psychogène,* amenées par les soucis qui résultent pour le malade du fait de sa maladie, par l'observation continue de soi-même qu'elle rend nécessaire, par l'égocentrisme qu'elle favorise. L'avenir incertain, les nombreuses déceptions, l'émiettement lent des espérances d'avenir y contribuent pour une large part.

Le tuberculeux possède une psychologie spéciale en dehors de toute intoxication. Il faut ajouter que le milieu d'un sanatorium ou d'une station climatérique peut exercer une influence franchement défavorable sur le moral du malade en lui faisant perdre le goût du travail sérieux. Ce danger doit être prévenu à temps et d'une manière énergique chez les jeunes gens. La haute montagne peut aussi provoquer chez des sujets doués d'un certain éréthisme nerveux des troubles comme l'insomnie, les palpitations cardiaques, la céphalée, etc., que ces mêmes malades n'éprouvaient pas dans la plaine.

« Il faut encore, au point de vue du diagnostic différentiel, considérer les *troubles nerveux congénitaux ou acquis avant l'affection tuberculeuse*. Une neurasthénie ordinaire peut se combiner avec une psychonévrose tuberculeuse et la renforcer. L'hystérie, au contraire, ne fait que prêter au tableau clinique une allure spéciale et conserve, pour ainsi dire, son autonomie en dehors de celui-ci. Les symptômes nerveux somatiques impriment toujours à la psychonévrose par intoxication un caractère spécial.

« La *responsabilité* de tuberculeux présentant de fortes altérations psychiques doit être, en cas de conflit avec le Code pénal, considérée comme diminuée. » (*Presse médicale*, septembre 1913.)

**Apoplexie tardive traumatique.**

Parmi les maladies nerveuses organiques consécutives à un traumatisme, celle qui a été décrite par Bollinger sous le nom d'apoplexie traumatique tardive ou secondaire a un grand intérêt.

M. Schüster, de la clinique interne de Chemnitz (*Münch. med. Woch.*, n° 43), en cite un cas que nous résumons.

Il s'agit d'un ouvrier de dix-huit ans qui, en pleine santé, fit, d'un lieu élevé, une chute sur le côté gauche de la tête. Après une période de perte de connaissance assez prolongée et de vomissements, il se plaignit de souffrir beaucoup de la tête. Deux jours après, Kernig positif. Cependant, la ponction lombaire permit de retirer un liquide normal. Trois semaines après l'accident, le malade sortait de l'hôpital guéri.

Au bout de quinze jours, il dut rentrer, ayant eu quelques jours auparavant un ictus apoplectique qui avait laissé de l'hémiplégie droite. Ce n'est qu'au bout de deux mois qu'il fut tout à fait guéri.

Il est indéniable que ce sujet a été victime d'une attaque d'apoplexie traumatique tardive ayant pris son origine à la base du quatrième ventricule, lequel est, comme on sait, le lieu de prédilection de ces accidents. (*Bull. méd.*)

**Le secret professionnel des médecins.**

Au mois d'août 1911, un ouvrier d'usine de Lille, M. Chabecq, s'étant, au cours de son travail, blessé au talon, fut admis à l'hôpital, où il décéda vingt-quatre heures plus tard.

M. Pierret, chef de clinique, ayant analysé le sang du blessé, constata que celui-ci était atteint de leucémie et que la mort était inévitable. M. Verstraete, médecin de la Compagnie d'assurances, étant venu visiter le blessé, s'entretint de l'état de celui-ci avec M. Pierret. Ce dernier révéla à son collègue qu'il avait constaté que le blessé avait la leucémie et était perdu. M. Verstraete en rendit compte à la Compagnie d'assurances, et quand la veuve de Chabecq intenta un procès pour obtenir une indemnité, déclarant que son mari avait été victime d'un accident du travail, elle fut déboutée, le Tribunal ayant estimé que la mort n'était pas survenue à la suite de sa blessure, celle-ci n'ayant point occasionné la leucémie qui entraîna le décès.

C'est alors que la veuve actionna les deux médecins en 5.000 francs de dommages-intérêts pour violation du secret professionnel. Le Tribunal de Douai et la Cour de Douai acquittèrent les deux docteurs. La Cour de cassation, devant laquelle se pourvut la veuve Chabecq, renvoya l'affaire devant la Cour de Nancy.

Celle-ci vient de prendre un arrêt dans lequel elle déclare notamment « que l'article 378 du Code pénal interdit aux médecins, hors des cas prévus par la loi, de révéler les secrets dont ils sont dépositaires par état ou profession; que la prohibition édictée par la loi ne souffre pas d'exception dans les cas d'accidents prévus par la loi du 9 avril 1898, modifiée par celle du 31 mars 1905; que si cette loi autorise les chefs d'entreprise à s'assurer, par leurs propres moyens d'investigation, de l'état de santé des ouvriers blessés, elle ne relève nullement les médecins traitants de l'obligation de ne pas révéler les secrets dont ils sont dépositaires ».

Elle déclare donc que M. Pierret a contrevenu à l'article 378, mais elle l'acquitte, le fait dont il est inculpé étant couvert par la prescription.

Et statuant sur l'appel de la partie civile, elle déboute celle-ci de sa demande en dommages-intérêts, parce que la révélation faite par M. Pierret n'a causé aucun préjudice à la veuve Chabecq.

### L'hyperesthésie vulvo-vaginale en Cour d'appel.

L'arrêt ci-dessous, rendu par la Cour d'appel de Douai et reproduit par le vénérable journal *le Droit*[1], est suffisamment explicatif et trop savoureux pour que nous le déflorions — le mot serait de circonstance — par un commentaire quelconque. Il doit être unique dans son genre pour la crudité — pardon! la propriété — des termes, autrement dit pour la correspondance exacte de l'expression avec la chose à exprimer. « Sans propriété dans les termes, dit le Dictionnaire, point de clarté. » On ne saurait reprocher au Président de la Cour d'appel de Douai de n'être pas clair! Il est évidemment de l'avis du Larousse.

[1] On a retiré le numéro de la vente.

*Divorce. — Mariage non consommé. — Prétendue abstention injurieuse du mari. — Hyperesthésie anormale des organes de la femme. — Faute du mari non prouvée.*

Lorsque d'une expertise, ordonnée sur une demande en divorce formée par une femme et fondée sur une prétendue abstention de la part de son mari du devoir conjugal, il résulte d'une part que le mari n'est pas impuissant et est conformé normalement, et d'autre part que les organes génitaux de la femme sont le siège, au moindre attouchement, de mouvements de défense névropathique tels que la consommation du mariage a dû vraisemblablement être rendue impossible, le grief invoqué par la femme doit être écarté comme insuffisamment prouvé.

Cette solution résulte de l'arrêt suivant, rendu sur les plaidoiries de Mes Dubron et Plouvier :

« La Cour;

« Attendu que l'arrêt de cette Cour en date du 3 avril 1912, ordonnant une expertise est fondé notamment sur les motifs suivants : 1° que la dame X... a produit des certificats médicaux constatant qu'elle était restée vierge; 2° que la non-consommation du mariage ne provient pas d'une résistance qui lui soit imputable ; 3° que X... n'est pas atteint d'impuissance, puisqu'il affirme avoir, à maintes reprises, rempli ses devoirs conjugaux; 4° que son abstention apparaîtrait comme volontaire à moins qu'un empêchement physique ne l'ait placé dans l'impossibilité de porter atteinte à l'intégrité virginale de sa femme;

« Attendu que les experts ont reçu mission : 1° d'examiner la dame X..., de dire si elle est restée vierge et si elle n'est pas atteinte d'une malformation faisant obstacle aux relations sexuelles; 2° d'examiner le sieur X..., de dire si la conformation de ses organes génitaux est normale et telle que l'accomplissement du devoir conjugal eût dû amener la déchirure de la membrane hymen de sa femme;

« Attendu, en ce qui concerne la dame X..., que tout en constatant l'intégrité de sa membrane hymen, la conformation généralement normale de ses organes sexuels, et les apparences, sans certitude absolue de sa virginité anatomique, les experts font connaître notamment : 1° que le seul fait d'entr'ouvrir l'orifice vulvaire avec les doigts détermine, de la part de la dame X..., des mouvements de défense d'origine névropathique, dont ils n'ont triomphé qu'avec de la douceur et de la patience; 2° que le toucher vaginal a pu être pratiqué avec le doigt auriculaire, mais en rencontrant beaucoup de difficultés, tenant à une hyperesthésie d'origine nerveuse plutôt qu'à un vaginisme réel;

« Attendu, en ce qui touche le sieur X..., que ses organes génitaux ont paru aux experts être bien conformés et de dimensions plutôt supérieures à la normale;

« Attendu, d'une part, que les conclusions du rapport n'excluent pas la possibilité de rapports sexuels tentés ou imparfaitement consommés ;

« Attendu, d'autre part, que les mouvements de défense d'origine névropathique auxquels les experts se sont heurtés, quand ils ont voulu simplement entr'ouvrir l'orifice vulvaire, et les difficultés nombreuses tenant à une hyperesthésie d'origine nerveuse, qu'ils ont rencontrées lorsqu'ils ont voulu introduire le doigt auriculaire dans le vagin, sont de nature à faire croire que la défloration anatomique de la dame X... n'est pas une chose facile à réaliser;

« Attendu que, si les symptômes observés par les experts se sont manifestés avec autant d'intensité au cours d'une exploration corporelle à laquelle se prêtait la dame X..., alors en pleine possession de son sang-froid, on peut se demander s'ils ne présentent pas un caractère de gravité plus accentué dans les périodes d'excitation génésique, et s'ils ne constituent pas à ce moment, à l'insu de la dame X..., une résistance qui ne lui est pas imputable, à la vérité, mais suffisante pour paralyser les essais de copulation;

« Attendu que, d'après le rapport médical, les dimensions du membre viril du sieur X... étant plutôt supérieures à la normale, la pénétration dans l'orifice vaginal doit rencontrer des difficultés autrement sérieuses et produire des désordres nerveux autrement graves que la simple introduction de l'auriculaire, opérée avec douceur, patience et précautions professionnelles;

« Attendu que dans ces conditions l'expertise n'a pas établi d'une manière indubitable l'état de virginité anatomique de la dame X..., et ne permet pas de conclure à une abstention volontaire et injurieuse de son mari; que par suite il ne saurait être fait grief à ce dernier des reproches formulés contre lui de ce chef;

« Attendu que la dame X... ne rapporte pas davantage la preuve de manœuvres inavouables à la charge de son mari; que les faits qu'elle articule sont vagues, imprécis, non pertinents, ni admissibles;

« Sur la demande du sieur X... :

« Attendu que le départ du domicile conjugal sans motifs plausibles, de même que l'allégation injustifiée des griefs articulés par la dame X... à l'appui de la demande en divorce et pour expliquer son départ, constituent des injures graves;

« Par ces motifs, et ceux non contraires des premiers juges; dit que la dame X... n'a pas rapporté la preuve : 1° que son mari se soit volontairement et injurieusement abstenu d'accomplir le devoir conjugal; 2° qu'il se soit livré à des pratiques inavouables; dit qu'il n'y a lieu, en conséquence, d'accueillir la demande en divorce; dit que l'abandon injustifié du domicile conjugal par la dame X..., de même que les imputations controuvées de non accomplissement du devoir conjugal et de pratiques inavouables, constituent des injures graves à l'égard du mari et sont de nature à motiver la séparation de corps; en conséquence confirme le jugement, etc. (*Bull. méd.*, 12 nov.).

**Une miséreuse peut-elle louer son corps pour des expériences de chirurgie esthétique?**

La Cour d'appel de Lyon vient de rendre — 28 juin 1913 — un arrêt qui traduit une intéressante orientien de la jurisprudence dans une curieuse affaire dont voici le résumé d'après *Dépêche de Lyon :*

En 1908, le docteur X..., chirurgien lyonnais, prétendit avoir trouvé une nouvelle méthode de chirurgie esthétique. Il voulait rajeunir ceux qui avaient eu à subir les outrages des ans; son procédé : l'ablation des parties de la peau distendue par l'âge. Mais, pour faire connaître sa méthode et obtenir le succès prodigieux qu'il en attendait, il fallait trouver un sujet sur qui, à son aise, il pourrait faire ses expériences. Il le trouva en la personne de Mme R..., malheureuse femme qui, pour une somme modeste, 300 francs, accepta de subir toutes les opérations que le chirurgien jugerait utiles et une convention fut signée en juillet 1908.

De suite le docteur X... commença ses expériences, qui portèrent sur l'œil, le cou et le sein. Mais, comme il fallait un terme de comparaison, le rajeunissement ne fut opéré que du côté droit, le côté gauche servant de témoin. Ces opérations furent particulièrement douloureuses, puisque le chirurgien fut obligé d'anesthésier complètement sa cliente, et cela sept fois de suite. Mme R... fut ensuite menée à Paris, au Congrès de Chirurgie d'octobre-novembre 1908. Le docteur X... l'exhiba devant des médecins, des artistes, des messieurs, des demimondaines, etc., etc.

A cette foule avide de jeunesse, les expériences ne semblèrent pas concluantes, et, malgré une habile réclame, le malheureux docteur ne reçut pas un seul client, pas une seule cliente, à l'Institut de Chirurgie esthétique qu'il avait créé.

Après ce piteux résultat, le docteur X... comprit qu'il n'avait plus besoin de son sujet, et, sans autre forme de procès, mit Mme R... à la porte de sa clinique.

Mécontente d'un procédé aussi cavalier, Mme R... assigna alors le docteur X... en paiement de dommages-intérêts en réparation du préjudice subi.

Le Tribunal nomma trois experts. Ce furent, bien entendu, trois médecins, et de plus, trois professeurs à la Faculté. Leurs conclusions furent que Mme R... n'avait subi aucun préjudice, qu'elle n'avait eu à subir aucun dommage, ni matériel, ni moral, de ces opérations.

Sur ce rapport et bien que Mme R... ait plaidé l'immoralité de la convention qui la liait au docteur X..., le Tribunal rejeta sa demande et la condamna aux dépens. De ce jugement Mme R... fit appel.

L'affaire revint devant la première chambre de la Cour d'appel de Lyon.

Mme R... faisait plaider l'immoralité de la convention passée entre sa cliente et le docteur X... Cette convention, contraire aux lois et aux

bonnes mœurs, est nulle, d'une nullité d'ordre public; elle est en contradiction avec la respectabilité du corps humain qui n'est pas et ne peut pas être dans le commerce. De ces opérations, Mme R... n'avait aucun avantage à attendre, seul le docteur X... en tirait profit, puisqu'elles devaient lui faire une véritable réclame. La convention annulée, la Cour devra allouer des dommages-intérêts à Mme R..., en réparation du préjudice matériel et de souffrances qu'elle a éprouvées et qu'elle éprouve, en dépit de l'avis des experts, en réparation aussi du préjudice moral incontestable dont elle est en droit de se plaindre.

Le docteur X .. soutenait que la convention était valable puisque acceptée librement par Mme R... Comme le Tribunal, la Cour devra débouter de sa demande cette cliente qui essaye de tirer parti d'une situation qu'elle a acceptée et dont elle n'a pas eu à souffrir.

La Cour dans son arrêt, annule la convention.

« Attendu, est-il dit, que l'on doit considérer comme illicite et contraire aux bonnes mœurs cette convention qui avait uniquement pour objet des pratiques de vivisection sur une femme âgée et besogneuse; qu'une telle convention ne saurait être admise comme compatible avec la dignité humaine, alors que, par l'appât d'un gain des plus minimes, l'appelante se déterminait à trafiquer de son corps et à le faire servir à des expériences inutiles pour elle, sinon dangereuses, qui n'étaient entreprises qu'en vue du profit que leur auteur escomptait. »

Cette convention annulée, la Cour examine alors la question du préjudice en ces termes : « Attendu qu'il y a lieu d'envisager un autre élément de préjudice..., qu'il résulte des constatations auxquelles la Cour a pu elle-même procéder d'après l'examen des photographies non contestées, que les opérations réalisées par le docteur X... sur le sein droit de la dame R... loin de lui donner la « forme globale de la jeunesse » n'ont abouti qu'à un pitoyable résultat, et que pour arriver à remonter le mamelon au sommet d'un organe fléchissant sans appel, le praticien n'a fait qu'ajouter aux flétrissures de l'âge des cicatrices et des gaufrures d'un répugnant effet ».

La Cour, en fin de cause, condamne le docteur X... à payer à Mme R... une somme de cinq cents francs à titre de dommages-intérêts; le docteur X... est en outre condamné en tous les dépens.

**Les commandements de la femme parfaite.**

Les femmes qui perdent de plus en plus l'habitude de confier à un confesseur l'intimité de leurs pensées, conservent cependant encore bien souvent le besoin de dévoiler les petites misères de leur jardin secret à un conseiller prudent et sûr. Le médecin, habitué au silence, psychologue par profession et indulgent par expérience, leur paraît en général tout désigné pour recueillir leurs aveux ou leurs plaintes. Que de minutes s'écoulent au cabinet ou en visites à entendre l'exposé des griefs plus ou moins fondés ! Besogne vaine, penseront les esprits

terre à terre ; mais combien intéressante pour ceux qui aiment fouiller cette éternelle énigme, la pensée d'une femme ! Besogne dangereuse, diront les timides ; mais que le danger est doux à ceux qui se plaisent au rôle de consolateur ! Besogne inutile, ajouteront les sceptiques, mais quelles satisfactions morales peut donner ce rôle de directeur de conscience, lorsqu'un mot dit à propos parvient à calmer un scrupule obsédant, à vaincre un préjugé absurde, à mettre au repos une âme vibrante de névrose ! Pour ces convaincus, nous avons recueilli les maximes suivantes dont l'ensemble paraît constituer les dix commandements de la femme bonne, intelligente et sage. Ils pourront les faire lire et même apprendre par cœur à leurs clientes..., peut-être même à d'autres, plus près d'eux.

I. — Tu ne dois pas provoquer la première querelle, mais, si elle est inévitable, soutiens-la bravement. Sortir victorieuse de la première querelle, t'élèvera pour l'avenir dans l'esprit de ton mari.

II. — Tu ne dois pas oublier que tu as épousé un homme et non un Dieu. Pardonne-lui ses faiblesses.

III. — Tu ne dois pas toujours parler d'argent à ton mari ; au contraire, tâche d'économiser sur ce qu'il te donne.

IV. — Si tu crois ton mari sans cœur, souviens-toi qu'il a bon estomac. Par les repas bien préparés et gracieusement servis, tu parviendras à la fin à toucher son cœur.

V. — De temps en temps, laisse-lui le dernier mot ; il en sera content et cela ne te fera pas de mal.

VI. — Tu liras les journaux et les revues non pas seulement pour ce qui est des faits publics et des scandales ; ton mari sera surpris de voir qu'il peut converser avec sa femme même de science, même de politique.

VII. — Tu ne dois jamais être rude ni agressive dans les disputes que tu auras avec ton mari ; tu dois à jamais le considérer comme ton supérieur.

VIII. — De temps en temps, admets que ton mari en sache plus long que toi, car, en somme, tu n'es pas infaillible.

IX. — Si ton mari est un homme intelligent et impeccable, sois son amie ; s'il ne l'est pas, sois à la fois son amie et son conseiller.

X. — Tu dois avoir le plus grand respect pour les parents de ton mari, surtout pour sa mère ; souviens-toi qu'elle l'a soigné et aimé bien longtemps avant toi.

Et si de la pratique de ces commandements, répandus par nos soins, naissait l'universelle harmonie conjugale, quelle reconnaissance n'aurions-nous pas mérité de nos aimables consultantes. A. R.

*(Revue Internationale de Médecine et de Chirurgie.)*

---

# NOUVELLES

**Académie de Médecine.** — Il nous est agréable de souligner au passage le fait que le livre du médecin-major de 1re classe Haury sur *les Anormaux et les Malades mentaux au régiment* dont nous disions tout le bien que nous en pensions dans les *Archives* (numéro d'avril 1913), vient de remporter le prix de Médecine mentale (prix Henri Lorquet) à l'Académie de Médecine. Cela est d'autant plus à souligner que le nombre et la valeur des concurrents donnent plus de mérite à ce succès. (En effet, il y avait onze candidats pour ce prix et les travaux étaient d'une valeur telle que l'Académie a tenu à donner un témoignage d'estime à cinq d'entre eux, en accordant quatre mentions outre le prix.)

L'Académie vient de consacrer là de sa haute autorité scientifique un beau livre et une belle œuvre, et nous félicitons vivement le Dr Haury de ce succès mérité.

Le **XIVe Congrès français de Médecine**, organisé par l'Association des Médecins de langue française, se tiendra à Bruxelles du mercredi 30 septembre au samedi 3 octobre 1914 (inclusivement).

Son Bureau est constitué comme suit : Président : M. le professeur Henrijean ; Vice-Présidents : MM. les professeurs Bordet et Vandervelde.

Les questions suivantes seront mises en discussion :

I. Syphilis de l'appareil cardio-vasculaire — II. Les lipoïdes en pathologie. — III. De la valeur thérapeutique du pneumo-thorax artificiel. — IV. Vaccinothérapie en général. Vaccinothérapie spéciale du cancer et de la fièvre typhoïde.

**L'autopsie volontaire.** — Lors de la dernière assemblée générale de la Société pour la propagation de l'incinération, le président, le Dr Barrier, de l'Académie de Médecine, a annoncé que le professeur Pinard, membre de l'Institut, avait accepté d'être nommé membre du comité de cette Société. Le professeur Pinard a fait connaître que non seulement il demandait pour son compte l'incinération, mais encore qu'il avait spécifié dans ses dernières volontés testamentaires que son corps fût autopsié à la Faculté de Médecine. Le Dr Barrier a fait la même prescription et engagé les membres de la Société à prendre des dispositions identiques. (4 juillet 1913.)

**Contre l'alcoolisme.** — Le ministre de l'Intérieur a reçu, en novembre dernier, M. Hubert Grizard et M. Audin, président et

secrétaire général de la Fédération Nationale du Commerce en détail des boissons, et M. Joseph Reinach, président du Groupe Antialcoolique de la Chambre.

La Fédération représente 221 chambres syndicales et 80 départements.

La délégation de la Fédération et M. Joseph Reinach ont demandé à M. Klotz de bien vouloir inviter les préfets à prendre, pour toute l'étendue des départements qu'ils administrent, des arrêtés analogues à l'ordonnance de M. Lépine, en date du 15 février 1910, sur la répression de la prostitution dans les garnis, cafés, cabarets, débits de boissons ou autres maisons ouvertes au public.

L'ordonnance du préfet de police vise notamment les lois des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire, et des 19-21 juillet 1791 sur l'organisation de la police municipale, les arrêtés des Consuls du 12 messidor an VIII et du 3 brumaire an IX, et les articles 471 et 474 du Code pénal, amende et emprisonnement en cas de récidive.

Cette ordonnance de 1910 rapporte l'ordonnance de 1907, qui avait été cassée par arrêté du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation; l'article premier de l'ordonnance de 1910 est rédigé comme suit : « Il est interdit à toutes personnes tenant hôtel meublé ou chambres garnies, café, cabaret, débit de boissons ou autre maison ouverte au public, de recevoir habituellement dans leur établissement, pour s'y livrer à la prostitution, des filles ou femmes de débauche ou des individus de mœurs spéciales. »

Si insuffisante que soit la législation actuelle que M. Joseph Reinach a proposé de renforcer dans son projet sur les débits, elle suffirait, si elle était rigoureusement appliquée, à enrayer les progrès du mal.

Le ministre de l'Intérieur a promis à MM. Joseph Reinach, Grizard et Audin de mettre à l'étude la question dont ils l'ont saisi et d'y apporter une solution conforme à leurs désirs, dans le plus bref délai possible.

**Epilepsie et hérédité alcoolique.** — La médecine d'aujourd'hui ne considère plus l'attaque d'épilepsie comme une entité morbide, mais comme un symptôme. C'est un accident survenant au cours d'un état maladif souvent très complexe dans lequel il faut reconnaître deux facteurs : l'un est la prédisposition toujours héréditaire, l'autre est la cause de la crise, qui reste souvent assez obscure.

La prédisposition est, en somme, la base du *morbus sacer* et c'est de ce côté qu'il convient d'orienter les recherches lorsqu'on veut scruter la genèse des accès. Celles de M. Rodiet lui ont démontré que l'hérédité des épileptiques est le plus souvent tarée du fait de l'alcoolisme. C'est ce que lui a appris une enquête très approfondie, conduite avec le plus grand soin — et avec beaucoup de difficultés — auprès des familles de ses malades. Chez tous la misère « avec son cortège de

privations, d'inquiétudes et d'émotions pénibles » se retrouvait dans leur passé héréditaire ; chez le plus grand nombre l'alcoolisme des parents était indéniable. Ce sont là des sujets à écorce cérébrale particulièrement sensibilisée de par leurs antécédents et qui réagissent de façon convulsive à toutes les intoxications. Déjà, sur 761 descendants de buveurs, Legrain avait compté 322 dégénérés et 131 épileptiques.

Il est remarquable, au surplus, que chez les épileptiques la susceptibilité aux intoxications soit particulièrement marquée en ce qui concerne l'alcool. Souvent dipsomanes et buveurs, un verre de vin ou deux suffisent pour déclancher l'accès chez eux. Loin de les immuniser, leur hérédité les a, au contraire, sensibilisés à l'égard du poison. Il semble aussi que non seulement les excès alcooliques, mais aussi toutes les fautes de diététique jouent aisément chez eux un rôle de déterminant de la crise. Ces recherches récentes donneraient donc raison à ceux qui considèrent depuis longtemps que le traitement de l'épilepsie doit avoir pour base l'hygiène alimentaire qu'il veulent sévère et scrupuleusement suivie.

**Exercice illégal de la médecine.** — Partant en villégiature, le Dr Durand, médecin-chef de l'Hospice-Hôpital-Maternité Emile-Dubois, de Marchiennes, se fit remplacer par un étudiant en médecine, M. Mouy. Au cours de la nuit, Mme Draut-Colinel, vingt-trois ans, femme d'un mineur de Fenain, fut transportée à l'hôpital de Marchiennes, en état d'accouchement d'un enfant atteint d'hydrocéphalie. Son état était désespéré. M. Mouy, avec l'aide d'une sage-femme, pratiqua une intervention opératoire. La mère et l'enfant succombèrent.

En raison des circonstances étranges qui avaient accompagné le décès, le docteur Roquet, médecin de l'état civil, refusa le permis d'inhumer et avisa le parquet de Douai, qu'il saisit en outre d'une plainte pour exercice illégal de la médecine. Il basait sa plainte sur ce fait que M. Mouy n'avait pas pris le nombre d'inscriptions nécessaires pour pouvoir exercer la médecine.

Le parquet commit le Dr Beauprez, médecin légiste à Douai, pour pratiquer l'autopsie des cadavres de Mme Draut-Colinel et de son enfant. Le praticien a estimé que la mort n'était pas due à la manière dont l'accouchement avait été fait, mais à des causes antérieures à l'accouchement et cependant consécutives de la grossesse.

L'information se poursuit néanmoins, car il s'agit de savoir si M. Mouy a exercé illégalement ou non la médecine (Septembre).

**Erreur d'interprétation d'ordonnance médicale.** — Le 6 novembre, le Tribunal correctionnel de Nancy s'est occupé d'une affaire où, à propos d'une erreur d'interprétation d'ordonnance médicale, se trouvait engagée la responsabilité d'un pharmacien.

Un docteur ayant prescrit à une fillette de neuf ans trois lavements de « sublimé corrosif au cinq millième, 1 litre » — il avait écrit cette proportion en toutes lettres — l'enfant fut, après le premier, prise de terribles douleurs intestinales et expira quatre jours plus tard. Ses parents ayant porté plainte au parquet, une enquête fut ouverte et établit que la mort de l'enfant avait été occasionnée par le traitement prescrit. Le pharmacien avait, en effet, délivré 1 litre d'eau contenant 5 grammes de sublimé. C'est sur ce dernier point que porta toute la discussion.

Le pharmacien et plusieurs de ses collègues soutenaient qu'en indiquant « au cinq millième, 1 litre », le docteur avait commis une erreur, cette formule devant être ainsi interprétée : « 5 grammes pour 1,000 grammes d'eau ».

Des médecins, au contraire, déclaraient qu'en voyant prescrire « au cinq millième 1 litre », le pharmacien devait délivrer 1 litre d'une solution contenant « une partie de sublimé (soit 1 gramme) pour 5.000 parties d'eau (soit 5 litres) ».

C'est cette interprétation, a décidé le Tribunal, qui est la bonne, et le pharmacien en préparant une solution contenant 5 grammes de sublimé pour 1 litre d'eau a commis une erreur qui a causé la mort de l'enfant : il en est donc responsable.

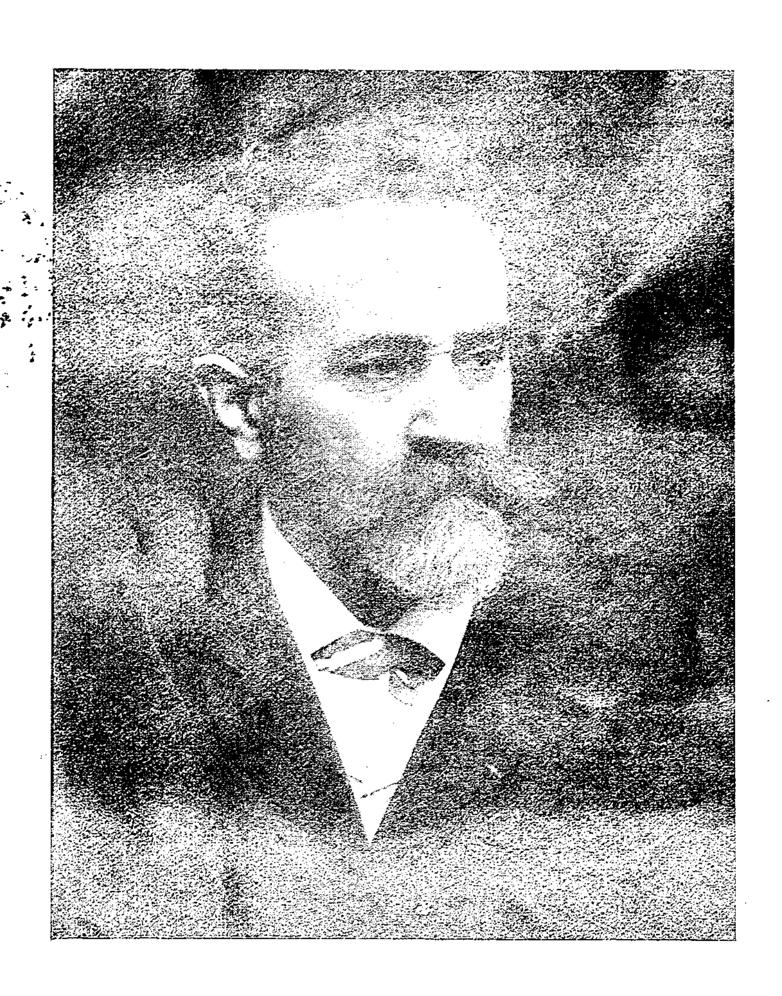
Et il a condamné le pharmacien à 300 francs d'amende et 6.000 francs de dommages-intérêts envers les parents de la fillette.

**La fièvre des fondeurs.** — On a cru pendant longtemps que les malaises auxquels sont sujets les ouvriers travaillant dans les fonderies de laiton étaient dus à la chaleur, puis on les a attribués à l'influence des vapeurs de cuivre. Mais les chaudronniers de Dufort (Tarn) vivaient douze heures par jour dans des poussières de cuivre sans en être autrement incommodés. Il semble donc que là ne soit pas encore la cause véritable de la maladie des fondeurs.

Pour M. Bargeron qui a très complètement étudié la question, il n'y a pas de fièvre des fondeurs hors la présence du zinc et c'est un phénomène ressortissant uniquement du zincisme professionnel. Il suffit pour le combattre d'assurer l'évacuation forcée des vapeurs de zinc qui se dégagent des fours de fusion et des places de coulage du laiton et qui causent dans l'organisme une intoxication passagère. On peut donc éviter ces accidents par des installations simples d'hygiène dans les ateliers. Le meilleur traitement paraît être celui qui facilite le mieux l'élimination par les émonctoires naturels ; ce n'est d'ailleurs pas une maladie grave.

---

*L'Imprimeur-Gérant :* A. REY



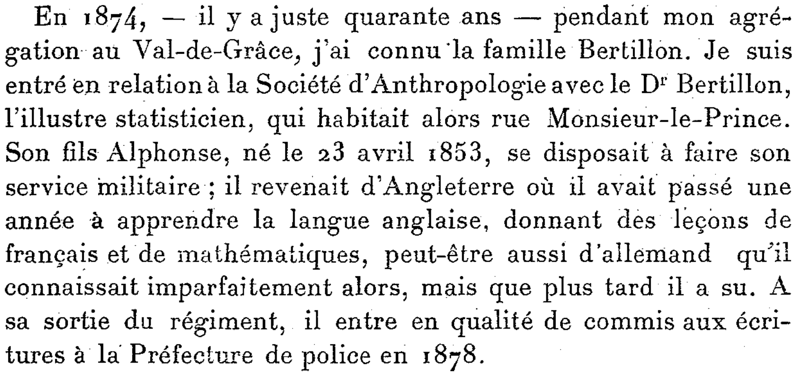
*à mon ami le Docteur Lacassagne*
*très affectueux hommage*
*Alphonse Bertillon*
*mai 1908.*

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# ALPHONSE BERTILLON

## L'HOMME. LE SAVANT. LA PENSÉE PHILOSOPHIQUE

Par A. LACASSAGNE.



En 1874, — il y a juste quarante ans — pendant mon agrégation au Val-de-Grâce, j'ai connu la famille Bertillon. Je suis entré en relation à la Société d'Anthropologie avec le Dr Bertillon, l'illustre statisticien, qui habitait alors rue Monsieur-le-Prince. Son fils Alphonse, né le 23 avril 1853, se disposait à faire son service militaire ; il revenait d'Angleterre où il avait passé une année à apprendre la langue anglaise, donnant des leçons de français et de mathématiques, peut-être aussi d'allemand qu'il connaissait imparfaitement alors, mais que plus tard il a su. A sa sortie du régiment, il entre en qualité de commis aux écritures à la Préfecture de police en 1878.

Il ne tarde pas à être frappé de la difficulté qu'avaient les agents et les gardiens de prison à identifier les récidivistes ; aussi, dès 1879, il conçoit la recherche de l'identité par les mensurations de différentes parties du corps. Cette recherche, les moyens de la rendre pratique et d'une précision certaine, s'imposant à tous, devint pour Bertillon la préoccupation constante, obsédante. Ce fut sa vision intime pendant trente-cinq ans.

Bientôt, maître d'une méthode satisfaisante, il cherche à l'améliorer, à ajouter successivement des points spéciaux pour arriver à cet ensemble qui, par certains côtés, est la perfection même.

Il mettait ainsi en œuvre son aptitude au calcul, des études approfondies en physique et en chimie, un ensemble de dispositions naturelles à la création d'appareils qui révélaient autant de connaissances scientifiques que d'ingéniosité. Son instinct constructeur était merveilleusement développé. Il a connu toutes les difficultés et éprouvé des hésitations, mais bientôt sa ténacité, sa pensée constamment en travail, trouvaient la solution du problème.

Voici le développement et les phases de cette évolution à la Préfecture de police, où il devient bientôt chef de service.

Il indique les parties du corps à mesurer, *la fiche anthropométrique*, sur laquelle on relèvera ces mensurations, la manière de les classer. Il note la *coloration des yeux*, *la couleur des cheveux et de la barbe*; les *marques particulières* (nævi, cicatrices, tatouages) dont on doit fixer les dimensions et le siège précis. Le *portrait parlé* vint ensuite, plus tard *l'album D. K. V.*

Bertillon, en 1894, recueille les *empreintes*, précise une méthode de classification, qu'il adopte, deux ans plus tard, pour les fiches d'identité des femmes. En 1898, les empreintes s'ajoutent à la fiche signalétique. Ses applications de la photographie aux enquêtes judiciaires, au *portrait anthropométrique* et à la *photographie métrique*, sont aussi importantes.

Les procédés de Bertillon furent mis en usage dans les locaux du Palais de Justice dès 1882, et depuis, toutes les nations ont envoyé des élèves à cette grande école. Le *bertillonnage* a été universellement adopté. Il est rare de constater pareil rayonnement d'une découverte française.

Le chef de l'identité judiciaire à la Préfecture de police avait été récompensé par des grades élevés dans les décorations de tous les pays d'Europe. En 1893, il était nommé chevalier de la Légion d'honneur : il est resté chevalier pendant vingt ans. Son intervention dans certaine « affaire » et les animosités qu'elle lui a suscitées expliquent la réserve de nos gouvernants à faire franchir à cet homme de génie et de labeur plusieurs échelons dans notre ordre national. Ajoutons que Bertillon était un silencieux, ayant horreur de l'intrigue, vivant sa vie intérieure, toujours préoccupé de compléter et de perfectionner les rouages de son important service.

Grand et droit, le regard pénétrant, le verbe haut de ton décisif, la figure sévère avec des rides en oméga entre les sourcils, il

donnait l'impression d'un chef que la méditation ou parfois même la souffrance, n'empêchaient pas de tout voir et de bien diriger.

Mais, dans l'intimité de quelques amis, dans la vie de famille, sa figure s'épanouissait, il contait avec esprit, son rire large et franc ajoutait à la bonhomie du récit. Bientôt et insensiblement on s'apercevait que la pensée intérieure avait repris le dessus.

Je le voyais souvent dans son Service, lors de mes voyages à Paris. Il me mettait au courant des résultats acquis, des perfectionnements apportés. J'ai noté quelques-unes de ses observations. « Le portrait parlé décompose et indique les différents traits du visage, analyse et précise chacun de ceux-ci pris à part et peut ainsi les comparer aux mêmes traits correspondants d'un autre visage. » Un autre jour il ajoutait : « Le visage ne se mesure pas en portrait parlé, mais *s'apprécie*, ce qui est beaucoup plus difficile, nécessite une pratique presque journalière, et ne fournit jamais qu'une indication variable d'une localité (ou d'une race) à une autre. »

A propos des mesures à prendre, il me disait : « N'importe qui apprend à mesurer en cinq minutes, pour la vie entière. Ce qu'il ne désapprend pas, c'est *l'étourderie*. »

Une autre raison de mon attachement pour Alphonse Bertillon, c'est qu'il était d'origine lyonnaise. Son grand-père maternel, A. Guillard, avait fondé à Lyon une Institution pour propager un système d'enseignement auquel il avait donné le nom de Méthode d'émancipation intellectuelle; il publia, en 1855, ses *Fragments de statistique humaine ou démographie comparée*. Ce mot de démographie fut adopté et vulgarisé par son gendre, le Dr Louis-Adolphe Bertillon, père de notre ami.

Je trouvai au chef de l'identité judiciaire un ensemble de qualités lyonnaises : activité, ténacité, intelligence éveillée, longue méditation, imagination fertile en procédés ingénieux. Nous avons cru rendre hommage à un de nos concitoyens, « digne de mémoire », en donnant à une nouvelle salle du laboratoire de médecine légale le nom de *Bertillon*.



Dès la fondation des *Archives*, Bertillon a collaboré à notre Revue ; et, depuis 1893, il faisait partie du Comité de rédaction.

Voici la liste de travaux qu'il a publiés dans les *Archives* et dans d'autres recueils :

*Les Signalements anthropométriques*, conférence faite au Congrès Pénitentiaire International de Rome (I, 193). — Paris, Masson, 1886; Joliet, Ill., Joliet Printing Company, 1887; Berlin, Fischer's medicinische Buchhandlung, 1890.
*Sur le Fonctionnement du service des signalements anthropométriques* (III, 138).
*Sur l'Identité de Pauwels et du faux Rabardy* (IX, 276).
*Affaire Renard et Courtois. Documents de la technique policière* (XXIV, 753).
*Main gauche et main droite* (XXV, 88).
*Les Empreintes digitales. — Découverte et identification d'une empreinte digitale, trois ans après son apposition. — Note technique sur le nouveau portrait anthropométrique au cinquième* (XXVII, 36, 629).

Citons encore les travaux sur le fonctionnement de son service :

Voir *Annales de Démographie*, 1881, 1883, 1886, *la Nature*, 23 août 1883, 18 et 26 mai 1888; *Revue Politique et Littéraire*, 28 avril 1883; *Revue Scientifique*, 18 juillet 1885 et 27 avril 1889; *Archives d'Anthropologie criminelle*, 15 mai 1886, 15 mars 1888; *Annuaire statistique de la ville de Paris*, 1887 et tirage à part, Masson, 1864; la Couleur de l'iris *(Revue Scientifique*, 18 juillet 1885).
*Les Races sauvages* (les peuples de l'Afrique, de l'Amérique, de l'Océanie; quelques peuples de l'Asie et des régions boréales), gravures et planches, Masson, 1883.
L'Identité des récidivistes et la loi de relégation *(Annales de Démographie internationale)*, 24 p., 1883, Masson.
*Instructions signalétiques*, av. Album, tableau des nuances de l'iris humain, 1893.
La Comparaison des écritures, et l'identification graphique *(Revue Scientifique*, Paris, 1898).
Avec A. Chervin, *l'Anthropologie métrique* (conseils pratiques aux missionnaires scientifiques sur la manière de mesurer, de photographier et de décrire les sujets vivants et les pièces anatomiques), Imprimerie nationale, 1909.
*Dictionnaire des principaux noms propres français ou étrangers classés alphabétiquement*, précédé d'une notice sur les règles de classification de son système. — Melun, Imprimerie administrative, 1911.
Dans *la Nature :* la Préfecture de Police à l'Exposition de Bruxelles (14 mai 1910); la Photographie judiciaire de la Préfecture de Police à l'Exposition de Gand. Photographie métrique (17 mai 1913).



Nous venons d'exposer une vie de labeur, il n'est pas indifférent d'en connaître la fin.

Depuis deux années sa santé générale avait faibli, des troubles digestifs s'étaient montrés avec amaigrissement, un air de souffrance et changement du teint. L'organisme était frappé radicalement et on diagnostiqua une anémie pernicieuse. Celle-ci devint de plus en plus grave, le malade perdait rapidement ses globules : il n'en avait plus que 700.000.

La transfusion du sang fut décidée sur les conseils du Dr Lœderich et exécutée une première fois par le Dr Roux-Berger, chirur-

gien des Hôpitaux. Le sang a été emprunté à l'artère radiale du frère du malade, le Dr Georges Bertillon, de Maisons-Laffitte, et directement introduit dans la veine saphène d'Alphonse qui, assez vite, s'est senti fortifié.

La transfusion s'est prolongée trois quarts d'heure, et l'effet a été immédiat. Alphonse avait presque perdu la vue : après dix minutes de transfusion, il a été heureux d'y voir très clair. Un peu plus tard il a éprouvé une sensation agréable de chaleur au lieu du froid constant et pénible qu'il subissait depuis plusieurs mois.

Ce bien-être, ce mieux ont été passagers. L'opération faite trois fois recula le terme. L'agonie a duré six mois : le vendredi, 13 février, il s'est éteint doucement.

L'autopsie, pratiquée par le Dr Lœderich, n'a pas permis de trouver les causes de cette anémie pernicieuse ; l'examen microscopique des différents organes permettra peut-être quelque précision. Toutefois, on a constaté de « très petites lésions tuberculeuses *guéries* dans les deux sommets ».

En effet, vers l'âge de six à sept ans, ayant été atteint de bronchite, son père lui fit des badigeonnages de teinture d'iode au-dessous des clavicules, et en arrière, posa des ventouses scarifiées, à la base des poumons.

On a relevé un épaississement des méninges, très léger, mais assez généralisé, plus marqué cependant en quelques endroits dont la place exacte n'a pas été spécifiée. Pas de maladies antérieures graves, sauf la fièvre typhoïde pendant son service militaire.

Le cerveau, dont le poids est de 1.525 grammes, a été confié à l'examen du professeur Manouvrier qui fera connaître plus tard le résultat de ses recherches.

Les obsèques ont eu lieu le lundi 16 février à 2 heures. Le convoi est parti du domicile du défunt, avenue du Trocadéro, n° 5, pour se rendre au cimetière du Père-La-Chaise, où le corps a été inhumé dans un caveau de famille. Plusieurs discours ont été prononcés.

M. Hennion, préfet de police, son chef, a dit qu'il était « douloureusement fier de lui apporter l'hommage ému de la maison sur laquelle il a jeté tant d'éclat ».

Que vont faire les Pouvoirs publics, l'Administration dont il a fait partie ?

Le Conseil municipal de Paris donnera probablement le nom d'Alphonse Bertillon à une rue et accordera une concession perpétuelle au Père-La-Chaise.

C'est bien, mais ce ne sera pas suffisant.

Les amis et les admirateurs de Bertillon se demandent s'il convient d'ouvrir une souscription pour placer un buste sur sa tombe ! Ils rêvent aussi, pour mieux répondre à l'idéal et aux travaux de Bertillon, et s'ils étaient encouragés par de généreux souscripteurs, de créer une bourse de voyage ou de décerner, tous les trois ou quatre ans, un prix à des hommes jeunes et laborieux, ayant fait preuve de talent et de dispositions spéciales pour l'étude des problèmes de technique policière.

Mais, pareil projet « le fonds Bertillon », sera-t-il jamais réalisé ? Ses travaux si originaux et plus utiles encore à la paix et au bien publics ont-ils suscité assez d'enthousiasme pour provoquer des mécènes ? Attendons patiemment les propositions qui nous seront faites.

Bertillon a droit cependant à une reconnaissance universelle, bien qu'on n'ait pas pensé à lui décerner le prix Nobel.

Il a augmenté les connaissances humaines et contribué à l'administration de la justice dans tous les pays : il a ainsi honoré la France. Ce que, de son vivant, l'on n'a pas fait suffisamment pour son œuvre, sera accompli par l'avenir réparateur. Le nom d'Alphonse Bertillon est immortel.

Pendant trente-cinq ans, son travail intellectuel continu, sa préoccupation quotidienne de perfectionner un Service protecteur de la sécurité publique ont été, dans le calme de la solitude ou du silence prolongé, les longues patiences qui l'ont conduit au génie par ces étapes successives : il a compris l'inconnu à dégager pour en faire une éclatante vérité ; il a tracé la voie à suivre ; enfin, il a atteint le but. Bertillon a réalisé cette chose difficile de vouloir et de continuer longtemps à vouloir.

Mme A. Bertillon et la famille peuvent trouver des consolations dans le travail accompli et l'œuvre de cet homme supérieur. Bertillon n'est pas à plaindre, il a fait avec entêtement une longue tâche : sa vie a été suffisante pour réaliser dans l'âge mûr une pensée de sa jeunesse.

---

# L'OEUVRE D'ALPHONSE BERTILLON

Par Edmond LOCARD

Docteur en médecine, licencié en droit,
Directeur du Laboratoire de police de Lyon.

---

Pendant un congrès d'anthropologie, à Londres, vers 1890, Manouvrier, causant avec des collègues anglais, entendait ceci : « Vous avez deux hommes de génie en France: Pasteur et Bertillon. » C'était rendre un juste hommage au grand esprit qui vient de s'éteindre. Il fut un génie, puisqu'il fut un créateur: c'est lui qui créant de toutes pièces une technique nouvelle, fit entrer la police dans la voie des applications scientifiques ; c'est lui qui a résolu le problème essentiel qui est à la base de toute procédure pénale : administrer la preuve de l'identité. Cette question de l'identité judiciaire, bassement empirique avant lui, est entrée par lui dans le domaine de la démonstration rigoureuse par les méthodes scientifiques. Et, comme corollaires à cette œuvre primordiale, il a abordé et résolu ensuite une série de problèmes inétudiés jusqu'alors, concernant la preuve indiciale du crime. Ainsi s'est constitué, grâce à ce puissant cerveau, un ensemble de connaissances auxquelles on a donné le nom de police scientifique, titre prétentieusement inexact que Bertillon n'aimait pas, et auquel nous substituerons celui de technique policière. Etudier l'œuvre de Bertillon, c'est passer en revue le programme entier de la police technique, dont tous les chapitres portent la marque de cet esprit original et fécond.

### I. — Le problème de l'identification des récidivistes.

Depuis que la loi du 31 août 1832 avait aboli la marque, rien n'était plus difficile que de reconnaître les récidivistes. Or, le problème de l'identité domine tout le droit pénal. Suivant le mot de Quételet, « ce sont toujours les mêmes individus qui commettent toujours les mêmes crimes ». D'ailleurs, les lois sur la récidive ne seraient que *flatus vocis* si la preuve de l'identité ne peut être administrée dans tous les cas, et avec une rigueur absolue.

Le procédé le plus simple, après l'abolition de la marque, était la rédaction de signalements. Mais c'est là une méthode infidèle, parce que les épithètes fournies par le langage courant ne peignent bien que les cas extrêmes et ne particularisent nullement l'immense majorité des traits observés. Aussi se trouvait-on sans cesse en présence de signalements pour ainsi dire neutres, où tout était *moyen* ou *ordinaire*, et d'inévitables confusions se produisaient. La photographie apparut alors comme une solution destinée à sortir d'embarras les identificateurs. Et, en effet, encore que les anciennes méthodes photographiques fussent passibles de graves objections, les collections réunies rendirent d'abord les plus utiles services. Mais, rapidement, l'accumulation des épreuves leur enleva toute leur utilité, faute d'une méthode de classification, et parce qu'on ne peut pas comparer chaque prévenu avec cent mille photographies successivement. A ce moment, le service d'identification était devenu à Paris un véritable scandale : le préfet de police donnait 10 francs à l'agent qui parvenait à reconnaître un récidiviste; l'agent s'entendait avec le malfaiteur, celui-ci lui fournissant les éléments de l'identification, et les deux complices partageaient la prime. Ailleurs, c'était mieux encore, on n'identifiait pas du tout. Le seul service fonctionnant régulièrement était celui des sommiers de Gisquet qui ne comportent pas de signe d'identité et n'ont qu'un classement alphabétique. Dans de pareilles conditions, une réforme radicale était nécessaire : c'est alors qu'intervint la révolution bertillonnienne.

Dès 1879, Alphonse Bertillon proposait d'appliquer à la reconnaissance des récidivistes la méthode employée par Quételet en anthropologie, et consistant à mesurer certaines longueurs somatiques particulièrement invariables (au moins à partir de la vingtième année). Bertillon se heurta, comme il fallait s'y attendre, aux pires difficultés administratives. Il était, à ce moment-là, commis aux écritures à la Préfecture de police. C'est seulement en 1882, qu'on l'autorisa à essayer sa méthode anthropométrique. Il fallut s'incliner devant les brillants résultats obtenus. En 1885, l'identification par les mensurations était recommandée par le Gouvernement : en 1888, elle fut officiellement adoptée et devint obligatoire. Depuis, et j'y reviendrai, un

grand nombre d'états étrangers suivirent l'exemple de la France : l'anthropométrie devint un système international.

Mais les mensurations ne constituent qu'une méthode négative d'identification : elles permettent seulement d'éliminer les sujets non identiques, sans permettre par elle-même d'affirmer que tel sujet est récidiviste. Aussi, dès le début, Bertillon compléta son œuvre, en joignant à l'anthropométrie une série de preuves qui sont : le portrait parlé, les notations chromatiques, la description des marques particulières, la photographie ; plus tard, il devait y adjoindre les empreintes digitales. C'est à cet ensemble que le grand public donne abusivement le nom d'anthropométrie ; c'est cet ensemble que le professeur Lacassagne a très justement baptisé le *bertillonnage*. Passons en revue ses éléments divers.

I. Anthropométrie. — Cette méthode est basée, d'après son inventeur, sur les trois principes suivants : 1° la fixité à peu près absolue de l'ossature humaine, à partir de la vingtième année d'âge. « La taille seule, écrivait Bertillon[1], ou plus exactement les fémurs, continuent souvent à croître pendant deux ou trois ans encore, mais si peu, qu'il est facile d'en tenir compte. La pratique montre que cette faible augmentation est compensée, et au delà, par l'incurvation de la colonne vertébrale (désignée sur la fiche signalétique par la rubrique *voûte)* qui, commençant vers la vingtième année, va, pas à pas, en s'accentuant vers la vieillesse ; 2° la diversité extrême de dimensions que présente le squelette humain comparé d'un sujet à un autre, à tel point « qu'il serait fort difficile, sinon impossible, de rencontrer deux individus pourvus d'une ossature, je ne dirai pas rigoureusement identique, mais seulement assez voisine pour pouvoir être confondue » : 3° la facilité et la précision relative avec lesquelles certaines dimensions du squelette sont susceptibles d'être mesurées sur le vivant, au moyen de compas d'une construction très simple.

Ces principes étant posés, Bertillon s'est mis en quête des mensurations qui prêtent le moins à l'erreur et présentent le plus

[1] Alphonse Bertillon, *Identification anthropométrique, instructions signalétiques*, Melun, Imprimerie administrative, 1893.

de facilité dans leur évaluation, et qui, d'autre part, offrent un maximum de valeur signalétique, c'est-à-dire varient le plus d'un sujet à l'autre. Il s'est arrêté, au moment de l'organisation de son service, aux mesures suivantes :

1° Sur l'ensemble du corps :

Taille (hauteur de l'homme debout);
Envergure des bras;
Buste (hauteur de l'homme assis).

2° Sur la tête :

Longueur de la tête (diamètre cranien antéro-postérieur maximum) ;
Largeur de la tête (diamètre cranien transverse maximum);
Longueur de l'oreille droite;
Largeur de l'oreille droite.

3° Sur les membres :

Longueur du pied gauche ;
Longueur du médius gauche;
Longueur de l'auriculaire gauche;
Longueur de la coudée gauche.

Depuis, il a renoncé à la largeur de l'oreille droite, assez difficile à mesurer exactement, pour y substituer le diamètre bizygomatique. (Cette innovation n'est d'ailleurs pas très heureuse : l'écartement des zygomes ne se mesure qu'à travers une couche graisseuse qui peut varier en quelques jours, au point de fausser absolument les résultats fournis.)

Les mesures sont pratiquées à l'aide d'instruments spéciaux : deux règles fixées au mur pour la taille et le buste, une bande réglée pour l'envergure, un compas à branches courbes pour le crâne, un petit compas glissière pour l'oreille, un grand compas glissière pour le reste. Il faut, en outre, trois tabourets spéciaux, un pour le buste, un pour le pied, un pour la coudée.

Les mensurations choisies par Alphonse Bertillon sont évidemment de celles que l'on peut obtenir avec un minimum d'erreur, notamment celles du crâne et des doigts. Cependant, même pour ces mesures relativement faciles, on ne saurait prétendre à une exactitude constamment rigoureuse. Aussi l'inventeur de l'anthropométrie a-t-il pris soin d'établir des tables de tolérance où

sont prévus les chiffres que l'approximation peut atteindre, mais qu'elle ne doit pas dépasser. Ces chiffres varient depuis 0 mm. 5 en plus ou en moins pour le crâne et les doigts, jusqu'à 1 centimètre en plus ou en moins pour la taille.

Quelle est la portée de l'anthropométrie comme preuve de l'identité ? C'est ce que Bertillon a dû établir devant les magistrats et les policiers lorsqu'il a fondé son service. Le problème peut se poser en ces termes : lorsque la recherche pratiquée dans la collection amène la découverte d'une fiche ayant (dans la limite du tableau des tolérances) les mêmes mesures que l'inculpé, la qualité de récidiviste, et d'une façon générale l'identité sont-elles établies d'une façon certaine? Théoriquement, on est bien forcé d'admettre que, les combinaisons possibles des chiffres étant en nombre limité, il arrivera un moment où les fiches seront en nombre tel qu'il y en aura deux semblables. Mais, en pratique, le danger ne peut guère se présenter que pour les individus pourvus de mesures moyennes (les plus nombreuses), tandis qu'il est évidemment improbable pour les sujets à dimensions extrêmes. Et Bertillon a prouvé expérimentalement que, sur une collection qui était alors de 90.000 fiches, en prenant le cas le plus défavorable, c'est-à-dire celui de mensurations toutes moyennes, on ne pouvait pas découvrir deux fiches ayant tout leur relevé anthropométrique semblable, ni absolument, ni dans la limite des tolérances. Il est, d'ailleurs, nécessaire d'ajouter que cette expérience a été faite sur une collection relativement pauvre, puisqu'elle ne contenait que 90.000 fiches (le service d'identité de Paris en possède actuellement 1.250.000), et que, dans une collection très riche, les chances d'erreur se multiplient abondamment. C'est pourquoi, très sagement, Bertillon fait de l'anthropométrie non le principe unique de l'identification, mais seulement son point de départ, sa base de classification des fiches, et qu'il la complète par les autres méthodes que nous allons voir maintenant.

II. Portrait parlé. — Le langage vulgaire possède des termes, souvent très nets, pour désigner les formes externes excessives des traits décrits dans le signalement d'une personne : il n'en a point pour marquer les formes ordinaires et normales ; et, s'il

peut caractériser un nez camard ou un nez en bec d'aigle, il n'a rien pour exprimer les types intermédiaires, si ce n'est les vocables : moyen ou néant, si fréquents sous la plume des gendarmes ou des gardes champêtres. La transformation du signalement en une description régulière, usant de termes constants réduits en abréviations prévues, est l'œuvre personnelle d'Alphonse Bertillon, et c'est certainement son chef-d'œuvre.

Cette description, pour ainsi dire mathématique, repose sur une division tripartite des qualités possibles d'un organe considéré sous un rapport donné. Ces qualités peuvent être : mensuratives, formelles ou chromatiques. Chacune est susceptible de plus ou de moins, et ces degrés sont essentiellement traduits par les trois termes typiques : petit, moyen ou grand. Ces termes changeront pour les indications de forme (cave, rectiligne et vexe ; ou relevé, horizontal et abaissé), mais le principe sera conservé toujours de la répartition par trois.

Cette trichotomie est susceptible à son tour de subdivisions pratiquement nécessaires. On les obtiendra à l'aide de soulignements et de parenthèses, les mots soulignés doublant de valeur, et la parenthèse atténuant la signification du terme qu'elle encadre. On aura ainsi, par exemple :

*petit* ; petit ; (petit) ; moyen ; (grand) ; grand ; *grand*.

Ceci posé, on peut, avec cette méthode, décrire d'une façon à la fois extrêmement précise et très brève chacun des traits du visage. Trois sont essentiels : le front, le nez et l'oreille. Prenons le nez comme exemple : on notera d'abord, par des termes choisis dans la gamme qui va de très petit à très grand ses trois dimensions, c'est-à-dire la hauteur (de la racine au bas de la cloison), la saillie (du bout du nez à l'insertion de la narine sur la face) et la largeur (distance des deux ailes) ; puis on cotera la profondeur de la racine ; on décrira ensuite le profil du dos qui peut aller de très cave à très vexe en passant par rectiligne ; on signalera enfin la direction de la base qui peut être relevée, horizontale ou abaissée. Il ne restera plus qu'à marquer sur une dernière ligne les particularités : dos en S, méplat du dos, méplat du bout, dos en selle, bout bilobé, cloison découverte, etc.

Le portrait parlé est une méthode merveilleusement claire et précise. On n'a jamais songé à le perfectionner ; il n'appelle nulle

modification : rien ne saurait le remplacer. Non seulement il joue un rôle important au point de vue de l'identification des récidivistes, mais il joue un rôle nécessaire pour les recherches, les filatures et les arrestations. Tout agent de police doit le connaître. Bertillon avait organisé dans son service des cours de portrait parlé : à la fin de l'enseignement les élèves passaient un examen pratique et pouvaient recevoir un diplôme. Tous les agents de police de Paris, tous les commissaires et inspecteurs de brigades mobiles, un grand nombre de gardiens de prison, et la plupart de ceux qui ont été appelés à fonder ou à diriger des services d'identité ou des laboratoires de police, ont passé par cet enseignement. Il est regrettable que, dans les dernières années, et pour des motifs d'économie, on ait renoncé à envoyer à Paris les gardiens anthropomètres des prisons : il y avait là une communauté de direction et de doctrine, dont la disparition n'a pas tardé à produire les plus déplorables fruits.

Le portrait parlé dans sa forme criminelle n'était pas télégraphiable. Il l'est devenu depuis la rédaction des codes télégraphiques de Reiss et d'Icard. Il est l'origine des carnets D. K. V. dont j'aurai à parler plus loin.

III. Notations chromatiques. — Le portrait parlé, qui décrit les formes et les dimensions relatives des traits, se complète dans le bertillonnage, par la notation des teintes pour les cheveux, la barbe, le teint et l'iris. Bertillon a transformé en la simplifiant la classification adoptée par Broca. Cette notation, très pratique en ce qui concerne le système pileux et le teint, ne laisse pas d'être assez complexe en ce qui concerne les yeux.

Pour les cheveux, la gamme comprend les blonds albinos, très clair, clair, sale, filasse, moyen et foncé, les châtains clair, moyen, foncé et noir et le noir pur. Il y a en outre une gamme des roux. De même pour la barbe. Pour le teint, Bertillon distingue, avec raison, la sanguinolence et la pigmentation. La désignation communément usitée des couleurs de l'iris attribue à cet organe une gamme de teintes allant du bleu pâle au noir. Or, jamais le noir n'entre dans la composition de la couleur iridienne, pas plus à l'état pur qu'à l'état de mélange avec le blanc, ce qui élimine la possibilité des yeux gris, encore qu'il en soit quelque-

fois parlé dans le vulgaire et en littérature. En réalité, et c'est là que gît l'essentielle constatation bertillonnienne, l'iris est fondamentalement bleu, d'une teinte variant entre l'azuré pâle et le bleu foncé, soit pur, soit teinté de gris violet, de façon à obtenir un résultat ardoisé. Sur ce fond peut se déposer une pigmentation, empruntée à une gamme allant du jaune au marron foncé.

Bertillon divise d'après ceci les yeux en deux grandes classes : les yeux impigmentés (vulgo: yeux bleus et yeux gris) et les yeux pigmentés ; ceux-ci, suivant l'importance du pigment et sa teinte, sont dits : jaunes, orangés, châtains, marron, marron verdâtre et marron foncé. Ainsi est constituée la série des sept classes d'yeux. En outre, on distingue deux zones dans l'iris : l'une interne, l'auréole ; l'autre externe, la périphérie. Chacune a sa couleur cotée séparément. Enfin, on détermine la disposition adoptée par le pigment sur l'auréole, et on a ainsi des auréoles dentelées, concentriques ou rayonnantes.

Tout cela, on le voit, n'est pas simple. Ajoutez que toute notation chromatique se heurte à l'obstacle grave de l'équation personnelle : la perception colorée varie suivant l'observateur, suivant la nature de l'éclairage, suivant l'angle d'incidence du rayon lumineux. En outre, la gamme des tons étant continue, les cas limites sont innombrables, et rien ne ressemble autant à certains jaunes foncés que certains orangés clairs. Enfin rien ne s'apprend aussi lentement, ni ne s'oublie aussi vite que cette classification complexe. En définitive, les notations chromatiques ne sont qu'un complément très secondaire du portrait parlé.

IV. Description des marques particulières. — Les mensurations servant essentiellement à éliminer les non-identiques, c'est-à-dire à classer les fiches, et le portrait parlé étant surtout destiné aux filatures et aux arrestations, c'est la description des marques particulières qui, dans le bertillonnage, constitue la preuve principale de l'identité. Il n'est pas, en effet, un individu qui ne diffère de tous les autres hommes, non seulement par les traits du visage et par les dimensions des divers segments somatiques, mais encore par abondance de petits points de détail. Il suffit, pour affirmer l'identité d'un sujet, de savoir retrouver,

parmi ces signes, ceux qui présentent le caractère d'être à peu près immuables, et d'être suffisamment spéciaux (c'est-à-dire de prêter à une suffisante variété d'aspects et de localisations), pour qu'on puisse admettre que nul autre n'en est porteur au même degré. Bertillon s'en tint à trois sortes de marques : 1° les tatouages, dont les travaux de Casper, de Hutin, et plus particulièrement du professeur Lacassagne avaient montré l'immutabilité et la variété ; 2° les cicatrices indélébiles ; et, 3° les nævi ou grains de beauté. Mais constater l'existence d'une marque de ce genre n'est rien : la difficulté est d'en donner une description tellement précise qu'aucune confusion ne soit possible lorsque l'on vient à comparer l'individu et son signalement. Pour ce faire, Bertillon imagina de tenir compte dans la description : 1° de la forme et de la nature de la marque ; 2° de sa localisation par rapport à des points de repère anatomiques déterminés ; 3° de ses dimensions. Le tout est rédigé dans une sorte de sténographie formée d'abréviations réglementaires. Ainsi l'inscription :

cic [symbole] de 2 cm/5,4 à 4 [symbole] pg f *α-ε*

signifie : cicatrice courbe à cavité inférieure, de 2 cm sur 54 mm, située à 4 cm au-dessus du poignet gauche, sur la face antérieure au voisinage du côté externe.

Là encore, Bertillon est arrivé du premier coup au point de perfection. La description des marques particulières constitue un des moyens les plus parfaits d'identification, et c'est son œuvre toute personnelle[1].

V. Photographie signalétique. — Malgré que le portrait parlé soit préférable à tous les clichés, Bertillon, dès l'origine, ajouta la photographie à la fiche. Il y voyait sans doute cet avantage que le portrait parlé n'est utilisé que par ceux qui ont appris à s'en servir, tandis que la photographie est surtout pratique lorsqu'on veut faire reconnaître un accusé en fuite ou un suspect par un témoin. Depuis les origines du daguerréotype, les policiers se servaient de la photographie, et Reiss a exhumé

[1] Le relevé des marques particulières est télégraphiable par le Code chiffré d'Icard.

un cas de 1854. Mais la photographie dite d'artiste a une série de graves inconvénients, dont les principaux sont qu'elle est retouchée, et qu'elle est toujours de face ou de trois quarts. Si l'on veut reconnaître des nævi ou des cicatrices, il faut des clichés sans retouches;si l'on veut se servir du signalement de l'oreille, il faut des épreuves de profil. Bertillon institua donc la photographie signalétique qui donne de chaque individu arrêté deux portraits, l'un de face, l'autre de profil, tous deux ramenés au septième de la grandeur naturelle. L'appareil spécial placé sur un bâti de fonte est au point pour la réduction au septième : la chaise de pose est actionnée mécaniquement de façon à présenter le sujet successivement de face et de profil: les deux images, grâce à deux volets, se juxtaposent sur la même plaque par deux poses successives.

En 1912, Bertillon améliora la photographie signalétique, en substituant à la réduction au septième la réduction au cinquième. En effet, avec cette proportion, le tirage (c'est-à-dire la distance du centre optique de l'objectif à la plaque sensible) est de 40 centimètres. Or, le tirage correspond à la distance à laquelle l'on doit se placer pour bien voir l'objet, et la distance de 40 centimètres est précisément l'optima pour une vue moyenne. La ressemblance, avec les photographies au cinquième, est donc beaucoup plus frappante : il y a plus de relief, plus de vie. En outre, les détails à cette échelle sont beaucoup mieux perçus.

VI. Empreintes digitales — La presse quotidienne a répandu dans le grand public cette idée que l'identification par les crêtes papillaires avait été inventée par Alphonse Bertillon. On ne prête qu'aux riches. Ce n'est pas tout à fait exact, puisque les empreintes digitales sont entrées dans le domaine scientifique dès 1823 (c'est-à-dire trente ans avant la naissance de Bertillon) avec la thèse de Purkinje : *Commentarii de examine physiologico organi visus et systematis cutanei.* Dès 1858, l'empreinte du pouce servait au Bengale de preuve d'identité, et d'ailleurs les Chinois usaient officiellement des traces digitales depuis le v^e^ siècle [1]. Pendant que sous l'impulsion du professeur Lacassagne, l'école médico-légale lyonnaise publiait une série de

[1] Mais pas de la même façon que nous en usons actuellement dans les labora-

travaux sur les empreintes (thèses de Frécon et de Forgeot), Galton, après de longues et importantes études expérimentales, essayait avec un plein succès aux Indes un système dactyloscopique, introduit depuis en Angleterre par Henry. En même temps, Vucetich imaginait en Argentine le plus simple et le plus rationnel des procédés de classement des traces papillaires[1].

C'est seulement en 1903 que Bertillon fit paraître sa *Notice sur les empreintes digitales et la méthode de classification adoptée pour les répertoires anthropométriques.* Les empreintes avaient fait depuis plusieurs années sur les fiches françaises une entrée timide ; on en avait vu quatre, puis cinq, puis six : lorsqu'elles figurèrent au complet, elles servirent au sous-classement de certaines catégories, suivant une méthode dont le point de départ est assez analogue à la classification de Vucetich. Bertillon réclamait d'ailleurs la paternité absolue de son système, alors que Vucetich ne veut y voir qu'une adaptation du sien : ce sont là querelles dont l'inconvénient prime l'importance : on peut admettre que ces deux grands esprits se sont rencontrés : et d'ailleurs cette systématisation initiale en quatre types est imposée par la nature même des faits. Quoi qu'il en soit, la dactyloscopie n'a jamais joué dans le bertillonnage qu'un rôle extrêmement secondaire : elle a servi à sous-classer des fiches déjà réparties en groupes par la mensuration (sauf pour les fiches de femmes et de mineurs) ; elle a confirmé la preuve de l'identité apportée déjà par le signalement et les marques particulières.

*La fiche bertillonnienne.* — On saisit maintenant ce qu'est cette ensemble : la fiche bertillonnienne porte en elle tous les éléments nécessaires pour identifier un criminel : elle permet une recherche rapide, grâce à la sériation mathématique des mensurations ; elle permet une filature aisée, grâce au signalement parfait qu'est le portrait parlé ; elle permet la reconnaissance par les témoins, grâce à la photographie ; elle permet l'identification judiciaire par le relevé des marques et par les empreintes

toires de police. Les très anciennes empreintes chinoises que Vucetich a rapportées de Pékin ne présentent pas de crêtes papillaires.

[1] Voir pour l'historique de cette question mon *Identification des récidivistes*, 1 vol. gr. in-8°, 400 p., chez Maloine, Paris, 1909.

digitales. Si l'on réfléchit au progrès que représente une telle réalisation par rapport aux errements antérieurs, on est frappé de ce que le génie d'un homme a pu créer, et mettre debout sur une telle table rase. Le monde entier suivit l'exemple donné par Paris, et tandis que chaque prison française était dotée d'un service anthropométrique, les services d'identité judiciaires étrangers venaient prendre chez Bertillon un modèle servilement reproduit : la Suisse, la Roumanie, le Russie, le Mexique, la Hollande, le Luxembourg, la Tunisie, l'Espagne, la Belgique, les Etats-Unis, l'Autriche, l'Allemagne, la Norvège, le Danemark, l'Indo-Chine française, les Indes anglaises, l'Italie, le Portugal, l'Argentine, le Chili et l'Equateur ont copié plus ou moins textuellement la fiche parisienne. Vers 1900, le monde civilisé possédait un modèle de fiche unique : il y avait, en matière d'identification des récidivistes, une langue universelle. Cependant quelques mécomptes survinrent : certains États eurent des difficultés avec l'anthropométrie parce qu'on ne pouvait obtenir des agents chargés de ce service une attention suffisante et une exactitude absolue ; des divergences furent observées entre deux fiches d'un même sujet rédigées dans deux prisons différentes. Et la dactyloscopie, plus aisément maniable, prévalut un peu partout, de telle sorte que la fiche bertillonnienne pure, c'est-à-dire classée par les mensurations, n'est guère plus employée qu'en France, et l'identification est devenue une tour de Babel.

*Le classement des fiches.* — La plus grande difficulté pratique dans l'organisation d'un service d'identification est de classer les fiches de façon à ce qu'elles puissent être retrouvées instantanément quelle que soit la richesse de la collection. C'est dans la solution de ce redoutable problème que Bertillon fit preuve de la plus admirable ingéniosité. Il posa d'abord en principe qu'un double classement est nécessaire : tantôt, en effet, il s'agit de rechercher la fiche d'un sujet dont on ignore le nom ou que l'on soupçonne de donner un faux nom pour cacher sa situation de récidiviste ; tantôt il faut trouver la fiche d'un individu dont la justice ou la police donnent le nom et demandent le signalement. De là deux classements, l'un anthropométrique, l'autre alphabétique.

Le classement anthropométrique est une merveille d'élégance mathématique. Il repose tout entier sur le principe des divisions tripartites. La masse des fiches d'un service est divisée en 3 groupes, selon que la longueur de la tête est grande, moyenne ou petite. Chacun des groupes est divisé en 3 sous-groupes selon la largeur de tête. Puis chaque sous-groupe se répartira à son tour en 3 classes par les longueurs du médius. Et chaque classe de médius en 3 catégories par les longueurs d'auriculaire. Cette division tripartite répétée 4 fois donne déja 81 tiroirs. On peut aller plus loin en employant par exemple le bizygomatique, ou en faisant intervenir des éléments étrangers comme le numéro de classe de l'iris, ou comme des empreintes digitales systématisées en lettres. En outre, chaque tiroir se subdivise intérieurement par la longueur du pied et par la taille. Les recherches dans des collections ainsi classées sont extrêmement rapides et faciles. La seule objection, assez forte, il est vrai, est l'inconvénient des doubles recherches, quand un chiffre est limite. Par exemple. les grandes longueurs de tête commençant à 19,0, toutes les fois que le sujet aura ce diamètre cranien, la considération de la table des tolérances obligera à chercher sa fiche à la fois dans la série des grandes longueurs et (en cas d'une erreur légitime) dans la série des moyennes longueurs.

Le classement alphabétique avait été remplacé par Bertillon par un classement phonétique, où l'orthographe du nom était ramenée à sa prononciation. Je ne puis m'étendre ici sur ce système, dont le principe est parfait, mais qui, dans la pratique, est entaché d'un vice rédhibitoire : les noms étrangers ou d'origine étrangère sont en effet ramenés, non à leur prononciation véritable, mais à la façon dont les prononcerait un français en les lisant, ce qui va directement à l'encontre du but poursuivi[1].

*Vue d'ensemble sur le bertillonnage.* — L'illustre fondateur du service d'identité de Paris à donc créé de toutes pièces une technique de l'identification, qui est toute entière son œuvre personnelle. Il a été l'initiateur que tous les spécialistes du monde

[1] Voir pour cette question, dans *l'Identification des récidivistes*, chap. XI, parag. 3, les pages qui concernent l'ordre phonétique parisien et l'ordre phonétique international.

ont suivi. On a fait contre cet édifice magnifique et encore tout entier debout certaines critiques dont il serait puéril de nier l'intérêt. Toutes portent sur un seul point : l'anthropométrie proprement dite, c'est-à-dire les mensurations ; mais comme cette partie a, par un abus de langage, donné son nom à l'ensemble, les attaques ont semblé pour ceux qui ne connaissaient la question qu'à demi, atteindre des acquisitions qui, d'ici bien longtemps certes, resteront indispensables et universellement acceptées. J'estime qu'il ne messied pas de rappeler brièvement les reproches que l'on a pu faire au système des mensurations : elles expliqueront l'évolution qui s'est produite un peu partout, et l'abandon qui a été fait d'une partie, la moins importante et la moins personnelle, de la méthode bertillonnienne.

La plus grave objection est celle-ci : les mensurations millimétriques [1], leur auteur lui-même le déclare, ne sont applicables qu'aux individus dont le squelette est entièrement formé. C'est donc que l'on doit renoncer à identifier par cette méthode les mineurs délinquants. Or les malfaiteurs de quinze à dix-huit ans constituent l'ordinaire gibier de la correctionnelle et de la cour d'assises. Dix-huit ans est à la fois l'âge moyen du meurtrier et du souteneur ; les bandes d'apaches se recrutent parmi les très jeunes, et il suffit de voir les listes annuelles de départ aux bataillons d'Afrique pour être éclairé sur ce point que les jeunes brigands n'attendent pas d'avoir atteint la majorité pour commencer leurs exploits. Et j'ajoute que l'âge moyen du crime, et du début dans le crime, baisse constamment. Aussi l'anthropométrie, impuissante à identifier les jeunes criminels, est remplacée pour eux par une autre méthode, d'où l'inconvénient fort grave d'un double classement.

L'autre objection capitale est que le classement anthropométrique n'est possible que si les mensurations ont été prises dans les limites d'exactitude prévues par la table de tolérance. Si une

[1] Je spécifie mensurations millimétriques, parce que les mesures qui doivent être justes à 1 demi ou 1 millimètre près (diamètres craniens et doigts) sont précisément les seules qui figurent sur les tiroirs des armoires à classements. Ce sont elles qui entraînent les erreurs de répartition des fiches. Au contraire, la taille, la grande envergure, le pied, qui sont des mesures approximatives, sont intéressantes au point de vue du signalement, et, ne servant pas au classement primordial, ne peuvent causer d'erreurs.

mesure du crâne ou des doigts est fausse de plus de 1 millimètre, la fiche peut n'être plus classée à sa véritable place : elle est désormais perdue. Or, dans le pratique, les erreurs de ce genre, relativement rares dans le service de Bertillon, sont extrêmement fréquentes dans certaines prisons. Il en résulte que des collections entières n'ont pu être classées, sans compter celles qu'on a dû détruire.

Enfin, le classement anthropométrique des fiches ne permet pas les recherches d'initiative des empreintes digitales trouvées sur le terrain du crime. Je reviendrai plus loin sur ce point important.

On le voit, les objections élevées contre le système des mensurations sont fortes : elles expliquent la substitution universelle de la dactyloscopie à l'anthropométrie ; mais il ne faut pas perdre de vue qu'elles atteignent uniquement le classement anthropométrique. Contre tout le reste, aucune critique n'a jamais été faite et ne peut être faite : le portrait parlé et le relevé des marques particulières restent l'essentiel de toute fiche signalétique, et l'on ne saurait s'en passer. Cette partie primordiale de l'œuvre bertillonnienne garde toute sa force. Et l'on ne saurait oublier non plus que Bertillon a eu l'immense mérite de créer ce système magnifiquement complet à une époque où la police était démunie de tout procédé technique. Il lui restera la gloire d'avoir forgé à lui seul tout l'appareil de l'identification judiciaire.

### II. — La preuve indiciale du délit.

Il est naturel et inévitable que les services d'identité tendent à devenir le lieu des recherches scientifiques propres à administrer la preuve indiciale du crime. Et comme la substitution de la preuve technique à la preuve testimoniale est un des faits les plus caractéristiques de l'évolution actuelle du droit pénal, un service dirigé par un maître aussi universellement admiré que Bertillon devait être l'exemple de ce qu'on a appelé depuis les laboratoires de police. C'est ce qui se produisit en effet : dans la plupart des chapitres de la technique policière, le nom d'Alphonse Bertillon figure pour d'importantes découvertes. Je les passerai rapidement en revue.

I. Photographie métrique. — Hans Gross, dès la première édition de son livre classique sur l'instruction judiciaire, recommande au magistrat de ne jamais négliger de dresser le plan des lieux où le crime a été commis, et de les photographier avant qu'on n'y dérange rien. Cette double opération si nécessaire, Bertillon l'a fondue en une seule en l'amenant à son point de perfection par la photographie métrique. L'appareil spécial (auquel on ne peut reprocher que son poids et son coût fort élevé) comporte deux données fixes : la hauteur de l'axe optique de l'objectif sur le sol et la distance entre le centre optique et la plaque ; les épreuves sont disposées sur des feuilles munies dans les marges de cotes indiquant les distances réelles. Le juge d'instruction et les jurés peuvent donc, sur ces photographies, se rendre un compte parfaitement exact de la disposition des lieux : ils peuvent vérifier la distance qui séparait le cadavre de tel meuble ou de telle trace. La photographie métrique est un témoin qui n'oublie plus et qui ne saurait tromper.

II. Carnet D. K. V. — Le portrait parlé et la photographie figurent, je l'ai dit, sur les fiches. Mais celles-ci sont encombrantes et ne doivent pas quitter les collections. Bertillon imagina de grouper sur des carnets du format de poche des séries de photographies d'un format très réduit, portant en marge l'indication de la taille, de la couleur de l'œil, et de quelques marques particulières. Les photographies très nombreuses du même carnet étaient classées suivant les types de nez et d'oreille : un agent habitué au maniement de ce recueil, pouvait ainsi, en une minute, trouver au cours d'une filature, ou au hasard d'une rencontre, la photographie qui l'intéressait. Le nom étrange de D. K. V. correspond aux abréviations réglementaires des mots : lobe descendant ou équerre *(deq)*, antitragus à profil cave ou rectiligne *(car)* ; pli inférieur de l'oreille à coupe convexe *(vex)* ; ces traits étant les subdivisions choisies pour chacune des catégories de nez convexe, rectiligne et concave. On a établi des carnets D. K. V. pour les interdits de séjour (1.500 photographies), pour les évadés de la Guyanne et de la Nouvelle-Calédonie (400). Nous en avons un à Lyon pour les expulsés suisses, italiens et espagnols. Les D. K. V. n'ont pas donné tout ce qu'on attendait d'eux par la difficulté de

les tenir au courant, et surtout parce qu'en dehors des Sûretés de Paris et de Lyon trop peu d'agents sont capables de s'en servir. C'était cependant une invention admirable.

III. Galvanoplastie des traces de pas. — Le gros inconvénient des moulages en plâtre faits pour les traces de pas dans la poussière, la boue ou la neige, est leur fragilité. Bertillon eut l'idée de les transformer en moules métalliques à l'aide de la galvanoplastie. On obtient ainsi des modelages extrêmement solides qui peuvent supporter le dépôt au greffe, les transports et la présentation aux Assises.

IV. Les traces d'effraction et le dynamomètre. — Bertillon a montré tout le parti qu'on peut tirer de l'analyse raisonnée des traces dans l'affaire Renard et Courtois. On se souvient qu'après l'assassinat, des traces de ciseau furent trouvées sur un secrétaire à cylindre. Bertillon démontra avec une logique absolue que les pesées avaient été faites simultanément par deux hommes : les deux domestiques étaient donc complices, malgré les dénégations du second. Plus récemment, Bertillon imagina un appareil qu'il appela dynamomètre d'effraction ; il s'en servait pour reproduire sur les pièces à conviction des empreintes identiques à celles laissées par le malfaiteur ; l'appareil enregistrait la force développée, et l'on savait ainsi quel déploiement musculaire avait été fourni pour le cambriolage.

V. La dactyloscopie et la bertillonne. — J'ai dit plus haut que Bertillon avait sur le tard introduit l'empreinte digitale sur la fiche signalétique. Mais il est un service beaucoup plus grand que l'on peut demander aux traces papillaires : elles peuvent à elles seules faire découvrir l'auteur d'un crime et amener sa condamnation. Bertillon en fournit un magnifique exemple avec l'affaire Scheffer. Un dentiste parisien avait un domestique sodomite, qui recevait chez son maître, et à l'insu de celui-ci, un amant nommé Scheffer. Celui-ci, le 17 octobre 1902, étant dans le salon du dentiste, voit, dans une vitrine, des objets d'art. Pour les voler, il assassine le domestique, puis brise les glaces de la vitrine et emporte un certain nombre d'objets. Bertillon, appelé,

emporte des fragments de verre cassé portant des empreintes digitales qu'il photographie. Il y avait la trace très nette de quatre doigts successifs. Des comparaisons patiemment faites avec les empreintes qui se trouvent dans la collection parisienne des fiches de récidivistes permettent d'établir que ces traces sont celles du pouce, de l'index, du médius et de l'annulaire droits de Scheffer, déjà condamné antérieurement.

On remarquera la date de cette affaire : en 1902, à l'époque où Bertillon réussissait cette découverte d'un criminel par l'unique moyen des empreintes, les laboratoires qui, depuis, ont fourni d'abondantes séries d'opérations semblables, comme Dresde, Lausanne, Liège et Lyon n'existaient pas encore ou étaient à leurs débuts.

A diverses reprises, Bertillon eut à s'occuper de nouveau d'identification d'empreintes trouvées sur les lieux d'un crime ; c'est ainsi qu'il expertisa les traces de Carrouy sur l'automobile de Bonnot, dans l'affaire de Thiais. Il avait d'ailleurs fait rédiger, à l'usage des Parquets, une circulaire indiquant les précautions à prendre pour la saisie et le transport des pièces à conviction. Il avait fait construire par Schrambach un ingénieux appareil auquel les policiers ont donné le nom de bertillonne et qui permet de transporter commodément les débris de vitre, les bouteilles et les verres où se trouvent des empreintes.

Mais, par suite peut-être de l'inertie administrative, Bertillon ne dressa que très tard et très incomplètement la police parisienne à la saisie systématique des pièces à empreintes dans toutes les affaires criminelles. Il est vrai que l'absence de classement dactyloscopique, permettant la recherche de l'empreinte dans les collections de fiches a pu décourager les bonnes volontés. Il me paraît certain que si la maladie et une fin prématurée ne l'eussent enlevé trop tôt, Bertillon en serait arrivé à donner à son service ce complément nécessaire. Qui peut dire ce qu'eût produit, sous la direction d'un tel maître, l'organisation d'un service de recherches des traces, et quelle quantité d'arrestations sensationnelles elle eût rendues possibles. L'exemple de la Joconde est encore présent à toutes les mémoires : l'empreinte laissée par Perugia sur le cadre était au service d'identité ; la fiche du coupable était dans les collections ; faute d'un classement dactylosco-

pique on n'a pu tenter une recherche qui eût abouti à l'identification immédiate du criminel : vingt-quatre heures après le vol, la Joconde était retrouvée. C'eût été un triomphe nouveau pour le maître, et pour les méthodes techniques qui sont en si grande partie son œuvre.

VI. L'expertise en écritures. — Pas d'expertise plus délicate que l'identification de l'écriture, pas de technique plus négligée. Des maîtres d'école, des comptables, sont le plus ordinairement chargés de ces opérations extrêmement difficiles, et qui exigent une préparation fort longue. Bertillon, frappé des erreurs scandaleuses que les experts d'occasion commettaient chaque jour, et du discrédit où des contradictions quotidiennes et flagrantes avaient jeté cette preuve indiciale, entreprit de mettre de l'ordre et de la méthode dans ce que l'on connaissait alors de la technique graphique. En 1898, il fit paraître son manuel sur *la Comparaison des écritures*. Il y faisait ressortir que l'écriture étant un geste présentait, pour chaque individu, des particularités ou *idiotismes* qu'un faussaire ne pouvait toutes reproduire ; bien plus, l'auteur du faux introduisait dans l'imitation, et malgré lui, ses propres idiotismes. Bertillon donnait, en outre, des conseils pratiques fort sages sur la façon de disposer les photographies des pièces découpées mot par mot. Muni de cette technique, créée par lui, il réussit diverses expertises, et s'imposait comme le plus compétent des graphologues, quand survint l'affaire du bordereau. On sait avec quelle netteté Bertillon prit parti : ses conclusions ne furent pas adoptées par la Cour de cassation. Désormais, il refusa de prendre part aux expertises d'écriture, et c'est exceptionnellement qu'il consentit à donner un avis fréquemment sollicité, pour certains cas difficiles de grattages ou d'imitations.

***

Et, s'il faut résumer maintenant cette œuvre considérable, on est frappé de voir quel labeur immense représentent tant de découvertes et tant d'initiatives. Il n'est pas un chapitre de la technique policière que Bertillon n'ait abordé : certains sont de lui tout entiers, les autres lui doivent les plus utiles perfectionnements. Son œuvre lui survivra et, pour longtemps encore, le nom

de bertillonnage se confondra avec le concept même de l'identification judiciaire. Et quand bien même certaines parties du monument qu'il a élevé seraient caduques, il en est qui semblent définitives tant elles sont parfaites et adaptées à leur but. Bertillon, par ses qualités de créateur et d'organisateur, est un des hommes qui auront le plus honoré la pensée française.

---

# MÉMOIRES ORIGINAUX

## LA TIMIDITÉ SEXUELLE
### AU POINT DE VUE MÉDICO-LÉGAL

PAR

Ch. VALLON
Médecin chef de l'Asile Sainte-Anne,
Expert près les Tribunaux.

J. ROGUES de FURSAC
Médecin chef de l'Asile de Ville-Evrard,
Expert près les Tribunaux.

La psychiatrie médico-légale se soucie peu de la timidité et la raison en est simple : la timidité est une anomalie d'ordre inhibitoire, cause de souffrance et parfois de dommage pour celui qui en est atteint, mais, en général, inoffensive pour autrui.

Cette règle comporte cependant des exceptions.

Lorsque la timidité met obstacle à la satisfaction d'un besoin instinctif, trop impérieux pour être dominé, la tendance, entravée mais non inhibée, peut se manifester soit sous forme d'une perversion, soit sous forme d'une impulsion. Le timide peut ainsi être conduit à des réactions anormales, à caractère antisocial, susceptibles de provoquer une intervention médico-légale.

Les faits de cet ordre s'observent assez fréquemment, quand l'influence de la timidité s'exerce dans la sphère sexuelle.

La timidité sexuelle est un phénomène bien connu et longuement étudié par les psychologues de toute catégorie : médecins, philosophes, romanciers, auteurs dramatiques. Quelques-uns appuient leurs descriptions sur l'expérience personnelle. On connaît la piquante aventure de Chateaubriand avec « Madame Rose. »

l'accorte et peu farouche modiste que le hasard lui avait donnée pour compagne dans le voyage de Rennes à Paris ; malgré les avances flatteuses dont il fut l'objet, « il n'osa toucher sa robe ». Par elle-même, c'est-à-dire non associée à d'autres tares mentales graves, cette timidité sexuelle peut constituer une infirmité gênante qui met l'individu dans des situations ridicules, mais elle ne saurait avoir pour conséquence une réaction antisociale. Elle peut être, quand elle est suffisamment accusée, du ressort de la psychiatrie, mais non du ressort de la psychiatrie médico-légale.

Il en est autrement quand le timide est un psychopathe gravement taré, comme on le verra par les deux observations que nous rapportons ici.

### Observation I

*Outrage public à la pudeur (masturbation devant des fillettes). Débilité mentale profonde, érotisme, timidité, irresponsabilité, internement.*

X... Emile, âgé de vingt-sept ans, est arrêté le 1er mai 19... dans une localité des environs de Paris ; voici dans quelles circonstances : Un agent passant à bicyclette aperçoit X... adossé à un mur et se masturbant ostensiblement, le regard fixé sur quatre fillettes de six à huit ans qui se tenaient à proximité. Arrêté et conduit au commissariat de police, X... proteste, nie s'être masturbé et prétend qu'il s'était simplement arrêté pour uriner. Puis il fait des aveux complets, reconnaît la masturbation, la présence des enfants et déclare simplement qu'il s'est masturbé « parce qu'il en avait besoin ». X... est inculpé d'outrage public à la pudeur. Son aspect singulier, le caractère puéril de ses réponses donnent à penser au juge d'instruction qu'il s'agit peut-être d'un anormal. X... est soumis à l'examen de l'un de nous.

Les antécédents de X..., établis d'après les renseignements de son frère, confirmés par ses propres déclarations sur la plupart des points, sont les suivants :

Aucune maladie nerveuse ni mentale dans sa famille.

Père mort d'une maladie de cœur; mère, de suites de couches.

Deux frères plus âgés bien portants.

X... n'a jamais éprouvé aucune maladie grave.

Dès son enfance, il se présente comme un faible d'esprit. Il n'apprend à peu près rien à l'école. Il ne réussit dans aucune des professions où on le met en apprentissage. Au point de vue du caractère, il est affectueux, doux, docile, extrêmement timide.

De bonne heure, il s'adonne à la masturbation — toujours seul — au point que sa santé en est altérée. Ses parents le conduisent à un médecin qui prescrit un traitement bromuré sans résultat appréciable.

Depuis l'âge de quatorze ou quinze ans, on remarque qu'il a vis-à-vis des femmes une attitude singulière. « Quand il est en présence d'une femme, nous dit son frère, il ne la quitte pas des yeux, il paraît troublé,

excité, mais il n'ose pas lui dire un mot, et quand elle lui adresse la parole, même d'une façon bienveillante, il rougit, baisse la tête d'un air embarrassé et ne répond que par quelques mots le plus souvent inintelligibles. »

Après son service militaire qu'il fait sans incident notable, il est recueilli par son frère qui essaie vainement de lui trouver un emploi et qui l'héberge pendant plusieurs mois. Sa belle-sœur, impressionnée et effrayée par « l'air drôle et excité » dont il la regarde — bien qu'il ne se soit jamais livré vis-à-vis d'elle à aucun acte déplacé ni même qu'il lui ait adressé la moindre parole inconvenante — déclare ne plus vouloir vivre avec lui et demande à son mari de s'en séparer.

Dès lors, X..., abandonné à lui-même, vit d'abord d'un peu d'argent qu'il a hérité de ses parents et que son frère lui remet par fractions mensuelles, puis misérablement du produit de quelques corvées et des secours que son frère lui donne bénévolement. Il fait quelques excès alcooliques. Telle est sa situation quand il commet l'outrage à la pudeur qui le fait arrêter.

L'aspect extérieur de X... donne une impression pénible : la face est large et asymétrique, le front très bas et fuyant, le nez déformé par un traumatisme ancien, la physionomie inintelligente et ahurie.

Son niveau intellectuel est très inférieur. L'attention se fixe mal, de sorte qu'on est obligé de répéter et parfois de simplifier les questions qu'on lui pose. Ses réponses sont puériles.

Ses notions scolaires sont bornées. Il sait lire et écrire, mais il lit d'une façon inintelligente, comprend mal ce qu'il lit et n'en garde qu'une idée confuse ; il est incapable de faire les calculs les plus simples ; il n'a aucune notion d'histoire ni de géographie.

Après quelques réticences, il se décide à répondre ouvertement à nos questions et donne des détails précis sur sa vie sexuelle.

Il reconnaît la masturbation et confirme sur tous les points, à ce sujet, les renseignements donnés par son frère.

Il se masturbe depuis son enfance, déclare-t-il, « en pensant à des femmes ». La vue et le voisinage d'une femme lui donnent des érections. Il désire beaucoup avoir des rapports avec des femmes, mais il n'ose s'adresser à aucune. « Je sais bien, dit-il, qu'il y a les p... qui vont avec tout le monde pour de l'argent; mais je n'ai pas le courage de leur demander de venir avec moi. Plus d'une fois j'ai eu envie de faire des femmes dans la rue, j'avais même préparé de l'argent pour leur donner, puis au dernier moment je n'ai pas osé. »

« Quand il lui arrive, déclare-t-il encore, d'être raccroché par des filles publiques, il ne sait pas quoi leur répondre et il s'en va sans rien leur dire. »

Il a bien pensé à se marier. « Mais, ajoute-t-il naïvement, c'est la même chose, il n'ose pas demander une jeune fille en mariage. »

Il nous donne au sujet des faits qui ont amené son arrestation la même explication qu'au commissaire de police. Il s'est masturbé, « parce que, en voyant les fillettes, ça l'excitait et que ça lui faisait plaisir ». Comme nous lui demandons pourquoi il s'est masturbé devant des petites filles et non devant des femmes adultes, il nous répond que c'est parce que les femmes adultes « lui font davantage peur ».

Au point de vue physique, on ne note, en dehors d'un tremblement assez

marqué, probablement d'origine alcoolique, aucun trouble de quelque importance.

Nous avons déjà mentionné l'asymétrie et la largeur anormale de la face, le front extrêmement bas, qui constituent des stigmates physiques de dégénérescence auxquels il faut ajouter une voûte palatine ogivale.

Les organes génitaux externes sont normalement conformés.

En résumé, X... est un individu profondément débile, extrêmement timide, dépourvu de toute initiative, capable de mener une vie normale, ou tout au moins inoffensive, s'il est soumis à une direction constante, ce qui explique qu'il n'ait eu aucune aventure tant qu'il a été sous la tutelle de ses parents et de son frère et même qu'il ait fait un service militaire convenable. Il présente depuis l'enfance des tendances érotiques marquées qui se traduisent par une masturbation fréquente. Son instinct sexuel est normalement orienté. Il désire avoir des rapports avec des femmes adultes. Mais il n'ose s'adresser à elles, sa timidité l'en empêche, même quand il s'agit de prostituées et qu'il a de l'argent à leur offrir. Trop débile pour résister à l'impulsion sexuelle qu'il ne peut satisfaire normalement, il recherche les excitations sexuelles qui sont à sa portée et se masturbe devant des fillettes — faute de mieux.

En présence d'un sujet aussi débile, aussi incapable de s'adapter à la vie sociale, les sanctions judiciaires ne pouvaient être d'aucun effet et la solution qui s'imposait était l'irresponsabilité et l'internement. X... bénéficia d'une ordonnance de non-lieu et fut placé dans un asile.

Dans la seconde observation, les faits sont assez différents. Ce n'est pas un outrage à la pudeur, mais un acte bizarre pris d'abord pour une tentative de vol, qui a conduit le sujet devant la justice.

### Observation II

*Débilité mentale, timidité, érotisme. Pénétration à l'aide d'une fausse clef dans un logement. Arrestation et comparution en correctionnelle sous l'inculpation de tentative de vol. Examen mental ordonné par le Tribunal. Seconde comparution en correctionnelle, condamnation à un an de prison avec sursis.*

Un jour du mois d'août 19... vers 10 h. 1/4 du matin, M. H... trouve, en rentrant chez lui, un individu qui n'était autre que Z..., le sujet de cette observation. Convaincu qu'il est en présence d'un voleur, M. H... requiert la police. Z... est arrêté.

Z... donne sans difficulté son nom, son âge (vingt-cinq ans), sa profession (ouvrier orfèvre) et son adresse. Il proteste qu'il n'avait pas l'intention de voler et donne les explications suivantes :

« Je reconnais, dit-il, m'être introduit à l'aide d'une fausse clef chez M. H... Je croyais entrer chez une femme et lui faire une farce en la surprenant. Je vous remets un mot que je voulais laisser sur un meuble dans le cas où je ne trouverais personne. » Le papier remis par Z... est constitué par une feuille détachée d'un carnet sur laquelle on lit ces mots : « Chère dame, je vous aime de tous mon cœur, aussi je vous atan pour vous surprendre dans vôtre someile pour pouvoir vous embrasser sur la bouche. « Un Don juan Mystérieux. »

L'enquête de la police ne recueille que de bons renseignements sur le compte de l'inculpé, qui habite dans sa famille, travaille régulièrement et gagne sa vie.

Poursuivi devant la 10e Chambre correctionnelle pour tentative de vol, Z... renouvelle ses déclarations.

Son père, présent à l'audience, déclare que « son fils a toujours été honnête, mais qu'il a le cerveau un peu troublé. »

Le Tribunal ordonne une expertise médicale, qui est confiée à l'un de nous.

D'après les renseignements fournis par le père de l'accusé, les antécédents héréditaires de celui-ci sont les suivants :

*Côté paternel :*

Grand-père mort à soixante ans d'une pleurésie.

Grand'mère morte à soixante-quatorze ans d'une pneumonie.

Père, employé retraité des chemins de fer de l'Est, bien portant.

*Côté maternel :*

Grand'mère morte d'un cancer au sein.

Grand-père, soixante-quatorze ans, vivant et bien portant.

Mère inintelligente.

Oncle maternel tuberculeux, débile d'esprit, déséquilibré et fantasque. L'accusé est le dernier d'une famille de quatre enfants. Les trois aînés sont normaux.

Z... est apparu dès l'enfance comme un sujet anormal : sombre, taciturne, insociable et surtout inintelligent. Comme il n'apprend rien à l'école communale, son père le place chez les Frères des écoles chrétiennes : même insuccès.

Par contre, il possède une certaine adresse manuelle, ce qui explique qu'il sache un peu dessiner et que, placé en apprentissage dans l'orfèvrerie, il arrive à gagner convenablement sa vie. Il reste chez le même patron depuis le début de son apprentissage (quinze ans) jusqu'à son appel sous les drapeaux. Il fait son service militaire aux chasseurs à pied, à Lunéville, sans punition, mais sans réussir à obtenir aucun grade, bien qu'il ait essayé de « suivre le peloton ». A son retour, il reprend son métier d'orfèvre et reste deux ans dans la même maison, jusqu'à son arrestation.

Très timide, il vit isolé, sans relation d'aucune sorte, nourri et logé chez ses parents.

Son père ne croit pas qu'il ait jamais eu de relations sexuelles avec des femmes. « Il n'a certainement pas l'aplomb nécessaire pour s'adresser à une femme, nous dit le père. C'est surtout en présence des femmes que

sa timidité se montre. Quand une femme qui n'est pas de sa famille lui parle, il est comme anéanti, il baisse les yeux, rougit, ne trouve rien à répondre. »

Il y a environ un an, Z... s'éprend d'une jeune fille, qui habite dans la maison où il travaille, et forme le projet de l'épouser, bien qu'il ne lui ait jamais adressé la parole et ne la connaisse que de vue. Un jour, après mille hésitations, il se décide à l'aborder sur une promenade et lui adresse quelques mots puérils. La jeune fille commence par rire, puis lui déclare qu'il « l'embête et que s'il ne la laisse pas tranquille elle va se plaindre à son père ». Z..., qu'un pareil accueil n'était pas fait pour enhardir, ne renouvelle pas sa tentative. Il devient triste, perd l'appétit, s'obstine, malgré les conseils de son père, à vouloir épouser la jeune fille en question et lui écrit des lettres bizarres, dont le passage suivant peut donner une idée :

« Mademoiselle,

« Vous voulez toujours être cruelle avec moi, vous avez tozt, car vous êtes en train de faire le plus terrible des anarchistes; autant que j'était bon garçon en sortant du régiment, autant que maintenant je n'ai plus de goût a rien ; aussi, je puis vous dire que le jour ou les allemants passeron la Frontière vous croyez que j'irai me faire trouer la peau pour des êtres comme vous, non ! Je vous assure qu'il rentrerons par une porte, moi je sortirai de l'autre; voilà votre travail, mademoiselle..., etc... »

La lettre est accompagnée de plusieurs figures de femmes, grossièrement dessinées au crayon.

Cependant, pour montrer à la jeune fille « qu'il n'a pas peur, mais qu'il a du culot », suivant sa propre expression, Z... fabrique une fausse clé, s'introduit chez elle au milieu de la nuit et dépose sur une chaise une photographie obscène avec cette inscription « plainsante », nous déclare-t-il : « Je me suis fait du mal, je ne recommencerai plus. Quarante sous de gagnés. Vive l'Anarchie. » Quarante sous de gagnés signifie, nous dit-il, qu'il se masturbe et que cela lui évite des frais.

Un mois plus tard environ, Z... rencontre toujours dans la maison où il travaille une femme, Mme H..., dont il s'éprend également. Encore arrêté par son extrême timidité, il n'ose lui parler, mais il recherche les occasions de la rencontrer, « lui sourit, lui fait des clignements d'yeux », auxquels, pense-t-il, elle répond dans le même langage. Cependant il reconnaît que, de plus loin qu'elle l'aperçoit, elle se sauve et que, quand il monte ou descend l'escalier derrière elle, elle se hâte pour qu'il ne la rejoigne pas.

L'examen direct révèle les faits suivants :

Z... a une physionomie inintelligente, un sourire niais. Ses premiers mots sont pour nous demander « quand il sortira d'ici, où il s'embête beaucoup ». Il répond à nos questions tantôt sur un ton larmoyant, tantôt avec un cynisme puéril.

Interrogé sur sa vie sexuelle, il nous déclare qu'il n'a jamais eu de rapports avec des femmes, parce *qu'il n'ose pas leur parler.* « Il a aussi peur d'une grue que d'une femme honnête. Il a voulu aller plusieurs fois dans les maisons publiques, mais, arrivé à la porte, la pensée qu'il allait lui falloir parler à des femmes l'a toujours arrêté. » Comme nous lui demandons s'il se masturbe, il nous répond qu'il se masturbe en pensant à des femmes. Il attiré par les femmes; leur vue et leur contact le mettent dans

un état de vive excitation génitale. Il recherche toutes les occasions susceptibles de déterminer chez lui cette excitation voluptueuse. Il se masturbe en regardant des photographies de femmes nues. Il stationne devant la porte des théâtres, le soir, et il s'excite en regardant « les belles dames qui descendent de voiture ». Il reste de longs moments à la fenêtre de sa chambre, d'où il aperçoit les fillettes d'un pensionnat qui jouent au ballon. « Elles relèvent leurs jupes, nous dit-il, ça m'excite et je me masturbe ». Un autre de ses passe-temps favoris consiste à monter dans le métro, en première, aux heures où la foule est la plus dense. Il cherche à se mettre en contact avec une femme, autant que possible jolie et élégante, et il se masturbe soit immédiatement, soit en rentrant chez lui.

Z... raconte ces actes de perversité sans la moindre pudeur, avec un air de satisfaction et de vanité, fier, au fond, de l'ingéniosité qu'il a le sentiment de déployer. « C'est que, nous dit-il à un moment, je suis malin quand je veux. »

Z... a une instruction rudimentaire. Il commet des fautes grossières sur la table de multiplication; il ne sait pas ses quatre règles et commet des erreurs dans les petits calculs que nécessite la vie quotidienne. Son orthographe est des plus fantaisistes, comme on peut en juger par le billet destiné à Mme H... et le passage de la lettre à Mlle B... que nous avons reproduits plus haut. Il n'a que des connaissances très restreintes en géographie et en histoire : la capitale de l'Autriche est Berlin; Napoléon Ier est mort il y a cinquante ans.

Z... ne présente aucun trouble physique, sauf une légère éruption pityriasique dans la région interscapulaire et quelques stigmates morphologiques de dégénérescence : dents espacées, incisive médiane supérieure droite ulcérée, sternum creusé en entonnoir.

Z... apparaît dans cette observation comme un individu débile, érotique, timide et vaniteux. Sa timidité l'empêche de satisfaire les besoins sexuels impérieux qu'il éprouve. Bien que son instinct sexuel soit normalement dirigé, il est amené à suppléer aux satisfactions normales par des pratiques perverses. Mais la débilité mentale ne va pas chez lui sans une vanité marquée associée à une imagination puérile. N'osant s'adresser directement à une femme, il cherche des moyens détournés. Il écrit des lettres où la prétention s'allie à l'obscénité et à l'absurdité. Il pénètre clandestinement avec une fausse clé chez la jeune fille qu'il a la prétention d'épouser, mais effrayé de sa propre hardiesse, il s'en va en se contentant de laisser un billet obscène.

Quel avis médico-légal donner à la justice dans un cas semblable? Et d'abord pourrait-on se prononcer sur les intentions de Z... quand il a pénétré dans le domicile de M. et Mme H... Nous le croyons. Z... a déclaré au Commissariat de Police et

nous a confirmé à nous-même qu'il était entré chez Mme H.., non pour voler, mais pour faire à celle-ci « une surprise ». Ce qui de la part d'un individu normal serait absolument invraisemblable devient possible de la part d'un individu à la fois érotique et profondément débile. Comme, d'autre part, il ressort de ses propres déclarations confirmées par notre enquête que, une fois déjà, il lui est arrivé de s'introduire chez une jeune fille simplement pour déposer une photographie accompagnée de quelques lignes obscènes, il y a beaucoup de chances pour que l'explication qu'il donne de son acte soit vraie.

Cette interprétation est encore corroborée par les renseignements de moralité recueillis par la police qui représente le sujet comme parfaitement honnête, laborieux et gagnant sa vie.

Nous avons donc cru pouvoir conclure que, selon toute vraisemblance, Z... avait été poussé à pénétrer dans le domicile des époux H.., non pour le désir de voler, mais par ses tendances érotiques.

Cette thèse admise, quelle mesure conseiller à son égard?

Nous étions en présence d'un garçon fort débile, sans aucun doute — cependant moins débile que le précédent puisqu'il était capable d'exercer une profession d'une façon convenable — mais aussi d'un individu parfaitement intimidable et susceptible de profiter d'une expérience désagréable. Son attitude à la prison nous a montré qu'il était sensible à la peine effective que constituait pour lui la prison préventive. « J'ai voulu faire une blague, nous a-t-il répété à diverses reprises. Si j'avais su ce que ça devait me coûter ! » Un incident survenu au début de sa détention à la Santé montre bien également l'efficacité qu'une sanction peut avoir sur lui. Z... avait entendu des compagnons de détention pousser des cris et frapper contre la porte de leur cellule en manière de protestation. Il voulut en faire autant, mais tandis que les détenus qui se livrent à ce genre de manifestations — nullement rares d'ailleurs, nous a-t-on assuré — ont soin de choisir un moment où aucun des gardiens n'est à proximité, Z... n'eut pas la même prudence. Un surveillant se trouva à passer au moment où Z... vociférait de son mieux. Pris en flagrant délit, le malheureux fut frappé d'une peine disciplinaire. A notre visite suivante, nous le trouvâmes pleurant abondamment. Là encore,

« s'il avait su, il serait resté tranquille ». Il a crié pour montrer qu'il s'ennuyait mais il n'a pas injurié le personnel de la prison, alors pourquoi le surveillant l'a-t-il fait punir? La leçon porta et pendant tout le temps qu'il fut en prison préventive, Z... se montra un détenu modèle.

Dans ces conditions, il paraissait injustifié de déclarer Z... irresponsable. C'eût été détruire en lui le sentiment de la responsabilité personnelle qu'il y avait au contraire lieu de développer, en même temps que lui délivrer pour l'avenir un brevet d'impunité: deux conséquences également préjudiciables à la société et à lui-même. Nous avons pensé que, dans ce cas particulier, le rôle du médecin devait se borner à exposer à la justice la psychologie du délinquant et à la laisser décider sur son sort.

Z... fut condamné à un an de prison *avec sursis*. Cette sanction paraît fort sagement comprise. Tout en faisant bénéficier le coupable d'une indulgence aussi large que possible, elle laisse suspendre sur lui une menace dont l'effet moral ne peut être que salutaire. D'autre part, Z... n'est nullement abandonné. Il a une famille dévouée, qui est à même de le surveiller, de le diriger et de lui faire donner les soins médicaux dont il a besoin. On a donc le droit de penser qu'il est placé dans de bonnes conditions et que, s'il ne devient pas un individu normal, ce qui serait beaucoup demander, il n'entrera plus en conflit avec la société.

Si l'on s'en tient aux apparences, les délits de X... et de Z... sont d'ordre très différent: dans le premier cas, outrage à la pudeur simple et brutal ; dans le second, pénétration à l'aide d'une fausse clé dans un domicile privé dans des circonstances telles que l'hypothèse d'une tentative de vol n'avait au premier abord rien d'invraisemblable.

Mais l'étude des antécédents et l'examen psychologique des deux inculpés montrent que leurs cas sont parfaitement comparables. Leur mentalité respective peut s'exprimer par la même formule : érotisme, timidité, débilité, et comme conséquence de cette synthèse morbide, perversion secondaire d'un instinct sexuel normalement orienté dans le principe. Si, dans le cas de Z..., une vanité et une imagination puériles suggèrent au sujet l'idée d'une aventure stupide qui le fait prendre pour un cambrioleur, ce n'est là qu'une manifestation contingente, le résultat

d'une nuance psychologique qui laisse subsiter dans son intégrité la triade ci-dessus énoncée.

Il importe, croyons-nous, de retenir cette formule et d'en rechercher les éléments, toutes les fois qu'on sera en présence d'un timide qui s'est rendu coupable d'un délit sexuel, ou — comme dans le cas de Z..., — d'un délit banal auquel on peut attribuer une origine sexuelle. Il sera généralement facile de mettre en évidence la part respective de chaque élément dans la genèse de l'acte antisocial : de l'érotisme qui crée des besoins sexuels violents, de la timidité qui met obstacle à leur satisfaction normale, de la débilité de la volonté qui ne permet pas au malade d'observer la continence imposée par la timidité et de la débilité du jugement qui, le plus souvent, l'empêche de prévoir exactement les conséquences de ses actes.

Bien que semblables dans leur origine et dans leur mécanisme psychologique, deux cas peuvent comporter des sanctions différentes.

La psychiatrie n'a pas la rigidité du code. Ses décisions doivent avant tout s'inspirer de considérations d'ordee individuel, en particulier du degré de la débilité mentale du sujet sans négliger les conditions extérieures dans lesquelles il vit. C'est ainsi que nous avons été amenés à faire interner X..., individu profonment débile, incapable de pourvoir à ses besoins et de s'adapter à la vie sociale sans une direction permanente qu'il n'a plus, tandis que nous avons laissé la justice statuer sur le sort de Z..., moins débile, disposant d'une mentalité suffisamment développée pour gagner convenablement sa vie, vivant dans un milieu familial qui sera pour lui, dans une certaine mesure, une sauvegarde, et surtout très sensible à l'action d'une peine et parfaitement capable de profiter d'une dure leçon.

---

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## STRANGULATION ACCIDENTELLE
### PAR COURROIE DE TRANSMISSION

*Section sous-cutanée de la trachée et des muscles sous-hyoïdiens. Hémisection de l'œsophage. Intégrité des téguments. Mort.*

Par le Médecin-major Marcel PETIT

Le lundi 21 octobre 1912, le canonnier auxiliaire R.., employé à l'Arsenal de Briançon, est occupé à l'atelier de serrurerie de cet établissement à réparer une poulie de transmission, sans avoir pris la précaution d'arrêter le mouvement de l'appareil.

Tout à coup, ses vêtements s'accrochent à un bouton graisseur situé sur l'arbre de couche et s'y enroulent, le jetant hors de l'échelle sur laquelle il était monté. Sa tête tombe sur la partie ascendante de la courroie qui l'entraîne, la coince sous la poulie, rape le menton par son plein, scie le cou par son bord. Puis la courroie cédant, le blessé est entraîné par l'arbre et bascule au-dessus de lui.

C'est dans cette position que, quelques secondes après l'accident, on aperçoit R... qui n'a pas poussé un cri. On se porte à son secours, mais on ne descend plus qu'un cadavre.

*Autopsie.* — R... est un homme robuste, bien musclé.

On constate à l'examen des téguments :

1° Une excoriation superficielle, large de trois travers de doigt au niveau du menton, se prolongeant en s'atténuant sur la branche horizontale droite du maxillaire inférieur ;

2° Une excoriation superficielle, large de deux travers de doigt à la face antérieure du cou, à 3 centimètres au-dessus du rebord sternal, se prolongeant sur les faces latérales par un sillon noirâtre, ecchymotique, peu profond *avec intégrité du tégument à ce niveau* ;

3° Des plaies superficielles sur la face postéro-interne de l'avant-bras droit, au niveau du quatrième cartilage costal droit, à la face antéro-externe de l'avant-bras gauche, à l'union de son tiers moyen et de son tiers inférieur ; cette dernière plaie communique avec un foyer de fracture de radius.

Aucun signe d'autres fractures des membres ou du crâne.

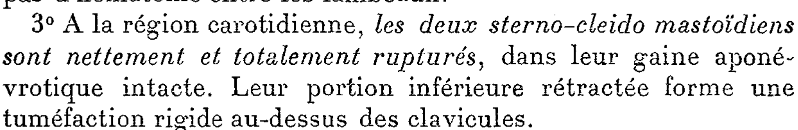
La région du cou est ouverte sur la ligne médiane par une incision verticale partant du rebord sternal et dépassant de 1 centimètre l'os hyoide; une autre incision transversale est menée à la base du cou, le long des clavicules.

Une dissection, plan par plan, permet de constater :

1° Dans le tissu cellulaire sous-cutané, des zones ecchymotiques, larges et diffuses, et la turgescence des veines jugulaires antérieures et externes.

2° L'intégrité de l'aponévrose superficielle ; mais, au-dessous d'elle, *une vaste anfractuosité* à demi pleine de sang noir et fluide, permet au doigt d'atteindre le plan prévertébral.

Les *muscles sous-hyoïdiens,* y compris l'omo-hyoïdien, *sont sectionnés* nettement à leur partie moyenne, rétractés dans leurs gaines, dont le feuillet postérieur subsiste en partie, malgré de larges déchirures. Il n'y a pas d'hématome entre les lambeaux.



3° A la région carotidienne, *les deux sterno-cleido mastoïdiens sont nettement et totalement rupturés*, dans leur gaine aponévrotique intacte. Leur portion inférieure rétractée forme une tuméfaction rigide au-dessus des clavicules.

4° *Le conduit laryngo-trachéal est totalement sectionné*, au niveau de la membrane fibreuse crico-trachéale; le bord inférieur du cricoïde apparaît blanc, net, sans effilochures, ni aspérités. La paroi postérieure de la trachée et la *paroi antérieure de l'œsophage* sont également sectionnées transversalement et, au fond de la plaie, apparaît rose et plissée la paroi postérieure de ce dernier conduit ; elle a été respectée et reste appliquée sur la région prévertébrale. *La trachée est fortement rétractée* et, après dissection de la base du cou, le premier anneau est découvert à 3 centimètres au-dessus du rebord sternal, caché par un corps thyroïde assez volumineux, violacé, ecchymotique.

5° Par la brèche des sternomastoïdiens, nous allons à la

recherche du *paquet vasculo-nerveux*, *intact*, dans sa gaine. Les jugulaires turgescentes atteignent le volume d'un doigt. Le pneumogastrique est facilement isolé ainsi que les carotides, dont la division se fait justement à ce niveau. Aucune lésion n'est relevée sur ces organes.

6° L'examen du larynx, extirpé après dissection de ses parois latérales et section des muscles au-dessus de l'os hyoïde, ne décèle aucune fracture; la muqueuse présente un fin piqueté ecchymotique et un œdème assez notable pour que la lumière du conduit soit extrêmement réduite à l'orifice supérieur.

7° Le volet sternal est enlevé ; le péricarde et le cœur ne présentent rien d'anormal, pas plus que les gros vaisseaux. Le poumon droit est sain, mais violacé, congestionné, sans taches de Tardieu. Le poumon gauche est largement adhérent et ne peut être attiré au dehors.

L'autopsie a été limitée à ces constatations, les lésions ayant déterminé la mort siégeant aux régions examinées. Elle a révélé: 1° une rupture transversale complète de la trachée et incomplète de l'œsophage; 2° la section des muscles antérieurs du cou, avec l'intégrité du tégument. La mort a été immédiate, déterminée par *inhibition* du cœur, ainsi que tend à le prouver l'absence d'hémorragie dans les vastes brèches ci-dessus décrites.

La description des conditions de l'accident et de la lésion que nous venons de faire, permet de penser que la tête de R... est venue se placer par la face droite sur la courroie inférieure, ascendante de la poulie, le menton répondant à son plein, le cou à son bord. Entraîné vers la poulie par le mouvement ascensionnel, l'occiput est venu buter contre la poulie et il s'est produit autour de l'axe cervical un mouvement de rotation, le plein de la courroie râpant la branche droite du maxillaire puis le menton, le bord de la courroie appuyant sur le cou au niveau du cricoïde et *sectionnant de droite à gauche muscles et conduits en respectant la peau et l'aponévrose*.

La modalité de l'accident, la gravité des lésions et la mort subite par inhibition nous ont paru autant de faits intéressants, susceptibles de motiver la publication de cette observation. Gimazane rapporte dans sa thèse (Lyon, 1899) quelques cas analogues, la plupart suivis de mort. Il constate que ces lésions sont rares et que la mort se produit brusquement par inhibition du cœur et de la respiration.

# REVUE CRITIQUE

## LE MOUVEMENT PSYCHOLOGIQUE

### Diderot et son Frère.

Diderot avait un frère chanoine. Le philosophe s'appelait Denis et le chanoine Didier. Du premier qui est connu, « trop connu même » les historiens parlent sans cesse et l'on vient de célébrer son bi-centenaire à grand renfort de harangues éloquentes et même ministérielles. Du second, pas un mot, à peine « l'aumône d'une mention ». Voilà qui a profondément indigné un autre chanoine de Langres, compatriote des deux Diderot : « Quand ils en parlent, ce n'est jamais pour lui-même, c'est toujours et uniquement à l'occasion de son frère. Comme s'il n'avait pas sa personnalité à lui ! Et le peu qu'ils en disent, où le mettent-ils, le plus ordinairement ? dans le texte même de leurs ouvrages ? Non, ils le relèguent au rez-de-chaussée des pages, au milieu des notes et des références qu'on ne lit pas. On dirait un parent pauvre, qu'on n'a pas jugé digne de figurer à la table de famille, et qu'on a envoyé prendre son repas à l'office. » Vraiment il serait bien temps de faire descendre le philosophe à l'office et d'inviter le chanoine à s'installer confortablement dans la salle à manger. Et voilà l'œuvre pie qu'entreprend le chanoine Marcel, « supérieur honoraire du petit séminaire de Langres », dans un livre qu'il intitule imprudemment : *le Frère de Diderot*; imprudemment dis-je, car c'est consacrer l'injustice séculaire par le titre même de l'ouvrage.

Eh bien ! puisque Denis le philosophe, comme on l'appelait de son temps est impitoyablement relégué au rez-de-chaussée, dans les références et les notes qu'on ne lit pas, nous consulterons surtout les notes et les références et nous ferons tout d'abord au chanoine Marcel un compliment parfaitement sincère : son livre très fortement documenté est tout à fait intéressant et nous donne des renseignements fort précieux... sur Diderot le philosophe, très détaillés sur Diderot le chanoine, copieusement étudié dans toutes les phases de son obscure carrière et dans tous les détails de sa physionomie d'ailleurs peu banale. J'aime assez que son biographe nous dise dès la première page que « de l'aveu du phi-

losophe lui-même, le chanoine Diderot était un prêtre éminent » mais je n'aime pas beaucoup ce « lui-même » : Diderot n'eût pas aimé mieux que de se faire le panégyriste d'un frère qu'il estimait fort, mais quil trouvait revêche, intolérant, difficile à vivre « crevant de bile et d'une tristesse à périr ». Il y avait entre les deux frères une opposition violente de caractère, une radicale incompatibilité d'humeur. Libre au nouvel historien de la famille Diderot d'estimer que la faute en est entièrement au philosophe, mais libre aussi à son lecteur de conclure tout autrement, et c'est malheureusement mon cas.

Mais qu'importe. « En cette maison est né, en octobre 1713, Denis Diderot. Hommage de la ville de Langres, 1er août 1880 », voilà ce que nous apprend une plaque de marbre apposée sur une maison dont on nous donne la photographie. Première revanche du chanoine contre le philosophe, premier triomphe de notre érudit biographe : c'est sur la maison où est né le chanoine que la municipalité langroise a étourdiment scellé sa plaque de marbre. « L'auteur de l'*Encyclopédie* a habité cet immeuble mais *il n'y est pas né.* » Il n'y est venu qu'à l'âge de trois ou quatre ans et il y est resté, à peine une quinzaine d'années. Le chanoine Diderot, *au contraire*, non seulement y a vu le jour, mais il y est demeuré plus d'un demi-siècle et, s'il y a un souvenir dont la maison soit pleine, *c'est assurément du sien.* » C'est pourtant vrai ; et néanmoins si je retourne la page pour regarder cette façade historique c'est uniquement en pensant à Denis, injustice des hommes et puissance de l'habitude ! Je regrette que les fenêtres du second étage qui n'étaient que de simples lucarnes aient été exhaussées et élargies, que « la porte cochère » dont parle la fille de Diderot et par où elle raconte que son père, encore écolier « faillit s'évader pendant une nuit pour aller au Gesu de Paris » ait été démolie. Et je souris de la malice du bon chanoine qui évidemment glisse ce détail dans sa phrase comme pour nous dire : vous voyez bien que si Denis s'est fait philosophe, c'est qu'il n'a pu se faire jésuite !

Notre biographe en veut un peu, en sa qualité de Langrois, à celui qui a dit du Langrois qu'il porte « sa tête sur ses épaules comme un coq sur un clocher » qui n'a jamais son regard « fixe en un point ». Il trouve la boutade « irrévérencieuse et fausse ». Mais Diderot apparemment se connaissait bien et jugeait ses compatriotes un peu d'après lui-même. Aussi comme il triomphe en nous apprenant que le futur encyclopédiste a

d'abord été destiné par sa famille à être lui-même chanoine. Il attache beaucoup d'importance à ce fait que Diderot, âgé de douze ans, a été tonsuré et il nous apprend, avec une malicieuse ironie, qu'en cette qualité de futur chanoine déjà tonsuré, il a dû chanter en surplis, installé dans le chœur, chanter les répons et versets : « Les paroissiens de Saint-Martin, dit-il, ont dû, par conséquent, jouir tous les dimanches au moins pendant deux ans, de 1726 à 1728, de cet édifiant spectacle : l'*abbé* Denis Diderot occupant, en costume de chœur et revêtu du blanc surplis, une des stalles du sanctuaire de leur belle église. » Eh! mon Père, votre ironie est de bonne guerre ; mais tout cela, sauf les détails circonstanciés où se délecte votre ironie, peut-être trop peu canonique, nous a été appris par Diderot lui-même. Oui, il a été croyant et même fervent — à douze ans — puis, le vent du siècle et probablement le souffle du génie ont fait tourner sa tête de Langrois, et il est devenu successivement théiste, puis déiste, puis athée, et finalement panthéiste naturaliste. Il n'a pas été l'homme absurde qui ne change jamais : sa pensée toujours en haleine a perpétuellement évolué, tandis que son frère restait ferme comme un roc ; il n'y a pas de quoi triompher ; l'aîné de votre héros était philosophe et poète; poète, c'est-à-dire, selon Platon, chose sacrée légère, ailée.

« De bonne race » d'ailleurs, et c'est ici que l'érudition sert excellemment notre auteur : nous n'avions pas encore une biographie aussi attachante de la famille des Diderot. Nous savions par le philosophe toute la valeur, aussi bien par le cœur que par le cerveau de son père, mais comme il est intéressant, quand on vient de relire l'*Entretien d'un père avec ses enfants ou du danger qu'il y a de se mettre au-dessus des lois*, dialogue digne de Platon, d'entrer dans la familiarité de ce père incomparable, de noter que ses ascendants le valaient par l'inflexible probité, le désintéressement, la haute conscience. Quelle admirable famille française d'artisans ! N'eût-il que retrouvé les armes de cette lignée de couteliers, fière de l'outil, artistes en même temps qu'artisans, le chanoine Marcel aurait fait un bon livre et une bonne action. « Pour connaître leur mentalité, on n'a qu'à regarder le sceau avec lequel ils scellaient leurs actes. Il est suggestif. Il est formé de deux marteaux croisés au-dessus d'une enclume avec, à droite, la perle (marque de fabrique) et, à gauche, une rose. Autour on lit cette devise : *Virtus et labor patrum fasti*, la vertu et le labeur des ancêtres portent bonheur. J'ai lu

souvent dans les biographies sommaires que Diderot était fils d'un coutelier et cela était dit dans des termes qui me donnaient à comprendre qu'il était de famille pauvre. Ce n'est point exact : le père de Diderot laissa une fortune qui s'élevait au moins à 200.000 francs, ce qui donnerait environ un demi-million de notre monnaie. Il faut ajouter qu'au partage, le philosophe, le chanoine et leur sœur luttèrent non pas, comme il arrive, de rapacité mais de désintéressement. C'était donc une famille de bonne bourgeoisie par la fortune et non pas une famille de gagne-petit. Il est amusant de noter les titres que les notaires du cru donnaient à Diderot dans leurs actes : « Bourgeois, éditeur de l'*Encyclopédie*, bibliothécaire de l'impératrice et reine de Russie ».

Je voudrais effacer de ce livre quelques insinuations malicieuses ou malveillantes contre Denis Diderot, mais je ne les aurais pas plutôt effacées que je les regretterais : ces petits coups d'épingle sont lancinants, mais l'auteur étant honnête homme, la blessure n'est jamais empoisonnée. Vous avez tort, lui dirais-je, de noter que le philosophe ne dit point que son père mourut pieusement et « muni des sacrements de l'Eglise ». Cent fois pour une il dit l'équivalent; par exemple, au début du dialogue que j'ai cité : « Mon père, homme d'un excellent jugement, *mais* homme pieux, était renommé dans sa province pour sa probité rigoureuse. » Il est vrai que ce *mais* que je souligne a dû faire tressauter notre chanoine. Mais, dirai-je à mon tour, quelques lignes plus loin, c'est avec une gravité respectueuse, ce qui doit vous désarmer, que Diderot écrit : « Mon père reparut avec ce visage serein qu'il avait toujours après la prière. » Et puis notre biographe fait trop bon marché de l'art : relisez l'histoire du testament du curé de Trivet, et particulièrement la peinture de ces héritiers faméliques qui se voient dépouillés en faveur d'un inconnu, au nom d'un testament vieux de trente ans, trouvé dans des papiers de rebut; la scène est pathétique, tragique; on jette un seau d'eau sur notre émotion et l'on nous dit que cela n'est pas matériellement exact : 1° que le curé de Trivet ne mourut pas à cent un ans, mais à quatre-vingt-six ans; 2° que les héritiers n'étaient ni aussi pauvres, ni aussi nombreux que l'auteur le dit. Eh! cela prouve-t-il que Diderot se trompe et nous trompe? Cela prouve seulement qu'il est un grand artiste et sait nous émouvoir. Est-ce que Platon est un menteur parce qu'il intitule *Phédon* un dialogue où il raconte la mort de Socrate, à laquelle Phédon ne put assister? Chicanes de procureur, vous

dis-je. Assurément son frère, chef du contentieux dans son diocèse pour les affaires ecclésiastiques, devait mettre une plus rigoureuse exactitude dans les pièces de ses procès. Il n'en est pas moins vrai qu'un résultat fort inattendu est obtenu : c'est que Diderot, même quand il fait une pure œuvre d'art, est un réaliste qui se fonde toujours sur des faits observés, rarement inventés, jamais controuvés.

Autant vaudrait le chicaner sur cette petite scène du début que fait un charmant petit tableau de famille. Le père de Diderot raconte à ses enfants qu'il a été une fois sur le point de les ruiner. « Et comment cela ? — Comment ? le voici. Avant que je commence, dit-il à sa fille, sœurette, relève un peu mon oreiller qui est descendu trop bas. — A moi : Et toi, ferme les pans de ma robe de chambre, car le feu me brûle les jambes. . » Il ne demande à son fils le chanoine aucun petit service de ce genre. Belle occasion pour notre biographe de s'indigner et de mettre en doute la véracité de Diderot. Il ne le fait pas et pour cause, mais pourquoi le faire en cent autres occasions ? L'art a ses droits et la véracité vraie n'est pas la stricte réalité. Grosse indignation encore, parce que Diderot met en scène un « gros » prieur ! « Tout naturellement, pour le ridiculiser, il lui prête de l'embonpoint ! » Et puis, l'encyclopédiste fréquentait-il les prieurs ? « On voit mal, en tout cas, l'encyclopédiste villégiaturant dans un prieuré ! » Voilà, disait l'autre, bien du bruit pour une omelette : Cela me rappelle un censeur du théâtre, s'indignant de ce que l'auteur faisait manger sur la scène une salade de barbe de capucin. « Choisir une autre salade, il ne faut pas badiner avec les choses saintes », écrivit-il sévèrement en marge du manuscrit. Le chanoine Marcel est un peu de cette école. Il reproche aigrement à Diderot de n'avoir pas, quand il offrit son buste par Houdon à sa ville natale, de n'avoir pas *payé le port :* faites-moi cadeau d'un buste de Houdon, je vous dispenserai de payer le commissionnaire qui me l'apportera. Le chapitre des fêtes à Langres, à l'occasion de l'inauguration de ce buste à l'hôtel de ville est d'ailleurs un des plus intéressants de l'ouvrage. Le frère chanoine bouda, refusa l'invitation de la municipalité ; puis, huit jours après, pour un futile prétexte, il se rendit à l'hôtel de ville et contempla le buste de son grand aîné. « Il n'y a point là de contradiction, dit finement notre historiographe. Le premier geste — le refus — avait été du prêtre ; le second — la visite au buste — fut du frère. »

Un frère dangereux toutefois si, à la mort de Diderot, il eût été le maître de suivre son premier geste, le geste du prêtre : il réclama avec insistance les papiers laissés par l'écrivain. Qu'en voulait-il faire ? Je ne dirai pas un feu de joie, mais un pieux autodafé. On le calma en lui affirmant qu'ils étaient à Saint-Pétersbourg transportés avec la bibliothèque du philosophe. Il se tortura toute sa vie du regret de n'avoir pu les brûler. Et puis voici le second geste qui est à la fois du prêtre et du frère ; pendant un an il dit tous les jours la messe pour le repos de l'âme de l'encyclopédiste. C'est sans doute à Diderot que nous devons un adoucissement de ce fanatisme iconoclaste ; beaucoup de ces papiers — Diderot disait *mes petits papiers*, il eût dû dire, affirme Sainte-Beuve, *mes petits chefs-d'œuvre*, — sont arrivés par succession entre les mains de M. Albert de Vandeul qui ne voulut les communiquer à personne. Il ne les brûla pas, en ayant sans doute bien envie et, grand progrès de la tolérance et des idées, il se contenta de bâtir deux superbes églises. « Qui sait si, dans sa pensée secrète, elles n'étaient pas des monuments expiatoires, et si, en les élevant à Dieu, il n'a pas voulu expier les blasphèmes de son trisaïeul Denis Diderot. Quelqu'un, en tout cas, qui, en l'autre monde, a dû applaudir à leur érection, c'est son arrière-grand-oncle, l'archidiacre du Langrois. Gloire à Dieu ! les églises sont bâties et les papiers vont être publiés. Je vous dirai tout à l'heure par quel concours de circonstances, où les uns verront le hasard, d'autres le doigt de Dieu, d'autres la griffe du diable. En attendant lisez cette lettre que le chanoine eût brûlée avec une satisfaction particulière :

« 13 novembre 1772.

« Monsieur l'abbé, je ne suis jamais pressé de vous écrire, parce que je le suis encore moins de recevoir vos réponses. Vous crevez de bile, vous êtes d'une tristesse à périr. Quand on a l'âme pure et la conscience tranquille, on devrait être plaisant et gai. Tenez, l'abbé, vous êtes bourrelé ! Vous êtes mal avec vous-même...

« Vous vous trompez, maître Pierre, je souffre qu'on me contredise à toute outrance. M. l'abbé du Voisin vous l'attestera quand vous voudrez. J'embrasse de tout mon cœur tous ceux qui sont sincères avec eux-mêmes ; je les aime, je les respecte, quel que soit le culte qu'ils professent. Je ne hais, je ne méprise que les hypocrites et il y en a dans votre parti et dans le mien ; ceux du vôtre sont des imposteurs, ceux du mien des blasphémateurs.

Eh ! mon ami, tu ne me connais guère ; je vis avec des docteurs, des curés, des évêques ; ils n'exigent de moi, je n'exige d'eux que des vertus sociales ; ils disent le diable de ma façon de penser, c'est leur métier ; le mien est de me renfermer dans les limites de la bienséance, je le fais, et je remporte leur estime et quelquefois leur amitié. Oui, maître Pierre, j'ai des docteurs, des évêques, à qui mon incrédulité n'est pas inconnue, pour bienfaiteurs et pour amis. Tu n'ignores pas que je l'ai été de M. de Monmorin. Des fanatiques en jaquette noire lui dirent un jour : « Quoi, vous connaissez Buffon et Diderot ! Des hommes à « brûler ! — Dites, répondit-il, d'honnêtes gens à plaindre et à « convertir. » Voilà un discours vraiment épiscopal. Est-ce que M. de la Lane, est-ce que M. Defaux rougissent de me rencontrer ? Est-ce que ce dernier ne m'a pas défendu à la table même de l'archevêque ? Est-ce qu'il a eu besoin de quelque conformité entre mes opinions et les siennes pour m'en croire sur parole ? Allez, maître Pierre, j'ai dans votre état même de quoi me consoler de votre ineptie ; et surtout apprenez qu'un professeur de Sorbonne vient de dicter dans les cahiers publics qu'un athée peut être un honnête homme parce qu'il est né tel, comme moi, parce qu'il a pu concevoir tous les avantages de la probité même en ce monde, comme moi, parce qu'il peut être inconséquent dans la pratique à ses principes spéculatifs, comme beaucoup d'autres.

« Vous prétendez que sans mes inconséquences dans mes principes, sans mon incrédulité, sans mes impiétés, sans mes fureurs antichrétiennes, la paix et la tranquillité de votre conscience seraient parfaites ; mais, mon ami, il y a autant de bêtises que de mots dans ce bavardage, comme tu vas voir.

« Je ne suis point inconséquent dans mes principes, ils tiennent tous bien ; pour être sensé, il fallait dire que j'étais conséquent, mais que mes principes étaient faux.

« Je ne suis point impie, car je ne crois rien, il fallait dire que j'étais incrédule.

« Je n'ai point de fureurs antichrétiennes, car je vis avec des chrétiens que je révère ; pour servir mon prochain, je ne m'informe point de son culte. Je ne parle et ne pense non plus à la religion que si elle n'avait jamais existé ; c'est un texte trop dangereux et trop usé.

« Et puis, quand je serais impie, inconséquent, furieux, qu'est-ce que cela fait à la paix ou à la tranquillité de ta

conscience ? Rien. Mes erreurs peuvent te causer du chagrin, mais nul remords. Je sais bien pourquoi tu t'es barbouillé dans tout cela ; c'est que tu n'as aucune idée juste ; c'est que tu as le ver rongeur, et que tu n'es pas bien sûr que ta conduite avec les tiens soit innocente ; et en effet, elle ne l'est pas.

« Tu rabâches, maître Pierre.

« DIDEROT. »

Quand les journaux nous annoncèrent, il y a quelques semaines, la bonne nouvelle de la découverte des inédits de Diderot dont la lettre qu'on vient de lire est tirée, je crus d'abord qu'il ne s'agissait que d'un lot de lettres et de quelques opuscules plus ou moins insignifiants. Quelle erreur ! L'heureux détenteur de ces précieux documents veut bien m'écrire une lettre fort détaillée où il m'en fait le dénombrement, nomenclature à ravir d'aise les admirateurs de Diderot. « Ils formeraient, m'assure M. Pierre Gautier, non pas un volume, mais huit ou neuf au moins, si je prends pour comparer les volumes de l'édition Tourneux. » Et rappelez-vous que ceux-ci ne sont pas petits ; ce sont des *in-octavo* de cinq à six cents pages chacun. Quelle histoire invraisemblable que celle des manuscrits de Diderot qu'il laissait dormir dans ses tiroirs avec la belle insouciance du génie, tel ce *Neveu de Rameau* connu d'abord uniquement par une traduction de Gœthe en 1805, puis traduit en français par deux jeunes auteurs qui voulaient faire passer leur version pour le texte original, publié en 1823 par Brière sur une copie fautive, retrouvé enfin et publié par Monval en 1891. La légende des œuvres d'Aristote oubliées dans une cave, l'histoire plus récente des manuscrits de Maine de Biran vendus à un épicier ne sont pas plus merveilleux ; *habent sua fata libelli*. Je m'empresse d'ajouter sur la parole de M. Gautier que tout sera pieusement et intégralement publié. Cette nouvelle incroyable réjouira-t-elle le cœur du chanoine Marcel, je n'oserais l'affirmer, mais je ne me permettrais pas d'en douter. Il se réjouira comme, selon Froissart, s'amusaient les Anglais le lendemain d'une victoire : « Ils s'amusoient fort tristement, selon la coustume de leur pays. »

Mais je ne voudrais pas terminer sur une réflexion qui pourrait être désobligeante ; ce serait manquer de reconnaissance pour le plaisir et l'instruction que m'a données son livre. Il y a, dit-il, dans les écrits de Denis Diderot *trois à quatre pages* qui, en y effaçant *trois à quatre lignes* (les délicats sont malheureux !), seraient *vraiment charmantes*. Ce sont celles où le philosophe

nous dit les regrets qu'il éprouve d'avoir à quitter sa *vieille robe de chambre*. « Comme tous les vêtements de travailleurs — en tant que vêtements de travailleurs — l'habit dont il nous vante la commodité est digne de tous les respects », réserves faites pour la philosophie à l'éclosion de laquelle il a présidé ». Il connaît « un vêtement bien autrement vénérable », c'est la vieille soutane râpée — la plus râpée possible nous dit sa nièce M^me^ de Vandeul — afin d'en économiser une nouvelle et par là grossir de ses économies « la caisse des écoles des enfants pauvres » qu'il avait fondées à Langres. « Si elle nous avait été conservée, elle serait pour nous une relique. » Nous voilà presque d'accord, dans la proportion de ce que Langres est à la France et à l'humanité. Dieu soit donc loué ! conservons les églises bâties en expiation par Albert de Vandeul et remercions-le de ne pas avoir, par scrupule de conscience, brûlé les manuscrits. Et partageons — inégalement mais sincèrement — notre admiration pour les deux Diderot, tenaces, acharnés travailleurs, ouvriers infatigables du grand œuvre qui consiste à enseigner et à éclairer le peuple : ils étaient « de bonne race ».

Alexis BERTRAND.

---

# CORRESPONDANCE

## RÉPONSE AU DOCTEUR Z...

**Sur la Vie médicale dans certains quartiers de Paris.**

Monsieur le Directeur,

Puisque les *Archives* ont ouvert leurs colonnes savantes à un article du D^r^ Z... un peu différent de ses sujets ordinaires (à moins que notre confrère ne considère qu'il y a des criminels — les médecins ou les autres ?... — dans les scènes qu'il raconte), vous me permettrez d'y répondre en tâchant, après tant d'autres, d'éclairer dans ma modeste mesure le problème toujours et de plus en plus difficile de la vie médicale dans certains quartiers de Paris et, ajouterai-je volontiers, des grandes villes. Peut-être ma situation de Français installé dans un pays voisin très hospitalier (sans jeu de mot) quoique nos compatriotes viennent en foule y chercher la santé — ma situation, dis-je, me met à même de voir et de juger ce qui se passe à Paris.

Tout ce que raconte le D^r^ Z... est profondément triste, mais apprend peu de choses nouvelles à qui connaît Paris. Ce qu'il serait intéres-

sant de savoir, ce sont l'étiologie et la thérapeutique de cet état de choses. Je sais bien que l'une et l'autre sont obscures et complexes. Au moins peut-on essayer de les rechercher.

Les médecins de quartier sont généralement mal vus, à Paris ; on leur rend la vie difficile, c'est entendu ; mais n'y a-t-il pas souvent de leur faute ? Ils ont contre eux tout le monde et... eux-mêmes, car ils manquent de deux qualités essentielles : de charité confraternelle et, par suite, d'union. Et cependant, malgré tout, ils sont les plus forts et il leur suffirait pour s'en convaincre de réaliser cette chose irréalisable, je le crains, l'entente. Il est presque inutile d'illustrer d'exemples ma proposition. L'*Invidia medicorum pessima* en est déjà une consécration. Cependant, permettez-moi de citer ces quelques faits : un de mes malades eut une sinusite ; opération, puis rechute : nouvelle opération, guérison. Ce malade, névropathe, va voir successivement deux autres spécialistes, deux maîtres, et leur demande s'il ne faudrait pas refaire une troisième opération, car il souffre encore. Tous deux lui affirment qu'il n'y a plus rien, que la guérison est certaine et ils ajoutent : le premier, qu'on a été insensé de lui faire une seconde opération, qu'elle était tout à fait inutile ; le deuxième : « C'est inouï qu'on vous ait opéré deux fois et encore une heure et demie la seconde fois, pour une intervention qui nécessite dix minutes ! » Je me demande comment ces deux maîtres pouvaient, à six mois de distance, préjuger de l'utilité d'une deuxième intervention ; comment pouvaient-il savoir qu'elle eût dû être brève ? Le laryngologiste de quartier, l'opérateur avait été plus honnête qu'eux ; il avait, du moins j'aime à le croire, jugé que l'opération était nécessaire et rencontré des fongosités qui avaient allongé une opération ordinairement courte. Je vous laisse à penser quel état d'âme est celui du client ! Dans une petite ville de province, — et est-elle la seule ? — je sais que les médecins de l'Assistance renouvellent chez eux les ordonnances et comptent cette signature pour une visite. Dans une autre, un confrère annonce qu'il vaccinera pour 0 fr. 50 ; aussitôt un aimable voisin annonce qu'il le fera pour 0 fr. 25 et à domicile ! ! Et encore, un fabricant de spécialités de mes amis m'avouait recevoir fréquemment des lettres signées demandant la remise *normale* sur la prescription. Hélas ! le client voit ces fautes de goût, ces errements ; il connaît, tout le monde connaît la dichotomie, tout le monde sait que le médecin touche un tant pour cent sur les spécialités, les opérations, les renseignements aux sociétés de pompes funèbres, etc., etc. Il le sait, il l'exagère, et cela jette le discrédit sur ceux qui n'emploient pas ces procédés. A cela quoi d'étonnant ? Il sait qu'il trouvera toujours un médecin pour l'approuver dans sa mauvaise humeur ou son procès même contre son docteur !

Le remède ? Que la corporation fasse sa police (ah ! les bonnes vielles corporations d'antan !) ; qu'elle soit assez forte pour imposer la

dignité sans obliger les Tribunaux à intervenir, à la grande joie du public. Car, du jour où nous le voudrons, nous pourrons faire sentir aux concierges, aux ouvriers et aux pharmaciens que nous n'acceptons pas leurs conditions. Que la corporation interdise à ses membres toutes ces petites compromissions, la dichotomie, les bénéfices louches, la prime aux ouvriers et, en échange, elle pourra se défendre contre un rond-de-cuir zélé qui discute une note d'honoraires ou contre un ouvrier qui insulte son bienfaiteur. Il faut que les médecins, comme la femme de César, soient au-dessus de tout soupçon.

Je sais bien qu'il y a les syndicats et les amicales ; mais, en général, que sont ces associations ? Des organes de lutte pour les tarifs. Les haines ne se taisent que lorsqu'il s'agit de fixer des prix. Sans doute, cette besogne est nécessaire ; mais ne vous semble-t-il pas que nous faisons comme beaucoup de gens à notre époque : nous parlons toujours de nos droits et rarement de nos devoirs. Si l'on s'en occupait un peu !

Les médecins suisses ont sans aucun doute une vie plus facile que la plupart de nos confrères ; mais aussi comme ils ont su conserver leur dignité ! Et les « conseils de famille », les sociétés médicales de chaque canton, sont là pour garder les traditions Pourquoi nos compatriotes viennent-ils si nombreux se faire soigner en Suisse ? La science française vaut bien les autres, cependant. Il y a certainement là affaire de mode et d'autosuggestion ; mais il y a aussi, pour beaucoup, que la grosse majorité des médecins helvétiques inspirent confiance et ne rançonnent pas la clientèle comme à Paris.

Evidemment, on m'objectera que les remèdes proposés, très beaux en théorie, sont impossibles à réaliser à cause de la concurrence. Et il est certain que beaucoup de nos jeunes confrères, au lieu de subir à Paris les humiliations que signale le Dr Z..., trouveraient en province et à la campagne une vie plus facile, plus digne et, somme toute, aussi belle et intéressante, aussi vraiment « médicale ». Et puis il faudrait que tous donnent l'exemple, que nous nous sentions solidaires et que, heureux ou malheureux, modestes ou brillants, nous nous occupions de la situation de chacun. Mais alors tout serait parfait !

Je n'ai pas la prétention de changer la face des choses ! J'ai simplement cherché à montrer que, si les médecins se plaignent avec raison des clients, la réciproque est quelquefois juste.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de toute ma considération.

Dr X...

---

# BIBLIOGRAPHIE

Dr Ch. Petit, **l'Ulcère traumatique de l'estomac,** thèse Paris 1913, 179 pages, Maloine, éditeur.

L'existence d'un ulcère traumatique de l'estomac est établie par un nombre important de faits cliniques ou anatomo-cliniques. L'auteur a pu rassembler et publie intégralement dans sa thèse 73 observations d'ulcères traumatiques, dont quelques-unes sont entièrement probantes.

L'ulcère traumatique est surtout fréquent chez l'homme adulte, exposé davantage aux violences extérieures. Le traumatisme qui le produit est généralement de siège épigastrique, à action indirecte; mais il peut agir à distance, par contre-coup. Il existe des causes prédisposantes, les unes, physiologiques (état de réplétion gastrique, état de contraction des muscles de la paroi abdominale), les autres pathologiques (gastrite alcoolique. dilatation gastrique).

Les signes appartenant en propre à l'ulcération gastrique — et c'est là ce qui caracterise la physionomie symptomatique de l'ulcère traumatique — sont précédés de signes qui succèdent immédiatement au trauma et traduisent la contusion gastrique ; phénomènes de shock d'intensité variable, douleur diffuse, continue, spontanée et exagérée par la palpation, hématémèses. Ces symptômes peuvent s'amender et le malade peut guérir; d'autres fois, souvent après une amélioration notable, apparaissent des troubles qui témoignent de l'existence d'une ulcération gastrique. Les symptômes, l'évolution, les formes cliniques, les complications sont. ainsi que les caractères anatomiques ceux-là mêmes de l'ulcère de Cruveilhier. Toutefois le pronostic est plus favorable, l'évolution généralement plus bénigne et plus rapide.

La lésion anatomique initiale peut être, ainsi que l'établissent des constatations anatomiques et des recherches expérimentales une déchirure directe de la muqueuse, associée ou non à des lésions des autres tuniques: plus souvent c'est une contusion simple avec nécrose secondaire. La transformation en ulcération proprement dite est due à une auto-digestion acide favorisée par des causes multiples (diminution de résistance de la muqueuse, hyperacidité, troubles de la motilité gastrique).

L'expertise médico-légale comportera les questions suivantes :

Y a-t-il ulcère de l'estomac? Simple diagnostic différentiel; toutefois l'expert devra songer à la possibilité de simulation et à celle de troubles nerveux post-traumatiques capables de compliquer le tableau clinique.

Y a-t-il un rapport de cause à effet entre le trauma et la lésion gastrique ? Il faudra, pour l'admettre, tenir grand compte du mécanisme de l'accident (traumatisme le plus souvent direct d'une intensité relativement grande, parfois capable de laisser une ecchymose sous-cutanée) et de l'évolution clinique (court intervalle de temps entre l'accident et l'apparition des premiers symptômes).

N'y a-t-il pas eu simple aggravation d'un ulcère déjà existant ? C'est ici l'examen minutieux des symptômes et de l'évolution qui permettra la réponse : mais il faudra ne pas accorder une trop grande confiance aux anamnestiques, que le blessé peut avoir intérêt a dénaturer.

Cette thèse inspirée par le professeur Thoinot, constitue une excellente revue générale de la question. P. M.

P. Mazel, **Recherches sur l'intoxication aiguë par le sublimé. Formes graves**, thèse de Lyon, 1912-1913, n° 81, 330 pages, A. Rey, imprimeur-éditeur.

Dans sa thèse, travail du Laboratoire de Médecine légale, l'auteur s'attache surtout à l'étude des intoxications graves. Celles-ci, en raison de la saveur du bichlorure, sont rarement dues à une tentative criminelle. Parfois, elles sont accidentelles (méprise, essai abortif) ; plus souvent, par suite de la grande vulgarisation du sublimé, elles sont volontaires. Les sujets jeunes, les femmes surtout recourent plus souvent à ce mode de suicide. Les intoxications thérapeutiques sont principalement des intoxications obstétricales, quoiqu'un bon nombre de celles-ci reste ignoré : les intoxications d'ordre chirurgical ou dermatologique sont généralement monosymptomatiques et peu graves. Celles notées au cours d'un traitement spécifique par le bichlorure sont exceptionnelles.

L'absorption du toxique est influencée par plusieurs circonstances : s'il s'agit d'une ingestion, par l'abondance et la précocité des vomissements, par l'état de la muqueuse intestinale, par sa vacuité ou la réplétion gastrique ; dans les cas d'injection intra-utérine par les conditions de l'injection elle-même (excès de pression, abondance) ou par des circonstances tout autres, (rétention placentaire, déchirures, hémorragies, anémie, etc.). Chacune de ces causes constitue une contre-indication à l'usage du sublimé en obstétrique. Or, l'existence de ces contre-indications n'étant pas aisée à reconnaître, on doit considérer le sublimé comme un antiseptique obstétrical d'un maniement particulièrement délicat. Il est donc illogique que ce soit le seul dont l'usage soit permis, et par conséquent imposé aux sages-femmes.

La très grande variabilité dans la susceptibilité au sublimé s'explique en majeure partie par une absorption facilitée, ou par une élimination entravée, due surtout à l'existence d'une affection rénale ; mais l'albuminurie n'est pas le témoin obligé de l'insuffisance rénale, et l'absence d'albumine dans les urines ne signifie pas que le traitement mercuriel

sera bien toléré. Exceptionnellement (idiosyncrasies) la susceptibilité est extrême et non explicable.

Cliniquement l'intoxication mercurielle aiguë est caractérisée par trois ordres de symptômes témoignant de l'élimination mercurielle et des lésions qu'elle produit : signes d'entérite dysentériforme, signes de néphrite aiguë, signes de stomatite. A cette triade symptomatique il convient de joindre les hydrargyries cutanées, inconstantes. La néphrite, la plus importante de ces manifestations, réalise à l'ordinaire, le tableau d'une néphrite aiguë avec maximum de modifications urinaires (anurie ou oligurie extrême, diminution de l'urée, cylindrurie, albuminurie) et minimum de signes fonctionnels. Pourtant le taux de l'azotémie est élevée et semble dépasser habituellement celui que l'on rencontre dans les autres formes d'urémie aiguë.

L'évolution des accidents se fait généralement en trois périodes. Au début, les vomissements, la diarrhée, les douleurs abdominales s'imposent à l'attention et masquent les signes rénaux qui peuvent passer inaperçus ; la disparition de ces symptômes à grand fracas marque le début de la deuxième période qui peut simuler une rémission. Seuls existent, en effet, les signes frustes d'une néphrite qu'il faut savoir dépister; ultérieurement apparaissent des accidents azotémiques dont la durée et l'intensité sont variables : la mort survient généralement dans ces cas du quatrième au neuvième jour. Chez les cachectiques (cancéreux, tuberculeux), chez les rénaux anciens, la physionomie des accidents est souvent moins nette, et leur évolution, atypique.

La réapparition des urines peut permettre la guérison avec, à l'ordinaire, retour apparent du rein à l'état normal. Il se produit alors une crise polyurique avec débâcle azoturique, et plus tardivement hyperélimination chlorurée. Mais la mort peut survenir même après réapparition des urines par urémie retardée, par cachexie toxique et atteinte hépatique, par péricardite.

Le pronostic est essentiellement lié au rétablissement de la diurèse; il est naturellement grave en raison de l'intensité des lésions rénales, mais ni les signes cliniques, ni même le degré de l'azotémie ne permettent de le prévoir à coup sûr.

Les interventions chirurgicales dirigées contre l'anurie ne peuvent être, à l'heure actuelle, jugées dans leurs résultats en raison de leur petit nombre. Des tentatives expérimentales entreprises par l'auteur ne lui ont fourni aucune indication nette. Il semble en tous cas qu'il sera difficile d'en poser les indications, puisqu'il est très difficile, sinon impossible, de prévoir en temps utile quelle sera l'évolution naturelle des accidents.

L'intoxication mercurielle est anatomiquement caractérisée par ses lésions d'élimination : entérite, néphrite, accessoirement stomatite. L'entérite offre la localisation (gros intestin) et les caractères macroscopiques et microscopiques de l'enttérite dysentérique. La néphrite

revêt l'aspect du gros rein blanc et histologiquement de la néphrite épithéliale aiguë. La localisation des lésions au niveau des tubes contournés, l'intégrité glomérulaire sont de règle dans la néphrite mercurielle.

L'expertise médicale ne peut fournir au point de vue médico-légal que des présomptions d'une intoxication par le mercure, présomptions basées sur les données de l'enquête, l'étude clinique, et la constatation de deux lésions caractéristiques : entérite avec ulcérations, néphrite. La constatation de ces signes de présomption impose à l'expert une expertise chimique. Celle-ci mettra en évidence non seulement la présence de mercure dans le cadavre, mais encore sa distribution élective.

Un important index bibliographique, avec classement méthodique, accompagne cette thèse qui est, croyons-nous, un des meilleurs travaux d'ensemble publiés sur ce sujet.

**La Pratique médico-légale**, tel est le titre d'une nouvelle revue qui vient de paraître, et qui contiendra des revues générales, des articles originaux ayant trait à la médecine légale pure, aux accidents du travail, aux maladies professionnelles, au droit médical, à la jurisprudence, aux diverses spécialités dans leurs applications à la pratique médico-légale. Elle publiera aussi les comptes rendus détaillés des diverses Sociétés qui abordent la discussion de problèmes intéressant la médecine légale. La librairie J.-B. Baillière et fils, 19, rue Hautefeuille, à Paris, enverra un numéro spécimen à toute personne qui en fera la demande.

Voici le sommaire du premier numéro : *Les intoxications mortelles par l'oxyde de carbone au cours du travail (Revue générale)*, par les D^rs^ J. Leclercq et L. Beauprez. — *Appareil pour l'extraction de l'oxyde de carbone du sang*, par le D^r^ Nicloux. — *Traumatismes et myocarde*, par le D^r^ Ribierre. — *Un cas de mort par le Salvarsan*, par le D^r^ Balthazard. — *L'exploitation de la loi de 1898 et les accidents du travail*, par le D^r^ J. Schneyder. — *Revue analytique*. — *Variétés*. — *Société de Médecine légale de France*.

**Journal de Psychologie** (11^e^ année), dirigé par MM. les professeurs Pierre Janet et G. Dumas. — Sommaire du n° 1, janvier-février 1914 : Pierre Janet, *La Psycho-Analyse*. — D^r^ A. Hesnard, *Les Théories psychologiques et métapsychiatriques de la démence précoce*. — *Comptes rendus*.

---

# REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

## ACADÉMIE DE MÉDECINE

(Séance du 21 octobre 1913.)

### Inversion sexuelle et pathologie mentale.

Mémoire de M. le Dr Paul LADAME, de Genève.

La communication faite par M. le Dr Ladame, le 27 juin dernier, est fort intéressante. Il est conduit par ses recherches à poser une question qui a soulevé et soulève encore de nombreuses polémiques.

Les invertis sexuels, les invertis du sens génital, sont-ils des malades, des dégénérés obsédés, ou bien, comme le soutient le Dr Näcke, médecin directeur de l'asile de Colditz, près de Leipzig, doit-on considérer l'homosexualité ni comme une maladie, ni comme une dégénérescence, mais tout au plus comme une anomalie? Allant plus loin, développant sa pensée, le Dr Näcke en arrive à regarder ces uranistes, ces invertis du sens génital, comme absolument normaux, représentant une sorte de troisième sexe à l'instar des ouvrières chez les insectes hyménoptères qui vivent en colonies, formant une variété parfaitement normale de l'instinct sexuel modifié par la nécessité de la division du travail dans la vie sociale. M. Ladame reconnaît que les êtres sans sexe sont, en effet, nombreux dans la série animale, mais il fait aussi observer qu'il existe une grande différence entre les homosexuels hommes et femmes et les animaux asexués. Chez ces derniers, les zoologistes ont toujours constaté une corrélation étroite et invariable entre l'absence de la fonction sexuelle normale et les autres fonctions physiologiques de l'animal. En réalité, on ne trouve dans la nature aucun exemple analogue à l'homosexuel humain, chez lequel les organes génitaux complètement développés sont en opposition avec la détermination sexuelle dépendant des centres nerveux.

Pour le Dr Ladame, et il a raison, l'homosexuel, l'inverti du sens génital est un malade, un dégénéré.

Ranger, en effet, les uranistes, les invertis du sens génital dans une classe à part, créer pour eux un troisième sexe à l'instar de ce que l'on observe dans certains groupes d'insectes est, de la part du Dr Näcke et de ses partisans, une manière de voir originale, mais dont la clinique ne saurait s'accommoder.

Lorsqu'on étudie dans leur ensemble les anomalies, les aberrations, les perversions sexuelles, on trouve chez tous ces psychopathes, malgré les variétés infinies de leurs états obsédants et impulsifs, des caractères généraux qui les rapprochent. D'autre part, l'examen successif des différents groupes de sujets, classés d'après leurs tendances mala-

dives, permet de se faire une idée nette de toutes ces perversions instinctives. Chez ces aberrés, c'est une influence psychique comme dans l'état normal, qui agit sur le centre génito-spinal, mais l'idée, le sentiment, le penchant sont pervertis. On voit le penchant d'une femme pour un garçon de deux ans, une jeune fille obsédée par l'idée de cohabiter avec un chien, et, dans des aberrations encore plus étranges, l'instinct sexuel peut prendre pour objectif une tête de vieille femme coiffée d'un bonnet de nuit, un tablier blanc, un mouchoir de femme, les clous d'un soulier de femme, une natte de cheveux et d'autres encore. Tous ces objets, véritables fétiches, deviennent l'occasion d'une vive excitation génitale, d'érection, de pollution et, par contre, frigidité absolue en l'absence de ces objets ou si les images de ces objets ne sont pas évoquées. Ces états obsédants sont parfois transitoires, mais, dans certains cas, ils persistent et asservissent quelques-uns de ces malheureux presque toute leur existence.

A côté de ces perversions instinctives, vient naturellement se ranger l'homosexualité, l'inversion du sens génital, le penchant exclusif de l'homme pour l'homme, de la femme pour la femme, et, comme le précise le Dr Näcke, l'homosexuel est uniquement celui qui éprouve des sensations sexuelles pour les personnes de son sexe.

Qu'il me soit permis de rappeler deux cas très démonstratifs d'inversion du sens génital. Dans le premier, il s'agit d'une femme dont nous avons relaté l'observation, M. Pozzi et moi, dans notre communication à l'Académie du 21 février 1911[1]. Cette femme, pseudo-hermaphrodite féminin, a présenté, dès son enfance, les allures, les habitudes, le caractère, les appétits et les instincts d'un garçon. Il prenait part aux jeux et aux occupations de ses camarades, mais éprouvait plus d'attrait pour la société des jeunes filles ; il se montrait aimable à leur égard et il s'efforçait, dès qu'il le pouvait, de provoquer dans les lieux écartés avec l'une d'elles des rencontres, où, après avoir obtenu des caresses, des attouchements réciproques, il se livrait à des tentatives de copulation. Il était regardé par tous comme un homme et, devenu officiellement fiancé, le projet de mariage parut tout naturel ; les futurs époux furent l'objet de vives félicitations de la part de tous ceux qui les connaissaient. Le jeune ménage fut très uni, le mari adorait sa femme, et celle-ci, heureuse, entourait son mari de la plus vive tendresse. Une tumeur abdominale chez le mari ayant exigé l'intervention chirurgicale, on constata la présence d'un utérus, de deux ovaires et des trompes, mais nul vestige d'organes mâles.

Ce mari n'a jamais élevé le moindre doute sur la nature de son sexe, il s'est toujours cru et il se croit un homme : c'est donc l'inversion du

[1] Inversion du sens génital chez un pseudo-hermaphrodite féminin, par MM. Magnan et Pozzi (*Bulletin de l'Académie de Médecine*, séance du 21 février 1911).

sens génital absolue. Quant à sa femme, elle a pensé toute sa vie avoir un mari, un vrai mari.

Le second inverti dont je tiens à dire encore un mot, et que j'avais eu l'occasion d'observer avec M. Charcot, avait, lui, la pleine conscience de son inversion sexuelle, de cet amour obsédant de l'homme qui le poussait à en rechercher le commerce à l'exclusion de l'autre sexe (Inversion du sens génital et autres perversions sexuelles, par MM. Charcot et Magnan, *Arch. de Neurologie*, nos 7 et 12, 1882). C'était un homme grand, bien développé, intelligent, érudit, professeur de Faculté, qui, dès le premier âge, avait été pris d'une voluptueuse curiosité pour les nudités masculines; il recherchait les occupations féminines, prenant plaisir à revêtir une robe traînante; il désirait ressembler à la femme, plaire à l'homme et l'idée obsédante de l'homme nu s'imposait plus tard à lui au milieu des études les plus sérieuses; l'éréthisme génital était tel, à certains moments, que l'érection et l'éjaculation se produisaient à la vue des organes virils de l'homme, à la vue d'une statue, à la seule idée du pénis de l'homme. Par contre, indifférence complète pour la femme, dont les provocations de toute nature ne pouvaient venir à bout d'une invincible frigidité.

En présence de cette inversion sexuelle tenace systématique, fallait-il se laisser aller au découragement, se dire : c'est un état normal, une modalité d'un troisième sexe ?

M. Charcot et moi ne l'avons pas pensé et nous avons déclaré au patient qu'il était un malade, un obsédé; que l'obsession n'était pas invincible, qu'il pourrait s'en affranchir et guérir. Il s'est laissé convaincre et, avec une fermeté qui ne s'est pas démentie un seul instant, il a adapté tous les actes, tous les détails de sa vie à son œuvre de libération.

A diverses reprises, malgré l'angoisse douloureuse qui l'étreignait dans ses efforts pour réduire l'impulsion, il ne s'est point dérobé et a continué à lutter contre l'obsédante perversion. C'est avec cette volonté inébranlable qu'il est parvenu à substituer à l'idée obsédante dominatrice un courant continu de pensées et d'associations d'idées puisées dans ses études et dans les relations mondaines qu'il s'est appliqué à se créer.

Sous l'influence de cette hygiène morale suivie pendant plusieurs années, un jour est venu où il s'est senti libre, maître de ses sentiments et de ses penchants ; un projet de mariage a pu alors être envisagé et réalisé avec succès. L'ancien inverti a constitué une famille et, depuis une vingtaine d'années, il est entièrement débarrassé de ses obsessions, dont il s'étonne aujourd'hui d'avoir subi pendant si longtemps le tyrannique esclavage.

M. le Dr Ladame a su placer la question sur son véritable terrain, la clinique. En faisant appel à de nouvelles observations, il montre bien qu'on ne peut accepter des conclusions basées sur des théories,

mais qu'il importe de rechercher celles qui reposent principalement sur les faits.

Je propose à l'Académie de remercier M. le Dr Paul Ladame de son intéressante communication et de renvoyer son travail à la Commission des correspondants étrangers.

— Les conclusions du présent rapport, mises aux voix, sont adoptées. MAGNAN.

(Séance du 10 février 1914.)

**Recherches sur la droiterie et la gaucherie trophiques.**

M. CHAUFFARD. — J'ai eu l'honneur de présenter à l'Académie, en 1912, un mémoire de M. Herber, *Essai d'une théorie clinique de la droiterie*. Depuis lors, continuant ces intéressantes recherches, M. Herber a voulu démontrer l'*asymétrie trophique du corps humain*, et c'est le but que se propose son mémoire actuel, *Recherches sur la droiterie et la gaucherie trophiques*, que je dépose sur le bureau de l'Académie.

M. Herber, pour démontrer le rôle pathogénique de la droiterie dans certaines affections à prédominance unilatérale gauche, a cherché une affection prépondérante à gauche chez les droitiers, à droite chez les gauchers, et observable en série. Tel est le cas de la subluxation spontanément provoquée de l'articulation métacarpo-phalangienne du pouce, constatable dès la naissance et se transmettant par hérédité comme une véritable *dystrophie familiale*.

Quand la subluxation unilatérale du pouce existe, c'est toujours à droite chez le gaucher et presque toujours à gauche chez le droitier. Quant aux ambidextres, ils seraient, d'après M. Herber, des gauchers en voie de retour à la droiterie normale ; ils ont des gauchers dans leur hérédité, et lorsqu'ils ne subluxent qu'un pouce, c'est le droit.

Cette asymétrie trophique du corps humain et ses rapports avec la droiterie avaient déjà été constatés par M. Galippe dans un ordre de faits tout différents, mais comparables. « Ce sont les maxillaires gauches, a-t-il écrit, qui, chez le droitier, sont le siège de lésions, lésions de développement, anomalies d'éruption ou de nutrition ; ce maxillaire lui-même est moins développé à gauche qu'à droite ; chez le gaucher, c'est l'inverse. »

D'après ces exemples typiques, d'après les localisations comparables du bec-de-lièvre, du varicocèle, etc., M. Herber conclut donc que l'*asymétrie trophique* du corps humain ne peut être mise en doute.

Elle se manifeste dès la vie embryonnaire par la localisation de certaines maladies fœtales, puis à la naissance par la prédominance des malformations dentaires sur un des côtés du maxillaire ou des maladies sur un des côtés du corps.

La subluxation unilatérale du pouce, en raison de sa fréquence et

des facilités de son observation, est plus démonstrative que les autres dystrophies. La localisation symétrique chez le droitier et chez le gaucher en fait l'*argument type* de l'asymétrie trophique du corps humain.

On voit tout ce qu'ont d'ingénieux et de personnel ces recherches patientes de M. Herber; elles nous montrent quelles conclusions importantes au point de vue de la pathologie générale un esprit sagace peut tirer de l'observation raisonnée de petits faits que l'on a trop souvent le tort de considérer comme négligeables.

### Lecture : Psychoses cocaïniques,

par le Dr Ch. Vallon.

La cocaïne peut produire deux variétés de psychose : l'une à évolution lente ou délire systématisé cocaïnique, l'autre aiguë ou subaiguë.

I. Forme lente. — Nous y distinguerons deux périodes successives :

1° Une période de troubles sensoriels (illusions et hallucinations) ;

2° Une période d'idées délirantes.

*Illusions et hallucinations.* — Tous les sens peuvent être affectés, par ordre de fréquence : la sensibilité générale, la vue, l'ouïe, plus rarement le goût et l'odorat.

Le plus remarquable des troubles de la sensibilité générale est la sensation d'animalcules, de vers sous la peau qui est considérée, par plusieurs auteurs, comme pathognomonique ; en réalité, on ne l'observe que dans le cas d'intoxication profonde et encore pas dans tous.

Les hallucinations de la vue sont polymorphes et mobiles, souvent zoopsiques; celles de l'ouïe ont fréquemment trait à la passion du malade pour la drogue ; celles du goût et de l'odorat ne présentent rien de particulier.

*Délire.* — Le délire est essentiellement hallucinatoire ; le désordre des idées n'est jamais primitif ; il se greffe sur les troubles sensoriels. Le malade conserve une certaine lucidité lui permettant de comprendre ce qu'on lui dit et d'y répondre.

Les idées délirantes les plus fréquentes sont celles de *persécution*, particulièrement de *jalousie :* le malade se croit épié, suivi, victime de complots pour le priver de sa drogue, le faire disparaître, trompé par son conjoint ; ces idées l'entraînent vite à des actes violents. Viennent ensuite les idées hypocondriaques : le malade se figure être bouché, privé d'un ou de plusieurs organes, avoir la peau pleine d'insectes, ce qui l'amène à s'égratigner ou se taillader pour expulser les hôtes importuns.

La suppression de la cocaïne fait disparaître les hallucinations, mais le malade conserve parfois des idées délirantes ou tout au moins la conviction à la réalité de ce qui fut son délire.

II. Forme aigue. — Elle se produit chez les intoxiqués chroniques ; elle revêt les caractères d'un accès de confusion mentale hallucinatoire Jusque-là l'intoxication ne s'était traduite que par une altération, plus ou moins marquée, de la santé générale, des troubles de l'humeur et de la volonté, de l'insomnie et des cauchemars ; sous l'influence de fatigues physiques, d'émotions morales, de libations alcooliques ou d'un dépassement de la dose habituelle, le malade est pris brusquement d'une violente excitation ; désorienté, inconscient, il ressemble à un alcoolique subaigu dont il diffère par un besoin incessant de bavarder.

Ces accès durent en général de trois à dix jours ; ils ont parfois une évolution plus rapide et présentent alors les caractères des raptus panophobiques alcooliques.

Les accès aigus ou subaigus sont plus fréquents que la psychose cocaïnique systématisée.

L'état de besoin s'établit beaucoup plus vite pour la cocaïne que pour la morphine ; d'autre part, les cocaïnomanes arrivent vite au délire et aux réactions violentes ; ils jouent du revolver avec la plus grande facilité. La cocaïne est donc un toxique encore plus dangereux que la morphine.

(Séance du 17 février 1914.)

### Les empoisonnements par les gâteaux à la crème et l'affaire de Cholet.

Par M. le professeur Chantemesse, avec la collaboration de M. Rodriguez.

Les accidents dus à l'ingestion de certains gâteaux à la crème ne sont pas chose inconnue de nos jours ; il semble même que leur nombre, assez restreint au siècle dernier, s'accroisse avec les progrès du bien-être, puisqu'un élève du professeur Thoinot, le Dr Lecoq, en a rapporté dans sa thèse près de 700 cas observés en quelques années, de 1900 à 1906. Cependant le mystère persiste sur la cause de ces intoxications qui surgissent d'une manière inopinée et intermittente. Leur symptomatologie, assez uniforme, s'accorde mal avec la diversité des origines qu'on a voulu leur attribuer. Les uns ont invoqué la présence fortuite, dans la crème, d'un sel de cuivre, d'autres de l'arsenic ; ceux-ci ont accusé une altération de la vanilline qui entre parfois, mais non toujours, dans leur composition, etc. Notre collègue, M Galippe, le premier, a soulevé l'hypothèse d'une intoxication d'origine microbienne développée dans la crème ; on a parlé aussi de l'infection de l'œuf dans l'oviducte de la poule mais personne n'avait pu spécifier l'espèce microbienne incriminée et la prophylaxie des accidents en question n'a fait aucun pas décisif.

Les empoisonnements multiples de Cholet, où le quart des convives intoxiqués a succombé, ont de nouveau reporté l'attention sur ces

accidents qui éclatent brusquement quelques heures après un repas, pendant lequel rien, ou presque rien, n'avait averti les convives.

Chargé par le ministre de l'Intérieur de procéder à une enquête, j'ai fait quelques observations nouvelles qui assureront mieux que par le passé, je pense, la prophylaxie de ces intoxications. En les faisant connaître je ne violerai pas le secret médical, par la raison qu'il n'y a pas ici de secret, et que les renseignements fournis ne pourront que mettre au jour la bonne foi d'une personne qui faillit être incriminée et lui permettre de reprendre sans danger sa profession.

*Les empoisonnements de Cholet.* — Le 4 novembre 1913, à l'occasion d'un mariage réunissant une cinquantaine de personnes à l'hôtel du Bon Laboureur, à Cholet, trente-huit convives absorbèrent une certaine quantité d'un gâteau à la crème préparé la veille, et furent toutes malades. Un ami de la famille, qui n'assistait pas au dîner et qui vint saluer les mariés, fut invité à manger du gâteau et tomba malade à son tour. Aucun des convives qui n'avaient absorbé de la crème ne fut indisposé.

La gravité des symptômes, attentivement observés par le Dr Bousseau, fut en raison directe de la quantité de crème absorbée. Cependant un des compotiers de crème, parmi les six, celui qui était à la table des mariés, se montra particulièrement meurtrier et occasionna 5 décès sur les 10 connus. Cette particularité frappa les esprits, et ne manqua pas d'inspirer l'idée d'un attentat criminel. Les malaises ont commencé une ou deux heures après le repas chez quelques-uns, chez d'autres trois heures, cinq heures, douze heures et même quarante-huit heures plus tard. Leur violence fut d'autant plus marquée que leur apparition fut plus précoce. Ils ont consisté en coliques plus ou moins vives, en diarrhée, puis en vomissements. Très peu de vomissements primitifs. Les selles étaient d'une fréquence extrême, souvent toutes les demi-heures, au début, et alternant avec les vomissements. D'abord alimentaires, elles devenaient bilieuses, granuleuses, parfois riziformes, rougeâtres ou teintées de sang. Le ventre était à peine douloureux à la pression; pas de très grandes coliques, sauf chez l'un des mariés dont les lésions gastro-intestinales se montrèrent, à l'autopsie, particulièrement accusées : un peu de météorisme, anurie, crampes, douleurs musculaires généralisées, insomnie, agitation, peu de subdélire, connaissance conservée (Bousseau). En somme, la symptomatologie rappelait un peu celle d'un empoisonnement par le choléra ou par un toxique minéral. Le premier convive qui ressentit un malaise mourut en vingt-quatre heures; deux autres succombèrent en quarante-huit heures, trois au bout de cinq jours, trois autres entre le neuvième et le dixième jour, et le dernier le quatorzième jour. Les autres victimes se rétablirent peu à peu, non sans avoir subi des rechutes graves. Chez tous ces malades la fièvre fut minime, 37°5,

38 degrés; rarement et chez quelques patients moins atteints, elle s'éleva à 39 degrés. La mort est survenue généralement par défaillance du cœur qui, dès le commencement, avait présenté de la tachycardie et de l'arythmie et des phénomènes de collapsus et de syncope.

Le jour de ma venue à Cholet, je procédai, avec les D[rs] Picot et Bousseau, à l'autopsie d'un homme qui venait de mourir depuis une heure. Grâce à ces conditions exceptionnellement favorables pour une recherche bactériologique, je pus retirer du cœur le microbe pathogène de la maladie.

Les lésions anatomiques ne rappelaient en rien celles de la fièvre typhoïde; elles consistaient essentiellement dans un état congestif très marqué des muqueuses de l'estomac et de l'intestin, avec congestion et dégénérescence graisseuse du foie et des reins. La rate présentait son volume normal et les plaques de Peyer et follicules clos de l'intestin n'étaient pas modifiés. Le sang était poisseux, noirâtre, fluide et ne coagulait que lentement. Chez les malades qui avaient succombé très vite après l'ingestion de la crème, l'hyperémie gastro-intestinale et la dégénérescence graisseuse du foie étaient particulièrement accusées, d'après le dire de mes confrères.

Dès les premières heures qui suivirent le banquet, la multiplicité des indispositions, la violence des accidents, la fréquence des morts avaient fait pénétrer dans l'esprit du public l'idée d'un empoisonnement. Les servantes de l'hôtel, qui avaient achevé de manger la crème laissée dans les compotiers, avaient été toutes atteintes et seule, la personne qui avait préparé cette crème et qui s'était abstenue d'en goûter, resta indemne. L'idée d'un attentat criminel gagnait du chemin. Sans la prudence et l'enquête consciencieuse et pénétrante du juge d'instruction de Cholet, M. de Grandcourt, la personne soupçonnée du crime eût été immédiatement incarcérée.

Le juge ne fit saisir que la crème toxique et chargea le professeur Sarrazin et les D[rs] Papin et Gaudin, d'Angers, d'une analyse.

L'enquête chimique du professeur Sarrazin montra dans la crème l'absence de tout métal toxique, notamment celle de l'arsenic, et l'examen bactériologique de MM. Papin et Gaudin leur permit de découvrir dans la crème incriminée et dans le sang d'un des malades un bacille paratyphoïde, mobile, ne faisant pas fermenter la lactose, agglutiné par le sang d'un malade et pathogène pour les animaux.

Le microbe que j'ai moi-même retiré du sang dans l'autopsie de Cholet pratiquée une heure après la mort, que j'ai retiré aussi de la crème toxique — crème que MM. Papin et Gaudin, avec l'autorisation du juge d'instruction, M. de Grandcourt, avaient bien voulu me remettre — est absolument semblable au précédent. C'est un bacille mobile du groupe Gærtner qui, cultivé dans la crème, la rend aussi toxique que celle de Cholet, qui se laisse agglutiner par le sang des malades de Cholet – tandis que ce même sang ne touche pas les

paratyphoïdes ordinaires A et B — qui fait fermenter la glucose et non la lactose, qui ne donne pas la réaction indol-nitreuse et qui est pathogène pour l'homme et pour les animaux, même par ingestion.

*Le faible degré de la contagion directe.* — La présence du même microbe dans le sang des malades et dans la crème va nous expliquer deux faits dont le premier en date avait frappé le juge d'instruction de Cholet et fait surseoir à l'hypothèse d'un crime. Si aucun des malades qui, après le banquet, avaient regagné divers points de la ville, de la campagne ou des départements voisins, n'a créé autour de lui de foyer épidémique, seul un homme n'ayant pas assisté au banquet, n'ayant pas mangé de crème, mais qui pendant deux jours et trois nuits avait soigné des intoxiqués, fut atteint d'une maladie caractérisée par de la diarrhée et des vomissements et des symptômes très analogues à ceux des malades de Cholet. Au bout de dix jours de maladie je vis cet homme qui était encore alité et très souffrant, et qui me confirma les renseignements précédents.

Un second cas de contagion, plus intéressant encore, parce que plus tardif, m'a été communiqué par le Dr Bousseau, et la confirmation du diagnostic bactériologique a été faite dans mon laboratoire. Une jeune femme, S..., qui n'avait pas assisté au banquet du 4 novembre, est allée, le 6, soigner pendant plusieurs jours des convives malades, entassés au nombre de six dans deux pièces contiguës. L'un de ceux-ci étant mort, la garde passa la nuit dans la chambre. A partir du 10 novembre, elle se sentit indisposée, souffrant d'anorexie, de nausées et de diarrhée. Ces petits accidents durèrent trois jours et se dissipèrent peu à peu, mais, à l'occasion d'un écart de régime, ils revinrent plus violents le 17, et les douleurs localisées dans le côté droit faisaient craindre une attaque d'appendicite, lorsque brusquement, le 21, une crise éclata, avec des symptômes absolument semblables à ceux dont avaient souffert les victimes du banquet et dont voici le court tableau : diarrhée profuse toutes les demi-heures, vomissements incessants, bilieux, verdâtres, selles jaunâtres, glaireuses avec grains riziformes, température de 39 degrés qui, le lendemain, était retombée à 37°5, pouls filiforme, inégal, à 130 pulsations, anurie, algidité, crampes, insomnie complète. Je signale ces symptômes sur lesquels je reviendrai plus loin à propos d'une cause judiciaire célèbre.

Au bout d'une dizaine de jours, la malade entra en convalescence. Au plus fort de la crise, l'intestin de cette femme contenait en abondance le même petit bacille qui avait infecté les malades du banquet, et qui pullulait dans la crème toxique.

*Préparation expérimentale de la crème toxique.* — Bien que quinze jours se fussent écoulés depuis le repas tragique, la crème qui me fut remise n'avait pas mauvais aspect et n'offrait pas, à part une odeur légèrement aigrelette, une apparence capable d'éveiller beaucoup la suspicion. Pour pénétrer le mécanisme de la toxi-infection qu'elle

portait en elle, j'instituai une série d'expériences dont j'indiquerai sommairement le dispositif et les résultats. Avec la collaboration de MM. Rodriguez et Creuzé, j'ai préparé un gâteau dit « à la crème royale » en suivant exactement les indications que m'avait fournies, à Cholet, la femme X..., auteur de la crème du banquet. Je m'excuse d'insister sur des détails de cuisine, mais il est nécessaire de les connaître pour pénétrer le mécanisme de l'infection de ce gâteau et probablement des autres gâteaux de préparation analogue. Dans un récipient émaillé on verse 5 litres de lait frais, une livre de sucre en morceaux, un zeste de citron, et on fait bouillir pendant une demi-heure. On se munit alors d'un saladier et d'une terrine en terre propres ; on casse trois douzaines d'œufs bien frais ; les jaunes sont versés dans le saladier, les blancs dans la terrine. Dans les jaunes on ajoute d'abord quelques cuillerées du lait précédent, bouillant ; on mélange, et aussitôt on verse le tout dans le lait très chaud en remuant la masse liquide. La crême est ainsi préparée et distribuée dans six compotiers.

Cette première étape franchie, les blancs d'œufs contenus dans la terrine sont battus en neige, sans être chauffés, bien entendu ; et on distribue cete neige sur la crème des compotiers. afin de leur constituer une sorte de couvercle neigeux d'un centimètre d'épaisseur environ. Pour lui donner une plus grande consistance. cette couche neigeuse d'albumine est saupoudrée avec de la poudre de macaron écrasé. Le tout est alors porté pendant un espace de temps qui ne dépasse pas une ou deux minutes, dans le four chauffé, pour que le coup de chaleur dore seulement la surface neigeuse. La crème se trouve dès lors prête pour être mangée le lendemain.

Dans ce mode de préparation, quatre choses frappent l'attention : la première est que le lait, le sucre, le zeste de citron sont bouillis, — les jaunes d'œufs eux-mêmes sont intimement mélangés à ce lait bouillant, au point que si, à ce moment, les jaunes contenaient quelques microbes fragiles, ceux-ci auraient bien des chances d'être détruits ou fortement atténués.

La seconde remarque est que les blancs d'œufs, montés en neige, ne sont pas chauffés et qu'ils sont portés dans les compotiers, au-dessus du mélange de jaune d'œuf et de lait, à l'aide d'une cuiller plus ou moins propre, plus ou moins touchée par les mains.

La troisième remarque est que le compotier, recouvert de sa mousse de neige et de la poudre de macaron, est mis au four pendant quelques instants seulement, pour dorer sa superficie. Ainsi est constitué, par la coagulation superficielle de l'albumine, une sorte de croûte qui recouvre le contenu du compotier et sépare la crème de l'air atmosphérique. Si pendant toutes ces manœuvres la crème et son albumine neigeuse reçoivent une infection, la culture microbienne se fera par le mode anaérobie. En dernier lieu cette crème est conservée d'ordi-

naire pendant vingt-quatre ou trente heures dans un local dont la température est ordinairement favorable à la pullulation microbienne. La petite cuisine, à l'hôtel de Cholet où fut conservée la crème avant le banquet était constamment surchauffée.

Chose remarquable, Mme X..., qui avait préparé la crême toxique, a pu en manger impunément au moment même de sa préparation, mais, trente heures plus tard, tous ceux qui ont mangé de cette même crème ont été empoisonnés. Dans ce laps de temps, la culture microbienne avait eu le loisir et le moyen de se multiplier.

La toxicité d'une telle crème peut-elle être réalisée expérimentalement? Nos expériences ont éclairé ces points.

Des compotiers de crème royale ont été préparés et laissés trente heures dans un local chauffé. Les uns ont été conservés à l'état normal; d'autres ont été souillés légèrement au moment de la préparation avec des produits instestinaux provenant d'hommes bien portants. Les animaux d'expérience (cobayes) qui, au bout de trente heures, ont absorbé par la bouche une cuillerée à café de ces crèmes, peu ou pas souillées, sont restés indemnes. Au contraire, les compotiers qui avaient été infectés légèrement, soit avec une culture du microbe que j'avais recueilli dans l'autopsie de Cholet, soit avec un fragment de la vieille crème du banquet, soit avec des cultures du bacille que m'avaient remis MM. Papin et Gaudin, contenaient une crème d'une toxicité très grande. L'absorption par la bouche d'une demi ou d'une cuillerée à café de ce liquide jaune a fait périr les cobayes, tantôt en vingt-quatre heures avec un flux intestinal et une septicémie sanguine intenses, tantôt avec des accidents de même ordre, mais plus lents, plus tardifs, accompagnés de cachexie profonde et de présence du microbe dans le sang de l'animal.

L'aspect des crèmes infectées rappelait l'aspect de la crème de Cholet — un convive non averti eût pu en goûter sans beaucoup de défiance et cependant elles renfermaient non seulement le bacille du groupe de Gærtner, mais encore un poison soluble sécrété par ce bacille et qui avait imbibé les éléments de la crème. Le danger de telles pâtisseries réside donc dans l'absorption simultanée de deux éléments, se renforçant l'un l'autre : d'une part, la toxine, poison chimique, déjà formé dans la crème, et, d'autre part, le microbe vivant qui l'a sécrété et qui est prêt à se multiplier. On conçoit, dès lors, que les symptômes du début, à la suite de l'absorption de ces crèmes toxiques, ressemblent si fort à une intoxication par un poison minéral, arsenic ou autre métal. C'est grâce à cette intoxication préalable que le microbe, trouvant le terrain préparé, envahit l'organisme des patients. Sans l'addition, sans l'action simultanée du poison déjà formé, le microbe a bien peu de chances d'envahir un individu. Il lui faut, pour réaliser à lui seul une infection humaine, être doué d'une virulence exaltée — phénomène toujours fugace — ou agir en grande masse.

Les malades de Cholet ont semé en bien des endroits des germes de leur maladie, cela est sûr, mais, au total, ils n'ont contagionné directement que deux personnes.

Que le poison sécrété par les microbes infiltre la masse de la crème, l'expérience suivante le démontre :

Le contenu d'un compotier de crème toxique, après trente heures de culture, a été lavé soigneusement avec de l'eau distillée. Cette eau a été séparée par centrifugation et additionnée de CaCl, ensuite d'une solution de phosphate de soude. Des précipités se sont produits qu'on a lavés et séchés dans le vide. Ingérés à l'état de pilules par des cobayes, ils les ont fait périr en dix à quinze jours avec une dégénérescence graisseuse des reins.

La toxine dont il s'agit résiste à une haute température. Comme celle de la fièvre typhoïde, elle supporte un chauffage à 120 degrés; après quoi, injectée dans le péritoine d'un cobaye, elle provoque encore la mort, en quelques heures, avec les symptômes de l'intoxication aiguë.

La particularité de l'épidémie de Cholet ne réside ni dans son étendue, ni dans sa symptomatologie, mais seulement dans sa gravité, qui a coûté la vie à dix personnes et a altéré la santé de beaucoup d'autres. Le microbe qui l'a provoquée avait sans doute un degré de virulence peu commun. Un très grand nombre d'épidémies analogues, ont fait des milliers de victimes en divers pays, toutes consécutives à l'ingestion de gâteaux à la crème, non cuits, non stérilisés, et mangés tardivement après les manipulations nécessaires à leur préparation. Toujours les symptômes ont semblé calqués les uns sur les autres, au degré près de gravité. Les formes légères se traduisent par de la diarrhée, des vomissements, des signes d'embarras gastrique plus ou moins prolongés; les cas graves et rapidement mortels, les formes lentes et prolongées. évoluent comme ceux de Cholet.

Dans un grand nombre de régions de France et de l'étranger, des épidémies de même nature ont été observées, liées toujours à l'ingestion de gâteaux à la crème : ici les gâteaux dits Saint-Honoré, là le gâteau à la crème royale, ailleurs gâteaux divers, mais tous ces gâteaux à la crème ont ceci de caractéristique, qu'une partie des œufs, jaune et surtout blanc, n'est pas stérilisée par la cuisson.

*D'où vient le microbe pathogène?* — Une question se pose maintenant : d'où vient le germe d'infection dans les crèmes? La réponse à cette question impliquera l'orientation de la prophylaxie future. Est-ce une impureté banale, des microbes communs de l'atmosphère ? Non, puisque nous avons montré que même des produits intestinaux de l'homme normal ordinaire ne produisaient pas de telles infections de la crème.

Est-ce une souillure apportée par des mouches après la préparation de la crème? Cette opinion avait été émise à Cholet, parce que la cui-

sine de l'hôtel du Bon Laboureur était envahie par des mouches et à proximité d'une écurie. Mais la crème était à l'abri des insectes, dans un garde-manger grillagé, et la croûtelle d'albumine, coagulée à la surface du gâteau, ne facilitait pas l'ensemencement profond du liquide par une trompe d'insectes. La surface du gâteau ne présentait pas non plus de souillures de mouches.

L'hypothèse que l'œuf lui-même pourrait être préalablement infecté dans l'oviducte de la poule et charrier dès ce moment le germe pathogène est-elle justifiée? Tout d'abord, cette supposition manque de toute confirmation expérimentale ; ensuite l'infection de l'œuf de poule pratiquée à travers la coquille nous a montré qu'à une température favorable — c'est surtout pendant l'été que les crèmes toxiques causent des accidents — le bacille trouvé à Cholet ensemencé dans l'œuf provoquait peu à peu une coagulation du jaune, un noircissement et une fétidité manifeste. Nous doutons qu'un tel œuf puisse être utilisé par quelqu'un dans la préparation d'un gâteau à la crème.

Alors d'où vient donc ce bacille du groupe de Gærtner qui provoque des symptômes si spéciaux dans leur uniformité?

*Les porteurs de bacilles.* — Dans le problème obscur jusqu'ici de l'origine de cette toxicité, une observation que j'ai pu poursuivre à Cholet, grâce à l'active collaboration du sous-préfet, M. Buloz, du maire, M. Baudry, du juge d'instruction, M. de Grandcourt, et du Dr Bousseau, a apporté un renseignement nouveau. L'enquête a permis d'établir que la cuisinière de Cholet avait, à plusieurs reprises, provoqué par ses crèmes des accidents de gastro-entérite plus ou moins graves. Vers 1902, aux Sulpicières, plus de la moitié des convives d'une noce ayant mangé de la crème furent atteints de diarrhée, de vomissements, de crampes — ces accidents se dissipèrent en quelques jours — pas de morts.

La même année, noce à Saint-Macaire. Crème royale préparée toujours par Mme X... Quelques heures plus tard, des accidents de diarrhée et vomissements frappent 70 convives sur 100 ; pas de morts. En 1906, un repas de noce, à l'hôtel Chemineau, de Saint-Laurent-sur-Sèvre, en Vendée. La crème royale figure au menu, préparée par Mme X... 25 personnes qui en mangent tombent dangereusement malades et présentent les mêmes symptômes que ceux observés à Cholet. Mêmes accidents, il y a trois ans, à la noce B..., où une crème royale, préparée toujours par Mme X..., rendit très malades plusieurs personnes âgées. Enfin, en 1913, l'épidémie de Cholet.

Voici donc, en une douzaine d'années, cinq épidémies évoluant avec des accidents légers ou graves, mais nombreux. Comment relier tous ces cas les uns aux autres, si la cuisinière n'est pas elle-même la porteuse des germes qui, sans le vouloir, tranquillement et innocemment, sème dans les compotiers de crème la toxicité, la maladie et la mort?

J'ai interrogé cette femme, qui n'avait, dit-elle, jamais été malade. Elle a consenti à se laisser prendre du sang avec des ventouses ; son sang n'agglutinait pas le bacille de la crème de Cholet ; mais, chose importante, les produits intestinaux de cette femme renfermaient en abondance le bacille en question et une impureté de ses mains souillées et insuffisamment lavées pouvait bien facilement porter la contagion dans les compotiers de crème. La femme X. . est, sans doute, depuis bien des années, une porteuse chronique de bacilles, et c'est par méconnaissance de cet état, par l'absence de précautions que, depuis des années, elle sème la contagion obscure ; cette contagion ne se manifeste avec éclat que lorsque les quelques germes répandus par cette femme rencontrent des conditions qui leur offrent l'amplitude de la multiplication. Le gâteau à la crème conservé dans un local chauffé et les heures de culture qui s'écoulent avant sa consommation, voilà le multiplicateur.

*Le gâteau à la crème du procès de Mme Lafarge.* — Le procès dont je parle est célèbre. Mme Lafarge fut condamnée pour avoir empoisonné son mari avec de l'arsenic. Elle lui avait expédié de la campagne, le 16 décembre 1839, à Paris, où il se trouvait, un gâteau dont il mangea un morceau. Quelques heures plus tard, cet homme, vigoureux, fut pris de vomissements, de diarrhée, de malaise extrême. Il revint dans sa propriété du Glandier et là, au bout de quelques jours et de quelques erreurs de régime, il succomba, le 14 janvier 1840, avec des symptômes que son médecin décrit ainsi : « Extrémités froides, pouls filiforme à peine sensible, crampes, fourmillements, vomissements, hoquet, anurie. L'épigastre et l'abdomen sont peu sensibles à la pression. En dehors des crises de défaillance cardiaque, l'intelligence est conservée ».

Mme Lafarge fut accusée par des domestiques d'avoir envoyé à son mari un gâteau empoisonné et de lui avoir, en outre, pendant les derniers jours de sa vie, fait absorber des flots d'arsenic. Or, on ne trouva pas trace d'arsenic dans le contenu gastro-intestinal du cadavre et dans l'analyse de la masse totale des viscères splanchniques. Orfila ne put découvrir *qu'une trace impondérable d'arsenic*[1].

A la lumière des accidents de Cholet reprenons cette enquête et nous verrons ressortir quelques faits impressionnants. Le gâteau envoyé par Mme Lafarge était un chou à la crème. Il avait été préparé par les mains de Mme Lafarge mère, le 15 décembre, et expédié le 16 décembre à Paris, où il arriva le 19, avec divers objets. Avant le départ du colis, d'autres gâteaux de la même provenance avaient été mangés par deux personnes, qui les avaient trouvés excellents, et qui ne furent aucunement incommodées. Le 19, M. Lafarge mangea une partie du gâteau et un de ses compatriotes étant venu le visiter à

[1] *Gazette des Tribunaux*, 21 septembre 1840.

l'hôtel, il lui proposa d'y goûter. Celui-ci examina le gâteau, vit la crème au centre et refusa l'invitation. « Le fait est — déclara lui-même Lafarge, en patois, à son compatriote — que ce gâteau n'est guère bon[1]. »

Remarquons que quatre jours s'étaient écoulés depuis que les gâteaux à la crème avaient été trouvés excellents et inoffensifs au Glandier, et pendant ce laps de temps la crème avait évidemment subi une altération qui avait suffi pour décourager le compatriote corrézien. Si l'on imagine maintenant — hypothèse non chimérique — que, parmi les personnes ayant touché à cette crème, il y ait eu un ou une porteuse de bacilles et de mains insuffisamment propres, la toxicité tardive de cette crème s'expliquera facilement.

Que l'on compare les accidents présentés par Lafarge avec quelques-uns de ceux qui se sont déroulés à Cholet dans les formes lentes et prolongées de l'intoxication alimentaire, et les similitudes ne pourront manquer de frapper les yeux. N'est-il pas probable que la découverte, dans un cadavre quelconque, d'une quantité d'arsenic aussi minime que celle retirée par Orfila, ne ferait pas aujourd'hui conclure à un empoisonnement criminel ?

En revanche, l'observation des victimes de Cholet, mortes dix ou quatorze jours après le banquet, rappelle singulièrement les troubles pathologiques que présenta Lafarge[2].

Les renseignements actuels sur les gâteaux toxiques étaient ignorés en 1840. Mieux connus, ils eussent épargné une erreur judiciaire, peut-être.

*Les viandes avariées.* — Le bacille du groupe Gærtner, qui provoque de si multiples accidents, possède bien d'autres habitats que les gâteaux à la crème; mais partout où sa multiplication se fait, les caractères de son poison se dessinent avec netteté. Je fais allusion ici aux symptômes qui résultent de l'absorption de certaines viandes dites avariées. Quelques jours ou quelques heures après leur consommation, des troubles éclatent chez les convives : vomissements, diarrhée, phénomènes de collapsus cardiaque, qui rappellent ceux des empoisonnements par les gâteaux à la crème. Si on interroge les malades, ils déclarent, le plus souvent, que la viande consommée n'avait pas de mauvais goût manifeste, qu'elle n'était pas répugnante et que leur attention n'a été attirée que par la brusquerie des accidents. Il s'agit le plus souvent là de viandes mangées froides, de viandes qui ont été manipulées, touchées par des mains diverses et dont l'infection s'est faite sourdement à mesure que le temps se prolongeait entre le moment de la cuisson et celui de la consommation. D'une manière géné-

[1] *Gazette des Tribunaux*, 11 septembre 1840.

[2] Voir le travail de M. Desesquelle : Intoxication par les choux à la crème (*Bulletin des Sciences pharmacologiques*, janvier 1905).

rale, le consommateur de telles viandes ne reçoit d'avertissement préalable ni du goût, ni de l'odorat. Nous avons dit plus haut qu'une cuisson tardive ne suffirait pas pour détruire totalement la toxine déjà formée.

Les viandes dont je parle ici ne doivent être confondues ni avec celles qui proviennent d'animaux malades au moment de l'abatage, ni avec celles qu'une salaison insuffisante laisse envahir par le microbe du botulisme.

Ce sont des viandes dont tout le danger vient des manipulations répétées, des passages multiples de mains en mains, dont quelques-unes charrient évidemment le germe en question et le transmettent à la viande où il se multiplie.

A la fin de cette étude, deux objections se présentent. La première est que les renseignements donnés plus haut sur l'infection de la crème de Cholet par le petit bacille mobile du groupe Gærtner sont valables pour Cholet et non pas pour la totalité des crèmes toxiques signalées dans de multiples pays. Cela est vrai, mais dans tous les cas la similitude des symptômes est telle, qu'il est légitime de les rattacher à la même cause ou à des causes très voisines. La seconde objection est que je n'ai pas fait la preuve complète, absolue, qu'il y ait eu transport de la souillure intestinale dans le gâteau et que je n'ai pas saisi le corps du délit sur des mains insuffisamment purifiées. Evidemment, je n'ai émis qu'une hypothèse très plausible, mais ce que l'on sait de l'étiologie de la fièvre typhoïde par des mains souillées de porteurs de bacilles typhiques, plaide singulièrement pour la thèse que je défends.

La conclusion de cette enquête sera brève :

1° Les gâteaux à la crème ne doivent être préparés qu'avec du lait bouilli, des œufs frais, bien mirés et n'ayant, après brisure de la coquille, aucune mauvaise odeur ;

2° Les jaunes doivent être mélangés au lait chaud, à une température aussi élevée que possible, sans nuire à la préparation ;

3° Les récipients qui reçoivent les œufs (jaunes et blancs), ainsi que les instruments qui servent à les battre, cuillers, etc., doivent être soigneusement lavés à l'eau bouillante avant usage ;

4° Toute substance étrangère ajoutée (vanille) sera lavée préalablement à l'eau bouillante ou sera bouillie (gomme, gélatine) ;

5° Les blancs d'œufs montés en neige ne seront placés sur la crème jaune que lorsque celle-ci sera refroidie ;

6° Les gâteaux à la crème seront conservés dans un endroit frais, à la glacière si possible, jusqu'au moment de la vente ;

7° Avant de procéder à la préparation des gâteaux à la crème, les mains du cuisinier seront lavées à la brosse et au savon et ensuite

recouvertes de gants en fil blanc, très propres, pendant tout le cours des manipulations.

M. A. Gautier. — J'ai entendu avec grand intérêt la lecture de l'important travail de M. Chantemesse sur les empoisonnements de Cholet par la crème dite royale. Je ne peux cependant pas laisser passer le passage où, mettant en doute la culpabilité de Mme Lafarge, il dit à peu près : n'est-il pas probable que la petite quantité d'arsenic, reconnue autrefois dans les viscères de Lafarge, ne ferait plus conclure aujourd'hui à un empoisonnement criminel?

Quelles que soient les faibles quantités qu'Orfila trouva dans les viscères de Lafarge, il est certain qu'elles y existaient et personne ne l'a mis en doute; or, j'ai montré que l'arsenic qu'on trouve normalement à l'état de traces dans les ongles, les cheveux, la peau, etc., ne se trouve pas dans les viscères intestinaux. A peine en ai-je trouvé une seule fois une trace dans le contenu intestinal par une méthode d'une sensibilité bien supérieure à celle qu'employait Orfila. Par conséquent, l'arsenic trouvé par lui chez Lafarge, quelque faible que fût sa quantité, était bien de l'arsenic anormal. Mais, de même que les accidents de Cholet ressemblent à un empoisonnement arsenical sans en être un, de même la maladie et la mort de Lafarge peuvent ressembler à un empoisonnement par la crème royale sans qu'il en ait été ainsi.

Quant à la question de la culpabilité de Mme Lafarge, elle reste évidemment hors du présent débat.

M. Chantemesse. — Je n'ai fait aucune critique à l'égard d'Orfila ni de ses affirmations; il a dit ce qu'il avait constaté; rien de mieux.

Je n'ai parlé, et mon texte l'indique, que de l'hypothèse d'un empoisonnement criminel. La question se pose aujourd'hui de savoir si Lafarge a succombé à la toxi-infection d'un gâteau à la crème, ou à l'intoxication arsenicale. Les accusateurs disaient que, du début à la fin de la maladie de Lafarge, sa femme n'avait cessé de lui verser chaque jour de l'arsenic. Or, à l'autopsie, il n'y avait pas trace d'arsenic dans le contenu gastro-intestinal et il n'y en avait qu'une quantité impondérable dans les viscères splanchniques.

Cette si minime quantité était-elle obligatoirement d'origine criminelle et ne pouvait-elle pas être rattachée à une autre cause? Notre éminent collègue connaît, comme moi, l'épidémie qui frappa, voici peu d'années, plusieurs milliers d'habitants de la ville de Manchester.

La bière qu'ils buvaient contenait de l'arsenic que l'acide sulfurique, employé à la transformation de l'orge en glucose et provenant de pyélites sulfuro-arsenicales, lui avait apporté. Comme le nombre des buveurs de cette bière fut plus grand que le nombre des malades, on put conclure que beaucoup avaient absorbé de l'arsenic sans en ressentir de manifestations attirant l'attention. Les viscères de beaucoup

d'entre eux devaient contenir un peu d'arsenic sans qu'il y ait eu empoisonnement criminel.

Malade à Paris, Lafarge fut atteint de vomissements et de diarrhée, au point qu'il s'excusa auprès de l'hôtelier d'avoir souillé la chambre. Il songea à appeler le Dr Marjolin, mais il ne le fit pas et se soigna lui-même. Absorba-t-il du sous-nitrate de bismuth — remède banal — et à quelle dose? Je l'ignore ; mais on sait que le sous-nitrate de bismuth, lorsqu'il n'est pas pur, contient parfois de l'arsenic. Au moment du procès, si les symptômes présentés par Lafarge avaient pu être mis sur le compte d'autre chose que l'empoisonnement arsenical, le grand argument dressé contre Mme Lafarge eût perdu beaucoup de sa valeur.

## ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

(Séance du 31 Janvier 1914.)

### La responsabilité atténuée et la répression pénale.

M. Lentz fait part à l'Académie de quelques considérations pratiques sur la responsabilité atténuée et la répression pénale, problème qui occasionne trop souvent de sérieux embarras tant à l'expert aliéniste qu'au magistrat. Il n'entre pas dans ses intentions de discuter les questions ardues de la responsabilité entière comme de la responsabilité atténuée, ni même du libre arbitre ; il espère cependant que ses collègues seront d'accord avec lui pour admettre que la responsabilité, prise dans son acception la plus générale, n'est pas cette entité une, uniforme et invariable, toujours identique à elle-même, quelles que soient les conditions internes ou externes sous l'influence desquelles elle entre en jeu. La responsabilité de Pierre n'est pas celle de Paul ; la responsabilité d'un homme indolent, inerte, apathique, ne saurait être la même que celle d'un homme violent, colérique, impulsif. L'un sera évidemment digne de circonstances atténuantes, que l'autre ne méritera pas. Or, les circonstances atténuantes, dans certaines conditions, qu'est-ce autre chose que la responsabilité atténuée? Dans la pratique, il est des atténués que l'on pourrait appeler intéressants, qui peuvent réellement profiter des bénéfices de l'atténuation, tandis qu'il en est d'autres qui ne sauraient qu'en abuser. M. Lentz cite des observations relatives à l'un et à l'autre de ces cas, et où, d'un côté, une mesure de clémence était justifiée et recommandable, tandis que, d'un autre côté, une mesure de méfiance et d'aggravation était presque indispensable.

Il en résulte que la déclaration d'atténuation rend perplexe aussi bien le juge que l'expert, d'autant plus qu'elle a deux graves inconvénients, d'abord la difficulté de son appréciation et le manque de critérium sérieux pour son application dans la pratique, ensuite l'espèce de prime à l'impunité et à la récidive que constitue l'émiettement de la peine qui en découle.

Jusqu'ici la justice se trouve outillée pour la responsabilité absolue par un système de répression pénitentiaire perfectionné ; elle est outillée pour l'irresponsabilité complète par le système des asiles pour aliénés criminels qui, soit dit en passant, laissent encore à désirer chez nous ; mais elle n'est aucunement outillée pour la responsabilité atténuée qui n'est pas même reconnue par la loi, bien que les magistrats l'acceptent généralement comme une nécessité du moment : il importe donc d'outiller celle-ci, comme sont outillées ces deux-là.

Et pour cela, il faut se maintenir exclusivement sur le domaine pratique en faisant abstraction de toute science théorique, c'est-à dire d'abord créer des organismes pénitentiaires de nature à satisfaire aux exigences de l'atténuation ; ensuite élaborer des prescriptions légales destinées à réglementer la situation de l'atténué en ayant égard à son état vicieux d'un côté et à son état maladif de l'autre.

Ces exigences se réaliseront comme suit : affecter spécialement à la détention des atténués une des prisons existantes en donnant au service intérieur un caractère un peu plus médical et une organisation où la thérapeutique morale aurait le pas sur la rigueur de la discipline pénitentiaire. Ensuite, mettre à la tête de cette prison une Commission composée de juristes, d'aliénistes et de magistrats, chargée de se prononcer sur le sort ultérieur des atténués de la prison spéciale. Enfin, voter une loi décrétant que l'atténuation devra être mentionnée dans le jugement, que l'atténué accomplira sa peine dans la prison spéciale, mais qu'il ne sera pas remis en liberté à l'expiration de son temps de condamnation, mais bien retenu à la disposition du Gouvernement qui, sur le rapport de la Commission, proposera à la juridiction qui a prononcé la condamnation son maintien éventuel à la prison et la durée de ce maintien, ou la mise en liberté sous surveillance, ou d'autres mesures à convenir.

On objectera peut-être qu'il est arbitraire et illégal de retenir un condamné au delà de son temps de condamnation ; mais l'atténué n'est pas un condamné ordinaire : sa condamnation ne porte que sur sa part de responsabilité ; quant à sa part de responsabilité, qui peut le rendre plus dangereux qu'un aliéné, la société a le droit et le devoir de ne pas s'en désintéresser. C'est à quoi vise le projet d'organisation que M. Lentz soumet à ses collègues, en priant ceux qui s'occupent plus spécialement de la question d'y apporter tous les changements qu'ils croiraient pouvoir imaginer, pour que le projet soit soumis à M. le ministre de la Justice, afin que celui-ci puisse donner satisfaction aux aliénistes comme aux magistrats.

M. Paul Masoin estime qu'il n'y aurait lieu d'ouvrir une discussion sur la communication de M. Lentz, et M. van Ermengem en fait la proposition formelle à l'Assemblée. — Adopté.

---

# NOUVELLES

**Distinctions honorifiques.** — Notre ami Thoinot, professeur de médecine légale à la Faculté de Médecine de Paris, a été nommé officier de la Légion d'honneur. Nous applaudissons à cette distinction si méritée.

**Instituts d'expertises scientifiques judiciaires.** — Des Instituts, dénommés aussi « bureau » ou « cabinet » ont été créés, le mois dernier à Moscou, à Kieff, à Odessa. Nous remercions les Procureurs généraux qui ont bien voulu nous inviter à l'inauguration de ces Instituts.

**Congrès de Monaco.** — Le 1er Congrès de police judiciaire internationale aura lieu à Monaco, du 14 au 20 avril 1914. En voici le programme :

1re section : *Extradition, unification de la procédure.* Rapporteur, M. Geouffre de Lapradelle.

2e section : *Anthropométrie préventive internationale des conscrits.* Rapporteur, X.

3e section : *Casier central international.* Rapporteur, M. Yvernès.

4e section : *Question de police.* Recherche générale de tous moyens de nature à hâter et simplifier l'arrestation des criminels. Rapporteur, M. Lucien Mouquin.

**La nuit légale.** — Le décret du 10 août 1852 impose l'obligation d'avoir une lanterne allumée à tout voiturier circulant la nuit isolément ou en tête de convoi. Cependant le juge de simple police de Beaupréau (Maine-et-Loire) crut pouvoir acquitter des prévenus sous prétexte qu'il ne faisait pas nuit noire au moment où leur avait été dressé une contravention le 1er mars dernier.

Mais le ministère public a déféré ce jugement à la Chambre criminelle de la Cour de cassation qui vient ainsi d'être appelée à dire quand il fait « légalement » nuit.

L'arrêt de la Cour suprême annule le jugement de Beaupréau, parce qu'il faut entendre par le mot nuit « en droit » tout intervalle de temps compris entre l'heure du coucher et celle du lever du soleil. Or, le 1er mars, le soleil se couchait à 16 h. 55 et le gendarme avait verbalisé à 18 h. 30.

**Généreux mensonges.** — Ils furent faits, le 4 septembre devant la Cour d'assises de la Seine, le premier par un témoin, le second par les jurés eux-mêmes. Il s'agissait d'une banale affaire d'enlèvement de mineure.

Pour « enlever » la jeune Suzanne Challiau (âgée de quinze ans), le ravisseur, François Levannier, emballeur de son état, avait abandonné sa maîtresse, une demoiselle Huldon, mère d'un enfant de dix-huit mois. Cette jeune femme, interrogée par le juge d'instruction, fit une déposition peu favorable à Levannier. Puis, elle rectifia fort sensiblement — c'est le premier mensonge — son témoignage à la Cour d'assises de la Seine, où, entendue comme témoin, elle a imploré les jurés « en faveur du père de son enfant ».

Au moment où Mlle Huldon quittait la barre des témoins, l'avocat général Mornet s'est levé :

« Je ne sais, dit-il, si le témoin que vous venez d'entendre a bien dit la vérité. Je serais volontiers tenté de croire qu'il en a dit tout le contraire. Mais jamais témoin en Cour d'assises n'a été plus digne de notre respect et de notre admiration. »

Dans la salle, ces paroles ont été applaudies, et lors de la suspension d'audience, le jury fit en faveur de Mlle Huldon une collecte qui produisit 25 francs auxquels se joignirent bientôt 50 francs, « don d'une spectatrice ».

Et maintenant voici le second mensonge. Le crime, pour lequel Levannier était poursuivi est puni de prison si le ravisseur est âgé de moins de vingt et un ans ; des travaux forcés s'il est majeur. Aussi posait-on au jury la question : « L'accusé est-il majeur de vingt et un ans ? »

Les jurés, désireux de ne voir appliquer qu'une peine de prison, ont répondu « non » à cette question, bien que l'accusé ait plus de trente-deux ans.

Et l'ouvrier emballeur n'a été condamné qu'à quatre mois d'emprisonnement.

**Jurisprudence des accidents du travail.** — Le Dr Diverneresse, relevant les incapacités admises pour la perte des trois derniers doigts de la main droite, trouve les chiffres suivants :

| | | |
|---|---|---|
| 5 janvier 1900. — Tribunal de Saint-Quentin. . . | 60 | pour 100 |
| 6 mars 1900. — Cour de Toulouse . . . . . . . | 50 | — |
| 21 juillet 1900. — *Cour de Paris*. . . . . . . . | 60 | — |
| 27 juillet 1900. — Cour de Bordeaux . . . . . . | 80 | — |
| 9 août 1900. — Tribunal de Remiremont . . . . | 48 | — |
| 21 novembre 1900. — Cour de Besançon . . . . | 50 | — |
| Mais en 1912, la *Cour de Paris* ne donne plus que. | 42 | — |

**Population des villes et des campagnes.** — Depuis un demi-siècle, la population urbaine, en France n'a cessé de progresser, alors que la population rurale est allée en décroissant. En 1846, la première comptait 8,751,315 individus, alors que la seconde en comprenait 29,650,445. Trente ans après, en 1876, les chiffres respectifs étaient

11,977,396 pour les villes et 24,928,392 pour les campagnes. Enfin, en 1901, 15,957,190 pour les villes et 23,004,755 pour les campagnes. Ainsi, en une cinquantaine d'années, la proportion de la population urbaine, par rapport à l'ensemble de la nation, a passé de 23,4 à 40,6 pour 100 alors que celle de la population rurale tombait de 75,0 à 59,1 pour 100.

**A l'instruction.** — Les parquets du ressort de Paris ont eu à examiner 146.902 affaires dont 115.365 au parquet de la Seine, au lieu de 103.627. A Paris, l'augmentation est donc considérable.

« Le nombre des affaires classées, dit M. de Casabianca, s'accroît aussi dans d'énormes proportions : 96.895. A Paris, il s'élève à 78.450 affaires, ce qui équivaut à 68,86 pour 100. L'an dernier, la proportion n'était que de 63,85. Cette progression ne tient pas seulement à ce que la quantité des plaintes sans fondement a été plus élevée. Elle provient surtout de ce que les auteurs des infractions pénales caractérisées demeurent en plus grand nombre inconnus. »

**Statistique des accidents de chemins de fer.** — La catastrophe de Melun qui, le 4 novembre, a coûté la vie à 40 voyageurs et blessé une quinzaine de personnes, a vivement ému l'opinion publique. Cependant les techniciens des chemins de fer affirment que le rail est de beaucoup moins meurtrier que les moyens de transport d'antan. Une statistique fort curieuse vient d'être publiée par le « Génie Civil ».

De 1845 à 1855, les diligences françaises ont parcouru 73 millions 703.000 kilomètres et transporté 3 679.800 voyageurs, sur lesquels 11 furent tués et 124 blessés, soit pour 100 millions de voyageurs, 299 morts et 3.369 blessés.

De 1835 à 1875, les chemins de fer français ont transporté près de 2 milliards de voyageurs, exactement 1.781.403.687, et le nombre des morts et des blessés a été pendant cette période, pour 100 millions de voyageurs, 19 morts et 175 blessés.

Un peu plus tard, de 1885 à 1894, les mesures de sécurité des chemins de fer s'améliorent. Le nombre des voyageurs atteint 2 milliards 557.040.664, parmi lesquels 89 ont été tués et 1.772 blessés. Pour 100 millions de voyageurs, on ne compte plus que 3,4 morts et 70 blessés.

La sécurité va toujours en augmentant. En l'année 1906, il n'y a eu, en effet, toujours pour 100 millions de voyageurs, que 1,63 morts et 57 blessés.

Une autre statistique montre que chaque année, dans la seule ville de Paris, les automobiles et autres véhicules tuent et blessent plus de personnes que tous les chemins de fer français réunis.

— Cette catastrophe rappelle celle qui se produisit, il y a une vingtaine d'années, en gare de Saint-Mandé, à l'entrée du tunnel, et qui fut plus terrible encore.

Parmi les principales catastrophes de ces dernières années, rappelons encore les suivantes :

10 août 1909, à Saulx-les-Chartreux, 30 victimes ; 19 juillet 1910, à Villepreux-les-Cloyes, 18 tués, 11 blessés ; 11 septembre 1911, à Bernay, 36 victimes ; 25 décembre 1910, à Montereau, 41 victimes ; 15 février 1911, à Courville, 27 victimes ; 24 novembre 1911, à Montreuil-Bellay, 40 victimes ; 7 janvier 1912, au pont des Coquetiers, à Paris, 7 morts, 20 blessés.

Enfin le 18 septembre de cette année, un train tombait dans un ravin, à Villeneuve-Loubet, près de Grasse, et l'on comptait 42 victimes.

**Un prodigue.** — Mme Victorien Sardou, veuve de l'illustre auteur dramatique et membre de l'Académie française, demandait aux juges de la 1re Chambre de donner un conseil judiciaire à son fils, M. Jean-Victorien Sardou, auteur dramatique lui-même. Le Tribunal, que présidait M. Monier, a accueilli en ces termes la demande de Mme veuve Victorien Sardou :

« Attendu qu'aux termes de l'état liquidatif de la succession de Victorien Sardou, dressé par Me Bazin, notaire, le 10 août 1909, M. Jean-Eudoxe-Victorien Sardou, auteur dramatique, son fils, s'est vu attribuer une part de 97.985 fr. 90 en toute propriété, et une autre part de 115.985 fr. 34 en nue propriété, sans compter une somme de 10.000 francs environ qu'il reçut encore à la suite d'un partage complémentaire ultérieur ;

« Attendu que dès avant le décès de son père, survenu le 8 novembre 1908, Sardou fils avait dissipé d'importantes sommes d'argent et contracté pour 40.000 francs de dettes ;

« Que depuis lors, non content de dissiper les sommes dont il put disposer en toute propriété, il a vendu ou grevé d'hypothèques toutes ses nues propriétés immobilières ;

« Qu'il en fut réduit en 1911 et en 1912 à solliciter de sa mère des avances s'élevant à 100.000 francs, puis à contracter envers elle deux emprunts s'élevant au total à 60.000 francs, auxquels vint s'ajouter un troisième emprunt de 10.000 francs, que lui consentit, en juin 1912, son beau-frère Robert de Flers, de telle sorte que tout calcul fait, Sardou fils a non seulement dilapidé complètement son patrimoine en moins de deux ans, mais que sa ruine s'aggrave encore des emprunts ci-dessus, s'élevant à 170.000 francs, et qu'il se trouve réduit pour vivre aux seuls subsides qu'il doit à la générosité spontanée de sa mère ;

« Attendu que la mesure sollicitée contre lui est donc surabondamment justifiée... »

Et le Tribunal de désigner Me Thorel, avoué, pour servir de conseil judiciaire à M. Jean-Victorien Sardou. (18 juillet 1913.)

**Le tombeau de Villars.** — On savait que le maréchal Villars était mort à Turin le 17 juin 1734, mais rien de certain n'était prouvé sur le sort de ses restes. Le baron E. Mayor des Planches écrit à l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* (20 janvier) qu'il s'occupe de faire rechercher dans la crypte de l'église cathédrale Saint-Jean l'emplacement exact du tombeau du vainqueur de Denain. Déjà il a retrouvé l'acte de décès dans les registres paroissiaux et le publie dans son texte original. Sans doute Villars repose-t-il dans la chapelle souterraine au milieu des évêques et des chanoines, seul laïc, avec un prince de Thurn et Taxis, de cette assemblée de défunts. N'est-il pas étrange, néanmoins, que l'on ait perdu tout souvenir d'un « hôte » aussi notable ?

**Double exécution en Espagne.** — Le 8 septembre ont été mis en chapelle deux des auteurs du crime monstrueux qui fut commis, il y a deux ans, à Cador, dans la province d'Almeyria.

Un jeune enfant de douze ans fut tué dans des circonstances horribles et son sang soigneusement recueilli fut donné en boisson à un tuberculeux sur la poitrine duquel on appliqua ensuite les graisses prélevées sur le corps du malheureux assassiné. Ce crime atroce souleva une indignation inouïe, non seulement en Espagne, mais dans le monde entier.

Sur les quatre criminels, l'un est mort — le tuberculeux — et un second a été gracié par le roi. Les deux autres, un homme et une femme, ont expié leur forfait. Il ont subi le supplice du garrot.

**Le procès du capitaine Sanchez.** — Après s'être transporté le 12 septembre sur les lieux du crime où il a relevé les traces de sang encore très visibles, le Conseil de guerre a repris les débats du procès du capitaine Sanchez, inculpé de l'assassinat du joueur Jalon.

Lecture a été donnée d'un rapport des experts aliénistes établissant que Sanchez n'est aucunement anormal et qu'au contraire il jouit absolument de toutes ses facultés, aujourd'hui comme au moment du crime.

Sur la demande du défenseur de sa fille aînée Marie-Louise Sanchez, les experts consentent à ce que les mots « qu'elle a agi d'accord avec son père », qui figurent dans un passage du rapport, soient interprétés dans ce sens « qu'elle a agi par esprit d'obéissance envers son père ».

La fille cadette de Sanchez, Manolita, ayant été introduite, Sanchez alla vers elle et l'embrassa. Manolita, toute en pleurs, s'évanouit dans les bras de son père. Le Conseil ordonna que le témoin se retirât. La jeune fille sortit au milieu d'une poignante émotion sans avoir fait sa déposition.

A la reprise de l'audience, Marie-Louise Sanchez a comparu en

grand deuil, le visage couvert d'un voile épais. Dominant son émotion, elle répond aux questions avec précipitation, parfois avec incohérence; le président doit fréquemment l'inviter à se calmer et même à se taire.

Une scène émouvante se produit lorsqu'un assesseur demande à Marie-Louise si elle est sûre que les deux enfants qu'elle a eus sont nés des œuvres de son père.

L'accusée essaye de répondre, elle balbutie, éclate en sanglots violents, puis se lève brusquement et d'un pas rapide va s'agenouiller devant le président en s'écriant : « Je jure, sur ce que j'ai de plus sacré, que mes deux enfants étaient bien de mon père; je n'ai jamais eu d'enfants que de lui. »

L'accusée est invitée à se retirer et le fait en s'écriant : « Pitié, ayez pitié de moi, car je suis innocente, je n'ai rien fait! »

Sanchez, qu'on avait fait sortir de la salle d'audience avant la comparution de sa fille, est rappelé.

Il est abattu et a les yeux baignés de larmes. Il continue à protester de son innocence. Il ne connaissait pas la victime. Il déclare qu'il soupçonne sa fille d'avoir pris une part directe à la perpétration du crime, d'accord avec des personnes qui, parmi le personnel de l'école de guerre, avaient intérêt à le perdre.

L'accusé explique ensuite, d'une manière qui paraît logique, la présence de taches de sang à son domicile.

Le défenseur de Sanchez plaide la dégénérescence physique et morale de l'accusé, ses antécédents morbides, son irresponsabilité. Il le présente comme ayant agi dans un accès de folie provoqué par la jalousie, lorsqu'il vit sa fille rechercher les caresses de Jalon, son rival heureux.

Le procureur donne ensuite lecture du réquisitoire que Sanchez écoute, immobile, pleurant parfois, se tournant vers son défenseur et lui disant : « Quelle infamie!... Quelle infamie!... »

La sentence du Conseil de guerre condamnant le capitaine assassin Sanchez à la peine capitale et sa fille Marie-Louise à vingt ans d'emprisonnement comme complice, a été confirmée par le capitaine général.

On se demande à Madrid si Sanchez, qui a de beaux états de service comme militaire, obtiendra la grâce d'être fusillé; on croit généralement que l'assassin ayant été exclu de l'armée par une Cour d'honneur n'est plus considéré comme un soldat et subira la peine du garrot ou de l'étranglement appliquée en Espagne aux criminels ordinaires.

Le 2 novembre, à 6 heures du soir, le capitaine général de Madrid, M. Bazan, reçut du Conseil suprême militaire l'ordre d'exécution du capitaine Sanchez, qui tua et coupa en morceaux le joueur Jalon pour le voler,

Cet ordre était accompagné, selon l'usage, de la formule : « Qu'il

s'accomplisse! » Dès les premières heures de la nuit, les autorités militaires commencèrent à transmettre leurs instructions, mais en observant la plus grande réserve. Le régiment d'Asturias avait été désigné par le capitaine général pour exécuter la sentence. Le sort désigna ensuite la première compagnie pour fournir le piquet d'exécution. On demanda d'abord s'il se présentait des volontaires. Personne n'ayant répondu, huit soldats furent tirés au sort, commandés par un lieutenant.

L'ex-capitaine Sanchez avait passé la nuit au quartier d'artillerie. Abattu, en proie à une grande excitation nerveuse, il écouta la lecture de la sentence, la tête basse; il écrivit ensuite : « Manuel Sanchez Lopez, innocent », et signa.

Il pénétra alors, selon l'usage, dans la chapelle accompagné de deux prêtres et de deux Frères de la Charité. Il refusa tout aliment et fuma continuellement.

A minuit, il fut transféré au camp de Carabanchel. Puis, à trois heures du matin, il se confessa, communia et prit un petit verre de cognac. Vers six heures, trois cents curieux environ étaient maintenus à deux cents pas au moins du lieu de l'exécution par la garde civique. Puis un fourgon s'avança lentement, entouré de soldats, baïonnette au canon. Sanchez en descendit, le pas lourd, et reçut les dernières consolations de la religion. Il embrassa son défenseur et sans résistance se laissa conduire devant le piquet d'exécution. Une décharge se fit entendre et l'ex-capitaine tomba atteint de cinq balles au cœur et de trois à la tête. A ce moment, les curieux rompirent les barrages de troupes et malgré les efforts des gardes civils arrivèrent jusqu'au lieu de l'exécution.

**Les châtiments corporels dans les écoles primaires.** – A Londres, la Commission de l'éducation, en raison de l'indiscipline croissante qui se manifeste dans les écoles primaires, a décidé de remettre en vigueur les châtiments corporels qui, sans être abolis en principe, n'étaient plus guère appliqués.

**A propos du roi Othon.** — On a lu le récit de la visite que les délégués officiels du Parlement bavarois firent au roi Othon. Tous furent unanimes à constater que jamais, depuis vingt-sept ans, le roi n'avait laissé apparaître la moindre lueur de raison et qu'en aucun moment il avait pu donner l'illusion à son entourage qu'une amélioration se produirait dans son état mental.

Or, il y a quelques années, M. Ferdinand Bac rencontra en voyage un ancien fonctionnaire de la cour de Bavière, M. de Hoffingen, qui lui fit le récit suivant :

« Durant la bonne saison on avait l'habitude de faire accomplir l'après-midi au roi une promenade à travers le parc dans un landau

fermé dont une vitre était baissée du côté de l'officier chargé de sa surveillance. Depuis longtemps les personnes appelées à ce difficile « service d'honneur », considérant leur souverain comme incapable de prendre part à la vie et de discerner ce qui se passait autour de lui et surtout ce qui, selon le protocole, lui était dû, ne se gênaient point pour fumer en présence du royal patient. C'était là une façon de passer le temps durant les longues heures de silence et d'observation et personne n'avait songé un instant que l'on dût se priver de ce plaisir pendant la « corvée » de la promenade hygiénique. Or, un jour, le roi avait soudain jeté un regard oblique à son compagnon en train de tirer de longues bouffées d'un cigare près de la portière à la vitre baissée. Alors Othon, à la stupéfaction de l'officier, avait prononcé pour la première fois une phrase ordonnée en disant avec véhémence : « Il ose fumer devant moi !... » L'officier, d'abord suffoqué par ce réveil soudain d'une raison qu'il croyait avoir sombré depuis si longtemps, prit peur et, se penchant vers le siège du cocher, il lui commanda de retourner au plus vite au château.

« Mais durant le retour le roi n'ayant plus manifesté aucun nouveau signe d'intelligence, l'officier, rassuré et dont le cigare n'était pas encore éteint, se remit à fumer. A ce moment le roi, constatant le fait, lui avait tourné le dos, et levant les mains, il s'était mis à tambouriner sur la vitre fermée en murmurant avec l'accent d'une juste indignation : « Cette canaille fume tout de même !... » *(Das Luder raucht jetzt doch !)*

« Saisi d'une véritable terreur, le compagnon du souverain dément, aussitôt arrivé au château, demanda d'être relevé de ses fonctions, le roi ayant donné pendant la promenade des signes des plus inquiétants de bon sens... »

**Horrible tragédie.** — Le Dr Heilmayer, de Munich (Bavière), a coupé la gorge à sa femme, à sa fille, âgée de vingt ans, et à son fils, âgé de dix ans, puis il s'est tué d'un coup de couteau dans la région du cœur. Le Dr Heilmayer avait perdu toute sa fortune dans des spéculations malheureuses.

*L'Imprimeur-Gérant :* A. REY



ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# MÉMOIRES ORIGINAUX

## LA CRISE DU JURY

Par le Dr MAXWELL
Substitut du Procureur général à la Cour d'appel à Paris.

### I

De récents verdicts ont attiré l'attention publique sur le jury. Son établissement, en France, remonte à la Révolution ; les réformateurs de cette époque étaient les disciples de J.-J. Rousseau et de Montesquieu, l'*Esprit des lois* avait mis à la mode les mœurs anglaises. La sévérité de l'ancienne procédure criminelle, plus dure pour l'accusé du XVIIIe siècle que ne l'était celle de Rome au IIIe siècle, disposait l'opinion en faveur d'une institution libérale. Les juges criminels du temps, après les condamnations de Calas et du chevalier de la Barre, avaient une situation comparable à celle de nos juridictions militaires il y a quelques années. Le public, ému par des abus, ne voyait que les défauts des tribunaux criminels : il n'en apercevait pas les qualités.

L'établissement du jury fut bien accueilli par l'opinion, l'Empire le respecta. Le jury présente en effet certains avantages, dont le plus apparent, sinon le plus réel, est de soustraire l'accusé à des juges « endurcis par leur profession ». Il est possible que cet endurcissement existe, quoique je ne l'aie pas observé. M. Faustin Hélie, qui a été magistrat, à la Cour de cassation seulement, le croit réel. Les anciens parlements ne laissaient siéger

leurs membres à la Chambre criminelle que pendant deux ans (*ne sanguine obdurentur* : pour que le sang ne les endurcît pas).

Le jury n'est pas exposé à ce vice professionnel ; il représente la participation directe de la nation à l'exercice de la justice.

Son origine est ancienne ; les tribunaux, dans les populations primitives, sont constitués par la totalité des citoyens ou par une délégation. La juridiction des clans antiques correspond au premier type, l'aréopage au second. Le maintien de la fonction judiciaire dans l'aristocratie n'est que la conservation de la juridiction ancienne des membres de la *gens*. Le jury est une institution analogue. La juridiction des « pairs », directe ou par délégation, s'était maintenue dans les tribus germaniques, dont le progrès social était encore peu marqué aux v^e^ et vi^e^ siècles. L'Angleterre, jusqu'à ces derniers temps, y est restée fidèle, même dans les contestations civiles. L'Allemagne a subi d'une manière plus marquée l'influence romaine à partir du ix^e^ siècle, et le jury ne s'y est maintenu qu'à l'état sporadique. Les mœurs en ont longtemps conservé la pratique car, malgré leur caractère secret, les tribunaux vehniques se rattachent, par leur composition, au principe de la justice directement rendue par les citoyens. En France, la Cour des Pairs a été une survivance du même principe, dont dérivaient les rachimbourgs, les scabins et même les justices municipales bourgeoises. La féodalité concentra les pouvoirs judiciaires entre les mains du seigneur, tout en laissant subsister de nombreuses juridictions : l'extension du pouvoir royal se manifesta par l'établissement des justices royales : présidiaux, bailliages, cours souveraines des Parlements. Le jury disparut peu à peu et la justice criminelle fut rendue par des juristes professionnels.

Il ne faut pas considérer cette évolution comme un mal : si l'on compare la procédure introduite par le système germanique à la procédure romaine, on constate qu'elle était barbare. Les modes de preuve étaient le serment des co-jurateurs, le combat judiciaire, les ordalies enfin qui persistèrent jusqu'au xvii^e^ siècle dans certaines procédures de sorcellerie, notamment en ce qui concerne l'épreuve de l'eau.

Le système de la procédure pénale s'inspira des principes du droit romain et du droit ecclésiastique. De *contradictoire* et *accu-*

*satoire*, elle devint *inquisitoriale* et *dénonciatoire*. Le droit de poursuite se fixa de plus en plus sur le ministère public.

A la fin de la monarchie, la fonction judiciaire s'était spécialisée : la participation de l'élément « laïque » avait disparu. La réforme de 1790 la rétablit par l'institution du jury, qui fut conçu selon les formes adoptées en Angleterre.

Le code de 1790 organisa un jury de mise en accusation et un jury de jugement. Les conditions requises pour être juré étaient un cens assez bas (150 francs de revenu environ) et la jouissance des droits civiques. Le cens fut aboli en l'an IV et il suffit d'être électeur pour être juré. Le code de 1808 exigea trente ans accomplis et certaines conditions (ancien article 382) : l'électorat, l'exercice d'une fonction administrative à la nomination du roi (1816), la qualité de docteur ou de licencié, de notaire, de banquier, industriel ou commerçant payant patente de première ou seconde classe, d'employé d'administration jouissant d'un traitement de 4.000 francs au moins, etc. La loi du 2 mai 1827 n'apporta pas de grands changements, se bornant à exiger des conditions plus sévères de résidence. Des modifications fréquentes furent introduites aux règles relatives à la composition des listes du jury : elles ont suivi les oscillations du pouvoir politique, sous la monarchie de juillet, en 1848, en 1853, en 1870, en 1872.

L'esprit dans lequel est fait le choix des citoyens figurant sur ces listes a obéi à des mouvements parallèles ; aujourd'hui, toutes les catégories de citoyens fournissent des jurés, dont les fonctions ont cessé d'être gratuites. La *démocratisation* du jury est à peu près complète.

## II

La loi française n'a pas compris les fonctions du jury de la même manière que la coutume anglaise. Le principe, dans celle-ci, est que l'avis du jury doit être unanime. Cette exigence de la loi est une garantie, mais elle est quelquefois une cause d'embarras. Elle diminue, à en croire Laplace, le mathématicien, les chances d'erreur, au point de les réduire à un huit-millième — précision que mon respect pour les mathématiques m'empêche de critiquer — mais elle n'a pas convenu au législateur français, qui se borne à exiger la majorité simple.

Sur ce point, il y a eu des variations : on a exigé des majorités particulières, sept ou huit sur douze par exemple ; on en est revenu, dans le système du code, à la majorité d'une voix, ce qui est bien dangereux.

Je comprends que les hommes d'Etat aient reculé devant la nécessité de l'unanimité. Notre tempérament national s'en accommoderait mal. Je comprends moins la manière dont il a organisé la position des questions auxquelles le jury doit répondre.

Il avait, sur ce point encore, l'exemple de l'Angleterre, où la question posée est simple : le juge demande au jury de dire si l'accusé est coupable ou non. Je ne sais pourquoi le législateur français a cru devoir choisir une procédure plus compliquée

Le code de 1791 prescrivait que l'on posât trois questions sur chaque fait :

1° Le fait est-il constant ?

2° L'accusé en est-il l'auteur ?

3° L'a-t-il commis intentionnellement ?

D'autres questions devaient être posées sur les excuses ou les circonstances aggravantes. On voit quel nombre de questions pouvaient surgir dans certaines procédures touffues, et l'on cite un cas dans lequel le jury dut formuler *trente-six mille* réponses dans une seule affaire. On était loin de la simplicité anglaise !

Une pareille législation apporta le plus grand trouble à l'administration de la justice, et dès l'an II, on chercha à y porter remède. Le code de brumaire an IV réduisit à deux le nombre des questions posées sur la culpabilité : 1° l'accusé avait-il commis le crime ? 2° l'avait-il commis avec intention (c'est-à-dire volontairement) ?

Les inconvénients de cette division ne disparurent pas, et les décisions du jury demeurèrent pleines de confusions, d'erreurs et de contradictions. Le code de 1808 crut simplifier la position des questions en réunissant dans un seul mot la question de *fait* et celle d'*intention*, c'est-à-dire de *volonté :* l'accusé est-il *coupable* d'avoir etc. ?

Ce mot a eu la plus singulière fortune, et il a permis d'imaginer les systèmes les plus curieux, au point de vue de la psy-

chologie sociale. C'est sur son interprétation que repose la théorie de l'omnipotence du jury.

Nous sommes encore régis par le Code d'Instruction criminelle de 1808 ; il a réduit le nombre des questions sur la culpabilité, mais peut-on dire qu'il ait simplifié la procédure ? Je ne le crois pas, à cause de la complication de certains éléments qui subsistent dans les questions, et de l'emploi du mot coupable ; substitué aux deux questions de fait et d'intention, il les résume. Il suffit de lire les travaux préparatoires du code pour comprendre son origine et son sens. Il signifie simplement la réunion des deux éléments fondamentaux de toute incrimination : l'acte et l'intention.

L'intention n'est pas le mobile, elle n'est pas davantage la nécessité, l'utilité, la moralité de l'acte : elle est simplement l'idée de le commettre, c'est-à-dire la volonté. Elle marque la délimitation entre l'acte volontaire et celui qui ne l'est pas. La loi précise, dans l'article 65 du Code pénal, ce qu'elle veut : elle défend d'admettre d'autres causes d'excuse ou d'atténuation que celles reconnues par le code.

La loi n'a donc pas laissé au jury le droit de trouver les causes d'excuse ou d'atténuation à son gré, en dehors des circonstances atténuantes. *A fortiori* ne lui a-t-elle pas conféré le pouvoir de définir en quelque sorte, dans chaque affaire, les éléments constitutifs de l'infraction et de dire qu'on ne commet aucun crime en tuant son mari, sa femme, son amant, sa maîtresse ou son rival parce qu'on souffre des trahisons dont on est la victime. Le fondement de tout droit pénal est la précision des éléments constitutifs du crime : le jury ne peut les déterminer arbitrairement, suivant les cas. Il doit donner l'exemple du respect de la loi.

Cela est évident pour un jurisconsulte; cela est clair pour toute personne qui réfléchit. L'omnipotence du jury équivaut à l'indétermination des éléments du crime, à l'émiettement de sa conception sociale qui ne sera pas la même dans chaque affaire, dans chaque session, dans chaque jury, qui variera selon les départements considérés. La loi n'a pas songé à instituer une pareille anarchie.

Le mot qu'elle a employé est la cause du malentendu : on

allègue souvent qu'en demandant au jury de dire si l'accusé est coupable d'avoir commis tel crime, la loi lui confère le droit d'absoudre tout acte qu'il ne jugera pas mériter une répression. C'est une théorie qui viole manifestement l'article 65 du Code pénal ; c'est un système qui fait des jurés les juges de la moralité de l'acte, de son *excusabilité* morale si l'on veut, alors qu'ils ne sont juges que des points définis par la loi, la culpabilité, résultant du concours de l'acte et de l'intention.

En réalité, l'intention n'est pas autre chose que la volonté, mais le mot coupable, emprunté à la loi anglaise, jure avec certaines questions posées suivant la loi française. Par exemple, comment le jury pourra-t-il deviner que l'idée de volonté est impliquée dans le mot coupable lorsqu'on lui demandera :

« L'accusé est-il coupable d'avoir *volontairement* donné la mort à... ? »

Cette formule n'est que la reproduction des textes du code, mais alors que les mots coupable et volontairement ne sont jamais associés, à ma connaissance, dans les articles du code[1] définissant les crimes ou les délits, l'usage des Cours d'assises a été de les réunir, quand la définition de l'infraction comporte le terme « volontairement » comme dans les articles 295 et suivants, 300 et suivants du Code pénal.

Cette circonstance aboutit à une confusion. Dans le meurtre, par exemple, le jury ne pensera pas que le mot *coupable* se rapporte simplement à l'article 295 qui exige deux conditions : 1° un homicide; 2° commis volontairement, puisqu'on lui demande si l'accusé est *coupable* d'avoir *volontairement* donné la mort à la victime. Il cherchera, dans le mot coupable, un élément autre que la volonté, dont l'idée est impliquée dans l'adverbe qui suit ; il ne verra pas le pléonasme.

On voit combien il était facile de mal comprendre le sens juridique du mot coupable et de persuader au jury qu'en lui demandant si l'accusé était coupable du crime, c'était autre chose que lui demander s'il l'avait volontairement commis. En réalité, cette opinion résulte d'une confusion, et elle devient d'autant plus

[1] Comparez les articles définissant les infractions, où le mot coupable n'est pas employé, à ceux dans lesquels il l'est comme 138, 143, 156, 210, etc.

dangereuse que le jury se recrute moins dans les groupes sociaux familiers avec le droit.

## III

Il y a longtemps qu'on a remarqué les caractères de la psychologie du jury, qui sont à beaucoup d'égards ceux des foules ; il en est toujours ainsi dans toutes les assemblées hétérogènes, il s'y développe une sorte de conscience collective qui obéit à des lois particulières ; elle ne se forme pas, en effet, par simple addition, mais par synthèse, en ce sens que l'état d'âme collectif du jury a des caractères propres, quelquefois différents du tempérament individuel de chaque juré. La synthèse se réalise par les traits communs, c'est-à-dire par les éléments qui existent chez tous les individus. Or, les traits communs ne sont pas les qualités intellectuelles, mais bien les sentiments. Ceux-ci ont moins de diversité que celles-là, dont l'existence correspond à un stade plus avancé de l'évolution psychique, et par conséquent ont une plus grande variété. La synthèse s'opère par en bas, au niveau des sentiments en quelque sorte. C'est pour cela que le jury est plus sensible et plus impressionnable que chaque juré. Je ne puis qu'indiquer cette loi fondamentale de la psychologie collective.

Une seconde loi, non moins importante, est la suggestibilité du jury. Qu'elle dérive de la tendance à l'imitation signalée par Tarde, ou qu'elle découle simplement de l'accroissement de la sensibilité dans la conscience collective du jury, peu importe. Le résultat est identique dans les deux cas, et aboutit à des conséquences intéressantes. La première est l'influence fréquemment prise par certains jurés, qui jouent le rôle de *meneurs*. L'aptitude à le faire ne dépend ni de l'intelligence, ni de l'instruction ; il est souvent difficile de savoir pourquoi le jury écoute si facilement telle personne plutôt que telle autre. Ce n'est pas la situation sociale ou scientifique qui dirigent ce choix instinctif. J'ai vu, par exemple, un jury écouter plus volontiers un médecin sans notoriété qu'un ingénieur éminent, professeur à l'Ecole des Mines. Il y a un facteur personnel, dont les éléments peuvent être physiques, comme la force de la voix, la taille, ou psychologiques, comme la ténacité, la confiance en soi, l'énergie même

téméraire de l'affirmation, car il vaut mieux affirmer que raisonner devant le jury ; c'est une seconde conséquence de sa suggestibilité. On agit fortement sur sa sensibilité, on ne saurait l'atteindre par la raison. Celle-ci ne trouve accès auprès de lui qu'en se dissimulant sous des arguments capables d'émouvoir ou de frapper l'imagination. C'est encore là un des traits essentiels de la conscience collective.

Enfin, la suggestibilité du jury se manifeste à la fois dans les deux sens : résistance à l'accusation, bienveillance pour la défense. Cela tient aux erreurs de l'opinion sur les magistrats, que des romans, des pièces de théâtre, des ouvrages où l'imagination remplace l'observation, représentent comme acharnés à poursuivre l'accusé, même s'il est innocent. Cette opinion est si répandue que les hommes les plus distingués en subissent l'influence. Je me souviendrai toujours d'une session d'assises où j'étais de service avec un de mes collègues, aujourd'hui procureur général dans une grande Cour de l'Ouest. Le doyen de la Faculté de Médecine faisait partie du jury, et sa grande réputation, son autorité, son « magnétisme » personnel lui avaient facilement assuré le rôle incontesté de *leader* du jury. A la fin de la session, les jurés avaient coutume de rendre visite à la Cour pour prendre congé d'elle et l'un d'eux prononçait quelques mots de circonstance. Le doyen fut cette fois chargé du discours, et il exprima la surprise qu'il avait éprouvée à voir que la Cour d'assises n'était pas une lice où se déroulait « le duel » de l'accusation et de la défense, mais une grave assemblée où le ministère public se faisait le serviteur de la vérité.

L'éminent professeur n'avait jusque-là jamais été juré, et il vivait sur l'opinion commune, qui fait de l'avocat de la République un Dayak chasseur de têtes. Rien n'est plus faux. Je ne veux pas dire que le ministère public ne soit pas à l'abri de tout entraînement : il accuse et peut subir l'action suggestive de son rôle social ; jamais cependant je n'ai entendu dire qu'un magistrat du Parquet ait requis contre un accusé qu'il ne croyait pas coupable.

D'ailleurs, l'école moderne tend de plus en plus à faire du réquisitoire une sorte de résumé des débats, dans lequel les charges sont mises en relief, quelquefois avec chaleur, mais tou-

jours avec sincérité. Le jury demeure cependant fidèle à l'opinion commune et se défie instinctivement de l'accusation, alors que ses sympathies sont acquises à la défense. Il y a là une survivance du passé, une persistance de la répulsion que soulevaient dans le sentiment public les abus de la procédure ou des procédés anciens. En résumé, il y a dans le jury une auto-suggestion de défiance contre l'accusation, dont bénéficie l'accusé ; si l'avocat a du talent, s'il a de la réputation, il persuade aisément ses juges... à moins que la presse ne soit hostile à son client ; si les journaux ont créé un mouvement d'opinion défavorable à l'accusé, le jury en subit presque toujours l'influence.

Les défauts que l'on reproche au jury dépendent de sa constitution même : sa sensibilité à l'opinion, les erreurs qu'il commet sur l'étendue de ses pouvoirs et sur le rôle social qui lui incombe, son indifférence relative aux intérêts généraux, alors qu'il perçoit clairement les intérêts particuliers, — ceux de l'accusé comme les siens propres d'ailleurs —, sa crédulité, sont les conséquences inévitables de son origine. En réalité, on pourrait peut-être résumer ces défauts en un seul : l'inexpérience.

Mais il a des qualités qui rachètent ces défauts ; le jury a un sentiment profond de son devoir, et quand il se trompe, c'est toujours de bonne foi ; il étudie avec soin les affaires, il est sincère, il a une grande fraîcheur d'impression — pas de pli professionnel. — Et surtout, il est indépendant du pouvoir. C'est une qualité, qui fait excuser tous les défauts. Nous ne l'apprécions pas aujourd'hui, peut-être, car le pouvoir est tolérant ; souhaitons que nous n'ayons jamais à la regretter.

## IV

Je dois dire que personne ne désire la suppression du jury et les magistrats de carrière sont, en général, ses plus énergiques défenseurs. Le journal *le Temps* a eu l'idée de faire une enquête sur le jury criminel et personne, à une ou deux exceptions près, ne s'est prononcé en faveur de sa suppression.

L'analyse de cette enquête est intéressante ; elle essaye de donner une idée de l'opinion publique. Trente et une personnes ont été consultées : 14 avocats, 8 magistrats et greffiers, 1 philosophe, M. Bergson ; 2 professeurs de droit, dont 1 avocat ;

1 médecin, 1 maître des requêtes au Conseil d'Etat, écrivain de talent ; 1 mathématicien, 1 écrivain sociologue, 2 chroniqueurs judiciaires, dont un est avocat. Ces avis sont défavorables, sauf quatre, au *statu quo*.

Ces derniers émanent de trois avocats éminents, et du professeur Garçon. Une forte majorité s'est donc prononcée en faveur de la réforme du jury ; malheureusement les moyens proposés ne rencontrent pas l'unanimité.

Mes Chenu, Decori, Prieur, M. Bergson ; trois magistrats, dont le procureur général Loubat et le président Tournade, Me Troismaux, chroniqueur judiciaire, critiquent le recrutement du jury. La plupart de ces jurisconsultes regrettent que les professions libérales n'y soient pas suffisamment représentées. M. Garçon, au contraire, ne pense pas que le meilleur juré soit le plus instruit. Je suis disposé à partager son sentiment ; le bon sens, la fermeté, le sentiment du devoir sont des qualités plus importantes. Prend-on les mesures les plus propres à assurer le choix de tels jurés? Cela n'est pas sûr. Le choix des jurés est laissé à des Commissions qui ne se préoccupent pas toujours exclusivement de l'intérêt de la justice. Il serait possible de remédier à ce mal, en stimulant le zèle de ces Commissions. Je ne crois pas d'ailleurs que la réforme réalisée par M. Briand, qui a contribué à démocratiser le jury, ait eu de mauvais résultats.

A côté du recrutement du jury, il y a sa préparation à la fonction qu'il remplit. A ce point de vue, je n'ai trouvé à retenir que l'avis d'un ancien président d'assises et celui de M. le Bâtonnier Chenu. Ils expriment une opinion que je trouve juste : le jury manque trop d'expérience. Il devrait siéger un peu plus longtemps et être renouvelé partiellement. Je sais qu'il est assez pénible pour le juré de siéger quinze jours et qu'il lui sera encore plus désagréable de siéger trois semaines ; le sacrifice n'est pas toutefois tel qu'on ne puisse le demander. En prolongeant légèrement la durée des pouvoirs des jurés, en les renouvelant par tiers, on arriverait à corriger deux grandes imperfections : leur inexpérience et les brusques variations de leurs décisions. Tous les praticiens qui ont l'habitude de la Cour d'assises savent que les jurés, à la fin de la session, n'ont pas la même manière de penser qu'au début. Ils ont acquis un peu d'expérience, et savent

ce qu'ils ont à faire. En renouvelant partiellement le jury, on assurerait son éducation par lui-même, les anciens instruiraient les nouveaux.

Je reconnais que cette petite réforme n'est pas réalisable en province ; le jury n'est permanent qu'à Paris. D'un autre côté, est-il bien nécessaire d'avoir une Cour d'assises par département ? Faut-il déranger quarante citoyens pour juger une ou deux affaires comme cela se voit souvent ?

Si l'on ouvre la dernière statistique, on constate que 6 départements ont réuni leurs Cours d'assises pour juger 6 affaires, ou moins ; 14 pour en juger de 7 à 10 ; 10 pour en juger de 12 à 15. Comme la Cour d'assises siège une fois par trimestre, on voit que dans trente départements le rôle de chaque session comporte moins de quatre affaires. Ne serait-il pas plus simple de grouper les départements voisins en Cour d'assises commune, comme cela se fait pour les Cours d'appel, elles-mêmes trop nombreuses ?

Il y aurait quelques avantages à étendre les ressorts des Cours d'assises, à les faire en quelque sorte travailler sérieusement. A ce point de vue, la statistique donne des indications curieuses : sans leur attacher une importance qu'elles ne comportent pas, je les signale à l'attention. En 1911, la moyenne des acquittements était pour toute la France de 35 pour 100 des *accusés*. Cette moyenne s'élevait à :

| | |
|---|---|
| Cours jugeant de six à une affaire. . . . | 54 pour 100. |
| — de sept à dix affaires. . . | 37 — |

Les Cours inoccupées acquittent plus volontiers que les autres ; la moyenne des acquittements dans les départements possédant de grandes villes, est la suivante :

| | |
|---|---|
| Seine . . . . . . . . . . | 31 pour 100. |
| Bouches-du-Rhône . . . . | 37 — |
| Rhône. . . . . . . . . . | 30 — |
| Gironde . . . . . . . . . | 33 — |

Les départements ruraux, c'est-à-dire sans grosses agglomérations urbaines, donnent des chiffres variables :

| | |
|---|---|
| Vendée . . . . . . . . . | 33 pour 100. |
| Côtes-du-Nord. . . . . . | 40 — |
| Landes . . . . . . . . . | 45 — |
| Hautes-Pyrénées . . . . . | 83 — |

Dans ce dernier département, cinq accusés sur les six qui comparaissaient ont été acquittés.

L'extension des ressorts aurait un autre avantage : les Cours seraient moins particularistes, mois exposées aux influences locales dont l'action est souvent fâcheuse ; on pourrait atténuer ainsi les divergences géographiques qui sont quelquefois inexplicables[1]. S l'on examine à ce point de vue la proportion des acquittements on remarque les différences suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| Ressort | de Paris (moins la Seine) | 24 pour 100. |
| — | de Nancy | 24 — |
| — | de Rennes | 36 — |
| — | de Toulouse | 37 — |
| — | de Douai | 38 — |
| — | d'Aix (moins les Basses-Alpes) | 40 — |
| — | de Bordeaux | 42 — |
| — | de Pau | 58 — |

Pour le ressort de Pau, la proportion est élevée par suite de celle des Hautes-Pyrénées : 83 pour 100 (Landes 45 pour 100, Basses-Pyrénées 39 pour 100).

Dans le ressort de Bordeaux, les chiffres varient beaucoup d'un département à l'autre.

| | |
|---|---|
| Gironde | 33 pour 100. |
| Charente | 44 — |
| Dordogne | 53 — |

Les mêmes indications sont fournies par l'étude des condamnations. On remarque qu'une forte proportion de condamnés sont frappés de simples peines correctionnelles (36 pour 100 dans l'ensemble de la France ; 27 pour 100 dans les Cours jugeant moins de 6 affaires ; 32 pour 100 dans celles qui en jugent de 12 à 15). Les Cours inoccupées non seulement acquittent plus que les autres, mais encore condamnent avec plus de douceur. Cette particularité ressort plus clairement quand on examine le

[1] La moyenne de 1905 à 1909 donne des indications curieuses. La proportion des acquittements dépasse 50 pour 100 dans quatre îlots bien déterminés : 1° Gers, Ariège, Hautes-Pyrénées (Armagnac et Comté de Foix); 2° Tarn-et-Garonne, Tarn, Lozère, Aveyron (Cévennes); Creuse, Corrèze (Marche, Haut-Limousin); Yonne. Il faut y ajouter, bien entendu, la Corse. Les vallées de la Loire et de la Garonne sont nettement dessinées, 20 à 27 pour 100 : Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Indre, etc., 33 pour 100 : Charente-Inférieure, Gironde, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne. La Bretagne applique des peines correctionnelles. Les jurys de l'Est sont plus rigoureux.

chiffre des condamnations à des peines afflictives et infamantes, on trouve les proportions suivantes :

Moyenne de la France : 29 pour 100.

| | | |
|---|---|---|
| Cours jugeant de six à une affaire . . . | 19 pour 100. | |
| — de sept à dix affaires. . . | 30 | — |
| — de dix à quinze affaires. . | 22 | — |

La moyenne est d'environ 25 pour 100.

Les chiffres d'une statistique sont toujours difficiles à interpréter, car la simplicité mathématique est peu faite pour traduire la complexité d'un phénomène social. L'expérience des affaires, l'observation des faits, sont de meilleurs guides, quoiqu'ils ne mettent pas à l'abri de l'erreur, car leur valeur est subjective. Les indications que donnent ces méthodes moins générales concordent avec les précédentes. Plus une Cour d'assises est oisive, moins les jurés ont d'expérience ; c'est là peut-être le défaut le plus apparent de leur juridiction. Il faut une certaine connaissance des hommes pour les juger, comme pour apprécier leurs témoignages ; on ne l'acquiert pas sans apprentissage.

A notre époque, où la division du travail est plus grande que jamais, il semble que nous soyons revenus à des états sociaux moins évolués dans l'administration de la justice. Nous semblons croire que plus l'homme est étranger à la fonction, mieux il la remplira.

Il faudrait conserver les qualités du jury, améliorer ses imperfections, lui donner surtout de l'expérience.

## V

Je doute que son recrutement soit mauvais. L'examen des listes du jury, à Paris, peut donner quelques renseignements sur ce point.

J'ai recherché quelle pouvait être la composition moyenne du jury de la Seine et j'ai fait l'analyse des listes de septembre 1912 à octobre 1913. Sur les 960 noms, j'ai pu classer 954 professions qui permettent de déterminer approximativement la situation sociale des jurés. On trouve :

197 ouvriers et cultivateurs (8) ;
10 marchands de vins (dont 3 sortis pour la même session) ;
79 employés (comprenant receveurs d'omnibus, employés d'octroi) ;
80 représentants du commerce de détail ;

256 industriels ou commerçants (dont beaucoup appartiennent sans doute à la classe précédente);

54 petits fonctionnaires, commis, instituteurs, secrétaires de mairie;

63 propriétaires;

54 rentiers;

12 artistes;

55 ingénieurs ou architectes;

41 avocats, fonctionnaires, avoués, etc.;

42 médecins, pharmaciens, etc.;

11 officiers en retraite.

Soit :

Ouvriers, 20,8 pour 100;

Employés, petit commerce, 17 pour 100 (avec la catégorie précédente, 38 pour 100);

Commerce et industrie, 26 pour 100;

Propriétaires et rentiers, 12 pour 100;

Professions libérales, 14 pour 100.

Il est difficile d'apprécier la catégorie sociale à laquelle appartiennent les jurés que j'ai classés sous la rubrique « commerce et industrie », car les désignations des listes comprennent des citoyens fort peu semblables les uns aux autres. Un petit entrepreneur y figure à côté d'un chef de maison faisant de grosses affaires. Les 26 pour 100 représentés par les commerçants et industriels constituent donc une quantité hétérogène.

L'élément ouvrier représente plus du cinquième des listes. Si l'on ajoute à cette proportion celle des employés et des petits commerçants (bouchers, boulangers, débitants, coiffeurs, etc.) on arrive à la valeur de 38 pour 100. Les professions libérales représentent 14 pour 100, les propriétaires et rentiers, 12 pour 100. Les classes dites dirigeantes forment environ le quart du jury, les autres les deux cinquièmes.

Il n'y a eu que 3 avocats, 3 anciens officiers publics ou ministériels, 16 officiers en retraite.

Les avis sur la valeur actuelle des jurys parisiens varient; l'abaissement de leur niveau ne me paraît pas démontrée. Les crimes qu'ils acquittent sont ceux pour lesquels les « intellectuels » montrent le plus d'indulgence, et le mouvement actuel a des origines antérieures à la réforme de M. Briand.

A vrai dire, le jury est une collectivité, et il en a les qualités et les défauts. Il est plus *affectif* que *rationel*, en ce sens que le sentiment est chez lui facile à émouvoir, alors que la raison est

difficile à persuader. On a déjà remarqué que la psychologie des groupes n'était pas celle des individus, et que leur conscience synthétique se formait suivant certaines lois, dont l'action tend à développer les éléments communs à tous les individus aux dépens de ceux qui existent seulement chez les meilleurs. Or, la compréhension des intérêts abstraits, l'esprit critique, la résistance à la suggestion, la fermeté, la raison, sont des qualités moins communes que la sympathie humanitaire, la sensibilité aux choses concrètes, la suggestibilité, l'indulgence aux torts dont on ne souffre pas directement. Ces éléments psychologiques existent chez tous les hommes de notre époque et c'est par eux que se forme la synthèse psychologique constituant la conscience du jury

A ce point de vue, l'opinion d'un philosophe comme M. Bergson est intéressante[1]; selon lui, les jurés ne comprennent pas la défense sociale, ni la répercussion sociale des acquittements; ils s'abandonnent à des impulsions irréfléchies. Il faudrait les contraindre à faire un effort, à motiver par exemple leurs votes. J'imagine que l'on entendrait quelquefois de singuliers motifs, car il faut renoncer à l'espoir de voir se réaliser le vœu — peut-être ironique — du président Tournade, qui voudrait « des jurés psychologues ».

En obtiendrait-on de bons en suivant la méthode préconisée par un homme de beaucoup d'expérience, le chef du greffe criminel à la Cour de Paris ? M. Prignon voudrait que le jury fût choisi selon des catégories : on constituerait des listes d'ouvriers, d'employés, de commerçants, de gens exerçant des professions libérales et on les tirerait au sort suivant des proportions déterminées. Le système de M. Prignon ne changerait peut-être pas le résultat, et il se heurterait à de grandes difficultés pratiques.

## VI

La procédure actuelle rencontre des critiques plus vives encore que celles dont le recrutement des jurés et la composition des listes sont l'objet. En premier lieu, on voudrait simplifier la procédure, réduire les questions; Me Prieur signale avec raison que

[1] M. Bergson pense que les jurys sont plus sévères en province qu'à Paris. Les statistiques ne paraissent pas confirmer sa manière de voir sauf pour le ressort de Paris.

le jury ne les comprend pas toujours. De plus, pourquoi lui poser d'interminables questions, comme cela se voit en matière de faux? La procédure anglaise est plus simple : le jury se prononce sur la culpabilité d'une manière générale, sans s'occuper de chaque fait en particulier. Il y a des réformes pratiques à réaliser à ce point de vue.

Je ne partage pas le sentiment de Me Maria Vérone, qui voudrait au contraire faire poser plus de questions au jury : 1° l'accusé a-t-il commis le crime? 2° doit-il être condamné? 3° à quelle peine? Ce système est un retour à celui de 1791 et de brumaire an IV, condamné par l'expérience. De plus, il consacre l'omnipotence du jury, qui statuerait non seulement sur la criminalité de l'acte mais encore sur la peine qu'il comporte. C'est l'abrogation implicite de toute espèce de législation pénale, puisque l'incrimination et la sanction deviennent également arbitraires. Un principe aujourd'hui incontesté est que chaque crime doit être défini et chaque peine prévue. Je suis sûr que Me Maria Vérone n'a entendu parler que de l'arbitraire dans les limites d'un maximum; cette partie de son système se confond avec celui qui laisse le jury maître de la peine.

M. l'avocat général Corentin Guyho l'a défendu depuis longtemps; il a exposé son opinion à la Société des prisons il y a quelques années et publié une brochure sur ce point. M. C. Guyho ne voit aucun inconvénient à livrer au jury la fixation de la peine, il possède déjà ce droit en fait. L'éminent magistrat a raison en ce sens que le jury acquitte, si la peine qu'il désire voir appliquer ne lui est pas promise. La répugnance du jury pour les peines sévères se comprend dans beaucoup de cas, où la peine paraît aujourd'hui excessive. C'est l'avis de M. le Bâtonnier Henri Robert, de Me Prieur et d'un magistrat. Il est certain que l'on pourrait abaisser sans inconvénient les peines en matière de faux, de fausse monnaie, de bigamie, même d'infanticide. Toutefois, laisser le jury maître de la peine et de ses modalités, comme le conseille Me Henri Robert, est délicat. Je craindrais que le mal actuel n'en fût aggravé; c'est l'avis de Me Prieur, un peu celui de Me Claretie, je crois.

Sans donner au jury le droit de prononcer la peine, MM. Prignon, Prieur et certains magistrats pensent que l'on devrait auto-

riser le jury à déclarer l'existence de circonstances *très atténuantes*. Cette réforme, qui obligerait la Cour à abaisser la peine de deux à trois degrés, pourrait être réalisée sans difficultés.

Faudrait-il aller plus loin et associer complètement le jury au travail professionnel du juge? Les opinions sont partagées. Parmi les personnalités favorables à cette collaboration on peut citer : M[e] Decori, qui hésite ; l'avocat général Mornet, M[e] Saint-Auban, un magistrat, le président Tournade, le premier président Fabry, qui a vu fonctionner ce système en Tunisie et en parle avec expérience. Ses adversaires sont le professeur Garçon, qui prévoit des malentendus et des discussions entre jurés et magistrats; M[e] Lagasse redoute l'influence du magistrat de carrière, qui serait favorable à l'accusation. M. Bergson croit que le jury, même associé à la Cour, n'en ferait qu'à sa tête. Le conseiller G. Le Poittevin ne voit que des inconvénients à associer les juges du fait à ceux du droit. Il est certain que leur collaboration pourrait réserver bien des surprises. Je crois cependant que l'avis de M. Fabry a une valeur particulière, car il a présidé des jurys criminels en Tunisie. Son successeur à Tunis, M. Berge, aujourd'hui chef du service judiciaire au Maroc, m'a dit que les Tribunaux mixtes fonctionnaient bien. Il n'a remarqué d'inconvénients que dans deux cas : lorsque la presse s'empare d'une affaire, les jurés tunisiens se laissent impressionner par elle ; de plus, ils manquent quelquefois d'impartialité.

Que donnerait en France la collaboration du jury et de la Cour? Je suis incapable de le dire Deux systèmes d'ailleurs sont en présence : dans le premier, la Cour d'assises se réduirait au jury et au président; dans le second, les assesseurs seraient conservés.

Les présidents regretteraient la suppression des assesseurs, qui sont des jurisconsultes utiles à consulter dans les cas difficiles. Comment faire délibérer le jury sur une question de droit pur ou de procédure? Il n'y faut pas songer, et, dans le premier système, le président jugerait seul : sa tâche serait délicate, sa responsabilité personnelle serait engagée.

Dans le second système, on risquerait d'opposer les juges de métier aux jurés et cela n'irait pas sans inconvénients. Une mesure apportant un changement aussi considérable dans nos coutumes aurait des conséquences qu'on ne peut prévoir.

Dans les deux cas, il faudrait choisir avec soin les présidents d'assises, car leurs qualités personnelles auraient une importance capitale. M. Prignon voudrait que leurs pouvoirs fussent prolongés ; M. le Procureur général Loubat pense que ces magistrats devraient être spécialisés, leur situation améliorée.

Actuellement, les présidents d'Assises sont pris parmi les conseillers à la Cour d'appel, et leurs fonctions ne leur procurent aucun avantage. Jadis, ils avaient une indemnité assez large, qui leur laissait chaque année 300 ou 400 francs de bénéfice ; le temps de ces largesses est passé ; les présidences hors du siège de la Cour, loin de laisser un bénéfice sont une source de dépense, car, dans beaucoup d'endroits, l'usage veut que le président donne un dîner à ses collègues du siège de la Cour d'assises. D'un autre côté, les avantages honorifiques ont également disparu. Les rubans rouges sont parcimonieusement distribués aux magistrats ; il y a peu de conseillers décorés dans les Cours d'appel, même à Paris, et la présidence des Assises ne sert pas à grand chose.

Il en résulte que ces hautes fonctions n'intéressent qu'un petit nombre de magistrats et qu'elles sont souvent considérées comme une charge peu enviable. Spécialiser les présidents, leur donner une situation correspondant à l'importance de leur rôle, serait un acte de sage administration. Il est curieux de constater combien la justice française est en opposition avec l'esprit moderne qui tend si énergiquement à la spécialisation.

## VII

De pareilles réformes exigeraient un effort législatif peut-être trop considérable. Aussi, diverses personnalités ont-elles proposé des mesures moins radicales. Le jury devrait motiver ses décisions, disent MM. Maxime Leroy, Loubat, Bergson, Antony Aubin, Me Maria Vérone. La mesure serait excellente, mais je la crois impraticable. Elle est contraire à l'esprit de l'article 342 qui dit : « La loi ne demande pas compte aux jurés des moyens par lesquels ils sont convaincus. »

On pourrait modifier la loi, dira-t-on. Soit, mais alors c'est l'existence même du jury qui serait mise en péril, car, pour motiver une décision, il faut une expérience que le jury n'a pas. De deux choses l'une : ou l'erreur, l'absence, l'insuffisance de

motifs ouvriraient un recours en Cassation en faveur du condamné, ou ils n'en ouvriraient pas. Dans le premier cas, peu de verdicts résisteraient au contrôle de la Cour suprême. Dans le second, le jury serait conduit à acquitter encore plus qu'il ne le fait, car personne ne critiquerait de mauvais motifs d'acquittement, tandis qu'il en serait autrement des motifs de condamnation. Et comprendrait-on même que le condamné n'eût en ce cas aucun recours ?

## VIII

La *Revue Judiciaire* a organisé une enquête parallèle à celle du *Temps* ; elle l'a confiée à un avocat de talent, M^e Henry Millié, qui la poursuit activement. Parmi les avis exprimés on retrouve celui de M^e Henri Robert, favorable à la théorie de M. C. Guyho : le jury devrait être maître de la peine. M. Blondel, avocat général à la Cour de cassation, partage le même sentiment et souhaiterait que le jury et la Cour fussent des collaborateurs, associés d'une manière complète et franche. M. Prignon indique les moyens d'arriver à cette collaboration sans associer la Cour à la délibération du jury : il voudrait que les jurés pussent intervenir plus activement dans l'instruction de l'affaire à l'audience, poser des questions avec plus de liberté, provoquer au besoin un supplément d'information. Ils s'expliqueraient sur la peine, soit en déclarant les circonstances atténuantes et très atténuantes, soit même en accordant le sursis à l'exécution. Mais alors, que deviendrait la répression ?

Deux hommes politiques connus ont été interrogés par M^e Millié ; l'un est M^e Albert Willm, avocat et député, l'autre, M. Marcel Sembat. Le premier estime que le jury devrait pouvoir exprimer son avis sur le quantum de la peine ; une question spéciale lui serait posée. Le second propose de réduire à six le nombre des jurés de jugement, de les faire présider par un magistrat qui délibérerait avec eux. Il voudrait enfin que le jury cessât d'être une juridiction de classe et de sexe. Il souhaiterait que les ouvriers n'y figurassent plus à « titre exceptionnel ». Sa critique n'est pas fondée. Il y a eu, en 1912-1913, 189 ouvriers (dont deux contremaîtres ou chefs ouvriers et deux douteux) dans les jurys parisiens, soit plus de 20 pour 100. Un jury où

l'élément ouvrier est ainsi représenté n'est pas une juridiction de classe. La statistique peut rassurer M. Sembat.

La Cour d'assises doit-elle s'ouvrir à la juridiction des femmes? Je ne vois aucune raison philosophique pour condamner l'opinion de M. Sembat; mais ne craindrait-il pas, s'il réussissait à convaincre le Parlement, que la sensibilité, l'impulsivité et la mobilité du jury ne soient augmentées? Me Suzanne Grunberg, avocate à la Cour, pense que non.

Les désirs de M. Prudhomme, magistrat et secrétaire général de la Société des prisons, sont plus modestes. Il redoute la collaboration des jurés et de la Cour, qui provoquerait peut-être de fâcheux incidents. Il pense que le jury est suffisamment armé pour faire prévaloir son opinion sur la peine et ne croit pas que l'augmentation de ses pouvoirs corresponde jamais à une diminution des acquittements inexplicables. Comme tant d'autres, il recommande de surveiller la confection des listes et de déférer au jury des procédures bien instruites.

Dans une lettre spirituelle et fine, un « vieil avocat » dit des choses fort justes et signale la dangereuse influence de la presse. Elle n'est pas spéciale à Paris, mais s'observe partout.

Enfin, un technicien, le professeur Balthazard, a été consulté. Ce savant paraît douter des qualités judiciaires du jury, dont l'incompétence le choque manifestement; aussi proteste-t-il contre l'augmentation de ses pouvoirs. C'est un remède pire que le mal. « Le jury est incompétent comme juge, nous lui donnerons dans chaque affaire des pouvoirs de législateur. » Le professeur Balthazard voudrait que le président assistât à la délibération du jury et que les avocats ne pussent discuter les conclusions techniques des experts. C'est trop demander peut-être.

Le professeur Balthazard partage, on le devine, le sentiment des hommes de science qui ne comprennent pas les raisons pour lesquelles on doit d'autant mieux juger qu'on sait moins ce que c'est. Lombroso, Ferri, s'expriment là-dessus avec énergie. Le Dr G. Le Bon, en qui revit assurément l'âme ancestrale de Pic de la Mirandole ne cache pas son mépris pour la mentalité des jurés, mais il déteste encore plus celle des magistrats, dont il connaît bien la psychologie pour l'avoir étudiée au théâtre, dans le roman et dans les articles de journaux, seule documentation

où il ait pu puiser les indications données dans sa *Psychologie des foules*, p. 158, note 1 [1].

Le Dr Doyen, au contraire, « est partisan de la suppression du jury ». Il en *opérerait* sans doute la société s'il tenait cette entité sous son bistouri.

Telles sont les principales critiques faites et les principales réformes proposées par des personnages compétents. Je néglige assurément beaucoup d'avis intéressants, mais un examen détaillé m'entraînerait trop loin.

En résumé, il est difficile de se faire une opinion sur les grandes réformes, telles que la collaboration des jurés et de la Cour; on peut avoir une idée plus précise des réformes de détail, et il est clair que tout ce qui pourrait augmenter l'expérience des jurés, le sentiment de leur responsabilité, et dans une certaine mesure leur participation à la fixation de la peine, conséquence inévitable du verdict, pourrait avoir de bons résultats.

Il paraît nécessaire de corriger certaines imperfections du jury, la plupart des personnes compétentes sont de cet avis. Il est peut-être trop absolu de parler de sa faillite, comme le fait Me Pierre Avigdor, mais cet écrivain a raison de demander sa réforme. Toutefois il faut être prudent quand on s'attaque à un organe social aussi important.

La crise que traverse le jury n'est d'ailleurs pas spéciale à la France. La Commission des réformes judiciaires anglaises qui a publié son rapport l'année dernière (1913) propose la suppression du *grand jury* (jury de mise en accusation), déjà demandée depuis un demi-siècle. En matière civile le jury tendrait à disparaître [2], et il semble que l'Angleterre se détache, pour le jugement des procès civils et pour l'instruction préliminaire, d'une institution dont elle a donné le modèle.

[1] *Un petit juge d'instruction possède le pouvoir révoltant d'envoyer à son gré en prison les citoyens les plus considérables sur un simple soupçon et sans avoir à donner de justification.* C'est de la sociologie de dictionnaire encyclopédique. En réalité, le juge d'instruction est contrôlé par le Parquet et par la Chambre des mises en accusation, à laquelle toutes les questions de mise en liberté peuvent être déférées par les intéressés. En pratique, le procureur général exerce un contrôle incessant sur les détentions préventives. Le juge lui envoie chaque semaine une notice des affaires à l'instruction.

[2] Voy. *Minutes of Evidence*, etc., nos 2.652, 4.316 et s., etc.

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## HOMOSEXUALITÉ ORIGINAIRE ET HOMOSEXUALITÉ ACQUISE

Par le Dr Ch. LADAME, Privat-decent.

Bien que la question de l'homosexualité ait, de toute antiquité, préoccupé les esprits éminents, il n'en reste pas moins certain que son étude scientifique ne remonte pas très haut. Il n'y a guère plus de trente ans que l'instinct sexuel et ses aberrations sont l'objet de recherches méthodiques, poursuivies avec l'objectivité et le sens critique plus impérieusement commandés encore ici qu'ailleurs.

Constatons sans trop de surprise que les opinions dominantes, de nos jours, sont loin d'être concordantes. Les divergences de vue proviennent des causes les plus diverses et tout particulièrement de nos préjugés moraux et sociaux, qui colorent d'une façon aussi spéciale qu'énergique notre manière de voir et de sentir en ces matières.

Parmi les opinions régnantes, les unes sont constituées par le reliquat tenace des errements du passé ; les autres au contraire s'efforcent de prendre en considération les documents impartiaux établis avec l'esprit et la méthode scientifiques. La tendance de beaucoup la plus marquée est bien cependant celle qui cherche avant tout à relier les faits particuliers à la biologie générale.

C'est incontestablement la vraie voie à suivre si l'on veut comprendre quelque chose dans ce domaine et si l'on désire attribuer à l'homosexualité sa vraie portée sociale.

L'effort prochain à tenter n'a pas uniquement pour but de cataloguer avec une plus grande exactitude une variété de l'espèce humaine, bien que ce soit une opération préliminaire indispensable. Cette étape franchie, il sera plus aisé de déterminer les rapports juridiques qui doivent exister entre l'homosexuel et l'ensemble de la société dont il est l'un des membres.

L'opinion la plus répandue, celle qui constitue l'opinion publique, et qui est également partagée par bon nombre de médecins et même de savants qui se sont spécialement voués à l'étude de cet objet, consiste à considérer l'homosexualité comme un vice repoussant, contre nature, qui doit être combattu et puni énergiquement et sans pitié. Ceci est une survivance de l'idée du « péché originel » dont naguère on accablait aussi l'aliéné, (cette pratique du reste existe encore, même dans les pays dits civilisés).

Quelques auteurs, s'évertuant à trouver une base organique à l'homosexualité, voulaient que les individus atteints de cette particularité eussent des cerveaux de femmes dans des corps d'hommes et vice versa. Ils estimaient en effet que les homosexuels, étant restés en arrière de leur évolution, en étaient encore au stade féminin de la sexualité. Ces élucubrations fantaisistes, sous le couvert du manteau de la science, n'eurent pas de peine à éveiller la moquerie générale, mais elles contribuèrent dans une large mesure à nous tenir éloignés de la vraie solution de cette question troublante.

Le problème fut alors repris par des hommes qui s'y adonnèrent complètement et en firent l'objet de leurs préoccupations principales. C'est de cette époque aussi que datent les publications nombreuses et les périodiques spéciaux, uniquement consacrés aux questions sexuelles[1].

Dès lors, l'homosexualité fait partie du domaine de la science.

Sous l'influence des doctrines françaises de la dégénérescence, certains auteurs classent les homosexuels dans le groupe des dégénérés, qui, sans être des malades, ni des aliénés, sont bien des tarés.

Il n'est pas sans intérêt de mentionner ici l'opinion courante des psychoanalystes (Freud, Ferenczi) qui attribuent à l'homosexualité un rôle considérable, voire fondamental dans la genèse de la « paranoïa » et de la « démence paranoïde ».

Ferenczi en particulier, à la lumière de nombreux cas cliniques, est convaincu que l'homosexualité, loin de jouer un rôle de hasard a au contraire une importance capitale dans la pathoge-

[1] Voir à ce propos l'excellente revue générale du Dr P.-L. Ladame : Les travaux récents des auteurs allemands sur l'Homosexualité, in *Arch. d'Anth. crim.*, 15 oct. et 15 nov. 1913.

nèse de la Paranoia. Il ajoute même que la paranoïa n'est en général rien autre qu'une « homosexualité dénaturée ».

Sans vouloir ouvrir, en ce lieu, une discussion sur ce point de doctrine, très intéressant du reste, il me semble à première vue que nombreuses sont les femmes paranoïaques ou les démentes paranoïdes de notre asile chez lesquelles l'hétérosexualité parfaitement déterminée porte ses dévolus non équivoques sur les médecins de sexe contraire.

D'autres savants considèrent l'homosexuel comme un malade, la particularité de sa vie sexuelle n'étant qu'un syndrome dans un tout anormal. S'il ne s'agissait que d'un débat théorique, il n'y aurait pas grande importance à se rallier à l'une ou l'autre de ces écoles. Mais les conséquences pratiques, juridiques et sociales surtout sont fort différentes suivant que l'homosexuel est considéré comme un malade ou comme un dégénéré.

Examinons sommairement la situation dans les deux cas :

1° L'homosexuel est un dégénéré, porteur d'une tare, d'une infirmité. A part le fait que l'acte sexuel est stérile, étant dévié de sa fin normale, ces gens-là sont normaux au même titre que les hétérosexuels. Si donc il y a délit de mœurs, la question de responsabilité se pose et peut être tranchée par l'affirmative ou par la négative, aucun critère ne permettant de donner une solution.

2° L'homosexuel est un malade, il est alors irresponsable, toute discussion juridique est de la sorte évitée.

Ces deux opinions, très fermement défendues de part et d'autre, semblent ne pas tenir assez compte de certains éléments importants.

Nous allons voir comment le problème doit être posé pour recevoir une solution normale, faute de quoi on s'expose à verser dans l'arbitraire.

Quelques auteurs, Næcke en particulier, à qui revient l'honneur d'avoir le premier fait cette distinction, reconnaissent :

1° L'*homosexualité vraie, originaire ;*

2° L'*homosexualité acquise ou pseudohomosexualité.*

Cette distinction a une valeur pratique considérable, bien qu'elle ne soit pas toujours aisée à établir. On sait en effet que l'homosexualité originaire peut fort bien ne se révéler que sur le tard, après avoir été latente pendant un temps plus ou moins long.

On s'est efforcé de recueillir les signes et les caractères dis-

tinctifs de ces deux variétés de l'homosexualité. Mais ici comme ailleurs dans la médecine, c'est bien l'ensemble de l'individualité, sa vie complète et non pas un signe particulier, quelle que soit sa constance, qui fournira la preuve de l'existence de telle ou telle forme d'homosexualité.

La distinction que nous venons de mentionner acquiert toute sa valeur quand on étudie l'homosexualité au point de vue juridique.

L'*homosexualité acquise* doit être tenue pour une disposition vicieuse, une dépravation de l'appétit vénérien chez un hétérosexuel. Il en résulte, s'il y a délit, qu'on peut se trouver en présence d'un individu punissable.

Tout autre est la situation dans l'éventualité de l'*homosexualité congénitale* ou *originaire*.

Ici, nous avons affaire à un infirme du sens génital, à un individu qui serait, selon les uns, non encore complètement évolué (ou qui aurait subi un arrêt de développement dans la sphère génitale) ; selon les autres, un être anormal au même degré qu'un bec-de-lièvre, une gueule-de-loup, un daltonien, etc.

Ce n'est plus un vicieux qui, après avoir épuisé toute la gamme des voluptés hétérosexuelles, recherche de nouvelles sensations dans les pratiques de l'homosexualité, mais bien un malheureux incomplet dont les tendances de l'instinct sexuel sont aberrantes dès l'origine et se portent sur l'objet du même sexe.

Voyons maintenant, à la lumière de ces distinctions, le côté juridique et pénal de la question de l'homosexualité.

En cette matière, la législation varie selon les pays. Certains d'entre eux ne connaissent pas le délit de l'homosexualité. D'autres se montrent différemment sévères. On connaît le fameux paragraphe 175 du Code pénal allemand qui a déjà pas mal fait couler d'encre.

Un homosexuel, poursuivi pour attentat à la pudeur, doit avant toute autre chose être soumis à une expertise psychiatrique. Y a-t-il *aliénation mentale* ou *manque de discernement*, l'individu n'est pas poursuivi, qu'il soit homosexuel acquis ou originaire.

Y a-t-il au contraire intégrité mentale, le prévenu possède-t-il assez de discernement pour se rendre compte qu'il enfreint la loi en s'adressant de préférence ou exclusivement à des mineurs pour satisfaire ses besoins sexuels, le cas est punissable,

aussi bien pour l'homosexuel originaire que pour l'homosexuel acquis.

Loin de nous par là de vouloir affirmer que l'homosexuel originaire est responsable de son infirmité, mais il est juste de le mettre sur le même pied que les hétérosexuels prévenus d'attentats aux mœurs sur la personne de mineurs. C'est là une mesure de sauvegarde de la société indispensable.

L'expertise médicale nous paraît indispensable dans tous les cas, afin de permettre une solution équitable des questions soulevées par l'homosexualité.

Examinons plus spécialement encore le côté social de l'homosexualité, dont on pourrait formuler comme suit les données :

1° Dans quels rapports l'homosexuel se trouve-t-il avec ses semblables et avec la société ?

2° Quelle est l'attitude de la société à l'égard de l'homosexuel ?

3° Que fait l'homosexuel pour ou contre la société ?

4° Que fait la société pour et contre l'homosexuel ?

Ici comme ailleurs la diversité est grande des réponses données par les auteurs qui se sont particulièrement occupés de ce sujet. L'unité des vues ne saurait encore régner dans ce domaine pour les raisons d'ordre religieux, sentimental, social, etc., énumérées plus haut.

Quant à nous, nous chercherons à répondre en suivant la ligne d'appréciation des faits, que nous avons exposés dans nos considérations générales.

1° Tant que la manière spéciale de l'homosexuel ne sort pas de l'intimité de la vie privée et de la légalité, ses relations avec ses semblables et la société sont celles de tout le monde. En d'autres termes, il n'y a donc pas de différence sociale entre homosexuels et hétérosexuels.

Mais en fait, leur particularité est tôt ou tard connue ; dès lors ils sont mis au ban de la société, ils vivent continuellement dans le dilemme troublant qui les pousse à la suspicion, à la crainte, à être continuellement sur le qui-vive, ils se révoltent finalement de ne pouvoir être comme tous les autres hommes, qui jouissent de la quiétude et de la satisfaction de besoins naturellement satisfaits ; qui ont un intérieur, un nid où se reposer des ardeurs et des fatigues de la lutte pour l'existence.

A cela s'ajoute cette insécurité, cette angoisse, née des lettres anonymes et du chantage dont ils sont tous victimes et qui a pas

mal ruiné d'existences moralement et physiquement, au point même de conduire des individus au suicide, seul refuge à ce cauchemar obsédant.

La plupart d'entre eux sont privés de tout ce qui fait le charme et l'intérêt de l'existence. Ils ne récoltent que le mépris de leurs semblables et vivent dans l'isolement et la solitude.

J'entends bien ne parler ici que des seuls homosexuels originaires, de ceux qui douloureusement font la découverte de leur particularité et qui ne peuvent se sortir de cet état spécial, parce que naturel.

2° La société est dure, injuste et inexorable à l'endroit de l'homosexuel. En bonne conservatrice des mœurs de la majorité, elle ne tolère pas les exceptions ; elle cherche à supprimer les anormaux en les exterminant : ce sont des êtres inutiles sinon dangereux à ses fins. Du point de vue de la conservation de la race (raison biologique) cet instinct aveugle et implacable est, en soi, infiniment respectable et doit être maintenu comme une barrière naturelle opposée au flot montant de la dégénérescence. Ceci est de la bonne biologie.

Dans les pays civilisés cependant, cet instinct biologique, éclairé par les données de la science, doit être tempéré par des mesures appropriées à l'état des membres de la société qui ne sont pas faits comme la norme le comporte.

Nous n'en sommes pas plus à exorciser les démoniaques ou à brûler les fous, sous prétexte de sorcellerie, qu'à tuer les malades parce qu'ils sont des êtres inutiles, dangereux ou coûteux à la communauté.

3° L'homosexuel souvent est un bon, voire un excellent citoyen, un membre utile et précieux à ses semblables, dans son activité sociale.

Le danger qu'il présente pour la race est nul, puisque son acte est stérile ; avec lui s'éteint naturellement sa variété. Il n'y a donc pas de crainte de transmission directe de cette particularité sexuelle. En est-il toujours ainsi pour bon nombre d'anomalies et même de maladies de nos semblables ?

Il est, à ce propos, une pratique néfaste, assez répandue dans les milieux médicaux, c'est celle qui consiste à vouloir quand même pousser au mariage les homosexuels, dans un but de guérison. Néfaste pour la compagne à qui on destine un pareil époux, néfaste pour le malheureux qui se trouve dans des alternatives angoissantes, néfaste enfin pour les rejetons qui pour-

raient naître de cette union avec les caractères sexuels du conjoint taré.

Suivons en cela les indications instinctives de la biologie qui conduit tout droit à la stérilité, à l'extinction de cette espèce aberrante. Nous sommes redevables de ces notions aux études récentes sur la psychologie des homosexuels.

4° La société, loin de faire un pas pour l'homosexuel, attente à son repos, à son honneur, à sa vie. Elle le poursuit, le traque et le détruit à petit feu. Le mépris, la délation et la mise à l'index, le chantage, tout est mis en œuvre pour exterminer la race maudite. Le Code, en certains pays, aide encore à la consommation de cette œuvre de salubrité publique.

Il va de soi que toutes ces considérations se rapportent uniquement aux homosexuels originaires et encore à ceux qui restent dans les limites du Code, qui ne contreviennent pas aux bonnes mœurs, qui se tiennent dans la vie régulière de tout homme honnête.

En résumé, comment agir en présence d'un délit de mœurs commis par un homosexuel ?

Il importe, d'après l'exposé critique que je viens de faire, de chercher les éléments d'une conciliation entre les droits imprescriptibles de la société et ceux, non moins intangibles, de ses membres anormaux.

L'expertise de l'état mental sera ordonnée dans tous les cas où l'on suppose avoir à faire à de l'homosexualité afin de pouvoir établir en connaissance de cause : *a)* l'intégrité des facultés mentales ; *b)* le genre d'homosexualité en présence duquel on se trouve. Ne pas oublier, chemin faisant, cette notion que parfois l'homosexualité congénitale (originaire) est latente et ne surgit que tard et occasionnellement dans la vie d'un individu.

L'homosexualité et sa variété étant établies :

I. — S'il y a trouble mental ou psychose avérée, c'est l'irresponsabilité pour l'un et l'autre groupe et l'internement dans un asile d'aliénés.

II. — Si *l'homosexuel acquis* est par ailleurs sain d'esprit, c'est *la responsabilité* et ses conséquences judiciaires qui seront formulées.

III. — Si *l'homosexuel originaire* (congénital) est psychiquement indemne, il n'en reste pas moins un infirme de l'instinct sexuel, donc il n'est pas *responsable.*

IV. — S'il est donc prévenu de délit de mœurs, attentat à la

pudeur sur mineurs, trois possibilités peuvent entrer en ligne de compte : 1° le *non-lieu avec mise en liberté; 2° la prison; 3° l'asile des aliénés.*

1° Le non-lieu ne saurait nous satisfaire; on ne peut, en toute conscience, remettre sans autre mesure dans la circulation un individu qui a enfreint la loi. La satisfaction de ses besoins sexuels ne doit pas aller sans certaines garanties élémentaires, aussi bien pour lui que pour l'hétérosexuel.

2° La prison n'est pas une mesure favorable pour la raison, parce qu'elle n'est pas adéquate à l'état psychique de l'homosexuel congénital.

3° Il reste donc l'internement dans un asile d'aliénés. Mais, cette solution, pour justifiée qu'elle paraisse, ne répond pas, dans chaque cas, à l'état du malade. Il est en effet des homosexuels, et ils sont les plus nombreux, qui sont indemnes psychiquement. bien que gens nerveux et même psychopathiques. On se représente alors quelle situation on leur crée en les internant avec des aliénés notoires. C'est un internement arbitraire, ni plus ni moins, la séquestration d'un être sain d'esprit, contre laquelle s'élève à si juste titre le public ému.

Il est nécessaire de soumettre le malade à une direction et à un contrôle médicaux tout en individualisant, ceci peut être fait en dehors de l'asile d'aliénés. On peut parfaitement placer le malade sous surveillance médicale temporaire dans un établissement ouvert.

Nous convenons que cette mesure est au fond un pis-aller. L'inverti sexuel n'en retirera pas grand bénéfice au point de vue spécial de son anomalie; il sera rendu attentif à la loi, il s'efforcera de prendre une ligne de conduite régulière, dans les limites de sa particularité naturellement, la continence sera de saison, comme c'est le cas pour les hétérosexuels.

Cependant, pour bien des cas, l'asile devient indispensable, car la maison ouverte ne fournira souvent pas les garanties suffisantes.

C'est, en somme, l'asile mixte qu'on ne cesse de réclamer et que nombre des membres du barreau réclament maintenant avec nous, qui sera le milieu le plus favorable pour cette catégorie d'individus. Cette solution satisfera-t-elle comme nous nous plaisons à l'imaginer?

Afin d'illustrer ces quelques considérations théoriques, je veux brièvement communiquer deux cas d'*homosexualité originaire.*

## OBSERVATIONS MÉDICALES

### Premier cas : X... X... [1].

X... est détenu à la prison pour attentat à la pudeur sur de jeunes garçons de douze à treize ans.

*Antécédents.* — X... dit être issu d'une famille où l'homosexualité a de nombreux représentants. Son grand-père maternel, un oncle paternel étaient probablement des homosexuels, ainsi que deux cousins germains. Une tante paternelle a été alcoolique et de mœurs légères. Le frère cadet de l'inculpé se serait adonné à la masturbation dès sept ou huit ans, rechercherait beaucoup les femmes. Deux sœurs mariées paraissent normales. Le dossier n'est pas aussi explicite sur ces divers points, cependant la grand'mère et la mère du jeune homme sont nerveuses.

Quant à l'inculpé, il aurait eu de fortes crises convulsives étant enfant. Il aurait de préférence joué aux poupées avec ses sœurs. N'aimait pas à sortir. Intelligent, il apprit facilement et passa ses écoles dans de bonnes conditions, mais très nerveux, pleurant pour un rien. — Dès l'âge de neuf à dix ans, il s'adonne à l'onanisme (à partir de douze ans avec pertes séminales). Vers dix ans, « s'amourache » d'un jeune garçon sans toutefois que l'instinct sexuel y joue aucun rôle. Il n'en est plus de même à onze ans, il éprouve une sensation indescriptible en embrassant un autre garçon, objet de son amour. — De douze à quatorze ans, X... aurait présenté des phénomènes de somnambulisme, c'est ainsi qu'il aurait fait une chute dans les escaliers; une autre fois il aurait pénétré de nuit dans une autre chambre. Il entra dans un gymnase à l'âge de douze ans et d'emblée apprit de ses camarades la masturbation manuelle qu'il pratiqua dès lors tous les deux jours. Il eut en outre des pertes séminales à l'école ou en dehors, à la vue de camarades « bien faits ». Il recherchait avant tout la compagnie de garçons de douze à quatorze ans ; étaient-ils devenus intimes, ils pratiquaient la masturbation mutuelle. Quelquefois X... éjaculait en les embrassant. Vers treize-quatorze ans, X... pratiqua pour la première fois le *coitus inter femora*, depuis lors c'est sa méthode préférée. Cependant il éprouva aussi beaucoup de bien-être en passant sa langue sur toutes les parties du corps de ses amis, et bientôt il eut l'idée de prendre leur pénis dans sa bouche et de le lécher jusqu'à éjaculation.

X... devint très nerveux, souffrait d'insomnies. Fut traité assez longtemps pour dyspepsie, vers seize à dix-sept ans. Il ne resta pas en arrière à l'école. Il fonda une Société d'abstinents avec un ami. C'était un enragé qui tyrannisait ses parents à ce sujet. Il ne supportait pas la contradiction, ayant de tout temps été « anormal et nerveux ». Il quitte bientôt le gymnase où il était pour celui d'une autre ville, en compagnie d'un ami avec lequel il rédige un jornal abstinent et publie un volume de poésies qui eut quelque succès. — De l'avis de quelques-uns, il en devint arrogant et présomptueux. En vertu de son caractère désagréable, son maître de pension le congédia. Il allait alors de préférence avec des garçons plus jeunes que lui et s'habillait de façon excentrique. Lui-même déclare qu'il se rendait volontiers le

[1] Observation tirée d'un rapport médico-légal fait par le Prof[r] D[r] R. Weber, que je remercie vivement d'avoir bien voulu me confier.

soir dans les églises catholiques où la vue des prêtres en long surplis flottant lui procurait une jouissance sexuelle allant souvent jusqu'à l'éjaculation.

La préparation de l'examen de maturité le rendit très nerveux, il souffrit beaucoup d'insomnies et commença à prendre du bromure. Il prétend s'être, malgré cela, masturbé plusieurs fois par jour pour se calmer.

Sa maturité très bien réussie, il se rend à G... où il s'immatricula à la Faculté de Droit.

X .. raconte qu'ayant été renseigné par un camarade sur le côté pathologique de ses penchants sexuels, il aurait précisément choisi G... parce qu'il comptait s'y faire soigner par un spécialiste. Hypnotisé régulièrement, il aurait au moins réussi à diminuer son penchant pour les jeunes gens. Mais il continua à fréquenter les églises catholiques.

Un an plus tard, il fit la connaissance d'autres homosexuels, de prostitués mâles. Il fréquenta leurs locaux de réunion et eut des rapports sexuels réguliers.

Revenu pendant les vacances dans une ville de Suisse, il réussit, malgré le danger d'être découvert, à se faire quelques relations parmi les étrangers, mais ce fut difficile et il prit du bromure pour se calmer.

En automne il part pour R..., désirant y continuer ses études juridiques, historiques et littéraires. Il fréquente à nouveau assidûment les églises. D'autre part, il aurait déclaré à une dame qui lui fit des avances qu'il ne pouvait aimer que des jeunes hommes.

Quelques semaines plus tard, à l'aide d'une lettre de recommandation, il fit la connaissance d'un homosexuel et fut introduit dans leur monde. Ayant trouvé l'occasion de relations sexuelles régulières, il cessa de se masturber.

Il eut même une « liaison » avec un étudiant de dix-huit ans, qui dura plusieurs mois. Il l'aimait beaucoup et lui donna l'autorisation de pratiquer sur lui le *coitus in anum*.

Un an plus tard, il vint à Z..., y continua ses études de droit et ses travaux littéraires. A défaut d'homosexuels, il se masturba (et prit du bromure), pratiquant souvent devant un miroir, vêtu d'une longue chemise allant jusqu'à terre.

A la fête de « mascarade » de cette année là, déguisé en matelot, X... fut accosté dans un café de la ville par le jeune B..., âgé de treize ans. Ils se rencontrèrent de nouveau après le nouvel an et X... invita B... à lui rendre visite, chez lui, ce qui eut lieu peu de jours après. Il ne se serait rien passé ce jour-là. Huit jours plus tard, B... revint en compagnie de son ami B... (treize ans). Ils causèrent et prirent du thé, après quoi B... se serait assis sur les genoux de X... et l'aurait embrassé, puis lui aurait touché les parties génitales. X... aurait alors perdu toute domination sur lui-même et ne se souviendrait plus exactement de ce qui se serait passé. La scène cependant a pu être reconstituée, car elle avait été observée par un trou pratiqué dans le mur, elle a pu l'être aussi par les dépositions du jeune B ..

X... a engagé les garçons à se déshabiller, à se mettre au lit, après leur avoir montré des photographies de femmes nues. X... se coucha sur B... et exerça le *coitus inter femora ;* il avait eu la précaution de protéger le lit au moyen d'un mouchoir, puis il lui suça la verge. X... avait tout fermé à clef. Au départ, il les aurait engagés à revenir, leur promettant que la prochaine fois il y aurait une fille.

Une scène analogue se passa plus tard au nouveau domicile de X... Cette

fois, entre B... et D... (neuf ans). Ce dernier, cependant, ne paraît avoir été que témoin. Une autre fois, X... ne reçut pas ses amis, disant qu'il était pressé de partir.

En mars de la même année, X... fit un voyage en Tunisie ; il eut là des relations sexuelles avec les Arabes. Il acheta un habit arabe et se montra ainsi vêtu au Teatro Massimo, ainsi que sur le balcon de l'hôtel à P...

A Z..., il se serait une fois promené « en Arabe » en passant par un jardin public et le pont jusqu'au Kursaal ; il était excité, avait des battements de cœur, mais ressentit malgré cela un vif contentement.

Pendant ce temps, il veut aussi avoir poussé ses études de droit et avoir écrit comme correspondant de journaux et comme littérateur.

*Etat actuel.* — X... est de taille élancée, de grandeur moyenne ; sa colonne vertébrale présente une déviation (kyphoscoliose) assez forte, d'où il résulte que l'épaule droite est plus basse que la gauche, musculature plutôt faible, pannicule adipeux peu développé, crâne dolichocéphale, palais et maxillaire inférieur un peu étroits, de sorte que les incisives n'ont pas une implantation bien régulière ; barbe bien développée (bien que rasée) ; pupilles égales et réagissant bien à la lumière ; myopie ; réflexes rotuliens exagérés ; dermographisme ; parties génitales bien développées. On observe assez fréquemment sur le visage des mouvements rapides analogues à des tics. X... tremble et s'énerve quand on parle avec lui ; il a des battements de cœur. Ajoutons qu'il est parfaitement renseigné sur la littérature homosexuelle et sait faire valoir ce qui parle en sa faveur. Sa mémoire est excellente.

Nous avons été frappés du sans-gêne avec lequel il raconte ses aventures sexuelles ; nous ne l'avons jamais entendu dire un mot de regret au sujet de la honte qui frappe sa famille par suite de son arrestation.

Lorsque l'un de nous lui parle du tort moral qu'il avait pu causer à ses amis, il se borne à répondre évasivement que B... était déjà au courant de tout et que lui X... avait perdu la tête par suite des manipulations dudit B...

X... avait paru anormal en prison et un coprévenu avait adressé à M. le Directeur de la prison une lettre datée du 19 juillet ainsi conçue : « M. X... a par moments, le soir surtout, comme des sortes d'hallucinations. Par plusieurs fois déjà, le soir étant couché, tête bien renversée, le regard fixé au plafond de la cellule pendant quelques instants, il s'est levé ensuite, s'est mis à chanter la messe (en latin) avec force de gestes, de génuflexions, de baisers lancés du bout des doigts dans l'espace et les yeux en extase. Une autre fois, il s'est mis à genoux et a répété les mêmes grimaces ; pas un mot prononcé, mais expressions mimiques. L'on aurait dit qu'il était en adoration. M. X .. nous a dit, en commençant ces scènes, qu'il avait fait autrefois des études pour devenir prêtre. Chaque fois cela a duré de quinze à trente minutes. M. X... s'est ensuite recouché tête renversée et les yeux fixés au plafond. Un autre soir, en chemise, il a dansé le cake-valk, s'est ensuite enroulé sa serviette autour de la tête pour imiter la femme arabe et s'est promené dans la cellule. Il imita ensuite d'autres poses. M. X..., couché, bien endormi, rêve très fréquemment, parle haut, il rit même très souvent. L'on comprend qu'il y a des scènes dans son esprit. Dans la journée, il a souvent le regard fixe, soucieux, presque sombre ; il est lui-même comme dans une rêverie, n'écoutant pas nos conver-

sations, et, lorsqu'on l'interroge alors, il semble sortir comme d'une rêverie. Très souvent il se parle bas seul en se promenant en cellule... »

Ensuite de ces observations, X... fut conduit à Bel-Air.

Au cours de nos divers entretiens, j'ai cherché à compléter mes renseignements sur les antécédents de X... et je relève les indications suivantes. Elles sont nouvelles et ne manquent pas d'importance pour l'appréciation de la mentalité du prévenu.

A l'époque où X... travaillait pour faire son examen de maturité, il était très nerveux et eut cinq ou six fois des visions la nuit en veillant. Une fois il vit une connaissance, l'appela, mais personne ne répondit. Ce fait aurait été constaté par son ami H... — Une fois même, en plein jour, en travaillant, il aurait cru voir un de ses amis assis sur le canapé.

La durée de ces hallucinations fut chaque fois très courte et X... se rendit compte de leur nature. Elles furent toujours limitées au sens de la vue.

L'examen de maturité passé, ces visions cessèrent et elles ne se sont plus renouvelées jusqu'au séjour de X... à O... Là il était dans une anxiété continuelle; toutes les fois que quelqu'un venait, il croyait qu'il allait lui arriver quelque chose de terrible. Presque chaque nuit il avait des pertes séminales et ne dormait pas du tout. Toujours dans l'attente et surexcité il vit apparaitre deux nuits de suite le héros d'un roman, roman qu'il avait lu à bien des reprises. Une autre fois ce fut un ami qui lui apparut.

J'ai lu à X... le rapport de son codétenu. Il cherche plutôt à l'atténuer. Il ne se souvient pas de tout; il se peut qu'il ait parlé et prié; il prie assez fréquemment. Il est possible qu'il ait chanté la messe dont il aime beaucoup la mélodie.

Le 20 août, à Bel-Air, X... raconta avoir eu, la nuit précédente, l'apparition d'un de ses amis de R... Il vit, au milieu de la chambre, les formes très nettes de celui-ci pendant quelques minutes. — Ce phénomène hallucinatoire est resté isolé à Bel-Air. — Cependant le jour suivant X... fut mal disposé et se plaignit le soir de se sentir peu bien. Il aurait eu dans la journée des pertes séminales à la vue d'un jeune garçon qui vint visiter un autre malade.

J'ajoute que X... a bien changé depuis son arrivée à Bel-Air, il a augmenté de poids, repris des couleurs, est beaucoup moins anxieux. Il s'est mis à travailler et traduit des auteurs italiens.

Néanmoins sa nervosité se montre toujours par ses tics, son tremblement nerveux, son émotivité et de l'insomnie.

Ce que X... déclare au sujet de ses hallucinations ne peut être contrôlé objectivement. Il est bon de rappeler que X... est doué d'une fantasie très vive et que ce qu'il pense prend facilement corps. En outre X... reconnaît ses hallucinations comme telles.

J'en conclus que X... est sans doute véridique dans ce qu'il me raconte et j'y vois une nouvelle preuve de sa nervosité extrême. Le souci d'un examen à passer suffit pour lui occasionner des hallucinations. L'anxiété et les conditions hygiéniques un peu spéciales de la prison préventive suffisent pour faire éclater des délires transitoires. Après une nuit troublée par une apparition il ne faut que la visite d'un jeune garçon à l'asile pour l'exciter et lui causer des pertes séminales.

Concernant les cirsconstances dans lesquelles eurent lieu les actes incriminés, mes recherches n'ont rien produit de nouveau.

DISCUSSION

1° Il résulte de ce qui précède que X... est un inverti sexuel; il ne cherche et ne trouve de jouissance sexuelle qu'avec le sexe masculin. Les femmes le laissent indifférent. Il nous paraît très probable que X... est un inverti par hérédité, en d'autres termes, que cet état est chez lui congénital.

2° Cette inversion sexuelle a-t-elle par elle-même une influence sur la responsabilité? Non, et les invertis s'en défendent eux-mêmes très vivement. Ils demandent que la loi les traite comme toute autre personne, à condition toutefois qu'elle ne poursuive pas leurs relations sexuelles en tant qu'elles ont lieu avec des adultes.

Nous admettons volontiers pour X... cette manière de voir. X... ne peut être rendu responsable de ce que la nature, par suite de circonstances que nous ne connaissons pas, l'a doté de penchants sexuels contraires. Il nous restera donc à chercher en dehors de l'inversion sexuelle si la constitution psychique de X... est telle que sa responsabilité doive être déclarée atténuée ou nulle.

X... ne trouve-t-il de jouissances sexuelles qu'avec des enfants et est-il de ce fait irresponsable, agissant, par exemple, sous l'empire d'une obsession?

Nous répondons que non. X... a eu des « amourettes » avec des enfants au gymnase. Cela est fréquent, même chez les non-invertis. Plus tard, à B.. , il a fréquenté des adultes, a eu une liaison durable avec un jeune homme de dix-huit ans; en Tunisie, il a « fréquenté » des Arabes adultes; la vue des prêtres, qui pourtant ne sont pas des enfants, le fit fréquemment éjaculer, etc. Il n'est donc point question chez X... d'une obsession à fréquenter les enfants. Il a satisfait ses penchants sexuels selon que le hasard lui en donnait l'occasion. Il nous paraît certain que c'est la rencontre fortuite du jeune B... qui l'a mis sur le chemin fatal à G...;

4° Au moment des actes inculpés y avait-il chez X... perte de la conscience ou état analogue, excluant toute responsabilité?

Non. X... a agi sous une influence bien comparable à celle que ressent un « normal au point de vue sexuel » lorsqu'il est sous la domination d'une vive excitation génitale. La mémoire bien conservée, surtout lorsqu'il s'agit de faits à sa décharge, les précautions prises par X... (par exemple, le mouchoir protégeant son lit), prouvent que X... n'était pas inconscient.

5° X... est-il à considérer comme entièrement responsable?

Certainement non. Tous sont d'accord pour le désigner comme très nerveux, et nous trouvons les traces de cette nervosité dès son jeune âge. Il a eu des convulsions, du somnambulisme, il se fâche très facilement, ne supporte aucune contradiction. L'éclosion précoce du sens génital, l'influence exagérée qu'il joue dans l'existence de X... sont autant de preuves.

En second lieu, le sens moral est peu développé chez X... Il semble lui être indifférent que sa famille souffre de sa situation actuelle ; il nous raconte sans gêne aucune ses exploits sexuels, et si nous ne l'avions rendu attentif à la question des torts moraux qu'il pouvait causer à ses petits « amis » il est certain que X... n'en eût jamais parlé. L'inculpé s'est du reste borné à nous répondre que B... était déjà parfaitement au courant de tout et que, excité par celui-ci, il ne *savait plus* ce qu'il faisait.

En effet, le 12 courant vous m'avez remis les dépositions faites par M. le Dr H... Il a traité X... il y a trois ans, le voyant une fois par semaine, pendant des mois. X... lui a confié une tendance homosexuelle et sa préférence pour les adolescents, tendances au sujet desquelles X... se faisait des reproches. Il est hors de doute pour le Dr H... que le côté sexuel du « psychisme » de X... est anormal et que si X... se trouve encouragé (wenn ihm Anregung gegeben wird) à des actes sexuels anormaux (unnatuerlich) il est moins capable de résister et cède à la tentation. Cependant le Dr H... ne peut pas soutenir que dans ces moments-là X... aurait perdu la conscience des suites que sa manière d'agir pourrait avoir pour lui ; en tous cas le Dr H... peut déclarer que cette conscience existe encore au moment où les actes sexuels ne sont pas « avancés » au point de troubler le jugement de X...

Mais le 23 août le même Dr H... conclut ainsi une lettre adressée à M. le Dr E... :

X... ne peut être rendu responsable de ce qu'il a des penchants sexuels « contraires » et de ce qu'il les met en pratique.

Dans le cas particulier X... savait bien qu'il avait affaire à des enfants, mais en raison de sa constitution mentale spéciale il ne peut lui être reconnu qu'une responsabilité fortement atténuée.

1° X... est atteint de *névropathie très prononcée* (hochgradig.);

2° X... est *homosexuel de naissance;*

3° X... est atteint de *complication pédophile de l'homosexualité* et s'est soumis à un traitement sérieux chez moi à cause de cela;

4° La coexistence de 2° et 3° exclut à mon avis la possibilité du libre arbitre chez X .. X... n'est pas *responsable.*

La contradiction entre ces deux déclarations du Dr H... est sans doute beaucoup plus apparente que réelle.

En somme je me trouve, comme expert psychiatrique, exactement dans la même situation difficile que le Dr H...

D'un côté, je ne puis pas déclarer que X... s'est trouvé au moment des actes délictueux dans un état d'inconscience.

De l'autre, j'ai fourni la preuve que X... est doué de naissance d'un « psychisme » tout à fait anormal et en particulier absolument pathologique en ce qui concerne le sens génital.

Or, et cela me paraît, comme expert, être le point capital, il y a rapport direct de cause à effet entre cet état pathologique congénital du système nerveux de X... et les actes délictueux commis par lui.

Je suis certain que ce prévenu est passible d'un traitement psychique de longue durée et que la prison ne peut lui faire du bien. La punition ne changera point ses instincts sexuels. Il est même démontré pour moi que l'emprisonnement provoque chez lui des périodes de délire.

### CONCLUSIONS

1° X... est névropathe à un degré très prononcé.

2° X... est atteint en outre d'homosexualité congénitale compliquée de tendances pédophiles;

3° Les actes délictueux commis par X... ont précisément pour cause cet état pathologique congénital de son système nerveux.

4° Il en résulte que celui qui les a commis n'était pas en possession de son libre arbitre.

## Deuxième cas (personnel) : K...

### I. EXPOSÉ DES FAITS

Le jeudi 28 mars 1912, le brigadier de gendarmerie D... est averti par deux jeunes garçons que M. K... râle dans l'escalier de sa maison d'habitation. Il se rend aussitôt audit lieu à midi et demi et constata en même temps que le Dr H..., aussi appelé par les voisins, que K... est sous le coup d'un commencement d'asphyxie par le gaz. Cet individu avait été recueilli sur le palier et conduit dans un appartement du deuxième étage.

Le brigadier et le docteur se rendent dans l'appartement de M. K.., situé au cinquième de la même maison et ils constatent :

« Un fauteuil était dans la cuisine à proximité de la conduite à gaz, dont le tuyau en caoutchouc était arraché du réchaud ; sur la table était une bouteille de cognac que le désespéré avait bue à moitié et un revolver, sans munition ; le premier projet de K... devait être d'attenter à ses jours

dans sa chambre à coucher, car dans cette pièce un fourneau à gaz est installé dont le robinet était ouvert et son lit défait. K. . a dû être pris d'un remords et c'est à ce moment qu'il est sorti de son appartement et a été trouvé peu après dans l'escalier. »

Le brigadier continue : « K... a dû prendre cette détermination à la suite d'une convocation qu'il a reçue dans la matinée à son bureau, pour se rendre le 30 mars courant chez M. le Juge d'Instruction, étant accusé d'attentat à la pudeur ».

Le Dr H... délivra un bulletin d'entrée d'urgence pour l'Hôpital cantonal, où K... fut conduit au moyen de la voiture de cet établissement, accompagné d'un gendarme.

Rapport du 27 mars 1912. L'enquête relève que K... est connu de la police « comme pédéraste et pour se livrer à des actes contre nature sur des jeunes gens ».

Enquête du 28 mars 1912. La lettre anonyme ci-jointe est parfaitement exacte. Ce nommé K... est en relations avec les jeunes C R..., dix-sept ans, depuis dix-huit mois et avec A..., vingt ans, depuis six mois. K... est reçu chez les parents de ces derniers où il s'est introduit en disant que leur enfant R .. ressemblait à un neveu qu'il a perdu et pour lequel il avait beaucoup d'affection.

K... est déjà signalé en septembre 1905 commme pédéraste, mais il n'a rien pu être établi de précis.

Le 14 septembre 1906, L. G... déclara qu'en 1905 K... l'avait employé pour nettoyer sa bicyclette et il se livra sur lui à des actes de pédérastie.

En septembre ou octobre 1908, mêmes actes avec un B... On lui interdit la maison des parents de ce B...

Il résulte en outre d'un rapport fait en date du 17 septembre 1905, par l'agent K..., qu'à cette époque K... se rendait fréquemment à l'orphelinat de Douvaine et il sortait souvent avec les jeunes gens de cet établissement.

Autre rapport. — 22 mars 1912. — La gendarmerie est avisée que le fils V..., quinze ans, a été victime d'actes immoraux de la part d'un individu. V... a fait la connaissance de K... il y a deux mois. K... s'est fait masturber par V..., puis a mis dans la bouche la v... de V...

Les nommés V..., quinze ans, N.., seize ans, G..., dix-sept ans, se rendent chez K... pour les mêmes motifs.

Autre rapport. — 22 mars 1912. — Mme V... porte plainte en attentat à la pudeur contre le nommé K..., lequel depuis quelque temps déjà attire chez lui son jeune garçon âgé de quinze ans et se livre sur lui ou en sa présence à des actes répréhensibles.

Lettre anonyme ci-dessus citée :

« Si le Monsieur dont parle *la Tribune* pour affaire de mœurs est K..., l'architecte, il y a déjà deux sales affaires sur son compte à Carouge. C'èst bien le moment que ce sale individu soit arrêté, vu que c'est toujours avec de l'argent qu'il a tout évité.

« A bon entendeur, salut.

« Méfiez-vous, il va simuler la folie comme il a fait quand il habitait la maison B..., déjà une chose qu'il s'est épargnée en donnant quelques centaines de francs. »

II. ANTÉCÉDENTS HÉRÉDITAIRES ET PERSONNELS

a) *Antécédents familiaux.* — Nous obtenons peu de renseignements sur les ancêtres de la famille. Une fortune assez rondelette de la famille paternelle a été rapidement dissipée.

Le grand-père paternel a eu, comme fils unique de premier lit, le père du prévenu ; il se remarie et a du second lit vingt enfants, sur lesquels nous ne savons pas grand'chose.

Sa grand'mère paternelle est morte en couches.

Père (aîné de vingt et un enfants, dont le seul du premier lit). Vient à pied à Genève à l'âge de dix-huit ans (en 1844).

C'était un homme sérieux, instruit, peu travailleur, se promenant beaucoup et le plus souvent seul, étant peu sociable, fréquentant de préférence des personnes d'un rang plus élevé que lui.

Caractère très autoritaire, despotique, égoïste. Plutôt sombre, tendances à l'hypocondrie, aux maux imaginaires, c'était un homme très nerveux et emporté.

En 1897, opéré par le professeur R... à Lausanne, pour hernie de l'estomac, il a eu à plusieurs reprises des coliques de plomb et en particulier en 1870 et 1872 lors de la conception des deux derniers enfants.

Meurt à quatre-vingt-un ans de faiblesse sénile, était depuis plusieurs mois tombé en enfance.

Mère, en place dès l'âge de seize ans à Genève, vaudoise. Avait une santé de fer, ne fut jamais malade ; caractère doux, bon, sobre et économe ; assez nerveuse. Paysanne intelligente mais peu instruite. Décédée à l'âge de soixante-quatore ans d'une hernie étranglée.

De leur union naquirent neuf enfants : six garçons et trois filles.

Pas de renseignements sur les parents collatéraux soit du père soit de la mère, sinon qu'un frère de la mère est parti très jeune soi-disant pour l'Amérique et sur lequel on n'entendit jamais rien. Selon les uns, disparition mystérieuse ?

Voici maintenant, par ordre chronologique, quelques indications sur les frères et sœurs du prévenu :

1° Garçon, entrepreneur, bonne santé, a eu douze enfants desquels dix sont vivants et huit bien portants ; une fillette décédée en bas âge; un garçon à vingt et un ans de phtisie pulmonaire; un garçon est malade de tuberculose et une fillette est chétive et maladive.

2° Garçon, entrepreneur. Décédé à cinquante-trois ans de congestion cérébrale. Etait très nerveux, *buvait. Célibataire.*

3° Garçon, entrepreneur. Décédé à quarante-deux ans de pneumonie. *Buvait*, était *homosexuel.*

4° Fille, bien portante, quarante-huit ans ; la mère de famille, bonne, douce et très travailleuse.

5° Fille, morte à quatre ans, de convulsions (méningite).

6° Garçon, architecte, bien portant, très travailleur, sérieux, *célibataire*, quarante-six ans.

7° Garçon, architecte, *suicidé* trente et un ans, buvait un peu, était un persécuté, s'imaginait qu'on se moquait de lui et qu'on pensait des choses qui n'étaient pas. *Célibataire*, très nerveux, ne tenait pas en place.

8° Garçon, le prévenu.

9° Fille, quarante ans, *célibataire*, très nerveuse, travailleuse ; de tout temps très délicate, a même passé une jeunesse très maladive.

b) *Antécédents personnels.* — Né en 1870. Ecole primaire et collège jusqu'à l'âge de seize ans.

Apprenait très facilement, mais paresseux; vif et turbulent, bon élève au total.

Après le collège et sans lui demander son avis, son père le place dans un bureau d'entrepreneur pour trois ans ; puis trois ans dans un bureau similaire à Vevey, comme commis (mal nourri, y a beaucoup souffert); trois mois dans un autre bureau, enfin; et dès avril 1893, à G .. où il fait deux places de trois ans chacune. En 1902, il s'établit à son compte, ses affaires marchent bien.

K... a particulièrement souffert d'angines, parfois graves, et d'esquinancies.

En 1894, une période de dépression avec idées noires.

Dès 1897, maux de tête fréquents et violents. Par périodes, il avait aussi des douleurs violentes dans l'arcade sourcilière droite. De tout temps, nerveux, facilement emballé, impulsif; puis chute brusque de l'humeur avec dépression et doutes.

De tout temps aussi, le sommeil a laissé à désirer, il était léger, avec insomnies invétérées depuis 1905.

K... présente cette particularité de s'endormir bien et vite, mais d'avoir souvent au bout de quelques minutes un réveil soudain avec angoisse, il lui semble qu'il tombe dans un précipice (ce phénomène se rencontre fréquemment chez les gens nerveux dont le système nerveux se détend, se relâche brusquement et non insensiblement lors du premier sommeil). Il a de la peine alors à rentrer dans le sommeil. Les cauchemars lui sont habituels. Il rêve beaucoup, fort rarement il s'agit de femmes, c'est à peine s'il peut m'en citer un exemple. Le matin, il ne se sent bien que quand il a repris contact avec ses affaires et qu'il est entrainé dans le train-train de la vie courante.

La vie sexuelle fournissant chez K... la dominante de tout son être, nous allons y consacrer quelques lignes d'après les aveux de l'inculpé lui-même.

En remontant dans son passé, K... ne retrouve ni dans sa jeunesse ni dans son enfance quoi que ce soit de saillant ou de spécial au point de vue sexuel. Il était à l'égard de ses camarades des deux sexes comme tout le monde. Il ne se souvient pas d'avoir plus d'affection ou d'attirance pour l'un plutôt que pour l'autre sexe.

Dans sa douzième année, il sent un besoin d'affection intense et tout particulier pour les garçons, alors que les jeunes filles le laissent parfaitement indifférent. Il ne se mêlait alors aucun élément charnel a son sentiment très pur. Cet état d'esprit se développa petit à petit, sans que K... en ait eu réellement conscience positive. Il remarqua cependant que plus son besoin d'affection pour les jeunes gens de son sexe allait se développant, plus aussi des sentiments d'éloignement naissaient en lui pour les jeunes filles. Il resta pur jusqu'à seize ans et demi où il fut masturbé par un ami. C'est depuis lors qu'il eut nette conscience de sa particularité. Car, tandis qu'il pouvait avoir un commerce agréable et de camaraderie avec les filles, il sentait une répulsion forte et de plus en plus marquée pour elles au point

de vue sexuel et au contraire, en outre de bonnes relations de camaraderie avec des hommes, il avait un besoin charnel à l'égard des jeunes gens.

C'est alors que commence la lutte entre les deux tendances aussi vivaces l'une que l'autre : l'appétence sexuelle irrésistible pour les individus de son sexe et le remords de se laisser aller à des actes contre nature. Au début, il n'y comprenait rien et était honteux de ses « chutes et de ses actes ». Il en fut toujours ainsi du reste, sa psychologie n'a pas changé à cet endroit. Chaque acte sexuel est suivi de dégoût et de dépression avec la résolution de ne pas tomber dans les errements passés. Mais l'appétence sexuelle reprend ses droits et K... se retrouve en face de ce dilemme troublant : dominer ses appétits ou se laisser aller à les satisfaire. La lutte est inégale et la seconde alternative l'emporte souvent sur les sages résolutions. Nous verrons que K... est un émotif, un impulsif, que son humeur est très labile ce qui ne contribue certes pas à lui faciliter la victoire poursuivie.

K... est aussi un travailleur acharné, cette activité saine lui est salutaire. Le jour durant, il prend toutes les bonnes résolutions et lui-même ne comprend pas comment il peut céder ainsi à sa passion. Mais le soir venu et l'inactivité forcée d'un individu à l'imagination et au tempérament vifs qui ne possède pas d'intérieur rendent le plus souvent ses résolutions vaines et amollissent sa volonté de se contenir.

Avec l'âge et la réflexion (car K... n'a pas mal souffert et réfléchi), une note nouvelle s'ajoute à la psychologie de K...

En dépit de la lutte et de ses efforts, K... se voit toujours au même point, il se sent et se sait irrémédiablement autre que ses congénères pour ce qui concerne l'appétit sexuel. Il s'énerve, désespère, prend du dégoût pour lui et pour la vie; des idées noires et même des idées de suicide l'envahissent. Mais, d'autre part, il tient à la vie, il réussit, il obtient son rôle social et professionnel par un travail opiniâtre.

K... n'a pas de vie intérieure, de vie de famille, il désirerait en avoir, il aime les enfants et sa vie n'est pas pleine, il sent parfaitement le vide de son existence, le manque d'un but supérieur. Il pense à se marier et à adopter un enfant, mais sa répulsion entière pour l'autre sexe l'emporte sur tous les considérants. Et alors, petit à petit, apparaissent chez K... des sentiments de haine et de révolte contre la société, contre la nature qui ne l'ont pas fait comme les autres. Se sentir ainsi exclu de la société, ne pas pouvoir se créer d'intérieur, n'être jamais satisfait dans son besoin sexuel, ni moralement ni charnellement, être continuellement sous le coup de lettres anonymes et de tentatives de chantage, être enfin traqué sans fin ni merci, est-ce là une existence ?

K..., en dernière analyse, comme du reste les homosexuels originaires, est, au point de vue psychologique, l'exact opposé de l'hétérosexuel. Théoriquement, il sait bien que la majorité des hommes est hétérosexuelle, mais pratiquement il a à l'égard de cette majorité les mêmes sentiments que cette partie de l'humanité réserve aux homosexuels. L'idée même de relations sexuelles avec une femme le dégoûte et ne lui provoque que de la répulsion. Il comprend bien que c'est la loi de la nature et la raison d'être de la conception, tandis que son acte à lui n'a pas de but, est un acte stérile.

Encore un mot sur la biographie et psychologie de K... Il a beaucoup souffert de ne pas pouvoir s'ouvrir sur ce chapitre avec quelqu'un qui le

comprît et pût lui être utile et salutaire dans la lutte qu'il menait contre lui-même et contre l'un des instincts les plus impérieux; mais quand il a voulu une fois ou l'autre le faire, il s'est senti isolé et incompris et n'a pu dévoiler le lourd secret de sa vie.

Il n'a jamais eu d'affection pour la femme hormis pour sa mère, pour laquelle il professe un véritable culte, et pour ses sœurs qui n'ont jamais été mises dans la confidence de sa situation si ce n'est lors des derniers événements.

K... dit avoir été abreuvé de lettres anonymes et de tentatives de chantage; il a eu quelques alertes, a pensé une fois ou l'autre à réaliser sa situation et à partir; il a eu aussi à maintes reprises du « tædium vitae » sous une forme plus ou moins précise.

Lorsque, le 24 mars courant, il lut l'entrefilet de *la Tribune*, il eut un éblouissement, crut que ça le concernait, s'aperçut bientôt que ça ne devait pas être lui, cependant il vécut dès lors dans l'inquiétude, resta chez lui attendant son courrier avec angoisse, craignant à chaque instant que la convocation vienne l'atteindre. Le jeudi 28 mars, ayant dépouillé son courrier et n'ayant rien reçu, il reprit espoir et se remit à ses affaires, se rend à son bureau et là aperçoit la lettre de convocation chez le juge. Il la saisit et s'enfuit chez lui avec la ferme résolution d'attenter à ses jours. Il voyait sa situation perdue et le malheur des siens. Pour se donner du courage, il absorba une bonne dose de cognac et une potion au chloral, ce qui le sauva. C'est en effet sous l'influence de l'alcool qu'il s'agita et qu'il courut sur le palier pour appeler du secours.

### III. EXAMEN ET OBSERVATION DU PRÉVENU A L'ASILE

a) *Examen corporel.* — Homme de grande taille, bien bâti, bien musclé, tissu adipeux normal. Habitus général quelque peu efféminé. Système pileux peu abondant. Teint de la face un peu brouillé, nombreuses ectasies veineuses. Le regard, de prime abord, paraît peu net. Ceci provient d'une anomalie congénitale, l'astigmatisme lié à une forte myopie de l'œil droit dont la vision est des plus défectueuses.

Attitude d'ensemble de douceur et d'humilité.

L'inculpé frappe d'emblée par un tremblement nerveux accentué des mains et des muscles de la face, surtout des commissures labiales et du menton.

Le nez est assez gros à son extrémité libre et les narines sont largement ouvertes (apparence quelque peu négroïde).

Les pupilles sont étroites, les trois réflexes (lumineux, convergence, accommodation) sont parfaitement normaux, les réactions sont même assez vives.

Tous les réflexes tendineux sont vifs.

Les réflexes cutanés existent, normaux.

La sensibilité générale paraît normale dans tous ses modes.

Les divers organes de l'économie ne présentent pas de particularités dignes de mention.

Le cœur bat son plein, les tons sont purs, les bruits plutôt accentués (éréthisme). Le pouls est à 64/68 à la minute ; il monte facilement à 80 et au delà à la moindre émotion.

Les fonctions des divers organes s'opèrent régulièrement. Il y a tendance à la constipation.

Pas de particularités du côté des organes génitaux externes.

b) *Examen mental.* — Je prends ici en considération l'état psychique de de M. K... *in toto*, me réservant de revenir, dans le paragraphe suivant, sur l'état mental du prévenu au moment de son entrée à Bel-Air.

L'orientation générale est parfaitement normale dans tous ses modes, elle ne laisse rien à désirer.

La conscience ne présente aucun obscurcissement, le prévenu est parfaitement lucide et ne paraît pas avoir jamais subi de troubles, même temporaires, de ce côté-là.

L'attitude psychique de K... est celle d'un homme normal, ayant pleines lumière et connaissance des diverses modalités de son psychisme et s'y rapportant avec un sens critique intact.

Domaine de l'intelligence. Les divers composants de ce domaine sont bien développés ; les mémoires, le jugement, le raisonnement, l'imagination, etc., sont sains et permettent de classer K... à un niveau de bonne moyenne.

Je ne relève aucune altération quelconque, ni aucun symptôme pathologique (illusions, hallucinations, idées délirantes, interprétations fausses).

Domaine émotionnel. K... est un émotif, un vibrant. Il est dans ce domaine mal équilibré en ce sens qu'il peut facilement passer de la gaîté à la tristesse sans transitions et sans motifs extérieurs immédiats.

Il ira de la satisfaction au mécontentement, de la décision à l'irrésolution sans que les causes soient suffisantes pour expliquer à elles seules ces changements d'humeur. L'émotivité impondérée que je signale ici et qui pourrait bien être mise sur le compte de la situation présente du prévenu est au contraire un des traits les plus constants et les plus caractéristiques de la psychologie de K.... Cette émotivité accentuée, qui en soi n'a rien de pathologique, devient cependant uue faiblesse, quand elle se trouve à la base de toutes les opérations intellectuelles, et, surtout, comme je l'ai noté, quand elle est aussi versatile que chez notre examiné.

Je rappelle en passant que j'ai déjà relevé cette disposition dans l'ascendance et chez les frères et sœurs de K ..; c'est donc à une particularité héréditaire que nous avons à faire, d'autant plus ancrée qu'elle remonte plus haut dans les habitudes transmises.

K... est très impressionnable, très sensible ; un mot, un rien, le fait rentrer en lui-même et se fermer.

Cette incomplète évolution psychique donne à la mentalité de K... un tour quelque peu féminin.

La teinte ordinaire de l'humeur de K... est plutôt la tristesse, la dépression, qui vers le soir se transforme parfois en craintes, en angoisses vagues, en un tourment imprécis, en une sorte de *Sehnsucht*.

Cette disposition se retrouve même dans les affaires purement professionnelles de K.... Il s'emballera, sera tout feu et flamme pour une affaire puis soudain, crac, son enthousiasme, son entrain tombent, il se désintéresse de la chose, pour la reprendre peu après.

K... déploie beaucoup d'entrain et d'activité pour sa profession et il s'en ressent agréablement ; tant qu'il peut être absorbé, ça va bien. L'inactivité lui pèse et sa disposition naturelle aux idées noires s'accentue sensi-

blement, au point qu'il redoute le repos journalier et voit venir avec une certaine appréhension le déclin du jour.

K... loin d'être indifférent aux siens et aux autres, est au contraire l'aide et le soutien désintéressé et discret de mainte personne. On le donne comme bon, généreux, cœur d'or et compatissant, le tout dans l'ombre et dans le silence.

K..., souffre considérablement de n'avoir pas de foyer et de pas pouvoir s'en créer un. Un intérieur, un milieu intime et réconfortant par le but immédiat qu'il donne à la vie et à l'activité d'un chacun, c'est là un rêve, une utopie pour lui; et cependant il y pense, il le désire et ceci contribue pour une bonne part dans le ton affectif déprimé qui colore toute sa vie psychique.

Sphère sexuelle. Les données que j'ai pu recueillir sur ce point sont purement subjectives et personnelles, étant fournies par K... lui-même, Cependant, je crois pouvoir affirmer, après m'en être convaincu moi-même, que K... est sincère et véridique et que ce qu'il raconte peut être utilisé pour constituer et éclairer ce côté particulier de la mentalité de l'inculpé.

K .. est un homme d'intérieur, il aimerait avoir des enfants, il a le sens de la paternité, mais... par une bizarrerie de la nature, l'acte procréateur de cet être est stérile. K... est atteint d'une anomalie congénitale, constitutionnelle tout au moins, qui lui interdit à tout jamais la paternité : il a une répulsion invincible et irrémédiable pour l'autre sexe. En d'autres termes K... est un homosexuel pur, originaire, un infirme de l'instinct sexuel.

Aussi haut qu'il remonte dans ses souvenirs, il retrouve dans sa vie sexuelle un penchant platonique d'abord, puis charnel, pour les jeunes gens de son sexe. Ce penchant n'a pas varié et jamais K... n'a pu se rapprocher d'une femme. L'idée seule d'un rapport avec l'autre sexe ne lui procure que dégoût, répugnance, répulsion invincibles.

Il ressent à cet égard ce que l'homme normal éprouve à l'endroit des homosexuels.

Il lui apparaît qu'il serait aussi coupable de cohabiter avec une femme qu'il estime coupable un homme normal cohabitant avec un autre homme ou pratiquant le *coïtus per anum* avec une femme, fût-elle sa légitime.

K... reconnaît avoir satisfait des besoins sexuels avec des jeunes gens de quinze, seize ans et s'en être tenu constamment à des éphèbes de cet âge-là. Il éprouve une répulsion très catégorique pour les adultes.

Selon ses dires, K... est resté normal dans son inversion même, en ce sens qu'il ne cherche que la satisfaction du besoin sexuel, et non pas des plaisirs spéciaux.

Il avoue n'avoir jamais eu une satisfaction pleine, sentant à l'aigu l'anormalité, l'inutilité de son acte. Après chaque acte il ressent une dépression, un affaissement et une révolte de n'être pas « comme tout le monde ».

Ses pratiques sexuelles et son penchant pour les jeunes éphèbes l'obligent à changer souvent d'objet. Ceci encore est un facteur de tristesse et de déboires psychiques. Le besoin d'attachement qu'il ressent est à chaque instant bafoué par l'impulsion au changement, par sa nécessité même et aussi par les sujets auxquels il *s'adresse* pour satisfaire son penchant, qui sont d'un niveau social très inférieur.

Domaine de la volonté et des actes. K. est un homme actif, vif, décidé, entreprenant.

Ses décisions sont promptes et de bonne vue.

Mais K.. est aussi un impulsif et cette impulsivité est fonction de son impressionnabilité grande et de la labilité de son humeur. Sa volonté ferme est alors soumise aux vagues de son émotivité.

La volonté et les résolutions de cet homme sont aussi vaincues régulièrement par les tendances homosexuelles.

Il faut reconnaître que rien dans le milieu social ne vient en aide pour appuyer et soutenir les bonnes résolutions que K... prend à l'égard de son tempérament particulier. Tant qu'il est plongé dans le courant des affaires son activité le satisfait pleinement, mais dès qu'il est livré à lui-même le naturel reprend ses droits; d'où luttes et défaites répétées.

c) *Observation à l'asile clinique.* — 1. Au moment de l'admission. K... entre à Bel-Air dans la soirée, il est très défait, sa figure est décomposée. Il ferme obstinément les yeux ou tourne la tête à l'opposé de ses interlocuteurs. Il est déprimé, abattu, tour à tour résigné à son sort ou révolté et décidé à disparaître d'une façon ou de l'autre. Il regrette amèrement de n'avoir pas réussi, ne comprend pas comment il a pu faire pour que ça ne soit pas la fin et nous dit : « Faut-il que je sois bête, moi qui suis architecte, pour ne pas avoir eu l'idée de fermer le vantail de la cuisine, c'est grâce à cela que ça n'a pas réussi. » Il dit ne pas se souvenir comment les choses se sont passées. Il se rappelle cependant avoir vu du monde autour de lui disant : « Il est bien long à venir ce docteur ». Puis quelques souvenirs vagues et imprécis, enfin il se rappelle avoir été habillé à l'hôpital cantonal et avoir attendu assez longtemps avant de venir ici. L'haleine est fétide et empreinte d'un fort relent d'alcool. Il parle abondamment, ne cesse de répéter les mêmes choses. Il présente de l'agitation motrice. Il ne trouve nulle part sa place, se tourne et se retourne dans son lit. Il fait à ce moment-là nettement l'impression d'un individu en état de légère ébriété, ayant le vin triste, mais pas du tout de celui qui serait intoxiqué par le gaz. Le prévenu est incohérent dans sa logorrhée. Il dit une fois qu'il veut disparaître, puis nous promet de ne pas nous créer des ennuis, de ne rien tenter ici. Il fuit la lumière et le regard d'autrui.

Le pouls est rapide, heurté. Une légère moiteur recouvre le corps.

La nuit se passe sous surveillance, dans un repos relatif, mais sans un instant de sommeil.

Le lendemain matin l'inculpé est à peu de chose près dans le même état. Il nous raconte en quelques mots de quoi il s'agit et se montre particulièrement affecté de sa situation par rapport aux siens. Il reconnaît avoir transgressé la loi et être de ce fait punissable, mais il ajoute que c'est un mal invétéré et qu'il ne saurait être corrigé. Aussi la solution la plus logique est-elle bien pour lui de disparaître de la surface du globe. Au fond il ne tient pas à disparaître, il aime la vie et son activité professionnelle, mais c'est une conclusion logique due à son état et à sa manière d'être. Il est très émotionné, pleure facilement, mais fait des efforts pour ne pas fondre en larmes. Il a un tremblement très accentué des mains et des muscles de la face. Les conjonctives sont congestionnées et larmoyantes. Le prévenu est alternativement déprimé, résigné, ou alors révolté et résolu à en finir.

En outre de l'agitation motrice, de la dépression psychique, je note des troubles incomplets de la mémoire pour les événements récents ; la suite logique des événements n'est pas complète ni chronologiquement enchaînée dans la conscience de K... La raison d'être de la situation est bien gravée, certains faits principaux manquent au tableau ; par contre, quelques détails sont vivement reproduits.

Pendant les jours qui suivirent, K... présenta les mêmes symptômes corporels et psychiques. L'agitation motrice, l'insomnie et l'anorexie sont, avec la dépression et les idées tristes, les traits saillants de son état mental.

2. Etat actuel. Les symptômes de la tentative de suicide et les phénomènes concomitants allèrent s'atténuant pour disparaître une semaine environ après l'acte désespéré de K... Les idées de suicide ne l'ont pas quitté, mais il ne veut pas, après en avoir donné sa parole, faire de nouvelles tentatives.

Nous nous trouvons maintenant en face de l'état psychique habituel, normal de K... Ajoutons cependant que l'inactivité forcée où il se trouve présentement, les circonstances particulières de sa situation d'inculpé et la conscience de sa situation matérielle brisée définitivement à Genève et enfin la douleur qu'il a causée à sa parenté pèsent lourdement sur lui et tendent encore à accentuer sa tendance naturelle à la dépression.

Les troubles mnésiques se sont un peu amendés, cependant quelques lacunes de la mémoire des événements passés lors du suicide ne se sont pas comblées.

K... s'est calmé, il s'est résigné à son sort, il juge sainement de la situation qui lui est faite par les circonstances et par sa constitution. Il sait pertinemment que rien, hormis la mort, ne pourrait le guérir de ses particularités sexuelles.

A la villa, il se tient à l'écart; sans fuir précisément la société, il ne la recherche pas. Il ne peut rester inactif et s'est de suite remis au travail, dès que son état corporel l'y a autorisé. Il exécute ce dernier comme auparavant. Il est cependant plus angoissé qu'à l'ordinaire, peu communicatif, se prêtant toutefois de bonne grâce à l'expertise.

L'appétit est à peu près revenu; les insomnies sont rebelles et difficiles à combattre par les moyens médicamenteux, car K... souffre le lendemain matin de maux de tête. Il paraît être particulièrement sensible aux narcotiques et à leurs effets accessoires.

Tel est l'état mental présent de K...

## IV. SYNTHÈSE DES DONNÉES RECUEILLIES

L'hérédité qui pèse sur K... est lourde.

D'une part, prédispositions générales; fortune assez rondelette rapidement dissipée par les aïeux aussi en *alcool*. Un frère de la mère disparu. Le père nerveux, dément sénile, saturnin.

D'autre part, hérédité chargée des descendants : frères alcooliques, suicide, homosexualité ; tous nerveux, etc.

Ceci dénote une dégénérescence profonde de la génération à laquelle K... appartient.

Les antécédents personnels sont : enfance et jeunesse malingres, milieu familial lourd, orageux, sans joies. Travail acharné avec belle réussite

comme position sociale. Homme intelligent et de volonté active, très travailleur. Du côté affectif : généreux, bon, mais avec des fluctuations d'humeur constantes, des hauts et des bas, de la dépression surtout, du mécontentement et même du *tædium vitæ*, poursuivi par l'inéluctable particularité sexuelle qu'il cherche à dominer et qui revient en maîtresse à chaque effort, brisant ainsi toute l'existence de cet homme.

Examen corporel : quelques signes de dégénérescence, système pileux peu développé, astigmatisme grave de l'œil droit, réflexité tendineuse vive et même exagérée, tremblement nerveux des mains et des muscles de la face.

Examen psychique : intelligence et volonté normales, cette dernière influencée par les sautes d'humeur, d'où impulsions. Labilité de l'humeur avec disposition marquée à la tristesse, au découragement. Homosexualité innée, originaire (remords et luttes contre cette anomalie), préoccupations et idées de suicide, tentative, nervosisme et impulsivité.

## CONCLUSIONS

1° L'homosexualité originaire est une anomalie de l'instinct sexuel.

2° L'homosexuel originaire est un anormal partiel, un infirme, il n'est pas responsable de cette infirmité.

3° *K... est un homosexuel vrai, originaire.*

4° *K... étant un infirme de l'instinct sexuel, ne peut être considéré comme pénalement responsable des actes délictueux qui lui sont reprochés.*

Telles étaient les conclusions de mon rapport à ce moment-là.

L'étude plus poussée de la question, l'examen d'autres cas d'inversion sexuelle et les exigences d'une solution pratique me conduiraient aujourd'hui à modifier mes conclusions et à les présenter sous la forme suivante, en harmonie avec les déductions exposées dans mon texte.

1° L'homosexualité originaire est une anomalie de l'instinct sexuel.

2° L'homosexuel originaire est un anormal partiel, un infirme, il n'est pas responsable de cette infirmité.

3° K... est un homosexuel originaire avec tendances pédophiles.

4° K... n'est pas responsable de cette infirmité sexuelle.

5° K... doit répondre de ses tendances pédophiles, mais son état nerveux commande des circonstances atténuantes.

# REVUE CRITIQUE

## PASSION, CRIME ET RESPONSABILITÉ [1]

Par le D[r] Maurice BOIGEY
Médecin-major de l'Armée.

Nos lois pénales sont à un siècle de l'époque à laquelle nous vivons. Pour les graduer sur une meilleure échelle, il faudrait, en se fondant sur l'expérience et l'étude du cœur humain, présenter une théorie simple et claire des probabilités en matière de crime. Il faudrait enfin habituer les esprits à considérer un passionné-criminel, moins comme un être qui mérite d'être puni, que comme un homme atteint d'une maladie morale.

Je ne vise ici que les crimes passionnels, très rares en vérité, innombrables si nous en croyons les avocats défenseurs qui attribuent aux passions ce qu'il faut mettre le plus souvent sur le compte du vice. Ce disant, ils sont dans leur rôle. Loin de moi l'idée qu'en présence d'un crime, il ne faut, au lieu de peines sévères, que de bons soins. Il ne convient pas que les prisons soient de confortables hôtelleries où les coupables seraient bien traités, des gymnases où ils fortifieraient leurs organes, des écoles où ils cultiveraient les belles-lettres ou les arts. Je n'accuse pas ces utopies en ce qu'elles peuvent avoir d'humain et de généreux ; je m'élève seulement contre l'extension qu'on pourrait donner à leur application en les étendant à des forfaits qui impliquent équitablement la peine du talion.

Il n'est pas de meurtrier dont il ne soit possible, en suivant un système habile, mais erroné, d'analyse psychologique, d'alléger et de détruire en quelque sorte la culpabilité. On peut toujours supposer qu'un assassin fait exception dans la société, et, en cherchant bien, on découvre dans le fond de son caractère des particularités, des qualités distinctives qui paraissent exceptionnelles. En vue de le faire passer pour fou aux yeux du tribunal, il suffira de rappeler les diverses remarques faites sur son carac-

[1] Extrait de l'*Introduction à la Médecine des Passions*, du Docteur Maurice Boigey. Alcan. Edit., 3 fr. 50.

tère et de signaler les différences réelles ou supposées qu'il présente avec la nature humaine en général. Ces allégations seront reçues comme circonstances atténuantes et pourront sinon le faire acquitter, du moins fléchir la sévérité des juges. Ainsi le même crime qui aura soulevé l'indignation de tous excitera soudain l'intérêt et la compassion, parce qu'il sera présenté sous un autre jour : celui d'un acte de folie. Pour pardonner à l'assassin, on en fera un aliéné.

Loin de moi l'intention d'exclure des débats judiciaires un moyen de défense si efficace. Il est même des cas où il convient de l'accepter avec empressement, notamment chaque fois qu'il est clairement prouvé que l'accusé a donné depuis longtemps des signes de folie.

Je ne m'occuperai pas ici des criminels chargés ou non de tares héréditaires, physiquement et moralement anormaux, mais seulement de ceux, et ils sont, je le répète, une minorité, qu'une impulsion passionnelle a poussés au crime.

Pour qu'un délinquant soit punissable, il faut qu'il ait eu la volonté consciente de commettre un acte contraire à la loi et qu'il ait eu au moment où il l'a commis la liberté de ne pas le commettre. Est-ce bien le cas du criminel par passion ? Je ne le pense pas. Le passionné ne sait pas pourquoi il veut telle chose et non telle autre. Son crime n'est pas toujours évitable, étant donné les circonstances particulières dans lesquelles il est accompli. Un coupable de cette catégorie ne peut dans tous les cas résister aux sollicitations qui l'entraînent au mal avec une impérieuse violence.

Pratiquement, un homme, à moins d'être fou, peut et doit s'abstenir de tout acte répréhensible. Mais sommes-nous sûrs que le criminel ne soit pas en état de folie au moment précis où il prend la détermination prompte, immédiate, irréfléchie de commettre l'attentat ? L'opinion publique considérerait sans doute comme barbare la mise à mort d'un aliéné. Mais n'est-il donc point un fou, cet homme qui tue sans avoir mûri son plan criminel, sans avoir en vérité la volonté de tuer ?

Bien que les individus en proie à des impulsions passionnelles soient dans le cours habituel de la vie réputés sains d'esprit et doivent, en conséquence, de l'avis unanime, être punis conformément à la loi, j'ai la conviction que lorsqu'ils commettent un crime, ils ont cessé d'être complètement raisonnables. Leur responsabilité est forcément atténuée. Je n'ignore pas que cette

doctrine aboutit dans la pratique à faire de mauvaise protection sociale. Mais en toute justice, un individu qui a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister est-il responsable pénalement de ses actes? Evidemment non.

Les criminels par passion sont très voisins des criminels aliénés. En effet, l'impulsion qui pousse les premiers au crime est soudaine et isolée absolument comme celle qui détermine l'acte criminel chez un aliéné. D'ailleurs, ces criminels, je le répète, sont très rares et, selon Bettinger, les crimes de passion seraient à ceux de réflexion comme 1 est à 27. C'est à l'âge où la passion de l'amour l'emporte sur toutes les autres que ces crimes sont le plus fréquemment commis. Le nombre des femmes délinquantes est ici quatre fois supérieur à celui des hommes, ce qui s'explique aisément si l'on songe que la cause la plus fréquente du crime est l'amour trahi.

Qu'on ne recherche point si les criminels par passion présentent les caractères dégénératifs de la physionomie communément signalés chez les criminels ordinaires. On ne les observerait pas et l'on trouverait plutôt une marque distinctive dans la beauté et la noblesse de leurs traits. Enfin, comme souvent à la beauté du corps correspond l'honnêteté de l'âme, il sera fréquent de constater que les délinquants de cette catégorie sont des gens timides ou connus pour leur vie pure et sans tache. Il n'est pas rare que les déclarations de tels accusés arrachent des larmes aux juges et qu'elles traduisent des sentiments que les véritables criminels ne sauraient ni exprimer ni même comprendre. Parmi eux, quelques-uns sont si foncièrement honnêtes que même après leur condamnation et l'accomplissement de leur peine, ils conservent une position honorée dans le monde. Quelques-uns vivent et meurent comme des saints.

Je pourrais rappeler ces faits qui montrent jusqu'à quel point la passion peut troubler le fonctionnement régulier d'un organisme. C'est ainsi que j'ai longtemps soigné un officier qui semblait en délire, chaque fois que dans nos conversations il faisait allusion à une amante qu'il avait adorée dix ans auparavant.

Les criminels par passion, loin de manifester la froide apathie des assassins ordinaires, traduisent au contraire par les actes les plus violents la véritable commotion morale qu'ils éprouvent après l'accomplissement du crime. L'un est pris d'un tremblement nerveux, il gesticule violemment, il prononce des mots sans suite, s'élance sur les personnes qui l'entourent et n'est maintenu

qu'avec peine. L'autre tente de se tuer, se débat et s'évanouit. Celui-ci demeure pétrifié et comme saisi de paralysie ; il a le visage défait et trébuche à chaque pas. Celui-là se jette sur sa victime, l'embrasse, la couvre de baisers, l'appelle, veut la ranimer.

Alors que les criminels ordinaires se procurent des alibis, ceux que nous étudions, non seulement n'en cherchent point, mais avouent avec complaisance, comme si l'aveu du forfait calmait leur douleur ou faisait taire leur remords. Quelques-uns vont même jusqu'à aggraver leur faute par des dépositions inutiles. Enfin, le plus souvent ils se constituent prisonniers.

Cet ensemble de caractères nous fait comprendre les raisons pour lesquelles les criminels par passion sont susceptibles d'amendement. Ils sont d'ailleurs les seuls qui le soient, car l'amendement des autres coupables ne se produit jamais ou presque jamais.

Mais il faudrait s'entendre sur les passions qui arment la main de ces criminels. Elles ne sont pas de celles qui grandissent et se développent lentement, à la manière de l'ambition ou de l'avarice, mais de celles qui éclatent violemment comme la colère et l'amour. Elles sont souvent généreuses et peuvent être sublimes.

Tandis qu'une cause futile est généralement suffisante pour déterminer le criminel ordinaire à commettre son forfait, tandis qu'il est dominé depuis longtemps par un sentiment de vengeance, de cupidité, d'amour charnel ou d'ivrognerie, c'est-à-dire par les passions les plus ignobles et les plus féroces, le criminel dont l'étude nous préoccupe, commet généralement un forfait dont l'importance apparaît comme proportionnée à sa cause. Ce sont : un amour trahi par des serments échangés, un amour injurieusement raillé, un adultère surpris, un immense attachement à la patrie, joint à l'espoir de la servir en supprimant des hommes regardés comme dangereux pour elle, une insulte grave reçue en public. La préméditation est exceptionnelle et la cause qui détermine le crime ne surgit généralement que quelques instants ou au plus quelques heures avant son exécution. Le forfait est accompli n'importe où, sans guet-apens, sans complices, aussi bien dans les endroits déserts que dans les lieux publics, en plein jour et en présence de témoins. L'arme est quelconque, souvent mal choisie, et l'assassin s'en sert pour frapper d'une manière insensée non seulement la victime spécialement visée, mais des personnes étrangères et jusqu'à des animaux.

Ce faisceau de caractères établit une différence très tranchée

entre les crimes inspirés par une impulsion passionnelle et ceux qui relèvent d'une froide méchanceté d'âme.

Dans beaucoup de procès, les accusés et les avocats invoquent l'amour comme un prétexte alors qu'il n'est le plus souvent qu'un voile sous lequel se dissimulent la cupidité déçue et la vengeance. Que d'accusées nient l'évidence, font les étonnées et les dédaigneuses là où leur culpabilité est manifeste, combattent l'accusation pied à pied par des subterfuges inattendus, s'excusent en même temps qu'elles accusent, à bout d'arguments recourent à l'évanouissement et à la crise de nerfs, se comportent en un mot comme de très habiles comédiennes et finissent par arracher aux jurés une absolution imméritée ! Elles ne sont que des criminelles ordinaires qui ont prémédité leur crime de longue main, prodigué leurs caresses pendant qu'elles se disposaient à donner la mort, qui versèrent comme en se jouant le poison à leur victime et qui ne connurent jamais l'accent d'un repentir sincère. Chez elles, l'amour ne fut en vérité qu'un épisode destiné à masquer le fonds mauvais de leur cœur.

Ce qui indique jusqu'à quel point est grande la perturbation intellectuelle qui accompagne le crime par passion, ce sont les troubles de la mémoire ultérieurement présentés par les assassins. L'impétuosité, l'instantanéité, la férocité de l'acte témoignent déjà vivement de l'espèce de folie qui s'est emparée du criminel. Mais ces symptômes sont moins caractéristiques, à mon avis, que l'absence de souvenir après l'attentat. J'ai observé un homme qui, ayant tué sa maîtresse, demeura longtemps muet, analgésique et plongé dans une sorte de coma. Après son réveil, il ne se souvint de rien. Un autre avait frappé, en proie à un accès de colère et, après le crime, avait perdu pendant plusieurs mois l'usage de la parole.

Une mention spéciale doit être réservée à l'infanticide. La honte de se montrer dans un état que la société et non la nature déclare infamant pousse les filles-mères à cette sorte de crime. Il est si contraire aux lois naturelles qu'il faut admettre chez les coupables l'éclosion d'un véritable trouble mental. La cause de ce trouble réside dans l'alternative où sont les femmes de rester à jamais déshonorées ou de faire disparaître les traces d'une immense joie qui, pour elles seules, se change en un immense malheur.

Il n'est pas toujours facile d'établir une ligne de démarcation précise entre les criminels par passion sains d'esprit et les criminels aliénés, car la passion de l'amour ou celle de la

jalousie notamment, arrivent quelquefois à un tel paroxysme que le délire de passion et la folie ne peuvent plus être distingués. C'est au nom de la jalousie que les crimes les plus inouis sont commis. Des pères empoisonnent leurs filles, des frères se tuent, des maris assassinent leurs épouses infidèles, il ne se passe pas de jour où les femmes ne revolvérisent le volage amant. On a cité le cas d'hommes sur le point de mourir qui frappaient mortellement leur compagne pour qu'elle ne leur survécut pas.

La justice classe les criminels en deux catégories : d'un côté elle groupe les aliénés, de l'autre ceux qui sont réputés sains d'esprit. Tout le monde est d'accord pour interner dans des établissements spécialement organisés en vue de leur traitement, les aliénés qui ont agi sans discernement. Quant aux délinquants réputés sains d'esprit, ils doivent, de l'avis unanime, être punis conformément à la loi et il n'est pas douteux que les criminels par passion entrent dans cette seconde catégorie. Cependant entre les criminels reconnus aliénés et ceux dont l'état mental est considéré comme normal, il y a place pour les sujets qui, au moment du crime, n'étaient ni absolument aliénés, ni complètement raisonnables : c'est le cas des criminels par passion.

Les experts appelés souvent à les examiner et à apprécier leur état mental devant les Tribunaux concluent habituellement à la responsabilité limitée et, par suite, à la punissabilité atténuée. Beaucoup de magistrats s'élèvent énergiquement contre de pareilles conclusions. Pour eux, user d'indulgence envers ces criminels est une faute; c'est une prime à la récidive. La doctrine de la responsabilité atténuée aboutit finalement à faire de mauvaise justice. Je me hâte d'ajouter que tout en désapprouvant théoriquement cette conception pénale, ces mêmes magistrats reconnaissent que la solution qu'ils auraient tendance à préconiser conduirait à des iniquités, et ils n'ont garde de l'adopter.

M. Maxwell, que j'ai déjà eu le plaisir de citer, a écrit : « Il n'y a pas de différence pour moi entre le bandit qui demande la bourse ou la vie et le jaloux qui demande l'amour ou la vie. Le crime passionnel qui a la jalousie pour mobile ne m'inspire aucune sympathie. » Ceci est une question de sentiment et je me demande sur quelle base s'appuierait le juge qui punirait durement un crime inspiré par la jalousie et qui serait plein de mansuétude pour un crime commis au nom de la passion politique ou reli-

gieuse. L'état d'âme du criminel dans l'un ou l'autre cas est profondément troublé et ce n'est pas par un artifice de raisonnement, mais par la constatation de faits rigoureusement et impartialement observés que l'on conclut chez les passionnés à la possibilité et à l'existence d'impulsions criminelles irrésistibles. En effet, sur le point de commettre un crime, le passionné ne compte plus ni avec sa force de résistance personnelle, ni avec les obstacles matériels, moraux et sociaux qui se dressent en face de lui, ni avec tout l'arsenal de la répression pénale qui ne l'intimide nullement.

Je le répète et le répéterai sans cesse : au point de vue de la justice, l'homme atteint d'impulsivité passionnelle irrésistible ne doit pas être traité comme un criminel quelconque. Par contre, j'ajoute aussitôt qu'il ne peut être question de l'affranchir de toute responsabilité pénale Car cet homme n'ignore pas son état passionnel particulier ; il en a conscience ; il en souffre vraisemblablement et s'il n'a pas pris de lui-même les précautions qui pourraient, dans une certaine mesure, le préserver de sa propre impulsion, il est coupable. En toute cette matière, il ne faut point s'abstraire au point de vue social. Aussi les passionnés qui connaissent leur état et le danger qui résulte de leurs actes ont le devoir strict de ne pas exposer leurs concitoyens ou leurs proches aux effets de leurs impulsions irrésistibles. Ils n'ont pas le droit de les réduire en esclavage parce qu'ils les aiment, de les tuer, parce qu'ils les jalousent ou les détestent, de les ruiner ou les voler parce qu'ils ont la passion du jeu.

N'oublions jamais que les criminels par passion sont des déséquilibrés du sentiment et que les limites qui les séparent des aliénés sont quelquefois singulièrement imprécises. Nous ne sommes pas encore en possession du critérium qui permet, à l'occasion d'un acte donné, de mesurer exactement le degré de résistance que le sujet était capable d'opposer à l'entraînement de ses propres passions. Nous en sommes encore réduits à admettre que des antécédents héréditaires et des tares névropathiques diminuent son aptitude à résister aux assauts répétés de ses aspirations passionnelles. Mais nous ignorons dans quelle mesure. Et puis n'oublions pas, car c'est Montaigne qui nous le dit, que de la tête la plus saine à la plus détraquée, il n'y a souvent « qu'un demi-tour de cheville ».

Il est des fous définitifs et d'autres qui ne le sont que pour quelques jours ou pour quelques heures. Ceux-ci peuvent être

aussi complètement fous pendant leur agitation éphémère que les aliénés qui délirent pendant beaucoup d'années. Ce serait suprême injustice de les juger et surtout de les condamner pour des actions commises pendant qu'ils n'avaient pas l'usage de leur raison. Lorsqu'un maniaque a causé quelque malheur, c'est justice et précaution de l'enfermer, ce serait cruauté de l'envoyer à l'échafaud.

Une antinomie marquée existe entre la responsabilité morale et la responsabilité sociale, et c'est en vue de l'atténuer que les légistes ont inventé la responsabilité limitée. Il faut la revendiquer pour les seuls crimes vraiment passionnels qui sont l'infime minorité et aussi pour les forfaits accomplis par les dégénérés.

Sans doute, cette notion conduit en pratique à des résultats plutôt nuisibles pour la société en laissant la collectivité désarmée contre des sujets qui constituent pour elle un danger. Il répugne au juge de leur infliger la peine capitale; d'autre part, leur mentalité ne justifie pas leur entrée dans un asile ! En réalité, le cas n'est embarrassant que parce que le progrès de l'idée n'a pas été suivi d'un progrès parallèle dans le domaine de la législation pénale. Il y aurait bien des lacunes à combler dans notre organisation pénitentiaire et, au premier rang, apparaît comme nécessaire la création d'établissements spéciaux où ces passionnés déséquilibrés seraient soumis à un régime moins dur que celui de la prison et moins libéral que celui de l'asile. Mais cette question est liée à la réforme générale de notre système pénal qui sera l'œuvre de demain.



Le temps n'est plus où l'on envisageait, dans tous les cas, le crime comme une violation librement consentie des règles d'une prétendue morale transcendentale préexistante dans l'esprit humain. On infligeait alors l'expiation au nom d'une justice imminente, antérieure et supérieure à l'organisation sociale. Nous suivons aujourd'hui une autre voie. Les problèmes que se pose la science pénale ne sont résolus qu'en empruntant les éléments de leur solution aux seuls documents tirés de l'étude de l'intelligence, du cœur, du jeu des passions et de l'hérédité. Aux concepts *a priori* ont succédé des notions plus terre à terre, d'où découle une morale peut-être moins idéaliste, mais à coup sûr plus humaine et plus conforme à la réalité. Certes, tout le monde n'adopte pas cette manière de voir qui déconcerte les personnes disposées à fonder leurs jugements sur les seules inductions

théoriques et qui effraye celles qui placent la défense sociale au premier rang des obligations de la justice.

Tout individu convaincu d'avoir commis un acte interdit par la loi devrait en bonne logique subir le châtiment imposé par le Code. Mais une restriction doit être faite en faveur du passionné qui n'a pas toujours eu la volonté consciente de commettre un acte contraire à la loi et chez lequel l'existence du libre arbitre, c'est-à-dire de la possibilité de faire ou de ne pas faire quelque chose au gré de la volonté, est discutable. Les décisions d'un homme qui commet un crime vraiment passionnel sont incontestablement déterminées par des phénomènes antécédents dont il n'a pas été maître.

Le plus souvent, la faute qui constitue un pareil crime n'est pas évitable, étant donné le jeu des circonstances dans lesquelles elle est commise. La plupart des criminels par passion, sinon tous, ne peuvent résister aux sollicitations qui les entraînent au crime. Je sais que l'opinion publique repousse cette négation du libre arbitre, car il lui répugne d'admettre que les criminels soient des irresponsables. Il est cependant certain que les individus qui commettent un forfait après avoir été entraînés par une impulsion personnelle sont la proie de forces incontrôlables et que chez eux le libre arbitre n'est qu'une chimère.

La question se pose ici de savoir si certaines passions acquises comme l'alcoolisme et l'éthéromanie constituent, en cas de crime, des circonstances atténuantes. Il n'en est rien. Les états d'intoxication doivent être au contraire des circonstances aggravantes devant la justice criminelle. C'est une extravagance coupable de proclamer l'irresponsabilité des gens ivres et de leur octroyer ainsi licence de tuer au milieu de leur délire. Il est juste au contraire que les alcooliques et autres intoxiqués assument une double responsabilité, celle de leur empoisonnement volontaire et celle de leur crime. L'ivresse et l'attentat sont deux fautes distinctes qui doivent s'ajouter et non se neutraliser. Un homme qui tue son semblable après s'être volontairement rendu inconscient est deux fois coupable.

Le droit de punir est une nécessité de toute vie collective et les sociétés ont obéi à des lois inéluctables, lorsqu'elles ont pris des mesures de défense contre les individus inassimilables ou nocifs qui menaçaient la collectivité. Ces mesures ne peuvent véritablement s'appliquer qu'aux fautes évitables ; elles ne visent pas les infractions commises par suite du jeu aveugle de la fatalité.

Un véritable déterminisme héréditaire pèse plus lourdement sur notre idéation au fur et à mesure que les générations succèdent aux générations. Il serait temps de faire quelque chose pour combattre les funestes effets de l'hérédité antisociale qui se trouve à l'origine de tant de déviations du sens moral. « Je ne comprends pas notre folie, notre aveuglement, dit à ce propos M. le Dr Maxwel dans son livre *le Crime et la Société*, car ce n'est pas seulement l'enfant menacé que l'on devrait écarter de la vie comme on écarte les passants d'une mine qui va faire explosion, c'est notre corps social que l'on devrait protéger contre l'introduction de germes malsains comme on le défend contre les pestiférés et les cholériques. Je reconnais qu'il est difficile de trouver des moyens d'empêcher les procréations malsaines. Il y en a pourtant un qui a été proposé ; c'est la castration des criminels. Scientifiquement, je n'y verrais aucun inconvénient. Qu'importent les plaisirs et la fantaisie des parents, en face de l'intérêt social supérieur et de l'enfant futur ? »

Ce moyen jadis proposé par Nœcke, Wylm, Lohmer Daniels, Rentoul, Zuccarelli et Lombroso est actuellement mis en pratique dans plusieurs Etats de l'Amérique du Nord. Des lois spéciales autorisent les directeurs des asiles et des prisons à s'adjoindre des chirurgiens autorisés à rendre inféconds les sujets non améliorables. Cette mesure radicale ne saurait s'appliquer aux criminels par passion dont l'amendement est presque toujours obtenu. Il doit être réservé à ceux qui comptent des aliénés dans leur ascendance directe.

De ce qui précède, il ne faut point conclure que la doctrine que je défends restreint les ressources de la société dans sa lutte nécessaire contre les criminels, ni qu'elle émousse le glaive de la justice. Car je ne demande pitié que pour un très petit nombre de délinquants qui ont été entraînés par une impulsion passionnelle. Quand on étudie le cœur humain et qu'on acquiert une certaine connaissance des lois qui président à son fonctionnement, on arrive à cette conviction que les criminels par passion, avant de commettre un méfait, n'en comprennent point la perversité et n'en pèsent pas les conséquences. Ils ne délibèrent pas et n'apprécient pas ainsi que le feraient dans des circonstances semblables des hommes solidement armés au moral et indemnes de toute prédisposition héréditaire. Ils sont des malades moraux, très différents des monstres à figure humaine que sont les criminels ordinaires. Mais quelque intéressants qu'ils soient, ils le

sont moins que leurs victimes et, pour un temps, la société doit les mettre dans l'impossibilité de renouveler leurs attentats. Alors, dans des logis qu'il faudra bien édifier un jour et qui ne seront ni des asiles d'aliénés ni des prisons, sous l'influence d'un traitement méthodique et réfléchi, ils reviendront lentement à la santé morale et puiseront dans la retraite les éléments d'une définitive guérison.

---

## HOMMAGE AU PROFESSEUR RÉGIS

A l'occasion de la nomination, comme professeur des maladies mentales à la Faculté de Médecine de Bordeaux, de notre éminent collaborateur, le professeur Régis, ses collègues, ses élèves et ses amis lui ont offert un objet d'art. La remise de cet objet d'art a eu lieu le 14 décembre 1913, dans les salons de la Villa Bayonne. Plus de 250 personnes étaient réunies pour féliciter le professeur Régis. Des discours furent prononcés, qui ont été publiés dans une superbe plaquette. Nous reproduisons ici le discours du professeur Dupré qui analyse d'une façon remarquable l'œuvre scientifique de Régis.

« Mon cher Collègue, mon cher Ami,

« A toutes les voix qui, à cette heure solennelle de votre carrière, célèbrent votre œuvre et acclament votre personne, Paris veut joindre la sienne, et c'est au nom de vos collègues de la Faculté, des hôpitaux et des asiles de la Seine, ainsi que de ceux de nos Sociétés médicales communes, que je viens vous apporter, d'un cœur ému et joyeux, l'hommage et le salut de la Psychiatrie parisienne. Messager de sympathies si nombreuses et si sincères, je suis grandement honoré de cette mission, à laquelle je me sens quelques titres, lorsque j'évoque les marques précieuses de l'ancienne et mutuelle affection qui nous unit tous les deux dans le culte d'un même idéal scientifique et professionnel.

« Mon cher Régis, la fête qui nous rassemble ici aujourd'hui n'est pas seulement la célébration de l'apogée de votre carrière universitaire, elle n'est pas seulement la manifestation enthousiaste de l'affection et de la reconnaissance de vos nombreux amis : elle est surtout et avant tout une fête de la Psychiatrie

française. L'affluence énorme, l'origine française et étrangère, si diverse, parfois si lointaine, des souscriptions recueillies par le Comité d'organisation, confèrent à cette cérémonie une signification supérieure qu'il convient de marquer ici.

« Messieurs, le Professeur que nous fêtons aujourd'hui n'honore pas, en effet, que la Faculté de Bordeaux, déjà si riche en hommes et si féconde en initiatives! Il honore toute l'Université de France; il honore enfin surtout la Psychiatrie française, à l'histoire de laquelle votre nom, Régis, restera attaché par votre œuvre scientifique, par l'éclat et la diffusion de votre enseignement oral et écrit, enfin par la portée et le succès de vos initiatives, dans le domaine de la psychiatrie médico-légale de l'armée, de la marine et des troupes coloniales.

« Mon cher Collègue, vous avez édifié depuis trente ans une œuvre scientifique dont vous pouvez être fier! Issue de l'originalité de vos idées et de la continuité de votre labeur, cette œuvre s'étend à tout le domaine de la médecine mentale ; elle est si riche et si variée que je ne saurais ici en résumer l'analyse.

« J'en indiquerai cependant d'un mot les tendances et le caractère essentiel, en proclamant que l'idée directrice constante de ces recherches a été l'application à l'étude des maladies mentales des méthodes étiologiques, cliniques et thérapeutiques de la médecine générale. Soucieux d'entrevoir, à travers les multiples aspects des psychopathies, les conditions pathogéniques de leur apparition et de leurs formes, attentif à tous les éléments somatiques du tableau clinique, à l'affût des réactions humorales et des phénomènes critiques, vous n'avez cessé d'interpréter, à la lumière de la pathologie générale moderne, les problèmes que posent à l'aliéniste l'observation et le traitement des malades.

« Grâce à cette méthode, vous avez édifié une œuvre magistrale, aussi précise dans ses détails que belle dans sa synthèse : je veux dire l'étude des psychopathties infectieuses et toxiques, et vous avez formulé, comme la conclusion logique de vos observations, cette distinction, maintenant classique, de nos malades, en délirants d'hôpital et en délirants d'asile, distinction aussi nécessaire du point de vue thérapeutique que du point de vue administratif. Lorsque Chaslin, dans un livre de premier ordre, eut réimporté en France la conception française de la confusion mentale, cultivée en Allemagne sous d'autres noms, vous avez éclairé, enrichi et singulièrement élargi ce riche

domaine ; vous avez révélé, sous la diversité de ses formes cliniques, l'unité foncière de la confusion mentale, considérée, par vous, comme la psychose type des intoxications. Vous avez, reprenant et fécondant une idée chère à Lasègue, créé le mot et fixé les lois de l'onirisme et des états postoniriques. Vous avez, un des tout premiers, proclamé l'étiologie syphilitique de la paralysie générale et, dès 1883, sous le nom de paralysie générale prématurée, vous avez affirmé l'existence des formes infantiles de la maladie.

« Dans le domaine des psychoses fonctionnelles, je veux d'abord rappeler le beau rapport que, en collaboration avec notre vénéré maître Pitres, vous avez présenté, il y a plus de seize ans, à Moscou, sur les obsessions et impulsions. Depuis, tous les deux, dans un livre aujourd'hui classique, vous avez consacré les idées de Morel et de Magnan sur la nature émotive et anxieuse de ces syndromes épisodiques de la dégénérescence mentale ; vous avez épuisé la description des variétés cliniques des obsessions, des phobies et des impulsions ; et dans l'analyse de toutes les formes intellectuelles, infiniment variées, que peut revêtir le doute anxieux, vous avez soulevé tous les masques sous lesquels se cache l'angoisse, ce mal « atroce et despotique », stigmatisé en une image immortelle par le pauvre Baudelaire, le poète au grand cœur douloureux.

« Dans la récente analyse que vous avez faite avec Hesnard de la doctrine de Freud, vous avez repris l'étude du rôle de l'émotion dans la genèse des états névro-psychopathiques et particulièrement des obsessions et des phobies. Dans votre mémoire, véritable chef-d'œuvre de divination pénétrante et d'impartiale critique, vous avez réussi, par un admirable effort de traduction et d'adaptation, à éclairer des lumières de l'esprit français les profondeurs obscures de la pensée allemande ; et vous avez ainsi dévoilé à la curiosité latine, le plan du tortueux labyrinthe germanique, au fond duquel se dissimule pour torturer sa victime, plus exigeant que le Minotaure antique, le monstre éternellement inassouvi de l'instinct sexuel. Après avoir montré l'outrance systématique et les vices de méthode de cette doctrine, plus philosophique que scientifique, vous avez, en critique fécond et en commentateur généreux, signalé l'intérêt et la portée psychologique d'une théorie qui, grâce à vous, sera désormais préservée en France de l'ironie des sceptiques et du dédain des ignorants.

« Jadis, dans un beau livre d'histoire et de clinique, œuvre déjà ancienne, mais que les drames des assassinats politiques rappellent périodiquement à l'actualité, vous avez dessiné de main de maître le type du régicide. Comme dans une galerie de portraits sinistres, vons avez présenté, l'un après l'autre, ces déséquilibrés vaniteux, mystiques et violents, qui dans l'exaltation progressive de leur orgueil et de leur altruisme délirants, s'érigent en justiciers et en martyrs, et assassinent, pour la gloire de leur cause, le souverain ou le ministre qu'ils croient s'opposer au triomphe de leurs idées et à l'accomplissement de leur idéal. Vous avez montré, chez ces anormaux, le mode de progression de l'idée fixe, favorisée par les passions religieuses ou politiques du milieu et de l'époque ; l'attitude méfiante et hautaine, l'activité solitaire, exempte de complices et ignorante des complots, l'appétit de sacrifice, le mépris des tortures de ces fanatiques, dont le geste homicide est commandé par l'association monstrueuse de l'égoïsme le plus exalté à l'altruisme le plus absurde.

« A des amis plus autorisés, je laisserai le soin de louer la persévérance et la générosité de votre rôle dans l'avènement et les rapides progrès de la psychiatrie militaire, navale et coloniale; dans l'institution des expertises destinées à l'élimination de l'armée des non-valeurs mentales, aussi nuisibles à l'œuvre de la défense nationale que les incapacités physiques ; enfin, dans la nécessité urgente et le plan d'organisation de l'assistance aux aliénés dans nos colonies.

« La vaillance de votre apostolat en faveur de croisades si utiles est liée, dans votre esprit et votre cœur, à l'enseignement psychiatrique que vous dispensez depuis longtemps aux élèves de l'Ecole de Santé navale de Bordeaux. Dans ce milieu juvénile et enthousiaste, vous initiez à la psychiatrie des médecins, futurs pionniers, au delà des mers, de la science et de la générosité françaises, et vous apparaissez ainsi comme l'inspirateur, comme un des chefs de cette phalange d'avant-garde de notre civilisation nationale dans le monde !

« Cet enseignement psychiatrique, loin de le réserver aux étudiants de votre Faculté, vous l'avez, au contraire, libéralement répandu à tous les médecins de langue française, dans un traité dont les éditions se succèdent depuis trente ans, avec un succès grandissant, et qui, sous le titre modeste de *Précis de Psychiatrie*, offre au lecteur l'image claire, fidèle et complète de toute notre science, théorique et appliquée. Je ne connais à ce beau livre

qu'un défaut : c'est de décourager ceux qui, comme vous, ont charge d'enseignement, et de leur enlever l'espoir de jamais vous égaler dans l'art de si bien exposer la difficile et complexe matière de notre science.

« Les qualités supérieures de votre esprit et de votre conscience se reflètent, en effet, dans la méthode et le plan général de l'ouvrage, dans l'ordonnance des chapitres, dans l'abondante documentation empruntée aux auteurs de toutes les époques et de tous les pays, enfin dans le caractère à la fois objectif, impartial et cependant très personnel de votre critique, qui font de votre traité une œuvre tout ensemble très didactique et très originale.

« Mais votre livre a d'autres mérites encore. A notre époque, où les qualités de forme et de style semblent, au moins dans les ouvrages scientifiques, passer au dernier plan des préoccupations de l'écrivain, votre Précis offre au lecteur la jouissance d'une langue claire, sobre, châtiée, souvent élégante et digne de l'hérédité du terrain de cette ville de culture, de goût et d'honnêteté, où naquirent Montaigne et Montesquieu.

« Fidèle à de telles traditions, mon cher Régis, vous avez toujours eu le souci de la forme littéraire et de la meilleure expression de votre pensée. On sent, à vous lire, la solidité et la richesse de l'éducation classique qui a formé votre esprit et orienté vos tendances vers un idéal humain supérieur. Amoureux d'histoire et curieux du passé, vous avez essayé d'interpréter à la double lumière de votre érudition littéraire et médicale, les principaux types de folie produits sur la scène par les grands dramaturges ; et, à la présidence du Congrès de Grenoble, vous avez, dans un discours de haute envolée, montré la vérité de ces types morbides créés par les grands tragiques grecs, par Shakespeare, par Ibsen, de ces types issus de la conformité des données objectives de l'observation et des intuitions merveilleuses de l'imagination créatrice !

« Rappellerai-je ici votre belle étude sur J.-J. Rousseau, client rétrospectif éternel de tous les aliénistes présents et futurs ? Combien de fois, méditant avec Paul Bourget de l'intérêt de telles recherches de psychiatrie historique, n'ai-je pas recueilli, de la bouche de notre illustre ami, l'éloge de vos tendances et de votre œuvre !

« Mon cher Régis, si mon amitié pour vous est sans limites, ma parole doit s'en imposer une, surtout en face d'un auditoire dont le sentiment dépasse si facilement la pensée et l'expression

de l'orateur. Ma dernière parole sera pour vous redire quelle joie ont éprouvée ceux qui, à tous les degrés de la hiérarchie universitaire, sont chargés de l'enseignement psychiatrique, lorsqu'ils ont appris la reconnaissance officielle par l'Etat d'une chaire que vous avez en réalité créée vous-même depuis plus de vingt ans et que vous allez maintenant occuper, revêtu d'une robe professorale que vous avez tissée de vos mains, et enveloppé d'une pourpre moins brillante que votre esprit, d'une hermine moins noble que votre cœur désintéressé et généreux ! »

La rédaction des *Archives* est heureuse d'adresser au Professeur Régis ses félicitations.

---

# BIBLIOGRAPHIE

Prof. Régis, **Précis de psychiatrie**, 5e édition, entièrement revue et corrigée, 1230 pages. Paris, Octave Doin, 8, place de l'Odéon. 1914.

Nous ne faisons que rappeler la cinquième édition du *Précis de psychiatrie*, du Prof. Régis, dont le Dr Dupré dans l'article précédent a fait le plus séduisant éloge.

G. Revault d'Allonnes, **l'Affaiblissement intellectuel chez les déments** (thèse de Paris, 1911).

*Conclusions.* — 1° Il peut exister un affaiblissement intellectuel, même profond, sans amnésie vraie, de même qu'une extrême amnésie d'évocation et de fixation sans affaiblissement intellectuel global.

2° L'hallucination et le délire chez les déments ne sont que des phénomènes paradémentiels, effets occasionnels et causes adjuvantes ; ils ne sauraient servir de mesure à la démence.

3° La confusion mentale, chez les déments, est un phénomène paradémentiel. Lorsque la confusion mentale s'accompagne d'affaiblissement intellectuel démentiel vrai, elle en peut exagérer l'apparence.

4° La psychologie expérimentale, en pathologie mentale, doit élargir ses méthodes, subordonner en principe l'expérimentation à l'observation et devenir une psychologie d'observation expérimentale.

5° L'observation expérimentale de l'activité intellectuelle peut avantageusement se servir des distinctions suivantes : activité momentanée prolongée ; *proprio motu* — provoquée. Le fonctionnement de la pensée étant examiné comme celui d'une machine, on peut considérer tour à tour l'allure (commande, dépense) et la production (qualité, quantité).

6° Le monoïdéisme n'est que la forme inférieure de l'attention ; les animaux mêmes usent d'attention polyidéique, ou mieux, polyer-

gique conjuguée. C'est dans les opérations d'attention conjuguée que les éléments laissent le mieux apercevoir les insuffisances de leur activité intellectuelle.

7. La mesure clinique des réactions d'attention chez les ralentis est plus pratique et plus valable par notre procédé des temps d'attention conjuguée que par la méthode classique des réactions simples ou des réactions de choix.

8° L'agitation chez les déments est un phénomène paradémentiel. Lorsque l'agitation mentale s'accompagne d'affaiblissement intellectuel démentiel vrai, elle peut être indiscernable de l'agitation maniaque, non démentielle, tant que l'affaiblissement est minime.

9° Notre méthode chronométrique permet d'obtenir des réactions mesurables d'attention pendant la crise aiguë d'agitation. Ces réactions sont beaucoup plus lentes que chez le normal. Dans l'agitation, qu'elle soit maniaque ou démentielle, subaiguë ou aiguë, l'accélération du cours des idées s'accompagne d'un ralentissement des réactions attentionnelles.

10° Il existe, chez les déments profonds, une mobilité mentale, même sans agitation, et qui est proprement démentielle : la moindre excitation perçue déclenche et met en jeu un petit nombre de thèmes stéréotypés entre lesquels l'esprit oscille perpétuellement et hors de propos.

11° Il existe, chez les déments profonds, un phénomène opposé à la mobilité mentale ; on l'a parfois dénommé « pseudo-apraxie » ou « intoxication par le mot, par l'idée antérieure » ; l'étiquette viscosité mentale conviendrait mieux. Cette persistance exagérée d'une représentation s'explique par l'inertie, la lenteur d'adaptation, la difficulté à constituer une représentation nouvelle, difficulté qui, par un cercle vicieux, accroît la viscosité et est accrue par elle.

12° On peut ramener à l'insuffisance de la frénation avec ou sans exubérance de l'automatisme toute une série de troubles plus ou moins purement démentiels. L'incontinence psychique sans exubérance est proprement démentielle et peut être dénommée perte des idées, paroles, émotions, actes. L'incontinence psychique avec exubérance peut être ou non partiellement démentielle ; à la fuite des idées il faut adjoindre celle des paroles, émotions, actes.

13° Il est classique d'admettre qu'au beau milieu des ruines de la démence, des reliquats professionnels relativement remarquables subsistent souvent par automatisme. Ce paradoxe s'évanouit si, d'une part, on définit le reliquat professionnel par le rapport entre les capacités restantes et les capacités antérieures à la maladie ; et si, d'autre part, on prend pour mesure de la démence l'affaiblissement intellectuel vrai, sans se laisser impressionner par les perturbations paradémentielles.

14° En se fondant sur les considérations précédentes, on peut défi-

nir théoriquement et pratiquement une série de degrés dans l'affaiblissement démentiel de l'intelligence. La vraie place d'un dément sur cette échelle est souvent fort différente de celle qui lui serait assignée si l'on tenait trop de compte des phénomènes paradémentiels.

15° La démence est la déchéance légère ou profonde des facultés intellectuelles et morales, avec ou sans manifestations délirantes, hallucinatoires, dépressives, agitées ou confusionnelles. Ces complications contingentes sont souvent disproportionnées à l'affaiblissement intellectuel proprement dit.

**Archivio di antropologia criminale, psichiatria e medicina legale**, 1913, n° 6.

Lombroso Gina. *Genio e Degenerazione.* — L'auteur examine la biographie de saint Augustin et celles de plusieurs femmes écrivains suédoises et y trouve des arguments frappants pour la théorie de la névrose du génie.

Lattes L., *Sull'asimmetria del cervello criminale.* — L'auteur a étudié une série considérable de cerveaux, environ quinze cents hémisphères, et de la comparaison entre les criminels et les normaux il ressort que les variétés progressives qui distinguent le cerveau humain du simiesque sont en nombre égal dans les deux catégories. Toutefois, elles sont distribuées beaucoup plus asymétriquement chez les criminels ; chez ceux-ci, les variétés humaines sont beaucoup plus fréquemment à droite et les simiesques à gauche. Cette exagération de l'asymétrie cérébrale chez les criminels peut être mise en parallèle avec l'asymétrie cranienne.

Sanguineti, *la Fedina biologica.* — L'auteur propose d'établir, pour chaque individu, un casier biologique qui le suivrait de la naissance à la mort et où seraient relatées toutes les informations concernant sa biographie, ses antécédents individuels et sociaux. Cette fiche aurait une grande importance sociale et scientifique L'auteur indique un schéma de la manière dont on pourrait l'établir.

Tomellini, *Significato psicologico di taluni eccezionali reperti delittuosi.* — L'auteur rapporte un cas où un individu fut tué d'un coup de revolver au cœur et, après la mort, il reçut encore un coup à l'œil, un à l'oreille et un à la bouche. L'individu passait pour un espion et l'auteur pense justement que les auteurs du crime voulurent signifier aux délateurs l'avertissement : ne pas vor, ne pas entendre, ne pas parler.

Dans d'autres cas, par exemple de vol, la présence sur les lieux de matières fécales, de sperme, etc. doit s'interpréter comme un signe de dérision et mépris de la part des criminels.

Carrara, *Un Muso per la criminalita infantile.* — L'auteur rapporte ses impressions sur le Musée pour la criminalité infantile organisé à Munich par Rupprecht. Les corps de délit de vol sont souvent

caractéristiques par leur manque de valeur et leur apparence de clinquant qui séduit les auteurs du vol. Les enfants volent souvent les menus objets que tous les enfants collectionnent au fond de leurs poches. Parfois, il s'agit d'une criminalité spécifique et récidive qui témoigne d'une nature dégénérée, ainsi, le vol obstiné des porte-monnaie, l'escroquerie systématique et la fausse monnaie dans les distributeurs automatiques.

BAECCHI, *Sulla solfoemoglobina.* — L'auteur décrit une manière de préparer la sulfohémoglobine concentrée et relativement pure. Il réduit l'hémoglobine par le sulfure d'ammonium et y stratifie au-dessus de l'acétone acidifiée avec l'acide acétique, il se forme alors une coloration verte intense et au spectroscope apparaît isolée la strie dans le rouge caractéristique de la sulfohémoglobine.

ROCCAVILLA, *Contributo alla tossicologia forense dell'arsenico.* — Il s'agit d'une expertise toxicologique et médicale sur un cadavre inhumé depuis dix ans. Les recherches exécutées fort minutieusement ont démontré qu'il s'agissait vraiment d'un empoisonnement par l'arsenic. L'auteur, pendant ses recherches, a pu constater que la recherche biologique de l'arsenic au moyen des hypomycètes est beaucoup plus sensible que la recherche chimique par l'appareil de Marsh.

ROMANESE, *Un caso di tentato suicidio per colpi di arma da taglio al collo.* — Il s'agit d'un cas où un individu essaya de se tuer avec deux rasoirs à la fois et n'y réussissant pas se jeta par la fenêtre ; la disposition des blessures par instrument tranchant au cou montrait qu'elles avaient dû être faites au moyen des deux mains.

---

# REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

## Différenciation de l'origine animale ou humaine d'un fragment d'os en pratique médico-légale.

Cette différenciation constitue un problème fréquent et des plus difficiles à résoudre. Dans le *Vierteljahrschrift für gerichtliche Medizin und öffentliches Sanitätswesen* (1913), deux travaux apportent une contribution à cette question.

M. BEUMER, de Greifswald, utilise la méthode biologique (sérums précipitants) pour le diagnostic de la nature de l'os Naturellement, le fragment d'os doit posséder encore ses albumines spécifiques (osséine) : ceci exclut malheureusement l'application de cette méthode aux os calcinés ou bouillis. M. Beumer se fait fort de reconnaître avec o gr. 25 d'os pulvérisé la nature humaine d'un fragment d'os, à

condition qu'il soit frais. Si cet os est très vieux, la quantité nécessaire est plus grande. Avec des ossements de plus d'un siècle, la réaction a été positive avec 20 grammes de poudre. Un long séjour dans l'eau n'empêche pas la réaction d'être très sensible.

M. Kenzeres, de Kolosvar (Hongrie), utilise, pour la solution du problème de l'origine d'un fragment d'os, la mensuration du diamètre des canaux de Havers. Il est très facile de distinguer ainsi les os de veau des ossements humains. Malheureusement, les diamètres des canaux de Havers sont très semblables chez l'homme et chez le cheval ; ceci rend très aléatoire et difficile le diagnostic différentiel entre os d'homme et os de cheval. P. Dracy.

**Les étudiants remplaçants en médecine.**

Une enquête effectuée par les soins du ministre de l'Intérieur aurait établi, paraît-il, qu'un grand nombre d'étudiants en médecine exerçaient la médecine à titre de remplaçant, sans avoir obtenu ni demandé l'autorisation préfectorale exigée par l'article 6 de la loi du 30 novembre 1892. D'autre part, il a été signalé que des remplacements étaient également effectués par des étudiants étrangers qui ne remplissent pas les conditions requises pour poursuivre l'obtention du diplôme d'état de docteur en médecine, qui donne seul le droit d'exercer en France (à la différence du diplôme de doctorat universitaire mention médecine).

Le ministre de l'Intérieur, à la suite de ces constatations, vient d'adresser aux préfets une circulaire pour les inviter à faire respecter les prescriptions de la loi du 30 novembre 1892 et à déférer au parquet, le cas échéant, les étudiants en médecine de toute nationalité qui y auraient contrevenu.

**Les saucissons devant le Conseil d'hygiène.**

Depuis quelques mois, l'attention des Services sanitaires de la préfecture de la Seine avait été attirée sur la façon dont est hachée la viande destinée à la fabrication des saucissons. M. Martel, chef du Service vétérinaire, vient d'adresser à ce sujet un intéressant rapport au Conseil d'hygiène. Les machines actuellement employées au hachis comportent, à peu près toutes, des pièces de fonte émaillée ; or, de l'enquête faite par M. Martel et des visites qu'il a effectuées, il résulte qu'il n'a pas pu rencontrer une seule machine broyeuse dont l'émail soit en bon état. Toujours il l'a trouvé attaqué et arraché, même au bout d'un temps de service très court.

De toute évidence, cet émail enlevé à la machine est incorporé à la viande hachée. C'est ce qu'a démontré l'examen radiographique de nombreux saucissons et saucisses. Dans un très grand nombre, les morceaux d'émail sont parfaitement visibles.

En présence de ces constatations, le Conseil d'hygiène n'a pas hésité et, sur la proposition de M. Martel, il a, à l'unanimité, voté « l'interdiction d'employer ces machines à revêtement en émail dans les ateliers de préparation de viandes, fabriques de saucissons, laboratoires de charcutiers et autres établissements où l'on broie ou hache des viandes ».

Et, pour que la mesure soit efficace, le Conseil a émis le vœu que M. Hennion veuille bien transmettre cette résolution à M. le Ministre de l'Intérieur en vue d'étendre à toute la France cette interdiction. (Août 1913.)

**Contribution à l'étude des perversions de l'instinct de conservation : le spleen.**

(H. Le Savoureux, thèse de doctorat, 213 p., Paris, 1913.)

Le *spleen*, pour l'auteur, est une affection mentale essentiellement constituée par la perte du goût de la vie et le désir de la mort. Il est toujours accompagné de tendances au suicide. Celles-ci n'ont pas le caractère des obsessions et des impulsions ; elles ne sont pas déterminées par des troubles délirants ou sensoriels, ni par des phénomènes d'anxiété ou de douleur proprement dite. Elles découlent uniquement d'un sentiment d'ennui chronique et, le plus souvent, constitutionnel.

Mais ce n'est pas l'ennui normal, dû à l'immobilité de tendances prépondérantes progressivement enrayées. C'est un ennui morbide, en ce sens qu'il persiste alors que toutes les tendances sont libérées. Cet ennui morbide n'est ni de la fatigue, ni de l'indifférence, ni de l'anesthésie psychique douloureuse. Il représente la forme *aggravée du tempérament aphorique*. Et l'on peut dire que le *spleen* représente la forme suicide de l'ennui morbide.

Ainsi compris, le *spleen* ne se confond avec les états asthéniques, mélancoliques ou neurasthéniques, ni dans ses symptômes, pris isolément, ni dans son évolution. Son originalité réside dans l'intégrité des facultés physiques et mentales, et particulièrement dans la parfaite conservation de l'énergie et de l'activité.

Au fond, le *spleen* ne serait qu'un mode d'altération de l'instinct de conservation. Il nous permet d'en mieux pénétrer la psychologie. L'instinct de conservation serait composé de deux éléments, l'un moteur et l'autre affectif, indispensables l'un et l'autre pour maintenir intact le goût de la vie. Ces deux éléments en effet peuvent être lésés séparément et donner naissance à une série morbide distincte qui comporte chacune des idées de suicide. A l'élément moteur se rattachent ces troubles dépressifs que l'on a groupés sous le nom de maladies de l'énergie, dans lesquelles se trouve atteint le pouvoir coordinateur de l'activité, et qui vont du découragement simple à la mélancolie confirmée, en passant par les états dits neurasthéniques. A l'élément affectif correspondent ces états où le manque d'intérêt et

de goût à la vie coexiste avec une volonté intacte et qui vont de l'ennui simple au *spleen* des aliénistes.

A propos de ce *spleen* se pose la question de la légitimité d'un internement à la suite d'une tentative de suicide chez un individu non délirant ne présentant aucun trouble intellectuel ou sensoriel, actif et par ailleurs entièrement raisonnable. P. HARTENBERG.

*(Presse Médicale.)*

**Analgésie générale par rachi-cocaïnisation lombo-sacrée.**

Après plus de 2.000 rachi-cocaïnisations, sans aucun accident, et dix ans de pratique de rachianesthésie lombaire, M. G. LE FILLIATRE est arrivé à obtenir, depuis deux ans, d'une façon constante, non seulement l'analgésie du tronc et des membres supérieurs, mais encore celle de la tête et du cou en pratiquant toujours l'injection et la ponction au niveau de la première vertèbre sacrée.

Pour procéder à l'analgésie de l'individu — qui conserve toute sa connaissance et peut aider le chirurgien des attitudes qui lui sont demandées — l'auteur ponctionne le lac lombo-sacré au niveau de la première vertèbre sacrée, au-dessous de la cinquième lombaire ; il fait couler 10 centimètres cubes de liquide céphalo-rachidien pour l'analgésie de la partie sous-ombilicale de l'individu, 15 centimètres cubes pour la région sus-ombilicale non compris la tête et le cou, et 20 centimètres cubes pour le cou et la tête. Si le sujet présente une forte tension de son liquide, il augmente ces chiffres de 5 centimètres cubes. Il injecte ensuite de 2 cc. 5 à 3 centimètres cubes de la solution de cocaïne préparée extemporanément et pratique une injection hypodermique dans la cuisse de 2 milligrammes de sulfate neutre de strychnine.

**En Allemagne : le système des deux enfants.**

Une brochure de M. Julius Wolf, professeur à l'Université de Breslau, intitulée : *Das Zweikindersystem*, ou système des deux enfants[1], comporte plus d'un enseignement susceptible de retenir l'attention.

La population de l'Allemagne continue à augmenter, mais de façon moins intensive qu'il y a quelques années. De 1876 à 1880, on comptait 393 naissances pour 1.000 habitants ; en 1910, on n'en comptait plus que 298, soit 25 pour 100 de moins. Je ne crois pas utile d'insister sur les causes de cette dépopulation relative, ni sur les remèdes proposés par l'auteur pour y remédier ; les uns et les autres sont analogues à ceux constatés ou proposés chez nous. Il est cependant intéressant de noter les progrès réalisés en Allemagne par le néo-malthusianisme et de relever que le nombre des victimes de l'avortement est considérable.

La pratique de l'avortement remonte aux temps les plus reculés et

[1] Julius Wolf, *Das Zweikindersystem*, 1 brochure de 36 pages, 1913. — August Hirschwald, éditeur à Berlin.

elle est aujourd'hui internationale. « Des milliers et des milliers de jeunes Américaines, dit Max v. Oettingen, considèrent et pratiquent l'avortement comme une chose aussi simple que s'il s'agissait de se faire arracher une dent. » Dans la seule ville de New-York, selon Wolf, le nombre des avortements s'élèverait chaque année à 80.000, et les colonies anglaises suivraient l'exemple américain.

En France, Wolf estime que les avortements atteignent, bon an, mal an, le chiffre de 100.000. Ne nous formalisons pas de cette accusation ; en Allemagne, le chiffre des avortements est au moins aussi élevé. Pour Hegar, on peut compter 1 avortement sur 8 ou 10 naissances ; pour Seitz, 1 sur 5 ou 6 ; et d'après un sociologue berlinois, Goldstein, « il ne serait guère de femme qui ne se livre à cette pratique ». A en croire ces auteurs, le nombre des avortements annuels en Allemagne serait de 200 à 400.000 et, pourtant, les poursuites judiciaires pour manœuvres abortives sont beaucoup plus fréquentes dans ce pays que partout ailleurs. Elle auraient été ordonnées, d'après Wolf, dans 5 pour 1.000 des cas d'avortement.

Ainsi, en cet ordre d'idées, nous n'avons rien à envier à nos voisins. N'empêche que leur population aujourd'hui encore s'accroît chaque année de 2.000.000 d'unités, et je vous assure qu'il est pénible de constater qu'à chaque page de la petite brochure du *Zweikindersystem*, le lecteur allemand est menacé de voir sa patrie subir un sort analogue à la nôtre, s'il ne consent par à réagir contre l'excès de prudence procréatrice devenu à la mode.

Chiffres en mains, l'auteur montre que la France est vouée à une décadence rapide, si elle ne fait pas appel au sang étranger ; et il se base sur le témoignage de Leroy-Beaulieu qu'il cite à plusieurs reprises. D'après cet économiste, dit-il, la population de la France est appelée à diminuer d'un quart par génération, en sorte qu'au bout de quatre générations, soit deux cents ans au plus, les familles de vieille souche française seront beaucoup moins nombreuses que les familles émigrées ; leurs membres ne seront guère plus de 4 à 5 millions.

Les prévisions de Leroy-Beaulieu, dit Wolf, sont sans doute empreintes d'un pessimisme qu'on peut mettre sur le compte d'appréhensions patriotiques ; il n'en reste pas moins établi que la situation actuelle de la France « peut servir de miroir » au peuple allemand. Il y a opposition, déclare-t-il très justement, entre les exigences de l'*économie sociale* et de l'*économie nationale*. Celle-ci doit l'emporter sur celle-là et le but d'une politique patriote doit être d'obtenir que chaque famille s'accroisse de 3 ou 4 unités pour le moins.

De tous côtés, en Allemagne, on pousse un cri d'alarme contre une dépopulation infiniment moins menaçante et moins prononcée que chez nous ; on déclare que le *Zweikindersystem* conduit le pays à la ruine. Il est intéressant pour nos lecteurs de connaître à cet égard l'état d'esprit d'outre-Rhin ; d'autant plus que, malheureusement, chez nous

beaucoup de citoyens pratiquent le *Einkindersystem* ou même le *Keinkindersystem*, c'est-à-dire *le système d'un seul enfant* ou *le système de pas d'enfant du tout.*

(*Presse médicale*, 6 septembre 1913.)

### La mortalité chez les enfants par suite de brûlure.

M. William Brend, de Charing Cross Hospital (*the Lancet*, n° 4706), étudie la statistique de la mortalité infantile en Angleterre, par suite de brûlure des vêtements, accidents de lampe, etc.

Or, il est curieux de constater qu'il existe une notable différence entre la courbe des garçons et celle des filles. Alors que dans le premier cas l'ascension se fait rapidement jusqu'à l'âge de trois ans, pour descendre assez vite jusqu'à six ans, et ensuite graduellement, la courbe de la mortalité chez les filles continue à monter jusqu'à l'âge de cinq ans, pour décliner ensuite, quoique plus lentement que chez les garçons.

Cette différence importante paraît, à l'auteur, devoir être attribuée à la différence dans le vêtement des deux sexes. Jusqu'à trois ans, garçons et filles sont vêtus à peu près de la même façon. De trois à quatre ans, les premiers sont habillés avec des culottes, bref, à la façon masculine, et il se fait une chute de la mortalité par brûlure. Chez les filles, ce n'est qu'à partir du moment où elles ont atteint l'âge où elles peuvent prendre soin d'elles-mêmes, c'est-à-dire cinq à six ans, que la mortalité s'abaisse.

D'où cette conclusion de l'auteur que le vêtement des enfants devrait être simplifié si l'on veut voir diminuer le nombre considérable (puisqu'il atteint le chiffre de près de 800 par an, en Angleterre) des morts par brûlure. (*Bull. méd.*). Ed. Laval.

### Professions salubres et métiers dangereux.

Le Dr Jacques Bertillon, chef des travaux de la statistique à la préfecture de la Seine, publie une *Etude de la mortalité générale dans chaque profession*, qui contient d'intéressants aperçus.

Elle est divisée en quinze chapitres groupant les professions selon leurs causes de mortalité propres :

Professions exposant à l'alcool; professions exposant au saturnisme; professions exposant aux déchets organiques; professions exposant aux intempéries; professions s'exerçant dans des locaux confinés; professions libérales ; industries ; boutiquiers, etc.

Ces groupes sont eux-mêmes subdivisés en une centaine de professions distinctes.

Les principales causes de mortalité indiquées sont : l'alcoolisme, les maladies du poumon, du cœur, du foie et des nerfs, le diabète, le suicide et les accidents.

Sont les plus salubres, les professions qui s'exercent à l'air libre,

tout en permettant le mouvement (car celles qui s'exercent à l'air libre en interdisant le mouvement sont au contraire nuisibles)

Sont les plus dangereuses, les professions exposant à l'alcool et aux intoxications saturnines.

C'est chez les mécaniciens de chemins de fer, chez les scieurs de bois, chez les malteurs, chez les professeurs, chez les avocats et chez les membres du clergé que la mortalité est le plus faible.

Est assez faible aussi, quoique un peu plus élevée, la mortalité chez les médecins, les pharmaciens, les architectes, les clercs d'hommes de loi, les employés des postes et télégraphes, les voyageurs de commerce, les épiciers, les fruitiers, les chapeliers, les libraires, les quincailliers, les horlogers, les bonnetiers, les tanneurs, les maçons, les cantonniers, les domestiques et les cochers dits « cochers domestiques ».

La mortalité dépasse la moyenne générale chez les fonctionnaires, les employés de bureau, les employés de tramways, les employés du gaz, les marchands de poissons et de volailles, les bijoutiers, les drapiers, les selliers, les boulangers, les meuniers, les bouchers, les corroyeurs, les cordiers, les ébénistes, les charretiers, les bateliers, les marins et les marchands de cycles...

Enfin, les chiffres de la mortalité la plus élevées sont donnés par les journaliers, les ouvriers des docks, les mineurs, les tailleurs de pierre, les employés de commerce, les cochers, les palefreniers, les grooms, les jockeys, les camelots, les imprimeurs, les forgerons, les couvreurs, les verriers, les messagers, les couteliers, les ramoneurs, les coiffeurs et les musiciens...

Pourquoi les avocats vivent-ils très vieux et les musiciens meurent-ils très jeunes? Pourquoi nos coiffeurs nous quittent-ils généralement plus tôt que nos libraires ou nos scieurs de bois? Ce sont là les mystères de la statistique.

Parmi les causes principales de mortalité figurent le diabète et le suicide.

Pour le diabète, M. Jacques Bertillon prouve qu'il n'atteint guère que les personnes d'une condition sociale élevée ou les gens à leur service : les fonctionnaires, les professeurs, les médecins, les avocats, les marchands de vin, les hôteliers et restaurateurs, les brasseurs, les employés de bureau, les négociants, les fermiers, les domestiques et les membres du clergé. C'est particulièrement chez les membres du clergé que les cas de diabète sont le plus fréquents.

Quant au suicide, il se rencontre à peu près dans toutes les professions.

Pourtant, il est très rare dans le clergé, chez les fonctionnaires, chez les employés de chemins de fer, chez les employés des postes et télégraphes, chez les constructeurs de navires, chez les malteurs, chez les scieurs de bois, chez les gaziers, chez les libraires et chez les « cochers domestiques ».

Il est encore assez rare chez les tanneurs, chez les maçons, chez les fermiers, chez les cantonniers, chez les bateliers, chez les pêcheurs, chez les charrons, chez les mineurs, etc.

Mais il se rencontre à un degré déjà supérieur chez les épiciers, les quincailliers, les drapiers, les tonneliers, les bonnetiers, les forgerons, les verriers, les ébénistes, les marchands de tabac, les clercs de notaire et d'avoué, les professeurs, les architectes, les marins et les gardes-chasse.

Enfin le suicide devient fréquent chez les brasseurs, les couvreurs, les camelots, les couteliers, les chapeliers, les coiffeurs, les employés de commerce, les horlogers, les bijoutiers, les domestiques, les crémiers, les marchands de poisson et de volaille, les jardiniers, les voyageurs de commerce, les avocats, les médecins et les pharmaciens, qui en sont, d'après les travaux du Dr Jacques Bertillon, tributaires dans une proportion supérieure à la moyenne.

Mais les cas de beaucoup le plus répandus, précise le *Bulletin municipal*, se rencontrent chez les débitants d'alcool, les domestiques de débitants, les ramoneurs, les bouchers, les fruitiers et les musiciens...

(*Le Temps*, 21 septembre 1913 )

### Chez les enfants.

La pédagogie — tout au moins s'il faut en croire le Dr Meumann, le créateur des laboratoires pédagogiques — est encore, au vingtième siècle, dans le même état que l'astronomie et la physique au temps de Galilée, et cela malgré une pratique de plus de deux mille années. Pourquoi, dit-il, tandis que les savants passent des années à étudier le caractère et les habitudes des plantes et des animaux, combinant les appareils les plus ingénieux pour mesurer l'effort musculaire, les lois des échanges avec l'extérieur, etc., aucun d'eux ne s'est-il consacré, scientifiquement parlant, aux enfants? Les parents, en général, accordent toute leur attention aux plantes de leur jardin, dit-il encore, et les gouvernements ont moins fait, pour l'étude des conditions physiques, mentales et morales du développement de l'enfant, que pour l'agriculture.

Pour combler cette lacune, le Dr Meumann a créé des laboratoires pédagogiques à Zurich, Kœnigsberg, Leipzig, etc., dans lesquels il cherche à appliquer aux enfants les méthodes d'expérimentation connues, estimant que l'étude de la variation de la pression artérielle, des réflexes, etc., renseigne tout aussi bien sur l'effort fait par un enfant pour apprendre une leçon donnée à laquelle il consacre toute son attention, que sur celui accompli par un manœuvre qui soulève un poids.

Espérons que d'ici à quelques années on ne classera plus les élèves de nos écoles d'après leur âge, ou leur taille, ce qui est, on en conviendra facilement, un moyen plutôt sommaire. Peut-être aussi saurons-nous ce qu'est, scientifiquement, un enfant, quels sont les stades de

son évolution normale et comment, dans chaque cas particulier, on peut discerner à coup sûr ses aptitudes. Le Dr Meumann rêve d'une sorte de « clinique » pédagogique où les parents pourraient avec profit recueillir l'avis éclairé d'un « ingénieur-conseil » en matière de pédagogie. Par exemple, quelle est exactement la différence entre le brillant élève et le crétin? Qu'est-ce que l'intelligence d'un enfant, et peut-on la distinguer des connaissances acquises ou de la dextérité? Sur ce sujet, beaucoup de grands esprits ont écrit, et la matière est loin d'être épuisée : l'enfant peut être, au choix, mauvais naturellement (Frank, Palmer, Grasser), bon naturellement mais souillé par le milieu (Rousseau, Pestalozzi, Frockel), ni bon ni mauvais, ayant simplement des dispositions qui se développent dans un sens ou dans l'autre (Wandt, Gudd). Quant à son intelligence, elle est ou naturelle (de Candolle, Pearson), ou acquise (Sidès), ou un mélange des deux (Stanley Hall). M. Meumann pense qu'il faudrait peut-être s'entendre avant sur la nature de l'intelligence, la définir scientifiquement, ce qui permettrait de faire des distinctions. Par exemple, si trois élèves ont tous trois résolu la même question, ou appris la même fable, mais en des temps très inégaux, c'est-à-dire avec une dépense d'énergie que l'on peut évaluer et qui caractérise leur effort. M. Meumann propose de définir l'intelligence scolaire de ces élèves comme le quotient du travail accompli par l'énergie mise en jeu pour arriver à ce résultat.

Voilà une définition sans doute bien mathématique, et bien peu poétique, mais elle a l'avantage d'être précise; on sait exactement ce dont on parle, ce qui a permis à M. Meumann et à ses élèves de faire des constatations intéressantes que l'on utilisera peut-être dans l'avenir.

*(Le Temps.)*

---

## CHRONIQUE JUDICIAIRE

### Responsabilité des hôpitaux.

Accident ou suicide?

Mme veuve W..., entendant rendre responsable de la mort tragique de son mari l'hôpital Saint-Jacques, en la personne de son directeur et administrateur, M. T..., avait assigné celui-ci ès qualités en 50.000 francs de dommages-intérêts devant la quatrième Chambre.

Le 4 octobre dernier, M. Léon W..., dessinateur, qui, deux jours auparavant, avait été opéré avec succès d'un cancer, pria sa garde particulière d'aller chercher l'interne de service. Celle-ci obéit, et, profitant de cette courte absence, le malade va à la fenêtre, se précipite du premier étage dans le vide et se tue.

— Si la garde n'avait pas laissé tout seul M. W..., soutient Me Jacques Cohen, cet accident tragique ne se serait pas produit.

— Vous voulez dire ce suicide..., riposte Me Mennesson, l'avocat du directeur de l'hôpital. En disant à sa garde d'aller chercher l'interne

de service, le malade n'avait d'autre but que de l'éloigner pour pouvoir tranquillement mettre fin à ses jours.

Dans ses conclusions, M. le substitut Monnet, après une intéressante étude sur l'organisation de l'hôpital Saint-Jacques et des services des gardes infirmières, n'a pas estimé que la faute de la garde préposée au service du malade ait été suffisamment démontrée. A son avis, cette garde n'est pas sortie des prévisions du contrat, puisqu'elle est allée chercher l'interne de service, sur la demande du malade dont l'état n'était pas alarmant. Le suicide n'était donc pas présumable, la garde n'ayant fait qu'exécuter un ordre normal ressortissant de ses fonctions.

Le Tribunal, présidé par M. Bouchard, a pensé de même, et, partant, débouté Mme veuve W... de son action en dommages-intérêts.

**La cocaïnomanie.**

Le 30 juin dernier, la dixième Chambre du Tribunal correctionnel de la Seine a rendu un jugement qui vise, dans ses attendus, la fâcheuse passion. Est-ce que les priseurs de la coco, qui se remettent entre eux la vénéneuse poudre sans en faire le commerce, commettent le délit prévu et puni par la loi du 19 juillet 1845 sur les substances vénéneuses? — Non, ont répondu les juges auxquels ce point de droit était soumis.

« Attendu que la vente seule des alcaloïdes végétaux vénéneux et de leurs sels est visée par les ordonnances et décrets relatifs au commerce des substances vénéneuses;

« Attendu qu'il n'est pas prouvé que X..., Y... et Z... se soient livrés au trafic commercial de la cocaïne... »

En effet, ce que répriment les ordonnances et décrets relatifs au commerce des substances vénéneuses, c'est la vente des alcaloïdes végétaux vénéneux et leurs sels. La loi du 19 juillet 1845 dispose, dans son article premier, que les contraventions aux ordonnances royales portant règlement d'administration publique sur la vente, l'achat et l'emploi des substances vénéneuses, seront punies d'une amende de 100 francs à 3.000 francs et d'un emprisonnement de six jours à deux mois.

Mais en ce qui concerne spécialement la cocaïne, à la différence de ce qui a lieu pour l'opium, la vente seule est prohibée, mais non la remise à titre gratuit. Si on se reporte à l'ordonnance du 29 octobre 1846, rendue après la fameuse affaire de Mme Lafarge, qui réglemente dans son titre premier le commerce des substances vénéneuses, on se rend compte qu'elle ne vise que ceux qui veulent faire le commerce des substances comprises dans un tableau annexé à ladite ordonnance. Le décret postérieur du 8 juillet 1850, relatif à la vente des substances vénéneuses, n'a fait qu'ajouter, au tableau de l'ordonnance du 29 octobre 1846, les alcaloïdes végétaux vénéneux et leurs sels.

(*Répertoire de Médecine et de Chirurgie*, septembre 1913.)

# NOUVELLES

**Nominations.** — Notre collaborateur et ami, le D[r] Manoel de Brioude, a été nommé au concours le premier de la liste des agrégés et attaché à la chaire de Physiologie et d'Hygiène à la Faculté de Médecine de Séville.

— M. le D[r] Verger, agrégé, a été nommé professeur de médecine légale à la Faculté de Bordeaux : nous lui adressons de sincères félicitations,

**Association professionnelle des Médecins légistes.** — L'Association professionnelle des Médecins légistes de l'Université de Paris a composé de la façon suivante son bureau pour l'année 1914 : MM. Rochon, président ; Besnier, vice-président ; Bouquerel, secrétaire général ; Dabout, trésorier ; Chevillote, Ledé, Paul, Pierreson, membres du Conseil d'administration.

**La Responsabilité et le Cerveau.** — Le D[r] Grasset, dont le long enseignement a illustré la chaire de Pathologie et Thérapeutique générales de l'antique École de Médecine de Montpellier, a parlé le 1[er] mars, aux conférences de « Foi et Vie », sur : *la Responsabilité et le Cerveau*

La question des rapports de la responsabilité avec le cerveau, a-t-il dit, se confond avec celle du rôle du médecin dans la détermination de la responsabilité des inculpés, question socialement très importante et en même temps très controversée.

Nombreux sont les exemples cliniques qui prouvent le *fait* de l'influence de l'état du cerveau sur la responsabilité : paralysie générale, démence sénile, épilepsie. Au sens physiologique ou médical, « la responsabilité est fonction de la normalité ou de l'anomalie des neurones psychiques » ; cette notion peut être acceptée par les déterministes et par les spiritualistes. Quoi qu'on en ait dit, le médecin est seul qualifié pour déterminer cet élément de la responsabilité des inculpés et pour éclairer le magistrat sur ce point.

Il ne faut pas conclure de cela que l'état du cerveau est tout dans la responsabilité, que le crime est toujours le résultat d'un mauvais fonctionnement cérébral et que tous les criminels sont des malades. Il est également inexact de dire que le médecin n'est rien, ou de dire que le médecin est tout dans la détermination d'une responsabilité. A ce point de vue, l'homme ne peut pas être assimilé aux autres êtres vivants.

Pour diminuer la criminalité, il faut s'occuper du cerveau et de l'âme : une société qui veut vivre doit s'appuyer sur la science et sur la morale ; il n'y a de droit pénal que basé à la fois sur la science et sur la morale. *(Le Temps.)*

**Un fléau social : les Courses.** — Il n'est pas sans intérêt pour le criminologiste et le sociologue de connaître les chiffres suivants.

De 1891 à 1913, les sommes engagées au Pari Mutuel ont atteint la somme de 5.985.888.441 francs, près de 6 milliards.

En 1891, les sommes engagées ont été de 102 millions environ. Mais d'année en année, ces sommes augmentent. En 1895, 163 millions, en 1900, 230 millions, en 1905, 261 millions, en 1910, 374 millions, en 1912, enfin, *405 millions.*

Ceci représente les sommes engagées *officiellement* aux guichets du Pari Mutuel. Et c'est être certainement au-dessous de la vérité, que de penser que les paris clandestins, auprès des innombrables bookmakers, représentent un total au moins égal à ce chiffre.

405 millions par an ! Quel facteur fondamental de la criminologie des grandes villes !

**La dépopulation de la France.** — La statistique des familles françaises vient d'être publiée par le ministère du Travail. Il en résulte que l'on compte en France 11.317.434 foyers avec ou sans enfant. Ce total se décompose ainsi :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1.805.744 | familles | n'ont | pas | d'enfant |
| 2.967.571 | — | ont | 1 | enfant |
| 2.661.978 | — | ont | 2 | enfants |
| 1.643.425 | — | ont | 3 | enfants |
| 987.392 | — | ont | 4 | enfants |
| 566.768 | — | ont | 5 | enfants |
| 327.241 | — | ont | 6 | enfants |
| 182.998 | — | ont | 7 | enfants |
| 94.729 | — | ont | 8 | enfants |
| 44.728 | — | ont | 9 | enfants |
| 20.639 | — | ont | 10 | enfants |
| 8.305 | — | ont | 11 | enfants |
| 3.508 | — | ont | 12 | enfants |
| 1.437 | — | ont | 13 | enfants |
| 544 | — | ont | 14 | enfants |
| 249 | — | ont | 15 | enfants |
| 79 | — | ont | 16 | enfants |
| 34 | — | ont | 17 | enfants |
| 45 | — | ont | 18 | enfants |

**Les déserteurs et les insoumis.** — M. Noulens, ministre de la Guerre, a fait à M. Louis Martin, député, la réponse suivante au sujet du nombre des déserteurs et insoumis :

Au 31 décembre 1912, il y avait à rechercher 14.357 déserteurs et 66.297 insoumis.

Au 31 décembre 1913, il y avait à rechercher 15.065 déserteurs et 65.872 insoumis.

En 1913, il y a eu 2.467 déclarations de désertion et 10.761 déclarations d'insoumission.

Dans la même année, il y a eu 1.524 condamnations pour désertion et 2.837 condamnations pour insoumission.

**La lutte contre l'alcoolisme.** — Après le meeting de Bordeaux dont nous avons rendu compte, le Comité d'action antialcoolique, « l'Alarme », a donné à Toulouse son second meeting de propagande. M. Mestre, professeur à la Faculté de Droit, présidait. Près de lui se trouvaient MM. le Dr Abélous; Billières, adjoint au maire; Mgr Breton, recteur de l'Institut catholique; MM. Jeannel, doyen de la Faculté de Médecine; le pasteur Lengereau; le médecin principal Tachard, etc.

Le Dr Bézy, professeur à la Faculté de Médecine, a fait un tableau saisissant des ravages de l'alcoolisme. M. Quillent, de la C. G. T., a montré ensuite les progrès que fait la lutte antialcoolique dans les milieux ouvriers. Mme Maria Vérone a prononcé un plaidoyer émouvant en faveur des femmes et des enfants, victimes innocentes de l'alcoolisme. M. Schmidt, député des Vosges, regrette que le Parlement n'ait pas voté les mesures qu'on attendait de lui et il déplore surtout que les électeurs ne poussent pas plus énergiquement leurs représentants dans la lutte contre un fléau qui menace la France elle-même. M. Maurice Bertrand, délégué général de « l'Alarme », a terminé la série des discours par un ardent appel à toutes les bonnes volontés : « Que chacun balaye devant sa porte, a-t-il dit : la rue sera vite propre. »

(8 février 1914.)

**Pour les Forçats.** — Voici un document officiel. Il émane du ministère des Colonies et a été communiqué en février par le Service colonial de Nantes à la Chambre de commerce de ladite ville.

« Le Service colonial de Nantes recevra jusqu'au 24 avril 1914, à 2 heures du soir, des offres pour les denrées ci-après nécessaires aux hôpitaux pénitentiaires de la Guyane.

« Amandes, 82 kilogrammes en deux caisses; beurre de table, 110 kilogrammes en boîtes de fer blanc; beurre salé, 379 kilogrammes en boîtes de fer blanc; petit beurre, 100 kilogrammes en caisses de fer blanc soudées; biscuits, gaufrettes vanillées, 100 kilogrammes; petites galettes, 100 kilogrammes; bouillon gras, 301 kilogrammes en tablettes; confitures : cerises, 125 kilogrammes, abricots 125, reines Claude 186, en pots de verre; huile d'olive, 814 kilogrammes en caisses; lait concentré, 29.340 kilogrammes en boîtes métalliques; poivre, 49 kilogrammes en deux caisses de fer blanc; pruneaux, 306 kilogrammes en caisses de fer blanc; raisins secs, 337 kilogrammes; sucre scié, 473 kilogram-

mes; tapioca, 243 kilogrammes en paquets; thé, 33 kilogrammes en caisse de fer blanc; vin de Bordeaux blanc 1.199 litres, rouge 2.754 litres en caisses de 12 litres; vin de Banyuls, 209 litres; vin de Champagne en quarts de bouteilles, 441.

Voilà qui est net. Les hôpitaux pénitentiaires de la Guyane ne se refusent rien. Les biscuits secs ne leur sont pas suffisants : il leur faut en outre des petites galettes et des gaufrettes vanillées. L'huile qu'ils emploient ne saurait être, bien entendu, d'autre huile que de l'huile d'olive. Et pour soutenir la santé chancelante des forçats, le ministère des Colonies ne saurait certes mieux choisir que du vin de Banyuls ou du Champagne.

Ce menu est fort séduisant. On consentirait presque à devenir malade pour en user. Et comment hésiterait-on à devenir apache, quand on vous offre au bout de votre carrière, dès que vos forces s'altèrent, du chocolat, du thé avec des gaufrettes ou du Champagne! (Février.)

**Les prénoms de l'an II.** — M. Edouard Lévy, docteur en droit, donne, dans le dernier numéro de la *Révolution française*, une très curieuse étude sur les prénoms que certains parents offrirent à leurs enfants durant l'an II de la République, en les divers départements français.

On y relève d'abord un certain nombre de prénoms qui s'expliquent par les événements contemporains. Les parents croyaient très probablement se faire bien noter par les autorités civiles en appelant leurs enfants : Pierre-Sans-Culotte-Républicain, Antoine-Joseph-Marat, Marie-Répu-Benoîte-Sectione, Marie-Pétroline, Liberté-Chérie, Maratine-Liberté, etc.

Ce qui est plus singulier, ce sont les prénoms suivants, tout aussi authentiques que les précédents : Millefleurs, Romarin, Camille-Primevère, Mélisse, Marguerite-Camomille, Pierre-Baptiste-Chèvrefeuille, Feur-d'Oranger, Oxygène.

Mais voici d'autres pères et mères qui réellement exagèrent : Jean-Marion-Epinard, Jeanne-Louise-Groseille, Anne-Résine, Charme-Cerfeuil-Laurier-Vert, etc. (*Le Temps*, 15 février.)

**Le préjudice esthétique dans la défiguration.** — Mlle Marie Roussel, artiste lyrique, se trouvait l'an dernier dans un taxi-auto qui, vers midi et demi, rue de Clichy, entra en collision avec un tramway de la ligne Trinité-Enghien : les glaces de la voiture se brisèrent et la jeune femme fut blessée à la figure par des éclats de verre.

La sixième Chambre, sur plaidoiries du bâtonnier Busson-Billault et de Me Signorino, a rendu un jugement dont voici les principaux attendus :

« ... Attendu que la demanderesse a subi une réelle diminution dans sa personne physique et ses moyens professionnels; qu'il n'est nul-

lement certain que, malgré les soins spéciaux et éclairés dont elle s'est fait entourer, elle pourra recouvrer l'intégrité de son visage; qu'elle pourra souffrir dans sa vie professionnelle, étant appelée par son art à se produire non seulement sur les scènes théâtrales en France et à l'étranger, mais aussi dans les salons et concerts... »

En conséquence, le Tribunal a condamné la Compagnie des Voitures à verser 25.000 francs à Mlle Roussel.

**Condamné à mort à dix-sept ans.** — Le 23 janvier dernier, à 9 heures du soir, deux jeunes vauriens, Martin, dit « Lemaire », dix-sept ans, et Debove, quinze ans et demi, pénétraient dans la boutique des époux Jolivet, débitants à Notre-Dame-du-Thil, près de Beauvais, dans l'intention de la dévaliser.

Pendant que le patron se disposait à les servir, le plus âgé des deux bandits se précipitait sur lui et lui portait des coups redoublés avec une serpe, puis avec une bouteille prise sur le comptoir, en criant à son complice : « A ton tour, va à la cuisine ! » Là, Debove attaquait et frappait la femme Jolivet avec la même violence.

Effrayés par les cris de leurs victimes, les criminels s'enfuirent, laissant M. et Mme Jolivet très grièvement blessés. Arrêtés dès le lendemain par la police de Beauvais, les deux jeunes bandits ont fait des aveux complets. Ils ont comparu devant la Cour d'assises de l'Oise.

Martin, dont les antécédents sont déplorables, a été condamné à la peine de mort. Toutefois le jury, tenant compte de son âge, a signé un recours en grâce en sa faveur. Quant à Debove, considéré comme ayant agi sans discernement, il sera détenu dans une maison de correction jusqu'à sa majorité.

**Des gamins qui promettent.** — Devant le Tribunal correctionnel de Lorient, en février, ont comparu vingt enfants qui avaient mis en coupe réglée de nombreux commerçants de cette ville. Les chefs de la bande avaient onze et quinze ans. Dix de leurs « lieutenants » avaient déjà été l'objet de poursuites ; avec eux deux fillettes de treize ans contre lesquelles avait été relevé le délit de vagabondage et d'outrage public à la pudeur.

Le Tribunal, sur la promesse faite par les parents de mieux surveiller leurs enfants, rend seize des prévenus à leur famille; toutefois, à la première comparution en justice ils seront envoyés dans une maison de correction.

Quant aux quatre autres inculpés, ils ont été envoyés dans une colonie pénitentiaire jusqu'à l'âge de vingt et un ans.

**Triple asphyxie à Marseille.** — Le 26 janvier, on a trouvé asphyxiés, dans un appartement du quartier du Vieux-Port, une jeune femme et deux hommes. L'accident est dû à une fuite de gaz d'éclairage.

Cinq autres personnes habitant l'immeuble ont également subi un commencement d'asphyxie. Toutefois leur état ne paraît pas grave.

**En Allemagne : contre l'immoralité des grandes villes.** — La Chambre des députés de Prusse s'est occupée, le 18 février, d'une motion des conservateurs, du centre catholique et des nationaux-libéraux sur les moyens de combattre l'immoralité croissante à Berlin et dans les grandes villes allemandes.

Le député conservateur Schenk-Schweinsberg prit le premier la parole pour appuyer la motion :

« Les maladies vénériennes ont fait ces derniers temps en Allemagne des progrès alarmants. A Berlin, la proportion des gens atteints de ce genre de maladie est de 142 pour 1.000. D'après les statistiques des professions, ces maladies seraient répandues dans cette ville dans la proportion de 4 pour 100 parmi les soldats, 16 pour 100 parmi les ouvriers et 25 pour 100 parmi les étudiants. Depuis que les Caisses de secours ont accepté de payer le traitement de ces maladies, elles ont dissipé leurs réserves.

« D'autre part, ce qu'on appelle la « vie de nuit » s'est aussi développée à Berlin. L'exemple de cette ville est malheureusement suivi dans l'empire. La prostitution ne connaît plus de limites. On voit dans les rues des personnes âgées distribuer à des enfants, à des petites filles de dix ans, des billets imprimés de nature à éveiller l'instinct sexuel.

« J'ai déposé plusieurs de ces billets sur le bureau de la Chambre. Il est nécessaire de faire une loi qui arrête la population sur cette pente. »

Le député national-libéral Schroeder parla des progrès de l'immoralité en province :

« Nos villes, dit-il, et mêmes nos petites villes suivent l'exemple de Berlin. Le danger est si grand, qu'une intervention du Gouvernement est devenue urgente. Mes amis et moi nous réclamons que la censure des films cinématographiques soit plus rigoureuse. Certains d'entre eux sont incontestablement immoraux. »

Le ministre de l'Intérieur, M. Dallwitz, répondit que des mesures de police ne sauraient suffire pour réagir contre cette situation. On ne peut, dit-il, mettre un gendarme dans toutes les brasseries où le service est fait par des bonnes.

Le député progressiste Kanzow prit, contre les partis de droite, la défense des grandes villes :

« Les villes ne sont pas pires que la campagne. Les statistiques établissent que les crimes contre la moralité publique sont tout aussi fréquents à la campagne qu'à la ville. Il faudrait avant tout réformer la moralité de la population. »

---

*L'Imprimeur-Gérant :* A. REY

# ARCHIVES D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

## MÉMOIRES ORIGINAUX

### LA PREUVE JUDICIAIRE PAR LES EMPREINTES DIGITALES

**Données physiologiques. — Pratique policière (empreintes fragmentaires; la question des gants; les fausses empreintes). — Nature et valeur de la preuve dactyloscopique. Calcul des chances d'erreur. — Jurisprudence comparée (France, Allemagne, Argentine, Belgique, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Italie, Norvège, Portugal, Suisse).**

Par Edmond LOCARD

Docteur en médecine, licencié en droit,
Directeur du Laboratoire de Police de Lyon.

Il y a actuellement quatre-vingt-dix ans que Purkinje[1] a fait entrer dans le domaine scientifique la question des dessins digitaux, jusqu'alors connus seulement d'une façon toute empirique et en dehors de la civilisation européenne. Malgré ce long temps écoulé, et malgré les nombreux travaux qui ont mis progressivement au point la technique des empreintes digitales, c'est dans ces toutes dernières années seulement que la preuve dactyloscopique a été reconnue valable, et non sans lutte, par un certain nombre de Tribunaux. A l'heure où, malgré de surprenantes résistances, une jurisprudence commence à se créer en tous pays, j'ai pensé qu'il ne serait pas sans intérêt, pour les magistrats comme pour les criminologistes, de résumer en une brève étude synthétique les raisons sur quoi se fonde la valeur de cette preuve incomparable et les résultats qu'elle a fournis jusqu'ici dans le domaine judiciaire et policier. Je me propose donc, après avoir rappelé les données physiologiques du problème, de

[1] Purkinje, *Commentarii de examine physiologico organi visus et systematis cutanei* (thèse de Breslau, 1823).

discuter la nature et la portée objective de la preuve indiciale par les empreintes et d'en calculer les chances d'erreur, puis de passer en revue les jurisprudences comparées des divers Etats au point de vue dactyloscopique.

## I. DONNÉES PHYSIOLOGIQUES

L'identification par les empreintes repose sur le triple principe de la pérennité, de l'immutabilité et de la variété des dessins digitaux. Ce sont là trois points scientifiquement établis désormais et qui ne se discutent plus. En voici brièvement l'exposé :

1° *Les dessins formés sur la face palmaire des mains* (et sur la face plantaire des pieds) *par les crêtes papillaires sont immuables depuis le sixième mois de la vie intra-utérine jusqu'à la putréfaction du cadavre.* Il n'y a pas plus de différence entre les dessins digitaux d'un enfant qui vient de naître, et ceux de ce même sujet à deux ans, cinq ans, dix ans, vingt ans, qu'il n'y en a entre les agrandissements successifs du même cliché photographique. L'usure physiologique de la peau, la sénilité, ne changent rien aux plus petits détails du dessin qui reste le même jusqu'à ce que le tégument tout entier se putréfie chez le cadavre. Et ceci s'explique puisque les crêtes papillaires ne sont que la traduction épidermique des dispositions affectées par les couches profondes du derme. Ces faits, prouvés empiriquement par Hershell [1] (observations poursuivies de 1858 à 1888), par Thomson, puis par Galton [2], sont démontrés surabondamment par les constatations quotidiennes des services d'identité. Leur cause anatomique a été parfaitement mise en lumière par Féré [3], Testut [4] et plus récemment Vervaeck [5].

[1] Hershell, Skin furrows of the hand *(The Nature*, 1880).

[2] Voir l'historique de la question *in* Edmond Locard, *l'Identification des récidivistes*, 1 vol. 428 p., Paris, Maloine, 1905. Voir surtout les travaux originaux de Galton, et notamment : Personnal identification and description *(The Nature*, 1888); Finger prints in the determination of the Identity *(Scientific American New-York*, 1897), etc. Cf. aussi H. de Varigny, les Empreintes digitales d'après Galton *(Revue Scientifique*, 2 mai 1891).

[3] Cf. Ch. Féré, articles in *C. R. de la Société de Biologie*, 1891, 1892, 1895, 1896, 1898, 1900, 1906.

[4] Testut, *Traité d'Anatomie humaine*, t. II.

[5] Vervaeck, les Empreintes digitales de l'homme *(Bulletin de la Soc. d'Anthrop.* de *Bruxelles*, t. XXVII, 1908, séance du 25 mai).

2° *Les dessins digitaux* (aussi bien que les palmaires et plantaires) *ne sont modifiables ni pathologiquement ni par la volonté du sujet.* En effet, les brûlures, qu'elles soient dues au métal chaud, à l'huile chaude ou à l'eau bouillante, soulèvent une phlyctène qui, après sa chute, laisse place à une *restitutio ad integrum* parfaite : on ne saurait distinguer les empreintes prises avant et après la brûlure, ainsi que l'établissent clairement les expériences faites au Laboratoire de police de Lyon. Lecha-Marzo[1] a observé des cas de destruction chronique des crêtes par le formol; j'en ai vu par l'acétone : la réparation, même différée par la continuité des brûlures, se fait toujours dans le plus petit détail. Enfin, il n'est pas un service d'identité où l'on n'ait vu des prévenus tenter d'user leurs crêtes par frottement. Après quarante-huit heures de repos (obtenu au besoin par la camisole de force), le dessin réapparaissait identique à lui-même.

3° *Les dessins digitaux* (et comme eux, les palmaires et plantaires) *ne sont jamais identiques sur deux individus différents.* C'est là le point essentiel de la discussion : car l'immutabilité du dessin digital sur un même sujet perdrait tout intérêt pratique, si deux individus pouvaient présenter des dessins semblables. La démonstration qu'on en peut faire est double : elle est mathématique et empirique. En effet, d'une part, étant donné le nombre de points caractéristiques qu'offre un dactylogramme, Galton a pu calculer qu'on n'en pourrait trouver deux semblables que dans une série de soixante-quatre milliards; et je montrerai tout à l'heure que le résultat obtenu par l'illustre dactyloscope est extrêmement en dessous de la vérité. D'autre part, la pratique quotidienne des services d'identité montre que jamais deux empreintes provenant de sujets différents ne risquent d'être confondues : il peut y avoir similitude d'aspect général, il y a toujours un nombre élevé de points caractéristiques qui diffèrent. Enfin, et j'y reviendrai, les dessins digitaux comportent une série d'orifices sudoripares, plus de mille pour une phalangette : ces pores, immuables de forme, de position et de nombre, constituent autant de repères qui différencient extrêmement les empreintes

[1] Lecha-Marzo, *Revista di medicina y cirurgia practicas*, n° 1104, 28 déc. 1909 et Locard, *loc. cit.*, p. 164.

digitales. Ainsi la preuve poroscopique apporte une aide puissante à la preuve dactyloscopique. On peut donc affirmer avec une certitude entière que les dessins digitaux, indéfiniment variables, ne sont jamais semblables, et moins encore identiques, sur deux sujets différents.

En résumé, les dessins formés par les crêtes papillaires (et en particulier ceux des extrémités digitales) ont le triple caractère de pérennité, d'immutabilité et de variété : ils restent les mêmes pendant toute la vie sur un même sujet; on ne peut pas les modifier ; ils sont toujours et nettement différents pour deux individus différents.

## II. PRATIQUE POLICIÈRE

Ces qualités, qui font des crêtes papillaires un caractère éminemment identificateur, ont incité à faire des empreintes un élément de preuve indiciale. Et, en effet, dans un grand nombre de pays la recherche de cette sorte de traces est entrée dans la pratique et a donné les plus excellents résultats.

Tous les objets lisses qui reçoivent le contact de la main en garderont la trace, visible si elle est sanglante ou crasseuse, invisible s'il n'y a qu'un dépôt de gouttelettes sudorales. Les vitres brisées par l'effracteur, les bouteilles et les verres où le criminel a bu, le coffre que le voleur a ouvert, les meubles et les murs où il a appuyé sa main, révéleront au policier l'identité de celui qui se cache : l'auteur d'une lettre anonyme l'a parfois signée malgré lui en y posant les doigts. Dans tous les cas de délits ou de crimes, l'empreinte est le plus sûr moyen d'identifier le malfaiteur.

L'utilisation des traces peut varier suivant les circonstances[1] : tantôt il y a un individu soupçonné ou dénoncé : dans ce cas il suffit de prendre ses empreintes, soit ostensiblement, soit sans qu'il s'en doute, et de comparer. Tantôt il s'agit de répartir les responsabilités entre plusieurs complices, et de montrer quel est l'auteur principal, les autres ayant seulement préparé le coup,

[1] Cf. Edmond Locard, *Laboratoires de Police et Instruction criminelle*, 1 broch. avec 16 fig. Lyon, A. Rey, 1913.

ou fait le guet, ou recélé : il suffira de voir quel est celui dont les empreintes ont été relevées sur les lieux. Enfin, il peut n'y avoir aucun renseignement : dans ce cas, la trace découverte sera recherchée dans les collections de fiches du service d'identité, collections qui, bien entendu, devront être classées dans l'ordre dactyloscopique [1]. Les cas de découvertes des criminels par le seul moyen des empreintes, et par l'initiative du Laboratoire de police, sont actuellement fort nombreux, à Lyon tout au moins [2], comme aussi à Liège, à Lausanne, à Dresde, etc.

On trouve des traces digitales dans la presque totalité des affaires criminelles, à la condition que la police soit disciplinée à leur recherche. J'entends par là, que le Laboratoire de police doit être averti dès la découverte du crime, et que l'expert doit pénétrer le premier sur les lieux avant que rien n'ait été dérangé ou manié, sans quoi l'on ne trouve que les empreintes des plaignants, des voisins ou des agents de la force publique. Cette discipline est facile à obtenir : nous n'avons presque plus, à Lyon, de difficultés de ce fait, et je crois que dans plusieurs villes allemandes les résultats sont également très bons.

Cependant, certaines circonstances particulières peuvent gêner les recherches. Il arrive que les mains du criminel ont glissé sur la surface lisse au lieu de s'y poser, ou que les empreintes se superposent en formant un guillochage : même dans ces cas, très défavorables, il n'est pas rare qu'un petit fragment de trace puisse être révélé utilement : si petit soit-il, pourvu qu'il soit net, la poroscopie permettra d'en faire état.

[1] Il est évident qu'avec des collections de fiches classées dans l'ordre anthropométrique, c'est-à-dire d'après les mensurations du crâne et des doigts, la recherche d'une empreinte est impossible. C'est ce que l'on a bien vu pour le vol de la Joconde. D'ailleurs, il n'y a qu'un nombre infime de services d'identité qui aient conservé cette méthode archaïque, remplacée aujourd'hui par les divers classements dactyloscopiques dans les laboratoires de tous les Etats civilisés. Le mieux serait évidemment d'établir des classements monodactylaires comme ceux de Madrid et de Liège, où les empreintes sont classées une à une. On consultera utilement à ce sujet l'excellente étude de Stockis, parue dans la *Revue de Droit pénal et de Criminologie* de Bruxelles (avril 1914). Enfin, il faudra songer à compléter la fiche dactyloscopique par la fiche chiroscopique de Stockis, portant les empreintes des paumes des deux mains.

[2] Cf. Edmond Locard, l'Identification des criminels par l'unique moyen des empreintes digitales (*Arch. d'Anthr. crim.*, 1910). Stockis a découvert à l'aide de son classement unidigital en 1912 et 1913 des individus non soupçonnés. De même au Laboratoire de Dresde, dans plusieurs cas cités par Heindl.

Il est en effet établi que les traces des orifices sudoripares constituent dans l'empreinte digitale des repères qui offrent les mêmes garanties que les points caractéristiques (bifurcations, îlots, naissances de lignes) considérés jusqu'à présent. Les pores, toujours identiques à eux-mêmes sur un sujet donné, ne se modifient ni par l'âge, ni par l'usure, ni par les phlogoses ; ils sont différents d'un sujet à l'autre par leurs dimensions, par leur forme, par leur position relativement à l'axe de la crête, par leur nombre pour une unité de longueur donnée. Ils sont donc un complément précieux de la preuve dactyloscopique : ils peuvent y suppléer pour les empreintes très fragmentaires[1].

On croit à tort que le pire danger pour le succès de la preuve dactyloscopique est que les malfaiteurs prennent l'habitude de porter des gants. En fait, cette précaution est extrêmement rare, et si, à Londres et à Lausanne[2], l'emploi des gants de caoutchouc par les cambrioleurs est assez souvent signalé, je ne compte à Lyon, sur une série de 1.498 constats auxquels le Laboratoire a participé, qu'une quinzaine de cas où les gants aient été employés. D'ailleurs il faut songer à la gêne extrême que représentent les gants pour des gens qui ne sont pas habitués à en porter, au moment où ils ont précisément besoin de toute l'acuité de leur sens du toucher, puisqu'ils opèrent presque constamment dans l'ombre ou avec un éclairage insuffisant[3]. Enfin, les recherches expérimentales de Stockis, de Liège, ont montré que les gants n'étaient pas un obstacle absolu à la formation de l'empreinte. Moi même, j'ai pu observer un cas où un individu

[1] V. Edmond Locard, *la Poroscopie*, 1 broch., Rey, 1913. Cf. du même : l'Identification des criminels par l'examen des orifices sudoripares *(Province médicale,* 3 août 1912). V. aussi : Stockis, le Classement monodactylaire *(Revue de Droit pénal,* Bruxelles, avril 1914); Rutliens, *ibid.*, février 1914; de Rechter, *Arch. intern. de Méd. lég.*, 1914; et un article de Lecha-Marzo et Maestre, qui paraîtra prochainement dans les *Arch. d'Anthropologie criminelle.*

[2] Reiss, dans une lettre du 31 janvier 1914, m'écrit ceci : « Les malfaiteurs utilisent de plus en plus les gants. Nous venons de capturer une bande de cambrioleurs habiles qui travaillaient avec des gants. Détail amusant : le chef de la bande, un récidiviste, m'a avoué qu'il connaissait mon *Manuel de Police scientifique*. Lors de son dernier séjour au pénitencier de Lausanne, la direction de cet établissement le lui avait donné à relier. Il a profité de l'occasion pour y lire quelques chapitres qui l'intéressaient. »

[3] Cf. Tages und Standesfragen in *Gerichtshalle* de Vienne, 13 fév. 1910, et Hans Gross, In Vertretung *(Arch. f. krim. Anthrop.*, Bd. XXXVII, 1910). Voy. aussi Tomellini, *Manuale di Polizia giudiziaria*, p. 103.

avait volé dans un café en prenant soin d'envelopper ses doigts de linges « nids d'abeille » ; malgré cette précaution, il laissa sur une bouteille des empreintes un peu atténuées, il est vrai, mais cependant utilisables, puisque, arrêté, il fut reconnu par des témoins [1].

Un danger d'erreur beaucoup plus grave pourrait résulter de la fabrication de fausses empreintes. Il n'est pas impossible de laisser sur le terrain d'un crime les empreintes d'un tiers. Goddefroy, d'Ostende, a indiqué une méthode à suivre : quelques chefs de laboratoires de police [2] avaient depuis longtemps soupçonné ce péril, qu'élimine maintenant la poroscopie, les fausses empreintes, dans l'immense majorité des cas [3], ne présentant pas, à l'agrandissement photographique, le piqueté des orifices sudoripares [4].

En somme, la preuve indiciale par les empreintes est possible dans la grande majorité des enquêtes criminelles. Il reste à voir quelle est sa valeur.

## III. NATURE ET VALEUR DE LA PREUVE DACTYLOSCOPIQUE

Lorsqu'un expert dépose aux Assises dans une affaire où la dactyloscopie est en jeu, l'avocat ne manque jamais de demander si la preuve par les empreintes est une preuve mathématique ou une preuve morale. Il est bien évident qu'elle n'est ni l'une, ni l'autre : c'est purement une preuve physique, donnant une certitude physique. Un tel ordre de preuves peut sembler de prime abord ne pas présenter l'allure d'irréfragabilité et d'évidence d'un théorème, mais il suffit de réfléchir que l'immense majorité des faits qui nous apparaissent comme les plus assurés, le sont pour des raisons de même sorte. On ne peut pas plus prouver

[1] Observation citée in *Laboratoires de Police et Instruction criminelle*, p. 20.

[2] Reiss et Stockis entre autres. Cf. un cas de Minovici, *Manual technic de Medicina legala*, p. 259.

[3] De Rechter a cependant obtenu de fausses empreintes avec pores (cf. Raoul Ruttiens, Revue critique de police scientifique, in *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, Bruxelles, février 1914), mais ce sont là des travaux de laboratoire dont l'application sur le terrain offrirait aux criminels d'insurmontables difficultés. La fraude serait d'ailleurs toujours décelable.

[4] V. aussi Schneickert, Kleine kriminalistische Mitteilungen (*Arch. de Gross* Bd. L, 1912).

qu'il ne peut pas exister deux empreintes semblables qu'on ne peut démontrer que chacun de nous doit mourir : de part et d'autre, le raisonnement ne peut consister qu'en une induction ayant pour base des observations extrêmement nombreuses, de part et d'autre le principe formulé n'est qu'une loi statistique, de part et d'autre la certitude qui en résulte nous apparaît comme pleinement assurée.

Mais une certitude physique comporte, à l'encontre de la certitude mathématique, des degrés [1]. Où commence, où finit la pleine assurance que deux empreintes proviennent d'un même doigt? C'est ce que Galton, Ramos et Balthazard ont tenté d'établir. Je néglige de rapporter ici les calculs de Galton et de Ramos [2] qui portent sur les dactylogrammes entiers, c'est-à-dire sur les empreintes sériées des dix doigts et n'ont d'intérêt par conséquent que pour choisir entre le classement dactyloscopique et les autres systèmes de classification pour les fiches de récidivistes ; c'est là une question jugée et qui ne comporte plus de discussion. Au contraire, le calcul de Balthazard s'applique au cas dont il s'agit ici, c'est-à-dire à l'identification d'une empreinte même fragmentaire trouvée sur le terrain.

Balthazard [3] part de ce principe que chaque empreinte offre en moyenne 100 points de repère (bifurcations des lignes, naissances ou arrêts des lignes) : « Si nous divisons, dit-il, la surface de l'empreinte en cent carrés, nous constatons que chaque carré contient une particularité, rarement deux, exceptionnellement trois ou zéro. » J'ai contrôlé ce principe par moi-même : il est exact pour les verticilles et les boucles qui offrent en effet une moyenne d'une centaine de repères ; il n'est excessif que pour les arcs, mais la rareté relative de ce type permet de conserver le chiffre moyen proposé par Balthazard.

[1] Sur la preuve indiciale en général, consulter l'excellente thèse de Pierre Garraud, *la Preuve par les indices dans le procès pénal*, Lyon, 1913.

[2] Galton montre qu'il faudrait 64 milliards de dactylogrammes pour avoir chance d'en trouver deux semblables. Ramos établit qu'il faudrait 4 660.337 siècles pour qu'on trouvât deux hommes ayant leurs empreintes semblables (Galdino Ramos : *Da Identificaçâo*, Rio-de-Janeiro, 1906). Ces chiffres sont, d'ailleurs, absolument faux, le point de départ étant une estimation déficitaire du nombre des points caractéristiques.

[3] Balthazard, De l'identification par les empreintes digitales (*C. R. Acad. des Sciences*, 26 juin 1911).

Le principe étant admis, voici quelle est l'opération mathématique effectuée. Le nombre des empreintes digitales différentes est égal au nombre des arrangements avec répétition de quatre objets 100 à 100, soit $A_4^{100}$ ou $4^{100}$ (le chiffre 4 représentant les quatre repères les plus habituels : fourche dirigée en haut, fourche dirigée en bas, interruption supérieure, interruption inférieure; on néglige ainsi les îlots et les interruptions de sillons comme étant exceptionnels, et aussi les points isolés, ce qui me paraît beaucoup moins heureux, car ils sont fréquents, facilement reconnaissables et très importants dans la pratique). Or la centième puissance de 4 est un nombre de 61 chiffres, c'est-à-dire de l'ordre des novemdécillons.

La statistique établit d'autre part que le nombre des hommes par siècle est de 5 milliards, ce qui représente 50 milliards d'empreintes par siècle. Il faudrait donc un nombre de siècles représenté par 49 chiffres, c'est-à-dire de l'ordre des quindécillons, pour qu'on ait chance de retrouver deux empreintes pareilles.

Si l'on introduit maintenant dans le calcul le facteur poroscopique, et qu'on fasse ainsi porter l'arrangement sur les types de forme, de dimension, et de position d'une moyenne de 1.000 pores par phalangette, on trouvera que la chance d'erreur, c'est-à-dire d'identité de deux empreintes provenant de sujets différents, est une fraction ayant pour numérateur l'unité, et pour dénominateur un nombre formé de plusieurs centaines de chiffres et d'un ordre inemployé, même en astronomie[1].

Le calcul de Balthazard, même sans l'intervention si efficace du facteur poroscopique, établit que pratiquement le risque de confusion entre deux empreintes entières provenant de deux sujets différents n'existe pas.

Mais là n'est pas la question. Les empreintes trouvées sur le terrain ne sont jamais absolument parfaites : et les très belles sont très rares. Pour un cas (l'affaire Mayor), où j'ai découvert

[1] On peut dire que l'identification de deux empreintes avec repérage des pores donne une chance d'erreur contre un nombre de chances d'exactitude supérieur au nombre de centimètres qui séparent la terre de la plus distante des étoiles visibles.

sur une bouteille une empreinte s'identifiant par 101 points avec l'annulaire gauche du coupable, on trouve chaque jour, dans tous les laboratoires de police des séries d'empreintes n'offrant que quelques centimètres carrés plus ou moins utilisables.

Voici, toujours d'après Balthazard, le raisonnement que nous fournissent les mathématiques : « Supposons $n$ coïncidences entre les deux empreintes. Si nous prenons l'un des arrangements qui présentent les $n$ coïncidences, on obtiendra, en disposant les 4 signes dans les $100-n$ carrés restants, tous les arrangements qui renferment les $n$ coïncidences ; leur nombre sera égal à celui des arrangements avec répétition de 4 objets $100-n$ à $100-n$, soit $4^{100-n}$. Nous avons donc chance de rencontrer une empreinte présentant les $n$ coïncidences sur un nombre d'examinés égal à $\frac{A_4^{100-n}}{A_4^{100}}$ ou $\frac{1}{4^{100-n}}$. »

Le calcul fait d'après cette règle montre que :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Pour trouver | 2 | coïncidences | il faut examiner | 16 | empreintes |
| — | 3 | — | — | 64 | — |
| — | 4 | — | — | 256 | — |
| — | 5 | — | — | 1.024 | — |
| — | 6 | — | — | 4.096 | — |
| — | 7 | — | — | 16.384 | — |
| — | 8 | — | — | 65.536 | — |
| — | 9 | — | — | 262.144 | — |
| — | 10 | — | — | 1.048.576 | — |
| — | 11 | — | — | 4.194.304 | — |
| — | 12 | — | — | 16.777.216 | — |
| — | 13 | — | — | 67.108.864 | — |
| — | 14 | — | — | 248.435.456 | — |
| — | 15 | — | — | 1.073.741.824 | — |
| — | 16 | — | — | 4.294.967.296 | — |
| — | 17 | — | — | 17.179.869.184 | — |

Or, le nombre des habitants du globe est de 1 milliard et demi, ce qui représente 15 milliards d'empreintes. Il en résulte qu'avec 17 repères identiques, l'identification de deux empreintes ne présente pratiquement aucune chance d'erreur. Mais, ajoute Balthazard, « dans les recherches médico-légales, le nombre des coïncidences peut être abaissé à 12 ou à 11, si l'on est certain que le criminel n'est pas un habitant quelconque du globe, mais un Européen, un Français, l'habitant d'une ville ou d'un village, etc. ».

C'est à des conclusions analogues que l'empirisme avait déjà conduit. Les dactyloscopes, les chefs des divers laboratoires de police, ont toujours conclu qu'avec 12, 14 ou 15 points de repère correspondants, l'identification est formelle. Cependant, Alphonse Bertillon s'est efforcé d'établir que, dans certains cas, le repérage d'un grand nombre d'homologies pouvait être une preuve insuffisante, et que le décompte des points caractéristiques ne permettait pas, par lui-même, d'affirmer l'identité[1]. L'illustre directeur du Service d'identité de Paris avait fourni, à l'appui de cette thèse, des clichés représentant des empreintes où l'on a supprimé par découpage les points différents, pour ne garder que les points semblables : je dis semblables et non identiques, car les correspondances sont extrêmement grossières et approximatives, et ne supportent pas l'examen le plus superficiel, et encore certains points sont-ils manifestement fabriqués. La seule conclusion à tirer d'un pareil mode d'argumentation, c'est que de telles confusions sont pratiquement impossibles et que n'importe quel débutant en serait incapable. Il est bien entendu que l'identification ne consiste pas seulement à chercher des fourches ou des interruptions de lignes en positions homologues : il faut encore que la valeur angulaire de ces fourches, que la longueur de ces interruptions, que la largeur même des lignes correspondent. D'où il suit que, dans une trace floue, ou dans une trace très fragmentaire où le centre de figure est effacé, il faut s'inquiéter de l'aspect particulier de chacun des points que l'on repère. Une seule divergence doit faire conclure à la non-identité.

Je crois, pour ma part, que le nombre des repères qu'on parvient à noter en marge des agrandissements photographiques est une question secondaire. Une particularité rare est cent fois plus signalétique qu'une série de fourches dans la zone excentrique ; 4 ou 5 points bien groupés dans un centre de figure de sorte exceptionnelle emportent bien mieux la conviction que 12 ou 15 bifurcations disséminées à la périphérie du dessin.

A. Bertillon, les Empreintes digitales *(Arch. d'Anth. crim.*, n° 217, 15 janv. 1912, p. 40). Voir les fig. 5, 6 et 7 montrant des ressemblances artificielles obtenues par découpage.

Enfin, quelques lignes bien nettes, offrant une belle série de pores géminés, ou anormalement groupés, me paraissent un argument sans réplique, alors même que le chiffre fatidique des 15 points sacramentels serait fort loin d'être atteint.

En résumé, trois ordres de cas peuvent se présenter :

1° Il y a plus de 12 points évidents; l'empreinte est nette; certitude indiscutable pour tous.

2° Il y a 8 à 12 points, cas limites; la certitude est fonction : *a)* de la netteté de l'empreinte; *b)* de la rareté de son type ; *c)* de la présence du centre de figure ou du triangle dans la partie déchiffrable; *d)* de la présence des pores ; *e)* de la parfaite et évidente identité de largeur des crêtes et des sillons, de direction des lignes et de valeur angulaire des bifurcations. Dans ces cas, la certitude ne s'impose qu'après discussion du cas par un ou plusieurs spécialistes compétents et expérimentés.

3° Il y a très peu de points : dans ce cas, l'empreinte ne fournit plus de certitude, mais seulement une présomption, proportionnelle au nombre des points et à leur netteté.

S'il y a une série d'empreintes dans la même affaire, et qu'aucune ne suffise par elle-même à entraîner la certitude absolue, *quid* de leur valeur totale? Il faut ici distinguer trois cas :

*a)* Le même doigt est plusieurs fois répété : si certains points de repère sont discernables sur une trace et pas sur l'autre, il convient de les additionner. Supposons, par exemple, que l'index droit figure trois fois sur une bouteille : la meilleure empreinte offre 10 points; la seconde en présente 5 déjà vus sur la première et 2 nouveaux; la troisième en montre 4 déjà repérés sur la première ou la seconde, et 3 nouveaux : nous dirons que l'identification des traces avec l'index droit de l'inculpé, se fait par $10+2+3=15$ points. Elle était seulement approchée avec l'une quelconque des empreintes, elle devient assurée en considérant l'ensemble de la série.

*b)* Il y a plusieurs empreintes différentes, dont chacune offre des présomptions d'identité avec les dessins digitaux de l'inculpé, mais aucune des empreintes n'est déterminée par sa position comme provenant de tel ou de tel doigt. C'est ce qui arrive si l'on trouve, par exemple, une trace sur un goulot, l'autre sur

le milieu de la bouteille ; on ne sait pas si, d'après leur position, ces traces proviennent d'un index et d'un médius plutôt que d'un annulaire ou d'un auriculaire. Si la première présente 6 points communs avec l'index droit de l'inculpé, et la seconde 4 points communs avec son annulaire gauche, la présomption d'identité est renforcée, mais on ne saurait parvenir à la certitude, parce qu'on peut se trouver en face d'une double coïncidence.

*c)* Il y a plusieurs empreintes de doigts successifs déterminés par leur position. C'est le cas très fréquent où un objet, saisi à pleine main, présente côte à côte, et dans leur ordre naturel, les empreintes des index, médius, annulaire et auriculaire, avec, sur l'autre côté de l'objet, la trace du pouce en opposition. Si toutes les empreintes sont individuellement insuffisantes, si, par exemple, elles offrent respectivement 7, 9, 8, 11 points de repère correspondant aux points homologues de l'inculpé, on ne doit pas hésiter à conclure à l'identité assurée, la force de certitude croissant ici suivant une loi exponentielle. En effet, ce n'est pas assez de dire que, dans un tel cas, les points s'additionnent, la coïncidence de forme pour la série des dessins digitaux représentant un nombre de possibilités d'erreur infiniment plus petit que s'il s'agit de doigts indéterminés.

Il convient enfin de signaler la possibilité de confusion entre les dessins digitaux d'individus appartenant à une même famille. Hors le cas de jumeaux, une telle crainte est purement chimérique. Les recherches de Rodolfo Senet[1], comme celles, antérieures, de Forgeot, ont fait voir que les types digitaux ne sont nullement héréditaires. L'établissement qui vient d'être fait en France de carnets d'identité pour les nomades, montre l'absence de toute relation entre les formules dactyloscopiques des membres d'une même famille. A cela, deux exceptions seulement : chez les idiots[2], où les dessins sont assez uniformes (types dégénératifs en arc et types simiesques), il peut y avoir

[1] Rodolfo Senet, *la Dactiloscopia y la Herencia*. Cf. *l'Identification des récidivistes*, p. 166.

[2] G. d'Abundo, *Anthropologia criminale italiana*, XII, p. 517.

ressemblance générale des dactylogrammes ; et, d'autre part, les frères jumeaux peuvent (mais non toujours) avoir des dessins digitaux dont l'aspect est fort analogue. Je me hâte d'ajouter que cette ressemblance ne porte nullement sur les détails (repères et pores) ; et qu'elle ne saurait prêter à une erreur d'identification.

Il est un autre ordre d'objections que soulèvent fréquemment les défenseurs aux Assises. La dactyloscopie, disent-ils, est un mode de preuve tout récent et dont la valeur n'a pu être encore contrôlée : rien ne nous garantit que, dans quelques années, on ne s'apercevra pas que la conviction des experts reposait sur des faits erronés ou mal interprétés. On sent d'abord le peu de portée philosophique d'une objection de cet ordre : une loi physique vaut par elle-même, non par sa date, et l'appel au consentement universel des peuples est une pauvre argumentation, plutôt désuète. On peut surtout répondre que, ainsi que je l'ai fait remarquer déjà, les empreintes digitales ont été étudiées scientifiquement dès Purkinje[1], c'est-à-dire depuis quatre-vingt-dix ans ; que depuis Galton, c'est-à-dire depuis plus de vingt-cinq ans, elles sont dans la pratique courante des services policiers et qu'on ne pourrait citer une seule erreur judiciaire qui leur soit de près ou de loin imputable.

En résumé, la considération des empreintes digitales apporte à l'enquête judiciaire une preuve indiciale de premier ordre. Elle procure, dans les conditions que je viens d'analyser, une certitude d'ordre physique, évidemment préférable aux présomptions morales si habituellement fallacieuses que donne la preuve testimoniale. Il reste à voir maintenant quel a été le sort de la preuve dactyloscopique devant les tribunaux, et à exposer la jurisprudence actuelle dans les divers Etats.

[1] L'usage empirique des empreintes est très antérieur. Les Chinois, dès le v<sup>e</sup> siècle, s'en servaient pour la signature de certaines pièces, et comme marque d'auteur pour les œuvres d'art (voir à ce sujet l'*Identification des Récidivistes*, p. 160, note). Au XVII<sup>e</sup> siècle, les empreintes digitales n'étaient pas absolument inconnues en France, puisque M. le conseiller Bryon m'a signalé un sceau portant l'empreinte de Louis XIV sur un document de l'hôpital des Laumes relatant une visite du Grand Roy.

## IV. JURISPRUDENCE DACTYLOSCOPIQUE

J'ai tenu à apporter ici non seulement l'indication de ce qui se fait actuellement en France, mais aussi un exposé aussi complet que possible de jurisprudence comparée. Je n'aurais pu le faire sans la collaboration des collègues éminents qui dirigent les laboratoires de police et les services d'identité d'Europe et d'Amérique. Je suis heureux de remercier mes aimables correspondants de leurs précieuses indications.

**France.**

L'illustre créateur de la technique policière a, dans de nombreux cas, identifié des criminels par leurs traces. Dès 1902, il découvrait par l'unique moyen des empreintes digitales Scheffer, qui avait assassiné chez un dentiste un domestique pédéraste; Scheffer avoua. Depuis, dans l'affaire des bandits de la Savoie, Alphonse Bertillon établit, grâce à de très belles empreintes trouvées sur les lieux, le rôle joué par certains inculpés : les *Archives d'Anthropologie*, du professeur Lacassagne, ont publié ce remarquable rapport. Dans l'affaire Bonnot, Bertillon mit à la charge de Carrouy le crime de Thiais, grâce à des empreintes digitales. Mais, ni dans ces procès retentissants, ni dans de multiples affaires d'Assises, jugées soit à Paris, soit devant diverses cours de province, la preuve dactyloscopique ne se trouva jamais à l'état isolé. Par contre, je tiens d'Alphonse Bertillon lui-même, que les Chambres correctionnelles suivirent toujours les conclusions de ses rapports. Je n'ai pu malheureusement me procurer les dates exactes ni les comptes rendus des procès.

A Lyon, la preuve dactyloscopique est employée d'une façon fréquente. En effet, l'organisation policière y permet le relevé des traces dans des conditions particulièrement favorables. Les cas où les aveux ont été obtenus grâce à l'identification des empreintes sont très nombreux. D'autre part, j'ai publié une série de cas où la découverte des criminels a été procurée par l'unique moyen des empreintes[1]. Le Tribunal correctionnel et la

[1] V. *Laboratoires de Police et Instruction criminelle* (1913). V. aussi *la Découverte des criminels par l'unique moyen des empreintes digitales* (1912) et

Cour d'assises ont hésité d'abord à admettre que la dactyloscopie pût constituer à elle seule la preuve de l'infraction. Voici, par ordre de dates, les premiers résultats obtenus avec la dactyloscopie seule, sans aveux et sans autre preuve testimoniale ou indiciale.

I. AFFAIRE DE LA RUE RAVAT. — Vol commis le 1er juin 1910. Des malfaiteurs inconnus soustraient, après effraction, une somme de 105 francs. Ils laissent des empreintes digitales sur des bouteilles et des pots de cuisine. Un indicateur dénonce les nommés Fabry et Rollin. Fabry est identifié par les traces de 8 doigts, dont 1 pouce présentant 3 cicatricules remarquables; Rollin est identifié par la trace de 4 doigts juxtaposés. Fabry a un casier judiciaire déjà chargé, mais Rollin n'a aucune condamnation et prétexte un alibi. Le 10 novembre 1910, le jury du Rhône les reconnaît coupables l'un et l'autre, sur la preuve dactyloscopique seule. *Condamnation à six et cinq ans de réclusion.*

II. AFFAIRE DE LA RUE FLACHAT. — Des empreintes digitales sont découvertes, rue Flachat, n° 102, à la suite d'un vol avec effraction commis au préjudice d'un sieur Rudler. Les soupçons se portent sur un voisin, Georges B..., connu comme souteneur. L'identification est établie par 3 empreintes offrant respectivement 18, 26 et 37 points. Malgré les conclusions formelles de l'expertise, Georges B..., est acquitté par le Tribunal correctionnel le 13 janvier 1911, puis, sur appel du Procureur de la République, définitivement *acquitté* par la Cour d'assises du Rhône, le 20 juillet 1911.

III. AFFAIRE DE LA LICORNE. — A la suite d'un vol commis à la pharmacie de la Licorne, on découvre des empreintes digitales sur des bocaux. En l'absence de tout renseignement, des recherches sont faites dans les collections du Laboratoire. On découvre ainsi que les traces ont été laissées par un nommé A... Laurent-

*Preuve par les empreintes digitales dans trois affaires récentes de vol avec effraction* (1911). Cf. Bryon, Identification des criminels par les empreintes digitales *(Journal des Parquets*, p. 254, Ire partie, 1910).

Marius, déjà condamné pour vol. L'identification est formelle : on trouve 2 fois le pouce droit, 2 fois les médius droit, médius gauche et annulaire gauche. L'empreinte du médius gauche, très belle, offre 51 points de comparaison. Cependant A.., déféré aux Assises, le 25 octobre 1911, est *acquitté*, soit à cause du peu d'importance du vol et de la longue durée de la prison préventive, soit que la preuve dactyloscopique ait paru insuffisante au jury.

IV. Affaire de la villa Chavannis. — Un souteneur marseillais, B... Henri-François, était signalé à la Sûreté de Lyon comme l'auteur d'une série de cambriolages. A la villa Chavannis 2, rue Vendôme, des empreintes sont restées sur le vitrage d'une porte-fenêtre et sur une plaque de propreté. La recherche de ces empreintes dans les collections du Laboratoire montre qu'elles ont été laissées par B... Malgré cette preuve, B... est *acquitté* le 9 mai 1912 par le jury du Rhône.

V. Affaire Lafargue. — Pendant la nuit du 21 au 22 janvier 1912, une villa, à ce moment inhabitée, est dévalisée, au hameau des Clochettes, dans la commune de Saint-Fons. Aucun témoignage n'est recueilli: il n'y a aucune indication. Mais les malfaiteurs ont bu dans la maison: une bouteille portant de très belles empreintes digitales est saisie, et un de mes préparateurs, M. Chevassus, en pratiquant des recherches dans les collections de fiches du Laboratoire, identifie ces empreintes avec celles d'un nommé Lafargue Jean-Gabriel. Lafargue nie, puis avoue et dénonce des complices, puis se rétracte. L'expertise établit l'identification de 17 empreintes, dont plusieurs présentent plus de 30 points de repère. Lafargue, qui nie devant les Assises, est *condamné*, le 9 mai 1912, *à deux ans de prison*. (On remarquera que le même jour, le jury acquittait B..., dont il a été parlé plus haut: mais on tint certainement compte de ce que Lafargue avait d'abord avoué.)

VI. Affaire Boudet et Simonin. — L'appartement du sieur Chardonnet, 6 rue Centrale, est cambriolé le 10 juin 1912 : les malfaiteurs dérobent de nombreux bijoux et une somme de 400 francs. Aucune indication, mais de nombreuses empreintes

sont révélées sur un meuble. Elles sont identifiées avec celles des nommés Boudet et Simonin. Il y avait pour le premier 13 empreintes, dont une, du médius gauche, offrant 78 points caractéristiques ; pour le second, il n'y avait que 2 empreintes, mais la seconde était une paume gauche offrant 94 points de comparaison. En outre, il y avait des pores d'une netteté parfaite : une phalangine de Boudet en présentait 902 ; une paume de Simonin, plus de 2000. Les deux accusés furent, sur la preuve unique de leurs empreintes, *condamnés* le 31 octobre 1912, *à cinq ans de travaux forcés.*

VII. Affaire Genin. — A la suite d'un vol avec effraction commis au comptoir Eckel, place de la Bourse, dans la nuit du 18 au 19 décembre 1911, des empreintes digitales furent trouvées sur les débris d'un carreau brisé par l'effracteur. Plusieurs mois après, au cours de recherches faites dans la collection de fiches du Laboratoire, les empreintes trouvées rue de la Bourse furent identifiées par un de mes préparateurs M. Narcisse Chevassus, avec les dessins digitaux du nommé Julien-Bernard Genin. L'identification s'établissait par 4 empreintes. L'une, outre une soixantaine de points de repère, offrait de très nombreux pores parfaitement nets ; les autres avec un nombre de repères inférieur, donnaient une certitude entière grâce à la poroscopie.

Malgré ses dénégations, Genin fut *condamné,* le 7 avril 1913, *à dix-huit mois de prison, par le Tribunal correctionnel.* C'est la première condamnation prononcée à Lyon par le Tribunal correctionnel sur la preuve unique des empreintes.

VIII. Affaire des Essarts. — Dans la nuit du 7 au 8 janvier 1913, la maison de M. Orlandi, au hameau des Essarts, dans la commune de Bron, est cambriolée par un individu qui emporte des vêtements et divers objets évalués à environ 150 francs. Le malfaiteur s'était servi de fausses clefs. Des empreintes digitales sont relevées sur quatre bouteilles. En l'absence de toute indication et de tout témoignage, des recherches sont pratiquées dans les collections de fiches dactyloscopiques du Laboratoire. Elles aboutissent aussitôt à l'identification d'un nommé V... Deux empreintes permettent une conclusion assurée : l'une a 28 points

de repère identiques à ceux de V... ; l'autre est une poche centrale gauche, d'un dessin extrêmement curieux, et qui, malgré qu'on n'y cote que 9 points, s'identifie certainement avec l'index gauche de l'inculpé, étant donnée la rareté du type. C'est d'ailleurs à l'aide de ce fragment que les recherches ont été faites et qu'elles ont abouti. V... est un criminel d'habitude : il a vingt condamnations à des peines légères, plus une à quatre mois de prison pour vol et une dernière à six mois de prison pour abus de confiance. Arrêté, V... donne des explications embarrassées et semble reconnaître sa culpabilité, puis il se reprend et, devant le juge d'instruction et le Tribunal correctionnel, se défend avec énergie. Il est *condamné* le 11 juin 1913 à *deux ans de prison.*

IX. Affaire Dorey. — Le 13 janvier 1913, un vol avec effraction est commis chez le sieur Granet, 6, rue Neuve. Sur une vitre brisée, on découvre des empreintes digitales qui sont identifiées avec les index, médius et annulaire gauches du nommé Dorey, déjà plusieurs fois condamné pour vol. Deux empreintes offrent respectivement 21 et 16 points, les autres sont extrêmement fragmentaires. Mais il y a des pores nombreux et très nets. L'affaire est portée, le 7 juillet 1913, devant les Assises du Rhône. Bien qu'il n'y eût aucune autre charge contre l'accusé, le jury apporte un verdict affirmatif. Dorey est *condamné à cinq ans de réclusion et à la relégation perpétuelle.*

X. Affaire Portes. — Dans le courant de l'année 1912, une remarquable série de vols avec effraction était perpétrée dans des conditions constamment identiques. Le malfaiteur n'opérait que dans certains pâtés de maison et pénétrait toujours dans les étages supérieurs par les balcons ou les fenêtres. Les surveillances exercées furent vaines ; des indications, vérifiées, furent trouvées inexactes ; les signalements donnés étaient contradictoires. En décembre 1912, une dénonciation fournit le nom de Charles Portes, domicilié à Marseille. Des empreintes digitales assez nombreuses avaient été relevées dans plusieurs des cambriolages : la Sûreté de Marseille prit les empreintes de Portes sur une fiche qui fut envoyée au Laboratoire de Lyon. L'identité était évidente : Portes fut arrêté et amené à Lyon. Il invoqua pour sa défense sa

surdité (en grande partie simulée) et des ulcérations variqueuses qui couvraient entièrement une de ses jambes : il déclara être incapable de monter un étage sans être aidé. Il niait, naturellement, toute participation aux crimes qui lui étaient reprochés. En outre, il déclarait n'avoir pas été à Lyon à la date des vols (en réalité il quittait Marseille un jour par semaine pour opérer ses cambriolages à Lyon, et se gardait bien de commettre le moindre méfait dans son pays). Portes fut déféré aux Assises du Rhône le 7 juillet 1913. Il n'y avait pas d'autre charge contre lui que la preuve dactyloscopique. Dans le vol Convert, il n'y avait qu'un petit fragment de phalangette avec 5 points et quelques pores : il n'y avait là qu'une présomption, et ce chef d'accusation fut abandonné. Dans le vol Gratry, 1 annulaire gauche offrait 14 points et un centre de figure de sorte exceptionnelle; dans le vol Gonnon, une empreinte s'identifiait avec la paume droite de Portes par 143 points, chiffre extrêmement remarquable; dans le vol Sauvayre, il y avait 3 empreintes correspondant 2 fois à l'index droit et 1 fois à l'index gauche de Porte par 20, 14 et 14 points ; dans le vol Desvignes, il y avait 6 empreintes offrant 15 + 6 + 6 + 16 + 11 + 9 points. Dans tous ces cas l'expertise concluait à l'identification assurée. Le jury se rendit à l'évidence, et Charles Portes fut *condamné à trois ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour.*

XI. Affaire Radarès. — Dans la nuit du 14 au 15 mars 1913, un vol avec effraction était commis chez le sieur Dellamonica. Le malfaiteur avait laissé sur une plaque de verre couvrant un bureau fracturé des empreintes qui furent colorées sur place au carbonate de plomb, et photographiées. Aucune indication n'ayant été fournie, des recherches d'initiative furent faites dans les collections de fiches du Laboratoire, classées dactyloscopiquement. Un de mes préparateurs, M. Chevassus, découvrit ainsi que l'auteur du vol était un nommé Ernest Radarès, qui fut aussitôt arrêté. On trouvait sur la plaque de verre 2 fois son index gauche, 3 fois son médius gauche, 3 fois son annulaire gauche, 3 fois son auriculaire gauche ; certaines de ces traces étaient floues ou fragmentaires, mais 3 présentaient respectivement 14, 15 et 21 points de repère. En outre, il y avait 6 empreintes pal-

maires, dont quatre fragmentaires avec 10, 20, 13 et 26 points et deux très étendues avec 64 et 72 points.

Radarès nia constamment. Le 8 juillet 1913, il était *condamné par la Cour d'Assises du Rhône à sept ans de travaux forcés* sur l'unique preuve dactyloscopique [1].

XII. Affaire Col. — Le bar Pierre, rue Terme, avait reçu la visite nocturne d'un cambrioleur qui fractura les jeux automatiques et s'en appropria le contenu. Une série d'empreintes digitales et palmaires furent révélées et photographiées. Un de mes préparateurs, M. Chambon, en l'absence de toute indication, les identifia à l'aide de recherches dans les collections de fiches du Laboratoire. Elles provenaient d'un nommé Col. Deux empreintes digitales offraient 26 et 22 points de repère, plusieurs autres ne s'identifiaient que par un petit nombre de cotes ou par leur position ; deux traces palmaires offaient 49 et 113 points et, en outre, plusieurs centaines de pores. Malgré ses dénégations et sur la seule preuve dactyloscopique et poroscopique, Col fut *condamné*, le 28 octobre 1913, *à huit ans de travaux forcés et dix ans d'interdiction de séjour* par les Assises du Rhône.

XIII. Affaire Mortamais. — En septembre et octobre 1913, une série de vols avec fausses clés sont commis à la Guillotière. Des empreintes digitales sont relevées, mais l'auteur des vols reste inconnu jusqu'au jour où un nommé Mortamais, déjà pourvu d'une série de condamnations, est pris en flagrant délit au moment où il tente de pénétrer dans une chambre. L'expertise établit que ses dessins digitaux s'identifient en toute certitude avec les empreintes laissées le 22 septembre chez M^me^ Sémanaz, 84, rue Boileau (une phalangette avec 14 points et la phalange du même doigt avec 10 points), et chez le sieur Sellier (quatre empreintes sur un globe de verre, dont une avec 42 points). L'identification est seulement probable pour deux autres vols : dans l'un, il n'y a qu'une empreinte avec 10 points ; dans l'autre, il y a 13 points, mais la trace est floue. Suivant exactement les conclusions de l'expert, le jury rejette les deux

[1] Après sa condamnation, Radarès a fait des aveux à M. Laroche, gardien-chef de la prison Saint-Paul, qui me les a rapportés.

dernières affaires et retient les deux premières. Le 6 mai 1914, Mortamais, qui nie formellement, est *condamné* par la Cour d'assises *à cinq ans de réclusion et à la relégation perpétuelle.*

Des divers exemples qui viennent d'être rapportés, on peut conclure que la jurisprudence est maintenant fixée en France. Après les hésitations du début, on ne compte plus, devant les tribunaux comme devant le jury, que des condamnations, dans des cas où la preuve par les empreintes se présente absolument seule, sans témoignages et sans aveux. Mais il serait évidemment nécessaire que les résultats obtenus devant les Chambres correctionnelles de Paris et de Lyon et devant le jury du Rhône fussent corroborés par des verdicts rendus dans les autres départements. Cela ne sera pratiquement réalisable que par la création de laboratoires de police dans les divers grands centres, création qui s'impose d'ailleurs pour beaucoup d'autres raisons.

**Allemagne.**

Peu de pays possèdent des laboratoires aussi nombreux et aussi bien organisés que ceux d'Allemagne ; il suffit de citer ceux de Dresde, Berlin et Munich qui sont de véritables modèles. Les résultats obtenus, au point de vue de l'identification par les empreintes, sont excellents.

Il résulte des précieuses indications[1] que m'a fournies l'éminent Polizei-Präsident de Dresde, M. Kœttig, que le grand laboratoire saxon[2] a, depuis qu'on y emploie les empreintes, c'est-à-dire depuis 1903, découvert par la dactyloscopie l'auteur d'un crime dans 214 cas. *Dans 38 de ces cas, M. Kœttig a su que la condamnation a été prononcée sur la preuve unique des empreintes.*

Le Dr Robert Heindl[3], polizeirat à Dresde, a bien voulu me fournir l'indication d'une série de 11 cas intéressants qui illustrent la statistique que je viens de rapporter. On y voit la preuve dactyloscopique adoptée par la Cour et amenant des condamnations qui varient entre un an de détention et dix-huit mois de

[1] Lettre du 18 octobre 1913.
[2] Cf. *Arch. de Gross*, Bd. XXX, p. 155, et B. XXXIII, p. 105.
[3] Cf. Robert Heindl, *Die Vervielfältigung von Fingerabdruckblättern.*

maison de force. Voici le résumé de quelques-unes de ces observations :

I. En novembre 1903, un cambriolage est commis à Meissen. Le malfaiteur a brisé le carreau d'un vasistas et y a laissé des empreintes digitales. Ces empreintes sont comparées avec celles d'un nommé L... qui, sur cette preuve unique, est condamné.

II. En mars 1904, à Schneeberg, 81 jeunes arbres sont brisés : on trouve des empreintes digitales sur les tuteurs. Sur un rapport d'expert, le coupable est condamné malgré ses dénégations. Trois ans après, il a reconnu que « l'expert avait dit la vérité ».

III. En février 1905, on cambriole une gare. Un carreau est trouvé brisé et le chef de gare en conserve les morceaux. Au commencement de novembre de cette même année, les débris de verre sont envoyés au Laboratoire de Dresde, sans aucune indication sur le coupable. On procède à des recherches d'initiative dans les collections de fiches classées dactyloscopiquement. Le coupable est découvert ainsi; arrêté, il nie, et est condamné cependant à un an de prison.

IV. En avril 1906, un cambrioleur grimpe d'un jardin dans une maison par une échelle : il brise un carreau, dont il pose les débris à terre. Les soupçons se portent sur un individu qui avait travaillé là. Des empreintes trouvées sur la vitre brisée sont identifiées. Malgré sa dénégation, le coupable est condamné à un an et six mois de maison de force.

V. En 1907, près de Bautzen, une auberge est cambriolée. On trouve des empreintes sur un carreau brisé. Un individu soupçonné est identifié par ses traces. Malgré qu'il nie, condamnation sur la preuve unique des empreintes.

A Berlin et à Hambourg, l'identification par les empreintes a commencé à être pratiquée aussi dès 1903. A Munich on a commencé à en user en 1909.

**Argentine.**

Au cours de son récent voyage en Europe, le maître Vucetich m'a déclaré qu'en Argentine aucun tribunal n'hésitait devant la preuve dactyloscopique. Le contraire eût été surprenant dans un Etat où l'empreinte digitale remplace la signature sur les registres

de l'état civil, sur toutes les pièces d'identité et sur les actes de commerce.

**Belgique.**

Mon cher et éminent ami, le Dr Eugène Stockis, qui a été le protagoniste de la dactyloscopie en Belgique et à qui l'on doit tant d'admirables travaux sur le transfert, la coloration et la photographie des empreintes, est le premier qui ait fait comprendre aux juges et aux jurés belges la portée de la preuve indiciale par les crêtes papillaires. Dès 1904[1], Stockis découvrait un criminel par l'unique moyen des empreintes digitales, mais, au moment où l'affaire fut jugée, d'autres preuves avaient été accumulées par l'enquête. Le 7 septembre 1907, la première condamnation sur la preuve dactyloscopique seule était prononcée ; depuis il y en a eu un grand nombre[2]. Voici la relation abrégée du premier cas :

Affaire de Fraipont. — Le 13 avril 1907, trois maisons sont cambriolées à Fraipont. Les débris de carreaux de fenêtre fracturés séjournent toute la nuit sur le sol. Le lendemain matin, la gendarmerie appréhende le nommé J... Léonard, porteur de plusieurs des objets volés qu'il prétend avoir achetés à des inconnus. Sur les morceaux de verre de l'une des trois maisons, on retrouve, à l'aide de la coloration au rouge Soudan, deux empreintes digitales bien nettes (formes E et V) de deux doigts voisins, que l'on reconnaît pour l'index et le médius droits de J... Cette preuve entraîne la conviction du Tribunal qui se rallie aux conclusions de l'expert et, malgré les dénégations de J..., le déclare coupable de vol avec effraction[3].

M. Goddefroy, le distingué commissaire d'Ostende, a obtenu de son côté un certain nombre de condamnations dans des conditions analogues. J'extrais de la très intéressante lettre qu'il m'adresse, les lignes suivantes :

[1] Cf. *Ann. de la Soc. de Méd. lég. de Belgique*, 1904.

[2] Stockis a créé dans son Laboratoire un classement monodactylaire qui constitue évidemment la seule sériation parfaite des empreintes, pour les recherches d'initiative. Ce classement fonctionne depuis 1910 : il a donné les meilleurs résultats. Cf. l'article de la *Revue de Droit pénal*, avril 1914, déjà cité.

[3] Stockis, Quelques cas d'identification d'empreintes digitales (*Arch. de Lacassagne*, n° 172; 15 avril 1908).

« Le 28 juillet 1910, je suis parvenu à faire condamner à trois et cinq ans de prison les cambrioleurs K... et D... par le Tribunal correctionnel de Gand, sur l'unique preuve des empreintes digitales. Le 25 février 1912, un même cas, lors du cambriolage de la boulangerie Borra, à Ostende. Les coupables, P... et D..., nièrent jusqu'au bout. Il n'y avait aucune autre preuve que les empreintes. Tous deux ont été condamnés à trois ans de prison. A présent, les Tribunaux correctionnels (vols, cambriolages, etc.) condamnent régulièrement sur la preuve dactyloscopique. Quant aux crimes de sang, jugés par les Cours d'assises, je pense que l'affaire Elodie de Sodt [1] est la première où la police technique a triomphé des jurés. »

**Etats-Unis d'Amérique.**

Mon excellent collègue de Dover (en New-Hampshire), M. Bert Wentworth, m'écrit: « Les Cours, dans notre pays, condamnent sur la seule preuve par les empreintes digitales, pourvu que les traces soient nettes. A Chicago, un homme a été *pendu* sur l'unique preuve dactyloscopique et, à New-York, il y a eu nombre de cas où la seule charge contre l'accusé consistait en une ou plusieurs empreintes. Nous avons fait l'éducation du public sur la valeur des empreintes digitales, de telle sorte qu'on prend actuellement le plus grand intérêt à ces questions. »

**Grande-Bretagne.**

L'état de la preuve dactyloscopique en Angleterre est parfaitement étudié dans l'ouvrage de Wills [2]. Il signale que, malgré l'emploi assez habituel des gants de caoutchouc, les meurtriers et les cambrioleurs sont fréquemment découverts à Londres grâce au répertoire dactyloscopique de sir Henry. Des condamnations sur la preuve unique des empreintes ont été prononcées, mais il

[1] M. Goddefroy fait allusion ici à une affaire d'assassinat où une remarquable expertise de lui établissait la culpabilité de l'assassin Jules D... par une série de preuves techniques : empreintes de main, traces de pas, traces de l'instrument du crime. Il ne s'agit pas ici de la preuve dactyloscopique pure. J'ai rapporté ce cas dans les *Archives de Lacassagne*.

[2] William Wills, *An Essay on the principles of circumstantial evidence*, sixth edition edited by the right honourable sir Alfred Wills, London, Butterworth, 1912.

y eut au début une résistance assez vive. « En 1908, raconte Wills, un cambriolage fut commis à Birmingham, pendant lequel les malfaiteurs avaient laissé l'empreinte d'un ou plusieurs doigts sur une bouteille de champagne. Douze lignes caractéristiques identiques furent repérées, mais le juge d'instruction était si loin d'être satisfait que, par deux fois, il invita le jury à dire qu'il n'était pas convaincu. Le jury, cependant, n'accepta pas cette invitation et déclara le prisonnier coupable. » Actuellement la jurisprudence est parfaitement fixée.

**Italie.**

Les renseignements que j'ai demandés aux divers dactyloscopes italiens montrent que les Tribunaux de la péninsule n'ont pas eu à se prononcer encore sur la preuve *unique* des empreintes, sauf en un cas, où, d'ailleurs, une condamnation est intervenue. Tomellini à Gênes, le professeur Ottolenghi à Rome, ont eu des cas d'identification par les crêtes papillaires, mais corroborée par d'autres preuves[1]. Voici le résumé de l'affaire, où l'Ecole de Police de Rome a obtenu une condamnation :

Affaire de la via S. Dorotea[2]. — Le 27 avril 1907, dans la nuit, des inconnus pénètrent dans un immeuble de la via S. Dorotea (Transtévère), après effraction des vitres, menacent et frappent une servante et volent un assez grand nombre de bijoux, de livrets de caisse d'épargne et 115 lire. Sur les morceaux de verre brisé, on relevait diverses traces digitales; il y en avait aussi dans la chambre à coucher. Enfin, le professeur Ottolenghi découvrit l'empreinte d'une main entière sur le globe de verre d'une horloge. Ces empreintes furent examinées par le Dr Giuseppe Falco. Il les compara avec celles de la bonne, soupçonnée de simulation de cambriolage et de dénonciation calomnieuse. Il y avait identité parfaite. Le Tribunal, suivant les conclusions de l'expert, reconnut l'accusée coupable de vol.

[1] Cf. Falco, *Relazione sui casi di intervento della polizia scientifica in indagini di polizia giudiziaria*, Roma, Tipografia delle Mantellate, 1912.
[2] Giuseppe Falco, *Riconoscimento di un ladro da una impronta digitale*. Roma, Tipografia delle Mantellate, 1910.

**Norvège.**

Le premier cas de condamnation prononcée à Kristiania sur la preuve dactyloscopique pure remonte au 14 octobre 1910. Il a été publié par Daae dans les *Archives* de Lacassagne. Il s'agissait de deux vols commis, l'un au numéro 37 de la rue Huitfeld, l'autre au numéro 3 du Skovveien. La seule charge consistait en une empreinte pour chaque vol, l'une sur une bouteille de sirop, l'autre sur un fragment de vitre brisé. Daae fit la démonstration de l'identité à l'aide de projections dans la salle des assises. Le voleur fut condamné à un an de prison.

En Norvège, le jury n'a pas à se prononcer sur la valeur de la preuve indiciale par les empreintes, qui est admise en droit comme indiscutable. Il n'a qu'à décider si, en fait, les empreintes que lui présente l'expert sont bien identiques. La jurisprudence est constante.

**Portugal.**

Le D^r^ Souza Valladares, directeur du Poste anthropométrique de las Trinas, a eu l'obligeance de me communiquer la relation d'un cas, unique jusqu'ici, où les empreintes seules ont été le motif d'une condamnation. Il s'agissait de deux cambrioleurs qui avaient laissé des traces papillaires sur un gobelet de faïence. Le 11 octobre 1913, le jury les condamnait sur cette seule preuve à huit ans de travaux forcés[1].

**Suisse.**

On sait le rôle joué par le professeur Reiss dans le progrès de la technique policière. Il possède à son actif une trentaine de cas d'identification par les empreintes trouvées sur les lieux du crime. Le plus ancien est de 1904. Mais, dans tous ces cas, il y avait au moment du jugement d'autres charges contre l'accusé ou des aveux. Récemment, J. Burnier, chef des travaux à l'Institut de Police technique dirigé par Reiss, a obtenu des juges de Lausanne une condamnation sur la seule preuve dactyloscopique. Il s'agissait d'un nommé Emile H... qui avait cam-

1 Cf. la thèse de Xavier da Silva sur la dactyloscopie.

briolé le café du Kursaal ; des empreintes digitales relevées sur le panneau d'une porte fracturée furent identifiées par Burnier avec la région métacarpienne gauche, l'éminence thénar gauche et les deux médius de l'accusé. Celui-ci fut condamné, le 31 octobre 1912, à cent jours d'emprisonnement et cinq ans de privation des droits civiques.

## V. CONCLUSIONS

Des faits que je viens d'exposer, et encore que j'eusse souhaité, en ce qui concerne la jurisprudence comparée, avoir des renseignements plus complets, on peut tirer les conclusions suivantes :

1° La preuve dactyloscopique constitue la plus formelle et la plus précise des preuves indiciales.

2° Elle est admise par une jurisprudence constante comme preuve se suffisant à elle-même en Saxe, en Angleterre, en Belgique, en Norvège, en Argentine, aux Etats-Unis. Il y a eu aussi des condamnations à Rome, à Lisbonne, à Lausanne et dans diverses villes allemandes. La jurisprudence positive est également fixée à Paris et à Lyon.

3° Il reste encore cependant à faire pour achever l'éducation du jury. Les honnêtes gens ont été plus lents que les malfaiteurs à comprendre la portée des preuves indiciales.

4° Enfin et surtout, la preuve dactyloscopique et poroscopique a eu peu d'occasions d'être appliquée, parce que la recherche des traces est universellement négligée, sauf dans un petit nombre de grands centres. Il faudrait multiplier en tous pays les laboratoires de police : en France, par exemple, il devrait y en avoir à peu près autant que de centres de brigades mobiles, c'est-à-dire un par huit ou dix départements. Il faudrait, en outre, que des circulaires sur la protection des traces dans les affaires criminelles fussent partout répandues et qu'on tînt sévèrement la main à leur stricte observation. A ce prix seulement on tirera tout le parti possible d'un ordre de preuves judiciaires aussi sûr que le témoignage est fallacieux.

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## LES CONDITIONS VISUELLES DU TIR

**Rapport d'expertise d'un cas d'homicide commis dans l'obscurité par un amblyope.**

Par le Professeur HENRI FRENKEL (de Toulouse).

Les rapports du genre de celui que nous publions aujourd'hui sont assez rares ; nous pensons donc qu'il pourra intéresser nos lecteurs.

Pour l'intelligence des circonstances dans lesquelles fut ordonnée cette expertise, indiquons qu'il s'agit d'un drame qui eut lieu dans la nuit du 5 au 6 décembre 1913, dans la rue de la Concorde à Toulouse, où un ancien dessinateur, excédé par une gaminerie d'étudiants, tua à coups de revolver un élève des Beaux-Arts, en tirant du balcon d'un premier étage dans la rue. Voici, d'ailleurs, des extraits du compte rendu de cette affaire venue devant la Cour d'assises de la Haute-Garonne le 31 janvier 1914, compte rendu rédigé par M. Louis Tastavin, rédacteur à la *Dépêche* de Toulouse.

ACTE D'ACCUSATION. — Dans la nuit du 5 au 6 décembre, vers minuit, M. Pessemesse fut réveillé en sursaut par des coups frappés à la porte de sa maison, 81, rue de la Concorde, et le tintement prolongé de sa sonnerie électrique.

M. Pessemesse était couché. Sautant brusquement de son lit, il se précipita en chemise vers la fenêtre, qu'il ouvrit. Il aperçut sur le trottoir en face un jeune homme qui l'interpella en ces termes :

— Avez vous reçu le sac ?

— Quel sac ? demanda-t-il.

— Le sac à m...

En même temps, d'un groupe dissimulé dans une rue latérale, partaient des quolibets et des éclats de rire. C'étaient des étudiants qui, au sortir d'une réunion corporative, s'amusaient à troubler le sommeil des habitants. Celui qui avait pris la parole était le jeune Pierre Gilbaut, âgé de dix-neuf ans, élève à l'Ecole des Beaux-Arts.

M. Pessemesse ne trouva pas la plaisanterie de bon goût; il se fâcha et invectiva sévèrement les jeunes gens. Ceux-ci répliquèrent par des railleries qui le surexcitèrent. Il rentra dans sa chambre, s'arma d'un revolver qui se trouvait dans sa table de nuit, et revenant à la fenêtre :

— Retirez-vous ou je tire, s'écria-t-il.

Les étudiants s'éloignèrent, mais lentement et non sans pousser de nouveaux cris.

M. Pessemesse se croyant injurié déchargea trois coups de revolver à quelques secondes d'intervalle les uns des autres. Les détonations mirent la bande en fuite. Le jeune Gilbaut, qui suivait ses camarades, n'en fut pas moins atteint par un des projectiles, à 30 mètres environ de distance.

Il s'affaissa en disant : « Je suis blessé ! »

On crut d'abord qu'il plaisantait. Mais il ne tarda pas à vomir du sang. Il était mortellement blessé et expira peu d'instants après chez M. le Dr Girma, rue de la Concorde, où on l'avait transporté.

L'autopsie a établi qu'une des balles tirées par M. Pessemesse a traversé le poumon droit du malheureux jeune homme, sectionné une branche de l'artère pulmonaire droite, et fracturé diverses côtes, ainsi qu'un corps vertébral, déterminant une hémorragie abondante et mortelle.

Il s'en est fallu de peu que M. Pessemesse ne fît une seconde victime. Un étudiant en droit, M. Armand Carol, qui se trouvait à côté de l'infortuné Gilbaut, a eu le bas de son pardessus perforé par une autre des balles tirées.

Malgré les dénégations de M. Pessemesse il semble bien qu'il s'est rendu compte instantanément qu'il avait blessé quelqu'un. Il en a effectivement exprimé tout de suite la crainte à ses domestiques attirés dans sa chambre par la scène dont ils auraient perçu tous les détails : il manifestait alors la plus vive agitation et éprouvait toute une série de malaises que son état maladif ne suffit pas à expliquer.

Du reste, avant de se recoucher, comme s'il voulait faire disparaître toute trace, M. Pessemesse nettoya soigneusement l'arme dont il avait fait usage, un revolver à cinq coups des plus perfectionnés, et d'une précision parfaite, de fabrication américaine, calibre 9 millimètres. Les douilles des trois balles tirées furent jetées. Quant aux deux cartouches demeurées intactes, elles furent retirées de l'arme et confiées aux domestiques qui ne

les remirent par la suite au commissaire de police qu'avec une certaine difficulté.

L'acte accompli par M. Pessemesse, expose l'accusation, est hors de proportion avec le désagrément causé par le réveil intempestif et assurément blâmable dont il a été l'objet : il ne saurait donc trouver la moindre justification dans le mouvement d'humeur qui aurait pu légitimement lui échapper.

L'accusation ajoute :

Cet acte ne peut s'expliquer que par un état maladif dont l'information a établi l'existence et qui rend le prévenu particulièrement coléreux, irritable et emporté sans le priver toutefois de sa responsabilité. M. Pessemesse, qui regrette profondément les conséquences de son accès de véritable fureur, a prétendu que, d'ailleurs, il n'a jamais eu l'intention d'atteindre ceux qui étaient venu déranger son sommeil : il a voulu seulement tirer en l'air pour les effrayer, et si l'arme a dévié, ce ne serait que contrairement à sa volonté, et sans qu'il en ait conscience, par suite detroubles articulaires de sa main droite et des défectuosités de sa vision.

Une expertise médico-légale a confirmé les tares organiques invoquées par l'accusé et conclu à la possibilité de la déviation alléguée, sans en garantir néanmoins l'exactitude.

Mais dans ses premières déclarations, M. Pessemesse a réfuté lui-même par anticipation ce moyen de défense ; il a reconnu spontanément, dans un élan que le souci de sa sauvegarde personnelle a cherché à effacer par la suite, qu'il avait tiré les trois coups de feu, non pas en l'air, et au hasard, mais dans la direction même des étudiants. L'événement a malheureusement prouvé qu'il n'a dit que trop vrai dans ses déclarations initiales, puisque la mort du malheureux Gilbaut n'a pas eu d'autre cause. On peut retenir seulement à la décharge de l'accusé qu'il n'avait évidemment pas l'intention de tuer.

M. Pessemesse, qui a travaillé autrefois comme dessinateur chez un ingénieur de Toulouse, a dû cesser ses occupations depuis une dizaine d'années pour raison de santé.

Célibataire, il vit seul, très retiré, n'a pas d'antécédents judiciaires et jouit d'une bonne réputation.

Ainsi conclut l'accusation.

INTERROGATOIRE. — Avant de lui faire préciser les circonstances du drame dont nous venons de resumer les phases, M. le Président signale le mauvais état de santé du prévenu, tel qu'il résulte des déclarations des médecins experts.

D. Vous êtes sujet à des troubles nerveux, vous éprouvez des douleurs lancinantes à la tête ?

R. Oui, et cet état s'aggrave généralement tous les soirs à la nuit, au point que j'en perds le sommeil.

Ce soir-là, je m'étais assoupi un peu tard, une accalmie s'étant produite. Je reposais depuis un moment quand on sonna violemment à la porte de la rue. Puis on frappa à coups redoublés.

Réveillé en sursaut, je crus un moment qu'on venait m'apporter quelque nouvelle grave. Je parus en chemise à la fenêtre-balcon de ma chambre.

Je fus interpellé. On me parlait d'un sac... D'abord, je ne crus pas à une farce. Je pensai qu'il s'agissait d'un appareil photographique prêté au dehors et qu'on me rapportait. Mais on me bafoua, on m'insulta. J'ai vu des ombres dans la rue. J'ai aperçu une silhouette d'homme sous la lumière d'un bec de gaz de l'autre côté de la rue, sur le trottoir. C'est sans doute celle de l'étudiant qui m'interpellait.

Le président insiste sur la gravité de cette déclaration.

D. Vous y voyez donc à une telle distance ?

R. J'ai vu une silhouette éclairée par un bec de gaz.

D. Vous persistez à dire que les étudiants vous ont insulté tout de suite.

R. Oui, je ne savais pas si j'avais devant moi des étudiants ou d'autres jeunes gens. Mais j'ai été insulté. Je le jure devant Dieu et devant les hommes. Si je n'avais pas été insulté, le malheur que je déplore ne serait pas arrivé.

D. Des témoins viendront dire le contraire : une de vos voisines notamment, M^me^ Causse, qui a assisté à toute la scène derrière sa fenêtre ?

R. J'ai dit à ceux qui me bafouaient : « Partez, allez-vous-en ou je tire. » Ensuite, j'ai tiré en l'air, mais sans doute l'arme a dévié, car j'ai la main droite ankylosée. C'est une fatalité.

D. Des injures vous ont été criées après le coup de feu, quand le jeune Gilbaut, mortellement atteint, est tombé ?

R. Non, Monsieur le Président. C'est tout de suite et à plusieurs reprises que j'ai été insulté.

D. Les témoins vous diront le contraire. Et vous avez tiré trois coups de revolver parfaitement espacés. C'est là votre faute.

R. J'ai tiré le premier coup de feu en l'air. Les tapageurs sont restés en place, continuant à m'injurier. J'ai tiré alors deux autres coups de feu, malgré moi, pour les effrayer. Je croyais

bien tirer en l'air. Je n'ai pas mis volontairement d'intervalle dans mon tir. J'ai tiré (mon revolver est à chien) les deux derniers coups de suite, avec précipitation même.

En faisant cette déclaration, M. Pessemesse pleure et sanglote, jurant qu'il n'a su qu'il avait blessé quelqu'un que lorsque la police s'est présentée chez lui.

D. Est-il exact que vous avez indemnisé la malheureuse mère de votre victime ?

R. J'ai fait, Monsieur le Président, tout ce qu'il m'a été humainement possible de faire dans ma situation, qui n'est pas aussi aisée qu'on a pu croire, pour réparer le malheur que la fatalité a fait peser sur elle. J'ai donné à Mme Gilbaut 27.500 francs.

Le Président. — C'est un beau geste, cela, soit, mais votre faute reste flagrante tout de même.

M. le Dr Auguste Guilhem, professeur à la Faculté de Médecine, médecin légiste, s'avance à la barre, et conclut :

« La blessure reçue était mortelle. »

M. le Dr Raymond Cestan chargé de cours à la Faculté de médecine, a été chargé, par le juge d'instruction, d'examiner l'état mental du prévenu.

« M. Pessemesse, dit-il, est un malade atteint de troubles nerveux profonds. Ses tares organiques sont indéniables. Sa vision est très réduite, mais le cerveau est indemne et sa mémoire comme son intelligence sont bonnes. Le malade est cependant voué par son état général de santé à une émotivité excessive, à une irritabilité extrême. Il éprouve des douleurs fulgurantes dans les jambes ; sa vessie est atteinte ; son œil gauche est perdu ; l'œil droit est très menacé (un sixième de la vue ordinaire) ; le sang-froid lui fait, comme dans l'espèce, totalement défaut quand il se trouve en proie à une grande émotion. C'est un neurasthénique, un névrosé, un homme qui a des troubles de la sensibilité, dont la main droite fonctionne mal et qui ne peut pas se rendre suffisamment compte s'il tire par exemple des coups de revolver, de la direction exacte qu'il aura donnée à son arme. »

M. Henri Frenkel, professeur à la Faculté, a examiné M. Pessemesse, au point de vue de la maladie de la rétine dont celui-ci est affligé. Voici le rapport déposé :

RAPPORT D'EXPERTISE SUR L'ÉTAT OCULAIRE DE L'ACCUSÉ

« Je soussigné Henri Frenkel, professeur de Clinique ophtal-

mologique à l'Université de Toulouse, habitant 3, rue Maletache à Toulouse, commis par M. Barthélemy, juge d'instruction, à l'effet d'examiner le nommé P.... inculpé, serment préalablement prêté, certifie avoir procédé aux fins du mandat qui m'a été confié, le 18 décembre 1913, à 11 h. 1/2 du matin, en présence de M. le Dr Cestan, chargé de cours de maladies mentales et nerveuses et avoir fait les constatations suivantes :

« A l'inspection du sujet, on constate de suite deux phénomènes relatifs à la statique oculaire : c'est d'une part une diminution de la fente palpébrale gauche qui est due à un léger ptosis de la paupière supérieure par parésie du releveur de la paupière ; c'est d'autre part une déviation au dehors du globe oculaire du côté gauche. En examinant plus attentivement la motilité des muscles extrinsèques, on constate que les mouvements des yeux s'exécutent librement dans toutes les directions et qu'en apparence il n'y a aucune autre paralysie musculaire que le léger ptosis déjà signalé. Mais lorsqu'on veut confirmer cette donnée par la recherche de la diplopie, on est arrêté par une nouvelle constatation. En effet. l'œil gauche présente une amblyopie si avancée qu'elle confine à l'amaurose ; par conséquent, toute recherche avec des verres colorés devient impossible. En interrogeant le malade, on apprend qu'autrefois il présentait un strabisme convergent de l'œil gauche et l'on est amené à penser qu'il pouvait avoir une paralysie du droit externe du côté gauche. Mais cette paralysie paraît actuellement guérie. Nous ne croyons pas à l'existence d'une contracture secondaire de ce droit externe du côté gauche comme cause de la déviation oculaire que nous avons mentionnée plus haut ; nous attribuons cette déviation à l'amaurose et nous concluons qu'en dehors du léger ptosis, toute la musculature extrinsèque de l'œil gauche, comme d'ailleurs de l'œil droit, est parfaitement intacte.

« En passant à l'examen de la musculature interne, on constate que les pupilles sont égales des deux côtés, avec parfois une légère inégalité passagère. Lorsque celle-ci se manifeste, c'est la pupille gauche qui paraît plus large. Dans la situation de repos, le diamètre pupillaire est plutôt rétréci sans qu'il y ait un miosis prononcé. Les réflexes pupillaires présentent des altérations très caractéristiques. En examinant d'abord l'œil droit. on trouve la pupille immobile, soit qu'on éclaire vivement l'œil droit, soit qu'on éclaire l'œil gauche. Il en est de même lorsqu'on recherche les réflexes à la lumière de la pupille gauche. Par

contre, tout essai d'accommodation et de convergence entraîne une contraction rapide et énergique des deux pupilles. Il y a donc très nettement le signe d'Argyll-Robertson.

« Pour compléter l'examen de la musculature interne, notons que l'accommodation de l'œil droit est intacte, celle de l'œil gauche impossible à vérifier à cause de l'amaurose.

« L'examen fonctionnel a donné les résultats suivants. L'acuité visuelle de l'œil droit, apparente, c'est-à-dire sans correction par des verres, égale à 1/6, mais après correction avec — 0,50 dioptrie on arrive à 1/4 ou même 1/3 faible, en insistant. L'acuité visuelle de l'œil gauche est réduite à la perception des mouvements de la main à 0 m. 50 et cela seulement dans le champ visuel en haut.

« La vision présente des altérations caractéristiques non seulement pour les formes, mais encore pour les couleurs. Avec l'œil droit, le seul conservé au point de vue fonctionnel, le malade reconnaît bien le bleu et le jaune, dans la vision centrale, mais même pour ces couleurs le champ visuel est rétréci. Quant au rouge, il l'appelle, en vision centrale, marron doré ; enfin le vert est perçu comme gris, et cela seulement en vision centrale.

« L'examen ophtalmoscopique a donné des résultats parfaitement concordants avec ceux de l'examen fonctionnel. Rien de particulier du côté des milieux oculaires. La cornée, le cristallin, le corps vitré sont parfaitement transparents et n'offrent aucune altération. Il en est de même de la choroïde et de la rétine. Mais la papille du nerf optique présente des altérations extrêmement prononcées. Du côté de l'œil droit, la papille est nettement décolorée et offre un aspect grisâtre dans la moitié temporale, tandis que la partie nasale est bien rosée. Au contraire, du côté de l'œil gauche toute la papille est blanche, d'un blanc franc et non grisâtre ; les artères sont rétrécies, les veines également relativement grêles ; aucune trace d'une stase antérieure. C'est bien l'atrophie primitive du nerf optique à gauche, assez prononcée à droite.

« En résumé, nous pouvons dire que l'inculpé présente : 1° les signes d'Argyll-Robertson dans toute sa pureté ; 2° une atrophie du nerf optique complète à gauche, prononcée du côté droit ; 3° le résidu d'un ptosis incomplet du côté gauche. Ce sont là des symptômes qui suffiront à eux seuls et sans qu'il soit nécessaire de faire un examen plus complet pour diagnostiquer soit le tabes (ataxie locomotrice), soit une périencéphalite ou méningo-encé-

phalite diffuse. Un examen complet n'est nécessaire que pour faire le diagnostic différentiel entre ces deux états ou plus exactement pour faire la part de ce qui appartient à chacun d'eux. Un examen neurologique complet montrera quelle est la part des phénomènes cérébraux et des phénomènes médullaires dans cette affection sûrement organique du système cérébro-spinal.

« L'INCULPÉ A-T-IL PU VISER LA VICTIME ? — Pour résoudre cette question au point de vue oculaire, envisageons successivement la visibilité des objets de visée à l'éclairage du jour et à l'éclairage nocturne.

« 1° *A l'éclairage du jour.* — Pour pouvoir viser la victime, l'inculpé a dû voir la victime et le guidon de son arme. Quelle était la visibilité de ces objets par rapport à l'acuité visuelle de l'inculpé ?

« *a)* Visibilité de la victime. — En admettant que la victime se trouvait à 30 mètres de l'inculpé au moment où elle fut atteinte et que sa taille était de 1 m 60, le rapport de 160/3.000 peut servir à déterminer l'acuité visuelle nécessaire pour que la victime ait pu être vue. Comme l'acuité visuelle de 1 correspond au rapport de 7/5.000, qui est celui entre la hauteur de lettres et la distance à laquelle on doit les voir pour avoir cette acuité, il en résulte que 160/3.000 : 7/5.000 = 38 exprimera combien de fois la vision peut être plus faible que 1 pour distinguer encore la forme de la victime à la distance du tir. L'inculpé n'ayant qu'une acuité visuelle de 1/6, lorsqu'il n'est pas corrigé par les verres, c'est donc 38 : 6 = 6 1/3 qui exprime combien de fois sa vision pourrait être plus faible qu'elle ne l'est, pour reconnaître la forme humaine *à la lumière du jour*. Et si nous voulons savoir combien de fois la vision pourrait être plus faible pour distinguer non plus la forme humaine, mais un point d'un autre point, ce chiffre doit être multiplié par 5 et nous obtenons 31 2/3. Nous admettons pour plus de simplicité que la forme humaine est aussi reconnaissable qu'une forme d'une lettre, c'est-à-dire que l'épaisseur de ses segments est de 1/5 de leur longueur, ce qui n'est pas tout à fait le cas, mais la différence est négligeable.

« Donc, au grand jour, la visibilité de chaque individu en tant qu'un point seulement distinct de son voisin est 31, 2/3 fois plus grande que l'acuité visuelle de l'inculpé.

« *b)* Visibilité du guidon. — Le guidon de l'arme meurtrière que nous avons mesuré directement a une hauteur de 5 millimètres. La distance de ce guidon de l'œil de l'inculpé est

de o m. 70. Le rapport destiné à calculer la visibilité du guidon est donc de 5/700. Par rapport à l'unité de l'acuité visuelle, cette visibilité est de 5/700 : 7/5.000 = 5, 5/49. Par rapport à l'acuité visuelle de l'inculpé, elle est de 5,5/49 : 6 = 250/294. Autrement dit, la visibilité de la forme du guidon est moindre que ne le permet l'acuité visuelle du malade même à l'éclairage du jour. Ce n'est que lorsqu'il s'agit de considérer le guidon comme un point distinct du reste du canon, qu'on peut attribuer à sa visibilité le chiffre de 250/294 × 5 = 4,74/294 (4, 1/4 environ).

« 2° *A l'éclairage nocturne.* — Mais les événements se sont passés en pleine nuit, à la lueur vacillante d'un bec de gaz placé de l'autre côté de la rue. Le temps nous a manqué pour établir *directement* la visibilité des objets dans les mêmes conditions que le drame. Mais deux raisons viennent concourir pour montrer que si l'inculpé a pu, à la rigueur, reconnaître sinon des formes humaines, du moins des points, à la faveur du coefficient du 31, 2/3 établi ci-dessus, cela a été absolument impossible pour le guidon. En effet, la visibilité des objets décroît plus vite que l'intensité de l'éclairage, de sorte qu'en admettant même que l'éclairage sous le balcon n'a été que cinq fois plus faible que la lumière solaire, ce qui est manifestement bien au-dessous de la vérité, la visibilité du guidon devenait encore plus faible et comme le coefficient disponible établi ci-dessus n'est que de 4, 1/4, l'inculpé n'a pu voir le guidon. A cette considération vient s'ajouter cette autre que l'inculpé est atteint d'une atrophie du nerf optique. Or, les affections de la rétine et du nerf optique s'accompagnent habituellement d'une diminution de l'acuité lumineuse, c'est-à-dire du pouvoir d'adaptation de la rétine aux faibles éclairages. Cela équivaut à une diminution de la visibilité des objets et nous amène à tenir compte de ce nouveau facteur.

« *Examen de l'acuité lumineuse.* — Nous avons donc procédé à l'examen de l'acuité lumineuse à l'aide du photomètre de Foerster. Un gardien de la prison qui a servi de terme de comparaison a pu voir, après une minute d'adaptation, les cinq traits noirs du fond de la boîte de l'appareil, d'abord avec 2 bougie-mètres et au bout de la deuxième minute, avec 1 bougie-mètre. L'inculpé a mis cinq minutes à distinguer avec 55 bougie-mètres un seul trait noir et huit minutes pour en distinguer deux. En diminuant l'éclairage, le deuxième trait disparaissait et avec 40 bougie-mètres, il ne voyait plus rien. Il a été impossible d'obtenir une vision de plus de deux traits. On peut donc admettre le chiffre

de 55 (le plus fort qu'indique notre appareil) comme mesurant approximativement la diminution de l'acuité lumineuse du sujet. Ce chiffre serait exact, si l'inculpé pouvait voir les cinq traits, mais notre appareil ne permet pas d'aller plus loin. En tenant compte de l'acuité visuelle du malade qui est de 1/6, on peut estimer la diminution de l'acuité lumineuse à 55/6 = 9, 1/6.

« Si donc le coefficient de visibilité de la victime est de 31, 2/3 et la diminution de l'acuité lumineuse de 9, 1/6, le quotient de 31, 2/3 : 9, 1/6 = 3, 5/11 montre les disponibilités de la vision pour faire face à la diminution de l'éclairage au moment ou l'inculpé fixait — si fixation il y avait — la victime. Quant à la fixation du guidon, son impossibilité résulte du quotient de 4, 1/4 : 9, 1/6 = 51/110 qui est inférieur à l'unité. Donc, en dehors même de l'obscurité que nous n'avons pas exprimé en chiffres, par le seul fait de la diminution de l'acuité lumineuse, l'inculpé n'a pu voir le guidon. Et nous ne tenons pas compte du temps de l'adaptation à l'obscurité qui est notablement augmenté chez l'inculpé, alors que la durée du tir a été très courte.

« CONCLUSIONS. — 1° L'inculpé est atteint d'une affection organique du système nerveux dont la modalité sera précisée par l'examen neurologique;

« 2° L'acuité visuelle de l'œil droit est de 1/4 à 1/3 après correction de la légère myopie, mais seulement de 1/6 pour l'œil non corrigé; celle de l'œil gauche est réduite à la vision qualitative (cécité); l'acuité lumineuse de l'œil le meilleur est de 1/55 et se trouve ainsi diminuée par rapport à l'acuité visuelle 9, 1/6 fois;

« 3° Ces troubles fonctionnels de la vue sont dus à une atrophie du nerf optique;

« 4° Comme conséquence de ces troubles visuels, on peut admettre que si l'inculpé a pu voir, dans les conditions où il se trouvait, quelques vagues contours d'ombres se détachant sur le mur, il lui a été absolument impossible de distinguer le guidon. Il n'a donc pu viser pendant le tir.

« Toulouse, le 23 décembre 1913. « Dr Frenkel. »

Sur verdict négatif du Jury, la Cour prononce l'acquittement de M. Edouard Pessemesse.

---

# REVUE CRITIQUE

## LA RESPONSABILITÉ PÉNALE
## ET LA THÉORIE POSITIVISTE[1]

Par le D[r] A. VIGOUROUX

En me demandant d'écrire la préface de leur ouvrage sur *les Limites du vol morbide*, MM. Juquelier et Vinchon, tous deux anciens internes de l'Asile de Vaucluse, ont fait appel à un aîné et à un ami, qui les a l'un et l'autre initiés à la médecine mentale, mais ils ont surtout voulu rendre hommage au D[r] Paul Dubuisson, auteur des *Voleuses des grands magasins*, mon excellent et regretté maître, et mon collaborateur dans *Responsabilité pénale et Folie*.

C'est en effet dans la doctrine positiviste, que Paul Dubuisson a si heureusement appliquée à la médecine mentale et surtout à la médecine légale des aliénés, qu'ils ont puisé les principes directeurs de leur ouvrage.

Ils ont nettement admis la prédominance du principe de l'utilité sociale dans la théorie de la pénalité, et ils ont adopté la conception positiviste de l'intimidabilité, base de la responsabilité pénale.

Bien qu'ils considèrent, sans discussion, que l'accord est établi au sujet de la responsabilité, ils n'admettent, en fait, que la responsabilité sociale ou pénale. Ils rejettent le dogme d'une responsabilité morale dont l'existence objective implique la réalité d'un sens moral bien hypothétique. Ils repoussent également la conception d'une responsabilité physiologique, dont l'appréciation exigerait une connaissance, que nous sommes loin de posséder, du fonctionnement intime des neurones cérébraux. L'une et l'autre de ces responsabilités ne peuvent avoir d'intérêt pour le magistrat chargé de la défense de l'ordre social.

[1] Nous devons à l'obligeance de M. le D[r] Vigouroux cet article qui n'est autre que la préface du livre *les Limites du vol morbide*, par P. Juquelier, médecin en chef des Asiles de la Seine, et J. Vinchon, interne de la Clinique des Maladies mentales et de l'Encéphale.

Ils considèrent en un mot que l'individu ne peut et ne doit être puni que parce qu'il est intimidable, c'est-à-dire parce qu'il est susceptible d'être amendé par la punition.

Ils n'oublient pas que ce n'est ni par esprit de vengeance, ni dans le but de faire expier une faute, que la société inflige une peine à l'un de ses membres. Quand elle agit ainsi, c'est exclusivement dans le but de se protéger, dans l'espoir d'améliorer le coupable et aussi de voir le châtiment servir d'exemple.

La punition ainsi comprise est, en quelque sorte, un véritable traitement moral.

Elle a pour effet de renforcer la volonté du coupable, d'éveiller en lui, au moment où il est sur le point de troubler l'ordre social, un sentiment de crainte susceptible de l'empêcher d'agir.

Or, tous les hommes, à l'exception des aliénés, sont intimidables à des degrés divers.

Vis-à-vis des aliénés, le rôle de la société consiste exclusivement, en dehors de l'assistance et du traitement qu'elle leur fournit, à se protéger et à les empêcher de nuire.

Les asiles d'aliénés suffisent à remplir cette tâche.

Pour les délinquants et les criminels qui ne sont pas aliénés, le Code a prévu une série de peines que le magistrat est chargé d'appliquer.

Ces peines varient dans certaines limites pour la même réaction antisociale, accomplie dans telle ou telle circonstance, que ce même magistrat est tenu d'apprécier. Depuis quelques années, l'exécution de la peine prononcée peut même être supendue jusqu'à la prochaine récidive.

La question de la responsabilité pénale serait donc facilement résolue si les deux groupes d'individus, normaux intimidables d'une part, d'aliénés inintimidables d'autre part, étaient nettement distincts. Mais il n'en est rien. Et c'est de la confusion qui existe entre les limites extrêmes de ces deux groupes que naissent toutes les difficultés pratiques.

En effet, il existe des individus déséquilibrés, anormaux à certains égards, dont l'intelligence reste lucide, qui sont à la frontière de l'aliénation mentale, et qui par leurs réactions troublent constamment l'ordre social. Quelle doit être la conduite de la société vis-à-vis de ces sujets ?

Les partisans de la responsabilité morale ont déclaré : ces individus, victimes d'une hérédité pathologique et souvent d'une éducation défectueuse, sont doués d'une volonté extrêmement

faible, qui ne leur permet pas de résister à leurs sentiments égoïstes et à leurs instincts plus ou moins pervers. La faiblesse congénitale de leur volonté diminue leur responsabilité morale ; à des responsabilités morales atténuées, doivent correspondre des pénalités moins fortes.

Les partisans de la responsabilité physiologique ont prétendu : ces déséquilibrés jouissent d'une constitution cérébrale défectueuse ; ce sont des anormaux, des malades. Ils doivent échapper à toute répression pénale. Leur traitement doit être confié à des médecins. Mais comme ils sont dangereux pour l'ordre public, ils ne peuvent pas être laissés en liberté par la société ; dès leurs premiers méfaits, et auparavant s'il est possible, ils seront non pas détenus, mais retenus dans des établissements spéciaux dirigés par des médecins.

De ces établissements, ils ne sortiront que guéris, lorsque leur déséquilibre mental constitutionnel aura disparu, c'est-à-dire, il faut l'avouer, jamais.

La théorie positiviste ne se rallie à aucune de ces deux solutions, dont l'une a pour effet d'énerver graduellement la pénalité et d'avoir comme conséquence que les criminels les plus dangereux, les moins capables de comprendre la valeur morale de leurs actes, les moins moralement responsables seraient frappés des peines les plus douces et au besoin absous ; et dont l'autre aurait comme conséquence l'internement à vie d'individus que leur déséquilibre mental constitutionnel pourrait faire considérer comme dangereux.

La théorie positiviste admet, quelque injuste que cela puisse paraître au premier abord, que la peine doit être d'autant plus forte que l'individu mal né, mal éduqué, passionné, a besoin d'une punition plus sévère pour être intimidé. Plus l'individu est réfractaire, plus sa volonté est faible, plus énergique doit être la punition.

Enfin, tout en admettant que certains déséquilibrés, reconnus inintimidables par les châtiments, doivent être internés leur vie durant dans des établissements spéciaux, elle estime qu'une pareille mesure ne peut être prise que lorsque les délinquants ont donné la preuve de leur inintimidabilité. Or, cette preuve ne peut être fournie que par l'expérience.

Le milieu dans lequel MM. Juquelier et Vinchon ont observé des voleuses reconnues irresponsables, le service de l'admission, dirigé par M. Magnan, dont l'un était alors le médecin assistant,

et l'autre l'interne, est évidemment un milieu des plus favorables à l'observation.

Après les émotions pénibles de l'arrestation, de l'instruction et de la détention préventive, ces voleuses trouvent dans ce service hospitalier, que beaucoup connaissent déjà et ont su apprécier, un accueil bienveillant, des soins empressés qui les prédisposent à la confiance et à l'abandon.

Dans ces conditions de bien-être physique et moral, elles se détendent ; et elles se montrent à l'observateur attentif, sinon telles qu'elles sont, du moins plus portées aux confidences sincères.

Ce n'est pas, croyons-nous, que ces prévenues, examinées par un médecin expert, aient simulé dans le sens propre de ce terme, non ; mais le fait seul d'être soumises à un examen mental, qu'elles ont demandé, les place dans un état psychique particulier. Si elles n'inventent rien, elles se contentent d'exagérer, elles sont prêtes à accepter toutes les suggestions de l'expert, qu'elles cherchent surtout à apitoyer. Elles se montrent à lui, — même lorsqu'elles sont sincères, — très différentes de ce qu'elles seront dans quelques jours à l'admission de Sainte-Anne, et dans quelques semaines dans le service d'asile où elles auront été placées, et d'où elles s'efforceront de sortir le plus vite possible.

Cette remarque, banale pour tout médecin à la fois expert et chef d'un service d'aliénés, indique tout l'intérêt que comportent les observations des auteurs, prises au début même de l'internement.

Ils ont constaté que la plupart des voleuses internées soumises à leur examen étaient d'un niveau moral inférieur, que chez elles l'impulsion au vol n'avait pas été immotivée, que l'irrésistibilité de cette impulsion n'était pas démontrée, car la lutte morale avait souvent été faible et non accompagnée d'angoisse pathologique.

Ils en ont conclu que beaucoup de ces voleuses passionnelles, bien que déséquilibrées et faibles de caractère, n'étaient pas inintimidables et, par suite, que leur place n'était pas dans un asile d'aliénés.

Pour ces sujets, en effet, la rétention dans un asile a exclusivement une action comparable à celle qu'aurait la détention dans une prison.

L'internement dans un asile et la détention dans une prison comportent l'un et l'autre la privation de la liberté, mais pré-

sentent des avantages et des inconvénients divers : si le régime de l'asile est beaucoup plus doux, la durée de l'internement est illimitée, etc. Ce sont des considérations de cette nature que pèsent certaines prévenues au moment d'adopter une attitude devant le juge d'instruction ou le médecin expert.

L'asile d'aliénés, en les recevant, ne remplit pas le rôle pour lequel il est créé, car les services hospitaliers sont troublés par la présence de ces sujets à intelligence lucide qui ne sont pas des aliénés.

Les auteurs arrivent donc à ces conclusions pratiques :

1° Application du Code pénal pour les premiers délits de ces voleuses déséquilibrées passionnelles ;

2° Internement dans un asile-prison de ces mêmes sujets qui auront fait la preuve de leur inintimidabilité.

Pour terminer, il nous semble que le rapprochement s'impose entre l'histoire de la kleptomanie et celle de l'hystérie, toutes deux affections qui se rencontraient chez des sujets semblables, névropathes suggestibles à l'excès, et mythomanes plus ou moins conscients.

Il y a quelques années, les médecins convaincus de l'existence de ces deux entités pathologiques, rencontraient beaucoup d'hystériques et de kleptomanes : la littérature médicale du siècle dernier en fait foi. Elle nous montre de nombreuses observations très complètes, comportant la description minutieuse d'un grand nombre de symptômes subjectifs caractéristiques.

Aujourd'hui ces affections, admises encore par quelques-uns, sont reconnues par tous d'une extrême rareté.

Il est possible de supposer que, dans l'un et l'autre cas, la plupart des symptômes subjectifs étaient inconsciemment suggérés aux sujets par des médecins à idées préconçues, manquant de précaution et de méfiance dans leur mode d'examen et même dans leurs questions.

Quoi qu'il en soit, l'ouvrage de MM. Juquelier et Vinchon vient heureusement augmenter la liste des travaux cliniques et médico-légaux que suscite l'étude des vols commis par les déséquilibrés. Médecins et magistrats y trouveront des idées à méditer et des observations qui les feront réfléchir.

---

## L'INVERSION DE WALT WHITMAN : ÉVIDENCE NOUVELLE

Par W.-C. RIVERS, M. R. C. S., D. P. H.

---

Les arguments qui se trouvent, soit dans les trois ouvrages de M. E. Bertz, soit dans ma brochure sur Whitman, ont convaincu beaucoup (de récents articles le montrent) que le fameux poète américain (dont la vogue s'est fort accrue depuis dix ans de démocratie progressive) était, entre autres choses, décidément homosexuel. Et, phénomène peu rare, bien de ceux qui résistent à se laisser convaincre avouent eux-mêmes être mus par des motifs de sentiment plutôt que par des motifs de raison. Ils ne nient pas être peu au courant des informations acquises par la partie adverse, mais ils rejettent avec fermeté l'idée qu'un penchant sexuel anormal a pu être un des éléments — encore moins qu'il peut être une de ses causes — d'un évangile d'altruisme et d'amitié. Un d'eux même, semblable à un homme vis-à-vis d'un sujet qu'il ignore complètement, cherchant en vain et avec inquiétude un argument, déclare que « si cette accusation était vraie, elle changerait tout à fait l'estime qu'on a pour l'enseignement de Whitman ».

Les lecteurs de ces *Archives*, heureusement, ne sont pas habitués à rechercher la vérité avec la permission préalable de leurs préjugés, ou bien hantés par la crainte de ce que cette vérité se trouvera être. Il n'en est pas de même de plusieurs défenseurs de la chasteté mentale de Whitman, et ils ont un public assez nombreux, et ils ont l'avantage de faire part aisément à ce public de leurs démentis indignés. Le public que les spécialistes peuvent mettre au courant de leurs découvertes est, naturellement, bien plus restreint. D'ailleurs, ils peuvent démontrer assez rigoureusement le *penchant* homosexuel de Whitman sans avoir d'autres preuves d'actes sexuels en rapport avec ce penchant que des confidences orales. Et il faudrait démontrer qu'un acte criminel a eu lieu pour pouvoir convaincre quelques-uns de ces défenseurs de la chasteté de Whitman de la vraie signification de *Calamus :* et cette démonstration est difficile, puisqu'elle réclame le témoignage de complices. Par conséquent, on est bien forcé de mettre en évidence tout ce que l'on peut trouver de solide à l'appui de la thèse de l'inversion de Whitman. Je me fais fort

de prouver une fois pour toutes que son penchant sexuel était inverti, et d'ébranler la thèse de ceux qui ne veulent pas admettre qu'il a jamais commis des actes en contravention avec la loi.

Parmi le petit nombre d'arguments que M. Bertz m'avait laissés, est le suivant. Un homme de lettres anglais, mort il y a une vingtaine d'années, John Addington Symonds, a été cité dans un manuel de science sexuelle parmi les invertis de tempérament. Il était aussi un zélateur enthousiaste de Whitman. Je l'avais noté dans ma brochure. Depuis sa publication, deux personnes m'ont écrit pour me faire savoir que l'histoire sexuelle de Symonds, avec des détails de liaisons homosexuelles, formait un des cas dans l'*Inversion sexuelle* de Havelock Ellis. Inutile de dire que le Dr Ellis lui-même n'était pas un de mes deux correspondants, et qu'il a respecté les tristes confidences de son collaborateur (que d'ailleurs il n'a jamais vu). On aurait pu, à la rigueur, établir l'inversion de Symonds en examinant ses poésies, surtout *In the Key of Blue*, où il décrit sa vie avec un jeune Italien avec qui il dort; n'oublions pas, non plus, son *Minuit à Baïes*, poème homosexuel sadiste, publié pour la première fois l'année dernière, ni d'autres allusions à l'inversion antique, notamment celle de la légion thébaine, chantée dans son ode publiée dans le volume sur Whitman, que l'on doit aux exécuteurs testamentaires du poète. La biographie de Symonds, le *cas* dans Ellis, les œuvres littéraires, expriment la même histoire : penchant inné homosexuel, inassouvi, non guéri par le mariage, accompagné de beaucoup de souffrances nerveuses, souffrances qui, pour la plupart, disparurent quand, dans l'âge mûr, il se livra aux jouissances homosexuelles. L'analyse de ces trois ensembles de documents est fort intéressante, surtout en vue des doctrines de Freud, mais Symonds n'était pas assez éminent pour nous arrêter à présent. Cependant, il va nous servir d'interprète de Whitman que nous ne croyons pas avoir été sans génie. Commençons par prouver rigoureusement que le *cas* anonyme du Dr Ellis est bien le cas de Symonds, à l'aide des résumés qui suivent.

La *biographie* est celle d'un homme d'une certaine fortune, un des quatre survivants d'une famille de sept, dont l'un était un garçon mort à sept mois et dont deux étaient des jumeaux mort-nés avant terme. Les ascendants du côté du père étaient d'excellentes gens que distinguaient leurs vertus bourgeoises et qu'on

pouvait suivre pendant plusieurs générations. Trois parents de la mère avaient souffert respectivement de névrose, insomnie, tuberculose. Le héros de la biographie était très nerveux, sujet aux hallucinations nocturnes, à une inquiétude du péché morbide; il était d'une fausse honte qui le rendait peu aimable.

Le *cas* est celui d'un auteur anglais d'une certaine fortune; la famille du père était robuste, saine, nombreuse; celle de la mère, entachée de phtisie, folie, déséquilibre; il perdit plusieurs de ses frères et sœurs en bas âge; lui-même était délicat et très nerveux, sujet aux frayeurs nocturnes, à la timidité excessive et aux inquiétudes religieuses. Revenons à la biographie. Le premier poème anglais qui fit sur lui une forte impression fut celui de Shakespeare : *Vénus et Adonis*. La description d'Hermès dans *l'Iliade* lui fit verser des larmes. A l'âge de dix-huit ans, il découvrit la traduction de Platon par Cary. Toute une nuit, il lut le *Phèdre* et *le Banquet*. C'est là qu'il découvrit la révélation qu'il attendait.

Le *cas* du Dr Ellis, quand il se mit à lire, fut particulièrement attiré par certains personnages masculins : par exemple l'Adonis de Shakespeare (il aurait voulu être Vénus) ; aussi l'Hermès d'Homère. A dix-huit ans, il lut le *Phèdre* et *le Banquet*, de Platon. Ce fut une révélation...

Et ainsi de suite, jusqu'au dernier parallélisme.

D'après la *biographie*, Symonds alla vivre à l'étranger à l'âge de trente-six ans et il se félicite de jouir d'une société singulièrement d'accord avec son tempérament spécial. Il affirme qu'il ne s'est jamais senti tellement *chez lui*, si tranquille dans son humeur, si sain, si content qu'ici. « C'était un vent heureux qui nous a poussés de ce côté. » A partir de ce moment, il n'y a plus de tristes, interminables plaintes de souffrances nerveuses, mais de fréquentes allusions à de jeunes hommes dont il est l'ami, d'une classe inférieure à la sienne.

D'après le cas, il s'abandonna librement, à l'âge de trente-six ans, à ses penchants homosexuels. A partir de cela, il guérit rapidement. Depuis cet abandon à ses penchants, il s'est toujours adressé à des hommes de classe inférieure. La satisfaction complète prit toutes ses formes selon le plus ou moins d'amour et de soumission de l'homme aimé : masturbation réciproque, coït intercrural, fellatio, irrumatio, quelquefois pédication active. Il ne refuserait pas d'être pédéraste passif, mais on ne lui demande jamais cette soumission...

C'est de cet homme que Whitman dit en 1891 (deux ans après la date de cette confession que l'on vient de lire) :

« Symonds est un garçon curieux. Je ne l'ai jamais vu, bien entendu; il m'a écrit souvent. Je l'aime beaucoup... il recherche tant à creuser dans le physiologique, le gastrique — et merveilleusement pénétrant. Et, tous les trois mois, il m'écrit: oh! les plus belles, les plus superbes lettres (je n'ose les montrer presque à personne) — elles ressemblent tant à ces *tête à tête* que l'on a avec son ami, son copain, son camarade... »

Pour conclure : ce n'est sûrement pas trop d'affirmer que j'ai prouvé le penchant homosexuel de Whitman, et que j'ai rendu probables de sa part des actes homosexuels.

BIBLIOGRAPHIE

Eduard Bertz, *Walt Whitman : ein Charakterbild ; Whitman Mysterien : eine Abrechnung ; Der Yankee-Heiland,* Dresden, Carl Reissner.

W. C. Rivers, *Walt Whitman's Anomaly*, London, Geo Allen and Company.

Havelock Ellis, *Sexual Inversion*, 2nd edition, Philadelphia, F. A. Davis Company (p. 85).

H. I. Brown, *John Addington Symonds : A Biography*, London, Elder and Company.

---

Le 15 avril, M. Stuart Merrill écrivait dans le *Mercure de France :* « J'ai vu, moi, les yeux de Walt Whitman, et celui qui a vu ces yeux merveilleux et émerveillés d'enfant sait que le bon poète gris était l'homme le plus normal du monde, qu'il était pur comme la nature elle-même et qu'il répugnait de tout son être aux petites perversités des malades et des maniaques. » J'ai cité ces phrases pénibles (comment discuter avec celui qui les emploie ? comment convaincre celui qui y croit ?) avant de recommander aux lecteurs des *Archives* qui, eux, ne sont pas des sentimentalistes récalcitrants, ou des timides aveuglés par leur timidité, la brochure du Dr Rivers sur Walt Whitman. Je traduis pour eux une note qu'il vient d'y ajouter, un nouvel argument contre l'innocence de Walt Whitman. S'il ne change pas l'opinion de certains poètes qui ne veulent de Whitman qu'une inspiration venant d'une personne de convention, il donnera peut-être à des esprits plus libres, et à ce point de vue plus élevés, l'idée d'étudier la psychologie du plus important des prophètes américains. A. R.

# BIBLIOGRAPHIE

Dr Charles Blondel, docteur ès lettres, agrégé de philosophie, **la Conscience morbide** : *Essai de psychopathologie générale*, 1 vol. in-8°, 6 francs, librairie Félix Alcan.

Les difficultés, les singularités, les variations de la nosographie mentale seraient, aux yeux de l'auteur, inexplicables, si la majeure partie des psychoses ne présentaient pas des caractères communs : la conscience morbide, au moins dans ce qu'elle a d'essentiel, est constituée par le groupement de ces caractères communs. C'est à l'étude de cette conscience morbide que s'est attaché le Dr Blondel.

A l'appui de sa théorie nouvelle et profondément originale, l'auteur apporte sept observations minutieusement étudiées et commentées, et que, classiquement, l'on placerait sous les rubriques suivantes : mélancolie anxieuse, psychose d'angoisse, délires systématisés hypocondriaques, de persécution, de possession, délire de revendication, délires secondaires. Pour chacune de ces observations, l'examen de l'activité motrice, de l'activité sensitive, de l'activité proprement intellectuelle montre qu'il n'existe pas entre les cas observés, malgré la variété d'étiquettes, de différence essentielle, et surtout établit qu'aucun d'eux n'est entièrement explicable et compréhensible, en partant de la conscience normale : c'est que la conscience morbide est une réalité psychologique originale, irréductible à celle dont nous avons l'expérience.

Quelle est donc la différence fondamentale entre la conscience normale et la conscience morbide ? Pour trancher cette question, la psychologie physiologique et individuelle est insuffisante ; il faut s'adresser à l'hypothèse des représentations collectives, conception de la sociologie contemporaine. « Tandis que la conscience normale est éminemment et profondément socialisée, la conscience morbide, pour autant qu'elle le soit, se trouve l'être au minimum. Par conséquent, la différence de la seconde à la première doit tenir à ce qui permet à la première de se socialiser et l'interdit au contraire à l'autre. » Ce qui permet à la conscience normale de se socialiser, c'est-à-dire d'user, pour prendre connaissance d'elle-même et se communiquer à autrui, du langage, de la mimique, des concepts qui lui sont fournis par la collectivité, c'est la possibilité de refouler dans le subconscient ce qui en elle et dans chacun de ses états est essentiellement individuel : et ce « psychologique pur », cet irrémédiablement subjectif, c'est notre cénesthésie. Si ce refoulement des impressions cénesthésiques, nécessaire à l'utilisation des acquisitions collectives (perceptions, représen-

tations, idées, sentiments) devient impossible, l'utilisation de ces acquisitions collectives devient impossible elle-même et la conscience morbide est constituée. « Du physiologique au social, le psychologique n'est pour la conscience normale qu'un passage où la conscience morbide, au contraire, s'arrête et s'immobilise au grand dommage, sinon de la complexité de ses états, du moins de leur utilisation pratique et de leur adaptation aux conditions collectives qui sont devenues les lois mêmes de la pensée et de la conscience claire. »

Par l'originalité de l'hypothèse, la finesse et la sûreté de l'analyse, le livre du Dr Blondel dépasse les limites d'un simple Essai de Psychopathologie. P. Mazel.

P. Juquelier, médecin en chef des Asiles de la Seine et J. Vinchon, interne de la Clinique des Maladies mentales et de l'Encéphale, **les Limites du vol morbide** (préface du Dr A. Vigouroux), Félix Alcan, 1914.

Ce livre apparaît comme la suite naturelle de la remarquable étude consacrée en 1911 à la *Responsabilité pénale* par MM. Dubuisson et Vigouroux *(Responsabilité pénale et Folie : étude médico-légale*, Félix Alcan, 1911), c'est dire que les auteurs adoptent entièrement la conception de la responsabilité suivant la doctrine positiviste, responsabilité sociale basée sur l'intimidabilité. M. Vigouroux rappelle excellemment, dans une préface qui mériterait d'être entièrement reproduite, en quoi la responsabilité sociale ainsi comprise diffère de la responsabilité morale. Le livre de MM. Juquelier et Vinchon comporte trois parties essentielles : l'étude du vol des aliénés, celle du vol au cours des névroses, celle du vol des déséquilibrés. Il faut y ajouter deux chapitres consacrés l'un aux voleurs devenus aliénés, l'autre à « vol et simulation ».

Le vol avec une fréquence variable et des caractères différents, heureusement rappelés par les auteurs, peut être rencontré au cours des insuffisances cérébrales acquises (démence sénile, P. G.) ou congénitales, au cours des états maniaques ou mélancoliques des délires sytématisés, des folies toxiques. Un caractère commun réunit ces différents états morbides : le voleur est un aliéné, c'est-à-dire un inintimidable. Toutefois, il existe des sujets qui sont pour ainsi dire à la limite de la folie, et qui ne sont pas absolument inaccessibles aux moyens sociaux de répression, tels certains délirants, certains intoxiqués, certains débiles.

Le groupe assez artificiel des névroses permet aux auteurs d'étudier surtout le vol des épileptiques, des hystériques, des neurasthéniques. Tous les vols des épileptiques ne sont pas morbides; il semble qu'il faille conserver, malgré quelques critiques récentes, au vol épileptique son double caractère d'inconscience et d'amnésie. Mais ces particularités mêmes peuvent être simulées et, en outre, il est très rare que les vols chez les épileptiques se présentent avec des caractères permettant de le

rattacher sans conteste à la névrose. Il existe dans la réalité des cas complexes avec mélange de vols comitiaux et de délits vrais.

Les conceptions nouvelles sur l'hystérie, l'absence de critère du vol hystérique, la difficulté de rencontrer aujourd'hui une observation caractéristique de cette névrose, font qu'à l'heure actuelle l'hystérie « n'explique pas toutes les bizarreries de la conduite qu'elle expliquait autrefois : il faut se souvenir qu'avant de glisser le nom de cette névrose dans les conclusions d'un certificat ou d'un rapport, on ne prend jamais trop de précautions pour éviter l'erreur ».

Dans la neurasthénie, ce qui explique le vol, assez fréquent et répété, c'est moins l'impulsion ou l'obsession que la dépression. Si la famille ne peut surveiller la malade, il conviendra de placer celle-ci dans un endroit où elle soit à l'abri de la rue.

Le vol des déséquilibrés constitue la partie la plus intéressante de cette étude. Les auteurs établissent d'abord que, sous les synonymies multiples et les étiquettes différentes, ce qui caractérise essentiellement le déséquilibré mental, c'est l'excessive émotivité congénitale avec prédominance des instincts. Toutefois, dans la pratique l'on ne rencontre pas vraiment les impulsions conscientes irrésistibles par lesquelles on caractérisait autrefois, la kleptomanie. Aussi cette conception doit-elle être rejetée. Quel que soit le but qui, chez le déséquilibré, est à l'origine de l'acte accompli, qu'il soit altruiste, ou, ce qui est bien plus fréquent, égoïste, ou dû à un mobile sexuel (fétichistes) l'impulsion ne paraît pas devoir être considérée à un examen minutieux, comme irrésistible. La tendance qu'ont à l'heure actuelle la plupart des experts à atténuer la responsabilité de pareils délinquants, tout en les distinguant de véritables aliénés, a pour unique effet d'assurer une quasi-impunité à ces individus éminemment dangereux pour l'ordre social et qui bien souvent finissent par se comporter comme des voleurs professionnels. Ce qu'il convient de faire, c'est de s'attacher davantage à rechercher le degré d'intimidabilité du déséquilibré délinquant.

Cette intimidabilité, bien que faible, existe dans la très grande majorité des cas, et même la crainte du châtiment est la seule crainte à laquelle de tels individus soient accessibles : c'est la pénalité que l'on doit élever. A ceux, plus rares, qui seront vraiment inintimidables (déséquilibrés pervers, ou débiles, récidivistes que l'expérience aura montrés incorrigibles), conviendra l'Asile de sûreté.

Il faut louer sans réserve MM. Juquelier et Vinchon d'avoir écrit un livre, à la fois attachant et utile, où de nombreuses observations cliniques viennent étayer puissamment les opinions émises où la clarté s'unit à la documentation, où le souci de la théorie générale n'exclut pas la connaissance et le rappel des cas particuliers.

P. Mazel.

Dr K. Marbe, **Eléments de psychologie médico-légale** (Grundzüge der forensischen Psychologie). C.-H. Beck, éditeurs, Munich, 1913.

M. le professeur Marbe, directeur de l'Institut Psychologique de l'Université de Wurtzbourg, a condensé, dans un substantiel et élégant petit volume, les leçons faites en 1913, sous les auspices du ministre de la Justice du royaume de Bavière, pendant les cours de perfectionnement aux hauts fonctionnaires de la justice.

L'indication des chapitres traités donne une excellente idée du plan de ces leçons :

I. Données générales sur la psychologie. — II. Psychologie criminelle et psychologie médico-légale. — III. Psychologie des témoignages. — IV. L'identité des faits psychiques et leur signification médico-légale. — V. Le diagnostic des preuves. — VI. La signification médico-légale du système des tests gradués. — VII. L'action volontaire. — VIII. Remarques finales.

Les leçons du professeur Marbe sont écrites en une langue claire et alerte, de lecture facile. Juges, avocats, médecins, psychologues en général, auraient intérêt à connaître ces pages, qui mettent au point ce qu'il leur est indispensable de connaître en psychologie criminelle.

P. Dracy.

**Boletim policial**, fascicule 7 du tome VII, juillet 1913, Imprensa nacional, Rio de Janeiro.

A signaler dans ce numéro :

Un éditorial sur l'Administration supérieure de la Police ;

L'introduction du rapport présenté au ministre de la Justice et des Affaires intérieures du Brésil, par M. le Dr B.-F. da Silva Tavora, chef de police de district fédéral ;

Un article du professeur Elysio de Carvalho, sur *la Criminalité des Etrangers ;*

Des études de : Ottolenghi, sur *la Biologie et l'Anthropologie criminelle ;* Edmond Locard, sur *l'Ecole de Police de Rio de Janeiro ;* E. Simoes Correa, sur *l'Ecole de Police du district fédéral*, etc.

P. Dracy.

**Journal of the American Institute of Criminal Law and Criminology**, numéro de mars 1914.

A signaler :

Frederick-A. Fenning, **les Lois sur la stérilisation des criminels au point de vue légal.**

M. Fenning continue la campagne de protestations et de discussion entamée depuis quelque temps aux Etats-Unis contre les lois de certains Etats prescrivant la stérilisation chirurgicale des criminels et des épileptiques. Les *Archives* ont rendu compte récemment du travail de M. Ch. Boston, du barreau de New-York, sur cette question.

DENYS-P. MYERS, **le Criminel dans les airs.**

M. Myers, membre du Comité juridique international de l'aviation, donne un article d'un haut intérêt sur ce sujet, si nouveau, de la répression des délits et des crimes qui peuvent se commettre dans les airs à bord d'avions ou de dirigeables. Il y a là une série de questions fort intéressantes au point de vue du droit international. M. Myers, avec sa compétence toute spéciale, en donne un excellent exposé. Il montre l'évolution progressive des règlements et des lois internationales sur la police des airs. En dehors de la question, toujours brûlante, de la répression de l'espionnage militaire, des points de droit pénal pur peuvent être soulevés. M. Myers cite, à ce propos, deux faits : l'un, de sabotage d'un aéroplane militaire français dans un but de vengeance contre l'officier aviateur qui le pilotait; l'autre, de suicide de deux amants à bord d'un ballon libre en Roumanie.

L'article de M. Myers constitue une mise au point des plus complètes sur cette question si neuve.

EDITH SPAULDING et W. HEALY, **l'Hérédité, facteur de criminalité.**

Ces auteurs appliquent à l'étude de la criminalité les méthodes habituelles de la science eugénique. De l'étude minutieuse d'un millier de cas, ils tirent cette notion qu'on ne peut sûrement mettre en évidence des caractéristiques criminelles héréditaires. L'idée de stigmates criminels, anatomiques ou autres, n'est pas fondée et ne représente qu'une hypothèse métaphysique sans fondement.

L'étude de E.-R. Spaulding et W. Healy constitue un travail de première importance.

T.-D. CROTHERS, **Criminalité d'origine alcoolique.**

M. Crothers, directeur du *Walnut Lodge Hospital for Inebriates*, à Hartford (Conn.), donne un exposé sommaire, mais clair et intéressant, de la question des rapports entre alcoolisme et criminalité.

A. GORDON, **les Aspects prophylactiques administratifs et médico-légaux de l'alcoolisme.**

J.-M. SULLIVAN, **Notes sur la Police en Irlande.**

P. DRACY.

# REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

## ACADÉMIE DES SCIENCES

(22 Décembre 1913.)

**Les lois d'absorption de l'oxyde de carbone par le sang.**

M. Maurice Nicloux établit, par des expériences faites en dehors de l'organisme, que si l'on met du sang au contact d'une atmosphère plus ou moins riche en oxyde de carbone, la quantité de gaz toxique fixée par le sang est en relation étroite avec la quantité d'oxyde de carbone contenu dans l'atmosphère; une loi mathématique relie ces deux quantités.

(2 Février 1914.)

**Action physiologique du climat de grande altitude.**

M. G. Guillemard a procédé, au mont Blanc et au mont Rose, à 4.560 mètres d'altitude, à des observations, d'où il tire les conclusions suivantes :

1° Le régime alimentaire influe considérablement sur la teneur des sérums de lapin en principes azotés non protéiques. Les lapins ayant abondamment mangé ont un sérum pauvre en urée et le rapport azoturique du sérum est peu élevé, tandis que les animaux à jeun ont beaucoup d'urée et un rapport élevé. Mais la teneur du sérum en azote non uréique ne subit pas de variations bien notables.

2° Les lapins transportés au mont Blanc, bien qu'ils se soient alimentés, présentent un taux d'urée très élevé à partir du troisième jour. L'azote total suit une marche sensiblement parallèle. Les rapports azoturiques sont moins élevés que ne permettent de le prévoir les chiffres d'urée. Mais ce qui paraît caractériser l'état des animaux, c'est la teneur très élevée du sérum en azote non uréique.

M. Armand Gautier fait remarquer, dans la communication qu'il présente au nom de M. Guillemard, que l'azote uréique augmente notablement dans le sang à partir du troisième jour. L'azote non uréique et l'azote total augmentent de même.

Ces phénomènes semblent indiquer que le mal des montagnes est le résultat d'une intoxication azotée. L'urée, substance toxique qui devrait s'éliminer par les reins, est retenue par l'organisme. C'est donc un véritable empoisonnement qui provoque le mal des montagnes.

**L'absorption de l'oxyde de carbone par le sang.**

M. Maurice Nicloux a procédé à des recherches expérimentales qui établissent que :

1° Pour un mélange donné et non mortel d'oxyde de carbone et d'air, respiré par un animal (et ceci est vrai pour l'homme), l'oxyde de carbone est fixé par le sang jusqu'à une certaine limite qui ne peut être dépassée ;

2° L'oxygène déplace l'oxyde de carbone du sang et ce gaz pur constitue ainsi le traitement de choix de l'intoxication oxycarbonique.

Le professeur Dastre tire la conclusion de ces travaux en affirmant que, dans les empoisonnements par l'oxyde de carbone, l'oxygène est le médicament de choix. On pourrait même injecter de l'oxygène pur dans le torrent circulatoire des intoxiqués sans inconvénient, car l'oxygène est le seul gaz qu'on puisse impunément faire pénétrer dans les veines. Mais la technique de cette méthode n'est pas encore établie.

**Le phosphore organique et le froid.**

Le professeur Dastre communique également une note de MM. Meillère et Scheffer sur la façon dont le phosphore est engagé dans la plupart des tissus de l'organisme en combinaison avec les graisses lipoïdes. Ce phosphore lipoïdique semble jouer un grand rôle dans la lutte contre le refroidissement. Chez le lapin refroidi à 30 degrés, on ne constate aucun frisson. Chez lui, le foie, où se trouve accumulé le phosphore lipoïdique, fait tous les frais de la combustion interne nécessaire. Tout se passe comme si le sang cédait aux tissus les graisses lipoïdes qu'il puise dans le foie ou le reste de l'économie. Ainsi l'organisme peut, en certaines circonstances, se suffire à lui-même.

---

## SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE

(12 Janvier 1914.)

**Trois cas de docimasie pulmonaire paradoxale.**

M. Tissier rappelle que, chez tout fœtus qui n'a pas vécu, le poumon va au fond de l'eau, même si on a pratiqué l'insufflation dans le but de le ranimer. En revanche, il suffit qu'il y ait eu seulement une ou deux respirations spontanées pour que le poumon surnage.

M. Tissier a observé trois exceptions à ces règles.

Dans un premier cas, après un forceps laborieux, un fœtus a été extrait n'ayant donné aucun signe de vie malgré la respiration artificielle. A l'autopsie, les poumons ont surnagé en totalité et aussi lorsqu'on les a fragmentés.

Même résultat paradoxal chez un autre fœtus extrait après basiotripsie.

On a publié déjà plusieurs observations analogues. Sans doute l'introduction de la main ou d'un instrument dans l'utérus amène de l'air dans la cavité de cet organe et provoque des réflexes respiratoires.

Enfin, inversement, l'auteur a fait l'autopsie d'un prématuré de sept mois, qui a vécu cinq heures, ayant crié d'une façon prolongée et ayant eu des respirations profondes. Les morceaux du poumon tombaient tous au fond de l'eau et, en les exprimant, il n'y avait pas trace de bulles d'air.

Dans son récent traité, M. le professeur Thoinot a relaté des cas analogues sous le nom d'atélectasie pulmonaire secondaire. Une explication assez vraisemblable est que, chez les débiles, la vie s'éteignant insensiblement, les poumons se vident d'air peu à peu, par suite de leur élasticité naturelle.

M. Vibert observe que ces cas n'infirment pas la grande valeur de la loi de docimasie pulmonaire.

Les erreurs, dans la première série de cas, ne sont guère à craindre dans la pratique médico-légale, puisqu'on les observe à la suite des manœuvres manuelles et instrumentales.

Pour la deuxième série, il a aussi observé un cas analogue. Il s'agit presque toujours de chétifs ou de prématurés. Mais ici, si l'erreur avait lieu, elle se ferait toujours dans un sens favorable à l'inculpée. On a donné de ces faits, très étudiés en Allemagne, une autre explication. C'est que le cœur continuait à battre longtemps après que la respiration a cessé, comme le montrent des expériences sur les animaux, l'air est peu à peu absorbé complètement par le sang circulant dans les poumons.

### Aliénation mentale et divorce.

M. Rocher fait un exposé de deux projets de loi déposés par les députés Collin et Violette pour faire admettre l'aliénation parmi les causes de divorce. La difficulté est qu'il n'y a pas de critérium absolu d'incurabilité en dehors de certains cas assez rares où le sujet est à la dernière période de sa maladie.

M. Vallon fait observer que, dans cette question, il faut séparer deux choses qui ne sont pas connexes : l'internement, d'une part; l'incurabilité, d'autre part. Tous les jours, en effet, on laisse sortir des asiles des malades non guéris et même incurables, mais qui sont devenus capables de vivre dans la société ou d'être soignés dans leur famille. Il a enfin remarqué que, depuis quelques années, certains magistrats tournaient la loi actuelle en prononçant le divorce pour cause d'aliénation sans l'avouer et sous un autre prétexte, de même d'ailleurs que le divorce par consentement mutuel. Il a réuni, sur ce sujet, plusieurs documents pour une étude ultérieure. *(Presse Méd.)*

(9 Février 1914.)

### La vaccination antityphoïdique obligatoire et la responsabilité médicale devant la Société de Médecine légale.

M. Granjux. — La loi sur l'exercice de la médecine a été faite en vue d'un malade qui choisit librement un médecin jouissant pleine-

ment de sa liberté professionnelle. Or, à l'heure actuelle, à nombre de citoyens français on impose un médecin dont la liberté professionnelle est limitée par des lois, instructions ou règlements. Il y a donc, de ce fait, une situation nouvelle qui paraît de nature à modifier la responsabilité du médecin, et c'est sur ce point troublant que je demande à la Société de nous éclairer.

Premier exemple.

Le Sénat vient de voter une loi dont l'article unique est ainsi conçu : « *La vaccination antityphoïde est obligatoire à l'égard des militaires de l'armée active.* »

Or, cette vaccination antityphoïdique comporte des contre-indications sur lesquelles les promoteurs de la méthode eux-mêmes, MM. Chantemesse et Vincent, ont attiré l'attention. Elles sont constituées essentiellement par les organismes en état d'équilibre physiologique instable.

Mais s'il est facile à un praticien d'écarter, dans sa clientèle, ces organismes fragiles et à un médecin de régiment d'agir de même avec les anciens soldats, il ne pourra en être ainsi à l'égard des recrues, dont le passé est ignoré, et dont les tares organiques sont silencieuses.

Tous les ans, après le conseil de revision, dans les mois qui suivent l'incorporation, on élimine peu à peu des déficients, dont le chiffre annuel varie entre 7 et 8.000.

Or, il est fort possible que plusieurs de ces hommes, qu'on écarte pour imminence de tuberculose, ou pour tuberculose au début, et qui auront été vaccinés antityphoïdiquement, arguent de leur santé antérieure pour attribuer le développement de leur maladie à cette vaccination et s'adressent aux tribunaux pour obtenir justice du préjudice qu'ils estiment leur avoir été causé. Il est non moins possible que le juge estime cette demande fondée. Mais, dans ce cas, à qui s'en prendra-t-on ? Au médecin qui a fait l'opération ou à l'Etat qui l'a ordonnée ?

Deuxième exemple.

Je vous ai cité une instruction ministérielle où on lit ceci : « Tout militaire présentant une symptomatologie de nature à faire suspecter la méningite cérébro-spinale doit être immédiatement isolé et dirigé sur l'hôpital, afin qu'une ponction lombaire soit pratiquée aussitôt que possible... »

Or, la ponction lombaire n'est pas en soi chose inoffensive. Voici, en effet, ce qu'on peut lire dans un article d'un de nos meilleurs journaux de médecine : « Signalons, tout d'abord, la difficulté de la ponction lombaire chez certains malades, en raison de la contracture excessive qui peut être telle que l'on devra recourir soit à l'anesthésie par le chloroforme, soit à l'anesthésie pour le bromure d'éthyle.

« Signalons encore, toujours en raison des difficultés de la ponction,

le morcellement de l'aiguille dans les lames ou les corps vertébraux; une simple incision à la cocaïne permet, en général, d'extraire facilement le fragment de l'aiguille; parfois il faudra s'aider, pour la retrouver, de la radiographie. On peut encore observer, à la suite de l'injection, des accidents syncopaux, des douleurs dans les membres inférieurs, en général sans gravité. »

Il y a, en outre, les accidents sériques, les petits et les graves, et les morts subites, dont vous a parlé M. Minet dans la séance de novembre dernier.

Eh bien! si un médecin à qui il est enjoint de pratiquer cette ponction lombaire a la mauvaise chance d'avoir un de ces accidents ou une de ces morts subites, après avoir pris toutes les précautions nécessaires, sera-t-il ou non couvert par cette injonction?

La question se pose d'autant plus, qu'actuellement le public a tendance à croire que la conduite thérapeutique du médecin est enserrée dans des règles étroites. C'est ainsi qu'un médecin a été poursuivi pour ne pas avoir fait examiner bactériologiquement l'exsudat d'une angine et ne pas avoir injecté du sérum antidiphtérique. Il a été acquitté sur ces conclusions de notre collègue M. Balthazard : « Il suffit qu'une opinion n'ait pas encore réussi à s'implanter d'une façon unanime dans le monde médical, pour qu'on ne puisse imputer comme faute lourde à un médecin une pratique en désaccord avec cette opinion. »

Les circulaires, les lois prescrivant aux médecins une conduite thérapeutique ont donc l'inconvénient de renforcer cette opinion du public que nous avons des règles thérapeutiques *obligatoires*, dont nous ne pouvons nous écarter sans être répréhensibles. De plus, elles mettent le médecin dans une situation qui engage sa responsabilité. Il y a là quelque chose de cahotique, et c'est pourquoi je demande à la Société de Médecine légale de nous rendre, à nous médecins, le grand service de faire la lumière.

M. Vibert. — La question soulevée par M. le Dr Granjux est des plus intéressantes.

Pour la vaccination antityphoïdique obligatoire, du moment que le médecin n'a pas commis de faute, si une responsabilité doit être mise en jeu ce n'est pas la sienne, mais celle de l'État. C'est l'Etat qui doit être responsable.

Pour ce qui est de la ponction lombaire, la question est plus délicate, car cette opération demande un certain apprentissage, et l'on peut soupçonner le médecin de maladresse, quand il n'est pas, sinon spécialisé, du moins familiarisé avec cette pratique. Néanmoins, le médecin militaire, là encore, s'il n'a pas commis de faute, doit être couvert par la prescription ministérielle.

Toutes ces circulaires sont fâcheuses, en principe, en ce qu'elles enlèvent au médecin le droit de juger lui-même ce qu'il doit faire et

lui dictent sa conduite. Je demanderai à M. Granjux si, dans la pratique, elles servent ou desservent le médecin militaire.

M. Balthazard. — Si la loi sur la vaccination obligatoire dans l'armée est votée à son tour par la Chambre, elle ne saurait, en aucun cas, entraîner la responsabilité de l'Etat. Il en sera de la vaccination antityphoïdique comme il en est de la vaccination jennérienne. De même que les médecins qui inoculaient la syphilis en même temps que la vaccine étaient responsables, de même le médecin qui, en vaccinant antityphoïdiquement commettrait une faute lourde, en supporterait la responsabilité.

M. Granjux. — Je suis très heureux d'avoir entendu M. Vibert mettre hors de cause la responsabilité du médecin qui vaccine ou qui ponctionne par ordre. Quant à la question qu'il m'a posée, il est facile d'y répondre. Toute instruction, même médicale, est interprétée par le commandement comme un ordre formel, précis, dont on ne doit pas s'écarter, et trop souvent elle devient, entre les mains du chef militaire, une arme contre le médecin.

M. Balthazard a établi, entre la pratique de la vaccination jennérienne et celle de la vaccination antityphoïdique, une analogie que l'on ne peut accepter. La vaccine jennérienne n'a pour ainsi dire pas de contre-indications, tandis que celles de la vaccination antityphoïdique sont signalées avec soin, notamment par M. Vincent, qui s'est exprimé ainsi : « Il y a lieu d'éliminer ou d'ajourner les sujets malades, tuberculeux, albuminuriques, entéritiques, convalescents, douteux, fatigués, surmenés, âgés. En un mot, il ne faut vacciner que les sujets rigoureusement sains, jeunes de préférence et n'ayant pas eu la fièvre typhoïde. »

Quant à la faute lourde, elle a été commise, mais par le Sénat qui, sans prendre avis ni du Comité de santé, ni de la Commission supérieure d'épidémiologie, a rendu obligatoire une mesure que, dans sa sagesse, l'Académie de Médecine n'acceptait que comme facultative.

Me Demange signale un jugement récent où, à la suite de la mort d'un soldat tué accidentellement par un de ses camarades qui, contrairement au règlement, avait emporté ses cartouches dans la chambrée, l'Etat a été condamné à payer une pension au père. La responsabilité de l'Etat ne doit donc pas être écartée *a priori*, comme on vient de le dire.

M. Simonin lit un mémoire dans lequel il établit que le médecin militaire a trois sortes de responsabilités : civile, pénale, disciplinaire. Il fait l'éloge de la vaccination antityphoïdique, du traitement antiméningococcique et des bactériologistes militaires. Il dit que les médecins militaires sont entraînés à faire la ponction lombaire et que, si des accidents survenaient, la responsabilité en incomberait au ministre de la Guerre. Il indique que les instructions ministérielles n'ont point le caractère d'ordres impératifs ; elles sont destinées à faire connaître au

personnel de santé les progrès et les découvertes scientifiques. Il ne faudrait pas que des craintes exagérées conduisent à la pusillanimité, qui se traduit par le « laisser-mourir ».

M. Granjux. — La responsabilité disciplinaire du médecin militaire doit disparaître quand sa conscience médicale est mise en jeu. Personnellement, étant jeune aide-major et chargé de l'ambulance d'une colonne, lors de la répression de l'insurrection algérienne, j'ai reçu du lieutenant-colonel qui commandait la colonne l'ordre de réduire mes malades de moitié. J'ai refusé, et quand il m'a dit qu'il ne ferait pas monter mes malades en cacolet, je lui ai répondu que cela ne me regardait plus, que c'était son affaire et non la mienne. Et mes malades ont été transportés.

Quant à la vaccination antityphoïdique et au traitement antiméningococcique, ils ne sont pas en cause. De la première, dans ma communication, j'ai dit : « Incontestablement, la vaccination antityphoïdique est, parmi les acquisitions récentes de la médecine, une des plus utiles... »

A propos de la ponction et de l'injection dans la méningite, j'ai écrit : « Dans les réserves que je viens d'exprimer au sujet de la circulaire ministérielle, je tiens à bien spécifier qu'aucune ne vise le traitement antiméningococcique, dont l'efficacité n'est plus à démontrer, et qui est au-dessus de la critique. »

Je n'ai pas davantage critiqué les bactériologues militaires; j'ai simplement fait remarquer — et je maintiens le fait — que dans un corps d'armée c'est le pharmacien civil de l'hôpital mixte qui est chargé de faire les examens bactériologiques.

Quant à la circulaire relative à la méningite cérébro-spinale, il nous semble que sa teneur a un caractère nettement impératif, à en juger par les lignes suivantes : « Lorsque le liquide retiré par ponction lombaire est trouble ou purulent, le traitement est le suivant : injecter chaque matin dans la cavité arachnoïdienne, pendant trois ou quatre jours consécutifs, 30 ou 40 centimètres cubes de sérum... »

On pourrait multiplier les citations. En tous cas, il est regrettable qu'une circulaire aussi importante ait déjà été l'objet de deux errata.

Quant aux mots « crainte exagérée », « pusillanimité », « laisser-mourir », il me sera permis de dire à mon ami Simonin qu'ils m'étonnent dans sa bouche et ici.

M. Minet ne voudrait pas qu'on donne à sa précédente communication une portée qu'elle n'a pas dans son esprit et qu'on s'en serve pour combattre une méthode qui a fait ses preuves.

M. Thibierge dit que dans son service les ponctions lombaires sont faites couramment et sans danger. Il y a parfois des incidents pénibles dans les jours consécutifs. C'est une méthode de traitement, mais elle ne saurait être de mise dans les expertises.

M. Vibert. — Il semble qu'en ce moment on ait perdu de vue le point important de la question : le libre arbitre enlevé au médecin. Il faudrait lui laisser plus de latitude que ne le font les documents qui nous sont communiqués, et cela dans l'intérêt non seulement du médecin, mais plus encore du malade.

Me Constant. — Il est nettement démontré que, dans certains cas, la vaccination antityphoïdique peut être préjudiciable ; par conséquent, si on oblige le médecin militaire à vacciner tous les jeunes soldats, on engage sa responsabilité.

M. Simonin. — Une instruction ministérielle réglera la chose. Quant aux expressions relevées par M. Granjux dans ma communication, je tiens à dire qu'elles ne le visaient nullement.

Me Demange. — La loi ne peut pas forcer à porter préjudice à un tiers. Or, la loi votée par le Sénat ne comporte pas d'exception et tous les militaires devront être vaccinés sans exception. Pourtant des exceptions doivent être faites ; on nous l'a montré. Par conséquent, notre Société devrait demander qu'elles fussent indiquées dans le texte de loi.

Il fut facile de voir que cette proposition de Me Demange traduisait l'opinion de la Société, et après que le Dr Chassevant eut montré la nécessité de prendre immédiatement une détermination, la Société adopta la résolution suivante :

« La Société de Médecine légale :

« 1° Déclare que le médecin qui fait par ordre la vaccination antityphoïdique ne peut être, en dehors du cas de faute grave, rendu responsable des accidents ou suites malheureuses de cette opération ;

« 2° Emet le vœu que le texte de loi suivant : « la vaccination « antityphoïdique est obligatoire à l'égard des militaires de l'armée « active », soit complété par ces mots : « sauf contre-indications « médicales ».

---

## SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE LILLE

(Février 1914.)

### Les brûlures par l'électricité.

L'auteur rapporte l'observation d'un jeune homme de quinze ans, qui, ayant voulu grimper à un pylône servant de support à des câbles électriques, tomba foudroyé par un courant de 10.000 volts. Les lésions produites étaient extraordinaires : La main gauche et la moitié de l'avant-bras gauche étaient carbonisées ; de même le pied droit et la partie inférieure de la jambe droite. Sous le pied droit, un sillon profond, noirâtre, séparait presque entièrement le talon du reste du pied.

Un sillon de mêmes caractères s'était creusé à la face plantaire au niveau de la base des orteils. En arrière, une immense eschare, noirâtre, desséchée, carbonisée, occupait toute la région de l'épaule droite, la région dorsale, la région lombaire, pour aboutir sur une vaste largeur à la région coxale et à la fesse gauches.

On remarquait encore des eschares plus petites en haut des jambes, à l'aisselle et au coude gauches; une lésion assez curieuse était constituée par une sorte d'éclatement de la peau, dont les bords écartés laissaient une plaie béante, au fond de laquelle on apercevait des tissus livides.

Toutes les parties étaient complètement insensibles à la piqûre; la plus profonde ne faisait sourdre ni une goutte de sang, ni la moindre sérosité.

A son arrivée à l'hôpital le blessé avait sa connaissance, mais il était haletant, la figure cyanosée, et il semblait qu'il n'en avait plus que pour quelques heures à vivre. Cependant, le lendemain matin son état général était meilleur; la respiration était calme, et il répondait à toutes les questions posées. Dans les jours suivants, il s'accommodait fort bien de la situation.

Treize jours après l'accident, on observa la chute spontanée du pied droit et des parties molles de la plus grande partie de la jambe droite; les os de la jambe pendaient dénudés. Huit jours plus tard, ce fut la main gauche et les chairs de la moitié de l'avant-bras gauche qui se détachèrent. En même temps, les autres escharres étaient en voie d'élimination. L'articulation de l'épaule droite, l'os coxal gauche apparaissaient dénudés.

La température ne dépassa jamais 38 à 39 degrés; le malade ne souffrait que très peu et seulement au moment des pansements; l'urine émise en quantité suffisante ne présenta d'albumine à aucun moment. Cependant le malade s'affaiblissait progressivement et la mort survint par déchéance physiologique au quarante-troisième jour après l'accident.

Le Dr Julien se demande « comment des courants électriques aussi puissants, produisant de pareils dégâts, peuvent ne pas entraîner la mort immédiate »; cette question vient justement de faire l'objet d'une discussion en octobre dernier à la Société de Médecine légale de France.

C'est précisément à cause des brûlures instantanées qu'ils provoquent, que ces courants de haut voltage, de 10.000 volts par exemple, ne déterminent pas d'accidents mortels subits. Le tissu brûlé est très mauvais conducteur et interrompt, au moment même ou il se forme, le passage du courant; le courant n'agit qu'une fraction de seconde; parfois l'ouvrier reste suspendu au câble auquel le retiennent ses doigts crispés et brûlés, mais il n'y a plus de danger de mort pour lui, car la brûlure l'isole du courant.

« On peut voir, au contraire, la mort survenir avec des courants de faible voltage, de 110 volts par exemple, qui, eux, ne provoquent pas de brûlures instantanées, quand le sujet est placé dans des conditions où la résistance est diminuée : par exemple, quand la peau est fine et surtout si elle est un peu humide, quand elle est couverte de sueur ou souillée de graisse, quand elle contracte un large contact avec le conducteur, la résistance du corps diminue. »

---

**La première thèse de doctorat en sciences pédologiques.**

Ce titre vient d'être décerné pour la première fois par la *Faculté internationale de Pédologie* de Bruxelles, dirigée par la Dsse I. Ioteyko. Cette Faculté a groupé tous les disciples se rattachant à la connaissance scientifique de l'enfant, sans oublier les applications pratiques de la pédagogie et a élevé la pédologie à la dignité d'une vraie science, pouvant remplir les cadres d'un enseignement universitaire.

Vu sous cet angle, le couronnement des études pédologiques comporte nécessairement l'accomplissement d'un travail original, d'une thèse de doctorat. Cette première thèse, cette sanction académique apportée à l'exécution d'un travail expérimental fait sur l'enfance, constitue un spectacle réconfortant pour tous ceux qui attendent beaucoup d'une éducation basée sur la science. Certes, les divers travaux expérimentaux faits sur les enfants ne manquent pas. Mais ici nous voyons quelque chose de plus : c'est l'autonomie accordée à la *pédologie* comme science expérimentale devant dans l'avenir être un guide sûr pour l'éducateur. Et en même temps c'est un hommage rendu aux préoccupations qui comptent parmi les plus nobles de l'humanité : *protection*, *éducation* et *instruction* de l'enfant, basées sur sa connaissance scientifique.

La récipiendaire était Mme Lipska-Librach, qui, après trois années d'études expérimentales poursuivies dans les écoles de Bruxelles sur 420 écoliers, est parvenue à rédiger un travail de plus de 120 pages intitulé : *Sur les rapports entre l'acuité sensorielle et le développement de l'intelligence.*

Le jury était composé de M. V. Devogel, directeur général des écoles de Bruxelles, président, et de Mlle le Dr Ioteyko ; MM. Schuyten et et le Dr Van Lint, membres. Un nombreux public, parmi lequel on remarquait des professeurs de la Faculté et des membres du corps enseignant, assistat à cette séance (30 novembre 1913).

Mme Librach est arrivée à obtenir une corrélation très stricte entre l'intelligence des enfants et la finesse de leurs sens C'est une vérité d'ordre statistique. Le rapport cherché apparaît plus net pour les jeunes enfants (9 et 10 ans) que pour ceux qui se trouvent à la fin de

leurs études primaires. Le travail contient un grand nombre d'applications intéressant la pédagogie.

Toute une suite de nouvelles thèses étant en voie de préparation, la Faculté internationale de Pédologie deviendra à bref délai un centre important de recherches scientifiques sur l'enfance.

(*Journal de Neurologie*, décembre 1913.)

**La Musique et la Nervosité.**

Le psychologue bien connu, P. Farez, a publié dans la *Revue de Psychothérapie* un travail intéressant sur l'action de la musique sur le système nerveux.

L'accord parfait majeur est certainement l'accord le plus sain, celui qui correspond le plus pleinement à l'équilibre de l'individu. Il procure une impression de satisfaction complète, sans inquiétude ni tristesse ; l'oreille s'y repose naturellement.

L'accord parfait mineur, par l'effet même du ton mineur, est empreint d'une vague tristesse mélancolique, qui porte naturellement l'esprit aux sentiments et aux réflexions sombres ; il impressionne dans le sens de la méditation sérieuse et plutôt pessimiste.

Les accords dissonants ébranlent davantage la sensibilité. Parmi eux pourtant, d'importantes distinctions doivent être faites. Ainsi l'accord de septième dominante, le premier des accords dissonants, qui se résout naturellement sur l'accord parfait, est un accord à effet solide et puissant, qui peut être considéré comme très sain. Il n'en est pas de même du dernier accord de septième partant de la tonique et avec la septième majeur. Cet accord, à moins d'être employé de façon spéciale, heurte violemment la sensibilité et la déchire, notamment lorsqu'il est attaqué de façon accentuée ; c'est un accord dont l'abus ne peut être que très nocif pour le système nerveux. L'accord de neuvième est, à proprement parler, l'accord romantique peu employé par les classiques, il est devenu l'accord wagnérien par excellence : selon son emploi, il peut produire des sensations très différentes. Wagner en a tiré de grands effets de force, surtout dans les scènes de passion ; c'est un accord dont il y a lieu toutefois de se méfier, car il engendre, par son abus, des sensations de mollesse alanguie et de fadeur efféminée. Les modernes s'en servent de façon exagérée et généralement peu saine. Ce n'est pas un accord de véritable santé et de vraie force : les classiques lui préféraient, non sans raison, l'accord de septième dominante. Ce sont surtout les accords altérés de quinte augmentée qui agissent de façon funeste sur les centres nerveux ; ils produisent un effet morbide certain et leur abus dans les œuvres des modernes est une cause directe de l'excitation que ces œuvres produisent sur le système nerveux. Ces déformations de l'accord parfait causent, à la longue, une dislocation de l'équilibre ; elles agacent, fébrilisent et hystérisent. On finit, assurément, par s'y habituer quelque peu ; elles

n'en maintiennent pas moins la sensibilité dans un état voisin de la trépidation.

Indépendamment des harmonies, il n'est pas douteux que le système harmonique des auteurs agisse puissamment sur les nerfs. La facon dont les harmonies sont employées, le manque de résolution de certains accords, des retards harmoniques entre autres, le passage rapide d'une dissonance à une autre, sans modulation, influent considérablement sur la sensibilité qui en est troublée et plus ou moins exaspérée. (*Journal de Neurologie*, 5 janvier 1914.)

### Le privilège des médecins.

Le Dr Péraire, chirurgien de l'hôpital Rothschild, a pratiqué. en 1904, une opération nécessitée par l'état de Mme X..., et le Dr Stora a donné ses soins à cette dame jusqu'au 31 janvier 1905, époque à laquelle Mme X... est décédée.

La défunte n'ayant laissé pour toute succession qu'une somme de 3.100 francs, le Dr Péraire et le Dr Stora ont réclamé, l'un 2.000 francs pour opération, et l'autre, 1.365 francs pour soins. Prétendant que ces opération et soins avaient été occasionnés par la « dernière maladie » de Mme X..., ils ont demandé à être admis par « privilège » à toucher le montant de leurs honoraires avant tous les autres créanciers de la succession. Sur contestation de l'un de ces créanciers, entrepreneur de plomberie, la deuxième Chambre du Tribunal de la Seine, présidée par M. Garreau, vient, sur plaidoiries de Mes Claude-Weyl et Des Lauriers, d'admettre la réclamation des médecins qui absorberont ainsi la totalité de la succession. (Décembre 1913.)

### Les secours publics à Paris, en 1913.

Au nom du Conseil d'hygiène, le professeur Thoinot vient de faire parvenir au préfet de police son rapport sur le fonctionnement du service des secours publics, au cours de l'année 1913.

Voici la substance de ce document :

« Les postes installés le long de la Seine et des canaux ont reçu 360 noyés : 254 hommes et 106 femmes. Sur ce nombre, 168 s'étaient jetés à l'eau volontairement; 5 seulement sont morts par suite d'immersion trop prolongéee.

« 428 blessés ou malades ont été soignés dans les différents postes médicaux de Paris.

« Les fêtes et manifestations ont mis à mal 492 personnes. Le record appartient au 14 juillet, avec 140 blessés ou malades. Viennent ensuite la mi-carême avec 110, le Grand Prix de Paris avec 44 et le mardi gras avec 37. »

### Les accidents du travail en 1913.

Les ordonnances, les jugements et les arrêts rendus en 1913 par les

Tribunaux de première instance et les Cours d'appel, en vertu de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, s'élèvent à 40.708.

Ce total comprend 2.461 affaires relatives à des cas de mort, 156 à des cas d'incapacité permanente totale, 30.184 à des cas d'incapacité permanente partielle, et 7.907 pour lesquelles il n'y a pas eu d'allocation de rente.

Les industries où le plus grand nombre d'accidents mortels ont été constatés sont : mines, minières et salines, 275 ; métallurgie du fer et de l'acier, 166 ; entreprises de travaux publics et de bâtiments, 521 ; entreprises de chargement et de déchargement (entrepôts et magasins), 181 ; transports par terre, 104 ; transports par voie ferrée, 305 ; transports par eau, 84.

**Les faux accidents du travail.**

Louis Guillot, que l'on retrouve devant la Cour, après l'avoir vu, voici quelques mois, devant le Tribunal correctionnel, est un ouvrier qui a simulé un accident du travail pour toucher indûment une indemnité temporaire, grâce à un certificat de complaisance délivré par un étudiant en médecine attaché à la « Clinique ouvrière des accidents du travail », située avenue d'Italie et dirigée par le prétendu Dr Pégot. On y attirait les clients au moyen de prospectus alléchants et aussi grâce à une allocation de 3 francs pour la première visite et de 60 centimes pour frais de déplacement. Guillot fut, pour escroquerie, condamné à trois mois de prison, mais le pseudo Dr Pégot, poursuivi comme complice, fut acquitté.

Sur appel du ministère public, la Cour vient de confirmer la peine prononcée contre Guillot, mais a condamné Pégot à un an de prison, 500 francs d'amende et à l'interdiction, pendant cinq ans, de ses droits civiques et politiques. (13 décembre 1913.)

**L'escroquerie à l' « accident ».**

La 10e Chambre correctionnelle avait à juger, le 2 février, une fois de plus une tentative d'escroquerie à l'accident commise par l'ouvrier Gremilliès, avec la complicité d'un médecin, le Dr Kreis. Et le Tribunal, après avoir entendu Me Lebeau pour le médecin — Gremilliès, ne s'étant pas présenté à l'audience — a condamné celui-ci à un an de prison par défaut, et le docteur à six mois de la même peine avec sursis et 500 francs d'amende.

« Attendu, dit notamment le jugement en ce qui concerne ce dernier, qu'il y a lieu de relever contre Kreis qu'il a recours aux moyens les plus blâmables pour s'attirer cette clientèle spéciale des accidentés, ce qui tend à faire croire qu'il en escompte les bénéfices d'une façon frauduleuse, au préjudice des patrons et des Compagnies, comme l'indique Gremilliès lui-même ;

« Attendu, en effet, qu'il donne 5 francs au blessé qui se présente

chez lui pour la première visite et 0 fr. 50 pour chacune des autres visites ;

« Que de semblables procédés, incompatibles avec la dignité professionnelle d'un médecin, ne sauraient se justifier, comme l'a déclaré Kreis, par le paiement des frais de déplacement de l'accidenté, puisque dans l'espèce Gremilliès habite à une faible distance de Kreis, et qu'elles trahissent bien plutôt chez ce docteur des préoccupations audacieusement intéressées ;

« Attendu que dans cet ordre d'idées il y a lieu de remarquer que si l'on en croit Gremilliès, Kreis aurait fait apposer sa signature par celui-ci sur son carnet de visites pour certifier que vingt et une consultations auraient eu lieu, alors que Gremilliès ne s'était rendu que six fois à sa clinique... »

### Médecins et droguistes en gros.

La 9e Chambre de la Cour d'appel de Paris, présidée par M. Cabat, vient de rendre un arrêt intéressant en matière du commerce des substances vénéneuses. MM. C .., commerçants en produits pharmaceutiques, voyaient un jour arriver chez eux la domestique d'un docteur connu d'eux; elle leur remettait une lettre faussement signée du docteur et demandant des ampoules de morphine. Elles lui furent livrées, et cette première fois et, deux autres fois postérieurement sur le vu de la boîte déjà délivrée. La domestique remit les ampoules à la femme du docteur, sa maîtresse, qui avait imité la signature de son mari, pour se procurer le poison. Cette dame, déjà morphinomane, dut subir un traitement long et dispendieux qui occasionna à son mari certaines dépenses. C'est de ces dépenses que le docteur demandait à la Cour de rendre responsables les commerçants qui avaient délivré la morphine. Ceux-ci étaient ils en droit de le faire? Non, a répondu la Cour par son arrêt, car les médecins ne figurent pas parmi les personnes auxquelles les commerçants en gros de produits pharmaceutiques peuvent vendre des poisons directement. Ils peuvent les délivrer aux chimistes, aux manufacturiers inscrits spécialement à la mairie, aux pharmaciens, mais non aux médecins Si un tel usage existe, ce n'est qu'un usage non couvert par la loi, que les commerçants droguistes en gros suivent à leurs risques et périls. En conséquence de cette théorie, la Cour a condamné à 300 francs de dommages-intérêts MM. C... vis-à-vis du docteur, en rendant du reste hommage à leur bonne foi.

Cette interprétation de l'ordonnance du 29 octobre 1846 intéresse à des titres divers les commerçants en produits pharmaceutiques, les médecins et les pharmaciens. (31 janvier 1914.)

### Les herboristes.

Un récent article, dû à un auteur qui par ses fonctions doit être tenu pour compétent, a causé quelque émoi dans le monde des pharmaciens

et des herboristes. On en pouvait conclure en effet que, le législateur n'ayant pas prévu de sanction pénale déterminée à l'égard de l'exercice illégal de l'herboristerie, on peut pratiquer la profession d'herboriste sans diplôme et dispenser au public sans autorisation spéciale les simples destinés à l'usage médicinal. M. Florence, professeur de pharmacologie à la Faculté mixte de Lyon, qui trouve cette façon de voir particulièrement erronée et dangereuse, s'élève éloquemment et savamment contre elle.

Il y a évidemment, dit-il, des jugements qui relaxent des fins de la poursuite des individus ayant commis le délit d'exercice illégal de l'herboristerie ; mais cela prouve simplement qu'il y a eu quelquefois des juges qui n'ont rien entendu à ces affaires, pas plus que ceux dont parle Voltaire n'entendaient rien à celles de sorcellerie et de virginité, qu'ils tranchaient si imperturbablement. Il ne faut cependant pas oublier qu'il y a des examens d'herboriste de 1re classe et même de 2e classe, et qu'il existe des inspecteurs d'herboristes et d'épiciers. Quelle figure feraient les membres d'un jury auquel les candidats évincés tireraient irrévérencieusement un grand pied de nez avant de s'installer sans plus sur le quai en face, en bonne place?

Après une incursion admirablement documentée dans le monde des privilèges des corporations et des lois professionnelles, l'auteur de cette étude ajoute que l'ouverture d'une herboristerie sans diplôme cause aux herboristes un sérieux préjudice et que, outre les dommages-intérêts qu'ils peuvent réclamer comme en ont le droit tous ceux qui souffrent d'une contravention, ils sont fondés à exiger la fermeture de l'herboristerie illégalement ouverte, non à titre de peine, mais à celui de réparation. Les pharmaciens, eux aussi, peuvent, en pareille matière, se porter partie civile, car il y a, au sens juridique du mot, exercice illégal de la pharmacie.

Enfin il serait vraiment paradoxal d'admettre qu'un individu quelconque pût ouvrir librement et sans diplôme une herboristerie où bon lui semble, tandis que la loi punit d'une amende de 100 francs un herboriste diplômé de 2e classe qui s'installe pour exercer son commerce dans un département pour lequel il n'est pas reçu. Il est possible que le délit d'exercice illégal soit discutable, mais en invoquant l'article 6 de la déclaration du 25 avril 1777, lequel punit le fait de « vendre des substances quelconques à titre de médicament, sans qu'il y ait lieu de rechercher si elles peuvent produire un effet quelconque », tout inspecteur aura de fortes chances de voir les poursuites qu'il intentera couronnées d'un succès légitime.

Cette consultation apparaît comme susceptible de régler de façon heureuse un point de droit professionnel dans lequel il n'était pas superflu d'apporter quelque clarté.

(*Bull. des Sciences pharmacologiques*, février 1914.)

### Les internes en médecine et les remplacements.

Dans une circulaire en date du 12 mars, le ministre de l'Intérieur, complétant les instructions antérieures de son prédécesseur, examine le point particulier de savoir si les internes des hôpitaux doivent être considérés par le fait même de leur service d'interne, comme exerçant la médecine et s'ils doivent, en conséquence, être pourvus d'une autorisation de remplacement renouvelable. Prenant acte de la différence essentielle qui distingue les fonctions de l'interne et ses responsabilités de seconde main de la situation du médecin et de celui qui le remplace, tenant compte aussi de la diversité qui règne dans le mode de recrutement des internes, de l'accessibilité à ces fonctions d'étudiants n'ayant pas terminé leur scolarité ou ne poursuivant pas leurs études en vue de l'obtention du diplôme d'Etat, le ministre de l'Intérieur termine sa circulaire ainsi :

« L'internat doit donc rester ouvert aux étudiants en médecine qui ne sont susceptibles ni d'exercer de façon permanente, ni d'obtenir l'autorisation prévue à l'article 6 de la loi de 1892, de faire des remplacements. Mais il va de soi qu'aux internes rentrant dans cette catégorie doivent être interdits les actes qui ne sont pas liés essentiellement à la fonction même « d'élève interne », et qui seraient des actes caractéristiques de l'exercice de la médecine, tels que : signature des divers certificats (notamment pour les accidents du travail), signature d'ordonnances médicales à exécuter en dehors de l'établissement. De tels actes ne sauraient être accomplis ou que par des docteurs en médecine ou que par des internes munis d'une autorisation régulière de remplacement dans les conditions spécifiées par la loi de 1892, précisées dans les instructions du 15 novembre 1913 et rappelées au cours de la présente circulaire. » (17 mars 1914.)

### L'éducation des estropiés.

Depuis quelques années, le D[r] Desfosses a pris une initiative intéressante. Il a organisé pendant la saison d'hiver une série de conférences qui ont eu lieu *at home* presque tous les dimanches. Ce sont les « Dimanches du praticien ». Les savants officiels ou non officiels qui ont fait quelque découverte importante, une expérience nouvelle, des observations inédites qui n'entrent pas dans le cadre de l'enseignement viennent exposer leurs travaux aux « Dimanches du praticien » devant cent cinquante ou deux cents auditeurs, tous médecins, chirurgiens, professeurs grisonnants, redevenus écoliers pour une heure. A cette tribune libérale et éclectique, le D[r] Comandon est venu montrer ses films cinématographiques représentant des scènes de la vie microbienne, le D[r] Gastou a fait voir son ultra-microscope, le

Dr Martinet a conférencié sur l'appareil circulatoire, le Dr Dominici a communiqué ses travaux sur le cancer et le radium.

Hier un savant praticien belge, le Dr Dame, a entretenu ses confrères français d'un problème délicat et peu connu en France, l'éducation et l'assistance des estropiés.

Les Drs Redard, Martinet, Commandon, Leroy-Beaulieu, notre éminent collaborateur le Dr F. Helme étaient venus l'entendre.

D'après des statistiques assez précises il semble bien qu'à Paris seulement il y a plus de 10.300 estropiés, dont 8.160 adultes et 2.140 enfants au-dessous de quatorze ans. Sur ce chiffre de 10.300, 37 o/o environ se suffisent à eux-mêmes, un tiers a en partie recours à la bienfaisance, l'autre tiers est à la charge de l'assistance publique et privée. Pour ces derniers 3.000 estropiés il n'est pas exagéré d'évaluer à 1 million et demi de francs les dépenses nécessaires annuellement pour les faire vivre.

Les malheureux infirmes, estropiés de naissance ou accidentés du travail, manchots, pieds bots, amputés ne sont cependant pas des déchets sociaux en tous les pays. En Angleterre, en Allemagne, au Danemark, dans les pays scandinaves, une éducation spécialement organisée permet de mettre au moins 80 o/o, quelquefois 90 o/o des estropiés à même de gagner totalement leur vie. En même temps que la moralité de ces infirmes, destinés à la déchéance, au vagabondage ou à la mendicité, s'élèverait; en même temps qu'ils deviendraient des « hommes nouveaux », il résulterait de l'application de ces méthodes une économie annuelle pour la bienfaisance d'environ 1 million de francs par an.

C'est au Danemark et en Allemagne que les progrès les plus importants ont été faits dans cette voie de l'éducation des estropiés. Depuis la première école d'apprentissage professionnel des infirmes édifiée à Munich en 1832, le nombre de ces instituts s'est multiplié considérablement. Aujourd'hui on compte en Allemagne cinquante-neuf écoles, dont vingt ont été construites en ces derniers sept ans.

L'institut nouvellement créé à Berlin, celui qui fonctionne à Copenhague sont les modèles du genre A Copenhague, 600 malades externes ou internes sont soignés et éduqués chaque année. Dans l'atelier de reliure on emploie surtout les paralytiques et les manchots. Le chef d'atelier, ancien élève de l'école, est un hémiplégique. Dans les ateliers de bourrellerie, de moulage, de couture, de cordonnerie, partout des estropiés. Sur 17 chefs d'atelier et professeurs, 13 sont atteints de graves infirmités. Quelque paradoxal que cela puisse paraître, des hommes aux mains déformées par des cicatrices vicieuses sont les artistes les plus habiles de l'atelier de sculpture sur bois. Parmi ces estropiés, il y a des ciseleurs sur métaux admirables. De nombreuses médailles d'or remportées dans des concours auxquels prenaient part des ouvriers valides attestent leur virtuosité.

Ce même mouvement en faveur d'une éducation professionnelle des estropiés a été suivi en Angleterre, où il y a une vingtaine d'instituts, en Russie, en Suède en Hollande.

En Belgique, une école d'apprentissage a été fondée à Charleroi en 1907 par la province du Hainaut. Un institut provincial, élevé par la province du Brabant, sera inauguré le mois prochain à Bruxelles. Il sera dirigé par le Dr Dam. Composé de trois classes primaires, de huit ateliers, de deux consultations cliniques, l'institut pourra héberger pour commencer une centaine d'estropiés et éduquer, dans deux ou trois ans, de 250 à 300 infirmes.

Et on pourra assister à de véritables miracles d'adaptation. Un ouvrier métallurgiste a les deux bras happés par une monstrueuse machine. Il est amputé du bras gauche. On lui coupe le poignet droit. Son intelligence, sa volonté, l'ingéniosité du médecin l'ont transformé en un ouvrier brossier qui gagne de 2 fr. 50 à 3 francs par jour. Un fer aimanté placé au bout d'un crochet lui permet de prendre des clous de son bras gauche. Avec une masse métallique assujettie au moignon du bras droit il peut frapper. C'est un homme sauvé de la déchéance physique et, ce qui est mieux encore, de la détresse morale.

En France, il n'existe pour ainsi dire rien en dehors des établissements hospitaliers. Dans une nomenclature récente on cite 33 hospices, asiles où hôpitaux qui recueillent les estropiés ou les infirmes. Dans un établissement dirigé par les Frères Saint-Jean-de-Dieu, dans un autre dirigé par des Sœurs on fait un peu d'éducation professionnelle, très rudimentaire. Dans les trois asiles départementaux de la Seine fondés par Marsoulan, on fait surtout de l'assistance par le travail, presque pas d'éducation.

Cependant c'est de France qu'une fois de plus est sorti ce mouvement de grande pitié pour les estropiés. Après l'abbé de l'Epée qui s'était voué à l'éducation des sourds-muets, c'est Paul Seguin qui, vers 1830, a eu la première idée d'éduquer les infirmes. Mais ses méthodes ne sont guère appliquées en France. Il va en Amérique sans être plus heureux.

Avant lui, Napoléon Ier avait entrevu la nécessité d'une éducation professionnelle des malheureux estropiés. Dans un décret du 19 janvier 1811, il chargea les hospices de recueillir les infirmes, les estropiés, de les mettre en apprentissage, de les occuper dans les ateliers. Ce décret resta lettre morte. Mais il ne fut jamais rapporté.

Et le Dr Dam se demande, non sans humour, si l'initiative privée d'une Ligue Nationale de Protection des estropiés ne pourrait pas demander aux pouvoirs publics d'appliquer le décret napoléonien. Il suffirait de peu de chose pour organiser en France l'éducation des ouvriers mutilés ou infirmes. Ce serait chaque année des milliers d'estropiés rendus à la vie sociale et des millions d'économie pour l'assistance publique et privée. Richard ARAPU. (*Le Temps*, 19 février 1914.)

**Willy Ferrero, le nouveau Mozart.**

Nous avons vu Mozart enfant, le Mozart du xx<sup>e</sup> siècle. Le nouvel enfant prodige, la huitième merveille du monde, ainsi qu'on l'appelle en Italie, d'où il nous vient, comme la *furlana*, s'appelle Willy Ferrero. Ce jeune garçon dirige des orchestres. Il est né kapellmeister, et Wagner, Beethoven, les deux Bach, Mendelssohn n'ont point de secrets pour lui. Sa jeune gloire l'escorte, le précède en tous lieux, tambourinée par cent zélateurs enthousiastes, et l'on sait que le jeune Willy Ferrero vient de donner en Russie, à Saint-Pétersbourg, une vingtaine de concerts, qui lui valurent les témoignages les plus flatteurs de tous les musiciens de ce pays, et de sérieuses marques d'intérêt de l'empereur lui-même.

Or, Willy Ferrero est né à Turin en 1907... En 1907, vous avez bien lu! Willy Ferrero a sept ans. C'est un joli enfant blond, tel que Filippo Lippi en a tant peints sur les genoux de la Madone, dans ses tableaux pieux: un long visage rose, un peu pâle, encadré de boucles dorées — et toute la vivacité qui sied à cet âge. Sa mère, qui l'accompagne et le produit dans ses tournées, est très fière de cette jeunesse.

« Il n'a pas plus de sept ans, monsieur! Tenez, voyez... » Et de l'index, comme on fait aux jeunes poulains, elle soulève la lèvre du *fanciullo*, et montre ses dents, dont la première poussée n'est pas tout entière achevée. Et Willy Ferrero se laisse faire, indifférent. L'envers de la gloire...

Donc Willy vient de se faire entendre en Russie, et en entendant qu'il aille se montrer à Londres, où il est attendu au mois de mai, on va le mener à la mer ou dans la montagne pour qu'il se repose. Et puis l'hiver prochain, peut-être le verrons-nous dans une série de concerts, à Paris... Pendant que je cause avec ses parents, Willy chantonne et joue avec des soldats de plomb, représentant des musiciens, qu'il range autour d'un pupitre de chef d'orchestre formé d'une boîte à musique: c'est un cadeau (assez ironique, semble-t-il, du grand-duc Alexandre). Mais à ce nom de Paris, vite, il laisse ses jouets, et bas des mains.

— Vous aimeriez donner des concerts à Paris?

— Oh! combien! s'exclame l'enfant... Je serais fou si cela était... Paris! oh! oui, j'aime Paris...

Et du geste, il donne, dans l'espace, la mesure à quelque orchestre imaginaire.

J'ai demandé à ses parents comment la vocation lui était venue. Non pas en écoutant le rossignol... mais presque! Tous ses parents sont musiciens; sa mère violoniste, ses tantes harpistes et pianistes, son père pareillement. A deux ans, quand il entendait de la musique,

il entrait dans des états d'émotion extraordinaire, ses traits s'animaient, une sorte d'extase le pénétrait, il pleurait...

Plus tard, des bras, de la tête, il suivait, indiquait, marquait les rythmes qu'il entendait — avec une prodigieuse justesse. Alors on le fit assister à des concerts classiques. Ce qu'il avait entendu une fois, il ne l'oubliait pas. Quand ses parents, réunis en petit orchestre de chambre, jouaient ensemble, il s'amusait à les diriger, à les conduire, — indiquant aux uns et aux autres leurs parties, la manière d'attaquer, le sentiment... Et la petite renommée de l'enfant prodige se répandit. Un impresario en eut connaissance, songea qu'on pouvait s'en servir. Un premier grand concert public fut organisé à Rome au théâtre Costanzi, suivi d'un second, qui eut lieu à l'Augusteo, sur l'initiative du Syndicat de la presse italienne. Willy avait cinq ans... Beethoven, Wagner, Rossini, Grieg et Berlioz figuraient au programme. Il le fit entendre à nouveau à Naples, puis Saint-Pétersbourg l'attira ..

Le plus singulier de l'histoire du petit musicien, c'est qu'il ne se contente pas de conduire l'orchestre : il sait encore le faire répéter, — et cela ne va pas, me dit-on, sans quelque ironie de la part des vieux artistes qu'il a devant lui quand ils veulent bien ! Mais dès les premières mesures, sa jeune autorité se fait sentir. Quand il n'est pas satisfait, il fait reprendre *da capo* — et jusqu'à ce qu'il ait rencontré la perfection. Des musiciens qu'il a conduits à Saint-Pétersbourg ont manifesté de leur admiration pour ce petit chef d'orchestre haut comme la botte, qui tape avec une si grande assurance son pupitre de sa baguette et possède dans sa mémoire presque toute l'œuvre de Beethoven ou de Wagner. Comme il ne sait pas encore lire une partition, il lui suffit de l'entendre une fois à l'orchestre, puis une autre fois au piano, pour la sentir et la pénétrer tout entière. Au piano, il tapote l'ivoire, d'inspiration, sans avoir appris; il invente des mélodies; il sait déjà découvrir tout seul, pour s'y promener avec délices, le monde mystérieux des accords et des sons. Mais on le retient, on l'empêche d'aller trop vite. Il ne faut pas trop forcer une intelligence si précoce. On risquerait peut-être d'en fausser le mécanisme précieux et qui étonne tout le monde. Au milieu de cette universelle admiration, Willy Ferrero, pour se délasser, joue aux soldats, et se démène, et crie, et chante, et touche à tout. Ce petit enfant de génie est aussi un enfant turbulent comme les autres. C'est peut-être là le premier privilège du génie, et cela repose le spectateur; parce que, tout de même, quand il cesse d'être un enfant, ce petit prodige fait un peu peur...

(20 février 1914.) Emile HENRIOT.

---

# NOUVELLES

**Nominations.** — Le Dr MAXWELL, substitut du Procureur général, vient d'être nommé avocat général à la Cour d'appel de Paris. Nous adressons de bien cordiales félicitations à notre distingué collaborateur.

**Congrès des Médecins aliénistes et neurologistes de France et des Pays de Langue Française.** — Le XXIVe Congrès se tiendra à Luxembourg, du 3 au 7 août 1914.

Le Bureau est constitué de la façon suivante : *Président :* Dr E. DUPRÉ, professeur agrégé, médecin des Hôpitaux, médecin en chef de l'Infirmerie spéciale de la Préfecture de Police ; *Vice-Président:* Dr H. MEIGE, secrétaire général de la Société de Neurologie de Paris ; *Secrétaires généraux :* Dr L. BUFFET, directeur-médecin de l'Asile d'Aliénés d'Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg) ; Dr R. LALANNE, médecin en chef de l'Asile d'Aliénés de Maréville, près Nancy (M.-et-M.) *(adresser les adhésions au* Dr LALANNE).

*Travaux scientifiques :* I. Rapports et discussions sur les questions à l'ordre du jour : *a)* Dr Delmas, les Psychoses post-oniriques ; *b)* Dr Coulonjou, les Maladies mentales professionnelles ; *c)* Dr Roussy, les lésions du corps thyroïde dans la maladie de Basedow. II. Communications originales sur des sujets de neurologie et de psychiatrie.

**Congrès international d'Anthropologie criminelle** (Budapest, ministère de la Justice). — Conformément aux décisions arrêtées par le dernier Congrès (Cologne, 1911), le VIIIe Congrès se réunira à Budapest du 14 au 20 septembre 1914. Ce Congrès ne manquera pas de donner de nouvelles impulsions à l'anthropologie criminelle aussi bien qu'aux tendances réformatrices du droit pénal ; la Commission préparatoire a eu soin d'attacher une importance toute particulière au choix des sujets à traiter et aux rapporteurs ; au surplus, elle s'est efforcée de mettre à l'ordre du jour de ce Congrès les questions les plus actuelles concernant l'anthropologie criminelle et les nouvelles tendances qui se manifestent dans le domaine du droit pénal.

Les thèmes de rapport et les rapporteurs chargés de les présenter sont les suivants :

*a)* L'état dangereux du point de vue médical et juridique. — Rapporteurs : MM. Professeur Aschaffenburg (Cologne), Professeur comte de Gleispach (Prague), Professeur O. Kinberg (Stockholm) : Professeur Friedmann (Budapest).

*b)* Les changements séniles de la Psyché. — Rapporteurs : MM. le Professeur Sommer (Giessen), Professeur Salgó (Budapest).

*c)* Les difformités du crâne comme signe de dégénérescence. — Rapporteurs: MM. Professeur Carrara (Turin), Professeur Martin (Lyon), Conseiller ministériel Konrád (Budapest).

*d)* L'organisation de la surveillance des libérés. — Rapporteurs: MM. le directeur de tribunal Aschrott (Berlin), Professeur van Hamel fils (Amsterdam), Professeur Angyal (Budapest).

*e)* L'instruction spéciale des magistrats (juges, procureurs d'Etat, probation-officiers) des tribunaux pour enfants. — Rapporteurs: MM. Professeur Nabokoff (St-Pétersbourg), Professeur Heimberger (Bonn), Professeur Finkey (Kolozsvár).

**L'action antialcoolique.** — *L'Alarme* a tenu le 21 mars un imposant meeting à Lyon; 1.600 personnes, réunies sous la présidence du professeur Courmont, assisté de M. Victor, adjoint au maire, représentant M. Herriot, maire, MM. Marro, adjoint, Duquaire, conseiller général, Sallès, avocat, conseiller d'arrondissement. Le Dr Etienne Martin, professeur à la Faculté de Médecine, démontra par un graphique la marche ascendante et parallèle de la consommation de l'alcool, de la folie, des coups et blessures. Son exposé remarquable et précis, produisit une profonde impression. Puis, l'orateur fit un appel en faveur de la section lyonnaise de la Ligue contre l'alcoolisme. M. Quillent, conseiller prud'homme, Mme Suzanne Grunberg, avocat à la Cour de Paris, M. Schmidt, député des Vosges, M. Maurice Bertrand, avocat à la Cour de Paris, prirent successivement la parole.

La campagne de *l'Alarme* produit chaque jour une impression plus vive. Son action si énergique permettra aux nombreux électeurs d'intervenir aux prochaines réunions électorales en faveur des mesures répressives antialcooliques. La presse lyonnaise avait d'ailleurs préparé le grand succès de la réunion par la publication d'importants et remarquables articles sur l'action de *l'Alarme*.

**Contre l'alcoolisme dans les établissements industriels.** — Le ministre du Travail vient de faire signer un décret du 30 mars 1914 qui ordonne des prescriptions pour protéger contre l'alcoolisme les travailleurs.

Dans le rapport qui précède le décret, M. Albert Métin fait observer qu'en ce qui concerne les travailleurs employés dans les établissements industriels et commerciaux, dont la protection incombe plus particulièrement à son département, l'usage des boissons alcooliques a des conséquences particulièrement funestes: il rend ces travailleurs plus sensibles à l'action des matières irritantes ou toxiques qu'ils mettent en œuvre, des poussières, gaz et vapeurs qui se dégagent dans les locaux de travail; il enlève à leurs mouvements la précision et la sûreté nécessaires pour éviter les accidents. Enfin, la présence dans les ateliers d'individus en état d'ébriété peut faire courir de graves

dangers non seulement à ces individus eux-mêmes, mais aussi aux travailleurs qui les entourent.

Le nouveau décret interdit en principe l'introduction, dans les établissements industriels, de toute boisson alcoolique destinée à la consommation du personnel de ces établissements. Echappent seules à cette interdiction les boissons alcooliques hygiéniques, à savoir : les vins, cidres, poirés, hydromels, bières. Quant aux boissons non alcooliques, dont l'usage est fréquent dans certains ateliers, comme le thé, le café, les sirops, le coco, etc., leur introduction reste naturellement autorisée.

Les termes dans lesquels est conçue l'interdiction sont d'ailleurs très généraux : elle s'applique non seulement aux ouvriers, mais aussi aux tiers que le patron aurait pu autoriser à tenir des cantines ou à venir vendre des boissons à l'intérieur des établissements. Elle s'applique au patron lui-même s'il distribue gratuitement des boissons alcooliques non hygiéniques à ses ouvriers; quant à la vente de telles boissons par le patron, elle est interdite.

Enfin il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les établissements industriels non pas seulement les ouvriers, mais toutes les personnes en état d'ivresse.

**Chronique électorale.** — Dans le manifeste du parti radical et radical-socialiste signé « le Comité exécutif » ; dans le manifeste de la Fédération républicaine, signé « le président, Charles Benoît, membre de l'Institut, député de Paris » ; dans le manifeste électoral de la Fédération des gauches, signé « A. Briand, président, L. Barthou, A. Millerand, Klotz, députés; Poirier, Dr Lourties, Maujan secrétaires ; Joseph Reinach, etc. », il est parlé de la protection de l'enfance, de l'hygiène des locaux scolaires, des ateliers et des casernes, de la lutte contre la tuberculose.

Mais, dans aucun de ces manifestes, il n'est indiqué la lutte contre l'alcoolisme. Cette question n'a été posée, il nous semble, que dans un programme socialiste.

**L'aliénation mentale chez les agents des chemins de fer.** — La dernière séance de la Société clinique de Médecine mentale a été l'occasion de communications intéressantes sur un point qui touche gravement à la sécurité du public : il s'agit de cas d'aliénation mentale chez des agents des chemins de fer.

Quand on songe à la responsabilité qui incombe aux mécaniciens des grands express, comme aux simples employés des postes d'aiguillage, on ne peut qu'être effrayé des conséquences que pourrait avoir, chez l'un d'eux, une minute d'aberration. Les Compagnies, qui ne l'ignorent pas, surveillent chez elles, avec le plus grand soin, l'alcoolisme dès ses premiers degrés.

Mais l'aliénation à ses débuts, lorsque l'employé n'accuse encore que de légers troubles de ses conceptions dans son existence privée, au milieu des siens, qui s'en rendent mal compte, et tout en accomplissant son service d'une manière irréprochable, risque le plus souvent de passer inaperçue des chefs. Ces signes précurseurs, visibles seulement pour l'aliéniste, ne se découvrent que plus tard... après la catastrophe.

M. le Dr Pactet a présenté à la Société un malade qui avait été bloqueur pendant quatre ans et qui, atteint de la folie du doute, ou mélancolie perplexe, se demandait sans cesse s'il n'aurait pas dû arrêter le train au lieu de lui donner la voie libre, et inversement. Fort heureusement il ne fut la cause d'aucun accident. Promu au poste d'aiguilleur, un jour, à la suite d'une réprimande, il devint en proie à une folie mélancolique avec des idées de suicide. Il continua cependant son service pendant six semaines, après quoi il essaya chez lui de se couper la gorge, et ce fut à l'hôpital que le diagnostic de sa folie put être établi.

M. Régis, de Bordeaux, a fait connaître quatre cas analogues, dont deux cas de paralysie générale.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Truelle, Briand et Vigouroux, la Société a estimé avec M. Régis, qu'il conviendrait de recommander l'étude des phénomènes mentaux et l'acquisition d'un certain degré de compétence spéciale aux médecins des Compagnies de Chemins de fer, afin qu'ils soient mis à même de dépister ces cas de bonne heure et de prévenir des éventualités aussi redoutables.

**La responsabilité des concierges.** — En quittant l'appartement qu'il occupait, rue du Faubourg-Montmartre, le Dr Orval avisait le propriétaire de l'immeuble, par lettre chargée, de sa nouvelle adresse. Il le priait de vouloir bien la faire connaître à ses concierges. Le propriétaire refusa la lettre, qui fut retournée à son expéditeur. Par suite, à toutes les personnes qui venaient demander le docteur, de même qu'au facteur, les concierges répondaient invariablemeut que M. Orval était parti sans laisser d'adresse. Celui-ci, lésé dans ses intérêts, cita propriétaire et concierges devant la 7e Chambre du Tribunal civil, qui retint la responsabilité du propriétaire et mit les concierges hors de cause.

La 7e Chambre de la Cour d'appel, devant laquelle l'affaire a été portée, vient de rendre un arrêt absolument contraire. Elle estime que le propriétaire n'était pas tenu de recevoir la lettre recommandée, mais que les concierges, au contraire, qui avaient eu, au moins indirectement, lors du départ du locataire, connaissance de sa nouvelle adresse, ont eu le tort grave de refuser de la donner, par pure malignité.

En conséquence, elle a prononcé contre ceux-ci une condamnation

de principe en 150 francs de dommages-intérêts et en tous les dépens et déclaré le propriétaire civilement responsable.

**Un chirurgien devient fou.** — L'asile d'aliénés Saint-Denis, situé aux environs de Copenhague, a été, le 30 mars dans la soirée, le théâtre d'une scène macabre. Le corps d'un pensionnaire récemment décédé avait été porté à l'amphithéâtre et le chirurgien attaché à l'asile se disposait à pratiquer l'autopsie, quand l'homme que l'on croyait mort se dressa tout d'un coup et se mit à injurier violemment le chirurgien qui appela à l'aide ; les infirmiers arrivèrent aussitôt, mais saisis d'effroi se sauvèrent à la vue de ce « mort-vivant » ; ce dernier, sans perdre de temps, sauta à bas de la table d'opération et sortit de la pièce en fermant la porte à clef. On vint peu après délivrer le chirurgien ; cette scène l'avait rendu fou et on dut l'enfermer.

On a retrouvé le « mort-vivant » ; c'était un aliéné qui s'était substitué au véritable défunt dans l'intention de s'évader de l'asile.

(*Le Temps*, mars.)

**Chez le dentiste.** — La 6e Chambre du Tribunal vient de décider le 27 mars, que le client d'un grand cabinet dentaire dirigé par un dentiste chevalier de la Légion d'honneur, expert près les tribunaux, professeur à l'Ecole Dentaire, doit payer le même prix, qu'il soit soigné par le directeur du cabinet lui-même ou par un de ses aides.

**Double exécution capitale.** — Le garçon boulanger Piccinelli qui, le 26 septembre, avait assassiné son patron M. Copatey, boulanger à Lure, et tenté d'assommer sa femme ; le nommé Kirstetter qui, à Belfort, avait assassiné la fille de son patron Marthe Kœnig, ont été exécutés ce matin à Vesoul.

A 4 h. 15, les autorités pénètrent dans la cellule de Kirstetter. Le Procureur le réveille. Kirstetter refuse les secours de la religion qui lui sont offerts par le prêtre. Le Juge d'instruction lui demande s'il a quelque déclaration à faire.

« Je ne dirai rien, répond le condamné. Ce sont les innocents qui sont décapités pendant que les malfaiteurs courent les rues. » Il mange du jambon qu'on lui apporte, puis il allume une pipe.

Pendant ce temps, d'autres autorités pénètrent dans la cellule de Piccinelli. Celui-ci dort profondément, lorsque le Substitut l'éveille :

« — Votre pourvoi est rejeté, Piccinelli, ayez du courage.

« — C'est justice, murmure Piccinelli d'une voix étranglée. Je demande pardon à Dieu et aux hommes. »

Le condamné manifeste hautement son repentir. Il avait, il y a quelques jours, écrit à la veuve de sa victime : « J'offrirai ma vie pour racheter ma faute. »

Piccinelli se confesse et assiste à la messe célébrée dans la chapelle.

Au sortir de la messe, les deux condamnés sont livrés au bourreau.

A ce moment Piccinelli interroge Kirstetter en allemand : « Pourquoi n'as-tu pas voulu recevoir l'aumônier? — C'est mon affaire », répond l'autre.

Lorsque l'exécuteur a signé la levée d'écrou, on procède à la toilette des condamnés.

A 5 h. 9, les portes de la prison s'ouvrent. Le premier condamné paraît, c'est Piccinelli. Piccinelli descend les marches de la prison ; il frissonne sous la pluie fine qui tombe, mais il a conservé son courage et baise le crucifix. On le jette sur la bascule ; le couteau se déclanche. Le corps tombe dans le panier et le couperet, lavé d'un coup d'éponge, est remonté.

Une seconde fois la porte s'ouvre. Kirstetter paraît. C'est un colosse. Il chancelle en descendant les trois marches. Il consent à baiser le crucifix et, pendant qu'il jette sur les spectateurs un regard de bête égarée, on le pousse sur la bascule. Le couteau tombe; il est 5 h. 12.

Mais aussitôt une chose horrible se produit. Le corps du supplicié, entraîné par un dernier soubresaut, tombe à côté du panier et les aides doivent ramasser le corps sans tête et le replacer dans le panier.

Le père de Marthe Kœnig, la victime, assistait à l'exécution au pied même de l'échafaud.

A noter que, durant les derniers jours qui précédèrent l'exécution, Kirstetter, qui comptait fermement obtenir sa grâce, avait déclaré : « Si je suis gracié, dans dix ans je me serai évadé du bagne et je tuerai le père et la mère Kœnig, parents de la victime, ainsi que ma sœur qui a refusé de venir me voir. »

**La ressemblance.** — « Cet enfant est le portrait vivant de son père », dit un proverbe, et se basant sur ce dicton, Mme X... demandait hier aux magistrats de la 1re Chambre de déclarer que M. Y... était bel et bien le pére de son enfant. Sans doute fournissait-elle quelques autres arguments, purement moraux, du reste, à l'appui de sa thèse; mais elle insistait surtout sur ce fait : M. Y... est pied bot du pied gauche, et l'enfant est pied bot du même pied. Donc pas l'ombre d'un doute, M. Y... est bien le papa.

**L'épilogue du drame de Blida.** — On n'a pas perdu le souvenir de ce drame au cours duquel, à Blida, le 28 décembre 1912, l'ancien médecin militaire Battut tua un officier de chasseurs d'Afrique, le lieutenant Gavet, et ensuite sa pauvre femme qu'il soutenait avoir surpris en galante conversation.

La Cour d'assises d'Alger vient, après quatre audiences, de donner un épilogue à ce drame, en condamnant le Dr Battut à dix ans de réclusion. La famille de Mme Battut, qui s'était portée partie civile avec Me Maurice Bernard pour avocat, obtient le franc qu'elle avait demandé à titre de dommages-intérêts.

**Cinématographe cambriolé.** — Une singulière tentative de cambriolage a été commise le 20 avril, au cinématographe du Colisée. Très au courant des aîtres de la maison, et aussi des progrès de l'électricité et de ses dernières applications, des malfaiteurs, après s'être introduits la nuit précédente par effraction dans le théâtre, sont descendus dans une cave, située à droite, et où se trouvent deux dynamos à haute tension fournissant le courant électrique de l'établissement.

Ayant trouvé trente mètres de câbles absolument neufs dans la cave, ils les branchèrent sur les dynamos; mais ils s'aperçurent alors que le « voltage » ne convenait pas pour le genre de travail qu'ils allaient entreprendre. Alors ils établirent un « transformateur » sur leurs câbles. Les cambrioleurs firent ensuite passer ces câbles dans la cage de l'escalier, montèrent un étage et se trouvèrent devant le bureau du caissier, en face du coffre-fort. De là, ils s'en furent vers la cabine de l'opérateur du cinéma, y volèrent deux charbons à incandescence, les fixèrent à leurs câbles qu'ils glissèrent par un petit guichet donnant dans le bureau du coffre-fort. Puis, ayant la précaution d'étendre devant le coffre une feuille d'amiante isolatrice pour se protéger de l'énorme chaleur émise, ils commencèrent une tentative de fusion du meuble en acier qui contenait une somme de dix mille francs environ en or et en billets de banque.

Mais ces cambrioleurs « scientifiques » furent fort probablement dérangés dans leur travail, car ils ne réussirent qu'à brûler légèrement la porte du coffre-fort en deux endroits. Ils ont pris la fuite, en passant par les toits, mais sans emporter le moindre butin.

**Arrestations en masse.** — La police parisienne a procédé le 31 mars à une râfle sur les boulevards extérieurs. Trois cents individus porteurs d'armes ont été arrêtés.

**Pendu dans un châtaignier.** — Un propriétaire cultivateur de Sainte-Marguerite, près de Villefort (Lozère), nommé Robert, s'est suicidé, en janvier, dans des circonstances particulièrement curieuses.

A l'aide de la cordelette d'une scie à main il s'est pendu dans le creux du tronc d'un énorme châtaignier plusieurs fois séculaire pour lequel il avait une véritable vénération et dont il a voulu faire son cercueil. Comme l'ouverture de la crevasse était trop étroite pour donner passage à un homme, le désespéré avait eu soin de l'élargir au préalable. Mais là où était passé le corps en vie, il a été impossible de le faire passer après la mort. On a dû hisser le cadavre par l'ouverture supérieure du tronc, opération qui n'a pas été sans difficulté.

**La consommation mondiale du gaz.** — Des statisticiens anglais viennent d'établir que la consommation mondiale du gaz a dépassé, en 1913, 21 milliards 500 millions de mètres cubes. La fabrication de

cette énorme quantité de gaz d'éclairage a absorbé environ 60 millions de tonnes de charbon, ce qui correspond à la totalité de la production houillère de la France pendant un an.

De toutes les capitales, c'est Londres qui consomme le plus de gaz par tête d'habitant. Cette consommation s'élève en moyenne à 226 mètres cubes par habitant et par an. Il existe actuellement à Londres 1.574.000 foyers à gaz. Pendant la dernière grève des charbonnages en Angleterre il y a eu une extension importante du chauffage au gaz. Durant les six mois qui suivirent la grève des mineurs on a installé en effet, 14.000 appareils de chauffage et de cuisine par le gaz de plus que pendant la période correspondante de 1911.

Après Londres, ce sont les villes de Paris, de New-York et d'Amsterdam qui consomment le plus de gaz, avec une moyenne annuelle de 161 mètres cubes par tête d'habitant.

**Course pédestre : grand prix.** — Au cours d'une de ses récentes séances, l'Académie des Sports a décerné à Pégoud le grand prix Henri Deutsch (de la Meurthe), d'une importance de 10.000 francs. En même temps, cette Assemblée attribuait un autre grand prix à Jean Bouin, le recordman de l'heure en course à pied, qui a, on le sait, couvert à Stockholm, l'été dernier, la fantastique distance de 19 kilomètres 21 mètres.

---

*L'Imprimeur-Gérant :* A. REY

# ARCHIVES
# D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
## DE MÉDECINE LÉGALE
## ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE


# MÉMOIRES ORIGINAUX

## LE DROIT ET LA MÉDECINE LÉGALE

### LEÇON D'OUVERTURE DU COURS DE MÉDECINE LÉGALE
(22 avril 1914)


Par M. Henri VERGER
Professeur de Médecine légale à la Faculté de Médecine de Bordeaux.


Messieurs,

C'est chose insolite assurément que d'intercaler une leçon d'ouverture au beau milieu d'un cours déjà commencé, mais ce n'est point pour le vain plaisir de parler en tenue de conférencier et en essayant de me hausser jusqu'au style académique que je me conforme à une tradition ancienne. Non, malgré les circonstances défavorables, si j'ai tenu à rester dans la règle traditionnelle, c'est d'abord parce que je crois qu'une leçon d'ouverture peut être autre chose qu'un exercice de rhétorique; elle doit être une manière de halte philosophique au milieu de nos occupations techniques par lesquelles nous avons le devoir de ne pas laisser absolument absorber notre esprit; elle est aussi une occasion unique de remplir le plus agréable des devoirs : celui de la reconnaissance envers nos Maîtres.

Et enfin, pour dire le fond de ma pensée, au risque de passer pour un affreux réactionnaire, je suis de ceux qui voient avec peine disparaître une à une, de nos mœurs universitaires, les traditions qui nous relient au passé. La leçon d'ouverture en est une qui nous reste encore, et l'empressement que vous mettez

à venir chaque fois l'entendre, empressement qui me touche aujourd'hui infiniment, me montre que nous avons là-dessus une commune pensée.

J'ai le devoir de remercier avant tout ceux qui m'ont fait monter dans la chaire de médecine légale, M. le Ministre de l'Instruction publique, M. le Recteur, les membres de la section permanente du Conseil supérieur et le Conseil de la Faculté. Il m'est particulièrement doux de payer aujourd'hui la dette que j'ai commencé de contracter, voilà tantôt vingt-quatre ans, envers les maîtres de cette Ecole où j'ai parcouru tous les échelons de la carrière universitaire, où maintenant, grâce à leurs enseignements d'antan et par la confiance qu'ils viennent de me témoigner, je puis réaliser le rêve du sage de vivre dans la maison où je suis né, en attendant d'y mourir.

Parmi les membres du Conseil de la Faculté qui m'ont infiniment honoré de l'unanimité de leurs suffrages, il n'en est guère dont, peu ou prou, je ne puisse me dire l'élève ; il en est deux dont je veux me dire le disciple, parce que ce mot, d'allures plus philosophiques que scientifiques peut-être, exprime l'idée d'un double héritage intellectuel : celui des notions acquises près d'eux et celui surtout de l'esprit dans lequel ces notions doivent être mises en œuvre. Ces deux-là sont le professeur Jolyet et le professeur Pitres.

C'est dans la longue fréquentation du laboratoire de physiologie du professeur Jolyet et de la clinique du professeur Pitres que j'ai pu apprendre le peu que je sais ; c'est près d'eux que j'ai essayé de contribuer par mes travaux aux progrès de la médecine, qu'ils m'avaient appris à aimer par-dessus tout, et, pour exprimer le sentiment qui m'anime à leur égard, je voudrais trouver mieux que des paroles banales de gratitude ; je ne puis que redire la phrase millénaire du serment d'Hippocrate : « Je jure d'estimer à l'égal de mes parents ceux qui m'ont enseigné mon art. »

Dans le langage juridique, qu'il n'est point malséant, je pense, d'employer de temps à autre quand on a l'honneur de professer la médecine légale, il est une expression quelque peu barbare, mais terriblement réaliste : *le mort saisit le vif.*

Ce principe s'applique avec une force singulière à la succes-

sion des titulaires dans une chaire magistrale. Vis-à-vis de ses prédécesseurs disparus, un professeur n'est pas seulement un successeur : il est un héritier, l'héritier d'un patrimoine intellectuel et moral dont il reste comptable envers la mémoire des morts, qu'il devrait transmettre au moins intact à ceux qui le suivront si le devoir et le souci du renom de l'Ecole ne lui commandaient impérieusement de faire tout son possible pour l'augmenter.

A Bordeaux, j'ai l'honneur de recueillir un riche héritage. Deux professeurs m'ont précédé dans cette chaire qui ont déjà mis en pratique le principe de la fructification des successions ; il se trouve, en effet, que l'esprit de leur enseignement, encore que parfaitement antinomique en apparence, représente l'adaptation aux phases successives de l'évolution de la médecine légale au cours des quarante dernières années ; qu'ils ont tracé chacun des routes différentes, mais cependant parallèles, au long desquelles nous devrons marcher dans la suite.

Je ne saurais mieux faire pour honorer la mémoire du professeur Morache, qui fut un des premiers théoriciens de la critique des législations au point de vue biologique, et du professeur Lande, le bon ouvrier de la première heure pour la fondation des principes de la médecine légale spéciale issue de l'application des lois d'assistance sociale, je ne saurais mieux faire, dis-je, que d'essayer aujourd'hui de rechercher les origines de l'évolution de la médecine légale dans les deux sens où ils l'ont enseignée ; ce sera la halte philosophique dont je parlais tout à l'heure ; ce sera aussi en un certain sens une manière d'introduction à l'enseignement technique et pratique de la médecine légale telle que je le conçois.

Si on recherche l'origine des facteurs qui déterminent l'évolution et les progrès de la médecine prise dans son ensemble, on voit que ces facteurs sont pour une part extrinsèques et fournis par les progrès des sciences physiques et naturelles, et pour une autre part intrinsèques et fournis par les acquisitions nouvelles de la clinique et de la médecine expérimentale ; mais les uns et les autres restent toujours d'ordre exclusivement scientifique.

Si on fait la même recherche pour le cas particulier de la médecine légale, on voit apparaître un autre ordre de facteurs d'évo-

lution : des facteurs d'ordre social ou plus exactement d'ordre législatif. La médecine légale, en effet, n'est que la médecine mise au service des lois, et elle n'existe, par suite, que dans la mesure où le législateur fait appel à la médecine.

Le facteur législatif et les facteurs d'ordre scientifique agissent ainsi pour déterminer une double évolution, dont je dirai volontiers que l'une se fait en étendue et l'autre en profondeur. C'est la législation qui détermine l'étendue du domaine de la médecine légale ; c'est la médecine qui, par son évolution générale, détermine les progrès en profondeur, autrement dit en précision et en moyens d'action de la médecine légale.

Pour la démonstration de cette thèse, revenons dans le passé et prenons la médecine légale telle qu'elle était en 1878, au moment où le professeur Morache prenait possession de sa chaire dans notre Faculté nouvellement créée. Son domaine était d'étendue assez restreinte : le législateur, en effet, ne demandait au médecin que de prêter son assistance au juge dans l'instruction des crimes ou des délits contre les personnes ou pour la solution de quelques rares affaires civiles comportant des questions de survie, de détermination de sexe, de capacité mentale. Ses moyens d'action se réduisaient, pour l'examen des cadavres, à l'anatomie pathologique macroscopique, aidée de quelques rares épreuves de laboratoire d'une précision toute relative, à des notions de chirurgie et de psychiatrie élémentaires pour l'examen des vivants.

Une conséquence pratique de cet état de choses était la possibilité d'une spécialisation en médecine légale, étant entendu par là que le médecin légiste, si on laisse de côté la toxicologie, pouvait et devait faire lui-même tout ce qui concernait cette branche de la médecine. Et si, en vérité, il y avait peu de médecins légistes spécialisés et beaucoup de médecins légistes occasionnels, c'est parce que la médecine légale s'exerce par nécessité un peu partout et que c'est seulement dans les très grandes villes qu'elle fournit assez pour nourrir son homme, ce qui, comme vous savez, est le propre d'une spécialité digne de ce nom.

Une seconde conséquence, à mon sens plus digne d'intérêt, était la séparation à peu près complète du domaine de la méde-

cine légale et du domaine des juristes. Pour exercer convenablement ses fonctions, le médecin légiste, à part quelques notions très élémentaires sur l'instruction criminelle, n'avait nul besoin de connaissances juridiques ; il n'avait même pas besoin de connaître, à défaut de la lettre, l'esprit du code. De son côté, le juriste qui demandait de temps à autre au médecin son avis sur des points de fait, ne pouvait guère comprendre que les données d'ordre médical puissent avoir une influence quelconque sur les principes du droit. Par surcroît, l'esprit du juriste, qui ne connaît que des textes et des principes généraux, et celui du médecin, qui ne connaît que des faits, se soucie fort peu des textes et se moque volontiers des principes, étaient peu faits pour se comprendre.

Il y avait incompréhension mutuelle quasi totale, et dans l'ensemble des connaissances la médecine légale représentait une contrée limitrophe du droit, avec lequel elle entretenait seulement des rapports d'affaires. Les deux pays, encore que voisins, restaient parfaitement étrangers l'un à l'autre, en ce sens qu'ils n'échangeaient point d'idées. Pour parler le langage diplomatique, ils pratiquaient chacun de leur côté la doctrine anglaise du *splendid isolement.*

Reportons maintenant notre attention sur le temps présent. Nous allons trouver des modifications considérables, l'aboutissement d'une évolution qui s'est exercée en profondeur et en étendue dans le sens que j'employais tout à l'heure.

En profondeur, la médecine légale s'est enrichie naturellement de toutes les acquisitions de la médecine générale, principalement de la physiologie et de la médecine expérimentale. Telle question qui paraissait insoluble il y a seulement quelques années, celle de l'origine des taches de sang par exemple, est maintenant d'une solution, je ne dirai pas facile, du moins possible. L'application des données de la médecine expérimentale sur les sérums précipitants, celle des notions, encore plus récentes, sur les phénomènes anaphylactiques, fournissent des techniques grâce auxquelles on peut avec certitude rapporter une tache de sang à un animal déterminé.

Savoir si un individu était décédé rapidement ou après une agonie longue était autrefois une question qui, bien souvent,

devait rester sans réponse : la réaction de la docimasie hépatique du professeur Lacassagne, application des données physiologiques sur la fonction glycogénique du foie, apporte sur ce point une aide précieuse au médecin légiste.

Et il en est ainsi de beaucoup d'autres questions, jadis insolubles ou peu solubles, qui se résolvent maintenant par des techniques de laboratoire. Le médecin légiste au criminel ne hante plus seulement les salles d'autopsie, il doit être familiarisé avec le laboratoire, suivant en cela l'évolution qui emporte la médecine générale.

Mais pour importants qu'ils soient, ces progrès techniques, cette marche de l'évolution en profondeur ne constituent pas, à mon sens, les caractéristiques les plus saillantes de l'évolution actuelle de la médecine légale ; ce sont choses en quelque sorte naturelles et prévues.

Au contraire, l'évolution en étendue a produit des résultats surprenants et qu'on n'aurait certainement pas prévus il y a cinquante ans. On aurait bien étonné les vieux juristes si on leur avait dit qu'un jour viendrait où les idées médicales exerceraient une influence sur la pensée des théoriciens du droit, sur les actes des juges, sur l'élaboration des lois ; on étonnerait encore plus beaucoup de médecins à l'heure actuelle en leur disant que déjà, dans un certain domaine et par une sorte de choc en retour, des dispositions législatives conçues en dehors de toute espèce de préoccupation médicale ont pu exercer une influence sur l'esprit des médecins et modifier non pas assurément la médecine en tant que médecine, mais les notions médico-légales.

Et pourtant tout cela est exact. Si les temps prédits ne sont point encore complètement révolus, ce jour, je crois, ne tardera guère. Le temps du *splendid isolement* est passé ; celui de l'*intercambio* est depuis longtemps commencé.

Deux faits nouveaux ont motivé ce changement capital.

Le premier fait a été acquis du jour où la médecine légale, sortant d'elle-même de son domaine traditionnel, et sans doute lasse de n'étudier que des victimes, s'est avisée d'étudier par surcroît les criminels. Une question s'est posée, que nos grands-pères ne connaissaient guère : la question de la responsabilité des criminels.

Le second fait, plus récent, est d'ordre purement législatif: presque à la même époque, dans beaucoup de pays civilisés, les législateurs ont voulu assurer les travailleurs contre les conséquences d'ordre médical de l'exercice de leur profession, contre les blessures par accidents du travail ou contre les maladies professionnelles; un ordre nouveau d'expertises est apparu, et comme nous le verrons, est apparue aussi une pathologie nouvelle, une pathologie proprement médico-légale, que les médecins légistes ont dû étudier en quelque sorte d'urgence.

Etendons-nous un peu maintenant sur chacun de ces deux faits particuliers.

L'étude des criminels par les médecins légistes a deux points de départ: un italien, avec l'école anthropologique de Lombroso; un surtout français, avec l'école psychiatrique moderne. Ces deux écoles ont étudié des criminels d'ordre différent; elles ont abouti à des conclusions en apparence quelque peu différentes aussi, mais qui se complètent parfaitement et aboutissent aujourd'hui, en fin de compte, à une doctrine criminologique univoque dans ses traits essentiels.

Lombroso, qui professait la médecine légale à Turin, est le véritable fondateur de l'anthropologie criminelle. Lui et ses élèves se sont principalement, pour ne pas dire uniquement, attachés à l'étude des criminels vrais, de ceux qui, pour les juristes et les gens du monde, constituent le type du criminel conscient et volontaire, du criminel d'habitude. Pour l'école italienne, chez ces individus le crime est plus qu'une simple habitude, plus qu'une profession: c'est une manière de fonction biologique en quelque sorte nécessaire. Et ils sont conduits au crime de par leur seule organisation, à telles enseignes qu'on pourrait les reconnaître avant tout acte criminel par leurs seuls caractères anatomiques, qui constituent, avec un certain nombre de caractéristiques d'ordre physiologique et psychologique, les stigmates du tempérament criminel. Que ces conclusions excessives soient erronées, que l'école lombrosienne ait fait fausse route en recherchant des caractéristiques anatomiques de l'homme criminel, en faisant de cet homme criminel un mattoïde en quelque manière prédestiné et du crime une sorte d'équivalent épileptique, c'est aujourd'hui ce qui n'est plus contesté par personne. Il apparaît infiniment

plus vraisemblable, comme le pensent les criminologistes français avec le professeur Lacassagne, que le criminel n'est pas un être spécial, destiné au crime par sa seule organisation anatomo-physiologique ; que c'est, au contraire, un produit artificiel de l'humanité, né sous l'influence combinée des facteurs toxiques et des facteurs psycho-sociaux, que cette influence soit acquise ou héréditaire, ou les deux à la fois.

De toutes les études anthropologiques, cependant, il reste quelque chose d'acquis, et ce quelque chose, dont l'importance est énorme, c'est la grande fréquence des tares dégénératives chez les criminels, c'est cette impression que *criminel par organisation* ou *criminel par influence sociale*, le criminel le plus souvent est un homme taré dans son organisation anatomique, taré surtout dans son organisation mentale.

Cette notion, les juristes d'antan ne la soupçonnaient point. Les rédacteurs de notre Code pénal de 1810, ceux des codes similaires des autres pays, ont fondé tout leur système sur la notion de culpabilité, qui implique l'existence chez le coupable d'une part de la connaissance de l'acte criminel, d'autre part de la volonté de l'accomplir, c'est-à-dire en somme la possibilité de ne pas accomplir cet acte. Pour eux, le criminel pouvait à volonté être ou n'être pas criminel. Mais restant logiques, et avec les seules notions de psychiatrie que possède le vulgaire, à savoir qu'il existe des fous, c'est-à-dire des gens qui ne paraissent pas maîtres de leurs actes, ils avaient par avance, dans l'article 64, déclaré non coupables tous les auteurs d'actes criminels en état de démence au temps de l'action.

La doctrine lombrosienne, poussée à ses extrêmes conséquences, ne tendait à rien moins qu'à ranger tous les criminels d'habitude dans le cadre de l'article 64 ; et comme, d'autre part, et par une suite logique de ses idées premières, elle admettait l'inefficacité complète des peines, soit pour amender les criminels punis, soit pour refréner les tendances dangereuses des autres, elle aboutissait en fin de compte à une conception toute nouvelle du droit pénal, dans laquelle le principe de l'élimination sociale du criminel remplaçait la punition judiciaire. Tout l'édifice laborieusement édifié par les juristes depuis des siècles apparaissait miné et bon seulement pour la démolition, sans aucun replâtrage possible.

C'était en vérité demander beaucoup, et aucune conséquence immédiatement pratique ne pouvait sortir du système, dont j'ai déjà dit tout à l'heure que la base était d'une valeur très contestable. Il faut seulement, pour ce qui nous intéresse, retenir ce fait, tout particulièrement intéressant, d'une refonte du droit pénal demandée au nom de la médecine.

Les psychiatres français, eux, ont abouti à des résultats plus réalisables, peut-être parce qu'ils demandaient moins. Sans chercher le moins du monde, au début du moins, à obtenir une refonte législative même minime, restant dans le domaine traditionnel de la médecine légale, ils se sont attaqués à la question de la responsabilité, que la doctrine lombrosienne supprimait dès l'abord. Au fur et à mesure des progrès de la psychiatrie découvrant des états mentaux intermédiaires, à tous les degrés possibles, entre l'aliénation confirmée, qui emportait la non-culpabilité aux termes de l'article 64, et l'intégrité mentale, qui entraînait la culpabilité complète, les psychiatres ont été amenés à ne reconnaître chez ces sujets intermédiaires qu'une connaissance incomplète de leurs actes et une résistance insuffisante aux incitations criminelles ; ils en ont fait des sujets à responsabilité atténuée ou limitée.

Parlant à un auditoire médical, point n'est besoin, je pense, d'insister pour vous faire comprendre que la responsabilité atténuée des demi-fous, comme les appelle, après Trélat, le professeur Grasset, constitue une réalité indiscutable dans l'ordre psychologique, sans faire intervenir le moins du monde la métaphysique. On conçoit, dès lors, que les psychiatres de profession s'y soient attachés et qu'ils aient tout fait pour l'imposer à l'esprit des magistrats instructeurs ; qu'ils aient tenté aussi de l'introduire dans le texte des lois, où elle n'était point prévue.

Ces tentatives ont été, du reste, couronnées de succès. Certains codes étrangers, notamment le code danois et aussi le code italien, ont rendu la chose légale. En France, on n'a point modifié le code ; en revanche, la responsabilité atténuée a reçu une sorte de consécration officielle puisque, en 1905, une circulaire du garde des sceaux, qui était alors M. Chaumié, a prescrit aux magistrats des parquets et aux juges d'instruction de poser, le cas échéant, aux experts psychiatres la question de savoir

« si chez l'inculpé l'examen psychiatrique et biologique ne révèle point d'anomalies mentales ou psychiques de nature à atténuer dans une certaine mesure sa responsabilité ».

Voilà, n'est-il pas vrai, une victoire réelle et pratique de la médecine, imposant ses idées aux magistrats, sinon encore aux législateurs, et par voie de conséquence l'extension du domaine médico-légal à toute la psychiatrie.

Pourtant ce n'est au fond qu'une demi-victoire, une victoire à la Pyrrhus, dont beaucoup de vainqueurs même, se trouvent fort embarrassés, et cela parce que dès l'abord on n'a pas tenu compte de tous les éléments du problème; parce que, dans leur ardeur généreuse, les protagonistes n'ont pas envisagé les conséquences pratiques de l'idée qu'ils émettaient. Car une idée parfaitement juste dans un domaine peut avoir dans un autre des conséquences déplorables.

C'est ce qui est arrivé, tout simplement parce que l'esprit général de la législation pénale s'est trouvé inadapté et inadaptable à l'idée de responsabilité atténuée.

Non point qu'elle lui fût absolument étrangère. Au contraire, comme le fait remarquer M. Maxwell dans son beau livre intitulé : *le Crime et la Société*, le Code pénal contient en germe l'idée de la responsabilité atténuée, puisqu'il admet le défaut de discernement des mineurs et les circonstances atténuantes, toutes choses qui sont bien des facteurs d'atténuation de la responsabilité.

Mais, conformément à son principe primordial de la culpabilité, le Code considère la diminution du discernement et les circonstances atténuantes comme une raison de diminuer les peines encourues, et c'est de là qu'est venu tout le mal. J'entends par mal la résistance irritée que les magistrats n'ont pas cessé d'opposer à la conception psychiatrique de la responsabilité atténuée, résistance du reste purement théorique puisque, pratiquement, le code leur faisait un devoir de l'accepter.

Dans l'état actuel de la législation, en effet, la responsabilité atténuée ne peut, par analogie, être considérée que comme une circonstance atténuante, c'est-à-dire qu'elle comporte une atténuation de la peine encourue. La pratique a vite révélé les inconvénients de la chose et aujourd'hui médecins et magistrats s'accordent pour les reconnaître.

Du point de vue purement psycho-physiologique, les demi-fous sont des demi-responsables, parce que, comme dit Grasset, la responsabilité est fonction de la normalité des neurones ; mais de ce même point de vue ils présentent un autre caractère : ils sont, dans une certaine mesure, sensibles à l'action des peines. Du point de vue social, ils sont particulièrement dangereux : d'une part, par leur demi-responsabilité même qui leur permet une résistance insuffisante aux sollicitations criminelles ; d'autre part, par leur nombre qui ne fait que s'accroître sous l'influence des facteurs biologiques et sociaux, bien mis en lumière par le professeur Lacassagne et l'École lyonnaise.

Or la société, qui aurait un intérêt majeur à se préserver de leurs méfaits, se trouve désarmée du fait que, la demi-responsabilité étant admise, les textes légaux et le droit ne peuvent que la sanctionner par une diminution des peines ; c'est-à-dire que, suivant les termes du professeur Gilbert Ballet dans un rapport justement célèbre, on leur permet ainsi de reprendre plus vite le cours de leurs méfaits.

On s'explique très bien que M. Maxwell, un magistrat doublé d'un médecin, ait écrit : « Le germe inclus dans le code a donné naissance à un monstre, » et qu'il écrive aussi : « Il conviendrait, en réalité, d'infliger une peine plus sévère aux délinquants dont la responsabilité n'est pas absolue. C'est une nécessité si on veut conserver à la peine son caractère inhibitif ; mais cette nécessité devient une injustice si on considère l'individu lui-même, car c'est une sorte de malade, et il serait plus durement frappé pour sa maladie que pour sa faute. C'est l'opposition, en définitive, irréductible de ces deux aspects du problème posé par la théorie actuelle de la responsabilité atténuée qui rend la difficulté insoluble et cause tous les malentendus. »

En fait, M. Maxwell, parlant en magistrat auquel incombe le souci de protéger la société et qui croit fermement à l'action inhibitive des sanctions pénales, a raison ; mais ses paroles ne sont pas, comme on pourrait le croire, la condamnation définitive de la doctrine envisagée dans ses conséquences pratiques.

Le moment est venu de rappeler la pensée essentielle qui caractérisait l'enseignement de mon prédécesseur, le professeur Morache, et qu'on peut retrouver dans les livres où il a condensé

les leçons faites dans cet amphithéâtre pendant plus de vingt ans. Morache professait que la médecine légale peut et doit critiquer la législation au point de vue biologique, et il ne s'en faisait pas faute. Il estimait, avec raison, que la législation des personnes au civil et au criminel ne saurait avoir de bases solides en dehors des principes acquis de la biologie. En cela, il participait à cette évolution de la médecine légale qui tend à envahir et à se subordonner même jusqu'à un certain point le domaine du droit dans quelques-unes de ses parties. Le principe est si vrai, que médecins et juristes ont cherché, chacun de leur côté, à résoudre la difficulté, que M. Maxwell déclare trop tôt insoluble. Ils l'ont cherché, tout comme les criminalistes italiens, dans une modification législative, sans aller toutefois jusqu'à demander le changement radical de l'esprit de cette législation tel que le réclamaient les disciples de Lombroso.

En tenant compte de toutes les données médicales et biologiques fournies par l'étude des criminels, la solution apparaît possible dans deux directions. Celle qui semble avoir les préférences des juristes est l'individualisation des peines, c'est-à-dire la détermination de la nature et du degré de la peine, non pas d'après le crime lui-même, comme dans le système actuel, mais d'après la personnalité du criminel considéré comme individualité psycho-physiologique ; ce qui suppose, de la part du magistrat chargé d'appliquer les lois, des connaissances psychiatriques étendues ; et voilà bien, je pense, une conquête inattendue en perspective pour la médecine légale.

La deuxième solution, qui intéresse plus particulièrement les psychiatres, s'applique seulement aux demi-fous à responsabilité atténuée. Elle tient compte de leur déficit morbide de responsabilité, qui les rend justiciables des médecins, et aussi du fait qu'ils sont sensibles à l'action des peines. Elle prétend combiner la cure et la sanction pénale par l'internement dans des établissements spéciaux, les asiles-prisons. Le professeur Grasset s'est fait l'ardent défenseur de cette conception, pour laquelle il demande une sanction législative.

Toutes ces idées sont à l'état d'ébauche encore ; les objections ne leur manquent point, et il y aurait inconvénient à les introduire d'emblée dans la législation, en admettant que les législa-

teurs veuillent aller vite en besogne. Il convient qu'elles soient mûries d'une façon lente et qu'elles reçoivent l'épreuve du temps.

Je n'insiste point là-dessus ; les critiques m'entraîneraient trop loin. J'ai voulu seulement vous montrer sur ce point particulier de la criminologie l'influence décisive exercée par la médecine sur les idées juridiques, en attendant d'agir sur l'esprit des législateurs ; et il ne peut qu'être infiniment agréable à un successeur du professeur Morache de prévoir le moment où sa conception du rôle directeur de la médecine sur la législation des personnes deviendra une réalité.

Il est intéressant aussi de voir comment une idée juste, celle de la responsabilité atténuée, a pu paraître une erreur dangereuse ; comment, par contre, sa valeur pratique va devenir considérable du jour où légistes et médecins, ayant fini par se comprendre mutuellement, collaboreront, chacun dans leur sphère, à la recherche d'une solution qui tiendra compte de toutes les données du problème.

Messieurs, je vous parlais tout à l'heure d'un phénomène inverse d'une action modificatrice exercée par le droit sur les idées médicales, et je vous disais que beaucoup de médecins de prime abord se refusent même à concevoir la possibilité d'une action de ce genre, puisque aussi bien les lois n'expriment que des idées, et on saisit malaisément comment des idées juridiques pourraient modifier des idées médicales basées sur des faits positifs.

Les choses se passent cependant ainsi dans une branche de création récente de la médecine légale : celle qui a trait à l'application des lois d'assurance contre l'invalidité, dont le type est la loi de 1898 sur les accidents du travail. Comme nous allons le voir, si on cherche la caractéristique essentielle de cette loi, on peut la trouver dans son caractère impératif ; elle ne laisse guère de latitude au juge et lui impose des règles étroites pour la détermination des chiffres d'indemnité, puisque ceux-ci sont fonction de deux facteurs : d'une part, du salaire de l'ouvrier ; d'autre part, du degré d'invalidité. Or, si la détermination du premier facteur est d'ordre banal, celle du second est presque uniquement de la compétence du médecin. Il s'ensuit que la loi

exige absolument pour son application la constante collaboration du médecin et qu'elle fait à la science médicale le plus large crédit possible, puisqu'elle lui laisse par avance le soin de résoudre la plupart des points de fait.

Il n'y avait évidemment là rien qui ne fût particulièrement flatteur pour la science médicale et pour les médecins experts, dont le champ d'action se trouvait subir brusquement une extension considérable. Mais ce don gracieux du législateur apparaissait par ailleurs singulièrement périlleux : il supposait que la médecine était à même de répondre à toutes les questions posées ; autant dire qu'il la supposait parfaite et parvenue à un âge mûr.

Il y avait là une erreur grave, et je ne pense point qu'il soit pénible à notre orgueil professionnel de reconnaître que notre art, en évolution perpétuelle, ne paraît pas devoir sortir de sitôt de la magnifique adolescence où nous le voyons pour l'instant.

Une des questions les plus ardues qui pût être posée à l'expert au sujet des accidentés avait trait à la relation de cause à effet entre le traumatisme initial et une maladie ou une infirmité subséquente. Pour toutes les mutilations, pour les conséquences directes d'ordre chirurgical, le problème ne présentait que peu ou même pas de difficultés. Ce sont du reste ces conséquences seules des blessures auxquelles paraissent avoir songé les rédacteurs de la loi, peu familiers avec les choses de la médecine, et ne pouvant, par surcroit, deviner que l'application de leurs idées ferait éclore des maladies nouvelles.

Il n'en allait pas de même pour toute une série d'états morbides, dont les relations avec le traumatisme n'étaient que peu ou point connues des cliniciens. Le triomphe des doctrines de l'infection et de l'intoxication en pathologie générale avait rejeté dans la plupart des maladies toutes les causes secondes à l'arrière-plan ; le rôle du traumatisme dans l'éclosion des lésions tuberculeuses, syphilitiques ou dues à des infections banales, se résumait dans la théorie générale du *locus minoris resistentiæ*, et les cliniciens étaient d'autant moins portés à y attacher quelque importance, qu'en pratique l'étiologie traumatique, outre qu'on avait rarement l'occasion de la rencontrer, ne comportait habituellement par elle-même aucune conséquence d'ordre thérapeutique.

Or, dès les premiers temps de l'application de la loi, la question se posa à propos de tumeurs, de lésions tuberculeuses, d'appendicites, de paralysies générales, dont l'éclosion avait suivi de plus ou moins près un traumatisme professionnel et que l'intéressé rapportait tout naturellement à ce traumatisme. Que pouvait répondre l'expert en présence de la question précise : Ceci est-il en relation avec cela ? Rien de précis, évidemment, puisque les seules lumières de la pathologie générale dont il pouvait s'aider lui commandaient un doute prudent. Et, au surplus, le doute était d'autant plus de mise que tous les maîtres en médecine légale avait jusque-là enseigné que le premier devoir de l'expert était de ne conclure qu'à coup sûr.

Mais l'application de la loi devenait impossible si l'expert répondait par un doute. En matière criminelle, le doute exprimé par l'expert entraîne souvent un acquittement, et c'est justice : mieux vaut laisser échapper un coupable que de condamner un innocent. En matière civile, principalement dans le cas des accidents du travail, que le juge traduise le doute de l'expert sur la relation du traumatisme et de la maladie en admettant ou en repoussant la requête du blessé, l'une et l'autre solution apparaît également mauvaise, parce qu'il y a deux parties en cause, et l'une des deux est forcément lésée.

La confiance du législateur imposait donc à la médecine l'impérieux devoir de reprendre à pied d'œuvre et rapidement l'étude de la valeur étiologique du traumatisme. Ce sera l'honneur des médecins légistes du commencement du siècle d'avoir entrepris et mené à bien dans un temps relativement court cette étude délicate.

Mais du fait qu'elle était entreprise dans un but de pratique immédiate, du fait que l'exercice de la justice exigeait des réponses précises dans une matière où la précision n'est guère de mise, les questions ont été étudiées à un point de vue nouveau : le point de vue médico-légal, qui diffère du point de vue médical pur et qui peut être considéré comme un effet de l'influence législative.

Se placer au point de vue médico-légal, c'est tenir compte d'abord des données médicales ; c'est aussi tenir compte des nécessités juridiques ; c'est, pour le médecin vis-à-vis du juge,

faire œuvre non seulement d'auxiliaire, mais de véritable collaborateur. Dans un autre sens, c'est remplacer une certitude impossible par une présomption. Un exemple concret fera mieux comprendre la chose, et vous m'excuserez de le prendre parmi ceux dont l'étude est en grande partie bordelaise.

Un ouvrier atteint d'un traumatisme cranien présente, après quelques semaines, des signes non douteux du début d'une paralysie générale. Cet ouvrier est un syphilitique ancien. Au point de vue médical, on peut seulement dire que, l'étiologie ordinaire de la paralysie générale se résumant dans une syphilis antécédente, il est possible que le traumatisme ait joué un rôle de cause adjuvante ; il est possible aussi qu'il n'en ait joué aucun.

Au point de vue médico-légal, nous nous demanderons d'abord si l'action du traumatisme est possible : la pathologie générale dit que oui, à deux conditions : 1° que le traumatisme ait atteint le cerveau ; 2° que des lésions aient eu le temps de se développer durant le temps qui a séparé l'accident des premiers signes de la maladie.

Toutes ces conditions étant réunies, nous avons non pas une certitude, mais une présomption de l'action du traumatisme, et nous concluons à une relation probable.

Il en est ainsi de beaucoup d'autres cas où, médico-légalement, l'origine traumatique est présumée du moment que sont remplies les conditions de localisation et d'intensité du traumatisme atteignant l'organe malade et les conditions de temps nécessaire au développement de la lésion. On peut quelquefois trouver que les solutions de ce genre sont imparfaites au point de vue de la médecine pure; elles sont les seules possibles, parce qu'elles constituent un maximum de probabilités et qu'elles permettent seules de tenir compte des nécessités juridiques.

D'autres problèmes, celui de l'état antérieur du blessé, celui des névroses traumatiques, soulèvent des conflits du même genre et se résolvent de la même façon en substituant le point de vue médico-légal au point de vue de la médecine pure.

Les lois d'assurance, en obligeant le médecin à regarder les choses d'un point de vue spécial, ont créé du même coup l'esprit médico-légal. L'esprit médico-légal participe de l'esprit médical qui ne connaît et n'apprécie que les faits, et de l'esprit juridique

qui respecte les textes. C'est lui qui permet la collaboration du médecin et du magistrat.

C'est lui qui, plus que les connaissances techniques, forme la marque, si on peut dire, du médecin légiste spécialisé. Car, pratiquement, cette évolution dont je viens de vous dire les phases a abouti dans un sens à la déspécialisation de la médecine légale, ou plutôt, à son émiettement entre une série de spécialités différentes, parce que ses progrès en profondeur et en étendue ont tellement élargi ses techniques et son champ d'action qu'il n'est plus possible à un seul homme d'en embrasser l'ensemble : il lui faudrait être médecin, psychiatre, chirurgien, anatomo-pathologiste, physiologiste, chimiste, voire photographe et armurier, c'est-à-dire réunir des compétences devant lesquelles Pic de la Mirandole lui-même se sentirait hésiter. Aussi, voyons-nous que les grandes expertises criminelles se font en collaboration par plusieurs spécialistes, que les expertises civiles d'accidents sont souvent données aussi à des médecins spécialisés dans telle ou telle partie de la médecine, et ne s'occupant de médecine légale que d'une façon occasionnelle. Mais les choses iraient fort mal si ces experts, très savants mais souvent aussi dépourvus de l'esprit médico-légal, n'avaient à côté d'eux un spécialiste de cet esprit, vivant trait d'union entre la médecine et le droit.

Le rôle du professeur de médecine légale à l'heure actuelle est surtout de faire comprendre aux médecins de demain ce qu'est le point de vue médico-légal, dans quel esprit les notions de la médecine et de la chirurgie ordinaires doivent être mises en œuvre par les experts.

Nul d'entre vous, ne peut, par avance, se désintéresser de ces considérations sous prétexte qu'il n'exercera jamais la médecine légale. Le réseau des lois d'assurance, qui prend de plus en plus d'importance dans tous les pays civilisés, va multipliant sans cesse les points de contact des médecins et de la justice.

Cette évolution, jointe au besoin moderne qui nous pousse vers un enseignement de plus en plus pratique et technique, avait inspiré l'enseignement de mon prédécesseur, le professeur Lande.

Le professeur Lande a tenu dans la vie médicale de notre cité une place considérable, et dans la médecine légale française il

laisse un nom justement honoré. Il ne m'appartient point de prononcer son éloge que d'autres ont fait plus éloquemment que je ne pourrais le faire moi-même. Mais, héritier de sa chaire, je suis, comme je vous le disais au début, héritier aussi de son esprit et de ses méthodes, et c'est sur celles-là que je veux attirer votre attention. Quand il succéda au professeur Morache, la médecine légale évoluait dans le sens que je vous ai dit sous l'influence des lois sociales; par surcroît, un vent de technicité et de pratique soufflait sur l'enseignement de la médecine. Technicien, le professeur Lande, depuis des années seul médecin légiste à Bordeaux, l'était plus qu'aucun autre. L'esprit médico-légal nouveau nécessitait, avec une longue habitude du milieu juridique, une compétence étendue en médecine générale, en dehors des connaissances de la médecine légale traditionnelle. Lande avait tout cela; depuis longtemps il avait acquis l'art difficile de faire comprendre aux juristes les conclusions médicales d'un rapport; il connaissait leur langage, il savait participer à leur esprit. Médecin de talent avant que de devenir médecin légiste, il avait été aussi par surcroît un des pères de la chirurgie bordelaise en pratiquant dans notre ville la première laparotomie de l'ère pastorienne, et peu de membres du corps médical pouvaient lui être comparés pour l'étendue des connaissances.

C'est toutes ces qualités qu'il mit en œuvre dans un enseignement essentiellement pratique, un enseignement pour lequel il revêtait la blouse du travailleur aussi souvent que la redingote de l'orateur, et l'élève était par lui constamment tenu au contact des réalités: son cours était une manière de chronique au jour le jour de la vie médico-légale de Bordeaux et c'était en vérité une école incomparable.

D'aucuns ont pu croire qu'il avait pris le contre-pied de l'enseignement de son prédécesseur Morache, de cet enseignement où la technicité tenait peu de place, où sans cesse dominait la pensée hautement philosophique. En réalité, il avait adapté ses méthodes au moment de l'évolution où il se trouvait, comme Morache y avait adapté les siennes.

Messieurs, c'est de ce double exemple que j'ai l'intention de m'inspirer. L'enseignement que j'inaugure sera pour une part un

enseignement technique et pratique, parce que notre premier devoir est de faire de vous des techniciens à la hauteur de la tâche qui leur incombera, et parce que l'esprit médico-légal dont vous devez tous être imbus à quelque degré ne peut s'acquérir qu'en maniant des réalités ; mais le médecin ne doit pas être qu'un technicien : il doit, suivant l'expression du professeur Surmont (de Lille), avoir une autre mentalité que celle d'un caporal infirmier, et pour cela il doit aussi manier des idées. Vous avez pu voir comment les idées en médecine légale pouvaient, sur certains points, se hausser jusqu'à dépasser les frontières de la médecine elle-même ; comment elles pouvaient acquérir une valeur sociale ou philosophique.

Celui qui brigue l'honneur d'exercer la médecine ne saurait sans faillir oublier que de tout temps les médecins se sont piqués de philosophie ; il en aurait d'autant moins le droit qu'en somme, cette philosophie, ce sont les médecins qui l'ont faite en grande partie, qu'elle nous appartient en définitive.

L'évolution dont nous avons parlé se poursuit sans cesse. Dans cette double voie parallèle où mes prédécesseurs m'ont tracé la route, nous trouverons abondamment à glaner. Et ainsi le principe du mort qui saisit le vif n'exprimera pas seulement la lourde empreinte du passé sur le présent, il exprimera aussi la possibilité de réaliser, au moins en partie, les espérances et les rêves que les morts n'ont fait qu'entrevoir.

---

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## L'INDISCIPLINE MORBIDE

### UN " MESSIE SCIENTIFIQUE " AU RÉGIMENT

**(Délirant chronique méconnu et plusieurs fois condamné par les juridictions civile et militaire.)**

Par le Dr HAURY
Médecin-Major de l'armée.

Un aliéné méconnu et condamné est un fait d'observation assez courante. Ce qui l'est moins, c'est celui d'un aliéné maintes fois méconnu et maintes fois condamné par les deux juridictions civile et militaire. Ce qui l'est moins encore, c'est le fait d'un ignorant faisant un délire scientifique. C'est pour cela que nous avons pensé que l'observation ci-contre méritait à juste titre d'être rapportée. Elle souligne en même temps la bonne fortune de la clinique militaire d'avoir rencontré parmi les soldats du rang un type d'aliéné que la clinique d'asile a seule, habituellement, le privilège de posséder. Elle montre, réalisée par lui, une manière d'être peu banale de cette *indiscipline morbide* dont nous nous sommes attaché à répandre la notion [1]. Mais nous la rapportons, en outre, avec l'espérance de contribuer ainsi à montrer que la condamnation d'aliénés ne sera évitée que par la mise en pratique des deux mesures préservatrices demandées depuis longtemps par les médecins aliénistes, à savoir l'examen mental de tout prévenu et l'examen psychiatrique périodique de tous les prisonniers civils ou militaires. Cette sorte de *dépistage de l'aliénation mentale* peut seule, en effet, réaliser les bonnes conditions d'une meilleure justice.

L'article 21 de la nouvelle loi sur le régime des aliénés, qui prescrit l'inspection annuelle des prisonniers, dans ce hut, va inaugurer ainsi un meilleur ordre de choses dont il n'y a qu'à se féliciter.

[1] V. *L'Indiscipline morbide* (Congrès des Aliénistes et Neurologistes de France, Nantes, août 1909). Voir aussi le chapitre portant ce nom dans mon livre sur *les Anormaux et les Malades mentaux au régiment*, 1 vol. in-8, avec préface de M. le professeur Régis, 1913, chez Masson. Ouvrage couronné par l'Académie de Médecine (Prix Henri Lorquet).

On présenta un jour à ma visite un homme de vingt-sept ans qui arrivait au régiment au sortir d'une Maison centrale et qui se trouvait encore sous le coup d'un Conseil de guerre pour désertion. C'était, en effet, lors d'une troisième désertion qu'il avait commis une série d'escroqueries qui l'avaient fait condamner à des peines dont l'ensemble équivalait à plus de deux ans de prison.

C'était un grand jeune homme au maintien plus que correct, à la fois digne et réservé (avec un air frappant de *noblesse dans l'humilité* qui ne manquait pas d'attirer mon attention), mais à qui une surdité assez marquée donnait une attitude plus étrange encore, en l'obligeant à se pencher pour m'écouter.

L'interrogatoire vite orienté dans le bon sens, on sut bientôt son histoire, mais seulement par bribes, car son orgueil se révoltait à l'interrogatoire.

Il avait eu une enfance misérable (père suicidé. mère débauchée et déchue de ses droits par arrêt de justice); mendiant dans son bas âge, il s'était échappé maintes fois des fermes, où l'avait placé l'Assistance, pour revenir chez lui. Enfin, devenu grand, il avait pris la route, fait tous les métiers du chemineau, ayant évité cependant toute condamnation jusqu'à ce moment (il avait seulement eu six mois de prison avec sursis pour vol d'une vache, vol où il disait avoir été victime).

Il n'avait que dix mois à faire comme dispensé, mais il déserte bientôt, après deux mois de service, se rend, et est condamné à six mois de prison. Changé de corps, il fait une absence illégale de quinze jours au bout d'un mois de service, puis une seconde désertion un mois et demi plus tard.

Il se rend ensuite, lors d'une amnistie. Un mois et demi après, il déserte de nouveau pour la troisième fois. C'est là qu'il fut condamné pour avoir escroqué les cultivateurs chez lesquels il se présentait et à qui il promettait qu'il tuerait leurs taupes, mais il partait ayant touché l'argent et sans rien faire. Il fut poursuivi pour cela par cinq ou six Tribunaux différents à la fois.

En somme, histoire bien connue de déséquilibré, semblait-il. Comme il ne se racontait pas volontiers, on n'aurait pu voir en lui que cela, à savoir le déséquilibré instable, orgueilleux peut-être et, en tout cas, paresseux.

Mais il parlait avec un ton posé, d'une voix grave, d'un air sérieux, employant des mots un peu recherchés, ce qui étonnait, étant donné son défaut de culture originelle (il n'était jamais allé

à l'école, en effet, il s'en glorifiait même), et cependant il émaillait son langage de termes scientifiques parfois mal à propos et surtout hors de propos.

Il racontait, avec une fierté réfléchie, que « s'il avait déserté, c'était qu'il en avait eu besoin... et qu'au Tribunal qui le condamnait à trois ans de prison, il ne s'était pas défendu, pas plus qu'il ne s'était défendu au Conseil de guerre qui l'avait condamné à six mois, pas plus qu'il ne voulait se défendre cette fois-ci... *Il était trop certain de ne pas être compris...* » Le juge du Tribunal de Z..., du reste, lui avait dit avec raison : « P..., vous nous cachez quelque chose !... »

C'était exact : il leur avait caché son délire. Car son existence n'a été, pour ainsi dire, qu'un long délire, et P... proclamait que c'étaient mes bons soins qui lui avaient « arraché son secret » pour la première fois de sa vie.

En effet, son histoire est la suivante :

Son père qui était d'une famille d'alcooliques était un paresseux et un ivrogne. Il avait subi des condamnations. Une enquête de la gendarmerie nous a appris qu'il se pendit, laissant sa femme avec deux garçons, l'un de trois ans, l'autre d'un an. Sa mère, qui est totalement illettrée, buvait aussi et se livrait en outre à la débauche (enquête). Elle eut par la suite trois autres enfants dont le dernier mourut en bas âge. La misère de leur foyer était complète. Ils vivaient au milieu des bois et ne mangeaient pas toujours à leur faim, leur mère partant parfois pour plusieurs jours sans s'occuper de ses enfants qu'elle envoyait mendier quand elle était là. Elle fut finalement déchue de ses droits maternels et P... fut confié, ainsi que ses frères et sœurs, à l'Assistance publique au Havre (enquête). Il avait alors une dizaine d'années. Il fut mis chez des nourriciers, à la campagne, de divers côtés, car, chaque fois, il s'enfuyait pour revenir chez lui, ce qu'il fit à cinq reprises différentes. La première fois il part avec son frère, quinze jours seulement après leur arrivée, et, en trois jours, ils sont revenus au pays ; la deuxième fois, dix-huit jours après sa mise en nourrice ailleurs ; la troisième fois dix jours après ; cette fois il est puni de cachot, mais le soir même de sa sortie de cachot, il repart. Il n'est arrêté que deux mois plus tard seulement. Il fut alors mis à l'Ecole de réforme d'Aumale (sorte de maison de correction). De là il s'enfuit encore, revient dans son pays ; mais sa mère n'y était plus ; il entre chez des cultivateurs chez lesquels il se trouva bien et

resta quatre ans. Il y apprit à lire et à écrire, mais il y fit de nouvelles fugues cependant de temps à autre : il revenait, car les gens lui portaient intérêt et affection. A seize ans, ces gens étant morts, dit-il, il partit. Mais cette fois, il fit du vrai vagabondage, car pendant trois ans il fit un nombre incalculable de places, cinquante au moins. (Il est même douteux qu'il ait travaillé vraiment avec suite à quoi que ce soit.) Il fit en tout cas tous les métiers des champs. Mais depuis longtemps déjà son instabilité de déséquilibré se doublait de troubles de l'idéation.

Depuis sa seconde enfance il avait, comme il le dit, « toujours de nouvelles idées dans la tête », et il ajoute — chose bizarre : — « Je ne m'occupais jamais du connu, je cherchais toujours dans l'inconnu... » En effet, depuis longtemps sa pensée travaillait sur le thème de l'interrogation scientifique et de l'invention. Il ne pouvait rester en place, avons-nous vu, car « le travail grossier des fermes le dégoûtait » et « il aurait voulu se livrer à l'étude ». Comme il ne le pouvait pas, il se contentait de réfléchir constamment à tous les phénomènes scientifiques ou mécaniques (les locomotives, les tramways qu'il avait vus l'avaient longuement préoccupé). C'est alors qu'en 1903, juste un an avant de venir au régiment, il a l'occasion de travailler chez un entrepreneur de battage à la machine, et c'est là qu'il trouva sa voie. Le métier lui plaisait. « On changeait de place chaque jour », et son goût de l'étude était servi à souhait, « il pouvait se livrer tout entier à l'étude de la vapeur et des mouvements mécaniques », comme il le dit dans la biographie qu'il a consenti à nous écrire.

« Ce sont les soupapes de la locomotive qui lui ont appris pour la première fois que l'air est pesant », et tout un monde lui est révélé. Il ne songe plus qu'à faire des découvertes scientifiques. Dès ce moment-là, dit-il, il songe à découvrir un appareil propre à la navigation aérienne « *mais personne n'a jamais connu ses intentions* ». Il n'en a parlé à personne. Il travaillait ses pensées tout seul.

Le battage à la machine fini, il partit. Avec l'argent gagné, il prétend avoir acheté différents objets propres à ses expériences, « mais il n'arrivait encore à aucun résultat ».

Comme il ne voulait plus travailler dans la campagne, il prend la route de Rouen, couchant dehors quand il le fallait. C'est à cette occasion qu'il eut sa première condamnation ; deux individus conduisant une vache l'auraient rencontré et lui auraient demandé

de leur conduire l'animal jusqu'au marché. Il accepte. Arrivé au marché, il est arrêté, la vache ayant été volée par les autres. Il est de ce fait condamné, malgré ses protestations d'innocence, à six mois de prison. Il fut obligé de faire appel pour avoir le sursis.

A sa sortie de prison, il se met taupier. Il faisait le travail « tout en faisant constamment des expériences sur la navigation aérienne », explique-t-il. Vient alors le moment de partir au régiment. En novembre 1904, il arrive au 74ᵉ régiment d'infanterie, à Rouen.

Dispensé de par l'article 23 de l'ancienne loi comme fils aîné de veuve, il n'avait que dix mois de service à faire. Disons de suite qu'il avait oublié naturellement de se présenter au Conseil de revision et qu'il avait été pris *bon absent* (fait à souligner comme une preuve de plus du peu de valeur mentale de quelques-uns des soldats de cette catégorie [1]). Malheureusement, à peine arrivé à la caserne, vingt jours seulement après son entrée au régiment, « il est pris d'une violente passion de découvrir une machine aérienne, et il résolut de déserter pour faire ses expériences ». Il déserte donc une première fois, reste six mois déserteur, s'étant remis taupier dans le département de la Somme. « Il avait fait pendant ce temps de nombreuses expériences sans résultat », aussi, « gêné par sa désertion et voyant qu'il ne pouvait réussir », il se rend le 21 juillet 1905 à la gendarmerie d'Amiens. Le 27 août, il passe au Conseil de guerre à Rouen, et est condamné à six mois de prison. Il est tranféré au Cherche-Midi, à Paris. Là, il présenta une période de troubles mentaux sur lesquels nous n'avons pas de renseignements, mais qui le firent hospitaliser deux mois au Val-de-Grâce. Ce qu'il nous en dit est cependant assez instructif. Il raconte qu'étant au Cherche-Midi, « il eut quelque chose dans la tête ». Il ne sait pas ce qui lui est arrivé. Il se rappelle seulement qu'un matin il était allé à l'atelier, et il se retrouve ensuite, — il ne sait pas combien de temps après, — au Val-de-Grâce. (Il exprime cela de cette façon tout à fait drôle et grandiloquente à la fois : « J'ose dire que je me suis trouvé au Val-de-Grâce ! ») Il n'y comprend rien : « Il était dans le cabanon des fous ! » Il parle de cela à l'infirmier du service. Celui-ci lui avait dit textuellement : « Probablement que vous avez perdu la raison... » Ce propos le blessa et le vexa fortement. « Aussi, *trop*

[1] Bons-absents que j'ai étudiés ailleurs. V. UNE TENTATIVE DE DÉFENSE SOCIALE DANS L'ARMÉE: LE DÉPISTAGE DES ANORMAUX PSYCHIQUES ; LES BONS-ABSENTS (*Archives Lacassagne*, juin-juillet 1910).

*orgueilleux pour avouer qu'il ne savait pas ce qui lui était arrivé,* répondit-il aussitôt à l'infirmier qu'il se rappelait parfaitement bien tout ce qui lui était survenu » (ce qui n'était pas vrai du tout). L'infirmier rapporta naturellement leur conversation au médecin traitant qui lui parla de la chose et, pensant qu'il avait simulé, — ce que l'autre ne contredisait pas par orgueil, — le fit sortir de l'hôpital (où il était resté deux mois) en lui disant : « Ça mène aux travaux publics ! »

Au reste P... ajoute que ce fait d'un petit événement analogue à celui du Cherche-Midi lui est arrivé plus tard à Vitry-le-François, il y a quelques années. « Il a eu aussi un oubli comme celui-là... Le temps s'est passé... Je ne sais combien... Je m'en suis aperçu... » Et il continue prétentieusement : « Aussi je me suis promis de vivre en philosophe... J'ai appris à souffrir et ça n'est pas revenu... Une fois condamné, ça ne s'est plus représenté... »

A sa sortie de prison, le 24 janvier 1906, il est versé au 106e régiment d'infanterie à Châlons-sur-Marne. Un mois juste après son arrivée, il partait déjà. Le dimanche 25 février, il quittait le quartier l'après-midi, à 2 heures, pour ne rentrer au corps que le mardi 27 à 9 heures du matin sous l'escorte de la gendarmerie de Sainte-Menehould (ville voisine de Châlons et distante de 35 kilomètres), à laquelle il s'était rendu volontairement le lendemain lundi à midi et demi. Il avait donc fait une absence illégale d'une journée.

Son capitaine ne lui infligea que six jours de prison pour ce motif, car il tenait compte de certaines observations qui avaient été faites sur lui. Il dit dans son rapport en effet que « P..., dès son arrivée, a donné à tout le monde l'impression d'un garçon intelligent mais irresponsable à certaines heures ; qu'il causait en dormant, tenant des propos incohérents ; que parfois dans la journée il répétait les mêmes propos, paraissant avoir la manie de la persécution ». Il ajoute : « Son absence illégale n'a surpris personne... » Il ajoute aussi qu'il lui a accordé toute sa bienveillance et qu'il a même provoqué son entrée à l'infirmerie pour une mise en observation ( P... y resta quatre jours et le médecin le renvoya en mentionnant « qu'il ne s'était livré à aucune excentricité »). Le capitaine nous apprend en même temps que P... ne donnait que peu de satisfaction à ses chefs et qu'il ne s'appliquait qu'aux exercices extérieurs, au service en campagne, en un mot « à tout ce qui se rapprochait de son existence passée »,

dit-il très justement; par contre, il était « sale sur ses effets, négligent et d'un maniement très difficile... ».

P... ne pouvait en effet être autrement. Il allait d'ailleurs bientôt partir de nouveau, en désertant cette fois. Le 4 avril, c'est-à-dire seulement un peu plus d'un mois après, il part. Son régiment était au camp de Châlons à faire les feux de guerre. « Il y avait longtemps que je n'avais pas fait mes expériences et, voyant que j'allais être obligé de par la loi de rester au régiment, j'étais malade d'ennui. Je voulais faire cette découverte, j'aurais préféré la mort plutôt que d'être privé de ma liberté, je résolus donc de déserter encore. » Il part en effet, et emporte avec lui deux pains entiers pris à ses camarades.

On s'attendait à une désertion. On le surveillait même dans cette crainte; mais, depuis quelque temps, on n'y croyait plus. « On commençait à croire à sa conversion », dit son capitaine. Cependant sa manière d'être n'avait pas changé, au contraire, puisqu'on avait remarqué que « parfois encore, dans la journée, il se livrait à certains actes ou excentricités qui le faisaient passer auprès de ses camarades pour un déséquilibré... ». « Souvent même il parlait d'une désertion possible » et son sommeil n'était pas meilleur, nous dit son capitaine.

Un peu plus de trois mois plus tard, le jour du 14 juillet, à 7 heures et demie du matin, P... habillé en civil se présente volontairement à l'adjudant de semaine de son régiment. Interrogé sur l'emploi de son temps, il prétend avoir travaillé de son métier de taupier dans le Nord de la France, et même jusqu'en Belgique, ne voulant pas se faire prendre, « car il avait problèmes sur problèmes à résoudre sur la navigation aérienne et aussi sur l'astronomie ». Il prétend avoir transmis à ce moment des documents au ministère de la Guerre. Il dit avoir laissé ses effets militaires dans une ferme dont il ne se rappelle plus le nom. Il s'était rendu volontairement sachant qu'il y avait une amnistie (fait à noter comme preuve de sa lucidité). Il fut mis en prévention du Conseil de guerre, mais fut amnistié.

Un mois plus tard, le dimanche 12 août, il revêt ses habits bourgeois qu'il avait dans un hôtel et part à Epernay, ville des environs, où il y avait une fête, cela sans permission, bien entendu. Là, il s'amuse, et, vers 8 heures du soir, s'aperçoit qu'il venait de perdre son porte-monnaie. Se voyant dans l'impossibilité de reprendre le train, et n'ayant plus le temps de rentrer à pied pour l'appel, il se rend à la gendarmerie, et, — remarque inté-

ressante —, il le fait cocassement « avant 9 heures afin », dit-il, « de ne pas se mettre en état d'absence illégale *(sic)* ». La gendarmerie le ramène le lendemain matin à sa caserne.

P... présenta à ce sujet une excuse, et eut à cette occasion une conduite dont la valeur est à souligner pour la compréhension de sa mentalité. Il prétendit en effet (ce qui est très possible), qu'il n'avait fait que suivre l'exemple d'autres militaires de la garnison qui, vêtus en civil, pouvaient ainsi prendre le train sans permission et sans crainte d'être arrêtés par le sergent de planton à la gare. Mais pour prouver sa bonne foi et son intention de bien faire, il demanda spontanément qu'on lui prenne tout son argent (une centaine de francs) et ses effets civils, afin de ne plus avoir la tentation de recommencer.

C'est en « tenant compte de sa nature d'homme et de sa conduite dans la circonstance », que son capitaine ne lui infligea que six jours de prison, car il se rendait compte de la mentalité particulière de P... Cette punition fut portée à quinze par le colonel. Il fit sa prison, mais, le soir même de sa sortie de prison, le 28 août, à 5 heures, il désertait pour la troisième fois. (Un fait encore à noter : on retrouva ses effets militaires, au grand complet, le lendemain de son départ, au bord du canal; *ils étaient proprement pliés et empaquetés*).

Cette désertion devait l'éloigner plus longtemps du régiment, dix-huit mois, cette fois-là. P... explique qu'il est parti parce « qu'il voulait trouver les origines de la chaleur solaire ». Il ne savait cependant où aller car, dit-il d'une façon curieuse, « il *n'avait pas de place attitrée et n'avait pas d'ordre* (sic) ». Aussi a-t-il repris son métier de taupier.

Mais en faisant ce métier, il a commis des escroqueries de différents côtés. Sous le nom d'André Leroy, il se présentait chez des riches fermiers, des cultivateurs, « dans les châteaux », et il leur disait qu' « il avait un procédé infaillible pour tuer les taupes ». Il se faisait verser l'argent d'avance, puis il partait sans avoir fait le travail. Il parcourut ainsi différents départements. (Il s'était mis en ménage avec une femme dont il eut un enfant, mort depuis.) Il se servait de strychnine, « laquelle empoisonnait aussi bien les chiens et les chats », reconnaît-il lui-même aujourd'hui.

Quand il avait de l'argent il partait, dit-il, à Versailles « faire des achats de fer pour ses expériences ». Car il reconnaît assez facilement (lui qui est très fier de n'avoir jamais volé) « que sa

conduite n'était pas cependant irréprochable, et que ce n'était pas bien d'agir ainsi envers ces gens, mais il avait besoin d'argent pour ses découvertes... » Et il expose d'autre part que, « s'il avait commis ces actions-là sous son vrai nom, il n'aurait pas pu être condamné ». « C'est le faux nom qui constitue l'escroquerie », explique-t-il pour préciser la situation. « Du reste, s'il réussit dans ses entreprises, il sait à qui il doit de l'argent et il le remboursera. »

Il était recherché par de nombreux Tribunaux, entre autres par ceux de Coulommiers et de Vouziers. Il avait beaucoup voyagé, en effet, mais, le 7 mars 1908, il est arrêté à la Ferté-Gaucher. Il fut condamné : le 15 mai 1908, par le Tribunal de Château-Thierry à huit mois de prison avec sursis pour escroqueries et tentatives d'escroquerie ; le 10 juillet, par celui de Vitry-le-François, à quinze mois de prison et 50 francs d'amende pour escroqueries, et, le 13 novembre, par celui de Château-Thierry, à trois mois de prison pour usurpation d'état civil (sans doute, le nom qu'il avait pris était-il celui de quelqu'un qu'il connaissait) : au total, vingt-six mois de prison. Il dit qu'il avait pris ses précautions et que, comme il se voyait « recherché par les journaux », trois jours avant son arrestation « il avait détruit tous ses documents concernant ses inventions *(sic)*. »

Arrêté, « il se laissa condamner sans se défendre ». Il fit son temps de prison à la Maison centrale de Loos, dans le Nord, et c'est de là qu'il venait quand il me fut présenté à la visite au titre banal de nouvel arrivant au régiment, comme cela se fait.

* * *

Ce qu'il nous a exposé jusqu'ici de sa vie, ajouté à ce que nous savons de son hérédité, légitimait outre mesure le diagnostic de déséquilibré instable qu'il est. Sa vie aventureuse et vagabonde, cet orgueil, cette inadaptabilité sociale, justifiaient déjà suffisamment ses actes.

Il y a lieu maintenant de montrer ce délire qui a conditionné toute sa vie en réalité et qui lui donne à ses yeux, comme elle peut le faire aux nôtres, l'apparence logique qu'elle a eue vraiment.

Mais disons auparavant comment se présentait P...

Nous avons déjà parlé, dès le début de cette observation, de l'attitude de P..., de son maintien d'une correction très surveillée, de son air à la fois digne et réservé ; de son attitude vraiment

très frappante de *noblesse dans l'humilité.* Nous avons aussi noté sa surdité qui rendait sa manière d'être encore plus bizarre, puisqu'elle l'obligeait à se pencher de très près pour écouter ce que nous lui disions, après quoi il se relevait avec grandezza, majestueusement.

Physiquement P... était un homme assez grand, maigre, au visage osseux. Il est de constitution moyenne et de santé générale excellente. Il n'a pas de stigmates dits de dégénérescence bien marqués. Signalons qu'à l'infirmerie, où nous l'avions en observation, il se tenait tout seul dans sa chambre, travaillant toute la journée ses idées, sans écrire, ne communiquant avec personne, marchant de temps à autre et toujours à pas nobles et mesurés. Il était d'une politesse réelle qu'il s'efforçait de rendre supérieure à celle que lui permettait son éducation première. Il s'exprimait dans un langage choisi et même châtié, évidemment prétentieux parfois, mais ayant cependant toujours un certain style et, sauf de rares fois, ne contenant pas d'incorrection grammaticale. Et c'est un fait qui ne laisse pas d'être très surprenant, étant donné son origine et sa vie de vagabond. On se demandait parfois où cet homme avait appris tout ce qu'il exposait et où il avait puisé la manière de les présenter.

Il était en effet comme ennobli par son délire et il avait un maintien et une conduite adéquats à celuici... (Cela ne l'empêchait pas de faire de nombreuses fautes d'orthographe évidemment.)

Soulignons de suite ses dominantes : sa méfiance était aussi grande que son orgueil. Nous avons dû prendre beaucoup de précautions oratoires et ne pas lui montrer en quoi que ce soit nos intentions d'observation et d'étude. Son orgueil de paranoïaque se révoltait à l'interrogatoire.

Il se méfiait de moi malgré toutes mes précautions — et elles étaient grandes ! — Un jour il m'a dit durement, sortant de sa réserve : « Profitez pendant que vous me tenez ! car, vous savez, je vois clair ! ... » Maintes fois, j'ai dû calmer sa défiance. Un autre jour, à l'hôpital, comme après lui avoir examiné les oreilles, un médecin lui demandait ce qu'il allait faire maintenant, P... méfiant, le sourcil froncé, se mit en colère, en disant « qu'il comprenait bien qu'on voulait le faire passer pour fou, que, du reste, depuis quelques jours, il voyait manifestement, à mes interrogations, que je le pensais » et, dressé orgueilleusement et quasi agressif, parlait avec violence « d'*établir les responsabilités si on attentait à sa liberté!* » Son inquiétude

soupçonneuse, sa méfiance étaient telles que nous avons eu beaucoup de mal à obtenir de lui, sur son existence, des aveux que nous lui avons extirpés lentement et un à un. Souvent il s'arrêtait au milieu d'une confidence ou au milieu d'une phrase. Il n'a, en effet, consenti à parler de lui qu'après qu'il fut bien sûr que c'était par « pure sollicitude » que nous agissions. *On comprend très bien que son délire dans de pareilles conditions ait échappé facilement à tous.* Il nous l'écrivit : « C'est votre bonté et votre bienveillance qui sont causes que je vous donne connaissance de ma vie, *car personne ne devait jamais la connaître*, etc. »

« De mes découvertes, de mes *intentions de science* » (faisons remarquer combien le mot est juste et plus qu'il ne le croit certainement) « de mes intentions de science, je n'ai jamais parlé à personne... Jamais je n'en ai dit un mot à qui que ce soit. » Il nous le met de nouveau, du reste, dans les notes sur lui qu'il a bien voulu consentir à nous écrire et qu'il a intitulées, l'une « Monographies concises mais caractéristiques » *(sic)*, et l'autre d'un seul mot à qui il a donné, sans aucun doute, un sens orgueilleusement magnifique « Autographe » avec, en marge, ces mots fiers :

« Si vous me comprenez vous êtes le seul qui m'aura bien jugé ! » *(sic)* et, ceux-ci pour finir, ajoutés tout au bas de la dernière page et qui sont tout aussi significatifs : « Si je n'ai pas encore été compris, je ne le serai jamais, et *je n'ai plus rien à dire.* »

A côté de sa méfiance qui le rend si peu communicatif, si réservé et souvent si réticent même, son orgueil était là qui lui disait de garder pour lui les secrets que son intelligence lui faisait découvrir. Mais il y avait une autre raison, importante à retenir, pour qu'il ne parlât pas : « *il avait peur qu'on ne le crût pas !* » Aussi, aux Tribunaux qui le condamnaient il ne dit pas un mot de ses idées. A Vitry-le-François, il allait peut-être en dire un mot au Tribunal, mais celui-ci lui coupa la parole. Il avait ainsi commencé orgueilleusement en effet : « Monsieur le Président, je n'ai rien fait de bien jusqu'à ce jour... » mais là-dessus le Président l'interrompit, dit-il, par ces mots : « très bien »... et le condamna, explique-t-il. Aussi n'a-t-il pas eu à raconter davantage ses idées pour une fois qu'il allait l'essayer. Nous avons vu que c'était ce même juge qui lui aurait dit : « P..., vous nous cachez quelque chose ! » et que c'était vrai puisqu'il leur avait caché son délire.

Dans sa conversation, il faisait preuve d'une intelligence encore assez vive. Elle lui a permis, du reste, malgré son instruction première rudimentaire, d'emmagasiner un très grand nombre de connaissances de toutes sortes. Il n'a jamais été à l'école, nous dit-il (ce qui est certain c'est qu'il n'a pas pu y aller longtemps avec la vie qu'il a eue). Ce qu'il a appris, il l'a appris de lui-même : c'est donc un autodidacte. « Tout enfant il était préoccupé bien plus par les idées qui lui venaient que par les phénomènes qu'il rencontrait », nous dit-il (et c'est une auto-analyse assez intéressante en elle-même pour un homme de son espèce).

Le fait qu' « il ne s'occupait jamais du connu, et cherchait toujours dans l'inconnu », marque en même temps son défaut d'attention et de synthèse. Mais, si nous le croyons lui-même, sa mentalité étrange n'avait pas échappé aux gens. « Tous ceux qui l'employaient s'apercevaient bien vite qu'il n'avait pas les idées comme les autres. » Il dit qu'à son regret « il passait même pour être un peu fou ! » *(sic)*. Son délire aurait donc commencé très tôt. A quel âge? Nous ne pouvons pas le préciser. En tous cas, c'est bien avant l'âge de dix-neuf ans, époque où il a travaillé au battage à la machine à vapeur. Il partait des journées entières, « la tête toute pleine d'idées » pour être plus libre avec elles. « Il voulait toujours construire des ballons qui auraient pu marcher seuls dans l'air et s'arrêter où il aurait voulu. » Il faisait cette réflexion à propos du vol des oiseaux « qu'on peut faire dans l'air, avec une voiture, ce que les oiseaux font... » Et dès lors il chercha un appareil propre à la navigation aérienne, etc. Son délire existe depuis de longues années, car nous avons vu qu'au régiment l'incohérence de ses propos n'avait pas échappé à ses chefs. A la Prison centrale (ainsi que nous le dirons plus loin) elle avait été évidemment remarquée. Il a vécu toute sa vie, en effet, un long délire et, ce qui est plus étrange chez cet ignorant, *un délire de raisonnement scientifique*. P..., est en effet, un délirant chronique, c'est un de ces aliénés raisonnants qui puisent n'importe où, autour d'eux aussi bien qu'en eux, les éléments de leurs divagations. Ici, on l'a compris, cet orgueilleux est *un inventeur méconnu*. Il a en effet un délire d'ambition, d'inventions sur le thème, bien suivi, vraisemblable, et surtout d'apparence tout à fait logique, des faits scientifiques quels qu'ils soient, météorologiques, astronomiques, mécaniques, etc. Il a fait « d'innombrables découvertes » dans

tous les domaines, et cela depuis longtemps. Ce sont, en effet, les idées plus ou moins scientifiques qu'il a, qu'il tient pour des découvertes réalisées et qu'il appelle ses « inventions ». Il prétend, sans nous le prouver, qu'il a fait beaucoup d'appareils, y avoir dépensé beaucoup d'argent, mais « sur tous ces essais, il ne veut rien dire ». Nous n'en possédons qu'une seule preuve, malheureusement, et nous avons seulement contrôlé qu'il est parfaitement exact que, de la Maison centrale, il envoya au ministre de la Guerre, en juillet 1910, sinon « un document concernant un appareil pour la navigation aérienne et convenable pour la défense nationale », comme il le dit lui-même, du moins une lettre où il se prétendait l'auteur d'une invention concernant la navigation aérienne. Il reçut naturellement de la Commission des inventions, la réponse que « sa proposition ne pouvait pas être appliquée aux services du ministère de la Guerre ». Le Directeur de la prison de Loos m'ajoutait que P. ., pendant son séjour là-bas, lui écrivait à lui « des lettres extraordinaires où il se livrait à des calculs qui, pour le moins, manquaient de base ». Il nous apprend qu'il était parfaitement au courant du fait que P..., qui était un détenu « soumis et laborieux, *d'une conduite irréprochable* », avait des idées particulières en prison. Il dit de lui : « *Ce déséquilibré avait la tarentule de l'invention.* » Et c'est toujours vrai.

Il suffit, en effet, qu'il regarde un phénomène de la nature pour qu'aussitôt « son cerveau s'illumine et qu'il voie clairement dans le livre du créateur ». C'est ainsi qu'il échafaude des théories sur tout : le mouvement des nuages, les trombes, le vol des oiseaux, etc., etc... « Pourquoi la lune n'a pas d'atmosphère? C'est une hérésie... Je peux le démontrer en trois mots », nous dit-il.... « Tout l'univers tourne comme une seule masse dans un ensemble. Cette masse universelle tourne... *J'ai démontré* l'utilité des satellites dans le système planétaire, celle des comètes, et aussi comment la terre va finir un jour, etc. » Il dit encore : « L'homme est tout jeune sur la terre, tout nouveau, car les choses qu'il fait *me paraissent* encore trop primitives... De plus, *mes expériences sur les fossiles* me prouvent bien que le monde est nouveau... On ne trouve pas d'éléments humains dans les couches géologiques, *c'est bien la preuve formelle que l'homme est jeune.* »

Il délire sur toutes les sciences, l'astronomie aussi bien que les mathématiques et que la mécanique. Bien entendu, la médecine n'échappe pas à son délire. Nous allons en donner quelques

échantillons. Il sait, par exemple, comment naissent les maladies : « Elles sont produites par l'usure des organes, par l'oxygène trop fort qui est dans l'air « et il a inventé », dit-il, « un petit appareil pour adoucir l'oxygène de la respiration ».

Ce iatro-mécanicien veut envoyer une note à l'Académie de Médecine au sujet de tout cela. Cet appareil se portera devant la bouche. « C'est, en effet, l'air usé par les organes qui détermine la rupture des organes. L'air en pénétrant dans les organes les use et finit par être lui-même usé. Les ruptures, ce sont les maladies que j'appelle ainsi par rapport aux fonctions des organes. L'air est brut, dur en effet par ses combinaisons. Il faut donc trouver le moyen de l'adoucir. C'est facile par un médicament, par une substance *(il prononce subsistance)*, il faut amener la dissolution de l'oxygène. Cette dissolution étant devenue douce, on conserve la vie de l'homme... Et rien ne prouve que dans les autres planètes, Saturne, par exemple, ils ne sont pas arrivés à conserver la vie de leurs hommes... » Il reprend : « Vous respirez... » Il s'arrête, puis : « *Je ne peux pas vous expliquer le secret de la formation de l'air... je tiens à le conserver aujourd'hui si j'étais sûr de* (un silence) *je me livrerai à la délivrance du secret, mais...* » (il s'arrête orgueilleux et hautain). Il repart : « Toutes les maladies, excepté les blessures, sont produites par les propriétés de l'air. Personne ne viendra me le contester!.. Et, un jour, l'homme portera des appareils devant sa bouche pour détruire les microbes et les composés de l'air. Ça deviendra une mode. Les microbes resteront dans l'appareil.... *je le vois! je vois ça en moi!...* et ce sera la conservation infinie de la vie de l'homme... » Et il se frappe le front d'un geste inspiré et génial.

Il a découvert aussi l'origine de l'air : « Il vient des volcans. Le volcan est très utile.... mais je ne veux rien dire!... Le volcan est plus utile qu'on ne le croit... » Il s'arrête vite. « C'est le centre qui alimente la vie à la surface de la terre... c'est grand et c'est simple, aussi je ne veux rien dire de plus. » Il s'arrête, puis repart : « *L'air est formé par la métamorphose allotropique des choses* (sic). » Là il s'arrête EN EXTASE en disant : « C'est merveilleux! je ne sais pas comment j'ai fait pour sonder ce secret. » Et il ajoute peu après cette phrase étonnante : « *Si les mesures étaient prises pour que je révèle les mystères, on verrait!...* », phrase où se révèle sa conviction d'être une sorte de messie, comme nous allons le voir plus loin.

Il a « une grande perspicacité qu'il a développée », m'expose-t-il; aussi suffit-il qu'il regarde les choses pour qu'il s'aperçoive de découvertes que les savants n'ont jamais faites. D'où il n'est pas étonnant qu'il ait des volumes à publier quand il aura sa liberté : « Je faisais attention à tout, aux gens et aux choses... *j'étais toujours en réflexion* », fait-il.

Il marche en parlant et s'exprime avec passion, mimant fort peu, s'arrêtant souvent sans finir sa phrase ou terminant une période les yeux levés, comme en extase devant les révélations de son intelligence. « Si je pouvais faire lire dans mon cerveau », fait-il, « vous y verriez quelque chose de merveilleux ?... *Tout est classé dans ma tête !... Ah! si je pouvais parler, on verrait de véritables merveilles* !... C'est la clairvoyance qui me permet cela. »

Voici comment il a résolu le problème de la navigation aérienne : « C'est une voiture qui peut marcher dans les airs comme une automobile sur terre. Cette voiture possède quatre roues gigantesques ailées *qui maîtrisent le magnétisme terrestre.* Elle monte dans l'air grâce à la vitesse de ses roues à palettes. » C'est cela qu'il a envoyé au Ministre de la Guerre, lequel doit le garder secrètement... « Et si la guerre éclate, voilà le sauveur!... » fait-il victorieusement. — Parfois aussi, il s'exalte à parler et il vaticine, montrant le fond même de sa nature orgueilleuse et donnant pour ainsi dire lui-même la formule ambitieuse de son délire. Il laisse alors clairement entendre, en effet, par moment qu'il est une sorte de MESSIE SCIENTIFIQUE. « *J'ai lu dans le journal du créateur* », proclame-t-il avec éclat tout à coup dans une sortie comme inspirée, qui le rend vraiment impressionnant dans cette salle d'infirmerie où ce prophète, en marche d'un bout de la salle à l'autre, lance ses visions de science. « Tout m'est révélé!... », jette-t-il avec force : « JE SUIS PEUT-ÊTRE VENU SUR TERRE POUR ÉCLAIRER LES CHOSES, JE FERAI MON DEVOIR... » Et il continue à prophétiser avec une conviction passionnante : « J'ai cherché, j'ai trouvé, etc., etc. La bonté et la bienveillance, c'est l'image du créateur. » « Il n'a pas vingt-sept ans et il pourrait bien devenir Napoléon... » nous fait-il une fois (car il nous rappelle qu'« il a couru le monde aussi sous le nom de *Napoléon* P. Son père s'appelait ainsi de son prénom et, lui, on l'appelait *le petit Napoléon* quand il était enfant; à ce moment déjà du reste il commandait toujours les autres »).

Puis, pensant à ses découvertes : « Appeler lois ce que font les hommes, c'est une insulte aux lois divines, *ai-je dit* (sic)... »

Il annonce encore : « La terre a eu de grands bouleversements, il y en aura d'autres plus grands encore. »

Un jour, il discourut abondamment dans un lyrisme assez grandiose sur des thèmes généraux et sociaux où il apparaissait toujours, en fin de compte, comme un réformateur attendu. Ce jour-là même sa possession de toutes les sciences, de la *science* totale alla jusqu'à le faire se dresser contre la divinité. Il lança ceci : « Le créateur trouve le moyen d'induire l'homme dans une complète ignorance par sa simplicité. » (Il veut parler de la simplicité de l'homme évidemment.) Une autre fois, il décrète péremptoirement : « La justice est *incognescible (sic)* à l'intelligence de l'homme » et il blâme l'humanité de chercher à savoir par elle-même au lieu d'attendre que des gens comme lui viennent lui apprendre ce qu'elle cherche. « L'homme est orgueilleux », fait-il froidement.

« La corruption règne partout », disait-il encore. « Le Gouvernement, si intelligent, devrait faire plus de police. »

« ... Ah! si j'étais ministre ou président de la République, je m'arrangerai, je mettrai des hommes *à étudier* le peuple (à souligner ce verbe). Je ne serais pas paresseux, je commencerais par *faire étudier* le monde et les murmures qui se traînent d'un côté et d'autre et *je publierai* ce qui contenterait le monde... Il faut atteindre la sympathie du peuple et ne pas l'humilier ... » Il change de sujet et se met *à définir* « le cœur français ... », puis : « Ce n'est que par la science qu'on peut arriver à ce résultat. Oui *il faut* des lois, des lois pour les criminels. *Il faut exiler* celui qui déserte son régiment pour le plaisir de déserter. Il faut l'exiler dans une colonie », et il fait une profession de foi, de patriote : « Le patriote c'est bien. La République c'est bien, *mais il y a trop de libertés contre le pays* » (phrase étonnante dans sa bouche). « La presse est trop libre, le peuple en prend la source dans son cœur de ce que dit le journal ...» « *Il y a trop de libertés contre la sûreté de l'Etat* ...» Il s'arrête en me disant : « Je me réserve là sur certains cas et je ne voudrais pas que ça soit écrit cela », et il continue longtemps ce jour-là de cette façon déclamatoire. Il fait des réflexions d'ordre métaphysique telles que celle-ci, qui n'est pas sans grandeur et qui ne laisse pas que de nous étonner : « *D'où vient l'homme pour se croire si grand?* » Et il se le demande au milieu d'un long discours.

« La révélation que je vais faire abaissera l'orgueil de l'homme », ajoute-t-il, puis il prononce des phrases à formes sentencieuses

et prédicantes, telles que celle-ci : « *Celui qui respecte la misère, respecte le créateur lui-même !* » « J'ai consigné tout cela », me dit-il un autre jour, de tout ce qu'il m'exposait de ses idées. Ajoutons que son orgueil s'est paré de cette pensée qu'il émet fréquemment, que sa vie est un tissu unique d'aventures merveilleuses. Il dit : « *C'est trop d'intelligence, c'est trop ! Il faut bien que je la garde puisque je l'ai, je raconterai cela à mon biographe, je lui dirai ma vie. Ce sera complètement allégorique pour le mémoire des hommes, mais ce sera la vérité !* » Il dit ceci de très curieux : « Je ne parle pas des fous vulgaires, non ! Il y en a d'autres qui ont une perspicacité trop grande pour qu'on les comprenne ! », comme s'il se rendait compte de la nature anormale de son état mental. Il dit aussi, laissant entendre qu'il pense à tout le moins à une protection divine, « Rien ne m'arrivera... D'ailleurs je n'ai jamais commis de délits, il fallait donc que quelqu'un m'ait gardé. » Comme on lui demande : qui ? il fait « Ah! ça... !, » se frotte les mains et se tait en se dandinant, puis, après un silence, il ajoute : « Je crois au créateur ! le véritable savant a la preuve métaphysique de l'existence de Dieu. »

Mais il pense sans doute à bien davantage, peut être même tout simplement à une identification avec Dieu lui-même, car, outre qu'il nous a dit une fois que c'était « l'Esprit vif » qui est en lui, une autre fois qu' « il ne serait jamais remplacé », il a dit textuellement un jour : « *Si j'ai appris une langue, c'est pour me faire comprendre de mes semblables et c'est tout* », phrase qui laisse clairement entendre qu'il a condescendu à communiquer avec les hommes dans leur langue, mais qu'il n'a rien de commun originellement avec eux. (Il est regrettable que son esprit soupçonneux n'ait pas voulu s'expliquer plus clairement là-dessus. En tous cas, la transformation de sa personnalité paraît là nettement en train de s'accomplir, si elle n'est pas déjà parfaite depuis longtemps pour lui).

Il est capable de réaliser bien des choses, puisque, si l'on croit P..., il aurait envoyé au Ministère, depuis qu'il est sorti de la Prison centrale de Loos, deux autres documents scientifiques. « Le premier a pour but de démontrer que les attractions lunaires et solaires, combinées avec la rotation de la terre n'ont aucune action sur les marées, mais que c'est bien l'oscillation de la terre sur ses pôles et son mouvement de translation qui contribuent au déplacement des masses liquides et qui les déterminent. »

« Le second démontre que la voie lactée n'est pas formée par

la multitude d'étoiles, mais que c'est bien les rayons réfractés du soleil par rapport à la zone obscure » *(sic)*. Mais ce n'est pas tout, car il a terminé son Autographe par ces mots : « Enfin, Dieu a béni mon courage et je peux publier maintenant une véritable merveille de découvertes. Et il ajoute la note suivante : « *Note de documents à publier par moi.* Je ferai connaître l'origine de l'air ; la métamorphose générale des choses et des êtres, l'origine de la chaleur solaire ; la provenance des bolides ; de quoi est formé l'anneau de Saturne ; les causes qui déterminent les révolutions du satellite inférieur de Mars en sept heures et demie ; pourquoi la lune n'a pas d'atmosphère ; pourquoi Mars a deux satellites, pourquoi Jupiter en a quatre, Saturne huit ; et celles d'Uranus et de Neptune seront l'objet d'une curieuse théorie ; les nuits aux confins de notre système planétaire, etc. Et je donnerai à l'Académie de Médecine *des instructions sur la conservation de la vie de l'homme* (c'est lui qui souligne) ; je donnerai aussi la connaissance des origines des maladies épidémiques et endémiques et les moyens de les prévenir. Voilà ».

*
* *

Nous serons bref sur le cas de P... Il s'agit bien chez lui d'un délire de raisonnement, la plus typique des psychoses des dégénérés, dit Régis. Qu'il soit un héréditaire, qu'il ait originellement des tares physiques et psychiques manifestes qui font de lui ce que les auteurs appellent du nom de dégénéré, la chose est indéniable. Mais sa déséquilibration intellectuelle native s'est aggravée jusqu'au délire, délire qui n'a été, chez lui comme chez tous les autres, que l'organisation de ses tendances morbides, que le terme ultime de sa constitution originelle.

Normal dans tout le reste de ses facultés, d'une lucidité complète par ailleurs, P... présente seulement un délire localisé d'ambition, d'inventions, de découvertes plutôt, sur le thème des faits scientifiques quels qu'ils soient (mécaniques, astronomiques. médicaux, météorologiques, géologiques, etc.). Il n'a point, bien entendu, d'hallucinations.

Un pareil délire systématisé raisonnant se traduit toujours, on le sait, par des revendications. Y en a-t-il ici ? En tous cas, malgré son délire, P... n'a pas eu encore l'occasion de faire beaucoup de bruit avec ses idées. Est-ce à cause du fait qu'il ne les expose pas volontiers et qu'il est même très réticent ? Est-ce cette surdité, qui progresse ces temps-ci, qui l'éloigne des autres tout

naturellement et l'isole en lui-même, aggravant ainsi dans une certaine mesure son orgueil? Ou bien est-ce peut-être simplement l'humilité de sa condition, son genre de vie à la campagne, les circonstances mêmes de son existence qui l'ont jusqu'ici assez éloigné de la société normale pour qu'il n'ait pas eu le temps, vu son âge relativement jeune (vingt-sept ans), de développer la forme de son délire et de lui donner tout le retentissement social qu'il aura plus tard? Tout cela est possible. On aurait pu penser également que ce n'était pas son tempérament d'être très revendicateur, Les paranoiaques ne se ressemblent pas tous et les différents types de délires systématisés qu'ils font s'échafaudent incontestablement en eux suivant la prédominance de tel ou tel mode de penser ou d'agir qui se trouve à la base même de leur constitution mentale. C'est, en effet, selon qu'ils sont orgueilleux, ou revendicateurs, ou interprétateurs, ou sensoriels, ou imaginatifs, qu'ils construisent leur délire. On pourrait se demander si P.. n'était pas *imaginatif* de tempérament plutôt que toute autre chose? C'est ainsi qu'il nous est apparu depuis son enfance, et nous n'avons jamais rencontré dans le cours de sa vie rien qui soit venu se mettre au même rang que son pouvoir imaginatif dans les dominantes de son intelligence ou même de sa conduite. Au régiment, par exemple, il ne se posa pas en rebelle; à la Prison centrale, sa conduite fut exemplaire. Nous avons vu qu'à la caserne, à part ses fugues, ce n'était pas même un réclameur et qu'il faisait effort pour laisser de lui un bon souvenir, exemple de ses vêtements de soldat pliés proprement et abandonnés empaquetés au bord du canal, etc. Exemple aussi de la demande qu'il fit, qu'on lui prenne ses effets civils et son argent pour que la tentation de partir lui soit évitée, etc. On aurait pu même en voir une preuve inattendue dans sa façon de délirer comme aussi dans celle « d'inventer » ou de « découvrir » des faits scientifiques sans jamais les traduire (sauf une fois) par des écrits et penser que, si elle n'est pas le fait unique de sa modeste instruction, cette manière d'être pouvait être retenue comme une démonstration assez probante de son goût d'imaginer plutôt que de réaliser.

Nous ne le pensons pas, car si dans ses actes il ne se pose pas visiblement encore en revendicateur, il l'est quand même déjà en pensée et cela d'une manière tout à fait formelle.

P... pouvait paraître au premier abord n'avoir qu'un trouble intellectuel, qu'un trouble de l'idéation, et même un trouble fixe

et peu dangereux pour le moment. En réalité, P... est plus près que nous le croyons des chimériques et dangereuses revendications habituelles à de pareils malades.

Tout d'abord, il proteste non seulement de l'injustice du sort en général, mais de l'injustice de sa situation d'inventeur méconnu et qui souffre de l'être. Il se pose « en victime pour la science » (comme il dit) et il marque naturellement qu'il a été injustement condamné puisque c'est pour elle qu'il a commis des escroqueries. *Il est le martyr de la science en effet... « Je n'ai fait des fautes que pour la science »*, dit-il, « j'ai eu beaucoup de misères. Les juges m'ont condamné, mais Dieu me jugera le dernier : c'est ma seule espérance !... Les hommes m'ont condamné sans me connaître, *mais un jour va venir où ils auront honte de leur arrêt...* » Une autre fois il dit : « Plus tôt je mourrai et mieux je serai content. » Puis : « Je travaillerai jusque-là... *Si je dois servir d'exemple, tant mieux !* », fait-il douloureusement. Il disait aussi : « Avoir été en prison à perdre son temps, pendant qu'il y en a qui sont utiles à rien et qui sont libres, quelle tristesse !... J'ai pleuré peut-être deux ans et demi sur trois ans sans discontinuer, là-bas. Puis quel travail de pensée faire quand on vous sert 350 grammes d'hydrogène et 150 grammes d'oxygène, puisqu'il n'y a que ça dans un litre d'eau. Vous pensez !... Mais je ne veux pas en parler », fait-il noblement avec résignation.

Mais il a en réalité d'assez nombreuses idées de réclamation en tête.

Il veut d'abord en appeler un jour ou l'autre au ministre de la Justice, car le juge d'intruction « a eu de la partialité quand il l'a condamné à 40 francs d'amende et à quinze mois de prison pour escroqueries ». « Vous ne donnez pas l'emploi de beaucoup de votre temps !... », lui a-t-il fait, « donc vous avez dû commettre d'autres escroqueries !... » P... s'en irrite et doit bientôt réclamer à ce sujet.

Il parle aussi d'une autre revendication : il veut « travailler à son honneur » ; *il veut se faire réhabiliter* de ses condamnations, puisque ce sont des peines que lui a values son amour de la science. Il est sûr qu'on lui accordera sa réhabilitation en raison de ses travaux. Il sait très bien qu'il a deux ans pour la demander à partir du jour de l'expiration de sa peine. « *Il compte du reste que la clémence du Chef de l'Etat abrégera ce temps* », car on le lui doit, c'est de toute évidence, et il n'en dit pas plus, pensant la chose claire et facile. — Mais il ne veut pas que

sa réhabilitation, il veut bien davantage, car un autre jour il a fait plus : il ne s'est plus contenté de se plaindre il s'est très nettement posé en *réclameur* de son *droit*. Il en a assez de son sort d'inventeur méconnu, de grand incompris. *Il proteste* (et nous voyons apparaître enfin *l'esprit de revendications*). IL A EN EFFET L'IDÉE DE S'ADRESSER AU PEUPLE FRANÇAIS... « Tout délit doit être puni selon son mérite, mais tout bien doit être récompensé aussi; et la justice qui ne récompense pas le *bien* n'est pas de la vraie justice ! » *(il souligne)*. Et il se demande ce qu'on attend pour lui rendre justice ! Nous avons vu qu'à maintes reprises il a parlé « du courage qu'il aurait ». N'y a-t-il pas là comme une menace pour l'avenir? Ne peut-on craindre que ses idées revendicatrices ne soient bien près de se coordonner et que, dans peu de temps, elles ne sortent de leur gangue délirante et ne se précisent avec le temps, quand P... verra le néant de son attente et cette injustice des hommes qu'il a tant de fois condamnée.

Aussi nous croyons ferme qu'il ne faudrait qu'une occasion pour que l'inventeur qu'il est ne se découvre persécuté, frustré de ses inventions et de sa gloire, ne serait-ce qu'en ne voyant pas venir bientôt la récompense du Gouvernement qu'il attend. Il ne faudrait qu'une occasion pour que *ce messie scientifique* se livre à quelques revendications chimériques qui pourraient le mener à l'agression tout comme un autre. Car nous ne savons pas pour combien de temps encore il restera plus avide de science que de bruit, et son orgueil froissé tout à coup peut le redresser soudain violemment contre n'importe qui serait cause, volontaire ou involontaire, de ce froissement. En effet, il n'est pas sans interpréter évidemment déjà tout ce qui lui arrive dans le sens de ses idées ambitieuses et le jour n'est pas loin où il s'en servira pour renforcer son délire avec plus ou moins d'éclat. Il prétend que déjà « des gens du Gouvernement savaient très bien qu'il était déserteur et ils ne lui ont rien dit... ». Il est convaincu que ses découvertes étaient la cause de la situation toute spéciale dans laquelle il se trouvait pendant qu'il était à l'infirmerie et qu'il considérait comme une faveur. Il l'avait écrit d'ailleurs au directeur de la Maison centrale de Loos. « Mes peines sont finies. Faites connaître mon bonheur à la prison cellulaire. Toutes les fautes que j'ai commises, c'est pour la science et le Gouvernement semble s'en apercevoir... » *(sic)*. Cela donne lieu de craindre que le jour plus ou moins prochain où il se trouvera non plus en face de ce qu'il considérera comme un privilège ou un

avantage, mais devant une déception, il ne s'en irrite et ne s'en révolte.

Ce que nous venons d'exposer de ses revendications en puissance, comme aussi de la persécution dont il est sur le point de souligner l'existence, fait donc rentrer notre malade dans le cadre clinique habituel de ce genre d'aliénés. Il présente tous les symptômes ordinaires à ces sujets, ambitieux, devenant plus tard persécuteurs.

Ce n'est pas là, en effet, que réside l'intérêt de cette observation ; elle tient seulement à cette particularité que c'est un ignorant qui a fait un délire de raisonnement scientifique. Je crois ce fait très rare. Malgré le défaut complet d'instruction de P..., son délire est encore suffisamment riche pour un homme de sa catégorie sociale et de son origine. Quels livres a-t-il rencontrés ? Nous ne le savons pas et il ne nous l'a pas dit. Nous savons qu'à l'infirmerie, il vivait avec un dictionnaire qui ne le quittait jamais, le petit *Larousse* illustré, où il a puisé — il le reconnaît — « des renseignements précieux ». (Il y trouve « la vie des grands hommes qu'il apprend à admirer et les définitions scientifiques » dit-il.) Tout ce qu'on peut dire, c'est que puisqu' « on ne délire qu'avec ce qu'on a », il avait encore quelque chose et qu'il n'était pas dénué de toute intelligence. Une circonstance de sa vie a-t-elle orienté son délire dans la direction scientifique ? Nous l'ignorons, et il n'en avait pas besoin, ce genre de psychose apparaissant et se développant de lui-même chez ces tarés originels.

Il est facile de comprendre qu'un pareil *messie scientifique* ne restât pas au régiment, lui qui avait mieux à faire évidemment, qui avait tant à travailler, et qu'un sujet important attendait toujours et partout. On comprend aisément comment ce délirant chronique avait évidemment peu à faire, à son idée, avec la discipline militaire. Il a été réformé [1]. Cet aliéné raisonnant est, en effet, un des plus beaux types, un des plus curieux spécimens en tous cas, de cette *indiscipline morbide*, dont nous nous sommes

[1] Peu de temps après qu'il eut laissé le régiment, j'ai reçu de lui une lettre datée de Dijon où il me disait simplement que, continuant la « destruction des animaux nuisibles », il avait repris son métier de taupier et y avait ajouté celui de ratier. Et sa lettre portait un en-tête, mis avec un timbre humide, *Destruction générale des rats* (mention qui est bien dans la note ambitieuse de son délire). Depuis, je n'ai plus eu de ses nouvelles, bien entendu ; il ne m'a jamais donné son adresse, malgré sa promesse. Peut-être se méfie-t-il trop de moi pour cela.

efforcé de faire comprendre l'importance à tous les points de vue, militaire et civil. Mais c'est aussi un des cas certainement les plus représentatifs qui puissent être *de l'aliéné méconnu et condamné* dont il réalise le type d'une manière assez heureuse, puisqu'il a eu l'avantage d'être condamné successivement par les juridictions civile et militaire, et par chacune à plusieurs reprises, (quatre fois par les Tribunaux civils et deux fois par les Tribunaux militaires).

Et nous terminerons en répétant qu'à notre avis le cas de P... souligne éloquemment une fois de plus, en même temps que la nécessité de l'examen mental de tout prévenu, celle plus urgente encore de l'examen régulier du psychisme des prisonniers civils ou militaires. Le nouveau projet de loi sur le régime des aliénés a prévu cette mesure de sollicitude sociale. Nous ne pouvons moins faire que de souhaiter qu'on la mette au plus tôt en pratique, si l'on veut, par elle, favoriser grandement — et on le peut — la réalisation d'une meilleure justice.

---

# REVUE CRITIQUE

## ORIGINE ET PROPHYLAXIE DU DÉSÉQUILIBRE PSYCHIQUE CHEZ L'ADOLESCENT

Par le Professeur Félix ASNAOUROW

Comme c'est dans la nature du corps vivant de se développer, également toute tendance psychique est dirigée vers un complétement de la personnalité, vers l'acquisition d'un idéal individuel. C'est dans cette tendance du développement personnel, que l'homme trouve, comme l'avait déjà défini Spinoza[1], la plus grande joie. D'un côté, c'est de cette tendance d'expansion naturelle, facteur constant de l'évolution individuelle ; de l'autre côté, du milieu ambiant, comme parents, frères et sœurs, bonnes, gouvernantes, maîtres, camarades, rue, etc., que se compose le produit, la « ligne de conduite », comme s'explique Adler[2], qui forme par un développement continuel l'individu.

[1] Spinoza, *Ethique*, III.
[2] A. Adler, *Der Nervöse Charakter*, Reinhardt, München.

Observant ce développement, nous constatons que les individus, considérés dans leur activité morale, manifestent des tendances très différentes; sans parler des cas extrêmes et des innombrables degrés intermédiaires, les uns se montrent dociles, bienveillants, généreux, calmes, altruistes; les autres au contraire, difficiles, excitables, malins, envieux, égoïstes. Les premiers ont la tendance à faire le bien autour d'eux; les seconds, au contraire, sont portés à faire le mal. Faire le bien, c'est s'attribuer à l'accroissement du bonheur de nos semblables ; faire le mal, c'est diminuer ou supprimer intentionnellement les conditions de ce bonheur, créer la souffrance, commettre des actes nuisibles au bien-être d'autrui.

Si l'on remonte dans l'évolution psychologique de l'individu, on constate dans chacun de ces types extrêmes une origine constante et primitive de ces tendances, qu'il faut chercher dans l'hérédité de ces sujets ; inversement, si l'on suit le développement de l'individu de sa naissance à l'âge adulte, on peut observer sous quelles différentes formes se développent les tendances primitives grâce à l'influence du milieu. C'est dès la première enfance le milieu qui joue le rôle prépondérant dans l'accroissement ou la diminution des tendances originaires, comme je tâchais de le démontrer dans mon « Etude sur le jeune homme déséquilibré[1] ». Ce sont les premières années d'un enfant qui doivent être considérées avec le plus grand respect parce qu'elles renseignent le mieux sur la nature intime de l'homme futur. Si ces années se passent dans un milieu qui a compris qu'on n'élève pas un homme sans sa participation personnelle et que le principal moyen à la disposition de l'éducateur est d'offrir à l'enfant la possibilité du libre épanouissement des bons germes qui sont en lui et d'attendre patiemment qu'il découvre lui-même la joie qu'on éprouve à faire le bien, c'est alors qu'on peut appeler le milieu favorable au développement des qualités vertueuses. Mais, hélas ! l'éducation actuelle, tant officielle que privée, n'a pas encore compris que tout effort de l'enfant doit être le fruit d'un travail personnel et que toute pression extérieure ne fait que retarder cet effort.

Si un enfant normal est exposé aux répressions contre ses forces, souvent exubérantes, mais toujours naturelles et désirables, il se produit une déviation des tendances naturelles et la ligne de conduite exprimant la direction de l'épanouissement de

[1] *Archives Lacassagne* 15 mai 1913.

la personnalité prend une fausse direction. Il se produit une lutte entre les sentiments naturels de l'enfant et la répression du milieu antipédagogique. C'est dans cette lutte que *prend naissance le déséquilibre mental et psychique de l'enfant ou de l'adolescent*, qu'on prend souvent faussement pour des tares héréditaires. Même si des tares existaient, dont les plus souvent observées sont : débilité de l'intelligence sous forme d'infantilisme psychique et d'hystérie ; débilité de l'activité volontaire, soit sous forme d'excitabilité avec impulsivité physique, colère, indocilité, soit d'inertie et de paresse, d'incapacité d'effort, d'instabilité psychique, etc., ce n'est pas la répression qu'il faut employer pour guérir ces maux. Mais je veux parler du jeune être normal qui devient déséquilibré grâce aux gaffes pédagogiques de ses éducateurs, parents et maîtres. Au lieu de s'appliquer à diriger le surplus d'énergie vitale de l'enfant ou du jeune homme dans un chemin utile, donnant un aliment à son activité, on l'énerve par des sermons, on l'assomme par des exhortations, on blesse son amour-propre par des railleries mal placées, on le taquine, on l'obsède d'observations, on froisse son âme enfantine, on le gronde, on le punit, et tout cela pour arrêter une construction morale bien naturelle, pour s'opposer à l'évolution d'une énergie très belle. Il n'est pas à s'étonner si la répression de cette force par lesdits moyens provoque un « proteste » qui s'exprime tantôt sous une forme active, comme impulsion agressive, tantôt sous une forme passive, comme tendance défensive. C'est le « proteste mâle » dont parlent Adler et son école[1] et dont je parle dans mon livre *Sadismus, Masochismus in Kultur und Erziehung*[2].

Il est clair que le jeune homme déséquilibré avec tous ses défauts comme colère, jalousie, mensonge, entêtement, paresse, timidité, etc., *est le résultat d'une répression antinaturelle. Tous ces défauts caractéristiques des jeunes indisciplinés ne sont que des arrangements de résistance dirigés contre la répression.*

Si la responsabilité pour les tares organiques, comme la syphilis, la tuberculose, l'alcoolisme tombe avant tout sur la constitution antiéthique de l'état, c'est notre éducation anti-individuelle et antipsychologique qui est passible du développement croissant des tares psychiques chez la jeunesse qui devien-

[1] Dr. Adler, u. Furtmüller *Heilen u. Bilden*, Reinhardt, München.
[2] *Ibidem.*

nent plus tard les névroses dont nous parlent Pierre Janet[1] et Déjerine[2].

L'*éducation antipsychologique est la productrice du jeune homme déséquilibré, indiscipliné, raté, vicieux, échoué, criminel, etc.* En cas d'une hérédité mauvaise, c'est cette éducation qui, au lieu de renforcer la débilité de l'intelligence par des procédés individuels élargissants et développants, ne se donne aucune peine dans ce sens-là, laissant traîner les choses comme elles sont ; au lieu d'influencer l'activité volontaire tantôt par des forces dirigées à l'émotivité, tantôt à l'intelligence, l'éducation actuelle est, selon l'excellente définition d'un vieux pédagogue[3] : « une application systématique de la pression dogmatique à l'enfant et à l'adolescent ; il faut remonter les pires maux des éducateurs à forcer à voir, parler, agir et admirer selon un procédé imposé de l'extérieur. Ce dogmatisme incline constamment à substituer le mécanisme à la vie ». Par ce système régulier de répression dans l'éducation, se produisent chez les hérédités positives des arrêts, des retards, des obstacles dans l'évolution normale, chez les hérédités négatives, obstination, entêtement, des fantaisies et caprices dégénérant souvent en idées obsédantes, mythomanies, etc. Pour les deux éventualités, une pareille éducation est la source d'un tas de perversions morales. C'est bien compréhensible, si nous affirmons avec Paul Dubois qu'il n'y a pas de sentiment primaire. Tout sentiment naît au moment où un mouvement émotionnel vient se surajouter à la représentation mentale, à l'idée. Si nous voulons changer les sentiments, il faut avant tout modifier l'idée qui y a donné lieu, en reconnaissant, soit qu'elle n'est pas juste en elle-même, soit qu'elle ne touche pas à nos intérêts[4]. Adler[5] et son école l'ont bien démontré comme une éducation antiindividuelle produit une déviation du sentiment naturel chez l'enfant[6] : elle donne une fausse image qui éveille un mauvais désir ; ce mauvais sentiment entraîne un mauvais acte. Notre éducation moderne ne donne guère à l'enfant d'images mentales basées sur la quintessence de la morale, qu'il ne faut pas faire

[1] Janet, *Obsessions et Psychasthénie.*

[2] Déjerine et E. Gauckler, *les Manifestations fonctionnelles des psychonévroses.*

[3] E. Holmes, *The Tragedy of education.*

[4] Dr P. Dubois, *Raison et sentiment.*

[5] *Heilen und Bilden.*

[6] Voir aussi : *Zeitschrift für Individualpsychologie*, Reinhardt, München.

aux autres ce qu'on ne voudrait pas qu'on nous fît ; au contraire, l'éducateur donne l'exemple : *quod licet Jovi, non licet bovi;* il est impulsif, instable d'humeur, grognard, irritable, ou il se donne des airs d'une supériorité extrême envers ses élèves et c'est ainsi qu'il crée dans l'âme enfantine ou adolescente le sentiment de l'infériorité soutenu par un mauvais sentiment de crainte.

Ce sont ces derniers sentiments qui éloignent l'enfant, l'adolescent, le plus de leurs maîtres souvent très instruits, mais nullement pédagogues. Lorsque l'enfant est renseigné par le maître antipédagogue sur son infériorité, son sentiment est déjà faussé; il songe aux actes, aux moyens pour se débarrasser de cette infériorité suggérée. Il oppose à la répression une résistance soit active, soit passive sous forme d'un tas de ruses, comme le mensonge, l'inattention et mille autres arrangements souvent inventés avec beaucoup d'esprit, pour protester contre l'idée de l'infériorité, imposée par l'éducation répressive. Comme chaque répression cette éducation possède comme condition *sine qua non* de sa raison d'être le moyen de répression le plus coercitif : la crainte sous tous ses aspects et formes. C'est la peur d'être puni, grondé, ironisé, humilié qui pousse l'enfant à cacher ses tendances naturelles de s'éloigner de son milieu agaçant ; c'est la peur qui chasse l'enfant dans le domaine de son imagination souvent exagérée ; c'est encore la peur de dévoiler son âme qui crée l'hypocrisie, la lâcheté, la timidité, le mensonge. Si l'enfant possède des tares héréditaires ou acquises, c'est aussi la peur qui le contraint à les refouler. Ce sont ces refoulements qui, selon Charcot, Janet, Freud, Adler, font naître plus tard les névroses.

Dans l'excellent livre du Dr Pachantoni[1], nous trouvons sous forme belletristique une excellente analyse d'un jeune homme qui se trouve jusqu'à son suicide sous la domination de la peur. L'auteur dit avec raison : « Si l'on veut préparer un enfant à devenir un homme heureux, il faut d'abord en faire un brave. Moins il aura peur dans la vie, plus il aura la chance d'être heureux. Il faut le guérir de la peur. Peur de quoi ? De la maladie, de la pauvreté, de l'enfer, peu importe. »

Dans mon livre *Sadismus, Masochismus in Kultur u. Erziehung* j'ai tâché de démontrer que non seulement l'éducation habituelle, mais aussi toute notre civilisation moderne ayant perdu le sentiment d'une stabilité éthique, développe le senti-

[1] Pachantoni, *Ames esclaves.*

ment de crainte. *La perte de la base morale dans notre vie moderne* où tous les moyens sont permis pour « arriver » *est la source de tant de déséquilibrés mentaux et psychiques, de tant de maladies et de crimes.*

Lorsque nous envisageons notre vie terrestre comme un microcosme de la vie universelle, comme une évolution perpétuelle qui a la force de vaincre tous les obstacles, peut-être même la mort[1], nous comprenons quel crime de lèse-nature représente une éducation dogmatique. Voilà pourquoi chaque pédagogue psychologue doit saluer l'œuvre éducatrice de Mme Montessori[2] (Rome) qui se base sur la vérité incontestable que tout effort de l'enfant doit être le fruit de sa volonté personnelle qui doit agir sous l'influence d'une vérité éthique, acquise par l'expérience et non par une pression extérieure. L'éducation de la volonté doit être indirecte et porter uniquement sur les forces composantes et contre les forces antagonistes[3].

Combien de fois des parents et des maîtres se sont adressés à moi avec un air de désespoir : « Toutes les mesures de répression, depuis l'admonestation paternelle jusqu'aux claques et châtiments corporels, sont épuisées, aucun effet positif ; au contraire l'état psychique de l'enfant empire. » Comme réponse j'avais toujours la même question : « Avez-vous essayé par une bonté sincère, sans vouloir imposer à l'enfant, même en cachette, votre supériorité ? Avez-vous tâché de gagner la confiance du jeune être en le traitant comme un bon camarade, qui est disposé à comprendre, à appliquer, à analyser les motifs introuvables par d'autres moyens que par la bonté ? » Ce n'est que par cette bonté basée sur un amour profond de la jeunesse qu'on trouve le chemin au cœur d'un enfant ou d'un jeune homme, car, comme l'a dit l'archi-pédagogue Socrate : « Les plus belles règles de vie restent pour l'enfant lettre morte, tant qu'elles ne sont pas sorties toutes faites de son être intime. »

En effet, ce n'est pas par la crainte, non plus par une morale sectaire, sacerdotale, ennuyeuse et incompréhensible pour l'enfant, non plus par des théories pédagogiques artificielles, qu'il faut diriger l'éducation, c'est uniquement par la simple règle de la bonté : « Agis avec tes semblables comme tu voudrais qu'ils agissent avec toi. »

[1] Bergson, *l'Evolution créatrice.*
[2] Voir : *la Revue,* 1er avril 1914 : l'Education Montessori.
[3] Voir : Leclère, *l'Education rationnelle et scientifique de la volonté.*

Voilà pourquoi nous saluons avec enthousiasme les « Ligues de bonté » qui se sont créées en Amérique. Un ouvrier de Boston ramassa dans une rue de jeunes vagabonds et forma avec eux une « Band of Mercy ». Chaque mois il les réunissait dans sa boutique, leur faisait détailler les actes bienfaisants qu'ils avaient accomplis et, peu à peu, de ces jeunes êtres dévoyés, il réussit à faire des jeunes gens sociables et bons. Cet ouvrier était un grand pédagogue sans être accrédité à un collège, gymnase, lycée, etc.; sans titres, airs et travaux scientifiques; il était doué d'un seul don inné : du Génie Socratique.

Aujourd'hui les « Bands of Mercy » d'Amérique comptent 7 millions d'enfants et le résultat moral est à la hauteur du résultat matériel. Le chef des détectives américains, chargé de faire une enquête dans les Cours de justice de son pays, n'a pas trouvé sur les registres où sont inscrits les criminels un seul nom d'enfant ayant appartenu aux « Bands of Mercy ».

Cela dit, il nous semble être clair, que, du point de vue du criminologue, psychologue, pédagogue et sociologue, une éducation que Pallante définit « la mainmise de la société sur l'individu[1] », doit être déclarée dangereuse et funeste.

Ce n'est pas une éducation provenant des idées moyennageuses et adoptée par une civilisation basée sur le déséquilibre d'une double morale — celle du christianisme et celle du capitalisme — c'est uniquement une éducation fondée sur les lois inébranlables de la raison libre qui est capable de développer chez l'enfant des sentiments sains sans peur et reproche, évoluant dans la voie de la bonté qui est la beauté de l'âme. C'était l'idéal de Platon, c'était aussi le principe de Herbart lorsqu'il dit : « L'éthique est la science fondamentale de la pédagogie. » C'est grâce à elle que nous arriverons à dire avec Pascal : « La vraie morale se moque de la morale.» C'est cette vraie morale « qui ne peut elle-même exister sans une conscience intellectuelle, sans des principes de jugement et d'action dégagés par la réflexion[2] », qu'il faut surtout cultiver dans l'éducation.



Tout déséquilibre psychique est une déviation du sentiment moral, produite par une éducation qui tâche à produire des

[1] Pallante, *les Antinomies entre l'individu et la société.*
[2] A. Fouillée, *la Conception civique et morale de l'enseignement.*

hommes d'affaires, des ministres, des députés, des marchands, etc., oubliant de donner à la société avant tout *des hommes* dignes de ce nom. Jules Payot[1] dit : « Un pauvre méditatif comme Ampère, qui n'a jamais su gagner de l'argent, dont sa concierge devait rire aux larmes, a plus fait par ses découvertes pour révolutionner la société et même la guerre moderne, qu'un Bismarck et un Moltke réunis. »

Nous sommes d'avis, qu'il n'y aura plus de jeunes gens déséquilibrés par la faute de l'éducation, si celle-ci s'applique à prendre pour base le développement de la raison moyennant la science, qui est toujours morale. Des sentiments approuvés par une raison morale feront toujours naître des actes moraux. Voilà pourquoi Berthelot a dit : « *La science proclame comme le but final de ses enseignements la solidarité et la fraternité universelles.* »

Cela doit être aussi le but de l'éducation.

---

## LETTRE DE BELGIQUE

---

Bruxelles, le 15 mai 1914.

*La loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance. — Le projet de loi sur l'instruction contradictoire. — La cagoule au Palais de justice. — Le cours d'anthropologie criminelle du Dr Vervaeck. — L'hérédité criminelle. – La responsabilité atténuée et la répression pénale. — La mort du professeur Jean de Boeck.*

La loi sur la protection de l'enfance à laquelle notre éminent ministre de la Justice, M. Henry Carton de Wiart, a attaché son nom, est aujourd'hui en vigueur depuis deux ans.

Il est certes beaucoup trop tôt pour oser porter un jugement définitif sur les résultats de cette loi. De longues années s'écouleront à coup sûr avant de pouvoir, en toute équité, se risquer à émettre une appréciation complète et décisive.

La loi Carton de Wiart, en substituant le principe éducatif au principe répressif en matière de criminalité infantile, a consacré une innovation à tous égards excellente dont les résultats doivent nécessairement être favorables. Dans quelle mesure et à

[1] J. Payot, *Education de la volonté.*

quelles conditions? Voilà ce qu'il est malaisé de dire à l'heure actuelle. L'avenir se chargera de répondre à ces questions.

Certes, la loi du 15 mai 1912 n'est pas parfaite d'une manière absolue; elle contient des lacunes, des erreurs et des obscurités. Mais il s'agit uniquement de questions de détail qu'il sera aisé de régler, grâce à quelques modifications qui n'affecteront en aucune manière l'économie de cette excellente loi.

Cette loi apparaît de plus en plus, aux yeux des criminologues et des sociologues, comme une sorte de *mea culpa* loyal et tardif de la société. Celle-ci a fini par comprendre qu'elle ne pouvait continuer à se désintéresser du sort de l'enfance coupable et a consenti à assumer la mission tutélaire et éducatrice qu'elle n'avait pu ou voulu remplir jusque-là. Elle a fait un énergique effort pour tenter de protéger et de sauver l'enfant, s'il en est encore temps.

Le sauvetage vaut la peine d'être tenté; le but est noble et généreux. L'œuvre est digne de passionner les savants et les hommes de cœur qui lui consacrent tont leur dévouement et l'entourent des soins les plus actifs.

L'enfant est une cire molle qui prend rapidement l'*empreinte* du milieu où il vit. C'est précisément cette *empreinte* mauvaise et antisociale, qu'il s'agit d'effacer chez l'enfant coupable. La rééducation tentée suffira-t-elle à la détruire et surtout à la remplacer par une autre qui assure son sauvetage? C'est que la mainmise gouvernementale ne s'exerce sur lui que pendant un nombre assez limité d'années. L'enfant retombe alors presque fatalement dans son milieu et se trouve exposé à reprendre la mauvaise *empreinte* que l'on avait pu détruire momentanément chez lui. Il faut s'efforcer d'éviter ce danger...

Si la rééducation se borne à marquer un temps d'arrêt dans le développement des tendances criminelles, elle n'atteint pas son but. Il en sera malheureusement ainsi dans certains cas. Espérons que leur pourcentage sera relativement réduit.

C'est une vérité devenue banale à dire qu'une loi vaut ce que valent ceux qui sont chargés de l'appliquer. Il faut reconnaître, dans cet ordre d'idées, que le ministre de la Justice, M. Carton de Wiart, a eu la main particulièrement heureuse en s'entourant d'un personnel d'élite chargé de veiller, sous son impulsion, à l'exécution de la loi du 15 mai 1912 : le directeur général, M. Maus, placé à la tête de l'Office de la protection de l'enfance, M. Wauters, inspecteur général s'occupant spécialement de la

surveillance des placements, les juges des enfants et les délégués.

La loi Carton de Wiart est confiée à des mains expertes, sûres et dévouées. Elle produira à n'en pas douter son maximum d'effet utile et contribuera à diminuer dans une mesure plus ou moins forte le recrutement de l'armée du crime.

Le ministre de la Justice, qui préside à l'exécution de l'excellente loi à laquelle il a donné son nom, ne ménage ni son temps, ni ses peines aux fins d'assurer son bon fonctionnement. Aucun détail ne lui échappe. Son heureuse initiative a produit jusqu'ici les meilleurs résultats et l'avenir s'annonce sous les auspices les plus favorables.

La Belgique entière rend hommage à l'admirable apostolat auquel M. Carton de Wiart s'est voué corps et âme. Nous espérons que, pendant de longues années encore, il pourra continuer à diriger d'une main ferme l'exécution de la loi du 15 mai 1912.

*
* *

Le ministre de la Justice, M. Carton de Wiart, a déposé, le 17 avril dernier, sur le bureau de la Chambre des Représentants, un projet de loi sur l'instruction contradictoire élaboré par le Conseil de législation qui constitue en Belgique une sorte de Conseil d'Etat.

Le projet supprime l'instruction secrète et donne certaines garanties à la défense. L' « information » est secrète et unilatérale, mais confiée à des magistrats, le procureur du roi et ses substituts, dont les fonctionnaires de la police ne sont que les auxiliaires; elle est soumise à une contradiction de la défense régulièrement tenue au courant de ses résultats.

L' « information » ne vaut qu'à titre de simples renseignements. Dans toutes les affaires graves, et spécialement en matière criminelle, la juridiction de jugement ne peut être saisie qu'après que l'information a été vérifiée, refaite, s'il y a lieu, par l' « instruction ». Dans les autres affaires, il dépend à tout moment de l'inculpé de provoquer cette vérification.

Dans les affaires graves, l'inculpé ne peut être renvoyé devant la juridiction de jugement que par une ordonnance du juge d'instruction statuant après débat contradictoire ; dans les autres, le Parquet conserve le droit de citation directe.

Le juge d'instruction actuel sera remplacé par un « juge de l'instruction », c'est-à-dire un magistrat siégeant dans une salle d'audience publique.

Dans le système du projet, l'intervention du juge d'instruction se produit, même dans les affaires ordinaires, pour tous les actes importants : perquisitions, saisies, détention préventive. Il y a pour tous ces actes un contrôle efficace.

L'information ne peut rester secrète pour l'inculpé pendant plus de cinq jours. Dans ce délai, au maximum, tout acte d'information lui est obligatoirement communiqué.

Son interrogatoire, au cours de l'information, n'est pour lui qu'une faculté. Averti obligatoirement de son droit de ne pas répondre, il n'est interrogé que s'il le veut bien.

A tout moment, au cours de l'information, il peut requérir l'officier qui la fait d'accomplir tel acte d'investigation. Si cette réquisition n'est pas accueillie par le procureur du roi, le juge d'instruction, saisi immédiatement, statue après un débat contradictoire et public.

Si l'inculpé estime qu'il est utile à la défense, à un moment quelconque de l'information, qu'il soit interrogé devant le juge d'instruction, en présence de son conseil, ou que les témoins soient entendus en sa présence et celle de son conseil, devant ce magistrat, il lui est loisible de le demander.

Tout acte de l'information de nature à compromettre un droit (perquisition, saisie, exploration corporelle, détention préventive) entraîne l'intervention préalable du juge d'instruction. Celui-ci, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agit d'une perquisition à pratiquer à l'insu de l'inculpé, statue après débat contradictoire et public.

Lorsque la détention préventive se prolonge pendant plus de cinq semaines, au contrôle du juge d'instruction se superpose celui d'une Chambre de la Cour d'appel, dite Chambre d'instruction, statuant également après débat contradictoire et public.

La mise au secret est supprimée.

Enfin le projet institue l'expertise contradictoire. Si, au cours de l'information, une expertise paraît utile, la désignation du collège d'experts émane à la fois de la défense et du procureur du roi. Désignés par la défense ou par le procureur du roi, les experts sont sur un pied parfait d'égalité; ils sont rémunérés par l'Etat et font un rapport commun. Ce n'est pas une expertise de la défense se dressant en face de l'expertise de l'accusation. C'est une expertise unique émanant d'hommes qui ont la confiance de la défense et de l'accusation.

Le superarbitrage est organisé de la manière suivante par

l'article 34: « Les experts dressent un seul rapport ; s'ils sont d'avis différents, ils en indiquent les motifs sans faire connaître l'avis de chacun et, sur la requête du procureur du roi ou de l'inculpé, le juge d'instruction désigne, s'il y échet, un ou plusieurs nouveaux experts [1]. »

Tel est, dans ses grandes lignes, le projet de loi dont le Parlement belge vient d'être saisi.

L'instruction contradictoire, qui constitue une excellente réforme si elle est organisée de manière à sauvegarder efficacement les droits de la société et ceux de la défense, aura pour résultat de doter la Belgique d'une police judiciaire gouvernementale et, par voie de conséquence, d'une *Ecole supérieure de Police judiciaire* destinée à former les magistrats du Parquet, les juges d'instruction et les officiers de police judiciaire.

Cette Ecole, dont l'utilité est reconnue par tout le monde en Belgique, sera vraisemblablement organisée sur les bases que nous avons indiquées dans notre rapport au VII<sup>e</sup> Congrès international d'Anthropologie criminelle de Cologne (octobre 1911). Elle rendra d'immenses services.

Etablie sous la forme d'un *Institut des hautes études criminologiques*, avec ses laboratoires, son musée criminel et sa bibliothèque, l'*Ecole supérieure de Police judiciaire* groupera définitivement les personnalités les plus distinguées du monde scientifique belge. Elle constituera un centre d'activité dont le rayonnement provoquera un réveil de l'activité intellectuelle en ce qui concerne notamment la criminologie, l'anthropologie et la sociologie criminelles, sciences trop négligées aujourd'hui en Belgique.

Nous avons le ferme espoir que notre éminent ministre de la Justice, M. Carton de Wiart, s'efforcera de réaliser à bref délai le projet qui lui tient à cœur. Le nouvel organisme lui fera le plus grand honneur et contribuera à assurer le bon renom de notre pays dans le domaine scientifique.

[1] Nous nous plaisons à rappeler à ce propos que le projet de loi s'est rallié à la formule que nous avons proposée au III<sup>e</sup> Congrès international de Médecine légale (Bruxelles, août 1910) et qui a été adoptée à l'unanimité, à la séance du 9 août.

Voici le texte de ce vœu : « Le troisième Congrès international de Médecine légale, réuni à Bruxelles, déclare adhérer au principe de la dualité de l'expertise, l'un des experts étant désigné par le juge d'instruction, et l'autre par la défense. Il estime que l'expertise doit être organisée de manière à assurer à l'expert de l'instruction et à celui de la défense une égalité parfaite de droits et avec recours à un superarbitrage en cas de désaccord entre les experts » (*Archives d'Anthrop. crim.*, 1910, n° 201-202, p. 759).

*
* *

Il n'est pas sans intérêt de signaler ici, uniquement au point de vue documentaire, une excellente mesure que vient de prendre notre excellent ministre de la Justice, M. Henry Carton de Wiart, dont nous avons déjà, à diverses reprises, dans cette revue, loué l'esprit de généreuse initiative et d'intelligente réforme.

En vue de soustraire dans la mesure du possible à la curiosité du public les prévenus appelés à comparaître en justice, M. Carton de Wiart a décidé qu'à l'avenir ces détenus seront autorisés à revêtir le capuchon, s'ils le désirent, durant le trajet de la prison au Palais de Justice. Ceux qui useront de cette faculté devront enlever le capuchon aussitôt après leur entrée dans le cabinet des magistrats instructeurs ou avant qu'ils pénètrent dans les salles d'audience.

M. Carton de Wiart, répondant à un sentiment d'humanité que tout le monde approuve, avait déjà recommandé, il y a quelque temps, aux gardiens de prison, aux gendarmes, aux agents de police, de soustraire, dans la limite du possible, à la curiosité de la foule les détenus que des formalités judiciaires obligent à paraître dans un endroit public. C'est ainsi que des précautions spéciales sont prises dans les gares lorsque l'arrivée d'un prisonnier est signalée.

Au Palais de Justice, ces précautions sont, pour ainsi dire, impossibles. La disposition des locaux est telle que les inculpés détenus préventivement, cités à comparaître devant les juges d'instruction, sont avant d'être introduits dans les cabinets des magistrats, astreints à traverser la salle d'attente des témoins.

La mesure prise par le ministre est donc hautement louable.

C'est une femme qui, la première, a désiré bénéficier de cette autorisation. Son apparition, la figure masquée par une cagoule blanche, entre les deux gendarmes de rigueur, a fait sensation.

Les témoins, qui jusqu'alors bavardaient entre eux pour atténuer l'énervement de leur attente — leur longue attente — se turent soudain. Et rien n'était plus étrange, plus mystérieux, plus émouvant aussi, que le passage dans le silence de cette « femme au masque » entre les gardiens de l'ordre impassibles.

On avait pour elle plus de pitié, plus de sympathique commisération que pour les autres détenus qui n'avaient pas jugé utile de profiter de la « faveur » du ministre.

Certes, la mesure prise par l'honorable ministre de la Justice

ne présente aucun caractère scientifique et n'intéresse la criminologie que d'une manière très indirecte. Nous avons cru néanmoins qu'il convenait de la faire connaître à raison de la généreuse initiative qu'elle révèle.

Nous l'approuvons sans réserves, à condition qu'elle soit appliquée avec intelligence, tact et discrétion, *exceptis excipiendis*. Il ne faut pas, en effet, que son application maladroite et intempestive facilite les évasions des malfaiteurs dangereux et diminue leurs chances d'être reconnus par les témoins se trouvant occasionnellement sur leur passage.

Nous croyons que la mesure très louable qui fait le plus grand honneur à notre éminent ministre de la Justice sera appliquée par les Parquets dans son texte et dans son esprit, sans qu'il en résulte aucun inconvénient au point de vue de la répression.



Nous avons eu l'occasion précédemment d'attirer l'attention sur une des personnalités les plus en vue et les plus distinguées du monde scientifique belge, le Dr L. Vervaeck, le très distingué fondateur et directeur du Laboratoire d'Anthropologie pénitentiaire de la prison de Forest (Bruxelles) [1]. Nous éprouvons pour ce savant aussi modeste que courageux, que rien ne lasse et n'arrête dans son apostolat scientifique, une vive estime et une profonde admiration. Il a conquis rapidement la première place dans le domaine de l'anthropologie criminelle, en Belgique. Son autorité grandit chaque jour à l'étranger et sa maîtrise scientifique est assise sur des bases solides.

Professeur à la Faculté internationale de Pédologie, de Bruxelles, il y donne un cours d'anthropologie criminelle dont il vient de publier le syllabus.

« L'anthropologie criminelle ne peut, dit-il, s'étudier dans les livres; seule l'observation dans les prisons permet de pénétrer la psychologie des délinquants. Il est nécessaire de rendre à cette science l'importance scientifique et sociale qu'elle mérite. Son utilité dans le domaine pédagogique est incontestable. »

Le savant professeur a divisé son cours en six leçons : I. Histoire et évolution scientifique de l'anthropologie criminelle; II. Les influences criminogènes du milieu; III. Le criminel; IV. L'hérédité des criminels; V et VI. Les méthodes d'examen des crimi-

[1] Voy. *Archives Lacassagne*, 1911, n° 216, p. 938 et s.

nels (démonstrations pratiques au *Laboratoire pénitentiaire* de la prison de Forest).

Il estime qu'il est nécessaire d'envisager les recherches d'anthropologie criminelle au point de vue éclectique et de les dégager totalement des discussions de théorie et d'école.

Deux grands facteurs régissent le problème criminel: les influences criminogènes du milieu social et la constitution biologique du délinquant.

Le Dr L. Vervaeck estime que l'examen criminologique des délinquants doit être complet et s'étendre à tous les domaines de son activité organique, de son hérédité et du milieu social. Telle est la méthode qu'il a adoptée pour l'examen des délinquants au Laboratoire d'Anthropologie pénitentiaire de la prison de Forest.

Nous avons publié précédemment la feuille-questionnaire qui règle la marche de cet examen [1].

*
* *

Il convient de signaler encore ici une très remarquable communication faite par le Dr L. Vervaeck à la *Société d'Anthropologie* de Bruxelles, au cours de la séance du 29 septembre 1913 [2].

« La personnalité humaine est, dit-il, la résultante d'un perpétuel conflit entre les tendances naturelles héréditaires — s'efforçant de maintenir les caractères traditionnels de la race, les attributs spécifiques de l'espèce, de la famille — et les innombrables influences du milieu, apportant inlassablement au protoplasme biologique des impressions inégalement efficientes et inégalement heureuses. »

Sans contester l'influence criminogène des facteurs du milieu social, il déclare que l'hérédité joue un rôle prédominant dans l'étiologie criminelle.

Il définit ceux que l'on a appelés, peut-être mal à propos, des criminels-nés; le terme de délinquants héréditaires leur convient mieux.

Il s'agit d'individus porteurs de tares biologiques les plus diverses, les unes morphologiques, d'autres fonctionnelles, mais grevés surtout de tares mentales d'origine héréditaire, tares *pouvant* exercer une influence fâcheuse sur la compréhension morale du sujet et sur sa conduite sociale.

[1] *Arch. Lacassagne*, 1911, n° 216, p. 943, 944.
[2] Bruxelles, Hayez, 1913.

Les délinquants héréditaires viennent au monde avec un passif pathologique dont ils traînent le boulet pendant toute la vie. Leur organisation vitale est viciée dans son essence, anormale dans sa composition physico-chimique ou peut-être altérée dans les relations de ses éléments cellulaires.

Il insista sur deux points essentiels : 1° La fatalité des prédispositions héréditaires au crime n'est pas absolue ; une bonne éducation morale, l'influence heureuse du milieu, l'hygiène bien comprise peuvent souvent et dans une certaine mesure en enrayer les effets fâcheux ;

2° Habituellement transmises par hérédité, les tares constitutionnelles qui prédisposent à la délinquance peuvent aussi s'acquérir au cours de la vie intra-utérine, à la suite de maladies du fœtus ou plus souvent à la suite de troubles graves de son développement, répercussion d'affections constitutionnelles de la mère. Elles peuvent d'ailleurs, mais beaucoup plus rarement, résulter d'états pathologiques, tels la syphilis héréditaire ou le rachitisme, lésant profondément l'organisme pendant la première enfance.

On connaît les origines de la criminalité héréditaire : alcoolisme, tuberculose, syphilis, maladies constitutionnelles, tares névropathiques, intoxications diverses ; à côté d'elles, le groupe imposant des facteurs sociaux et moraux destructeurs de la santé physique et de l'équilibre mental.

Le Dr Vervaeck déclare que les deux facteurs, l'hérédité et le milieu social, dominent l'un et l'autre l'étiologie criminelle ; ils agissent de concert, s'associent, se combinent en des modalités infiniment variées. Il ajoute que les recherches pénitentiaires n'ont fait qu'affermir de plus en plus en lui la conviction que le facteur héréditaire exerce une influence prépondérante dans l'étiologie criminelle. Sans prédispositions pathologiques, sans hérédité criminelle, il n'est pas, à son avis, de vrais délinquants ; il n'est pas question ici des délinquants occasionnels ou accidentels, mais seulement des récidivistes endurcis. Plus on les analyse dans leur psychologie et leur vie morale, plus on scrute leur constitution biologique, plus on se pénètre de cette impression que le milieu social n'a fait que développer et éclore des prédispositions naturelles au mal, au crime, à l'anomalie sociale sous toutes ses formes.

« Qui sait, dit-il en terminant, si nous ne serons pas obligés d'en revenir à la conception de Lombroso, en lui donnant son

interprétation logique, sans généralisation outrancière et sans y attacher le fatalisme inexorable que semblait évoquer le dogme du criminel-né. » A son sens, le délinquant est prédisposé à l'anormalité sociale par son hérédité et sa constitution tarées; il ne devient criminel que sous l'influence de provocation des éléments criminogènes du milieu; mais on peut presque toujours, par une éducation morale et physique énergique, le préserver de la déchéance, le régénérer dans sa constitution et dans sa descendance. On voit, dès lors, l'importance sociale énorme, dans la lutte contre le crime, de la protection et de la régénération de l'enfance coupable.

***

Le Dr Lentz, un de nos psychiatres les plus réputés, dont l'autorité est considérable dans le monde scientifique et judiciaire, et qui dirigea pendant de longues années l'asile d'aliénés que l'Etat a établi à Tournai, a entretenu l'Académie de Médecine, dont il est membre titulaire, d'une question qui constitue parfois, tant pour l'expert aliéniste que pour le magistrat, un véritable cauchemar. Il a fait part à l'Académie, à la séance du 31 janvier 1914, de quelques considérations pratiques sur la responsabilité atténuée et la répression pénale.

Il n'entre pas dans ses intentions de discuter les questions ardues de la responsabilité entière comme de la responsabilité atténuée, ni même du libre arbitre; il espère cependant que ses collègues seront d'accord avec lui pour admettre que la responsabilité, prise dans son acception la plus générale, n'est pas cette entité une, uniforme et invariable, toujours identique à elle-même, quelles que soient les conditions internes ou externes sous l'influence desquelles elle entre en jeu. La responsabilité de Pierre n'est pas celle de Paul; la responsabilité d'un homme indolent, inerte, apathique, ne saurait être la même que celle d'un homme violent, colérique, impulsif. L'un sera évidemment digne de circonstances atténuantes, que l'autre ne méritera pas. Or, les circonstances atténuantes, dans certaines conditions, qu'est-ce autre chose que la responsabilité atténuée ?

Il estime d'abord que le temps est venu pour la Justice de s'occuper plus sérieusement d'une question qui finira par énerver son action, si elle n'y donne une solution raisonnable. Les cas d'atténuation de responsabilité ne feront que croître en nombre et en intensité, en raison directe de l'aggravation progressive de

la nervosité sociale, de l'accroissement de la dégénérescence morale et mentale, et de l'augmentation inquiétante des crimes passionnels qu'engendrent les excès croissants de la civilisation.

M. le D[r] Lentz propose de choisir une des prisons belges au frontispice de laquelle on pourra inscrire: Prison pour atténués. Cette prison aura deux caractéristiques eu égard au double but qu'elle sera appelée à remplir, répressif et médical. D'abord une légère prédominance de l'influence médicale; ensuite un certain tempérament dans la rigueur du régime cellulaire, rendu un peu moins sévère, surtout pendant le jour, et permettant parfois le travail en commun; puis, une organisation intérieure où la thérapeutique morale aura le pas sur la rigueur de la discipline pénitentiaire.

Enfin, à la tête de l'établissement sera placée une Commission composée de magistrats, de juristes et d'aliénistes, et dont le rôle principal sera de se prononcer sur le sort ultérieur de tous les condamnés de la prison spéciale, eu égard à l'atténuation dont ils ont bénéficié.

Le D[r] Lentz propose, à cet effet, de voter une loi décrétant que tous les condamnés auxquels la Justice aura accordé le bénéfice de l'atténuation de peine, en raison de l'atténuation de la responsabilité constatée par expertise médicale, subiront leur peine dans la prison spéciale affectée à leur état; mais ils ne seront pas, de droit, remis en liberté, à l'expiration de leur peine, ils seront laissés à la prison, provisoirement à la disposition du Gouvernement.

Celui-ci, quelque temps avant l'échéance de leur peine, fera examiner chacun des prisonniers par la Commission médico-juridique mentionnée ci-dessus. Après enquête sérieuse sur les antécédents, les dispositions morales, les chances d'amendement ou de rechute, les ressources financières ou les appuis moraux que l'atténué pourra trouver dans la société, cet organisme proposera au ministre de la Justice, soit la mise en liberté à l'expiration de la peine, soit le maintien en prison, tant et aussi longtemps qu'il aura ou non ses apaisements sur l'avenir de l'atténué et que celui-ci n'aura pu lui donner des garanties sérieuses sur ses moyens d'existence et les chances qu'il peut avoir de mener une existence honnête et à l'abri de rechute.

Enfin, en cas de mise en liberté, immédiate ou retardée, la Commission médico-juridique aura le droit et le devoir de suivre l'atténué dans la vie sociale, de se faire renseigner sur

sa manière de vivre et ses moyens d'existence, sur sa conduite, etc. ; elle aura même le droit de le faire comparaître devant elle chaque fois qu'elle le jugera nécessaire, et de proposer à la rigueur la réintégration en prison, laquelle ne pourra toutefois être accordée que par décision de la juridiction qui a rendu le premier jugement et sur avis dûment motivé de la Commission.

L'atténué, dit le Dr Lentz, peut être aussi dangereux en raison de son atténuation, parfois même plus dangereux que l'irresponsable en raison de son irresponsabilité. Il estime qu'il n'y a rien d'illégal ou d'arbitraire à lui imposer de ce chef des restrictions, du reste compensées par l'atténuation de la peine et une rigueur moindre du régime de la prison, et qui soient de nature à donner à la société les garanties nécessitées par l'incertitude des états moraux et intellectuels qui caractérisent ce genre d'infirmité morale.

Comme on le voit, c'est dans ses grandes lignes le système exposé par le professeur Grasset, de Montpellier.

Sur la proposition de MM. les professeurs van Ermengem et Masoin, l'Académie a décidé d'ouvrir une discussion sur la communication du Dr Lentz.

Rappelons à ce propos que le ministre actuel de la Justice, M. Carton de Wiart, alors qu'il était simple député, a déposé sur le bureau de la Chambre des Représentants un projet de loi portant création de *prisons-asiles*[1].



En pleine force, en pleine maturité de son talent, à cinquante ans à peine, est mort, à la fin de l'année dernière, le professeur Jean de Boeck.

L'Université libre de Bruxelles se l'était attaché comme agréé en 1894 et comme professeur en 1903. Il était chargé des cours de psychiatrie et de médecine légale. Depuis de longues années il était choisi comme expert psychiatre par le Parquet et par le Tribunal de Bruxelles. D'autres Parquets et d'autres Tribunaux avaient également recours à lui.

Au Palais, sa simplicité, la logique de son jugement lui avaient conquis toutes les sympathies, et il n'était pas de cause importante où son avis ne fût recherché. Il possédait, en effet, à un haut degré

[1] Voyez notre Lettre de Belgique, du 11 juillet 1911 (*Arch. Lacassagne*, n° 216, 15 décembre 1911, p. 947).

l'impartialité, la maîtrise de soi-même indispensables à un expert. Il menait ses enquêtes avec une minutie presque scrupuleuse et accueillait, avec une satisfaction qu'il ne cherchait pas à dissimuler, les éléments qu'il pensait de nature à démontrer la faiblesse mentale, l'insuffisance cérébrale d'un inculpé, plus porté à voir en lui, au début de son expertise, un déséquilibré qu'un coupable, connaissant trop l'humanité pour ne pas comprendre que le crime est plus souvent le produit de contingences externes et internes que le résultat d'une volonté froidement et mûrement délibérée.

Il dirigeait depuis 1904 le Dépôt des aliénés de l'hôpital Saint-Jean, de Bruxelles.

Il avait publié de nombreux travaux très appréciés sur les questions de responsabilité, d'alcoolisme et sur des questions générales de psychiatrie et de médecine légale[1].

R. DE RICKERE.

---

# BIBLIOGRAPHIE

Dr MAX BILLARD, **les Femmes enceintes devant le Tribunal révolutionnaire**, un vol. de 229 pages, 6 gravures, Perrin, Paris, 1911.

Malgré le recul des années, et peut-être à cause de lui, le grand drame révolutionnaire conserve toujours pour nous un intérêt passionnant, si l'on en juge par les nombreuses et attachantes études publiées dans ces dernières années. Parmi les livres où sont analysées les faces diverses de la sanglante période de la Terreur, celui du Dr Max Billard mérite une mention spéciale. *Les Femmes enceintes devant le Tribunal révolutionnaire*, d'après des documents inédits, tel est le titre de cet ouvrage digne de retenir l'attention des médecins. Alors que tous les droits de la défense étaient en quelque sorte supprimés, que l'arrêt de mort suivait de près, et souvent sans débat, l'acte d'accusation, que les femmes comme les hommes étaient envoyées à l'échafaud, il est curieux de voir, au milieu de ce vertige sanguinaire, subsister le vieux principe du respect de la vie de la femme enceinte jusqu'à ce qu'elle soit délivrée. C'est la mise en action de ce principe par les hommes de la Terreur que M. Max Billard a recherchée au mi-

[1] *Archives internationales de Médecine légale*, janvier 1914, vol. V, fascicule I, p. 97 et 98.

lieu de nombreux documents inédits dont on retrouvera une partie reproduite dans son livre.

L'auteur nous conduit d'abord à l'Hospice de l'Archevêché, transformé en infirmerie provisoire par décret de la Convention nationale pour recevoir les prisonniers de la Conciergerie. C'est là qu'étaient hospitalisées les femmes condamnées qui faisaient une déclaration de grossesse, là qu'elles étaient examinées par des médecins assistés de la citoyenne Prioux, sage-femme, et le procès-verbal de l'examen était soumis à l'accusateur public. Si la condamnée était reconnue en état de grossesse, il était sursis à l'exécution jusqu'après sa délivrance, sinon l'envoi à l'échafaud suivait de quelques heures l'examen négatif. Nombre de femmes n'hésitèrent pas après leur condamnation à se déclarer enceintes pour retarder, ne fût-ce que de quelques heures, l'horrible marche à la guillotine.

M. Max Billard nous conte ainsi l'histoire des femmes qui furent exécutées après leur délivrance : de M^me^ Quétineau, veuve d'un général guillotiné six jours auparavant pour n'avoir pas battu les Vendéens ; de M^me^ Roger, accusée « d'avoir prouvé dans plusieurs circonstances son aversion pour la Liberté et le Gouvernement républicain »; de M^me^ de la Roche-Saint-André, accusée d'avoir suivi les brigands (les Vendéens) avec son mari. Plus loin, nous assistons aux horribles noyades de Nantes, où la folie d'un Carrier fit périr nombre de femmes grosses et d'enfants à la mamelle, véritables tueries où on vidait à la hâte les prisons encombrées de la ville. Viennent ensuite les simulatrices et les femmes non reconnues enceintes par les médecins du Tribunal révolutionnaire, telles la princesse de Monaco, la femme Hébert, la princesse Lubomirska, etc., qui, toutes, moururent avec un remarquable courage, que bien des hommes eussent pu leur envier, sauf cependant la citoyenne Hébert, la mère Duchesne, qui tomba en défaillance devant la guillotine. D'autres femmes échappèrent à la guillotine, comme M^me^ de Bonchamps, Claire Sevin M^me^ de Blamont, etc., grâce à leur état de grossesse qui fit surseoir à leur exécution et leur permit de voir la chute de Robespierre et de la Terreur qu'il incarnait Alors ce fut Thermidor et la fin de la « grande épouvante ». Pons, de Verdun, intercède pour les femmes à la tribune de la Convention ; celles qui ont pu atteindre le 17 septembre 1794 sont sauvées, mais après combien de vicissitudes !

L'auteur a recherché quel avait été le sort des enfants des femmes guillotinées ou échappées au supplice. Ils devaient être envoyés aux Enfants Trouvés, mais il n'a pu retrouver leurs traces sur les registres.

La reproduction d'anciennes estampes, nous montrant quelques hospices-prisons de la Terreur, vient rehausser encore l'intérêt d'un livre d'une lecture si attachante pour le médecin.

Prof. agrégé Commandeur.

*XIVe Session de l'Institut International de Statistique.* — **Les Aliénés du département de la Seine : Statistique du service central d'admission de 1867 à 1912** (asile Sainte-Anne), par M. Magnan, médecin en chef du service central d'admission, membre de l'Académie de Médecine, et M. A. Fillassier, secrétaire de la Société Clinique de Médecine mentale, membre de la Société de Médecine de Paris.

Il est légitime de se montrer sévère à l'égard des statistiques. Sous la précision apparente de leurs chiffres, elles peuvent dissimuler plus d'une erreur. L'on doit, en revanche, accueillir avec une faveur singulière celles qui réunissent toutes les conditions d'exactitude et de sincérité. Tel est le cas du travail de MM. Magnan et Fillassier.

La très grande majorité des aliénés du département de la Seine faisant, avant d'être dirigée sur les différents hospices, un séjour au service central d'admission de Sainte-Anne, ce dernier reflète de façon assez exacte l'état mental du département : la haute autorité de celui qui le dirige est un gage certain de la valeur des examens auxquels les malades sont soumis. Ajoutons que ce service central étant un organisme unique, qui ne fonctionne qu'à Paris, il était impossible d'établir, ailleurs que là, une aussi importante statistique.

Que disent les chiffres de MM. Magnan et Fillassier? Ils établissent, tout d'abord, *la progression presque continue du nombre absolu des entrées :* en 1868, le nombre des entrées était de 2.585 (1.397 hommes et 1.188 femmes); il était, en 1911, de 3.821 (2.020 hommes et 1.801 femmes), avec, dans la période intermédiaire : 2.546, en 1876 ; 3.581, en 1886; 3.757, en 1896; 3.545, en 1906. L'année 1910 détient le record avec 3.882 admissions.

Mais depuis 1867, la population de la Seine s'est accrue; si l'on tient compte de cet accroissement et si l'on recherche le *nombre d'admissions par 10.000 habitants*, l'on trouve les chiffres suivants : 12,01 en 1868, 13,48, chiffre maximum, en 1884; 9,19 en 1911. Est-ce à dire qu'il y ait proportionnellement moins d'aliénés aujourd'hui qu'autrefois? Pareille conclusion serait fausse : beaucoup d'alcooliques sont, à l'heure actuelle, conduits non à l'asile d'aliénés, mais à l'hôpital, et, d'autre part, un certain nombre de malades peuvent, surtout depuis une vingtaine d'années, entrer directement dans un asile, si bien, que les admissions au service central, qui constituaient, de 1871 à 1881, plus des 96/100es du nombre des entrées dans le département, n'en représentent guère, depuis 1900, que les 82 à 85/100es.

Ces placements directs sont surtout effectués pour les récidivistes : *les rechutes, en effet, ne sont pas rares*, et l'on en compte en 1911 15,30 pour 100 (hommes) et 11,25 pour 100 (femmes). Ces familiers de l'internement sont, le plus souvent, des alcooliques, ou tout au moins des psychopathes avec appoint alcoolique ; de tels malades font à l'asile jusqu'à 15, 17 et même 40 séjours.

Il n'est pas indifférent de rechercher quelle part, dans l'établissement de ce total, prennent les diverses affections mentales et de reconnaître, pour les plus importantes d'entre elles, s'il existe une tendance à la diminution ou à l'accroissement. *Les états maniaques*, de 1881 à 1911, donnent 2.841 entrées (hommes) et 3.902 entrées (femmes); les états mélancoliques, durant le même laps de temps, 4.786 entrées (hommes) et 11.280 entrées (femmes). Les états maniaques avaient motivé : pour les hommes, en 1881, 253 admissions; en 1911, 76; pour les femmes, à ces mêmes dates, 252 et 95. Cette diminution s'explique: les progrès du diagnostic psychiatrique ont permis de distraire du cadre des états maniaques certaines formes de paralysie générale au début ou d'excitation alcoolique.

*Les états mélancoliques* en voie de décroissance chez les hommes (162 en 1881, 135 en 1911) passent, au contraire, chez les femmes de 290 en 1881 à 368 en 1911. Ensemble ces deux affections ont provoqué en 1911, pour les hommes, 10,49 pour 100 du nombre total des admissions; pour les femmes, 25,76 pour 100.

*La paralysie générale* a donné les chiffres suivants: elle s'est élevée de 358 en 1881 à 536 en 1908, 561, chiffre maximum, en 1910; 486 en 1911. Cette progression porte à la fois sur les hommes, où la paralysie générale représente, en 1910, 19,91 pour 100 des entrées, et 16,03 pour 100 en 1911 — au lieu de 15,80 pour 100 en 1881 — et sur les femmes, où elle passe de 7,42 pour 100 en 1881 à 10,61 pour 100 en 1887, 10,10 pour 100 en 1904 et 8,99 pour 100 en 1911. Le nombre des paralytiques généraux est, à coup sûr, plus élevé; beaucoup de méningo-encéphalites diffuses prenant, au début, le masque d'un état mélancolique ou d'un état maniaque et étant, par là même, classées sous cette rubrique. Les femmes paralytiques appartiennent rarement aux classes aisées dans lesquelles la proportion ne dépasse guère 2 pour 100.

La loi d'assistance aux vieillards infirmes ou incurables n'a pas diminué le nombre d'admissions pour *démence de cause organique et démence sénile :* ce nombre était, en 1881, pour les hommes, de 14,12 pour 100; pour les femmes, de 12,50 pour 100; pour les hommes, il s'élève à 43 pour 100 en 1889; fléchit à 9,83 pour 100 en 1907, atteint 14,20 pour 100 en 1911; pour les femmes, la proportion de 27,60 pour 100 en 1895 s'abaisse à 13,80 en 1905, pour remonter jusqu'à 18,43 pour 100 en 1911.

Ce qui nous paraît ressortir avec le plus de netteté des tableaux de MM. Magnan et Fillassier c'est l'*importance du facteur alcoolique* dans la progression des affections mentales. A cet égard, M. Magnan classe ses malades en *alcooliques simples* et *psychopathes*, *avec appoint alcoolique.*

Le total général fourni par ces deux classes était de 906 admissions en 1887, de 868 en 1890; il s'élève jusqu'à 1.352 en 1910 et 1.098 en 1911. Encore ces derniers chiffres sont-ils au-dessous de la vérité :

nombre d'alcooliques échappent, en effet, au service central d'admission, soit parce qu'ils sont dirigés directement vers un asile, soit parce qu'ils sont traités dans un hôpital. Ces circonstances expliquent aussi que la progression dans le chiffre des entrées ne soit pas due aux alcoolisés simples qui, de 546 en 1887, ne sont que 502 en 1911, mais aux psychopathes, avec appoint alcoolique, dont le nombre s'élève de 360 en 1887 à 770 en 1910 et 596 en 1911. Sans doute aussi faut-il tenir compte que beaucoup d'alcoolisés sont actuellement des fils d'alcooliques et, par là, dans une certaine mesure, des psychopathes prédisposés.

C'est, en majeure partie, par l'alcool et également par les surmenages de toutes sortes de la vie moderne qu'on peut expliquer le nombre croissant des *héréditaires dégénérés*, déséquilibrés et débiles surtout. Ce nombre s'élève, de 733 en 1892, à 1.335 en 1911, ce qui fournit une proportion de 35,25 pour 100, au lieu de 19,26 (hommes), et de 34,59 pour 100, au lieu de 21,35 (femmes). Or, il convient de le souligner, de pareils individus sont susceptibles, plus que tous autres, de se rendre coupables d'actes antisociaux très divers.

Le nombre des aliénés méconnus, assez élevé de 1885 à 1895 (59 en 1887, 65 en 1890), a nettement diminué, puisqu'il n'est plus que de 11 en 1908, 19 en 1909, 12 en 1910 et 14 en 1911. Cette diminution couronne les généreux efforts de ceux qui se sont attachés à démontrer la fréquente nécessité de l'examen mental des inculpés.

MM. Magnan et Fillassier indiquent enfin toute la valeur de l'alitement dans la cure des différentes affections mentales.

P. Mazel.

Zambaco-Pacha, **la Lèpre à travers les siècles et les contrées,** 1 vol. 845 pages, Masson, Paris, 1914.

Rien d'étonnant avec un pareil titre de trouver sous les yeux un volume de plus de 800 pages...; car, n'est-ce pas une œuvre considérable que d'entreprendre l'étude historique, sociale, clinique d'un mal jadis redoutable, d'un fléau à jamais célèbre, de la lèpre « puisqu'il faut l'appeler par son nom ».

Et c'est ce que venait d'accomplir Zambaco-Pacha, ce Turc si Français qui est mort au moment même où son œuvre était parachevée, au moment même aussi où l'Académie de Médecine, dont il faisait partie, allait discuter sur cette question dont on connaît le regain d'actualité.

Eh quoi ! sommes-nous vraiment sous la menace d'un péril ? Allons-nous revoir et subir les grands ravages des temps passés ? Il semble bien qu'il y ait un peu d'exagération : certes, il est indispensable que les mesures d'hygiène s'étendent chaque jour pour prévenir les « grands maux », pour éteindre les vieux foyers qui subsistent encore en différents points de l'Europe et en particulier en France, comme dans les

Alpes-Maritimes, dans le Plateau Central et en Bretagne. Sait-on qu'à Paris vivent plus de trois cents lépreux, plus ou moins atteints, il est vrai, mais contre lesquels aucune mesure hygiénique n'a encore été prise ? Donc, il ne faut pas rester indifférent, mais quant à pousser un cri d'alarme et dire que nous sommes à la veille du fléau qui sévissait au moyen âge, il y a loin.

Voilà d'ailleurs ce que dit Zambaco : « Pour lutter avec succès contre cette pandémie mondiale, sœur des grandes faucheuses, la tuberculose et la syphilose, les médecins, les philanthropes et les Pouvoirs publics doivent collaborer incessamment, afin de modifier par leurs efforts combinés la vie des collectivités qui sont exposées à ses attaques. » Nous ne devons pas ignorer qu'actuellement, près de quatre millions d'êtres gémissent mutilés et désespérés dans une lente et cruelle agonie, mais qui sait si, grâce à l'amélioration progressive de l'état social, la lèpre ne disparaîtra pas de la surface de notre planète, si cruellement éprouvée pendant les siècles passés de barbarie et d'ignorance.

Zambaco-Pacha, pour mener à bien cette étude que mieux que tout autre il était capable d'entreprendre, fut obligé de se livrer à de nombreuses études historiques et ethnologiques qui éclairent d'une vive lumière l'origine et l'expansion de la lèpre dans l'univers. Il a fait là, en s'aidant de renseignements fournis par les médecins du monde entier, une œuvre considérable où désormais devront puiser tous ceux voulant se documenter sur la lèpre, ses origines, son histoire.

JANLAC.

Dr Cabanès, **Légendes et curiosités de l'Histoire**, troisième série. 1 vol. in-12, 396 p. avec 33 gravures, Paris, Albin Michel, s. d.

Le Dr Cabanès continue, pour notre plus grand plaisir, la série de ses études médico-historiques. Son nouveau livre aborde tour à tour les sujets les plus divers quant à la chronologie. C'est d'abord « les phobies d'une reine », où il est montré qu'Isabeau de Bavière n'était point pleinement responsable de ses actes, et que d'ailleurs il faut lui tenir compte de ses larmes : « Quand ils [les Anglais] furent devant l'hôtel Saint-Paul, la royne de France Isabel, femme du feu roy Charles VI de ce nom, estoit aux fenestres. Quand elle vit le jeune roy Henry, fils de sa fille, à l'endroit d'elle, il osta tantost son chaperon et la salua. Et tantost elle s'inclina vers luy moult humblement, et se retourna d'autre part, *plourant.* »

Saviez-vous que Charles-Quint fut avarié? C'est ce que nous apprend un curieux chapitre intitulé « Deux illustres clients de Vésale ». Le grand empereur fut soigné par la squine et le gaïac, ancêtres lointains et médiocrement efficaces du 606. L'autre client de Vésale, mais non pour le même cas, est Henri II, dont le Dr Cabanès nous raconte, d'après de nouveaux et précieux documents, la fin tragique.

Après avoir réhabilité, partiellement au moins, la déplorable Isabeau, le Dr Cabanès plaide pour Catherine de Médicis, épouse et mère : « Que la légende donne à Catherine de Médicis un cortège de nécromans et d'empiriques, qu'elle continue à l'accabler de forfaits qui, pour la plupart, ne lui sont pas imputables; que ceux qu'inspire le fanatisme religieux la chargent de crimes dont une critique impartiale l'a depuis longtemps absoute, Catherine de Médicis n'en est pas moins une des grandes figures du XVIe siècle. Si elle poussa la passion du pouvoir jusqu'à l'idolâtrie, elle eut toujours pour objectif la grandeur, la suprématie du pays que le destin l'avait appelée à gouverner... L'on conviendra, si l'on veut être juste, que, dans la galerie de nos reines, son génie politique et sa haute sagesse la rendent digne d'occuper une des toutes premières places. »

Le chapitre le plus curieux est peut-être celui qui concerne Richelieu. Que de choses inédites et surprenantes sur les manies et le tempérament de l'illustre ministre rhumatisant, hémorroïdaire, migraineux et finalement phtisique. L'analyse psychologique (j'allais dire psychiatrique) s'éclaire du jour cru de l'observation médicale. Il en résulte une figure d'un relief surprenant et d'une vie intense.

L'*Inamusable*, c'est Louis XV, ce malade de la volonté « sachant tout voir et n'ayant rien su empêcher ». Là encore, Cabanès brosse un portrait admirable de teintes menues et précises.

Puis viennent des notes sur la folie de Junot, sur Gambetta écolier et étudiant, sur les caprices de la Camarde, et enfin, sur le dernier voyage à Cythère, chapitre toujours de mode, si piquant et si navrant tout ensemble.

Je voudrais que l'on créât pour Cabanès une chaire de médecine historique au Collège de France. EDMOND LOCARD.

Charles NOAILLES, **Contribution à l'étude médico-légale des plaies par armes à feu** (thèse de Paris, 1911).

*Conclusions.* — FUSIL DE CHASSE. — I. Les modifications les plus récentes apportées dans la fabrication des fusils de chasse consistent surtout en un renfoncement du mécanisme permettant l'emploi des poudres pyroxylées.

II. L'emploi de ces poudres a modifié l'aspect des plaies par coup de feu tiré à courte distance. Cette modification consiste en une diminution de l'intensité des tatouages et des dépôts de fumée.

Tandis qu'à 1 mètre la poudre noire laisse encore des traces très nettes de sa déflagration, les poudres pyroxylées ne laissent plus rien. De plus, avec la poudre J, les résidus ont une teinte verte caractéristique.

III. Avec les poudres pyroxylées, même à bout touchant, nous n'avons jamais obtenu l'inflammation des étoffes sur lesquelles nous avons tiré.

IV. Au point de vue du groupement des projectiles (l'arme étant chargée à plombs), il nous a semblé que les poudres pyroxylées, surtout la poudre M, donnaient des groupements moins serrés; pour cette dernière poudre, les nombreux grains de plomb s'écartent déjà de la masse principale à 1 mètre de distance.

V. Au point de vue de la portée des projectiles, il nous a semblé avoir obtenu une portée plus forte avec les poudres pyroxylées qu'avec la poudre noire de bonne qualité et avec des charges normales.

VI. Avec les poudres pyroxylées, les traces que le coup de feu a laissées dans le canon ne sont plus visibles au bout de quarante-huit heures environ, car, en ce moment, elles ont oxydé et celui-ci apparaît tapissé d'une couche de rouille dont il est à peu près impossible d'apprécier l'âge.

VII. Armes a feu courtes. — Pour les armes à feu courtes, les modifications portent aussi sur l'emploi des poudres pyroxylées (poudre J 3, poudre T *bis)*, avec toutes ses conséquences au point de vue des tatouages et des dépôts de fumée.

VIII. Ces tatouages et dépôts de fumée diffèrent de ceux obtenus avec les fusils en ce que le tatouage est plus marqué (grains de poudre non brûlés plus nombreux), tandis que l'intensité du dépôt de fumée est beaucoup moindre.

IX. L'emploi des poudres pyroxylées dans ces armes a notablement augmenté leur portée, non pas tant peut-être par le fait de la poudre elle-même que par la nécessité dans laquelle on se trouve de n'employer que des armes bien finies et de bonne qualité.

X. Nous devons noter, au sujet de la qualité des armes, la tendance du public à remplacer le revolver par le pistolet automatique.

XI. Enfin, de l'ensemble de nos expériences, tant avec les armes de chasse qu'avec les revolvers et les pistolets, nous croyons pouvoir conclure que les phénomènes qui se passent lors de l'inflammation d'une charge de poudre sont sujets à des variations si nombreuses qu'il est toujours nécessaire, au cours d'une expertise, de contrôler, par des tirs exécutés avec l'arme même du crime et des cartouches autant que possible identiques comme fabrication et comme conservation surtout, à celles qui ont servi, les résultats et les conclusions de l'autopsie.

### H. Claude, la Polynévrite est-elle due à l'intoxication oxycarbonée ou à une intoxication alcoolique?

L'oxyde de carbone est-il vraiment capable, ainsi que l'alcool, l'arsenic ou la toxine diphtérique, de provoquer des altérations inflammatoires ou dégénératives diffuses des nerfs? M. Claude, frappé de certaines particularités chimiques et se basant sur les résultats de l'expérimentation et de l'anatomie pathologique, ne le pense pas.

L'existence, au cours des autopsies et des expériences, de lésions surtout hémorragiques dans les centres nerveux montre que l'oxyde de carbone ne semble pas, comme certains l'ont prétendu, posséder une affinité spéciale pour le tissu nerveux; il paraît être capable de déterminer avant tout des lésions vasculaires et sanguines. Avec M. Lhermitte, l'auteur n'a jamais pu produire d'altérations des nerfs périphériques, argument évidemment peu important, puisque, chez les animaux, les résultats ont été toujours négatifs avec l'alcool.

Mais, en lisant les observations cliniques, on constate que, bien souvent, l'intoxication par l'oxyde de carbone, n'a provoqué de polynévrite typique qu'à la faveur d'un alcoolisme chronique antérieur et les lésions très prononcées, constatées dans quelques rares autopsies pratiquées quarante-huit heures après l'intoxication, semblent, par leur intensité même, devoir faire admettre un facteur étiologique identique. D'autres fois, il s'agit certainement de phénomènes hystériques et de lésions centrales. Au contraire, dans les cas de paralysies périphériques nettement relevables de l'intoxication oxycarbonée, comme ceux de Brouardel et M. Landouzy, de M. Schachmann, etc., les phénomènes moteurs et sensitifs sont toujours localisés à certaines branches nerveuses et accompagnés de troubles vaso-moteurs et trophiques intenses ; le plus souvent, il est possible d'observer une tuméfaction sur le trajet du nerf, indice d'une hémorragie para- ou intraveineuse. La compression nerveuse explique les douleurs localisées et les éruptions zonateuses ou bulleuses, le peu d'importance de la réaction de dégénérescence et la guérison rapide en cas d'hémorragie à l'extérieur du nerf. Le pronostic est plus réservé en cas d'apoplexie intraveineuse ou d'associations de foyers centraux.

M. Claude est donc amené à nier de façon personnelle l'existence d'une polynévrite d'origine oxycarbonée, et il pense que la constatation de tels symptômes, chez un malade intoxiqué par l'oxyde de carbone doit éveiller, chez le médecin traitant et surtout chez le médecin légiste, le soupçon et la recherche de l'intoxication alcoolique antérieure.

P. R.

(*Ann. d'Hyg. publique, etc.*, mai 1914.)

---

# REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

## Les médecins militaires en Allemagne.

Un de ses correspondants écrit au *Temps :*

Au jubilé cinquantenaire de la Société des Médecins militaires de Berlin, le général von Falkenhayn, ministre de la guerre, qui présidait, a donné connaissance d'un arrêté du chef suprême de l'armée qui met fin aux différences existant encore entre les médecins militaires et les officiers des corps combattants, et prescrit que dorénavant les détachements de troupe commandés par des sous-officiers rendront les honneurs aux médecins militaires comme aux officiers. De plus, les médecins des hôpitaux militaires auront le droit de punir directement les soldats en traitement.

Les honneurs militaires seront rendus aux médecins en cas de décès. Enfin, en campagne, ils auront le droit de porter l'écharpe d'officier.

C'est là un grand changement — presque une révolution — dans l'armée allemande. Les médecins militaires ou, suivant leur appellation officielle, les officiers de santé formaient jusqu'à présent une catégorie à part. Tout à fait relégués au second plan, ils ne jouissaient d'aucun des privilèges réservés aux officiers proprement dits. Si élevés qu'ils fussent en grade, ils ne pouvaient exercer aucun pouvoir disciplinaire : ainsi le chef d'un hôpital, si considérable que fût cet établissement, n'avait point qualité pour réprimer les fautes de ses subordonnés. Au point de vue des honneurs, même anomalie. Une troupe, commandée par un sous-officier, rencontrant un médecin du rang de colonel, passait à côté de lui comme s'il n'avait pas existé ; mais cent pas plus loin, croisant le plus jeune sous-lieutenant de la garnison, elle prenait le pas de parade. Les médecins militaires n'avaient pas droit aux honneurs funèbres ; enfin, ils n'avaient pas l'insigne de grande tenue, l'écharpe.

D'un trait de plume, Guillaume II a mis les choses au point, assimilant les officiers de santé à ceux des corps combattants, sauf en ce qui concerne le règlement des préséances. Peut-être cette question sera-t-elle tranchée ultérieurement.

En y regardant de près, on a le sentiment que cette réforme n'est que le prélude d'une autre, encore bien plus considérable. Effectivement, alors que les officiers prussiens appartenant aux corps combattants, refusent toujours d'admettre dans leurs rangs — même au titre de la réserve ou de la landwehr — des israélites, le personnel médical (active, réserve et landwehr), en comprend une assez forte proportion (un quart de l'effectif, d'après certaines statistiques ; un tiers, d'après d'autres; dans la réserve et la landwehr, la proportion

est de moitié). On peut donc supputer qu'après avoir fait d'aussi grosses concessions au corps de santé, le commandement militaire suprême se verra tôt ou tard dans l'obligation d'imposer aux corps d'officiers, jusqu'ici maîtres d'accepter ou de refuser un camarade, l'admission d'officiers israélites.

**Le Reichstag et le duel des officiers.**

Un de ses correspondants écrit au *Temps :*

La 16e Commission du Reichstag, qui s'occupe de la répression du duel, s'est ajournée à une date indéterminée sans avoir trouvé jusqu'à présent de solution possible à ce grave problème, du moins en ce qui concerne les militaires, plus particulièrement les officiers.

Cet embarras n'a rien d'étonnant aux yeux des personnes renseignées sur les traditions, les usages, les règlements en vigueur dans l'armée prussienne et, depuis 1871, dans les autres contingents allemands. En effet, il est difficile de concevoir la manière dont l'intervention du Reichstag se ferait sentir dans un domaine exclusivement réservé à l'empereur. Supposons que le Parlement allemand vote une loi réprimant le duel ; dans l'état actuel des prérogatives militaires et du pouvoir impérial, les autorités civiles seraient hors d'état de requérir contre les militaires ayant enfreint cette loi, puisque ces derniers échappent totalement à leur juridiction. Exemple : un officier en activité (ou à la disposition ou retraité avec l'autorisation de porter l'uniforme) est propriétaire d'une exploitation rurale. Un beau jour, l'individu qui gère en son nom cette propriété se fait pincer en flagrant délit de mouillage de lait. Qu'advient-il ? L'officier est traduit devant... un Conseil de guerre.

D'après la Constitution de l'Empire allemand, « l'empereur, chef suprême des forces de la Confédération, prépare la guerre, ordonne la mobilisation, etc., *assure l'organisation et l'instruction de l'armée qu'il commande en campagne* ». Jamais il ne tolérera que l'on porte une atteinte quelconque à ses prérogatives, ni surtout à son droit de façonner le corps de ses officiers, conformément à la tradition prussienne. Or, cet organisme est l'œuvre des différents souverains qui se sont succédé en Prusse. Ils ont tracé à l'intention de leurs officiers des règles de conduite qui sont encore en vigueur de nos jours, et qui se trouvent condensées dans le règlement sur le fonctionnement des Tribunaux d'honneur (rescrits impériaux des 2 mai 1874, 1er janvier 1897 et 18 novembre 1907).

Ce règlement, qui est en quelque sorte la pierre angulaire de l'édifice militaire allemand, repose sur ce principe rigoureux que « le corps d'officiers doit posséder un honneur pur de toute tache et que ses membres, insultés soit par paroles, soit par gestes, ont pour devoir de tirer satisfaction de cette insulte ». Il édicte donc l'obligation du duel, et même il l'édicte si nettement, si impérativement, que le commande-

ment ne tolère pas dans l'armée d'officiers « auxquels leurs croyances religieuses interdisent de se battre », pas plus d'ailleurs que d'officiers « insultés par des gens dont ils ne peuvent pas tirer satisfaction ». Il n'admet pas la répression des injures par les moyens ordinaires de la justice (et ceci explique, sans l'excuser, la conduite du lieutenant von Forstner envers le cordonnier infirme Blank). Celui-ci, suivant la conception allemande, n'ayant pas le degré social qui comporte une satisfaction d'honneur, il n'y avait, aux yeux du lieutenant, d'autre moyen de se conformer au règlement qu'en appliquant le châtiment par l'épée. La 16[e] Commission du Reichstag examinant ces questions dans un esprit moderne, égalitaire, humain, très différent de la tradition militaire prussienne, plusieurs de ses membres ont cité des faits comme celui du lieutenant von Brandenstein, du 2[e] régiment d'infanterie de la garde, qui a dû quitter le service parce que, dans le cours d'une conversation entre camarades, il avait déclaré que « sa religion lui interdisait de se battre en duel ». (Obligé de se retirer, cet ancien officier est actuellement étudiant en médecine.)

Un major retraité, M. Hilder, auteur d'une brochure consacrée au *Duel des Officiers* cite une foule de cas analogues à celui du lieutenant von Brandenstein, par exemple celui des trois frères K..., servant dans un régiment de cavalerie de l'Ouest, catholiques fervents et adversaires du duel. « Un jour, mis au pied du mur par leur chef de corps, ils lui déclarèrent loyalement qu'ils rempliraient bravement leur devoir à la guerre, mais qu'ils sauraient toujours éviter des conflits susceptibles de leur valoir un duel. » Malgré la netteté de leur déclaration, ils furent mis en demeure de démissionner.

Le même auteur cite ce fait dramatique au possible.

« Au bal, un étudiant marche involontairement sur le pied d'un officier de la garde ; celui-ci l'injurie gravement et refuse de lui donner réparation, sous prétexte *qu'il ne se bat pas avec des enfants*. Quelques jours plus tard, l'étudiant, accompagné de plusieurs camarades, rencontre l'officier.

« — Voulez-vous m'accorder une réparation oui ou non? demande-t-il.

« — Passez votre chemin, répond l'autre, ou je vous fais empoigner. »

« A peine a-t-il proféré ces mots que l'étudiant lui cingle la figure à grands coups de cravache, puis disparaît, sans lui laisser le temps de riposter. A son tour, l'officier envoie ses témoins, mais l'étudiant leur répond que s'étant procuré satisfaction, il ne se battra point. Quantité de personnes firent des démarches auprès de lui pour le décider à aller sur le terrain ; à toutes, il opposa un refus catégorique. Le vieux père de l'officier, un général bien connu, se rend en personne chez l'étudiant et le supplie de se battre, mais il demeure inflexible dans sa détermination. Alors, le général se rendit chez son fils, et lui mit en main le pistolet qui devait venger l'honneur de la famille. »

C'est-à-dire que le père mit le fils en demeure de se tuer. C'est ainsi

qu'il peut arriver que le règlement militaire, dans son inflexible rigueur impose à l'officier le dilemme plus barbare encore que cornélien : « Meurs ou tue ! »

Vu l'attitude catégorique du représentant du ministre de la Guerre qui a dit à la Commission du Reichstag que jamais l'empereur ne permettrait la suppression du duel dans l'armée, on s'explique aisément que les membres de la 16e Commission aient ajourné la suite de la discussion à une date indéterminée. A vrai dire, ils ne la reprendront jamais, du moins en tant qu'il s'agira de l'armée.

---

## REVUE DES JOURNAUX ITALIENS

**L'Anomalo** (direttore Angelo Zucarelli), avril-mai, 1914.

Angelo Zucarelli, *Fattura, fattuchini e delito*, illustrando un capitolo di etiologiae profilassi della delinquenza. — Intéressante étude sur la magie (nécromancie, géomancie, chiromancie, pyromancie, etc.), les filtres, les sortilèges, la *malià* (incantation pour lier les hommes et leur enlever le libre arbitre). Cas cliniques ayant amené : l'un, une décapitation ; l'autre, le meurtre du sorcier. — Raffaele Garofalo : Etude sur les garanties de l'individu et de la famille dans l'internement à temps indéterminé dans les établissements pénitentiaires, dans les manicomes criminels, et dans les asiles ordinaires.

**Archivio di antropologia criminale** (dir. Mario Carrara), mars-avril 1914.

Papillault, Sur quelques erreurs de méthode en criminologie. — Katarina Bernent Davis : Nouvelles études et nouvelles propositions sur les femmes criminelles. — Vidoni et Gutti, Sur les anomalies et sur les maladies de la peau, et de ses annexes chez les aliénés (couleur bronzée, nævi pileux, albinisme, herpès zoster, absence de poils chez l'homme, femmes à barbe, altération des ongles, modifications de la limite du cuir chevelu). — Abele de Blasio, la Psycho-narco-anesthésie du tatouage. — Lorenzo Boni, la Mort par shock électrique. — Carlo Todde, Simulation prolongée de la folie chez un sujet anormal. — Egidio Meneghetti, Nouvelles méthodes pour relever les empreintes digitales : l'auteur a cherché à relever directement l'empreinte, sans procéder à la photographie ; il opère soit avec une pellicule de colle amidon, soit avec une pellicule photographique, mais il ne signale pas que ce procédé, inventé par Stockis, est employé depuis longtemps par tous les laboratoires de police, et que, notamment, à Liège, à Dresde et à Lyon, de nombreux cas des transferts ont été opérés et publiés. — P. Romanesè, Sur les variations du contenu en substances grasses des muscles striés dans les premiers instants après la mort.

E. L.

# NOUVELLES

**Nomination.** — Nous apprenons avec plaisir que le Dr Libert, notre collaborateur, a été nommé au récent Concours de l'Adjuvat des Asiles d'aliénés.

**Au Service d'anthropométrie.** — M. David, sous-directeur du Service d'anthropométrie et d'identité judiciaire, vient d'être appelé à remplacer M. Bertillon, décédé, à la tête de ces mêmes Services.

D'origine lyonnaise, et l'un des premiers titulaires des bourses municipales de licence et d'agrégation de cette ville, M. David a été le collaborateur de M. Bertillon dans les inventions et perfectionnements de la photographie métrique, des expertises diverses et des différents procédés de police technique.

Rapporteur au Ier Congrès de Police judiciaire international de Monaco, il a contribué à l'adoption du vœu relatif à la création, à Paris, d'un bureau central international d'identification.

**Les bandits en auto à Hambourg.** — Le 21 août 1913 au matin, à Hambourg, deux individus arrivaient en automobile devant une caisse d'épargne de quartier, entraient dans le bureau et sommaient les employés, en les menaçant de leurs revolvers, de leur livrer la caisse. Deux employés s'enfuirent en sautant par les fenêtres de la salle. Le caissier, ayant essayé de résister, fut tué d'une balle dans la tête. Les bandits s'emparèrent ensuite de l'argent et s'enfuirent en automobile.

**Sextuple asphyxie.** — Un patron couvreur nommé Mery, âgé de cinquante-quatre ans, s'est suicidé à Breslau, le 26 janvier, par le gaz d'éclairage, entraînant dans la mort avec lui ses deux fils, sa fille, sa sœur, qui tenait sa maison, et la nièce de celle-ci.

**Répression de la stérilité volontaire.** — Le Gouvernement allemand va prendre des mesures contre un mal qui lui paraît déjà menaçant pour le développement normal de la population de l'Allemagne.

Le projet de loi déjà annoncé, contre la propagande malthusienne et la limitation des naissances, va être soumis à l'examen du Reichstag.

Un des articles frappe d'une amende maximum de 150 marks quiconque fera de la propagande ou indiquera des procédés pour favoriser la stérilité volontaire. (Février 1914.)

**L'examen médical des écoliers.** — Un médecin allemand vient de publier sur les écoles municipales de Berlin des statistiques qui établissent que sur 100 enfants présentés à l'examen médical d'admission dans les écoles, 9 en moyenne sont reconnus incapables de faire leurs classes.

1.342 furent en un an exemptés à cause de la faiblesse de leur constitution, 412 comme insuffisamment intelligents, et 83 comme étant atteints d'idiotie complète.

Ces statistiques établissent un accroissement continu de la vie chère. En 1910, 955.000 rations furent distribuées aux enfants nécessiteux; en 1912, 1.532.000 durent être fournies.

La municipalité de Berlin a voté pour ces secours un crédit de 170.000 marks. (*Le Temps*, 3 mars.)

**La criminalité en Allemagne.** — La criminalité poursuit en Allemagne sa marche ascendante. En examinant à ce sujet les statistiques de 1912, un journal constate qu'il faut remonter jusqu'à l'année 1892 pour retrouver un pareil quotient de criminalité. L'année 1912 compte en effet 581.187 délits soit 28.617 de plus que l'année précédente. La jeunesse criminelle entre pour une large part dans ce total. (6 mars.)

**La taille du soldat allemand.** — Le corps de Santé militaire allemand a établi une statistique basée sur l'examen de 700.000 jeunes gens, et, de laquelle il résulte que la taille moyenne du soldat est de 1 m. 6744. La taille moyenne allemande surpasse d'au moins 6 centimètres la française.

**Duel: condamnation du lieutenant de La Valette Saint-Georges.** — Le Conseil de guerre de la 33e division, présidé par le lieutenant-colonel de Steinaker, du 33e régiment d'artillerie de campagne, a jugé le lieutenant de La Valette Saint-Georges, du 98e régiment d'infanterie, en garnison à Metz, qui avait tué en duel le lieutenant Haage, du même régiment. On se rappelle que ce duel avait fait l'objet d'une interpellation au Reichstag.

Le lieutenant de La Valette Saint-Georges a été condamné à deux ans et demi de forteresse et à l'exclusion de l'armée. Le Conseil de guerre a estimé que cette peine sévère était indiquée, parce que le lieutenant de La Valette Saint-Georges avait provoqué lui-même ce duel et qu'il avait gravement offensé l'honneur d'un camarade.

A la date du 6 juin, l'Empereur a contresigné ledit arrêt; mais, l'officier est mis *provisoirement* en non-activité, mais non « exclu de l'armée ».

**La crémation en Allemagne.** — En 1913, le total des cadavres incinérés a été de 10.168, soit 1.298 de plus qu'en 1912 ; il y a 141

Sociétés crémationistes qui font une vive agitation pour la crémation et qui comptent 700.000 membres.

**La crémation en Hollande.** — Au crématorium construit à Westerveld, près de Harlem, par les soins de la Société hollandaise de crémation facultative, il a été procédé le 2 avril à l'incinération des restes du Dr Vaillant, de Schiedam. C'est le premier cas de crémation qui ait eu lieu en Hollande. Cet événement permettra de trancher un point de droit, celui de savoir si la législation hollandaise autorise ou non la crémation. La question est en effet controversée, et beaucoup se prononcent pour la négative.

Sollicité de prendre l'initiative d'une modification de la législation, le Gouvernement libéral actuel s'y est montré disposé en principe, mais il a déclaré qu'il y avait lieu d'attendre qu'une sentence judiciaire en eût établi la nécessité.

**Le bal interrompu.** — A Berlin, le 10 février, une descente de police a eu lieu dans une salle de bal de Duisbourg, où une centaine d'hommes déguisés en femmes s'étaient réunis pour une fête masquée. Les agents décidèrent l'arrestation de toutes personnes présentes. Un grand nombre de médecins, de pharmaciens et de commerçants durent décliner leurs noms et qualités. Ils seront poursuivis pour infraction à l'article 175 du Code pénal allemand, qui punit certains commerces illicites.

**La circulation à Londres.** — Une statistique vient d'être publiée en février, à Londres, sur l'augmentation de la circulation.

La population de Londres et de sa banlieue dépasse actuellement le chiffre formidable de 8.400.000 habitants, si l'on y comprend la population comprise dans un rayon de 50 kilomètres autour du centre de la ville.

Le nombre des voyages effectués annuellement dans Londres par les divers modes de transport en commun dépasse actuellement 2 milliards 35 millions. Sur les lignes métropolitaines, on a enregistré 436.492.548 voyages ; il y en a eu 797.487.581 dans les tramways et 551.622.398 dans les autobus. Pour ces trois moyens de locomotion, il y a donc eu 1.785.602 527 voyages. Il y a dix ans, le chiffre correspondant était de 972.465.682 voyages. La circulation a donc presque doublé depuis 1903. Aussi l'encombrement des rues a-t-il beaucoup augmenté à Londres en ces dernières années.

Le nombre de voyages par habitant et par an était de 144,9 en 1903 et de 243,9 en 1912.

Pour la première fois, l'an dernier, le nombre de voyages effectués par tramways a fléchi d'une vingtaine de millions. Par contre, les voyages en autobus ont augmenté de 150 millions en un an.

**Revision de procès.** Le Gouvernement anglais a ordonné, le 19 avril la revision du procès d'un nommé Oscar Slæther, qui avait été condamné, en 1910, aux travaux forcés à perpétuité, sous l'inculpation d'avoir assassiné et volé une vieille dame à Edimbourg. Des faits nouveaux démontrent en effet que Slæther est absolument innocent de ces crimes. Or, ces faits nouveaux ont été portés à la connaissance de la justice par le fameux romancier sir Conan Doyle, qui depuis quatre ans s'occupait avec passion de cette affaire.

**Exploits de suffragettes.** — En condamnant, à six mois de prison miss Mary Richardson, la suffragette qui a lacéré la *Vénus* de Vélasquez, le juge a déclaré :

« Cette peine est tout à fait insuffisante ; mais étant donné qu'il s'agit d'une œuvre d'art, c'est la seule que je puisse infliger. S'il s'était agi d'un simple carreau de fenêtre, j'aurais pu condamner la coupable à dix-huit mois de prison, mais dans le cas d'un objet d'art le maximum de la peine est de six mois. »

— Le 13 mars, des suffragettes ont incendié un château à Stewarton (Ayreshire) pour protester contre la nouvelle arrestation de Mme Pankhurst.

**Le sergent Millington.** — *Le Temps* du 12 avril publie, d'après des journaux anglais le compte rendu fort curieux qui a été établi, le 7 mai 1821, par le sergent d'artillerie Millington, chargé de souder le cercueil en plomb contenant les restes de l'empereur Napoléon Ier.

« Le dimanche 6 mai, étant à l'office religieux, j'ai été appelé dehors et ai reçu l'ordre de fabriquer un cercueil en zinc pour le général Bonaparte. Le lundi 7 mai, on m'a donné l'ordre de souder, à Longwood, le cercueil de zinc renfermant le corps du général Bonaparte. Ceci a eu lieu en présence des généraux Bertrand et Montholon, de Mme Bertrand, du chapelain français, du chirurgien français, de M. Darling, du Dr Rushop, du 20e régiment d'infanterie anglais, et de plusieurs domestiques français. Le corps du général, en grand uniforme, a été déposé dans le cercueil capitonné avec du coton et doublé de soie blanche. Son tricorne a été posé en travers sur ses cuisses ; il avait sur la poitrine une étoile, une croix et plusieurs médailles en or ; de plus, on a déposé à côté de lui de nombreuses pièces d'or de différentes dimensions. Son cœur se trouvait dans un vase d'argent rempli d'esprit de vin ; lorsque j'en ai eu soudé le couvercle, ce vase a été placé entre les pieds du général. Un cruchon en argent, contenant son estomac, dans de l'esprit de vin, a également été mis dans le cercueil avec une assiette, une cuiller, une fourchette, un couteau et une timbale, le tout en argent. Après que le cadavre et les différents objets que j'ai énumérés ci-dessus ont été rangés dans le cercueil, j'en ai soudé le couvercle rembourré de coton et doublé de soie blanche. Le cercueil

en zinc a été placé dans un autre en acajou : celui-ci, dans un troisième en plomb, et le tout, dans un quatrième en acajou ; de sorte que le corps du général Bonaparte repose dans un quadruple cercueil. »

« Abraham Millington,
« *Sergent au corps d'artillerie de Sainte-Hélène.* »

**Danemark.** — Le 18 août dans l'après-midi, à l'heure où une succursale de faubourg d'une banque de Copenhague allait fermer ses bureaux, deux individus y ont pénétré le revolver au poing, ont tenu ainsi en respect les employés et se sont emparés de 9.000 couronnes.

**L'intolérance religieuse en Espagne.** — Le préfet maritime de Cadix a approuvé la sentence du Conseil de guerre qui vient de condamner le colonel Juan Labrador, de l'artillerie navale, à six mois d'arrêts pour avoir refusé d'assister à la messe du Saint-Esprit avant la réunion d'un Conseil de guerre qu'il devait présider.

Le colonel Labrador avait déclaré être protestant, ajoutant qu'il serait contraire à sa conscience d'homme et à sa dignité de juge d'assister à cette messe.

On dit que le roi Alphonse a l'intention de gracier cet officier.

**Une cloche historique en Italie.** — Le musée de Florence vient de s'enrichir d'une pièce curieuse. C'est une vieille cloche qui, il y a plus de quatre siècles, a été condamnée en toutes règles par un Tribunal et ensuite livrée au bourreau.

Connue du peuple sous le nom de la « Pignona », elle évoque une période troublée de l'histoire de Florence. C'est elle qui sonna le tocsin dans la nuit du 5 avril 1498, lorsque les Florentins, conduits par le moine Savonarole, marchèrent à l'assaut de l'hôtel de ville pour en chasser les maîtres de la commune.

L'attaque fut repoussée grâce aux mesures prises par les « Signori ». La fureur du peuple se tourna alors contre Savonarole qui, livré par ses anciens partisans, mourut sur le bûcher.

Les « Signori » voulurent aussi punir la cloche coupable d'avoir sonné le tocsin. Elle fut condamnée par le Tribunal à être posée sur la charrette des condamnés à mort, promenée par la ville et ensuite envoyée en exil dans un faubourg où on la tenait enfermée dans une cave. Elle y resta onze ans. Après le châtiment, on lui permit de rentrer dans la cité de Florence. (*Le Temps*, 26 janvier.)

**Un bandit rendu fou par la prison.** — Le fameux bandit calabrais Musolino, condamné il y a dix ans à quarante ans de prison, pour douze meurtres, est devenu fou à la suite de sa longue détention; il est resté pendant dix ans confiné dans la plus grande solitude et il est obsédé maintenant par l'idée que le kaiser rassemble toutes les armées d'Europe pour marcher à son secours et le placer sur un trône.

Musolino, qui avait une intelligence remarquable, récita au cours de son procès de nombreux poèmes du Dante et du Tasse, et fit preuve de la plus grande culture intellectuelle. Il avait été condamné à quarante ans de prison et à la détention solitaire pour au moins dix ans; sa cellule a une longueur de 1 m. 80 une largeur de 1 m. 75 et une hauteur de 1 m. 80 ; la lumière provient seulement d'une petite lucarne placée en haut de la cellule.

Il ne lui était pas permis de parler, sauf pour demander un médecin, et aucun gardien n'avait le droit de lui parler. Ses parents pouvaient le voir une fois par an et il pouvait se promener dans la cour de la prison une heure chaque mois. Peu de prisonniers peuvent supporter ce régime qui, on le conçoit, mène à la folie.

Rappelons ce que disait Tarde : « En fait de haute pénalité, nous n'avons guère que le choix entre deux modes de répression également efficaces : *faire mourir sans faire souffrir, ou faire souffrir sans faire mourir.*»

**Un paysan mange sa femme.** — La *Gazette de Saint-Pétersbourg* du 23 janvier publie une dépêche de Lodz, qui relate une affaire particulièrement monstrueuse. Un paysan des environs a tué sa femme, puis, après avoir dépecé le cadavre, il en a fait cuire des morceaux et les a mangés. Le misérable s'est ensuite tranché la gorge.

**Anniversaire de la catastrophe du « Titanic ».** — Trois veuves de passagers notables qui périrent dans la catastrophe du *Titanic*, M^mes^ Jacques Futrelle, Henry B. Harris et George Thorne, ont quitté Boston le 13 avril, de manière à pouvoir, le 15, date anniversaire de cette catastrophe, se trouver sur les lieux où sombra le transatlantique. Des corbeilles de fleurs ont été jetées par elles à cette place dans l'Océan, tandis que l'aumônier du bord a dit le service des morts et que l'on a chanté l'hymne mémorable *Plus près de toi, ô mon Dieu !* Toutes les veuves des passagers du *Titanic* qui ont péri ont pu se joindre à ce pieux pèlerinage.

**Un train arrêté par des bandits.** — Un télégramme de Memphis, dans le Tennessee, en date du 5 juillet, rapporte qu'un train express de l'Illinois central a été arrêté par six bandits masqués à Batesville dans le Mississipi.

Les bandits ont emporté 25.000 francs enfermés dans le coffre-fort du train, ils ont disparu sans laisser de traces. Les malfaiteurs avaient disposé des obstacles sur la voie et tourné les disques : deux hommes surveillaient le mécanicien et ses aides : les quatre autres terrorisaient les voyageurs et fracturaient le coffre-fort. C'est le second vol de ce genre en trois semaines sur l'Illinois central.

**Les femmes agents de police.** — L'Assemblée législative de l'Etat de New-York est en train de discuter un projet de loi autorisant le préfet de police à suivre l'exemple de Chicago, Philadelphie, etc., et à engager tout de suite vingt femmes comme agents de police.

Le projet exige que les futures femmes agents aient une taille de 1 m. 70, et soient d'un âge variant entre trente et quarante-cinq ans. Elles seront payées comme leurs collègues hommes. Le projet sera certainement voté sans difficulté.

**Le bleu et le noir.** — Un journaliste américain, M. Arthur Brisbane, enseigne que les grands hommes ont toujours les yeux clairs. A l'appui de sa thèse, il publie une liste impressionnante où César et Napoléon figurent près de Shakespeare; tous, sans exception, ont eu l'œil bleu ou gris; aucun ne l'a eu noir.

**Le prix d'une erreur médicale.** — Une jeune Irlandaise, miss Catherine O'Rourke, âgée de vingt ans, vient d'obtenir 175.000 francs de dommages-intérêts que la Cour de Mineola (Long Island) a condamné une grande Compagnie de navigation anglaise à lui payer en raison des faits suivants :

Il y a trois ans, cette jeune fille traversait l'Atlantique à bord d'un navire de cette Compagnie, quand le cadavre d'un nouveau-né fut découvert. Accusée d'être la mère de cet enfant, elle fut conduite à l'infirmerie du bord où le Dr Robert Bruce la fit déshabiller. Il la garda pendant trois jours prisonnière et l'examina à cinq reprises jusqu'au moment où la vraie coupable fut découverte.

La honte de sa pudeur offensée eut sur la malheureuse jeune fille un tel effet nerveux qu'elle en est restée depuis dans un état de dépression qui a légitimé aux yeux des juges américains les dommages-intérêts qu'ils lui octroyèrent. (22 février.)

**Mœurs mexicaines.** — Des dépêches reçues d'El-Paso (Texas), le 11 février, annoncent que le fameux bandit Maximo Castillo a été capturé, avec tous ses partisans. Le général Villa, chef de l'armée révolutionnaire, qui s'est rendu maître d'eux, a décidé, affirme-t-on, de les mettre à mort; désireux de donner à leur exécution la plus large publicité possible, il aurait l'intention d'inviter les Américains à assister à cette exécution qui aurait lieu sur une place publique de Juarez, avec le même apparat qu'un spectacle. On se rappelle les innombrables méfaits commis par Castillo et sa bande ; le plus récent et le plus grave a été l'incendie du tunnel de la Cumbre, allumé de leurs mains, tandis qu'ils lançaient dans les flammes un train de voyageurs dont le plus grand nombre ont péri.

---

*L'Imprimeur-Gérant :* A. REY

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# MÉMOIRES ORIGINAUX

## LE CONCEPT SOCIAL DU CRIME

Par le Dr J. MAXWELL
Avocat général à la Cour d'appel de Paris.

J'ai déjà eu l'honneur d'entretenir les lecteurs des *Archives* de la méthode à suivre dans les sciences biologiques ; j'ai essayé, dans mon étude sur le concept social du crime, d'appliquer certaines règles dont la nécessité m'apparaît clairement. Les sciences criminelles traversent actuellement une sorte de crise, résultant de l'incertitude de la base sur laquelle on doit les édifier. L'école classique, représentée surtout par des juristes et quelques philosophes, discute encore le fondement du droit de punir et cherche à donner à la criminologie une base métaphysique ; l'école anthropologique oppose à cette doctrine, un peu démodée, des théories nouvelles, dont le point de départ est l'observation des criminels. La première reste fidèle aux généralités abstraites, la seconde s'attache aux espèces concrètes. La diversité des points de vue auxquels se placent les représentants les plus autorisés des deux écoles aboutit à des divergences d'opinion, à des conflits de doctrine qui troublent le public, déconcertent les jurys, rendent hésitants les magistrats eux-mêmes.

L'accusateur public n'ose plus parler de la vindicte publique, base trop fragile pour des réquisitoires modernes ; il se cantonne sur la défense sociale, sur l'intérêt général, sur des abstractions dont il sent lui-même, dans certains cas, le manque de force

persuasive. En quoi l'intérêt général est-il menacé par la vengeance d'une femme abandonnée ? Par la jalousie d'un mari outragé, d'un amant trompé ? La victime n'avait qu'à ne pas s'exposer à des périls faciles à éviter.

Ces considérations sont justes, elles agissent sur l'esprit des juges d'occasion ou de profession. La répression de certaines catégories d'infraction est devenue inefficace, et ajoute ses effets à ceux des causes qui tendent à multiplier des crimes graves. L'opinion commence à s'inquiéter d'un mal, auquel elle voudrait que l'on portât remède.

L'examen des publications consacrées aux sciences criminelles dans ces dernières années, n'est pas fait pour éclairer l'esprit public sur la véritable nature de ce mal ; il renseigne encore moins sur les moyens propres à le guérir. Les controverses doctrinales apportent plus d'obscurité nouvelle que de clarté dans ce problème difficile. On ne peut en donner de preuve plus convaincante que d'indiquer les différentes définitions du crime ; le caractère essentiel en est habituellement reconnu, on admet que le crime est un acte interdit sous la menace d'un châtiment quelconque[1] ; mais on veut aller plus loin, et trouver un élément plus général, permettant de définir l'acte criminel indépendamment de toute législation positive. Cet effort demeure stérile, et chaque auteur trouve dans son imagination, dans ses sentiments ou dans ses doctrines, l'élément absolu hypothétique qui caractérise le crime.

J'ai pensé que ces diverses définitions correspondaient à la notion individuelle que chaque auteur avait du crime, non à l'idée que les sociétés s'en sont faite. Il m'a semblé nécessaire, pour demeurer dans la réalité objective, de rechercher ce qu'une société déterminée entendait par crime, ce qu'elle punissait comme tel. En notant les caractères constants, on devait arriver à déterminer ceux qui sont essentiels. Il fallait prendre garde toutefois à deux faits généraux : le premier est l'existence des erreurs sociales, qui ont entraîné la perte de nombreuses cités, car les collectivités, comme les individus, peuvent succomber à des imprudences, à des excès, à des actes comparables, toutes proportions gardées, au suicide ; en second lieu, les états sociaux successifs, dans un

[1] C'est le système du Code pénal qui définit les infractions d'après la peine applicable.

groupe particulier, sont déterminés les uns par les autres, et les changements les plus brusques en apparence ont ordinairement des causes anciennes dont on peut observer l'existence, quelquefois même l'action, dans des états antérieurs ; on peut en dire autant des manières de penser qui persistent d'une époque à l'autre et imposent aux idées nouvelles des formes héréditairement fixées ; le XVIIIe siècle en est un exemple curieux ; les ennemis du catholicisme ont combattu l'église en lui empruntant ses manières de raisonner. Le *Contrat social* a joué le rôle d'une sorte d'évangile ; les disciples de Rousseau l'ont commenté comme des théologiens.

La variété des états sociaux d'une part, quand on considère les groupes étrangers les uns aux autres, leur continuité de l'autre, quand on examine un groupe déterminé dans son développement individuel, conduisent à l'emploi de deux méthodes d'analyse comparative : l'une fondée sur l'ethnographie, l'autre sur l'histoire et les traditions.

Elles révèlent, dans le développement des sociétés, un certain nombre de faits ayant une telle apparence de constance que l'on est tenté d'y voir de véritables lois régissant l'évolution des sociétés humaines. Au point de vue spécial de la criminologie, on remarque d'abord l'universalité de la vengeance privée, dont les modes eux-mêmes varient peu. L'impulsion à la vengeance existe déjà chez les animaux, et il n'est pas téméraire de penser qu'elle correspond à un sentiment organique antérieur à l'évolution du type humain. Il est difficile d'en déterminer les caractères particuliers dans les espèces animales, dont nous pouvons supposer la psychologie, plutôt que nous ne la connaissons. Je suis toutefois disposé à croire qu'aux ressemblances physiologiques doit correspondre une certaine analogie psychologique, et que la nature ne fait pas un saut brusque de l'animal à l'homme.

Les sentiments collectifs n'existent pas d'une manière indépendante, et ils n'ont de réalité concrète que dans les individus qui sentent, agissent et réagissent. Il n'est pas douteux que la psychologie des collectivités n'ait ses traits propres, qui ne sont pas ceux de la psychologie des individus, mais ces derniers constituent seuls les éléments réels des collectivités dont l'existence dépend des unités vivantes qui les forment. Il est donc néeessaire

de chercher la cause ou l'origine des sentiments collectifs dans ceux qui se rencontrent chez les individus ; le sentiment de la vengeance, à ce point de vue, paraît bien être la base individuelle des réactions collectives, dont procède ce que nos devanciers ont appelé le droit de punir.

Ce droit imaginaire ne présente aucune réalité à l'origine des sociétés ; les formes primordiales de celles-ci font songer à des groupements résultant d'une parenté commune, d'une identité d'origine pour tous les membres du corps social. Dans les civilisations qui ont engendré la nôtre comme dans celles qui ont existé et qui existent encore sur d'autres points du globe, civilisations complètement étrangères à celle du monde gréco-romain, l'organisation la plus ancienne est celle de la famille ou du clan. Le groupe est sensible au dommage dont souffre un de ses membres, à l'injure qui lui est faite, et le sentiment individuel de la vengeance prend un aspect collectif, qui en fait un devoir. Une étroite solidarité unit les gens de la tribu, dont la personnalité s'absorbe dans celle du clan. Il en résulte que la vengeance est satisfaite par le dommage infligé à un individu quelconque du clan auteur du dommage, et qu'il n'est point nécessaire que le coupable lui-même soit atteint. On ne se préoccupe pas de ses intentions : l'imprudence et la maladresse ne se distinguent pas de la méchanceté. La vengeance est mise en mouvement par le fait, indépendamment de toute intention. Les choses se passent comme si la vengeance collective avait pour objet de rétablir un équilibre rompu au détriment de l'injurié ; elle se satisfait par l'infliction d'un dommage compensateur.

On comprend les avantages et les inconvénients d'un pareil système ; on ne peut y voir un délit et une peine ; l'attaque et la riposte sont des faits de guerre, exclusifs de tout lien social véritable entre les clans ennemis ; cependant, la coutume de la vengeance a persisté, parce qu'elle correspond à une nécessité dans les états primitifs sociaux, et elle constitue l'unique moyen que les tribus avaient à leur disposition pour se défendre contre l'agression. Ce moyen est dangereux, et les sociétés qui ne l'ont pas réglementé ont fini par périr ; on en a des exemples. Ces excès sont au nombre des erreurs sociales dont j'indiquais les funestes

conséquences ; des tribus nord-américaines ont ainsi commis de véritables suicides.

Ces relations de clans à clans, ou de familles à familles, constituent cependant une des sources du droit pénal, et les faits que nous révèlent l'histoire et la tradition permettent d'y voir le principe de la répression sociale ; cette criminalité particulière, que l'on appelle externe, par opposition à la criminalité interne, dont je vais parler dans un instant, forme le point de départ de la conception sociale du crime, tel que nous l'entendons aujourd'hui.

Supposer que nos barbares ancêtres respectaient les membres de leur clan ou de leur famille serait leur prêter une improbable vertu ; les attentats commis par les parents ou par les gens du clan les uns sur la personne des autres ont été soumis sans doute à une sorte de police ou de justice, dont la puissance du père de famille ou du chef de clan est une forme relativement moderne. On peut se demander si ces crimes internes étaient réprimés à l'origine, et on peut en douter. On observe en effet la trace d'une impunité certaine du parricide et de certains crimes intra-familiaux, impunité contre laquelle la cité dut prendre des mesures de défense.

Cette impunité est-elle un fait primitif ? Résulte-t-elle de l'affaiblissement des coutumes anciennes avant l'établissement d'usages nouveaux ? Il est difficile de le déterminer avec précision ; on constate cependant que l'impunité de ces crimes est souvent dûe à ce fait, que la punition du coupable serait pour le clan une nouvelle perte, ajoutée à celle que le crime a causée. C'est la raison pour laquelle les crimes internes, dans les pays où le prix du sang a remplacé la vengeance effective, ne sont pas susceptibles d'une composition pécuniaire ; le clan, ordinairement soumis au régime de la propriété collective, ne peut se payer sur des valeurs qu'il possède déjà.

Le problème est obscur ; en Grèce, à l'aurore des temps historiques, nous constatons l'existence d'usages difficiles à interpréter, avec la connaissance incomplète que nous avons des mœurs de ce temps. Il semble bien que le chef de clan, le basileus, ait une juridiction sur ses *clansmen*. Le père de famille en a également une sur les membres de sa famille. Le devoir de

vengeance existe cependant, et s'exerce dans l'intérieur de la famille et du clan ; à une condition toutefois : qu'il y ait une personne apte à exercer le droit de vengeance.

Malgré ces obscurités, un fait paraît certain : à l'origine, ce qui constitue pour nous aujourd'hui le crime, est un dommage, dont la réparation est demandée par le moyen barbare d'un dommage équivalent infligé à la famille ou au clan de l'auteur de l'agression. L'élément matériel est seul pris en considération.

Sur cette base, s'est édifiée la conception que les sociétés ont eue du crime. L'évolution de ce concept a été lente, et ses modifications progressives sont intéressantes à rechercher. La cause de cette évolution se trouve dans les nécessités de la vie sociale ; encore ne faut-il pas entendre par ces mots toute espèce de vie sociale, car le progrès ne s'est pas fait au hasard, et il est relativement facile d'en déterminer les conditions apparentes. Certaines formes sociales, quelque favorables qu'elles puissent être au maintien d'une assez bonne moralité, ne semblent pas capables de favoriser le progrès des collectivités : la vie nomade, l'habitat de régions insulaires, montagneuses, désertiques, infertiles, paraissent impropres au développement des formes sociales supérieures ; les peuples ayant conservé ce genre de vie ou cet habitat nous offrent l'exemple de coutumes anciennes, remplacées ailleurs par des usages ou des lois plus parfaits.

La condition fondamentale du progrès social doit donc être cherchée dans la possibilité pour une société de nourrir beaucoup d'habitants sur un territoire restreint : la densité de la population est la cause du perfectionnement ; celui-ci dépend, en dernière analyse, de conditions économiques.

La fréquence des relations, dont la vie urbaine est l'occasion, a permis à la civilisation de naître et de se développer ; l'activité humaine s'est attaquée aux choses de l'intelligence, et elle a bientôt modifié la barbarie des mœurs primitives.

Son influence s'est manifestée de deux manières : par la religion, et par l'action politique ; l'accroissement de la population a sans doute montré les inconvénients de la vengeance privée, incompatible avec la sécurité individuelle et la force collective ; à côté des clans d'abord, au-dessus d'eux ensuite,

s'est développé un organisme nouveau, la cité, groupement supérieur aux premiers, synthèse d'ordre plus élevé. La cité et la religion, indépendantes de l'esprit étroit du clan, limitèrent peu à peu le droit de vengeance, que la cité finit par abolir ; à la réaction du clan victime contre l'agression subie, elle substitua l'intervention désintéressée de la collectivité, qui imposa la mesure aux vengeances privées, qualité qu'elles possèdent rarement (talion, compensation), puis se chargea elle-même d'assurer à la fois la réparation du dommage et la vengeance. Alors est né le droit pénal.

La courbe du progrès n'est pas uniformément ascendante ; il ne faut jamais oublier cette vérité en sociologie ; tout changement n'est pas une amélioration ; toute conservation n'est pas davantage un bien ; les circonstances ambiantes varient, et les sociétés qui veulent vivre doivent s'y adapter ; elles ne le font pas toujours.

L'étude de la criminologie est instructive à ce point de vue, car elle met en évidence l'action tantôt favorable et tantôt nuisible des facteurs sociaux. Les anciennes religions par exemple ont rendu des services à la cause du progrès, en donnant en quelque sorte le signal de la répression des crimes internes dont je signalais plus haut l'impunité relative, tandis que la cité s'occupait d'abord des crimes externes, plus fréquents et plus dangereux pour elle. Mais sur ce domaine, la religion a quelquefois entravé le progrès : la vengeance privée a été longtemps prolongée pour des motifs religieux, tels que la vie posthume des morts. La croyance à la vie future a eu ses avantages et ses inconvénients : l'un des plus graves parmi ceux-ci est l'immobilité des morts ; ils lient les vivants aux usages anciens, qu'ils tendent à maintenir ; les morts ne changent pas facilement, et les vivants ont du mal à les civiliser. Leur volonté supposée a contribué à la persistance du « devoir » de vengeance.

Avec la vie sédentaire, urbaine, la culture est devenue possible ; l'esprit humain, soit par l'élaboration des sentiments et des idées religieuses, soit par l'analyse philosophique, a entrepris l'examen des actes criminels et a distingué les actes volontaires de ceux qui n'étaient accompagnés d'aucune intention mauvaise ; le crime a été divisé en deux éléments, le fait et l'intention ;

leur réunion est devenue nécessaire pour constituer l'infraction punissable ; la responsabilité personnelle s'est établie.

Le mouvement ne s'est pas arrêté là ; sous l'influence de la religion, particulièrement du Christianisme, l'intention a pris une importance exagérée. Le Christianisme a été, dans l'Occident, la première religion vraiment universelle ; il a produit un grand nombre de philosophes et de théologiens savants, qui ont eu sur la civilisation une action directrice incontestée. Le crime a été assimilé au péché ; les juristes ont raisonné comme les théologiens, et ont emprunté aux écritures saintes leurs arguments décisifs. Le caractère principal de l'infraction a cessé d'être un dommage, pour devenir une offense à la morale. Cette conception pouvait ne présenter que peu d'inconvénients dans une société religieuse homogène, comme l'a été celle de l'Europe au moyen âge. L'appréciation des valeurs sociales s'y faisait selon des règles uniformes, et la conscience publique ne comprenait ni la liberté de la pensée, ni l'indépendance de l'homme ; les crimes les plus graves, à cette époque, étaient le sacrilège, l'hérésie, les actes qui lésaient la majesté divine.

Les religions sont des systèmes éthiques autant que des doctrines eschatologiques ; leur sphère d'action s'étend au for intérieur comme au for extérieur ; elles jugent avoir le droit de nous demander compte de nos pensées comme de nos actes. Cette exigence est logique, elle ne choque personne dans une société dont le fondement est d'ordre religieux ; il en est autrement dans une société laïque. L'autorité de l'Eglise a soulevé bien des protestations et, à l'époque de la Renaissance, elle n'a plus été en mesure d'étouffer la révolte ; un mouvement de réaction contre le principe d'autorité s'est manifesté, il a eu pour conséquence l'émancipation de la société. L'opposition aux anciennes règles n'a pas eu pour effet de déterminer une orientation brusquement nouvelle dans l'esprit public ; les changements ont été graduels et n'ont affecté que certaines formes de la pensée. L'autorité des papes, puis celle des souverains civils, ont été discutées, niées, combattues ; mais cela ne s'est pas fait tout à coup ; les modifications survenues dans le sentiment public n'ont affecté que les points particuliers où il était blessé : les autres n'étaient pas sollicités au changement, car il n'y a de variation que là où il y

a excitation ; cela est vrai dans l'ordre psychologique comme dans le physiologique. Je ne partage pas sur ce point les idées de M. Durkheim, qui pense trouver dans la force d'une croyance ou d'un sentiment la cause de sa fixité; on doit sans doute entendre par là l'intérêt qu'une collectivité manifeste pour certaines croyances ou certains sujets, et la fréquence avec laquelle elle les exprime ou les discute, car le contraire ferait présumer l'indifférence, et il est difficile de considérer comme ayant de la vitalité et de la force une idée qui n'occupe personne.

Les croyances varient d'autant plus qu'elles occupent plus énergiquement la conscience sociale ; celles dont personne ne s'inquiète demeurent, au contraire, sans changement notable.

Quand on analyse l'évolution de l'opinion en Europe, à partir de la Réforme, on remarque les effets de cette loi de la psychologie collective; ils sont quelquefois paradoxaux. En ne quittant pas le domaine des sciences criminelles, on peut faire cette constatation; la conception sociale du crime, sous l'hégémonie du Christianisme romain, avait pris le caractère mystique dont j'ai indiqué le trait principal : l'assimilation de l'infraction au péché. Dans un pareil système, l'intention est plus importante que l'action; les théologiens admettent que l'advertance, c'est-à-dire l'intention, peut modifier la qualité d'un acte; cette doctrine est logique quand on envisage l'infraction au point de vue subjectif, c'est-à-dire comme un acte de la libre volonté de son auteur; dans ce cas, le crime emprunte à la perversité de l'intention sa nature condamnable, et le juge civil raisonne comme le juge ecclésiastique du Tribunal de la Pénitence.

Les inconvénients d'un pareil système apparaissent dès que le sentiment religieux perd de sa force ou de son unité; les jurisconsultes laïques s'en sont aperçus, et leurs efforts ont tendu, du XVe au XVIIIe siècle, à rendre à l'élément matériel l'importance relative qu'il avait perdue. Ils ont cependant tenu compte de l'intention, et de ses qualités diverses, telles que l'on pouvait les trouver dans les mobiles de l'acte.

Les Tribunaux, en France, ont peut-être été trop sévères ; à la fin de l'ancien régime, la procédure, empruntée à celle des Tribunaux ecclésiastiques et de la décadence romaine, soulevait les plus vives critiques; on reprochait aux juges de trop faire état

du fait, reproche singulier dans la bouche de leurs adversaires ; ces derniers, qui combattaient la religion avec plus d'ardeur encore qu'ils n'en mettaient à lutter contre les abus du Gouvernement, ont, en réalité, occupé contre les anciens Tribunaux la position chrétienne, et ont raisonné comme des théologiens ; il faut lire, pour s'en rendre exactement compte, la discussion du premier Code criminel ; on voit les législateurs parler du Contrat social, comme d'un véritable document ; Brillat-Savarin, futur conseiller à la Cour de Cassation, fait, de la légitimité de la peine de mort, une *clause compromissoire* de ce Contrat, dont l'authenticité est encore moins sûre que celle des Evangiles, et dont on aurait vainement réclamé le texte. Les législateurs de 1790 ont argumenté comme les théologiens, et comme des théologiens novices ; leur œuvre, inspirée par les sentiments les plus généreux, a souffert de leur inexpérience.

En réalité, ils ne pouvaient réussir dans leur entreprise, car ils voulaient abolir le passé et cela n'est pas possible. Ce passé les dominait eux-mêmes à leur insu ; les manières de penser de leur temps imposaient à leurs idées des formes inévitables, nécessaires, en contradiction avec leurs aspirations ; mais ils ne s'en apercevaient pas. Ils allaient vers l'avenir, les pieds entravés par ce qui avait été.

L'énergie du mouvement révolutionnaire a été si grande, qu'elle nous entraîne encore ; ses conséquences, en matière de philosophie pénale, sont une des causes de l'incertitude actuelle. Je me demande souvent, en étudiant les travaux considérables qui se publient sur les questions criminelles, si notre esprit s'est libéré des formes religieuses de la pensée. Une école, importante par le nombre et la qualité de ses représentants, a dirigé depuis un demi-siècle les mouvements de l'opinion. Son œuvre principale a été de formuler le dogme de la responsabilité atténuée, entraînant comme conséquence l'atténuation de la peine encourue. Ce principe est inattaquable, si la réaction collective constituée par la répression a pour objet de punir un coupable. Dans ce cas, le juge mesurera la culpabilité selon l'état de la conscience de l'auteur de l'acte. Il se conduira comme le confesseur, qui inflige au pécheur une pénitence calculée en fonction de son for intérieur.

Mais est-ce bien là le devoir d'un juge criminel? Je comprends qu'il tienne compte des éléments moraux de l'infraction; la loi, en instituant les circonstances atténuantes, l'y convie. Le danger naît avec l'extension du principe de l'atténuation à des cas dans lesquels son application dépend de la constatation d'une dégénérescence, d'une infirmité intellectuelle ou même morale, chez l'auteur de l'infraction. En allant jusqu'à croire que nous pouvons déterminer l'état de santé ou de maladie des « neurones psychiques » du délinquant, notre diagnostic ne pourra s'établir, dans la plupart des cas, que sur des analyses psychologiques; nous nous fixerons sur la conduite antérieure de ce délinquant.

Nous aboutirons à ce paradoxe que, si cette conduite antérieure consiste a être simplement celle d'un incorrigible vicieux, nous pourrons peut-être penser que le délinquant n'a pas ses neurones psychiques en très bon état, et nous serons indulgents à ce que nos pères eussent tenu pour des vices; que le délinquant ait, au contraire, eu maille à partir avec la Justice à quelques reprises, pour des actes isolés et non pour une conduite uniformément et régulièrement vicieuse, alors nous en ferons un récidiviste, et le condamnerons avec plus de sévérité.

Il y a là une apparence d'illogisme qui ne se montre pas dans une société religieuse, comme était celle de notre moyen âge ; la métaphysique avait pour fondement une révélation d'origine divine, que personne ne mettait, ou n'osait mettre en doute ; la liberté humaine faisait partie des dogmes qu'on ne discutait pas ; il en est autrement dans nos sociétés laïques ; sans prendre parti pour ou contre le libre arbitre, on peut raisonnablement soutenir qu'une question aussi controversée ne saurait offrir à un système pénal une base suffisamment sûre ; il est prudent d'en chercher une qui soit moins sujette à la discussion.

J'entends bien que l'on ne s'occupe pas en pratique de cette querelle philosophique, et que l'on se borne, dans nos lois pénales, à distinguer simplement le fou de celui qui ne l'est pas. Il faut y prendre garde toutefois ; le système du Code est attaqué par des hommes éminents ; ils proclament une vérité médicale : il y a des degrés dans la folie, qui se relie à la santé psychique par d'innombrables états intermédiaires. Cela est vrai,

mais, encore une fois, la théorie de la responsabilité atténuée, fondée sur les imperfections de l'organisme, n'a de valeur que dans le cas où la volonté humaine est libre chez l'homme normal ; des savants de très haute valeur comme le professeur Grasset ont beau soutenir que la responsabilité atténuée est autre chose que l'affirmation du libre arbitre chez les uns et sa négation chez les autres, c'est-à-dire chez certains malades, il n'en est pas moins vrai que toute distinction est inutile si les actes de l'honnête homme sont aussi bien déterminés que ceux des délinquants de toute espèce, fous, demi-fous et sains. Une pareille doctrine est, si je ne me trompe, celle de la plupart des philosophes ne se rattachant à aucun système religieux. La liberté d'indifférence, telle que l'admettent les Pères de l'Eglise, notamment saint Augustin, est difficile à concevoir dans un monde où le règne de la loi nous semble universel ; tous les phénomènes que l'univers offre à notre observation sont déterminés ; l'apparition de la liberté d'indifférence, même celle du libre arbitre sans épithète, pourraient être considérées comme une sorte de miracle ; l'homme n'occupe pas dans le cosmos une place qui justifie cette exception.

On n'échappe pas à cette difficulté quand on cherche à fonder le principe de l'infraction sur la violation d'une loi morale, base de la législation civile ; c'est ce que l'on fait dès que l'on donne à l'élément intentionnel une importance qu'il ne comporte pas.

L'objet de mon étude a été de m'efforcer de montrer que le fondement de la notion sociale du crime est dans l'acte matériel, dans le dommage, réel ou imaginaire qu'il cause à la société ou à une partie de la société. J'ai cherché à établir que la distinction entre l'acte et l'intention était assurément un progrès, mais qu'il fallait être prudent dans l'appréciation de la quantité et de de la qualité de la volonté intervenant dans la réalisation de l'infraction ; j'ai voulu mettre en relief l'action d'une loi de la psychologie sociale, celle de l'inertie, qui conditionne l'évolution de la pensée humaine ; les partisans de la responsabilité atténuée, qui apprécient l'intention selon ses qualités morales, me paraissent être les continuateurs, à leur insu, du mouvement philosophique religieux dû au Christianisme.

Je ne critique pas la valeur de ce mouvement que je respecte ; je me refuse seulement à en tenir compte dans les sciences criminelles, qui doivent demeurer en dehors de toute forme religieuse, pour conserver le caractère d'universalité sans lequel elles ne pourraient constituer une science. Leurs principes doivent être indépendants de tout dogme comme de toute métaphysique.

En appliquant la méthode que j'ai suivie, on arrive à reconnaître que, dans l'incrimination d'un fait déterminé, les diverses sociétés ont été préoccupées de défendre des intérêts bien définis, auxquels l'idéal moral est en général complètement étranger ; l'intérêt protégé n'est même presque jamais vraiment général ; il représente un avantage pour certaines parties de la collectivité, et le plus souvent cet avantage est obtenu aux dépens d'une ou plusieurs autres composantes de la même collectivité. On peut soutenir raisonnablement, qu'au début, toute incrimination a une cause politique, au sens large du mot.

On apperçoit les conséquences de cette observation ; actuellement encore, le principe de l'incrimination est le plus souvent d'ordre politique ; il est quelquefois contraire aux idées de certains groupes sociaux, comme la loi sur la constitution civile du clergé, à l'époque révolutionnaire. L'incrimination des faits les plus graves, l'homicide, par exemple, a eu ce caractère politique à l'origine ; l'objet cherché était de mettre un frein aux vengences privées, ce qui a pu paraître un abus aux partisans de la conservation de cette coutume antique.

Le véritable principe de l'incrimination, la base biologique en quelque sorte du concept social de crime est la vengeance pour l'individu, l'intérêt collectif pour le groupe ; je dis collectif et non pas général. Cet intérêt n'est jamais vraiment général dans les sociétés civilisées, qui deviennent hétérogènes.

En un mot, le caractère essentiel du crime est de troubler l'ordre social, le fondement de toute répression est dans la défense de cet ordre, quel qu'il soit. En se substituant à l'individu pour réprimer les infractions, la société doit tenir compte de tous les éléments qui ont déterminé son intervention ; assurer la vengeance refusée à la victime est un de ces éléments. On ne paraît pas en faire état aujourd'hui, et nous voyons renaître les

vengeances individuelles avec leurs caractères propres, le manque de mesure et de formes ; elles occasionnent des maux d'autant plus pernicieux, qu'ils sont plus lents à apparaître et plus difficiles à guérir ; elles corrompent en effet les mœurs et atteignent le corps social à la manière dont les infections atteignent les corps individuels.

Le principe du progrès est peut-être dans la perpétuelle opposition des individus et des groupes, sans laquelle les sociétés s'immobiliseraient dans des formes immuables. Cependant, si le changement est nécessaire au progrès, il ne s'ensuit pas que tout changement soit une amélioration ; il est difficile aux contemporains de juger la valeur réelle des modifications auxquelles ils assistent, car ils les apprécient suivant leurs préjugés ; la science sociale aura sans doute pour effet d'éclairer les hommes un jour sur les lois du développement et de la décadence des sociétés ; mais l'aurore de ce jour lointain ne colore pas encore notre orient.

Notre ignorance est grande, et notre indifférence l'est davantage ; je ne sais si mon jugement est équitable et j'ai trop de sévérité peut-être pour nos mœurs, mais je ne puis m'empêcher de comparer notre conscience sociale à celle d'un petit enfant, qui a toutes les curiosités ; il cherche à les contenter sans se préoccuper de leurs conséquences, qu'il est inhabile à prévoir. L'enfant a, pour le protéger contre les dangers de son inexpérience, la sollicitude de ses parents ; les sociétés sont moins bien partagées, et doivent acquérir, à leurs dépens, l'expérience ; elle ne vient qu'aux sages.

Le sentiment de la protection contre le crime est justement parmi ceux qu'ignore, ou que dédaigne la conscience sociale ; il faut qu'un acte soit particulièrement odieux pour qu'il soulève dans l'esprit du public l'idée de cette protection nécessaire ; beaucoup de crimes graves le laissent indifférent, parce qu'ils ne paraissent mettre en péril que des intérêts spéciaux ou ne surviennent que dans des conditions particulières, où les gens prudents ne se rencontrent pas.

Il en est ainsi des crimes passionnels, dont la multiplication préoccupe les criminalistes ; les Cours d'assises ne sont pas sensibles à des considérations qui rendent leur répression désirable,

et leur accordent une impunité relative ; la victime, ses parents, ceux qu'a offensés la mort d'un être cher, ne trouvent aucun appui auprès des juges chargés de les défendre et d'assurer leur vengeance ; il est à craindre qu'ils ne prennent désormais leurs intérêts en main et ne se vengent ou ne se protègent eux-mêmes. Il serait facile de le montrer par des exemples.

J'ai essayé de mettre en relief la nécessité de tenir compte de ces éléments « objectifs » du crime, qui représentent les divers facteurs dont se compose l'intérêt social, et j'ai tenté de ramener à ses véritables proportions l'élément « subjectif » ; mon argumentation en dernière analyse peut se résumer ainsi : les Tribunaux ne sont pas des juges du point de vue moral; ils sont simplement chargés de maintenir l'ordre, non de faire expier leurs fautes à des coupables.

On distingue immédiatement les conséquences pratiques de cette manière de voir, qui est celle de beauconp de criminalistes de la nouvelle école ; la base de la répression cesse de se trouver dans la vindicte publique et dans la perversité d'un coupable ; elle est dans la nécessité de protéger la paix publique ; cette protection est assurée sans animosité contre le délinquant ; ce dernier n'est peut-être, qu'il soit sain d'esprit, fou ou demi-fou, qu'un phénomène fatal au même titre qu'un pestiféré ou un lépreux ; la réaction sociale contre le crime m'apparaît comme une mesure analogue à celles qui assurent la santé publique.

Dès lors, les questions relatives à la responsabilité me touchent peu; à les entendre discuter, j'éprouve la sensation d'assister à une controverse sur les attributs de Dieu, ou sur la consubstantialité ; je ne m'inquiète pas de la manière dont on protégera la société contre les délinquants de toute espèce ; j'admets que l'on réserve la prison pour les soi-disant responsables et que l'on enferme les demi-responsables dans des établissements spéciaux ; je ne me tourmente que d'une chose : ces établissements n'existent pas ; ils seront dispendieux ; l'état de nos finances rend de moins en moins probable leur installation ; que faire alors de nos déséquilibrés ? Faut-il les condamner à de courtes peines ? Admettre avec l'école de Grasset que leur état mental est une cause qui atténue leur responsabilité pénale en même temps que leur imputabilité morale ? J'hésite à suivre cette opinion, car les demi-

fous sont intimidables comme l'ont montré Dubuisson et Vigouroux, et je trouverais, il me semble, dans la législation actuelle les moyens de les intimider pour leur faire respecter l'ordre public, sans chercher à les soumettre à un internement hors de proportion avec le danger qu'ils font courir à la société. En attendant que ces mesures, mesures en apparence humanitaires plus qu'en réalité, soient possibles, nous laissons se développer un mal sérieux ; je voudrais que l'on abandonnât les systèmes métaphysiques au nom desquels on désarme la collectivité, pour des idées plus simples et plus pratiques.

---

M. Grasset, l'éminent professeur honoraire de l'Université de Montpellier, a envoyé au journal *le Temps*, le 3 juin, la lettre suivante :

M. Maxwell, docteur en médecine et avocat général près la Cour d'appel de Paris, me fait l'honneur de consacrer, à la réfutation de mes idées sur les « Criminels à responsabilité atténuée », tout un chapitre, d'ailleurs très aimable et très courtois, du beau livre qu'il vient de publier sur le *Concept social du crime; son évolution*.

M. Maxwell termine ce chapitre par d'effrayantes (malheureusement trop exactes) statistiques sur l'accroissement de la criminalité.

« En dix ans, dit-il, les meurtres ont progressé de 115 par an. A Paris, pour les mêmes périodes, ils ont doublé, passant de 35 par an à 74. Et la progression continue; le meurtre est l'affaire ordinaire aujourd'hui à la Cour d'assises de la Seine. Ces chiffres nous apprennent que 298 personnes environ ont été tuées ou n'ont échappé à la mort que par miracle; c'est, en dix ans, près de 3.000 victimes que les meurtriers ont faites ».

Pourquoi ce désastre social?

C'est « l'affaiblissement de la répression », qui « a coûté la vie à plus de 3.000 victimes ». Et M. Maxwell ajoute: « Faut-il continuer à laisser tuer, chaque décade, des milliers d'innocents, pour épargner quelques années de bagne à des *dégénérés*, à des déchets sociaux le plus souvent? Ces innocents doivent-ils périr plutôt qu'un principe? Il est temps de comprendre que l'indul-

gence pour les dégénérés est de l'injustice pour leurs victimes. Faudra-t-il que leur fils ou leurs parents se chargent désormais de les venger, puisque les organes sociaux destinés à leur donner satisfaction ne fonctionnent plus ? »

Il me semble que ces phrases, si justes et écrites par un homme aussi compétent, contredisent, en fait, toute l'argumentation, accumulée par M. Maxwell dans les pages qui les précèdent, contre mes idées, et devraient aboutir à des *conclusions pratiques* identiques aux miennes.

Qu'ai-je dit en effet et répété, après beaucoup d'autres ? Que *dans l'état actuel de notre législation*, la société est désarmée contre les demi-fous (semi-aliénés de mon collègue Régis) dangereux ; avec le Code pénal actuel, on ne peut infliger aux criminels que de courtes peines ; ce qui est lamentable et pernicieux à tous les points de vue.

Donc, il n'y a qu'un remède à cette situation, jugée désastreuse par tous : *modifier* ou plutôt *compléter la loi.*

M. Maxwell accepte qu'on demande, pour les dégénérés de toute espèce, des prisons ou des asiles *spéciaux*. Il s'associe à ce désir, qu'il croit juste, d'abord parce qu'il ne lui « paraît pas logique d'assimiler un névropathe à un coupable ordinaire », que « l'existence de la maladie justifie un traitement spécial, approprié à la personnalité du criminel », et parce que, aussi, « la société commet une imprudence en confondant les criminels ordinaires et les déséquilibrés dans les mêmes établissements pénitentiaires ».

Voilà un premier point, très important, sur lequel nous sommes absolument d'accord avec M. Maxwell.

Mais j'ajoute : Ceci est absolument insuffisant ; même avec des asiles spéciaux, la société ne se défendra pas contre les demi-fous dangereux, si en même temps (comme je l'ai demandé et comme le demande le professeur Régis) la loi n'est pas modifiée et ne donne pas aux magistrats le droit d'enfermer les demi-fous criminels dans des asiles spéciaux *jusqu'à la guérison de leur demi-folie*, c'est-à-dire, dans certains cas, toute leur vie (alors que leur crime ne justifierait pas une punition aussi longue chez un bien portant).

Ceci, M. Maxwell ne le demande pas ; il le repousse même

avec énergie. « Les médecins, dit-il, qui proposent cette mesure, ont-ils réfléchi à sa sévérité terrible ? »

Mais certainement oui ; ils y ont réfléchi. Ils ont même essayé de montrer que c'est l'*intérêt du demi-fou*, qui serait ainsi *soigné* tant qu'il est malade, et en même temps *intérêt* de la *société*, qui, par ce moyen *(et uniquement par ce moyen)* remplirait son *double devoir d'assistance et de défense vis-à-vis du demi-fou criminel.*

---

## Observations du Dr Maxwell

J'attache trop d'importance aux idées qu'exprime M. le professeur Grasset pour ne pas préciser le point sur lequel porte notre controverse. Je ne conteste pas la valeur théorique de certaines de ses positions : il a raison de protester contre l'assimilation des demi-fous aux criminels ordinaires dans les établissements pénitentiaires. Il souhaite qu'on interne les demi-fous criminels dans des asiles spéciaux jusqu'à leur guérison, c'est-à-dire, dans certains cas, toute leur vie. Pour arriver à cela, il demande que l'on modifie la législation actuelle.

Je me sépare de lui sur ce point, car nous avons peu de chances de voir la réalisation des asiles spéciaux. Il y a environ 2.500 aliénés délinquants ou criminels sur les 330.000 criminels ou délinquants annuels. Il n'est pas exagéré de dire que le nombre des délinquants ou des criminels semi-aliénés s'élèvera de 9 à 10.000 par an (en supposant que le nombre des demi-fous soit quadruple de celui des fous), c'est-à-dire environ 3 pour 100 de la population délinquante. Si on les conserve *en moyenne* dix ans, les asiles compteront donc une population *moyenne* de 100.000 demi-fous. On peut facilement évaluer le coût de la construction et de l'entretien de ces asiles, le traitement des médecins, du personnel d'infirmiers et de gardiens et des dépenses d'alimentation ou de traitement.

Les chiffres indiqués par moi sont probablement trop faibles, car, je le répète, il n'y a aucune raison pour limiter aux *crimes* les propositions soutenues par M. Grasset : elles s'appliquent aux *délits* avec la même force.

Je doute que l'on puisse créer actuellement d'aussi coûteux établissements.

D'un autre côté, la guérison du demi-fou, qui est un infirme psychique plutôt qu'un malade, est improbable. En tous cas, le traitement de son état mental exigera des soins prolongés pendant longtemps, quelquefois jusqu'à la fin de la vie. L'internement proposé par M. le professeur Grasset a les caractères d'une mesure de police sanitaire sociale dont le principe est non dans une infraction déterminée, mais dans le risque résultant, pour la société, de l'*état dangereux* du demi-fou.

Dès lors, ne craint-on pas l'arbitraire? L'internement des demi-fous soulèvera des controverses plus passionnées encore que celui des aliénés.

Comment le prononcera-t-on? Les Tribunaux ne pourront qu'homologuer l'avis des experts médicaux qui, en définitive, prononceront sans débat l'internement d'un individu dont la société pourrait tirer parti malgré ses tares.

La société n'a donc pas un intérêt certain au dispendieux internement proposé; et, malgré les affirmations contraires, j'hésite à penser que le demi-fou ait, de son côté, intérêt à être enfermé et à être soigné de la manière proposée.

Me plaçant au point de vue pratique, je pense que le système du Code permet d'agir sur le demi-fou qui est intimidable. Je crois, comme MM. Dubuisson, Vigouroux, Gilbert Ballet, Loubat, Lacassagne, etc., qu'une certaine sévérité contribuerait à les maintenir dans l'ordre. L'indulgence agit en sens contraire.

En attendant que l'on ait établi les asiles spéciaux, on devrait faire rendre aux lois actuelles tous les services qu'on est en droit de leur demander. C'est à ces limites modestes que se bornent mes observations.

MM. Garraud, Garçon et d'autres ont indiqué les objections juridiques que soulève le système auquel M. Grasset prête l'appui de son nom.

J'ajouterai que ces observations s'appliquent également aux idées que M. le professeur Verger vient de développer dans la brillante leçon d'ouverture qu'ont publiée les *Archives*.

Pourquoi mettre au rebut l'outil que nous avons jusqu'à ce qu'on nous ait donné celui que nous voulons?

# LE SPORT ET LE CRIME

**Communication faite au Congrès international de Psychologie et Physiologie sportives (Comité international olympiques) de Lausanne, Mai 1913.**

Par le Professeur R.-A. REISS (Lausanne).

Jusqu'à maintenant, nous n'avons entendu que des éloges des sports. Je m'excuse d'avance de ne pas continuer dans cette voie. Non pas que je veuille diminuer en quoi que ce soit ces éloges que je reconnais, en majeure partie, comme parfaitement fondés. Je suis moi-même « sportif » quoique « sportif passif », mes occupations ne me permettant pas de pratiquer activement les sports, à moins qu'on ne veuille qualifier « sport » des méthodes de découverte des délinquants et criminels à laquelle j'ai voué ma vie.

Mais il n'y a rien d'humain qui soit parfait et les sports, étant essentiellement humains, possèdent nécessairement leurs coins sombres.

Je me permettrai de découvrir un de ces coins sombres et de vous parler des relations qui existent entre les sports et le crime, estimant qu'en connaissant aussi les inconvénients d'une chose, on peut plus facilement la perfectionner qu'en prenant en considération uniquement les bons côtés.

Les relations entre le crime et les sports peuvent être classées dans trois catégories :

1° *Les criminels professionnels sportifs passifs.* — Ce sont des individus qui s'intéressent aux choses du sport parce que les manifestations sportives leur donnent l'occasion de gagner de l'argent, soit en jouant aux courses, soit en profitant de la foule accourue pour y exercer leur métier de voleur. Les manifestations sportives servent également aux délinquants professionnels pour organiser des escroqueries parfois fort bien inventées.

Cette catégorie de criminels sportifs ne nous intéresse pas; toutefois je dois signaler à cette place l'intérêt général très grand que montrent un grand nombre de criminels pour les sports, même s'ils n'en cultivent personnellement aucun. N'avons-nous pas vu, lors d'une fête d'aviation à Lausanne, une querelle « sportive » éclater dans le monde des souteneurs, querelle se terminant par un meurtre ?

2° *Les criminels sportifs actifs.* — Ceux-ci sont de véritables sportifs qui font le sport pour le sport même. Beaucoup, parmi les délinquants professionnels, sont de constitution forte et vigoureuse. La plupart du temps, ils ne travaillent pas et ne peuvent, par conséquent, pas dépenser suffisamment leurs forces. Cependant, à bien des individus, le fait qu'ils ne peuvent dépenser leurs forces, leur « surplus d'énergie », pèse et alors ils s'adonnent aux sports, qui les attirent d'ailleurs encore pour d'autres causes que nous allons examiner plus loin.

Valet et Garnier furent surpris dans leur retraite en installant des anneaux et d'autres instruments de « culture physique » montés pour leur propre usage.

A Lausanne, nous avions une Société sportive uniquement composée par des récidivistes, des souteneurs notamment. Il y avait un « local » et on s'y adonnait aux exercices des haltères, de la lutte, etc. La Société n'a pas pu fêter son premier anniversaire, car la police indiscrète mettait « en pension d'Etat » tout son Comité.

Quelques sports, tels que la boxe et la lutte, attirent tout spécialement certains individus tarés. Cela ne veut pas dire que ces genres de sports soient uniquement pratiqués par des délinquants. Loin de là, je sais que la plupart des pratiquants de la boxe et de la lutte sont de très honnêtes garçons, mais ce que je veux faire ressortir, c'est que la boxe et la lutte sont parmi les sports vers lesquels le criminel professionnel se sent le plus attiré. Peut-être leur nature brutale n'est-elle pas étrangère à ce fait.

Les sports nouveaux attirent aussi puissamment le monde à casiers judiciaires. Ainsi tous les services de sûreté vous confirmeront l'observation qu'au début du cyclisme, de l'automobilisme et même de l'aviation, de nombreux éléments douteux se sont glissés parmi les enthousiastes du nouveau genre de locomotion. Vous trouverez l'explication de ce phénomène dans ce que je vous dirai plus tard.

3° *Les délinquants ou criminels occasionnels devenus tels indirectement par les sports.* — La pratique quotidienne des services de sûreté démontre que les sports peuvent amener indirectement un jeune homme à devenir un délinquant. Si je dis indirectement, je veux spécifier par cela que ce n'est pas le fait qu'un jeune

homme joue au football, va à bicyclette, etc., qui l'amène au délit, mais que ce sont les nécessités et les désirs qui découlent de cette activité qui peuvent lefaire sortir du droit chemin. Deux exemples de ma propre pratique vous feront comprendre ma pensée.

Le jeune X... est employé de commerce. Il est né de parents parfaitement honorables et son patron est entièrement satisfait de son travail et de son honnêteté. Il suit l'exemple de quelques-uns de ses amis et s'adonne, dans ses moments de liberté, aux sports. Mais bientôt le sport l'accapare complètement, il ne pense plus qu'aux matches, aux courses, il ne lit plus que des journaux sportifs et parle l'argot sportif. Nécessairement son travail s'en ressent. Son patron lui fait des observations, mais sans succès. Les déplacements pour assister aux manifestations sportives entraînant des frais considérables pour son budget modeste, les autres frais pour satisfaire son goût sportif s'y ajoutant, il arrive un moment où il a besoin de fonds qui lui manquent. Il se laisse entraîner et subtilise un billet de 100 francs qui traîne sur la table de son patron. Maintenant il est voleur, voleur occasionnel il est vrai, mais quand une sanction pénale intervient, surtout si elle n'est pas mitigée par la loi de sursis, ce garçon est presque irrémédiablement jeté dans la voie du délit.

Le second exemple est identique au premier, mais il aboutit au crime. Deux frères, N.., de parents honorables et eux-mêmes sans reproche au commencement de leur carrière. Comme X.., ils deviennent petit à petit sportifs « exclusifs », c'est-à-dire des jeunes gens chez lesquels le sport accapare toute la pensée. Malheureusement ils ne sont pas assez fortunés pour pouvoir être « sportifs exclusifs » et, comme tels, pour pouvoir rester honnêtes. Un beau jour, le premier des frères est condamné en Suisse française pour vol, le second en Suisse allemande, pour assassinat, à perpétuité.

Vous me direz que ce sont là des exceptions et que j'en fais, par déformation professionnelle et, partant, par exagération, la règle. Vous vous trompez, je n'en fais point de règle. Mes occupations, ou, si vous voulez, mon métier m'a appris qu'il n'y a rien de plus dangereux que de créer des règles et des lois dans le domaine psychologique. Mais de telles exceptions sont assez

fréquentes, trop fréquentes même, pour qu'il soit possible de les passer sous silence, si l'on veut sincèrement faire avancer et populariser les sports au point de vue moral et pas uniquement au point de vue physique. C'est dans cet ordre d'idée que je vous les signale, persuadé que, par un effort sérieux, on pourra les diminuer, je ne dis pas les faire disparaître, car cela me semble impossible.

Je dois vous mentionner aussi à cette place les dangers de certaines exhibitions sportives. Ainsi les trop nombreux matches publics de boxe ont très certainement contribué à rendre moins sensible, moralement, notre jeunesse.

Je dois vous avouer qu'ayant assisté à de telles manifestations, j'en suis revenu écœuré. Que voit-on dans des matches de boxe de professionnels ? deux grimaces couvertes de sang et autour un certain nombre de femmes et d'hommes blasés en quête d'émotions fortes. Il y a certainement aussi des spectateurs n'admirant que l'endurance des combattants, mais ils sont sûrement en minorité. Une grande partie du public est venue chercher dans ces exhibitions tout autre chose que des émotions morales.

A ce propos, je me rappelle encore avec dégoût un spectacle que j'ai vu dans un grand music-hall londonien : à la fin de la séance on reproduisait, par le cinématographe, un combat public de boxe entre deux gamins de dix ans. Après s'être copieusement bourrés de coups et après de multiples chutes des deux gosses vannés, l'un tombait définitivement en produisant « sur le ring » une large flaque de sang. Et alors le public ultra-chic en costume de soirée ne se connaissait plus de délire. Je vous avoue franchement que seul le sentiment que je jouissais de l'hospitalité d'un peuple ami me retenait de siffler vigoureusement et de crier mon dégoût.

De tels spectacles sont démoralisants et rendent la jeunesse sanguinaire.

Le temps mesuré m'empêche de vous citer des exemples, mais je peux vous affirmer qu'en maintes circonstances, dans ma pratique, j'ai eu l'occasion de constater la fâcheuse influence des exhibitions de ce genre sur notre jeunesse et même sur des individus d'âge mûr.

Je devrais vous parler aussi de certains « inconvénients »

d'ordre sexuel, mais ce n'est pas ici la place de vous entretenir de questions aussi délicates.

La boxe est un moyen de défense, un très bon moyen de défense même, et à ce titre j'approuve pleinement qu'on l'enseigne et qu'on la fasse exercer par des jeunes gens. Mais n'en faisons pas un sport d'exhibition. Comme je crois avoir pu vous le démontrer, cela est très dangereux pour la morale publique et l'on risque fort de rendre notre jeunesse plus brutale qu'elle n'est déjà.

Maintenant examinons encore brièvement pourquoi les sports, et surtout quelques sports violents, exercent une attraction sur l'élément criminel.

La plupart des délinquants professionnels détestent le travail régulier. Par travail régulier, je n'entends pas tout effort, mais l'effort méthodique et imposé tel qu'il est nécessaire pour les métiers exercés par l'homme honnête. D'autre part, beaucoup de criminels ne détestent nullement l'effort en soi, mais l'effort égoïste, n'ayant cure des intérêts des autres. Les sports peuvent procurer au délinquant cet effort égoïste, accompli seulement pour sa satisfaction personnelle. Certains sports exigent, il est vrai, un travail d'ensemble, « en équipe », tel qu'il nous a été si merveilleusement décrit par M. Dedet. Mais ces « équipiers » sont encore rares, très rares même, surtout sur le continent.

En résumé les sports ne sont pas considérés par beaucoup de criminels professionnels comme un travail.

Il faut encore ajouter que les sports sont bien faits pour satisfaire la passion de la gloriole. Les journaux publient les noms et les hauts faits des vainqueurs et reproduisent le portrait de tout individu qui a couru un peu plus vite que les autres ou qui a arrangé son adversaire de telle façon que sa mâchoire inférieure est restée démantibulée pendant quinze jours. Commettre un « beau crime » ou posséder une grande force musculaire est aujourd'hi un moyen bien plus sûr d'arriver à la notoriété que de s'efforcer d'être utile à l'humanité par la science, la technique, les lettres ou la philanthropie.

Or, c'est un fait certain que le criminel moderne devient de plus en plus un « vaniteux », un « glorieux ». J'ai suivi de très près l'affaire si intéressante au point de vue criminalistique des Bonnot, Garnier et consorts. Je peux vous assurer que leurs

multiples crimes étaient, en grande partie, la conséquence de leur vanité : « ils travaillaient pour la galerie ». Oui, pour plus d'un des apaches modernes, la guillotine est une sorte d'apothéose de sa carrière spéciale.

Faut-il s'étonner alors que les sports, dont beaucoup sont si propices pour satisfaire la vanité personnelle, attirent le criminel, vaniteux par excellence ?

La nature vaniteuse du délinquant professionnel explique aussi pourquoi celui-ci préfère les sports à la gymnastique. La gymnastique demande un travail d'ensemble exécuté avec une discipline rigoureuse et impersonnelle. L'individu disparaît dans la collectivité. Les succès remportés ne retombent pas sur l'individu, mais sur sa Société.

Cela ne satisfait nullement l'orgueilleux ; il veut être personnellement l'objet de l'admiration et, en exerçant les sports, il peut l'être.

Enfin, il ne faut pas oublier que le fait de paraître en public, surtout comme vainqueur, a ses dangers très spéciaux, dangers qui sont, d'une part, la suite du snobisme de plus en plus répandu, d'autre part, qui tiennent aussi de la vanité. Je m'explique en deux mots sans insister sur ce sujet délicat : le vainqueur d'une épreuve publique attire l'admiration d'une certaine catégorie du sexe faible qui, la vanité de l'individu aidant, s'abandonne facilement. Si l'homme n'est pas fortuné et si ses principes moraux ne sont pas très fermes, il y a danger qu'il ne tire profit professionnellement de cet engouement pour sa personne.

Le temps ne me permet pas de vous développer le sujet comme il le mériterait ; je dois me contenter de vous signaler seulement les points principaux. Je répète encore une fois, je n'ai nullement eu l'intention de diminuer les mérites incontestables des sports, mais je crois utile qu'on en connaisse aussi les inconvénients.

Que pouvons-nous faire pour éviter les dangers que je vous ai signalés ? La question est complexe et les solutions ne seront pas toujours aisées à trouver ; cependant, dès à présent, il me semble qu'on pourra déjà y obvier, partiellement au moins, en prenant les mesures suivantes :

D'abord il faudrait restreindre la publicité des concours spor-

tifs. La publication du nom de chaque équipier d'un team de football ne sert à rien et ne fait que rendre vaniteux les jeunes gens. Il ne sert non plus à rien de rendre public tout petit concours, où les performances obtenues, en comparaison avec celles des grandes épreuves, ne sont que fort médiocres. Réservons la publicité aux grandes manifestations sportives, où seulement les meilleurs éléments entrent en ligne de compte. Pour celles-là, une large publicité est utile, car je suis le premier à reconnaître qu'elle peut stimuler l'émulation et l'ambition, émulation et ambition qui sont nécessaires pour le progrès du monde.

Ensuite, il faudrait aussi agir dans ce sens que l'homme ayant acquis la force et la souplesse par les sports n'utilise pas uniquement ces biens acquis à sa satisfaction personnelle. Il faut qu'il les mette au service de la communauté. En d'autres termes, le sportif ne devrait pas se cantonner dans son sport plus ou moins égoïste ; il devrait aussi chercher à se rendre utile aux autres en faisant son service de pompier (cette institution altruiste par excellence), en faisant partie d'une section de sauveteurs, de samaritains, etc. Je suis toujours désagréablement surpris de voir beaucoup de nos jeunes « sportifs » lausannois faire leur possible pour éviter le service des pompiers, service qui est obligatoire chez nous.

Essayons de faire des sportifs des citoyens dévoués qui seront d'autant plus utiles que leurs forces corporelles ont été augmentées par l'exercice des sports.

---

Dans notre communication présentée au Congrès international de Psychologie et Physiologie sportives, nous avons signalé certains « inconvénients » d'ordre sexuel des sports, mais nous n'y avons pas insisté, estimant que ce n'était pas l'endroit d'examiner en détail des questions aussi délicates.

A cette place, nous n'avons plus les mêmes scrupules et nous indiquerons brièvement, dans ce qui suit, nos observations à ce sujet.

A plusieurs reprises, nous avons constaté que des jeunes gens ont été attirés vers certains sports uniquement par leur penchant pour le même sexe. C'étaient des homosexuels qui, dans le sport de la lutte, de la nage et d'autres sports où l'habillement

exigé est très sommaire ou fait ressortir les formes du corps, trouvaient l'occasion d'admirer, éventuellement de toucher l'anatomie d'autres jeunes gens, et cela sans attirer l'attention et sans être reconnus comme des invertis.

Si le rôle des homosexuels parmi les sportifs ne se bornait qu'à cette admiration passive, le mal ne serait pas fort grave. Malheureusement il n'en est pas ainsi. Cette admiration est souvent accompagnée chez eux d'une forte excitation sexuelle et, s'ils ne trouvent pas à la satisfaire avec des individus partageant leurs sentiments sexuels, ils peuvent chercher à pervertir d'autres jeunes gens ayant été jusqu'alors tout à fait normaux. Ces perversions par le contact de jeunes gens à l'occasion des sports exigeant un habillement sommaire se produisent et nous en citerons un exemple que nous avons eu l'occasion d'observer.

X..., jeune homme de dix-huit ans, grand, bien bâti et tout à fait normal au point de vue sexuel, pratique les sports et notamment la rame et la boxe. Il fait la connaissance, à l'occasion d'exercices sportifs, d'un autre jeune homme, Z..., sportsman lui-même et physiquement également normal, mais homosexuel. Les deux deviennent des amis et pratiquent ensemble les sports. Bientôt X... change d'allures. De très naturel il devient affecté, se peint les sourcils, porte un corset de femme, sous prétexte de conserver sa sveltesse pour les sports. Les deux amis devenus inséparables partent, et nous avons appris ensuite que X... était devenu un homosexuel passif très connu d'une grande ville d'Europe. Z..., qui pratiquait les sports pour avoir l'occasion d'approcher des jeunes gens peu vêtus, avait totalement perverti le normal X...

Nous rappellerons aussi le fait assez connu que, parmi les lutteurs professionnels, on trouve relativement souvent des homosexuels. Sont-ils devenus tels par leurs métier ou bien l'ont-ils choisi pour satisfaire leurs penchants sexuels ? Cela est à examiner pour chaque cas.

Il va sans dire que, par ce qui précède, nous ne voulons nullement porter atteinte aux sports, très utiles pour l'éducation physique et en quelque sorte aussi morale de la jeunesse, mais nous signalons ces faits pour qu'on puisse éventuellement y remédier.

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## UN GRAND DÉGÉNÉRÉ EN CONSEIL DE GUERRE

*Rapport du* Dr BINET-SANGLÉ

SUR L'ÉTAT MENTAL DE L'INCULPÉ

I. Hérédité. — A. S. est âgé de vingt-deux ans. Son père, brigadier de gendarmerie en retraite, boit, depuis de longues années, une absinthe avant chaque repas. C'est, en ce qui concerne l'hérédité de l'inculpé, le seul renseignement qui mérite d'être noté parmi ceux, très rares, qui me sont parvenus.

II. Antécédents pathologiques. — A. S. fut mis, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle. A quatre ans, il entra à l'école communale. Il en fut renvoyé, à sept ans, pour avoir injurié et frappé une institutrice. Ses parents le placèrent alors dans une école congréganiste, d'où il fut exclu, à trois reprises, pour injures envers ses maîtres. Il faisait constamment l'école buissonnière ; il a tout juste appris à lire et à écrire.

Alors que son frère devenait chef comptable et que sa sœur épousait un interprète, A. S. entrait, comme emballeur, dans une maison de meubles. Il avait alors dix-huit ans. Il n'y resta que deux mois. Dès qu'il avait gagné quelque argent, il abandonnait son travail pour se livrer à la boisson et à la débauche. Il entra dans une autre maison de meubles, où il fut remercié, au bout d'un mois, pour les mêmes motifs. Alors il travailla comme docker dans les chantiers du port d'Alger. Il n'y resta que huit jours : on le chassa pour s'être querellé avec d'autres ouvriers. Depuis lors, il est à la charge de ses parents.

A dix-huit ans, il voulut s'engager, mais il ne fut pas accepté en raison d'une déformation thoracique qui sera décrite plus loin.

Entre dix-huit et dix-neuf ans, il fut atteint d'une affection pulmonaire qui dura trois mois.

Le 9 octobre 1912, il fut incorporé au 4e régiment de zouaves.

De cette date au 6 février 1913, il encourut vingt-trois jours

de salle de police et vingt-cinq jours de prison. Aussi son capitaine crut-il devoir s'en débarrasser en l'échangeant contre un soldat du 1er régiment de la même arme.

Incorporé dans ce régiment le 14 février 1913, il se rendit coupable, deux mois après, le 28 avril, des délits qui l'amènent devant le Conseil de guerre.

III. Morphologie. — A. S. est un dégénéré. Sa morphologie générale rappelle celle des grands singes. L'envergure est simiesque; elle est supérieure à la taille de 3 centimètres (1 m. 74 contre 1 m. 71).

L'aspect de la physionomie est bestial.

La face est asymétrique, le front bas, étroit, légèrement concave.

Il existe une buphtalmie de l'œil droit avec astigmatisme. L'acuité visuelle est inférieure à 1/10 et n'est pas améliorée par les verres sphériques. La paupière inférieure est légèrement tombante.

Les deux maxillaires sont projetés en avant, l'inférieur débordant le supérieur d'un demi-centimètre. La denture est irrégulière et le maxillaire supérieur porte deux dents en surnombre. La voûte du palais est ogivale.

Il existe une malformation prononcée du squelette du tronc. Cette malformation consiste en :

1° Une projection en avant de la cage thoracique avec voussure antérieure de l'hémithorax gauche, dans ses deux tiers inférieurs ;

2° Une lordose ou ensellure compensatrice ayant pour effet de ramener sur la verticale le centre de gravité du corps ;

3° La présence d'un chapelet d'exostoses rachitiques au niveau de l'insertion des côtes gauches au sternum.

Le canal de l'urètre s'ouvre à la face inférieure du gland (hypospadias). La verge est tordue sur son axe, le raphé étant tourné vers la gauche. Cette torsion est due à une masturbation habituelle avec la main droite.

Le sujet présente une brachydactylie (brièveté des doigts) intéressant les dix doigts. Il est, par surcroît, atteint d'onychophagie :

Les ongles des dix doigts sont rongés jusqu'à la peau.

Les moustaches ainsi que les poils de l'aisselle sont rares.

On constate, à la face dorsale du thorax, un semis de couperose.

IV. Physiologie. — A. S. mange avec gloutonnerie. Il est atteint de dilatation de l'estomac et de constipation chronique.

Le membre supérieur droit est insensible à la douleur, à la chaleur et au froid. Ainsi s'explique que le sujet ait pu, au cours de ses accès de colère, se blesser les doigts à coups de dents. Au membre inférieur droit, la sensibilité à la douleur est très affaiblie.

V. Psychologie. — A. S. paraît avoir de l'affection pour son père, sa mère, son frère et sa sœur. Il a un ami, mais un seul. Les autres sentiments altruistes sont chez lui inexistants.

Il est complètement dépourvu de sens moral.

Il n'est pas méchant, mais il est sujet à la colère.

Il est également sujet à la peur.

Sa mémoire est faible, son imagination presque nulle. Il est incapable de suivre un raisonnement et n'a jamais pu apprendre à calculer.

Il est atteint d'un bégaiement prononcé qui, au cours de ses accès de colère, s'exagère au point de rendre impossible l'articulation des mots.

Son impulsivité est extrême. Il est sujet à des crises clastomaniaques et dromomaniaques.

Non seulement il accueille ses punitions avec des gesticulations et des cris, mais encore il lui arrive de déchirer ses vêtements et de casser les objets.

Enfant, il faisait l'école buissonnière. Soldat, il rentre parfois après l'appel. Le 7 janvier 1913, il fait une fugue qui nous est décrite en ces termes dans son feuillet de punitions : « Etant puni de salle de police, a quitté le camp sans autorisation vers 9 heures, et a été ramené à 18 heures par la gendarmerie qui l'a trouvé aux environs de la ville ».

Il se livre à la masturbation tous les deux jours depuis l'âge de quinze ans.

VI. Conclusions. — En résumé, A. S., fils d'absinthique, présente une vingtaine de stigmates de dégénérescence, dont voici les plus importants :

*Asymétrie faciale, buphtalmie avec astigmatisme, dents surnuméraires, malformation de la colonne vertébrale et du thorax, hypospadias, brachydactylie, hémianesthésie hystéroïde, bégaiement, onychophagie, imbécillité.*

Quatre de ces stigmates, même envisagés séparément, auraient

dû entraîner l'exemption ou la réforme aussitôt après l'incorpotion, savoir :

La *buphtalmie avec astigmatisme*, la *malformation rachidienne et thoracique*, le *bégaiement*, l'*imbécillité*.

A. S. comparaît donc devant le Conseil de guerre pour des délits commis dans un milieu où il n'aurait pas dû être admis si l'on s'était conformé aux dispositions du règlement sur l'aptitude au service.

Les outrages, les bris d'objets et le refus d'obéissance pour lesquels il est inculpé sont la conséquence nécessaire de son état mental.

Invité par M. le Commissaire du Gouvernement à « dire si A. S. jouit de la plénitude de ses facultés mentales, s'il est responsable de ses actes ou si cette responsabilité doit être considérée comme atténuée dans une certaine mesure, si enfin son état est compatible avec le régime pénitentiaire », je réponds :

1° A. S. ne jouit pas de la plénitude de ses facultés mentales ;

2° Il est de ces hommes dont l'irresponsabilité est manifeste;

Son état et incompatible avec le régime pénitentiaire.

En terminant, j'émets le vœu qu'il ne me soit plus posé, à l'avenir, de questions relatives à la responsabilité. La responsabilité, notion métaphysique, actuellement battue en brèche par les psychologues et les aliénistes les plus éminents, n'a rien à voir avec la criminologie, qui est une science naturelle; et le médecin expert ne saurait résoudre que des problèmes scientifiques.

La question relative à la responsabilité pourrait être avantageusement remplacée par les suivantes :

L'inculpé est-il atteint d'une anomalie ou d'une affection mentale ?

Cette anomalie ou cette affection est-elle curable et, dans l'affirmative, quelle peut en être la durée ?

Est-elle compatible avec la vie militaire ou avec la vie sociale ?

Si elle est incompatible avec la vie sociale, de quel moyen de traitement, de correction ou de répression relève-t-elle, dans l'état actuel de l'administration française : asile ou prison?

Si ces questions m'avaient été posées au sujet d'A. S., j'aurais répondu :

1° A. S. est atteint d'une anomalie mentale ;

2° Cette anomalie est incurable ;

3° Elle est incompatible avec la vie militaire ;

4° Elle ne s'est pas montrée jusqu'ici incompatible avec la vie sociale, car le casier judiciaire de ce militaire ne porte aucune condamnation.

A la suite de ce rapport, A. S. a été réformé.

---

## UNE MODERNE "AFFAIRE DES POISONS"

### EN ALLEMAGNE

---

Le Tribunal criminel de Francfort-sur-le-Mein vient de rendre récemment son arrêt dans une extraordinaire affaire d'empoisonnement qui a passionné l'opinion publique en Allemagne. Nul doute que les lecteurs des *Archives* ne prennent intérêt à l'exposé des circonstances de ce drame.

Un certain Hopf, originaire de Francfort et descendant d'une honnête famille, avait entrepris, à Wörsdorf, un commerce de droguerie vétérinaire. Il étudiait, dans un petit laboratoire bactériologique et sous le couvert de recherches thérapeutiques, l'action de différents toxiques, virus ou poisons. Des embarras d'argent lui donnent l'idée d'utiliser ses connaissances scientifiques dans un but criminel. Son père lui avait avancé une somme assez élevée pour lui permettre l'installation de sa droguerie vétérinaire ; l'année qui suivit ce prêt, son père mourut d'une façon demeurée obscure et singulière, avec des vomissements et des symptômes intestinaux. Les quelques soupçons qui purent s'élever se portèrent sur la femme du défunt, mais rien n'alla plus loin. Deux ans après, en 1896, c'est un enfant naturel de Hopf qui meurt subitement. Ces morts assez étranges, les dettes accumulées par le personnage obligèrent ce singulier vétérinaire à quitter Wörsdorf; il s'établit à Niederaschstadt.

Là, il épouse Joséfa Henel ; une assurance mutuelle est contractée, réversible sur la tête du survivant; quelques années après, sa femme meurt d'une affection intestinale qu'un médecin ignorant trouva très naturelle. Hopf toucha l'assurance sans

qu'aucun soupçon se soit élevé. Comme les débats l'ont établi plus tard, Hopf avait, en réalité, empoisonné ses victimes avec de l'arsenic, le poison populaire par excellence. Le criminel, du reste, va maintenant perfectionner ses moyens. Deux ans après le décès de sa première femme, Hopf se remarie ; toujours dans les mêmes conditions, une assurance fort élevée est contractée. Pour se débarrasser de son épouse, Hopf combine l'emploi de l'arsenic avec celui des cultures microbiennes. C'est ici que ce crime prend une allure spéciale, tout à fait scientifique pourrait-on dire. Il fait ingérer à sa femme un certain nombre de cultures microbiennes virulentes, en particulier de la tuberculose. Pour obtenir ces cultures, le procédé est simple : grâce à un papier à lettres à en-tête : « *Institut chimique, bactériologique et thérapeutique Hopf* », il fait venir de la maison Krahl, de Vienne, maison bien connue de tous les laboratoires de bactériologie, des échantillons de germes microbiens.

Cependant sa deuxième femme ne tarde pas à avoir quelques soupçons ; elle rentre chez ses parents et une dénonciation est faite contre Hopf. Le parquet de Wiesbaden rend une ordonnance de non-lieu, aucun fait précis n'ayant pu être relevé. Les époux divorcent et le mari va s'établir à Francfort, auprès de sa mère. Son ex-femme semblait rétablie ; elle se remarie mais meurt de tuberculose en 1911, victime des tentatives d'empoisonnement si spéciales de son premier mari.

A Francfort, Hopf est démuni d'argent : sa mère a une certaine fortune. Elle est bientôt prise d'une maladie étrange, vomissements, douleurs intestinales, et elle meurt. Son fils, après avoir eu soin de la faire incinérer, recueille son héritage et liquide sa situation fort embarrassée. Les soupçons, naturellement, avaient repris de plus belle. Hopf, jouant d'arrogance, réussit à faire condamner en diffamation ceux qui l'accusaient d'être un empoisonneur.

Blanchi, en quelque sorte, d'une façon officielle, il se remarie une troisième fois ; une assurance mutuelle est encore une fois contractée, et en plus une promesse est faite par écrit entre les époux de se faire incinérer chacun à son décès. Hopf avait soigneusement omis de parler à cette troisième femme de l'existence antérieure de deux M^me^ Hopf. La jeune femme tombe bientôt malade; Hopf lui administrait successivement ou simultanément de l'arsenic et de la digitale d'une part, des bacilles typhiques et cholériques d'autre part.

Il écrit même sans cesse à la maison Krahl pour avoir les cultures les plus virulentes qui puissent se trouver. Mais l'existence antérieure de Hopf, l'instruction ouverte contre lui par le parquet de Wiesbaden, sont révélés à sa femme et à son entourage. Le médecin qui soignait l'épouse du criminel soupçonne la vérité. Malgré la résistance de Hopf, la malade est transportée dans une maison de santé; la justice est mise en mouvement; on saisit chez Hopf de nombreux échantillons de germes microbiens et des toxiques. Il est arrêté et l'affaire instruite; des preuves accablantes sont accumulées. Traduit devant la Cour criminelle de Francfort Hopf, convaincu d'empoisonnements multipliés, est condamné à mort et exécuté.

Cette histoire criminelle, que l'on peut à juste titre rapprocher des plus célèbres, depuis celle de la Brinvilliers, offre plus d'un point curieux. Le légiste y trouvera le point de départ d'une discussion juridique sur les limites de l'empoisonnement. L'inoculation d'un virus microbien, du germe de la fièvre typhoïde ou de la tuberculose, doit-elle rentrer dans la catégorie des empoisonnements?

Le médecin légiste peut y relever de nombreux points intéressants. Nous en signalerons deux.

Le premier consiste dans l'identification de la fièvre typhoïde de la victime avec le germe trouvé chez l'inculpé. En un mot la résolution du problème suivant : *Y a-t-il un moyen scientifique de rapporter une fièvre typhoïde constatée chez une malade à l'absorption d'un germe provenant d'une culture donnée?* C'est le cas qui s'est présenté dans l'affaire Hopf. Or ce procédé existe ; il consiste dans l'emploi de la séro-réaction de Widal, réaction d'une admirable sensibilité.

L'expert commis par la justice put montrer que le sérum de la femme d'Hopf agglutinait le bacille typhique de l'échantillon saisi chez l'inculpé, au titre énorme de 1 pour 3.200 ; le même sérum agglutinait d'autres bacilles typhiques virulents (11 échantillons) à un titre beaucoup plus bas, par exemple 1 pour 800. Fait encore plus curieux : non seulement la femme de Hopf avait subi une inoculation par ingestion de ces bacilles typhiques, mélangés généralement à du hachis, mais encore le personnel employé chez le criminel, c'est-à-dire une femme de ménage et une garde-malade. Celles-ci ne tombèrent pas malades ; elles n'étaient pas affaiblies par les fortes doses d'arsenic *subléthales* qu'Hopf administrait à sa seule femme. Mais, cependant, ces

femmes avaient réagi à cette infection, et l'expert put constater que leur sang agglutinait à un taux extrêmement élevé le seul échantillon saisi chez Hopf. C'est, croyons nous, la première fois que l'agglutinabilité put ainsi apporter une preuve décisive dans une affaire d'empoisonnement. Cette preuve était nécessaire, car un grand nombre des cultures microbiennes saisies chez Hopf étaient ou stériles ou avirulentes ; ceci n'étonnera pas les bactériologistes qui connaissent la fragilité des cultures typhiques.

Hopf lui-même, — la pratique *in anima nobili* le lui avait enseigné, — le savait bien ; aussi n'employait-il les germes bactériens que comme adjuvants à un empoisonnement par la digitale et surtout par l'arsenic. L'arsenic était, comme pour beaucoup d'empoisonnements, son poison favori, et par là Hopf demeure malgré tout un classique.

La recherche de l'arsenic chez les victimes de Hopf donna lieu à des recherches très intéressantes, en particulier de la part du chimiste Popp. Ce distingué savant arriva à retrouver ce poison dans les cendres de la mère de Hopf, que le criminel fit incinérer après l'avoir empoisonnée. L'arsenic, surtout administré longtemps, se fixe, on le sait, dans le tissu osseux ; on le retrouve après incinération. Popp eut l'occasion de doser l'arsenic dans les cendres de cadavres « normaux » ; il obtint des chiffres infiniment faibles qui lui permirent d'affirmer l'empoisonnement arsenical de la victime de Hopf.

Ces faits sont curieux, et il est certain que les recherches systématiques et précises sur la marche de la migration tissulaire de l'arsenic ingéré, sur les rapports de l'arsenic absorbé à l'arsenic trouvé dans les cendres, seraient du plus haut intérêt. Espérons qu'elles seront quelque jour entreprises.

L'affaire Crippen, il y a quelques mois, l'affaire Hopf plus récemment, sont des preuves d'une sorte de perfectionnement du crime et de la façon de le masquer. La police judiciaire et la médecine légale se doivent de ne négliger aucune méthode scientifique nouvelle qui puisse leur être un secours dans l'accomplissement de leur lourde tâche sociale de la recherche et de l'identification du crime.

P. Dracy.

# REVUE CRITIQUE

## CHRONIQUE LATINE

Par Edmond LOCARD
Docteur en Médecine, Licencié en Droit,
Directeur du Laboratoire de Police de Lyon.

*La réorganisation de la police et le nouveau livre de Reiss. — A propos du portrait parlé. — Conférences de médecine légale au barreau de Bruxelles. — Les Archives roumaines de sociologie. — La section des Laboratoires de police à l'Exposition de Lyon.*

L'organisation de la police est une question sociale aussi importante qu'inétudiée. Les gens les plus instruits n'ont en ces matières qu'ignorance et préjugés : le fonctionnement des Services de sûreté est une partie du programme juridique que les Facultés de Droit ne connaissent point. Les résultats de cet état de choses se font cruellement sentir : dans les pays les plus évolués, la police reste le domaine de l'empirisme le plus archaïque. Depuis La Reynie, nul progrès, ou presque : une administration compliquée et sans souplesse ; des fonctionnaires médiocrement recrutés, mal payés, et que le public s'obstine à traiter en ennemis, et en ennemis méprisables ; des rivalités déplorables paralysent la recherche et la découverte des criminels ; tel est le tableau, sombre mais véridique, de l'organisation policière des Etats civilisés.

L'introduction des méthodes techniques dans l'enquête et l'instruction criminelle aura eu, parmi tant d'autres mérites, l'avantage d'attirer l'attention sur le fonctionnement de la police. Ceux qui ont doté les services de recherches de procédés nouveaux qui aboutissent à l'établissement de la preuve indiciale ne pouvaient se désintéresser d'un milieu dans lequel ils étaient appelés à vivre. Et c'est ainsi que Reiss, qui fut un des créateurs de la technique policière, publie aujourd'hui un livre, véritable pavé dans la mare aux grenouilles, sur la réorganisation de la police [1].

[1] R.-A. Reiss, *Contribution à la réorganisation de la police*, 1 vol. in 12, 160 pages, Paris, Payot, 1914.

Qu'on ne s'attende pas à y trouver un plan de la cité future, et le désir d'irréalisables merveilles. Reiss, qui est avant tout un homme pratique, exprime simplement, sans ménagements et sans violences, des idées très simples que tous les esprits raisonnables partagent, du jour où ils sont au courant de la question, et qui, si elles étaient appliquées, suffiraient à rendre normale et sensée l'administration la plus absurde qui soit.



La première question à résoudre est de savoir quels services la police doit embrasser. A Paris, le préfet a sous sa direction : la police criminelle ou judiciaire, la police d'ordre, la police sanitaire ou d'hygiène, la police des marchés, la police des constructions et le service du jeu. Reiss y voit cet inconvénient que le préfet ne pouvant s'intéresser à tant de choses, se consacre plus particulièrement à quelques-unes d'entres elles et néglige les autres ; l'idéal serait de laisser en dehors tout ce qui est administratif, et de garder sous une direction unique la police d'ordre et la police judiciaire. La plus mauvaise des combinaisons est d'avoir deux directions, l'une pour la rue, l'autre pour les recherches criminelles. Reiss s'en plaint pour Lausanne : « Partout où elles dépendent de deux directions différentes, les deux autorités se gênent mutuellement et se tirent dans les jambes. » Nous avons en France beaucoup mieux : des polices judiciaires concurrentes. Je n'hésite pas à dire que la honteuse affaire des bandits en automobile n'eût pas pris le caractère scandaleux qu'elle a eu, si deux administrations jalouses n'avaient préféré laissé continuer la série des crimes plutôt que de permettre que l'une aboutit là où l'autre avait échoué ; il est vrai que si on avait arrêté Bonnot et Garnier alors qu'on en avait l'occasion, la Sûreté de Paris n'aurait plus eu de prétexte pour cette mise en scène grotesque, qui en faisant assiéger deux bandits par une armée et par du canon, les transformait en héros, et grandissait d'autant les maladroits et les incapables qui n'avaient pas su les prendre vivants. Aujourd'hui, sans rien vouloir préjuger de l'issue d'une affaire où nul arrêt n'a été encore rendu, on peut dire que le meurtre de Cadiou eût été un procès moins étrange, si la police locale et la brigade mobile n'en avaient fait le champ clos de leurs rivalités.

Il faut donc une seule direction pour la police criminelle en un lieu donné, et celui qui la commande doit avoir aussi sous ses

ordres la police de la rue, c'est-à-dire les agents en uniforme.

La police criminelle doit comprendre, dit Reiss, quatre sections : le service criminel pratique, le service des archives et de la comptabilité, le service technique et le service des bureaux. Dans le service pratique, il convient d'avoir : 1° la brigade du chef, recrutée parmi les meilleurs fonctionnaires des diverses brigades, et s'occupant des affaires très graves et délicates :assassinats, cambriolages importants, vols considérables ; 2° la brigade de la voie publique, qui surveille la rue, les spectacles et cortèges publics, les champs de courses et les gares, et intervient surtout dans les cas de flagrants délits. Reiss est peu partisan des agents spécialistes : cependant, par la force des choses, certains agents seront toujours plus habiles que leurs camarades pour certaines recherches particulières ; j'ai vu, pour ma part, des spécialistes du vol à la tire qui réussissaient là où tout autre eût échoué ; 3° la brigade des mœurs ; 4° la brigade des jeux ; 5° la brigade des hôtels et pensions, dans laquelle il faudra quelques hommes capables de s'adapter aux milieux élégants (desideratum peu réalisable dans l'état actuel du recrutement et des traitements) ; 6° la brigade des internationaux ; 7° la brigade des anarchistes ; 8° le bureau pour la surveillance des entreprises financières.

J'insisterai plus particulièrement sur la partie du livre de Reiss consacrée aux services techniques, c'est-à-dire au service d'identité et au laboratoire de police.

Reiss note d'abord que les services d'identité, après avoir été organisés dans tous les pays civilisés avec la méthode bertillonnienne, ont presque tous renoncé au système anthropométrique pour y substituer la dactyloscopie, avec des méthodes de classement malheureusement très polymorphes. Parmi les dactyloscopies, Reiss rejette le système de Galton à cause des opérations mathématiques qu'il nécessite et du comptage des lignes qui est difficile et pénible, et se rallie au système de Vucetich. C'est une conclusion que j'ai toujours défendue, avec cette réserve que, pour les services importants, il faut adjoindre au classement argentin un sous-classement des boucles et des verticilles, celui de Daae, le mien ou tout autre, peu importe. Sur la grave question du choix entre la dactyloscopie et l'anthropométrie, Reiss demande que le classement soit fait par les empreintes (et je ne crois pas qu'il subsiste aujourd'hui un seul homme compétent pour le contredire), mais il voudrait que la fiche ainsi classée conser-

vât le type de la fiche parisienne, c'est-à-dire qu'elle continuât de porter les mensurations. C'est une opinion respectable, car on peut dire qu'on n'a jamais assez de preuves de l'identité ; mais je crois fort que du jour où l'anthropométrie ne servira plus au classement, les services abandonneront vite la pratique d'une méthode délicate, inapplicable aux mineurs, exigeant un matériel coûteux. Et ce sera une perte peu désolante, pourvu que la fiche porte toujours, outre les empreintes, l'essentiel du bertillonnage, c'est-à-dire le portrait parlé et le relevé des marques particulières.

Reiss recommande en outre de collectionner des échantillons graphiques des individus arrêtés ou suspects, en employant le classement de Schneickert.

Le laboratoire de police se chargera de la recherche des traces matérielles qui peuvent servir à démontrer la culpabilité ; on n'y fera ni autopsies ni analyses chimiques compliquées. Reiss consacre ainsi la séparation de la technique policière d'avec la médecine et la chimie légales. Peut-être cependant pourrait-on concevoir une organisation, où sous une direction commune, des spécialistes associés pratiqueraient toutes les recherches scientifiques afférentes à l'administration de la preuve indiciale, et rien ne défend de croire que là ne serait pas le meilleur mode de collaboration des divers techniciens.

En ce qui concerne les chefs ou sous-chefs des laboratoires de police, Reiss insiste sur l'éducation professionnelle qu'ils doivent recevoir : il rappelle le programme si complet de l'enseignement donné à l'Institut de Police technique de l'université de Lausanne, programme que j'ai exposé dans une précédente chronique.

*
* *

Reiss a consacré à la question du recrutement des policiers des pages excellentes. Je tiens à citer les lignes suivantes, au risque de faire bondir tous les chefs de police :

« On prétend que les éléments sortis du militaire sont très disciplinés et que leur honnêteté, par suite de la longue habitude du régime militaire, est, en quelque sorte, garantie. Je ne veux nullement nier la valeur de ces deux facteurs, qui sont réels, mais je ferai remarquer qu'on trouve aussi des hommes très disciplinés et fort honnêtes en dehors des vieux sous-officiers. Je dois aussi dire que l'honnêteté de quelques-uns de ces anciens

soldats n'est qu'une habitude purement extérieure, qui ne résiste pas à la première tentation un peu forte. Mais ce n'est pas tout d'être discipliné et honnête, il faut encore autre chose pour être un bon inspecteur de la police de sûreté. Un sentiment trop intense de la discipline est même parfois un signe de manque d'intelligence et c'est un grand tort pour un fonctionnaire de la police criminelle que d'être borné. »

Pour la police d'ordre, le recrutement militaire n'a pas les mêmes inconvénients, à la condition que les agents en uniforme ne s'immiscent pas dans les recherches judiciaires. La question de l'uniforme préoccupe spécialement Reiss : il préconise la vareuse courte qui laisse les jambes libres, les pantalons courts avec leggins, la pèlerine imperméable mais pas en caoutchouc, le chapeau en feutre à larges bords des soldats américains, le ceinturon porte-revolver des cow-boys et le bâton en caoutchouc.

En matière de prostitution, Reiss n'est nullement abolitionniste ; il est partisan convaincu de la réglementation. Mais il déplore l'organisation actuelle des maisons de tolérance où les filles sont exploitées par une tenancière peu intéressante : il croit possible la transformation de ces établissements en coopératives, ce qui supprimerait la traite des blanches et garantirait aux filles la jouissance de l'argent gagné. Il y aurait deux à trois inspections par semaine au double point de vue de l'état sanitaire des filles et des conditions hygiéniques des locaux.

Sur la question de la police politique, je me contente de citer :

« Que fait la police politique ? Elle surveille les agissements des adversaires du gouvernement, elle crée des dossiers concernant des gens qui n'ont commis aucune infraction aux lois, mais qui ne suivent pas le même drapeau que les dirigeants du pays. Elle est très impopulaire et cela se comprend.

« Je ne conteste pas que chaque gouvernement doive être renseigné sur ce que font ses adversaires. C'est malheureusement une nécessité. Mais qu'il se procure ces renseignements par un service spécial, strictement séparé de la police, et rattaché directement au ministère qui en a besoin.

« Qu'on enlève aussi à ce service le nom de « police ». Qu'on le dénomme « service de renseignements politiques » ou autrement si l'on veut, mais qu'on en débarrasse la police.

« Je n'hésite pas à déclarer que l'impopularité de la police provient en très grande partie, non en entier, du fait qu'elle est

encore souvent utilisée pour la besogne politique. Le public comprend parfaitement bien que la police doit combattre par tous les moyens les malfaiteurs qui tombent sur le coup de la loi, mais ce qu'il ne comprend pas, c'est qu'on s'en serve pour surveiller des gens qui ne poursuivent aucun but contraire aux lois, et dont le seul tort est de penser autrement que ceux qui sont au pouvoir. »

En résumé, séparation de la police judiciaire et de la police d'ordre, d'une part, et de la police administrative, d'autre part, recrutement civil d'agents bien payés, organisation de services techniques comprenant un service d'identité et un laboratoire de police, maintien de la réglementation pour les prostituées, séparation absolue de la police criminelle et du mouchardage politique, telles sont les grandes lignes du programme de Reiss. Ce sont des choses trop raisonnables pour ne pas admettre qu'elles s'imposent un jour ou l'autre. Le livre que je viens de résumer est l'exposé d'une consultation demandée au maître vaudois pour la réorganisation de la police de New-York. Ces conseils ne seront, en effet, pas inutiles à suivre dans la grande cité américaine, mais que de polices européennes pourraient, dès à présent, en faire leur profit.



On sait combien est rare le livre de Bertillon contenant l'étude du signalement : depuis de nombreuses années, il est devenu à peu près impossible de se le procurer. C'est pourquoi, en diverses langues, on a publié des « Manuels de Portrait parlé » destinés à suppléer l'ouvrage original. L'excellent manuel de Reiss vient de paraître en une seconde édition fort augmentée[1]. On y trouvera une innovation : le portrait parlé de la main et du pied. La main se décrit par sa longueur, sa largeur et son épaisseur ; les doigts, par leur longueur, leur largeur, la forme de leur extrémité ; les ongles, par leur volume, leur profil (plat ou bombé), leurs particularités (striage), leur couleur ; les pieds, par leur grandeur, leur forme (plat, cambré), leurs particularités (éventail, orteils écrasés, déformations, etc.).

Le manuel contient, en outre, un vocabulaire du portrait parlé en italien, allemand et anglais et le code télégraphique qui a paru pour la première fois dans ces *Archives*.

[1] R.-A. Reiss, *Manuel du portrait parlé à l'usage de la police*, 2e édition, Th. Sack, Lausanne, 1914.



Le professeur Héger-Gilbert a publié dans la *Revue de Droit pénal et de Criminologie de Bruxelles* (mai 1914) ses *Entretiens de médecine légale donnés à la Conférence du jeune Barreau de Bruxelles*. Ces conférences portent sur les sujets les plus divers : l'avortement, le système nerveux et ses troubles de fonctionnement, la responsabilité atténuée. L'exemple donné par le jeune barreau bruxellois est excellent : l'éducation médico-légale des avocats est trop souvent faite par la lecture des journaux quotidiens. Il ne peuvent que gagner à connaître une technique qu'ils ont souvent à discuter. Et ceci amène à répéter, une fois de plus, que l'enseignement de la médecine légale dans les Facultés de droit est une nécessité : bien plus encore que les avocats, les magistrats ne peuvent pas ignorer les éléments de la médecine judiciaire, sans quoi les rapports d'expertises qui leur sont remis seront pour eux lettre morte. Peu d'universités cependant ont suivi l'exemple de Lyon où, pendant vingt-cinq ans, le professeur Lacassagne fit aux élèves de droit un cours de médecine légale très assidûment suivi : actuellement, l'Institut pratique de Droit annexe de l'Université de Lyon comporte, à l'usage des futurs magistrats, un cours de médecine légale et un cours de technique policière. De même, à Bruxelles, le professeur Héger-Gilbert fait un cours de médecine légale pour les étudiants en droit, dont la leçon inaugurale a paru récemment [1]. Mais que de grands centres ont négligé cet enseignement nécessaire !



Une nouvelle et très remarquable revue vient d'être fondée à Bukarest sous le titre de *Archives de Sociologie et de Criminologie*. Cette luxueuse publication, dirigée par le Dr G. Marinesco, professeur à la Faculté de Médecine de Bukarest, et C. Radulesco, ancien directeur général des prisons de Roumanie, est consacrée à la sociologie générale, au droit criminel, à la pénologie, à l'anthropologie criminelle, à la psychiatrie et à l'anthropométrie (mis ici, je pense, pour technique policière et technique de l'identification). Elle est rédigée entièrement en français, bien que les collaborateurs soient tous Roumains. Nous souhaitons à ce nouveau et très intéressant confrère longue vie et prospérité.

[1] *Revue de l'Université de Bruxelles*, Wetsenbruch, 1914.



L'Exposition de Lyon qui vient, le 12 mai dernier, d'ouvrir ses portes, possède une section des laboratoires de police. C'est une innovation heureuse dont l'idée revient à M. Herriot, maire de Lyon. Pour la première fois, on voit réunies des collections provenant de tous les services techniques des grands centres. J'ai voulu aujourd'hui signaler seulement cette exposition sur laquelle je reviendrai dans un article spécial. Les exposants sont : l'Institut de police technique de Lausanne (Pr. Reiss), le Laboratoire de police de Liège (Pr. agrégé Stockis), le Service de l'Identité judiciaire de Paris (M. David), le Service photographique de la Sûreté générale de France (MM. Haverna et Garnier), le Contrôle général des recherches de la Sûreté générale de France (M. Sébille), le Service d'identité de Bukarest (M. Episcopescu), le Service central d'identité belge (M. Borgerhof), le Service d'identité de Londres, l'Ecole de police de Rio-de-Janeiro (M. Elysio de Carvalho), la Section d'identité du Service des recherche de Saô-Paulo du Brésil (M. Virgilio do Nascimento), l'Ecole de police d'Ostende (M. Goddefroy), le Laboratoire de police de Gênes (Pr. Tomellini), la Scuola di Polizia de Rome (Pr. Ottolenghi), le Poste anthropométrique central de Lisbonne (M. Valladares), la Police municipale de Dunkerque, l'Escuela de Policia de Madrid (M. Lecha Marzo) et le Laboratoire de police de Lyon. On voit que, à part les laboratoires allemands dont l'absence est des plus regrettables, la plupart des grandes organisations de recherches criminelles sont représentées à Lyon. Ce sera comme une préparation au prochain Congrès de police technique.

---

## Ier CONGRÈS DE POLICE JUDICIAIRE INTERNATIONALE
### (MONACO)

Le premier Congrès de Police judiciaire s'est tenu à Monaco du 14 au 20 avril 1914. Un grand nombre de magistrats et de policiers s'y sont rendus. Le Congrès comportait quatre sections : 1° questions de police, rapporteur : M. Mouquin, directeur général honoraire à la Préfecture de Police ; 2° régime signalétique, rapporteur M. Ph. David, chef du service de l'identité judiciaire à la Préfecture de Police ; 3° casier central, rapporteur M. Yvernès,

chef du bureau de la statistique et des casiers judiciaires au ministère de la Justice; 4° l'extradition, rapporteur M. Geouffre de Lapradelle, professeur agrégé à la Faculté de Droit de Paris.

Voici l'indication des communications les plus remarquées :

M. Mouquin étudie : 1° les moyens de nature à hâter et à simplifier l'arrestation des criminels (suppression des formalités diplomatiques, bulletin signalétique international); 2° les moyens de défense et de protection des agents (bouclier en tôle d'acier chromé, pistolet asphyxiant); 3° la recherche d'un chiffre adopté par toutes les polices ou d'un langage conventionnel pour rendre plus faciles les rapports internationaux (conclusion en faveur de l'espéranto).

Mlle Agathe Yvrande, docteur en droit, présente un rapport sur la Société de Criminalogie et de Défense sociale et le Musée de Criminalogie, fondés par M. Péchard, commissaire divisionnaire honoraire.

Mlle Agathe Yvrande présente en outre une note sur l'utilisation du cinématographe en matière de police judiciaire (procédé Gaveau, directeur du *Pathé-Journal*).

M. Philippe David est chargé d'un rapport sur les améliorations du régime signalétique; en voici les principaux passages :

« Nous posons comme principe directeur que la fiche signalétique idéale ne doit demander que le minimum possible de traduction. Elle doit être pour ainsi dire indépendante de l'écriture artificielle alphabétique et être constituée presque uniquement de chiffres et d'images (ou signes) qui sont les seuls modes vraiment internationaux et universels de la transmission de pensée. En d'autres termes, la fiche internationale doit être purement *idéographique*.

« Le corollaire est naturellement l'établissement d'un *Code général international chiffré du signalement*, qui serait publié en toutes les langues et permettrait de transmettre télégraphiquement et de déchiffrer sans avoir besoin d'un traducteur la fiche idéographique que nous préconisons.

« Le classement de ces signalements serait opéré au moyen de la dactyloscopie. On réunirait également en un répertoire spécial toutes les empreintes digitales recueillies sur les lieux de crime par les polices des divers Etats. Ces documents feraient l'objet de classements monodactyles. Des échanges de renseignements d'identité auraient lieu régulièrement entre les services associés et leurs résultats fourniraient des indications précieuses sur la

valeur des méthodes employées, et sur la nature des perfectionnements à y apporter.

« Mais est-il possible d'établir une méthode de classement et de recherche permettant de retrouver à travers ces millions de fiches un signalement venant de l'extérieur?

« Nous croyons pouvoir répondre affirmativement à cette question, mais nous n'hésitons pas à dire que les méthodes actuelles de classification des empreintes digitales nous paraissent trop rudimentaires et incapables d'opérer un classement pratique de plusieurs millions de signalements de même que la description actuelle des dessins est insuffisante pour l'identification à distance par voie télégraphique.

« Un état d'esprit, à notre avis, bien antiscientifique, semble dominer dans les publications relatives à l'identification. On parle avec admiration de la simplicité d'une méthode de classement. C'est juste l'inverse qui est vrai. Plus la méthode est simple et moins elle a de puissance classificatrice, attendu que les dessins digitaux sont extraordinairement compliqués et ne peuvent être distingués qu'au moyen de méthodes également très compliquées.

« Les méthodes dites simples, comme le sont celles actuellement en usage, aboutissent rapidement à une série de combinaisons dubitatives ou *limites* qui nécessitent des recherches multiples et rendent bientôt impraticables les identifications dans des répertoires contenant un nombre quelque peu considérable de signalements. Et même, devrons-nous l'avouer, le classement anthropométrique lui-même, si parfait qu'il paraisse, n'échappe pas entièrement à cette difficulté. En revanche, ces méthodes simples peuvent rendre de précieux services dans des répertoires relativement peu étendus, ce qui ne serait pas le cas pour un répertoire central.

« La seule méthode qui nous paraisse applicable serait une classification naturelle sériant les formes par degrés insensibles depuis la plus simple jusqu'à la plus complexe. Un grand album des formes (en préparation au service de l'identité de Paris) serait établi avec des *numéros de références*. On a pu déjà distinguer au moins 50 types formant comme des familles naturelles de dessins. Sans compter que dans les catégories trop nombreuses nous ferions appel à la définition ligne par ligne à partir du point triangulaire par exemple. Ici alors nous sommes véritablement en face de l'infini. »

Voici les conclusions de ce rapport :

1° Le Congrès émet le vœu qu'une entente intervienne entre les principaux services d'identité judiciaire à l'effet de centraliser les signalements des malfaiteurs de droit commun ainsi que les photographies des empreintes ou fragments d'empreintes digitales recueillies sur les lieux de crime ou de cambriolage.

2° Ces fiches seraient classées par la méthode dactyloscopique et des échanges de renseignements d'identité auraient lieu régulièrement entre les services associés.

3° Le Congrès, sous réserve de l'approbation du Gouvernement français, propose comme centre provisoire le service de l'identité judiciaire de Paris.

4° Le Congrès serait d'avis qu'en même temps des études fussent poursuivies à Paris avec la collaboration des principaux spécialistes désignés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs pour établir : *a)* un modèle de formulaire signalétique basé sur le système idéographique ou un système de ce genre ; *b)* un Code général international chiffré du signalement.

Les résultats de ces études seraient présentés et discutés au prochain Congrès ; ils fourniraient une base aux perfectionnements signalétiques et à la création d'un *Bureau central international d'Identité judiciaire*.

Le professeur R.-A. Reiss, directeur de l'Institut de Police technique de Lausanne, présente un rapport très remarquable sur la fiche parisienne dite anthropométrique. En voici les passages essentiels :

« En ce qui concerne le classement, il me semble rationnel aujourd'hui, si l'on commence un service d'identification, de classer dactyloscopiquement. En effet, si l'on utilise le classement anthropométrique, il faut encore créer un second classement dactyloscopique. Ce dernier est nécessaire pour : 1° pouvoir identifier les individus dont on n'a que la formule dactyloscopique (fiches purement dactyloscopiques), 2° pour pouvoir classer les fiches des femmes et des mineurs ; 3° pour pouvoir faire des recherches d'identité avec des empreintes relevées sur les lieux des crimes et des délits. Ce second classement dactyloscopique devra être créé dans tous les anciens services n'ayant utilisé jusqu'à maintenant que le classement anthropométrique.

« Mais si je recommande le classement dactyloscopique, je demande, par contre, que les fiches contiennent toutes les méthodes pratiques d'identification. Il est nécessaire, dans l'inté-

rêt même de la police, d'utiliser tous les moyens pratiques d'identification. Nous en avons cinq. Donc utilisons le système d'identification qui les contient; en d'autres termes, employons la *fiche parisienne !*

« Je sais que ce vœu, pour beaucoup de pays restera, pour le moment un vœu platonique et qu'on continuera à se servir de systèmes d'identification constitués souvent par la seule dactyloscopie.

« En ce qui concerne le classement, j'adhère volontiers et pleinement au classement dactyloscopique. Je demande même un second classement dactyloscopique partout où jusqu'alors on s'est contenté d'enregistrer anthropométriquement. Ce mode de classement est indispensable pour pouvoir classer les fiches des mineurs et des femmes. En plus, les empreintes digitales laissées involontairement sur les lieux par les malfaiteurs acquièrent actuellement une telle importance dans l'enquête judiciaire, que le classement dactyloscopique s'impose déjà uniquement pour pouvoir les utiliser rationnellement. Toutefois, je répète que la fiche parisienne se prête admirablement au classement dactyloscopique.

« Quant à la question enfin de savoir quelle méthode dactyloscopique il faut employer, il me semble rationnel d'utiliser celle de Vucetich, et cela pour les raisons suivantes :

« 1° La méthode anglaise de Henry est la méthode la plus compliquée, qui demande le plus d'attention de la part des fonctionnairés dactyloscopiques ;

« 2° Les méthodes de Vucetich et de Bertillon sont très semblables et se valent; toutes les deux sont simples et d'un emploi pratique; toutefois le classement Bertillon n'est employé qu'à Paris; celui de Vucetich, dèjà dans un grand nombre de pays;

« 3° Puisqu'il est reconnu, comme je l'ai dit plus haut, que l'uniformité des méthodes est très précieuse en matière de relations policières internationales, et puisque le classement Vucetich, meilleur ou asusi bon que les autres existants, est déjà utilisé dans un grand nombre de pays, ceux qui introduisent seulement maintenant le classement dactyloscopique feront bien de choisir celui-ci.

« Les conclusions qui découlent du présent travail sont les suivantes :

« 1° Il faut maintenir la « fiche parisienne » ;

« 2° La fiche parisienne continuera à porter les mesures anthropométriques ;

« 3° Elle sera classée dactyloscopiquement ;

« 4° Le classement dactyloscopique sera celui de Vucetich. »

M. Maurice Yvernès est rapporteur de la section du casier judiciaire. Il propose l'organisation d'un casier judiciaire international. Voici les conclusions de son projet :

« A. *Le casier central international reçoit :*

1° *Les bulletins, avis, notices, extraits ou expéditions de jugement constatant les condamnations prononcées pour crime ou délit par les tribunaux répressifs de chaque pays contre les individus non originaires des dits pays ;*

2° *Les arrêtés d'expulsion pris dans chacun de ces pays contre les étrangers ;*

*Les condamnations prononcées pour crime ou délit politique, pour crime ou délit militaire, pour infraction aux lois et règlements administratifs ou locaux, pour infraction aux lois sur la presse et, en général, pour toute infraction de la compétence des juridictions d'exception, ne sont pas portées à la connaissance du casier central international.*

« B. *Les extraits du casier central international sont délivrés aux autorités judiciaires des différents pays, dans le cas seulement où il s'agit de poursuites exercées dans les conditions ci-dessus spécifiées.*

*Les demandes doivent préciser l'état civil des inculpés et indiquer la nature du crime ou du délit poursuivi.*

« C. *Les communications relatives à la transmission de toutes ces pièces ont lieu directement et non par la voie diplomatique.* »

M. Geouffre de Lapradelle traite de *l'unification du droit d'extradition.*

M. Vladimir Pappafava parle de *la nécessité de réglementer d'une façon uniforme et unique entre les Etats l'extradition, avec schéma d'un projet pouvant amener une entente internationale.*

*
* *

Sur la proposition du Gouvernement roumain représenté par M. Episcopescu, le prochain congrès aura lieu à Bukarest en 1916. Souhaitons que d'ici là les vœux du congrès de Monaco soient pris en considération par les autorités compétentes.

Ed. L.

# LE MOUVEMENT PSYCHOLOGIQUE

## Un mémoire inédit de Maine de Biran sur les *Perceptions obscures.*

Par ALEXIS BERTRAND

---

Le nouvel historien de Maine de Biran, M. de La Valette Monbrun a sans doute raison de déclarer, dès les premières pages de son *Essai de Biographie historique et psychologique*, qu'il n'y a pas de « monographie définitive ». Mais vraisemblablement son ouvrage ne sera pas de longtemps dépassé : une abondance incroyable de documents nouveaux, un scrupuleux respect de la vérité historique. une pénétration psychologique digne de Biran lui-même, en font pour ceux mêmes qui étudient depuis longtemps les œuvres du philosophe de Bergerac et de ses nombreux commentateurs un livre indispensable et singulièrement attachant et instructif. Ils sont rares ceux qui peuvent consacrer sept années laborieuses de leur vie à la lecture et à l'interprétation de plusieurs milliers de pages inédites disséminées et parfois presque illisibles; ils sont plus rares encore ceux qui gardent, dans tout le cours d'un travail si minutieux et si persévérant, leur parfaite liberté d'esprit, un souci passionné d'éclaircir les difficultés, et surtout la ferme résolution d'être partout et toujours véridique et de s'interdire absolument de « solliciter » les textes.

Consciencieux et véridique : que M. de la Valette veuille bien me pardonner cet éloge. Son livre me remet en mémoire une lettre indignée que m'écrivait, le 2 février 1899, notre commun et vénéré maître en biranisme Ernest Naville à propos d'une publication d'inédits faite par M. Mayjonade, chanoine de Périgueux : on y insinuait que Naville avait peut-être des raisons pour garder par devers lui, avec un soin extrême et « jaloux », les manuscrits et particulièrement le *Journal intime*. Oui, me disait-il, je les garde « avec soin certainement, mais que ce soin soit *jaloux !* personne autant que vous n'est à même d'apprécier la valeur de cette affirmation ! » La conclusion de M. Didiot, doyen de la Faculté catholique de Lille, qui s'était chargé de la préface, était que les manuscrits « devraient être *restitués* à la famille et publiés par un éditeur *catholique et français* ». Ce mot

*restitués* fit bondir le vieux philosophe qui les possédait légitimement. « Ma santé, me disait-il dans sa lettre, est satisfaisante pour un homme de mon âge, entré dans sa quatre-vingt-troisième année, dont les forces diminuent, mais enfin qui peut encore travailler un peu. » En dépit de ses quatre-vingt-trois ans, il songea à entrer dans l'arène et il perdit un instant toute sa sérénité philosophique : « Vous jugerez du cas, et s'il faut parler, ce sera à vous à prendre la parole. » Mais quelques jours après, il me détourna pacifiquement de toute polémique à ce sujet. — Le critique « catholique et français » le voici ; je suis heureux de voir avec quel respect profond il s'incline devant son prédécesseur protestant et genevois : c'est que leur devise commune est celle de Sainte-Beuve : le vrai seul.

Mais s'il ne le contredit pas, il le complète sur une foule de points intéressants. Je n'en pourrai signaler que quelques-uns, car je laisserai volontairement de côté son rôle d'administrateur de la Dordogne, de sous-préfet de Bergerac, de député et de questeur, rôle politique sur lequel des renseignements tout nouveaux et très précis nous sont apportés. L'administrateur fut, semble-t-il, dans une sphère étroite, tout à fait de premier ordre. L'homme politique ne fit bonne figure que dans la commission dite des *Cinq* où son héroïque timidité osa tenir tête à Napoléon. Il n'était pas né orateur, se troublait à la seule idée de gravir une fois de plus la « redoutable tribune » ; il était encore moins né pour la politique, ou plutôt il était né pour ne pas faire de la politique puisque, de son propre aveu, il « errait comme un somnambule dans le monde des affaires ». Sa vraie, son unique vocation — nous le savions déjà — était l'étude de soi-même, vocation qui se manifeste de bonne heure, car tout enfant, dit-il, il s'étonnait déjà de se *sentir exister*. Dès lors, les événements de la vie même les plus minimes prennent une importance documentaire : ce sont proprement des expériences psychologigues, quelquefois des expériences religieuses ; il passa sa vie à s'expérimenter lui-même. Il n'y a dans aucune littérature, aucun livre qui mérite mieux que le *Journal intime* de Maine de Biran, l'éloge que son compatriote Montaigne faisait de ses *Essais :* ceci est un livre de bonne foi.

Or, il y a dans sa vie une idylle tragique que nous ne connaissions qu'imparfaitement. Nous savions par le journal que la date de la mort de sa femme (23 octobre 1805) était un jour qui lui fut « triste et sacré toute sa vie » (1814) *(semper amarum, semper luctuosum habebo)* et qu'il commémora avec des pleurs, au milieu

même des préoccupations de la politique, jusqu'à la veille de sa propre mort : « Le 23 octobre, écrit-il en 1823, jour de deuil, s'est trouvé un jour de grande réunion et d'amusement chez moi. J'y pleurais il y a vingt ans !... » Qu'était-ce donc cette Louise Fournier si tendrement pleurée alors même qu'un nouveau mariage de Maine de Biran semblait la rejeter dans l'ombre du passé. Une femme *divorcée*, nous apprenait Naville ; non, une *veuve*, nous assu-



Maine de Biran

rait pudiquement le chanoine Mayjonade, soucieux sans doute de ne pas scandaliser son lecteur et de ne pas offenser son héros. Ce n'est pas le cas de dire que la vérité est plus simple, puisque la belle créole était divorcée et se croyait veuve. Elle avait épousé un cousin de Maine de Biran, M. du Cluseau, qui émigra et dont on n'avait plus de nouvelles depuis son départ pour l'Allemagne. Or, son cousin par alliance, ancien garde du corps, un des hommes les plus séduisants de France, poète à ses heures (nous connaissons quelques-uns de ses vers par M. de la Valette, mais ils ne passeront pas dans les anthologies !), musicien, beau joueur de harpe, avait alors vingt-neuf ans, venait d'être nommé administrateur de la Dordogne et tout Périgueux avait les yeux sur

lui. La gracieuse et ardente créole, très séduisante par la finesse de son esprit et sa mélancolique douceur, s'éprit de Maine de Biran qui l'épousa, malgré les remontrances des siens. Mariage d'amour qui devait se terminer tragiquement, et qui avait été hâté, nous dit-on, par une personne de la haute société périgourdine qui, « mal mariée, se consolait de son infortune en mariant le plus qu'elle pouvait » ; elle prit sur elle d'affirmer à la jeune femme que son mari était mort à l'étranger. Les morts ne reviennent pas, mais les émigrés reviennent : un jour donc, en sortant de l'église au bras de Maine de Biran, elle se trouva subitement en face de son ancien mari qui se précipita pour la serrer dans ses bras. Elle pousse un cri, tombe sans connaissance, meurt dans le délire huit jours après, laissant à notre philosophe trois charmants enfants et une douleur immense : l'écroulement de son bonheur le fit tomber dans une maladie grave, qui lui fit souvent souhaiter la mort.

Si le poète dit vrai, que « nul ne se connaît tant qu'il n'a pas souffert », ce tragique événement eut pour conséquence de l'enfoncer plus avant dans la connaissance de lui-même et dans « les souterrains de la conscience ». Je n'en veux pour preuve que ce passage que je déchiffre dans mes inédits et qui est un commentaire anticipé du mémoire sur les perceptions inconscientes : « *J'ai souvent éprouvé tout l'effet d'une disposition intérieure telle que le chagrin dans les songes du sommeil ; c'est ce qui m'arriva surtout dans les premiers temps de la perte d'une épouse chérie ; j'étais beaucoup plus chagrin dans les rêves d'un sommeil agité que pendant la veille ; c'est que ce chagrin avait pris son siège dans la vie intérieure, comme toutes les affections vraies et profondes. Dans la veille, les sensations extérieures et les idées de l'esprit font une véritable diversion ; dans le sommeil, il n'y a point de contrepoids, les affections demeurent seules, leurs organes et sens sont les seuls éveillés. Combien de fois n'arrive-t-il pas qu'on soit vraiment touché par le cœur et froid par l'esprit, que le défaut d'attention donnée à des impressions intérieures, telles que la pitié, etc., transforme des hommes véritablement bons et sensibles en êtres durs ou superficiels en apparence. Aussi les sens internes ont-ils besoin de culture, d'exercice et d'attention comme les autres, si l'on veut développer la partie morale de l'homme comme la partie intellectuelle.* » Profond commentaire de l'expression : cela vous prend aux entrailles.

M. de La Valette, qui cite mes travaux sur Maine de Biran avec la bienveillance la plus aimable, dit dans une note légèrement ironique : « Au dire de M. Alexis Bertrand, celui qui nous

rendrait le texte exact des *Nouveaux Essais d'Anthropologie* aurait plus fait pour Maine de Biran que tous ceux qui (comme nous-même) lui ont consacré de nombreux articles et de gros ouvrages. Nous partageons cette manière de voir. » Je ne la partage plus tout à fait : pouvais-je prévoir cette abondance de documents nouveaux qui complètent si heureusement la psychologie du psychologue ? J'espère néanmoins que l'Institut qui possède maintenant les manuscrits de Maine de Biran encouragera quelque jeune philosophe à nous restituer dans leur intégrité les pages dipersées qui compléteront l'*Anthropologie*, puisqu'on sait qu'elles ont passé dans le *Journal* et dans des opuscules édités par Cousin, *ultima verba* de l'auteur, que Cousin a indignement traitées (quatre cents endroits fautifs dans le seul opuscule de l'*Aperception immédiate !)* comme l'a prouvé surabondamment M. P. Tisserand. Ce sont les renseignements nouveaux apportés par M. de La Valette qui m'encouragent moi-même à donner ici le *Mémoire sur les perceptions obscures*, que j'avais jadis renoncé à publier dans mes inédits biraniens intitulés *Science et Psychologie* faute d'avoir peut-être des indications suffisantes concernant la *Société Médicale*, fondée à Bergerac par Maine de Biran. C'est devant cette Société Médicale que ce discours fut prononcé en 1807, discours dont nous ne possédions qu'un petit nombre de pages imprimées par V. Cousin dans les *Considérations sur les principes d'une division des faits psychologiques et physiologiques*.

Avec une pointe d'impertinence que souligne le fait que Maine de Biran était le fils d'un médecin, le chanoine Mayjonade écrit : « *N'ayant pas de philosophe à sa disposition*, car l'idéologie passionnait peu les habitants de Bergerac occupés de leurs riches vignobles, *il groupa des médecins* désireux de cultiver l'*Anthropologie* et fonda une Société Médicale qui subsista plusieurs années. » C'est trahir la pensée et méconnaître les intentions de Maine de Biran qui soutient dans son discours d'inauguration, et dont c'est d'ailleurs l'opinion constante, que « les médecins sont les plus près du secret de la nature sensible ou du mystère sous lequel s'enveloppe la génération des idées et des opérations premières de l'entendement humain ». Aussi les notions les plus lumineuses de la métaphysique sont-elles venues en premier lieu de ces mêmes esprits qui avaient approfondi la science médicale : « Hippocrate, avant Locke, avait deviné l'ordre légitime des procédés de l'entendement. » Loin d'être asservis à

la pratique terre à terre de leur art, les médecins ne sont peut-être que trop enclins à scruter les obscurités, à sonder les mystères qui sont la préoccupation des philosophes. Ils ont comme eux le souci passionné des grands problèmes ; ils sont en quelque sorte philosophes par vocation, par destination, par le décret nominatif qui les a faits médecins.

Qu'on me permette encore de puiser dans mes inédits une page extraite d'un discours prononcé à la *Société Médicale :* Société qui était aussi une Société *philanthropique*, puisque des consultations gratuites avaient été organisées en faveur des pauvres et, j'ajoute, *météorologique*, ce qui explique que, dans son *Journal*, Maine de Biran qui en avait pris l'habitude note, avec une régularité qui étonne quelque peu son lecteur, les variations barométriques, thermométriques ou hygrométriques. « *Soit que l'on considère l'espèce ou la nature des idées sur lesquelles roule la médecine, les fonctions et les lois vraiment occultes de la vie qu'elle embrasse, soit qu'on examine la nature de l'objet auquel cet art s'applique et celle des sentiments (la crainte et l'espérance) qui l'on produit et qu'éveille aussi toujours son exercice ; on conçoit toute l'étendue de l'empire illusoire qu'elle doit avoir sur l'imagination avant d'en acquérir et lors même qu'elle en a acquis un plus réel sur la raison. On voit qu'aucun art ne pénètre plus avant dans le cœur humain, ne s'empare mieux de tous ses secrets les plus intimes, n'agit avec autant de force sur ses affections et ses passions, ne touche de si près enfin à toutes ces idées fantastiques dont l'esprit de l'homme, trop resserré dans le champ de la réalité, aima tant à se nourrir ; qu'aucun art, enfin, ne fournit des mobiles plus assurés aux hommes qui, vivant de la crédulité publique, la cultivèrent toujours, et dans toutes les périodes de l'état social, comme le plus fertile domaine* (1). *Voilà comment les prêtres furent les premiers médecins, comment, chez les nations sauvages même, on trouve des jongleurs et des charlatans, comment, enfin, chez les peuples et dans les siècles les plus éclairés, on voit s'élever des médecins aux imaginations ardentes qui entraînent la multitude par de brillantes et vaines promesses, en imposant même à beaucoup d'hommes instruits, par des systèmes adroitement tissus qui avaient pour but de flatter quelques passions du cœur ou de tromper quelques besoins des esprits curieux.* »

Le double but poursuivi par Maine de Biran dans les discours prononcés, ou plutôt dans les mémoires lus devant la Société

[1] Biran fait allusion aux « prestiges de Cagliostro » aux « Baquets de Mesmer », à la « craniologie du Dr Gall ».

Médicale, apparaît donc très nettement : c'est, premièrement, d'étendre le champ de l'investigation psychologique en s'aidant de toutes les découvertes positives d'une physiologie qui, avec Bichat, venait de se renouveler et de faire un pas de géant ; deuxièmement, de discuter, au nom d'une critique scientifique attentive et sévère, les hypothèses qui étaient alors en faveur sur les points de doctrine qui attiraient spécialement l'attention des chercheurs et des curieux. Il communiqua successivement : le *Mémoire sur les perceptions obscures* (1807), les *Observations sur le système du Dr Gall* (1808), les *Nouvelles Considérations sur le sommeil, les songes et le somnambulisme* (1809). Ce dernier travail a été publié par V. Cousin en 1841 ; le précédent par moi-même (1887) ; le premier restait seul à publier et le voici. La Société Médicale de Bergerac a-t-elle laissé quelque héritière ? Bergerac et Périgueux s'honoreraient en publiant ces trois mémoires, qui réunis formeraient un ensemble psychologique fort homogène, résumant sous une forme accessible et élégante ses méditations antérieures et préparant les travaux de la fin de sa carrière, car Maine de Biran fut toute sa vie l'homme d'une seule idée directrice.

Mais pourquoi Maine de Biran ne les a-t-il pas publiés lui-même ? Si je réponds : par crainte de Napoléon, la raison semblera bizarre et inattendue. On sait que l'Empereur ne fut jamais favorable aux *idéologues,* mais on ne sàit pas assez jusqu'à quel point il fut, comme disait Mme de Staël, un *idéophobe.* M. de La Valette nous apporte, sur la répugnance singulière que montra Maine de Biran à publier ses œuvres, une solution que j'estime définitive.

En 1807, le sous-préfet de Bergerac faisait imprimer à Paris, sous la direction d'Ampère, son *Mémoire sur la décomposition de la pensée.* Un tiers de l'ouvrage était déjà tiré ; V. Cousin l'a retrouvé en feuilles chez Ampère ; nous avons aussi des épreuves qui vont plus loin que les feuilles tirées. Subitement tout fut arrêté à la suite de circonstances jusqu'ici inconnues, auxquelles Maine de Biran fait une allusion fort mystérieuse dans une phrase du *Journal :* « Un événement extraordinaire sur lequel il doit garder le silence. » Quel est cet événement extraordinaire ? Le chanoine Didiot, dans la préface du livre du chanoine Mayjonade n'hésite pas beaucoup ; c'est une illumination d'en haut, c'est une nuit d'extase à la Pascal car, « qui sait si quelque mouvement de la grâce n'agit pas de même sur Maine de

Biran pour le détacher de sa philosophie purement humaine et pour l'engager dans une voie nouvelle qui aboutirait un jour à sa pleine et absolue conversion au catholicisme pratique ». Pure invention de trop pieux chanoines que cette prétendue révélation. D'abord M. de La Valette constate qu'il n'y a rien de vraisemblable dans cette supposition : « Pour qui connaît, nous ne dirons pas la *mentalité* (mot barbare), mais l'état d'esprit du philosophe, en cette période où la grandeur stoïcienne le remplit d'admiration, une telle hypothèse paraît peu soutenable. » Il faut donc chercher ailleurs, dans des causes humaines, trop humaines, le secret de cet événement extraordinaire. Or c'était une tradition conservée dans la famille de Biran, et confirmée par d'autres témoignages de contemporains, que le hasard mit en présence dans un salon de Paris l'idéologue et l'idéophobe, le modeste sous-préfet et le tout-puissant empereur à l'époque précise (l'empereur avait sa police et n'ignorait rien) où il imprimait son mémoire. Maine de Biran subit un si terrible accès de la mauvaise humeur impériale *(comediante-tragediante)* qu'il n'eut rien de plus pressé que de suspendre l'impression et qu'il prit la prudente, sinon héroïque, résolution de ne rien imprimer tant que subsisterait le régime impérial. Le despote imposa silence au philosophe et enjoignit impérieusement à son sous-préfet de mettre un terme à ces « billevesées idéologiques ». C'est peut-être ce jour-là, qu'il prononça la phrase rapportée par Thibaudeau : « Ils sont là une poignée de métaphysiciens bons à jeter à l'eau. C'est une vermine que j'ai sur mes habits, mais je ne me laisserai pas traiter comme Louis XVI. » Prévoyait-il qu'il ferait brutalement saisir, en 1813, par son préfet de police, le rapport de la commission des *Cinq*, auquel avait collaboré Maine de Biran, rapport où il reconnaissait, comme il le déclara au Palais législatif, dans le paroxysme de sa colère, *l'esprit de la Gironde et d'Auteuil* (Lainé et Maine de Biran) ? C'est donc vraisemblablement à Napoléon que je dois de publier le *Mémoire sur les perceptions obscures !* Je me hâte de le mettre sous les yeux du lecteur pour ne pas m'attarder aux innombrables traits de caractère, renseignements toujours précieux, à la fois biographiques et psychologiques, qui remplissent l'ouvrage de M. de La Valette et qui le rendent si attrayant, trésor indispensable désormais à tout philosophe qui voudra connaître celui dont le nom est moins le nom d'un homme que celui d'une science, de la psychologie même.

Il y a une analogie remarquable
entre le sens de l'effort et le sens
vital : quant à la permanence du
même sujet agissant et vivant dans
la vie passive ou affective. /. —
Dans l'état de veille et d'activité : il
y a le sentiment d'effort immanent ; et c'est
ce sentiment identique qui constitue le moi
moi agent le [illegible] et le corps qui [illegible]
Dans la vie passive : il y a aussi un
sentiment fondamental, tout à fait indépendant
de l'activité ; ce qui le rapporte [illegible]
sur toutes les idées ; sur tous les produits
de cette activité. ainsi : j'éprouve que
je [illegible] indépendamment de toutes les
circonstances externes, de toutes les opérations
indépendantes &. une [illegible] permanente de
l'âme sensitive ; [illegible] exemple de [illegible]
des [illegible] faiblesse [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]

FAC-SIMILÉ D'UN AUTOGRAPHE DE MAINE DE BIRAN
(Feuille trouvée dans le *Mémoire sur les perceptions obscures*).

Voici d'abord la transcription de la page donnée ci-contre en fac-similé :

« *Il y a une anomalie remarquable entre le sens de l'effort et le sens vital, quant à la* permanence *du même sujet* agissant *et* vivant *dès la vie passive ou effective. Dans l'état de veille et d'activité, il y a le sentiment d'effort* immanent ; *et c'est le sentiment identique qui constitue le même* moi, *ayant le* conscium *et le* compos sui. *Dans la vie passive, il y a aussi un sentiment fondamental tout à fait indépendant de l'activité et qui se reporte sur toutes nos idées, sur tous les produits de notre activité : ainsi, j'éprouve qu'il y a un moi indépendant de toutes les circonstances extérieures, de toutes mes idées* adventices, *etc., un mode permanent de l'âme sensitive ; par exemple de timidité, de crainte, de faiblesse, de tristesse, ou, au contraire, de force, de courage, de gayeté, de toutes les dispositions heureuses et bienveillantes. Ces dispositions se répandent de même sur toutes les idées de l'esprit qui prennent nécessairement telle couleur ou telle direction sans que la volonté y soit pour rien, ni puisse l'empêcher* (1). »

---

# BIBLIOGRAPHIE

---

Etienne Martin, professeur de Médecine légale à l'Université de Lyon, **Précis de Déontologie et de Médecine professionnelle**, 1 vol. in-8° (de la Collection de Précis Médicaux), de VIII-316 pages, cartonné toile souple (Masson et Cie, éditeurs), 5 francs.

Au lendemain de son installation, le jeune médecin se trouve brusquement en face de ses devoirs professionnels : devoirs envers lui-même, envers ses clients, envers ses confrères, devoirs surtout envers la société qui lui demande d'intervenir sans cesse pour assurer le bon fonctionnement des lois sociales modernes. Où pourra-t-il apprendre à connaître ces devoirs qu'il soupçonne à peine ? Il cherche dans ses souvenirs, dans ses livres. Il n'y trouve que des notions éparses, imprécises et non pas le fil directeur qu'il désirait.

Exposer les devoirs du médecin et ses droits en quelque trois cents pages d'une lecture attachante, qui unissent à la clarté la précision et une documentation heureusement choisie, résumer les grands principes directeurs des lois d'assistance et du Code du travail, montrer

[1] Le *Mémoire sur les perceptions obscures* sera publié intégralement dans les numéros suivants des *Archives*. Je rappelle que j'ai publié antérieurement dans les *Archives* les lettres de Cabanis.

les raisons, le but et les modalités de l'intervention médicale, fournir en un mot au débutant un guide d'autant plus précieux, qu'il n'en existait jusque-là aucun, telle est la tâche difficile que le professeur Etienne Martin a parachevée avec un rare bonheur.

Voici d'ailleurs la liste des chapitres qui composent ce volume :

I. Définition de la Déontologie. — II. Les devoirs des médecins envers eux-mêmes. Les qualités que doit posséder un médecin. — III. Installation du médecin. — IV. Rapports des médecins avec les spécialistes. — V. La clientèle. — VI. La consultation. — VII. Le secret médical. — VIII. La loi sur l'exercice de la médecine. Le syndicalisme médical. — IX. Le médecin et la société. — X. La loi Th. Roussel. — XI. Consultations de nourrissons et gouttes de lait. — XII. Médecins inspecteurs des enfants assistés. — XIII. Le médecin et l'école. — XIV. Assistance médicale gratuite. — XV. Loi sur la protection de la santé publique. — XVI. Loi relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes, etc. — XVII. Loi sur les accidents du travail. — XVIII. Loi sur le repos des femmes en couches. — XIX. Travail des enfants dans l'industrie. — XX. Internement des aliénés. — XXI. Les honoraires médicaux. — XXII. Responsabilité médicale. — XXIII. Les moyens de protection et de défense des médecins. — Annexes.

Il est aisé de voir que l'ouvrage, écrit, dit modestement le professeur Etienne Martin, pour l'étudiant en médecine et les jeunes médecins, sera lu souvent avec profit par les praticiens déjà avancés dans la carrière et qu'il comblera un vide dans toute bibliothèque médicale.

Le souci légitime d'être utile n'exclut d'ailleurs pas des préoccupations plus élevées ; telles pages, par le haut idéal médical qu'elles proposent, par la conviction qui les anime, dépassent les limites d'un Précis et contribueront sans doute, comme le désire l'auteur, à développer chez ceux qui les liront la droiture, la conscience, l'honnêteté professionnelles.

P. Mazel.

Louis Garban, **les Déviations morbides du sentiment religieux à l'origine et au cours de la psychasthénie** (thèse de Paris, 1911).

*Conclusions.* — Le sentiment religieux est une émotion normale qui peut devenir pathologique, si ses concomitants physiologiques se présentent avec une intensité extraordinaire, s'ils se prolongent outre mesure et s'ils entraînent chez l'individu des réactions non adéquates au maintien de sa vie intellectuelle et affective normale.

Tous les phénomènes pathologiques attribués aux déviations morbides du sentiment religieux sont sous la dépendance de deux facteurs principaux :

Une constitution mentale primitivement désorganisée par l'hérédité morbide ;

Une éducation morale et religieuse non adaptée aux impondérations du psychisme de l'individu désharmonique.

Le psychasthénique possède par nature une débilité psychologique générale. Et bien souvent, ses parents, ses maîtres, ses éducateurs n'ont pas su approprier à son tempérament une hygiène physique et morale sagement conçue.

Chez les psychasthéniques, les idées religieuses prennent, dès leur enfance, une importance prépondérante. Le mysticisme peut contribuer à exagérer l'incomplétude morale, la perte de la fonction du réel, qui sont les caractères essentiels de la grande insuffisance du psychasthénique.

Beaucoup d'obsédés sont des scrupuleux. Leurs observations portent sur des idées de culpabilité, de damnation, de persécution, sur des remords de fautes religieuses, des remords de vocation, sur des idées érotiques, des impulsions au blasphème.

Par la nature et le contenu de ses idées obsédantes, le psychasthénique scrupuleux a beaucoup de ressemblances avec le mélancolique et le persécuté systématisé. Par sa réaction émotive qui est manifestement triste et douloureuse, mais non passive, il se rapproche surtout du mélancolique anxieux.

La maladie du scrupule n'est pas une maladie spéciale, c'est un syndrome clinique qui appartient à une psychopathie plus générale, constituant « la maladie du doute ». Aussi, les scrupuleux sont-ils, avant tout, des grands douteurs.

Dans l'intervalle de leurs crises d'agitation forcée, de leurs paroxysmes, les psychasthéniques reviennent bien rarement à un état normal.

Ils n'ont plus leur accès d'angoisse et d'anxiété, mais ils conservent leur tempérament scrupuleux.

Souvent, avec l'âge, tous les phénomènes disparaissent, mais quelquefois ces obsédés versent dans la paranoïa ou la mélancolie.

Si certains phénomènes secondaires, observés chez les psychasthéniques, relèvent de thérapeutiques variées, l'obsession, considérée comme déviation mentale primitive, ne reconnaît qu'un seul traitement pathogénique et rationnel, à savoir : la psychothérapie.

Mais la psychothérapie appliquée à la direction morale du psychasthénique s'éloigne beaucoup de la psychothérapie par persuasion qui s'adresse au neurasthénique. Cette direction morale de l'obsédé s'appuie sur le principe de l'absolutisme autoritaire. L'action psychothérapique, ici, doit être une action d'autorité, présentant beaucoup d'analogies avec les méthodes de suggestion à l'état de veille employées chez les enfants. Les longs examens de conscience, les discussions philosophiques trop subtiles, fatiguent le scrupuleux et exagèrent ses ruminations mentales.

Aussi, avec lui, pas de dialectique savante, pas d'explication sur le

pourquoi et le comment de ses manifestations. Mais des affirmations, des commandements nets, clairs et précis, qui ne laissent pas supposer l'ombre d'une hésitation de la part de celui qui ordonne,

Il faut au scrupuleux un directeur de conscience : laïc ou religieux, peu importe. Mais qu'il soit pour lui un ami clairvoyant, un confident plein de bienveillance, de bonté, de patience, d'adresse, en qui le malade trouvera le plus sûr et le plus ferme soutien moral.

Aujourd'hui, les visées de la science ne s'appliquent plus seulement à la guérison des maladies. Nos médecins voient plus haut : ils cherchent à les prévenir.

La médecine de l'esprit a fait entrer dans nos mœurs une science nouvelle qui est la prophylaxie de l'émotivité morbide, des désharmonies psychiques, du déséquilibre mental. Ses principes ont pour but de combattre l'hérédité ; les heureuses sélections de races, de tempéraments, de caractères, atténueront l'aggravation de la dégénérescence et l'enrayeront dans sa marche progressive. On évitera la consanguinité, on empêchera les alliances désastreuses des psychasthéniques entre eux. Enfin, l'intervention prophylactique du médecin s'appliquera à réaliser une force nouvelle qui sera contenue tout entière dans la science de l'éducation de l'individu, basée désormais sur la physiologie, sur la psychologie expérimentale, sur la neurologie. Le médecin deviendra le collaborateur des parents et des maîtres. Connaissant la psychologie des sentiments et des passions, des émotions et de la volonté, il saura soigner le moral comme le physique. Les jaloux, les paresseux, les indociles, les coléreux, les timides, les susceptibles, les sentimentaux, les scrupuleux viendront à lui, dès que ces défectuosités mentales s'affermiront. Il leur donnera des règles d'hygiène morale et physique et saura approprier ses méthodes psychothérapiques à leur tempérament.

Quelquefois les familles ne lui en voudront point qu'il rehausse son rôle et s'élève au rang d'un philosophe moraliste.

En apprenant aux consciences le but de la vie, il leur assurera pour l'avenir des garanties qui les mettront à l'abri des traumatismes de l'existence. Il appuiera sur la nécessité d'un idéal moral ; peu importe que cet idéal ait pour base des conceptions spiritualistes ou matérialistes. Ce qu'il faut, c'est qu'il soit assez puissant pour créer chez l'individu « un philosophe de vie ».

Il ne craindra pas d'éclairer les âmes religieuses, en leur déclarant : « La foi, la piété ne deviendront des foyers d'énergie personnelle, qu'autant qu'elles seront vécues et sincères. A cette seule condition, vos sentiments religieux se transformeront en idées-forces, en émotions légitimes, inhibitrices des défaillances et des appréhensions terrestres qui barrent le chemin à vos bonnes impulsions. »

Pour les jeunes psychasthéniques scrupuleux, élevés dans les milieux religieux, il donnera ces avertissements dictés par une sage expérience :

Méfiez-vous des extases, des rêveries mystiques, des ravissements, des unions déifiques, des petites dévotions de tendresse qui sensualisent les religions et ne raffermissent point les caractères, ne consolident pas les mentalités faussées.

« Les longues méditations, les examens de conscience approfondis, les confessions générales répétées ne sont point des méthodes toujours prudentes, lorsqu'elles s'adressent à des âmes tourmentées par le doute et le remords ; celles-ci y trouvent, au lieu d'incitation à la vertu, matière à de nouvelles ruminations, à d'autres angoisses déprimantes. Pour que les scrupuleux deviennent plus tard gens d'action et gens de bien, inspirez-leur un Idéal religieux plus pratique, une religion plus sévère qui les soutiendra même dans les orages de la vie et leur apprendra à ne point se troubler devant les réalités pénibles de l'existence. »

Constantin ZGURIADESCU (Licentiat in Drept. Politai), **Politia tehnica si auchéta judiciara stiintifica**, in-8° de 255 pages, 17 fig., 6 pl., I. Ionescu, Universala, Bucarest.

Nous nous faisons un plaisir de signaler à nos lecteurs l'apparition de cet intéressant livre, dont nous ferons une courte analyse.

La première partie du livre, intitulée l'*investigation judiciaire*, contient : l'examen du lieu du crime, le cadavre et les traces révélatrices.

L'examen et la description du lieu du crime, le lever des plans, la photographie judiciaire du lieu, la photographie métrique et la recherche des objets cachés sont bien traités. Dans cette partie, l'auteur insiste spécialement sur les mesures qui doivent être prises sur le lieu du crime avant l'arrivée du magistrat enquêteur.

Le cadavre, l'examen de sa position, l'aspect des plaies et des blessures, les photographies du cadavre, les caractères distinctifs des plaies produites pendant la vie, et les caractères des plaies produites après la mort, l'examen des vêtements du cadavre, l'examen du corps de l'inculpé et l'examen de ses vêtements sont traités en résumé, mais complètement.

La recherche de l'identité du cadavre avec l'aide des circulaires munies des photographies du cadavre, des signalements et des marques particulières, de la description minutieuse de ses vêtements, de ses objets et de ses impressions digitales — question d'une importance capitale, laquelle chez nous a été mise au point en 1903 par la circulaire de la chancellerie n° 2238 — est complètement traitée par l'auteur.

Les traces révélatrices : traces des pas, empreintes de pieds nus, empreintes de véhicules, empreintes de pas d'animaux ; les empreintes digitales, empreintes dentaires ; traces de sang, taches spermatiques et d'excréments, qui doivent être cherchées sur le lieu du crime, avec l'indication des méthodes les plus nouvelles et pratiques pour leurs constatation, conservation, révélation et comparaison, sont de même

bien traitées. Cette partie est illustrée par l'auteur avec des exemples de sa pratique policière, et nous constatons avec plaisir que les moulages en plâtre obtenus par lui à l'occasion de la constatation d'un crime (voir les planches) sont des débuts heureux qui dénotent, de la part de l'auteur, une aptitude spéciale pour la technique policière.

Pour l'étude des marques professionnelles et pour les tatouages comme marques révélatrices, l'auteur s'est servi de quelques mémoires originaux publiés dans nos *Archives* par MM. Etienne Martin et Boigey, ainsi que des œuvres de MM. les Drs H. Gross, Reiss, Vibert, Niceforo, Corré, Tarde et Marchesseau.

La deuxième partie du livre contient l'*homicide par asphyxie* (la submersion, la pendaison, la strangulation et la suffocation), l'*empoisonnement* et l'*incendie*. Et cette partie, de même, est traitée avec l'importance due.

La troisième partie, qui termine le livre, contient l'*enquête* avec la déposition des experts, l'audition des témoins et l'interrogatoire de l'inculpé.

La manière dont sont traitées les questions et la clarté de l'exposition font du livre de M. Zguriadescu un vade-mecum indispensable pour les magistrats et pour tous les officiers de police judiciaire roumains, et je souhaite qu'ils se pénètrent de son enseignement. Y. Z.

Emile Michon, **Un peu de l'âme des bandits**, étude de psychologie criminelle, préface de M. E. Garçon, professeur à la Faculté de Droit de Paris, postface de M. le Dr Henri Colin, analyses graphologiques de M. Crépieux-Jamin, 1 vol. in-12, avec fig., Paris, Dorbon aîné, s. d.

Le livre de M. Emile Michon est une contribution pittoresque à l'histoire naturelle du malfaiteur. Cette étude, que Reiss réclame comme une préparation nécessaire à l'expertise, M. Michon l'a faite cliniquement, si l'on peut dire, et non par une érudition livresque. Il a été leur confident : il en a profité pour les bien connaître et nous faire part de ce qu'il a acquis. Aussi le livre se présente-t-il comme une suite de notations, et non comme un traité; on en peut juger par les titres des divisions : *Leur vie affective, Ils parlent, Ce sont des philosophes... Les douleurs qu'ils redoutent*, etc., etc.

Sans prétention dogmatique l'œuvre de M. Michon est des plus agréables : ceux qui ne fréquentent pas les bandits trouveront dans ce livre l'amusement et l'intérêt qui s'attachent aux choses vues, et vues dans un milieu d'exception. Ceux qui les fréquentent seront frappés de la sincérité de ces pages et de leur exactitude. Ed. L.

**Journal de Psychologie** (11e année), dirigé par MM. les professeurs Pierre Janet et G. Dumas, Félix Alcan, Paris.

Sommaire du n° 3, mai-juin : P. Verrier, *les Variations intensives du rythme ;* M. Mignard, *Automatisation et spontanéité ; Pathologie*

*mentale et psychologie bergsonienne;* Roger Mignot et Frantz Adam, *Amnésie totale et organisation d'une personnalité nouvelle ;* Albert Leclère, *Un cas de traitement psychothérapique du bégaiement; Comptes rendus.*

**La Scuola positiva** (direct. Enrico Ferri), mars 1914.

Sante de Sanctis, Enquête sur les condamnés anglais et l'anthropologie criminelle. — Etude sur le projet de loi allemand sur les colonies agricoles pour les vagabonds, sur le projet de loi égyptien sur la substitution aux courtes peines de l'obligation au travail hors de la prison, sur la peine du bâton, en Angleterre, pour les souteneurs et les tenanciers de bordel, avril 1914. — R. Garofalo, Garanties contre l'internement. – A. de Marsico, Action individuelle et action sociale contre les administrateurs d'une Société anonyme, responsables d'un faux dans le bilan. — Adelgiso Rarizza, Peine indéterminée et individualisation de la peine dans le droit indigène érythréen. — Enrico Morselli, les Conditions présentes de la doctrine lombrosienne.

E. L.

---

# REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

## ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Séance du 2 mai.)

M. Martin Saint-Léon, conservateur de la Bibliothèque du Musée social, donne lecture d'un intéressant travail dont il est l'auteur sur « la diminution de la natalité en Allemagne ».

Il montre qu'en quarante ans la natalité a réellement baissé en Allemagne. Son taux en 1872 était de 41,09 pour 1.000, en 1912 il n'est plus qu'à 29,12.

Cependant objectera-t-on, le nombre des habitants va en augmentant.

Cette constatation indiscutable s'explique par ce fait que la diminution des naissances a été plus que compensée par la diminution de la mortalité. Ce résultat admirable est un bienfait de l'hygiène.

M. Léon Cahen, professeur au lycée Condorcet, donne lecture d'un travail plein d'intérêt et très largement documenté, dont il est l'auteur, sur la « répartition des métiers vers 1750 ».

Il relève que, d'après tous les documents consultés, la portion industrielle et commerçante de la capitale était relativement faible par rapport au reste de la population.

On peut diviser l'ensemble des corporations en trois groupes : les

métiers de l'alimentation ; ceux du vêtement et de la toilette ; les autres métiers.

A cette époque, les maîtres boulangers s'élevaient à 385 et les pâtissiers à 200, les marchands de vin et commerçants du même genre à 1.500. Les perruquiers étaient au nombre d'un millier environ.

D'autre part M. CAHEN montre que, si certaines corporations continuent à résider aux mêmes endroits, d'autres se déplacent; que les métiers de luxe vont vers l'ouest, les métiers communs vers l'est, et qu'ainsi se prépare la division de la capitale en deux fractions, l'une bourgeoise et riche à l'ouest, l'autre plus pauvre et plus ouvrière à l'est.

## ACADÉMIE DES SCIENCES

(Séance du 27 avril.)

### Accidents nerveux produits à distance par les projectiles de guerre.

Ayant constaté personnellement, dans la guerre des Balkans, plus de 61 cas de paralysie des nerfs par blessure directe, pratiqué environ 60 opérations sur le système nerveux central ou périphérique, M. le Dr LAURENT, professeur de clinique chirurgicale à l'Université de Bruxelles, pense que les atteintes du système nerveux sont devenues plus fréquentes dans les guerres modernes. A côté des lésions nerveuses localisées et nettement marquées, il existe en effet, dit-il, toute une série de cas qu'on peut ranger sous la désignation de *commotion cérébro-spinale* ou mieux *d'accidents nerveux produits à distance par les projectiles de guerre*, balles et obus.

Ainsi, en Sud-Afrique, plusieurs fois à Tchataldja — et Matignon l'a signalé en Mandchourie — on a observé des cas de mort par inhibition, avec attitude cataleptoïde du cadavre, figé en statue, surtout en hiver, sans qu'un organe vital paraisse avoir été atteint par la balle.

La commotion cérébro-spinale notée dans les batailles, et particulièrement dans l'explosion d'obus, s'accompagne ou non de traces de contusion. Elle peut être légère et se manifester par l'engourdissement, les fourmillements et l'hyperesthésie, avec ou sans perte de connaissance, ou être grave, et provoquer l'arrêt des fonctions, le blessé tombant dans la torpeur, inerte, comme s'il était foudroyé, et paralysé des quatre membres et des sphincters. M. Laurent a surtout observé ce cas devant Andrinople. Chez plusieurs malades il y avait de la rétention d'urine.

La guérison est rapide dans de nombreux cas. Mais il peut persister de la paralysie et des troubles mentaux. L'hypothèse de névrose traumatique ne peut être d'emblée rejetée pour tous les faits, mais l'absence de troubles antérieurs et la constance de la production de ces accidents dans les batailles chez des sujets robustes et non tarés permettent de voir une origine directe du mal dans le choc par projectile.

D'autre part, on observe des cas de psychose, d'aliénation mentale, survenus à la suite d'une contusion de la poitrine ou d'une attaque à la baïonnette sans aucune blessure.

« Ainsi, conclut l'auteur, en l'absence de blessure directe ou de contusion d'un degré qui serait adéquat à la lésion, on peut observer toute la gamme de la neuropathologie, depuis le simple étourdissement jusqu'à la paralysie définitive et la mort. Mais il est souvent impossible de déterminer la part de chacun des facteurs morbides du combat : trépidation de la balle traversant à grande vitesse, projection ou soulèvement du corps dans l'explosion, vacarme, détonation, souffle de l'obus, ébranlement de l'air par les gaz de l'explosion, contusion par les mottes de terre, prédisposition acquise ou héréditaire, terreur, excitation, fatigue et privations. » *(Bull. Méd.)*

## ACADÉMIE DE MÉDECINE

(Séance du 26 mai.)

### Le projet de loi sur le régime des aliénés devant l'Académie de Médecine.

Après une courte intervention de MM. Thoinot, rapporteur de la Commission, Strauss, Gilbert Ballet, Hayem et Pinard, l'Académie a repoussé à la presque unanimité l'amendement de M. Magnan, sur lequel portait, actuellement, tout le débat, et qui était, on se le rappelle, ainsi conçu : « L'Académie estime que l'expression aliénation mentale devrait seule figurer dans la loi. »

Comme conséquence du rejet de cet amendement, le texte des propositions de la Commission a été voté à la presque unanimité.

### Le virilisme surrénal.

M. Tuffier. — On doit entendre sous ce nom certains troubles morphologiques d'évolution caractérisés soit par un virilisme précoce chez l'enfant, soit par l'aspect viril que peut prendre une *femme*, même après la ménopause, sous l'influence d'une tumeur de la glande surrénale. J'apporte à l'Académie un exemple de cette dernière variété.

Une femme de soixante-deux ans, haute en couleur, vigoureuse, entre le 16 décembre 1913 dans mon service pour des métrorragies abondantes. L'examen fait constater un volumineux fibrome; mais l'urine contenant 70 grammes de sucre par litre, on diffère l'intervention. A ce premier examen, je fus frappé seulement par le développement général extraordinaire du système pileux.

Après un traitement antiglycosurique, le malade entre de nouveau dans le service le 19 janvier 1914, n'ayant plus que 6 grammes de sucre et dans des conditions favorables à l'intervention.

Moins scrupuleusement rasée à ce moment qu'à sa première visite, elle porte une barbe et une moustache noires très fournies. Visage vul-

tueux, légère exophtalmie ; calvitie fronto-pariétale du type qui est presque exclusif à l'homme. Le timbre de la voix est celui d'un homme ; membres très musclés, de proportions tout à fait masculines. Sur les avant-bras et les mains, taches jaunes presque confluentes. Hypertrophie du clitoris, qui mesure environ 4 centimètres, et que recouvre un prépuce très développé.

En interrogeant la malade, nous apprenons que tous ces phénomènes se sont développés seulement depuis la ménopause ; des photographies antérieures en fournissent du reste la preuve. Les habitudes du sujet ont également changé depuis lors ; elle n'a plus de goût que pour les travaux manuels de force, labourage, bêchage, qui ne la fatiguent nullement. Rien d'anormal dans les antécédents, à part que la malade est jumelle. Elle n'a jamais eu d'enfant. Aucune tare organique ; tension artérielle normale ; cholestérinémie de 1,60. Le liquide céphalo-rachidien s'écoule goutte à goutte à la ponction lombaire, et contient o.8 d'éléments figurés à la cellule de Nageotte. Aucun signe décelable d'hypertension intracranienne ; pas de stase papillaire. A la radiographie, la selle turcique apparaît normale.

L'intervention nous réservait la surprise de trouver peut-être la raison de cet état morphologique curieux.

Une laparotomie faite le 3 février 1914 nous conduisit sur un utérus du volume d'une tête de fœtus, et pour lequel je fis une hystérectomie subtotale. Guérison sans incident.

Mais en faisant la laparotomie, l'examen de la région surrénale nous fit trouver là une masse bilatérale, surplombant les reins, et de consistance fibro-lipomateuse. L'ovaire gauche était atrophié ; sur l'ovaire droit, tumeur du volume d'une grosse noix, molle, hémorragique, sans végétations ni kystes, et d'un aspect que je n'ai encore jamais rencontré. L'utérus n'était ni fibromateux, ni scléreux, mais simplement en état d'hypertrophie musculaire pure.

Cet ensemble symptomatique, qui était connu des anciens, répond au type dénommé *hisurtisme* par Apert, *virilisme surrénal* par Gilbert Ballet et son élève Gallais. On le rencontre surtout chez les enfants du sexe féminin, et les signes qui le caractérisent sont d'une constance remarquable.

Cet hyperfonctionnement des surrénales se traduit différemment, suivant l'âge des malades. S'il active la croissance des enfants dans des proportions invraisemblables, il en est tout autrement à l'âge adulte, et surtout après la ménopause, où le métabolisme ne peut porter que sur certains organes et provoquer seulement l'hypertrichose, l'hypersthénie et l'hypertrichose des organes génitaux externes.

S'il convient d'enregistrer soigneusement tous les faits de ce genre, il faut être particulièrement réservé sur leur interprétation, attendu que la physiologie des glandes endocrines, leurs rapports fonctionnels, leurs interrelations sont autant de problèmes encore obscurs, mais que la

chirurgie de ces glandes peut contribuer à élucider. Quoi qu'il en soit, ces signes de virilisme doivent faire penser à la possibilité d'une tumeur surrénale, qui, dépistée de bonne heure, pourra conduire à d'heureux résultats. *(Bull. Méd.)*

## SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE DE FRANCE

(Séance du 9 mars 1914.)

*Décès de M. Bertillon, membre titulaire. — Allocution de M. le Président.*

M. Simonin, *Coma alcoolique grave.* — L'observation peut être ainsi résumée :

Ingestion à jeun de 250 grammes d'alcool de cidre sortant de l'alambic.

Coma profond survenant une demi-heure après l'absorption du liquide toxique.

Cessation de ce coma treize heures après son début, à la suite d'une ponction lombaire qui retire 20 centimètres cubes de liquide céphalo-rachidien sous tension. Présence dans ce liquide d'une notable quantité d'alcool.

Formule urinaire caractérisée par l'absence d'alcool en nature dans les urines, par l'azoturie marquée, indiquant une suractivité hépatique d'origine congestive, par une albuminurie légère et transitoire, avec leucocytose assez marquée, indice d'une congestion rénale passagère.

L'auteur insiste sur l'utilité de la ponction lombaire comme traitement adjuvant du coma alcoolique grave et prolongé, et signale son importance générale dans le diagnostic médico-légal d'un coma de cause indéterminée.

Dr Christin (de Fontenay-le-Comte), *Sur les rapports qui paraissent exister entre les phénomènes d'endosmose et d'exosmose et la valeur des œufs.* — L'auteur a entrepris des expériences qu'il rapporte pour établir que « la nocivité des œufs et surtout de l'albumine est en raison des milieux défectueux dans lesquels on les maintient très fréquemment ».

Le professeur Thoinot demande la désignation d'une Commission chargée d'étudier la question suivante : « Un chef de service hospitalier peut-il accepter en matière civile et particulièrement en accident du travail une expertise concernant un sujet soigné dans son service. » Cette proposition est adoptée.

MM. Julien et Bonn, *Sur un cas d'intoxication mortelle par les vapeurs de benzine.* — Il s'agit d'un ouvrier chargé d'étendre depuis deux mois, sur des toiles d'amiante, de coton ou autres, glissant entre des rouleaux une dissolution de caoutchouc sur la benzine. Le diagnostic repose sur les symptômes cliniques présentés pendant la vie : teinte cireuse, anémie, hémorragies gingivales, fétidité de l'haleine, taches purpuriques ; et surtout sur les lésions si spéciales trouvées

à l'autopsie et dont la caractéristique principale est cette décoloration si curieuse des organes avec, par endroits, des suffusions hémorragiques. L'analyse toxicologique des viscères a été négative, mais trois semaines s'étant écoulées entre le moment où l'ouvrier a quitté son travail et l'autopsie, ce laps de temps a été plus que suffisant pour permettre l'élimination ou la transformation de la benzine. P. MAZEL.

(Séance du 6 avril.)

MM. MAUCLAIRE et L. TISSIER, *Perforation utérine gangreneuse après avortement provoqué.* — La constatation d'une perforation utérine gangreneuse avec ses caractères habituels de cratère à large ouverture du côté du péritoine permet-elle d'affirmer qu'il y a eu traumatisme de la paroi utérine et manœuvres abortives ? Telle est la question qu'a soulevée la présentation de MM. Mauclaire et Tissier. Les membres de la Société de Médecine légale n'ont point osé répondre nettement par l'affirmative. M. Demelin semble avoir résumé l'opinion générale en disant : « On admet théoriquement la possibilité de perforations gangreneuses non traumatiques. Mais nous sommes ici un certain nombre de médecins ou d'accoucheurs : en est-il un seul parmi nous qui ait jamais vu un cas bien avoué de perforation sans traumatisme ».

MM. DUPRÉ et HEUYER, *Fracture du crâne à gauche ; hématome sous-dure-mérien à droite (contre-coup), coma, épilepsie jacksonienne gauche; mort au septième jour. Dégénérescence caséeuse hypertrophique des capsules surrénales.* — De cette histoire clinique, fort bien résumée par le titre de la présentation, MM. Dupré et Heuyer soulignent surtout les particularités suivantes :

1° L'existence de lésions cérébrales étendues du côté opposé à une fracture du crâne, ayant réalisé un véritable fracas osseux, alors que les régions méningo-corticales sous-jacentes à la fracture ne présentaient qu'une simple suffusion sanguine ;

2° L'existence d'énormes lésions destructives et cependant cliniquement latentes des capsules surrénales.

M. A. BONN, *Sur deux cas d'empoisonnement par l'arsenic. Localisation du toxique.* — L'auteur a employé sa méthode azoto-sulfurique selon la technique de Deniges. La localisation du toxique par organes est indiqué dans un tableau. C'est le foie qui contient la plus grande proportion d'arsenic (45 pour 100 de la totalité dans un cas, 71 pour 100 dans l'autre). P. MAZEL.

M. GRANJUX, *Sur l'obligation de la vaccination antityphoïdique dans l'armée.* — Dans notre dernière séance, M. Balthazard a dit : « Il meurt chaque année plus de 1.000 jeunes soldats de fièvre typhoïde. » Le chiffre réel des décès de cette nature est, en réalité, bien inférieur à ce nombre. Si je ne l'ai pas indiqué de suite, c'est que

je désirais vous apporter un renseignement précis à ce sujet. J'ai consulté la statistique médicale de l'armée, et j'ai vu que, pour l'année 1910, la mortalité typhoïdique des jeunes et anciens soldats s'élève à 168 pour l'armée de l'intérieur et à 98 pour les troupes d'Algérie-Tunisie. C'est donc un total de 266 décès, dont un peu plus de la moitié revient aux jeunes soldats.

Le 23 mai dernier, la Chambre des Députés a voté l'obligation de la vaccination antityphoïdique dans l'armée; mais, cette fois, s'est produite une discussion, à la suite de laquelle le sous-secrétaire d'Etat a fait des déclarations qui nous donnent satisfaction, mais qui n'ont pas été indiquées dans les journaux politiques.

A la suite de l'intervention du Dr Doizy, M. Maginot a dit que « la vaccination antityphoïdique, obligatoire pour les hommes, restera toujours facultative pour le médecin ».

Cette déclaration donne satisfaction aux desiderata que vous avez formulés. Notre intervention n'a donc pas été stérile, et la Société de Médecine légale a rendu un grand service aux soldats et aux médecins militaires qui lui en sont reconnaissants. G.

## SOCIÉTÉ MÉDICALE DES HOPITAUX

(Séance du 1er mai.)

### Traitement de la vulvo-vaginite des petites filles par le vaccin antigonococcique.

M. Comby et Mlle Condat ont traité par le vaccin antigonococcique de Ch. Nicolle, avec un succès presque constant, quinze fillettes atteintes de vulvo-vaginite aiguë à gonocoques. A ces cas de vulvo-vaginite il faut ajouter un cas de péritonite gonococcique, un cas d'ophtalmie purulente, un cas d'urétrite chez un petit garçon.

Dans ces trois derniers cas, le vaccin de Nicolle a également agi favorablement. On connaissait bien l'efficacité du vaccin antigonococcique contre les complications de la blennorragie, c'est-à-dire contre la gonococcémie. Les observations de M. Comby tendent à prouver que le vaccin peut agir aussi contre les écoulements aigus du vagin et de l'urètre. Après un total de cinq à dix injections en moyenne répétées deux ou trois fois par semaine, les auteurs ont obtenu la guérison apparente de vulvo-vaginites aiguës. La technique consistait à injecter à chaque fois dans le muscle de la cuisse 1 centimètre cube ou 1 cc. 5 de vaccin dilué dans 2 centimètres cubes de sérum artificiel. La tolérance est presque parfaite ; peu ou pas de douleur locale, parfois légère réaction fébrile passagère, exceptionnellement hyperthermie éphémère.

L'innocuité de la méthode ne peut qu'engager à continuer ces essais si encourageants.

M. Chantemesse a essayé le vaccin antigonococcique et a été très satisfait de son action, surtout dans le rhumatisme blennorragique.

M. Siredey, tout en reconnaissant l'action habituellement favorable du vaccin de Nicolle, émet quelques réserves sur son efficacité dans les écoulements. *(Bull. Méd.)*

**Un cas de mort par électrocution (courant de 110 volts).**

Affaire C. de Saint-Cloud.

Rapport d'expertise médicale par le Dr Fleury, médecin légiste à Versailles.

Voici les *conclusions* de cet intéressant rapport :

A la *première question :* Examiner le corps de la dame C..., dire si on y remarque des traces de violence.

*Réponse :* Il n'existe nulle part sur le corps, en particulier aux mains et au cou, de traces de violence.

A la *deuxième question :* Pratiquer l'autopsie du cadavre, afin de déterminer quelles sont les causes de la mort et notamment si le décès est dû à un phénomène d'électrocution.

*Réponse :* D'une part, d'après les renseignements donnés par l'entourage, d'après les constatations de l'expert électricien qui a établi l'existence du court-circuit, d'après les lésions relevées à l'examen et à l'autopsie;

D'autre part, m'appuyant sur les expériences faites et les observations relevées par différents auteurs compétents, je conclus que la dame C..., dans l'eau de sa baignoire, a été traversée par le courant électrique de 110 volts et que, offrant parce que mouillée une résistance très minime, elle a été tuée par l'intensité de ce courant.

Ainsi donc, il est bien démontré qu'un courant domestique de 110 volts peut, en quelques secondes, amener mort d'homme dans certaines conditions. Et, ce qui est démontré pour le courant de 110 volts, l'est par déduction, d'après la loi de Ohm, pour des courants inférieurs à 110 volts, le danger venant bien plus du facteur intensité que du facteur tension.

Du reste, dans le cours de 1913, il a été publié trente autres observations de mort par électrocution causée par les courants de faible voltage :

1° Kotil Motzfold en cite six dans le *Tidskrift for den norske lœge forening* (n° 1, 1913, janvier, p. 25-28);

2° Cappello et Pellegrini en publient trois autres dans *Archivio d'Anthropologia criminale de medicina legale* (1913, fasc. II, mars-avril).

Les conséquences pratiques sont faciles à tirer. Il faut avertir la population des dangers qu'une installation électrique défectueuse peut faire courir dans l'habitation en général et principalement dans les pièces où l'on risque d'avoir les pieds et les mains mouillés. Elle doit savoir qu'une installation électrique ne doit être faite que par un

entrepreneur compétent et responsable; que, de plus, cette installation doit être vérifiée à chaque changement de locataire, le prédécesseur pouvant avoir remanié lui-même l'installation, ce qui, je crois, était le cas dans l'affaire C...

C'est une réglementation à faire ou à compléter; en tout cas, c'est une œuvre utile non seulement pour préserver le public, mais encore pour établir, en cas d'accident, la responsabilité.

(*Annales d'Hygiène publique et de Médecine légale*, avril 1914.)

---

# NOUVELLES

---

**XXIVe Congrès des Médecins aliénistes et neurologistes de France et des pays de langue française.** — Ce Congrès se tiendra à Luxembourg, du 3 au 10 août 1914, sous la présidence du Dr E. Dupré; vice-président : Dr H. Meige; secrétaires généraux : Dr L. Buffet et Dr R. Lalanne, avec l'ordre du jour suivant : 1° *les Psychoses postoniriques*; 2° *les Maladies mentales professionnelles;* 3° *les Lésions du corps thyroïde dans la maladie de Basedow.*

**IIIe Congrès international des Maladies professionnelles** (Vienne, 21-26 septembre 1914) — Voici les *questions à l'ordre du jour :*

*Fatigue :* Physiologie et pathologie surtout par rapport au travail professionnel; action du travail professionnel sur le système nerveux; travail de nuit; *Travail dans l'air chaud et humide; le Charbon des ouvriers; Pneumoconioses; Effets nuisibles de l'électricité dans les procédés industriels; Intoxications professionnelles :* questions générales du plomb, des poisons différents; *Effets nuisibles du travail professionnel sur l'ouïe; Communications diverses.*

**Congrès international de Neurologie, de Psychiatrie et de Psychologie** : Berne, 7-12 septembre 1914. — Nous donnons pour chacune des trois sections les titres des rapports et les noms des rapporteurs :

I Section de Neurologie. — 1. *La régénération dans le système nerveux* (Prof. Alzheimer, de Breslau, et Prof. Ramon y Cajal, de Madrid). — 2. a) *Les voies réflexes dans la moelle et le bulbe* (Prof. Sherrington, de Liverpool); b) *Signification en pathologie des troubles de la réflectivité* (Prof. Pierre Marie et Dr Foix, de Paris). — 3. *Déve-*

*loppement et croissance du cerveau* (Prof. Donaldson, de Philadelphie, et Prof. Edinger, de Francfort-sur-le-Mein). — 4. a) *Tabès et paralysie générale depuis la découverte du spirochète* (Prof. Ehrlich, de Francfort-sur-le-Mein); b) *Les sels d'Erlich dans le traitement des troubles nerveux et mentaux de la syphilis* (Prof. Crocq, de Bruxelles). — 5. *Aphasie et agnosie* (Prof. Mingazzini, de Rome, et Dr v. Stauffenberg, de Munich). — 6. *Organisation et trajet des voies acoustiques* (Prof. Winkler, d'Amsterdam, et Prof. Fuse, de Niigata, Japon). — 7. *Pathologie de l'appareil vestibulaire* (Dr Barany, de Vienne, et Prof. Brunings, d'Iéna). — *Sécrétions internes et système nerveux* (Prof. Biedl, de Vienne, et Dr Laignel-Lavastine, de Paris). — 5. *Les radiculites* (Prof. Déjerine, de Paris). — 10. *Multiplicité des formes de la sclérose en plaques* (Prof. H. Oppenheim, de Berlin). — 11. *Le problème de la membrane en Neurologie* (Prof. H. Zangger, de Zurich).

II. Section de Psychiatrie. — *La périodicité en psychopathologie* (Dr Weilher, de Munich, et Dr Pailhas, d'Albi). — 2. *La classification en psychopathologie* (Prof. Gaupp, de Tubingue, et Dr Deny, de Paris). Le professeur Gilbert Ballet, de Paris, ouvrira la discussion. — 3. a) *Etat actuel de la question de la démence précoce* (Prof. Dupré, de Paris, et Dr Stransky, de Vienne); b) *Démence et pseudo-démence* (Prof. Tamburini, de Rome). — 4. *Pathogénie et traitement des phobies* (Prof. Bechterew, de Saint-Pétersbourg, et Dr Isserlin, de Munich). — 5. a) *Le rôle de l'émotion dans la genèse des psychopathies* (Prof. Jean Lépine, de Lyon); b) *Les phénomènes somatiques dans les états psychiques* (Prof. Hartmann, de Graz). — 6. *Pathogénie et terminaison des psychoses d'effroi* (Prof. d'Abundo, de Catane, et Prof, Hubner, de Bonn). — 7. *Troubles mentaux séniles* (Prof. Redlich, de Vienne, et Dr Anglade, de Bordeaux). — 8. *Le rôle des ferments de défense en pathologie* (Prof. Abderhalden, de Halle, Prof. Binswanger, de Iéna, et Dr Lampé, de Munich).

III. Section de Psychologie. — 1. *L'hérédité psychologique* (Dr F.-W. Mott, de Londres, et Dr P. Ladame, de Genève). — 2. *L'éducation des jeunes délinquants* (Prof Ferrari, d'Imola). — 3. *La psychologie dans l'école* (Dr van Wayenburg, d'Amsterdam, et Prof. A. Ferrière, de Genève). — 4. *Les bases biologiques de la psychologie* (Prof. Petzoldt, de Charlottenbourg). — 5. *Les tests de l'intelligence* (Prof. Ziehen, de Wiesbaden, Dr Simon, de Saint-Yon, près Rouen, et Mlle Descœudres, de Genève). — 6. *Inconscient, conscience et attention* (Prof. Morton-Prince, de Boston, et M. Rignano, de Milan). — 7. *La psychologie du rêve* (Prof. Sante de Sanctis, de Rome, et Dr Jung, de Zurich).

**Projet d'école de police à la Sûreté générale.** — On sait que les commissaires de police se recrutent, depuis plusieurs années, par voie de concours. Un certain nombre de places sont réservées à d'an-

ciens militaires qui, s'ils ont brillamment satisfait aux exigences de l'examen, manquent d'expérience pratique à leur entrée dans la carrière.

C'est pour pallier à cet inconvénient que M. Hennion, directeur de la Sûreté générale, auquel on doit déjà les brigades mobiles, le Bulletin de la police criminelle et la réorganisation de la police marseillaise, compte leur donner une instruction professionnelle plus complète en leur imposant un stage dans une école qui serait créée à Paris.

D'après le projet élaboré, les candidats choisis au concours seraient nommés commissaires de police stagiaires et suivraient en cette qualité les cours de cette école, où on leur apprendrait pendant un an le droit pénal, l'anthropométrie et la procédure criminelle.

**Nombre des déserteurs et des insoumis.** — Le ministre de la Guerre a communiqué à M. Marin, député, les renseignements suivants qui dispensent de tous commentaires :

1° Au 31 décembre 1912, il y avait à rechercher 14.357 déserteurs et 66.297 insoumis.

Au 31 décembre 1913, il y avait à rechercher 15.065 déserteurs et 65.872 insoumis.

2° En 1913, il y a eu 2.467 déclarations de désertion et 10.761 déclarations d'insoumission.

Dans la même année, il y a eu 1.524 condamnations pour désertion et 2.837 condamnations pour insoumission.

**La Société des Experts Chimistes de France.** — La Société des Experts Chimistes de France a tenu, le 10 juin, son Assemblée générale ordinaire à l'hôtel de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, rue de Rennes, 44, sous la présidence du D[r] Cazeneuve, sénateur du Rhône. Entre autres questions à l'ordre du jour, on a discuté un important rapport de M. Kohn-Abrest, docteur ès sciences, chimiste expert près le Tribunal de la Seine, et chef du Laboratoire de Toxicologie à la Préfecture de Police, sur l'étude chimique de quelques causes d'intoxication par l'oxyde de carbone.

M. Kohn-Abrest signale dans ce document les causes d'intoxication les plus banales (radiateurs ou chauffe-braise fonctionnant mal, appareils de chauffage défectueux ou mal réglés, etc.). Il est très difficile dans certains cas de répondre de la valeur hygiénique d'un appareil de chauffage. Quand un accident s'est produit et qu'une victime a succombé par l'oxyde de carbone, les circonstances qui ont déterminé le dégagement de ce gaz délétère ont souvent cessé d'exister. Et le chimiste est embarrassé, car il faut qu'il puisse répondre à la question relative à la possibilité d'un dégagement éventuel de l'oxyde de carbone.

Après avoir exposé les méthodes de recherche et s'être prononcé sur

la toxicité des atmosphères selon leur teneur en oxyde de carbone, on a insisté sur la nécessité qu'il y a de surveiller de très près l'état des cheminées et de nous protéger contre les intoxications oxycarboniques comme on nous protège contre les fraudes ou les crimes de droit commun.

Une discussion très intéressante s'est engagée entre MM. Cazeneuve, Nicloux, Chassevant, Chevalier, au sujet de la valeur des résultats de l'analyse chimique en médecine légale. Il semble bien établi que l'oxyde de carbone n'existant pas normalement dans le sang, toute dose que l'on y trouve est l'indice d'un empoisonnement.

**Conférence internationale contre l'alcoolisme.** — Une Conférence internationale contre l'alcoolisme s'est ouverte le 28 avril au Musée Social sous la présidence d'honneur de M. Léon Bourgeois et sous la présidence effective du professeur Debove, secrétaire perpétuel de l'Académie de Médecine.

M. Mirman, directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques au ministère de l'Intérieur, a pris la parole et a déclaré que la lutte pour l'hygiène ne donnerait pas de résultats tant qu'on n'aura pas commencé à combattre sérieusement l'alcoolisme.

**Les catastrophes maritimes.** — Voici la liste des principales catastrophes maritimes qui se sont produites dans ces dernières vingt années :

Avril 1896 : steamer allemand *Elba*, coulé à Lowestoff, 334 victimes.
Juin 1896 : steamer anglais *Drummond-Castle*, 247.
Juillet 1898 : transatlantique français la *Bourgogne*, 545.
Septembre 1899 : steamer anglais *Stella*, 105.
Juin 1904 : incendie du steamer *Général-Slocum*, 1.000.
Juin 1904 : transatlantique *Norge*, 637.
Novembre 1905 : steamer *Hilda*, coulé à Saint-Malo, 128.
Août 1905 : transatlantique italien *Sirio*, 300.
Février 1907 : steamer allemand *Berlin*, 128.
Novembre 1908 : steamer *Taish*, 1.502.
Septembre 1909 : disparition du steamer *Waratah*, 211.
Avril 1912 : transatlantique *Titanic*, 1.635.
Octobre 1913 : incendie du paquebot *Volturno*, 126.
29 mai 1914 : l'*Empress of Ireland*, transatlantique anglais, 1.032.

**Ce que l'on a fumé depuis cent ans.** — Savez-vous ce que les fumeurs ont donné à l'Etat depuis un siècle? Une statistique récente nous donne à ce sujet un chiffre mirifique : 23 milliards, dont 17 milliards de bénéfices.

La même statistique nous apprend que l'on fume moins de cigares que jadis, la consommation étant tombée de 3.110.000 kilogrammes en

1899 à 1.970.000 kilogrammes en 1908. Depuis, il est vrai, la faveur pour le cigare s'est relevée.

Cependant les revenus du monopole vont toujours progressant. Le tabac et les cigarettes compensent, heureusement, la déchéance du cigare.

**L'avenir des enfants nerveux.** — A toute époque, il y eut, à n'en pas douter, des enfants atteints de troubles nerveux, mais notre temps présente certainement. en cette matière, une fâcheuse supériorité sur ceux qui l'ont précédé. La vie fiévreuse et outrancière de nos contemporains, en leur infligeant fréquemment des tares névropathiques, les expose trop souvent à mettre au monde des enfants dont l'hérédité est, à cet égard, déjà chargée. Ajoutez à cela les désordres nutritifs si fréquents, les émotions morales que nous ne nous attachons pas suffisamment à éviter aux petits, les éducations mal dirigées, la surcharge des programmes d'étude et ne vous étonnez pas si nous pouvons malheureusement, sur ce chapitre, en remontrer à nos ascendants. Nous souffrons de cet état anormal de nos enfants, car nous savons qu'il est pour eux la source de bien des ennuis et de bien des dangers, mais surtout nous nous en inquiétons. Quel est l'avenir que cette nervosité leur réserve ? Cette question ne manque pas de nous angoisser.

Le Dr Cullerre, qui est un des médecins les plus documentés sur ce sujet, nous rassure en quelque manière dans un livre que tous peuvent lire avec fruit. De cette boîte de Pandore qu'est le nervosisme, nous dit-il, il ne sort pas que des maux. Chez la plupart de ces enfants, les stigmates dont ils sont marqués s'effacent peu à peu et ils retrouvent leur équilibre momentanément interrompu. Les troubles évoluent, presque constamment, de favorable façon. Une psychothérapie simple, sinon instinctive, des précautions diététiques faciles, effacent, dès la fin de la première année, les phénomènes d'extrême émotivité, cauchemars, convulsions, terreurs nocturnes. Une surveillance attentive abolit, par exemple, la manie des tics et, de façon générale, ce qu'une mauvaise éducation a fait, une bonne le répare. L'hypersensibilité maladive s'atténue si bien avec l'âge qu'une bonne part d'entre eux finit par en arriver à ce « mépris bienveillant » dont parle le maître Anatole France.

Que deviennent ceux qui ne guérissent pas de façon aussi complète ? Mettons à part un petit nombre de vrais malades du système nerveux, qui constituent réellement une infime exception. Restent des scrupuleux, des hésitants, des timides, et, au pis, des neurasthéniques à manifestations atténuées. Rien de tout cela ne peut les empêcher d'être aussi laborieux et aussi actifs que les autres humains et nous avons de cette vérité des centaines de preuves sous les yeux. L'histoire, d'autre part, est là pour nous montrer de longues théories d'hommes célèbres qui avaient une tare psychique, le plus souvent légère, datant

de leur enfance. Le tempérament nerveux des enfants peut faire d'eux plus tard des originaux comme des hommes de génie, et Stuart Mill ne disait-il pas qu'à notre époque de médiocrité générale et de nivellement universel, l'excentricité d'esprit est le seul réservoir d'où puissent jaillir des idées nouvelles ? A tout prendre, l'avenir des enfants chez lesquels des troubles nerveux du jeune âge laisseraient des traces n'est pas à considérer avec trop de pessimisme.

Mais rassurons, avec le Dr Cullerre, les parents qui, moins ambitieux, se contentent de souhaiter, pour leur progéniture, une vie plus moyenne, plus calme et, tout compte fait, plus heureuse. Répétons que, dans l'immense majorité des cas, la névropathie du jeune âge disparaît sans laisser de traces et ne reste même pas la source de mauvais souvenirs. *(Le Temps)*

**Le procès du Dr Macaura.** — Le Dr Macaura était poursuivi devant la 9e Chambre correctionnelle pour les délits d'exercice illégal de la médecine et d'escroquerie à raison de la mise en vente, en vue de la guérison d'un certain nombre de maladies, d'un appareil dénommé le « pulsocom », mise en vente qu'accompagnaient des séances d'expérimentation, la publication de brochures, etc. Et avec lui étaient également poursuivies onze autres personnes, médecins pour la plupart, qui, soit à Paris, soit en province, avaient aidé à la diffusion de l'appareil.

Le Tribunal vient de statuer sur ces poursuites après avoir consacré vingt-sept audiences à l'examen de l'affaire et avoir entendu le substitut Roux dans ses réquisitions et Mes Charles Philippe, Roudelet, Lemarignier, Lhermite et Weil dans leurs plaidoiries pour les inculpés.

Retenu seulement pour escroquerie, le délit d'exercice illégal de la médecine étant écarté, le Dr Macaura a été condamné à trois ans de prison et 3.000 francs d'amende.

Contre les autres prévenus ont été prononcées les condamnations suivantes : Rollinson, par défaut, un an de prison et 500 francs d'amende ; Dr Hacks, six mois de prison et 500 francs d'amende ; Lafont, par défaut, trois mois de prison et 500 francs d'amende ; Gripon, trois mois de prison avec sursis et 100 francs d'amende ; Dubois et Hartig, par défaut, chacun deux mois de prison et 100 francs d'amende ; Percheval, Beylier, Charry, chacun deux mois de prison avec sursis et 100 francs d'amende. Un seul médecin a été acquitté : M. Prébant.

Le Syndicat des Médecins de la Seine obtient 4.000 francs à titre de dommages-intérêts ; le Syndicat des Médecins de Paris, 3.000 ; le Syndicat des Médecins de Bordeaux et le Syndicat des Médecins du Rhône, chacun 2.000 ; enfin le Syndicat des Médecins de la Loire, 1.000 francs.

Rappelons que le Dr Hacks avait collaboré avec Léo Taxil, sous le pseudonyme de Dr Bataille Ils firent paraître deux gros volumes

de mystification sous le titre *le Diable au dix-neuvième siècle* où ils imaginèrent l'existence et la conversion d'une soi-disant « luciférienne », Diane Vaughan, dont le rôle était joué par leur dactylographe. Plus récemment, le Dr Hacks intenta contre M. Jules Bois, l'auteur du *Vaisseau des caresses*, un procès qu'il perdit. Entre temps il fut mime, médecin maritime, restaurateur. *(Le Temps.)*

**Les droits du chirurgien.** – Appelé auprès d'une malade, Mme Plisson, en février 1912, le professeur Reynier, chirurgien des hôpitaux et membre de l'Académie de Médecine, diagnostiquait un abcès appendiculaire nécessitant une intervention chirurgicale. Ses honoraires furent fixés à 3.000 francs.

Quand fut commencée l'opération, le professeur Reynier constata que l'appendice était intact, mais qu'il y avait au rein un abcès et il opéra cet abcès.

L'heure de la douloureuse ayant sonné, Mme Plisson refusa de verser au chirurgien les 3.000 francs convenus, alléguant que si cette somme avait été acceptée par elle, elle ne l'avait été qu'en vue d'une opération de l'appendicite et non pour une opération du rein qui, celle-là, ne saurait valoir que 500 francs. On dut plaider, et le professeur Reynier a gagné son procès devant la 6e Chambre civile.

« Attendu, dit notamment le jugement, que le chirurgien est toujours maître de pratiquer l'opération qu'il juge nécessaire pour assurer la guérison du malade, sans être tenu de rendre compte de la nature spéciale des soins opératoires qu'il a donnés en toute conscience, en vue d'assurer la guérison de l'affection dont il a reconnu l'existence... »

Mme Plisson devra donc payer les 3.000 francs, chiffre qui, en raison de la qualité de l'éminent praticien, ajoute le jugement, n'est pas exagéré.

**Crime de la superstition.** — Un horrible crime vient d'être commis, le 8 juin, à Salamanque, sous l'empire de la superstition religieuse, La femme Sanchez, croyant que son mari et ses trois enfants étaient possédés d'un démon, fit part à son confesseur de son intention de les tuer pour les offrir au Seigneur. Le prêtre, croyant avoir affaire à une folle, n'attacha pas d'importance à ces propos. Quelques jours après, en l'absence de son mari, la femme Sanchez égorgea ses trois enfants. Puis effrayée de son crime, elle se jeta dans un puits.

**Le philosophe Bergson à l'index.** — Un décret du 5 juin de la Congrégation des Rites défend la lecture de trois ouvrages philosophiques de M. Henri Bergson : 1° *l'Evolution créatrice ;* 2° *Essai sur les données immédiates de la conscience;* 3° *Matière et Mémoire* (Essai sur la relation du corps à l'esprit).

**Souris d'hôtel.** — Un riche Anglais, sir Thomas Cosack, de Crowtown, arrivait à Paris, il y a quelques jours, et descendait dans un hôtel de la rue Demours, où il séjourna plusieurs semaines. A son retour en Angleterre, M. Cosack s'aperçut qu'il avait été victime d'un vol de plusieurs billets de 5 livres sterling, de divers bijoux et de linge. Sir Cosack écrivit aussitôt à l'hôtelier de la rue Demours et le pria de déposer une plainte en son nom. M. Kien, commissaire de police du quartier des Trenes, ouvrit une enquête, qui emmena l'arrestation d'une jeune Ecossaise, Margareth Mac Clean, âgée de vingt-deux ans, originaire de Glasgow, qui occupait, à l'hôtel de la rue Demours, une chambre voisine de celle de sir Cosack.

Professionnelle du vol, cette audacieuse souris d'hôtel s'était déjà rendue coupable de nombreux méfaits dans divers hôtels de Paris et de la banlieue. C'est ainsi qu'à Chantilly, notamment, elle dévalisa Mme Batchelor, la femme de l'entraîneur bien connu.

**Arrêtée pour exercice illégal de la médecine.** — Mme Louise Didon, née Rollot, avait déjà été condamnée à plusieurs reprises pour escroqueries et exercice illégal de la médecine. Loin de s'amender, elle se contenta de transformer son nom en celui de Vidal et vint demeurer au numéro 2 de la rue Gambey, et fit annoncer dans des journaux spéciaux qu'elle s'occupait toujours des « soins de la beauté ». Le malheur voulut qu'une cliente mourût à la suite de manœuvres criminelles pratiquées par Louise Didon. Des plaintes affluèrent au Parquet ; M. Corne, juge d'instruction, fut chargé d'ouvrir une enquête, et M. Niclausse, commissaire de la police judiciaire, procéda à une perquisition au domicile de Mme Didon. Cette opération a amené la découverte d'un attirail spécial dissimulé dans le fond d'un placard. Prise sur le fait, Louise Didon a été envoyée au Dépôt, puis définitivement écrouée à la prison Saint-Lazare. Là, elle fut soumise à une fouille sévère et l'on trouva, cousus dans la ceinture, soixante-dix-sept billets de 1.000 francs. Mme Vidal, interrogée sur la provenance de cette fortune, a dit qu'elle représentait le montant de ses économies.

**Double exécution capitale en Alsace.** — Dans la matinée du 13 juin ont été exécutés dans la cour de la prison de Strasbourg le journalier Joseph Wirth et la femme Wendel, condamnés à mort, le 3 décembre dernier, par la Cour d'assises de la Basse-Alsace, pour avoir empoisonné le mari de la femme Wendel, menuisier à Haguenau. On sait que le recours en grâce avait été rejeté il y a trois jours par l'empereur.

**Le bourreau d'Allemagne.** — Maître Siller, exécuteur des hautes œuvres en résidence à Stuttgart, ayant rempli récemment à Strasbourg

son sanglant office en exécutant la veuve Wendel et le journalier Wirth, les deux empoisonneurs de Haguenau, repartait le soir pour le Wurtemberg en compagnie de ses deux aides. A l'issue de la double exécution il avait reçu un bon signé du Premier Procureur impérial Wilsser. Contre ce bon, la Recette des finances lui a payé une somme de 640 francs qui se décompose en 115 francs de frais de route pour le bourreau et ses deux aides, en 75 francs de frais de séjour pour Siller et la même somme pour ses aides, et enfin une somme de 375 francs d'« honoraires » que l'exécuteur partage avec ses aides.

Maître Siller ne touche pas de traitement fixe. Il reçoit tant par tête, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Aussi, en temps ordinaire, il exerce la profession d'équarrisseur ; ses deux aides sont l'un marchand de chevaux, l'autre cultivateur, et tous trois habitent le village de Sufflenhausen, dans la banlieue de Stuttgart, où ils sont d'ailleurs des électeurs jouissant d'une certaine considération. *(Le Temps.)*

**Belgique. La légitime défense des agents de l'autorité.** — Nous avons eu l'occasion de signaler ici les circulaires du ministre de la Justice de Belgique, M. Caron de Wiart, et du commandant supérieur du corps de la gendarmerie, le lieutenant général chevalier de Selliers de Moranville, relatives à la légitime défense des agents de l'autorité.

On se rappelle que deux maréchaux des logis de gendarmerie, en tournée de surveillance, à Strooenbeck-Bever, village des environs de Bruxelles, avaient été abattus à coups de browning par un cambrioleur qu'ils avaient surpris et qu'ils poursuivaient. Ce fut un incident tragique qui donna lieu aux circulaires précitées que l'opinion publique accueillit avec une certaine réserve ; celle-ci, à notre avis, n'était nullement justifiée. Nous ajoutions que l'expérience se chargerait rapidement de démontrer que les mesures de protection des agents de l'autorité imposées par l'administration ne présentaient pas les inconvénients que d'aucuns redoutaient.

Le cambrioleur assassin comparut avec ses complices, en décembre dernier, devant la Cour d'assises du Brabant, qui le condamna à vingt ans de travaux forcés.

Nous espérons qu'aucun abus ne se produira et que rien ne viendra s'opposer au maintien des deux circulaires qui ont déjà rendu tant de services. Le chef supérieur actuel du corps de la gendarmerie s'est efforcé avec succès de développer la formation, l'éducation et l'entraînement militaires de ses hommes. Or, le soldat considère comme un acte de lâcheté d'abattre l'adversaire qui fuit. Il se refuse à lui tirer dans le dos. Nous pouvons être tranquilles selon toute vraisemblance : les dangers redoutés et prévus par certains ne se produiront pas.

---

*L'Imprimeur-Gérant :* A. REY

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# MÉMOIRES ORIGINAUX

## LES PHÉNOMÈNES CADAVÉRIQUES

Par G. CORIN et E. STOCKIS

*Rapport présenté au quatrième Congrès de Médecine légale.*

L'étude des phénomènes cadavériques intéresse le médecin légiste à plusieurs titres. Indépendamment de la certitude que ces phénomènes, bien établis, donnent de la réalité de la mort, il semble que beaucoup d'entre eux puissent également nous fournir des éléments précieux pour fixer la date de la mort. Mais il ne faut pas oublier non plus que les modifications qu'ils impriment aux tissus peuvent induire en erreur en simulant des altérations anatomopathologiques, des lésions d'empoisonnement, même des lésions traumatiques proprement dites.

Nous n'avons pas la prétention d'aborder tous ces points de vue dans le rapport. La complexité de ces questions est tellement grande que leur exposé demanderait tout un volume et il n'est guère possible de les aborder que dans une revue encyclopédique dépassant de très loin les limites du cadre qui nous est imposé.

C'est pour cette raison que nous n'envisagerons pas les phénomènes cadavériques au point de vue de la certitude qu'ils peuvent donner de la mort. Nous limiterons notre

exposé en envisageant simplement l'importance que peuvent avoir ces phénomènes en ce qui concerne la fixation de la date de la mort et les modifications qu'ils impriment aux tissus eux-mêmes.

Ainsi considérés, les phénomènes cadavériques comprennent deux grands ordres de faits : les premiers sont inhérents au cadavre lui-même : ce sont les phénomènes qui se passent en dehors de toute intervention microbienne et qui ne dépendent, par conséquent, que de facteurs que nous appellerons, si vous le voulez bien, « les facteurs aseptiques » de la décomposition, bien qu'il y ait, entre le mot aseptique et le mot décomposition, une espèce d'antinomie.

Les seconds dépendent de l'intervention de facteurs étrangers ou extérieurs au cadavre, que ces facteurs, les microbes, proviennent des grandes cavités viscérales, où ils se sont logés pendant la vie, ou de la surface du corps lui-même. Ces microbes sont donc la cause de la putréfaction proprement dite, de la putréfaction septique.

La distinction entre ces deux ordres de phénomènes est difficile à établir chez l'adulte et l'on pourrait croire qu'elle ne présente guère qu'un intérêt théorique. Mais l'étude des phénomènes cadavériques chez le fœtus, conservé mort aseptiquement dans l'utérus, permet une séparation assez nette entre les deux ordres de faits, et, comme nous espérons le montrer dans la suite, elle est de la plus haute importance au point de vue de la genèse des lésions cadavériques.

Nous étudierons donc successivement, dans ce rapport, les facteurs aseptiques de la décomposition, les facteurs septiques et microbiens et nous terminerons par un exposé des différentes méthodes qui peuvent servir à fixer la date de la mort. Les modifications anatomopathologiques que la décomposition imprime au cadavre seront étudiées en même temps que les facteurs de cette décomposition.

### Facteurs aseptiques de la décomposition.

La mort est caractérisée par la cessation, non seulement de la respiration et de la circulation, mais aussi de tous les phéno-

mènes qui dépendent de ces deux grandes fonctions. C'est ainsi que les matériaux nutritifs ne sont plus apportés aux tissus ; que, dans ces derniers, cessent tous les échanges et que les déchets de la nutrition de ces tissus s'y accumulent parce que leur élimination est suspendue.

Mais cette suspension de la circulation n'a pas pour effet de supprimer tous les phénomènes chimiques qui s'accomplissent normalement dans nos tissus. Les ferments qui, pendant la vie, dissocient les éléments chimiques de nos organes n'ont pas disparu par le fait de la mort et leur activité ne s'est pas suspendue ; elle s'est simplement modifiée du fait des changements de température que la mort détermine et du fait que les produits de désintégration qu'elle crée ne sont plus éliminés, que les substances qu'elle dissocie ne lui sont plus fournies d'une façon continuelle.

L'autolyse n'est pas, en réalité, un phénomène cadavérique, puisqu'elle s'exécute déjà pendant la vie ; mais la suspension de la circulation nous la fait apparaître dans des conditions particulières que nous aurons à examiner dans la suite.

On peut donc dire, que, chez le cadavre qui serait soustrait aux facteurs de la décomposition septique, il n'en persisterait pas moins deux grandes causes de décomposition ou de transformation : la cessation de la circulation et la persistance des phénomènes autolytiques.

Pour que ces deux facteurs pussent agir dans toute leur pureté, il serait nécessaire que les conditions extérieures de température et d'humidité ne se modifient pas notablement. Malheureusement pour nos recherches, cette absence de modification ne se présente guère que pour le fœtus mort dans le sein de la mère et nous ne connaissons guère que deux stades de l'évolution de ce fœtus : celui qui succède immédiatement à la mort et celui qui aboutit à la formation d'un fœtus macéré, d'un fœtus papyracé, d'un pédolithe.

Mais, avant que les phénomènes d'autolyse se soient manifestés d'une façon nette, deux autres processus ont déjà modifié l'allure extérieure du cadavre. Nous voulons parler de la rigidité cadavérique et des hypostases. Ces deux processus sont-ils liés intimement l'un à l'autre comme tendent à le faire croire

les recherches de Lacassagne et Martin, ou sont-ils l'expression, le premier, d'une modification chimique d'ordre fermentatif, le second, de la simple sédimentation des fluides de l'organisme? C'est ce que nous allons chercher à élucider.

Le fait, bien démontré expérimentalement, que le myosinogène, recueilli par expression des muscles vivants de la grenouille, se coagule spontanément, si on l'abandonne à lui-même, montre bien que la formation de la myosine, l'apparition de la rigidité cadavérique, est le résultat d'une fermentation. Mais cet autre fait que la raideur apparaît d'abord dans les parties les moins déclives est un argument en faveur de la théorie des auteurs lyonnais, qui prétend que l'anémie, la dessiccation locales favorisent ce processus. Nous ne voulons pas insister sur l'influence que les déshydratants exercent sur la rapidité d'apparition de la *rigor mortis* et nous ne voulons pas considérer comme absolument probantes ces expériences qui font intervenir des agents un peu brutaux, à notre avis. Mais nous rappellerons qu'en faveur de cette théorie plaident différentes circonstances : l'apparition plus rapide, constatée aussi expérimentalement chez les chiens peptonisés, de la raideur cadavérique et son apparition plus rapide également, presque instantanée, chez les individus frappés brutalement en pleine activité, en pleine contraction musculaire ; dans le premier cas, la fluidité du sang favorise, sans doute, son accumulation vers les parties déclives et par conséquent, l'anémie, la déshydratation des plans musculaires superficiels. Dans le second cas, en dehors de l'influence du système nerveux central, encore mal étudiée, bien qu'indéniable, on peut invoquer la constriction vasculaire qui accompagne la contraction musculaire et qui exprime, en quelque sorte, le sang, les sucs contenus dans le muscle. Dans le même ordre d'idées, on peut expliquer par le manque de fluidité du sang l'apparition plus tardive de la raideur sur les cadavres d'individus morts plus lentement.

Une autre théorie de la raideur cadavérique a été récemment mise en avant par Furth et Lenck. Elle s'inspire de l'hypothèse d'Engelmann et de Dougdall, d'après laquelle la contraction musculaire est un processus de tuméfaction, et une imbibition de la fibre musculaire abandonnée à elle-même, sans circulation

sanguine, au contact du liquide sarcoplasmatique ; elle va, comme tous les tissus, s'imbiber de ce liquide et se gonfler, par conséquent se rétracter. Mais la formation *post mortem* d'acides dans les muscles va provoquer, à son tour, une coagulation des albumines ; celle-ci a, comme conséquence, une diminution de l'affinité du système colloïdal pour l'eau, et va, par conséquent, amener la disparition de la raideur. Dans cette théorie, la formation de la myosine aux dépens du myosinogène, serait par conséquent la cause, non pas de la raideur cadavérique, mais de sa disparition. Cette théorie, a sans doute, pour elle, les ingénieuses expériences sur lesquelles s'appuient ses auteurs ; mais elle nous paraît se heurter à une objection de principe ; c'est que, précisément, la coagulation du myosinogène par la chaleur dans le muscle pris vivant développe une raideur très prononcée, alors que, dans le système de Furth et de Lenck, cette coagulation amènerait la disparition de cette raideur.

Quoi qu'il en soit, la multiplicité des facteurs qui interviennent dans l'apparition de la raideur est assez grande pour qu'on puisse difficilement prévoir le moment de cette apparition.

Si nous insistons sur ces points, c'est parce que l'on a voulu appliquer, à l'étude de la fixation de la date de la mort, le moment de l'apparition de la raideur cadavérique. Nous ne prétendons pas que l'expérience ne puisse, à cet égard, donner des résultats intéressants. Mais il faut se garder de les transporter brutalement dans la pratique. La plupart des expériences auxquelles nous faisons allusion ont été faites sur des cadavres d'hôpital, c'est-à-dire chez des sujets dont la mort est, en général, assez lente et chez lesquels, par conséquent, le sang a une plus grande tendance à se coaguler immédiatement après la mort ou déjà pendant l'agonie. Le terme ordinairement fixé dans les traités de médecine légale pour le début de l'apparition de la raideur est de trois à six heures. Mais, expérimentalement, chez les chiens peptonisés, soumis après la mort à une température voisine de 37 degrés, la raideur apparaît au bout d'un quart d'heure et ceux qui ont l'occasion d'observer ce qui se passe après des morts subites, savent qu'il n'est pas rare de voir la raideur sur-

venir moins d'une heure après la mort. Il nous paraît donc qu'il faut être très prudent dans l'appréciation médico-légale des faits, qu'il faut tenir compte, non seulement de la rapidité de la mort, mais aussi de la robustesse du sujet, des conditions de température extérieure, de température du cadavre lui-même au moment du décès.

La disparition de la raideur est un phénomène d'autolyse banale : un muscle, recueilli sur le vivant dans des conditions d'asepsie parfaite, subit la rigidité, puis se relâche, en dehors de toute intervention microbienne. Mais il est à peine nécessaire de dire que la putréfaction proprement dite peut singulièrement hâter cette dissolution. Sur les cadavres qui se décomposent rapidement, la dissolution de la raideur peut être tellement rapide qu'on n'a pour ainsi dire pas le temps d'observer la rigidité. Il est évident, étant donné la nature fermentative du phénomène, qu'il apparaît d'autant plus rapidement que la température extérieure est plus élevée. Au contraire, une température très basse le ralentit comme il fallait s'y attendre. A noter cependant que des températures très élevées, tout en favorisant l'apparition précoce de la raideur (raideur de coagulation) par la coagulation thermique du myosinogène, peuvent empêcher la dissolution ultérieure de la myosine, par le fait qu'elles détruisent l'activité du ferment autolytique et qu'elles aseptisent le milieu musculaire. C'est ainsi que la raideur des brûlés se conserve parfois pendant des semaines entières.

Toutes ces considérations montrent qu'il faut appliquer les notions éparses dans les traités sur la date de la disparition de la raideur avec une discrétion aussi grande que les notions que nous avons sur la date de son apparition.

Il faudrait considérer avec le même septicisme ce qui se dit des taches cadavériques. Il suffit d'étudier d'un peu près le mode de leur formation pour comprendre qu'il ne peut être question d'une grande uniformité dans leur mode et dans la date de leur apparition et de leur disparition.

Pour bien comprendre leur formation, il faut se rendre un compte exact des modifications que le sang du cadavre subit après la mort.

Sur le vivant, il ne se maintient fluide que pour autant qu'il

ne contienne pas trop de ferment de la fibrine et que les parois vasculaires soient intactes.

Après la mort, pour des raisons qu'il est superflu d'étudier ici, le sang reste fluide, si la mort a été très rapide, et se coagule si la mort a été lente à se produire.

Il est, dès l'abord, évident que les taches cadavériques se produiront plus facilement et plus rapidement si le sang est resté fluide. Mais, ici comme pour la raideur cadavérique, il est impossible de donner un chiffre exact en ce qui concerne leur moment d'apparition. La plupart des observations faites pour fournir cette donnée ont été prises sur des cadavres d'hôpital, pour lesquels l'agonie est, en général, assez longue et chez lesquels le sang est, par conséquent, le plus souvent coagulé. Si l'on s'en rapporte aux recherches de Tourdes, c'est quatre heures et demie à cinq heures après la mort que ces taches apparaîtraient; pour Maschka, c'est de trois à quatre heures après le décès. Or, nous pouvons citer des cas dans notre pratique chez lesquels les taches apparaissent déjà pendant l'agonie, de par la faiblesse croissante de la circulation. Nous pouvons citer également le cas d'un individu que nous autopsions pour une mort par strangulation et chez lequel le fait de laisser pendre la tête du cadavre pendant l'autopsie avait suffi pour amener, en une demi-heure, des lividités véritables au niveau de la tête et de la nuque.

Si nous voulons scientifiquement étudier la période pendant laquelle ces taches sont encore déplaçables, il faut pénétrer plus avant dans les phénomènes de la sédimentation cadavérique du sang. Au premier abord, le phénomène principal est constitué par l'accumulation du sang plus ou moins fluide dans les vaisseaux les plus déclives. Mais il n'y a pas que cela : il se produit aussi une véritable sédimentation des parties solides du sang et cette sédimentation est d'autant plus complète que les vaisseaux que l'on sectionne sont plus profondément situés, occupent une situation plus déclive. Indépendamment de cette sédimentation, s'opère aussi, pour le sang contenu dans les vaisseaux à parois peu épaisses, une filtration de la partie fluide du plasma sanguin. Cette filtration est surtout facile à noter au niveau des vaisseaux pulmonaires qui sont très minces et qui sont peu soutenus par le tissu spongieux du poumon. Aussi voit-on les plèvres se remplir

facilement et rapidement d'un liquide de transsudation. La même filtration s'opère aussi au niveau du cœur et elle est généralement plus parfaite, bien que moins rapide, à cause de l'épaisseur des parois du cœur et de la facilité que le sang a de quitter les cavités cardiaques par les gros vaisseaux de la base. Aussi le liquide pleural est généralement teinté de rouge, tandis que le liquide péricardique est ordinairement citrin.

Cette filtration du sang amène naturellement son inspissation ainsi que l'ont établi les recherches que nous avons faites autrefois à l'occasion de la mort par submersion. Il n'est pas rare de voir, très peu d'heures après la mort, le chiffre des globules rouges tripler et même quadrupler dans le sang du cœur. Le même phénomène se produit naturellement dans les vaisseaux profonds. Au niveau du cœur et des gros vaisseaux, cette inspissation peut aboutir à la formation d'une bouillie globulaire tellement dense qu'elle peut être prise pour des caillots mous. Dans les vaisseaux plus profonds, dans ceux qui se trouvent dans la peau et le tissu cellulaire du dos, elle devient tellement épaisse qu'elle perd de sa fluidité et, par conséquent, de sa mobilité. C'est là très certainement une des causes les plus sûres de l'impossibilité de mobiliser au bout d'assez peu de temps les taches cadavériques. Tourdes fixe ce temps à trente heures; Vleminckx, Lebrun et Stiennon l'ont fixé de vingt-trois à vingt-huit heures en se basant sur les expériences faites à l'occasion de l'affaire Peltzer.

Nous mettons encore une fois en garde contre la portée trop absolue que l'on pourrait donner à ces conclusions. Il est clair qu'elles n'ont de valeur que pour les cadavres sur lesquels elles ont été faites et qu'un cadavre d'hôpital n'est pas rigoureusement comparable aux cadavres dont on nous ordonne habituellement l'autopsie.

Nous venons de voir une des raisons qui rend indéplaçables les taches cadavériques. Mais il est remarquable, cependant, que, contrairement à ce qu'affirment les auteurs que nous venons de citer, on puisse encore produire, deux et trois jours après la mort, un déplacement des taches cadavériques des cadavres morts de mort rapide. Le fait a été vérifié plusieurs fois par nous et tient, cela n'est pas douteux, à ce que tout le sang ne

s'est pas évacué vers les parties déclives, qu'il en reste encore d'assez mobile dans les grandes cavités vasculaires pour en faire apparaître de nouvelles, les anciennes persistant d'ailleurs. Il nous paraît qu'il faut faire intervenir, dans la persistance de celles-ci un autre facteur que l'inspissation du sang. Nous voulons parler de la filtration plasmatique dans les espaces lymphatiques. Il se produit ainsi un véritable œdème qui comprime les vaisseaux et qui en exprime en quelque sorte les dernières parties fluides. Il en résulte que, si l'on incise au niveau des parties déclives, on voit sortir tout d'abord une assez grande quantité de lymphe rosée, puis seulement après, du sang assez épais des vaisseaux dans lesquels il s'était accumulé.

On sait que, dans certains cas, chez les individus morts de mort rapide, naturelle ou violente, on voit apparaître de véritables ecchymoses au niveau des parties déclives. Elles sont de grandeur variable : nous en avons vu qui atteignaient la grandeur d'une pièce de 50 centimes. Au début, ces ecchymoses sont facilement reconnaissables comme étant d'origine cadavérique grâce à la fluidité du sang qu'elles contiennent ; mais, peu à peu, sous l'influence de l'expression dont nous venons de parler, le sang qu'elles contiennent s'épaissit et peut passer pour du sang coagulé. Il y a là, dans certains cas, une source d'erreur qu'il faut bien connaître.

Nous avons envisagé jusqu'à présent le sang comme un liquide composé de deux parties bien distinctes : un plasma pratiquement incolore et des globules rouges. Mais, abstraction faite de toute influence extérieure, les globules rouges ne restent pas intacts sur le cadavre, même quand le sang est soustrait à toute influence septique. Les leucocytes d'une part, les cellules de revêtement des vaisseaux d'autre part, contiennent toujours une grande quantité de ferments qui déforment les globules rouges : au début, par imbition, ceux-ci se gonflent ; puis, sous l'influence des ferments, se dissolvent et laissent passer leur hémoglobine dans le plasma. Celui-ci se teinte progressivement pour finir par constituer avec les débris globulaires une mixture d'un rouge plus ou moins foncé, d'aspect laqué. Ce phénomène se produit d'une façon nette surtout chez le fœtus mort dans le sein de la mère ; le plasma ainsi coloré diffuse ensuite un peu partout pour

communiquer, aux liquides des cavités séreuses, une coloration uniformément rosée et pour donner à la peau la coloration rouge brique bien connue des fœtus macérés. Il est, en somme, assez lent à se produire. Mais certaines circonstances extérieures peuvent en accélérer la production. Nous ne parlerons pas de certaines infections streptococciques dont il sera question plus tard. Nous faisons surtout allusion à la mort par submersion : la pénétration de l'eau dans les capillaires pulmonaires et de là dans la grande circulation, en abaissant le point de congélation du plasma, en rendant ce dernier hypotonique, accélère la dissolution des globules rouges et communique au liquide péricardique, d'habitude incolore ou teinté de jaune, une coloration rosée plus ou moins accentuée. Cette hémolyse précoce a été considérée à juste titre par Revenstorf comme un signe pouvant, dans certains cas, être utilisé pour le diagnostic de la mort par submersion. Ce que nous avons dit plus haut montre les limites dans lesquelles ce signe peut être utilisé. Il n'aura plus de valeur si la décomposition cadavérique est tant soit peu avancée.

On a souvent signalé comme une des conséquences de l'hypostase, l'apparition *post mortem* d'ecchymoses ponctuées et parfois même d'ecchymoses plus étendues dans les parties déclives. C'est, notamment, le cas chez les pendus en ce qui concerne les membres inférieurs. On a voulu les interpréter par la hauteur de la colonne de sang fluide qui pèse sur le territoire ecchymosé. Nous avons, pour notre part, plus de tendance à faire intervenir, avec Haberda, une déchirure vasculaire produite pendant la vie, mais qui n'a pu se manifester par un épanchement sanguin pendant la vie, peut-être à cause de la vaso-constriction de certains territoires vasculaires. Après la mort, la vaso-constriction se suspendant et la hauteur de la colonne sanguine aidant, on comprend que le sang resté fluide puisse sortir des vaisseaux et déterminer des ecchymoses. Nous pensons, en effet, avec notre élève Voncken, que, dans la production des ecchymoses asphyxiques, un rôle important est dévolu au traumatisme.

Dans les expériences qu'il a faites dans notre laboratoire, Voncken a prouvé que l'hyperémie, à elle seule, est un facteur insuffisant pour provoquer, dans la plupart des cas, l'apparition des ecchymoses. Il nous semblerait difficile qu'une hyperémie de

stase, telle que celle qui se produit au niveau des cuisses d'un pendu après la mort détermine cette apparition, si un traumatisme préalable n'a pas ouvert les parois vasculaires pendant la vie.

Certaines ecchymoses sous-muqueuses, notamment celles qu'on observe au niveau de la petite courbure et de la face postérieure du grand cul-de-sac de l'estomac, peuvent tenir à un mécanisme assez semblable. Mais nous inclinons à croire à l'intervention d'un autre facteur; la lésion *post mortem* des vaisseaux par les liquides gastriques : non que ceux-ci soient toujours spécialement corrosifs, mais parce que leur contact avec la muqueuse finit par ramollir celle-ci et rendre moins solides les parois de leurs vaisseaux. Des ecchymoses de ce genre peuvent aussi se produire dans la muqueuse de l'intestin grêle, non pas toujours dans les parties supérieures, là où l'action trypsique serait particulièrement prononcée, mais dans les anses plongeant dans le petit bassin, où la pesanteur surtout intervient. Au contraire, on ne les observe pour ainsi dire jamais dans le gros intestin dont la muqueuse est peu vascularisée, pas plus que dans la vessie; mais on les trouve assez souvent dans la muqueuse des calices et des bassinets.

Les lois de la pesanteur s'appliquent aussi aux liquides contenus dans les cavités viscérales. C'est ainsi que le liquide encéphalo-rachidien, le liquide ventriculaire lui-même, disparaissent d'assez bonne heure sur le cadavre et qu'il est souvent impossible de les recueillir par ponction quand on pratique cette opération deux ou trois jours après la mort.

La vessie elle-même, alors qu'elle est fortement distendue par de l'urine au moment de la mort, finit par n'en plus contenir tout en conservant, chose intéressante, sa capacité primitive : tout au plus ses parois sont-elles un peu affaissées ; mais elles conservent l'aspect lisse particulier de la muqueuse distendue tout à fait différent de l'aspect plissé de la vessie contractée et vide au moment de la mort. Comme le développement des gaz dans la cavité vésicale après la mort est exceptionnel, on peut, en général, considérer les caractères que nous venons d'énumérer comme indiquant une distension ayant existé pendant la vie.

Il est naturel que, grâce à la filtration progressive de l'urine et à la macération qu'elle fait subir à la muqueuse vésicale, l'urine

prenne progressivement l'aspect d'une bouillie trouble, plus ou moins blanchâtre. Il y a longtemps que cette desquamation vésicale et l'apparition d'albumine dans l'urine, qui en est la conséquence, ont été signalées et nous ne pensons pas qu'un médecin légiste averti se méprenne jamais sur leur signification. Signalons cependant que les mêmes phénomènes peuvent se produire dans les calices et les bassinets et que souvent nous avons vu interpréter l'aspect trouble blanchâtre de l'urine de ces cavités comme indiquant la purulence, alors qu'un simple examen microscopique eût suffi à lever tout doute.

Inversement, une muqueuse en contact après la mort avec un liquide aqueux peut prendre un aspect œdémateux qui a souvent été considéré à tort comme un œdème vital. C'est ce qui est arrivé, notamment pour l'œdème de la glotte, décrit comme caractéristique de la mort par submersion.

C'est ce qui arrive souvent aussi pour la muqueuse de la partie supérieure de l'intestin grêle dans les premiers moments qui suivent la mort.

Du côté des voies digestives, les mêmes phénomènes de filtration s'opérant amènent, dans la nuit, une dessiccation progressive du contenu de ces cavités. Si la putréfaction n'a pas fait de progrès trop rapides, on conçoit que la dessiccation du contenu des voies digestives, l'anémie relative produite dans des organes par les progrès de l'hypostase, donnent naissance à un tableau anatomique rappelant plus ou moins celui de la mort par hémorragie. Des erreurs dans ce sens peuvent d'autant plus se commettre que, parfois, le contenu des voies digestives s'est imprégné plus ou moins complètement de la matière colorante du sang qui a diffusé des cavités vasculaires vers les cavités digestives. Cette dessiccation peut aller si loin qu'il soit impossible de séparer les selles de la muqueuse, qu'elles tapissent au sens latéral du mot, et avec laquelle elles font corps.

Une autre cavité dont l'aspect extérieur se modifie fortement sous l'influence de l'hypostase est la cavité de l'œil ; chez les cadavres abandonnés à eux-mêmes, l'œil se flétrit, s'affaisse progressivement de manière à ce que les deux régions orbitaires deviennent deux cavités plus ou moins profondes, dans lesquelles on a peine à retrouver les caractères anatomiques des globes oculaires.

Lorsque l'hypostase est « complète », c'est-à-dire quand tous les liquides ont, non seulement quitté leurs cavités originelles, mais qu'ils ont transsudé au travers de tout le corps, si celui-ci se trouve, par exemple, dans un cercueil métallique, il finit par baigner dans un liquide noirâtre ou brunâtre, dans lequel on retrouve encore parfois certains caractères du sang ou de sa matière colorante. Quant aux tissus eux-mêmes, ils contiennent encore juste assez de liquide pour que la surface du corps présente, au moment où on l'extrait du cercueil, un certain degré de moiteur. Cette surface est, en général, d'une teinte noirâtre et le couteau s'y enfonce sans trop de difficulté ; mais il suffit d'un court séjour à l'air libre pour que le peu d'humidité que contient encore la peau s'évapore et que celle-ci prenne la consistance du cuir. Si le séjour à l'air se prolonge encore, la peau se momifie, se dessèche complètement ; mais cette momification fera l'objet d'un paragraphe spécial quand nous nous occuperons de la putréfaction.

Nous n'avons jusqu'à présent étudié chez le cadavre que les phénomènes purement mécaniques, pour ainsi dire, se produisant en vertu des lois de la pesanteur. Mais, la vie s'étant éteinte dans les tissus, ceux-ci sont soumis, alors qu'il ne s'est pas produit pendant la vie de pénétration bactérienne (mort-nés), à toute une série de fermentations que l'on pourra ranger sous le nom de phénomènes d'autolyse.

Les cellules vivantes doivent leur activité à de véritables ferments qui sont chargés d'élaborer les produits que leur apporte le courant plasmatique et de détruire, de brûler, d'oxyder, les matériaux élaborés. L'apport continuel de nouveaux matériaux et l'exode incessant des déchets de ces fermentations font que, pendant la vie, la cellule conserve toujours un aspect identique à elle-même ; mais, dès que les courants organiques ont cessé, dès que la vie est suspendue, ces ferments continuent à exercer leur action, surtout si les conditions de température sont favorables. Les déchets de la destruction incessante qui continue à s'accomplir ne sont plus éliminés avec la même rapidité ; s'ils sont solubles et si la quantité de liquide qui baigne la cellule est suffisante, on conçoit qu'ils gagnent eux aussi les parties déclives du corps ; mais s'ils sont insolubles et si les liquides ambiants

ne sont plus en assez grande quantité, les déchets en question finissent par encombrer les cadavres cellulaires et leur communiquer un aspect tout différent de celui qui existait immédiatement après la mort. Les ferments qui accomplissent toutes ces modifications sont, sans aucun doute, aussi nombreux que ceux qui président pendant la vie à la plupart de nos fonctions ; il existe des ferments protéolytiques analogues à ceux que fournit le pancréas ; des ferments amylolytiques et aussi des ferments lipolytiques; ces derniers dédoublent les graisses en glycérine et en acides gras ; la glycérine soluble est évacuée de la cellule quand la teneur du tissu en eau le permet; les acides gras insolubles restent sur place et donnent à la cellule un aspect très particulier comparable à celui de la dégénérescence graisseuse. Ces acides gras peuvent ultérieurement se combiner aux sels alcalins et surtout alcalino-terreux et former ainsi des savons, spécialement des savons calcaires, donnant un véritable moulage de la cellule ou, tout au moins, des tissus dont elle fait partie.

La protéolyse spontanée, s'exécutant en dehors de toute intervention bactérienne, peut donc toujours donner naissance à un tableau anatomique qui reproduit quasi complètement celui de la dégénérescence graisseuse comme stade ultime et celui de la tuméfaction trouble comme stade initial. A cet égard, les constatations anatomiques d'Albrecht et les recherches physiologiques de Rosenfeld sont arrivées à des résultats d'une concordance admirable. Il est d'autant plus intéressant de les noter que cette pseudo-dégénérescence graisseuse est, comme l'a démontré notre élève, le Dr Welsch, dans ses recherches sur l'intoxication phosphorée, tout à fait identique, dans son origine et dans son processus, avec la dégénérescence graisseuse de l'intoxication phosphorée. On ne saurait trop insister sur cette analogie afin de montrer les précautions que doit prendre l'anatomopathologiste dans l'appréciation de résultats d'autopsie et de résultats d'examens microscopiques approfondis.

Si la protéolyse, ou, d'une façon plus générale, l'autolyse a sorti tous ses effets, si elle s'est exécutée dans des conditions convenables d'humidité et de température, si les interventions bactériennes ont pu être à peu près complètement exclues, on

conçoit que, l'hypostase aidant, il ne reste, au bout d'un certain temps, de l'organisme primitif que la graisse (ou plutôt les savons calcaires) et les os. Cette phase ultime de la dissolution progressive de l'organisme est connue sous le nom d'adipocire.

On conçoit, d'après ce que nous venons de dire, qu'elle s'exécute le plus commodément chez les nouveau-nés qui, par définition, sont des êtres intérieurement aseptiques, chez lesquels, par conséquent, les fermentations microbiennes intérieures sont souvent impossibles ou, tout au moins, fort retardées dans leur évolution. Cette asepsie plus ou moins complète est une circonstance qu'on peut utiliser dans l'étude de la formation de l'adipocire, en ce sens qu'elle permet l'emploi de températures assez élevées, favorables à l'action des ferments. C'est ainsi qu'un de nos élèves, le Dr Bidlot, dont les recherches sont malheureusement restées inédites, est parvenu à obtenir des moules adipocireux de membres de fœtus en soumettant ceux-ci en vase clos, à l'action d'eau bouillie chaude. Si l'on abandonne les vases clos à eux-mêmes, dans un milieu mauvais conducteur (sciure de bois) de manière à ce que leur contenu refroidisse lentement, on peut, après refroidissement obtenir, en huit jours, un moule adipocireux complet qui, dans les conditions ordinaires, demanderait plusieurs mois pour se produire.

Soit dit en passant, Bidlot, dans les dosages de graisse qu'il a faits sur des membres de ce genre, a toujours constaté que le moulage adipocireux était moins riche en graisse que le membre primitif, confirmant ainsi l'idée aujourd'hui à peu près universellement admise que l'adipocire n'est que de la graisse (transformée) préexistant sur le cadavre à l'état de graisse ou de combinaisons lipoïdes.

Mais si l'on veut former de l'adipocire avec un cadavre d'adulte, il faut éviter d'employer le procédé que nous venons de décrire. Ce serait, en effet, favoriser les fermentations bactériennes et masquer le simple phénomène autolytique aseptique que constitue la formation d'adipocire. Il faut, au contraire, ici, utiliser de l'eau aussi froide que possible et, pour plus de sûreté, employer de l'eau riche en sels calcaires. De cette façon, on réduit au minimum les formations bactériennes et on laisse aux ferments autolytiques le temps d'accomplir leur œuvre de dissolution.

Aussi, dans nos parages, n'est-ce guère que pendant la saison froide que l'on observe, chez les noyés, la formation d'adipocire. Nous avons même remarqué, et c'est là un fait bien connu, que chez nous, à Liège, les cadavres venant de l'Ourthe, rivière plus rapide et plus froide, donnaient plus facilement de l'adipocire que ceux que nous amenait la Meuse, dont le cours est plus lent et la température plus élevée.

Il ne faudrait pas croire, cependant, que la formation d'adipocire soit tout à fait impossible chez l'adulte, en dehors des conditions de froid et d'humidité que réalisent avant tout les noyés d'hiver. Il suffit de se faire une idée bien nette du processus pour comprendre qu'il puisse se présenter dans des conditions assez différentes de celles que nous venons d'énumérer.

A cet égard, un cas très instructif nous a été fourni il y a peu de temps par le cadavre d'une femme que son mari avait enfermé dans une malle (après strangulation).

Le séjour du cadavre dans la malle pendant deux mois (on était au commencement de l'hiver) avait, naturellement, permis à la putréfaction de se développer dans une certaine mesure ; mais l'hypostase, en amenant les liquides cadavériques à passer tous à un point très limité, la face antérieure du thorax, grâce à l'exiguïté de la malle, avait déterminé, en ce point, une véritable lixiviation des tissus protéolysés, ne laissant sur place que le moulage adipocireux du thorax. Au contraire, et c'est là que se trouve l'intérêt de ce cas, le dos situé dans la partie supérieure de la malle et que les liquides avaient rapidement abandonné, en partie, en raison de sa situation superficielle, en partie à cause de l'évaporation tenant à la siccité du milieu, le dos était complètement momifié. La putréfaction proprement dite s'était manifestée surtout à la tête et aux membres inférieurs.

La formation de l'adipocire est donc due primitivement à la protéolyse des tissus de l'organisme, dans des conditions convenables de température et d'humidité, secondairement à l'imprégnation des savons (ou plutôt des acides gras formés dans les cellules) par des sels calcaires.

Les fœtus macérés, les pédolithes sont, en somme, les différents stades d'un processus autolytique se passant en milieu strictement aseptique.

Dans le fœtus macéré, l'autolyse se marque par la macération de l'épiderme, la présence de liquide abondant, rougeâtre, dans toutes les cavités, y compris les cavités articulaires, le ballottement consécutif des articulations, des os du crâne, la déhiscence, dans certains cas, des épiphyses, le ramollissement de la peau et des organes internes. La formation de fœtus papyracés se conçoit si l'on admet qu'un fœtus mort dans l'utérus subit, indépendamment de l'autolyse dont nous venons de parler, une imbibition continuelle par le liquide amniotique se renouvelant d'une façon continuelle.

Cette lixiviation ne laisse, au bout d'un certain temps, qu'un moulage graisseux, qui s'aplatit par affaissement progressif de la cavité utérine ou par augmentation progressive du jumeau que renferme la matrice.

Si ce fœtus transformé en masse adipocireuse se charge de sels calcaires, il devient bientôt un pédolithe. Cette imprégnation d'une masse graisseuse inerte par des sels de chaux dans l'organisme continuant à vivre n'a rien qui doive étonner l'anatomopathologiste. On sait avec quelle facilité les foyers caséeux du poumon, du mésentère, pour ne parler que de ceux-là, se transforment en foyers crétacés. Or, une masse caséeuse n'est, au fond, qu'un morceau d'adipocire créé au milieu de l'organisme vivant par l'autolyse et la lixiviation de cellules mortes. L'apport continuel de sels calcaires par la circulation sanguine ou lymphatique explique la calcification progressive de semblables foyers comme elle explique la calcification d'un fœtus adipocireux.

Nous pourrions citer d'autres modalités de l'autolyse sur le cadavre; mais le temps nous est limité et nous nous en voudrions de dépasser les limites fixées à ce rapport. .

Nous voudrions, cependant, pour démontrer l'importance des phénomènes d'autolyse dans les tissus, dire encore un mot de l'autolyse des substances amylacées et comparer cette dernière, telle qu'elle s'opère dans l'intimité de nos organes, avec les résultats que l'on obtient en étudiant les aliments trouvés dans l'estomac lors de l'autopsie. On sait l'importance qu'a prise la recherche du glycogène hépatique sur le cadavre depuis les belles études de Lacassagne et Martin. Pour ces auteurs, la présence de glycogène prouve que, au moment de la mort, l'individu se

trouvait en état de santé à peu près parfaite. Il y a, évidemment, à ce théorème, quelques exceptions que la théorie seule peut déjà faire prévoir et que la pratique confirme. Qu'un individu en état de santé apparente, mais souffrant en réalité d'une affection grave des reins, des vaisseaux, du cœur, vienne à mourir subitement d'un accès d'urémie convulsive, d'une hémorrhagie cérébrale ou d'une angine de poitrine, il est évident que l'on doit, même en acceptant l'entièreté de la théorie de l'école de Lyon, s'attendre à trouver du glycogène dans le foie.

Mais, ainsi que Lacassagne et Martin l'on fait remarquer, le glycogène hépatique constitue un élément assez fugace et l'autolyse cadavérique peut le faire disparaître rapidement, surtout si la température est un peu élevée. Aussi a-t-on conseillé de chercher à doser, non le glycogène, mais le sucre. Un de nos élèves, le docteur Corbey, a même proposé un procédé de transformation du glycogène en glucose permettant de doser l'ensemble du glycogène et du sucre contenu dans le foie en transformant tous les hydrates de carbone hépatiques en glucose.

Dans des recherches ultérieures, restées inédites, nous avons eu l'occasion de nous convaincre que, au bout d'un temps variable, le glycose lui-même disparaît sous l'influence de l'autolyse. Un noyé qui avait séjourné un mois dans l'eau pendant des temps assez froids de printemps, ne présentait plus aucune trace de glucose dans le foie, bien que son estomac fût littéralement rempli d'une bouillie alimentaire dans laquelle on reconnaissait encore du pain et des carottes. Chose remarquable et qui prouve bien l'importance des ferments autolytiques, ce contenu de l'estomac présentait encore des grains d'amidon nombreux et caractéristiques, se colorant par l'iode et l'analyse chimique y révélait de notables quantités de glucose Cette différence ne présente, en soi, rien de bien inexplicable: tandis que, dans le foie, le glycogène au début, le sucre plus tard, sont entourés de partout d'une atmosphère riche en ferment ; dans l'estomac, des aliments ayant subi la cuisson et ne contenant plus de ferment, n'ayant entraîné avec eux que des quantités modérées de ptyaline qui va s'immobiliser par la réaction acide de l'organe, sont, pour ainsi dire, chimiquement et physiquement soustraits à l'action de ces ferments.

La momification, la dessiccation du cadavre est, si l'on peut dire, le contrepied de la saponification, de la formation d'adipocire. Elle résulte de l'évaporation plus ou moins complète des liquides qui imprègnent l'organisme, quels que soient le siège et la fonction vitale de ces liquides. *A priori*, les conditions qui sont le plus favorables à la formation d'une momie sont l'asepsie plus ou moins parfaite du corps et un état de siccité plus ou moins considérable de l'atmosphère, joint à une température assez élevée pour favoriser l'évaporation des liquides. L'embaumement, tel qu'il était pratiqué chez les Egyptiens, réalisait ces conditions d'une façon parfaite. D'une part, l'exentération du cadavre et la réplétion des grandes cavités séreuses par des aromates supprimaient, autant qu'il était possible, toute cause interne d'infection. D'autre part, le séjour du cadavre dans un milieu très sec et à une température très élevée favorisait le départ des fluides imprégnant l'organisme.

Sans parler de l'embaumement, qui est une pratique plutôt rare à l'heure actuelle et se fait, d'ailleurs, d'une façon toute différente, il est assez commun de voir, dans nos climats, s'opérer la momification quand le cadavre a été abandonné, par un temps très froid, et dans un terrain très sec, très poreux. La température froide a pour effet d'empêcher les fermentations microbiennes et de permettre aux liquides d'abandonner l'organisme par le simple effet de sédimentation. Quand le départ des liquides est ainsi à peu près complet, un léger réchauffement de la température extérieure suffit à provoquer l'évaporation de ce qui demeure et à déterminer la momification.

Mais les cadavres qui se momifient le plus facilement sont les cadavres de fœtus ou de nouveau-nés n'ayant pas respiré. S'ils sont abandonnés à l'air libre, par un temps très sec, la dessication des tissus est opérée avant que les microbes venus de l'extérieur aient pu pulluler vers les cavités viscérales. La facilité de la momification est secondée, sans doute, par d'autres circonstances encore. Signalons surtout, parmi ces circonstances, la surface d'évaporation, qui est bien plus considérable, étant donné le volume du corps, que chez l'adulte.

Il est remarquable que la momification n'entraîne aucune modification profonde dans les tissus. Si l'on soumet ceux-ci à

un ramollissement préalable et si on les traite comme on le ferait de tissus frais, les images histologiques sont tout à fait comparables à celles que l'on obtient de ces derniers. Toussaint avait déjà fait cette constatation il y a plus de cinquante ans, en constatant, dans les muscles intercostaux d'une momie de plusieurs siècles, la striation transversale caractéristique. Si l'on s'en rapporte à la conception moderne de la momification, il n'y a d'ailleurs rien d'étonnant dans cette bonne conservation. La dessiccation précoce empêche à la fois la dissolution par les ferments autolytiques qu'elle immobilise et par les microbes dont elle empêche la multiplication.

Mais la valeur respective des différents facteurs qui interviennent dans la momification peut varier considérablement. C'est ainsi qu'une température très élevée, qui favorise les fermentations microbiennes, favorise aussi l'évaporation des liquides et que, même chez l'adulte, si le milieu ambiant est très sec, l'augmentation de température sera plutôt une circonstance favorable à la momification. Inversement, elle lui sera défavorable si le milieu extérieur est très humide puisque cette humidité empêchera l'évaporation.

Le même balancement d'influences s'observe, d'ailleurs, en ce qui concerne le phénomène de la saponification.

L'asepsie parfaite et une température relativement élevée la favorisent. Au contraire, l'infection microbienne, retardée par une température froide, s'accélère dès que la température vient à augmenter.

A cet égard, rien n'est plus intéressant que d'observer ce qui se passe chez les noyés que l'on retire, en été, de l'eau peu de temps après la submersion. Au moment où on les retire, ils ont conservé toul l'aspect de la fraîcheur. Tout au plus un léger ballonnement du ventre indique-t-il que la putréfaction intestinale fait déjà son œuvre. Mais, une fois l'évaporation de la surface cutanée à peu près terminée, on voit le cadavre passer rapidement par toutes les nuances de la putréfaction, en sorte que, souvent, vingt-quatre heures après sa sortie de l'eau, un cadavre parfaitement reconnaissable au début a-t-il pris l'aspect gigantesque et difforme des cadavres très putréfiés.

Dans la pratique, cette déformation putride rapide du cadavre

dès sa sortie de l'eau est un élément très défavorable quand il s'agit de fixer la date de la mort, ainsi que nous aurons l'occasion de le voir dans la suite.

Au contraire, si, pour une raison quelconque, le cadavre séjourne sous l'eau pendant assez longtemps, même à une température assez élevée, les processus microbiens semblent beaucoup moins actifs et la lixiviation des parties solubilisées par les ferments autolytiques et les ferments microbiens parvient, même en été, à déterminer la formation d'un moule saponifié plus ou moins parfait.

Les deux phénomènes peuvent s'observer sur les parties isolées d'un même cadavre si celui-ci a été mutilé après la mort et si l'on immerge en même temps ces différentes parties.

Le tronc, grâce aux gaz putrides qui se développent dans ses viscères creux, arrive bientôt à la surface et subit rapidement la putréfaction gazeuse, déformante. Au contraire, les membres, plus aseptiques au moment du dépeçage, tombent au fond et y sont roulés jusqu'à ce qu'un hasard heureux les amène aux bords. Il nous est arrivé de trouver un tronc provenant d'un dépeçage deux à trois jours après la mort et d'autopsier, cinq semaines plus tard, l'une des cuisses provenant du dépeçage et qu'on avait recueillie à plus de six lieues en aval. Tandis que le tronc présentait déjà tous les caractères d'une putréfaction très avancée, le moule adipocireux de la jambe était admirablement conservé, et pas du tout décharné. A différentes reprises on a noté la différence de la marche de la putréfaction pour différentes parties isolées du corps.

Notre impression très nette est, quand il s'agit de parties immergées, que cette différence tient, en majeure partie, aux différences de conditions qu'entraînent fatalement les différences de poids spécifiques de ces parties.

**Facteurs septiques de la décomposition ou de la putréfaction proprement dite.**

Nous n'avons envisagé, jusqu'à présent, que les facteurs chimiques ou physiques de la décomposition, ceux qui parviennent, il est vrai, à transformer le cadavre, mais dont l'action peut, jusqu'à un certain point, être dissociée.

Nous comprenons très bien l'influence que peut exercer une substance amylo ou glycolytique. Nous nous expliquons nettement comment cette influence peut être modifiée par la température ambiante, par le degré de saturation en eau du milieu. Il n'est pas difficile de se rendre compte de l'action lixiviante de l'eau sur des substances solubilisées par l'action des ferments et il est aisé de comprendre comment un degré de dessiccation très prononcé peut les inhiber complètement.

L'action des microbes est infiniment plus complexe et quand on tente de débrouiller l'écheveau compliqué de cette action, on cherche en vain un fil conducteur.

C'est que chaque microbe possède en lui tous les ferments dont nous venons de parler, indépendamment de propriétés propres à chaque espèce microbienne.

Quand on a parcouru les innombrables travaux publiés au sujet de la bactériologie du cadavre, on se demande si, réellement, la plupart de ces travaux n'ont pas été faits en pure perte et s'ils ont fait avancer d'un pas l'étude de la putréfaction dans le sens qui nous intéresse, nous, les médecins légistes.

A l'aurore de ces recherches, on a pu croire qu'en ramenant à quelques types les espèces rencontrées sur le cadavre, on pourrait caractériser les processus propres à chacun de ces types et fixer la chronologie des microbes comme Mégnin a tenté de fixer la chronologie des insectes qui se chargent de dévorer les cadavres. Malheureusement, les résultats obtenus sont loin d'avoir répondu à ces espérances.

A l'heure actuelle, les cultures microbiennes et tous les procédés imaginés pour isoler les différentes espèces sont impuissants à nous renseigner sur l'époque de la mort d'un cadavre que l'on soumet à nos investigations.

C'est par ce côté, cependant, que la médecine légale a le plus d'intérêt à questionner la bactériologie. C'est, tout au moins, nous semble-t-il, dans cette direction que la bactériologie peut rendre le plus de services à la thanatologie.

En ce qui concerne l'influence que certains microbes peuvent exercer sur les tissus vivants ou morts, cette étude est sans doute plus complète ; mais ce côté de la question ne nous retiendra guère, car il constitue plutôt un territoire de la bacté-

riologie pathologique sur lequel nous ne pouvons, faute de temps, nous aventurer.

C'est dans la flore microbienne du cadavre, au moment de la mort qu'il faut chercher les agents actifs de la putréfaction. Sur les téguments, dans les orifices naturels et les cavités en communication avec l'extérieur existent de nombreuses variétés de germes saprophytiques ou pathogènes. Nous laisserons de côté dans cet exposé l'énumération des germes infectieux que l'on peut retrouver sur le cadavre, et dont la permanence dans le sang ou les tissus a été signalée par de nombreux auteurs, en dernier lieu par Strauch, et par Sabrazès, Lande et Muratet.

Il est bien démontré actuellement que l'intervention de ces germes parasites des téguments et des muqueuses ne doit guère être mise en cause, et que, par contre, c'est le tractus intestinal qui constitue le foyer de culture des microbes destinés à achever la décomposition de la matière morte.

Pandant la vie, l'intestin renferme, à l'état normal, une énorme abondance de micro-organismes saprophytiques, qui déterminent la désintégration des albumines et des sucres, avec formation d'indol, de scatol, de dérivés sulfo-conjugués, etc., par une série d'actions chimiques, bien étudiées par Nencki.

Cette flore intestinale a fait l'objet d'un très grand nombre de travaux. Les auteurs y ont découvert et décrit de nombreuses espèces microbiennes, et leur ont fait jouer un rôle dans la putréfaction des tissus du cadavre. La nomenclature de toutes ces espèces serait très longue ; il est, du reste, arrivé que des espèces différentes étaient confondues par deux chercheurs, et qu'une même espèce recevait, de plusieurs auteurs, des dénominations différentes ; nous ne pouvons que citer rapidement ici les principales données de la bibliographie.

Pasteur, le premier, en 1877, en étudiant le vibrion septique, démontra l'existence d'une bactérie douée d'un pouvoir protéolytique, et ses recherches l'amenèrent à admettre le rôle prépondérant, dans la putréfaction, des vibrions anaérobies.

Avec Hauser, en 1885, et après lui, avec Kuehne, Foa et Bonhomme, Bordoni-Uffreduzzi, San Felice, Bordas, Beck et autres, l'attention fut attirée cependant sur les microbes aérobies, et l'on donna le rôle prépondérant, dans la flore putréfactive,

aux diverses variétés du *proteus*, ainsi qu'au *bacillus subtilis.*

Esmarch n'avait pas rencontré le vibrion septique, malgré l'emploi de cultures anaérobies, et l'on admit que les germes vivant à l'abri de l'oxygène ne jouaient qu'un rôle accidentel dans la décomposition.

Malvoz, en 1892, autopsiant de nombreux sujets morts d'affections variées, rencontra comme microbes prédominants les *proteus* et des *colibacilles.*

Dallemagne, étudiant la flore intestinale chez le cadavre, constata la tendance, après la mort, à une sorte d'unification des espèces, en faveur du *bacterium coli*, et Malvoz, de nouveau, retrouvait surtout les *coli* et les *proteus* dans les cadavres des nouveau-nés abandonnés à la putréfaction.

Il attira, à ce propos, l'attention sur la signification médico-légale de la présence de ces *coli* dans le tractus intestinal d'enfants ayant respiré, et de leur absence chez le fœtus. Il reconnut un rôle prépondérant dans la putréfaction cadavérique aux colibacilles intestinaux, dont Van Ermenghem, Vanlaer et Pere avaient montré les propriétés biochimiques putréfiantes.

Cependant à côté du *proteus* et du *coli*, on décrivait de fort nombreuses espèces aérobies dans la flore intestinale du cadavre, espèces n'agissant que d'une façon secondaire. C'étaient, après les streptocoques et les staphylocoques ordinaires, le *bacillus subtilis*, le *bacterium fluorescens liquefaciens*, le *bacillus saprogenes*, le *bacillus butyricus,* le *bacillus fluorescens putridus*, le *bacillus mesentericus*, le *bacillus violaceus*, le *bacterium termo,* et bien d'autres encore.

Certains auteurs, Bordas, Macé, admettaient même une succession régulière de ces divers microbes sur le cadavre en putréfaction, comme Mégnin admettait une curieuse alternance des insectes, les travailleurs de la mort.

En 1898, avec Veillon et Zuber, Halle, Rist, Guillemot et Cotet, on constata l'existence souvent exclusive d'espèces microbiennes anaérobies dans le pus en voie de putréfaction.

En 1900, Bienstock attribua le rôle principal, chez le cadavre, à un anaérobie spécial, le *bacillus putrificus coli.*

Ses recherches antérieures lui avaient montré que, dans l'intestin vivant, le développement de cette espèce était empêché

par la présence du *coli* et du *bacillus lactis aerogenes*. Selon cet auteur, le *putrificus* détruit l'albumine, et en particulier la fibrine que les microbes cités jusqu'ici n'arrivent pas à modifier. A côté de ce bacille, il signalait l'importance d'un *clostridium*, mais en donnant au *putrificus* le rôle principal d'agent essentiel de la putréfaction des cadavres.

Le *putrificus*, qui est une espèce très répandue, a été décrit ensuite par de nombreux auteurs, notamment par Klein, qui le décrivit sous le nom de *bacillus cadaveris sporogenes ;* par Tavel, qui le rencontra dans un cas de péritonite ; par Tissier, qui l'observa dans le méconium ; par Hodelia, dans les selles du nouveau-né ; par Tissier et Martelly, dans les viandes de boucherie putréfiées ; par Achalme, Mirto et Metchnikoff.

Ce *putrificus* est un anaérobie strict, qui pousse à 22° et à 37° en un bâtonnet rigide, long de 5 à 6 micros, à extrémités arrondies, et mobile dans les cultures jeunes. Dans les milieux pauvres en albumine, il donne des spores terminales ovoïdes, comme celles du bacille tétanique, spores qui sont très résistantes. Le *putrificus* sécrète une lipase qui saponifie les graisses, et une diastase trypsique, très active, qui digère la fibrine en milieu alcalin, sans dégagement gazeux; il agit aussi sur la caséine, sur les dérivés divers des corps protéiques, et, selon Achalme, sur les sucres ; il ne donne pas de toxine ; mais les produits de désintégration des albuminoïdes renferment des bases toxiques, des ptomaïnes.

Tissier et Martelly ont rencontré, à côté de ce bacille, d'autres anaérobies, et notamment le *diplococcus magnus*, le *bacillus gracilis putridus*, le *bacillus bifermentans sporogenes*, comme espèces nouvelles, et ont constaté la présence, dans les tissus putrides, du *bacillus perfringens* de Fraenckel, retrouvé par Veillon et Zuber dans les appendicites et par Guillemot, Ristt et Cottet dans les suppurations fétides.

Après Bienstock, ces deux auteurs précisèrent les conditions du développement du *bacillus putrificus* dont l'évolution est arrêtée par l'acidité du milieu. Comme aérobies, ils ont rencontré dans leurs cultures de nombreuses espèces, dont ils citent treize différentes : le *micrococcus flavus liquefaciens*, le *bacillus filiformis aerobius*, à côté du staphylocoque blanc et du streptocoque, du *coli*, et des *proteus vulgaris* et *Zenckeri*.

Quant à l'action des microbes sur la matière organique morte, nos connaissances sont encore peu étendues. Tissier et Martelly, dans leur travail sur la putréfaction des viandes de boucherie, résument ainsi les données générales : la viande fraîche contient tous les germes nécessaires à sa putréfaction, germes qui ne se multiplieront que lorsque le milieu sera devenu favorable.

Dans les parties au contact de l'air les aérobies protéolytiques et peptolytiques achèveront avec plus ou moins de rapidité la neutralisation, puis l'alcalinisation, et la désoxydation des tissus, préparant le terrain propre au développement des anaéorbies, qui sont les véritables agents actifs de la putréfaction.

L'insuffisance de nos connaissances chimiques des matières organiques ne permet pas de préciser le rôle des espèces microbiennes décrites.

Il est vraisemblable que toutes interviennent, à des degrés divers et selon les circonstances, réagissant, du reste, les unes sur les autres par les produits de leur activité.

D'après Mirto, la putréfaction gazeuse est produite surtout par le *bacillus butyricus* de Gruber et le *putrificus* de Bienstock ; elle est suivie de la coloration verdâtre, due à la sulfuration du sang au contact de l'air atmosphérique. La liquéfaction des tissus serait achevée par le groupe des bacilles tétaniformes.

Au point de vue chimique, les germes de la putréfaction forment deux groupes, les ferments mixtes et les ferments simples.

Les ferments mixtes attaquent les hydrates de carbone et les substances protéiques ; au point de vue de leur action sur ces dernières, les uns agissent en sécrétant des diastases trypsiques (*B. perfringens*, *B. bifermentans sporogenes*, *staphylocoque blanc*, *micrococcus flavus liquefaciens*, *proteus vulgaris*), les autres n'entrent en action que lorsque ces substances ont subi une première hydratation (*coli*, *streptocoque*, *diplococcus griseus non liquefaciens*, *B. filiformis*).

Les ferments simples, qui n'agissent qu'en milieu alcalin, sont des protéolytiques vrais (*B. putrificus*, *B. putridus gracilis*) ou seulement peptolytiques (*diplococcus magnus anaerobius*, *proteus Zenckeri*). De tous les protéolytiques vrais, le plus actif paraît être le *bacillus putrificus* de Bienstock. Il existe toujours un ou

plusieurs anaérobies, espèces nécessaires, en même temps que plusieurs espèces aérobies accessoires.

Le rôle des aérobies est cependant important ; il consiste dans la neutralisation du milieu — par production d'ammoniaque — et dans la désoxydation des tissus, et permet ainsi le développement des anaérobies qui ne peuvent vivre en milieu acide et oxygéné.

Il y a là une symbiose bien intéressante, qui montre bien toute la complexité des phénomènes de la putréfaction microbienne.

Comment faut-il comprendre l'origine de ces germes et leur action sur la matière morte ?

Nous avons vu que ces germes, chargés de la putréfaction *post mortem*, sont originaires du tractus intestinal.

A quel moment quittent-ils l'intestin pour envahir les tissus ?

Les recherches des dernières années ont mis en lumière le fait extrêmement important du passage intravital des germes intestinaux dans la circulation, chez un grand nombre de malades, au cours des infections les plus diverses. Wurtz et Herman, Malvoz, Beco, Chvostek et autres ont démontré à l'évidence cet exode agonique des saprophytes du tube digestif.

Chez les individus morts rapidement, frappés en pleine santé, comme les asphyxiés, etc., cette infection intravitale n'a pas lieu, et le sang peut rester stérile un certain temps après la cessation de la vie.

Pour Achard et Phalpin, et Gradewohl, l'invasion sanguine par les germes intestinaux se ferait dans les vingt-quatre heures après la mort ; chez des individus morts de mort violente, Leclercq a constaté la stérilité du sang jusqu'à cent soixante-deux heures après la mort. Lesage et Macaigne, et d'autres ensuite, ont conclu de leurs recherches, qu'en dehors des cas de lésions pathologiques de la paroi intestinale, les tissus du cadavre restent stériles pendant un long temps après le décès.

Il faut bien avouer cependant que ces recherches n'ont pas, au point de vue médico-légal, toute l'importance que l'on pourrait leur accorder à première vue. Elles ont été faites en des territoires très restreints de la circulation, par ponction de la rate ou d'une veine superficielle ; elles ne peuvent donc nous renseigner

sur le fait de savoir si le sang est partout stérile. Or, le sang, quelle que soit sa fluidité, constitue, dès que la circulation générale a cessé, un milieu provisoirement immobile dans lequel la prolifération microbienne se fera de proche en proche comme dans un tube à culture. Si le milieu reste immobile, on conçoit que cette prolifération, ou plutôt cette propagation, se fasse avec une lenteur d'autant plus grande que la température sera plus basse.

On conçoit aussi que, s'il est déjà, pendant la vie, opéré un semis de microbes dans les organes éloignés, comme c'est le cas sur les cadavres d'individus ayant succombé à des affections ulcéreuses du tube intestinal (typhus, empoisonnement arsenical, etc.), chacun de ces semis prolifère pour son compte et que la putréfaction marche plus rapidement.

A ce compte, les individus de cette dernière catégorie devraient se putréfier plus rapidement que les individus ayant succombé à une mort rapide.

Mais, si les expériences du laboratoire confirment jusqu'à un certain point cette manière de voir, il est loin d'en être ainsi dans la pratique. A chaque instant, il nous arrive de voir des cadavres d'individus morts rapidement se décomposer avec une rapidité presque effrayante, si on les compare à d'autres individus ayant succombé à une mort lente, mais dans des conditions de milieu à peu près identiques.

Cette différence ne tient pas, évidemment, à une erreur d'observation de la part des bactériologistes. Elle provient de circonstances extérieures et intérieures dont ils n'ont pas tenu un compte suffisant, mais que les médecins légistes connaissent et qu'ils peuvent faire intervenir en dosant, pour ainsi dire rigoureusement, leur part d'intervention.

Il est commun, par exemple, d'entendre dire par des médecins légistes expérimentés que les individus mourant à la suite de lésions traumatiques du cerveau se putréfient plus rapidement que des autres. Il suffit, pourtant, d'avoir l'occasion d'autopsier deux séries de ces cas, l'une en été, l'autre en hiver, pour constater que, dans la majorité des cas, le seul facteur important, ici comme ailleurs, est la température.

Nous avons pour habitude d'enseigner à nos élèves que, dans

la majorité des cas, les cadavres autopsiés dans les maisons pauvres se décomposent plus rapidement que ceux qu'on autopsie dans des maisons aisées.

Mais, chez les ouvriers, la veillée du corps se fait à grand renfort de luminaire et de chauffage, en présence d'une grande quantité d'assistants, dans, souvent, l'unique pièce du logis, tandis que, chez les gens aisés, la veillée se fait plus discrète, dans une chambre plutôt froide et le plus souvent bien aérée. Les pauvres qui meurent à l'hôpital se conservent mieux que ceux qui meurent à domicile, parce que, à l'hôpital, les corps sont conservés sur les dalles froides d'une morgue, en général très froide également.

Mais il est un autre facteur qui peut intervenir et qui intervient en réalité très souvent : nous voulons parler de l'état fluide ou coagulé du sang.

Nous avons tout d'abord supposé que le sang constituait un milieu immobile. Dans la pratique, nous savons que cette immobilité n'existe pas. Le corps est souvent transporté, remué de façon à ce que le sang se remue. Or les mouvements qu'on lui fait subir peuvent avoir la plus grande influence sur sa teneur en microbes. L'un de nous, en s'occupant de fixer par l'étude des modifications du point de congélation du sang la date de la mort, a pu s'en convaincre de la façon suivante : nous prélevons, sur un cadavre d'individu suicidé quelques heures auparavant, du sang à la veine céphalique. Le corps est ensuite transporté à la Morgue ; nous faisons un second prélèvement du sang à la veine céphalique du bras opposé. Bien que les deux prélèvements se soient faits à une heure d'intervalle, le premier sang se congèle à — 0°60, tandis que le second se congèle à — 0°72.

Mais il est une autre source de mobilité du sang que nous devons envisager ; c'est celle qui siège dans l'intestin lui-même. Au moment de la mort, la température centrale, quel que soit le genre de mort, est toujours assez élevée pour que les fermentations microbiennes se continuent dans l'intestin dans les conditions les plus favorables. Ces fermentations vont avoir comme premier résultat de distendre les parois de cet organe. Tout en réservant la question de savoir si cette distension gazeuse ne va pas avoir pour résultat de forcer les barrières de l'épithélium

intestinal, il est bien certain qu'elle provoquera un reflux du sang veineux vers la périphérie. C'est là le premier mouvement de ce que Brouardel a désigné d'une façon si originale sous le nom de *circulation posthume*. Il est clair que ce reflux du sang veineux vers la périphérie aura pour effet de répandre un peu partout du sang chargé de microbes de la putréfaction.

Mais il est non moins clair que cette circulation posthume se fera d'autant plus facilement que le sang sera resté plus fluide au moment de la mort.

Il y a donc là une première raison qui permettra, dans certaines circonstances, aux cadavres d'individus morts rapidement, de se putréfier plus rapidement que ceux des individus morts lentement, puisque, chez ceux-ci, le sang a plus de tendance à se coaguler et est, par conséquent, moins mobile, moins déplaçable. Mais une autre raison peut être, à bon droit, invoquée : c'est que, chez les individus morts lentement, la température centrale a généralement subi une baisse plus ou moins accentuée pendant l'agonie.

De même, on peut prévoir qu'un individu à pannicule adipeux épais se putréfiera, toutes choses égales d'ailleurs, plus rapidement qu'un individu maigre, sec, puisque la graisse, mauvaise conductrice de la chaleur, empêchera plus complètement les déperditions de température centrale.

Mais il est une autre espèce de cadavres dont la putréfaction peut, dans certaines conditions, marcher avec la plus grande rapidité parce que, chez eux, le semis microbien s'est déjà opéré pendant la vie. Nous voulons parler des noyés. L'un de nous a démontré, il y a quatorze ans (Congrès de Médecine légale de Paris, 1900), que dans la mort par submersion, en même temps que l'eau pénètre dans les poumons, elle franchit les barrières de l'épithélium pulmonaire, entraînant avec elle toute une série de corps solides plus au moins volumineux. Il est facile de se rendre compte que, parmi ces corps solides dont nous avons poursuivi plus tard l'étude dans ce que nous avons appelé le planchton cristallin, existent de nombreuses bactéries de la putréfaction. Si l'on recueille du sang à l'artère carotide au cours des diverses phases de la submersion, on constate que les premières portions de sang recueillies sont absolument stériles, tandis que celles

que l'on recueille après le moment de la pénétration de l'eau dans les poumons se putréfient avec la plus grande rapidité. Un noyé, immédiatement après la mort, présente donc déjà, dans les points les plus éloignés du corps, de nombreux microbes de la putréfaction. Reste-t-il sous l'eau froide, ces microbes sommeillent et laissent aux ferments autolytiques, moins exigeants sous le rapport de la température, le soin de solubiliser les albumines et de provoquer la formation d'adipocire. La température de l'eau est-elle assez élevée, la putréfaction fait des progrès très rapides, développe la formation de gaz qui ramènent le noyé à la surface ; ici la décomposition sera d'autant plus rapide que la température extérieure sera plus élevée; mais toutes choses égales d'ailleurs, vous le savez, cette décomposition marchera plus rapidement chez le cadavre du noyé que chez un cadavre banal.

Il y a là un élément, pas négligeable à notre avis, qui permettrait de dire si un cadavre a été jeté dans l'eau à l'état de cadavre ou si un individu, arrivé vivant dans l'eau, a succombé immédiatement à une syncope d'inhibition. Dans les deux cas, la putréfaction marchera moins rapidement que chez les noyés proprement dits. La chose peut, d'ailleurs, se démontrer expérimentalement. Nous avons pu en avoir une démonstration médico-légale dans un cas de la façon suivante : un individu est trouvé à l'état de cadavre dans l'eau ; le cadavre est assez bien conservé, bien que nous soyons en été ; or, le dosage de la silice dans le cœur donne une quantité totale de 4 centigrammes de $SiO^2$, beaucoup inférieure aux 10 centigrammes et plus qu'on trouve couramment chez les noyés. On pourrait donc, ici, admettre la possibilité d'une syncope ou d'une immersion *post mortem*.

En dehors des facteurs physiques généraux, internes et externes, que nous venons de signaler, il en est d'autres qui peuvent intervenir et que nous allons énumérer, sans avoir la prétention de ne pas en omettre de plus importants peut-être.

On a prétendu que l'âge, la constitution, la taille, l'embonpoint, pouvaient exercer une influence sur la marche de la putréfaction, sans que l'on ait pu arriver, à ce sujet, à des conclusions univoques, sans doute parce que les conditions ne sont pas toujours absolument identiques. A côté de celles dont nous

entrevoyons la valeur, il en est d'autres, plus nombreuses peut-être, dont l'importance et la signification même nous échappent. Tout ce que l'on peut dire, avec quelque chance de ne pas se tromper, c'est que les cadavres maigres se putréfieront, toutes choses égales d'ailleurs, moins rapidement que les cadavres gras, parce que leur refroidissement marche plus rapidement. Sans doute est-ce là aussi une des raisons pour lesquelles les cadavres des vieillards décrépits, d'individus minés par de longues maladies résistent plus longtemps aux agents de la putréfaction. Malvoz a voulu faire intervenir aussi la différence de la flore bactérienne du tube gastro-intestinal. Il signale que, chez nombre de sujets sains, les selles sont très fétides et explique ainsi que certains cadavres se putréfient très rapidement. Sans vouloir nier la possibilité de l'existence de saprophytes très différents dans divers tubes digestifs, nous ne pensons pas que l'argument de Malvoz ait, en lui-même, grande valeur, l'odeur des selles pouvant tenir au régime de l'individu, mais aussi, et surtout, au séjour plus ou moins prolongé des matières fécales dans le tube intestinal, permettant ainsi une résorption plus ou moins parfaite des gaz putrides par la surface de l'intestin. Il est certain, pour ne parler que de ce côté du problème, que les selles liquides sont plus malodorantes que les selles très compactes des constipés parce que la résorption des gaz est plus complète chez ces derniers.

Quant à l'influence que les maladies infectieuses exercent sur la putréfaction en permettant le passage des germes putrides dans le sang pendant la vie, si l'on ne peut nier cette pénétration, nous avons vu que certaines conditions physiques du cadavre pouvaient renverser complètement les termes du problème.

Nous en dirons tout autant de l'action des toxiques. On a prétendu que l'intoxication arsenicale était de nature à retarder la putréfaction. Il y a longtemps que Zaayer a démontré, d'une façon en quelque sorte définitive, que les intoxications par l'arsenic ne créaient aucune immunité contre la putréfaction. Pour Malvoz, les effractions que l'arsenic produit dans la muqueuse intestinale créent des conditions plus favorables à la putréfaction. Pour Leclerc, dans l'intoxication aiguë, cependant, il existe une

raison pour que la putréfaction marche plus lentement; c'est l'assèchement que produisent les diarrhées et les vomissements.

Une dessiccation de ce genre peut être invoquée pour expliquer la putréfaction plus lente des cadavres de cholériques et celles d'individus ayant succombé à des hémorragies profuses.

Nous n'avons, jusqu'à présent, envisagé la putréfaction qu'au point de vue de son mécanisme intime et de ses causes premières. Mais les phénomènes qui intéressent le plus le médecin légiste sont les phénomènes extérieurs, que nous n'avons pas encore dissociés.

Il nous paraît que, de tous ces phénomènes, le plus important est la production de gaz caractéristiques provenant de la décomposition des matières protéiques et, très secondairement, de la décomposition des hydrates de carbone. Nous n'avons trouvé de résultat d'analyse quantitative que dans Brouardel et Boutmy. Les gaz échappés du scrotum d'un noyé contenaient :

| | |
|---|---|
| Hydrogène | 12,2 |
| Hydrogène sulfuré | 1,2 |
| Hydrocarbures | 13,4 |
| Oxygène | 7,8 |
| Acide carbonique | 33,5 |
| Azote | 31,9 |

Ce qui distingue ces gaz de ceux qu'on trouve dans la putréfaction intestinale ordinaire, s'exécutant pendant la vie, c'est la teneur très appréciable en hydrogène sulfuré, dont on ne trouve que des traces dans la putréfaction intestinale. Il est vrai que, pour ce qui concerne cette dernière, la résorption de ce gaz par la muqueuse intestinale doit en détruire la majeure partie. D'autre part, la grande majorité des substances protéiques du tube gastro-intestinal est résorbée sous une forme quelconque avant que la décomposition de la molécule albumineuse ait atteint la forme de gaz sulfurés.

Quoi qu'il en soit, c'est, d'après la plupart des auteurs, la présence de cet hydrogène sulfuré qui donne à la putréfaction un de ses aspects les plus caractéristiques ; nous ne voulons pas parler de l'odeur spéciale du cadavre, mais de l'apparition de la tache verte abdominale. On sait qu'elle se manifeste d'abord

dans la fosse iliaque droite. On l'explique, d'habitude, en admettant que les gaz sulfurés émanés de l'intestin agissent sur la matière colorante du sang qu'elles transforment en sulfométhémoglobine. Cette substance présente, en couche mince, une coloration verdâtre et, vue au spectroscope, elle donne à très peu de chose près, les raies caractéristiques de la méthémoglobine. Le fait que la tache apparaît tout d'abord dans la fosse iliaque droite, dépendrait de la putréfaction plus active, grâce à la fluidité relative du contenu intestinal au niveau du cæcum.

Qu'il faille bien faire intervenir la putréfaction comme cause directe de l'apparition de cette tache, c'est ce que semble démontrer le fait qu'on ne la constate pas chez les nouveau-nés n'ayant pas respiré, chez lesquels, par conséquent, la putréfaction de cause interne est exclue.

Nous ne pouvons pas, cependant, passer sous silence les observations faites par Etienne Martin et Lafforgue, au sujet de la pathogénie de cette tache verte.

Pour ces deux auteurs, la compression excentrique exercée sur la paroi intestinale et ses vaisseaux par les intestins distendus paraît l'agent le plus actif de la transsudation hémoglobique. Cette transsudation est suivie de phénomènes d'oxydation se produisant *in situ* et comparables à ceux qui se passent au niveau des ecchymoses indépendants de toute action microbienne ; ils seraient le résultat d'un acte fermentatif, non microbien.

Si la théorie de Martin et Lafforgue est exacte, on peut se demander pourquoi le phénomène ne se produit pas chez les nouveau-nés.

Nos recherches personnelles nous conduisent à admettre que la raison d'être des taches vertes est bien la formation de sulfométhémoglobine, dont on ne conçoit pas la formation en dehors d'une putréfaction qui développe des gaz sulfurés.

Il nous a paru intéressant de rechercher la raison pour laquelle la coloration verdâtre se développe au niveau de la paroi abdominale, alors que la paroi de l'intestin ne prend pas cette coloration. Nous pensons que cette différence tient exclusivement à la différence de réaction du milieu. Tandis que cette réaction est nettement alcaline au niveau de la paroi du gros intestin et qu'il se forme ici, aux dépens de l'hémoglobine, de l'hématine alca-

line, qui se réduit en hémochromogène sous l'influence de l'action de l'hydrogène sulfuré, ce gaz arrivant dans la paroi abdominale n'y rencontre que de l'hémoglobine qu'il transforme directement en sulfométhémoglobine. Le même phénomène s'opère, dans la suite, dans l'hémoglobine qui diffuse le long des parois veineuses quand la circulation posthume les amène à se remplir du sang venu des organes profonds.

Cette coloration verte n'est, d'ailleurs, pas toujours persistante. Quand la distension gazeuse est assez forte, il arrive que l'imbibition des parois par la matière colorante transformée par la sulfométhémoglobine, soit tellement prononcée que la coloration redevienne violacée livide, parce que la sulfométhémoglobine ne présente de coloration verte que quand elle est vue sous une épaisseur très faible ou à un degré de dilution assez considérable.

C'est là, sans aucun doute, la raison pour laquelle, malgré l'abondance de la sulfométhémoglobine sur le cadavre putride, la plupart des organes conservent une coloration rouge violacé, ou rouge sale.

Nous avons déjà vu les conséquences que présentent, pour la rapidité de la putréfaction, les déplacements du sang causés par la dilatation des viscères internes et spécialement des viscères abdominaux. C'est cette dilatation qui cause la circulation posthume ; mais c'est elle également qui provoque l'expression de liquides sanguinolents, plus ou moins spumeux, par les orifices naturels Le phénomène est particulièrement connu chez les cadavres de noyés après qu'ils ont été retirés de l'eau. Mais ce refoulement du sang ou des sérosités sanguinolentes vers les endroits de moindre résistance a d'autres conséquences intéressantes. Sous son influence, les poumons peuvent si bien exprimer leur contenu vers les cavités bronchiques et vers les plèvres qu'ils apparaissent presque secs à l'examen et qu'il ne puisse plus être question de constater, chez eux, ni hyperhydrie ni hyperaérie.

Les hernies d'organes internes par les orifices naturels sont bien connues au cours de la putréfaction. Nous avons nous-même, autrefois, après d'autres auteurs, signalé un cas d'accouchement *post mortem* dû à une véritable éversion de l'utérus gravide.

Ces cas sont, en général, d'interprétation facile. Mais il est d'autres modifications dues au même mécanisme et qui méritent d'être signalées aux débutants, parce qu'elles peuvent être mal interprétées. Nous voulons parler surtout de l'afflux du sang veineux qui se produit du côté des organes génitaux de la femme après la mort. Cet afflux peut être tel que la muqueuse vulvaire et la vaginale prennent un aspect sanguinolent pouvant en imposer pour un aspect ecchymotique

A un stade plus avancé de la putréfaction, on a décrit de véritables déchirures des cavités séreuses produites par la distension gazeuse de ces cavités. Personnellement nous n'avons jamais observé ce phénomène ; mais nous ne pouvons mettre en doute sa possibilité, quand les circonstances favorables sont réunies. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'en provoquant un emphysème des tissus conjonctifs, la putréfaction diminue considérablement la résistance des parois déjà ramollies par les phénomènes d'autolyse.

L'emphysème dont nous venons de parler ne se produit pas que dans le tissu cellulaire sous-cutané. On le trouve aussi dans les organes internes ; on sait, notamment, combien il peut être prononcé au niveau des poumons. On l'observe aussi sous la muqueuse et sous la séreuse de l'intestin, bien qu'il soit ici plutôt rare. On l'observe aussi, moins fréquemment, dans le foie, qui prend l'aspect d'une véritable éponge. Nous ne l'avons jamais observé dans les reins ; mais nous avons eu l'occasion de l'observer, dans un cas d'avortement, au niveau de l'utérus. Celui-ci était réduit en un tissu mince, aréolaire, dont la structure ne fut révélée que par l'examen microscopique.

Il nous resterait, pour en finir avec la description des phénomènes cadavériques, à nous occuper de la faune du cadavre ; mais nous pensons qu'il est plus sage de limiter notre sujet et de ne pas entreprendre cette étude qui mériterait cependant d'être reprise.

Nous devons, en effet, traiter la question la plus importante peut-être de notre travail : comment peut-on, en se basant sur les phénomènes que nous venons de passer très sommairement en revue, fixer la date de la mort ?

**Fixation de la date de la mort.**

Pour le grand public, il reste entendu que la détermination de la mort est un des problèmes les plus simples à résoudre pour le médecin légiste.

Il s'en faut, vous le savez, qu'il en soit ainsi. Nous avons déjà, dans la première partie de ce travail, montré combien peu précises étaient les données que nous fournissent l'apparition et la disparition de la raideur cadavérique et l'apparition des taches cadavériques. L'étude du refroidissement du corps permettrait, sans doute, d'arriver à des résultats assez précis. Mais, il ne faut non plus les appliquer qu'avec la plus grande circonspection. Non seulement la température extérieure, mais la cause réelle de la mort, les conditions particulières du cadavre, interviendront pour modifier les résultats. Aussi est-ce avec un certain effroi que l'on voit des auteurs, comme Burman, affirmer que la moyenne du refroidissement horaire est de 0°889 et qu'il suffit de diviser par ce chiffre la différence existant à un moment donné entre la température prise sous l'aisselle du cadavre et la température axillaire moyenne du vivant (36°9) pour obtenir le nombre d'heures écoulées depuis la mort. Il suffit de consulter les tables de Seydeler et même simplement de réfléchir aux conditions physiques pour comprendre que le refroidissement marche d'autant plus rapidement que la température du corps est plus élevée, qu'il sera, par conséquent, plus accentué les premières heures que dans les heures consécutives.

Soit dit en passant, le même reproche doit s'adresser à toutes les méthodes qui, s'appuyant sur l'évolution d'un phénomène numériquement évaluable, veulent conclure, d'un chiffre exprimant l'étendue actuelle de ce phénomène, au nombre d'heures pendant lesquelles s'est faite l'évolution. Cette opération ne peut être une simple division. C'est le cas pour les méthodes cryoscopiques dont nous parlerons plus loin. Evidemment, elles permettent de supputer le nombre de molécules qui se sont détruites en un temps déterminé ; mais, en divisant ce nombre de molécules par le nombre d'heures, on ne peut avoir la pré-

tention d'obtenir la quantité de molécules détruites à un moment quelconque en une heure de temps.

Des considérations analogues doivent s'appliquer aux calculs qui voudraient établir la date de la mort en se basant sur la perte de poids du corps ou sur la dessiccation progressive de certains organes. En dehors de l'impossibilité où l'on se trouve d'établir mathématiquement le poids d'un organe ou du corps tout entier au moment de la mort, il est nécessaire de remarquer que la température et l'état hygrométrique de l'air joueront, dans ces phénomènes, un rôle très important, mais dont il est impossible de préciser la valeur.

Si ce reproche s'applique à des méthodes d'aspect scientifique, à plus forte raison doit-on l'appliquer aux méthodes purement empiriques dont nous aurons l'occasion de parler.

Cela ne veut pas dire que ces méthodes empiriques ne puissent donner, entres des mains exercées, d'excellents résultats. Tout médecin légiste, habitué aux constatations nécropsiques a pu, dans beaucoup de cas, fixer la date de la mort avec une approximation très suffisante ; mais nous connaissons tous des cas plus nombreux encore dans lesquels notre expérience s'est trouvée en défaut. Chose remarquable, c'est surtout pour les dates très rapprochées que les erreurs importantes se commettent ; c'est précisément pour ces dates pourtant qu'il serait intéressant de pouvoir les préciser.

Aussi ne saurions-nous trop engager tous ceux qui auront à résoudre le problème à collationner dans leur procès-verbal d'autopsie le plus de matériaux possible pour cette fixation.

C'est pous rappeler les éléments intéressants pour cette solution que nous énumérons les procédés suivants.

Contractilité musculaire. — Nysten avait constaté que les muscles du cadavre restent capables de se contracter sous l'action d'un courant faradique pendant un certain nombre d'heures après la mort. Les muscles du tronc, des membres inférieurs, des membres supérieurs, de la face, perdent successivement leur contractilité électrique, la durée maxima de sa persistance serait de vingt-sept heures. Les muscles lisses la perdent bien plus tôt : c'est ainsi que le ventricule gauche la perd immédiatement après

la mort, l'intestin, l'estomac, la vessie, le ventricule droit, après une heure, l'œsophage après demi-heure, l'iris après deux heures.

Mais de nombreuses obervations sont venues contredire ces données; Robin, Eppinger, Onimus, Sertoli, Tamassia, ont attiré l'attention sur les variations des résultats obtenus selon les conditions des recherches, l'intensité du courant, etc. Folli a résumé, en 1892, l'état de la question, et montré que l'on ne peut avoir aucune confiance dans cette méthode.

Acidité musculaire. — Moleschott, Battistini, en 1884, ont recherché le degré d'acidité des muscles striés au repos et après une période d'activité. Après eux, de nombreux auteurs étudièrent l'acidité musculaire après la mort. Folli, en 1892, constata que l'acidité musculaire peut persister après la cessation de la raideur cadavérique, et ne disparaître qu'avec les progrès de la pétrufaction. Ses recherches l'amenèrent à conclure que, pour des conditions semblables, le degré d'acidité musculaire était en rapport direct avec la date de la mort. Cette méthode paraît être tombée dans l'oubli, susceptible qu'elle est d'être influencée par toutes les causes internes et externes qui modifient l'allure des phénomènes cadavériques.

Acides gras. — On a constaté que la décomposition cadavérique de la graisse en glycérine et acides gras se produit avec une certaine régularité. Bürger, en 1911, pense que l'on pourrait conclure à l'âge du cadavre, d'après la proportion d'acides gras. Cette proportion serait assez aisément évaluée en recherchant l'intensité de la coloration verte que prennent les tissus cadavériques dans une solution concentrée d'acétate de cuivre.

Putréfaction de l'œil. — En 1897, Descoust signala qu'il était possible, en étudiant la marche de la putréfaction de l'œil humain d'établir une véritable échelle chronologique permettant d'affirmer sûrement l'âge de la mort. Cette putréfaction se fait différemment dans l'œil ouvert et dans l'œil fermé. Il distinguait dans ces phénomènes quatre phases, qui lui permettaient de fixer la date de la mort à vingt-quatre ou trente-six heures près, tant que la mort ne datait pas de plus de quinze à vingt jours. Ces

phénomènes dépendent tout d'abord de la dessiccation, influencée par les conditions extérieures, et ensuite de la putréfaction, dont la marche est soumise à tant de facteurs externes et internes. Cette méthode, qui pourrait être assez rigoureuse chez les noyés examinés à leur sortie de l'eau, ne peut guère avoir, dans la majorité des cas de la pratique, qu'une valeur théorique.

OPHTALMOSCOPIE « POST MORTEM ». — L'examen du fond de l'œil permet de constater, très peu de temps après la mort, que la colonne sanguine contenue dans les vaisseaux veineux de la rétine se fragmente, et prend un aspect spécial ; les striations transversales pourraient être modifiées pendant les premières heures seulement, par la compression de l'œil, pour cesser de l'être, après peu de temps. Cette donnée peut être intéressante ; mais il faut observer qu'elle ne peut être utilisée que pendant une courte période, dans laquelle d'autres signes renseignent avec une certitude aussi grande et avec plus de facilité.

MESURE DE LA LONGUEUR DES POILS. — Citons pour mémoire les observations de Balthazard, sur la croissance des poils de barbe, qui permettent de déterminer, par la mensuration exacte de la longueur des poils, sur le cadavre, combien de temps s'est écoulé entre le moment où un individu a été rasé et le moment de la mort.

OSTÉO-DIAGNOSTIC. — Etudiant la putréfaction du tissu osseux placé en divers milieux, Tirelli, en 1912, a constaté que les os se modifient de telle sorte que le temps nécessaire pour les décalcifier par les méthodes usitées en histologie diminue à mesure que la mort remonte à un temps plus long. Chimiquement, la modification importante est la diminution de la teneur en graisse. Cette méthode donnerait surtout des résultats probants pendant la première année après la mort. Elle n'a jusqu'ici été confirmée par aucun autre auteur.

CRYOSCOPIE DU SANG. — Le point de congélation du sang, qui, chez l'homme en vie, est assez fixe, à — 0°57, s'abaisse progressivement après la mort, et s'éloigne d'autant plus de zéro que le

temps écoulé depuis la mort est plus considérable. Cet abaissement est dû, en partie, à la concentration du sang par diffusion de la partie liquide dans les organes qu'il traverse ; mais il est surtout en rapport avec la désagrégation progressive des albumines, au cours de la décomposition du cadavre qui, en augmentant le nombre des molécules par dislocations successives des édifices moléculaires complexes des substances protéiques, abaisse peu à peu le point cryoscopique de leur solution.

On pouvait penser logiquement qu'il existe une certaine proportionnalité entre cet abaissement sous zéro et la longueur du temps écoulé depuis le décès. Le premier qui se soit, à notre connaissance, préoccupé de ccette question, est Magnanimi, en 1902, dont les recherches expérimentales, peu nombreuses à la vérité, ne donnèrent aucun résultat formel.

Vers la même époque, Révenstorf crut pouvoir arriver à préciser avec exactitude, par cette méthode, la date de la mort. Il constata que le point de congélation des liquides de l'organisme s'abaisse progressivement après la mort, et que cet abaissement est fortement influencé par la température, dans le même sens que la putréfaction, du reste. En évaluant le point cryoscopique du sang ou du liquide pleural d'un cadavre, dans deux déterminations, faites à vingt-quatre heures d'intervalle, on pourrait arriver à calculer le moment de la mort — soit le moment où ces liquides se congelaient à 0°57 — en divisant par la différence entre les deux chiffres obtenus, la différence entre la première évaluation et ce chiffre de 0°57. Révenstorf faisait lui-même cette restriction que, dans les cas où un cadavre, d'abord exposé à une température élevée, était ensuite placé au froid, le procédé ne pourrait donner aucun résultat certain. Dans les autres cas, ses recherches lui donnèrent des résultats étonnamment démonstratifs, et Révenstorf conclut que le point cryoscopique des liquides de l'organisme constitue une « mesure exacte de putréfaction ».

La valeur de cette méthode fut singulièrement infirmée par les observations de Corin (1903), qui signala les nombreuses causes d'erreurs susceptibles d'en fausser la portée : influence de l'hémolyse et de la diffusion, des phénomènes d'autolyse qui, en dehors de toute putréfaction proprement dite, fragmentent les molécules albuminoïdes et abaissent le point de congélation, influence du

refroidissement du cadavre, qui se fait sentir progressivement avant que ne soit atteint l'équilibre avec la température ambiante, et qui agit avec plus ou moins d'importance sur les divers tissus, influence enfin d'autres conditions extérieures — transports, déplacements, etc. — dont l'action s'exerce dans des sens divers sur la concentration des liquides à un endroit déterminé du corps. Les résultats obtenus par la cryoscopie ne peuvent donc être considérés que comme approximatifs et, à ce sujet, l'accord s'est rapidement réalisé entre les auteurs.

CRYOSCOPIE DU PLASMA MUSCULAIRE. — En présence des nombreuses causes d'erreurs qui infirment la valeur diagnostique de l'étude cryoscopique du sang de cadavre, Corin (1913) se demanda si l'étude du plasma musculaire ne donnerait pas de résultats plus certains que l'examen du sang. Les muscles sont en effet plus soustraits aux phénomènes de diffusion, et les changements de position du corps doivent exercer une très faible influence sur leur composition chimique. On pouvait supposer que l'abaissement de leur point de congélation serait en rapport avec l'intensité des phénomènes de putréfaction. En utilisant le procédé de Frédericq, et en opérant sur des portions de muscles pectoraux, Corin obtint des résultats peu encourageants, attribuables à l'évaporation des liquides et aux phénomènes de filtration par suite de la déclivité.

CRYOSCOPIE DU LIQUIDE ENCÉPHALO-RACHIDIEN. — Corin s'adressa alors au liquide arachnoïdien, qui, par sa faible teneur en albumine, devait échapper à la putréfaction et ne présenter que des variations de concentration dues à la diffusion, variations qui seraient, par conséquent, proportionnelles au temps écoulé depuis la mort. La difficulté de recueillir sur le cadavre une quantité suffisante de ce liquide par ponction lombaire s'oppose malheureusement à cette recherche.

CRYOSCOPIE DU CERVEAU. — Récemment Bohne (1912) a repris la question en choisissant le cerveau comme organe à examiner, avec l'espoir d'échapper aux causes d'erreur signalées plus haut. L'abaissement du point de congélation est assez progressif. Mais

si le corps est conservé à une température assez basse, l'abaissement est si lent que son évaluation ne peut donner, dans la pratique, aucune donnée utilisable.

Conductibilité électrique. — Tomellini, en étudiant la conductibilité électrique des liquides dans lesquels baignent les muscles et les organes, a constaté qu'à mesure qu'on s'éloigne du moment de la mort, les tissus immergés cèdent plus facilement leurs électrolytes au milieu ambiant. On pourrait donc, d'après la conductibilité plus ou moins parfaite de ce milieu, déterminer la date de la mort. Ce procédé n'est, au fond, que la réplique du procédé de cryoscopie dont nous venons de faire la critique. Comme ce dernier, il se base sur la désintégration des complexus albuminoïdes et sur la formation, à leurs dépens, d'un nombre de plus en plus considérable de molécules.

Contenu de l'estomac. — L'état du contenu de l'estomac peut indirectement conduire à la fixation de la date de la mort, en précisant le moment auquel a été pris le dernier repas. Mais il ne faut pas se promettre trop de ce que nous appelons un peu prétentieusement des « précisions ». On peut dire d'un repas que sa digestion est peu avancée, fort avancée, mais il faut se garder de dire, comme le font encore trop de médecins légistes, que la digestion est commencée depuis une heure, depuis deux heures, depuis trois heures, ou que la mort est survenue au moins quatre heures après le dernier repas, parce que l'on trouve l'estomac vide. Les données de la physiologie ne peuvent se transporter d'une façon aussi simpliste dans le domaine de la pratique, et nous conseillons à ceux qui seraient sollicités de répondre à des questions de ce genre de ne le faire qu'avec les réserves les plus grandes. Au reste, il n'y a pas que la cavité de l'estomac qui soit intéressante à étudier au point de vue de la fixation de la date de la mort. L'examen du contenu de la vessie, de l'ampoule rectale, peut aussi, dans certains cas, nous renseigner sur le moment de la mort par rapport au moment de la dernière évacuation de ces réservoirs. De même, l'étude microscopique et chimique de la composition des selles peut nous dire combien de temps après l'absortion de tel aliment caractéristique l'individu a succombé.

*
* *

Si nous essayons de résumer l'état actuel de nos connaissances sur la fixation de la date de la mort et l'application des méthodes qui tendent à fixer cette date, il nous paraît que la plus précise est, de loin, celle qui enregistre l'abaissement de la température centrale du corps. Il est évident qu'il ne faut pas prendre la température au niveau de l'aisselle, c'est la température rectale qu'il faut enregistrer pendant plusieurs heures consécutives. Un diagramme bien établi permettra, quand la mort n'est pas trop ancienne, de fixer les délais dans lesquels la mort a pu se produire.

La date d'apparition de la raideur cadavérique pourra aussi être utilisée ; mais il ne faut pas oublier que ce début est, le plus souvent, perçu par des laïques qui ne pourront nous fournir que des données assez vagues ; il est à noter, d'ailleurs, que, lorsque la raideur apparaît, le refroidissement du cadavre est encore assez peu avancé pour que les mensurations thermométriques donnent des faits plus précis et plus utilisables. Au contraire, la disparition de la raideur se produira à un moment où l'évaluation de la température n'aura plus guère d'importance. Elle constituera donc un élément précieux pour nos recherches.

La cryoscopie du sang, des muscles, du liquide encéphalo-rachidien, la mensuration de la conductibilité électrique, sont des méthodes d'un grand intérêt scientifique, sans aucun doute ; mais, en dehors des cas dans lesquels la cryoscopie ou l'étude de la conductibilité établiront que la décomposition est fort peu avancée, nous ne pensons pas que ces méthodes soient applicables.

Nous n'en dirons pas autant de la contractabilité musculaire, de l'acidité, de la teneur des tissus en acides gras. Ces méthodes constituent des procédés qui, jusqu'à présent, ne sont pas sortis de la phase expérimentale. Nous attribuerions plus d'importance à la putréfaction de l'œil pour les cas bien limités dont Descouts parle dans son mémoire.

On peut concevoir, en effet, que les altérations de l'œil suivent une progression assez régulière dans le milieu thermiquement assez bien équilibré que l'eau de nos rivières constitue. Mais,

pour juger de l'étendue de ces processus, il faut évidemment que le cadavre, une fois extrait de l'eau, soit soumis à une température très basse, rendant impossible toute putréfaction ultérieure, comme c'est le cas pour la Morgue de Paris. Si des conditions aussi favorables ne sont pas réalisées, et c'est malheureusement trop souvent le cas, les données de Descoust ne sont plus guère applicables qu'immédiatement après la sortie de l'eau, à moins que la température extérieure ne s'oppose à la putréfaction.

Comme on le voit, nous considérons comme très limités les moyens que nous avons de fixer la date de la mort quand il s'agit de morts relativement récentes. A plus forte raison devons-nous être prudents quand il s'agit de morts remontant à une date plus éloignée. Dans certains de ces cas, l'étude attentive de la faune du cadavre pourra donner des indications précieuses. Nous ne pensons pas, cependant, d'après notre expérience personnelle, que l'on puisse espérer des résultats aussi précis que l'a fait entrevoir Mégnin. A notre avis, des recherches nouvelles devraient être entreprises à cet égard.

Nous terminons ici notre étude des phénomènes cadavériques. Nous eussions voulu la faire plus complète, car nous avons conscience d'avoir laissé dans l'ombre beaucoup de points importants. Nous eussions voulu aussi rendre aux nombreux savants qui ont travaillé ce sujet la part légitime qui leur revient.

Ceux qui voudront bien lire ce travail en entier s'apercevront cependant que, sous peine de dépasser largement les limites d'un rapport de congrès, nous devions nous limiter, non seulement au point de vue bibliographique, mais même au point de vue des faits essentiels.

---

## SUR LA DÉTERMINATION
# DE QUELQUES SUBSTANCES DITES ABORTIVES

Par le Dr H. GUILLEMARD
Professeur-agrégé à la Faculté de Médecine de Lyon.

J'ai eu l'occasion, au cours d'une expertise, de chercher à caractériser dans une préparation pharmaceutique incriminée à propos d'une affaire d'avortement, les substances actives susceptibles de provoquer l'expulsion du contenu utérin. On sait que, bien qu'aucune substance ne possède ce pouvoir spécifique, un certain nombre d'emménagogues ont le renom populaire d'abortifs, d'où vient l'usage très fréquent qui en est fait dans le but de provoquer le retour du flux menstruel. Malheureusement ces substances sont loin d'être inoffensives et on a relaté des cas d'intoxications graves, voire mortelles, sans que d'ailleurs le but proposé ait été atteint. Aussi l'expert est-il assez fréquemment chargé de caractériser ces substances, le plus souvent dans des préparations pharmaceutiques saisies à la suite d'un avortement qu'on les accuse d'avoir provoqué. Cette recherche est souvent difficile à cause de l'absence de réactions à la fois spécifiques et applicables à de faibles quantités de matière. J'en ai trouvé quelques-unes qui m'ont rendu grand service, aussi je crois utile de les faire connaître pour aider dans sa tâche le chimiste auquel ce problème est quelquefois proposé.

L'entraînement par la vapeur d'eau ne paraît être le procédé de choix pour séparer les essences (apiol, rue, sabine...) des substances fixes (aloès, gomme-gutte...) ; l'emploi des solvants organiques ne permet pas en effet une séparation complète (la ligroïne dissout en partie la gomme-gutte).

Les essences les plus communément employées sont l'apiol et les essences de rue et de sabine. Seule cette dernière semble avoir été étudiée au point de vue des réactions utilisables en toxicologie et on trouvera dans la *Toxicologie* de Dragendorff (2e édition française, p. 37 et 58) une série de réactions de coloration qui peuvent aider à la reconnaître.

On décèlera l'apiol à son odeur et à la réaction de Jorissen (coloration rouge par l'eau de chlore et l'ammoniaque). J'indiquerai de plus les réactions suivantes faciles à réaliser sur de très petites quantité de matière.

1° Quelques gouttes d'apiol dissoutes dans quelques centimètres cubes d'acide sulfurique concentré lui communiquent une coloration rouge sang d'un grande intensité. L'addition d'eau décolore la liqueur et en sépare une huile brune qui, lavée par décantation et dissoute dans l'alcool, se colore en brun violet par le perchlorure de fer. L'appiol ne se colore pas en présence de ce réactif ; le corps séparé par l'eau de la solution sulfurique n'est plus l'apiol, mais sans doute un dérivé à fonctions phénoliques libres. Les essences de rue et de sabine donnent avec l'acide sulfurique les mêmes solutions rouges, mais la décoloration par l'eau n'en sépare aucun dérivé colorable par le perchlorure de fer.

2° Quelques gouttes d'apiol additionnées de quelques centimètres cubes de réactif de Millon donnent, par agitation à froid, une coloration rouge extrêmement intense. L'essense de rue ne donne, dans les mêmes conditions, qu'une coloration jaune, et l'essence de sabine ne se colore pas sensiblement.

3° Le tribromoapiol est facile à obtenir et à caractériser. Il suffit de dissoudre quelques gouttes d'apiol dans du sulfure de carbone et d'ajouter une solution sulfocarbonique de brome jusqu'à coloration persistante. L'évaporation donne le dérivé bromé qu'on peut faire cristalliser à nouveau dans l'alcool absolu ; il forme des aiguilles blanches inodores, fondant à 89-90 degrés. Les autres essences réagissent plus vivement encore sur le brome, mais donnent naissance à des produits huileux jaunes à odeur pénétrante.

L'essence de rue, grâce à la fonction cétonique de son principal composant (méthylnonylcétone) est facile à séparer et à caractériser. Pour l'isoler, mettre dans un tube à essai quelques centimètres cubes de la solution de bisulfite de soude du commerce, l'additionner d'un égal volume d'alcool et ajouter quelques gouttes de l'essence ; agiter vivement. Au bout d'un temps variable (quelquefois vingt-quatre heures), l'essence de rue a formé une combinaison bisulfitique blanche cristallisée ; la sépa-

rer, la laver à l'alcool et la traiter par une solution concentrée de carbonate de potasse qui la décompose ; l'essence libérée est extraite à l'éther.

L'essence de rue donne la réaction de Legal : en ajoutant à sa solution alcoolique quelques gouttes d'une solution récente de nitroprussiate de soude, à 10 pour 100, puis de la soude, on obtient une coloration jaune rougeâtre qui, par l'acide acétique, vire au rouge violacé.

J'ajoute que les trois essences précipitent par le réactif mercurique de Denigès ; mais, tandis que l'apiol donne un précipité rouge orange qui persiste à chaud sans modification, les autres essences donnent des précipités jaunes qui noircissent rapidement à chaud par réduction du sel de mercure.

Le résidu non entraînable par la vapeur renferme souvent de l'aloès et de la gomme-gutte. Même s'il ne contient que de l'aloès, le liquide résiduel se présente sous forme d'une émulsion jaune qu'on peut d'ailleurs obtenir directement en chauffant de l'aloès socotrin avec de l'eau. Si on ajoute à cette émulsion de la potasse, le liquide se clarifie aussitôt en se colorant en rouge ; quelques gouttes d'une solution d'acétate de plomb y produisent alors un précipité jaune. Ces caractères rapprochent tellement l'aloès de la gomme-gutte qu'il est facile de s'y tromper. Mais, si on laisse refroidir l'émulsion et qu'on la filtre à plusieurs reprises, on arrive, s'il n'y a que l'aloès, à obtenir un liquide limpide qui donne avec la potasse et l'acétate de plomb les deux réactions précédentes, tandis que, s'il y a de la gomme-gutte, l'émulsion jaune d'or passe indéfiniment à travers les meilleurs filtres. L'aloès est d'ailleurs très facile à caractériser avec précision, la benzène et l'alcool amylique enlevant respectivement au résidu l'aloétine et l'aloïne qu'on ne peut manquer de reconnaître à leurs réactions classiques.

---

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## L'EMPOISONNEUSE DE CLARY

### (Affaire Octavie Lecompte)

Par le Dr Jean MINET
Professeur agrégé à la Faculté de médecine de Lille,
chargé de l'enseignement de la médecine légale.

Les Assises du Nord viennent d'avoir à juger un crime particulièrement intéressant : une jeune femme, Octavie Lecompte, dans le but d'hériter du bien familial selon les uns, par vengeance pour des observations reçues selon les autres, a empoisonné, à huit jours de distance, son père et son frère cadet.

Les *Archives d'Anthropologie criminelle et de Médecine légale* ont publié un certain nombre d'affaires analogues. Mon cher et éminent maître, M. le professeur Lacassagne, ayant estimé qu'Octavie Lecompte méritait de figurer « dans la collection », a bien voulu me demander de résumer, pour les lecteurs des *Archives*, l'histoire de cette empoisonneuse, parricide et fraticide. Je me suis rendu d'autant plus volontiers à son appel que cette affaire présente quelques particularités dignes d'être signalées.

Octavie Lecompte habitait avec ses parents, fermiers, au lieu dit « la Raperie », à Clary. Sa mère morte, elle se laissa entraîner à ses instincts de paresse et de débauche, au point que son frère Jules, exaspéré d'une semblable compagnie, quitta le toit paternel. A la suite de son départ, la maison marcha de mal en pis, et les affaires du père Lecompte ne tardèrent pas à péricliter.

Le 14 janvier dernier, M. Lecompte meurt presque subitement. Son fils revient à la ferme pour régler les questions d'héritage; le 21 janvier, il succombe à son tour. Cette fois, l'opinion publique s'émeut. Le Dr Montigny, appelé à constater le décès, est frappé par l'analogie des deux morts si rapprochées; il refuse le permis d'inhumer.

Le parquet de Cambrai est avisé. M. Waxin, juge de paix, ouvre une enquête immédiate. On ne tarde pas à apprendre

que, la veille de la mort de son père, Octavie a fait chercher de l'arsenic par un domestique de la ferme, sous le prétexte de rats à détruire.

Le 22 janvier, Octavie est arrêtée. Le 23, elle est transférée à Cambrai ; habilement interrogée par M. Le Pennetier, juge d'instruction, elle avoue son double crime. Elle invoque qu'elle vivait en mauvaise intelligence avec son père et qu'elle l'a empoisonné pour n'être plus battue par lui ; son frère revenant à la ferme avec l'intention de la diriger comme son père, elle a également empoisonné son frère !

L'autopsie des deux cadavres confirmant l'empoisonnement arsenical, l'instruction est rapidement conduite et l'empoisonneuse vient d'être condamnée à la peine de mort, le jury étant resté muet sur la question des circonstances atténuantes.

Le crime d'Octavie a causé dans la région de Cambrai une émotion considérable. Lors du transfert de Clary à Cambrai, une foule énorme était massée sur le passage d'Octavie, et la police eut les plus grandes peines à la protéger contre la fureur populaire.

A l'instruction, son attitude fut telle que le juge ordonna une expertise mentale ; celle-ci, confiée au Dr Timal, conclut à l'existence « d'anomalies mentales et physiques de nature à atténuer, dans une certaine mesure, sa responsabilité ». Malgré ce témoignage favorable, malgré la plaidoirie particulièrement remarquable de Me Pesqué, qui mit au secours d'Octavie son grand talent de parole et sut donner au Dr Timal toute sa valeur, malgré tout cela, Octavie n'échappa point à la condamnation capitale. La sévérité du verdict trouve ses raisons dans l'acte d'accusation, dont on trouvera ci-dessous la teneur complète.

**Acte d'accusation.**

Le procureur général près la Cour d'appel de Douai, vu l'arrêt de la Chambre des mises en accusation, en date du 30 mars 1914, par lequel la nommée Lecompte (Octavie-Letitia), âgée de trente-cinq ans, étant née le 12 février 1879 à Clary (Nord), ménagère, demeurant à Clary, détenue, prévenue d'empoisonnement, a été renvoyée devant la Cour d'assises du Nord en état d'accusation du crime d'empoisonnement; vu l'article 241 du Code d'instruction criminelle, expose que la procédure résulte des faits suivants :

Le 14 janvier 1914, décédait à Clary le sieur Lecompte (Jean-

Baptiste), soixante ans, cultivateur à la ferme de la Raperie, qu'il exploitait et habitait avec sa fille, Lecompte (Octavie), âgée de trente-cinq ans. Bien que sa mort, presque subite, ait surpris les voisins, le médecin appelé crut cependant pouvoir l'attribuer à une cause naturelle. Le 31 janvier, Lecompte (Jean-Baptiste), dit Jules, trente-trois ans, fils du précédent, qui, à la mort du père, était venu prendre la direction de la ferme, décédait lui-même à Clary après une courte et violente maladie, dans des circonstances suspectes. Le médecin traitant refusa, cette fois, le permis d'inhumer; les premiers soupçons se précisèrent et la rumeur publique accusa nettement la fille Octavie Lecompte d'avoir empoisonné son père et son frère. Interrogée d'abord par la gendarmerie, elle opposa des dénégations formelles, mais l'information établit presque aussitôt que le père Lecompte et son fils étaient tombés tous deux subitement et gravement malades après avoir absorbé du café au lait préparé à leur intention par Octavie Lecompte. Les symptômes mêmes de la maladie (vomissements, refroidissements, etc.) faisaient supposer un empoisonnement. On découvrit que l'accusée s'était fait délivrer par un pharmacien de Maretz une ordonnance de vétérinaire, 300 grammes d'acide arsénieux. Ce poison avait été obtenu sous le prétexte de tuer des rats, grâce à une fausse lettre signée Wargniez, nom d'un oncle de l'accusée, lettre que celle-ci avait fait porter au vétérinaire par un domestique du nom de Draches. Celui-ci ayant reconnu le fait, Octavie Lecompte fut obligée d'en reconnaître à son tour l'exactitude et, dès le premier interrogatoire devant M. le Juge d'instruction, elle avouait sa culpabilité et déclarait avoir volontairement empoisonné son père et son frère parce qu'elle avait, disait-elle, à se plaindre de leur brutalité. L'autopsie des deux victimes et l'expertise chimique permettaient d'ailleurs d'affirmer que Lecompte père et fils avaient été empoisonnés par l'ingestion d'acide arsénieux. On retrouva enfin le flacon ayant contenu le poison et l'on constata qu'il ne contenait plus que 75 grammes de cette substance, alors que le pharmacien en avait délivré 300 grammes. L'accusée dit n'avoir offert qu'une seule fois à chacune des victimes du café au lait empoisonné; mais il résulte des déclarations des témoins, notamment de celle de Lecompte Alfred, qu'à plusieurs reprises les malades ont pris des mains de la prévenue du café et de la tisane et que leur état empirait immédiatement après. Malgré les allégations de l'accusée, les sieurs Lecompte père et

fils étaient des cultivateurs honnêtes et laborieux qui avaient le tort, aux yeux de Lecompte Octavie, de vouloir l'empêcher de se livrer à ses goûts de dépense, de gaspillage et de débauche. Des renseignements déplorables ont été recueillis sur elle : mère naturelle de deux enfants, elle a été condamnée le 19 mars 1908 par le Tribunal de Saint-Quentin pour abandon d'enfant. Pour satisfaire, malgré ses parents, ses penchants pour le désordre et la dépense, elle avait recours aux moyens les plus frauduleux (achats à crédit de marchandises, faux billets, lettres signées faussement du nom de ses oncles); elle avait même commis au préjudice de son père le vol d'une somme assez importante et essayé d'en rejeter la responsabilité sur son frère, ce qui avait déterminé celui-ci à quitter le domicile paternel. La fille Lecompte a été examinée, au point de vue mental, par un médecin expert qui, dans son rapport, conclut que l'accusée n'était pas en état de démence au moment des crimes, mais qu'il y a lieu de considérer sa responsabilité comme atténuée en raison de certaines tares psychiques. En conséquence, Lecompte Octavie-Letitia est accusée d'avoir :

1° A Clary, en janvier 1914, par l'effet de substances qui peuvent donner la mort plus ou moins promptement, volontairement attenté à la vie du sieur Lecompte Jean-Baptiste, son père légitime, âgé de soixante ans, cultivateur à Clary, décédé le 14 janvier 1914;

2° A Clary, en janvier 1914, à l'effet de substances qui peuvent donner la mort plus ou moins promptement, volontairement attenté à la vie du sieur Lecompte Jean-Baptiste, âgé de trente-trois ans, cultivateur à Clary, décédé audit Clary le 21 janvier 1914.

Crimes prévus et punis par les articles 301, 302, 299, 13 du Code pénal.

Fait au parquet de la Cour de Douai, le 15 avril 1914.

### Rapports d'autopsie.

Le Dr Timal, médecin légiste à Cambrai, a été chargé de pratiquer l'autopsie des deux victimes. Voici le résumé de ses rapports.

#### 1° AUTOPSIE DU PÈRE LECOMPTE

Autopsie faite le 24 janvier 1914, en présence de M. le Juge de paix de Clary.

Le cadavre exhumé est dans un assez bon état de conservation. La putréfaction est peu avancée : tache verdâtre de l'abdomen, surtout marquée dans la région qui correspond au cæcum.

Rigidité cadavérique disparue. Epiderme adhérent, de coloration rouge, comme s'il y avait eu une poussée de purpura. Face reconnaissable. Globes oculaires affaissés et recouverts d'une taie glaireuse.

Pas de traces visibles de violences.

Poumons noirs, gorgés de sang ; pas de lésions bacillaires ; pas d'hépatisation ; un peu de liquide de transsudation dans la plèvre.

Cœur gros. Valvules intactes. Légère aortite athéromateuse.

Foie manifestement atrophié. Rate ramollie.

Estomac en état de putréfaction assez avancée.

Reins congestionnés.

Suffusions sanguines disséminées dans la paroi intestinale œdématiée. L'intestin contient encore un peu de liquide louche.

Les viscères, des portions de muscles, des cheveux sont mis en bocaux pour l'expertise chimique.

*Conclusions.* — 1° Les symptômes cliniques présentés par Lecompte père faisant supposer un empoisonnement, le poison peut être l'arsenic ;

2° L'autopsie révèle des lésions qui ne peuvent avoir qu'une valeur relative, mais qui tendent à confirmer le soupçon ;

3° L'analyse chimique des viscères peut seule révéler la nature exacte du poison.

### 2° AUTOPSIE DU FILS LECOMPTE

Autopsie faite le 24 janvier 1914, en présence de M. le Juge de paix de Clary.

Aspect extérieur d'un homme musclé et bien portant. Pas de traces de violences.

La putréfaction n'est pas commencée. La rigidité existe à la mâchoire et aux membres.

Coloration rouge formée par de larges taches, analogues à des taches de purpura, siégeant à la partie inférieure de l'abdomen et à la partie antérieure des cuisses.

Organes internes dans un état de conservation parfait. — Cœur normal. — Poumons très congestionnés, avec plusieurs foyers d'apoplexie pulmonaire et quelques ecchymoses sous-pleurales.

— Foie augmenté de volume. — Rate légèrement hypertrophiée. — Estomac distendu par une grande quantité de liquide brunâtre, sans odeur. — Muqueuse stomacale rouge, enflammée. — Intestin rempli d'un liquide séreux, avec quelques suffusions sanguines disséminées dans la paroi intestinale œdématiée. — Reins légèrement congestionnés. — Vessie vide.

S'appuyant sur les constatations nécropsiques résumées ci-dessus, et sur les symptômes cliniques survenus peu avant la mort (vomissements, soif ardente, diarrhée profuse, pâleur du visage, crampes, anurie), le Dr Timal conclut en ces termes :

1° La mort de Lecompte Jules n'est pas une mort naturelle ;

2° Elle paraît due à un empoisonnement ;

3° Le poison, étant donné les symptômes cliniques présentés durant la maladie et les résultats de l'autopsie, paraît être l'arsenic;

4° Seule, l'analyse chimique des viscères recueillis est capable de déterminer la nature exacte du poison.

### Expertise chimique.

L'expert avait à examiner les viscères recueillis par le Dr Timal et un flacon d'acide arsénieux ayant contenu 300 grammes de ce produit, mais en partie vide.

*Marche des opérations : Flacon.* — Il s'agit d'un flacon de la variété dite « col droit », d'une contenance de 250 grammes, portant l'inscription moulée dans le verre : Chantaud, 54, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

Le bouchage de ce flacon était obtenu par un simple tampon de papier dit « goudron ». Un scellé empêchait l'extraction de ce tampon : ce scellé comprenait un morceau de cordon blanc, large de 1 centimètre, posé diamétralement sur l'ouverture du vase et maintenu par deux cachets de la Justice de paix de Clary (cire rouge dure). Le même cordon retenait, par un troisième cachet identique aux deux précédents, une étiquette ainsi rédigée : Remis par Félix Lecompte, soussigné, le présent flacon, qui en a fait la trouvaille dans le linge qui l'entoure en-dessous de la planche faisant siège au cabinet d'aisance et scellé en sa présence et en celle du gardien des scellés par le greffier soussigné.

Clary, le 23 janvier 1914. Signé : *illisible*, Bricout, Lecompte Félix.

Le flacon, en outre, porte une étiquette rouge de la pharmacie

Villain, de Maretz, sur laquelle on lit : Poison 39.878. Arsenic. Usage externe.

Le contenu du flacon était du poids de 75 grammes. Il a été vérifié que ce contenu était de l'acide arsénieux :

α) Volatilité et odeur d'ail ;

β) Solubilité dans l'acide chlorhydrique ;

γ) Formation d'un anneau d'arsenic métallique dans l'appareil de Marsch.

De sorte qu'il est établi que le flacon a contenu 300 grammes d'acide arsénieux, il est, par suite, constant qu'il en manque : 300 — 75 = 225 grammes.

*Marche des opérations : Viscères.* — L'étude des viscères a été poursuivie par les méthodes classiques :

Viscères de Jules Lecompte (A). — En ce qui concerne ceux de Jules Lecompte, ils étaient contenus dans six bocaux, chacun d'eux fermé par une plaque de liège et un couvercle d'étain, le tout scellé par trois cachets de la Justice de paix de Clary (cire rouge molle) et retenant par un quatrième cachet des étiquettes signées de Waxin, Azeronde, Timal, indicatives du contenu, à savoir :

1° Estomac et son contenu ;

2° Intestin ;

3° Foie ;

4° Rate et reins ;

5° Poumons ;

6° Cœur.

On a effectué les prélèvements suivants *en double :*

I. 1/5 de l'estomac ;

II. 1/4 de l'intestin, des poumons, du cœur ;

III. 1/3 du foie, de la rate, des reins.

Chaque prélèvement a été étudié à part. On a d'abord recherché sur une première série les matières minérales possibles.

A cet effet, les matières finement découpées ont été, pendant vingt-quatre heures, abandonnées dans l'acide nitrique, puis additionnées d'acide sulfurique. On a alors porté le tout à l'ébullition en faisant tomber goutte à goutte de l'acide nitrique.

Lorsque la masse fut transformée en une sorte de coke, celui-ci a été repris par l'eau, filtré et soumis à l'action de l'hydrogène sulfuré pendant vingt-quatre heures (avec repos de vingt-quatre heures). On a filtré.

Le liquide filtré a été étudié pour les métaux anormaux qu'on

pourrait y rencontrer ; le résultat a été négatif. La matière filtrée a été dissoute dans l'ammoniaque. La partie insoluble ne contenait que du soufre, la partie soluble évaporée, oxydée par l'acide nitrique et débarrassée de celui-ci par ébullition avec de l'acide sulfurique, a été soumise à l'action de l'appareil de Marsch. Le poids des anneaux a été ensuite déterminé.

Les résultats obtenus sont les suivants :

| Prélèvement — | Aspect des anneaux — | Poids des anneaux — | Poids de l'acide arsénieux — |
|---|---|---|---|
| I . . . | léger | o gr. 0027 | o gr. 0076 |
| II . . . | très accentué | o gr. 0122 | o gr. 0162 |
| III. . . | moyen | o gr. 0042 | o gr. 0056 |

En tenant compte des fractions utilisées, on voit que le groupe d'organes :

| | | |
|---|---|---|
| I contenait. . . . | $5 \times 0{,}0036 =$ | o gr. 0180 |
| II — . . . . . | $4 \times 0{,}0162 =$ | o gr. 0648 |
| III — . . . . | $3 \times 0{,}0056 =$ | o gr. 0168 |
| | | o gr. 0996 |

Si l'on tient compte de ce fait que tous les organes n'ont pas été étudiés, ce chiffre est un minimum. On a donc le droit de dire que le corps de Jules Lecompte contenait plus de 100 milligrammes (o gr. 100) d'acide arsénieux.

Il n'y avait pas d'autres éléments minéraux anormaux.

On a recherché sur la deuxième série de prélèvements, en opérant en une seule opération, les alcaloïdes possibles. La méthode classique de Dragendorf a été suivie. Les conclusions sous ce rapport sont négatives.

Viscères de Jean-Baptiste Lecompte (B). — Les viscères étaient placés dans sept bocaux fermés et scellés comme les précédents à la cire molle ; les étiquettes portaient, entre autres, les signatures Waxin, Azeronde, Timal, la mention Lecompte père.

Ces bocaux contenaient :

1° L'estomac ;

2° Les intestins ;

3° Le foie ;

4° La rate et les reins ;

5° Un poumon ;

6° Le cœur ;

7° Une partie de muscle de la tête et du cuir chevelu.

Etant donné le séjour du corps dans sa bière, il était probable que l'acide arsénieux avait pu diffuser des organes les plus saturés vers les autres. Aussi n'a-t-il été fait qu'un mélange d'ensemble dans la proportion de 1/5 de l'estomac, 1/4 de l'intestin, 1/3 du reste.

Une première opération a été conduite comme plus haut pour la recherche des matières minérales.

Elle a démontré la présence d'arsenic à l'exclusion d'autres matières minérales nocives. L'anneau recueilli pesait 0 gr. 015, ce qui correspond à 0 gr. 020 d'acide arsénieux et à environ 0 gr. 080 pour l'ensemble des organes.

De sorte que l'on peut dire que le corps de J.-B. Lecompte contenait encore au moins, le jour de l'analyse, 80 milligrammes d'acide arsénieux.

Une autre série de recherches, conduite comme plus haut, a démontré l'absence d'alcaloïdes.

*Conclusions.* — L'expert déclare :

1° Que dans les organes de Jean-Baptiste Lecompte fils, dit Jules, il a été trouvé 100 milligrammes d'acide arsénieux ;

2° Que dans les organes de Jean-Baptiste Lecompte père, il en a été trouvé 80 milligrammes ; que, d'ailleurs, le corps étant resté inhumé huit à dix jours, la dose d'acide arsénieux contenue dans les organes étudiés a pu diminuer par diffusion depuis le jour de la mort jusqu'à celui de l'exhumation ;

3° Que le flacon saisi chez Lecompte, provenant de la pharmacie Willain, de Maretz, contenait 75 grammes d'acide arsénieux et que, par conséquent, s'il en avait contenu 300 grammes, il y en avait 225 de disparus.

Clos à Douai, le 6 février 1914.

**Expertise mentale.**

Le Dr Timal a pratiqué l'examen mental de l'inculpée. L'ordonnance du juge posait les questions suivantes :

1° L'inculpée était-elle en état de démence, dans le sens de l'article 64 du Code pénal, au moment de l'acte ?

2° L'examen psychiatrique et biologique ne révèle-t-il pas des anomalies mentales ou physiques de nature à atténuer dans une certaine mesure sa responsabilité ?

Pour réunir tous les éléments nécessaires à l'établissement de

sa conviction, l'expert commence par faire un exposé succinct des crimes commis par Octavie Lecompte.

L'examen physique de l'inculpée montre une femme de trente-cinq ans, assez grande, au facies mélancolique. Quelques stigmates de dégénérescence : crâne oxycéphalique, voûte palatine ogivale. Goitre de développement moyen. Santé générale en apparence bonne; pas de troubles de la motilité ni de la sensibilité ; réflexes normaux.

Pas de délires ni d'hallucinations ; aucun des symptômes constitutifs de l'aliénation mentale proprement dite.

Hérédité sans intérêt.

Dans ses antécédents personnels, série de faits délictueux ou immoraux. Le D[r] Timal rapporte ces divers faits, dont l'acte d'accusation donne une énumération détaillée : escroqueries, vols, simulation, hétéro-accusations, faux, etc., viennent, selon l'expert, témoigner de sa débilité morale et de sa malignité.

Le D[r] Timal insiste sur la futilité des motifs qui ont poussé Octavie Lecompte à son double crime : tantôt elle invoque le désir d'échapper aux tracasseries dont elle prétend avoir été victime ; tantôt elle déclare qu'elle ne peut expliquer le mobile de ses actes et qu'elle avait décidé de s'empoisonner elle-même. Elle ajoute qu'au moment de ses crimes elle n'éprouvait ni honte ni remords, ne comprenant pas la portée de ses actes ; aujourd'hui, elle en est désespérée. Tout cela, elle le dit avec une sorte d'indifférence et de tranquillité ; au fond, « elle ne paraît pas avoir une notion bien exacte, écrit le D[r] Timal, de l'atrocité de son crime ».

En résumé, l'inculpée apparaît à l'expert comme un sujet à tendances malignes, perverses et cupides, servies par une mentalité anormale où dominent le déséquilibre intellectuel, l'anesthésie affective et morale, la mythomanie. On retrouve chez elle tous les méfaits habituels aux empoisonneurs de l'histoire jusqu'à ce parricide et à ce fratricide accomplis avec toutes les apparences d'une complète anesthésie morale.

Les conclusions de l'expert sont les suivantes :

1° Octavie Lecompte n'était pas, au moment de l'acte, en état de démence dans le sens de l'article 64 du Code pénal;

2° L'examen psychiatrique et biologique révèle chez elle des anomalies mentales et physiques de nature à atténuer dans une certaine mesure sa responsabilité.

**Les débats.**

C'est le 4 mai 1914 que la Cour d'assises du Nord est appelée à juger Octavie Lecompte.

Le procès de cette misérable femme, écrit le journal *la Dépêche*, a attiré au Palais de Justice la foule des grandes causes, ce qui a nécessité un service d'ordre spécial : des artilleurs sont mis en



Octavie Lecompte au banc des accusés.
Cliché Baron, obligeamment prêté par le journal *la Dépêche du Nord et du Pas-de-Calais.*

faction à la porte et dans la salle. Dans le public, l'élément féminin domine comme lors de toutes les causes retentissantes.

Les préliminaires sont menés rapidement ; l'appel des jurés, la constitution du jury, ne durent que quelques minutes. Tout le monde est à son poste. Les gendarmes amènent l'accusée.

Octavie Lecompte est une femme très brune, de grande taille, fortement charpentée. Sa face est pâle ; les traits sont réguliers, empreints d'une dureté qu'augmente encore la fixité du regard. Correctement vêtue, les épaules recouvertes d'un gros châle de laine bleue, elle reste les mains croisées sur les genoux ; à

d'autres moments, elle cherche à masquer une partie de son visage avec un mouchoir.

Le Président prend la parole. « Il y a dix-huit ans, dit-il à l'accusée, vos parents firent l'acquisition de leur ferme. Ils vous ont élevée convenablement, sans doute sévèrement de la part de votre père, mais plutôt débonnairement en ce qui concerne votre mère. »

Le Président résume ensuite l'existence d'Octavie. Elle ne donne aucune satisfaction à sa famille; à dix-sept ans, elle est déjà mère. Son père, son frère, sont des gens honnêtes, économes, durs à l'ouvrage, un peu vifs peut-être ; mais quels sujets de plaintes Octavie ne leur donnait-elle pas? Dès la naissance de son enfant, des discussions fréquentes éclatent à la ferme, surtout au sujet de cette nouvelle bouche à nourrir ; c'est toujours Octavie qui « a la dernière ».

Il est un jour question d'un mariage avec un nommé Lempereur; la mère Lecompte s'opposant à ce mariage, Octavie quitte la maison paternelle vers 1906. Elle demeure deux jours chez les époux Ernoult et, pendant ce temps, elle trouve le moyen de commettre des escroqueries au préjudice des braves gens qui l'hébergent.

Quittant les époux Ernoult, Octavie se place comme servante chez M. Evrard, à Liancourt. Là, elle donne toute satisfaction comme servante de ferme, mais elle dérobe à son patron pour 1.300 francs d'effets.

Elle devient une seconde fois mère et abandonne son enfant dans une église de Saint-Quentin. Pour cet abandon d'enfant, elle est condamnée à 50 francs d'amende, avec sursis, par le Tribunal de Saint-Quentin.

Finalement, Octavie revient à la ferme paternelle avec ses deux enfants, et les querelles, les discussions reprennent de plus belle. En 1910, une somme de 500 francs disparaît; le frère et la sœur s'accusent réciproquement du vol. Le père croit, à tort, son fils coupable et celui-ci quitte la ferme à son tour ; c'est Octavie qui a volé, malgré toutes les dénégations qu'elle oppose à cette accusation; sa propre fille a été témoin du vol et viendra tout à l'heure accuser sa mère à la barre des témoins.

Une fois son frère parti, Octavie commande en maîtresse à la ferme; elle se livre à de folles dépenses, commet de multiples escroqueries pour se procurer de l'argent et va même jusqu'à emprunter en se servant du nom de son oncle Wargniez.

Toute cette histoire de sa vie, Octavie l'écoute à peu près impassible. C'est à peine si elle élève une vague protestation à propos du vol commis au préjudice de son père et si elle répond par monosyllabes aux questions que lui pose le Président. Celui-ci passe alors aux faits récents.

Le Président. — Le 11 janvier, votre père descend au village pour régler ses notes et il est on ne peut plus surpris de voir qu'elles se chiffrent par beaucoup plus qu'il ne croyait. Le soir, à son retour, une discussion très violente a lieu entre vous deux et vous songez, tout naturellement, à vous débarrasser de lui.

Vous envoyez alors un de vos ouvriers, avec une lettre au nom de votre oncle Wargniez, chercher de l'arsenic pour, soi-disant, tuer des rats.

L'Accusée. — Je ne comprenais pas ce que je faisais.

Le Président narre ensuite comment fut administré le poison au père Lecompte, qui succomba après une agonie de deux ou trois jours. L'empoisonneuse s'opposa à la venue d'un docteur, qui ne vit la première victime qu'au tout dernier moment.

« Mon père ne voulait pas de médecin », explique Octavie.

Le Président. — Oh ! votre malheureux père n'était pas dans un état à donner des ordres. Une fois avisé du décès de votre père, votre frère arrive le soir même, vous reproche de ne pas l'avoir prévenu de la maladie. Puis il vous déclare qu'il entend que, désormais, tout marche droit à la ferme. Il faut aussi dire que vous avez montré une grande hypocrisie, achetant une grande quantité de couronnes mortuaires, affichant un réel désespoir.

Cependant, au retour des funérailles, pour consoler votre fille, qui se lamentait, vous avez eu le cynisme de lui dire : « Mais ne pleure pas comme ça, dans huit jours, y en aura un autre. » Votre fille a rapporté le jour même ce propos à sa tante Euphrasie.

L'Accusée. — Jamais de la vie !

Le Président. — Une querelle survient ensuite entre votre frère et vous, au sujet d'une armoire, et vous trouvez que c'en est assez. Vous décidez, alors, la mort de votre frère, que vous provoquez par les mêmes procédés que pour votre père.

Qu'avez-vous à dire pour excuser vos deux crimes, qui sont épouvantables, à marquer dans les annales judiciaires par leur énormité ? Jamais un seul mot de regret pour eux. Vous avez pourtant une certaine instruction et vous avez reçu une bonne éducation. Vos parents ne vous ont jamais brutalisée.

Allons, qu'avez-vous à dire ?

L'Accusée (sur un ton très sec). — Je dis que je ne m'en rappelle pas !

Ainsi se termine l'interrogatoire, où le rôle du Président s'est borné, en réalité, à une sorte de monologue, l'accusée gardant obstinément le silence et ne sortant de sa torpeur que pour opposer aux paroles du Président des dénégations absurdes et insoutenables.

Dès ce moment, sa condamnation est presque certaine ; on n'entrevoit pas de circonstances atténuantes à son crime, et, par son attitude, elle s'est aliéné à la fois le public et le jury.

L'audition des témoins n'ajoute pas grand'chose à l'interrogatoire ; ils sont du reste peu nombreux et tous viennent confirmer ce que l'enquête a appris et ce que les aveux d'Octavie ont rendu certain. Parmi ces témoins à charge se trouve la fille de l'inculpée, Zoé Lecompte, âgée de dix-sept ans ; elle accuse nettement sa mère d'avoir commis le vol de 500 francs dont fut victime le père Lecompte. L'accusée garde son impassibilité pendant les déclarations de sa fille au sujet du vol, mais elle proteste lorsque Zoé rapporte les propos tenus au retour de l'enterrement du père Lecompte :

« C'est une sale menteuse, clame l'empoisonneuse. Elle ne faisait jamais rien à la maison, c'est pour ça qu'elle est si grosse. On vous monte la tête, ma fille », conclut-elle.

Zoé n'en persiste pas moins à accuser sa mère et celle-ci lui répond par des injures.

Parmi les divers témoins qui défilent à la barre, un seul peut vraiment être considéré comme témoin à décharge : c'est le Dr Timal, dont on a lu ci-dessus le rapport d'expertise mentale ; il soutient habilement les termes de son rapport, concluant à l'existence de certains caractères de dégénérescence et à la restriction de la responsabilité de l'inculpée.

Mais le jury n'a guère prêté l'oreille aux dépositions des témoins à décharge et il écoute presque avidement le réquisitoire sévère de M. l'avocat général Fieffé. Rappelant toute l'horreur du crime d'Octavie, montrant la froide préméditation, insistant sur le cynisme de son attitude depuis que l'idée du crime a germé dans sa tête jusqu'au jour où elle s'assied au banc des accusés, M. Fieffé peint l'empoisonneuse sous les traits les plus marqués ; sa parole âpre et précise réclame le châtiment capital,

et l'on sent bien, au frémissement qui parcourt l'assemblée, combien son réquisitoire est celui du public tout entier.

Que faire pour défendre une semblable cause ? M[e] Pesqué a dû bien souvent se poser cette question. Il lui faut pourtant la résoudre, devant une accusée qui a l'air de ne pas l'entendre, devant un public qui réclame en sourdine la peine capitale, devant un jury dont l'opinion, déjà faite, n'est guère plus ébranlable.

Et pourtant, conscient de son devoir, conscient aussi, peut-être, de tout le charme persuasif de sa parole, l'avocat aborde sa rude tâche.

Il rappelle succinctement les divers événements marquants de la vie d'Octavie ; il décrit son double crime et les circonstances qui l'ont entouré. Puis il entre dans le vif du sujet : le crime n'a pas été commis dans un moment de démence, au sens strict du mot, mais bien par une femme en véritable état de déséquilibre mental. A quel mobile a obéi Octavie ? Ce n'est ni à l'intérêt, ni au désir d'empêcher le mariage de son frère, ni à celui d'épouser elle-même le père de son dernier enfant ; c'est simplement pour se venger des remontrances que lui faisaient son père et son frère au sujet de ses dépenses. Une telle disproportion entre le mobile et le crime ne suffit-elle pas déjà à faire douter de la responsabilité d'Octavie ?

Et puis, la débilité mentale de l'accusée ne se manifeste-t-elle pas, dans le courant de sa vie, par ses dépenses folles, dénuées de raison ; par la façon dont elle commet ses crimes, ne prenant aucune précaution pour s'assurer l'impunité ; par son attitude, qui trahit non seulement l'absence de tout remords, mais l'inconscience complète de l'horreur de ses actes ; enfin, par l'existence des stigmates physiques de dégénérescence mis en évidence dans le rapport du D[r] Timal.

Toutes ces multiples raisons de conclure à l'irresponsabilité partielle d'Octavie sont mises en pleine lumière par la plaidoirie de M[e] Pesqué, qui termine en faisant appel à l'indulgence du jury en raison de la débilité mentale de sa cliente.

Mais les jurés sont sourds aux éloquentes objurgations de M[e] Pesqué ; ils prononcent un verdict de culpabilité, muet sur les circonstances atténuantes. C'est donc la peine de mort que la Cour applique : Octavie sera exécutée sur une place publique de Cambrai, avec le cérémonial d'usage pour les parricides, en chemise, pieds nus et voile noir sur la tête.

Au prononcé de l'arrêt, Octavie Lecompte ne manifeste pas la moindre émotion.

Telle est l'histoire d'Octavie Lecompte, l'empoisonneuse de Clary, parricide et fratricide.

Je ne voudrais pas épiloguer longuement à propos de cette histoire. On me permettra cependant d'attirer l'attention sur la sorte d'étrange anesthésie morale dont a fait preuve Octavie durant toute son existence, jusqu'au banc des accusés. Cet état mental si particulier est fréquent chez les empoisonneuses ; il y a quelques années, MM. Sauvage et Levet en décrivaient minutieusement un cas typique, celui de Jeanne Gilbert, l'empoisonneuse de Saint-Amand. Jeanne Gilbert bénéficia de la clémence du jury, en raison de cet état mental spécial que l'avocat eut beau jeu à exposer et que le ministère public lui-même ne put nier. Ce n'est pas une des moins fréquentes surprises des Assises, que de voir des crimes analogues, commis dans des conditions tout à fait comparables, amener des répressions de sévérité très différente.

Pourquoi aussi, cette facilité donnée à tout le monde de se procurer des poisons violents, sous un prétexte plus ou moins plausible? Il faut une ordonnance pour se faire délivrer quelques centigrammes d'arsenic chez un pharmacien ; il suffit de s'adresser au droguiste pour en obtenir un kilogramme!

Octavie Lecompte sera sans doute graciée par le Président de la République. Il n'en reste pas moins que l'on peut se demander, après avoir étudié le dossier de son affaire, si c'est bien une femme saine d'esprit que les jurés de Douai envoient à l'échafaud. A propos d'Octavie se pose, une fois de plus, l'inquiétant problème des rapports entre la criminalité et la folie. Quand donc posséderons-nous le critérium qui écartera de nos esprits l'angoisse de semblables doutes[1]?

[1] La peine de mort prononcée par la Cour d'assises du Nord contre Octavie Lecompte, vient d'être commuée en la peine des travaux forcés à perpétuité par le Président de la République (17 juin).

# LA TUERIE DE LANDREAU

Par le Professeur OLLIVE

Le 30 septembre 1913, vers 10 heures du soir, un village de la commune du Landreau (Loire-Inférieure) était le théâtre d'un drame qui, par le nombre des victimes, la jeunesse de l'assassin, est de nature à provoquer une profonde stupéfaction ou à soulever des questions de psychiatrie que nous laisserons à d'autres le soin de résoudre. Nous ne voulons rapporter ici que les constatations médico-légales que nous avons été appelés à faire, mon collègue le D^r Amédée Monnier (que, sur ma prière, M. le Juge d'instruction avait bien voulu m'adjoindre) et moi, car la tâche devait être rude.

Il y avait sept cadavres :

1° Mabit Jean-Marie, trente-neuf ans, cultivateur ;
2° La femme Mabit, trente ans, cultivatrice ;
3° La veuve Mabit, soixante-dix-neuf ans, sans profession ;
4° Mabit Marie, huit ans ;
5° Mabit Henriette, sept ans ;
6° Mabit Joseph, deux ans ;
7° Dugast Marie, seize ans, domestique.

Avant de décrire les blessures de chacune des victimes, nous croyons utile de donner une vue d'ensemble de cette formidable hécatombe.

Les cadavres se trouvent dans quatre pièces. Dans le cellier se trouve le corps du chef de famille, Jean Mabit. Ce cellier est distant de la maison d'habitation d'une trentaine de mètres, et dans cette maison d'habitation l'on voit dans la cuisine les cadavres de la femme Mabit et de sa domestique ; dans une pièce voisine, le cadavre de la vieille grand'mère (elle était couchée) et dans une troisième pièce, enfin, les cadavres des trois enfants dans leurs lits.

Aucune victime ne s'est défendue ; il n'y a aucune trace de lutte, la mort a été rapide, brutale, presque foudroyante.

Sauf la massue qui a certainement dû abattre Mabit, l'instrument homicide est le même pour tous, *le couteau à pressoir* ou *couteau à vendange :* c'est une longue et large lame, très aiguisée,

ayant une longueur de 65 centimètres, une largeur de 13 centimètres et dont le poids atteint 2.500 grammes. Supporté par un manche en bois assez long, ce couteau devient une arme terrible, manié même par une main débile, et l'on comprend bien les épouvantables blessures que nous aurons à décrire.

Les blessures sont toutes portées à la face et au cou, faisant des plaies énormes en étendue et en profondeur. Ajoutons que chaque victime a reçu plusieurs blessures. Nous allons faire connaître les particularités que peuvent présenter les blessures.

La première victime est certainement Jean Mabit. Cet homme a été frappé au cours de son travail, ainsi que le montrent bien la disposition des lieux et la position du cadavre.

Dans le cellier existe un pressoir. Ce pressoir est chargé et la barre servant à faire manœuvrer la vis est en place. Mabit est à cette barre, qu'il tient sans doute à pleines mains, et il tire en arrière. C'est dans cette attitude qu'il reçoit au sommet du crâne plusieurs coups de massue qui font éclater le cuir chevelu sans déterminer de fracture du crâne. Cette massue, en bois, est longue de 50 centimètres et sa grosse extrémité a une circonférence de 26 centimètres. Cette massue est très semblable à celles que l'on voit près des statues des héros antiques. Sous ces coups, Mabit s'abat sans faire un mouvement — le sol n'est pas piétiné, les vêtements n'ont pas subi le moindre désordre, et l'attitude du corps est particulière. Les genoux sont complètement repliés, les bras sont étendus en croix et le corps repose sur le dos, la tête rejetée en arrière, le visage ayant une sorte d'expression extatique. C'est alors, sans doute, qu'intervient le terrible couteau à vendange et, d'un seul coup, le larynx, l'œsophage, les gros vaisseaux, tout est sectionné pendant que l'arme entame même le corps de la quatrième vertèbre cervicale. La tête ne semble plus tenir au tronc que par la peau de la partie postérieure du cou.

Alors va commencer la randonnée tragique, et il nous est facile de suivre Redureau accomplissant cette succession inouïe de meurtres.

Il se rend à la maison d'habitation. Dans une cuisine, pièce très vaste, deux femmes sont assises autour d'une grande table ronde ; elles travaillent — travail de couture, ainsi que le montrent les dés que le doigt a retenus ou qu'il a laissé échapper, une bougie les éclaire. Dans un lit dort un petit garçon que l'assassin a sans doute oublié, car seul il échappa à la mort.

Redureau entre. La femme Mabit et sa domestique n'ont probablement pas le temps de tenter de se défendre, car là encore pas le moindre désordre, les victimes tombent à la place où elles sont frappées.

La fermière est étendue sur le dos, la tête près du foyer, les bras le long du corps, les jambes un peu écartées. Les jupons ne sont pas relevés.

Sur le côté droit de la face une plaie s'étend de la commissure labiale à l'oreille, ouvrant tout ce côté de la face, en effondrant les deux maxillaires ; au cou, deux plaies séparées par un lambeau de chair et sectionnant les deux carotides, la trachée et allant jusqu'à la colonne vertébrale. Puis voilà une plaie devant laquelle on reste vraiment stupéfait. La femme Mabit est enceinte, presque à terme; le meurtrier relève le jupon et la chemise et d'un coup de son arme porté entre les deux jambes, il sectionne la branche horizontale du pubis, ouvrant la cavité abdominale à sa partie inférieure. On aperçoit au fond de la plaie la vessie qui n'a pas été ouverte, de même que l'utérus est resté indemne.

Et quand on demande à Redureau ce qui l'a poussé à faire cette étrange blessure, il ne sait pas.

Aux pieds de la femme Mabit, et étendu perpendiculairement à son corps, est celui de la servante Marie Dugast. Elle est couchée sur le côté droit, la tête en extension repose sur le sol par sa partie droite. le bras droit est replié sous le corps, tandis que le bras gauche est projeté un peu en arrière. Aucun désordre dans les vêtements.

Les blessures de la tête et du cou sont tellement nombreuses qu'on peut à peine les décrire; c'est un effondrement de toute la région temporo-maxillaire, une section du cou tellement profonde que la colonne vertébrale a été atteinte et que tous les vaisseaux ont été sectionnés.

Ces deux cadavres sont au milieu d'une mare de sang qui s'étend à plus de 1 mètre tout autour.

Si l'on sort de la cuisine et que l'on traverse un couloir, on entre dans une autre pièce où est couchée la vieille grand'mère.

L'attitude du corps fait penser que cette pauvre vieille a tenté de se lever, soit qu'elle ait entendu du bruit, soit qu'elle ait vu l'assassin pénétrer dans sa chambre. En effet, les pieds sont ramenés vers le bord du lit ; mais là encore, l'attaque a dû être foudroyante. Le corps légèrement couché sur le côté gauche, le bras gauche ramené sur la poitrine et la main tenant un chapelet,

le bras droit le long du corps. C'est donc le côté droit qui s'offre aux coups, qui sont portés tellement multiples que les énumérer est impossible. Tout le côté droit de la face et du cou ne forme qu'une large plaie béante et, au fond de cette plaie, fait hernie le poumon, car la cage thoracique a été ouverte à sa partie supérieure.

Redureau revient alors dans la cuisine où gisent les cadavres des deux femmes et pénètre dans une pièce où se trouvent couchés les trois enfants. Les fillettes occupent ensemble un grand lit, le bébé de deux ans est dans son berceau.

Les deux fillettes sont couchées de telle manière qu'elles se se regardent. Celle qui occupe la partie antérieure du lit est couchée sur le côté gauche, les bras croisés sur la poitrine. Elle a été guillotinée, la tête ne tient plus au corps que par la peau de la région latérale gauche du cou. La colonne vertébrale a été sectionnée entre la deuxième et la troisième vertèbre cervicale.

La deuxième fillette est couchée sur le côté gauche, les jambes repliées en chien de fusil. Sur le côté gauche de la tête et du cou l'on peut compter au moins cinq plaies profondes : l'une a enfoncé la région pariétale d'où s'échappe la substance cérébrale, une autre a effondré le maxillaire supérieur, une autre sectionne la colonne vertébrale. Enfin, il est probable que l'enfant a voulu esquisser un mouvement de défense, en projetant son bras gauche en avant, car le poignet a été presque tranché.

Le bébé, dans son berceau inondé de sang, est la dernière victime. Il est couché sur le côté droit et c'est le côté gauche du crâne et de la face qui s'offre aux coups. Nous ne comptons pas moins de six blessures ayant en moyenne 8 centimètres de longueur. Deux ont sectionné le cuir chevelu et l'os pariétal, deux ont sectionné la région parotidienne et la branche montante du maxillaire, une autre a sectionné la joue, enfin la jugulaire et la carotide.

Quel temps le meurtrier a-t-il mis à accomplir un tel forfait ? Probablement peu de temps. A combien estimer le nombre total des coups portés ? Nous pensons qu'ils ont été au moins de trente.

A l'audience de la Cour d'assises, l'attitude de Redureau a semblé toute d'indifférence et, devant un tel crime, le problème psychique reste bien complexe, bien difficile à résoudre.

---

# L'AFFAIRE REDUREAU

## Assassinat de sept personnes par un enfant de quinze ans

## EXAMEN MENTAL

PAR LES DOCTEURS

A. CULLERRE et L. DESCLAUX

Ancien Interne des Hôpitaux. Médecin honoraire des Asiles d'aliénés.

Ancien Interne des Hôpitaux, Médecin des prisons de Nantes.

Le 30 septembre 1913, à 10 h. 1/2 du soir, au village du Bas-Briacé, commune du Landreau (Loire-Inférieure), un jeune domestique de quinze ans, Marcel Redureau, massacrait, dans un accès de fureur sanguinaire, sept des membres de la famille de ses patrons composée de huit personnes.

Ce qui caractérise cet horrible drame, c'est que sa genèse n'emprunte rien aux conditions étiologiques habituelles de la criminalité juvénile. Ce n'est le produit ni de l'hérédité, ni de l'influence du milieu : son auteur n'a pas d'antécédents héréditaires de mauvais aloi ; il a été élevé dans un milieu irréprochable et n'a reçu que de bons principes et de bons exemples. Ce n'est pas davantage la conséquence d'une de ces tares régressives si fréquentes chez les jeunes criminels, la malfaisance instinctive, l'anesthésie psychique, l'absence de sens moral : rien, en effet, dans les anamnestiques du jeune assassin n'autorise cette hypothèse. Il est remarquable qu'aucune des personnes au milieu ou sous les yeux desquelles il a été élevé n'est venue le présenter à l'audience comme un enfant taré au point de vue mental. Tous ceux qui le connaissent ou l'ont pratiqué se sont accordés à dire qu'il est très intelligent, bon travailleur et qu'on ne lui connaît aucun vice. Un point cependant qui a, certes, son importance doit être signalé : il y a presque unanimité parmi les témoins pour lui reconnaître un caractère renfermé, un peu difficile et sournois.

Ce n'est pas davantage un dégénéré au sens somatique du mot, en dépit des descriptions fantaisistes qu'on a pu lire dans certains des journaux qui ont rendu compte du procès. « Ce gamin, dit l'un d'eux, est presque un enfant dont le développement physique ne serait pas complet. Si la balustrade qui sépare le banc des accusés du prétoire n'était à claire-voie, on

ne le verrait pas quand il se tient assis et, debout, il est haut comme une botte. » Or, la taille de Redureau est de 1 m. 584, dépassant de 5 centimètres la moyenne de Quételet pour les garçons de seize ans. Le même journal continue ainsi : « La tête est grosse avec des cheveux blonds dont les mèches tombent sur un front bas et bombé. Le profil, avec un nez droit sur une bouche largement fendue, est fuyant[1]. » Pas un de ces détails n'est exact et ne répond à la réalité. Le front n'est ni bas ni particulièrement bombé, encore moins fuyant. La tête et la face,



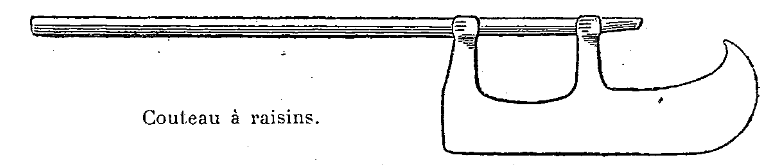
dans leur ensemble, sont d'une conformation très régulière ; on n'y découvre pas le moindre stigmate de Morel. Même erreur à propos des oreilles que l'article en question déclare « énormes ». Elles ont, d'après la fiche anthropométrique, une hauteur de 6 cm. 8 ; elles sont absolument symétriques, bien proportionnées, bien ourlées, ne se détachant pas du crâne. La seule particularité qu'elles présentent est la présence du tubercule de Darwin qui, sans doute, est une exception, mais non pas une anomalie.

Un autre journal se rapproche davantage de la vérité quand il fait de l'assassin le portrait suivant : « Blond, très blond même, avec des yeux bleus, il est plutôt gentil garçon ; il est loin d'avoir la face de brute qu'on s'accorde d'ordinaire à attribuer aux assassins[2]. »

[1] *Le Temps*, 2 octobre 1913.
[2] *Le Phare de la Loire*, 2 octobre 1913.

Ce garçon est un renfermé, un sournois : c'est tout ce qu'on a pu trouver pour expliquer son crime. Et encore, avant ce jour-là, personne peut-être ne se fût avisé d'incriminer son caractère. Ses parents ne l'ont jamais connu sous cet aspect ; l'instituteur qui lui a fait la classe pendant six ans, pas davantage.

L'impulsivité propre aux années climatériques de l'adolescence, le formidable instrument de mort qu'on appelle dans ce pays un *couteau à raisins*, qui tient de la faux et de la hache et qui s'est trouvé sous sa main, telles sont sans doute les circonstances déterminantes de cette épouvantable tuerie. Quoi qu'il en soit, ce crime posa à l'opinion publique une énigme si troublante et si impénétrable qu'elle fut presque unanime à réclamer l'examen mental de l'assassin. Le juge de paix du canton du Loroux-



Couteau à raisins.

Bottereau s'en faisait l'écho quand il écrivait dans une pièce officielle : « L'effroyable boucherie de Redureau déconcerte les gens de cœur. Tous pensent qu'une expertise médicale est nécessaire. »

C'est dans ces conditions que nous avons été commis avec le regretté Dr Biaute, qui mourut au cours de l'expertise, pour procéder à l'examen mental de Marcel Redureau, et nous donnons *in extenso* ci-dessous le texte de notre rapport d'expertise.

## RAPPORT

Nous soussignés, A. Cullerre et L. Desclaux, médecins légistes, avons été commis en même temps que le Dr Biaute, médecin en chef de l'Asile d'aliénés de Saint-Jacques, par une ordonnance de M. Mallet, juge d'instruction, ainsi conçue :

Nous, L. Mallet, juge d'instruction de l'arrondissement de Nantes, vu la procédure suivie contre Redureau, Marcel-René-Joseph, quinze ans, domestique de ferme, né au Landreau, y demeurant au village du Bas-Briacé, détenu, inculpé d'assassinat ;

Commettons MM. Biaute, Cullerre et Desclaux, docteurs en médecine, demeurant à Nantes, pour se transporter, après serment prêté entre nos mains, à la maison d'arrêt de Nantes, à l'effet d'examiner le nommé

Redureau, Marcel, susnommé et de : 1° dire si l'inculpé était en état de démence dans le sens de l'article 64 du Code pénal quand il a commis les faits qui lui sont reprochés ; 2° fixer dans la mesure possible son degré de conscience et de discernement; 3° dire si l'examen psychiatrique et biologique ne révèle point chez lui des anomalies mentales ou psychiques de nature à atténuer dans une certaine mesure sa responsabilité ; 4° en cas de démence, dire si l'inculpé est dangereux pour l'ordre public et la sécurité des personnes.

Desquelles constatations MM. Biaute, Cullerre et Desclaux nous adresseront un rapport détaillé contenant, sur les questions qui leur sont soumises, leur avis motivé, conformément à la loi

Fait à Nantes, le 11 novembre 1913.

Le Juge d'instruction : Mallet.

Aussitôt, après avoir prêté le serment requis, nous avons fait l'étude des pièces de la procédure, commencé toutes les recherches scientifiques nécessitées par le cas qui nous est soumis, examiné et interrogé à de nombreuses reprises l'inculpé à la maison d'arrêt ; les principaux points de notre travail étaient élucidés, le Dr Biaute avait pris part à toutes nos opérations et formulé son avis lorsqu'il décéda le 22 décembre 1913, alors que nos conclusions étaient arrêtées ; c'est pourquoi, nous, Cullerre et Desclaux, avons seuls rédigé et signé le présent rapport qui contient le résultat des observations des trois experts, ainsi que leurs réponses aux questions contenues dans l'ordonnance susénoncée.

I. — Le crime accompli par le jeune Redureau est un des plus effroyables qui se puisse imaginer. Le 30 septembre 1913, vers 10 h. 1/2 du soir, alors qu'il était occupé au pressoir avec son patron, ce dernier lui ayant fait des reproches sur son travail, il l'assomma avec un pilon, puis l'égorgea avec le couteau à raisins. Après quoi, il se rendit à la maison d'habitation où il tua successivement de la même manière la dame Mabit, sa servante, sa belle-mère et trois de ses enfants, s'acharnant sur ses victimes avec une violence inouïe. Nous n'insisterons pas davantage ici sur la description détaillée du drame dont nous nous réservons d'étudier ultérieurement toutes les circonstances.

II. — Nous avons recueilli auprès des parents mêmes de l'inculpé les renseignements suivants sur ses antécédents héréditaires et personnels :

Il n'y a eu, chez les ascendants directs, ni parmi leurs ancêtres, ni chez les collatéraux des deux branches aucune affection vésa-

nique ou convulsive. On n'y trouve pas non plus d'originaux, d'individus bizarres, ni d'alcooliques.

Le père et la mère sont bien portants, de constitution robuste. Ils n'ont fait aucune maladie grave ayant intéressé leur constitution physique ou leurs fonctions cérébrales.

Ils ont eu onze enfants, dont dix sont vivants, six garçons, quatre filles. L'aînée, une fille, a vingt et un ans et la plus jeune vingt mois. Le troisième, un garçon, est mort quatre jours après sa naissance. L'inculpé est le cinquième dans l'ordre des naissances. Les grossesses et les accouchements de la mère ont été normaux. Aucun des enfants n'a eu de maladies graves, soit générales, soit intéressant le système nerveux ou les fonctions cérébrales. Ils sont tous robustes et n'ont jamais donné d'inquiétude relativement à leur santé.

A part quelques petites indispositions de l'enfance, Marcel, l'inculpé, n'a fait d'autre maladie qu'une crise rhumatismale en septembre 1912 ; alors qu'il était en service chez M. B..., il fut pris de fièvre et de douleurs dans les articulations, principalement les genoux qui, pourtant, n'enflèrent pas Il ne fut que huit jours malade et se remit au travail quinze jours après le début de la maladie.

Il est intelligent et a reçu le certificat d'études primaires. Personne n'a jamais eu à se plaindre de lui sous aucun rapport ; pas plus ses patrons que ses camarades ou les gens du pays. Il n'a jamais manifesté de mauvais instincts, il n'est pas batailleur, ne s'est jamais montré cruel envers les animaux.

Les parents reconnaissent qu'il est un peu nerveux, vif, espiègle, mais sans méchanceté. Il est peureux dans le sens général du mot. Sur ce point, ainsi que sur le caractère, ils ne peuvent préciser davantage. Marcel n'avait aucun goût pour la dissipation, ne buvait pas, et passait ses jours de congé à jouer avec ses camarades. Ils n'ont point constaté qu'il eût un goût immodéré pour la lecture. Il avait passé chez eux le dimanche précédent et ils n'avaient rien remarqué d'insolite en lui. Il ne s'est jamais plaint devant eux de son patron Mabit. Le crime les étonne profondément et ils ne trouvent rien pour l'expliquer.

Si nous rapprochons ces renseignements de ceux que nous trouvons dans le dossier de la procédure et qui émanent, soit des autorités, soit des témoins interrogés à l'instruction, nous constatons qu'ils n'en diffèrent sur aucun point capital.

Le juge de paix du Loroux-Bottereau, dans le bulletin de

renseignements qu'il a délivré sur le prévenu, déclare qu'on ne lui connaît aucun défaut essentiel, mais qu'il est d'un caractère « un peu nerveux, sournois parfois ».

L'instituteur qui l'a élevé a déposé : Marcel Redureau était d'une intelligence un peu au-dessus de la moyenne, bon élève, rarement puni. Pendant qu'il fréquentait l'école il n'a donné lieu à aucune plainte. Il avait assez bon caractère et ne paraissait pas être sournois. Il avait une bonne conduite. Il n'a donné lieu à aucune remarque défavorable au point de vue de la probité et de la moralité.

Aucune des dépositions des témoins ne s'écarte sensiblement de celle de l'instituteur, sauf sur un point : le caractère.

Le témoin B..., son oncle, qui l'a eu chez lui de onze à quatorze ans, n'a pas eu à se plaindre de lui, mais il était peu causeur et avait un caractère sournois.

Le témoin C..., voisin du précédent, qui a très bien connu Marcel, a déposé qu'il avait une bonne conduite, qu'il était bon travailleur, mais qu'il avait le caractère « très renfermé » et que, souvent, quand on lui adressait la parole, il ne répondait pas.

Le témoin Br... qui l'a eu à son service, le déclare très intelligent, mais lui trouve « un caractère sournois, très indépendant ».

Tous les autres témoins insistent sur cette particularité du caractère de l'inculpé, mais aucun ne fournit, sur ses tendances et sa moralité, de renseignements défavorables.

M^me^ Br..., femme du témoin précédent, n'a fait aucune observation défavorable sur son caractère, sur son travail ou sa conduite et ne s'est point aperçue qu'il fût violent.

Il y a une déposition qui, si elle est véridique, fait nettement ressortir les défectuosités du caractère de Marcel Redureau : c'est celle du témoin Ch... Ayant rencontré l'inculpé vers la mi-juillet et ayant appris qu'il était placé chez les Mabit, il l'en félicita, ces gens étant « de bon monde ». Mais l'inculpé aurait répondu : « Moi, je ne les aime pas ; ils seraient bons à tuer ; si c'était moi, je les tuerais tous ; je n'en laisserais pas un. » Le témoin ajoute que Redureau « parlait d'un ton très dur et paraissait sous l'influence d'une contrariété ». Ce propos, tenu sous l'influence de la colère, trahirait incontestablement une humeur violente et vindicative. Toutefois, nous ne devons pas oublier que l'inculpé nie énergiquement l'avoir tenu.

En somme, la seule remarque qui ait été faite sur la mentalité

de Redureau concerne son caractère. Encore n'y a-t-il pas sur ce point unanimité. L'instituteur, bien placé cependant pour apprécier le caractère d'un enfant qu'il a pu suivre pendant cinq ou six années, n'a pas remarqué qu'il fût sournois ; de même son père s'est refusé à reconnaître « qu'il fût sournois et rancunier. »

Une remarque faite par M[me] Br..., l'un des témoins précédemment cités, est qu'il lisait beaucoup sans qu'elle pût dire quelles lectures il faisait. Le témoin J..., dans sa déposition : « J'ai appris seulement aujourd'hui qu'il se livrait à de mauvaises lectures », n'était sans doute que l'écho du témoin précédent. Nous avons pu nous rendre compte, d'ailleurs, que cette particularité n'était pas de nature à retenir notre attention et que les lectures de Redureau se bornaient à un journal régional et à l'almanach. Jamais, notamment, il n'a lu de ces romans populaires dont la matière favorite se compose d'histoires de crimes et d'assassinats.

III. — Redureau avait quinze ans et quatre mois le jour où il a commis les meurtres qui lui sont reprochés. C'est un garçon d'une taille de 1 m. 584, d'aspect bien portant, d'apparence normale, sans signes patents de dégénérescence. Il n'y a aucune déformation du crâne ni de la voûte palatine Les oreilles sont bien conformées. Le cœur et les poumons sont sains ; la rate et le foie de dimensions normales. Le système musculaire est assez bien développé ; la motilité, en général, ne présente aucun trouble. La sensibilité générale, sous ses différents modes, toucher, douleur, chaud, froid, est intacte. Les organes des sens ne sont le siège d'aucune anomalie ; notamment le sens des couleurs n'est pas altéré. Les réflexes examinés selon la méthode clinique habituelle répondent à l'état physiologique. La pression artérielle, au sphygmomètre de Bloch est de 16 ; le pouls bat 80 fois à la minute, en moyenne.

L'analyse des urines, pratiquée le 26 novembre, donne les résultats suivants, qui ne s'écartent pas de l'état physiologique :

| | |
|---|---|
| Volume des vingt-quatre heures . . . | 2 lit. 50 |
| Densité . . . . . . . . . . . . . . | 1017 |
| Urée . . . . . . . . . . . . . . . | 7 gr. 806 par litre. |

ce qui donne 19 gr. 51 pour les vingt-quatre heures. Elles contiennent des phosphates et des traces d'indican, mais on n'y découvre ni albumine ni glucose.

Les organes génitaux sont d'un développement normal pour l'âge du prévenu ; le pubis est modérément garni de poils. Le gland est complètement découvert, le prépuce légèrement œdémateux, ce qui indique des habitudes de masturbation.

Son attitude devant nous est celle d'un enfant intimidé. On a de la peine à lui faire lever les yeux. Il parle d'abord à voix basse et presque uniquement par monosyllabes ; mais, en insistant, on obtient des réponses plus explicites. Le personnel de la maison d'arrêt, pendant sa longue détention, n'a rien remarqué chez lui d'insolite au point de vue mental, sinon qu'il prend facilement une attitude renfrognée et boudeuse lorsqu'on lui fait quelque observation. Il participe à la vie commune et se plie à la règle comme les autres détenus.

Sa sensibilité morale n'est pas troublée. Il verse des larmes quand on évoque le souvenir de sa mère ou de l'un de ses frères qui vient de partir en Algérie pour faire son service militaire. Au sujet des actes qu'il a commis, il exprime des regrets qui paraissent sincères. Nous verrons plus loin qu'il n'ignore pas le remords.

Il répond pertinemment à toutes les questions que nous lui posons. Il est bien orienté dans le temps et dans l'espace. Il fait preuve, dans ses paroles, d'intelligence et de bonnes connaissances primaires relativement à l'histoire, la géographie, la grammaire et le calcul. Toutes les réponses qu'il nous fait au sujet de sa vie passée, de ses patrons, de son travail, de ses salaires, sont exactes ou plausibles.

Il n'a jamais été porté aux excès de boisson et ne s'est jamais mis en ribote, de sorte qu'il ne peut dire comment il serait, s'il s'enivrait par hasard. Il fréquentait les garçons de son âge et se rencontrait avec eux le dimanche pour jouer aux cartes ; les gains ou les pertes ne dépassaient pas dix sous. Il n'allait pas au cabaret.

Il n'a jamais fréquenté les filles et n'a jamais eu de rapports sexuels. Il était camarade avec la jeune domestique de ses patrons, mais il n'éprouvait pour elle aucun sentiment particulier et ne l'a jamais courtisée.

Il n'a jamais ressenti de préoccupations émotives et n'a jamais eu ni obsessions, ni idées fixes. Quelles que soient nos questions dans cet ordre d'idées, nous n'obtenons que des réponses absolument négatives.

Cependant, particularité déjà signalée par son père, il recon-

naît qu'il est peureux. Le soir, il redoute l'obscurité et ne sait s'il serait capable d'aller la nuit faire une commission loin de son domicile. Si on lui en eût donné l'ordre, « il n'aurait pas voulu y aller » : c'est une impression vague, indéfinie, qui n'a rien d'électif ni de systématisé, ni qui réponde à ce qu'on désigne en psychiatrie sous le nom de *phobie :* il ne croit pas aux revenants, il n'aurait pas peur de passer près d'un cimetière, il ne craint pas les sorciers et n'en connaît pas dans son pays. En un mot, il est peureux purement et simplement, d'une façon peut-être excessive pour un garçon de son âge, mais si c'est là un indice de nervosité, ce n'est pas un signe relevant de la pathologie.

Interrogé sur ses sentiments vis-à-vis de son patron et de sa famille, il déclare formellement n'avoir jamais eu à se plaindre d'eux ni nourri vis-à-vis d'eux des sentiments de rancune ni de haine. Il s'entendait bien avec la patronne et la jeune servante. Depuis les vendanges seulement, le patron parlait fort quelquefois et lui disait des injures. Il nie formellement le propos que lui attribue le témoin Ch..., duquel il résulterait qu'il éprouvait depuis longtemps pour eux du ressentiment et nourrissait des idées de vengeance à leur égard.

Nous insistons beaucoup pour savoir si, dans la journée du crime, il n'avait pas fait quelque excès inusité de vin, pour soutenir ses forces. Il résulte de ses réponses, provoquées à diverses reprises et demeurées invariables, qu'il n'a pris du vin qu'aux heures réglementaires des repas et en quantité normale, environ deux verres chaque fois ; c'était du vin rouge. Avant de souper seulement, il a bu, avec son patron, deux coups de vin blanc bouché. Ce renseignement est conforme aux données fournies par l'instruction. On a en effet trouvé dans le cellier une bouteille de vin blanc à laquelle manquait un tiers de son contenu. Il affirme donc, et nous croyons que la chose peut être tenue pour exacte, qu'il n'était pas sous l'influence d'une excitation alcoolique au moment du drame.

En ce qui concerne le crime, ses explications sont invariables. Son patron Mabit et lui faisaient fonctionner le pressoir. Mabit était à la barre et Redureau sur la plate-forme pour réparer la vis. Comme il n'arrivait pas assez vite à exécuter le travail commandé, le patron lui fit une scène, lui criant « qu'il était un maladroit, un *feignant*, que depuis huit jours il ne travaillait pas bien ». C'est alors qu'il descendit du pressoir et que, s'ar-

mant du pilon qui était à sa portée, il porta à Mabit, par derrière, des coups sur la tête. Mabit lâcha la barre et tomba sur le sol. Comme il poussait des gémissements, Redureau, après l'avoir un instant regardé, saisit le couteau à raisins (longue et large lame très aiguisée, longue de 65 centimètres et large de 13, pesant environ 2 kg. 500) et lui coupa la gorge.

Ensuite, il prit la lanterne et se dirigea vers la maison où il croyait trouver tout le monde couché. Mais, en arrivant dans la cuisine, il vit Mme Mabit et la domestique qui étaient à travailler auprès de la table. Il eut d'abord l'intention de fuir, mais la patronne lui ayant demandé où était son mari, il sortit sans répondre, alla s'emparer du couteau à raisins resté dans le cellier, rentra et en frappa la domestique d'abord, ensuite Mme Mabit ; elles lui tournaient le dos ; elles n'ont pas eu le temps de parler ; elles n'ont crié qu'au moment où elles ont été frappées. « J'ai, dit-il, frappé la domestique au cou ; elle est tombée tout de suite et j'ai frappé la patronne également au cou et elle est tombée. Lorsqu'elle a été à terre, je lui ai donné un coup de couteau dans le ventre. » Dans les deux chambres voisines, la grand'mère couchée dans l'une et trois des enfants couchés dans l'autre, réveillés par le bruit, se mirent à crier. Alors il prit sa lanterne, alla d'abord dans celle de la grand'mère qu'il frappa à la gorge : « Elle n'a rien dit; elle n'a pas eu le temps. » Il passa ensuite dans l'autre chambre : « J'ai porté un coup à la gorge de l'une des fillettes qui criait, et sa sœur, qui était couchée auprès d'elle, s'étant réveillée à ce moment, je lui ai également porté un coup de couteau. L'enfant qui était couché dans son berceau ayant été réveillé par le bruit se mit à crier aussi ; alors je l'ai tué[1]. » Le manche de l'outil, au dernier coup, se cassa. Redureau en reporta les morceaux dans le cellier, près du pressoir, où ils furent retrouvés. Un petit garçon de cinq ans, qui était couché dans la cuisine, échappa seul à la boucherie.

L'explication que l'inculpé donne de cet horrible drame a toujours été la même : pour le patron, il a cédé à une violente colère. Une fois le meurtre accompli, quand il revint à la maison, il était très ému, ne sachant plus trop ce qu'il faisait. Quand la patronne lui demanda où était son mari, il perdit la tête. L'idée lui vint qu'elle allait aller dans le cellier et découvrir son crime,

[1] Pour passer d'une pièce dans l'autre, il s'éclairait à l'aide de la lanterne du pressoir, qu'il avait rapportée, la lampe qui éclairait la patronne et sa servante ayant été renversée dès le début du drame.

alors il voulut en faire disparaître tous les témoins. Voici ses réponses textuelles : « J'avais peur que la patronne vienne voir son mari, dans le cellier..., j'ai frappé la domestique parce qu'elle était avec la patronne..., j'ai frappé les autres parce qu'ils criaient. » La véracité de ces réponses semble corroborée par la suivante, qui en atteste la sincérité : « Je n'ai pas touché au petit Pierre parce qu'il n'a rien dit et qu'il dormait. »

Au sujet de la multiplicité et de la violence des coups portés aux victimes (crânes fracassés, faces et cous hachés, colonnes vertébrales sectionnées), il ne peut fournir aucune explication ; il ne peut dire non plus pourquoi il a ouvert le ventre de la femme Mabit qui était près d'accoucher. Il proteste seulement qu'il n'a obéi à aucune pensée obscène ou sadique. Cet acte est de même nature que les autres et ne relève que de la colère.

Lorsqu'il eut déposé le couteau et son manche brisé dans le cellier, il monta à sa chambre et s'assit. Peu à peu il reprit son sang-froid et comprit la gravité de ce qu'il venait de faire. Alors il en eut regret. « J'ai eu du *remords*, dit-il, et j'ai voulu me suicider. » Il y avait une heure environ qu'il était dans sa chambre quand il en descendit pour aller se noyer dans un étang à 50 mètres de la maison. Il entra dans l'eau, fit quelques pas, mais le courage lui manqua et il revint dans sa chambre ; il y resta jusqu'au petit jour. C'est alors qu'il se rendit chez ses parents où on l'arrêta.

La tentative de suicide paraît plausible ; elle est en harmonie avec les remords éprouvés par l'inculpé ; elle semble établie par ce fait qu'on a trouvé dans sa chambre un pantalon mouillé. Pour tout dire, sa version nous paraît sincère ; tout s'y tient d'une façon logique et il ne cherche pas à atténuer sa culpabilité.

Elle nous paraît, en outre, établir nettement qu'il a eu pleine conscience des faits accomplis et de sa responsabilité. S'il a éprouvé des remords, c'est qu'il sait discerner le bien du mal, et il le sait d'autant mieux qu'il est d'une intelligence non seulement normale pour son âge, mais même, d'après l'instituteur qui l'a élevé, au-dessus de la moyenne. Il ne peut donc y avoir doute sur la question de discernement au sens légal du mot.

IV. — L'exposé qui précède démontre que Redureau ne présente aucun trouble mental actuel. Il tend aussi à établir qu'au moment où il a commis les meurtres qui lui sont reprochés il

n'était pas sous l'influence d'un état mental pathologique. Toutefois, ce point demande à être examiné de plus près.

Le nombre des victimes, la manière dont le meurtrier s'est acharné sur elles, la fureur qui a guidé son bras, évoquent *a priori* l'idée de quelque délire transitoire subit comme on en observe quelquefois dans les états épileptiques larvés et exceptionnellement dans certains états d'intoxication. Mais c'est une hypothèse à laquelle nous ne pouvons nous arrêter pour les raisons suivantes : Redureau n'a jamais manifesté le moindre symptôme pouvant se rattacher à l'épilepsie. Il n'était sous l'influence d'aucune intoxication, d'aucun trouble délirant, jouissait de toute son intelligence et a conservé la pleine conscience de tous ses actes pendant la fatale soirée. Or, l'amnésie est le symptôme pathognomonique de ces délires transitoires et un individu ayant agi dans un état de trouble mental épileptique ou épileptoïde n'eût pas gardé le souvenir des faits accomplis ou n'en eût gardé tout au plus que quelques vagues et confuses parties.

La déposition du témoin Ch..., d'après laquelle l'inculpé aurait, deux mois et demi avant le crime, exprimé l'idée que « ses patrons étaient bons à tuer », soulève, au point de vue psychiatrique, une nouvelle hypothèse : Redureau n'était-il pas hanté depuis longtemps par l'idée obsédante de tuer son patron? N'aurait-il pas succombé à une impulsion irrésistible au meurtre comme il en existe quelques cas dans la science?

Mais, d'une part, Redureau nie le propos. D'autre part, nous avons vu qu'il n'avait jamais été hanté par une idée fixe de nature quelconque, et, quelles qu'aient été nos investigations sur ce point, ses réponses ont toujours été négatives. D'ailleurs, dans la bouche d'un obsédé, le propos attribué à Redureau serait invraisemblable. L'individu que tourmente l'impulsion au meurtre souffre moralement de cette obsession : s'il récrimine, ce n'est pas contre sa future victime, mais contre lui-même; il s'accuse, il ne condamne pas. Redureau n'a donc pas succombé à une idée fixe, ni obéi à une impulsion consciente irrésistible.

Nous avons recherché dans quelles conditions physiques se trouvait l'inculpé au moment du crime. N'était-il pas surmené, fatigué, en état de moindre résistance organique et nerveuse? Le travail des vendanges est assez rude et nous savons, par une enquête faite sur notre demande, qu'il commençait chez Mabit à 5 heures du matin pour ne finir qu'à 10 heures du soir, sans autre repos que les moments consacrés aux repas. Mais il résulte

aussi de cette enquête que les vendanges ont été faites en plusieurs périodes séparées par des intervalles de repos. Elles ont eu lieu aux dates suivantes : 17, 18, 19 septembre ; interrompues les 20, 21 et 22 pour être reprises du 23 au 27. Le dimanche 28, il y a eu repos. Le 29, elles n'ont duré qu'une partie de la journée, et le 30, jour du crime, toute la journée. Il en résulte que ce travail, bien que pénible pour un adolescent de quinze ans, a été interrompu à plusieurs reprises et ne s'est pas poursuivi dans des conditions qui eussent pu produire du surmenage physique et un véritable épuisement nerveux.

Au cours de notre expertise, M. le Juge d'instruction a reçu et nous a communiqué une lettre anonyme appelant son attention sur l'action troublante qu'exerce « la vapeur du vin dans les pressoirs où on le fait et où on le cuve » sur le cerveau des hommes occupés à ce travail. Bien que nous n'ayons, médicalement, aucune raison de penser que cette cause ait pu intervenir dans le crime de Redureau, nous avons procédé à une enquête auprès de personnalités médicales compétentes, mais nous n'avons reçu que des réponses négatives. Aucun des médecins consultés n'a observé d'excitation cérébrale pouvant être attribuée au dégagement des vapeurs du vin. Cela s'explique si l'on remarque que ce sont beaucoup plus des gaz stupéfiants que des vapeurs excitantes que dégage le moût en fermentation. Les gaz carboniques y prédominent et leurs propriétés sont de déterminer l'asphyxie, non l'ivresse furieuse.

D'ailleurs, en ce qui concerne Redureau, il est établi que, depuis le commencement des vendanges, il passait la plus grande partie des journées au grand air, dans les vignes ; que le travail du pressoir ne l'occupait que quelques heures par jour et que, le soir du crime, il n'avait pas séjourné plus d'une heure et demie dans le cellier. Il est lui-même très affirmatif sur ce point qu'il n'était ni troublé, ni excité, ni ivre quand il a frappé son patron.

En définitive, ce n'est pas dans la psychopathologie, mais bien dans la psychologie normale de l'adolescent qu'il faut chercher le véritable déterminisme des actes commis par l'inculpé. C'est une notion classique que l'époque du développement de la puberté se signale par de profondes modifications, non seulement des fonctions organiques, mais encore des fonctions psychiques : sensibilité, intelligence et activité volontaire. En même temps que la résistance physique diminue, et que le corps présente moins d'immunités contre les influences morbifiques, il se

produit une sorte de rupture momentanée de l'équilibre mental avec développement excessif du sentiment de la personnalité, susceptibilité exagérée, hyperesthésie psychique. On voit se manifester une véritable tendance à la combativité et une exagération remarquable de l'impulsivité et des tendances à la violence. L'adolescent est très sensible aux louanges, et, par contre, ressent beaucoup plus vivement les blessures d'amour-propre; les impressions qui arrivent à son cerveau se transforment plus irrésistiblement en incitations motrices, c'est-à-dire en actes impulsifs. Les spécialistes qui se sont occupés de la psychologie de la puberté ne manquent pas de remarquer que c'est vers la quinzième année que, dans les établissements d'éducation, on rencontre le plus grand nombre de sujets passibles de punitions pour mauvaise conduite, altercations et voies de fait, parce que, chez les jeunes gens arrivés à cet âge, les premiers mouvements ne trouvent que peu de frein, et que l'irréflexion est la principale caractéristique de leur état mental. C'est dans cet ordre d'idées que la science trouve aujourd'hui la principale cause prédisposante de la criminalité contre les personnes chez les adolescents à l'époque de la puberté.

Ce qui précède permet de comprendre à quel degré de violenee peuvent en arriver certains mouvements passionnels de l'adolescent et combien il faut se garder d'appliquer à leur interprétation un critérium tiré de la mentalité de l'homme adulte.

Normalement donc, certains actes difficilement explicables, comme ceux qui sont reprochés à l'inculpé, peuvent être la conséquence d'un état mental qui ne relève en rien de la pathologie, qui, en un mot, est physiologique. Ajoutons que Redureau, sans être un taré au point de vue psychique, est incontestablement possesseur d'un tempérament nerveux et qu'il semble établi, par de nombreux témoignages, qu'il est d'un caractère particulier qualifié de « sournois », et qui pourrait, sans doute, tout aussi bien se traduire par la qualification de « susceptible et de vindicatif »; circonstances qui ont certainement favorisé chez lui l'explosion de l'impulsivité et de la violence.

V. — En conséquence, nous répondons ainsi qu'il suit aux questions qui nous sont posées :

1° Redureau, Marcel, n'était pas en état de démence au sens de l'article 64 du Code pénal lorsqu'il a commis les actes qui lui sont reprochés;

2° Au moment du crime, il jouissait d'un discernement normal et d'une entière conscience de ses actes ;

3° L'examen psychiatrique et biologique ne nous a révélé chez lui aucune anomalie mentale ou psychique. Les particularités constatées relativement à son tempérament et à son caractère restent dans les limites des variations individuelles psychologiques et ne nous paraissent pas de nature à modifier sa responsabilité.

Nantes, le 17 janvier 1914.

A. Cullerre, L. Desclaux.

Voici l'épilogue de cette lamentable affaire. Après deux audiences qui n'apportèrent au procès aucune lumière nouvelle, le jury ayant rendu un verdict affirmatif sur toutes les questions, Redureau fut condamné par la Cour au maximum de la peine que comportait son âge, c'est-à-dire vingt ans de détention.

Pendant les débats, affaissé sur son banc, la tête basse, la figure pleurarde, son attitude fut celle d'un enfant fautif qui s'attend à une correction d'importance. Seule, la déposition du témoin Ch..., qui tendait à établir la préméditation, provoqua de sa part de nouvelles et formelles dénégations[1]. Il pleura quand son oncle se présenta à la barre pour faire sa déposition. Il versa aussi quelques larmes pendant le réquisitoire et pendant la plaidoirie de son avocat. Il n'eut rien, en définitive, du précoce héros de Cour d'assises.

Pendant les mois de prévention que Redureau a passés à l'infirmerie de la Maison d'arrêt de Nantes, il n'a donné lieu à aucune remarque digne d'être notée. Le gardien chef de la prison a fait une déposition que le journal *le Phare* reproduit ainsi : « Le témoin a remarqué que Redureau est dissimulé, sournois, se tenant sur ses gardes et ne répondant que par monosyllabes. Il dort bien, mange bien ; n'a pas l'air effrayé de son affaire. Il ne peut dire si l'accusé a regretté son acte, mais il a su que Redureau avait pleuré une fois après avoir vu son avocat. » Redureau n'a pas pleuré qu'une fois : il a pleuré quand il recevait la visite de sa mère ; il a pleuré bien des fois devant nous, quand nous évoquions le souvenir de ses victimes. Le lendemain de sa condamnation, il pleura longtemps, à chaudes larmes, à la façon d'un enfant ; et, ses larmes séchées, on le vit peu à peu revenir à la

[1] Il convient de noter qu'à l'audience l'avocat articula, contre ce témoin, des faits qui tendraient à le faire considérer comme une variété de mythomane.

mobilité de sentiments et à l'insouciance de l'enfant que tout amuse, qu'un rien fait rire et qui subit tout entier les influences du monde extérieur. Seul, le souvenir de sa famille le ramenait pour un moment à la réalité et lui tirait des larmes. Et à ce propos, grâce à l'obligeance de Me Abel Durand, l'avocat distingué qui se chargea de sa défense, nous pouvons donner ici copie d'une lettre[1] qu'il écrivit à ses parents au lendemain de son procès, lettre qui nous paraît des plus caractéristiques :

Chers parents,

Je vous écrit pour vous dire que le grand jour est passé mais malheureusement sans bon résultat et comme vous devez l'avoir déjà appris, je suis condamné à vingt longues années d'emprisonnement dans une colonie pénitentiaire et comme vous le voyez chers parents la mort viendra nous prendre avant de nous revoir c'est pour cela qu'il faut que vous veniez chercher mes effets car ils seraient perdus et quand vous viendrez venez le samedi et le mardi parce que les autres jours c'est défendu de voir les condamnés autrement que le mardi et le samedi.

Vous ne manquerez de me donner votre adresse quand vous aurez quittez le pays où nous étions si bien avant ce maudit jour du 30 septembre où j'ai commis cet horrible forfait qui me tient à jamais éloigner d'un si bon père et d'une si bonne mère et de si bons frères et sœurs que je ne reverrai plus jamais et mon pauvre grand père qui m'aimais tant je ne le reverrai jamais et Clémentine et Berthe que j'aimais tant et Jean qui est à Alger lui qui m'était si bon quelle honte pour vous tous qui n'en êtes pour rien : Vous me direz si Marie est toujours à T... parce que ses compagnes doivent lui parler de moi si elle y est encore et elles ne doivent plus la regarder et n'en est pourtant pas la cause.

Je viens d'apprendre par mon avocat que papa est bien malade d'avoir à quitter le pays j'espère qu'il và bientôt être guéri pour fuir ce pays de malheur qui était si beau avant ce crime d'un si jeune misérable que je suis.

Je ne pense pas que je vais rester longtemps à Nantes quand je serez dans un autre endroit je vous donnerez l'adresse afin que je puisse recevoir de vos nouvelles car cela me serait trop dur de ne pas en recevoir. Vous me rendrez réponse en me disant des nouvelles de mon cher père qui pleure son enfant qui est condamné à ne jamais le revoir, je pense qu'il sera vite guéri et qu'il prenne courage et vous me direz des nouvelles de grand père qui doit être vieilli.

Votre fils qui songe à ce qu'il a commis et qui pleure en pensant à un si horrible crime qui vous a mis dans la douleur et la honte pour le restant de votre vie ainsi que celle de mes bons frères et sœurs qui pleureront toujours un si grand crime fait par leur jeune frère prisonnier pour toujours.

Votre fils qui embrasse en pleurant ses bons parents qui sont à jamais et pour toujours éloignés de lui.

Marcel Redureau.

[1] Nous en avons respecté l'orthographe et la ponctuation.

Par son mélange de préoccupations naïves et de regrets d'accent sincère, cette lettre constitue un document psychologique qui nous semble confirmer entièrement notre manière d'apprécier la mentalité de son auteur et qui nous dispense de plus amples commentaires.

---

# REVUE CRITIQUE

---

## LA JUSTICE CRIMINELLE EN ESPAGNE

Par Valentin ACEVEDO-AGOSTI

---

Il n'y a pas longtemps que nous avons publié, dans le *Bulletin Espagnol des Tribunaux*, un article se rapportant à la « Psychologie judiciaire », et dont les dernières lignes étaient consacrées à la « Justice criminelle ». Nous revenons aujourd'hui sur le même sujet parce que le Gouvernement espagnol vient de l'aborder d'une façon désastreuse pour la paix sociale, et aussi parce que, ainsi que le disait Roosevelt : « Toutes les grandes vérités fondamentales font profession de foi, et qu'aussi comprises qu'elles soient, il faut toujours les répéter. »

Le Gouvernement espagnol, en effet, a décidé que la carrière judiciaire serait accessible uniquement par concours, exception faite pour les secrétaires des « Audiences provinciales » qui en sont dispensés.

Et alors même que ces concours à la judicature se feraient comme l'exige tout concours[1], cette décision gouvernementale ne résoudrait rien, et il est à craindre que nos Tribunaux ne continuent à être de vraies pépinières de délinquants, comme ils l'ont été jusqu'à maintenant.

En consultant les statistiques, nous voyons que, de 1885 à 1889, le surcroît des contraventions augmente de 1.000 chaque année, et, comme l'écrit Bernaldo de Quiros, « notre pays se fait remarquer par l'excessif accroissement des délits contre les personnes. »

[1] On ne peut pas désigner sous le nom de concours, des exercices qui durent cinq minutes par thème.

Dans le tableau publié par Sutherland au sujet des meurtres dans les différents pays de l'Europe, de l'Amérique et de l'Océanie, l'Espagne occupe le troisième rang, avec une proportion de 10,5 meurtres par 10.000 habitants.

En constatant ces données, n'y aurait-il pas raison de dire, ainsi que le fait observer Dorado Montero, « que nos juges procureurs n'ont rien fait pour entraver dans ses origines la marche toujours croissante de la criminalité? »

Pouvons-nous donc nous contenter de la fameuse décision par laquelle on prétend solutionner la question, en recourant pour cela à ces concours qui ne le sont que de nom? Point du tout. Les courants pédagogiques modernes ne suivent pas cette voie, et il y a chaque jour une tendance plus accentuée à nier l'efficacité que pourraient avoir examens et concours en ce qui concerne la régénération intellectuelle d'une classe sociale ou d'un peuple.

M. Canseco, professeur à l'Université de Madrid, disait à ce propos : « Vouloir augmenter l'intellectualité d'un peuple par le système d'examens ou concours, c'est vouloir faire comme certaine municipalité d'une ville de province manquant d'eau, qui s'empresserait d'installer un laboratoire d'analyses, au lieu de s'occuper de procurer en abondance le précieux liquide aux habitants de ladite ville. L'hygiène y gagnerait peut-être quelque chose, mais la population n'aurait pas pour cela une molécule de plus d'eau. »

Le problème de la justice criminelle en Espagne nous semble plus complexe, et nous croyons qu'il devrait reposer sur les bases suivantes :

1° Organisation de la justice criminelle indépendante de la justice civile;

2° Création d'un centre d'enseignement destiné exclusivement aux juges chargés des affaires criminelles[1];

3° Réforme du Code criminel en vigueur, qui laisserait plus de liberté aux juges dans l'exercice de leurs fonctions.

Quant à la première base, nous croyons toute discussion inutile.

Il serait à désirer, et c'est là le vœu de tous ceux qui s'intéressent à l'administration judiciaire, que les juges d'instruction

[1] Ces bases doivent avoir pour complément d'autres mesures, comme par exemple la réforme pénitentiaire qui en Espagne est encore dans les langes ; la diffusion du patronat envers les délinquants incarcérés et libérés; en un mot, tout ce qui peut empêcher la récidive.

fussent uniquement consacrés aux affaires criminelles. La pratique professionnelle, avec toute sa rudesse, confirme notre opinion, comme on peut le constater dans ces paroles d'un illustre juriste espagnol : « En ce qui concerne notre patrie, nous devons avouer que les agents de la police judiciaire et les fonctionnaires investis de la direction et de la marche des procès ont, non seulement peu de temps à employer à ce genre d'occupation, mais il leur manque aussi un certain sens pratique pour ces sortes de travaux qui, généralement, sont confiés aux avoués dont l'intervention est presque absolue dans l'enquête du procès. »

Pour ce qui se réfère à la seconde base, personne ne niera que l'efficace exercice de la fonction répressive, de même que toute autre fonction d'un ordre rationnel doit se trouver en connexion avec l'état mental des fonctionnaires et lui être attaché. Eh bien, cet état mental, tel que le montrent nos magistrats de Cour d'assises, ne nous paraît pas le plus approprié aux causes auxquelles il est destiné, et voilà pourquoi il faudra essayer de le transformer.

Ceci ne s'obtiendra pas par un décret qui exigerait la nomination de plusieurs examinateurs devant lesquels défileraient les candidats avec un bagage intellectuel la plupart du temps mnémonique. On ne serait pas plus avancé en variant le plan didactique de l'enseignement dans les Facultés de Droit, et en décidant, ainsi que le conseillait Enrico Ferri, « qu'après deux années d'études communes à tous les étudiants en Droit, on sépare les candidats à la licence en Droit civil, de ceux qui aspirent à la licence en Droit criminel. »

L'enseignement universitaire en Espagne, comme dans la majeure partie des pays latins, est atteint de graves défauts, mais aucune Faculté ne les possède à un si haut degré que la Faculté de Droit[1].

Il nous faut donc organiser au dehors de l'ambiance métaphysique de nos Universités une nouvelle Faculté que nous dénommerions la « Faculté de Criminologie ».

De cette Faculté sortiront les juges de l'avenir classés suivant leurs mérites, en attendant leur nomination aux places vacantes,

[1] Nul autre que Gustave Le Bon n'a su mettre en relief l'indubitable décadence des Universités latines. Son excellente monographie sur la « Psychologie de l'Education » est une continuelle diatribe envers celles-ci. Tout récemment, il a insisté sur le même sujet dans son livre *La Psychologie politique et la Défense sociale.*

et convaincus surtout — et cela c'est le plus important — que la science de la Criminalité ne consiste pas à savoir par cœur les quatre ou cinq cents articles contenus dans le Code criminel. Pour qu'il en soit ainsi, il faudra s'abstenir du Droit romain, de même que d'autres sciences analogues.

La Criminologie doit occuper le premier rang, car elle est elle-même une encyclopédie de connaissances criminologiques : doctrine de la réalité dans le Droit criminel, étude des relations réelles et utilisation de leurs résutats.

Tel est le critérium qui doit être considéré en cela, et que Enrico Ferri a su si bien exprimer dans ces paragraphes : « Pour ce qui se rapporte à la capacité scientifique des juges, il y a une confusion irrationnelle entre la mission du juge chargé des affaires civiles et celle du juge chargé des affaires criminelles, malgré la différence de leurs fonctions.

« Dans le Droit civil, le motif ou cause n'est pas l'homme, mais la relation juridique, le contrat, le testament. Par contre, en Droit criminel, l'homme est la cause essentielle.

« Les études nécessaires pour arriver à la connaissance du Droit civil — Histoire, Droit romain, etc. — n'ont aucune importance lorsqu'il s'agit du Droit criminel, qui exige d'autres connaissances, comme l'Anthropologie, la Médecine légale, la Sociologie ».

En ce qui touche la troisième et dernière base, il n'y a aucun inconvénient à dire qu'elle est la conséquence indépendante de la seconde, car le juge, ayant reçu une préparation scientifique plus en harmonie avec son mandat, pourra faire avec plus de justesse du traitement pénal, dernière exigence de la science fondée par Beccaria[1]. Il ne sera plus licite de répéter ce qu'écrivait Prins : « Nous ne déplorons pas que le juge soit libre, mais seulement qu'il manque d'orientation. »

Le juge, en acquérant, par ses investigations dans les cliniques criminelles — prisons, asiles — une mentalité juridique bien différente de celle qui régit aujourd'hui le monde judiciaire, se trouvera dans les conditions requises pour administrer la justice, et les réalités sociales seront pour lui un appui, plutôt que les textes des lois[2].

[1] Cette individualisation du traitement pénal devra se faire en tenant compte de la catégorie anthropologique sociale à laquelle appartient le délinquant, et, de ce fait, l'on pourra statuer sur le degré de danger que celui-ci apporterait à la société.

[2] « La vraie réforme de Droit criminel se fera lorsque les criminalistes feront

Mais, pour arriver à cela, la réforme de notre Code criminel s'impose; il faut le mettre au niveau d'autres Codes étrangers plus progressifs, tels que celui des Hollandais et des Norvégiens[1].

Heureusement, sur ce point, il n'existe pas de divergences, puisque tout le monde est d'accord pour affirmer l'insuffisance du Code criminel qui nous régit[2].

Nous arrivons à la fin de cet article et nous croyons utile de formuler quelques considérations, afin d'éviter des malentendus.

Le lecteur pourrait croire, en effet, que l'auteur de cet article s'est créé une illusion, et que la mise en pratique de son système provoquerait une diminution sensible et immédiate de la criminalité.

Mais cette manière de penser n'est pas celle de l'auteur, car ces bases ne seraient, à ses yeux, qu'une atténuation des maux qui nous affligent, et serviraient en même temps à préparer le chemin — et c'est cela qui nous importe le plus — vers un régime pénal préventif, sans procureurs, ni avocats, fécond en résultats pratiques.

Quoi qu'il en soit, et en accordant une grande importance à la Criminologie socialiste, dont nous avons déjà étudié et analysé les conclusions dans un autre rapport, nous terminerons ce petit travail en reproduisant les belles paroles d'un illustre criminoliste italien :

« Le mal et la douleur ne se volatilisent pas au contact de la flamme ardente du progrès humain — ils se transforment — et le délit, qui est le fruit du mal, obéit à cette loi.

« Autrefois, le voleur de grand chemin assassinait et dévalisait le voyageur. Aujourd'hui, le malfaiteur s'enrichit en transmettant télégraphiquement une fausse nouvelle de Bourse, ou bien il menace sa victime d'un chantage pour la dépouiller à son aise.

« Hier, l'instrument du délit était le couteau.

« Maintenant, il apparaît sous une forme élégante. Le délit s'est modernisé. Au lieu du sang, la fraude. Au lieu du supplice, la corruption. »

leurs observations dans les pénitenciers, au lieu de s'inspirer seulement de simples abstractions philosophiques ». (Berner.)

[1] Digne aussi d'être mentionné le projet du Code criminel argentin de 1906, œuvre d'une Commission composée de cinq juristes et d'un médecin légiste.

[2] Viennent à l'appui de ce que nous disons les projets respectivement publiés jusqu'à présent par Salmeron (1873), Alvarez Bugallal (1880), Alonso Martinez (1882), Silvela (1884), Villaverde (1891) et Montilla (1902).

## L'AVORTEMENT EN RUSSIE

Il paraît que cette triste et funeste habitude de l'avortement, qui s'est établie définitivement en France, et, dès quelques années, se manifeste ouvertement en Allemagne, devient peu à peu cosmopolite. C'était encore au III^e^ Congrès de la Société des Médecins russes (1885), que la question de l'avortement criminel fut discutée pour la première fois en Russie. Alors les médecins, rassemblés de toutes les provinces du vaste empire, constataient, avec beaucoup de satisfaction, que cette sinistre habitude se manifeste rarement en Russie. L'année passée, la même question fut discutée au X^e^ Congrès de ladite Société et on parlait déjà de l'avortement comme d'un mal sérieux qui se répand rapidement même dans les villages et tend à diminuer le nombre des naissances. D'après une enquête statistique on comptait, en 1912, dans tous les hôpitaux municipaux de Saint-Pétersbourg 4.734 femmes, souffrantes des conséquences d'un avortement provoqué. C'étaient à peu près toutes des femmes appartenant aux basses classes de la population (93,9 p. 100); la plupart d'elles étaient des femmes mariées (58,6 p. 100). La tendance de se débarrasser des conséquences désagréables d'une grossesse se manifeste surtout entre les servantes (24,7 p. 100) et les ouvrières (16,0 p. 100). A l'Institut de Gynécologie de Saint-Pétersbourg, fréquenté surtout par des femmes de la petite bourgeoisie, on constatait, en 1904, 1 avortement sur 11,12 accouchements (9 p. 100) et, en 1907, 1 avortement sur 7,15 accouchements (14 p. 100). Sur 569 avortements (1904-1907), la cause de l'avortement resta indéfinie, c'est-à-dire c'étaient sans doute des avortements criminels, 75 pour 100 de ces représentants de la petite bourgeoisie étaient des femmes mariées. Récemment encore, le *Journal de la Police* porta la nouvelle que, pendant vingt-quatre heures, furent reçues aux hôpitaux municipaux de Saint-Pétersbourg 30 femmes, souffrantes des conséquences d'un avortement.

La justice, comme partout, aussi en Russie, est tout à fait impuissante à lutter contre ce crime. Le nombre des affaires jugées par les Tribunaux russes en 1912 n'était que 73. L'opinion publique se manifeste indifférente contre ce mal. Il y a même un parti en Russie qui demande rigoureusement la répres-

sion de la pénalité pour l'avortement en général. Au Congrès du groupe russe de l'Union Internationale de droit pénal, qui fut tenu au mois de février à Saint-Pétersbourg, une résolution fut votée à 38 contre 20 voix, demandant l'impunité de l'avortement. Toutes les femmes savantes, membres du groupe, votèrent unanimement pour l'impunité.

*(Communiqué par* M. Emile Hey, *avocat à la Cour de Saint-Pétersbourg.)*

---

## LE MOUVEMENT PSYCHOLOGIQUE

Par Alexis BERTRAND

---

MÉMOIRE INÉDIT DE MAINE DE BIRAN

## SUR LES PERCEPTIONS OBSCURES

**Ou sur les impressions générales affectives et les sympathies en particulier.**

Lu en 1807, par Maine de Biran, à la *Société médicale* de Bergerac[1].

---

Messieurs,

Dans l'institution de cette Société savante, la grande étude de l'homme, considérée sous ses divers rapports, s'offrait en première ligne comme l'objet le plus relevé, le plus digne sans doute d'occuper des hommes, celui aussi vers lequel des membres appelés à mettre en commun leurs connaissances acquises et leurs nouveaux efforts étaient déjà accoutumés à diriger leurs méditations et toutes leurs observations pratiques.

J'ai l'honneur de le proclamer, Messieurs, dès l'ouverture de cette Société, et je me plais à le répéter encore d'après le premier de vos maîtres, la nature humaine sous quelque face qu'on la considère ne peut se manifester pleinement qu'à celui qui possède le système entier des connaissances physiologiques et médicales. Déjà imbu de cette vérité, dont j'ai acquis de plus en plus la conviction intime à mesure que je suis entré plus avant dans l'étude des phénomènes de l'homme intellectuel et moral, ce fut dans les ouvrages de ces maîtres dont le génie a scruté profondément les faits cachés de l'organisation humaine

[1] Voir le précédent fascicule des *Archives* (n° 247, Juillet 1914).

et posé d'après eux les grandes lois de la vie que je cherchai mes premières données; et lorsque je vous apporte ici le tribut des lumières que je leur empruntai, j'obéis à un devoir de reconnaissance et comme au désir de cimenter les liens qui nous unissent.

Le sujet particulier dont je me propose de vous entretenir aujourd'hui se trouve placé pour ainsi dire sur les confins des deux sciences qui embrassent tout l'homme : il appartient également à la physiologie qui considère cet être mixte comme simplement vivant et sensible, et à la psychologie qui le considère de plus comme intelligent et pensant. J'ai choisi un tel sujet dans le dessein exprès de mettre en évidence les points de contact de nos idées, de nos travaux et de nos vues, autant que pour obtenir de vous, Messieurs, les données qui me manquent, m'éclairer de votre expérience et m'appuyer de votre force.

Ce mémoire roulera sur une classe entière de modifications que divers métaphysiciens ont caractérisées d'après Leibniz sous le titre vague de *perceptions obscures*, et que quelques physiologistes ont peut-être mieux spécifiées sous le nom propre d'*impressions affectives* en les distinguant bien ainsi du phénomène complet de la perception proprement dite.

Avant d'entrer en matière, je ferai sur le titre même de *perceptions obscures* adopté par l'école de Leibniz quelques observations qui me paraissent essentielles et fondamentales.

C'est par un abus grave et dont les suites ont été vraiment funestes aux progrès de la saine philosophie que l'on a confondu par les propriétés et souvent identifié par le titre des impressions qui, étant les résultats les plus immédiats soit de l'action matérielle des objets extérieurs, soit des fonctions mêmes de la vie organique ou de la sensibilité intérieure, se bornent à affecter simplement et d'une manière plus ou moins vague le principe sensitif avec cette autre classe de sensations et de perceptions complètes qui exigent, même dès l'origine, le concours de l'activité d'une force supérieure à l'organisation, informent l'âme ou le *moi* des existences étrangères et de la sienne propre et ouvrent ainsi le cercle d'une connaissance sujette à s'obscurcir, il est vrai, par des causes diverses, mais qui peut toujours se raviver par l'exercice de la même activité qui en détermine le principe. Une fois pourtant qu'on a assimilé et réuni sous le même titre générique, tel que sensation

ou perception, ces deux ordres de phénomènes divers, on se trouve conduit à les rapporter hypothétiquement au même principe, à la même source ou à un jeu pareil d'instruments organiques. On explique par les mêmes lois leur formation, leur développement ou leur dégradation ; tantôt on déduit l'identité fictive de ces lois de l'unité présupposée du principe ou de la cause, tantôt on conclut en sens inverse de la similitude conventionnelle des effets, l'identité ou l'unité de cette cause même.

Telle est je crois, messieurs, l'histoire abrégée de la naissance et des progrès de la doctrine Stahlienne qui a exercé et exerce peut-être encore une influence si remarquable sur la théorie de votre art et dont les illusions systématisées ont germé simultanément dans les têtes de nos plus profonds métaphysiciens.

Ces illusions se fondent en effet également sur ce qu'étant démontré par notre expérience intime d'un côté qu'une certaine espèce de sensations, d'idées et de mouvements, s'obscurcit réellement par l'effet de l'habitude ou de l'inattention de l'esprit au point de disparaître actuellement de la conscience ou de n'y laisser que des traces extrêmement fugaces et légères : et, étant aussi démontré d'un autre côté que la classe des impressions intérieures qui accompagnent diverses fonctions organiques affecte immédiatement la sensibilité sans être perceptible à la conscience, on suppose que cette obscuration est due également dans les deux cas à l'influence de l'habitude ou à la distraction de l'esprit préoccupé ou entraîné au-dehors par des impressions plus vives. De là une analogie hypothétique établie entre des effets essentiellement divers qu'on range dans une seule et même catégorie sous le titre commun de perceptions distinguées seulement en claires et obscures en motivant cette distinction seulement sur ce que la même force, le même sujet-*un* de la vie et de l'intelligence fonctionne dans les organes intérieurs pour produire diverses sécrétions comme dans le cerveau pour produire la pensée, tantôt avec la conscience de ses opérations comme dans les perceptions claires des sens externes et les mouvements naturellement libres et voulus, tantôt sans conscience comme dans les fonctions organiques, les mouvements vitaux et les affections immédiates qui en résultent.

C'est ainsi que le célèbre Stahl, renversant les barrières qui séparaient encore avant lui deux sciences faites pour s'entendre mais non pour se confondre, transporta pour ainsi parler la

physiologie dans la métaphysique. C'est de cette manière que se sont trouvés rangés dans la même classe et sous la même dénomination deux ordres de phénomènes qui, malgré tous les efforts de quelques esprits systématiques et quels que soient les titres des causes premières auxquelles on puisse les attribuer seront toujours aussi distincts entre eux que le sont dans l'intimité de notre être sentant et pensant les lois aveugles et fatales de l'organisme si souvent inaperçues par celui qu'elles entraînent et les lois libres et éclairées d'une volonté qui aperçoit ses actes, se rend compte du but et des résultats et n'obéit qu'à ses propres déterminations. C'est ainsi encore que par un vice général des systèmes de métaphysique *a priori* on trouve confondus dans les ouvrages des divers métaphysiciens et moralistes les produits d'une affectibilité simple, instinctive et passive avec ceux d'une perceptibilité vraiment active et intellectuelle, les modifications obscures de la sensibilité organique avec les sentiments moraux, les appétits de l'animal avec les passions de l'être intelligent.

J'ai cherché ailleurs à prévenir les écarts qu'une telle confusion de principes et de faits apportait dans la philosophie de l'esprit humain ; je me propose aujourd'hui dans le même objet, mais en me rapprochant davantage du point de vue physiologique, d'analyser plus complètement les caractères, les signes et les circonstances de cette espèce particulière d'impressions affectives et confuses par leur nature, et de les faire ressortir par là même des perceptions vraies accidentellement obscures qu'on aurait sans doute mieux nommées perceptions obscurcies.

Ces premières affections immédiates que leur obscurité même a toujours empêché de distinguer ou de séparer en espèces comme on l'a fait pour les perceptions claires relatives à la connaissance, se trouveront ici divisées en deux classes. La première comprendra toutes les impressions affectives accidentelles, résultat passif de l'action immédiate des objets sur les organes extérieurs de la sensibilité. La seconde embrassera ces impressions intérieures qui naissent spontanément du fonds même de l'organisation vivante et résultent immédiatement du jeu de la vie ou des fonctions conspirantes de toutes les parties de la machine animée; je considérerai d'abord séparément ces deux divisions pour les réunir ensuite et étudier les rapports qu'elles ont avec la production de certaines idées, sentiments sympathiques, inclinations ou passions de l'agent moral.

Article premier. — IMPRESSIONS AFFECTIVES EXTÉRIEURES.

Les sensations externes que Leibnitz a appelées : perceptions claires... ces impressions obscures... [1]

Cette dernière partie affective est plus ou moins dominante, suivant la forme du sens qui peut rester passif sous l'impression étrangère ou s'activer sous l'influence propre d'une volonté ; lorsque les deux éléments dont nous venons de signaler l'existence sont réunis et comme équilibrés dans une sensation, la partie purement affective du phénomène varie et disparaît bientôt devant la perception, comme les ténèbres devant la lumière, et pendant que la perception ou demeure inaltérable, ou même s'éclaircit et se perfectionne par l'habitude, l'affection répétée s'obscurcit et se dégrade dans les organes au point de devenir insensible. D'ailleurs, toutes les causes générales ou accidentelles qui peuvent modifier l'énergie sensitive ou vitale de chaque partie de l'organisme. De là encore la difficulté de saisir et d'exprimer nettement l'espèce d'impression dont il s'agit. Tâchons pourtant d'en signaler les caractères et les effets divers, d'abord dans les affections de chaque sens externe en particulier.

§ 1. *Impressions générales affectives du tact extérieur.* — Les impressions de cet ordre qui se rapportent au tact passif extérieur sont celles du chaud ou du froid, du sec ou de l'humide, du poli ou du rude, et de plusieurs autres qualités sensibles non aperçues ou non exprimées qui tiennent au contact de corpuscules ou de fluides invisibles qui agissent d'une manière insensible sur la

[1] Je suis la copie qui m'a servi pour mon étude sur *la Première théorie française de l'Inconscience* dans mon ouvrage sur *la Psychologie de l'Effort et les Doctrines contemporaines* (Alcan, Paris, 1889). Quelques mots, peut-être même quelques lignes n'avaient pu être déchiffrés en cet endroit. J'y supplée en empruntant aux manuscrits inédits que je possède les lignes suivantes propres à combler cette petite lacune : « L'avantage de la philosophie de Leibniz est de très bien distinguer les degrés depuis ce que nous nommons *affection* jusqu'à l'aperception ou la pensée. Les cartésiens avaient confondu les lois des corps organiques avec celles des corps bruts, comme les modernes confondent les lois de l'intelligence avec celles de la vie. Les véritables unités sont des points métaphysiques ; ils ont quelque chose de vital et une sorte de perception et les points mathématiques sont leur point de vue pour exprimer l'univers. *Aperceptio aliquid amplicius importat quam simplicem quamdam perceptionem* » (feuille volante où se trouve copiée une longue citation latine de Leibniz au-dessus de ce commentaire). — Ici commencent les pages que Maine de Biran s'était lui-même empruntées (en 1823 ou 1824) pour les insérer dans ses *Considérations sur les principes d'une division des faits psychologiques et physiologiques* (pages 242 à 254 de l'édition V. Cousin). En les transcrivant Maine à Biran a fait quelques additions et suppressions que nous signalerons.

surface extérieure des corps vivants. Faisant abstraction de l'effort musculaire déployé par le sens du *toucher proprement dit* dont nous parlerons plus tard, et de la résistance proportionnelle des objets solides, ces impressions seraient par elles-mêmes dénuées de tout caractère de la perception et se borneraient à affecter généralement l'organisation vivante ou le principe sensitif sans informer le moi de cette existence étrangère. En considérant cet organe général du tact externe sous le rapport des impressions affectives immédiates dont il est le siège, nous trouvons que les affections qui tiennent à cette source sont bien plus nombreuses et plus variées qu'on ne peut le penser et surtout que les ressources de nos langues, si pauvres en ce genre, ne permettent de l'exprimer.

C'est à elles qu'il faut rapporter une multitude d'influences sympathiques exercées par les corps ambiants sur les pores absorbants de la peau et par celle-ci sur divers organes internes dont les fonctions tantôt s'avivent ou tantôt s'altèrent, et portent dans tout le corps un sentiment de bien-être ou de gêne, et une foule d'affections variables, aussi obscures en elles-mêmes que dans les causes ou agents externes à qui elles peuvent se rattacher.

De là, en partie, les variations successives que nous éprouvons dans le sentiment immédiat de l'existence [1], par les changements d'habitation, de climat, de saison, de température. De là, aussi, l'effet subit qu'a sur toute notre sensibilité l'action de certains miasmes contagieux, principes cachés d'une foule de maladies tantôt communiquées par le contact immédiat, tantôt transportées d'un lieu à un autre par l'entremise de ces fluides invisibles qui établissent quelquefois ainsi une solidarité funeste entre les habitants des régions du globe les plus éloignées.

C'est peut-être aussi en partie à des impressions obscures de cette espèce qu'il faut chercher la source de cette sympathie ou antipathie secrètes exercées entre des individus qui s'attirent ou se repoussent au premier abord, suivant peut-être que leurs atmosphères vitales se trouvent en rapport ou en opposition dans leurs contacts réciproques. N'est-il pas probable, en effet, et plusieurs phénomènes extraordinaires de ce genre ne tendraient-ils pas à faire croire qu'il existe dans chaque organisation vivante une puissance plus ou moins marquée d'agir au loin ou d'influer

[1] *Quot cœli incitatio in horas temperies..... quotque simul pectora incitant.*

hors d'elles dans une certaine sphère d'activité semblable à ces atmosphères qui entourent les planètes.

On connaît les idées de Reil qui a tenté d'expliquer l'action nerveuse par l'atmosphère semblable qu'il attribue à chaque organe nerveux, instrument partiel de la sensibilité.

Sans insister plus longtemps sur ces phénomènes trop peu étudiés qui peuvent encore offrir à l'observation tant de détails curieux et intéressants à recueillir, c'est à la physiologie, aidée en cela par la physique et la chimie perfectionnées qu'appartient directement d'enrichir et d'étendre une branche de faits qui, se rejoignant à la science des phénomènes de l'esprit, peut jusqu'à un certain point en éclairer ou compléter l'analyse.

§ 2. *Affections de l'odorat et du goût.* — Chaque sens externe se trouvant immédiatement subordonné, quant à l'ordre d'affections ou d'impressions immédiates dont nous parlons au contact immédiat de l'objet ou du fluide avec lequel il est naturellement en rapport, on a pu, sous ce point de vue très partiel à la vérité, assimiler avec quelque fondement tous les sens externes à celui du toucher.

En effet, cette espèce de tact tout passif qu'il faut bien distinguer du toucher actif se trouvant modifié d'une manière spéciale dans chaque organe particulier devient d'abord le siège propre de la partie affective qui, n'étant qu'un élément ou un signe de la perception intellectuelle peut constituer la sensation animale tout entière.

C'est ainsi que les sensations de l'odorat et du goût, entièrement appropriées à l'instinct, conservent toujours, même chez l'homme, le caractère affectif prédominant qu'elles ont dans leur source.

Les molécules odorantes ou sapides agissent en effet sur leurs organes respectifs par un véritable contact immédiat. Elles semblent venir les chercher ou s'y appliquer, en vertu d'une sorte de sympathie instinctive, ou d'affinité, de choix.

Bien différents des sens propres de la perception, mis en jeu d'une part par la volonté et excités de l'autre par des fluides interposés entre eux et les objets perçus, l'odorat et le goût reçoivent immédiatement l'impression des corpuscules matériels avec qui ils sont en rapport et qui leur parviennent dans cet état de division extrême, seul favorable aux combinaisons d'une sorte de chimie animale bien transcendante. C'est par là aussi que les sensations de l'odorat et du goût ont pu surtout être considérées

avec raison comme des modifications particulières du tact général de la peau, à qui les membranes muqueuses sont analogues[1]. Ces trois organes sont liés, en effet, par le rapport commun des affections sympathiques, dont ils sont respectivement les sièges.

On a déjà remarqué la sympathie intime qui lie l'odorat au sixième sens et l'effet singulier d'excitation qu'ont sur tout le système et par suite sur le sentiment général agréable ou pénible de l'existence, diverses impressions de cet organe. C'est par elles que s'exercent, dans la plupart des animaux, cette sympathie remarquable qui attache les mères à leurs petits, comme les petits à leurs mères, qui fait que dans la saison des amours deux sexes différents se recherchent, se reconnaissent au loin et se précipitent l'un vers l'autre. Ici on ne saurait douter qu'il n'y ait un caractère spécial qui distingue les émanations animales, soit dans l'espèce, soit dans l'individu, caractère auquel ne se trompent jamais les animaux dont l'odorat est le plus fin. Il paraît même que cette atmosphère animale dont nous parlions tout à l'heure, se trouvant diversement modifiée suivant les passions particulières qu'éprouve l'être dont elle émane, l'instinct seul apprend aux animaux à reconnaître par l'odorat l'espèce de ces passions et à y approprier leurs actes.

Quant au sens du goût, on n'ignore point les sympathies directes qui le lie aux fonctions de tous les organes intérieurs et de l'estomac en particulier, dont il suit toutes les vicissitudes, tous les caprices. Les impressions intérieures de ce viscère, qui appelle ou rebute les aliments, suivant qu'il en éprouve une affection générale de bien ou mal être, se mêlent toujours plus ou moins aux sensations propres du goût, les altèrent, les dénaturent et contribuent à leur donner ce caractère d'impressions

[1] Note de Maine de Biran. — Les membranes muqueuses de l'odorat et du goût, contigues à celles des voies respiratoires et digestives forment ici essentiellement l'organe, et sont le siège immédiat et nécessaire de la fonction qui cesserait si la membrane était enlevée ou perdait sa sensibilité. Au contraire, la conjonctive et la membrane du conduit auditif ne servent point aux phénomènes respectifs de la vision ou de l'audition. Ces membranes ne sont point les sièges des perceptions de ces sens ; elles ne peuvent être non plus mises au rang des muqueuses. D'où nous pouvons conclure qu'il y a entre les sensations d'odeur et de saveur et les affections purement extérieures une analogie dans les conditions organiques et les modes de réceptivité des impressions, analogie qui explique aussi comment ces impressions, également étrangères à toute forme perceptive ne peuvent se ranger dans la classe des perceptions auxquelles l'activité de l'âme concourt essentiellement et directement.

confuses, inhérent à la multiplicité des éléments dont elles se composent.

§ 3. *Affections de la vue.* — Nous venons de considérer les impressions affectives dans un ordre de sensations animales relatives à l'instinct et dont elles forment la base ou du moins la partie prédominante ; si nous les considérons maintenant dans l'ordre des perceptions proprement dites dont elles sont un élément obscur et subordonné, nous trouvons d'abord, pour la vue, qu'à l'action immédiate du fluide lumineux sur la rétine correspond une affection particulière qui, demeurant confondue dans le phénomène total de la représentation objective quand il s'accomplit, ne fait jamais *image* par elle-même.

Indépendamment des cas où les rayons lumineux agissent en masse sur l'organe extérieur et où il n'y a qu'une simple affection sans nulle représentation ni perception visuelle, il n'est pas douteux qu'il n'y ait aussi une impression affective particulière, relative à chaque ton, à chaque nuance de lumière, et c'est par là même que telle teinte ou tel mélange de couleurs nous devient plus agréable que toute autre, comme excitative de la sensibilité physique de l'œil dans ce juste degré qui constitue le plaisir immédiat attaché à l'exercice de ce sens. Je dis le plaisir immédiat, parce que l'affection visuelle directe, agréable ou pénible par elle-même, dont je parle ici, n'a presque rien de commun avec ce plaisir de comparaison ou de réflexion que font éprouver à une vue exercée l'étendue et la variété des perspectives, le pittoresque des sites, les belles proportions des figures, les tons harmonieux des couleurs. Ce sentiment du beau, du grand, dont la vue est le premier organe, découle d'une autre source plus élevée et ne naît qu'à la suite d'un travail intellectuel, dont ce n'est pas ici le lieu de parler. Nous observerons seulement comme titre principe de distinction que les sentiments supérieurs suivent la connaissance et en sont les effets nécessaires, tandis que les affections immédiates la précèdent de beaucoup et en sont indépendants.

Les phénomènes de la vision directe considérés sous le rapport particulier que nous envisageons ici paraissent indiquer une sorte de propriété vibratoire, spécialement propre à l'organe immédiat de la vue ; en vertu de cette vibratilité, les impressions persistent dans le sens externe même avec plus ou moins de force ou de durée, après que la cause extérieure a cessé d'agir [1]. Elles

[1] C'est cet ébranlement matériel dont parle Buffon (note de Maine de Biran.)

peuvent s'y reproduire, s'y combiner, s'y succéder de toutes les manières, et cela, sans aucun concours d'activité perspective et contre les efforts mêmes du moi qui tend vainement à écarter ces importuns fantômes. De là une faculté que j'ai caractérisée ailleurs sous le titre d'intuition immédiate passive, faculté spontanée dans son exercice, indépendante de la pensée ou de toute opération réflexive qui, comme toutes les déterminations de l'instinct dont elle fait partie, subsiste en vertu des seules lois de l'organisme et de l'espèce d'élasticité cérébrale qui la reproduit. C'est à une intuition pareille et innée pour ainsi dire, puisqu'elle précède toute expérience, qu'il faut rapporter les phénomènes admirables de l'instinct de divers animaux qui, d'abord après leur naissance, vont juste atteindre l'objet visible attribué par la nature à leurs besoins de nutrition ; de là aussi l'apparition irrégulière de ces fonctions de l'imagination dans l'obscurité de la nuit, qui se succèdent quelquefois au regard, prennent tour à tour mille formes bizarres, sans que la volonté puisse en distraire l'organe de l'intuition externe où ils semblent prendre naissance. Ainsi se produisent ces images tantôt mobiles et légères, tantôt opiniâtrement persistantes qui accompagnent certains états vaporeux, comme ceux de délire et de manie[1].

C'est en ayant égard à ces affections sympathiques, dont l'œil est un sens spécial que l'on peut apprécier le caractère particulier et trop peu observé qui différencie les impressions immédiates faites sur cet organe par les rayons réfléchis des corps animés, de celles qui sont occasionnées par d'autres objets visibles purement matériels. Certainement, ces premières impressions de la lumière, modifiées par les organes animés qui la réfléchissent, celles surtout qui émanent comme par scintillation de ces yeux animés où brillent le sentiment et la vie, produisent des affections immédiates bien particulières : aussi combien d'im-

[1] Addition des *Considérations, etc.* « et de manie, en affectant quelquefois dans la production périodique, des intervalles réguliers, marqués pour le réveil alternatif des besoins, des appétits, ou des fonctions des organes intérieurs.

« Si le sens de la vue a pu être regardé comme le premier organe de l'intelligence, en tant qu'il sert d'instrument propre de perception ou de connaissance à l'être qui a dans sa nature l'intelligence et l'activité, il peut tout aussi bien être considéré comme un organe de l'instinct, en tant qu'il sert à l'exercice et au développement de la sensibilité animale dans les êtres qui en sont doués le plus éminemment. Sur ce dernier rapport, le seul que nous examinons en ce moment, le sentiment, le sens de la vue rentrent dans cet ensemble d'impressions sympathiques ou d'affinités organiques, qui maintiennent et reproduisent d'après des lois constantes la vie de tous les êtres organisés ».

pressions inaperçues de ce genre se communiquent et s'échangent entre individus, qu'un seul coup d'œil attire ou repousse. C'est par cette flamme vivante lancée par l'œil et modifiée suivant les affections variables de l'âme sensitive qu'un être passionné électrise ceux qui l'approchent et les force en quelque sorte à se monter à son unisson [1].

§ 4. *Affections de l'ouïe.* — Le sens de l'ouïe, aidé de son organe répétiteur éminemment actif, celui de la parole ou de la voix, tient sans doute un des premiers rangs parmi ceux de l'intelligence, mais il faut en abstraire encore, pour ainsi dire, une partie purement affective très notable qui, confondue dans l'état ordinaire avec la perception claire des sons successifs et coordonnés peut néanmoins s'en distinguer et ressortir à part dans certains modes d'audition passive très particuliers.

On ne peut s'empêcher, par exemple, de reconnaître les effets immédiats d'une partie matérielle et vraiment imperceptible de l'impression sonore ou mieux sonifère qui, du sens externe primitivement ébranlé ou même sans le concours de ce sens, vont remuer toute la sensibilité intérieure dans ses principaux foyers. C'est ainsi qu'on a vu des individus complètement sourds éprouver des affections particulières dans diverses régions du corps et surtout à l'épigastre, lorsqu'on tirait près d'eux des sons d'un certain timbre et surtout lorsqu'ils appliquaient la main sur l'instrument d'où partaient ces sons [2]. Il n'est point douteux qu'alors les nerfs mêmes du tact ne fussent les véritables conducteurs des impressions affectives, produits immédiats de l'ébranlement ou de l'espèce d'ondulation sonore. Dans l'état d'audition parfaite, il y a également telle qualité de sons, tels timbres de voix ou d'instruments qui excitent par eux-mêmes et indépendamment de tout effet attaché au sens de la perception auditive, des impressions éminemment affectives propres tantôt à faire naître, tantôt à calmer diverses passions, quelquefois à guérir,

[1] Nouvelle addition de quelques lignes après le mot unisson : « Je viens de dire l'âme sensitive ; observez, en effet, que c'est cette partie purement affective de l'homme, dont l'œil est le propre miroir : c'est elle qui s'y peint tout entière et qui s'y devine par un pur effet de sympathie ; ce n'est point ainsi et par de semblables moyens, prompts et spontanés, que les phénomènes de l'esprit et de la volonté peuvent se communiquer au dehors. »

[2] Ces effets ont été expérimentés par le célèbre instituteur des sourds muets de Paris sur ses élèves, accoutumés à rendre compte de leurs impressions comme à exprimer avec autant d'énergie que de vérité leurs sentiments et leurs idées. On l'éprouva aussi il y a quelque temps sur les éléphants du Muséum d'Histoire naturelle (Maine de Biran).

d'autres fois à produire certaines maladies nerveuses. J'ai été témoin moi-même des effets extraordinaires produits par les sons doux et mélancoliques d'un harmonica. J'ai vu des personnes trop sensibles pour pouvoir y résister, frémir dans toutes les parties de leur corps à la seule impression de ces sons, s'attendrir, verser des larmes et finir par tomber en syncope.

Encore un coup, des affections semblables qui tiennent à l'impression immédiate du son doivent être bien distinguées et peuvent être séparées même de la partie perceptive ou de ce jugement rapide qui rend appréciables à l'oreille les accords harmoniques. Lorsque ces affections prédominent, la perception s'obscurcit; plus l'être sensible est affecté, moins l'être intelligent apprécie et juge.

Remarquez que c'est à ce qu'on appelle timbre dans les sons et accents dans la voix que s'attache cette partie proprement affective des phénomènes auditifs et c'est par là aussi que l'ouïe est un des principaux organes de cette sympathie qui rapproche et lie intimement tous les être doués de la faculté de sentir et de manifester ce qu'ils sentent par les diverses modifications de la voix. A chaque passion ou émotion de l'être sensitif, la nature semble avoir lié un accent particulier qui l'exprime et fait sympathiser avec elle tous ceux qui peuvent en entendre le signe. C'est la nature même qui inspire le cri profond de l'âme que toutes les âmes entendent et auquel toutes répondent à l'unisson. La parole articulée, la véritable expression intellectuelle est encore loin du berceau de l'enfance et déjà un instinct natif modifie ses premiers vagissements de manière à exprimer des appétits, des besoins, des affections ou des passions naissantes; déjà la mère, instruite à la même école, a saisi cette sorte de langage, elle y répond à son tour par d'autres signes accentués dont la sympathie explique le sens et fixe toute la valeur.

Ce pouvoir sympathique des accents et des voix se trouve aussi dans toutes les langues des peuples encore enfants qui ont à se communiquer plus de sensations que d'idées. Là se trouva encore en grande partie l'ascendant extraordinaire de ces auteurs passionnés qui ont su saisir les inflexions propres à émouvoir les âmes et imiter ou reproduire les signes liés par la nature à chacune des passions qu'ils veulent exciter. Tel est ce pouvoir magique, non seulement de la *parole articulée*, comme symbole de l'intelligence, mais de la voix accentuée, comme talisman de

la sensibilité[1]. C'est ainsi que le fameux saint Bernard entraînait par les prestiges de sa voix plus que par celle de son éloquence les grossiers paysans du Nord à qui il prêchait la croisade dans une langue qu'ils n'entendaient pas et les faisait voler, sous son étendard, à la conquête de la Terre-Sainte.

Je ne puis, sans sortir des bornes de mon sujet, que j'ai même déjà peut-être dépassées, pousser plus loin l'exposition intéressante des phénomènes de cette espèce. Il suffit que ceux dont je viens de présenter une esquisse manifestent l'espèce de liens qui existent bien certainement, sous ce rapport, entre les faits généraux de la nature organisée et sentante et ceux d'une nature supérieure, intelligente et morale.

### Article 2. — Des impressions affectives internes.

§ 1. — Nous avons observé précédemment, et il ne sera pas inutile de rappeler ici que dans le tact général et passif de la peau ou dans celui particulier des membranes muqueuses de l'odorat et du goût, l'impression affective est vraiment immédiate, comme l'est l'action de l'objet ou de la cause matérielle présente. Au contraire, dans l'exercice même passif de la vue et de l'ouïe, les objets d'intuition ou d'audition directes n'agissent point sur leurs organes respectifs par application immédiate, mais bien par l'entremise de fluides éminemment subtils qui sont les véritables agents ou causes occasionnelles des impressions affectives de sons ou de couleurs ; or, dans les phénomènes complets de la perception visuelle ou auditive, nous ne sentons pas directement l'action de ces fluides ou des causes immédiates qui nous font voir et entendre et, lorsque nous les sentons ainsi, comme il arrive dans le choc en masse ou l'impression matérielle des rayons lumineux et sonores, nous ne percevons plus rien au dehors, nous n'avons plus aucune idée, aucune perception de cause extérieure. De là résulte un point que je considère comme fondamental en idéologie et que je crois avoir manifestement établi dans un mémoire couronné en dernier lieu par l'Institut de France, c'est que la différence essentielle qui sépare les phénomènes de la perceptibilité objective de ceux de la perceptibilité intérieure repose sur l'idée ou la notion de quelque cause étrangère au moi ou hors du *moi*, idée qui, venant s'interposer entre

[1] La transcription des *Considérations, etc.*, se termine à ce mot *sensibilité*.

l'impression matérielle et son résultat objectif, doit nécessairement se trouver exclue des impressions d'une sensibilité tout intérieure dont les causes immédiates ne peuvent informer l'individu de ce qui se passe à distance, hors de lui ou en lui et demeurent ainsi, sous tous les rapports, étrangères à la connaissance.

Telle est cette espèce d'impressions affectives internes essentiellement ignorées quant à leur cause, obscures dans leur siège et qui le deviennent encore par plusieurs autres circonstances dont nous parlerons.

Dans l'exercice complet de la vie de relation, dans le développement entier de tous nos sens externes accoutumés à agir simultanément depuis l'origine, nos sensations diverses rentrent sans cesse les unes dans les autres, s'expliquent et s'éclaircissent mutuellement; mais, dans une liaison sympathique devenue plus intime encore par l'habitude, rien n'est plus difficile que d'assigner nettement la part contributive de chaque sens ou de n'attribuer à chacun que l'espèce d'impressions et d'idées qui lui appartiennent en propre et prennent en lui exclusivement leur source.

Ici, Messieurs, les principaux obstacles de l'analyse idéologique présentent un caractère de ressemblance bien frappant avec ceux que vous rencontrez à chaque instant dans l'exercice de votre art et qui tiennent au même principe : c'est que dans le cercle où tournent sans cesse les fonctions de tous ces organes qui s'influent et agissent continuellement les uns sur les autres, on doit être souvent bien embarrassé de dire où est le commencement et la fin, quels sont les sièges sensibles primitivement et proprement affectés et ceux qui ne le sont que consécutivement ou par voie de sympathie.

Supposez, en effet, un individu privé depuis sa naissance de l'usage du toucher actif et de la vue, dont la peau seulement fût sensible à l'extérieur et tous les organes de la vie animale d'ailleurs en bon état ; irritez ou piquez les différentes parties du corps de cet individu, faites-le passer par différents degrés successifs de chaud ou de froid, entourez-le d'une atmosphère odorante ou appliquez sur sa langue des corps sapides. Qu'éprouvera cet être sentant ? Rien que des modifications internes générales et purement affectives ; n'ayant aucun moyen de connaître ou de deviner les causes qui peuvent le modifier au dehors, puisque nous le supposons dénué des sens qui fondent l'idée ou

le jugement primitif de causalité, il ne percevra point, ne rapportera à aucun siège ses affections qui, toutes, conserveront ainsi un caractère confus, vague et général et ne sortiront point du cercle étroit de la sensibilité intérieure.

M. Régis nous cite l'exemple d'un hémiplégique paralysé de la moitié du corps pour le mouvement et qui sentait immédiatement toutes les impressions faites sur la partie paralysée. Mais lorsqu'il ne voyait pas l'objet l'objet extérieur qui excitait sa sensibilité locale, il ne rapportait l'impression nulle part et en souffrait seulement comme d'une douleur vague ou d'un malaise intérieur qui n'aurait point eu de siège particulier. Ce ne fut qu'après que la faculté de mouvement eut été recouvrée par l'usage de remèdes appropriés, que le malade apprit de nouveau à localiser ses impressions extérieures ou à en juger le siège et la cause hors de *lui*, phénomène très remarquable d'où peuvent se déduire plusieurs conséquences psychologiques.

Nous sommes dans le cas du paralytique de M. Régis, lorsque, plongés dans un demi-sommeil, les organes de la vie passive, le tact, l'odorat veillent encore, les sens de la perception étant endormis. Tels nous sommes toujours et dans tous les cas pour cet ordre d'impressions affectives tout intérieures qui se succédant, se combinant ou se mêlant sans cesse et entre elles et avec les sensations du dehors ne portent jamais le cachet net du siège qu'elles occupent encore moins de la cause qui les produit, ne sont jamais non plus dans la conscience proprement dite, ne restent point dans le souvenir, et étrangères aux produits de la pensée et de la volonté n'en exercent pas moins sur la direction de nos idées et de nos penchants une influence constante, un ascendant d'autant plus difficile à surmonter qu'il est plus méconnu dans sa source.

Un de nos maîtres les plus célèbres, Boerhaawe, dans ce livre qui a pour titre *De morbis nervorum* dit avec énergie : *homo simplex in vitalitate, duplex in humanitate*, résumant ainsi dans cette formule très précise tout ce que peuvent nous révéler en même temps et le sens intime et les observations physiologiques sur l'*unité* du principe auquel se rattachent les fonctions de tant d'organes qui conspirent ou consentent dans une même vie et la duplicité des forces souvent opposées dans leur nature auxquelles se rattachent, d'une part l'impulsion aveugle et fatale de l'organisme et de l'instinct, et d'autre part les déterminations éclairées et libres de l'intelligence et de la volonté.

Boerhaave dit encore dans un autre endroit du même livre : *quatenus systema hominis in nervis est proprie illud quod dicitur humanitas.* En rapprochant ce passage du précédent, nous trouvons que dans le sens de ce maître les fonctions du système nerveux prises dans leur ensemble constituent tout ce qui appartient proprement à l'*homme* ou son humanité tout entière, et, cet être mixte étant double, ce qui le constitue *homme*, les fonctions nerveuses sont donc aussi doubles, ou plus exactement il y a deux systèmes nerveux : l'un sous la dépendance d'un centre unique, celui du cerveau qui paraît être l'instrument immédiat de l'âme voulante, l'autre sous la dépendance de plusieurs centres partiels ou ganglions nerveux réunis et liés les uns aux autres dans la région précordiale qui est le véritable siège de toutes les émotions affectives de la nature humaine et où se ressent aussi le contre-coup de toutes les passions, en un mot, système nerveux de la vie active et système nerveux de la vie passive, division très connue aujourd'hui sous des titres un peu différents et moins exacts, je pense, tels que ceux de vie organique et animale, mais qui s'appuient, dans ce sens-là même, sur une multitude de faits comme sur la plus profonde et la plus savante anatomie.

Un physiologiste dont la science pleure encore la perte prématurée, le jeune et intéressant Bichat, peut être considéré comme l'auteur de cette division, pressentie, ce semble, par le génie de Boerhaave, indiquée depuis par d'autres médecins célèbres tels que Bordeu, Grimaud, etc., mais prouvée par celui-là seul qui sut en découvrir les bases dans la nature organisée vivante et le scalpel à la main en traçait les limites. Partant donc maintenant de cette division psychologique si conforme à celle que j'avais établie de mon côté en même temps entre les phénomènes considérés sous le point de vue idéologique, je me permettrai ici de faire quelques pas de plus et sans blâmer la réserve ou le ton d'incertitude et de doute qu'emploie l'illustre auteur de l'*Anatomie physiologique* quand il parle des propriétés vitales des ganglions ou centres du système nerveux de la vie organique, je suivrai plus hardiment les analogies que la nature même semble nous indiquer entre les propriétés ou fonctions des instruments ou des centres respectifs des deux vies.

1° Les impressions intérieures affectives se rapportant à plusieurs centres précordiaux à la fois, nous voyons d'abord comment elles doivent être générales et confuses quant à leur siège

par cette multiplicité de centres, comme elles sont inaperçues quant à leur cause par l'intériorité ou la manière d'agir de ces causes mêmes. Si dans cet ordre de phénomènes dont se compose la vie active, toutes les impressions qui arrivent directement des différents organes externes au même centre, comme toutes les déterminations régulières qui en partent, sont loin d'être perçues ou de se transformer en idées par une participation de conscience ; si le plus grand nombre de ces impressions ou déterminations demeurent au rang des perceptions proprement dites *obscures* et s'il faut un acte exprès de l'attention volontaire pour les élever au rang des perceptions claires ; si même dans l'exercice de certains sens extérieurs, tels que l'odorat et le goût, plusieurs impressions faites sur le même organe et simultanément transmises au même centre, se confondent en une seule sensation dont il n'est point au pouvoir d'aucune attention de l'esprit de distinguer et reconnaître les éléments, que sera-ce de ces impressions bien plus variées, plus nombreuses, plus continuelles qui se répartissent entre divers centres partiels, s'y confondent et y arrivent à la fois de tous les organes de cette vie intérieure dont les fonctions différentes en cela, particulièrement de celles qui constituent l'autre vie, ne s'interrompent jamais, ne sont sujettes à aucune intermittence ? Les organes qui reçoivent ou transmettent ces impressions séparées comme les centres où elles vont se réunir étant entièrement soustraits à l'empire de la force hyperorganique qui veut et perçoit, il n'y a point ici lieu, en aucune manière, à l'exercice de l'attention. Mais cette attention se déployât-elle dans son énergie complète, il serait au-dessus de tous ses efforts de distinguer cette multitude infinie d'impressions simultanées dont se compose le sentiment général de la vie et de porter la lumière dans les obscurités essentiellement inhérentes à la nature affective.

En second lieu, les ganglions nerveux ou les centres précordiaux de la vie intérieure passive sont pour les diverses affections inhérentes à cette vie ce qu'est le centre cérébral unique pour les perceptions ou les mouvements volontaires. Chacun de ces centres reçoit une certaine espèce particulière d'impressions, les associe entre elles, en conserve les déterminations et réagit pour l'exécution ponctuelle des mouvements vitaux et instinctifs. Or, le centre cérébral ou l'âme qui lui est unie ne sent et surtout ne perçoit distinctement que les impressions transmises par les nerfs excentriques qui viennent y aboutir ; il

n'y a point de conscience des impressions faites immédiatement ou sans l'entremise des nerfs cérébraux sur le centre même. Bichat a constaté le fait par plusieurs expériences où il a trouvé une insensibilité relative dans les profondeurs mêmes de la substance cérébrale. Il ne devait donc pas être surpris de retrouver la même insensibilité dans les ganglions nerveux; d'ailleurs comme toutes les impressions reçues ou nées dans cette série de centres nerveux sont immédiates et que d'autre part il existe entre tous les ganglions une véritable sympathie ou une sorte de solidarité, comme enfin il est de l'essence de la sensibilité propre de ce système de n'être jamais affectée que confusément et par des ébranlements nerveux de masse qui constituent le sentiment immédiat et tout interne du plaisir ou de la peine attachés spécialement au bien ou mal-être général de la machine, il n'est pas étonnant que Bichat n'ait pu retirer aucune lumière des expériences tentées sur chacun de ces ganglions en particulier pour constater leurs propriétés vitales, reconnaître leur usage et déterminer le rôle essentiel qu'ils jouent dans les fonctions de notre vie passive et affective.

Je considérerai quant à moi, avec toute la confiance qu'on peut avoir dans les inductions tirées de l'analyse expérimentale des phénomènes, je considérerai, dis-je, chacun des centres nerveux dont il s'agit comme autant de sens internes particuliers de nos affections précordiales qui varient, se succèdent éminemment en nous et qui tout obscures, toutes confuses qu'elles sont forment la base du sentiment immédiat, agréable ou pénible, que nous avons de l'existence. Le sentiment général affectif est, en effet, comme la résultante de toutes les impressions particulières naissant spontanément et à chaque instant du jeu continu de la vie et des diverses fonctions organiques alternatives prédominantes, qui concourent à la former.

Ne serait-il donc pas ici trop hardi de dire que, comme il y a des organes particuliers appropriés à chaque espèce de sensations extérieures et peut-être même suivant l'opinion d'un métaphysicien naturaliste, M. Bonnet, des fibrilles nerveuses appropriées dans le même organe à chaque sensation individuelle, il y a de même pour la vie intérieure autant de sens internes particuliers que de modes d'affections ou de passions naturelles ou en général de modifications diverses du sentiment immédiat de l'existence? Et combien n'est-il pas probable en effet que ce ne sont pas les mêmes organes, les mêmes centres nerveux qui sont en jeu ou

qu'ils n'y sont pas du moins de la même manière dans ces impressions immédiates qui nous constituent habituellement ou alternativement mélancoliques ou gais, ardents ou froids, emportés ou calmes, courageux ou timides, etc. ?

Entrons dans quelques exemples particuliers et soulevons un coin du voile où s'enveloppe l'homme affectible intérieur.

« Il n'est pas un seul organe, dit notre illustre Montaigne avec sa naïveté et sa profondeur ordinaires, qui souvent ne s'exerce contre notre volonté ; ils ont chacun leurs passions propres qui les éveillent ou les endorment sans notre congé. »

Combien de faits de sentiments immédiats ne concourent-ils pas à mettre en évidence ces passions pour ainsi dire partielles signalées avec tant de vérité et d'énergie par l'auteur des *Essais* : n'est-ce pas ainsi que dans le silence même des sens et de l'imagination, un organe interne tel que celui de la faim ou de l'appétit vénérien s'éveille tout à coup spontanément, entraîne vers lui toutes les facultés sensitives, maîtrise la volonté, absorbe l'intelligence, change la direction des idées, l'ordre de tous les mouvements et imprime une suite de déterminations et d'actions proprement dites animales, en tant que le *moi* n'y prend point une part vraiment active et qu'elles ont également lieu sans son concours comme dans l'instinct et le somnambulisme.

Sous l'influence ordinaire de ces impressions immédiates d'organes internes particuliers naissent des appétits moins brusques, moins dominants mais qui, s'éveillant d'une manière plus ou moins obscure dans des périodes réglées par la nature ou les habitudes, produisent ce sentiment vague d'inquiétude, ce besoin d'agir, de s'agiter de différentes manières, besoin que l'on trouve également dans l'état sauvage et civilisé et qui, ayant sa source cachée dans les profondeurs mêmes de la vie organique ou animale, peut donner l'impulsion à des facultés plus relevées et devenir un des premiers principes de cette activité qui se déploie et s'exerce d'une manière si différente suivant les diverses conditions de la vie sociale, mais passe pour toutes également dans l'intervalle qui sépare les besoins satisfaits des besoins renaissants sans lesquels probablement cette activité n'existerait pas. Ces mobiles secrets d'une foule d'actes et de déterminations demeurent pourtant toujours profondément ignorés de l'être sensible qui leur obéit et se dérobent à la réflexion par leur intimité même. Aussi la partie de nous-mêmes sur laquelle nous sommes les plus complètement aveuglés se forme-t-elle de cet ensemble

d'impressions affectives qui naissent immédiatement, soit des dispositions variables de la sensibilité intérieure, soit encore plus du tempérament fondamental, dont ce que nous appelons le caractère est comme la physionomie. Mais cette physionomie n'a point de miroir qui la réfléchisse à ses propres yeux ou la mette en relief hors d'elle-même.

Ce sont de telles dispositions variables ou fixes qui, associant toujours leurs produits inaperçus à l'exercice des sens, imprègnent pour ainsi dire les objets ou les images de certaines couleurs, certaines modifications affectives qui semblent leur être propres et adhérentes. De là cette sorte de réfraction sensitive qui nous montre la nature extérieure tantôt sous un aspect riant et gracieux, tantôt comme couverte d'un voile funèbre; qui nous fait voir dans les mêmes êtres et dans les mêmes choses, tantôt des objets d'espérance et d'amour, tantôt des sujets de méfiance et de crainte; ainsi se trouve cachée dans des impressions cachées et sur lesquelles tout retour nous est interdit, la source de presque tout le bien ou le mal attaché aux divers instants de notre vie. Nous la portons en nous-mêmes, cette source la plus vraie des biens et des maux, et nous accusons le sort, nous dressons des autels à l'aveugle et mobile fortune ! Qu'importe en effet que cette puissance secrète soit en nous ou hors de nous ! N'est-ce pas toujours le *fatum* qui nous poursuit, nous dirige et nous entraîne souvent à notre insu ? Osons le dire, et qui mieux que vous, Messieurs, a le droit d'apprécier cette assertion, que d'autres jugeraient trop hardie peut-être? Il n'est point au pouvoir de la philosophie, de la raison ou de la vertu même, toute puissante qu'elle est sur les volontés et les actes de l'homme de bien, de créer par elle-même aucune de ces affections heureuses qui rendent si doux le sentiment immédiat de l'existence, ni de changer ces dispositions funestes qui peuvent la rendre insupportable. S'il existait quelques moyens de produire de tels effets, ce serait dans votre art surtout, ce serait dans une médecine physique autant que morale, qu'il faudrait les chercher; et celui qui aurait trouvé un secret aussi précieux, en agissant sur la source même de la sensibilité intérieure, devrait être considéré comme le premier bienfaiteur de l'espèce, le dipensateur du souverain bien, de la sagesse et de la vertu même si l'on pouvait appeler vertueux celui qui serait toujours bon sans effort, puisqu'il serait toujours calme et heureux. C'est le sentiment de cette vérité qui inspira peut-être à J.-J. Rousseau ses pages les plus éloquentes;

c'est à elle du moins qu'il revient toujours dans tous ses écrits avec cette force entraînante de persuasion qui lui est propre.

§ 2. *Considérations sur les impressions intérieures dans le fœtus, dans l'état de sommeil et de délire et les sympathies qui s'y rapportent.*

Pour signaler le caractère propre et spécifique de ces impressions immédiates qui prennent leur source dans la vie intérieure et exercent sur toutes les facultés de l'homme une influence si étendue et si puissante, il faut saisir ces caractères isolés ou prédominants dans le cas où les fonctions de la vie active sont encore dans le silence de l'attente de l'acte ou dans un état momentané de suspension, d'engourdissement ou d'altération.

A peine l'être naissant débute dans la vie extérieure et déjà il annonce des goûts et des répugnances relatifs aux objets de cette vie, il exécute divers mouvements coordonnés entre eux, appropriés aux mêmes objets et tendant à un but de conservation ou de nutrition. Or s'il est vrai que la nature ne va point par sauts, ces appétits, ces mouvements ne doivent-ils pas se référer à un mode d'existence antérieur où ils ont été préparés ou préordonnés à la fin mutuelle ? Mais en quoi pouvait consister ce mode de vie du fœtus, avant qu'aucun sens externe ne fût ouvert ou mis en jeu par ses objets propres, si ce n'est dans des impressions purement internes des organes qui sont bien reconnus pour être les seuls en exercice pendant la durée de la gestation et le temps que le germe organique se développe, se nourrit, croît dans le sein de la mère.

La vie intérieure du fœtus n'est pas isolée et indépendante : tel que le fruit non encore parvenu à son point de maturité, il emprunte tous les principes de son développement à l'arbre animé qui le porte, tous les ingrédients de la vie ne lui parviennent qu'après avoir passé par les organes internes de l'être sensible à qui toute son existence est attachée.

Ainsi l'enfant pourra participer à tout l'ensemble de phénomènes organiques qui ont lieu dans le sein de la mère, et, par suite, aux affections immédiates qui y sont liées, mais il ne participera évidemment qu'à ces modes d'impressions spécifiques : ainsi, identité de fonctions organiques, communauté d'affections immédiates internes, voilà tout le nœud de la sympathie qui peut unir deux êtres, dont l'un, parfait, est en possession de deux

vies, tandis que l'autre, imparfait, ne jouit encore que d'une seule[1].

La sympathie organique a son principe prochain dans la tendance à l'imitation, qui paraît être une loi primordiale de la nature organisée ; tous les organes du fœtus qui n'ont pas besoin pour entrer en jeu de l'action des objets étrangers commenceront donc par se mettre à l'unisson de ceux qui leur correspondent dans la mère et en répéteront ou imiteront les fonctions. La vie intérieure du fœtus pourra donc être complète avant que celle de relation ait pu commencer.

Toutes les impressions immédiates qui tiennent à cette première vie seront reçues et transmises, soit directement par ses organes propres, soit sympathiquement par ceux analogues de la mère aux centres nerveux partiels, détermineront les mouvements de l'instinct et toute cette série de phénomènes affectifs qui peuvent imprimer dès lors au tempérament physique et, par suite, au caractère moral, une sorte de type vraiment inaltérable. C'est presque là qu'il faut remonter pour trouver la source de diverses passions qui échappent à l'analyse pure des phénomènes intellectuels et moraux et de toutes les habitudes qui peuvent s'y rattacher.

C'est par de semblables déterminations de la sensibilité conçues dans le propre sein de la mère et qui prennent de si bonne heure les caractères d'énergie, d'opiniâtreté et d'inflexibilité des plus anciennes habitudes qu'on peut rendre compte jusqu'à un certain point, non seulement des appétits, des penchants et des inclinations de l'animal naissant, mais encore de certaines passions précoces, certaines sympathies ou antipathies marquées pour certaines choses ou certaines personnes, sans qu'on puisse expliquer les causes obscures de cet attrait ou de ce repoussement invincible. C'est ainsi que le fils de Marie Stuart, Jacques VI, roi d'Angleterre et d'Ecosse, ayant ressenti dans le sein de sa mère le contre-coup de la peur qui avait agité celle-ci à la vue de l'épée fatale prête à percer son amant, éprouva toute sa vie un saisissement et un tremblement involontaire en voyant une épée nue, quelque effort qu'il fît pour surmonter cette disposition de

[1] S'il était bien constaté que les traces de l'imagination de la mère peuvent être dans certains cas visiblement marquées sur quelque partie du corps de l'enfant, il faudrait dire alors que ces empreintes sont transmises par l'action de l'âme sensitive et il n'y a bien sûrement qu'un très haut degré d'émotion ou d'affectation affective liée aux produits de l'imagination de la mère, qui puisse déterminer la transmission de ces images par l'intermède des affections mêmes avec qui elles sont associées (note de Maine de Biran).

ses organes, tant la nature a de force, observe un historien philosophe qui rapporte ce fait[1], tant elle agit par des voies inconnues. C'est ainsi que les affections les plus douces, les penchants les plus forts, les plus constants de la nature humaine, ceux surtout qui tiennent à la conservation de l'individu, à la perpétuité des races, au maintien de l'état social, comme la sympathie générale qui fait tendre l'homme vers l'homme, celle plus spéciale qui détermine l'attrait des sexes, le besoin de se propager, celui de compatir, d'aimer, d'admirer, etc., peuvent passer invariablement des mères aux enfants, s'étendre à tous les temps, à tous les lieux, et marquer ainsi le caractère des individus, et celui commun de l'espèce, d'un sceau qui ne peut s'effacer.

Comme il n'y a point action sans réaction, il n'y a pas non plus de sympathie sans réciprocité. La femme devra donc ressentir et partager jusqu'à un certain point l'influence des affections du nouvel être qui se développe et croît dans son sein.

Comme à l'époque de la puberté et aux approches de la naissance d'un sixième sens, l'individu frappé au-dedans de lui-même d'impressions toutes nouvelles, éprouve une inquiétude générale, des besoins inconnus auparavant et des désirs vagues dont la nature n'a pas encore expliqué le sens ni déterminé l'objet, sur lesquels aussi l'instinct peut s'égarer à la suite d'une imagination incertaine et mobile dans ses goûts, désordonnée dans son choix et pervertie quelquefois par une excitation trop précoce, de même les impressions instinctives du fœtus agissant sourdement sur les centres précordiaux et par là sur l'imagination de la mère font naître dans celle-ci des besoins inconnus vagues et indéterminés qui lui suggèrent ainsi indirectement des goûts capricieux, des envies bizarres dont le hasard des circonstances ou les habitudes acquises de l'imagination se chargent d'indiquer ou de fournir l'objet. Mais il s'en faut de beaucoup que cette influence sympathique des impressions intérieures de l'enfant sur les affections et l'imagination de la mère soit aussi marquée, aussi étendue, aussi constante ou durable dans ses effets que ne l'est l'action directe de toutes les facultés sensitives complétées et développées dans la mère sur les dispositions de l'enfant, et l'on en aperçoit aisément la raison.

Si toutes les circonstances de la vie organique du fœtus et les caractères propres de l'espèce de sensibilité physique dont il

[1] Voltaire, *Histoire générale.*

jouit alors pouvaient être exactement déterminés, nulle observation ne serait plus propre à nous donner une connaissance claire de ces affections immédiates et du principe des sympathies qui forment le lien de la nature animée. Ici, en effet, ces phénomènes paraîtraient, pour ainsi dire, à nu ou dépouillés de tous ces caractères accessoires et prédominants dont ils se masquent dans notre expérience ou nos habitudes acquises, en s'associant aux produits variés de la vie active, à ceux de la perception, de l'imagination ou de la pensée. Mais dans le développement même complet et l'entier exercice de toutes ces facultés il y a encore certains états où cet ordre d'impressions intérieures qui constituent l'homme simple dans la vitalité, peut ressortir et se signaler à part; il en est d'autres où l'observateur judicieux et attentif peut surprendre et distinguer assez nettement les phénomènes des deux vies et, pour ainsi dire, des deux natures, qui se succèdent, se remplacent, s'excluent, se rejoignent, se prédominent tour à tour et forment en quelque sorte sous la même enveloppe deux êtres différents, aussi étrangers aux opérations l'un de l'autre que l'est l'homme éveillé à tout ce qu'il a pu faire dans un accès de somnambulisme.

Ainsi, dans le sommeil ou l'inaction complète de toutes les fonctions de la vie active, les organes intérieurs prennent souvent ce surcroît d'activité qui fait ressortir les impressione immédiates dont ils sont les sièges et convertit ces impressions organiques en de véritables *affections* ou *sensations précordiales*. De là ces songes extraordinaires par lesquels une nature souffrante a révélé quelquefois la cause et le siège de son mal, expliqué ses besoins et indiqué les remèdes appropriés. Telle est l'histoire du serpent rouge de Galien, pronostic vérifié aux yeux de ce médecin célèbre, d'une hémorragie nasale et du besoin pressant d'une saignée qui opéra la guérison du malade. Ne semble-t-il pas que dans ces sortes de cas, le sens interne de la douleur seul éveillé laisse entrevoir des lueurs d'un instinct presque surnaturel ? Tels sont encore ces pressentiments conçus pendant le sommeil et justifiés par l'événement, ces inspirations et ces influences sympathiques qui paraissent quelquefois s'exercer à distance et d'une manière merveilleuse. Le sens interne particulier qui les reçoit ou les conçoit, obscurci et comme nul dans la veille, ne semble développer ses facultés extraordinaires de présagition que dans le silence absolu de tous les sens externes lorsqu'il n'y a aucune impression étrangère qui le distrait, plus de témoins qui le con-

trarient ou lui en imposent, plus de rivaux qui cherchent à troubler ou à partager son empire. Je rapporterai ici entre autres exemples de pressentiments conçus dans le sommeil et comme par la sympathie d'un sens précordial le fait cité par un témoin dont l'esprit philosophique exclut le soupçon de mauvaise foi ou de crédulité superstitieuse.

Une mère, dit M. Meister dans son ouvrage intitulé *Etudes sur l'homme*, rêve qu'elle voit son enfant se noyer dans une cuve. Son effroi la réveille, elle raconte ce songe à son mari qui parvient à la rassurer. Mais elle se rendort et fait le même rêve une seconde fois. Sa terreur redouble ; elle veut se lever pour aller chercher son enfant. Le mari la retient encore. Un troisième rêve vient lui présenter pour la troisième fois la même affreuse image... Elle entend de plus une voix lamentable lui crier : il est trop tard !!! Alors, n'écoutant plus rien, se jetant hors de son lit, elle court à l'endroit où elle a cru voir périr son enfant, mais trop tard en effet, car elle le trouve noyé dans une cuve de blanchisseuse auprès de laquelle l'imprudence d'un domestique l'avait abandonné seul pendant quelques moments.

Plusieurs d'entre nous pourraient citer quelques faits personnels moins frappants sans doute, mais qui tiennent au même principe, à la même source. Il nous arrive quèlquefois, par exemple, de nous surprendre dans certains états particuliers, d'être les témoins ou les sujets de quelques événements nouveaux, qui ne nous affectent pas comme tels parce qu'il nous semble les avoir prévus ou qu'ils paraissent se lier vaguement à quelque mode antérieur de notre existence, quoiqu'il nous soit impossible de les y rattacher par un acte exprès de réminiscence intellectuelle. Il est très probable que ce sont, en effet, des sortes de réminiscences affectives ou intuitives des pressentiments antérieurs ou d'anciens songes réalisés.

Mais ce qui distingue dans tous les cas semblables ces productions spontanées et animales d'un sens interne ou centre préçordial particulier, c'est l'absence complète du moi ou du sentiment de personnalité identique et par suite de toutes les formes intellectuelles de temps et de lieu de réminiscence ou de souvenir qui se joignent essentiellement aux produits réguliers de la force pensante.

La suspension momentanée des fonctions spéciales auxquelles ce sentiment de moi ou de personnalité... est ce qui détermine

précisément le *sommeil* parfait de l'homme, je veux dire de l'être intellectuel, car il n'y a jamais de sommeil complet pour l'être sensitif simple dans la vitalité. Le principe ou la force quelconque qui entretient la vie et l'affectibilité dans toutes les parties du même tout organique veille sans cesse, il parcourt ensemble ou successivement et dans un ordre déterminé par la nature ou les habitudes toutes les portions de son domaine. Mais l'animal peut être plus ou moins complètement assoupi pendant que les organes de la vie intérieure demeurent éveillés et l'animal peut s'éveiller à son tour pendant que le *moi* et les sens de la perception sommeillent encore. Observez, en effet, ainsi que le démontrent des expériences certaines que les organes du tact passif, de l'odorat et du goût, qui appartiennent à la vie proprement dite animale, sont les derniers à s'endormir et peuvent veiller encore pendant que les sens de la perception sont tout à fait assoupis. C'est en suivant exactement les effets, les gradations, qu'on parviendrait peut-être à expliquer une partie des faits si extraordinaires du somnambulisme[1].

En général, les phénomènes du sommeil étudiés dans la manière successive dont ils s'enchaînent, depuis l'instant où, le moi cessant d'agir, les sens de la perception se ferment, pendant que ceux de la sensation animale restent en exercice, jusqu'à celui où tous les organes paraissent assoupis et, dans un ordre inverse, depuis l'éveil qui s'annonce d'abord dans tels organes particuliers et s'étend progressivement d'une vie à l'autre jusqu'au moment où le moi rentre dans la plénitude de ses fonctions de conscience, la nature des songes qui correspondent à ces divers degrés de profondeur du sommeil, la succession rapide de quelques éclairs de pensée ou d'intelligence qui, brillant quelquefois momentanément au sein de ce vague des affections ou des images, leur imprime des caractères qui préparent la réminiscence ou justifient les pressentiments, — tous ces phénomènes si curieux, dis-je, réunis et comparés à ceux que présentent d'une manière analogue divers états nerveux, léthargiques, cataleptiques ou extatiques, lorsque leur invasion est aussi graduelle ou successive, me paraissent éminemment propres

[1] Ce sont toujours les organes soumis à l'influence de la volonté qui s'endorment les premiers : l'œil, le toucher actif, puis l'ouïe, puis le goût. L'odorat et le tact passif sont les derniers, comme les plus indépendants, les plus en relation avec la vie organique ou passive (note de Biran).

à faire ressortir les caractères de cette classe d'impressions que j'ai voulu signaler dans ce mémoire et les distinguer de tout ce qui n'est pas elle, déterminer les circonstances où elles naissent, le siège où elles se forment, enfin, l'étendue et les limites de leur influence dans le physique et dans le moral de notre être.

### Article 3. — Rapports des affections avec la volonté, sympathies morales

Toutes les parties du même corps organique, pénétrées d'un principe de vie commun qui les anime, tendent toujours soit à élever leur sensibilité propre au ton des forces étrangères qui les excitent, c'est-à-dire à imiter et reproduire l'action de ces forces par une réaction proportionnée, soit à se mettre à l'unisson les unes des autres, c'est-à-dire à répéter individuellement le mouvement ou la détermination primitivement imprimée à l'une d'elles et par conséquent à s'imiter réciproquement, soit enfin à se mettre à l'unisson des organes similaires d'un autre être animé de la même espèce ou encore à répéter et imiter les modications ou fonctions de cet être similaire. Le principe de la sympathie identique à celui de l'imitation embrasse donc tous les phénomènes les plus variés de cette classe d'impressions affectives dont nous avons parlé jusqu'ici, ou autrement le principe commun des phénomènes sympathiques n'est autre que celui de le vie sensitive ou animale. Les organes de cette vie sont les seuls en effet qui seront susceptibles de recevoir en eux ou de transmettre au dehors les affections vraiment et proprement sympathiques ou sympathisantes. Les signes par lesquels le principe de la vie, ou, comme le disaient les anciens, l'âme sensitive, explique ses affections, ses besoins, ses appétits, sont des mouvements instinctifs produits dans les organes sans conscience et sans connaissance du but et qui en entraînent de semblables au dehors par une impulsion également aveugle et aussi peu intentionnée.

Les signes par lesquels l'intelligence explique ses opérations et ses vouloirs sont des mouvements *volontaires* produits librement dans un but déterminé d'avance avec l'intention, préméditation et connaissance de l'effet à produire ; or, ces mouvements peuvent aussi être produits ou imités par une volonté de même nature ; mais cette puissance qui n'est point ici néces-

saire dans l'exercice de la faculté d'imitation peut également s'y prêter ou s'y refuser. Il n'y a donc point ici de sympathie dans le sens propre du mot qui veut dire *pâtir* ou *souffrir avec;* car rien n'appartient à la passion, tout est à l'action.

C'est donc avec raison que rattachant tout ce qu'il y a de vraiment sympathique dans nos affections à la classe des impressions immédiates, nous l'avons tout à fait séparée de celle des phénomènes de la perception et de la *volonté;* et la nécessité de cette séparation se trouve assez justifiée par les rapports que nous avons observés dans les articles précédents, des sympathies des organes du fœtus, de celles qui accompagnent l'état de sommeil, ou qui correspondent évidemment à tels états, telles dispositions des organes internes.

Non, encore un coup, il ne dépend point de la volonté de faire naître ou d'imiter aucune de ces impressions qui font la base de notre existence immédiatement heureuse ou malheureuse. Ces affections aimables et douces, qui tiennent même à une nature morale plus relevée, sont également hors des limites de notre puissance, que dis-je, elles perdront tout l'ascendant naturel qu'elles ont pour nous émouvoir et cesseront même d'exister à l'instant où la volonté cherchera à leur donner des lois et à reproduire ou à imiter leur charme suprême.

Mais quoiqu'il n'y ait aucune action possible de la volonté sur les affections sympathiques, quoiqu'il y ait même plutôt opposition à cet égard entre le principe de nos actes libres et celui de toutes nos passions, il n'en est pas moins vrai qu'il existe entre eux une autre sorte de liaison ou de relation intime dont il importe de fixer les limites et d'apprécier les moyens et les circonstances, puisque c'est là que réside le lien de deux natures qui peuvent s'agrandir et se perfectionner l'une par l'autre.

Ici, les phénomènes de la sympathie se présentent sous le point de vue le plus étendu et qui embrasse tout l'ensemble des rapports existant entre les affections immédiates de la sensibilité et les déterminations réfléchies de la volonté. C'est dans ce vaste champ de rapports qu'on peut voir se former et se développer en entier toutes les passions humaines qui, portées sur les appétits de l'instinct, s'étendent et se fortifient de tous les produits de l'intelligence. Je ne puis qu'effleurer ici un sujet si fécond et si riche et je terminerai ce mémoire déjà trop long par quelques considérations générales sur les rapports qu'entretiennent toutes les impressions affectives internes dont il a été précédemment

question avec la volonté et l'intelligence ; d'où la sympathie morale, les sentiments de l'âme et les passions mixtes fondées sur les communications d'homme à homme dans les relations compliquées que fait naître l'état social.

1° La sympathie morale, a dit un médecin philosophe, Cabanis, dérive de ce besoin pressant qu'éprouve de très bonne heure chaque individu d'agir sur les volontés de ses semblables et de les associer à la sienne propre.

Ce grand observateur s'attache à prouver qu'un tel besoin primitif d'agir sur les volontés d'autrui, tout fondé sur les premières déterminations de la sensibilité physique, est le même qui, se transformant par la suite en un sentiment réfléchi, devient le mobile de toute notre conduite, de tous nos rapports moraux avec les êtres de notre espèce.

Mais ici je trouve une confusion singulière de principes, qui tient surtout à ce que le sens propre du terme volonté est tout à fait interverti et que les opérations propres de cette puissance se trouvent entièrement déplacées de leurs bases naturelles.

Agir sur les volontés de ses semblables, ce serait dominer ces volontés, les attacher à la sienne propre et, par suite, s'approprier leur *moi*, car le *moi* est tout entier dans la puissance de *vouloir*, d'*agir*, principe fondamental que je crois avoir mis ailleurs à l'abri de toute discussion ; mais la volonté, force hyperorganique, est une puissance *sui juris* qui ne dépend que d'elle-même, ne peut être entraînée ni forcée dans aucune des déterminations qui lui sont propres ; principe d'individualité, elle reste concentrée dans cette sphère d'activité réflexive où l'individu se sépare de ce qui n'est pas lui et diffère éminemment de cet autre principe commun de sympathie en vertu duquel les affections de chaque être sensible se subordonnent à celles d'un agent passionné, s'identifient, se confondent presque avec les siennes, au point qu'entre plusieurs êtres ainsi montés quelquefois à un même unisson de sensibilité, il semble ne plus y avoir qu'une seule et même âme sensitive, mais c'est alors aussi qu'il n'y a plus de moi individuel et que toutes les volontés particulières réduites au silence sont comme n'existant plus. Si l'on veut donc ne pas confondre ce qui doit être distingué, il faudra reconnaître que l'action ou l'influence réciproque exercée par chaque être sur ceux avec qui il est en rapports, peut avoir lieu réellement de deux manières très différentes.

Le premier mode d'influence, le seul sympathique, consiste à

agir immédiatement par les affections sur le principe qui détermine les actes ou mouvements alors irréfléchis et spontanés. Le second, qui peut être appelé intellectuel, consiste à agir médiatement sur la volonté et les actes libres qu'elle détermine en éclairant la raison et fournissant des motifs de détermination appropriés à l'intelligence. Il y a un troisième mode qui pourrait être appelé mécanique, puisqu'il consiste à agir directement sur les actes ou les mouvements même sans l'intermédiaire des affections sympathiques ni des motifs intellectuels. C'est là la manière des tyrans dont la volonté fait la loi suprême, qui commandent une obéissance passive et prompte, devant qui les genoux fléchissent machinalement lorsque le cœur se tait ou se révolte, dont tous les ordres sont exécutés à la lettre, sans que l'esprit et la volonté aient part à l'exécution. C'est ainsi surtout que la force du despotisme devient abrutissante et détruit toute la moralité des actions humaines.

Revenons : la manière dont chaque individu est organiquement constitué détermine avec le mode du sentiment propre qu'il a de son existence celui du sentiment de ses rapports dans l'espèce et dans l'individu et, par suite, la manière dont il sera porté à agir sur ses semblables soit en les attirant par les affections sympathiques, soit en les dominant par la force.

Le sentiment énergique d'une grande force radicale ou de tempérament ne crée que trop de ces despotes de nature en qui l'on remarque une disposition précoce à dominer toutes les volontés par cette force même : comme ils se sentent d'abord capables de maîtriser immédiatement des actes ou des mouvements physiques, ils dédaignent le recours intermédiaire aux moyens sympathiques ou aux motifs sensibles et intellectuels qui peuvent déterminer les opérations des agents moraux. Des hommes ainsi disposés et en général tous ceux qui s'appuient soit sur une grande force de nature, soit sur une grande force de situation qui remplace la première dans nos sociétés policées, de tels hommes, dis-je, ne peuvent exciter dans autrui aucun attrait sympathique de bienveillance et d'amour, parce que eux-mêmes ne les éprouvent pas ou qu'ils négligent d'en employer les *signes;* aussi peuvent-ils bien forcer certains actes extérieurs, accabler du poids de leur puissance tout ce qui les environne, mais non s'approprier les volontés et encore moins s'associer les cœurs. Disons-le pourtant, les moindres signes sympathiques, lorsqu'ils émanent de la puissance, exercent un empire encore plus assuré

sur toutes nos affections : un de ces signes même suffit pour changer la répulsion de la crainte dans un attrait de bienveillance. Heureux en cela les puissants et les forts, s'ils savaient reconnaître le principal avantage qu'ils ont sur les autres hommes ou s'ils voulaient profiter de cet avantage, le seul réel, le seul digne d'envie de leur position, qui consiste à se faire aimer, adorer, pour peu qu'ils fassent pour se rendre aimables, pour peu qu'ils cherchent à agir sur les affections sympathiques de ceux qui les approchent, qu'ils conservent les apparences du ménagement et du respect pour le principe libre des volontés et des actions qui élèvent à leur niveau des êtres placés au-dessous d'eux dans la hiérarchie conventionnelle de nos sociétés civilisées.

Quant aux êtres faibles, ils ne peuvent que tendre par une nécessité de la nature à associer tous les autres êtres à leurs besoins, à leurs plaisirs et à leurs peines, à tous leurs sentiments, à toute leur existence enfin qui a tant besoin d'être soutenue. La nature aussi les a doués de toutes les qualités physiques et morales les plus propres à faire naître dans les autres cette tendre sympathie, ces sentiments bienveillants et doux dont ils sont en même temps les objets et les modèles. Telle est surtout cette moitié, la meilleure et la plus intéressante de notre espèce qui, abandonnant aux hommes le terrible droit de dominer par la force et de régner sur la nature matérielle, s'est réservé le droit plus doux, plus assuré de régner sur les cœurs, de dominer sur la nature sensible par l'attrait puissant de la plus irrésistible, la plus générale et la plus aimable des sympathies. C'est la femme surtout qui, par un charme secret dont la volonté ne songe pas même à se défendre, sait entraîner doucement ces mêmes actes que la force de l'homme commande et que sa tyrannie arrache.

Toute l'existence dans la femme se trouve placée sous l'empire des affections et des passions expansives et dont elle-même pressent toute la puissance. C'est dans son âme aussi que se trouve le type de tous les sentiments les meilleurs, les plus affectueux de la nature humaine. La pitié pour la souffrance, le dévoûment généreux pour le malheur, l'indulgence pour la faiblesse, et cette disposition constante d'attendrissement qui console nos peines et rend même nos plaisirs plus doux, cette teinte d'une sorte de mélancolie voluptueuse qu'elles savent y répandre, charme, appui et consolation de toute notre vie. — Femmes, il faudrait ne pas avoir été porté dans votre sein, ne pas avoir sucé votre lait, n'avoir jamais goûté aucune de ces

jouissances ineffables qu'on trouve près de vous seules dans les relations intimes de ce commerce familier, celui même qui est le plus étranger aux sens, pour récuser les droits naturels que vous avez à toutes nos affections, pour nier les titres de votre prééminence morale, calomnier cetfe faiblesse heureuse qui lui sert de fondement ou vouloir en abuser !

Article 4. — RAPPORTS DES AFFECTIONS AVEC LES PASSIONS SOCIALES.

L'homme, dit ce philosophe que je me plais souvent à citer, parce que je sens que mes idées sympathisent presque toujours avec les siennes, l'homme dont la constitution est la plus heureuse et en même temps la plus rare, est celui qui a ses deux vies dans une espèce d'équilibre dont les deux centres cérébral et épigastrique exercent l'un sur l'autre une égale action, chez qui les passions animent, échauffent, exaltent les phénomènes intellectuels sans en envahir le domaine et qui trouve dans son jugement un obstacle qu'il est toujours maître de poser à leur impétueuse influence.

C'est de ce concours plein et entier des deux sortes de phénomènes affectifs et intellectuels que se forment le troisième ordre de phénomènes mixtes qu'on appelle *passions* dans la langue philosophique ordinaire et qui diffèrent à la fois des affections immédiates et des idées ou images simples de l'esprit, comme le composé diffère de chacun de ses éléments pris en particulier. C'est aussi de l'ordre alternatif d'influence de ces deux sortes d'éléments ou de la part contributive, que prennent tour à tour dans le phénomène composé les facultés ou fonctions respectives des deux vies sensitive ou organique, intellectuelle ou animale, c'est de cette base, dis-je, qu'il faudrait partir pour distinguer les diverses passions humaines, les ranger en classes ou en espèces, suivant les rapports divers de prédominance de telle affection sur la direction des idées ou de telle idée dominante sur la naissance des affections qui lui correspondent. Je ne puis plus que me borner ici à de simples indications et à quelques exemples propres à faire entendre d'une manière générale la classification que j'établis entre les passions humaines.

1° Il y a des passions qui appartiennent proprement au physique, et en partent comme de leur source, y reviennent comme à leur foyer ; tels sont tous les instincts, les appétits, les penchants

et déterminations de l'organisme ou de l'animalité, instincts qui s'expriment et se manifestent par des signes frappants pris dans le physique même de l'homme, quoiqu'ils soient moins fixes et moins infaillibles sans doute que dans les êtres inférieurs et *simples dans la vitalité* où il n'y a qu'une nature organique et sensitive seule et sans contrepoids.

Toutes les images ou idées qui s'engendrent d'une telle source ou s'y rapportent et en dépendant, même dans un ordre supérieur de progrès, peuvent et doivent être caractérisées comme *physiques*. La dépendance de l'esprit qui se repaît de fantômes, la mobilité et la spontanéité des images, la périodicité de leur réveil alternatif correspondant au retour périodique de certaines fonctions organiques, l'impuissance du vouloir pour les éloigner ou les distraire et dans les cas extrêmes, la nullité de conscience même, tels sont les caractères de la *passion* proprement dite *une* et complète ; et quels que soient alors en résultat les produits de l'automate spirituel, il n'en est pas moins machine et peut se reconnaître tel quand il se compare à lui-même dans le passage de la passion à l'action.

2° Il y a des passions purement *intellectuelles*, *sentiments* proprement dits que la volonté ne saurait directement créer, imiter ou reproduire, mais qui ne naissent jamais qu'à la suite d'un acte ou d'un travail de l'intelligence ou encore de l'influence d'une force supérieure et extérieure à la nôtre. Nous l'avons déjà vu par le sentiment du *beau* sensible et intellectuel, du *bon* et du *vrai* dans l'intuition des idées, de l'*étonnement* ou de l'admiration qui saisit l'âme, en présence des chefs-d'œuvre de la nature ou de l'art, etc.

Dans cette exaltation réciproque des facultés de l'esprit et du cœur, on reconnaît bien toute la prédominance de l'initiative qui appartient aux premières. Les sentiments émanés de cette source se distinguent bien éminemment surtout par le caractère de persistance et de profondeur qui leur est propre ou qu'ils acquièrent dans la réflexion même et la contemplation assidue des idées auxquelles ils se rattachent, et c'est ainsi que la toute-puissance du vouloir a, pour les conserver inaltérables et même pour les produire, une influence *médiate* dérivée de celle qu'elle exerce *immédiatement* sur la production de ses idées mêmes comme sur la mémoire ou le rappel de leurs signes.

3° Il y a des passions ou des sentiments mixtes et c'est la classe la plus nombreuse, qui tiennent également aux deux vies sans

qu'on puisse assigner souvent à laquelle des deux appartient l'initiative ou la prédominance, tant leurs fonctions et leurs produits s'y confondent intimement. Tel est par exemple le sentiment mixte de l'amour où les sens empruntent de l'imagination et l'imagination des sens, cet attrait, ce charme indivisibles répandus sur l'objet aimé où le physique et le moral unis ensemble forment un seul tissu dont on ne peut distinguer la trame.

C'est toujours ainsi dans les points de contact des deux vies et dans leur participation égale ou commune que se trouvent nos sentiments les plus doux, nos jouissances les plus ineffables. Combien alors d'affections sympatiques, d'impressions sensibles, immédiates et inaperçues en elles-mêmes, réagissent puissamment sur les facultés de l'esprit et combien celles-ci à leur tour n'exaltent pas la sensibilité!

Dans la classe des sentiments ou passions mixtes dont nous parlons, il faut ranger aussi toutes ces passions qui, nées d'un état éventuel des progrès et des institutions de la société où l'on vit, paraissent bien toutes artificielles dans leur développement et leur complication, quoiqu'elles aient toujours leurs principes et leurs racines plus ou moins profondes dans notre nature sensible: telles sont l'ambition, la gloire, l'amour des conquêtes, la soif de l'or ou l'avarice, etc. Dire que ces passions sont purement artificielles, c'est bien reconnaître quels sont leurs premiers mobiles dans l'imagination et l'intelligence dirigées d'un certain côté par l'éducation et le concours fortuit des circonstances de la vie sociale.

Mais il ne paraît pas douteux non plus qu'à telle disposition du tempérament organique et à tel mode fondamental des affections immédiates qui en résultent, ne corresponde telle passion ou tel sentiment mixte approprié qui n'attend qu'une occasion pour se développer, mais que toute l'activité de la pensée, toute la force de l'imagination concentrée sur son objet ne sauraient élever au ton d'une passion dominante, sans cette prédisposition sensitive qui en est le principe naturel.

Il y a plus, c'est que les passions artificielles dont il s'agit ne peuvent s'élever à ce ton persistant qui les constitue par aucune cause autre que telle disposition analogue de la sensibilité accidentelle d'abord, mais devenue fixe, permanente et transformée par l'habitude en une sorte de tempérament secondaire ou acquis. C'est alors qu'après avoir planté, pour ainsi dire, des racines dans les organes de la vie intérieure, la passion peut finir par

subjuguer l'intelligence et entraîner la pensée dans le cercle des mêmes images. Tout semblerait donc rentrer dans les lois fatales de l'organisme.

4° Enfin il est une sorte de passion purement morale, fondée sur une sorte d'instinct propre à l'être moral et sociable par sa nature, instinct bien irréfléchi, sans doute, dans son principe, mais qui s'alliant à tous les progrès de l'intelligence étendue, modifiée, développée avec lui, ne saurait être suppléé, imité, ni même conçu par elle seule; c'est là que nos idées morales prennent cette forme affective, cette teinte de sentiment qui les caractérise, c'est là que réside le lien invisible qui s'interpose entre les éléments nus de ces idées et les faits communiqués également à l'intuition de l'esprit comme à la sensibilité du cœur; assurément on ne connaît pas la nature de ces idées pour les avoir soumises à la froide analyse qui sépare et compte leurs éléments ; ainsi le chimiste qui applique des réactifs à la dissolution des composés organiques ou bruts n'a aucune prise sur la force même d'organisation ou d'agrégation qui avait mis ces parties dans le composé naturel.

Le sens moral qui est la source des passions ou des sentiments et des idées dont nous parlons peut être caractérisé particulièrement comme sympathique; c'est lui qui, hors de toutes les causes artificielles capables de le pervertir, attire constamment l'homme vers l'homme, les enlace par la chaîne du besoin et du plaisir, rend toutes leurs jouissances communes et leur bonheur mutuel sacré; c'est lui qui fait naître et germer avec toutes les passions douces expansives, tous les sentiments grands et généreux, ces idées vastes et sublimes qui embrassent les moyens de félicité publique et particulière, assurent le bien-être de l'individu, l'amélioration et les progrès de l'espèce.

Là aussi se trouve la sanction complète des *lois de nature*, le sentiment doux et impérieux du *devoir*, le plaisir pur et céleste qui s'attache toujours à son accomplissement et la peine infaillible qui suit ou accompagne son infraction. Mais des sujets si beaux et si étendus ne sauraient être traités comme il convient dans une question particulière où ils n'entrent que secondairement et d'une manière accessoire. Je m'arrête par respect autant que par nécessité.

MAINE DE BIRAN.

# BIBLIOGRAPHIE

G. Guilhermet, **Comment devient-on criminel?** préface de M. Henri Robert, bâtonnier de l'ordre des avocats, 1 vol. in-12. Paris, A. Schleicher, s. d.

Les bibliothèques des gares ne peuvent manquer de diffuser abondamment cet ouvrage destiné aux foules, C'est du moins une espérance que ne cèle point le préfacier : « Le voyageur qui, dans la hâte du départ, sur le quai de la gare, avant de monter en wagon, apercevra le volume à l'étalage de la marchande de journaux... »

Puisque donc, l'éminent bâtonnier du barreau parisien ne voit pas dans cet ouvrage un traité où se doivent appesantir les revues scientifiques, ne nous attardons pas en longues critiques. Aussi bien cet ouvrage est-il excellent pour la clientèle spéciale qu'il désire atteindre : il est plein de truismes fort sages, de raccourcis divertissants sur les causes célèbres depuis Fualdès jusqu'à nos jours. Il expose qu'on peut être criminel par orgueil, par gourmandise, par luxure, par paresse, etc., et j'aime cette psychologie catéchistique, si aisée à retenir. Il est entendu que ce livre n'est destiné ni aux criminologistes, ni aux juristes, ni aux médecins, ni aux policiers, mais aux voyageurs et aux femmes du monde qui aiment le drame des Assises. Il est donc parfait, puisqu'il est adapté à son but. Et je recommande spécialement le chapitre sur l'hypnotisme : c'est le meilleur, il convient de le lire pendant un arrêt du train. Ed. L.

Baron Despatys, **Magistrats et criminels**, 1795-1844, d'après les mémoires de Gaillard, ancien président de la Cour de justice criminelle de Seine-et-Marne, 1 vol. gr. in-8°. Paris, Plon, 1913.

J'imagine que peu de gens, même parmi les érudits et les spécialistes d'une époque qui compte tant de fervents amateurs, soupçonnent l'existence des mémoires du président Gaillard. Il y a cependant là une mine précieuse de documents sur la vie judiciaire à l'issue de la Révolution. Le baron Despastys a tiré de l'original la matière d'un remarquable volume où se dessine en haut relief la figure d'un de ces magistrats qui contribuèrent à rétablir l'ordre et la discipline après l'aventure jacobine de la magistrature élective. Le criminologiste trouvera là de précieux éléments pour étudier l'influence du milieu social à une époque particulière sur l'évolution de la criminalité. L'histoire y glanera abondance de fruits et surtout une notation de l'atmosphère d'alors, d'autant plus précieuse que ce livre est presque

absolument dénué d'appréciations et de documentaires, et que les événements, grands et petits, y parlent par eux-mêmes.

M. Despatys est l'auteur de deux autres excellents ouvrages sur la période révolutionnaire, tous deux puisés également à la source des mémoires contemporains des Gaillard. Cette trilogie lui fait le plus grand honneur : elle montre en lui un historien impartial, précis et sobre, d'une lecture facile et d'une sincérité attachante.

Ed. L.

Dr Cabanès, **Fous couronnés**, ouvrage orné de 56 gravures, 1 vol. in-12, Paris, Albin-Michel, s. d.

Louis cesse de vaincre, où je cesse d'écrire!... La fécondité du maître Cabanès est telle, que le soin de rédiger les comptes rendus de ses œuvres devient, pour un homme d'activité moyenne, une sérieuse occupation. Ce n'est pas que je m'en plaigne! D'une part, lire ces récits d'histoire médicale est un délice, et d'autre part, en dire tout le bien que j'en pense m'est une joie. Mais j'admire vraiment la somme de travail que représentent les recherches et les notations nécessaires pour une production aussi constante. Car, en ces matières, écrire un livre, et même le bien écrire n'est rien au prix de l'effort préalable que supposent l'accumulation, le tri, et l'assimilation des matériaux.

Aujourd'hui, l'éminent créateur de la médecine historique nous offre une série d'études sur les fous couronnés : Jeanne la Folle, Philippe II d'Espagne, Pierre le Grand, Pierre III et Paul Ier de Russie, Christian VII de Danemark. Othon et Louis II de Bavière, défilent tour à tour. Et la matière n'est pas, je pense, épuisée.

Tout est intéressant dans ces pages si vivantes. Mais j'avoue avoir surtout goûté le chapitre qui concerne le malheureux Wittelsbach, le Roi Vierge qui aima Wagner, et le misérable Othon. Jamais jusqu'ici, malgré tant de livres et tant d'articles parus, avant et après l'excellent ouvrage de Banville, on n'avait exposé avec tant de clarté et de justesse ce que l'on connaît de cette famille de géants foudroyés. Cabanès possède un don d'évocation qui fait vivre avec une intensité rare les siècles du passé.

A quand la synthèse promise? A quand « l'Histoire racontée par un médecin »?

Ed. L.

---

# REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

## SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE DE FRANCE

(Séance du 11 mai 1914.)

**A propos du procès-verbal.** — M. Granjux donne communication d'une lettre qu'un lieutenant-colonel, médecin de l'armée américaine en retraite, lui a adressée, au sujet des *résultats que la vaccination antityphoïdique obligatoire* a produits dans l'armée des Etats-Unis. Dans beaucoup de cas, la vaccination aurait été cause de tuberculose. « Le taux des décès dus à la fièvre typhoïde dans l'armée américaine n'a pas été au-dessus de 3 pour 10.000 pendant de longues années. La vaccination sauve peut-être ces 3 pour 10.000, mais elle ruine 10 à 15 pour 10 000 en développant la tuberculose ». Telle nous paraît être la phrase caractéristique de cette lettre dont M. Granjux a fait suivre la lecture des paroles suivantes :

Il me semble que les faits exposés dans cette lettre montrent combien notre Société a eu raison en émettant le vœu relatif au caractère facultatif de la vaccination antityphoïdique.

M. Nicloux, au sujet de la communication du D[r] Simonin sur un cas d'intoxication alcoolique rappelle qu'un certain nombre de travaux français ou étrangers et ses propres recherches sont de nature à répondre à quelques-unes des questions que le D[r] Simonin s'était posées.

MM. Balthazard et Gaillard, **Etude médico-légale des poudres françaises.** — Cette étude tire son intérêt de la précision même des détails. C'est dire qu'elle est d'une analyse difficile. Les auteurs résument ainsi les caractères des différentes poudres françaises :

| | |
|---|---|
| Coloration du dépôt : | Poudre noire : noir. Poudre M : jaune verdâtre. |
| | Poudres R et S : blanc grisâtre. |
| | Poudre J : verdâtre. |
| | Poudre T : grisâtre. |
| Caractères microscopiques : | Poudres noire, M, R, S, J : grains de charbon volumineux. |
| | Poudre T : grains de charbon très fins. |
| Caractères chimiques : | Poudres M, R et S : présence de baryte. |
| | Poudre J : présence de chrome. |

*Les armes de chasse* peuvent employer toutes les poudres livrées par l'Etat français, mais les poudres R et S sont peu employées.

*Les armes courtes*, revolvers et pistolets automatiques n'emploient pas de projectiles renfermant les poudres M, R, S.

La poudre noire peut être employée dans les munitions de revolvers type Bull-dog, Hammerless, revolver d'ordonnance 1892, Smith et Vesson.

La poudre J, dans les munitions de revolvers type Velo-dog, Smith et Vesson.

La poudre T, dans les pistolets automatiques Browning, Steyer, Webley, etc , et dans les revolvers fabriqués spécialement pour tirer les mêmes munitions.

L'examen de la poudre employée peut donc dans certains cas, au cours d'une expertise médico-légale, fournir des indications précieuses.

Dr ANTHEAUME, **A propos de la revision de la loi de 1838 sur le régime des aliénés.** — Le projet de loi Strauss ne paraît pas avoir obtenu la faveur des psychiatres ou tout au moins de bon nombre d'entre eux Après le professeur Gilbert Ballet, le Dr Antheaume s'élève vigoureusement contre ce projet. Ses critiques portent sur les points suivants :

1° Le projet de loi vise, non pas comme la loi de 1838, les malades atteints d'aliénation mentale, mais ceux atteints d'affection mentale. Ces deux termes ne sont pas synonymes, et le second vise une catégorie de malades trop étendue ;

2° Le projet prévoit comme mécanisme d'entrée à l'asile, outre le placement demandé (placement volontaire actuel) et le placement ordonné (placement d'office actuel), un auto-placement. Du fait des dispositions de la loi, ce dernier apparait comme un guet-apens pour la liberté individuelle ;

3° La déclaration au Procureur de la République du lieu d'origine, en cas de placement à l'étranger; la surveillance dans la famille; la formalité judiciaire appliquée à tous les malades sans distinction de cas, après un maximum de six mois de séjour apparaissent comme des mesures vexatoires, inspirées par la crainte injustifiée des séquestrations arbitraires, et par lesquelles le secret des familles serait violé ;

4° Les dispositions du projet de loi relatives à l'administration du bien des aliénés (intervention de l'administrateur légal, le lendemain même de l'entrée, quelle que soit d'ailleurs la durée de la maladie) sont des plus critiquables.

M. Antheaume reprend les paroles du professeur Gilbert Ballet dans sa lettre aux sénateurs : « La loi qu'on vous propose, telle qu'on vous la propose, serait un malheur public. »

M. Vallon déclare : « C'est une loi de méfiance qui visait les aliénistes, mais qui frappe les aliénés et c'est surtout aux intérêts de ceux-ci qu'elle est contraire. Elle serait terrible pour le secret des familles, terrible aussi pour le secret professionnel. »

M. Chavigny étudie l'**Asphyxie dans les salles de bains**, dont il rapporte plusieurs exemples, quelques-uns suivis de mort. La cause de ces accidents qu'on qualifie trop facilement de congestion est facile à comprendre. « Un chauffe-bains au gaz consomme, pour un bain, de 1.000 à 1.500 litres de gaz; or, la combustion de 1 mètre cube de gaz nécessite 1 mètre cube d'oxygène, et produit en plus une qnantité non négligeable d'oxyde de carbone. » Or nombre de salles de bains ont une capacité qui s'élève à peine à 10 mètres cubes et ne sont pas toujours pourvues de conduit d'aération.

M Vibert confirme la fréquence des cas de ce genre.

M. Balthazard incrimine comme une des causes habituelles l'extinction du gaz par une fuite d'eau. Le gaz se répand à plein jet dans la salle.

M. Kohn-Abrest rapporte que, dans un des cas cités par M. Chavigny, au bout d'une heure de fonctionnement du chauffe-bains, temps minimum pour la préparation, l'air renfermait 2,16 pour 100 d'acide carbonique, 15,62 seulement d'oxygène et 0,30 d'oxyde de carbdne.

M[lle] Marcelle Lambert, **Les réactions colorées du sang en clinique et en médecine légale.** — Les conclusions de cette communication sont les suivantes :

Il est inutile de chercher de nouvelles réactions du sang, bien qu'on puisse prévoir qu'il en existe un grand nambre d'ignorées : aucune d'entre elles ne saurait, *a priori*, être spécifique du sang, et il n'est guère d'espoir d'en obtenir de plus sensibles que celles d'Adler et de Meyer, les seules qu'il soit encore intéressant de conserver dans les recherches médico-légales et cliniques.

Les réactions colorées d'Adler et de Meyer, qui se contrôlent d'ailleurs l'une l'autre, peuvent être employées pour l'étude rapide de la répartition des tâches de sang sur une étoffe colorée ; dans des conditions bien déterminées, elles ont de plus une valeur négative indéniable. Elles doivent être en clinique abandonnées complètement et remplacées, comme l'auteur se propose de le montrer, par les réactions spectroscopiques d'un emploi tout aussi simple et beaucoup plus sûr.

MM. Leclercq et Crépin (de Lille), **A propos du mécanisme de la perforation gangréneuse de l'utérus** (note sur la circulation artérielle de l'utérus). — Les auteurs ont étudié par la dissection et la radiographie les artères du fond de l'utérus : le fonds de l'utérus est irrigué par des artérioles, branches des artères du fond non apparemment anastomosées. Ces artérioles elles-mêmes ne possèdent entre elles que des anastomoses rares et peu importantes. La pauvreté de l'irrigation du fond utérin peut expliquer en une certaine mesure la localisation fréquente des perforations gangréneuses à ce niveau : mal

nourrie, cette région se défend mal. Le caractère presque terminal des artériotes rend possible l'hypothèse émise par M. Balthazard, d'une origine thrombosique, par infarctus, de ces perforations.

Dr G. Thibierge, **Un jugement intéressant au point de vue de l'avortement médicalement provoqué.** — Ce jugement rendu le 20 novembre 1913 par le Tribunal correctionnel de Bruxelles, septième chambre, et publié par *la Revue de Droit pénal et de Criminologie* de Bruxelles, janvier et mars 1914, établit que doit être considéré comme licite et échappe à la répression pénale l'avortement pratiqué par un médecin sur une femme dont l'état de santé justifie cette opération. Peu importe l'avantage personnel que le médecin pourrait en retirer.

P. Mazel.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

(Séance du 25 avril.)

**Sur la Droiterie.**

Un grand nombre de physiologistes, dit M. Félix Regnault, admettent que la main gauche travaille moins que la droite. La simple observation infirme cette assertion ; les gens tiennent les objets : paquets, parapluies, enfants, de la main gauche, tandis que la main droite reste libre, prête à écarter les obstacles. La main gauche sert de préférence à accomplir les actes faciles, de longue durée, qui exigent surtout des contractions musculaires statiques ; la droite exécute mieux les actes délicats qui exigent des mouvements nombreux, variés, rapides, dus à des contractions musculaires dynamiques. On a admis que le fait de marquer au dynamomètre un chiffre plus élevé avec la main droite qu'avec la gauche implique qu'on est droitier. Cela provient de ce que la main droite obéit mieux à la volonté et peut donner un effort nerveux plus grand et du fait qu'elle s'exerce davantage dans la plupart des métiers. Dans les rares métiers (guides dans les montagnes, ouvriers verriers) où la main gauche travaille davantage, les muscles s'hypertrophient et elle devient trop forte ; pourtant, le sujet reste droitier.

Le membre supérieur droit, étant plus fort, a des muscles plus épais et plus longs que le gauche. Ces différences proviennent du travail plus grand qu'effectue la main droite, mais non du fait d'être droitier.

Les animaux à membres antérieurs préhensibles ont des fonctions motrices peu différenciées et, par suite, sont ambidextres ; seuls les chats paraissent droitiers. Chez eux, la différence de longueur entre les os du membre droit ou gauche est faible ou nulle. Chez les gorilles on a observé une différence en faveur du membre antérieur gauche dont les os sont plus longs. Rollet en a conclu que ces singes sont

gauchers. Mais ce fait prouve seulement qu'ils se servent davantage de leur main gauche, peut-être pour accomplir des actes faciles et machinaux, mais non qu'ils en sont plus habiles.

Si la plupart des animaux à membres antérieurs préhensibles sont ambidextres, cela tient à ce que chez eux la division du travail n'existe point ou existe à un faible degré. Si l'homme est droitier, cela tient à ce que chez lui la division du travail y est poussée au plus haut degré. C'est donc par raison d'utilité que l'homme se sert d'une seule main pour les travaux délicats. Il n'existe point de véritable ambidextre si on entend par ce mot un sujet qui se sert aussi bien et indifféremment en toutes occasions des deux mains. On dénomme ainsi à tort des gauchers qui ont appris dans l'enfance à exécuter quelques travaux spéciaux de la main droite, mais qui n'en restent pas moins plus habiles de la main gauche.

Quelques physiologistes ont soutenu que les éducateurs devraient s'efforcer de rendre les enfants ambidextres : « Une partie de notre cerveau, actuellement en friche, deviendrait ainsi capable de servir à l'œuvre de civilisation » (Weber). En réalité, la main gauche n'est pas inactive, elle exécute simplement un travail différent. Rendre les enfants ambidextres reviendrait à s'opposer à leur fonctionnement naturel, en luttant contre la loi de la division du travail.

## SOCIÉTÉ DE MÉDECINE PUBLIQUE ET DE GÉNIE SANITAIRE

(Avril 1914).

### Vœu antialcoolique.

La Société a émis le vœu suivant :

La Société de Médecine publique et de Génie sanitaire ;

Considérant qu'au cours de la discussion du budget la Chambre des députés a adopté, le 24 mars dernier, l'amendement suivant : « L'impôt sur la licence est supprimé à dater du 1er janvier 1915 » ;

Considérant qu'une telle mesure est de nature à augmenter la consommation de l'alcool qui, déjà, rencontre en France si peu d'obstacles ;

Que l'alcoolisme est une des causes les plus actives de l'aliénation mentale et de maladies organiques graves, et joue un rôle considérable dans le développement de la tuberculose ;

Qu'avec la syphilis, dont il favorise la dissémination et aggrave considérablement les effets, il constitue un facteur important de déchéance pour les individus et pour la race ;

Qu'il entraîne, dans le domaine moral, des maux incalculables : désorganisation de la famille, misère, criminalité ;

Qu'indépendamment de ces considérations, dont l'importance sociale est si grande pour notre pays (où la natalité est faible alors qu'elle reste très supérieure à la mortalité dans les autres nations), il

y a un intérêt patriotique impérieux à éviter toute cause nouvelle de dépopulation et d'affaiblissement ;

Appelle sur cette grave question toute l'attention de la Commission du budget au Sénat et lui demande instamment de repousser la disposition adoptée par la Chambre.

## ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE BELGIQUE

(31 janvier 1914.)

### La Responsabilité atténuée et la Répression pénale.

M. Lentz fait part à l'Assemblée de quelques considérations pratiques sur la responsabilité atténuée et la répression pénale, problème qui occasionne trop souvent de sérieux embarras tant à l'expert aliéniste qu'au magistrat. Il n'entre pas dans ses intentions de discuter les questions ardues de la responsabilité entière comme de la responsabilité atténuée, ni même du libre arbitre ; il espère cependant que ses collègues seront d'accord avec lui pour admettre que la responsabilité, prise dans son acception la plus générale, n'est pas cette entité une, uniforme et invariable, toujours identique à elle-même, quelles que soient les conditions internes ou externes sous l'influence desquelles elle entre en jeu. La responsabilité de Pierre n'est pas celle de Paul ; la responsabilité d'un homme indolent, inerte, apatique, ne saurait être la même que celle d'un homme violent, colérique, impulsif. L'un sera évidemment digne de circonstances atténuantes, que l'autre ne méritera pas. Or, les circonstances atténuantes, dans certaines conditions, qu'est-ce autre chose que la responsabilité atténuée ? Dans la pratique, il est des atténués que l'on pourrait appeler intéressants, qui peuvent réellement profiter des bénéfices de l'atténuation, tandis qu'il en est d'autres qui ne sauraient qu'en abuser. L'auteur cite des observations relatives à l'un et à l'autre de ces cas, et où, d'un côté, une mesure de clémence était justifiée et recommandable, tandis que, d'un autre côté, ume mesure de méfiance et d'aggravation était presque indispensable.

Il en résulte que la déclaration d'atténuation rend perplexe aussi bien le juge que l'expert, d'autant plus qu'elle a deux graves inconvénients, d'abord la difficulté de son appréciation et le manque de critérium sérieux pour son application dans la pratique, ensuite l'espèce de prime à l'impunité et à la récidive que constitue l'émiettement de la peine qui en découle.

Jusqu'ici la justice se trouve outillée pour la responsabilité absolue par un système de répression pénitentiaire perfectionné ; elle est outillée pour l'irresponsabilité complète par le système des asiles pour aliénés criminels, qui, soit dit en passant, laissent encore à désirer chez nous ; mais elle n'est aucunement outillée pour la responsabilité atténuée qui n'est pas même reconnue par la loi, bien que les magis-

trats l'acceptent généralement comme une nécessité du moment : il importe donc d'outiller celle-ci, comme sont outillées ces deux-là.

Et pour cela, il faut se maintenir exclusivement sur le domaine pratique, en faisant abstraction de toute science théorique ; c'est-à-dire d'abord créer des organismes pénitentiaires de nature à satisfaire aux exigences de l'atténuation ; ensuite élaborer des prescriptions légales destinées à réglementer la situation de l'atténué en ayant égard à son état vicieux d'un côté et à son état maladif de l'autre.

Ces exigences se réaliseront comme suit : affecter spécialement à la détention des atténués une des prisons existantes, en donnant au service intérieur un caractère un peu plus médical et une organisation où la thérapeutique morale aurait le pas sur la rigueur et la discipline pénitentiaire. Ensuite, mettre à la tête de cette prison une Commission composée de juristes, d'aliénistes et de magistrats, chargée de se prononcer sur le sort ultérieur des atténués de la prison spéciale. Enfin, voter une loi décrétant que l'atténuation devra être mentionnée dans le jugement, que l'atténué accomplira sa peine dans la prison spéciale, mais qu'il ne sera pas remis en liberté à l'expiration de son temps de condamnation, mais bien retenu à la disposition du Gouvernement, qui, sur le rapport de la Commission, proposera à la juridiction qui a prononcé la condamnation son maintien éventuel à la prison et la durée de ce maintien, ou la mise en liberté sous surveillance, ou d'autres mesures à convenir.

On objectera peut-être qu'il est arbitraire et illégal de retenir un condamné au delà de son temps de condamnation ; mais l'atténué n'est pas un condamné ordinaire : sa condamnation ne porte que sur sa part de responsabilité ; quant à sa part de responsabilité, qui peut le rendre plus dangereux qu'un aliéné, la société a le droit et le devoir de ne pas s'en désintéresser. C'est à quoi vise le projet d'organisation que l'auteur soumet à ses collègues, en priant ceux qui s'occupent plus spécialement de la question d'y apporter tous les changements qu'ils croiraient pouvoir imaginer pour que le projet soit soumis à M. le Ministre de la Justice, afin que celui-ci puisse donner satisfaction aux aliénistes comme aux magistrats.

---

# NOUVELLES

**Les élections législatives et l'organisation des services d'hygiène.** — L'Association ouvrière pour l'hygiène et la sécurité des travailleurs, qui a son siège à la Bourse du travail, a fait placarder le 8 avril dans toutes les circonscriptions un appel aux électeurs, dont voici quelques extraits :

« On s'occupe trop en France de la cote de la Bourse et du cours des valeurs mobilières, pas assez de la cote de la vie et du cours des valeurs humaines. Voici ce que constate la dernière statistique sanitaire publiée par le ministère de l'Intérieur :

« Pour 10.000 habitants, la France compte 178 décès par an, l'Allemagne 140, l'Angleterre 135.

« Si donc ce coefficient était chez nous ce qu'il est en Allemagne ou en Angleterre, il mourrait 149.000 ou 169.000 Français de moins chaque année.

«... Et pourtant la France est un admirable pays, au sol salubre, au climat tempéré. Les populations n'y sont ni plus misérables ni moins ignorantes qu'ailleurs. Le corps médical est aussi instruit Quelle est donc la cause du mal? Elle est connue de tous : pour améliorer l'hygiène publique, chez nous, on ne fait rien ou l'on parle; chez nos voisins, on agit.

« En France, les services d'hygiène sont embryonnaires; dans l'administration centrale, ils sont dispersés ridiculement entre une douzaine de directions. Aucun membre du Gouvernement n'ayant la responsabilité de la santé publique, aucun n'en a le souci! La loi de 1902 est, dans presque tous les départements, lettre morte. Dans les communes, les règlements sanitaires sont écrits; les maires n'osent pas les appliquer, les préfets n'osent pas se suppléer aux maires.

« Il s'agit d'économiser par an plus de 150.000 vies humaines!...

« Estimez-vous qu'à tous les points de vue — économique, social, national — la question soit négligeable? Ou jugez-vous — avec nous — qu'au lieu du dernier elle devrait occuper le premier rang dans les préoccupations des Pouvoirs publics? Si oui, imposez-en l'étude au Parlement.

« Exigez de vos candidats – de quelque parti politique qu'ils se réclament - qu'ils s'engagent à réaliser d'urgence à la Chambre l'organisation sérieuse, effective des services publics d'hygiène dans la commune, dans le département, dans l'Etat, et à entreprendre notamment la lutte méthodique contre ces deux fléaux complices — la tuberculose et l'alcoolisme — qui déshonorent et ruinent la France.

« C'est, pour la nation, une question de vie ou de mort! »

**97.885 enfants morts à Paris en dix ans.** — Deux spécialistes éminents, MM. Paul Juillerat, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité de la Seine, et A Filassier, chef des travaux statistiques de la ville de Paris, publient dans la *Revue philanthropique* le résultat des recherches qu'ils ont faites sur les causes de la mortalité infantile à Paris. Ce travail mérite d'être examiné avec le soin le plus attentif. Il met en évidence en effet, d'une manière particulièrement poignante, les désastres de l'alcoolisme.

Dans la période de dix années qui va de 1903 à 1912 inclus, sur 97 885 enfants décédés, 53.619, soit près de la moitié, étaient âgés de

0 à 11 mois. La débilité congénitale figure dans ce dernier chiffre pour 12.342 morts. Or, bien qu'il soit difficile, en l'état actuel des statistiques, d'avoir à cet égard des données absolument certaines, MM. Juillerat et Filassier n'hésitent pas à dire qu'il faut attribuer à l'alcoolisme des parents cette proportion énorme d'enfants atteints de débilité congénitale.

Des chiffres forts intéressants ont été fournis par Juqueller, par Bourneville et par Magnan. La statistique du docteur Jacquet est particulièrement instructive :

Dans l'enquête qu'il a faite du 1[er] mai 1912 au 1[er] mai 1913 à l'hôpital Saint-Antoine, il a divisé en trois classes les 396 malades qu'il a eu à examiner et qui comptaient au total 879 enfants.

1° Alcoolisation modérée : ont été placés dans cette catégorie ceux qui boivent habituellement un litre de vin, alcool ou apéritifs rares ;

2° Alcoolisation forte : ont été placés dans cette catégorie ceux qui boivent habituellement 1 litre 1/2 à 2 litres de vin, alcool ou absinthe fréquents ;

3° Alcoolisation très forte : ont été placés dans cette catégorie ceux qui boivent habituellement 2 litres de vin et plus, apéritif, alcool ou absinthe ordinaires et abondants.

Voici le tableau véritablement effrayant de la mortalité de ces 879 enfants :

| Consommation alcoolique | | Naissances | Décès | Pour 100 |
|---|---|---|---|---|
| Modérée | 141 | 305 | 83 | 18,78 |
| Forte | 108 | 248 | 115 | 26,01 |
| Très forte | 147 | 326 | 244 | 55,47 |
| Totaux | 396 | 879 | 442 | |

Sur les 442 enfants morts, 272 avaient succombé en bas âge.

Ainsi la progéniture de ces 396 malades, tous alcooliques plus ou moins gravement intoxiqués, a donné une mortalité globale de 50,28 pour 100.

MM. Juillerat et Filassier montrent d'ailleurs que dans différents domaines la prévoyance sociale ou médicale a notablement diminué la mortalité infantile. C'est le cas pour la diphtérie, pour la tuberculose pulmonaire, pour la tuberculose des méninges, pour l'avarie, pour la diarrhée, etc. En revanche, en ce qui concerne la débilité congénitale, qui fournit un contingent si considérable à cette funèbre statistique, l'amélioration a été à peu près nulle (22 juin).

**L'usurpation du titre de vétérinaire.** — Le titre de vétérinaire n'appartient qu'à ceux qui ont obtenu le diplôme institué par l'ordonnance du 1[er] septembre 1825. Mais la médecine vétérinaire peut être exercée, sans diplôme, par toute personne, pour toutes les maladies,

à l'exception des maladies contagieuses et, en outre, la préparation et la vente des médicaments destinés aux animaux sont libres, sauf lorsque ces préparations contiennent certaines substances vénéneuses.

M. X..., qui cumule la profession d'empiriste avec celle de droguiste, fabrique dans une ville de province et vend spécialement des médicaments destinés aux animaux. Sans être muni du diplôme de vétérinaire, il avait donné à son magasin de vente l'enseigne « Médecine vétérinaire » en la faisant suivre des mots « Consultations gratuites »; dans une brochure où il exposait les conditions de ses consultations chez lui, il avait mis le titre: « Médecine vétérinaire », et en regard il avait placé son portrait, le faisant suivre du titre « spécialiste vétérinaire » ; il avait même, dans des annonces insérées en divers journaux, pris expressément le titre de vétérinaire.

L'Association des Vétérinaires du département, estimant que ces agissements étaient de nature à attirer à M. X... une partie de la clientèle des vétérinaires de la ville et du département, intenta contre lui une action en dommages-intérêts et demanda à ce qu'il lui fût fait défense de prendre à l'avenir le titre de vétérinaire.

La Cour d'appel d'Orléans jugea que de ces faits il résultait que M. X... avait rédigé ses offres et ses appels au public de façon à lui laisser croire qu'il était en possession légitime du titre de vétérinaire et elle considéra que l'usurpation de ce titre constituait un acte de concurrence illicite de nature à causer un préjudice à l'Association des Vétérinaires du département. Elle rendit donc un arrêt faisant défense à M. X.., non seulement de prendre à l'avenir le titre de vétérinaire, mais encore d'usurper indirectement ce titre en se servant de formules de réclame dans lesquelles le mot vétérinaire serait employé de façon à persuader le public qu'il était pourvu du titre de vétérinaire et elle le condamna à des dommages-intérêts envers l'Association des Vétérinaires ainsi qu'à la publication de l'arrêt dans divers journaux.

La Chambre des requêtes de la Cour de cassation, saisie par M. X... d'un pourvoi contre cet arrêt, vient de le rejeter (18 juin).

**Le risque professionnel chez les photographes**. — Le risque professionnel est, chez les photographes, multiple et parfois grave. Il porte à la fois sur leur revêtement cutané, sur leur sang et sur certains viscères. Le premier genre d'atteintes est connu depuis longtemps. En contact perpétuel avec des liquides de composition chimique variable, la peau de leurs mains est exposée à des éruptions d'intensité diverse, mais de nature généralement eczémateuse. Ceci, au demeurant, ne leur est pas particulier.

Les désordres du côté du sang, trop spéciaux en leur essence pour que nous les détaillions, reconnaîtraient, d'après M. Agasse-Lafont, deux causes distinctes : d'une part, il s'agirait d'une intoxication chro-

nique par les sels d'argent, dont les conséquences rappelleraient celles de l'empoisonnement mercuriel; de l'autre, chez les perforateurs de pellicules cinématographiques, qui sont un peu en marge de l'industrie photographique, il faudrait incriminer tout spécialement les vapeurs d'acétate d'amyle et d'acétone, lesquelles causeraient des lésions globulaires se rapprochant de celles que provoque l'intoxication par la benzine.

Enfin M. Thiry, après analyse d'un travail de Luenberger qui établit la fréquence des tumeurs malignes de la vessie chez les hommes employés à la fabrication des couleurs d'aniline, montre que les coupables, en cette matière, pourraient bien être certains groupes de substances chimiques dont font partie le paramidophénol et le métol. D'où danger possible de même nature pour les photographes qui utilisent fréquemment les corps de cette série.

Bien que cette conclusion puisse paraître pessimiste et un peu hâtive, il est bon de suivre les conseils de notre confrère qui voit la préservation dans une hygiène particulièrement stricte du travail photographique. Le vêtement spécial d'atelier, les ablutions manuelles minutieuses et fréquentes, la ventilation et la propreté des locaux, voire le masque respiratoire utile dans certaines fabrications, paraîtront des précautions médiocrement gênantes si on compare la minime sujétion aux graves affections dont elles peuvent empêcher la venue. *(Le Temps.)*

**La mort par la foudre.** — D'une récente étude, par A. Jex Blake, sur la mort par les courants électriques et la foudre, publiée dans *la Nature*, la mort par la foudre serait particulièrement rare en Angleterre où l'on ne compterait guère que 12,4 morts par an, soit 0,36 par million de vivants. En Hongrie, la mortalité serait de 16 par million; en Styrie et Carinthie, de 10 environ ; de 4,4 en Prusse; de 3 en France et en Suède; de 2 en Belgique.

Aux Etats-Unis aussi la mortalité serait élevée, de 10 par million. Les orages sont fréquents et la proportion des habitants exposés à la foudre considérable.

Le nombre des individus frappés par la foudre est beaucoup plus grand. C'est dire qu'on ne meurt pas toujours. Ainsi, dans une église contenant 300 personnes, sur laquelle la foudre tomba, 100 perdirent connaissance ; 30 durent prendre le lit et 6 seulement furent tuées.

Une statistique au sujet de 92 personnes frappées dans le Schleswig-Holstein, montre que 10 furent tuées, 20 paralysées, 55 stupéfiées, et 7 n'eurent presque rien.

En 1905, la foudre tomba sur une tente renfermant 250 personnes : 60 tombèrent sur le sol. Une seule fut tuée sur-le-champ; une autre respira quelques minutes encore; le reste se rétablit. Un troupeau de moutons fut moins favorisé : sur 1.800 bêtes, 1.200 furent jetées à terre et 556 moururent.

Les lésions déterminées par la foudre sont souvent très curieuses : les lésions cutanées en particulier, qui rappellent souvent la feuille de fougère, et sur le mécanisme desquelles on a souvent discuté ; certaines lésions profondes aussi.

Par exemple, on a vu des cas où le talon était lacéré et le calcanéum fracassé. Faut-il admettre que sur ce point il y a eu un dégagement de chaleur et une vaporisation tels que les tissus ont fait explosion ? Il le semble : on ne voit pas bien comment expliquer les faits autrement.

Où doit-on se tenir en cas d'orage ? Dedans plutôt que dehors, répond l'auteur, et dans un grand édifice plutôt que sous un hanger. Il faut tenir portes et fenêtres fermées, et rester à distance de la cheminée.

Dehors, il faut éviter, avant tout, le voisinage de clôtures métalliques, les haies, les cours d'eau, les arbres isolés, les foules et les troupeaux. Il ne faudrait pas redouter d'avoir les vêtements trempés semblerait-il : car alors la foudre suit les vêtements devenus conducteurs au lieu de traverser le corps. Il est vrai qu'elle les arrache souvent ; mais on aimera probablement mieux souffrir momentanément dans sa pudeur que de perdre la vie.

Quant au traitement des foudroyés, il serait simple : beaucoup d'air ou respiration artificielle (Sylvester ou Schæfer). L'essentiel est d'intervenir très vite.

**A propos de fumeries d'opium.** — Récemment condamnés par le Tribunal correctionnel de Brest, chacun à un mois de prison avec sursis et 200 francs d'amende pour avoir tenu une fumerie clandestine d'opium, deux demi-mondaines. Mmes Louise Laborde et Emilie Pérès, avaient fait appel. La Cour de Rennes vient de confirmer le jugement de première instance, mais en leur retirant le bénéfice du sursis (3 juin).

Un pharmacien de Crest, M. Poncerat, condamné à deux mois de prison pour la vente de la funeste drogue, s'est également vu retirer le bénéfice de la loi Bérenger, qu'il avait obtenu des premiers juges.

Enfin, la femme Brébant, qui servait d'intermédiaire entre M. Poncerat et ses clientes et qui avait été condamnée par le Tribunal correctionnel à quarante jours de prison avec sursis, s'est vu infliger par la Cour deux mois de prison sans sursis et 2.000 francs d'amende.

**Quand y a-t-il incendie?** — L'an dernier, un négociant en grains de Toul, M. Netter, s'était rendu en Alsace, à Schlestadt, pour assister au mariage d'une de ses parentes ; il était descendu, la veille du mariage, dans un hôtel de cette ville.

Le lendemain matin, comme on ne le voyait pas paraître, on s'inquiéta ; on frappa à sa porte sans obtenir de réponse. La porte enfoncée, on trouva M. Netter gisant à terre, mort, dans une chambre

emplie de fumée, et l'on constata en même temps, que sous le poêle de faïence qui chauffait la pièce, des briquettes imprudemment placées étaient en combustion. Le malheureux était mort asphyxié.

Or, si M. Netter était assuré contre les accidents, la mort par asphyxie, sauf le cas d'incendie, était exclue des risques prévus dans sa police.

Y avait-il donc en l'espèce, incendie? Non, répondit la Compagnie ; et elle se refusa à régler le sinistre.

Au nom des héritiérs de l'assuré, Me Levisalles soutenait le contraire devant la cinquième chambre du Tribunal. Il prétendait en effet qu'en matière d'assurances, l'incendie ne s'entendait pas seulement d'un embrasement général, mais qu'il suffisait qu'un objet quelconque, même un combustible, eût subi l'atteinte du feu à un moment où il n'était pas destiné à être consumé par le feu, pour qu'il y eût incendie.

Le Tribunal s'est rallié à cette thèse, et a condamné la Compagnie d'assurances à payer aux héritiers de M Netter la somme de 20.000 francs, qui avait été prévue au cas de décès de l'assuré.

Me Albert Foucault plaidait pour la Compagnie d'assurances (19 juin).

**Le crime d'un paysan septuagénaire.** — Le 23 juin a comparu devant la Cour d'assises de la Haute-Loire un vieillard de soixante-dix ans, Léon Maleysson, cultivateur au hameau de Roulhac, dans la commune de Saint-Etienne-Lardeyrol. Il était accusé d'avoir tué, puis découpé en quatorze morceaux l'un de ses voisins, Pierre Colomb, dit « Pierre l'Amour », âgé de soixante-dix ans.

Voici le récit que l'assassin lui-même a fait de son crime :

« Colomb, dit-il, était venu chez moi passer la veillée. Il était ivre. A 2 heures du matin, comme il ne voulait pas se retirer, j'ai dû employer la force pour le mettre à la porte En résistant, il me donna des coups de poing. Exaspéré, je lui assénai sur la tête deux coups de bâton. Il tomba. Je ne voulais pas le tuer. Quand je constatai qu'il était mort, je le traînai dans l'écurie, je creusai une fosse, j'y jetai les morceaux du cadavre, au fur et à mesure du dépécement que j'effectuai au moyen d'une hache et d'une scie. Je recouvris ensuite le tout de fumier. »

Après le crime, Maleysson s'empara de l'argent que portait la victime : une quinzaine de francs.

Un témoin entendu à l'audience, M. Charret, le plus proche voisin de l'accusé, a déclaré avoir entendu chez Maleysson, la nuit du drame, le bruit d'une violente discussion suivie de coups répétés.

Colomb pleurait et demandait pardon. Maleysson lui répondit : « Attends, tu n'as pas encore ton compte. Je vais te servir », et les coups redoublèrent.

A 7 heures, le jury rendit un verdit affirmatif sans circonstances

atténuantes. Maleysson ne pouvant, à raison de son âge, être condamné à mort ni même aux travaux forcés à perpétuité, c'est la réclusion perpétuelle qui a été prononcée contre lui.

**Dans la famille Wagner.** — Un singulier procès divise en ce moment la famille Richard Wagner. Il s'agit de préciser la question de savoir si la fille aînée de Mme Cosima Wagner, Isolde, la femme du chef d'orchestre Beilder, est la fille de Hans de Bulow ou de Richard Wagner.

Le procès a pour origine des différends survenus ces dernières années entre Siegfried Wagner et Mme Beilder. Il en résulta une brouille entre Mme Cosima Wagner et sa fille Isolde. On interdit à Mme Beilder l'accès de la villa Wahnfried. Elle reçut l'été dernier une lettre écrite au nom de Siegfried Wagner portant l'adresse : A Mme Isolde Beilder, née de Bulow.

Le Tribunal a dû s'occuper de la vie intime de Hans de Bulow et de sa femme Cosima, devenue Mme Wagner, pendant l'année qui précéda la naissance de Mme Isolde Beilder.

L'avocat de Mme Beilder fit remarquer qu'elle naquit le 10 avril 1865, à une époque où M. de Bulow, gravement malade, se trouvait depuis des mois à Munich. Le divorce ne fut prononcé qu'en 1870. L'avocat insista sur le fait que les autres enfants de Wagner naquirent également avant que le divorce eût été prononcé.

Mme Cosima Wagner demanda que les débats de cette question eussent lieu à huis clos. On le lui refusa.

Elle se trouvait en 1864 à Starnberg, près de Munich. Bulow et Wagner habitaient tous deux Munich. Une lettre de Wagner à Glasenapp datant de cette époque établit que toutes relations avient cessé à ce moment entre Mme de Bulow et son mari. Il s'agirait de trouver une preuve établissant que des relations existaient déjà à cette date entre Wagner et Mme de Bulow. Mme Beilder allègue pour sa défense les intérêts de son fils (20 avril)

— *Le Temps* a exposé récemment les motifs qui ont amené Mme Isolde Beidler à intenter un procès à sa mère, Mme Cosima Wagner, pour être reconnue fille de Wagner et non de Bülow, Mme Beidler est née du temps où Mme Cosima était encore légalement la femme de Hans de Bülow, mais où elle vivait déjà avec Richard Wagner, qu'elle devait épouser par la suite.

En attendant l'arrêt du Tribunal appelé à trancher le litige, les défendeurs, et en particulier Siegfried Wagner, font connaître, par la voie de la *Gazette du soir de Munich-Augsbourg*, les raisons pour lesquelles ils demandent que la Justice rejette la réclamation de Mme Isolde Beidler.

« Contrairement à ce qui se raconte, écrit le journal précité, Wagner n'a pas laissé une grande fortune. Après sa mort, l'Administration de

la liste civile de Bavière réclama à la famille Wagner une somme de 200.000 marks qui avait été prêtée au compositeur par le roi Louis II. Il resta un actif de succession de 43.000 marks seulement. » A la prétention de la demanderesse la famille Wagner oppose le testament de Bülow rédigé le 18 août 1887 à Hambourg et où le testateur reconnaît Isolde comme sa fille et l'institue cohéritière de ses biens. Les deux filles aînées recevaient chacune 50.000 marks, les deux cadettes chacune 40.000 marks. Le journal munichois reproduit ensuite une lettre écrite par Mme Beidler elle-même en février 1899 et qui est signée Isolde de Bülow, et deux requêtes en héritage de 1906 et 1911 signées Isolde Beidler, mais où elle se désigne comme fille de Bülow et non de de Richard Wagner.

Siegfried Wagner et les siens résument en ces trois points les raisons de leur refus :

1° Isolde a reconnu jusqu'en 1911 qu'elle était une fille de Hans de Bülow; 2° elle a hérité de Büléw comme fille naturelle ou légitime; 3° jusqu'en 1911 elle n'a jamais prétendu être la fille de Richard Wagner.

Rappelons que la Cour a décidé d'entendre Mme Cosima Wagner pour élucider cette question si embrouillée de la paternité d'Isolde.

Pendant que cette controverse occupe - en la scandalisant un peu — l'opinion allemande, la famille Wagner s'attache à réfuter ce qu'on dit des motifs pécuniaires du débat, en ce qui la concerne. Pour faire une réponse frappante, Siegfried Wagner annonce que sa mère, ses sœurs et lui ont décidé de léguer à la nation allemande la fondation Wagner, c'est-à-dire la scène de Bayreuth et tout son matériel, en y joignant le don des terrains qui entourent le théâtre et qui représentent une grande valeur, ainsi que de la villa Wahafried avec tous les trésors artistiques qu'elle renferme, c'est-à-dire sa bibliothèque musicale, les partitions autographes de Wagner et des manuscrits de ses autres ouvrages, la musique inédite qu'il a laissée, une riche et nombreuse correspondance avec des personnalités diverses, allemandes et étrangères, des portraits de Wagner et de Liszt par plusieurs peintres célèbres tels que Lenbach et Herkomer et maints autres souvenirs précieux.

L'œuvre de Bayreuth serait ainsi remise aux mains mêmes du peuple allemand pour lequel, comme son Hans Sachs, Wagner a voulu écrire et qu'il a doté d'un art national.

En faisant part de cette décision à la *Gazette du soir de Munich-Augsbourg*, Siegfried Wagner s'est défendu avec véhémence des reproches de cupidité qui ont été dirigés contre sa mère et lui à diverses reprises et récemment encore à propos du procès intenté par Isolde Beidler : « Nous avons sacrifié des centaines de mille marks pour les représentations-festivals. Nous avons conservé Bayreuth non seulement au peuple allemand, mais au monde tout entier, avec une inviolable fidélité et dans sa pure tradition. Voilà notre avarice et notre cupidité. »

(*Le Temps*, 1er juin.)

**Danemark : La macabre aventure d'un chirurgien des fous.** — L'asile d'aliénés de Saint-Denis, situé aux environs de Copenhague, a été, à la fin du mois de mars, dans la soirée, le théâtre d'une scène macabre.

Le corps d'un pensionnaire, récemment décédé, avait été porté à l'amphithéâtre, et le chirurgien attaché à l'asile se disposait à pratiquer l'autopsie, quand l'homme, que l'on croyait mort, se dressa tout d'un coup et se mit à injurier violemment le chirurgien, qui appela à l'aide. Les infirmiers arrivèrent aussitôt, mais, saisis d'effroi, ils se sauvèrent à la vue de ce « mort vivant ». Ce dernier, sans perdre de temps, sauta à bas de la table d'opération et sortit de la pièce en fermant la porte à clef.

On vint peu après délivrer le chirurgien. Cette scène l'avait rendu fou et on dut l'enfermer.

On a retrouvé le « mort vivant ». C'était un aliéné, qui s'était substitué au véritable défunt dans l'intention de s'évader de l'asile.

**Italie : Le vol de la « Joconde ».** — Peruggia, le voleur de la *Joconde*, a enfin comparu devant le Tribunal de Florence. Le procès malgré la personnalité de Mona Lisa, et le retentissement de ses aventures, n'a attiré qu'un public restreint à la première audience du matin.

L'accusé persiste dans son même système de défense : en parcourant le Louvre où il venait parfois exercer son métier de peintre-vitrier, il s'était senti indigné, comme patriote, de voir tous les tableaux ravis à l'Italie pendant les guerres de la Révolution. Il a voulu rendre à son pays le plus célèbre des chefs-d'œuvre de l'art italien. Il est à peine besoin de rappeler que la *Joconde* du Vinci était la propriété de la France, depuis le XVI[e] siècle, en vertu d'une acquisition en bonne et due forme.

Peruggia essaye d'appuyer sa défense d'une autre raison non moins fragile. Il nie avoir été à Londres pour vendre le tableau ; mais il y demanda conseil à un antiquaire qui lui conseilla de le restituer à la France; son conseiller estimait qu'on lui accorderait un million et l'impunité. Mais à ce moment survint l'affaire du *Carthage* et du *Manouba*.

— M. Poincaré, ajoute Peruggia, s'exprima en termes très vifs à notre égard et j'écrivis au député Lucchini et au *Corriere della Sera*.

Il raconte ensuite son voyage à Florence et les offres qu'il dit lui avoir été faites par l'antiquaire Geri.

— Combien voulez-vous? lui aurait demandé Geri.

— Faites vous-même le prix. Je fais un cadeau à l'Italie, aurait répondu Peruggia.

Les dépositions des témoins n'apprennent aucun détail nouveau.

Le professeur Amaldi, cité comme expert mental, estime que l'accusé est un esprit faible à responsabilité limitée.

Le chevalier Bustoli, ministère public, estime que Peruggia a agi avec préméditation. Il a conclu en demandant au Tribunal de prononcer une condamnation à trois ans de prison.

Le défenseur du ravisseur de la *Joconde*, Me Renza Carena, est entré dans le système de défense de son client, et a invoqué le sentiment patriotique dans une longue plaidoirie qui a duré cinq heures.

Le Tribunal correctionnel de Florence, après avoir entendu l'avocat Targeti, second défenseur de Peruggia, qui a soutenu d'abord l'illégalité de l'arrestation de Peruggia pour le vol de la *Joconde*, délit commis à l'étranger, puis a plaidé l'irresponsabilité et a demandé l'acquittement ou une condamnation légère, a rendu son verdict à 11 h. 20 : il déclare Vincenzo Peruggia coupable du délit dont il est accusé, lui accorde les circonstances atténuantes, et le condamne à un an et quinze jours de détention, ainsi qu'aux dépens.

**Les suites du procès de Kief, vingt-cinq avocats condamnés.** — C'est le 16 juin, à Saint-Pétersbourg, qu'ont commencé les débats du procès dans lequel étaient inculpés vingt-cinq avocats du barreau de Saint-Pétersbourg pour intervention dans la fameuse affaire Beylis. On se souvient que l'israëlite Beylis fut accusé d'avoir commis un meurtre rituel sur la personne d'un enfant. Beylis fut acquitté, mais l'affaire a eu encore un écho dans le procès des vingt-cinq avocats, lequel est un procès de tendance qui touche non seulement les avocats des inculpés, mais l'ensemble du barreau russe qui, à l'époque de l'affaire Beylis, s'éleva contre l'attitude des juges de Kief qui cédaient à la pression gouvernementale.

MM. Sokolof et Kerensky ont été condamnés à huit mois de prison et vingt-trois autres avocats à six mois.

---

*L'Imprimeur-Gérant :* A. REY

# ARCHIVES
# D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
## DE MÉDECINE LÉGALE
## ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE


---

## MÉMOIRES ORIGINAUX




### HYGIÈNE SOCIALE

ENQUÊTE SUR LA

# SURMORTALITÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU RHONE

*Pendant la période triennale 1909-1911*[1]


RAPPORT DE M. EUGÈNE PROTHIÈRE

Membre du Conseil départemental d'Hygiène du Rhône,
Vice-président de la Commission sanitaire de la circonscription de Tarare.


Messieurs, j'ai l'honneur, au nom de MM. Jules Courmont et Sérullaz ainsi qu'au mien, de vous apporter les résultats de l'enquête effectuée, conformément à l'article 9 de la loi du 15 février 1902, dans les communes qui, pendant trois ans de suite, — en l'espèce pendant la période triennale 1909-1910-1911, — ont eu une mortalité supérieure à la mortalité moyenne française : 1,93; 1,79; 1,96 $^0/_0$.

Vingt-quatre communes sont dans ce cas, mais à des titres fort divers. Les unes ont nettement une surmortalité fictive; beaucoup des autres ont une surmortalité que j'oserai appeler naturelle; cinq seulement ont une surmortalité véritable, absolue.

Successivement, avec les réserves qui conviennent en pareil cas, je vais vous présenter des chiffres et les conclusions qui,

[1] Rapport présenté au Conseil départemental d'hygiène du Rhône, dans sa séance du 26 mars 1914, au nom d'une Commission composée de M. le professeur Jules Courmont, de M. le Dr Sérullaz et de M. Eugène Prothière, pharmacien, rapporteur.

rationnellement, semblent devoir en découler dans chacune de ces trois catégories. Mais vous me permettrez bien tout d'abord, Messieurs, de remercier nos deux collègues, MM. Courmont et Sérullaz, pour le grand honneur qu'ils m'ont fait en me déléguant à la rédaction de ce rapport.

### I. COMMUNES A SURMORTALITÉ FICTIVE

Je range sous cette rubrique les sept communes d'Albigny, Bron, Pierre-Bénite, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Vaugneray et Vernaison. Leur mortalité paraît, en effet, uniquement due aux établissements hospitaliers qui y existent.

A *Albigny*, dont la mortalité moyenne dépasse 11 $^0/_0$ 160 décès sur 170 sont attribuables à la Maison départementale de mendicité que tout le monde connaît.

A *Bron*, commune bien tenue, dont la Municipalité se plaint cependant que le service des Ponts et Chaussées n'assure pas l'écoulement des eaux usées le long de la route de Grenoble, plus de 300 décès, sur 340 enregistrés annuellement, proviennent de l'Asile d'aliénés. La mortalité s'en trouve réduite au-dessous de la moyenne, malgré que le pourcentage global atteigne 8,75.

A *Pierre-Bénite*, l'hospice du Perron avec ses 750 hospitalisés est la seule cause d'une mortalité très élevée ayant atteint, en 1911, jusqu'à 6,37 $^0/_0$.

A *Sainte-Foy-lès-Lyon*, où elle ne dépasse pas 3 $^0/_0$, près de la moitié des morts incombent à l'établissement dit de la Salette.

A *Saint-Genis-Laval* de même, la surmortalité, 4 $^0/_0$ environ, est tout entière due à des établissements hospitaliers : Asile Sainte-Eugénie, Nourricière Reymond, Refuge des Frères Maristes.

A *Vaugneray*, la Maison d'aliénés compte 120 pensionnaires dont une douzaine décèdent chaque année. La mortalité constatée de 2,60 $^0/_0$ devient donc normale si on l'analyse d'un peu près.

A *Vernaison* enfin, la Maison diocésaine de retraite des vieux prêtres, celle des Sœurs de Saint-Joseph et l'Orphelinat des Dominicaines abaissent les mortalités enregistrées, 4,58, 4,18, 3,68, bien au-dessous de la moyenne générale française.

Il n'y a donc pas lieu de nous attacher à cette catégorie de

communes, ne présentant, comme vous le voyez, qu'un semblant de surmortalité.

II. COMMUNES A SURMORTALITÉ NATURELLE

Je range douze communes dans cette section, dont je légitime le titre en disant que la surmortalité y est due surtout à des causes sociales : à l'exode des jeunes gens vers la ville, à la diminution de la natalité, au milieu tous les jours plus sénile qu'y forment les vieillards, seuls fidèles au clocher natal.

D'autres causes existent cependant chez plusieurs d'entre elles que je signalerai en passant.

Par ordre alphabétique les communes de cette catégorie sont : Brussieu, Charly, Chasselay, Chessy-les-Mines, Curis, Meaux, Mornant, Saint-Didier au Mont-d'Or, Saint-Germain sur l'Arbresle, Saint-Romain au Mont-d'Or, Savigny et Vourles.

1° *Brussieu* (mortalité de 2,44 ; 2,16 et 2,80 $^0/_0$). — Il s'agit là d'une commune à natalité très faible, — 5 naissances en 1911 pour 638 habitants, — à exode prononcé des jeunes vers les centres urbains, à logements souvent insalubres. La consommation de l'alcool proprement dit n'y est pas très considérable si l'on tient compte de l'existence, au hameau de la Giraudière qui en dépend, des nombreux cafés qu'alimentent uniquement les rouliers de la vallée de la Brevenne. Par contre, on consomme beaucoup de vin dans ce pays, le seul viticole du canton de Saint-Laurent-de-Chamousset *(Dr Bois)*, et les eaux communales n'y ont pas toujours été parfaites.

Actuellement ces dernières sont très bonnes, mais il existe encore bien des puits particuliers qui rappellent cruellement l'épidémie de typhoïde de 1892 *avec ses 28 décès.*

2° *Charly* (2,23 ; 2,04 ; 2,23 $^0/_0$). — Un assez grand nombre de nourrissons étrangers sont élevés dans cette commune, avec une mortalité parfois élevée (5 décès en 1911) et l'on doit y noter quelques morts aussi chez les Sœurs Saint-Charles *(Dr Durand, maire).*

L'exode vers la ville y est assez prononcé dans la population jeune, et, d'autre part, les conditions d'hygiène communale sont si bonnes, grâce à l'activité intelligente du maire, qu'on ne peut les incriminer.

3° *Chasselay* (2,10; 1,92; 2,02 %). — Pays charmant où beaucoup de vieux rentiers vont terminer leurs jours sur les pentes aimables et finissantes du beau massif du Verdun. D'où mortalité sénile considérable.

A noter cependant d'assez nombreux cas d'éthylisme, quelques-uns féminins *(communiqué d'un anonyme)*, des eaux publiques assez mal protégées, une natalité réduite, le départ fréquent des jeunes *(Albert Joannard, maire, Dr Ferrand, J. Perrin, pharmacien)* toutes causes un peu obscures de la surmortalité de cette délicieuse commune qui devrait être une pépinière d'enfants abondants et bien portants.

4° *Chessy-les-Mines* (2,17; 2,31; 2,25 %). — La surmortalité constatée pendant la période triennale écoulée est donnée comme une simple coïncidence par les autorités locales *(Maire et Dr Caillot)*. Ce n'est peut-être pas tout à fait exact, puisque la mortalité moyenne avait déjà été dépassée en 1906 et en 1907, mais il y a évidemment lieu de ne pas trop s'arrêter en l'espèce aux chiffres enregistrés par la statistique.

La commune n'a pas une grosse natalité, mais il n'y a pas non plus d'exode important de la population vers la ville. Peut-être y boit-on trop, car, en dehors du vin, les spiritueux, surtout l'absinthe, s'y consomment en abondance (2 l. 9 par tête en 1911 contre 2,84 pour l'ensemble du département). D'importantes améliorations sanitaires sont à l'ordre du jour.

5° *Curis* (1,49; 2,94; 3,74 %. — Natalité très faible, exode persistant des jeunes gens vers la ville. On vient finir ses jours dans ce pays agréable, très voisin de Lyon, et beaucoup de rentiers qui succombent à Curis, arrivés postérieurement au recensement quinquennal, ne figurent même pas dans la population locale *(Dr Henri Rondet)*.

6° *Meaux* (2,67; 1,91; 3,37 %). — La natalité est très faible dans ce pays montagnard, admirablement situé pourtant au point de vue climatérique : sept enfants en 1909, six en 1911, pour une population de 504 habitants. Cette natalité réduite est cependant insuffisante, ne durant pas depuis assez longtemps, pour expliquer une surmortalité persistante.

En réalité, l'hygiène est mauvaise à Meaux. Les habitants y boivent trop (jusqu'à 3 litres d'alcool par an, vin non compris

bien entendu), s'y logent dans d'abominables conditions et s'y soignent tout à fait mal *(Dr Abba).* La question de l'habitation domine au reste les deux autres. La maison y est fort souvent transformée en atelier quasi souterrain, les tisseurs y travaillant dans des sortes de caves toujours humides où le fil conserve sa souplesse. De plus le labeur journalier, chez les paysans-ouvriers qui habitent ce pays, ressortissant au domaine de l'agriculture et de l'industrie, se prolonge fréquemment jusqu'à quinze et seize heures *(Service de désinfection de Tarare).*

7° *Mornant* (2,99 ; 2,11 ; 3,15 %). — La surmortalité est persistante à Mornant ; elle y sévit sans interruption depuis six ans.

On peut l'expliquer par l'exode des jeunes gens de vingt ans, qui, au dire de M. le Maire, ne trouvant pas de travail dans ce pays, cependant viticole, s'expatrient vers la grande ville. Il faut ajouter, à cette raison importante, le nombre considérable de nourrissons lyonnais élevés à Mornant et dont plusieurs meurent chaque année. Egalement, il est nécessaire de faire des réserves sur la valeur des eaux de puits consommées par beaucoup d'habitants : 8 cas de typhoïde en 1910 et 17 en 1911, avec 3 décès dans le même quartier *(Service de désinfection de Lyon).*

8° *Saint-Didier-au-Mont-d'Or* (2,06 ; 1,93 ; 2,44 %). — Natalité très faible, consommation considérable d'alcool que les chiffres de la régie ne peuvent exprimer à cause des bouilleurs de cru très nombreux sur la commune, villégiature définitive des vieux rentiers, maisons de santé de différentes qualités, telles sont les raisons plus que suffisantes qui expliquent une surmortalité persistante depuis 1906 *(Contributions indirectes, Mairie, etc.).*

9° *Saint-Germain-sur-l'Arbresle* (3 ; 2,29 ; 2,55 %). — On meurt beaucoup à Saint-Germain, mais on y meurt de vieillesse. Par contre, on n'y met guère d'enfants au monde. Si la population française se comportait dans son ensemble comme celle de ce petit pays, nous enregistrerions chaque année 900.000 décès et 600.000 naissances ! *(Pierre Desmours).*

L'hygiène n'est point trop mauvaise dans cette commune ensoleillée et riche, où, par suite du dépeuplement, les habitants peuvent se loger de façon très vaste et très économique. Faisons seulement une réserve au sujet des eaux consommées, cause initiale de l'épidémie de typhoïde de l'Arbresle en 1907, sur tout le

territoire de Saint-Germain. La constitution géologique fissurée de celui-ci et la culture viticole à haute fumure qui se pratique à sa surface ne donnent aucune garantie véritable à la santé publique. Il me paraîtrait indispensable que des analyses périodiques soient effectuées, par les soins de la municipalité, sur des échantillons pris, à intervalles réguliers, dans les puits publics et privés.

10° *Saint-Romain-au-Mont-d'Or* (2,62 ; 3,74 ; 2,13 %). — Surmortalité constante depuis de longues années, due uniquement au départ des jeunes vers la ville. En deux ans, sur 234 habitants que compte la commune, écoutez bien ce chiffre qui est du Dr Henri Rondet[1], 42 jeunes gens ont quitté le pays.

11° *Savigny* (2,17 ; 2,15 ; 2,15 %). — Cette grande, belle et riche commune a progressivement perdu, depuis quelques années, sa population ouvrière, à mesure que les 200 métiers de soieries qui y battaient jadis se réduisaient à 15 ou 20. Aujourd'hui la population de 1.210 habitants est exclusivement agricole, très stable et sans exode appréciable des jeunes gens parce que la terre de ce pays privilégié paye largement ceux qui la travaillent *(Mairie)*. L'abaissement de la natalité est la seule cause de la surmortalité apparente qui se manifeste à Savigny.

12° *Vourles* (2,39 ; 2,39 ; 2,81 %). — Là encore, natalité très faible et départ des jeunes gens pour les ateliers d'Oullins si proches. C'est l'opinion du Dr Rolland et du Dr Durand qu'il ne faut point chercher ailleurs les causes de la surmortalité communale. Pour ce dernier cependant, il y aurait lieu de surveiller les eaux communales, peut-être bien souillées par le lavage du linge lyonnais qu'on effectue en grande quantité à Vourles. N'oublions pas, à ce propos, que la commune fut autrefois un véritable centre d'élection pour la fièvre typhoïde.

— J'en ai fini, Messieurs, avec cette seconde catégorie de communes que j'avais quelques raisons, vous le voyez, de considérer comme à surmortalité naturelle, en donnant, bien entendu, au qualificatif employé son sens purement gram-

[1] Le Dr Henri Rondet (de Neuville), qui se consacre depuis si longtemps, en dehors de sa pratique médicale, aux choses de l'hygiène publique et privée, m'a fourni d'abondants renseignements sur toutes les communes de son ressort. Je tiens à l'en remercier bien vivement ici.

matical. Dans toutes, en effet, la surmortalité y est fonction de la natalité, si bien qu'un de mes correspondants, M. Desmours, docteur en droit et propriétaire exploitant à Saint-Germain-sur-l'Arbresle, a pu m'écrire cette phrase, qui explique exactement la situation douloureuse d'au moins douze de nos communes rhodaniennes, et d'innombrables autres communes françaises aussi : « L'importance relative du nombre des vieillards dans un groupe de population est en raison inverse du coefficient de la natalité ; elle est faible quand ce coefficient est élevé ; elle est forte quand ce coefficient est faible. »

Que nos petites municipalités rurales ne s'enorgueillissent donc pas outre mesure, comme elles le font si souvent, des décès fréquemment tardifs qui se produisent chez elles ! Mais, nous-même, n'oublions pas de signaler ici un autre facteur, trop volontairement négligé, de leur surmortalité. Je veux parler de l'action néfaste qu'y exerce l'alcool, sans que la moindre controverse puisse, de bonne foi, être soulevée à cet égard.

L'odieux privilège des bouilleurs de cru sévit avec une telle intensité à la campagne que les statistiques officielles s'en trouvent, je le sais, malheureusement faussées ; mais l'ensemble des médecins, des pharmaciens, des vétérinaires, des hommes instruits que, si nombreux, j'ai consultés dans les communes enquêtées, attestent tous, et d'un commun accord, le rôle néfaste, quelquefois effroyable, qu'y joue l'éthylisme.

### III. COMMUNES A SURMORTALITÉ VRAIE

Cinq communes seulement, sur les 269 que contient le département, doivent être rangées dans cette catégorie. Ce sont Beaujeu, Belleville, Condrieu, Tarare et Villefranche. Leur étude sera la plus importante sinon la plus intéressante de ce travail, mais je vous prie, avant de l'entreprendre, de bien noter que la surmortalité ne se borne point chez elles à la dernière période triennale. A part un semblant d'exception, elle y est de règle depuis de nombreuses années.

1° *Beaujeu.* — La mortalité s'y chiffre ainsi depuis trois ans : 3,14 ; 3,01 ; 2,98 et, pour les années immédiatement précédentes : 3,11 ; 3,11 ; 3,14 ; 2.86 %. Elle s'y montre donc considérable

d'absolue façon et pourtant j'ai hésité à ne pas classer Beaujeu parmi les communes à surmortalité naturelle.

C'est qu'en effet un hospice très important y existe, auquel sont rattachés les malades indigents de quarante communes. Si bien que, défalcation faite des décès provenant de ces étrangers au pays, la mortalité tombe un peu au-dessous de la moyenne française, savoir à 1,88 ; 1,76 et 1,96 $^0/_0$ *(Mairie)*.

J'ai cependant résisté à cet argument, parce que : 1° même considérée comme réduite aux chiffres que nous venons de signaler, la mortalité de Beaujeu demeure encore supérieure à la mortalité de la presque totalité des communes qui constituent son canton ; 2° les quantités d'alcool consommées y sont énormes, atteignant 3 litres par habitant dans une agglomération où le vin, dont le principe éthylique n'entre pas dans les statistiques, est bu dans des proportions inusitées ailleurs et où les bouilleurs de cru sont innombrables.

Je demeure tout à fait convaincu, quant à moi, que l'habitude de « tuer le ver » de grand matin, de prendre l'apéritif avant les deux repas et de déguster, à chaque instant, le produit d'ailleurs exquis de la terre beaujolaise, qu'ont un trop grand nombre de ses habitants, constitue la cause la plus efficace d'une mortalité incompatible avec la situation géologique et climatérique de Beaujeu.

2° *Belleville-sur-Saône*. — Même raisonnement à faire pour la commune de Belleville, dont la surmortalité, égale à 2,50 ; 2,18 et 2,45 $^0/_0$, pourrait assez bien se justifier par un important hospice. Mais même raisonnement à faire aussi quant à l'alcool qui y est consommé.

Il n'est pas d'agglomération dans la région qui puisse, sur ce terrain, se mesurer avec Belleville. On a bu, en effet, dans ce pays vignoble, où le vin est pourtant la boisson coutumière, rien qu'en vermouths, eaux-de-vie, liqueurs et absinthes, 3 l. 7 par tête et par an en 1909, 4 litres en 1910, 5 litres en 1911.

Il ne m'a pas paru possible devant ces chiffres, malgré la valeur brutale d'une statistique, de ne pas conclure à une surmortalité vraie.

3° *Condrieu*. — La surmortalité constante de la ville de Condrieu, atteignant 2,91 ; 2,16 ; 2,64 $^0/_0$, n'est point, Messieurs,

pour vous étonner. La plupart d'entre vous, plus vieux que moi dans ce Conseil, ont conservé le souvenir du magistral rapport que notre vice-président, M. le doyen Hugounenq, a apporté, en 1908, de concert avec MM. Rogniat et Courmont, sur le mauvais état sanitaire de cette commune et ses causes essentielles.

Vous vous souvenez aussi des péripéties de votre enquête et de la longue discussion qui s'ensuivit entre la Préfecture et la Mairie de Condrieu. Malgré le désir que vous avez maintes fois manifesté de voir appliquer à la commune intéressée les dispositions de l'article 9 de la loi du 15 février 1902, relatives à l'exécution d'office des travaux d'assainissement jugés par vous nécessaires, il n'a pas été possible d'aboutir.

Je me contente donc de rappeler les trois mesures principales que vous préconisiez à ce moment et que la Municipalité s'engagea à réaliser : 1° établissement de fosses d'aisances étanches dans toutes les maisons ; 2° adduction d'eau potable ; 3° construction d'un réseau d'égouts.

Mon enquête, faut-il le dire, ne pouvait porter, en présence d'une surmortalité persistante, que sur la façon dont ces mesures, conseillées par votre sagesse, avaient été exécutées.

Sur le premier point, le maire a fait tenir, en 1909, un questionnaire à ses administrés leur demandant s'ils possédaient une fosse d'aisances étanche et, dans le cas contraire, à quelle époque ils entendaient en faire construire une. 496 d'entre eux ont reçu ce questionnaire, sur lesquels 341 ont répondu affirmativement, 99 négativement et 56 qu'ils allaient incessamment se mettre en règle. Malheureusement, au moins quand je suis allé à Condrieu au commencement de 1913, la vérification de ces dires n'avait pas été faite par le pouvoir municipal. M. le Maire m'a, il est vrai, promis de faire le nécessaire à cet égard, mais je n'ai qu'une confiance assez limitée en son action. Non point que je doute de sa bonne volonté ; seulement, je demeure convaincu de l'impossibilité, pour un magistrat municipal, d'obtenir, à la campagne, la moindre amélioration sanitaire par la persuasion.

Sur le second point, qui concerne l'adduction d'eau potable dans l'agglomération, on continue à discuter ferme à Condrieu. C'est cependant le projet Crozet, — forage d'un puits dans la plaine du Rhône, à l'emplacement indiqué par M. le doyen

Depéret, — qui paraît devoir l'emporter. Il semble au reste bien compris et fournirait, *s'il était exécuté*, 155 litres par habitant et par jour.

Sur le troisième point, relatif au réseau d'égouts, le maire de Condrieu a des idées fort arrêtées qu'il m'a développées sur place; mais, comme il en subordonne l'exécution à celle du projet d'adduction d'eau potable, mieux vaut pour le moment n'en pas parler.

La situation lamentable signalée par M. Hugounenq n'a donc, pour ainsi dire, pas changé; mais je dois loyalement rapporter ici que M. le D[r] Jurie, qui préside actuellement aux destinées de Condrieu, m'a affirmé sa volonté de nous donner satisfaction. Il appartient donc aux Pouvoirs publics d'exiger la bonne exécution de ses promesses.

4° *Tarare*. — La mortalité a atteint 2,36; 1,80; 2,33 $^0/_0$ pendant la période triennale écoulée, dépassant de façon continue, comme elle l'avait fait d'ailleurs pendant les trois années précédentes, la moyenne française. L'existence d'un hôpital, à décès compensés par ceux des nourrissons katariens qui meurent à la campagne, ne peut justifier cette surmortalité dont il faut chercher les causes ailleurs.

Je les estime assez nombreuses et assez complexes. D'abord, dans cette ville ouvrière, hommes et femmes boivent beaucoup trop : 3 l. 2; 3 l. 6; 4 l. 3 d'alcool, vin non compris, par tête et par an. Ensuite, les travailleurs se logent horriblement mal, beaucoup dans de vrais taudis, sans que les efforts méritoires des Sociétés d'habitations à bon marché aient pu remédier encore à cette situation misérable. Enfin, les femmes, les jeunes filles surtout, très coquettes et très affinées, dans un pays où l'industrie voisine un peu avec l'art, se nourrissent mal et sacrifient la plus grosse partie de leurs salaires à la toilette.

Et si j'ajoute, *à titre pour le moment très secondaire*, que la voirie, dans une région tout à fait privilégiée cependant au point de vue des quantités d'eau captée, est déplorable quant à l'évacuation des matières usées; et si je dis aussi que ces eaux captées, d'origine granitique admirable, sont pourtant les unes polluées, les autres à la merci de contaminations multiples, vous aurez la clef d'une surmortalité si anormale en pays montagnard.

Les municipalités qui se succèdent à Tarare — plusieurs d'entre

vous sont, Messieurs, fixés à cet égard — ont l'incompréhension la plus complète du rôle que l'eau joue dans la santé publique des collectivités. Toutes, quelles que soient par ailleurs leurs aspirations et leurs tendances, s'obstinent à refuser le filtre nécessaire au barrage de Joux pour rendre son eau potable.

Sous prétexte qu'une eau de source, celle de Mouillatout, — au reste soumise aux contaminations possibles de la grande voie ferrée du Bourbonnais *où elle se collecte*, — est déversée par les bornes-fontaines sur les chemins publics, une eau de barrage, chimiquement pure, bactériologiquement très suspecte, est livrée à tous les consommateurs sur les éviers tarariens. Et ce scandale se prolonge, qu'un liquide, *autorisé seulement au titre industriel*, peut être vendu aux particuliers ignorants, sous le prétexte *fou* qu'il leur est permis de descendre dans la rue en puiser un meilleur, *ou tout au moins un prétendu meilleur.*

Ce n'est pas dans cette Assemblée qui, tout récemment, homologuait et faisait siens les vœux émis avec une ténacité digne d'un meilleur sort par la Commission sanitaire de la circonscription de Tarare, contre la situation actuelle, qu'il est nécessaire d'insister. Il faut seulement qu'au moment où cette cause latente de morbidité[1] deviendra une véritable cause de mortalité, *quand la catastrophe un jour venant se produira*, que les hygiénistes de ce département n'aient rien à se reprocher. Une fois de plus, je libère notre conscience.

5° *Villefranche-sur-Saône.* — La surmortalité y est également persistante : 2,64 ; 2,27 et 2,19 $^0/_0$, malgré que sa valeur absolue soit considérablement réduite par l'hôpital extrêmement important qui y existe. Les décès d'étrangers défalqués, il reste en effet une mortalité annuelle de 2,29; 1,90 et 1,94 $^0/_0$, toujours supérieure par conséquent à la mortalité moyenne de la France. Et encore, ne fais-je pas état des nourrissons caladois morts en dehors de leur pays.

[1] Comme pour justifier mon dire, une petite épidémie de douze cas de typhoïde s'est produite à Tarare, où le bacille d'Eberth était jusqu'ici à peu près inconnu, depuis le dépôt du présent rapport. Cette épidémie, d'*origine hydrique*, que j'ai suivie pas à pas, dont j'ai bactériologiquement analysé les causes et que je suis en train d'étudier avec le Dr Jean Lassonnery qui a soigné les malades, a été, au moins partiellement, générée par des puits adossés à la ligne du Bourbonnais où circule l'eau de Mouillatout. Sans en rien inférer d'absolu contre celle-ci, les esprits attentifs ne pourront qu'être frappés du voisinage des deux eaux.

Les causes de cette mauvaise situation me paraissent attribuables à l'alcool — on en a consommé 2 l. 9, 3 l. 7, 4 l. 6 par tête et par an pendant la période triennale écoulée — et au triste état de la voirie et des habitations.

Villefranche est une ville riche et une vieille ville ; il lui faut payer la rançon de ces deux fleurons de sa couronne de petite capitale beaujolaise. On y boit beaucoup parce qu'on y a de l'argent et parce que le vin y est bon ; on habite quelquefois dans des rues *latrinales*, parce que Paris..... ne s'est pas refait en un jour. N'empêche que la situation sanitaire y est lamentable et doit attirer la vigilance des pouvoirs publics.

L'avenir hygiénique est cependant à cette cité, si elle maintient à sa tête des hommes animés comme le maire actuel, M. le Dr Besançon, du plus noble et du plus constant souci de la santé publique. Ses projets, s'ils se réalisent, satisferont les plus difficiles parmi nous.

— Voilà, Messieurs, en un rapport très long, mais que j'ai voulu faire à peu près complet, la situation de nos communes à mortalité exagérée. De cette étude, pour laquelle j'ai trouvé le plus affectueux et le plus désintéressé concours chez tous ceux, magistrats municipaux, médecins, pharmaciens, vétérinaires, hommes de travail, qui ont le noble souci de l'intérêt public, ressortent quelques faits sur lesquels nous ne saurions assez attirer l'attention des Pouvoirs constitués et que je résume en deux mots.

La natalité baisse dans les campagnes encore plus qu'à la ville. Cet abaissement est l'origine des collectivités vieillies où la mort, chaque année, fait mathématiquement de plus grands ravages. L'exode des jeunes gens vers la ville vient encore assombrir le tableau, et, d'autant plus, qu'il constitue un phénomène démographique de caractère absolument général.

Enfin, fait extrêmement curieux et qui vous frappera, j'en suis bien sûr, comme il m'a frappé moi-même, *à une seule exception près*, nos vingt-quatre communes à surmortalité constante ont vu s'augmenter chez elles, pendant la période triennale écoulée, la consommation de l'alcool, et cela de façon méthodique, régulière, mathématique, dans tous les cas et tous les ans.

Serait-ce donc, Messieurs, trop vous demander pour terminer

d'émettre le vœu, hélas platonique, mais en tout cas bien sincère de notre part, qu'à l'heure où les jeunes Français vont passer plus de temps encore à la caserne, le Parlement se décide à renforcer les lois contre l'alcoolisme et, tout d'abord, à supprimer cet abominable privilège des bouilleurs de cru, grâce auquel, si l'on n'y prend garde, périra bientôt la Nation.

15 octobre 1913.

---

# LA TUBERCULOSE PLEURO-PULMONAIRE TRAUMATIQUE

*Rapport présenté au quatrième Congrès de Médecine légale*

PAR LES

Dr Georges BROUARDEL et Dr Léon GIROUX

Médecin des hôpitaux de Paris,
Membre du Conseil supérieur d'hygiène publique de France,
Médecin expert près le Tribunal de la Seine.

Ancien chef de clinique de la Faculté de médecine de l'Université de Paris.

---

De toutes les maladies infectieuses, la tuberculose est la plus répandue ; elle tue beaucoup d'hommes ; elle en frappe bien davantage. Ses premières attaques restent souvent silencieuses ; elles ne deviennent efficaces que sous l'influence des causes les plus diverses. Parmi ces causes, il en est qui tiennent au germe lui-même, à sa virulence, mais les plus importantes sont dues à la victime. Celle-ci peut offrir une résistance moins grande par suite : soit de sa nature même, de son hérédité, etc., soit des intoxications ou des infections qu'elle a présentées antérieurement ; parmi les différents facteurs de développement se place le traumatisme dont le rôle est admis de longue date : la croyance populaire que « les coups dans le dos rendent poitrinaire » a été acceptée longtemps par les médecins. Les recherches de Baudens, de Verneuil, de Berger, les expériences de Max Schüller, de Lannelongue et Achard, etc., etc., permirent peu à peu de limiter et de préciser le rôle du traumatisme.

C'est surtout la loi de 1898 sur les accidents du travail qui, indemnisant les conséquences des accidents subis par les ouvriers au cours et à l'occasion du travail, provoqua de nouvelles recher-

ches et de nouvelles études, au premier rang desquelles il faut placer celles de Mosny, de Thoinot, de Vibert, de Jeanbrau, d'O. Lenoir, etc.

Les observations permettent de considérer deux cas : ou bien le traumatisme se produit chez un tuberculeux avancé et peut alors aggraver des lésions préexistantes; ou bien il se produit chez un individu en apparence absolument sain, et à sa suite se développent des lésions tuberculeuses. On conçoit l'importance de cette distinction : en effet, dans le premier cas, la responsabilité du traumatisme est limitée puisqu'il n'a fait qu'aggraver un état préexistant ; dans le second cas, sa responsabilité est entière puisque son influence transforme un individu en apparence sain et valide en un infirme.

C'est à cette dernière éventualité qu'on réserve le nom de tuberculose traumatique ; lorsqu'il s'agit de lésions pleuro-pulmonaires, on dit qu'il y a tuberculose pleuro-pulmonaire traumatique.

C'est celle-ci que nous allons étudier d'après les observations et recherches publiées jusqu'ici, et aussi d'après des observations et des expériences personnelles.

## I. ÉTIOLOGIE

A. *Fréquence.* — Limités suivant les indications précédentes, les cas de tuberculose pleurale ou pulmonaire traumatique, dûment démontrés, paraissent être relativement rares : en effet, combien il est difficile de connaître exactement l'état antérieur d'un blessé !

Que de malaises, d'élévations passagères et peu considérables de la température, que de troubles dus à la germination tuberculeuse peuvent passer à peu près complètement inaperçus, même chez des sujets s'observant assez bien ! Que d'accidentés aussi — même dans des cas où le traumatisme ne peut comporter aucune indemnité — ont tendance à rapporter à un accident tous les troubles qu'ils ont éprouvés après lui ! Cette tendance se trouve singulièremeut accrue chez les individus qui comptent être indemnisés de l'accident qu'ils ont subi ! On conçoit combien le médecin devra être prudent. En matière de droit commun ou d'accidents du travail, l'expert devra, non seulement procéder à

un interrogatoire minutieux de l'accidenté, mais encore vérifier ses occupations antérieures à l'accident : rechercher notamment s'il a travaillé très régulièrement jusqu'à celui-ci ; ce renseignement peut être donné, s'il s'agit d'ouvriers, par les tableaux de salaire que l'on peut se faire communiquer.

En outre, on ne devra accepter, comme cas de tuberculose traumatique, que ceux où les lésions ne sont apparues qu'un temps suffisant après le traumatisme : l'examen complet des blessés, pratiqué le plus rapidement possible après l'accident, montre souvent, en effet, des lésions avancées, trop avancées pour avoir pu se développer sous l'influence de celui-ci.

Vibert *(les Accidents du travail*, 1906, p. 319) rapporte, à propos des cas de tuberculose compatibles avec le travail, les deux faits suivants.

Un ouvrier fit une chute pendant son travail, mais ne présenta objectivement qu'une petite écorchure à la lèvre ; il mourut deux jours après ; l'autopsie montra que les deux poumons étaient remplis de tubercules et que la plus grande partie du poumon gauche était le siège d'une pneumonie tuberculeuse.

Un autre ouvrier mourut sur le chantier où il travaillait régulièrement ; il n'avait reçu aucune blessure, mais l'autopsie fut demandée par le patron en vue d'éviter des revendications ultérieures. On constata qu'il présentait, outre des cavernes à chaque sommet, une poussée énorme de tuberculose granuleuse.

La rareté relative de la tuberculose pleuro-pulmonaire traumatique n'a, d'ailleurs, rien qui doive étonner : combien sont fréquents, en effet, chez les tuberculeux anciens, les traumatismes qui n'entraînent aucune localisation tuberculeuse nouvelle, aucune aggravation de la tuberculose préexistante ! Les chirurgiens savent combien peu d'interventions chirurgicales (il en est un grand nombre qui ont lieu non seulement chez des tuberculeux avérés, mais chez des tuberculeux latents, puisque nous verrons plus loin que ceux-ci sont extrêmement nombreux) sont suivies de localisations ou de développement de symptômes d'infection tuberculeuse. Les médecins savent, aussi, que les injections sous-cutanées de sérum et de substances médicamenteuses ne déterminent habituellement pas de suppuration bacillaire chez les phtisiques. Il est d'ailleurs impossible de donner des statis-

tiques précises : parmi les observations qui ont été publiées, un grand nombre, en effet, ne résiste pas à une minutieuse critique.

Je n'insisterai pas sur les statistiques qui ont été publiées antérieurement à l'application des lois actuelles ; les écarts mêmes qu'elles présentent entre elles jugent leur valeur.

Ces statistiques, dues surtout à des chirurgiens, ont porté sur des tuberculoses extra-pulmonaires qu'il est intéressant de rapprocher des tuberculoses pulmonaires.

Jeanbrau cite ainsi que Jeannel a trouvé 5,5 pour 100 de tuberculoses post-traumatiques ; Wilner, 6 à 7 ; Pietzzikowski, 8 ; Lemgey, 8,81 ; Estor, 9,5 ; Hahn, 13 (tuberculoses du cou-de-pied) ; Honsell, 14 ; König, 20 (tuberculoses du genou) ; Voss, 21,5 ; Horzetsky, 44 (tuberculoses vertébrales) ; Taylor, 53 et enfin Bauer près de 100 pour 100.

Il n'a pas été publié jusqu'ici de statistique des bacilloses pleuro-pulmonaires traumatiques.

Pour nous, sur une trentaine de traumatismes thoraciques (fractures de côtes, contusions) que nous avons examinés, nous n'avons trouvé que deux cas où le traumatisme paraissait réellement avoir provoqué le développement d'une tuberculose pleuro-pulmonaire.

Ainsi, parmi les causes étiologiques qui provoquent le développement clinique de tuberculoses pleurales ou pulmonaires, le traumatisme ne paraît occuper qu'une place moins considérable que les autres causes provocatrices, au premier rang desquelles se placent l'alcoolisme de la victime et les causes capables d'entraîner une insuffisance de l'alimentation, les fatigues, etc.

B. *Le traumatisme.* — Divers traumatismes ont été notés comme ayant été la cause de l'apparition symptomatique de lésions tuberculeuses pleurales ou pulmonaires : tantôt, très rarement, il s'est agi de lésions pénétrantes par armes blanches ou par projectiles ; tantôt il s'est agi de lésions importantes, de fractures de côtes ; beaucoup plus souvent, ce sont de simples contusions qui ont été notées, sans plaie, sans fractures de côtes, s'accompagnant ou non de signes de contusion pulmonaire.

Enfin, beaucoup plus rarement, on a observé des cas semblant bien résulter d'une infection tuberculeuse greffée sur une contusion pulmonaire, et des cas où le traumatisme subi a siégé en des points éloignés du poumon.

1° *Plaies pénétrantes.* — La littérature médicale en contient un certain nombre de cas.

Ainsi Demme, en Allemagne, sur 159 cas de blessures du poumon par armes à feu, dit avoir observé 17 morts par tuberculose pulmonaire consécutive.

Lebert[1] rapporte l'observation d'un homme de trente et un ans qui reçut un coup de couteau dans le côté droit de la poitrine ; il présenta une hémoptysie considérable, et, dès ce jour, commença à tousser. Des lésions pulmonaires et un épanchement pleurétique se développèrent peu à peu du côté blessé.

Hoffmann[2] déclare qu'il a eu souvent à autopsier des individus qui, quelques semaines ou quelques mois auparavant, avaient reçu une blessure pénétrante du thorax et avaient succombé à une pleurésie tuberculeuse développée après la blessure.

Dans une observation de Mendelssohn citée par Thoinot[3], il s'agit d'un sujet de vingt-trois ans, qui reçut un coup de couteau profond dans la fosse sus-épineuse gauche. Les premiers symptômes de l'affection pulmonaire se manifestèrent six mois environ après la blessure et parurent se localiser au sommet du poumon gauche.

Comme le fait remarquer Thoinot, cette observation ne peut compter parmi les plus probantes ; mais il ne semble nullement invraisemblable, *a priori,* qu'une blessure directe du poumon puisse agir sur la tuberculisation pulmonaire au même titre qu'une blessure contuse du parenchyme.

Mosny[4] rapporte une observation des plus intéressantes de tuberculose pulmonaire apparue symptomatiquement chez un jeune homme à la suite d'une blessure par arme à feu. Il s'agit d'un individu de vingt-cinq ans dont certains antécédents maternels et collatéraux avaient présenté des lésions tuberculeuses.

Mais rien, dans les antécédents personnels du malade, ne laissait supposer l'existence de lésions latentes de tuberculose,

1 Lebert, *Revue mensuelle de Médecine et de Chirurgie*, 1877.

2 Cité par Stern, *Ueber traumatische Tischtchnog inverer Krankheiten,* Iéna, 1900.

3 Thoinot, *les Accidents du travail et les affections médicales d'origine traumatique*, p. 174.

4 Mosny, *le Traumatisme, la tuberculose et la loi sur les accidents du travail*, p. 22.

lorsque, trois mois et demi avant son entrée à l'hôpital, il reçut à la partie supérieure et antérieure gauche du thorax une balle de revolver qui fit une plaie pénétrante de poitrine ; la radiographie permit de retrouver, à la partie postérieure du thorax, la balle, qui ne fut pas extraite. Immédiatement après ce traumatisme, le malade eut une hémoptysie peu abondante, que l'on aurait pu attribuer à la plaie pulmonaire si, depuis lors, en dépit de la guérison rapide de la plaie thoracique, le malade n'avait commencé à tousser, à maigrir, à avoir des sueurs nocturnes abondantes, à présenter, en un mot, tous les signes fonctionnels d'une tuberculose pulmonaire à évolution assez rapide. On constata bientôt chez le malade des gargouillements au sommet gauche et à la partie antérieure du thorax, des craquements à la partie postérieure correspondante du même côté et des craquements au niveau du hile, et en avant, du côté droit ; le malade présenta, en outre, de l'hyperthermie ; l'examen des crachats y révéla des bacilles.

Tels sont les principaux cas dans lesquels une plaie pénétrante a paru provoquer le développement d'une tuberculose pleurale ou pulmonaire. Ces cas sont, en somme, peu fréquents ; cette rareté est confirmée par l'examen du compte rendu officiel du Service de santé de l'armée allemande[1] (1870-1871) qui montre combien la tuberculisation a été peu observée comme conséquence des plaies pénétrantes de poitrine.

2° *Fractures.* — Les cas de fractures thoraciques ayant provoqué le développement d'une tuberculose pulmonaire ou pleurale sont plus fréquents que les précédents. Nous en citerons deux qui nous ont paru particulièrement intéressants.

En 1880, Chauffard rapporta le fait suivant[2] : une femme de cinquante-neuf ans, ne présentant pas d'antécédents tuberculeux personnels ou héréditaires, avait été, le 14 août 1879, victime d'un accident : elle était tombée d'une chaise sur laquelle elle se tenait debout et avait présenté : une fracture de la clavicule droite, un enfoncement de la première pièce du sternum et une saillie des quatre ou cinq premières côtes, au niveau de leur articulation avec les cartillages correspondants. Le lendemain de

[1] Tome III, première partie, 555.
[2] *France Médicale*, 1880, p. 731.

son accident, cette femme eut une hémoptysie peu abondante, puis présenta un peu de fièvre pendant cinq ou six jours et commença ensuite, peu à peu, à tousser, à maigrir et à perdre des forces.

Un nouvel examen, fait trois mois plus tard, montra l'existence d'une caverne sous la clavicule droite et des lésions étendues de ce côté ; au contraire, du côté gauche, l'examen ne révéla que des lésions bien moins profondes : de la submatité sous la clavicule et dans la fosse sus-épineuse, une respiration rude et saccadée en avant, une expiration prolongée et légèrement soufflante en arrière ; le contraste entre l'état anatomique des deux sommets était frappant.

Laugier[1] rapporte l'histoire d'un sieur V... qui, le 29 octobre 1900, reçut, en traversant le boulevard Barbès, un violent coup de brancard d'une voiture. Il fut traîné sur une longueur d'environ 30 mètres et tomba sous la voiture dont les roues lui passèrent sur le corps. Il présenta une fracture de deux côtes gauches (VIIIe et IXe) et une forte contusion du côté droit. Six semaines après l'accident, l'examen montra des lésions nettes de tuberculose des deux poumons.

3° *Contusions*. — C'est une simple contusion thoracique, plus ou moins violente, mais sans fracture de côtes, qui est mentionnée dans le plus grand nombre de cas.

Il faut toutefois éliminer un certain nombre d'observations dont l'interprétation paraît discutable. C'est ainsi que Perroud[2], en 1874, appelait l'attention sur la fréquence de la phtisie traumatique chez les mariniers du Rhône et l'attribuait au maniement de la harpie, sorte de longue perche dont ils se servaient pour faire avancer les bateaux, une de ses extrémités pressant contre la partie supérieure du thorax tandis que l'autre prenait son point d'appui contre la rive. L'interprétation de Perroud qui voyait dans ce traumatisme habituel une cause d'éclosion des lésions tuberculeuses préexistantes ou de préparation du terrain est possible, mais elle n'est nullement démontrée.

[1] Cité par Gillet, *Tuberculose pulmonaire consécutive à un traumatisme thoracique* (thèse Paris, 1903, p. 104).

[2] Perroud, De la phtisie des mariniers dans le département du Rhône et spécialement à Lyon (*C. R. du Congrès de Lille pour l'avancement des sciences*, 1874, p. 950).

D'autres cas sont plus nets ; nous en citerons quelques-uns qui nous ont paru plus particulièrement probants.

Brehmer[1] rapporte le cas d'un homme de quarante-six ans, sans antécédents héréditaires ni personnels, qui tomba par une trappe de son grenier à l'étage inférieur, heurtant, dans sa chute, la face antérieure gauche de son thorax contre un objet en bois. Cet homme n'éprouva tout d'abord pas de malaise notable, mais, quinze jours plus tard, il commença à tousser, puis présenta de la fièvre, de l'amaigrissement ; une caverne se développe peu à peu du poumon gauche.

Mendelssohn[2] cite deux cas particulièrement intéressants de contusions thoraciques suivies de tuberculose pulmonaire : un charpentier de cinquante-cinq ans fit une chute d'un échafaudage et se heurta violemment la poitrine contre une poutre qui se trouvait au-dessous ; il commença à tousser dès les jours qui suivirent la blessure et présenta bientôt des lésions de tuberculose pulmonaire.

L'autre observation de Mendelssohn qui nous a paru mériter d'être retenue est celle d'un homme de trente-six ans, conducteur de chemin de fer, sans antécédents, qui, le 10 janvier 1877, fut victime de l'accident suivant : après un arrêt dans une station, il montait à son siège de conducteur lorsque, soudain, le train s'ébranla. Il tomba entre deux wagons et se heurta le côté droit du thorax contre le quai. A l'hôpital où on le transporta, on constata une fracture de l'avant-bras et une contusion de la région droite du thorax. Le malade présenta ensuite des lésions de tuberculose pulmonaire lentement progressive. Ce dernier cas ne nous paraît pas absolument démonstratif, car un long laps de temps s'écoula entre l'accident et les premières constatations médicales de tuberculose pulmonaire ; mais il paraît au moins vraisemblable.

Un cas de Laugier[3] est très intéressant : il s'agit d'un homme de trente-deux ans, cocher de fiacre, sans antécédents héréditaires ni personnels, qui fut victime d'un accident le 26 janvier 1885 : une roue de voiture lui passa sur la moitié droite du corps ; à l'examen, pratiqué vingt-quatre heures après l'accident, le médecin

[1] Brehmer, *Die Aetiologie der chronischen Lingenschwindsucht-Berlin*, 1885.
[2] Mendelssohn, Traumatische phtisie *(Zeitschr. f. klin. Med.*, 1886, t. I).
[3] Affaire Bauer-Cotins, observation citée par Gillet *(loc. cit.*, p. 99).

constata une contusion violente de la paroi thoracique antérieure. Ce blessé présenta des hémoptysies presque immédiatement après le traumatisme et l'examen montra bientôt des lésions tuberculeuses du sommet droit.

Enfin, nous avons nous-même observé un cas qui nous paraît d'autant plus intéressant que le blessé était un homme connu de longue date par un de nos externes, M. Meynard, par lequel il nous fut amené, et que l'accidenté ne suscitait aucune demande d'indemnité. Dans ce cas, la contusion fut relativement légère ; toute trace en disparut rapidement ; les lésions tuberculeuses — comme nous avons pu l'observer par nous-même à l'examen physique et à la radioscopie — se sont manifestées tout d'abord en une région correspondant à la contusion et y ont prédominé jusqu'à ce jour.

Voici cette observation très brièvement résumée :

Un homme de trente-neuf ans, sans antécédents héréditaires ou personnels tuberculeux, ne présentant aucun signe d'éthylisme, passant sur un trottoir, en avril 1912, glissa et tomba ; dans sa chute il vint se heurter la paroi thoracique droite contre l'angle d'une grande boîte à ordures, à 2 centimètres au-dessous et en dedans du mamelon droit. Notre homme dit avoir éprouvé une douleur si vive qu'il dut rester immobile pendant quelques instants. Il ajoute qu'il continua à souffrir de la région traumatisée les jours suivants, mais cependant n'interrompit pas son travail ; un médecin ne constata qu'une simple contusion.

Six jours plus tard, il expulsa quelques crachats de sang rouge, puis commença à tousser et à maigrir, il perdit une vingtaine de kilogrammes en huit mois ; cinq mois après l'accident, il présenta une fistule anale qui fut opérée ; en avril 1913, il présenta des hémoptysies répétées.

Nous constatâmes chez ce malade des lésions des sommets, surtout du sommet droit, et de ce côté, à la partie moyenne, correspondant à la région traumatisée, une zone large comme la paume de la main, dans laquelle existait de la matité, quelques râles ronflants et sibilants et une augmentation des vibrations. La radioscopie nous montra à ce niveau une zone obscure des plus nettes La maladie évolua, les lésions tuberculeuses restant prédominantes du côté droit.

4° *Efforts.* — L'effort est accepté comme agent provocateur possible par un certain nombre d'auteurs : Teissier, Chaffy, Jaffoud, Baumler. Mais les observations que nous avons analysées ne nous semblent pas démonstratives : dans deux cas que cite Gillet le rôle de l'effort est très douteux. En effet, dans ces deux cas, il s'agit d'individus qui portaient des charges pesantes et qui, en faisant un violent effort, ont fléchi et sont tombés ; ces individus ont présenté ensuite de la tuberculose pulmonaire. Mais dans la chute, le premier s'était fait une contusion thoracique contre un angle d'escalier ; l'autre s'était heurté le thorax contre un rebord de porte.

Un cas de Jaccoud est plus caractéristique : à la suite d'un effort violent, un homme de quarante-six ans présenta une hémoptysie. « Il nous arriva quatre jours après, écrit Jaccoud, et déjà nous constatons un foyer de pneumonie à gauche. Nous sommes en décembre 1885. L'affection revêt des allures de gravité particulière, tant au point de vue des symptômes généraux qu'au point de vue de la lésion locale. Cependant, jusqu'en janvier 1886, nous ne trouvons pas de bacilles dans les crachats ; ceux-ci n'y apparaissent que vers le milieu de janvier, et leur nombre va progressivement croissant jusqu'au moment de la mort, qui ne tarde pas à survenir. »

Malgré la rareté des faits signalés, il ne paraît pas impossible toutefois que, sous l'influence d'un effort violent, un tissu pulmonaire déjà envahi par la tuberculose puisse se déchirer ; de là l'hémoptysie qui suit habituellement l'effort en pareil cas et qui, parfois, peut révéler une tuberculose qui peu à peu va s'accroître et se manifester cliniquement et progressivement sous l'influence de la déchirure pulmonaire.

Aussi partageons-nous l'avis du professeur Thoinot[1] qui déclare que parmi les causes provocatrices de la phtisie traumatique, une place doit être réservée aux efforts violents.

5° *Action indirecte de certains traumatismes.* — Nous réunissons ici les cas où la tuberculose pleuro-pulmonaire peut apparaître cliniquement à la suite d'un traumatisme, mais lui succède de façon indirecte.

[1] Thoinot, *loc. cit.*, p. 175.

*a)* Nous ne nous arrêterons pas sur les cas bien connus de généralisation tuberculeuse consécutifs à une lésion traumatique portant sur un foyer tuberculeux. La granulie atteint ici le poumon et la plèvre comme elle atteint les autres organes et n'offre rien de spécial.

*b)* Gudner [1] admet l'interprétation suivante pour un grand nombre de faits de tuberculose traumatique : le traumatisme crée une lésion pleuro-pulmonaire que le bacille de la tuberculose vient infecter secondairement ; il insiste sur l'importance qu'il y aurait à soustraire à la contagion nosocomiale des individus atteints d'un traumatisme thoracique.

Mosny, sans nier la possibilité de ce rôle du traumatisme, ne le considère pas cependant comme étant « le rôle habituel [2] » : « Le traumatisme, écrit-il, ne détermine généralement l'apparition de foyers de tuberculose que chez les sujets préalablement tuberculeux ; il révèle l'existence d'une tuberculose latente. Nous en avons la preuve dans l'étude des multiples et diverses manifestations post-traumatiques de la tuberculose, et en particulier dans les manifestations pleuro-pulmonaires consécutives aux traumatismes thoraciques. »

La possibilité de la tuberculisation d'un foyer de contusion pulmonaire surtout dans les salles d'hôpital ne doit pas être, à notre avis, complètement rejetée, bien que nous n'en ayons trouvé dans les publications faites jusqu'ici aucun exemple frappant et que la preuve en soit évidemment toujours difficile à fournir. Nous ne devons pas oublier que Straus, faisant moucher ses élèves alors qu'ils avaient passé une heure ou deux dans une salle d'hôpital, constata dans les mucosités nasales la présence de bacilles de Koch.

*c)* L'action d'un grand traumatisme extra-thoracique peut déterminer le développement d'une tuberculose pleuro-pulmonaire latente jusque-là en déprimant l'organisme par les hémorragies qu'il provoque ou les infections prolongées qu'il détermine. Ce sont là des faits qui s'observent parfois, et dans lesquels le traumatisme n'agit qu'indirectement, par l'intermédiaire de

[1] Gudner, Ueber den Zusamenhang zwischen Trauma und Tuberkulose *(Vierteljahreschrift f. med. und offente Sanitätswesen*, t. VIII et IX, 1894-1895).

[2] Mosny, *loc. cit.*, p. 5.

l'affaiblissement, de la diminution de résistance de l'organisme.

*d)* Il est possible que dans certains cas un traumatisme ayant provoqué le développement dans une région extra-pulmonaire d'une tuberculose latente antérieurement, il se crée, par transport bacillaire, par la voie sanguine, un foyer pulmonaire. C'est là une possibilité qui n'a pas été bien étudiée cliniquement jusqu'ici.

Il est possible aussi que parfois un traumatisme inocule en un point quelconque des bacilles tuberculeux et que cette inoculation soit suivie d'une localisation tuberculeuse pulmonaire.

Cette possibilité, vraisemblable, n'a pas été appuyée jusqu'ici au point de vue clinique par des observations probantes, faute, en certains cas, de constatations médicales initiales précises[1].

C. *Laps de temps séparant le traumatisme et les premiers symptômes de la tuberculose pulmonaire ou pleurale.* — Il n'est pas possible, en l'état actuel de nos connaissances, de préciser le laps de temps maximum séparant le traumatisme de l'apparition des premiers symptômes de la tuberculose pulmonaire et pleurale. Ce maximum serait très important à connaître par les experts appelés à déterminer en nombre de cas s'il y a une relation entre un traumatisme et des lésions de tuberculose pulmonaire et pleurale. Il semble bien qu'on ne doive accepter qu'avec les plus expresses réserves la responsabilité d'un traumatisme qui n'aurait été suivi qu'à plus de quatre mois de distance du développement symptomatique de lésions tuberculeuses. Stricker considère huit mois comme un trop long espace de temps ; Stern admet l'apparition des fibres élastiques dans l'expectoration, trois mois après l'accident, comme un argument contre l'origine traumatique de la tuberculose. « On est vraiment trop peu fixé,

[1] Voir à ce sujet la très intéressante communication faite par le Dr Ribierre à la Société médicale des Hôpitaux le 8 décembre 1913. M. Ribierre y mentionne l'histoire d'une jeune fille qui se serait piqué le médius droit avec une épingle. Il eut à examiner cette jeune fille cinquante jours plus tard et constata que le médius droit était le siège d'un spina-ventosa typique, fistulisé. Trois mois plus tard, la jeune fille présenta une synovite tuberculeuse de la main et du pied gauches et des signes de congestion pulmonaire de la base droite. On pouvait se demander si les lésions constatées résultaient de la généralisation d'une tuberculose inoculée au médius ou si la tuberculose du médius n'était pas la première manifestation clinique d'une tuberculose à foyers multiples. L'insuffisance des premières constatations médicales ne permit pas d'avoir une opinion certaine à ce sujet.

déclare P. Brouardel[1], sur le temps de l'inoculation de la tuberculose pour oser avancer des affirmations fermes sur un tel sujet. »

L'opinion de MM. Ollive et Le Meignen[2] mérite d'être citée : « Dans toutes les observations, écrivent ces auteurs, on note un début très rapproché de l'accident. Toutes les fois que l'intervalle entre le traumatisme et les manifestations pulmonaires sera de plus de six semaines, il y aura lieu de rejeter l'origine traumatique, tout au moins de ne pas la tenir comme suffisamment démontrée ; ..... il faudra, pour admettre l'influence traumatique, ou pouvoir placer le début des lésions pulmonaires très près de l'accident, ou trouver la continuité absolue entre les symptômes du début et ceux de la tuberculose nette. Dans tous les cas où l'ouvrier aura passé par une période de bonne santé, suivie, à longue échéance (six mois et plus) de symptômes de tuberculose, la relation causale devra être rejetée comme insuffisamment prouvée. Les occasions de se tuberculiser sont assez fréquentes pour qu'il soit impossible, dans ces conditions, d'incriminer, même avec probabilité seulement, le traumatisme antécédent. »

On ne peut pas, bien entendu, prendre l'apparition des bacilles dans l'expectoration comme base d'appréciation du laps de temps écoulé depuis un traumatisme ; on sait, en effet, combien est variable le temps pendant lequel une tuberculose pulmonaire peut rester « fermée », quelle qu'ait été la cause déterminante de cette tuberculose.

Toutes les observations que nous avons analysées en font foi ; nous ne citerons à l'appui que quelques cas extraits de la publication faite sous les auspices du corps de santé militaire (section médicale du Ministère de la Guerre prussien, cahier 14 : *la Tuberculose pulmonaire dans l'armée)*; il s'agit de malades en bonne santé apparente au moment du traumatisme, et n'ayant pas d'antécédents héréditaires ou personnels :

a) *17 juillet 1893.*

| | | |
|---|---|---|
| Choc d'un fusil armé du sabre baïonnette contre la IIe côte gauche. 16 août, signes cliniques de tuberculose au sommet droit. | Bacilles constatés le 6 octobre 1893. | 3 mois après. |

[1] P. Brouardel, *loc. cit.*, p. 440.

[2] Ollive et Le Meignen, *Accidents du travail*, p. 170.

| | | |
|---|---|---|
| b) *Fin avril 1892.* | | |
| En sautant, chute sur le côté droit de la poitrine. 6 juin, signes cliniques. | Bacilles constatés le 20 juillet 1892. | 3 mois après. |
| c) *7 décembre 1892.* | | |
| Chute sur la poitrine, hémoptysies immédiates. | Bacilles constatés le 1er mai 1892. | 5 mois après. |
| d) *4 mai 1897.* | | |
| Chute en sautant un obstacle, contusion de la poitrine. | Bacilles constatés le 25 juin 1897. | 6 semaines apr. |
| e) *Fin novembre 1890.* | | |
| Choc sur la poitrine à la voltige. | Bacilles constatés le 26 janvier 1891. | 2 mois après. |
| f) *Novembre 1892.* | | |
| Coup de baïonnette, syncope, hémoptysies. 29 janvier, signes cliniques de tuberculose. | Bacilles constatés le 21 novembre 1893. | 12 mois après. |
| g) *26 mars 1891.* | | |
| Contusion dans le IIIe espace. Coup de baïonnette, hémoptysies. | Bacilles constatés le 16 février 1892. | 11 mois après. |
| h) *Mai 1893.* | | |
| Bousculé par un cheval, jeté sur la côté droit, hémoptysie. | Bacilles constatés le 21 septembre 1893. | 4 mois après. |

La pleurésie fait parfois partie du tableau clinique et constitue avec les lésions pulmonaires une tuberculose pleuro-pulmonaire traumatique. Les lésions se développent en pareil cas en même temps. Parfois elle est isolée et constitue, au moins pour un certain temps et en apparence, la seule lésion ayant succédé au traumatisme : en pareil cas, le laps de temps écoulé dans les observations que nous avons analysées a été de quelques jours à quelques semaines.

Que le traumatisme soit ou non suivi d'hémoptysie, écrit Mosny[1], ce n'est en général pas immédiatement, mais au bout de quelques jours, voire de quelques semaines que vont apparaître les premiers symptômes de la pleurésie : frissons, point de côté, fièvre ; symptômes suivis à courte échéance des signes physiques de l'exsudation séro-fibrineuse intra-pleurale. Nous n'en citerons brièvement que deux cas : l'un à début tardif, l'autre à début relativement rapide.

[1] *Loc. cit.*, p. 37.

Mosny rapporte l'histoire d'un homme de cinquante-sept ans qui, le 12 août 1901, fut victime de l'accident suivant : tandis qu'il descendait un escalier, le pied gauche lui manqua soudain : il fit un violent effort pour reprendre l'équilibre et se heurta le côté droit du thorax contre l'un des montants de la rampe. On constata une fracture de côtes du côté droit. Un bandage appliqué fut enlevé vingt-huit jours plus tard ; mais au bout de quatre ou cinq jours, le malade ressentit un violent point de côté dans la ligne axillaire, au niveau du rebord costal droit, au-dessous du siège de la fracture (IX^e^ côte, dans la ligne axillaire antérieure). Le blessé continua à travailler, mais au bout de trois semaines, se plaignit de fatigue, de perte d'appétit, d'oppression croissante ; il avait de la fièvre, des frissons ; la toux était fréquente, quinteuse, sans expectoration. L'examen montra alors l'existence d'une pleurésie droite.

Dans un cas de Chauffard, le début paraît avoir été plus rapide : il s'agit d'un individu de quarante-sept ans qui, le 26 avril 1895, avait eu la poitrine prise entre deux tramways ; il avait accusé de suite une douleur assez vive au côté droit, mais pas d'hémoptysie. Dix jours après, il s'était plaint de frissons répétés, d'un point de côté intense ; de fièvre assez vive ; un médecin, appelé, avait diagnostiqué une pleurésie droite. M. Chauffard examina plus tard cette pleurésie qu'il reconnut tuberculeuse.

Toutes les pleurésies séro-fibrineuses traumatiques peuvent être considérées comme tuberculeuses. Chauffard, en 1896, en avait fait une première démonstration ; depuis, de nombreuses observations sont venues appuyer encore sa démonstration.

Tous ces faits confirment l'opinion que professait M. Landouzy depuis longtemps et la pleurésie séro-fibrineuse traumatique est aujourd'hui classée [1] parmi les pleurésies tuberculeuses.

C'est là une vérité absolument acquise aujourd'hui.

## II. — ANATOMIE PATHOLOGIQUE

A. *Siège des lésions.* — Les lésions tuberculeuses pulmonaires qui apparaissent symptomatiquement à la suite d'un traumatisme

[1] Landouzy et Marcel Labbé, art. PLEURÉSIE, *Traité de Médecine de Brouardel et Gilbert.*

se développent parfois en une région qui correspond directement à celui-ci.

Il en a été ainsi dans un cas que nous avons observé et dont nous avons parlé précédemment. Notre homme avait présenté une contusion de la région thoracique antérieure droite, à 2 centimètres au-dessous et en dedans du mamelon. C'est à la région pulmonaire siégeant au-dessous du point traumatisé que nous avons pu suivre radioscopiquement le développement des premières lésions ; les lésions des sommets ne sont apparues qu'ultérieurement

Le cas de Chauffard[1] est aussi un bel exemple de localisation à la région traumatisée ; il s'agissait d'une femme qui, comme nous l'avons déjà indiqué précédemment, avait présenté, provoquée par un accident subi le 14 août 1879, une fracture de la clavicule droite et une saillie des quatre ou cinq premières côtes du même côté au niveau de leur articulation avec les cartilages correspondants. Ce fut au niveau de la région traumatisée qu'apparurent les lésions ; bientôt il se développa une caverne du sommet droit, qui avait été atteint, tandis que que le sommet gauche ne présentait que des signes indiquant des lésions bien moins profondes. Le contraste entre l'état anatomique des deux sommets était frappant.

Le plus souvent, les lésions se développent dans le poumon du côté traumatisé, mais sans correspondre exactement au siège du tramatisme.

Il en fut ainsi dans le cas de Lebert[2] : un bouvier de quarante ans fut jeté par terre avec violence par un bœuf et il présenta bientôt des lésions tuberculeuses pulmonaires développées surtout du côté droit où avait porté le plus grand traumatisme.

Il en fut ainsi dans le cas de Potain[3], où l'autopsie permit de constater des lésions prédominantes du côté du thorax qui avait été traumatisé ; dans le cas de Laugier que nous avons déjà cité, où un cocher présenta des lésions tuberculeuses pulmonaires du côté droit où avait porté le traumatisme, tandis que la partie gauche restait indemne.

[1] Chauffard, Obs. de Marie G... (*France Médicale*, 1880, p. 731.)
[2] Lebert, *Traité clinique et pratique de la Phtisie pulmonaire.*
[3] Potain, *Cliniques de 1882.*

Il en fut encore ainsi dans beaucoup d'autres observations; nous n'y insisterons pas plus longtemps. C'est d'ailleurs l'avis de tous les auteurs qui se sont occupés de la question.

La tuberculose pulmonaire peut-elle se développer dans le poumon du côté qui ne fut pas traumatisé? Le fait doit être rare, puisque nous n'en avons pas trouvé de cas net parmi toutes les observations que nous avons analysées; mais il ne paraît pas toutefois impossible, et il ne faudrait pas, à notre avis, rejeter systématiquement la responsabilité du traumatisme dans les cas où les lésions sont développées du côté opposé à celui-ci.

Pour P. Brouardel[1], on a tort de penser que nécessairement le foyer tuberculeux doit siéger au voisinage direct du point sur lequel a porté la contusion.

Vibert[2] déclare qu'il ne faut pas poser comme une règle absolument générale la concordance du siège entre les lésions tuberculeuses et la blessure extérieure. Nous avons vu, ajoute-t-il, que la commotion pulmonaire, la pneumonie traumatique se produisent quelquefois du côté opposé à celui qui a reçu le choc. A plus forte raison peut-il en être ainsi pour la tuberculose traumatique, car un choc, même à distance, une commotion, sont susceptibles d'imprimer une activité nouvelle à un foyer tuberculeux situé en un point quelconque de deux poumons.

Quant à la pleurésie dite traumatique, elle suit la même règle générale que la tuberculose pulmonaire; dans tous les cas que nous avons analysés, elle siégeait du côté qui avait été traumatisé.

B. *Anatomie des lésions.* — Les lésions macroscopiques et microscopiques de la tuberculose pulmonaire ou pleurale dite traumatique n'ont rien de caractéristique : ce sont celles de la tuberculose des mêmes régions développées sous l'influence des autres causes, plus habituelles.

Nous ne reviendrons pas sur la nature tuberculeuse de la pleurésie : c'est là, comme nous l'avons indiqué plus haut, un fait absolument admis aujourd'hui et qui vient confirmer l'opinion qu'avait émise depuis si longtemps M. Landouzy.

Les lésions de pleurésie tuberculeuse accompagnent ou non

[1] *Loc. cit.*, p. 436.
[2] Vibert, *les Accidents du travail*, p. 302.

les lésions de tuberculose pulmonaire. Elles n'offrent aucune particularité anatomique caractéristique.

Toutes les formes anatomiques de tuberculose pulmonaire peuvent être observées : broncho-pneumonie, tuberculose ulcéreuse, parfois, plus rarement, granulie.

Jaccoud[1] pensait que les lésions tuberculeuses succèdent parfois à des lésions de pneumonie qui deviennent ensuite le siège de tuberculisation.

Mosny[2] n'admet pas cette manière de voir : « Toujours, déclare-t-il, il s'agit là de lésions d'emblée tuberculeuses, dans l'évolution desquelles on ne voit nullement une hépatisation simple, non spécifique. Leur histoire clinique et leur processus anatomique sont beaucoup plus simples et peuvent se résumer en quelques mots : chez un tuberculeux, dont les lésions pulmomaires sont demeurées jusqu'alors absolument latentes, survient brusquement, à la suite d'un traumatisme thoracique, une affection aiguë, qui se manifeste cliniquement sous la forme de pneumonie caséeuse, de broncho-pneumonie tuberculeuse à foyers disséminés ou de spléno-pneumonie; souvent une hémoptysie, conséquence immédiate ou très prochaine de l'accident, marque le début apparent de l'évolution des lésions tuberculeuses. Puis, tantôt l'affection évolue rapidement avec les allures aiguës de la pneumonie caséeuse, tantôt elle aboutit à la phtisie ulcéreuse commune; tantôt après la forme spléno-pneumonique, si fréquente, elle aboutit à l'exsudation pleurétique séro-fibrineuse, ou bien encore semble guérie pour aboutir à la pleurite chronique, à la symphyse pleurale, ou parfois, mais beaucoup plus tardivement, à la phtisie commune.

« Dans aucun de ces cas, déclare Mosny, le traumatisme n'a créé la tuberculose; dans aucun cas, il n'a préparé le terrain à la greffe tuberculeuse grâce à l'intermédiaire d'une pneumonie franche ou d'une pleurésie simple... »

Evidemment Mosny a raison dans l'immense majorité des cas; mais il convient cependant de faire, avec P. Brouardel, une réserve : « Je trouve, dit P. Brouardel[3], cette affirmation un peu

[1] Jaccoud, *Acad. de Médecine*, janvier, Paris, 1896.
[2] Mosny, *loc. cit.* (*Ann. d'Hy. et de Méd. lég.*, 3e série, 1902, t. XLVIII, p. 47).
[3] P. Brouardel, *loc. cit.*, p. 434.

imprudente et je puis rappeler à Mosny que, parlant des tuberculoses locales, il a dit avec raison : « Une vascularisation riche « et une stase sanguine prolongée semblent être les conditions « essentielles de ces localisations tuberculeuses. » En admettant même que ce processus de la pneumonie contusive préalable soit rare, je ne crois pas qu'on puisse en nier la possibilité. »

### III. SYMPTOMATOLOGIE

La symptomatologie de la *tuberculose traumatique* est exactement celle de la tuberculose pulmonaire qui dépend d'autres causes occasionnelles. Ses formes cliniques, son évolution sont les mêmes. Un symptôme doit nous arrêter un moment, parce qu'il peut dépendre du traumatisme ou de la tuberculose même : c'est l'*hémoptysie.*

Celle-ci peut survenir très rapidement après le traumatisme; elle peut être aussi beaucoup plus tardive et correspondre à la progression des lésions tuberculeuses. Cette dernière éventualité, banale, ne nous arrêtera pas. L'hémoptysie du début est plus intéressante; elle est inconstante et peut manquer complètement. Lorsqu'elle existe, elle se produit immédiatement après le traumatisme : il en a été ainsi, notamment, dans les cas suivants qui nous ont paru particulièrement intéressants.

Un sommelier de cinquante-huit ans, cité par Lebert[1], sans antécédents, est violemment heurté à la poitrine par un tonneau lourd qui roulait en bas d'une pente : immédiatement après l'accident, il présenta « un fort crachement de sang ».

Dans une observation, Teissier[2] note qu'une contusion thoracique fut suivie immédiatement d'une hémoptysie très considérable qui se renouvela les jours suivants.

Dans le cas déjà cité de Chauffard, une hémoptysie abondante suivit une fracture de la clavicule et une lésion des premières côtes.

Deux cas de Mosny méritent d'être cités : l'un concerne un jeune homme de vingt-cinq ans qui, sans antécédents tnberculeux familiaux ou personnels, eut, à la suite d'une chute pendant des

[1] Lebert, *Revue mensuelle de Médecine et de Chirurgie*, 1877.
[2] Teissier, *Lyon Médical*, 1875.

exercices de gymnastique, une hémoptysie qui dura huit jours; l'autre concerne un jeune homme qui reçut à la partie supérieure et antérieure gauche du thorax une balle de revolver qui fit une plaie pénétrante de poitrine. Immédiatement après, le malade eut une hémoptysie peu abondante.

Lorsque l'hémoptysie suit ainsi immédiatement le traumatisme, elle peut être due à la lésion pulmonaire provoquée par l'accident lui-même : telle la contusion ; en ce cas, elle est généralement peu abondante. Mais elle peut être due aussi, fait particulièrement intéressant, à la tuberculose même; ce dernier cas semble le plus fréquent, et on voit les signes de la tuberculose suivre de près l'hémoptysie qui en a marqué le début; l'hémoptysie est alors généralement assez considérable.

Parfois l'hémoptysie succède un peu moins rapidement au traumatisme; elle se produisit quelques heures après dans un cas rapporté par Chaffy : il s'agissait d'un homme de trente-sept ans qui avait eu la poitrine violemment comprimée par un éboulement de maçonnerie.

Elle se produisit trois jours après chez un homme, cité par Brehmer, qui avait fait une chute de cheval et s'était contusionné la poitrine contre un poteau.

Dans ces cas, l'hémoptysie est le premier signe de la tuberculose pulmonaire qui avait été latente jusque-là et qui apparaît sous l'influence du traumatisme.

Ainsi, à part les cas où après un traumatisme l'expulsion de quelques crachats sanglants, assez peu abondants, montre l'atteinte directe du poumon, une hémoptysie abondante ou prolongée suivant un traumatisme devra presque toujours être tenue comme le signe initial d'une tuberculose pulmonaire.

Nous avons vu précédemment que la *pleurésie* tuberculeuse dite traumatique se développe de quelques jours à quelques semaines après le traumatisme, et qu'elle siège, dans les cas publiés jusqu'ici tout au moins, du côté traumatisé; elle se traduit par ses signes habituels : nulle particularité ne la caractérise et ne la différencie de la pleurésie dite « a frigore ». Son évolution est la même ; nous ne nous y arrêterons pas.

### IV. EXPÉRIMENTATION

L'insuffisance des renseignements fournis par l'observation clinique a conduit tous les auteurs à demander à l'expérimentation un supplément d'information. Les recherches n'ont pas jusqu'à présent, il est vrai, porté sur la tuberculose pleuro-pulmonaire et les expériences que nous poursuivons depuis plusieurs mois et dont nous apportons les premiers résultats paraissent être les seules où soient envisagés les rapports du traumatisme et de la tuberculose pleuro-pulmonaire. Les tuberculoses articulaires ont, par contre, suscité de nombreuses recherches. Bien que ce chapitre expérimental ne semble pas, en apparence tout au moins, rentrer dans le cadre de notre sujet, il nous paraît important, néanmoins, d'en rappeler les expériences essentielles et les principaux résultats, car ils comportent une signification générale et permettent de comprendre dans quelles limites le traumatisme favorise le développement de la tuberculose et par quel mécanisme il intervient.

Max Schuller [1] paraît le premier avoir envisagé au point de vue expérimental les rapports de la tuberculose et du traumatisme et recherché l'influence de ce dernier sur le développement des tuberculoses articulaires. Par des moyens variés, il infecta des lapins et des chiens et soumit ensuite ces animaux à un traumatisme articulaire consistant en une simple contusion ou une entorse de l'articulation. Les petits animaux en expérience succombèrent, mais les plus gros survécurent de quelques semaines à deux mois. A l'exception de quelques cas, il existait dans l'articulation traumatisée des phénomènes inflammatoires, alors que, chez les témoins, aucune lésion macrocospique ou microscopique n'était apparente. Chez certains animaux, l'auteur infecta directement l'articulation et put observer les mêmes phénomènes inflammatoires articulaires. Chez les animaux infectés ayant survécu, on ne trouva dans les articulations aucun tubercule macroscopiquement apparent.

[1] Max Schuller, Experiment. Untersuchungen über die Genese der Skrophulosen und tuberculosen Gelenkentzundrugen *(Centralblatt für Chirurgie*, 1878, n° 43, p. 713-716).

En 1890 von Krause[1] expérimenta non plus avec des produits impurs comme Max Schuller, mais avec des cultures diluées; la plupart des animaux succombèrent à la tuberculose miliaire généralisée au bout de 3 à 7 semaines. Ceux d'entre eux qui avaient subi un traumatisme articulaire présentaient des granulations de la synoviale dans la proportion de 1 tiers pour les cobayes, de 1 demi pour les lapins. Mais il s'agissait de détermination granulique et non d'arthrite tuberculeuse à proprement parler. Dans trois cas, chez deux lapins et un cobaye, on notait un foyer de tuberculose épiphysaire.

En 1899, Lannelongue et Achard[2] frappés de la rareté des conséquences fâcheuses des traumatismes graves chez les tuberculeux se livrèrent à la critique des expériences de Max Schüller : d'après ces auteurs, les expériences de Max Schüller ne seraient nullement démonstratives, car il se servait de produits impurs pris à l'autopsie et injectait ainsi des produits autres que le bacille de Koch. Les arthrites qu'il obtenait étaient d'origine septique et non tuberculeuse.

Lannelongue et Achard firent une série d'expériences sur le cobaye auquel ils inoculèrent le bacille de Koch par diverses voies en se servant de produits impurs Ultérieurement ils traumatisèrent une articulation; chaque fois les animaux devenaient tuberculeux, mais jamais, sur près de cent expériences, ils n'obtinrent d'arthrite tuberculeuse. Dans une autre série d'expériences pratiquées avec des produits tuberculeux humains (crachats, pus, fragments des poumons prélevés à l'autopsie), les auteurs ont obtenu chez cinq lapins simultanément traumatisés et injectés par voie sanguine des lésions consistant en arthrite suppurée ou fongueuse ou encore en fongosités osseuses. Ces résultats positifs s'expliqueraient par la simultanéité du trauma et de l'inoculation et aussi par la longue survie des animaux.

Lannelongue et Achard admettent que le sang n'est presque

[1] Von Krause, Die Tuberkulose und Gelenke *(Deutsche Chirurgie,* 1890, Luf 28).

[2] Lannelongue et Achard, Traumatisme et tuberculose, influence des mouvements sur l'évolution des ostéo-arthrites tuberculeuses *(Bulletin de l'Académie de Médecine,* 14 février 1905).

Traumatisme et tuberculose *(Congrès de la Tuberculose de Berlin,* mai 1899), *Bulletin Médical,* 1899, n° 43, p. 511.

jamais virulent et de leurs expériences ils concluent que, dans les cas où un traumatisme a provoqué à sa suite la tuberculose, c'est qu'il existait antérieurement dans la région contusée un foyer latent de tuberculose.

Friedrich[1] et Housell[2], en 1900, confirment les conclusions de Lannelongue et Achard. Friedrich injecte les cultures, le plus souvent, dans la carotide et en employant, comme Courmont et Dor, des cultures peu virulentes pour se rapprocher le plus possible de la tuberculose locale humaine. Dans un certain nombre d'expériences, l'inoculation est pratiquée dans la jugulaire, la plèvre, le péritoine, et les animaux sont soumis à des traumatismes légers (entorse, contusion des articulations, des épiphyses, du thorax). Après plusieurs mois, trois des animaux présentent des lésions tuberculeuses des articulations contusionnées. L'auteur pense, à la suite de ces expériences, que le traumatisme favorise le développement de la tuberculose.

Housell injecte ses animaux par voie intra-veineuse et à l'aide de cultures de virulence différente. Les traumatismes qu'il provoque consistent en entorse répétée du genou et du coude gauches. Dans une première série d'expériences, douze lapins sont infectés avec une culture très virulente et traumatisés aussitôt après et huit jours plus tard. Au bout de quatre ou cinq semaines, les animaux meurent de tuberculose miliaire aiguë et dans les articulations il n'existe, au moins macroscopiquement, aucune lésion tuberculeuse.

Dans une deuxième série d'expériences, dix-huit lapins sont injectés avec une culture virulente, mais avec une faible quantité de bacilles. Les animaux sont traumatisés immédiatement, puis quatorze jours et quatre mois après. Un certain nombre des animaux succombèrent et, au bout de huit mois, les animaux vivants ne présentaient aucune trace de tuberculose locale.

Dans une troisième série d'expériences, dix-huit lapins furent infectés avec une culture peu virulente et traumatisés aussitôt après, puis ultérieurement au bout de quatorze jours et de quatre

[1] Friedrich, Contribution expérimentale à l'étude des tuberculoses chirurgicales des os et des articulations et de leurs rapports avec les traumatismes (*Chirurgie*, 1899, t. LIII, p. 513-546).

[2] Housell, Ueber Trauma und Gelenktuberculop. Bestrag. (*Chirurgie*, 1900 t. XXVIII, pp. 659-671).

semaines. Dix animaux moururent dans les trois premiers mois sans lésions articulaires; cinq autres entre le troisième et le huitième mois, et, à l'autopsie, on nota plusieurs foyers articulaires développés lentement. Les articulations malades présentaient une augmentation de volume considérable et contenaient du pus caséeux et des bacilles de Koch. Mais ces lésions n'intéressaient pas uniquement les articulations traumatisées et pas toujours ces dernières. D'après l'auteur, il paraît ressortir de ces recherches que le traumatisme ne localise pas la tuberculose en un point déterminé, mais rend manifeste une tuberculose cliniquement latente.

Malgré tout, les recherches de Housell manquaient de contrôle histologique, aussi furent-elles reprises par Petrow[1] en 1904. Cet auteur insiste particulièrement sur trois faits : la présence latente du bacille tuberculeux dans la moelle osseuse, en apparence saine; l'influence du traumatisme sur une tuberculose articulaire locale; la localisation par le traumatisme, de la tuberculose sur une articulation préalablement saine.

Dans une première série d'expériences, l'auteur injecte dans le péritoine de vingt-six cobayes une culture de bacilles de Koch et, après leur mort, il recherche les bacilles dans la moelle épiphysaire des grosses extrémités osseuses. Cliniquement et macroscopiquement, les os et les articulations étaient normaux, et chez huit animaux morts de quatre à cinq semaines après l'inoculation, il trouve des bacilles dans la moelle osseuse.

Dans une deuxième série d'expériences, l'auteur traumatise une articulation du genou à vingt-trois lapins; chez dix-huit d'entre eux, il luxe l'articulation tibio-tarsienne et injecte dans les articulations traumatisées et dans l'articulation du genou non traumatisée une culture de bacilles humains. Les animaux furent sacrifiés dans des délais variables, quelques heures, quelques jours, quelques semaines, quelques mois après leur préparation. Tandis que, dans les articulations non traumatisées, la capsule et les ligaments étaient seuls atteints, dans les articulations trau-

[1] Petrow, Gelenktuberculose und Trauma *(Centralblatt für Chirurgie*, 26 novembre 1904, n° 47).
Petrow, Schwingen der Gubstaten und Ernahrung in Zusammenhang mit der Frage von der Lokalisation der Tuberkulos in Knochen und Heluken *(Russiches Arch. f. Chirurgie*, 1904).

matisées, les cartilages et les os montraient des phénomènes de destruction importants. D'après l'auteur, le traumatisme accélère le développement d'une tuberculose locale, fait dont il est facile de se rendre compte histologiquement.

Enfin, dans une troisième série d'expériences, Pétrow pratique chez dix-huit lapins l'injection intra-veineuse d'une culture de bacilles de Koch. Quelques heures après, il détermine une légère contusion d'une articulation tibio-tarsienne; une entorse légère d'une articulation du genou et une forte entorse des autres articulations. A l'autopsie, trois mois et demi après l'inoculation, existait une tuberculose pulmonaire chronique limitée; onze des dix-huit articulations du genou traumatisées présentaient des lésions tuberculeuses; deux des dix-huit avec légère entorse et deux des articulations non traumatisées montraient les mêmes lésions. Les dix-huit articulations légèrement contusionnées étaient saines. L'auteur conclut de cette dernière série d'expériences que le traumatisme peut localiser une tuberculose chronique sur une articulation préalablement saine.

Rodet et Jeanbrau[1], sur vingt lapins inoculés par voie digestive avec des cultures atténuées, n'ont obtenu que des résultats négatifs.

Plus récemment, Ribera y Sans[2] a repris ces expériences et recherché le rôle du traumatisme dans le développement des tuberculoses génitale et ostéo-articulaire. De ces recherches, l'auteur conclut que le traumatisme localise rarement la tuberculose expérimentale à l'utérus; que l'injection intra-veineuse, intra-péritonéale ou sous-cutanée d'une culture de bacilles de Koch n'engendre pas de tuberculose de l'articulation traumatisée, sauf dans les cas où intervient une infection aiguë locale à staphylocoque en particulier. Par contre, dans tous les cas, la moelle osseuse se tuberculise.

Le rôle des associations microbiennes permettrait ainsi d'expliquer beaucoup de faits observés par Max Schuller qui expérimentait avec des produits impurs. D'autre part, la prédilection

[1] Jeanbrau, Des tuberculoses chirurgicales dans leurs rapports avec les accidents du travail (*Congrès français de Chirurgie*, séance du 11 octobre 1907).
Rodet et Jeanbrau, Résultats de traumatismes articulaires chez les lapins tuberculisés par la voie digestive (*Académie de Médecine*, octobre 1907).

[2] Ribera y Sans, *Presse Médicale*, 13 mai 1911.

du bacille de Koch pour la moelle osseuse éclaire le mécanisme pathogénique du traumatisme.

D'après Ribera y Sans, le traumatisme n'interviendrait pas en révélant une lésion préexistante, mais en favorisant l'évolution pathogène du bacille de Koch par inhibition des moyens naturels de défense.

Donc, en dehors de Pétrow qui admet que le traumatisme peut localiser une tuberculose chronique sur une articulation antérieurement saine, de Ribera y Sans, pour qui le traumatisme n'agirait qu'en favorisant l'action pathogène du bacille de Koch localisé dans la moelle osseuse, tous les auteurs qui ont envisagé la question n'accordent au traumatisme qu'un rôle accélérateur ou révélateur d'une tuberculose préexistante et cliniquement latente.

De l'ensemble des recherches expérimentales, il se dégage donc ce fait que le rôle du traumatisme est généralement admis et que seul le mécanisme de son action est l'objet d'interprétations différentes.

Le rôle du traumatisme n'a pas été envisagé, au point de vue expérimental, en dehors de la tuberculose génitale et surtout ostéo-articulaire, c'est dans le but de rechercher son influence sur le développement de la tuberculose pulmonaire que nous avons institué toute une série d'expériences encore à leur début et dont nous rapporterons les résultats complets ultérieurement.

Dans une première série d'expériences, seize lapins ont été inoculés par voie veineuse à l'aide d'une culture de bacille humain âgée de six semaines. Huit des animaux inoculés ont subi, au moment de l'inoculation, une fracture de côte. Quatre des animaux sont morts spontanément à la suite de mauvais soins. Les quatorze animaux qui ont survécu ont été sacrifiés trois mois après le début des expériences. Les témoins ne présentaient aucune lésion; les animaux traumatisés présentaient des lésions tuberculeuses infiltrant le poumon; les poumons des lapins non traumatisés étaient le siège d'altérations analogues, sauf dans un cas où le poumon était normal.

Dans une seconde série d'expériences, les animaux ont été inoculés par la voie sous-cutanée, à l'aide d'une culture âgée de un mois. Sur un lot de quinze lapins, treize animaux ont été

injectés; les deux autres, conservés comme témoins. Parmi les animaux injectés, sept ont subi un traumatisme, consistant en une fracture de côte, quinze jours après leur préparation. Deux mois après le début des expériences, les animaux ont été sacrifiés, les témoins étaient normaux, les animaux non traumatisés, sauf un qui était normal, présentaient quelques granulations pulmonaires; les animaux traumatisés, au contraire, étaient atteints de lésions pulmonaires très avancées et très étendues. Le traumatisme avait donc très nettement dans cette série d'expériences accéléré l'évolution des tésions tuberculeuses. Cependant, par des recherches actuellement en cours et effectuées dans des conditions différentes, nous pensons établir un rapport plus rigoureux entre le traumatisme et la tuberculose pleuro-pulmonaire.

### V. PATHOGÉNIE

La pathogénie de la tuberculose pulmonaire ou pleurale, dite traumatique, n'est pas encore complètement élucidée.

On peut admettre que, dans le plus grand nombre de cas, le traumatisme agit en provoquant le développement de lésions préexistantes du poumon ou de la plèvre et restées latentes jusque-là.

Mais est-ce là le seul mode d'action? Ne peut-il se faire, sous l'influence d'un traumatisme, un appel au point contus de bacilles amenés par la circulation des points qu'ils occupaient antérieurement dans des foyers plus éloignés, soit dans des ganglions, soit dans la moelle osseuse, comme semblent le montrer certaines expériences précitées de Ribera y Sans.

La question de la circulation des bacilles dans le sang n'est pas encore complètement élucidée, — nous le verrons plus loin — et il est impossible, en l'état actuel de nos connaissances, de préciser ses rapports avec la tuberculose pulmonaire traumatique.

Nous examinerons successivement ces deux principales modalités pathogéniques.

I. *L'action du traumatisme sur un foyer antérieurement latent* est bien indiquée, dans les cas de traumatisme des membres, par certaines expériences précitées, et notamment par celles de Lan-

nelongue et Achard, qui déclaraient que, « sans nier la participation du traumatisme à la localisation bacillaire, ils pensaient qu'il existait déjà une lésion tuberculeuse au moment où la violence s'est produite dans la région incriminée; cette lésion ne s'était pas encore révélée par un signe appréciable et l'accident est venu la mettre en évidence, en y provoquant une poussée nouvelle ».

C'est cette opinion qu'a soutenue Mosny : « Il semble résulter[1], déclare cet auteur, de l'étude synthétique de tous les faits qui ont été rapportés que la condition nécessaire à l'éclosion, chez les tuberculeux, de lésions locales tuberculeuses à la suite de traumatismes portant leur action à distance et plus ou moins loin du foyer bacillaire, est l'existence en certains tissus, organes ou régions plus sensibles aux traumatismes de lésions tuberculeuses latentes qu'y auraient appelées et fixées une congestion, une stase sanguine habituelle, permanente ou prolongée, d'ordre physiologique ou pathologique. Le traumatisme alors n'intervient plus que comme agent révélateur éventuel, mais non pas nécessaire, d'une lésion tuberculeuse préalablement existante et demeurée latente. »

Ce qui rend particulièrement applicable aux lésions pulmonaires cette théorie pathogénique, c'est la fréquence des lésions de tuberculose pleuro-pulmonaire trouvées à l'autopsie d'individus ayant succombé à d'autres affections.

Cette fréquence est admise par tous : rappelons brièvement les principales constatations qui ont été faites à ce sujet : Natalis Guyot trouva des lésions tuberculeuses pulmonaires guéries chez 60 pour 100 des vieillards morts, à Bicêtre, de toute autre maladie que de la tuberculose; P. Brouardel en trouva chez la moitié des sujets autopsiés à la morgue; Vibert, sur 131 autopsies de sujets morts de morts violentes, trouva dans 25 cas, chez des adultes de vingt-deux à cinquante-cinq ans, des tubercules pulmonaires la plupart du temps à l'état crétacé ou fibreux, quelquefois caséeux.

Letulle a trouvé des lésions tuberculeuses dans la moitié des cas; Orth et Grawitz, chez un tiers des sujets morts de toute autre maladie.

[1] Mosny, *loc. cit.*, p. 8; I.

Lerefait (de Rouen) dit avoir constaté constamment de telles lésions dans plus de 300 autopsies de vieillards.

A côté des lésions pulmonaires proprement dites, on trouve encore plus fréquemment des lésions ganglionnaires latentes : Heubner[1], en 1899, insistait sur ce fait qu'un nombre considérable d'affections tuberculeuses, qui semblaient contractées à la fleur de l'âge, doivent en réalité leur apparition à un état morbide acquis dans le bas âge et restant latent durant des années.

Grancher insistait sur la fréquence de cette tuberculose ganglio-pulmonaire latente. Il déclarait dans une communication à l'Académie de médecine : « La majorité des enfants qui viennent à l'hôpital et y succombent à une maladie quelconque sont, en outre, atteints d'adénopathies bronchiques tuberculeuses que nous trouvons à l'autopsie. Cette maladie peut rester latente à peu près jusqu'à l'adolescence, puis elle éclate à l'occasion des fatigues de la croissance, des études spéciales, de l'atelier, des concours de carrière, etc. »

On sait combien importante est pour Calmette cette tuberculose contractée dans l'enfance. Elle peut passer par des phases de latence complète et son origine être complètement inaperçue.

Jeanbrau[2] rappelle encore à ce sujet que Nægeli (de Zurich) n'a pas trouvé un seul cadavre d'homme de plus de trente ans exempt de lésions tuberculeuses. D'après cet auteur, les cadavres des individus âgés de dix-huit à trente ans présentent de la tuberculose dans 96 pour 100 des cas ; de quatorze à dix-huit ans, 50 pour 100 ; de cinq à quatorze ans, 33 pour 100 ; d'un à cinq ans, 17 pour 100 ; enfin chez les enfants de moins d'un an, Nægeli n'a pu en découvrir.

Burckhardt, sur 1292 autopsies d'adultes, n'en trouva que 9 pour 100 indemnes de tuberculose.

Harbitz a recherché par l'inoculation au cobaye la présence de bacilles de Koch virulents dans des ganglions lymphatiques paraissant sains à l'examen microscopique : l'inoculation fut positive dans une proportion telle qu'il conclut que 42,5 pour 100

[1] Consulter à ce sujet : Méry, Préservation scolaire contre la tuberculose *(Rapport au Congrès de la Tuberculose*, 1905, p. 298).

[2] Jeanbrau, Rapport sur les tuberculoses chirurgicales dans leurs rapports avec les accidents du travail (*V*e *Congrès de Chirurgie*, 1907).

d'enfants au-dessous de quinze ans sont infectés de tuberculose.

Jeanbrau fait remarquer que ces statistiques faites dans les hôpitaux et les asiles de vieillards ont porté sur des individus sélectionnés par la maladie, la misère, les infirmités, et que ce serait une grave erreur que d'appliquer ce pourcentage de nécropsie à la population ouvrière ou globale d'un pays. « Toutefois, conclut-il, un point demeure acquis : plus de la moitié des adultes ayant succombé à des affections autres que la phtisie présentent, à l'autopsie, des foyers, virulents ou éteints, de tuberculose locale. Dans la population hospitalière, cette proportion est même plus considérable et peut atteindre, entre quatorze et trente ans, comme l'a montré Nægeli, 73 pour 100 des cas ».

II. *Si l'action du traumatisme sur des foyers tuberculeux antérieurs et latents jusqu'à lui paraît vraisemblablement la plus fréquente, on ne peut cependant pas penser, à notre avis, qu'elle est la seule :* une part — peut-être plus grande qu'on ne le pense actuellement — doit être réservée à l'arrivée ou à la fixation au point contus des bacilles en circulation dans le sang.

Cette circulation d'ailleurs ne paraît-elle pas, *a priori*, devoir être relativement fréquente ?

Les bacilles semblent bien pénétrer, en effet, habituellement dans l'économie par la voie aérienne; mais des recherches récentes tendent à montrer que bien souvent ils pénètrent par la voie digestive et arrivent au poumon par la voie sanguine ou par la voie lymphatique.

Ne se rappelle-t-on pas les expériences célèbres de Chauveau qui rendit tuberculeux de jeunes veaux auxquels il faisait ingérer des boulettes d'aliments imbibéee de crachats tuberculeux.

Ne se rappelle-t-on pas, d'autre part, que Calmette nourissant de jeunes chevaux avec du lait renfermant des bacilles (lait qu'il faisait pénétrer par une sonde œsophagienne pour éviter tout contact pharyngien ou œsophagien) constatait chez ces animaux, après quelques mois, des cavernes pulmonaires, des ganglions trachéaux tuberculeux. Le transport s'était fait à distance.

Ainsi il semble *a priori* probable que tout au moins dans un assez grand nombre de cas, des bacilles doivent circuler dans le sang.

Comme dit Calmette dans un article récent[1], les modalités si variables de l'infection tuberculeuse et les nombreux faits cliniques ou expérimentaux établissent que le virus pénètre le plus fréquemment dans l'organisme par les voies d'absorption lymphatique assignant à la circulation sanguine un rôle capital dans la dissémination comme dans la localisation des bacilles.

Déja en 1866, Villemin avait montré que le sang pris dans l'artère fémorale d'un lapin tuberculeux ou extrait de malades phtisiques au moyen des ventouses et inoculé sous la peau de lapins indemnes communiquait à ces derniers l'infection tuberculeuse.

Wèchselbaum, Meister, Vaquez trouvèrent des bacilles dans le sang de sujets atteints de tuberculose miliaire, soit pendant la vie, soit après la mort.

Jousset[2], créant une méthode d'examen direct du sang après coagulation et digestion artificielle du caillot (inoscopie) obtint un pourcentage de résultats positifs relativement élevé Ces résultats furent critiqués ; on montra les causes d'erreur et la confusion possible de bacilles de Koch avec les bacilles acido-résistants et Bergeron[3] n'obtint, en se mettant à l'abri de ces causes d'erreur, que 1 cas positif sur 26 cas étudiés.

Des recherches basées sur des procédés d'examen direct (homogénéisation du caillot par l'antiformine) donnèrent à des auteurs étrangers (surtout japonais et allemands) des résultats différents : Rosenberger[4] et Kurashige[5] obtiennent tous les deux des résultats positifs dans 100 pour 100 des cas.

Le dernier de ces auteurs signala même un fait particulièrement intéressant : il trouva des bacilles dans le sang de 20 sur 34 sujets bien portants.

D'autres auteurs, employant une technique un peu différente (celle de Schmitter), obtinrent : Liebermeister[6], 30 pour 100 de résultats positifs à la deuxième période et 60 pour 100 à la troisième; d'autres : Jessen et Rabinovitch[1] chez douze tuberculeux

[1] Calmette, la Bacillémie tuberculeuse *(Presse Médicale,* 11 février 1914).
[2] Jousset, *Bulletin Soc. méd. Hôp.*, 1903, p. 23 519; *Sem. Médic.*, 1903; *Congrès int. de la Tuberculose*, 1905; *Académie des Sciences*, 18 mai 1908.
[3] Bergeron, *la Présence du bacille de Koch dans le sang*, Paris, 1904.
[4] Rosenberger, *New-York medical Journal,* 14 juin 1900.
[5] Kurashige, *Zeitschrift für Tub.*, vol. XVII, fasc. 4, p. 911, t. XVIII, p. 5.
[6] Liebermeister, *Munchenen med. Wochenschrift*, 1908, p. 2155.

au début trouvèrent deux fois des bacilles et deux fois des granulations ; chez douze malades au deuxième degré, deux fois des granulations ; chez douze phtisiques certains, cinq fois des bacilles, une fois des granulations.

Hans Kohn et Elsoesser[2], en Allemagne ; en France, Eckenstein et Muratet[3], Léon Bernard, Debré et Baron[4], Rist, Armand-Delille, et Lévy-Bruhl[5] obtiennent des pourcentages peu élevés : 3 fois sur 41 cas pour Elsoesser ; 4 fois sur 41 pour Léon Bernard, Debré et Baron, 3 fois sur 50 pour Rist, Armand-Delille et Lévy-Bruhl.

Pour Calmette, ces résultats sont dus aux techniques employées. Dans son laboratoire, deux auteurs, Massol et Breton[6], purent, grâce à une ingénieuse technique permettant de réaliser la transfusion directe du sang d'un cobaye tuberculeux à un cobaye sain, préciser la fréquence, la durée et l'intensité de l'infection sanguine à la suite de divers modes d'inoculation.

Cette méthode permettant d'utiliser de grandes quantités de sang montra que dans l'infection tuberculeuse, même légère, le sang véhicule presque constamment des bacilles.

Une autre preuve de cette fréquence est donnée par la constatation de Landouzy et de Lœderich[7], qui, étudiant un nodule d'érythème noueux enlevé par biopsie chez une malade, purent tuberculiser un cobaye qu'ils avaient inoculé avec le nodule écrasé, ils virent, en outre, dans la lumière d'un vaisseau, au milieu d'un caillot, un bacille typique.

Une autre preuve encore est donnée par M. Ameuille et Kindberg[8] qui, inoculant des fragments d'organes prélevés après la mort chez des tuberculeux, obtinrent un pourcentage très élevé de résultats positifs (57 pour 100), alors que l'examen histo-

[1] Jessen et Lydia Rabinovitch, *Deusche med. Wochenschrift*, 1910, p. 24.

[2] Hans Kohn, Elsoesser, *Bertr. z. Klin. der Tub.*, t. XXVI.

[3] Eckenstein et Muratet, *Soc. Biolog.*, p. 803; 1913, p. 367.

[4] Léon Bernard, Derré et Baron, *Bull. Soc. d'Etudes scientifiques sur la tuberculose*, novembre 1912,

[5] Rist, Armand-Delille et Lévy-Bruhl, *Bull. Soc. d'Etudes scientifiques sur la tuberculose*, avril 1913.

[6] Massol et Breton, *Soc. de Biologie*, 4 janvier, 19 avril et 20 novembre 1913

[7] Landouzy et Lœderich, *Bullet. de l'Académie de Médecine*, 18 novembre 1913.

[8] M. Ameuille et Léon Kindberg, *Soc. d'Etudes scientifiques sur la tuberculose*, avril 1913.

logique ne laissait pas découvrir de bacilles; on peut admettre que ceux-ci avaient été véhiculés à ces organes par le sang pendant la vie.

Ainsi, les expériences les plus récentes, faites avec de grandes quantités de sang, les recherches histologiques précitées semblent bien montrer que la bacillémie est infiniment plus fréquente qu'on ne le pensait il y a peu de temps et qu'elle existe chez des tuberculeux même au début de l'infection. Ne peut-on admettre que, chez des malades présentant cette bacillémie, un traumatisme pleuro-pulmonaire pourra provoquer l'arrêt et le développement des bacilles au lieu traumatisé ?

Nos expériences qui nous ont montré, chez des lapins infectés par inoculation périphériquei et dont le thorax fut traumatisé, des lésions pulmonaires beaucoup plus constantes et intenses que chez les animaux témoins, viennent à l'appui de cette hypothèse.

Ne pourrait-on pas aussi en rappprocher les expériences de Ribera y Sans, qui montre que le bacille se cantonne souvent dans la moelle osseuse ? Un traumatisme ne pourrait-il servir de point d'appel en mobilisant ces bacilles ainsi localisés ?

Nous nous empressons d'ajouter toutefois que nos expériences demandent à être poursuivies et que de nouvelles recherches sont nécessaires avant de pouvoir apprécier avec toute la précision désirable cette modalité pathogénique.

### VI. APPLICATION DES LOIS SOCIALES. RESPONSABILITÉ DES TRAUMATISMES DANS LE CAS DE TUBERCULOSE PLEURALE OU PULMONAIRE TRAUMATIQUE.

Nous serons très brefs sur ce point qui est tranché par le principe même du préjudice causé.

D'après ce que nous avons vu plus haut, le traumatisme, dans les cas qui nous occupent, atteint des individus antérieurement sains en apparence, c'est-à-dire, au point de vue social, en état de validité complète.

Ce traumatisme provoquant le développement de lésions antérieurement complètement silencieuses peut être tenu pour responsable; on doit en effet se demander ce que la victime serait devenue sans lui : la tuberculose aurait pu évidemment rester indéfiniment latente — les nombreuses autopsies de vieillards

positives à ce point de vue le démontrent — ou même elle aurait pu guérir. Ainsi on peut penser que, sans le traumatisme, l'individu aurait pu conserver indéfiniment sa validité complète. Cette considération juge la question, à notre avis. C'est ainsi, d'ailleurs, qu'elle est généralement jugée aujourd'hui.

### VII. CONCLUSIONS.

1° Lorsque, à la suite d'un traumatisme, il se développe chez un individu antérieurement sain en apparence des lésions de tuberculose pulmonaire ou pleurale, on dit qu'il y a tuberculose pulmonaire ou pleurale traumatique.

2° Le traumatisme déterminant porte habituellement sur la paroi thoracique; il s'agit dans le plus grand nombre de cas d'une contusion simple de la paroi thoracique; plus rarement d'une fracture de côtes ; plus rarement encore d'une plaie pénétrante. Le poumon ou la plèvre peuvent être symptomatiquement ou non atteints par le traumatisme.

3° La tuberculose pleuro-pulmonaire dite traumatique se développe symptomatiquement immédiatement ou de quelques jours à quelques semaines après un traumatisme sans que la durée maxima du laps de temps intermédiaire puisse être fixée avec certitude.

4° La lésion pulmonaire siège parfois en un point correspondant directement à la région traumatisée ; le plus souvent elle siège du même côté; plus rarement elle peut se développer du côté opposé. La pleurésie siège généralement du côté traumatisé.

5° Le traumatisme semble agir le plus souvent en provoquant le développement d'une tuberculose locale latente antérieurement ; mais les recherches récentes permettent de penser que le rôle de la circulation des bacilles dans le sang est plus important qu'on ne le pensait jusqu'ici.

Telle est notamment la conclusion des expériences personnelles que nous avons citées plus haut ; de nouvelles recherches sont nécessaires pour permettre de préciser cette question.

6° Dans l'application des lois sociales, l'accident peut être tenu pour responsable des cas de tuberculose pulmonaire ou pleurale dite traumatique.

---

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## Après une blessure grave des poumons ou de l'arbre respiratoire, un homme est-il capable de pousser des cris et de parler ?

Par le Professeur ETIENNE MARTIN

J'ai observé dans ma pratique le cas suivant : un entrepreneur, qui habitait dans un village des environs de Lyon, rentrait un soir vers minuit de la ville où il était allé chercher de l'argent pour la paye de ses ouvriers.

Arrivé à 200 mètres de sa maison d'habitation, il est assailli à coups de revolver par un individu inconnu. Un premier coup de feu réveille un voisin qui entendit aussitôt après des cris : *Au secours! A l'assassin!*

Il se lève vivement et ouvre sa fenêtre, trois nouveaux coups de feu sont tirés, puis un dernier coup plus espacé que les autres. Plus aucun cri n'a été poussé.

Il se rend avec un autre témoin à l'endroit où ils ont entendu les cris et les coups de feu. Ces deux hommes trouvent couché et gravement blessé l'entrepreneur qu'ils connaissaient bien. Ils lui demandent qui l'a arrangé de cette façon. Après lui avoir posé plusieurs fois la question, le blessé qui cherchait bien à parler, mais dont la voix ne pouvait pas sortir, finit par dire : *Connais pas, homme encapuchonné*, puis il répéta à plusieurs reprises *pantalon* et rendit le dernier soupir.

L'autopsie, que je pratiquai le lendemain, montra les blessures suivantes : au niveau du cou deux blessures, dont une seule est pénétrante. Elle est située à la partie antérieure du cou, à 35 millimètres au-dessus de la fourchette sternale. Le projectile a traversé le larynx de part en part au-dessous des cordes vocales. Il a ricoché sur la colonne vertébrale qu'il a suivie de haut en bas, pour venir pénétrer dans la cavité thoracique droite par son sommet, ricocher encore une fois à droite et en arrière, traverser le sommet du poumon droit en seton et venir se loger dans la paroi thoracique postérieure où je l'ai retrouvé.

C'est une balle en plomb du calibre de 9 millimètres. Il existe

un hémothorax considérable à droite déterminé par l'ouverture des vaisseaux sur le trajet du projectile. Le poumon droit comprimé est ratatiné, et les bronches sont remplies de sang qui reflue jusque dans le pharynx, la bouche et le nez.

Une troisième blessure par arme à feu est située à la partie externe de l'épaule gauche, le projectile est venu se déformer sur l'humérus qui est brisé.

Un quatrième projectile a pénétré dans la région lombaire gauche à 16 centimètres à gauche de la colonne vertébrale, à 2 centimètres au-dessus du rebord du bassin, il a traversé obliquement le rein gauche et a été retrouvé au devant de la colonne vertébrale.

Un cinquième projectile, qui n'a pas pénétré, a été retrouvé dans la poche intérieure gauche du pardessus.

Il est difficile, d'après l'aspect des blessures, de fixer même approximativement l'ordre dans lequel elles ont été produites. L'épanchement sanguin et les ecchymoses sont à peu près identiques, sauf pour la blessure de la région lombaire qui est plus exsangue et nous a paru avoir été produite la dernière.

Mais, si l'on se reporte aux témoignages précis que j'ai reproduits au début, on peut se rendre compte que le premier coup de feu tiré a été suivi de cris : *Au secours*, et qu'à partir de ce moment quatre coups de feu se sont succédé sans qu'on ait plus perçu aucun cri. Donc, la blessure du larynx et du poumon droit n'a pas été la première en date, et du moment où elle a été faite, le blessé n'a plus pu crier; il avait cependant sa connaissance, puisqu'en arrivant auprès de lui les témoins ont pu lui faire prononcer quelques paroles.

Cette observation a donc à mes yeux la valeur d'une expérience : la perforation du larynx par un projectile me paraît être la cause principale de la cessation des cris, la blessure du poumon droit et l'hémothorax traumatique n'ont pu empêcher le blessé de crier que par la faiblesse plus tardive qu'ils ont déterminée.

La question de la possibilité du cri dans les blessures du poumon a été étudiée expérimentalement par les professeurs A. Lœwy et P. Fraenkel, de Berlin (*Zeitschrift für medizin. Jahrgang*, 1910, Heft 13), à propos d'une affaire criminelle intéressante.

Un prévenu déclarait qu'il avait tué une jeune fille sur sa demande, et il invoquait comme preuve qu'elle n'avait pas crié.

Le médecin expert constata une blessure ouverte et profonde

du poumon telle qu'il déclara que la tension de l'air pulmonaire ne pouvait plus être suffisante pour provoquer un cri.

Les témoins déclaraient qu'ils avaient entendu un grand cri partir de l'endroit où s'était commis le crime. Comme aucune autre personne ne se trouvait dans l'entourage, il avait dû certainement être poussé par la blessée.

D'après les déclarations du médecin expert, il y avait lieu d'admettre que le cri avait été poussé avant que la blessure pulmonaire ait été produite.

Pour élucider la question, des expériences furent pratiquées par MM. Lœwy et Fraenkel.

Ils établirent tout d'abord que même une large ouverture de l'arbre trachéo-bronchique ne comporte pas l'impossibitité absolue de l'émission d'un son.

Les animaux trachéotomisés avec ou sans canule sont encore à même de produire des sons élevés; de même chez l'homme, les trachéotomisés avec ou sans canules sont capables de parler avec une voie blanche, ils émettent des sons.

Si on ouvre largement par une incision au couteau le thorax d'un lapin, et si l'on dilacère un de ses poumons, et qu'on excite ensuite fortement son sciatique pour faire crier l'animal, on constate qu'il est capable de pousser un cri intense.

Sur un autre animal, les expérimentateurs après anesthésie ouvrirent la moitié du thorax, sortirent le poumon de la cavité thoracique en laissant indemne la bronche principale, l'excitation détermina un cri très fort.

Une large ouverture fut alors pratiquée sur la bronche principale, dans ce cas l'excitation du sympathique ne donna lieu qu'à un murmure rauque.

En nous basant sur les observations que nous avons faites sur les blessés que nous sommes chargés d'examiner et sur les expériences que nous venons de rapporter, nous pouvons conclure :

1° Il faut être très prudent dans la réponse à la question posée par un magistrat : Est-il possible pour un blessé de crier ou de parler à la suite d'une blessure des voies respiratoires?

Pour établir si un cri a pu être poussé ou des paroles prononcées par un homme atteint de blessure des voies respiratoires, il faut étudier soigneusement la position et la dimension des blessures : établir si le larynx, la trachée ou les bronches principales n'ont pas été ouvertes, si cette ouverture n'a pu être obstruée

momentanément par l'application d'un lambeau cutané ou d'une parcelle de poumon.

L'ouverture de ces différents conduits, en établissant une large communication avec l'air extérieur, diminue dans des proportions telles la tension de la colonne d'air, que la possibilité de cris paraît à peu près nulle ou douteuse. Si les cordes vocales sont indemnes, le blessé est capable de prononcer des mots plus ou moins intelligibles.

Les blessures des poumons par instrument tranchant ou par armes à feu n'entraînent pas l'impossibilité de crier ou de parler, même s'il existe un pneumothorax qui immobilise l'un des poumons, l'autre de ces organes suffit à produire une colonne d'air suffisante pour déterminer le cri.

Il faut également tenir compte de l'état de faiblesse rapidement déterminée par l'hémorragie interne et le traumatisme.

---

## UN CAS DE DÉCHIRURE TRAUMATIQUE DU PÉRICARDE

### SANS LÉSION DU CŒUR

**Avec pleuro-péricardite consèctive**

PAR

Etienne MARTIN — Professeur de Médecine legale
Pierre MAZEL — Chef des Travaux de Médecine légale
à la Faculté de Lyon.

---

Les grands traumatismes thoraciques, ceux par exemple réalisés par un écrasement, un tamponnement, une précipitation, s'accompagnent à l'ordinaire de lésions telles que la mort est immédiate ou tout au moins très rapide. Nous avons eu pourtant l'occasion d'observer récemment à la suite d'un tamponnement par chemin de fer, une survie de plus de trois jours. La constatation, à l'autopsie, d'une rupture de péricarde avec pleuro-péricardite ajoute encore à l'intérêt de cette observation médico-légale.

OBSERVATION

*Tamponnement. Coma. Mort au bout de trois jours et demi. Résumé de l'autopsie. Ecchymoses superficielles multiples. Contusion cérébrale. Fracture du maxil-*

*laire inférieur. Fracture de la clavicule gauche. Fractures multiples des côtes avec effraction de la plèvre gauche. Péricardite et pleurésie gauche.*

C..., manœuvre, trente-neuf ans, est trouvé sans connaissance dans la soirée du 2 avril 1914, sur la ligne du chemin de fer de l'Est-Lyonnais, chemin de fer d'intérêt local à voie étroite. Il est conduit et reçu d'urgence à minuit 30 à l'Hôtel-Dieu de Lyon. Il y meurt le 6 avril à 10 heures du matin.

Le professeur Etienne Martin est commis à l'autopsie.

*Renseignements obtenus sur l'évolution des accidents.* — A l'entrée, sub-coma, sans paralysie; pupilles égales; pas de ralentissement du pouls, à plusieurs reprises le malade demande à boire et réclame du vin; à aucun moment il n'y a retour complet à la connaissance. Le lendemain et jours suivants l'état comateux s'accentue. On remarque que le malade ne peut remuer le bras gauche, qu'il a de la difficulté à avaler; on note un emphysème sous-cutané au niveau de la partie supérieure du thorax. Devant la constatation d'une ecchymose prémastoïdienne à gauche, on recherche s'il n'y a pas de fracture du crâne, mais l'on n'en retrouve aucun autre signe. A aucun moment l'attention n'est attirée du côté du cœur et du pouls.

*Examen du cadavre ; autopsie le 9 avril.* — La rigidité cadavérique persiste encore; le décubitus est peu accusé, la putréfaction est marquée par une teinte verdâtre de l'abdomen et du météorisme. Les paupières sont entr'ouvertes, les globes oculaires affaissés.

L'examen du cadavre montre l'existence de nombreuses plaies et ecchymoses.

Sur la partie droite du front, au niveau de l'angle externe de l'orbite, se trouve une série d'excoriations de la face, les unes parcheminées, les autres recouvertes de croûtelles sanglantes : ces lésions sont évidemment dues au frottement de la region sur un corps rugueux.

Au niveau de la partie antérieure du menton existe une blessure transversalement dirigée, longue de 2 cm. 50, recouverte de croûtelles.

A 5 centimètres au-dessous de la précédente, au niveau de la région antéro-latérale du cou, se trouve une blessure obliquement dirigée de haut en bas et de gauche à droite, dont la partie supérieure réalise, sur une étendue de 5 centimètres, une section des téguments, tandis qu'à la partie inférieure est une empreinte parcheminée de 4 centimètres de longueur.

Sur la partie supérieure de l'épaule droite, existe une ecchymose profonde de 8 centimètres de large sur 13 centimètres de haut; immédiatement au-dessous de la précédente, l'on rencontre une nouvelle ecchymose de 7 centimètre de diamètre.

Une infiltration ecchymotique occupe la partie antérieure du cou au niveau de la fourchette sternale et le long de la clavicule droite.

L'épaule gauche est déformée : il existe en effet une fracture de la clavicule gauche siégeant à 4 centimètres de l'acromion, fracture esquilleuse avec infiltration ecchymotique étendue des tissus; à la face externe et supérieure du bras gauche, se trouve une ecchymose de 7 centimètres de hauteur sur 15 centimètres de largeur avec empreinte parcheminée; au-dessous de cette ecchymose, sur une hauteur de 14 centimètres, le tissu cellulaire est décollé et infiltré de sang.

A la face antérieure du genou droit, au niveau de l'extrémité inférieure de la rotule, l'on note une empreinte parcheminée noirâtre de 4 centimètres de diamètre.

Une vaste ecchymose infiltre le tissu cellulaire sous-cutané de la région dorsale depuis la sixième cervicale jusqu'aux dernières lombaires : elle se continue avec une autre ecchymose qui occupe toute la région thoracique inférieure.

*A l'autopsie*, l'on trouve en outre :

Des ecchymoses dans les muscles sous-hyoïdiens, une fracture du maxillaire inférieur située à 1 centimètre en avant du grand angle du maxillaire, avec ecchymose sous-hyoïdienne, ecchymose pharyngo-laryngée et prévertébrale.

Les lésions les plus importantes et les plus curieuses sont constatées au niveau des organes intra-thoraciques.

Après ablation du plastron sternal ecchymotique, l'on ne rencontre pas la figure ordinaire du sac péricardique, enveloppant le cœur et flanqué à droite et à gauche des poumons : le cœur est à nu, recouvert seulement dans sa portion gauche par le poumon voisin qui lui forme une sorte d'enveloppe de forme incomplète.

Pour étudier plus aisément cette lésion péricardique, l'on enlève en un bloc le cœur, les poumons, la plus grande partie du diaphragme. L'on constate alors que le péricarde a été arraché sur toute la ligne latérale gauche et antérieure de son insertion diaphragmatique dont les vestiges persistent encore sous forme de zones noirâtres ecchymotiques. La face postérieure de la séreuse au niveau de l'aire interpulmonaire est indemne. La face antérieure n'est plus représentée que par une lame épaissie, rétractée vers la droite, se fusionnant par son bord adhérent avec la plèvre médiastine droite, se fixant en bas au diaphragme, s'attachant en haut selon le dispositif normal, sur les gros vaisseaux de la base. Etendue au-devant du cœur, cette lame, dont l'épaisseur est sensiblement supérieure à l'épaisseur habituelle du péricarde, ne recouvre que l'oreillette, l'auricule et le ventricule droits et ne dépasse guère le sillon interventriculaire.

Le bord libre de cette lame au lieu de présenter une section nette est arrondi, il présente aussi par places de petites franges irrégulières. A côté de ces lésions mécaniques de rupture en voie de cicatrisation, existent des lésions inflammatoires : le péricarde viscéral sur la moitié inférieure de sa face antérieure et sur toute la face postérieure présente un aspect « langue de chat » typique. La face interne du péricarde présente un aspect analogue, particulièrement au niveau de la pointe ; des adhérences lâches soudent entre elles les parois du sinus de Theile.

L'inflammation péricardique s'accompagne d'une inflammation pleurale gauche. Il existe en effet à gauche, tant sur le feuillet pariétal que sur le feuillet viscéral de la séreuse, de nombreux exsudats membraniformes. La cavité pleurale contient une centaine de grammes d'un liquide hémorragique. La plèvre pariétale est, en outre, déchirée par des fractures de côte siégeant au niveau des VI^e^, VII^e^, VIII^e^ et IX^e^ côtes, à 7 centimètres de leur insertion costale. Les VI^e^, VII^e^ VIII^e^ côtes présentent un second trait de fracture (non pénétrante) tout au voisinage de leur insertion costale.

Il n'y a pas de lésions traumatiques du cœur et des poumons. Au niveau du cœur (poids 300 grammes) aucune déchirure, aucune lésion valvulaire,

aucun foyer de contusion, aucune hémorragie au sein du myocarde, sous le péricarde, ou de l'endocarde. Quelques rares caillots dans le ventricule gauche avec une petite quantité de sang liquide; dans les cavités droites se trouvent de nombreux caillots cruoriques et fibrineux.

L'aorte est souple.

Le poumon droit (poids 750 grammes) crépite bien, encore qu'on sente un léger degré de congestion œdémateuse au niveau de sa base. Le poumon gauche (poids 600 grammes) est légèrement atélectasié.

Aucune lésion de bacillose au sommet. Aucune plaie au foyer de contusion pulmonaire.

Les deux reins (150 grammes à gauche, 130 grammes à droite) ne présentent pas de trace de néphrite : à noter à la coupe, au niveau du rein gauche, une très légère ecchymose sous-corticale qui n'a point donné d'hématurie, car les urines contenues dans la vessie sont claires.

Le foie, du poids de 1.800 grammes, un peu graisseux et congestionné; la rate, du poids de 100 grammes, ne présente aucune lésion traumatique.

Pas de péritonite ancienne ou récente, rien à la vésicule biliaire ou à l'appendice.

Pas de fracture du bassin.

Le crâne est ouvert à la scie, aucune fracture ou enfoncement de la boîte cranienne, mais le cerveau est congestionné et tout au voisinage ses ventricules latéraux la substance blanche présente un piqueté hémorragique très net de contusions.



Cette observation médico-légale nous paraît surtout intéressante par les deux points suivants :

*a)* L'existence d'une rupture du péricarde sans lésion du côté du cœur;

*b)* La survie assez longue (trois jours et demi), ayant permis la cicatrisation des lèvres rétractées de la plaie péricardique et l'apparition de lésions inflammatoires au niveau du péricarde et de la plèvre gauche.

L'existence d'une rupture du péricarde sans lésion du cœur est rare; les différents traités de médecine légale signalent à peine cette possibilité. Thoinot[1]. dans *les Accidents du travail et les affections médicales d'origine traumatique*, Souligoux[2], Peyrot[3], Schwartz[4], indiquent la statistique établie par Fischer[5].

[1] Thoinot, *les Accidents du travail et les affections médicales d'origine traumatique.*

[2] Souligoux, Affections chirurgicales du thorax *(Nouveau Traité de Chirurgie de Delbet et Le Dentu).*

[3] Peyrot, Affections chirurgicales de la poitrine *(Traité de Chirurgie de Duplay et Reclus).*

[4] Schwartz, *Chirurgie du thorax.*

[5] Fischer, *Archiv für klin. Chirurgie*, Band IX, 1868, p 571.

Sur les 76 observations rapportées par cet auteur de rupture du cœur et du péricarde :

Cinq fois la rupture du cœur existait sans lésion péricardique;

Cinq fois la rupture du péricarde n'était pas accompagnée de rupture du cœur.

Parmi ces dernières observations, l'une due à Reynier et rapportée dans sa thèse[1] se rapproche beaucoup du fait que nous avons observé : à l'autopsie d'un maçon, ayant succombé aux suites d'une chute faite d'un échafaudage élevé, Reynier trouve :

« Fractures et enfoncements des IIe, IIIe, IVe, Ve, VIe côtes droites au niveau de l'angle des côtes et fracture des IIIe et IVe côtes à leur union avec le cartilage. La VIe côte embrochait le poumon droit dans lequel elle s'enfonçait. Les organes en place, le cadavre sur le dos, je constatai que la face antérieure du péricarde était intacte, mais en avant de la bronche droite, il existait une déchirure du péricarde dans toute sa longueur, déchirure aux bords frangés et infiltrés de sang. Cette déchirure permettait la communication de la plèvre droite avec le péricarde. Le cœur examiné avec soin n'avait rien. »

Dans l'observation de Reynier, comme dans notre observation personnelle, il existait, en dehors de toute lésion du cœur, une large communication entre le péricarde et l'une des cavités pleurales. Il est regrettable que l'insuffisance de renseignements ne nous ait pas permis de savoir si l'on constatait chez le malade le bruit de moulin donné par Morel-Lavallée[2] comme caractéristique des hydro-aéro-péricardes, et noté dans le cas de Reynier.

Mais le sujet observé par Reynier mourut au bout de trois heures celui observé par nous n'a succombé qu'au bout de trois jours et demi : cette survie est doublement intéressante, elle témoigne tout d'abord que la rupture du péricarde n'est point par elle-même une cause de mort soit immédiate, soit même rapide; mais les autres lésions traumatiques abdominales, cérébrales, osseuses, cardiaque ou aortique[3] qui l'accompagnent, ne laissent

[1] Reynier, *Recherches cliniques et expérimentales sur le bruit du moulin dans les traumatismes de la poitrine* (thèse de Paris, 1880),

[2] Morel-Lavallée, *Bull. et Mém. de la Société de Chirurgie*, 1860; *Gazette médicale*, 1863.

[3] Voir, à ce sujet, Thoinot et Ch. Paul, l'Arrachement traumatique du cœur (*Ann. d'Hygiène publique et de Médecine légale*, 1908, n° 3.)

à l'ordinaire que quelques heures de vie; elle est intéressante aussi en ce que permettant la production de lésions inflammatoires, elle établit l'existence d'une péricardite aiguë traumatique, due à un mécanisme bien spécial qui la rapproche des péricardites consécutives aux plaies pénétrantes de poitrine ayant intéressé le péricarde.

Cette variété de péricardite s'oppose à la péricardite traumatique chronique, bien connue depuis l'observation classique de Pavasse. Sans doute dans notre cas la survie a été courte et par là la péricardite a eu une existence plus anatomique que clinique.

L'on peut toutefois se demander si la contusion cérébrale, les fractures multiples particulièrement vertébrales, n'ont pas été la cause essentielle de la mort, et si, dès lors, il n'est pas légitime de concevoir l'existence d'une péricardite traumatique aiguë de durée assez longue pour s'individualiser cliniquement.

Resterait à expliquer le mécanisme de la rupture du péricarde. Faut-il invoquer l'action directe d'un fragment osseux costal, atteignant le sac péricardique au moment où l'acte inspiratoire le présente tendu, c'est-à-dire plus vulnérable, le blessant au niveau de ses attaches inférieures et amorçant ainsi sa déchirure complète?

Faut-il plutôt remarquer que la fracture de côte ne coexiste pas toujours avec la déchirure du péricarde, qu'il en était ainsi dans une des observations de Morel-Lavallée (pour laquelle il est, dès lors, impossible d'invoquer l'atteinte directe du péricarde par le fragment costal), et que ce mécanisme ne saurait non plus être admis dans deux des quatre autres cas de rupture du péricarde sans lésions du cœur étudiés par Fischer? Faut-il dès lors admettre que le péricarde refoulé vers la colonne vertébrale distend jusqu'à les arracher ses insertions diaphragmatiques? Les deux explications sont plausibles. Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, de cette explication pathogénique, le fait n'en subsiste pas moins dans tout son intérêt médico-légal.

---

# APPAREILS ORTHOPÉDIQUES[1]

*Pour le traitement et le soulagement des blessés atteints de paralysies consécutives aux lésions des sciatiques et du nerf radial.*

Par le Professeur ETIENNE MARTIN

L'orthopédie est indispensable pendant la longue consolidation des blessures des nerfs pour soulager les blessés et, si les paralysies deviennent définitives, pour améliorer leurs infirmités.

### Soulier orthopédique permettant de maintenir le pied ballant consécutif aux blessures du sciatique et de faire marcher les blessés sans béquilles.

Les blessures (sections partielles ou totales) des sciatiques donnent lieu à des névrites parfois extrêmement douloureuses et à des paralysies partielles ou complètes des muscles extenseurs et fléchisseurs des pieds et des orteils. Lorsqu'on a obtenu par la galvanothérapie la cessation ou l'atténuation des douleurs, il faut immédiatement soumettre les membres blessés au massage ou, suivant les cas, à l'extension continue pour vaincre les raideurs et les contractures, rendre aux articulations leur souplesse et aux muscles qui ont conservé leur excitabilité, leur force.

Ce premier résultat obtenu, le blessé pourra marcher sans béquilles avec une certaine boiterie. Il suffira de lui faire porter un soulier orthopédique avec haut contrefort et une semelle de liège oblique et surélevée de 4 centimètres environ au niveau du talon.

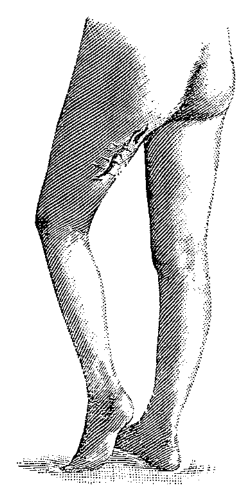


FIG. 1. — Photographie représentant l'attitude d'un blessé atteint d'une blessure du sciatique gauche par balle. L'exploration chirurgicale du nerf remonte au 25 octobre 1914 et n'a amené aucun résultat. Les douleurs persistantes et la paralysie du pied empêchent le blessé de porter le pied dans son attitude normale. Il ne peut se tenir debout qu'à l'aide de béquilles.

[1] Note présentée à l'Académie de Médecine par le professeur Thoinot (séance du 16 février 1915), renvoyée à une Commission composée de MM. Jalaguier, Schwartz et Thoinot.

L'élévation du talon met le pied en léger équinisme et favorise une flexion modérée du genou qui empêche, pendant la marche, le tiraillement du nerf lésé et facilement douloureux.

Le maintien du pied ballant par le soulier est suffisant pour que le blessé puisse marcher sans béquilles.

Cette mobilisation rapide des blessés permet le retour des mouvements articulaires et la régénération des muscles excitables. Elle facilite leur envoi rapide en convalescence.

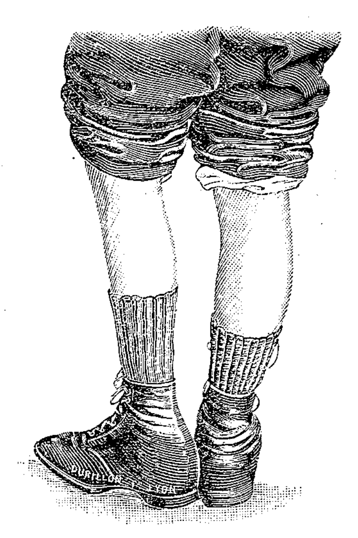


Fig. 2. — Le même après traitement médical, chaussé d'un soulier orthopédique.



Fig. 3. — Le même. Attitude pendant la marche.

La suppression totale des béquilles est un avantage incontestable pour éviter les paralysies trop fréquentes dues à leur emploi.

Il est bien entendu que cet appareil n'est que *temporaire;* dès que le nerf blessé ne sera plus douloureux pendant la marche, que la force musculaire de la jambe sera plus ou moins récupérée, on pourra progressivement corriger l'équinisme du pied en faisant sauter par morceaux la semelle de liège et le blessé marchera le pied portant sur ses assises normales.

**Appareil pour corriger la chute de la main consécutive à la paralysie du radial.**

Cet appareil, très simple et peu coûteux, est composé d'une lame légère d'acier fixée sur la face palmaire de l'avant-bras et de la main par un poignet en cuir moulé, lacé sur la face dorsale.

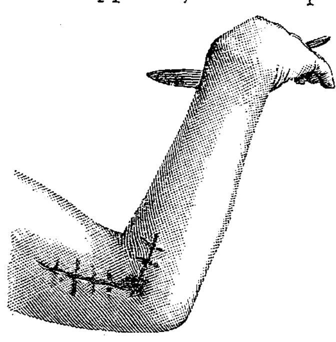


Fig. 4. — Photographie représentant le membre supérieur droit d'un blessé atteint de paralysie radiale consécutive à l'enclavement du nerf dans un cal de fracture de l'humérus. L'opération chirurgicale remonte au 4 décembre 1914. La chute de la main est toujours aussi complète.

Cette contension de la main en extension permet aux blessés de saisir tous les objets avec facilité, ses fléchisseurs étant indemnes.

Un extenseur caoutchouté, surajouté au niveau du pouce, facilite l'écartement de ce dernier doigt s'il y a contracture de ses fléchisseurs.

Le port de cet appareil empêche le relâchement des ligaments articulaires du poignet, l'allongement des tendons des extenseurs, et ainsi facilite le retour des mouvements de la main

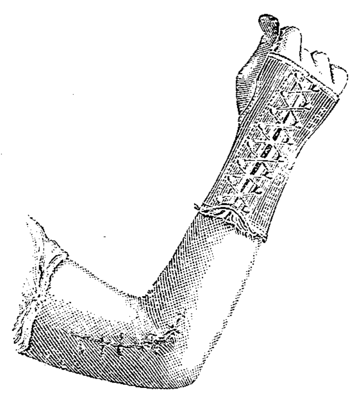


Fig 5. — Le poignet orthopédique vu de la face dorsale.

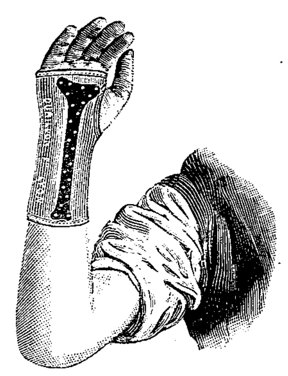


Fig. 6. — Le poignet orthopédique vu de la face palmaire.

si la paralysie radiale s'améliore et corrige partiellement l'infirmité si elle devient définitive.

---

# UNE EXPERTISE " EN RESSEMBLANCE "

Par R.-A. REISS
Professeur de Police scientifique à l'Université de Lausanne.

---

La recherche de la paternité n'est admise en Suisse que depuis l'introduction du nouveau Code civil, en 1912. Cette nouvelle disposition du Code vis-à-vis de l'enfant illégitime donne lieu, déjà maintenant, à un grand nombre d'actions en recherche de la paternité. Une telle recherche n'est pas toujours aisée et, à l'avenir, les Tribunaux s'adresseront fréquemment à des experts spéciaux pour examiner la filiation des enfants, à l'aide de la ressemblance physique.

Dans ce qui suit, nous croyons utile de publier une expertise de notre pratique qui, malgré qu'elle ne visait que la ressemblance, n'était qu'une recherche de paternité déguisée. Elle pourra servir de modèle comme il faut procéder dans des cas semblables.

Pour l'intelligence de notre rapport, nous résumons rapidement les données du procès.

La jeune M. X... a eu un enfant illégitime. Elle prétend que c'est Z... fils qui en est le père. Ne pouvant pas actionner ce père supposé pour contribuer à l'entretien de l'enfant (le procès était avant l'entrée en vigueur du nouveau Code civil), elle lui intente un procès en dommages et intérêts. Pour arriver à ses fins, elle met en avant l'allégué mentionné dans l'expertise. Le Tribunal ordonne une expertise pour savoir si réellement l'enfant X... ressemble à Z... fils et en charge le soussigné.

Après le dépôt des conclusions de cette expertise, le Tribunal se ravise et, tout en admettant ces conclusions, déboute la demanderesse, « car l'action entreprise par celle-ci n'est rien d'autre qu'une recherche en paternité pas encore permise par la loi ». Après ce jugement, Z... avoue au soussigné qu'il est réellement le père du petit X...

Nous aurions voulu publier les photographies des personnes en cause, mais elles sont toutes encore vivantes et la publication de leurs portraits pourrait leur provoquer des désagréments.

Affaire X... contre Z...

M. le Président de la Cour civile du Tribunal cantonal vaudois

a fait parvenir au soussigné pour expertise, en date du 28 août 1908, le dossier de la cause X... contre Z... Le fait sur lequel l'expertise du soussigné devait porter était l'allégué suivant de la demanderesse :

« 14. Cet enfant est tout le portrait de Z... fils. »

La question posée à l'expert est donc la suivante :

Le petit garçon de M. X... (né le 26 décembre 1907) ressemble-t-il à Z... fils, de sorte qu'on puisse dire qu'il est tout le portrait de ce jeune homme ?

Pour trancher la question, le soussigné s'est mis en rapport avec MM. les avocats des parties, mais Z... étant absent du pays, une conférence générale n'a pu avoir lieu que le 16 janvier 1909. Assistaient à cette conférence MM. les avocats des parties, M^lle X... et son petit garçon Emile, M. Z... fils et un ami de ce dernier, ami qui prétend avoir eu également des rapports intimes avec la demanderesse. Sur la demande de M. Z... et de son conseil, d'accord en cela avec la partie adverse, les recherches de ressemblance du soussigné ont aussi porté sur la personne de l'ami de Z... fils. Ce jeune homme sera désigné dans ce qui suit sous la désignation B...

Au cours de cette conférence, l'expert soussigné a pris une série de photographies et les empreintes digitales des personnes intéressées au procès ; ces documents ont servi de base aux études et recherches exposées plus loin.

Le genre d'expertise étant assez nouveau dans la pratique judiciaire, le soussigné a cru devoir examiner préalablement en détail la question de ressemblance. Toutefois, ce n'est pas la première fois qu'une telle question a été tranchée par expertise devant les Tribunaux. Une expertise analogue a servi dans un procès retentissant, au procès de la comtesse Quilecka, à Berlin, qui réclamait comme sien un petit garçon en invoquant sa ressemblance avec elle. Le procès criminel (substitution d'enfant), après audition des « experts en ressemblance », fut tranché au bénéfice de la comtesse.

La demanderesse prétend, dans son allégué 14, que « son enfant est tout le portrait de Z... fils » ; en d'autres termes, elle prétend que son fils ait une très grande ressemblance avec ledit jeune homme.

Avant d'entrer dans les détails il sera nécessaire d'examiner ce que c'est la ressemblance et ce que le public appelle la ressemblance.

Le *Dictionnaire de l'Académie française* définit de la façon suivante la *ressemblance* et le verbe *ressembler :*

« Ressemblance » : rapport, conformité entre des personnes, entre des choses ;

« Ressembler » : avoir du rapport, de la conformité avec quelqu'un, avec quelque chose.

D'après cette définition du *Dictionnaire de l'Académie*, il y aurait donc deux ressemblances : une ressemblance absolue (conformité entre des personnes, entre des choses, conformité qui exclut les variantes), et une ressemblance relative ou de second degré, si l'on peut l'appeler ainsi, ressemblance qui consisterait dans des rapports plus ou moins vagues entre deux ou plusieurs sujets.

Dans la pratique de tous les jours nous employons surtout le mot « ressemblance » quand nous voulons l'appliquer à des rapports plus ou moins vagues entre deux ou plusieurs personnes ou choses. La « ressemblance absolue » est le plus souvent remplacée dans la pratique par le mot « identité ». Aussi, quand nous disons qu'un individu ressemble à un autre nous entendons la ressemblance de « second degré », c'est-à-dire nous voulons exprimer par là que les deux hommes ont des rapports plus ou moins vagues entre eux, rapports qui nous rappellent, en voyant l'un d'eux, l'autre ; nous ne voulons nullement prétendre par cette expression que les deux individus sont parfaitement « conformes », autrement dit « identiques ».

La ressemblance exigée d'un tableau de peintre ou d'une photographie est la « ressemblance absolue », c'est-à-dire le tableau ou la photographie d'une personne doit reproduire exactement les éléments constituant la figure, etc., du sujet.

La ressemblance de second degré peut donc s'appliquer à plusieurs personnes, la ressemblance absolue seulement à une personne.

M^lle X..., dans son allégué 14, n'a pu viser que la ressemblance de second degré, puisqu'elle parle de deux personnes différentes.

Pour pouvoir se prononcer sur la ressemblance du petit Emile avec Z..., sa mère a dû faire, au moins mentalement, une comparaison de la figure de son garçon avec celle de Z... Elle aura fait cette comparaison comme le public profane (c'est-à-dire non habitué à analyser élément par élément la figure des personnes) en se basant sur l'impression générale qu'ont produit sur elle le visage de son bébé et celui de Z... En plus, elle se sera appuyée pour former son opinion sur quelques caractères facile-

ment reconnaissables pour le profane, tels que la couleur des cheveux, des yeux, etc., caractères, en réalité, de faible importance quand il s'agit de déterminer d'une façon précise les rapports de conformité entre deux individus.

Ainsi le public décrète fort souvent une ressemblance « frappante » de deux individus seulement parce que tous les deux sont grands, ont des cheveux blonds et les moustaches de la même couleur, etc. Il faut si peu pour ressembler à un autre!

Il faut aussi prendre en grande considération que le public est très suggestionnable en matière de ressemblance. Par exemple : une mère se promène avec son enfant. Survient une connaissance n'ayant pas encore vu cet enfant. Elle questionne la mère, si ce bébé est à elle. Sur la réponse affirmative, cette personne de s'écrier aussitôt : « Oh, comme il vous ressemble! » La plupart du temps elle sera absolument de bonne foi, elle croira réellement que l'enfant ressemble à sa mère. Le seul fait de la parenté entre ces deux êtres a éveillé en elle la certitude qu'ils doivent nécessairement se ressembler. C'est de l'autosuggestion se produisant autant plus facilement chez les individus qu'ils souhaitent ou qu'ils ont un intérêt au fait suggestionné.

Dans notre cas, il faut donc examiner si l'allégué de demoiselle X... repose sur une de ces impressions vagues qui font proclamer au profane une ressemblance problématique, ou sur une autosuggestion fort compréhensible de sa part, ou, enfin, sur des éléments suffisants pour le confirmer.

Pour arriver à un résultat, l'expert soussigné a procédé à l'analyse méthodique des éléments constituant le visage du garçon X..., de Z... fils et celui de son ami B... Toutefois, il faut relever de suite (et cette remarque est à prendre en considération pour tout ce qui suit) que l'enfant Z..., n'ayant actuellement qu'à peine une année, possède quelques éléments de la figure susceptibles de changer dans l'avenir. Il a été reconnu, en effet, que la forme et la couleur de beaucoup d'éléments de la figure des petits enfants ne sont, pour ainsi dire, que provisoires. Avec le durcissement des os et la croissance, les formes changent parfois d'une façon remarquable. La couleur des cheveux et des yeux n'est pas définitive non plus. Elle peut se modifier grandement avec l'âge. Seule l'oreille, tout en s'agrandissant avec l'âge, ne change ni de forme, ni de proportions entre ses différents éléments constituants. C'est donc surtout l'oreille, avec sa forme définitive, qui est précieuse pour la comparaison. Beaucoup d'autres élé-

ments de la figure peuvent accuser une ressemblance passagère disparaissant avec l'âge.

Le soussigné a fait entrer aussi, dans la présente expertise, comme élément de comparaison, les empreintes digitales. Ces empreintes ne jouent aucun rôle dans l'appréciation de la « ressemblance extérieure », c'est-à-dire la ressemblance de suite visible, mais, d'après certains auteurs, la forme des empreintes serait héréditaire, et, ainsi, on pourrait établir une « ressemblance de famille » avec ces dessins papillaires de la peau des doigts. Galton, le grand dactyloscopiste anglais, par exemple, croyait, d'après H. de Varigny, à l'hérédité des dessins digitaux. Forgeot et Rodolfo Senet nient cette hérédité; d'Abundo, par contre, l'affirme. Malgré qu'il ne s'agit pas, dans cette expertise, de la constatation de la parenté, la constatation de la concordance on de la non-concordance des dessins digitaux semble s'imposer.

La comparaison des principaux éléments (à part l'oreille) des figures des trois personnes examinées donne le résultat suivant[1] :

| | Enfant X... | Z... fils | Son ami B... |
|---|---|---|---|
| | — | — | — |
| Front . . . . . . | profil courbe | vertical, lég. bosses frontales | fuyant |
| Nez : racine, profond. . | (grande) | grande | petite |
| — dos . . . . . | en S | très lég. convexe | (concave) |
| — base . . . . | relevée | relevée | (relevée) |
| — hauteur . . . | petite | petite | grande |
| — saillie . . . . | petite | petite | (grande) |
| Lèvres, bordure. . . | grande | grande | moyenne |
| Hauteur naso-labiale . | grande | moyenne | (grande) |
| — du menton . . | petite | moyenne | (grande) à houp. |
| Contour gén. du profil. | ondulé | anguleux | continu |
| — naso-bucal . . | intermédiaire | intermédiaire | lég. prognathe |
| Sourcils, forme . . . | (rectilignes) | lég. sinueux | arqués |
| Ouvert. des paupières. | ouvertes | intermédiaires | peu ouvertes |
| Paupières, particularit. | lég. découvertes | lég. découvertes | yeux bridés |
| Cheveux . . . . . | blond foncé | châtain moyen | blond moyen |
| — . . . . . . | droits | droits | tirant lég. sur le roux |
| Yeux . . . . . . | iris pigmenté de châtain (IV) | iris pigmenté d'orange et jaune (III-II) | iris pigmenté de jaune et orange (II-III) |
| — . . . . . . | périphérie ardoisée, moyen | périphérie ardoisée, verdâtre | périphérie ardoisée, verdâtre |

Comme on peut se convaincre par le tableau ci-dessus, la con-

[1] Dans le vocabulaire du « portrait parlé » la parenthèse signifie « limité », le soulignement « très ».

formation des éléments de la figure de l'enfant X... se rapproche beaucoup plus de celle de la figure de Z .. fils que de celle de B.... Certains caractères de la figure de B... sont même juste le contraire de ceux de l'enfant X.... Ainsi la hauteur du nez d'Emile X... est petite, celle de B... grande. Le front du premier a une inclinaison générale verticale, celui du second est fuyant, etc. Le plus grand nombre des caractères de la figure de l'enfant X... se trouve du côté opposé de l'échelle en comparaison avec la figure de B... Il en résulte une dissemblance complète entre ces deux figures, dissemblance qui devient très visible, même pour le profane, si l'on rapproche la photographie de profil découpée de l'enfant X... à la photographie de profil de M. B...

Quant à Z... fils, un certain nombre de caractères de sa figure, et parmi eux de très importants au point de vue « ressemblance », possèdent des formes ou dimensions identiques ou se rapprochant beaucoup de celles du petit Emile. Ainsi le profil courbe du front de E. X... rappelle beaucoup le front vertical à bosses frontales de Z... La profondeur de la racine du nez, etc., possède avec le reste du visage les mêmes proportions dans les deux figures. D'autres éléments n'ont pas absolument les mêmes valeurs chez les deux personnes, mais dans l'échelle à sept échelons du « portrait parlé » ils sont plus ou moins rapprochés ; en tout cas, ils ne se trouvent pas du côté opposé de l'échelle, comme c'est le cas pour certains éléments de la figure de B...

Il résulte de ces faits que la figure du petit X... rappelle réellement celle de Z... fils, ce qu'on peut aisément contrôler en juxtaposant le profil découpé de l'enfant au profil de Z... Cette ressemblance peut être passagère, comme il a été dit plus haut, car les éléments de la figure des petits enfants sont susceptibles de changer de forme et de couleur. Ceci s'applique notamment au front et au nez.

L'oreille du petit X..., comme seul élément de la figure ne changeant pas de forme et de proportions pendant toute la durée de la vie, a fait l'objet d'un examen tout spécial de la part de l'expert soussigné. Le résultat de cet examen est consigné dans le tableau suivant :

| | Enfant X... | Monsieur Z... | Monsieur B... |
|---|---|---|---|
| Bordure supérieure . | grande à contour obtus | grande à contour obtus | moyenne |
| Bordure postérieure . | grande | grande | moyenne |
| Antitragus, inclinais. | horizontale | horizontale | horizontale |
| Antitragus, profil . . | intermédiaire | intermédiaire | rectiligne |
| Pli inférieur . . . . | cave | cave | intermédiaire |

L'insertion de l'oreille du petit X... est plus oblique que celle de l'oreille de Z. . et se rapproche plus de celle de l'oreille de B ..

Le tableau de comparaison ci-dessus démontre que l'oreille également du garçon X... a beaucoup plus de rapports avec celle de Z... qu'avec celle de B... A mentionner tout spécialement le contour obtus de la bordure supérieure.

Enfin, l'expert soussigné a, comme il a été dit plus haut, examiné aussi la forme des empreintes digitales des trois personnes en question. Le tableau ci-dessous rend compte des résultats de la comparaison, qui comprenait, cette fois, également les empreintes de la mère M. X... Pour la notation des formes, le soussigné a employé celle de Vucetich, notation dans laquelle chacune des catégories de dessin est représentée par une lettre, s'il s'agit du pouce, et par un chiffre si l'on veut désigner un autre doigt :

| | POUCE | AUTRES DOIGTS |
|---|---|---|
| Arc | A | 1 |
| Boucle interne | I | 2 |
| Boucle externe | E | 3 |
| Tourbillon | V | 4 |

*Main droite.*

| | POUCE | INDEX | MÉDIUS | ANNULAIRE | AURICULAIRE |
|---|---|---|---|---|---|
| Enfant X... | V | 1 | 3 | 4 | 4 |
| Mère X... | E | 3 | 3 | 4 | 3 |
| Z... fils | V | 1 | 1 | 2 | 2 |
| B... | V | 4 | 4 | 4 | 3 |

*Main gauche.*

| | POUCE | INDEX | MÉDIUS | ANNULAIRE | AURICULAIRE |
|---|---|---|---|---|---|
| Enfant X... | I | 3 | 3 | 4 | 4 |
| Mère X... | I | 1 | 1 | 3 | 4 |
| Z... fils | E | 3 | 3 | 3 | 3 |
| B... | V | 4 | 2 | 2 | 2 |

Il résulte de ce tableau que l'enfant X... présente sur deux doigts de chaque main la même forme générale du dessin papillaire que les doigts correspondants de sa mère et de Z... fils, à savoir :

Identité des dessins avec M. X... : médius et annulaire de la main droite, pouce et auriculaire de la main gauche ;

Identité des dessins avec Z... fils : pouce et index de la main droite, index et médius de la main gauche ;

B... n'a de commun avec le fils X... que les dessins du pouce et de l'annulaire de la main droite.

Là, aussi, on constate donc une plus grande concordance des dessins papillaires du petit X... avec ceux de Z .. fils qu'avec ceux de B...

De tout ce qui précède, il résulte qu'il existe en réalité entre la figure du garçon X... et celle de Z... fils un certain nombre de rapports, en partie importants, qui font qu'en voyant ce petit enfant on se rappelle le visage de Z... fils. Il existe ainsi entre ces deux êtres ce qui a été appelé au commencement de ce rapport une *ressemblance relative* ou *de second degré.* Il est vrai que l'une des personnes examinées est encore très jeune, et, comme il a été dit aussi, certains de ses éléments peuvent encore se modifier. Cependant, les ressemblances constatées de quelques éléments sont si importantes qu'on peut bien prévoir qu'une certaine ressemblance persistera même avec l'âge.

---

# REVUE CRITIQUE

## LA PSYCHIATRIE FRANÇAISE

### dans la seconde moitié du XIX^e siècle

Par A. CULLERRE
Médecin honoraire des Asiles d'aliénés.

Le D^r Ant. Ritti, secrétaire général de la Société Médico-Psychologique, vient de publier, en l'honneur de cette compagnie, deux volumes comprenant une *Histoire des travaux* de la Société qu'il a composée à l'occasion de son cinquantenaire, célébré au mois de juin 1902, et les *Eloges* de ses membres décédés qu'il a été appelé à prononcer dans ses séances annuelles, depuis qu'il en est le secrétaire général[1].

Si l'*Histoire des travaux* sert, en quelque sorte, d'introduction aux *Eloges*, les *Eloges* développent et complètent si heureusement l'*Histoire des travaux* que l'ensemble de l'œuvre n'est rien moins,

[1] D^r Ant. Ritti, *Histoire des travaux de la Société Médico-Psychologique et Eloge de ses membres*, 2 volumes in-8°, Paris, Masson, 1914.

en somme, que l'histoire de la psychiatrie française dans la seconde moitié du XIX^e siècle, histoire qui est aujourd'hui si oubliée qu'il ne semblera peut-être pas inutile d'en rappeler les principaux traits d'après le livre si suggestif de notre éminent confrère.

En décembre 1847, Baillarger, après deux ans d'efforts, avait réussi à former à Paris une Société ayant pour but l'étude et le perfectionnement de la pathologie mentale; mais la révolution de Février fit avorter cette tentative et ce ne fut que dans les premiers jours de mars 1852 que se réunirent de nouveau les auteurs du premier projet et que fut définitivement fondée la *Société Médico-Psychologique*.

Composée non seulement de médecins mais encore de philosophes, elle se borna d'abord à l'étude de questions générales où chacun pouvait apporter ses vues subjectives et ses théories personnelles, mais dès qu'on voulut aborder les questions concrètes de clinique, de thérapeutique et de médecine légale, une incompatibilité radicale se manifesta entre des hommes qui n'avaient ni les mêmes méthodes, ni les mêmes idées, ni le même langage, et, peu à peu, l'élément philosophique s'élimina de lui-même, laissant le champ libre à l'élément exclusivement médical. Toutefois cette sélection ne s'opéra que lentement et, pendant longtemps, les discussions de la Société s'en ressentirent.

Malgré le flottement des premières années, l'observation clinique ne manqua pas de s'affirmer tout d'abord. La première séance commença par une communication de Delasiauve sur *Une forme mal décrite de délire consécutif à l'épilepsie*, qui n'est autre que la « confusion mentale », à laquelle son nom mériterait d'être attaché. Ce syndrome, longtemps méconnu, a été ressuscité de nos jours par Chaslin et a pris définitivement, dans le cadre des maladies mentales, la place à laquelle il a droit. Delasiauve, médecin de Bicêtre, esprit original, auteur d'un *Traité sur l'épilepsie* qui fut longtemps classique, publia pendant dix ans un *Journal de Médecine mentale* qui est un véritable traité de psychiatrie et qu'on ne relit pas sans surprise, tant on y rencontre d'idées originales et d'observations qui, longtemps oubliées, nous sont présentées aujourd'hui, soit en France, soit à l'étranger, comme des nouveautés et des découvertes!

C'est ensuite Baillarger, qui fait une communication sur le *Délire érotique des femmes âgées* avec idées de grossesse, sujet qui sera repris plus tard par la Société (1902) et complètement

élucidé. C'est A. Maury, qui présente des *Observations sur les analogies du rêve et de l'aliénation mentale*, et qui amorce en quelque sorte, dès cette époque, les recherches cliniques qui aboutiront plus tard à l'étude du délire alcoolique dont Lasègue a dit que ce n'était pas un délire mais un rêve, des délires oniriques et des confusions mentales liées à l'auto-intoxication.

Quelque intéressantes que fussent ces communications isolées, elles ne tinrent toutefois qu'un rang secondaire dans les travaux de la Société; les discussions sur les grands problèmes de la pathologie mentale y prirent nécessairement une place prépondérante.

Le premier de ces grands débats eut pour objet la *Monomanie* et se poursuivit pendant neuf séances. Les uns, à la suite d'Esquirol, se perdent dans des subtilités psychologiques étrangères au domaine médical; les autres, avec Jules Falret et Morel, restent sur le terrain de l'observation clinique et ne voient dans la monomanie qu'un ramassis de syndromes disparates. Le dernier, rappelant que l'on ne peut diagnostiquer l'aliénation mentale que lorsqu'on a pu baser son observation sur un trouble des fonctions organiques, donne, en ces mots suggestifs, la véritable solution du problème, l'aliéné, quel qu'il soit, étant un individu qui souffre d'une maladie : « L'aliéné est un être progressif; il progresse dans ses systématisations délirantes de même que l'homme doué de l'intégrité de ses facultés progresse dans la voie de la raison. » Cette formule saisissante résume tous les progrès qu'a faits depuis la clinique dans la connaissance des délires systématisés.

M. Ritti n'a pas été appelé à faire l'éloge de Morel et c'est dommage. Célébrer cet homme supérieur eût été digne de sa plume élégante et diserte. Morel est l'auteur du *Traité des dégénérescences de l'espèce humaine*, des *Leçons cliniques*, du *Traité des maladies mentales*, de *l'Epilepsie larvée*, du *Délire émotif*, œuvres d'une haute portée à la fois clinique et philosophique, d'une parfaite unité de doctrine et où abondent les vues géniales.

L'année 1855 fut tout entière consacrée à l'étude des *Hallucinations*. Aspects cliniques, analyse psychologique, anatomie et physiologie pathologique, la question fut abordée sur toutes ses faces. Baillarger y tint avec éclat le drapeau de l'observation clinique, à l'encontre des dissertations subtiles, nuageuses et non moins stériles des philosophes. Ses magnifiques travaux sur ce symptôme capital sont bien connus. Sa théorie psycho-sensorielle

du phénomène est classique; elle explique l'immense majorité des faits. Ceux qui semblaient y échapper parce qu'étrangers aux organes des sens reçurent de lui le nom d'hallucinations psychiques, c'est-à-dire dues seulement à l'exercice involontaire de la mémoire et de l'imagination. L'hallucination psychique, longtemps niée ou discutée, n'a plus aujourd'hui d'adversaires, grâce aux travaux de M. Séglas, qui a démontré qu'elle était une hallucination au même titre que les autres, mais une hallucination intéressant la fonction du langage dans ses éléments psychomoteurs, une hallucination psycho-motrice.

Dans cette mémorable discussion, Parchappe, anatomo-pathologiste distingué, à qui l'on doit cette démonstration magistrale des fonctions de l'écorce du cerveau, « siège commun de l'intelligence, de la volonté et de la sensibilité chez l'homme », y place le siège des hallucinations. « La condition organique de leur manifestation, dit-il, doit être cherchée essentiellement dans un état vital particulier de l'écorce cérébrale. » N'oublions pas que c'est en 1856 que ces paroles furent prononcées, près de trente ans, par conséquent, avant les découvertes modernes sur la physiologie de la substance grise cérébrale. Parchappe fut donc un précurseur. Il y a, dans sa communication trop ignorée, le germe de la théorie de Tamburini, aujourd'hui universellement adoptée, qui considère l'hallucination comme la conséquence d'un état irritatif des centres sensoriels de l'écorce.

Depuis 1858 et à de nombreuses reprises, la Société Médico-Psychologique prit pour sujet de ses travaux la *Paralysie générale.* Ce fut ce même Parchappe qui, dès cette même année, s'efforça de démontrer qu'elle est bien une maladie autonome, contrairement à l'opinion classique qui n'y voyait qu'un syndrome surajouté à la psychose : « N'a-t-elle pas, disait-il, pour caractère anatomo-pathologique constant un ramollissement inflammatoire de la couche corticale cérébrale ? »

Dans cette première discussion, Baillarger exposa pour la première fois sa théorie de la *Manie congestive*, qui lui permit d'établir plus tard une distinction entre ce qu'il appelait la *Folie paralytique* et la *Démence paralytique*.

Ce débat ne fut qu'une première escarmouche suivie de plusieurs autres. En 1861, Baillarger revint sur son syndrome de la manie congestive où les malades, bien que présentant du délire ambitieux avec des symptômes de périencéphalite chronique, guérissent, cependant, au bout d'un temps plus ou moins long.

Baillarger fut un grand clinicien. Il avait le génie de l'observation, ce don si rare qui consiste, rappelle M. Ritti, à saisir au milieu des phénomènes multiples, celui autour duquel tous les autres viennent converger. S'il a commis quelques erreurs, comme sa création de la *Folie congestive*, on n'en doit accuser que son besoin de préciser, de distinguer, de délimiter les formes révélées par l'observation clinique. Il ne touchait jamais à une question sans faire quelque découverte. Le champ de ses études est extrêmement étendu. Ses recherches les plus originales concernent les hallucinations, le goitre et le crétinisme, la pellagre, la folie à double forme, l'hérédité dans les maladies mentales et surtout la paralysie générale.

Il ne se passa guère d'années que cette question capitale de la *Paralysie générale* ne revînt à l'ordre du jour de la Société. Dans une communication, Bonnet et Poincaré essayent d'attribuer un rôle prépondérant dans la pathogénie de cette affection aux altérations du grand sympathique. Achille Foville, qui combat cette thèse, soutient que les lésions des différentes régions du système nerveux ne procèdent pas les unes des autres, mais se développent indépendamment et d'une façon parallèle; et, quelques années plus tard, en 1872, il eut l'occasion de le prouver dans un mémoire aujourd'hui classique sur les relations de la *Paralysie générale* et de l'*Ataxie locomotrice*. En 1877, Luys fait une communication sur les lésions intimes dont dépend la maladie, et démontre, à l'aide de préparations histologiques probantes, qu'« au point de vue nosologique, elle peut être considérée comme une véritable sclérose interstitielle diffuse de la névroglie des centres nerveux ». Mais, comme autrefois à Parchappe, Baillarger oppose à Luys sa théorie dualiste : cette désorganisation lente et progressive des éléments nerveux doit nécessairement amener à sa suite l'abolition également lente et progressive de l'intelligence et des mouvements; comment, dès lors, pourrait-on expliquer les rémissions qui ne sont pas rares dans cette affection? Mais la vérité était en marche et les idées de Baillarger ne trouvèrent plus d'écho.

Ce fut deux années plus tard que la question des rapports de la paralysie générale et de la folie vint à l'ordre du jour des discussions de la Société. Achille Foville, combattant la création du professeur Fournier d'une pseudo-paralysie générale syphilitique, montra la difficulté de distinguer la paralysie générale vraie de certains syndromes dus à des altérations syphilitiques du cer-

veau. Charpentier, Magnan, Motet, Paul Garnier, s'efforcèrent tour à tour d'établir un diagnostic différentiel entre les deux affections.

Mais le moment approchait où ces finesses de diagnostic ne préoccuperaient plus personne; les rapports de cause à effet entre la syphilis et la paralysie générale gagnaient chaque jour du terrain. En 1893, les membres de la Société partisans de l'origine spécifique de la paralysie générale étaient encore rares, mais, quelques années après, la situation avait changé. Christian, le distingué médecin de Charenton fut désormais presque seul à combattre ce qu'il considérait comme une hérésie. Le long débat qui s'ouvrit devant la Société fut des plus utiles. En révélant bien des faits, en remuant nombre d'idées, il suscita de nouvelles recherches et inaugura une ère de progrès.

C'est du cerveau génial de Morel qu'était sortie la découverte de l'*Épilepsie larvée*. Berthier, en communiquant, en 1872, à la Société, son mémoire sur les *Transformations épileptiques*, dans lequel il présentait des faits ayant trait à l'interversion, chez certains malades, des états vésaniques et épileptiques, ouvrit un important débat où furent versées des observations cliniques du plus haut intérêt par Delasiauve, Legrand du Saulle, Baillarger, Billod et Jules Falret. Bien que déjà fort affaibli par la maladie qui devait l'emporter, Morel tint à venir défendre lui-même devant ses collègues les idées originales dont il avait été l'initiateur.

Un des problèmes qui passionna longtemps les aliénistes fut celui de l'existence autonome de la *Folie raisonnante*. Sur ce sujet capital, la confusion régnait dans les esprits. Ce fut Jules Falret qui vint débrouiller, avec sa sagacité de clinicien, cet amas de faits disparates. La discussion occupa la Société pendant les années 1866 et 1867. Il en ressortit que certains faits décrits sous le nom de folie raisonnante n'étaient que l'une des phases d'une maladie mentale plus complexe, phase prodromique de la paralysie générale, phase expansive de la folie circulaire; ou encore des modalités de la folie hystérique ou hypocondriaque, ou de la déséquilibration mentale comme la crainte des contacts, la folie du doute, etc. Entrant dans cette voie, Baillarger communiqua des observations de folie avec conscience qui sont demeurées classiques et Legrand du Saulle apporta l'histoire détaillée d'un célèbre persécuté raisonnant, l'abbé Paganel.

L'*hérédité* des maladies mentales et nerveuses ne pouvait pas

ne pas fixer l'attention de la Société. En 1867, Achille Foville, dans son mémoire sur la *Transmission héréditaire de l'épilepsie*, démontra non seulement que l'épilepsie est transmissible par l'hérédité, mais encore qu'elle introduit dans la génération d'autres conséquences des plus graves; par exemple que les parents épileptiques perdent en bas âge une proportion considérable de leurs enfants; que, parmi les survivants, la moitié est menacée d'épilepsie ou d'aliénation mentale. J. Falret, Lasègue, Auguste Voisin. Durand (de Gros), prenant part à la discussion, apportèrent leur contingent de faits à cette vaste enquête, toujours pendante.

A la question de l'hérédité ainsi qu'à celle de la folie raisonnante est intimement liée celle de la *Folie avec conscience*. Morel, par son *Délire émotif*, avait mis la question à l'ordre du jour. La première discussion de 1869-1870 tourna court. Reprise par Jules Falret en 1875, elle ne fut pas encore poussée à fond. C'est par le grand débat de 1885-1886 qu'elle entra dans la voie des réalisations. Tout d'abord furent étudiés les *signes physiques, intellectuels et moraux des folies héréditaires* en général et de la folie raisonnante (J. Falret, Legrand du Saulle); puis vint la nosographie de la *Peur des espaces* ou *Agoraphobie*, par Legrand du Saulle; celle de la *Claustrophobie*, par Ball; celle des *Persécutés raisonnants*, séparés avec clairvoyance par Jules Falret des délirants systématiques ordinaires. Ce fut ensuite l'étude des *Aberrations et des Perversions sexuelles*, sujet sur lequel Magnan jeta des lumières inattendues. On pouvait maintenant embrasser la question dans son ensemble. Ce fut la tâche de Magnan, dont les remarquables travaux, continuant l'œuvre géniale de Morel, vinrent tout particulièrement élucider le problème si controversé des signes physiques de la dégénérescence.

L'étude de la folie héréditaire devait avoir sa contrepartie dans celle du *Délire chronique*. En effet, à l'instabilité, à l'irrégularité des aliénés héréditaires, s'oppose, en clinique, la régularité, la systématisation des délirants persécutés. Comment se produit cette systématisation? Est-elle soumise à une loi fatale? On connaît les quatre phases assignées à l'évolution du délire chronique par les partisans de cette forme psychopathique. La discussion, qui s'ouvrit en 1887, fut une des plus longues et des plus importantes qui aient été soulevées au sein de la Société. Le litige porta surtout sur l'existence des deux dernières périodes, le délire des grandeurs et la démence. Par le nombre des orateurs

et la profondeur des vues, il occupe une des premières places dans l'histoire des travaux de la Compagnie.

Les événements de l'année terrible ne manquèrent pas d'avoir leur retentissement au sein de la Société et l'influence des grandes commotions sociales sur la genèse des affections mentales fut, en effet, mise à l'ordre du jour. En un sujet aussi délicat, au lieu de thèses générales sans portée, mieux vaut raconter simplement ce qu'on a vu et observé. C'est ce qui eut lieu. Morel apporta son célèbre mémoire sur le *Délire panophobique des aliénés gémisseurs*, Legrand du Saulle, son *Tableau de l'état mental des habitants de Paris pendant les événements de 1870-1871*, où, à côté d'impressions personnelles fortement senties se trouvent nombre de faits saisissants observés directement par l'auteur. Bouchereau et Magnan communiquèrent leur statistique des entrées au Bureau d'admission de Sainte-Anne, indiquant les transformations subies par les idées délirantes des aliénés sous l'influence des événements, laissant parler les faits en cliniciens, dressant une véritable page d'histoire, douloureuse, certes, mais instructive. Enfin, Lunier contribuait à l'ordre du jour par son important mémoire, si richement documenté, sur l'*Influence des événements de 1870-1871 sur le mouvement de l'aliénation mentale en France.*

La classification des maladies mentales ne pouvait laisser la Société indifférente. Déjà, en 1860, à l'occasion du *Traité des maladies mentales* de Morel, qui venait de paraître, elle entamait une première discussion, qui ne fut qu'une belle joute oratoire, et qui n'aboutit qu'à cette constatation négative, qu'aucune des classifications existantes ne répondait aux besoins des cliniciens.

Un quart de siècle plus tard, la discussion fut reprise. Le Congrès de Phréniatrie d'Anvers (1885) avait mis dans son programme la « Recherche des bases d'une bonne statistique internationale des aliénés ». La Société fut appelée à élire une Commission qui, au bout de plusieurs années seulement, par l'intermédiaire de Paul Garnier, proposa une solution mixte, préconisant surtout la classification de Magnan. Le débat fut long, confus, et n'aboutit, cette fois encore, qu'au vote négatif de l'ordre du jour pur et simple. Personne, toutefois, ne saurait s'étonner de cette sorte d'aveu d'impuissance qui n'était qu'un acte de bon sens. Le besoin des classifications est un mal de jeunesse : la psychiatrie, quels que soient ses progrès, est encore

jeune, c'est pourquoi tous les quinze ou vingt ans elle éprouve le besoin d'en changer.

Enfin, la Société Médico-Psychologique consacra d'importantes discussions aux diverses formes collectives et individuelles du traitement des maladies mentales. L'action du *Bromure de potassium dans l'épilepsie* y fut révélée, en 1867, par Auguste Voisin. En 1870, la question de l'action thérapeutique de ce médicament fut reprise par J. Falret et traitée à fond devant la Société. Diverses communications de Legrand du Saulle, de Bulard, de Voisin, mériteraient d'être encore consultées.

Nous avons vu, il y a quelques années, revenir d'Allemagne comme une nouveauté la balnéation continue dans le traitement des cas aigus d'aliénation mentale Ce fut cependant à la Société Médico-Psychologique, en 1869, que le Dr Bonnefous fit une communication sur le *Traitement de certains cas de folie par les bains prolongés durant des jours et des semaines* et en fit valoir les heureux résultats.

L'action de l'*Opium* et, en particulier, de la *Morphine*, dans certains syndromes psychopathiques fut étudiée par A. Voisin devant la Société. Successivement, MM. Kéraval, Rey, Pachoud et Claret vinrent lui faire part des effets thérapeutiques obtenus par l'emploi des nombreux hypnotiques incessamment découverts par les chimistes. Christian apporta les résultats que lui donnèrent les injections d'*Ergotinine* dans les attaques épileptiformes et apoplectiformes des paralytiques généraux.

La question du *No-restraint*, soulevée en Angleterre par Conolly, introduite en France par Morel, ne pouvait manquer d'avoir son tour dans les débats de la Société. Soumise à son examen par une communication de H. Dagonet, elle fut l'objet d'une discussion longue et approfondie ; discussion passionnée, mais toujours courtoise, qui eut d'heureuses conséquences. Elle ébranla profondément la confiance qu'inspirait alors l'usage des moyens de contrainte, et l'on vit bientôt dans la plupart des services d'aliénés les procédés de contention ou disparaître complètement, ou être réduits à un strict minimum.

Si l'aliéné, en tant que nuisible à la collectivité, nécessite des mesures spéciales, comme la privation de sa liberté, en tant que malade, il a droit à ce que cette privation de liberté ne se transforme pas en séquestration inutilement étroite et prolongée. De là l'idée des *Sorties à titre d'essai* des malades convalescents qui, à l'usage, apparurent comme une véritable mesure thérapeutique

efficace, principalement dans la mélancolie. La Société s'est occupée, à plusieurs reprises, en 1878, en 1883 notamment, de cet important problème. Dans les discussions qui eurent lieu en 1883 principalement, la lutte fut vive entre les partisans de la mesure et les opposants. Christian, avec son bon sens pratique, réfuta toutes les objections et fit ressortir les avantages du nouveau procédé : l'asile cesse d'être une renfermerie et devient la maison de santé véritable où le malade jouit de toute la liberté qui peut lui être accordée, et dont la porte ne reste fermée que s'il le faut absolument. Malgré les obstacles administratifs, ces principes ont fini par prédominer.

Les problèmes si complexes de l'*Assistance des aliénés* devaient naturellement préoccuper une réunion de spécialistes. Dès 1860, la Société, à propos d'une communication de Bierre de Boismont, s'occupa de la colonisation des aliénés, et un débat s'engagea sur la colonie de Gheel. Une Commission fut désignée pour la visiter et faire un rapport sur son état actuel. J. Falret, qui fut chargé de ce rapport, mit admirablement en saillie les inconvénients et les avantages du système. La discussion qui s'ensuivit fut d'un haut intérêt. Les avis y furent très partagés ; néanmoins, les suffrages favorables y furent prédominants. L'opinion publique s'intéressa à la question, et le jour vint où le système, appliqué en France par le département de la Seine, rencontra le plus complet succès.

La question de la création d'*Asiles spéciaux* pour les aliénés criminels, les alcooliques, les ivrognes d'habitude, les épileptiques ne fut pas négligée par la Société. De nombreuses discussions intervinrent sur ces importants modes d'assistance. Les noms de Falret, de Legrand du Saulle, de A. Foville, de Magnan, de Lasègue, reviennent sans cesse dans ces discussions. Sur l'*Assistance des épileptiques*, Lunier fit un rapport où sont réunis tous les éléments du problème; les solutions qu'il préconisait furent soumises à la Compagnie, qui les vota à l'unanimité.

La Société se devait d'aborder résolument le problème de la *Responsabilité des aliénés* au point de vue judiciaire. Elle y est revenue à plusieurs reprises, et toujours avec une indépendance, un sens pratique, une hauteur de vues remarquables. Il fut lumineusement démontré que la doctrine de la responsabilité partielle, conséquence de la doctrine de la monomanie, ne peut conduire qu'à des absurdités et à des injustices au point de vue pratique. Les principes défendus par Morel l'emportèrent : « Le médecin

légiste, vint-il dire, est un médecin clinicien ; il doit faire l'histoire complète de la maladie, et, si cette maladie est bien établie, il sera facile de démontrer que l'acte délictueux ou criminel n'en est qu'un épisode. » C'est à ces efforts multipliés que l'on doit aujourd'hui de voir la médecine légale des aliénés reconnue comme une science incontestée et ses décisions acceptées définitivement par toutes les Compagnies judiciaires.

Tel est, trop sommairement résumé, l'immense labeur de la Société Médico-Psychologique durant son premier demi-siècle d'existence, labeur si heureusement mis en valeur par le livre du Dr Ant. Ritti. Ses travaux lui donnèrent un lustre qui rayonna de la France à l'étranger. Ses avis acquirent une autorité incontestée, et les Tribunaux, dans une circonstance mémorable, durent compter avec elle. Enfin, ses principaux membres ne furent pas seulement d'illustres hommes de science, mais encore, et surtout, des bienfaiteurs de l'humanité.

---

# POLICE TECHNIQUE

## NOUVELLE MÉTHODE POUR L'OBTENTION DES DACTYLOGRAMMES ET L'ÉTUDE MICROSCOPIQUE DES CRÊTES PAPILLAIRES

Par les Professeurs T. MAESTRE et A. LECHA-MARZO[1]
Laboratoire de Médecine légale de l'Université de Madrid.

Il faut, si l'on est sincère, reconnaître que chaque jour voit apparaître un livre, une monographie ou une note sur la dactyloscopie, et que cependant les travaux originaux sont très rares. Nonobstant, en ceci comme en toutes choses, il y a toutefois des choses à faire.

Nous consacrons aujourd'hui cette note à l'exposé des tentatives faites à notre Laboratoire au sujet de la possibilité de substituer à la technique courante pour l'obtention des dactylo-

[1] Traduit de l'espagnol par le Dr Edmond Locard, directeur du Laboratoire de Police de Lyon.

grammes (procédé à l'encre) une autre moins difficile, plus nette, et qui permette — ce qui est l'essentiel — une étude plus exacte de la crête papillaire.

Une telle monographie est une chose nouvelle qui attire notre attention sur un fait important : les dactylogrammes que nous étudions ne représentent pas toute la réalité. On étudie la crête papillaire avec ses bifurcations, ses îlots, ses interruptions, etc., et on ne s'aperçoit pas que cette même crête présente une série de détails caractéristiques, et que les dactylogrammes ordinaires à l'encre ne présentent pas ces détails, ou s'ils les présentent, c'est d'une manière confuse.

Dans les cas qui se présentent en pratique, lorsque nous affirmons qu'un individu déterminé est l'auteur de traces digitales laissées sur les lieux du délit, nous basons notre affirmation sur la constatation de plus de douze points homologues, et en cela nous ne faisons autre chose que de suivre la règle donnée par Galton, Schlaginhaufen, Balthazard, etc. Nous devons noter immédiatement qu'on ne peut attacher la même importance pour convaincre un tribunal à la démonstration de douze points caractéristiques appartenant à la région marginale d'un dactylogramme, ou de douze autres points appartenant à la région nucléaire[1]. Dans beaucoup de cas, on ne saurait être trop prudent : une dactyloscopie mal comprise peut faire condamner un innocent. On a besoin de procédés qui permettent d'établir un plus grand nombre de points caractéristiques dans l'empreinte trouvée sur les lieux du délit, pour que le récidiviste n'échappe pas à l'identification et pour que nos doutes, si pénibles parfois, diminuent à mesure qu'augmente notre certitude.

Dans cet ordre de travaux, nous devons ranger la méthode que nous publions aujourd'hui.

A notre ami Edmond Locard[2] revient le mérite d'avoir signalé toute l'importance qu'offre dans la pratique la démonstration des orifices sudoripares contenus dans les crêtes papillaires. Quand nous touchons un objet de surface lisse nous laissons l'empreinte de tout notre filigrane digital, et, à l'intérieur de chaque ligne, un autre filigrane, formé par les orifices des glandes sudoripares

[1] C'est-à-dire au centre de figure (N. d. T.)

[2] Edmond Locard, la Poroscopie, procédé nouveau d'identification des criminels par les traces des orifices sudoripares, in *Arch. d'Anthr. crim.*, t. XXVIII, 15 juillet 1913.

que révèle le microscope ou l'agrandissement photographiques; à cette étude, Locard a donné le nom de *poroscopie*.

Répétons que le délinquant laisse sur les objets l'empreinte de ses crêtes papillaires et des mille orifices de ses glandes sudoripares, c'est-à-dire une empreinte parfaite. Au contraire, dans nos services d'identité, nous conservons les dactylogrammes des récidivistes obtenus à l'aide du procédé à l'encre typographique qui ne permet pas l'étude des traces des orifices sudoripares.

En étudiant la question, nous croyons qu'il sera possible qu'un autre de nos amis, le Dr de Rechter, de Bruxelles[1], modifie quelque jour l'opinion qu'il vient de donner sur la poroscopie : « Mes observations personnelles, dit de Rechter, me portent à croire qu'elle ne pourra jamais être qu'une méthode d'exception. »

Rapportons maintenant nos essais.

Quand on examine les dactylogrammes des fiches ordinaires (et ceux qui proviennent du service d'identité sont, grâce à la pratique des agents, les plus complets), en nous aidant d'une loupe, on constate que les espaces blancs correspondant aux orifices sudoripares sont très mal délimités ou manquent complètement, et on peut dire que réellement les empreintes à l'encre typographique ne permettent pas d'étudier l'intérieur des crêtes.

Il est donc nécessaire de substituer à la méthode classique une autre qui consiste à rouler le doigt ou à appuyer la paume sur une substance grasse, puis à appuyer sur un papier et à révéler l'empreinte avec une des poudres révélatrices que nous avons étudiées dans une autre note[2].

Nous indiquerons seulement les nombreux essais où nous avons échoué, pour éviter que quelque autre collègue suive la même voie qui ne nous paraît pas conduire à de grands résultats.

Diverses substances grasses, suif, huiles, lanoline, divers cosmétiques (maisons Roger, Piver et Pinaud, de Paris), vaselines, etc., étendues en couche fine et en les utilisant comme encre pour ensuite révéler l'empreinte, ne donnèrent pas toute la finesse de détails à laquelle nous aspirions ; quelques crêtes médianes donnaient des résultats analogues à ceux de l'encre ; les autres étaient mauvaises. Au contraire, après de très nom-

[1] De Rechter, A propos d'identification d'empreintes diverses, in *Arch. intern. de Méd. lég.*, vol. IV, octobre 1913.

[2] Maestre et Lecha Marzo, *Sociedad Española de Biologia*, 1913; Cortiro Collantes, *id.*, 1914.



FIG. 1.

breux essais avec des mélanges de cire et de quelqu'une des



Fig. 2.



Fig. 3.

matières grasses sus-indiquées, nous avons trouvé un mélange,



FIG. 4.



FIG. 5.

solide à la température ordinaire, qui rend possible ce que nous cherchions. Nous indiquerons plus loin sa composition et le mode d'emploi.

Nous avions besoin de choisir une substance révélatrice entre les nombreuses dont nous pouvions disposer parmi celles proposées ; après de nombreux essais, nous avons choisi pour notre méthode la poudre d'oxyde de cobalt.

Après avoir obtenu l'empreinte, pour les besoins ultérieurs, il était nécessaire de la fixer, et pour cela nous rejetons les fixatifs des peintres (nous en avons essayé quelques-uns de la maison Soehnee et de la maison Lefranc, de Paris) ; au contraire, nous en recommandons un autre, correspondant à une formule déjà employée par Stockis, et qui empêche la dispersion des graines d'oxyde de cobalt.

Pour nos fiches, nous employons le papier épais très satiné. Pour d'autres fiches, le papier celluloïd complètement transparent sert à obtenir, comme avec une plaque photographique, de forts agrandissements.

## I. DESCRIPTION DE LA MÉTHODE

Nous préparons à chaud le mélange suivant qui nous sert indéfiniment :

| | |
|---|---|
| Cire jaune . . . . . . . . . | 4 grammes |
| Poix grecque . . . . . . . . | 16 — |
| Sperme de baleine. . . . . . | 1 — |
| Suif . . . . . . . . . . . | 5 — |

On peut aussi essayer cet autre (nous préférons le premier) :

| | |
|---|---|
| Cire jaune . . . . . . . . . | 8 grammes |
| Poix grecque . . . . . . . . | 32 — |
| Sperme de baleine . . . . . | 2 — |
| Suif . . . . . . . . . . . | 25 — |

Une fois le mélange liquide, nous le laissons refroidir dans un récipient plat, de verre ou de métal, et de peu de profondeur.

Quand la masse est solide, nous roulons le doigt (préalablement dégraissé à l'éther ou au xylol) sur sa superficie et aussitôt nous le roulons vivement sur le papier ou le celluloïd ; nous révélons l'empreinte à l'oxyde de cobalt et nous procédons à sa fixation selon la formule que voici :

| | |
|---|---|
| Gomme . . . . . . . . . . . | 25 grammes |
| Alun de potasse . . . . . . . | 10 — |
| Formol à 40 pour 100 . . . . | 5 — |
| Eau. . . . . . . . . . . . . | 300 — |

Après avoir obtenu l'empreinte, nous passons la surface de la pâte sur une flamme pour la rendre parfaitement lisse, et après quelques instants nous prenons l'empreinte suivante. Avant de rouler le doigt sur le papier ou le celluloïd, nous voyons déjà sur la surface de la pâte si l'impression a été bien faite.

Tout cela constitue un tour de main facile à apprendre après quelques essais.

La méthode que nous proposons peut être l'objet de perfectionnements.

### II. RÉSULTATS

Si nous examinons les dactylogrammes obtenus par ce procédé, on aperçoit de suite sa supériorité sur la méthode ordinaire, puisque les contours des lignes sont beaucoup plus nets et qu'en outre les crêtes, même les marginales, présentent les empreintes de leurs orifices sudoripares.

Pour cela, nous pouvons montrer les photographies d'empreintes complètes en ce qui concerne les pores. En outre, la supériorité s'apprécie encore beaucoup plus en comparant les micro-photographies de crêtes, les unes à l'encre typographique, les autres obtenues avec notre méthode,

Quand on fait avec un même doigt divers dactylogrammes, la forme et la position étudiées comparativement sont toujours les mêmes : les uns arrondis, les autres ovoïdes, en sablier, en formes irrégulières, etc. Quelques-uns s'étendent d'un bord à l'autre, d'autres occupent le centre de la crête, d'autres les bords; les uns sont joints, d'autres séparés. Leur diamètre varie entre 120 et 250 millièmes de millimètre.

La fiche ainsi obtenue est celle que nous utiliserons pour l'étude comparative avec les empreintes trouvées sur les lieux du délit. Les caractères de ces dernières pourront être mis en lumière par la photographie à l'éclairage oblique ou grâce à l'emploi de substances révélatrices.

Nous aspirons à ce que la dactyloscopie ne soit pas seulement une simple lecture des dessins que nous trouvons dans nos mains, mais qu'elle aboutisse à des méthodes pratiques, résultat des travaux des initiés.

---

# L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'IDENTITÉ DE RIO-DE-JANEIRO

Par le Professeur ELYSIO DE CARVALHO
Directeur du Service d'Identité et de Statistique criminelle,
Directeur de l'Ecole de Police.

---

L'organisation définitive du Service d'identification de Rio ne date vraiment que du décret du 5 février 1903, lorsque la dactyloscopie a été substituée à l'anthropométrie. Modifiée et complétée par la réforme du 30 mars 1907, elle est à juste titre considérée comme excellente. A M. Félix Pacheco, son premier directeur, revient donc le mérite incontestable d'avoir, avec cette notable institution sociale et scientifique, tenté d'élargir les frontières de la police brésilienne, livrée jadis aux à-coups de l'empirisme. Comprenant toute la portée de la dactyloscopie, il l'a mise à l'essai et en 1902, comptant sur les plus brillants résultats, il proposait au Gouvernement le système Vucetich. Sous son instigation, fut créé le deuxième bureau dactyloscopique, à la mise en train duquel il a présidé avec un admirable esprit technique. Tel qu'il fonctionne, notre Service d'identité judiciaire donne les meilleurs résultats, et de légères modifications suffiraient à lui faire atteindre cette perfection très relative que les institutions humaines ne peuvent guère dépasser.

Notre but n'est pas de tenter de décrire en détail les méthodes que possède actuellement notre bureau. Nous chercherons à donner une idée de l'ensemble de ses ressources, et, en les signalant, nous serons heureux d'avoir contribué à l'extension de ses procédés. A l'heure actuelle, à Rio, l'emploi des méthodes scientifiques dans l'enquête judiciaire est passé dans la pratique courante. Depuis très longtemps déjà, certaines notions scientifiques ont été utilisées à Rio en vue de faciliter l'instruction judiciaire, mais c'est surtout depuis 1910 que nous avons systématiquement organisé la technique policière. Et il convient de la signaler : bien que cette application des méthodes scientifiques, chez nous, soit de date récente, les succès acquis et les progrès réalisés ont été simplement considérables. L'initiative, en cet ordre de choses, a été tellement féconde que l'exemple fut imité

successivement dans les autres villes du Brésil. Vucetich, en 1903 et en 1911, Ferri, en 1910, et Reiss, en 1913, lors de la visite faite à notre bureau, ont eu occasion d'apprécier la portée de notre institution, l'excellence de nos méthodes et notre activité énergique. Avant toute chose, il faut dire que le Service d'identification de Rio, bien compris et bien organisé, est un vrai institut de criminalistique, dans son sens le plus large, répondant à plusieurs fins. Il a pour objet non seulement, comme bureau technique, d'aider la police dans ses recherches et d'éclairer la justice dans l'exercice de la répression, mais, comme centre d'observation de la criminalité, de recueillir, classer et étudier, avec méthode et précision, dans d'excellentes conditions, ses données sur la personnalité des délinquants et les divers documents relatifs aux crimes, et de réaliser toutes sortes d'études anthropologiques, de recherches psychiques et d'expertises policières. En effet, vrai laboratoire de police technique et d'anthropologie criminelle, notre établissement réalise une œuvre scientifique de premier ordre.

Il est utile, croyons-nous, de donner quelques indications sur le fonctionnement de notre bureau. Le service, constituant un département administratif parfaitement autonome et placé exclusivement sous la dépendance directe du chef de police, est en même temps d'ordre judiciaire, policier et civil. Les attributions du bureau comprennent :

*a)* L'identification obligatoire de toutes les personnes détenues, quels que soient leur âge, sexe, position sociale et leur crime ou contravention ;

*b)* L'organisation des casiers judiciaires ;

*c)* La photographie des lieux des crimes, suicides, accidents, etc.

*d)* La vérification de l'identité des cadavres inconnus ;

*e)* L'expertise des empreintes, des traces et autres indices matériels ;

*f)* L'identification civile ;

*g)* L'organisation de la statistique criminelle, policière et administrative ;

*h)* La direction de l'Ecole de Police ;

*i)* La publication du *Bulletin Policier ;*

*j)* La mission de suivre les travaux de technique policière parus en d'autres pays, etc.

Notre fiche d'identité est une traduction du modèle argentin,

adoptée depuis le 5 février 1903, en vertu d'un traité signé pour les polices de Buenos-Ayres, la Plata, Santiago, Montevidéo et Rio. Le signalement comporte diverses catégories de documents, à savoir : 1° l'état civil ; 2° l'examen descriptif abrégé ; 3° les notes chromatiques ; 4° la description des particularités individuelles, tatouages et cicatrices des régions visibles ; 5° les empreintes isolées et non roulées des dix doigts ; 6° la photographie de face et de profil réduit au septième. Tous ces éléments sont, dans leur totalité, subordonnés à la classification dactyloscopique, d'accord avec la méthode établie par Vucetich, considérant l'impression digitale comme la preuve la plus concluante et positive de l'identité d'un individu et lui donnant la suprématie sur l'ensemble des autres observations qui serviront à la corroborer. La dactyloscopie est donc la clef du système, l'élément fondamental du classement des fiches, l'instrument de contrôle du vaste répertoire de la population délinquante. Sur cette base est constitué le Service d'identification à Rio et au Brésil, et il fonctionne à merveille depuis plus de dix ans, et jusqu'à présent aucune objection grave d'ordre scientifique ne peut être adressée à notre système. D'une simplicité extrême, rapide et économique, il n'exige point un personnel nombreux et long à dresser, il a l'avantage, sur tout autre, d'être applicable aux individus de tout âge et des deux sexes, il offre sécurité et garantie contre l'erreur. La dactyloscopie est un système précis, scientifique, mathématique, qui possède encore l'immense avantage de permettre une classification simple et parfaite des dactylogrammes. La pratique de notre bureau a mis en évidence les avantages de la classification Vucetich au point de la vue de la simplicité, de la rapidité et de la précision. Notre conclusion est que la dactyloscopie est, sans conteste possible, l'unique méthode sur laquelle on peut baser l'organisation d'un service d'identification, et hardiment on peut prédire qu'elle sera bientôt le fondement d'un service international pour l'identification des récidivistes. Malgré qu'elle n'utilise qu'un petit nombre de documents, la fiche signalétique brésilienne répond, en effet, à quelques-uns des besoins variés de la police judiciaire. Ses données, sauf la photographie, qui est collée sur un carton signalétique et jointe au dossier, sont consignées sur une feuille souple, mesurant 21 centimètres de large sur 9 de long et sur laquelle est indiqué, en outre, le numéro du registre général auquel a été inscrit l'individu dans le bureau. Le numéro du registre général (casier judiciaire) figure systé-

matiquement dans tous les documents relatifs à chaque identifié : fiche, carte signalétique, dossier, indicateur alphabétique, répertoire morphologique, chape photographique et bulletins personnels.

La statistique récente des criminels identifiés pour la première fois et des vérifications d'identité opérées par notre service est intéressante à connaître :

| NOMBRE DE | 1907 H. | 1907 F. | 1908 H. | 1908 F. | 1909 H. | 1909 F. | 1910 H. | 1910 F. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Identifications. | 2.085 | 328 | 1.817 | 246 | 1.455 | 182 | 957 | 131 |
| Vérifications . | 2.322 | 585 | 2.134 | 564 | 1.941 | 480 | 1.640 | 438 |

| NOMBRE DE | 1911 H. | 1911 F. | 1912 H. | 1912 F. | 1913 H. | 1913 F. | TOTAL H. | TOTAL F. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Identifications. | 1.345 | 146 | 1.512 | 180 | 1.313 | 137 | 10.484 | 1.350 |
| Vérifications . | 1.739 | 305 | 1.713 | 365 | 1.490 | 240 | 12.979 | 2.977 |

Dans cette statistique ne figurent pas les détenus identifiés par les vingt postes d'identification que le bureau a dans chaque commissariat *(delegacia)* pour faciliter les demandes de renseignements et dont le nombre est le suivant :

| SEXE | 1907 | 1908 | 1909 | 1910 | 1911 | 1912 | 1913 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Hommes. . | 6.227 | 5.808 | 3.427 | 2.079 | 2.948 | 2.051 | 2.231 | 24.771 |
| Femmes . . | 909 | 976 | 516 | 404 | 297 | 295 | 189 | 3.586 |

L'identification civile progresse dans une proportion énorme. Alors que le nombre atteint est de 1.497 en 1907, il a progressé jusqu'à 1.503 en 1908, à 1.832 en 1909, à 5.529 en 1911, à 7.954 en 1912 et est arrivé à 8.898 pour l'an dernier. Figurent dans le registre civil seulement des individus qui ont de bons antécédents judiciaires, policiers et moraux, et depuis le modeste fonctionnaire jusqu'au chef de service, du simple soldat au général, de l'ouvrier au plus riche patron; en résumé, des représentants de toutes les classes de la société. Les premiers à donner l'exemple ont été le Président de la République, le chef de police et quelques sénateurs, députés, etc. Le service délivre depuis quelques temps une carte d'identité qui établit d'une façon assurée l'identité de la personne désignée. Elle contient la photographie de face, à la réduction d'un septième, le signalement de l'individu en quelques lignes : marques particulières visibles, notes chromatiques, taille, empreinte du pouce droit, formule dactyloscopique et signature.

Bientôt la dactyloscopie sera appliquée aux actes de la vie civile qui demandent à être authentifiés. Jusqu'à ce moment le bureau a expédié 18.000 cartes d'identité environ. Cette carte, admise partout, remplace chez nous les certificats de vie pour toucher les pensions, rentes, etc., les passeports et les documents de moralité.

Ajoutons quelques informations intéressantes de notre pratique de plus de dix années. Il est rare, très rare, qu'un prévenu se refuse à la prise de ses empreintes; au contraire, à Rio, très facilement les autorités prennent les empreintes digitales de tous les individus arrêtés, même sans qu'il y ait contre eux charge suffisante pour les accuser. Les criminels sont obligés de se soumettre à l'identification, mais, si un prévenu s'y refuse, il y a pas lieu d'employer la contrainte. Reiss, Locard, Laveleye et d'autres ont parlé de la question des dessins digitaux intentionnellement détruits ou rendus temporairement indistincts. Il résulte de nos observations personnelles que jamais il n'a été remarqué à Rio un cas d'individu ayant détérioré ses crêtes papillaires au point d'en rendre les empreintes indéchiffrables. Cette question de l'effacement volontaire des empreintes digitales ne nous préoccupe encore pas. A propos des fausses empreintes digitales, traités par Rechter et Goddefroy, nous pourrons aussi avancer qu'au Brésil les criminels (et nous en avons de tous les pays et des plus rusés) n'ont pas pensé à essayer ce genre de contrefaçon, très dangereux sans doute, mais qui ne saurait mettre en danger les applications judiciaires de la dactyloscopie.

Nos archives dactyloscopiques sont pleines. Chaque jour, quatre vingt à cent recherches sont opérées au bureau par le personnel qui se compose de trois fonctionnaires, un classificateur et deux opérateurs. La recherche des dactylogrammes est faite très rapidement, et les archives répondent sans retard, en travaillant quatre à cinq heures par jour, à toutes les demandes des diverses autorités judiciaires du pays et de l'étranger. Les archives, selon une très curieuse statistique organisée par le professeur Simôes Corrêa, chargé de ce service et des expertises dactyloscopiques, contiennent : 64.990 fiches, dont 30.378 dans l'armoire des séries A, I et E, et 34.612 dans l'armoire de la série V et des anormaux.

Les 30.378 de la première armoire sont réparties, d'après la série et la section, comme suit :

| SÉRIE | SECTION | NOMBRE DES FICHES | P. 100 |
|---|---|---|---|
| A | A | 1 119 | 1,721 |
| A | I | 252 | 0,387 |
| A | E | 43 | 0,066 |
| A | V | 14 | 0,023 |
| I | A | 59 | 0,090 |
| I | I | 54 | 0,083 |
| I | E | 68 | 0,104 |
| I | V | 63 | 0,096 |
| E | A | 1.389 | 2,137 |
| E | I | 23.333 | 35,902 |
| E | E | 81 | 0,124 |
| E | V | 3.168 | 4,874 |
| | | 29.643 | 45,607 |

*Doubles.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| A | A | 6 | 0,531 |
| A | I | 3 | 1,171 |
| A | E | 3 | 6,521 |
| I | A | 5 | 7,812 |
| I | I | 9 | 14,062 |
| I | E | 17 | 19,767 |
| E | A | 17 | 1,199 |

| SÉRIE | SECTION | NOMBRE DES FICHES | P. 100 |
|---|---|---|---|
| E | I | 296 | 1,239 |
| E | E | 1 | 1,219 |
| E | V | 53 | 1,619 |
| | | 410 | 0,630 |

*Houlettes.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| A | A | 4 | 0,354 |
| A | I | 1 | 0,391 |
| I | E | 1 | 1,162 |
| I | V | 1 | 1,538 |
| E | A | 11 | 0,776 |
| E | I | 243 | 1,017 |
| E | V | 51 | 1,561 |
| | | 312 | 0,480 |

*Doubles et houlettes.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| I | I | 1 | 1,562 |
| I | V | 1 | 1,538 |
| E | I | 10 | 0,041 |
| E | V | 1 | 0,030 |
| | | 13 | 0,020 |

Les 34.612 de la deuxième armoire sont réparties comme suit :

| SÉRIE | SECTION | NOMBRE DES FICHES | P. 100 |
|---|---|---|---|
| V | A | 200 | 0,324 |
| V | I | 9.363 | 14,406 |
| V | E | 198 | 0,304 |
| V | V | 20.745 | 31,920 |
| | | 30.506 | 46,954 |

*Anormaux.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| A | | 88 | 5,740 |
| I | | 17 | 5,743 |
| E | | 1.245 | 4,200 |
| V | | 1.340 | 4,048 |
| X | | 165 | |
| | | 2.855 | 4,392 |

*Doubles.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| V | A | 4 | 1,932 |
| V | I | 228 | 2,339 |

| SÉRIE | SECTION | NOMBRE DES FICHES | P. 100 |
|---|---|---|---|
| V | E | 2 | 0,956 |
| V | V | 323 | 1,498 |
| | | 557 | 0,857 |

*Houlettes.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| V | A | 3 | 1,449 |
| V | I | 184 | 1,890 |
| V | E | 4 | 1,913 |
| V | V | 459 | 2,176 |
| | | 650 | 1,000 |

*Doubles et houlettes.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| V | I | 14 | 0,143 |
| V | E | 5 | 2,392 |
| V | V | 25 | 0,115 |
| | | 44 | 0,067 |

Présence des différents types dans les pouces :

| | | POUCE DROIT | POUCE GAUCHE |
|---|---|---|---|
| A. . | 4.439- 3,412 o/o | 1.533-34,558 o/o | 2.903-65,441 o/o |
| I . . | 35.962-27,667 — | 296- 0,823 — | 35.666-99,176 — |
| E. . | 30.348-23,348 — | 29.899-98,420 — | 449- 1,479 — |
| V. . | 58.918-45,328 — | 36.097-56,174 — | 25.821-43,825 — |
| X. . | 316- 0,243 — | 165-52,215 — | 151-47,784 — |

Dans les 64.990 fiches, il y a 2.855 anormaux : soit 4.392 pour 100; 967 doubles : soit 1,487 pour 100; 862 houlettes : soit 1,480 pour 100, et 57 doubles et houlettes : soit 0,087 pour 100.

### CLASSIFICATION PRIMAIRE

La formule primaire s'obtient d'après la méthode de Vucetich avec cette exception que les symboles O et Q sont abandonnés : les doigts amputés, les ankylosés, les dessins illisibles sont représentés par un même symbole X.

Dans chaque cas il n'y a qu'une seule série et une seule section; en sorte que nous n'aurions pas besoin de faire des modifications dans les archives si nous voulions substituer les lettres des pouces par des chiffres, comme dans le système belge.

*Première subdivision.* — Les fiches sont d'abord divisées en fiches de femmes et fiches d'hommes; de tous les paquets, de n'importe quelle formule, sont retirées les fiches qui contiennent des dessins en houlette (ganchoso) ou des doubles; ces fiches constitueront des paquets séparés, placés dans des cases spéciales.

*Deuxième subdivision : arcs.* — Les arcs sont divisés en deux types : arc simple et arc angulaire.

*Boucles* (internes et externes). — Les boucles sont subdivisées en cinq sous-types : à poche (invadidas), petite, moyenne, grande étroite et grande large.

*Verticilles.* — Les verticilles sont subdivisés en familles : spiral, sinueux et ovoïde, et en trois sous-types qui sont les mêmes que les sous-types belges.

*Remarques.* — 1° On ne choisit pas systématiquement des doigts pour la subdivision; cela dépend de la formule; 2° on ne subdivisera que les paquets contenant plus de cinquante fiches. La subdivision, une fois faite par les sous-types, on divisera les paquets des sous-types par les mains et par les doigts selon que le sous-type se trouve à la main droite, à la main gauche et à tels ou tels doigts.

Le Service d'identité de Rio possède des laboratoires de police créés en vue d'expertises de tous genres. L'installation est complète, même luxueuse, et le matériel technique est de très bonne qualité. Le Service de photographie est divisé en trois sections bien déterminées : la section de photographie signalétique du registre civil, la section de photographie judiciaire pour les criminels et les laboratoires de photographie judiciaire proprement dits. Les premières disposent d'une salle de pose spéciale, un laboratoire, deux chambres noires et des archives de clichés. Les laboratoires ont une installation à part, et ils comprennent : un atelier disposé rigoureusement pour toutes sortes d'opérations photographiques, un vaste laboratoire pour l'analyse photographique, pour l'examen microphotographique et pour la recherche chimique. Tous les appareils de photographie métrique, de photographie signalétique, de reproduction, d'agrandissement, etc., derniers modèles de Bertillon, sont spécialement fabriqués par la maison d'optique Lacourt-Berthiot, de Paris. Nous avons une valise bertillonne pour l'emballage et le transport des pièces à conviction et même un automobile, Confiés à la direction du professeur Michelet d'Oliveira, un disciple de Bertillon et de Reiss, licencié ès sciences chimiques et chargé des cours de photographie judiciaire à l'Ecole de Police, les laboratoires constituent vraiment un Institut de Police technique. Le degré de perfection auquel sont arrivés sa technique, son art si original de mettre les connaissances au service de la justice et les résultats excellents qu'il obtient chaque jour font de lui un expert parfait. En effet, les photographies confectionnées par lui sont de véritables chefs-d'œuvre au point de vue de la netteté des détails et de la précision. Notre Service de photographie judiciaire n'a pas seulement pour but de photographier des criminels et d'autres, de reproduire des documents qui intéressent la justice et d'agrandir des épreuves ; il est chargé spécialement des constatations systématiques sur les lieux en cas de crimes, de suicides, d'accidents, etc., et d'autres événements pour lesquels il est nécessaire d'avoir une reproduction exacte du lieu où les faits se sont passés. Il fait aussi les expertises en écritures et en faux de tous genres. Il photographie les empreintes, les traces de pas, les effractions, etc., relevées sur les lieux de crimes et fournit les agrandissements au Service de recherches dactyloscopiques. Il est appelé à intervenir d'une façon permanente dans toutes les reconnaissances de cadavres envoyés à la morgue. L'identification

par les poils, les traces de sang, de sperme et d'autres est de la compétence exclusive du Service médico-légal, mais sert encore dans les laboratoires du bureau où sont faites les reproductions photo- ou microphotographiques. Enfin, il prépare le matériel didactique destiné à l'Ecole de Police et tous les documents pour le Musée criminel. Le cabinet photographique possède des appareils spéciaux pour faire les enquêtes sur les lieux mêmes dans les plus mauvaises conditions de situation topographique ou de lumière. Les cas qui ont demandé l'intervention du laboratoire sont nombreux et variés. Voici, brièvement résumée, la statistique des travaux photographiques réalisés par les trois sections, de 1908 à 1913 :

| | |
|---|---|
| Criminels photographiés | 9.344 |
| Cartes d'identité confectionnées | 15.784 |
| Cadavres identifiés | 587 |
| Cadavres reconnus par la dactyloscopie | 179 |
| — — photographie | 60 |
| Lieux de crimes photographiés | 219 |
| — d'incendie | 15 |
| — de désastres, accidents, etc. | 16 |
| — d'attentats à la dynamite | 3 |
| Photographies de blessures, etc. | 23 |
| Reproduction et agrandissement de documents, etc. | 438 |
| Expertises graphiques | 5 |

Pour ce qui concerne l'identification des cadavres, rappelons que cette opération, chez nous, est en quelque sorte quotidienne: 279 reconnaissances de cadavres, trouvés sans papiers et sans domicile connu, ont été identifiés directement par le bureau. On sait combien la reconnaissance de cadavres est difficile, prète à l'erreur ou à la supercherie. L'identification des cadavres rendus méconnaissables par la putréfaction, comme celle des noyés, est facilitée par les procédés de revivifaction. Pour donner à la physionomie un aspect plus naturel, pour redonner de la vie au visage et permettre une reconnaissance plus facile, nous utilisons la méthode de Minovici et souvent le procédé de Reiss, tous les deux devenus classiques et connus de tous. On arrive, avec l'un ou l'autre, au même résultat. La morgue de Rio, un établissement moderne et modèle, possède toutes les conditions scientifiques et matérielles pour ce genre d'expertises. Nos archives possèdent une grande collection de photographies de cadavres recomposés et aussi de différentes traces de coups.

Surtout depuis la diffusion et l'enseignement de la technique policière, a augmenté également dans des proportions considérables le nombre des expertises de traces et d'empreintes trouvées sur les lieux de crimes. A Rio, conformément à une circulaire du 9 janvier 1908 de la Préfecture de police et aux instructions publiées par le bureau, en date du 20 mars 1912, dès qu'un crime, un suicide, un accident, etc., est commis, le commissariat téléphone, avant toute chose, au laboratoire photographique et charge un gardien de surveiller le lieu pour empêcher que la physionomie et les vestiges du crime soient altérés ou détruits. Ainsi les fonctionnaires experts peuvent arriver tout de suite pour faire l'inspection photographique du lieu, fixer la position et l'aspect du cadavre et rechercher les traces, empreintes et tous indices matériels qui sont transportés au laboratoire, ou, si cela est impossible, relevés directement sur place photographiquement. Au laboratoire, l'empreinte rapportée, par exemple, est photographiée, soit directement, soit après coloration, et, cette opération finie, envoyée aux archives dactyloscopiques pour l'examiner et établir l'identité avec celles des individus soupçonnés de l'avoir produite ou rechercher dans les armoires pour découvrir l'empreinte correspondante. Dans le but d'amener les agents, gendarmes, etc., à protéger les traces, nous avons adressé à toutes les autorités des instructions dans lesquelles nous attirons l'attention sur l'intérêt primordial qu'il y a à conserver tous les vestiges laissés par les malfaiteurs sur les lieux de leurs méfaits et nous préparons, au surplus, actuellement une série de circulaires spéciales qui traiteront notamment de toutes les questions relatives au cadavre, à la protection des indices matériels, à la conservation, l'emballage et le transport des pièces à conviction, aux perquisitions domicilaires, etc. On voit, en un mot, que chez nous il y a une très sérieuse préoccupation de tous ces sujets. Il est hors de doute que nous avons obtenu déjà, au point de vue des recherches judiciaires, des progrès considérables. Les expertises dactyloscopiques de tous genres sont confiées à la compétence de M. Simôes Corrêa, chef des archives dactyloscopiques et professeur d'identification à l'Ecole de Police, un fonctionnaire remarquable et qui honore notre service. Il vient précisément de publier une intéressante étude sur les quatre cas positifs d'identification de criminels qui avaient laissé des empreintes digitales et palmaires sur les lieux de crimes. Disons, avant tout, que, dans les affaires en question, le professeur Simôes Corrêa

avait déposé des rapports extrêmement soignés. Notre collaborateur est un jeune fonctionnaire qui chaque jour se familiarise avec la technique policière et qui promet beaucoup en cet ordre d'études. Au Brésil, dans quelque temps, il sera un spécialiste notable. M. le professeur Simôes Corrêa a eu, dans sa pratique personnelle, trois cas d'identification par les empreintes digitales et un par les lignes papillaires de la paume de la main, relevées sur les lieux : dans l'un, la preuve dactyloscopique avait été confirmée par des aveux et, dans les autres, les traces papillaires et de la main étaient l'unique preuve de culpabilité. Un de ces cas est bien remarquable. Nous n'avions que trois empreintes, il n'était pas même possible de dire à quels doigts elles appartenaient. Le professeur Simôes Corrêa, à l'aide d'un raisonnement basé sur l'homologie des dessins digitaux, raisonnement qui a permis une classification, hypothétique c'est vrai, mais qui n'en était pas moins légitime, a pu trouver en quelques minutes, dans nos archives, le signalement dactyloscopique du coupable, qui n'était pas même soupçonné par la police. On trouvera les quatre cas relatés en détail dans la brochure *les Empreintes papillaires sur les lieux du crime*, qu'il vient de publier. Les Tribunaux brésiliens acceptent la preuve par les empreintes digitales, traces de pas, etc., couramment admise en France, en Angleterre, en Italie, en Danemark, en Suisse, en Allemagne, en Argentine, etc., en vertu de ce fait scientifiquement déjà reconnu, que deux empreintes absolument identiques proviennent sûrement d'un seul individu.

Nous avons eu plusieurs expertises de faux billets de banque, de fausse monnaie et de faux en écriture. La photographie, dans plusieurs cas, nous a conduit à des résultats merveilleux. On peut examiner les spécimens envoyés à l'Exposition de Lyon.

Enfin, il n'est pas de jour ou quelque modification, quelque progrès, quelque nouvelle application n'apparaisse dans notre service. Actuellement, nous pensons établir un registre monodactylaire comme celui qu'Oloriz avait établi à Madrid, convaincu de l'importance et de l'utilité de cette innovation; construire des nouveaux modèles d'archives dactyloscopiques, d'accord avec les bases de la nouvelle sub-classification introduite; créer un registre spécial de documents authentifiés pour la reproduction photographique, etc.

Nous croyons utile d'indiquer ci-après les principaux services

similaires avec lesquels le service de Rio est en relation directe :

*Allemagne :* Berlin, Dresde, Hambourg et Munich.

*Amérique du Nord :* Washington, New-York, San-Francisco, etc.

*Argentine :* Buenos-Aires, la Plata, Cordoba, Tucuman, Santa-Fé, etc.

*Autriche :* Vienne.

*Belgique :* Bruxelles et Liège.

*Chili :* Santiago et Valparaiso.

*Espagne :* Madrid.

*France :* Paris et Lyon.

*Angleterre :* Londres.

*Italie :* Rome et Gênes.

*Paraguay :* Assomption.

*Portugal :* Lisbonne.

*Suisse :* Berne et Lausanne.

En règle générale, le bureau transmet la fiche dactyloscopique et, dans certains cas, la carte signalétique avec la photographie, au bureau où le délinquant a quelque chance de figurer et au lieu de naissance. Le nombre des renseignements va sans cesse augmentant. La direction du Service d'identification de Rio correspond directement avec toutes les autorités de police du pays et de l'étranger et cette autonomie évite les retards dans la demande et la transmission des casiers. Cette entente cordiale, entre le Service d'identité judiciaire, utile à la répression des récidivistes et des bandes internationales de malfaiteurs, montre la nécessité et l'urgence d'un Congrès mondial pour l'unification des procédés d'identification. L'idée qui, sur une proposition signée par les professeurs Lacassagne, Reiss, Ottolenghi, Minovici et Locard, a rallié les suffrages unanimes du Congrès d'Anthropologie criminelle de Turin, est susceptible d'être réalisée.

Abstraction faite des applications judiciaires et des travaux administratifs, notre bureau constitue un centre d'études, d'observations et d'expérimentations scientifiques. Nous pourrons rappeler que quelques thèses de médecine légale ont été préparées avec des matériaux fournis par le Service d'identification, telles : *De l'Identification*, notable travail publié par le Dr Galdino Ramos, en 1905 ; *la Dactyloscopie et l'Identification des cadavres*, par le Dr Mariano de Campos, publiée en 1907, et *Tatouage et Criminalité*, par le Dr Ignacio de Carvalho, publiée

en 1912. Sous la rubrique *Bibliotheca do Boletim Policial*, il a paru depuis trois ans une série de monographies médico-légales, criminologiques et policières, pour la propagation de toutes ces méthodes d'investigation judiciaire empruntées à l'anthropologie criminelle, à la médecine légale, à la technique du microscope, à l'analyse photographique, à la recherche chimique, etc. Quelques-unes sont vraiment intéressantes et aucune d'elles ne peut être considérée comme un document inutile. Leur titre indique la variété des sujets traités et nous pouvons, en le signalant, dire que le public commence à s'intéresser à tous ces sujets. Nous ne citerons dans l'exposé suivant que les travaux sortis de notre service :

*La Photographie et l'Enquête judiciaire;*
*Statistique criminelle;*
*L'Identification comme base de la vie juridique;*
*Falsification de la monnaie brésilienne;*
*La Police scientifique au Brésil;*
*La Criminalité et la Police de Rio;*
*Le professeur Reiss au Brésil;*
*L'Ecole de Police de Rio;*
*La Réforme des Institutions de Police au Portugal;*
*L'Expertise graphique;*
*Police technique;*
*Les Empreintes papillaires sur les lieux du crime;*
*Le Suicide à Rio;*
*Alcoolisme et Criminalité à Rio*, etc.

Depuis quelques mois, la direction a commencé une étude d'ensemble sur les caractères généraux et spécifiques de la criminalité à Rio ; elle s'efforce autant que possible de recueillir des observations des délinquants et organise des éléments pour une monographie sur la récidive. Nous avons publié également quelques documents de criminologie brésilienne dont nous signalerons spécialement ce qui se rapporte aux questions suivantes :

Le Tatouage à Rio chez les délinquants ;
La Taille des délinquants brésiliens ;
La Physionomie actuelle de la criminalité à Rio ;
L'Enfance coupable ;
Histoire naturelle des malfaiteurs (quelques chapitres) ;
Classification des voleurs professionnels brésiliens ;
L'Homicide à Rio ;
L'Enfance criminelle et les prisons ;

Les Empreintes digitales chez les prostituées, etc.

Vient ensuite le *Boletim Policial,* publication gratuite et mensuelle à la charge du bureau, depuis quelques années transformé en archives, de criminalogie (instruction judiciaire, identification, médecine légale, statistique criminelle et police administrative) qui vulgarise les méthodes et les procédés qui concernent la lutte technique contre le crime et enregistre notre activité.

Il faut enfin rappeler que nous avons contribué, d'une façon décisive, au *Premier Congrès Policier Brésilien*, qui eut lieu à Saint-Paul, en avril 1912, pour l'uniformisation des procédés d'identification et des signalements d'individus dangereux pour la société, l'adoption d'un code télégraphique pour les recherches et les filatures, la création d'écoles et de laboratoires de police, etc.; ajoutons que nous avons obtenu l'approbation des bases d'un prochain Congrès Policier Sud-Américain qui se réunira à Rio, utile initiative qui marquera une date dans l'histoire de l'institution policière et affirmera encore l'existence de la technique policière chez nous.

Le bureau a à sa charge aussi l'Ecole de Police, fondée, sur notre initiative, par arrêté du chef de police du 15 janvier 1912, et orientée suivant les principes que nous avons exposé dans un travail antérieur. L'Administration supérieure de la Police, après les premiers succès, s'est rendu compte de l'utilité et de l'importance de la jeune institution et, par un nouveau règlement, daté du 15 janvier 1914, a augmenté leur moyen d'existence. D'après son programme, l'objet principal de l'Ecole de Police est de préparer, par un enseignement systématique de toutes ces méthodes et connaissances qui constituent la criminalistique, des experts policiers, des ingénieurs criminels, des investigateurs. Les matières enseignées à l'Ecole de Police sont les suivantes :

*a)* Criminalistique (criminalogie, psychologie criminelle, histoire naturelle des malfaiteurs, technique policière et enquête criminelle) ;

*b)* Législation (Code pénal, procédure criminelle et police administrative) ;

*c)* Photographie judiciaire et expertises graphiques ;

*d)* Identification judiciaire ;

*e)* Elément de médecine légale et de secours d'urgence.

On y trouve, avec les principes essentiels de la technique poli-

cière, les connaissances théoriques que doivent posséder tous ceux qui pensent s'engager dans la lutte contre le crime. D'une façon abolue, on a banni toute matière qui n'est pas d'une pratique courante dans les laboratoires et toute doctrine controversée.

Il est à noter que tous les professeurs sont des spécialistes, chefs de Services techniques de l'Administration policière, qui, en joignant la pratique à la théorie, avec un zèle et une patience d'apôtres, obtiennent des résultats excellents. Les professeurs titulaires de l'école sont : MM. Elysio de Carvalho, le D[r] Jacyntho de Barros, directeur du Service médico-légal, O. Michelet de Oliveira, chef des laboratoires de police, E. Simôes Corrêa, chef des archives dactyloscopiques, et le D[r] Celso Vieira, chef du bureau du chef de police.

En même temps nous avons remarqué, dès le premier jour, l'intelligence vive, l'intérêt constant et la tenue parfaite des élèves, tous garçons de dix-huit à vingt-cinq ans. Le nombre des diplômes délivrés s'est élevé à plus d'une douzaine. Le cours fut suivi régulièrement, en 1912, par dix-huit élèves, en 1913, par vingt-huit, et à présent nous en avons quarante-cinq. La durée de cet enseignement est de neuf mois, à raison de deux heures de leçon par semaine pour chaque matière. En outre, les élèves font un stage de quelques mois dans les laboratoires du Bureau d'identification et du Service médico-légal. Après avoir terminé ces études, l'élève subit un examen final, composé d'épreuves écrites et d'épreuves pratiques, pour obtenir un certificat d'études policières. Cet enseignement et ce diplôme, qui s'adressent autant aux aspirants à la police judiciaire qu'aux fonctionnaires actuels, ont été suivis et recherchés par un nombre très satisfaisant d'étudiants en droit et en médecine.

L'an dernier, invité et engagé par le Gouvernement, le professeur R.-A. Reiss a fait à Rio un cours de perfectionnement technique. Notre ami a développé le programme suivant : *a)* inspection du lieu du crime ; *b)* recomposition et reconnaissance du cadavre ; *c)* les empreintes digitales ; *d)* traces de pas ; *e)* examen de vêtements ; *f)* taches de sang ; *g)* examen de poils ; *h)* fausse monnaie ; *i)* faux en écriture. L'enseignement de l'illustre directeur de l'Institut de Police scientifique de Lausanne, fait avec l'éclat exceptionnel de son intelligence privilégiée et avec une somme colossale d'observations personnelles, a produit un grand enthousiasme dans notre milieu professionnel. L'œuvre qu'il

a réalisée, et d'une façon si admirable, marque une date dans l'histoire du progrès de l'institution policière de Rio. Le séjour de Reiss chez nous a été vraiment d'une grande importance sociale : les leçons et les conseils qu'il nous a donnés contribueront grandement à doter Rio d'une police parfaite. Le Gouvernement a reconnu les grands services qu'il a rendus à l'Administration et, comme hommage à son grand savoir, il a été nommé directeur honoraire de l'Ecole de Police. En effet, l'œuvre de Reiss est de celles qui appellent la reconnaissance du pays qui eut la fortune d'écouter sa parole savante et de profiter de son expérience.

Ayant ainsi défini dans ses grandes lignes l'organisation, le fonctionnement, le but et la portée scientifique du Bureau d'identification et de statistique de Rio de Janeiro, nous tenons à reconnaître que notre œuvre, par certains côtés, n'échappe pas à la critique des maîtres et est susceptible d'une plus grande perfection. On voit que, dans la pratique judiciaire comme dans l'enseignement théorique, dans l'administration comme au laboratoire, dans les publications professionnelles comme dans les discussions des congrès scientifiques, la criminalistique, née il y a si peu de jours encore, a pris un essor admirable au Brésil, en s'imposant à l'attention de tous les spécialistes et en acquérant une réalité exubérante. Ainsi nous avons donné raison à Locard, le jeune maître de Lyon, qui a écrit : « Encore une fois le bon exemple nous vient de l'Amérique du Sud. Ces pays jeunes ont la vitalité et l'énergie nécessaires pour modifier radicalement, quand il le faut, le fonctionnement administratif. Certes, la comparaison entre le règlement brésilien, si sensé, si logique et l'état d'anarchie où tombera l'expertise en France n'est pas en notre honneur. Il ne faut pas espérer d'ailleurs qu'une réforme de cette nature s'impose de sitôt ici. Contentons-nous donc d'admirer l'esprit d'initiative des latins rénovés d'outre-Atlantique et d'applaudir à la sagesse de leurs institutions. Il faudrait être de la plus évidente mauvaise foi pour ne pas louer sans réserve un règlement qui sauvegarde d'une façon aussi absolue les intérêts supérieurs de la justice. »

---

# CHRONIQUE ITALIENNE

## INSTITUT DE MÉDECINE LÉGALE ET D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE A L'UNIVERSITÉ DE TURIN

*Cours de perfectionnement en Criminologie.*
*Applications des sciences naturelles à l'étude du crime.*
*Janvier-avril 1915.*

Le programme suivant est celui du Cours de Criminologie publié dans l'*Archivio* de Carrara. Nous l'avons traduit littéralement, afin de montrer à nos lecteurs comment est donné cet enseignement dans l'Institut de Médecine légale et d'Anthropologie criminelle fondé par C. Lombroso.

Nous espérions trouver dans ce programme un chapitre consacré à la guerre et à tous les crimes qu'elle a produits. Il nous semblait que la guerre comme la pratiquent les Allemands a des relations avec le Droit et la Sociologie. N'avons-nous pas sous nos yeux toutes les variétés d'attentats contre les personnes ou contre les propriétés ?

Les pays neutres peuvent étudier, d'après le droit des gens et les conventions internationales, les procédés de lutte lorsque les adversaires sont des peuples mettant en ligne des millions d'hommes.

Dans les heurts de ces masses, il faut, comme dans un duel loyal, tuer, affaiblir, intimider. Le vainqueur sera celui qui aura résisté le plus longtemps. Les adversaires sont dans le cas de légitime défense.

Mais, si les troupes belligérantes, sur l'ordre ou avec le consentement des chefs, se livrent au pillage organisé, à des homicides qu'on aurait pu éviter, à des tortures, à des attentats variés sur les habitants des villes ou villages, à des viols sur enfants et jeunes filles, sur des religieuses dans des couvents, allument des incendies systématiques, n'y a-t-il pas en ce cas *crimes* tels que les juristes les définissent?

Alors la préméditation est certaine, la nécessité ne s'impose pas. Ce sont bien des crimes que les Codes de tous pays appellent homicides volontaires, meurtres, assassinats, vols, viols, pillages, incendies, avec toutes circonstances aggravantes.

Si les États neutres s'abstiennent d'envoyer des secours, des vivres, des munitions, la neutralité morale et le silence scientifique sont-ils obligatoires?

La libre discussion de ces faits individuels et sociaux n'est pas interdite. Les juristes, les professeurs de droit, les criminologistes doivent-ils garder le silence? Leur conscience, devant les atrocités qui se commettent, ne peut que se révolter. Est-il admissible pour les hommes de loi qu'un Gouvernement ose proclamer des aphorismes comme ceux-ci : Les contrats sont des chiffons de papier, la nécessité ne connaît pas de lois, la force prime le droit.

Comment espérer perfectionner la moralité, la sensibilité, l'activité humaines, si on ne s'applique pas à faire respecter les règles du Droit, même en temps de guerre?

La bête humaine déchaînée, sans frein et sans guide, ne va-t-elle pas, après la paix, se ressentir des habitudes criminelles qui se sont manifestées si souvent et pendant des mois?

Ce sont des folies grégaires, dira-t-on. Mais, par leur violence, la diffusion, l'imitation provoquée, elles ont modifié et pour longtemps le système nerveux : les générations qui vont naître, déjà atteintes par des antécédents alcooliques, présenteront quelques-unes de ces tares originelles.

Le Cours de perfectionnement en Criminologie indique une suite d'enseignements des plus utiles, les programmes des maîtres sont excellents et nous espérons que plus tard, en France, quand les temps apaisés seront revenus, il se créera des écoles semblables. Nous regrettons, toutefois, que les Italiens, dont l'esprit est si ouvert à toutes les questions de droit, n'aient pas songé, cette année, à inaugurer un Cours sur le Droit criminel en temps de guerre.

A. Lacassagne.

Dans le courant de l'année scolaire, à cette Université, il est fait un cours de perfectionnement en Criminologie. Cet enseignement, institué il y a quatre ans à Turin, fut le premier cours professé en Italie pour défendre et propager, à côté de la chaire d'Anthropologie criminelle instituée en honneur de *César Lombroso* et avec les matériaux réunis dans le musée qu'il a fondé, ses doctrines sur la genèse du crime et les relations importantes qu'elles ont avec le Droit et la Sociologie.

Ce cours — qui est aussi de haut enseignement — s'occupe en

même temps des arguments et procédés d'application immédiate pratique, soit pour la plaidoirie, soit pour l'exercice de la magistrature et des différentes administrations de l'Etat. Il comporte les procédés techniques pour les opérations dans la recherche du crime, dans les difficultés de l'instruction et de l'expertise médico-légale d'après les méthodes modernes et avec les enseignements suivants :

1° MARIO CARRARA, professeur de Médecine légale et d'Anthropologie criminelle de l'Université de Turin : *Anthropologie criminelle ;*

2° MARIO CARRARA, avec la collaboration du Dr professeur LEONE LATTES, professeur libre et aide à l'Institut de Médecine légale : *les Recherches de Médecine légale dans les différentes formes du crime;*

3° Professeur ADOLFO ZERBOGLIO, professeur libre de Droit pénal à l'Université de Pise : *Sociologie criminelle et Droit pénal;*

4° Dr AMEDEO HERLITZKA, professeur de Physiologie à l'Université de Turin : *Applications des méthodes expérimentales à l'examen des fonctions de relation;*

5° Professeur MARCO TREVES, professeur libre de Clinique psychiatrique à l'Université de Turin : *Police judiciaire.*

Le discours d'inauguration a été prononcé par M. AUGUSTO SETTI, procureur général à la Cour d'appel de Gênes, sur *l'Abus du Droit.*

Outre ces cours magistraux et essentiels, il y aura des leçons sur des sujets spéciaux :

1° Dr GINA LOMBROSO-FERRERO : *Histoire de l'Anthropologie criminelle* (trois leçons);

2° Avv. MARIO D'AMELIO, conseiller à la Cour de Cassation, chef du cabinet du ministre de Grâces et Justice : *Essai expérimental dans nos colonies de la récente législation pénale à tendances positives* (une leçon).

3° Professeur GIUSEPPE ANTONINI, directeur du Manicome de Milan à Mombello : *les Asiles criminels et la Défense sociale* (deux leçons);

4° Professeur ALFREDO NICEFORO, de Statistique et Démographie à l'Institut supérieur des Etudes commerciales de Turin : *l'Enquête judiciaire scientifique* (avec projection, deux leçons). *Nouveaux problèmes de Criminologie.*

5° CESARE FERRARI, professeur de Psychologie expérimentale à l'Université de Bologne, directeur de l'asile d'Imola : *la Méthode psychologique dans l'éducation des jeunes criminels* (une leçon).

Voici le résumé de quelques-uns de ces enseignements :

*Anthropologie criminelle* (professeur CARRARA).

I. Le crime comme phénomène naturel. La genèse du crime : l'atavisme, la dégénérescence, l'épilepsie.

II. Etiologie du crime. 1° Le facteur anthropologique ;

a) *Caractères anatomiques* des criminels ; anomalies de la tête dans son squelette et dans les parties molles ; anomalie du tronc, des membres et des viscères ;

Le tatouage : ses modalités, genèse et signification ;

b) *Caractères fonctionnels :* leurs modifications dans les différentes espèces de sensibilité, de motilité et des réflexes chez les criminels.

L'échange des matériaux ;

c) *Caractères phsychiques :* les lésions du sens moral, de l'intelligence et de la volonté ;

Penchants et passions : religiosité des criminels ; la famille des criminels ;

Argot, gestes et manifestations graphiques ;

Le type criminel.

2° Les rapports du facteur anthropologique avec les *Influences mésologiques et individuelles* dans l'étiologie du crime.

Classification des criminels : le criminel né, le criminel d'habitude, le criminel d'occasion, le criminel par passion et le criminel fou.

Principales influences du milieu sur la statistique et sur les formes du crime :

*Influences du milieu :* climatiques, ethniques, démographiques, économiques et politiques.

*Influences individuelles :* hérédité, instruction, âge, sexe, état civil, etc.

La criminalité féminine. La prostitution.

La criminalité des mineurs. La criminalité des vieillards.

III. Prophylaxie du crime. Traitement des criminels.

Substitutifs pénaux. Prophylaxie dans les différentes formes et pour les différentes classes de criminels.

Le traitement des criminels mineurs.

La conception, le but et la forme de la « peine », d'après l'Anthropologie criminelle.

Les peines dans les différentes variétés de criminels en rapport avec le crime et les caractères anthropologiques individuels.

Peines en dehors des prisons : asiles, refuges, maisons de travail.

L'organisation pénitentiaire. Le médecin des prisons. Pavillons pour aliénés dans les prisons.

Les asiles pour les criminels (Manicomes).

IV. Relations orales au laboratoire sur des thèmes choisis et discussions.

V. Visites à des établissements pénitentiaires ou dans des asiles d'aliénés avec présentations et examens de types criminels.

*Sociologie criminelle et Droit pénal* (professeur ZERBOGLIO).

La Sociologie criminelle : notions. Etude intégrale du phénomène criminel.

Situation de la Société vis-à-vis de la criminalité.

Le Droit pénal et la lutte contre le crime. Le crime comme fait. Eléments de sa gravité sociale.

Les facteurs de la criminalité : spécialement du facteur anthropologique.

Les très nombreux aspects de la réaction sociale au crime. La défense sociale.

Le caractère spécial du Droit pénal comme Droit. L'affermissement du Droit et de la défense sociale.

Nécessité et conditions d'une rénovation radicale du Droit pénal ; ses lignes générales.

L'influence du positivisme pénal sur les Codes, sur l'organisation pénitentiaire, etc. Greffe de conclusions positives dans la structure des juridictions anciennes.

*Application des méthodes expérimentales à l'examen des fonctions de relation* (professeur HERLITZKA).

I. Très courtes remarques sur les fonctions de la vie de relation : fonctions de réception, fonctions de transformation, fonctions d'exécution. Rapports entre les fonctions de la vie de relation et les fonctions de la vie végétative ;

2° Examen et mesures des différentes formes de sensibilité : thermique, au poids, à la douleur, aux odeurs, etc. ;

3° Examen de la motilité;

4° Examen des réflexes;

5° Les mouvements de réaction et la mesure des « temps » de réaction;

6° Modifications de la vie végétative (circulation, respiration, etc.) par action des fonctions de relation, étudiées expérimentalement.

*Les affections mentales en rapport avec le crime*
(professeur Trèves).

Idées générales des rapports entre la criminalité et la folie.

Extension clinique moderne de l'idée d'hystéroépilepsie.

Démonstration clinique avec coup d'œil spécial pour l'étude du crime dans les cas de :

*a)* Hystérie (formes pathologiques et dégénératives);

*b)* Epilepsie (formes pathologiques et dégénératives);

*c)* Idiotie, imbécillité, mastoïdisme, folie morale;

*d)* Neurasthénie, psychasthénie, névroses traumatiques et toxiques;

*e)* Stupeur, confusion, démence (forme épisodique, périodique et circulaire);

*f)* Manie, mélancolie, forme maniaque-dépressive;

*g)* Paranoïa;

*h)* Démence.

Conception moderne de la morbidité des passions.

Préméditation dans le crimine et préméditation dans la folie.

Simulation et dissimulation de la folie.

La zone moyenne de Maudsley et la folie transitoire.

Conscience et liberté des actes en rapport avec la maladie et la dégénérescence.

Interprétation clinique de l'imputabilité pénale.

*Les Recherches de Médecine légale dans les différentes formes de crimes* (professeurs Carrara et Lattes).

*Partie genérale.* — Conception et extension de la médecine légale. Son application au Droit pénal et au Droit civil. But, limites et formes des opinions de l'expert.

*Partie spéciale.* — I. Les morts violentes délictueuses :

*a)* Par traumatismes. Reconnaître, d'après la forme des blessures, l'instrument qui les a produites. Mort par enfouissement; mort par précipitation. Les accidents du travail;

*b)* Par asphyxie. Pendaison, strangulation, submersion ; mort par la chaleur et par le froid.

*c)* Par substances toxiques

Morts subites spontanées.

II. Les phénomènes de la mort. Constatation et époque de la mort.

III. Les traces physiques des crimes sexuels.

IV. L'obstétricie médico-légale ; l'infanticide et l'avortement provoqué.

Démonstrations de préparations. Exercices d'autopsies médico-légales.

*Police judiciaire* (professeur Tovo).

I. Importance des problèmes d'identification dans les expertises judiciaires. — Recherches précises et méticuleuses sur le lieu de l'événement. — Recherches d'identification sur place. — Descriptions, dessins et photographies des lieux et du cadavre. — Empreintes de pieds, de mains, de doigts et empreintes de toutes sortes. — Conservation, relevé et protection des empreintes. — Empreintes invisibles : différents moyens pour les révéler. — Taches de sang : démonstrations génériques et spécifiques du sang. — Taches par d'autres substances. — Poils.

II. Recherches d'identifications dans les crimes contre la propriété : traces d'effraction. — Recherches dans les cas de faux en écritures, dans la fausse monnaie, etc., et dans les cas d'incendies volontaires. — Particularités modernes des vols et de fraudes ou filouteries.

Identification du cadavre : description, photographie, revivification de ses parties et conservation du cadavre. — Détermination de l'âge, du sexe, de la taille, de la profession, de la race. — Indications des particularités individuelles. — Reconstitution cadavérique de débris.

IV. Signalement de police : Description. — Photographie. — Anthropométrie « Bertillonage ». — Portrait parlé. — Dactyloscopie : ses principaux systèmes, avec une étude particulière de la méthode italienne. — Cartes d'identification. — Bulletin des recherches. — Organisation de la police pour le signalement.

---

Comme suite à cette Chronique italienne, nous sommes heureux de publier un résumé des travaux importants parus dans

l'*Archivio* de Carrara. Nous remercions notre collègue et ami de Turin de son aimable collaboration.

**Archivio di Anthropologia criminale e Medicina legale,** vol. XXV, n° 2, 1914.

Papillault, *Sur quelques erreurs de méthode en criminologie.* — L'auteur critique les systèmes de certains adversaires de l'école d'Antropologie criminelle, viciés d'erreurs qui s'opposent au progrès de la criminologie.

Ces erreurs ont racine dans les sentiments psycho-sociaux offensés et heurtés dans leurs apriorismes : au lieu de donner à la théorie toute sa valeur pour la critiquer sérieusement et chercher sincèrement la part de vérité qu'elle pourrait contenir, l'on choisit et l'on attaque une observation isolée pour compromettre plus facilement le système tout entier. D'autres erreurs de ces adversaires sont d'ordre théorique et constituent une vraie violation des principes sur lesquels doit se fonder la méthode expérimentale.

Bement Davis, *Nouvelles études et nouvelles propositions sur les femmes criminelles.* — Conformément aux théories lombrosiennes, l'auteur reconnaît que le problème de la femme criminelle est fort différent et beaucoup moins grave que celui de l'homme criminel. Un de leurs côtés les plus caractéristiques est leur immoralité sexuelle. Beaucoup sont faibles d'esprit. L'auteur propose un jugement technique sur les inculpées ; celles qui sont capables de se suffire devraient être libérées en « probation », les autres internées dans les colonies agricoles ou dans les réformatoires d'éducation.

Vidoni et Gatti, *les Maladies de la peau et de ses annexes chez les aliénés.* — Dans cette étude, les auteurs rapportent les résultats des examens d'environ 500 aliénés. Ils ont observé souvent chez les déments précoces, hommes et femmes, les éraillures de la peau pouvant simuler celles de la maternité. Les changements de la coloration de la peau et des poils sont fréquents et peuvent coïncider avec les accès dans les formes périodiques. Certaines colorations, cloasmes, pigmentation des mamelons et de la ligne blanche, peuvent survenir par l'effet d'une psychopathie et disparaître avec sa guérison. Ainsi les albinismes congénitaux et acquis s'observent souvent dans beaucoup de formes névropathiques et psychopathiques. Les auteurs ont observé aussi des cas d'herpès zoster, dont un était particulièrement intéressant en ce que la dermatose était interprétée par le malade comme des flammes qui lui consumaient le thorax. Dans les formes démentielles ou périodiques, il peut y avoir ralentissement considérable de l'accroissement des cheveux et des ongles. Les lésions stables du système pileux (hyper-

trichoses, hypotrichoses) sont fréquentes chez les aliénés et les dégénérés, et peuvent s'associer à des lésions organiques comme le pseudohermaphrodisme. Dans les formes dégénératives, les ongles peuvent avoir des aspects particuliers : diminution dans la longueur et dans la courbure, chez les phrénasthéniques, ou les ongles sont, par conséquent, larges et plats et manquent souvent de lunules ; onichogryphose ou griffe chez les pellagreux, les paralytiques ; petitesse des ongles chez les infantiles, etc.

Les auteurs ont observé aussi deux cas de circonvolution du cuir chevelu intéressant l'anomalie atavique, qui constitue un caractère d'infériorité anthropologique fréquent chez les idiots microcéphales fous et criminels.

De Blasio, *la Psycho-narco anesthésie dans le tatouage.* — L'auteur rapporte le cas d'un camorriste, lequel, éprouvant des douleurs extrêmement vives pendant qu'on le tatouait, fut rudement blâmé par son chef qui lui dit « qu'un vrai camorriste ne devait pas sentir non seulement les piqûres d'aiguille, mais aussi celles du poignard ». Sous l'effet de cette apostrophe, le patient se laissa tatouer jusqu'au bout sans ressentir la moindre douleur.

Borri, *Sur la mort par choc électrique.* — L'auteur prend occasion de quelques cas fort complexes qu'il a dû examiner pour soumettre à une critique sévère toutes les conditions dans lesquelles habituellement on observe les accidents électriques. Il met en garde contre les erreurs que la simple et facile vraisemblance pourrait provoquer et aussi contre les interprétations théoriques. Dans un cas, la mort d'un sujet robuste, survenue par contact avec un conducteur où circulait un courant à la tension de bien moins que 150 volts, et l'on avait pu conclure que cette tension si basse avait provoqué la mort. L'expertise technique exécutée fort minutieusement démontra que dans ce circuit s'était manifestée une hypertension considérable due à un violent orage. Dans un autre cas, il résulta assez clairement que la secousse par courant à basse tension n'avait été que l'infime occasion d'une mort spontanée. Dans un troisième cas, le jugement d'un expert fut extrêmement superficiel, sans tenir aucun compte de diverses circonstances qui avaient pu influer sur la mort. L'auteur observe, en relation avec ces cas, que pour le moment nous ne savons pas déterminer la valeur de tous les éléments qui participent à l'accident mortel : intensité du courant, force électromotrice, résistance. Il affirme la nécessité absolue que, dans le cas probable de choc électrique, l'on contrôle sévèrement, avec l'aide d'un expert électricien, toute les circonstances du fait et l'on procède à un examen minutieux du cadavre pour éviter que l'on attribue à l'électricité une mort due à autre cause.

Todde, *Simulation prolongée de la folie.* — Il s'agit d'un militaire à antécédents tarés qui a simulé pendant un an une forme psychopathique avec stupeur et idées de persécution : elle guérit rapidement après son procès.

Meneghetti, *Nouvelles méthodes pour relever les empreintes digitales.* — L'auteur propose de faire imprégner l'empreinte de vapeurs d'iode et d'y superposer une pellicule de celluloïd couverte d'une mince couche de colle d'amidon ; on peut employer (en chambre obscure) une pellicule photographique ordinaire. L'iode insensibilise l'émulsion et, si l'on développe la pellicule après exposition à la lumière, on y trouve l'empreinte en blanc.

Romanese, *Sur la variation du contenu des substances grasses dans les muscles striés peu de temps après la mort.* — Dans les muscles striés de chien examinés en des périodes successives après la mort, on observe des variations quantitatives de la graisse totale. Ces variations ne sont pas constatées dans chaque expérience ; dans les moyennes toutefois, elles se manifestent comme une diminution de la graisse totale au commencement, suivie par une augmentation. La diminution doit être interprétée comme une consommation de la graisse qui intervient pendant la rigidité cadavérique. L'augmentation comme une synthèse probablement due aux germes de la putréfaction. A la diminution prennent part les graisses saturées ; à l'augmentation, au contraire, seulement les graisses non saturées.

Sacerdote, *Simulation de bâillonnement et de narcose dans un but de vol chez un garçon de douze ans.* — Ce garçon, sans tare héréditaire, pour s'emparer d'une petite somme, se bâillonna avec des sacs et des écharpes et simula le sommeil. Il raconta ensuite que les voleurs l'avaient battu et réduit dans cet état et soutint cette version pendant deux jours même vis-à-vis des contestations de la police et de la famille. Ayant avoué, il déclara s'être inspiré aux histoires de « policiers amateurs ».

---

**Journal de Psychologie**, dirigé par MM. les professeurs Pierre Janet et G. Dumas. Sommaire du numéro 4 (juillet-août). — Dr J. Séglas, Hallucinations psychiques et pseudo-hallucination verbale ; Dr E. Rabaud, Etudes expérimentales de l'Instinct ; L. Dugas, Quelques textes sur la fausse mémoire : Dickens, Tolstoï, Balzac, Lequier ; Comptes rendus.

# REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

**Un Congrès d'aliénistes à Moscou.** — Le cinquième Congrès international pour l'assistance des aliénés vient de se clore à Petrograd. Il a tenu ses séances principales à Moscou, sous la présidence du professeur Bajenof. Les débats actuels au Sénat sur la refonte de nos lois spéciales ont donné à ce Congrès un intérêt particulier d'actualité pour la France. Une grosse discussion, déjà ouverte à la Commission du Sénat par M. Gignoux, a été reprise à Moscou par l'inspecteur hollandais Van Devuster et le professeur Carsmell, de Glasgow, qui ont soutenu, comme le professeur Gilbert Ballet et le professeur Régis, de Bordeaux, la nécessité de services ouverts pour les délirants, en dehors des asiles.

Les professeurs Satbotitsch, de Sofia, et Oikonomakis, d'Athènes, ont apporté de curieux documents sur la folie dans les guerres modernes, à propos de leurs observations durant les guerres des Balkans; les Russes avaient déjà signalé ces faits à la suite de la guerre de la Mandchourie. Ce sont là des problèmes capitaux de la psychiatrie militaire de demain. Aussi ont-ils été mis à l'ordre du jour du prochain Congrès qui se tiendra en 1916 à Paris.

Le problème des rappprts du génie et de la folie envisagé du point de vue bergsonien a fait l'objet d'un très beau et original discours du professeur Bajenof, président du Congrès, qui a examiné les éléments psychopathologiques de l'imagination créatrice.

Les dessins des aliénés ont donné lieu à d'intéressantes déductions du professeur Karpof, d'autant plus qu'une exposition parallèle était ouverte à l'asile Préobajensky des œuvres des malades. Un psychiatre éminent et malicieux fit même remarquer que le Congrès des Aliénistes visita en même temps les galeries Schukine d'art futuriste et cubiste.

Signalons, enfin, trois discussions très importantes qui ont vivement intéressé les aliénistes. Le professeur Poussef, le savant chirurgien de l'Académie de Petrograd, a mis en lumière l'intérêt du traitement chirurgical de certaines maladies mentales. MM. Poussef et Bechteref ont pratiqué par trépanation de véritables lavages du cerveau chez les paralytiques généraux et ont obtenu ainsi des succès pleinement confirmatifs de ceux signalés en France par les Drs Levadite, Auguste Marie et de Martel.

Une discussion finale sur la *météoro-psychologie* a mis aux prises MM. Bajenof, Auguste Marie et Nijegorodtsef Les Drs Lwof et Sérieux ont remporté un vif succès avec une communication sur la situation des aliénés au Maroc.

**Le Congrès national d'Assistance.** — La troisième Assemblée générale du Congrès national d'assistance a eu lieu le 5 juin sous la présidence du Dr Paul-Boncour.

Le Dr Régis, professeur à l'Université de Bordeaux, a présenté son rapport sur l'assistance préventive aux enfants anormaux et a demandé que, pour réduire le péril qui résulte de la multiplicité des cas d'anomalie psychique, l'Etat et les citoyens entreprennent une lutte sans merci contre l'alcoolisme et créent des établissements de réforme comme il en existe en Allemagne, en Belgique et en Angleterre. Il est pénible de constater qu'une idée née en France et répandue en Europe par le Français Bourneville a germé à l'étranger, mais non en France, où il n'existe pas une seule maison de réforme.

Sur cette même question et d'autres connexes prennent la parole le professeur Truc, les Drs Gourdon, Billon, Roubinovitch, de Paris, et Dam, de Bruxelles; ce dernier expose les résultats obtenus en Belgique où il existe toute une série d'établissements dans lesquels sont soignés les arriérés et les anormaux.

Le Congrès, après une longue discussion, a émis les vœux que voici :

« Le Congrès, en ce qui concerne les anormaux psychiques émet le vœu que l'Etat édicte les mesures les plus rigoureuses contre l'alcoolisme, grand producteur d'anormaux psychiques, arriérés, anormaux et délinquants.

« Qu'il complète et perfectionne les lois actuelles visant les anormaux psychiques, notamment la loi du 28 juin 1903 sur les pupilles difficiles et vicieux de l'Assistance publique, celle du 15 avril 1909 sur la création de classes de perfectionnement annexées aux écoles élémentaires publiques et d'écoles autonomes de perfectionnement pour enfants arriérés, et celle du 22 juillet 1912 sur les Tribunaux pour enfants et adolescents, en leur donnant, au point de vue surtout de la création des établissements nécessaires et de l'examen médical des jeunes délinquants, le caractère obligatoire qui leur manque et en les réunissant toutes dans un Code de l'enfance destiné à faciliter leur action combinée;

« Qu'en vertu de ces dispositions devenues obligatoires il crée ou provoque la création des établissements médico-pédagogiques et professionnels indispensables, en particulier d'internats départementaux pour arriérés, écoles autonomes ou établissements spéciaux, et d'écoles de réforme pour anormaux, car deux catégories d'anormaux doivent être soigneusement et constamment séparées;

« Que l'assistance privée s'associe étroitement à l'assistance publique pour favoriser l'œuvre d'utilisation professionnelle et d'adaptation sociale des anormaux psychiques par la création et l'organisation de patronages s'occupant de suivre, de protéger et d'aider les anormaux psychiques à toutes les étapes et dans toutes les circonstances de la vie.

« En ce qui concerne les anormaux physiques :

« Que soit encouragée par les Pouvoirs publics l'œuvre poursuivie par l'Association orthopédique scolaire française, l'examen spécial annuel en vue de dépister les difformités physiques.

« Que soient instituées des classes d'enseignement spécial pour les enfants ayant une infirmité physique ne leur permettant pas de se rendre à l'école.

« Que soient créées dans les grands centres, par l'aide combinée de l'Etat, des départements, des communes, des instituts d'assistance professionnelle pour les enfants anormaux physiques susceptibles d'être secourus utilement.

« En ce qui concerne les sourds-muets :

« Que le projet de création de grandes écoles régionales, établi par la Convention, soit repris et réalisé.

« En ce qui concerne les aveugles (vœu de M. Truc) :

« 1° Les aveugles doivent être définis socialement et catégorisés suivant leur degré de cécité pour l'assistance administrative;

« 2° Les métiers d'aveugle doivent être établis selon les besoins et les ressources des diverses régions; leurs produits, à valeur égale, doivent être préférés par les administrations ;

« 3° Diverses fonctions de dactylographes, téléphonistes, etc., sont à la portée de certains aveugles et devraient de préférence leur être attribuées;

« 4° Des sections régionales de l'hospice national des Quinze-Vingts devront être instituées dans les grands centres provinciaux. »

A la Commission de l'assistance, le professeur Grasset a donné quelques aperçus nouveaux sur sa thèse favorite des demi-fous.

**Le taux de la mortalité par tuberculose a-t-il diminué dans ces dernières années?** — M. Thomas Mays (*Med. Record*, n° 17) s'appuie sur les résultats de la statistique concernant la tuberculose pendant ces trente dernières années. Son tableau comporte les chiffres fournis par les grandes villes des Etats-Unis, New-York, Philadelphie, Boston, l'Angleterre, les grandes villes d'Allemagne. Or, il est curieux de constater que si, pendant les quinze premières années de cette statistique, on constate une diminution du taux de la mortalité, il n'en est pas de même pendant les quinze dernières années, au cours desquelles on ne relève aucune diminution.

L'auteur en conclut qu'il ne faudrait pas s'hypnotiser sur la valeur de la lutte antituberculeuse entreprise de tous côtés. Il semble que les résultats obtenus soient tout à fait hors de proportion avec les efforts déployés pour combattre le fléau.

**Hérédo-syphilis et encéphalopathies infantiles**, par le Dr Babonneix (*Ann. des Maladies vénériennes*, t. IX, n° 2, 1914,

février, p. 81-95). — Ce sont, ou bien des accidents moteurs épisodiques : convulsions, épilepsie, ou bien des accidents permanents : hémiplégie spasmodique infantile et les diplégies cérébrales, maladie de Little. La syphilis intervient encore dans certains mouvements athétosochoréiques et des syndromes intellectuels de pronostic très grave.

Au point de vue des formes anatomiques, on distingue la méningo-encéphalite chronique, la sclérose tubéreuse, la porencéphalie, les malformations cérébrales (accidents quintaires à gauche), enfin l'hydrocéphalie.

Outre les arguments anatomiques et cliniques, il en est encore que fournissent les méthodes de laboratoire.

Le spirochète a été trouvé dans le liquide céphalo-rachidien d'un hérédo-syphilitique, et aussi dans la pie-mère cérébrale. Dean, qui pratiqua la réaction de Wassermann sur 330 enfants idiots, la trouva positive dans 51 cas, soit dans 15 pour 100. Le Wassermann ne fut qu'exceptionnellement positif avec le liquide céphalo-rachidien. Par contre, il fut positif dans tous les cas où on put le pratiquer chez les parents.

Il est donc prouvé par la clinique, l'anatomie et le laboratoire, que bon nombre d'encéphalopathies infantiles relèvent de la syphilis. Et, plus souvent qu'on ne croit, le traitement est capable d'influencer favorablement les accidents. Le professeur Gaucher en a apporté des exemples frappants.

Mais c'est surtout dans l'hydrocéphalie inflammatoire tertiaire que les résultats sont les plus favorables. Il convient donc, en présence d'une encéphalopathie infantile de penser à la syphilis héréditaire, alors même qu'on trouverait, dans les antécédents, d'autres causes vraisemblables d'encéphalopathie, contrairement à l'ancienne théorie de Parrot, qui considérait comme non démontrées les altérations des centres nerveux chez les syphilitiques héréditaires. — Paul Jourdanet *(Presse Méd.).*

**Combien de syphilitiques suivent le traitement spécifique pendant un temps suffisant?** — Telle est la question qui fait l'objet de l'enquête menée par M. Cæsar Philip *(Münch. med. Woch.*, nº 5). Cette enquête porte sur 1.433 sujets qui ont été infectés au cours des cinq années écoulées de 1908 à 1912, et dont l'histoire clinique a été dressée avec grand soin par l'auteur. Le résultat de ces recherches est que 89 pour 100 des sujets ont suivi un traitement insuffisant, et que 11 pour 100 seulement se sont laissés traiter d'une façon convenable. Il s'agit, il est vrai, de gens pour la plupart de condition inférieure (marins, employés des lignes hanséatiques), mais il n'en reste pas moins qu'il est regrettable de voir le champ laissé ainsi à la syphilis, non seulement dans l'avenir de l'individu, mais dans sa descendance, par suite de l'insuffisance du traitement.

**Sur la fréquence de la syphilis dans les affections viscérales.** — Le travail de M. Weill (*la Clin. des Hôp. de Bruxelles*, n° 8) est intéressant en ce qu'il s'appuie sur un nombre de cas suffisamment élevé pour en tirer des conclusions rationnelles.

Sur 1.316 malades d'hôpital quelconques, l'auteur relève 295 syphilitiques (contrôlés au Wassermann, 22,42 pour 100), dont 202 hommes (21 pour 100 hommes) et 93 femmes (25 pour 100 femmes).

Ces chiffres permettent de faire un essai de morbidité syphilitique.

La syphilis constitue-t-elle une prédisposition pour contracter certaines affections aiguës ?

D'après les examens, il semble que les syphilitiques n'aient pas plus de chances que les autres individus de contracter le rhumatisme, la fièvre typhoïde, les méningites. En revanche, on trouve chez eux une grande quantité d'affections pulmonaires aiguës, surtout de pneumonies. Cette susceptibilité est à rapprocher de celle des alcooliques.

C'est surtout sur les affections chroniques qu'une telle statistique peut jeter de la lumière. Il est bien connu que la syphilis peut simuler ou reproduire toutes les affections viscérales chroniques et diffuses.

En ce qui concerne tout d'abord les affections d'origine généralement syphilitique, viennent au premier plan les méningo-myélites. Or, sur 58 cas de méningo-myélites et de paralysies, on trouve 51 syphilitiques, soit 89 pour 100.

Très intéressante aussi est la rubrique de l'épilepsie syphilitique (en excluant, bien entendu, l'épilepsie symptomatique de la paralysie générale); l'auteur en a observé dix cas. De l'examen des faits, il croit pouvoir conclure que, lorsqu'une épilepsie apparaît à un âge avancé (après 35 ans), qu'elle n'est pas provoquée par un traumatisme cranien ou par une suppuration juxta-cérébrale, la syphilis est presque toujours en cause.

Le chiffre des hémorragies cérébrales ou méningées et des encéphalo-malacies est également très suggestif : sur 61 cas, il y a 25 syphilitiques L'auteur ajoute : « Représentons-nous cela dans la réalité : sur 100 syphilitiques adultes, il y a 8,47 pour 100 d'hémiplégiques; sur 100 non syphilitiques, il y en a 3,52 pour 100.

En réalité, 70 pour 100 des affections nerveuses centrales sont imputables à la syphilis. La syphilis représente donc, *a priori*, la pathogénie de beaucoup la plus probable pour les affections nerveuses centrales les plus courantes.

L'examen des affections chroniques des viscères abdominaux et thoraciques est aussi plein d'enseignements.

Anévrismes de l'aorte : 2 cas, tous 2 syphilitiques.

Angine de poitrine : 2 cas, tous 2 syphilitiques.

Aortites : 12 cas, dont 5 syphilitiques.

Cirrhoses hépatiques : 21 cas, dont 10 syphilitiques.

Dilatations des bronches : 5 cas, dont 2 syphilitiques.

Néphrites chroniques : 53 cas, dont 12 syphilitiques.
Artério-scléroses : 62 cas, dont 10 syphilitiques.
Affections cardiaques : 57 cas, dont 7 syphilitiques.
Ictères catarrhaux : 9 cas, dont 2 syphilitiques.
Ulcères gastriques et duodénaux : 17 cas, dont 2 syphilitiques.
Leucémie : 5 cas, dont 2 syphilitiques.
Diabètes : 14 cas, dont 1 syphilitique.

La syphilis constitue-t-elle une prédisposition à contracter la tuberculose pulmonaire?

Snr 100 syphilitiques, il y en a 11,54 de tuberculeux pulmonaires.

Sur 100 non syphilitiques, il y en a 11,78.

Il semble donc que les syphilitiques n'aient pas plus de chances que les autres de faire de la tuberculose pulmonaire.

La mortalité chez les syphilitiques paraît un peu plus forte que chez les autres malades : le rapport est, dans la statistique de l'auteur, comme 3 est à 2.

La réaction de Wassermann peut rendre des services dans des circonstances inattendues, notamment dans les examens pour accidents du travail. Sur les 14 cas présentés à l'étude du Dr Weill, se trouvaient 3 réactions de Wassermann positives. On comprend l'appoint capital que fournit, pour le diagnostic et une juste appréciation des faits, un semblable renseignement.

Le cancer a été considéré comme capable de donner une réaction de Wassermann positive. Or, sur 34 cas de cancer, presque tous gastriques, on trouve 4 réactions positives; le cancer ne semble donc pas pouvoir, à lui seul, créer une réaction positive.

On peut en dire autant de la malaria. Il est admis classiquement que cette affection peut entraîner un Wassermann positif, surtout pendant les périodes aiguës. Sur 7 cas, l'auteur a trouvé 2 réactions positives chez des malades dont la syphilis était tout à fait certaine. En revanche, dans un cas de paludisme aigu, chez une jeune fille, elle était négative.

Enfin, au point de vue du traitement antérieur de la syphilis, les constatations du Dr Weill sont des plus attristantes; la proportion des malades qui avaient soigné antérieurement leur vérole d'une manière, non pas complète, mais seulement à peine suffisante, ne dépasse pas 4 pour 100. — Ed. LAVAL (*Bull. Méd.*)

**Troubles nerveux et mentaux consécutifs à l'explosion du cuirassé « Liberté »**, par le Dr Gaston LAURÈS, médecin de 1re classe de la marine.

I. — M. L..., matelot sans spécialité. Cuirassé *Brennus*. Vingt-six ans. Se trouvait sur la plage avant du *Brennus* lors de l'explosion. Il s'est mis à trembler, avait peur, courait dans tout le bateau, descendait sur l'appontement, remontait à bord. Angoisse de voir sauter le

bateau. Insomnie. Les jours suivants, hébétude et légère désorientation.

Arrive à l'hôpital le 28 septembre 1911, c'est-à-dire trois jours après l'explosion, déjà amélioré. On constate cependant une amnésie légère crépusculaire de l'accès. Pas d'antécédents héréditaires, mais est signalé comme rentrant « saoul » à bord chaque fois qu'il va à terre. Sort amélioré le 19 octobre 1911, avec un mois de congé de convalescence.

II. — C. M..., fusilier breveté. Cuirassé *Saint-Louis*. Vingt et un ans. N'a pas assisté à l'explosion; il était dans la batterie basse du bateau quand on lui a annoncé que la *Liberté* venait de sauter. Il avait beaucoup d'amis dessus. Agitation légère, mais non persistante. Quatre jours après, il revient de terre surexcité, se dispute avec des camarades, et est saisi la main sur un revolver chargé. Le lendemain, tremblement des membres, mouvements désordonnés des mains, tremblements fibrillaires de la langue; réponses lentes et peu précises.

Est envoyé à l'hôpital le 30 septembre 1911. Un interrogatoire serré permet de savoir qu'il a bu, à terre, copieusement, trois jours après l'explosion. La céphalée qu'il présente s'atténue rapidement, et il sort le 7 octobre, guéri.

III — T. L .., gabier breveté. Croiseur *Gloire*. Vingt-neuf ans. Se trouvait dans sa chaloupe, près de la *Liberté*, quand l'explosion s'est produite. Il est jeté à la mer, il remonte dans son embarcation, garde son sang-froid et sauve des camarades. Revenu à son bord, anxiété très grande. La moindre lumière lui fait peur, la moindre fumée l'effraye. Il couche sur le pont pendant plusieurs jours. Désorientation légère; « il n'a plus la tête à lui. » Il se réveille en sursaut dans son hamac, se lève précipitamment et court. Puis, un vide dans les souvenirs; se souvient seulement avoir été à l'infirmerie du bord et avoir causé au commandant.

Il nous parvient à Saint-Mandrier, le 3 octobre 1911. Confusion mentale anxieuse; désorientation absolue. Somnolence et insomnie; ne veut plus voir la mer, ni la rade. Puis tout se calme. Les urines ont montré une rétention chlorurée au début, une décharge à la fin du séjour. On trouve un peu d'éthylisme dans ses antécédents personnels. Il sort, le 20 octobre, avec deux mois de congé de convalescence.

IV. — V. C..., matelot clairon. Cuirassé *Justice*. Vingt et un ans. Père, croupier de cercle, mort phtisique. Enfance abandonnée; crises de nerfs fréquentes, suivies de pleurs; rêves nombreux. Au moment de la catastrophe, ce malade se trouvait sur le pont de son bateau; il lâche son clairon, descend dans la batterie; on ne le revoit plus. Il revient une demi-heure après ne sachant ce qu'il a fait. Dans la nuit qui suit, il a des cauchemars, il rêve qu'il tombe dans un précipice, il voit des trains qui se rencontrent.

Le 4 octobre 1911, il est envoyé à l'hôpital. Il y présente des terreurs

subites et sans motif, avec ralentissement du pouls et tendance à la syncope. Au moindre bruit, il a des sursauts. Insensibilité du pharynx et de la cornée. Il sort en congé d'un mois, le 11 octobre 1911. Nous le revoyons à l'hôpital en avril 1912. Les pleurs, les frayeurs ont diminué d'intensité, mais des idées tristes sont venues. Le sommeil est toujours agité. Cauchemars; le malade parle la nuit. Au bout d'un mois, il repart en congé de convalescence.

V. — G. M..., chauffeur breveté. Cuirassé *Justice*. Vingt et un ans. Pas d'antécédents héréditaires. Caractère vif, difficile; punitions nombreuses pour négligence en service, réponses inconvenantes. Etant jeune, il présentait déjà des cauchemars avec cris. Il n'a ressenti aucune émotion au moment même de l'accident, qu'il a vu. La nuit suivante, étant de quart, il se met à tressaillir au moindre bruit. Il en est de même les nuits suivantes. Il rêve d'explosion, d'accidents, et pousse des cris qui réveillent ses camarades; il ne se souvient de rien quand on l'éveille.

Entre dans le service le 17 octobre 1911. Le 21 octobre, crise vaguement hystérique. Réflexe pharyngien aboli, plantaire diminué. Hypoesthésie généralisée et insensibilité testiculaire. Le malade sort, le 29 novembre 1911, sans congé.

VI. — P. L..., matelot sans spécialité Cuirassé *Liberté*, Vingt ans. Pas d'antécédents héréditaires. Crises de nerfs étant jeune. En 1910, névralgies variées. Cet homme se trouvait sur la *Liberté* lors de l'explosion; il se plaint de céphalée depuis ce moment, et de vertiges. Envoyé à Saint-Mandrier pour reconnaître les restes de ses camarades, la scène qui se déroule sous ses yeux reste profondément gravée dans son esprit. Depuis ce moment, il ne peut plus manger comme auparavant.

Envoyé en permission de neuf jours chez lui, il reste presque continuellement alité, ne voulant pas manger, et ayant, la nuit, des cauchemars où il revoit la scène de l'explosion, et crie « au feu, sauve qui peut ». Il saute hors de son lit. Dans la journée, occupé à une besogne quelconque, il revoit tout à coup, devant lui, la scène de l'explosion, et ne peut se défaire de cette image.

Au retour de sa permission, il ne veut plus reprendre la vie normale du bord, refuse de manger et de coucher dans un hamac. Après quelques jours passés ainsi à bord de la *République*, il est envoyé, le 25 novembre 1911, à l'hôpital. La nuit, il dort peu et mal; il manque d'appétit et se plaint de vertiges. On note le réflexe pharyngien aboli, crémastérien diminué, les autres normaux. Légère hypoesthésie généralisée. Au bout d'un mois, ces symptômes s'atténuent.

VII. — G. J..., matelot tailleur. Cuirassé *Démocratie*. Vingt-six ans. Pas d'antécédents héréditaires. Gros buveur de vin (3 litres par jour, durant de longs mois, et de temps en temps de l'absinthe). Inappétence, pituite le matin, céphalée, cauchemars la nuit. Se réveille en sursaut, parlant de son métier.

La catastrophe de la *Liberté* se produit. Il est sur le pont de la *Démocratie;* il est projeté, par le déplacement d'air, contre une porte qui lui tombe sur le pied et la tête. La nuit suivante, il ne dort pas, ne fait que sauter dans son hamac. Les jours suivants, s'établit peu à peu un accès classique d'alcoolisme aigu. Hallucinations panophobiques de la vue, fuite devant ses ennemis. Interprétation : pense qu'on parle de lui, a peur qu'on le jette à l'eau. Pas d'actes violents.

Amendement des symptômes durant un premier séjour à l'hôpital (12 décembre 1911-8 janvier 1912). On constate de la sclérose artérielle débutante et du tremblement fibrillaire des doigts. Il reprend son service. Trois semaines après, les troubles mentaux réapparaissent sans motif. Délire onirique. Il recommence à se lever la nuit; il fuit de sa maison et reste dehors sans manger durant une journée, pensant qu'on veut le jeter à l'eau. Pas d'hallucinations de l'ouïe; les oreilles lui sifflaient cependant. Les nuits deviennent de plus en plus agitées; il se lève et fouille dans les tiroirs; en un mot, troubles d'alcoolisme aigu chez un alcoolique chronique, sans rapport avec la catastrophe. Ces phénomènes s'amendent durant un deuxième séjour (30 mars au 3 mai 1912) à l'hôpital. Il sort et peut reprendre son service, mais l'intelligence baisse, le savoir professionnel aussi; c'est un homme vieilli.

VIII. — F. J..., matelot sans spécialité. Cuirassé *Patrie*. Vingt-trois ans. Débile mental, fils d'alcoolique; sait à peine lire et écrire malgré trois ans passés à l'école. Crises de nerfs durant le jeune âge. Ce malade se trouvait dans une embarcation près de la *Liberté*, quand le bâtiment sauta. Il va à bord du *Jules Ferry* passer la nuit; ne dort pas. A chaque bruit, il croit à une explosion; il va dormir sur le pont. Le jour, il est tranquille. La nuit suivante, il se réveille en sursaut, croyant sauter; il tombe trois fois de son hamac. Tous les bruits dans la journée l'effrayent. Un soir, au poste d'incendie, toutes les lumières éteintes, il entend tout à coup le clairon. Il ne s'y attendait pas : il tombe; crise épileptiforme.

Le 9 avril 1912, envoyé à l'hôpital, on constate de l'anesthésie cutanée à la piqûre, avec diminution des réflexes pharyngien et cornéen. Idées à teinte mélancolique. Au bout d'un mois, on le met exeat avec une convalescence d'un mois.

Les observations qui précèdent n'auraient pas grand intérêt si nous n'en tirions quelques conclusions.

1° Nous avons vu passer, à quelques rares exceptions près, dans notre service de neuro-psychiatrie de l'hôpital Saint-Mandrier de Toulon, tous les malades nerveux et mentaux provenant du cuirassé *Liberté* ou des bâtiments voisins, et présentant des troubles plus ou moins tardifs, consécutifs à l'explosion. Ce sont les huit observations reproduites.

La fréquence est donc faible de ces troubles, si l'on considère que

près de 500 hommes ont été témoins actifs ou passifs de la catastrophe. Cela fait 1,6 pour 100.

Evidemment, ceux qui ont été simplement « étonnés » ou plus ou moins « énervés » par cet événement ne sont pas venus à l'hôpital; mais les troubles présentés n'avaient aucune persistance, et, partant, aucune importance.

Nous ne comptons pas non plus dans ce chiffre de huit les malades ayant présenté du délire au cours de leurs brûlures, de leur pneumonie hypostatique, etc. Ce ne sont pas là des conséquences de l'explosion elle-même;

2° Les sujets des observations IV, V, VI et VIII étaient, avant l'explosion, des névropathes ayant présenté dans leur jeune âge des crises de nerfs, ou des cauchemars très marqués. Le numéro 8, en particulier, était fils d'alcoolique.

Sur ce terrain congénital, la catastrophe est venue, déterminant, durant un certain temps, une recrudescence des symptômes;

3° Les malades des observations I, III et VII buvaient déjà et avaient ainsi créé un terrain très excitable. Les symptômes présentés ont été des symptômes neuro-psychiques à caractère alcoolique, et n'auraient vraisemblablement pas apparu chez les mêmes individus s'ils avaient été sobres.

Le malade VII, en particulier, a présenté une crise aiguë alcoolique, et chez cet alcoolique chronique, l'explosion a déclenché la crise que déclenchait auparavant l'alcool en excédent de la ration quotidienne.

On voit par là l'importance de l'état neuro-psychique antérieur, congénital ou acquis, dans l'étude des troubles mentaux et nerveux consécutifs à un grand événement, et plus simplement à une forte émotion. Il y a donc lieu d'être très circonspect quand on s'occupe de troubles purement émotionnels, et on doit toujours rechercher si l'état constaté n'est pas seulement une floraison sur un état antérieur, très souvent alcoolique;

4° Le seul malade normal avant l'explosion, celui de l'observation II, n'a eu, au moment de la catastrophe, que de l'agitation légère, et les symptômes constatés quatre jours après ne sont que des troubles éthyliques sans rapport avec la *Liberté*. (22 mars 1914.)

**Les formes les plus fréquentes de la folie chez les émigrants, étudiées sur une centaine de cas cliniques**, par G. de Rosa, Naples *(Annali di Nevrologia*, 1913, fas. I, p. 32 à 56). — Il n'est pas de jour, dit l'auteur, où le Manicome de Naples ne reçoive quelque émignant italien rapatrié d'Amérique en état de folie. Ces psychoses des émigrants, il les classe avec Bianchi en trois catégories : 1° groupe des défectuosités évolutives cérébro-psychiques; 2° forme autotoxique ou toxi-infectieuse ; 3° forme à substratum anatomique localisé ou diffus.

Mais si des malades appartenant à chacune de ces formes se rencontrent couramment, il est cependant un type psychopathique qui survient de préférence chez les émigrants : c'est une confusion mentale hallucinatoire.

Les malades sont irritables, anxieux, tantôt euphoriques, tantôt mélancoliques ou stupides, suivant le contenu momentané de leur conscience, qui est fortement troublée.

Ils sont grandement désorientés dans l'espace et dans le temps et les hallucinations suppriment l'attention pour la réalité ambiante.

L'incubation est brève, comprend une période de deux ou trois jours pendant lesquels les individus manifestent des phénomènes de faiblesse irritable et d'épuisement.

Puis l'auteur étudie et discute longuement l'étiologie physique et psychique de ces psychoses des émigrants. Les facteurs en sont évidemment complexes : fatigue, misère physiologique, troubles gastro-intestinaux, alcool, tabac, et, par-dessus tout, les chagrins et les déceptions de l'insuccès de leur tentative en Amérique.

Comme remède, M. de Rosa souhaite que se crée maintenant un courant d'émigrations vers la Lybie, terre italienne, où les misérables qui vont chercher fortune ne se sentiront pas perdus, mais seront encore dans un morceau de patrie. — P. Hartenberg.

**Sur les échanges des amino-acides pendant le jeûne.** — Dans les conditions normales — écrit M. Attilio Francesco *(la Sperimentale*, fasc. I, mars) à la suite de ses recherches — avec suralimentation mixte suffisante pour maintenir en état d'équilibre le poids du corps, il se fait une élimination d'une quantité d'amino-acides presque constante. On peut, néanmoins, noter des oscillations même notables, qu'il n'est possible d'expliquer d'aucune façon.

Dans les conditions normales d'alimentation et d'équilibre de poids, l'élimination proportionnelle d'azote aminique, par rapport à l'azote total, a un caractère individuel, en ce sens qu'elle se maintient constante, dans des limites déterminées, chez chaque animal en particulier.

Pendant le jeûne prolongé jusqu'à l'épuisement de l'animal et jusqu'à la mort, on observe les mêmes oscillations ordinaires dans la proportion de l'azote aminique. Si, cependant, on envisage la proportion moyenne pendant toute la période du jeûne, on observe une légère augmentation de cet azote par rapport à la moyenne ordinaire. Et cette augmentation se manifeste principalement et presque exclusivement dans les derniers jours du jeûne.

Ces résultats entraînent cette conclusion que les processus de désintégration des protéines, surtout dans les derniers jours du jeûne, subissent des modifications sensibles qui apportent des différences dans les rapports existant normalement entre les produits provenant de cette origine. — Ed. Laval.

**L'empoisonnement par la benzine étudié à la lumière des autopsies et des expériences sur l'animal.** — Dans ces dernières années, depuis que l'emploi de la benzine s'est répandu dans la vie journalière, les cas d'empoisonnement par cette substance ont aussi augmenté. Comme bien des contradictions existent encore à l'heure actuelle sur les symptômes et les lésions observées, M. Rudolff JAFFÉ, assistant de l'Institut d'Anatomie pathologique de Senckenberg (*Münch. med. Woch.*, n° 4), a cherché à déterminer les caractères de cette intoxication en se basant tant sur les découvertes qu'il a faites à l'autopsie des sujets empoisonnés que sur les résultats des expériences sur l'animal. Voici les résultats qu'il a obtenus.

La benzine introduite dans le corps est, en grande partie sinon en totalité, éliminée par les poumons. Dans les cas où la résorption, et par suite l'élimination pulmonaire, s'effectuent rapidement, il se produit alors des hémorragies pulmonaires étendues (que l'on retrouve à l'autopsie aussi bien chez l'homme que chez l'animal d'expérience).

Lorsque la benzine arrive seulement par l'estomac, elle met beaucoup de temps à se résorber. Dans ces cas de résorption lente, on observe des processus inflammatoires et nécrotiques étendus des poumons, lesquels se rencontrent également dans les cas d'intoxication, c'est-à-dire d'élimination chronique.

Dans l'expérience sur l'animal, il n'a pas été possible de rencontrer de lésions inflammatoires au niveau de l'estomac ou de l'intestin, même lorsque la benzine avait été introduite dans l'estomac à l'état de vacuité.

La seule lésion à peu près caractéristique de l'empoisonnement par la benzine chez l'homme est, à l'autopsie, la présence d'hémorragies pulmonaires. La production de ces dernières est vraisemblablement favorisée par l'inspiration de la substance toxique. Particulièrement chez le petit enfant, cette inspiration doit être fréquente.

Quant à savoir si chez l'homme les altérations pulmonaires décrites plus haut (inflammation et nécrose) existent dans les cas de résorption chronique de la benzine, il n'est pas possible de le déterminer en l'état actuel.

Lorsque, dans l'empoisonnement par la benzine, cette substance est arrivée exclusivement par l'estomac, les chances de guérison, si l'on s'en rapporte à l'expérience sur l'animal, ne sont pas exceptionnelles, car la benzine est résorbée très lentement par l'estomac, ce qui fait que des lavages de cet organe, même pratiqués assez tardivement, ont encore de grandes chances d'évacuer la plus grande partie de la substance toxique.

**Traitement de l'intoxication oxycarbonée.** — Il est classique de traiter un malade intoxiqué par l'oxyde de carbone par la respiration artificielle, après transport à l'air pur, et par les inhalations

d'oxygène. M. Nicloux vient (*Société de Biologie*, 28 février 1914) d'insister sur la nécessité qu'il y a à faire ces inhalations d'oxygène d'une façon aussi parfaite que possible, et, ce qui peut paraître singulier, sur l'utilité qu'il y a à les faire.

L'idée est trop répandue, en effet, que l'oxyde de carbone forme avec l'hémoglobine du sang une combinaison très *stable*, l'hémoglobine oxycarbonée, que l'oxygène est impuissant à déplacer. Contre cette oxyhémoglobine, l'oxygène se trouverait donc, croit-on, sans action. En réalité, l'oxygène peut fort bien déplacer l'oxyde de carbone du sang et c'est là une notion que Cl. Bernard, Grehant, pour ne citer qu'eux, avaient montré. *in vitro*, ainsi que l'ont démontré les expériences de M. Nicloux, l'oxygène déplace assez aisément l'oxyde de carbone; il le fait mieux encore *in vivo*.

Mais, si l'on fait respirer l'intoxiqué dans de l'air ordinaire, c'est-à-dire dans un milieu où l'oxygène se trouve très dilué, ce déplacement est relativement lent. Il est infiniment plus rapide avec de l'oxygène pur. Pour obtenir de bons résultats, M. Nicloux insiste sur la nécessité qu'il y a à employer des appareils qui permettent l'introduction de l'oxygène jusqu'à l'alvéole pulmonaire (grâce à la séparation des gaz de l'inspiration de ceux de l'expiration). Il faut donc se servir d'appareils à masques, par exemple de ceux qui sont employés dans les services de chirurgie pour l'anesthésie chloroformique. Le ballon classique dont on fait inhaler le contenu au malade par la bouche et le nez est notoirement insuffisant; avec lui, l'oxygène ne pénètre pas dans le poumon.

Un second point de toute importance, sur lequel insiste aussi M. Nicloux, est que l'on doit bien se garder de saigner l'intoxiqué, car une telle opération, non seulement est inutile, mais n'a que ce résultat de soustraire à l'organisme une partie de cette hémoglobine dont il a à ce moment le plus grand besoin.

Comme application des principes indiqués par M. Nicloux, *on peut se demander* si le traitement de l'intoxication oxycarbonée ne pourrait encore être heureusement réalisée par l'*injection sous-cutanée d'oxygène*, ainsi que cela est fait dans diverses maladies infectieuses, dans les anémies ou dans les broncho-pneumonies avec tendances asphyxiques. On doit se servir alors d'un appareil spécial pour amener l'oxygène à la pression voulue, tel l'oxygénateur de précision de Bayeux.

Serait-il possible de tenter l'*injection intraveineuse d'oxygène?* On sait que cette dernière à été essayée chez l'animal, mais qu'elle exige expressément de l'oxygène absolument pur.

M. Bayeux a même récemment proposé (*la Presse Médicale*, 25 février 1914, n° 16) une aiguille intraveineuse à obturation facultative qui peut être employée pour les injections intraveineuses d'oxygène. Mais, ajoutons-le, les injections intraveineuses d'oxygène n'ont

pas encore été systématiquement employées, à notre connaissance, chez l'homme, et l'on sait, par suite, quelles sont les limites dans lesquelles elles seraient tolérées.

M. Bayeux a indiqué *(Acad. des Sciences*, 28 avril 1913) que la tolérance était très variable suivant les espèces animales et que, alors qu'un chien de 7 kilogrammes pouvait recevoir 3 litres d'oxygène dans les veines, un lapin de 2 kilogrammes n'en supportait que 25 centimètres cubes. — LAGANE.

**Les méfaits de l'électrolyse.** — La Commission municipale chargée d'étudier les phénomènes électrolytiques qui se produisent dans le sous-sol des rues de Paris vient de terminer la première partie de ses travaux qui consistait à entendre successivement d'une part les victimes de l'électrolyse (Société du Gaz de Paris, Compagnie des Eaux, Service des Télégraphes), et les auteurs présumés des phénomènes constatés (Compagnie du Métropolitain, Compagnies de Tramways, Administration des Chemins de fer de l'Etat, Compagnie du Chemin de fer d'Orléans, Compagnies productrices d'Electricité).

La Commission a entendu également les représentants des différents Services chargés de contrôler les installations électriques des Compagnies de transport et de distribution.

Au cours de cette enquête, la Commission a pu examiner sur pièces les détériorations produites par les courants vagabonds sur des conduites de fonte ou de plomb. On lui a apporté de ces conduites transformées en véritables écumoires; et elle a pu constater que les parties mêmes qui ne paraissaient pas atteintes étaient, en réalité, désagrégées au point qu'un tuyau de fonte pouvait être coupé au couteau.

De même, elle a enregistré des faits extrêmement curieux relatifs à la disparition des molécules métalliques et à la perforation des conduites atteintes par l'électrolyse. Il arrive parfois que les molécules enlevées sont en quelque sorte « filtrées » par les terres voisines et qu'elles se déposent non loin de la conduite perforée, transformant le sol en une espèce de minerai de fer ou de plomb. D'autres fois, les parcelles enlevées à une conduite vont, en s'agglomérant avec d'autres débris minéraux, boucher le trou que l'électrolyse a fait dans une autre partie de la conduite et empêcher, tout provisoirement d'ailleurs, la fuite qu'on aurait sans cela constatée.

Ces phénomènes sont donc extrêmement inquiétants, d'autant plus que le problème qu'ils posent apparaît comme très difficile à résoudre. Les victimes de l'électrolyse demandent que l'électricité ne trouble pas leurs exploitations et que les producteurs d'énergie prennent toutes précautions utiles pour isoler complètement leurs conducteurs électriques.

De leur côté, les Compagnies qui produisent ou exploitent l'électricité font observer qu'il paraît impossible, quelques précautions

qu'on prenne, d'empêcher la dispersion des courants vagabonds. Le seul remède contre les détériorations produites par ces courants consisterait, prétendent-elles, à isoler les conduites d'eau et de gaz.

L'état actuel de la question ne permet pas de choisir entre ces deux théories. Et les règlements en vigueur sont évidemment insuffisants. L'arrêté technique du ministre des Travaux publics du 21 mars 1911, qui fixe à 1 volt par kilomètre la perte de charge dans les voies ferrées exploitées électriquement pendant la durée effective de la marche normale des voitures, n'a pas une grande portée pratique, et on a pu constater que même lorsque ce règlement est observé, les courants vagabonds n'en exercent pas moins leurs ravages aux environs de la ligne électrique.

Néanmoins, il a paru intéressant à la Commission de faire rechercher par les services compétents dans quelles mesures les exploitations de transports se conforment au règlement, et quelles précautions elles ont prises ou se proposent de prendre contre les méfaits de l'électrolyse.

Elle a décidé, en outre, qu'il y avait lieu, en vue d'aboutir tout au moins à une solution d'expédient, de faire déterminer dès maintenant les régions de Paris dans lesquelles les phénomènes d'électrolyse se produisent le plus régulièrement.

Lorsque ces régions seront déterminées, la Commission recherchera la cause principale des phénomènes d'électrolyse dans chacune des régions étudiées et les remèdes susceptibles d'être utilement appliqués dans chacun des cas. (*Le Temps*, 10 mai.)

**La mortalité dans la classe ouvrière.** — Sur 10.000 habitants de Paris, note dans le *Journal des Médecins* M. de Racis, il en meurt annuellement : 74 aux Champs-Elysées, 98 à la Porte-Dauphine, 111 à la Plaine-Monceau, 247 au quartier d'Amérique et 253 à Belleville.

La mortalité des quartiers pauvres est deux fois plus élevée que celle des quartiers riches. La mortalité des enfants pauvres est dix fois plus élevée que celle des enfants riches.

La statistique de la mortalité suivant les professions, d'après les décès enregistrés en France, pendant les années 1907 et 1908, est pleine d'enseignements.

Si l'on compare le nombre annuel moyen des décès pour 10.000 vivants de chaque âge chez les patrons, les employés et les ouvriers, on constate que la mortalité est en raison inverse des conditions de bien-être et d'hygiène.

Et il en est de même pour le sexe féminin.

Si, de vingt-cinq à vingt-neuf ans, le nombre annuel moyen des décès pour 10.000 vivants, est de 59 pour les patronnes, de 62 pour les employées et de 76 pour les ouvrières, la même proportion et même une proportion beaucoup plus grande se retrouve dans les autres âges.

Mais ce n'est pas seulement entre le nombre des salariés décédés qu'il existe une telle différence.

Si on compare le taux de mortalité de certaine catégorie professionnelle, on constate là encore, que la mort frappe davantage dans les rangs des hommes dont le labeur est plus pénible, plus dur, plus fatigant, et qui s'effectue dans des conditions moins hygiéniques.

Tandis que la proportion annuelle moyenne des décès pour 10.000 ouvriers journaliers et domestiques agricoles est de 48 de vingt-cinq à trente-quatre ans; de 79, de trente-cinq à quarante-quatre ans; de 150, de quarante-cinq à cinquante-quatre ans, et de 296 de cinquante-cinq à soixante-quatre ans, elle est pour les ouvriers des mines et des carrières de 68, de vingt-cinq à trente-quatre ans; de 101, de trente-cinq à quarante-quatre ans; de 204, de quarante-cinq à cinquante-quatre ans, et de 420, de cinquante-cinq à soixante-quatre ans!

Chez les ouvriers boulangers, pâtissiers et biscuitiers, le taux de la mortalité augmente! Celui-ci atteint 97, de vingt-cinq à trente-quatre ans; 183, de trente-cinq à quarante-quatre ans; 306, de quarante-cinq à cinquante-quatre ans, et 577, de cinquante-cinq à soixante-quatre ans.

Dans les industries du livre, dans le vêtement, dans l'industrie des cuirs et des peaux, chez les ouvriers charpentiers, les décès sont encore plus élevés, ils restent au même niveau, — ou à peu près — chez les ouvriers scieurs, découpeurs, mouluriers, charpentiers, sabotiers.

C'est chez les ouvriers faïenciers, porcelainiers et verriers que la mortalité atteint son maximum : 103 à 106, de vingt-cinq à trente-quatre ans; 144 à 150, de trente-cinq à quarante-quatre ans; 256 à 318 de quarante-cinq à cinquante-quatre ans, et de 510, de cinquante-cinq à soixante-quatre ans.

Chez les garçons bouchers, c'est encore pis! 120 décès, de vingt-cinq à trente-quatre ans; 290, de trente-cinq à quarante-quatre ans; 515, de quarante-cinq à cinquante-quatre ans, et 800, de cinquante-cinq à soixante-quatre ans.

En ce qui concerne le sexe féminin, on retrouve les mêmes proportions, suivant que les ouvrières ou employées sont occupées dans les milieux urbains et se trouvent surmenées.

Les facteurs de cette mortalité sont : le surmenage, le mauvais logement, le manque d'air et de soleil, l'alimentation insuffisante, l'alcoolisme.

C'est ce que démontrent les statistiques : le taux de la mortalité est beaucoup moins élevé chez les patrons moins surmenés, mieux logés, mieux nourris, que chez les employés et les ouvriers; la longévité est proportionnelle au bien-être, aux conditions d'hygiène, les employés et les ouvriers vivent plus ou moins longtemps, suivant que leur travail est plus ou moins dur et long et leur salaire plus ou moins élevé, suivant aussi qu'ils s'alcoolisent plus ou moins. (*Bull. gén. de Thérap.*, 30 avril.)

**Les châtiments corporels.** — Un article paru dans la *Revue de Paris* du 1er avril dernier, sous la signature de M. Paul Mimande, appelle l'attention sur la crise de la répression, et les arguments développés par l'auteur méritent certainement d'être pris en considération. Il en est des maladies sociales comme des maladies humaines, elles demandent un traitement et ce traitement ne doit pas avoir d'autre but que de prévenir le mal, en amoindrir les effets, et en rendre le retour difficile. Je crois bien avoir déjà traité le sujet il y a deux ans, mais, puisqu'on y revient, il n'est pas inutile d'insister.

Il est évident que, quand il s'agit du châtiment des criminels, on est obligé de convenir que la thérapeutique judiciaire n'est plus à la hauteur de sa tâche. Ce n'est point avec des questions de sentimentalité qu'il faut traiter certains sujets, c'est avec une raison très documentée et des arguments véritablement convaincants et envisagés uniquement en vue du but poursuivi. Du reste, il n'est personne aujourd'hui, dans le monde judiciaire, dans le monde administratif, aussi bien que dans le simple public, qui ne trouve que le Code pénal, et surtout la manière dont il est appliqué, ne répond plus du tout aux nécessités sociales.

Au point de vue sentimental, je veux bien que la liberté et la dignité individuelles doivent être respectées, mais quelle que soit la conviction des partisans de cette liberté, aucun d'eux, s'il est raisonnable, n'osera contredire au corollaire suivant : si chacun a le droit de faire suivant sa liberté, inversement cette liberté ne peut se manifester qu'autant qu'elle ne gêne pas la liberté d'autrui, soit dans sa jouissance, soit surtout dans son existence; il est clair que, si la manifestation de la liberté d'une personne donnée trouble le voisin, la justice devra intervenir. Elle n'a, d'ailleurs, pas d'autre rôle que de rendre à chacun son droit; en conséquence, si quelqu'un est lésé dans son droit par un autre, la justice doit frapper cet autre.

Dans l'acte judiciaire et social un facteur doit intervenir d'après les idées modernes généralement acceptées, c'est celui de la sauvegarde sociale. Si l'on réprime, ce n'est pas pour punir; il est, en effet, trop facile de prouver que la plupart des condamnés sont des dégénérés qui ne sont pas responsables. La question est si délicate qu'aujourd'hui les médecins en sont arrivés à admettre des fractions de responsabilité; avouez que c'est une chose folle; on est responsable ou on ne l'est pas, et, d'ailleurs, je vais beaucoup plus loin; peu importe que l'on soit responsable ou qu'on ne le soit pas, si quelqu'un devient un danger pour la société, celle-ci a non seulement le droit, mais le devoir de mettre cet individu hors d'état de nuire. Il est bien fâcheux que persiste encore l'ancienne erreur de croire que la société punit; cela ne nous regarde pas de punir, nous n'avons qu'à nous défendre.

Cela admis, comment pouvons-nous le mieux nous défendre? Les faits démontrent clairement aujourd'hui que les conditions modernes des travaux forcés et de la prison sont complètement ridicules. On

entretient, et à grands frais, des paresseux et des vicieux que souvent, quand le budget est trop chargé, on n'hésite pas à mettre dehors pour s'en débarrasser, et alors c'est un nouveau cycle de délits et de crimes qui recommence jusqu'à ce que les relaxés se soient de nouveau fait prendre et condamner.

Aujourd'hui, il est un fait très grave, qui est venu changer beaucoup les idées au sujet de la répression. Pour des raisons multiples, dont la principale est l'incohérence complète des parlementaires sur la plupart des questions, et notamment sur la question judiciaire, l'éducation a été viciée dans son essence : nous voyons éclore entre les pavés de Paris et des grandes villes toute une flore malsaine de champignons vénéneux représentée par des gamins de quinze à vingt ans, dont la seule profession est le vol et l'assassinat. Ces gredins, très avancés pour leur âge, trouvent une excitation suggestive dans toute une littérature créée pour eux, et dans des spectacles mis à la portée de tous par le cinématographe, dont les effets démoralisateurs ont formé une sorte d'aristocratie du crime, qui met son point d'honneur à tuer, à voler, et à faire le mal de toutes les manières. Devant cette tourbe menaçante, que fait-on? On applique les vieilles lois, qui sont absolument insuffisantes en la circonstance.

En Angleterre et dans beaucoup d'autres pays, la répression fait usage de moyens qui paraissent meilleurs, et pour les jeunes apaches on a choisi le fouet, qui donne des résultats excellents. J'avoue que, malgré une très réelle douceur de caractère, j'approuve complètement cette manière de voir. J'admets la peine de mort, mais cette opération sanglante me dégoûte profondément, et je suis convaincu que bourreau, juges et procureurs, obligés d'appliquer la peine ou d'y assister, doivent avoir la même opinion.

Le châtiment suprême empêche-t-il les imitateurs? Point du tout, c'est, au contraire, comme les faits le prouvent, une sorte d'encouragement et la montée à la butte est, pour cette clique de dégénérés, une sorte de sport déplorable. Au lieu de guillotiner ces gens-là, on ferait bien mieux de les fouetter, et l'opération pourrait se faire sans dégoûter personne, en pleine place publique et en plein jour; j'ai la conviction ferme que, si l'on se décide à faire comme en Angleterre et en Amérique, si une douzaine d'apaches surpris en flagrant délit de tir d'amateur sur les braves gens qui passent dans la rue, rien que pour le plaisir, étaient fouettés en public de façon énergique, ceux qui assisteraient au spectacle n'auraient nulle envie de les imiter. On a aboli la torture, avec raison, c'était une lèpre morale qui sévissait sur notre société judiciaire, mais de là abolir les châtiments corporels d'un certain genre, c'est tout autre chose.

Interrogez les intéressés, ils vous répondront d'eux-mêmes qu'ils aiment mieux être guillotinés que fouettés. Le renseignement est bon à retenir; n'hésitons pas à employer le chat à neuf queues, il n'est que

temps. Mieux vaut livrer au médecin le malfaiteur, pour qu'il panse les plaies produites par le châtiment, que d'abandonner son corps décapité à l'anatomie. — Dr G. B. *(Bull. gén. de Thérapeutique,* 30 avril.)

**Plus de 2.000 sourds pourraient être incorporés.** — Une communication fort intéressante sur une méthode de rééducation auditive qui permettrait de posséder 2.276 hommes, atteints de surdité, de plus sous les drapeaux, vient d'être faite à la Société médicale des Praticiens par le Dr Albert Maurice.

Les statistiques du ministère de la Guerre indiquent que chaque année, à cause de leur surdité, 921 recrues en moyenne sont perdues pour la défense nationale. Sur ce chiffre, on compte 510 exemptés, 296 versés dans le service auxiliaire et 165 réformés. Pour les trois classes, le déficit total s'élève à plus de 2.763 jeunes gens qui, sans leur infirmité, formeraient un beau corps de troupe.

Le Dr Albert Maurice a exposé sa méthode de rééducation auditive dont le principe consiste à frapper l'oreille au moyen de sons dont la hauteur, l'intensité et le timbre ont été choisis et étudiés dans ce but. Le réglage de la hauteur des sons permet d'exercer l'oreille à entendre des sons allant de 80 à 3.500 vibrations à la seconde, champ suffisant puisqu'il embrasse toutes les vibrations que peut émettre un larynx humain. Des résultats très satisfaisants ont été ainsi obtenus.

La disparition du tympan et des osselets de l'oreille permet souvent d'ailleurs, dit le Dr Maurice, une audition suffisante et compatible avec le service militaire.

Pour arriver à incorporer les hommes atteints de surdité plus ou moins prononcée, faudrait-il créer un régiment spécial, un régiment de sourds, auquel seraient attachés des médecins rééducateurs ? Le Dr Maurice ne le croit pas.

« On pourrait, nous dit-il, commencer par traiter au Val-de-Grâce les 115 soldats de chaque classe, qui actuellement sont incorporés, soumis à une observation de plusieurs jours, puis réformés. Comme ce ne sont pas des infirmes au sens général du mot, ils pourraient travailler. La méthode de rééducation peut les guérir ou les améliorer considérablement en un délai variant de vingt-cinq à soixante jours. Si ce système réussit, comme j'en suis fermement convaincu, on pourra ne plus exempter du service les 500 hommes qu'on renvoie aujourd'hui, chaque année, dans leurs foyers.

« La surdité ne serait plus une cause de réforme. Jadis les hernieux étaient réformés d'emblée. Aujourd'hui, ils sont incorporés. On ne peut les obliger à se soumettre à une opération, mais on les met dans l'alternative de faire du service actif ou de se faire opérer.

« La souffrance les incite à se faire opérer, ce qui n'est d'ailleurs guère dangereux. Les sourds subiront le même sort. Ils seront même

favorisés, car ils ne sont menacés d'aucune intervention chirurgicale. » — *(Le Temps*, 1er février 1914.)

**Les gauchers dans l'armée allemande**, par M. H. WEISGERBER. — Quelques-uns de nos collègues s'occupent de la question des gauchers ; je viens donc leur communiquer les statistiques suivantes publiées par le Service de santé de l'armée allemande. Le Service de santé de l'armée a fait procéder, l'an dernier, à l'examen de tous les jeunes soldats pour établir le nombre des gauchers appelés sous les drapeaux. Sur 266.270 soldats, on en a trouvé 10.292 qui se servaient ordinairement de la main gauche au lieu de la main droite. C'est dans le Wurtemberg qu'on a trouvé le plus de gauchers ; il y en avait bien moins parmi les volontaires d'un an. Un examen de la puissance dynamique a établi que la main la plus habile n'est pas toujours la main la plus forte. Par contre, on a constaté deux fois plus souvent des signes de dégénérescence chez les gauchers que chez les droitiers et quatre fois plus de défauts dans la prononciation.

Pour cette dernière catégorie, on trouvera plus de la moitié moins de volontaires d'un an que d'autres recrues. *(Bulletin et Mémoire de la Société d'Anthropologie de Paris*, tome IV, fasc. VI, p. 673, 1913.)

**La protection de l'enfance allemande**, par Rudolf WISSEL *(Sozialistische Monatshefte*, 27 novembre ; *Revue des Revues*, décembre 1913 ; *Archives de Neurologie*, février 1914.) — La criminalité juvénile en Allemagne est proportionnellement fort répandue, sinon en progression sans cesse croissante. Les causes sont multiples et diverses : défaut d'éducation, tares héréditaires, faiblesse morale. La plupart des enfants de douze à dix-huit ans, coupables de délits et de crimes, appartiennent à des familles pauvres, à des parents alcooliques ou dépravés.

Pendant de longues années, l'Etat s'est refusé à considérer d'autres moyens de répression que l'amende, la maison de réforme et la prison ; ni l'un ni l'autre de ces moyens n'atteignaient le but ; les délinquants libérés retombaient infailliblement dans leurs errements anciens.

L'idée de substituer la rééducation à la répression vint des Etats-Unis. Des Tribunaux spéciaux siégèrent pour la première fois à Chicago en 1899. Cette mesure entraîna la création de groupements dont le but était de protéger l'enfance exposée. D'autres pays suivirent : l'Angleterre, la Norvège, la Belgique, la France et l'Autriche favorisèrent l'élaboration de lois sociales protectrices de l'enfance criminelle. L'Allemagne ne pouvait se dérober longtemps à l'entraînement contagieux du mouvement. La presse s'en empara. Un Tribunal spécial fonctionna à Francfort-sur-le-Mein en 1905. Les résultats dépassèrent toute attente.

Le rôle du juge est prépondérant dans l'organisation nouvelle. De son caractère, de son intelligence, de son adresse et de celle de ses auxiliaires dépend le succès de la tentative. La Prusse, la Bavière, la Saxe et le Wurtemberg ont rendu des ordonnances favorables à la création de Tribunaux spéciaux, sans toutefois imposer cette création; ces ordonnances recommandent une enquête sur les antécédents, sur le passé des jeunes coupables ; elles conseillent aux associations protectrices d'entrer en relation avec les parents ou les tuteurs de l'enfant ; là où les Tribunaux spéciaux furent admis à siéger, elles attirèrent l'attention sur les qualités requises pour exercer avec bénéfice cette justice particulière : le juge aura une longue expérience, une bienveillance naturelle, une aptitude véritable à influencer l'enfant et à prendre sur lui quelque empire. Il tiendra compte de la jeunesse du délinquant et fera valoir particulièrement toutes autres circonstances atténuantes. La punition elle-même par le jeu du sursis peut fournir au jeune criminel un suprême moyen de revenir au bien.

Dans les grandes agglomérations, la tâche est au-dessus des moyens du juge. La justice officielle doit s'entendre dans ce cas avec les organisations privées qui se sont donné pour but d'améliorer les conditions morales de l'enfance. La méfiance du protégé et de son entourage n'est pas le moindre obstacle contre lequel les membres actifs des Associations protectrices ont souvent à lutter. Aussi la tâche est-elle délicate ; elle réclame de l'énergie et du temps, l'un et l'autre libéralement dépensés.

Un autre concours est également indispensable : c'est celui de la classe ouvrière et des organisations qui la représentent. Un essai tenté à Berlin a donné, à ce point de vue, des résultats édifiants. Le recrutement des membres actifs est lent et difficile; les chefs des groupements ouvriers sont mieux placés que quiconque pour aider les efforts officiels et privés. Il y va de l'intérêt de la nation tout entière et de la classe ouvrière en partieulier.

Le mouvement favorable à la création de Tribunaux spéciaux pour l'enfance a fait en somme des progrès sérieux depuis quelques années. Il reste à créer les moyens légaux indispensables, sans lesquels de nouveaux progrès sont impossibles.

Divers projets de lois ont été déposés au Reichstag depuis 1900. La plupart n'ont pas abouti ou n'ont donné lieu qu'à des mesures dont l'esprit était souvent en contradiction avec la lettre, comme celle qui recommandait de n'avoir recours à la rééducation que dans la minorité des cas. Les travaux de la Commission, réunie l'automne dernier (1912), marquent une nouvelle étape; on a reconnu que les enfants coupables ne pouvaient pas être jugés par la juridiction qui s'occupe des adultes, l'application de la peine ayant, dans l'un et dans l'autre cas, des effets souvent opposés. Le principe est donc acquis : l'accomplissement de la peine dégrade l'enfant et ne l'amende pas. Il faut,

en outre, que les Tribunaux spéciaux soient en rapports constants avec les ligues de protection de l'enfance.

La Commission n'a pas encore admis certains articles visant à la réhabilitation, à la radiation des peines dans le carnet judiciaire. Tels qu'ils sont, ces travaux incomplets n'en témoignent pas moins d'un esprit nouveau dont les protecteurs de l'enfance peuvent tout espérer, surtout si les Associations ouvrières se décident à les aider de leur appui.

---

# NOUVELLES

**Motions contre l'alcoolisme.** — La Commission des résolutions de la Fédération de la Seine s'est divisée sur la question de l'alcoolisme. La majorité et la minorité ont présenté chacune une motion dont voici les textes :

*Motion de la majorité.* — Le Congrès mettant hors de toute discussion les ravages causés sur l'organisme par l'alcool; considérant, d'une part, que l'alcoolisme diminue la force de résistance et de compréhension de la classe ouvrière, considérant, en outre, que, dans une classe ouvrière plus saine, le recrutement pour les œuvres d'émancipation du prolétariat (syndicat, coopérative, parti socialiste), sera facilité;

Le Congrès préconise une lutte ardente et immédiate contre le fléau alcoolique, et invite toutes les fractions de l'Internationale à employer les moyens suivants, qui sont :

*a)* D'ordre indirect;
*b)* D'ordre privé;
*c)* D'ordre public.

*a)* En augmentant l'hygiène et l'agrément de l'habitat, la valeur et l'hygiène de l'alimentation générale, et en luttant pour la hausse des salaires;

*b)* Comme moyens d'ordre privé et individuel, le Congrès recommande :

Encouragements à donner aux militants pour l'action qu'ils peuvent exercer autour d'eux par la « propagande par le fait » qu'ils font en s'abstenant de toute consommation alcoolique;

Encouragements à donner aux œuvres ouvrières, de tempérance et d'abstinence;

Intensification de la propagande antialcoolique dans la presse socialiste; propagande dans les organisations coopératives et ouvrières pour la suppression des débits de boissons alcooliques, et tout au moins des spiritueux;

Organisation de la propagande antialcoolique dans les groupes de jeunes (jeunesses et pupilles) ;

*c*) Comme moyens d'ordre public, progressivement et simultanément dans toutes les sections de l'Internationale : rappel et application stricte des lois sur l'ivresse et la police des débits de boissons (lois municipales et mesures générales; lois de limitation du nombre des débits de boissons, interdiction de la fabrication et de la vente de l'absinthe et tous autres spiritueux à base d'essence) ;

Diminution du titre des spiritueux en maintenant leur prix, élevé par l'impôt (prop. Semanaz);

Interdiction de la fabrication clandestine ou privée de l'alcool (pour la France, suppression du privilège des bouilleurs de cru);

Conjointement à toutes ces mesures, collaboration des éducateurs de tous degrés dans les écoles publiques;

Enfin, monopole de la fabrication et de la vente de l'alcool (le monopole considéré non comme moyen financier, mais comme moyen de contrôle de la collectivité sur la consommation).

*Motion de la minorité.* — Considérant que le fléau de l'alcoolisme frappe surtout le peuple, le parti socialiste a, plus que tout autre, mission de le combattre;

Que le mal ne prendra fin qu'avec le régime capitaliste qui l'entretient :

1° En lui demandant une part considérable de ses ressources budgétaires (le douzième de la totalité des impôts);

2° En ne connaissant de l'ouvrier que sa force-travail, abstraction faite de sa formation intellectuelle, morale ou affective;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de suppléer à l'inaction déguisée des Parlements par l'action éducatrice du parti;

Qu'il y a lieu, en même temps, de proposer et de tenter énergiquement l'application de mesures législatives susceptibles de diminuer le mal;

Le Congrès propose :

1° La suppression du privilège des bouilleurs de cru;

2° L'application stricte de la loi sur l'ivresse complétée par un article additionnel permettant la fermeture temporaire des débits;

3° Au lieu de la simple limitation des débits, l'application de lois d'hygiène sévères au point de vue aération et cubage d'air des restaurants et des boutiques où se vendent les spiritueux;

4° La répression sévère des fraudes sur les spiritueux, les vins, les bières, les cidres et les produits alimentaires;

5° La suppression des liqueurs à essence et apéritifs;

6° Le développement des emplois industriels de l'alcool (motricité, éclairage, chauffage, etc.);

7° Le développement des maisons à bon marché;

8° La diminution des heures de travail;

9° Education antialcoolique dans les groupes d'adultes et de jeunesse du parti, avec développement des groupes sportifs;

10° Groupement antialcoolique socialiste. — (17 juillet 1914.)

**La lutte contre l'alcoolisme au Maroc.** — Le Gouvernement du protectorat a publié, dans son *Bulletin Officiel* du 15 avril 1914, un dahir (arrêté) du sultan qui interdit formellement l'introduction, la fabrication, la circulation, la vente et la détention en vue de la vente de l'absinthe et produits similaires dans la zone française de l'Empire chérifien. L'absinthe et les produits similaires ne pourront être fabriqués et vendus qu'à titre de produits médicamenteux par les pharmaciens.

Toute infraction à cet arrêté sera punie d'une amende de 300 à 3.000 francs. En cas de récidive, la peine sera de trois mois à trois ans de prison. D'autre part, tout établissement public où il aura été vendu de l'absinthe ou des produits similaires sera fermé pendant six mois, sans préjudice des peines portées contre le tenancier. En cas de récidive, la fermeture sera définitive.

Cette importante décision est destinée à mettre fin aux ravages que l'alcoolisme a déjà commencé à exercer au Maroc. A l'exemple de la Côte d'Ivoire, le Maroc a jugé nécessaire de recourir à la seule mesure réellement efficace : l'interdiction pure et simple de l'absinthe pour les Européens comme pour les indigènes.

**Les étapes d'un martyr des rayons X.** — Parmi les victimes de la science, les médecins occupent sans conteste une place de premier rang, et, si l'on peut dire, privilégiée. Trop souvent, au surplus, la catastrophe qui les atteint s'aggrave, lorsqu'elle n'est pas foudroyante, en ses conséquences du fait qu'ils peuvent, mieux que quiconque, en supputer à l'avance la terminaison fatale et suivre, au milieu d'inexprimables angoisses, la marche du mal qui les frappe. A cet égard, rien n'est plus terrible et plus admirable à la fois que la lente agonie, si effroyablement consciente, à laquelle succombèrent déjà plusieurs de ceux qui s'attachèrent à étudier la nature et les applications des rayons X. A scruter ainsi l'un des plus captivants problèmes que la nature ait posés à notre curiosité, ceux-là assistèrent à leur propre destruction, toujours accompagnée d'atroces souffrances, et d'autant plus implacable en sa progression, que beaucoup ne voulurent pas renoncer, même devant l'imminence du danger ou l'accroissement de leurs douleurs, aux recherches qui faisaient leur joie de savants en même temps qu'elles causaient leur mort.

L'histoire de Henri Simon, radiographe à l'hôpital cantonal de Genève, est, en ce genre, particulièrement démonstrative et digne d'admiration. Pour en montrer la réelle grandeur, il n'y faut ni littérature pompeuse, ni développements sensationnels. Un simple et bref

procès-verbal, suivant mois par mois l'affreuse destruction d'un être jeune et qui, simplement, se sacrifie, soulève plus d'émotion profonde que n'en pourraient ambitionner les phrases les plus éloquentes.

C'est en 1900 que Henri Simon débute dans la radiographie. C'est l'époque des premières découvertes et des grands enthousiasmes. C'est, hélas! aussi, celle où l'on ignore les graves dangers que peut présenter, pour qui s'expose sans cesse à ses radiations, l'ampoule aux lueurs de mystère. Après deux ans de pratique constante, où nulle précaution protectrice n'a été prise, le jeune savant voit la peau de ses mains se dessécher, perdre de son élasticité. Mais nulle souffrance n'accompagne ces modifications premières. D'aussi petits inconvénients ne sauraient l'arrêter dans son travail. Il continue.

Un an encore et les accidents s'aggravent. L'atteinte, décidément, devient sérieuse. L'élasticité de la peau se perd de plus en plus, au point que si les doigts sont brusquement fléchis, elle éclate, ainsi que le ferait un « vernis trop sec ». Cela crée des excoriations fort sensibles, et la région entière est le siège d'insupportables démangeaisons. Petit à petit, de véritables ulcérations apparaissent, qui envahissent tous les doigts et les souffrances s'exagèrent. Déjà il n'est plus possible de douter que le péril ne soit fort grand. D'autres ont souffert de pareilles atteintes, qui y ont laissé plusieurs doigts, sinon plus. Notre radiographe écarte de lui ces pressentiments funestes. Ce qu'il faut, c'est travailler et chercher encore, c'est faire profiter ses semblables de ce que l'on peut découvrir. On fera des pansements sur les plaies les plus ouvertes, et lorsque les doigts auront subi pendant la nuit le contact adoucissant des onguents, ils retrouveront au matin leur indispensable souplesse. Ce qui adviendra plus tard, il le sait admirablement; mais, dit son biographe, M. Dufour, « il a fait le deuil de ses mains ! » Connaissez-vous beaucoup de paroles plus belles ?

Cela va encore quelque temps, grâce aux pansements, grâce à quelques mesures de protection qui commencent à être connues, grâce surtout à une ténacité et à un courage indomptables. Mais, en 1909, il faut à tout prix s'arrêter. L'état général est très affaibli, les plaies ont pris une allure franchement mauvaise, elles se sont considérablement étendues. Quelques semaines de repos sont tout ce que notre confrère accepte, après quoi il reprend le travail interrompu et bientôt ce n'est plus d'ulcérations seulement qu'il s'agit, c'est bel et bien du cancer qui ronge les pauvres mains douloureuses. En 1911, la mutilation prévue commence. On ampute le médius gauche, en même temps qu'on enlève des ganglions infectés de l'aisselle. Le bistouri intervient une seconde fois en mai 1912, car la radiographie, par une sorte d'ironie sinistre, a montré dans l'intérieur de la main les os détruits par elle et un foyer dangereux en formation. Rapidement cette nouvelle intervention est jugée insuffisante et, en novembre de la même année, on ampute toute la main gauche, avec une partie de l'avant-bras,

Est-ce là de quoi arrêter cet héroïsme ? Ce qui suit est presque incroyable. Conscient plus que jamais de l'abîme vers lequel il court, Henri Simon continue son travail. Avec le moignon d'amputation du bras gauche, avec une main droite atrophiée, desséchée, cousue de cicatrices, il manie l'ampoule meurtrière comme avant et persiste à interroger les terribles rayons !

En décembre 1913, le martyre prend fin. Le cancer n'a pas lâché sa proie. Il récidive dans l'aisselle gauche, envahit la poitrine, s'étend au delà des ressources de l'art, et sans s'être plaint une fois au cours de ces dix années de torture, sans avoir consenti à sacrifier son œuvre à l'hostilité de la nature, le héros meurt debout, et l'on peut dire sur son champ de bataille, puisque, quelques jours avant sa mort, il était encore à son laboratoire, où il instruisait celui qui devait lui succéder.

Tout commentaire affaiblirait la portée de ce simple récit, dont le martyrologe des rayons X offrirait plusieurs répliques. Devant tant de souffrances morales et de tortures physiques si librement acceptées, si stoïquement subies, que peut-on faire d'autre que de s'incliner très bas, avec, sur les lèvres, des paroles d'admiration et de reconnaissance ? — Dr H. B... (1er avril 1914.)

**Encore les rayons X.** — Mme A..., qui exerce la profession de chirurgien-dentiste, désolée de l'exagération du duvet qu'elle avait aux jambes, s'en fut trouver un médecin et lui demanda de la débarrasser à tout jamais de cette intempestive toison. Le médecin lui proposa une cure de rayons X et aussitôt les opérations commencèrent dans l'Institut auquel il était attaché. Ce fut un triomphe, oui, car le malencontreux duvet disparut, mais ce fut aussitôt un désastre, car surgirent bientôt des rougeurs épidermiques qu'accompagnèrent d'excessives douleurs et que suivirent bientôt de fort graves ulcérations. Mme A... dut entrer dans une maison de santé et ceux qui l'y soignèrent eurent notamment à pratiquer sur elle la greffe humaine. Et c'est ainsi que Mme A... fut amenée à intenter, devant la troisième Chambre civile, au docteur qui lui avait conseillé et appliqué les rayons X, un procès en 100.000 francs de dommages-intérêts, lui faisant grief de l'avoir soumise à un traitement aussi dangereux et de le lui avoir fait subir de défectueuse façon.

Le Tribunal vient de lui donner gain de cause en lui allouant une somme de 18.000 francs, son jugement s'exprimant ainsi dans sa partie essentielle :

« Attendu que, des observations formulées par les experts et des documents versés aux débats, il échet de retenir tout particulièrement que l'application des rayons X peut offrir des dangers incontestables en exposant le patient à une radiodermite grave et douloureuse, parfois difficilement guérissable et susceptible de laisser des traces indélébiles ; qu'elle ne doit être employée pour le traitement de l'hyper-

trichose qu'en vue d'essayer de porter remède à un inconvénient ou à une disgrâce physiques qui fassent de la personne qui en est atteinte un objet de répulsion ou de risée ;

« Attendu que, pour tenir compte des cas tout à fait exceptionnels où l'existence d'une hypertrichose autre que celle de la face pourrait affecter d'une façon grave le moral d'une femme, notamment par la crainte d'être obligée de renoncer au mariage, on peut, à la rigueur, admettre qu'il serait peut-être excessif de limiter *a priori* et d'une façon absolue le traitement par les rayons X à l'épilation, chez la femme, de la difformité dite « barbe de sapeur »; mais qu'en toute hypothèse, il est du devoir du médecin de n'entreprendre ce traitement que sur la sollicitation expresse et instante de la malade, dûment avertie par lui des dangers qu'elle court, et s'il est persuadé que son refus d'essayer l'application d'un remède périlleux, mais peut-être efficace, est de nature à influencer défavorablement l'état moral ou la santé physique de sa cliente ;

« Attendu que le médecin qui n'a pas pris ces précautions ou ne justifie pas les avoir prises est responsable des désordres causés par un traitement qui, dans l'état de la science, et sauf pour les cas exceptionnels sus-indiqués, est considéré comme offrant des dangers hors de proportion avec le bénéfice aléatoire qui pourrait en résulter... »

Le médecin traitant et l'Institut mis en cause sont donc tenus solidairement au payement des 18.000 francs. M[es] Hollander, Bilhaud-Durouyel, Gatineau et Lespiau avaient plaidé dans l'affaire. — (*Le Temps*, 17 mai 1914.)

**Les variations électriques de la peau humaine.** — De fort curieuses recherches viennent d'être faites par un savant électricien de Vienne, le D[r] Freiherr von Pfungen. Ce savant a entrepris des études très détaillées sur la résistance de la peau humaime contre le passage des courants électriques. Cette étude galvanométrique avait un double but. Le D[r] Freiherr von Pfungen voulait se rendre compte de la résistance protectrice de la peau en vue d'accidents électriques et chercher à expliquer le mécanisme de la sensation de l'art.

Le professeur von Pfungen a trouvé que la moyenne normale de repos de cette résistance est mesurée, d'une main à l'autre, par 70 000 à 80.008 ohms. Le matin, cette résistance peut s'accroître jusqu'à 180.000 ohms, par suite de l'accumulation dans l'intestin des résidus de la digestion; dans les états d'angoisse nerveuse, cette résistance peut s'abaisser jusqu'à 10 000 et même 5.000 ohms. C'est dire que, dans ces cas, la peau devient beaucoup plus conductrice. Chez les hystériques, la résistance de la peau s'abaisse considérablement et peut même descendre jusqu'à 1.000 ohms.

Ce fait important de la variation de la résistance de la peau dans les

limites si larges est incontestable, car il a été vérifié par de nombreuses expériences.

Les observations du Dr Freiherr von Pfungen sur le mécanisme de la sensation d'art sont des plus intéressantes.

Un jeune artiste regardait un album de reproductions de tableaux classiques, en tenant dans chacune de ses mains une électrode en charbon reliée à un galvanomètre de précision. Des reproductions de tableaux de Donatello, de Murillo, de Vélasquez se trouvaient dans cet album. Au début de l'expérience, la résistance de repos était de 60.000 ohms. Mais, dès que l'artiste commença à feuilleter l'album, l'aiguille du galvanomètre indiqua immédiatement les moments où le sujet s'intéressait plus particulièrement à l'une de ces reproductions.

En regardant la tête du *David*, de Donatello, la résistance s'abaissait lentement de 60.000 ohms à 38.000 ohms, un peu plus tard même à 30 000 ohms Le *Portrait de l'infante Marguerite*, de Vélasquez, avait pour effet d'abaisser la résistance électrique de la peau jusqu'à 20.000 ohms. Le *Saint François*, de Murillo, produisit un abaissement de l'aiguille de 20.000 ohms, et après un laps de temps de cinq minutes, l'aiguille du galvanomètre tombait à 10.000 et même à 3.000 ohms.

Le Dr Freiherr von Pfungen a observé que cet abaissement de la résistance de la peau ne se fait pas immédiatement, mais, au contraire, qu'il faut un certain temps, jusqu'à ce que l'émotion ait atteint son plus haut point.

Cette nouvelle méthode peut fournir, d'après le savant autrichien, des renseignements précieux sur l'état physique en neurologie et en psychiatrie.

Ces expériences donnent ainsi la preuve exacte du fait souvent observé qu'un contact prévu avec un conducteur électrique est souvent sans suites graves, tandis qu'un contact imprévu, même avec un conducteur de courant beaucoup plus faible, entraîne beaucoup plus souvent la mort.

Ainsi, les ouvriers électriciens qui savent les dangers qui les entourent dans les usines électriques sont plus protégés contre les accidents graves quand ils se trouvent en équilibre psychique. Tous les excitants, surtout l'alcool, sont de graves dangers pour ces ouvriers.

Les expériences du Dr Freiherr von Pfungen vont être poursuivies. Elles ouvrent des horizons nouveaux sur les phénomènes électriques, dont l'organisme humain est le siège. — (*Le Temps*, avril 1914.)

**Les empoisonnements de Cholet.** — Le 4 novembre dernier, avait lieu à l'hôtel Bernier, à Cholet — sans doute ne l'a-t-on pas oublié, — une noce à laquelle assistaient une quarantaine de convives.

Au menu, figurait une « crème royale » aux blancs d'œufs battus, qui empoisonna la plupart des convives. Dix d'entre eux mouraient

en l'espace de quelques jours, alors que les autres étaient seulement indisposés.

Le mari de l'une des victimes - Mme Landreau, qui servait ce jour-là comme femme de service à l'hôtel Bernier — réclamait au patron de l'hôtel une pension annuelle et viagère de 160 francs, soutenant que sa femme avait trouvé la mort alors qu'elle était au service de l'hôtel, pendant son travail et à l'occasion de ce travail.

Jamais encore, semble-t-il, cette question délicate de la responsabilité du patron n'avait été tranchée dans une espèce semblable. Le Tribunal de Cholet vient de rendre dans cette affaire un jugement longuement motivé et de débouter de sa demande M. Landreau.

Le motif est que « l'empoisonnement de la crème étant dû, suivant le rapport des médecins et des experts chimistes, à la seule présence des bacilles du type paratyphique B, sans qu'aucune main étrangère ait, *par erreur et par malice,* mêlé à la composition de la crème un élément meurtrier, un poison minéral quelconque, on se trouvait en présence d'un cas de force majeure dont la cause, scientifiquement connue et démontrée, était demeurée étrangère au travail ».

**La propriété de l'air.** — La première Chambre du Tribunal civil, présidée par M. Monier, vient de statuer, le 10 juin 1914, sur le curieux procès en dommages-intérêts que M. Heurtebrise, propriétaire de la ferme de Villaray, située entre Buc et Châteaufort, a intenté aux maisons Esnault-Pelterie, Farman et Borel dont les aérodromes forment, autour de ses terres, une sorte de ceinture. Et M. Heurtebrise se plaignait des vols multiples exécutés au-dessus de ses cultures, source pour lui de préjudices trop certains.

La première Chambre du Tribunal lui a donné gain de cause par un jugement dont il nous paraît intéressant de détacher les passages suivants :

« Attendu que si, aux termes des textes invoqués, la propriété du sol emporte effectivement la propriété du dessus, ce principe doit raisonnablement se restreindre au profit du propriétaire à la seule hauteur d'atmosphère utilisable, soit au point de vue constructions, accessoires de constructions, tels que peuvent les concevoir et les réaliser l'architecture et la science des ingénieurs, soit au point de vue de plantations de tous genres;

« Que, passée cette hauteur appréciée et fixée selon les données ou les pratiques tracées par l'usage, le bon sens, les règles scientifiques et les circonstances spéciales à chaque cas, la liberté de l'air est complète et la circulation aérienne demeure, dans l'état actuel de la jurisprudence, affranchie de toute entrave et ne saurait provoquer d'autres réclamations de la part des propriétaires des immeubles au-dessus desquels on se livre à des exercices de survol... »

Mais on a sans doute volé trop bas. En tout cas, statuant sur la

demande de M. Heurtebrise, le Tribunal a condamné MM. Esnault-Pelterie et Farman à 1 000 francs chacun de dommages-intérêts, et M. Borel à 500 francs.

**L'ignifugeage des décors.** — Le préfet de police a constitué et réuni, sous sa présidence, une Commission chargée de contrôler l'application des ordonnances prises sur les avis de la Commission supérieure des Théâtres et l'a appelée à examiner notamment la question de l'ignifugeage des décors.

Après une étude très documentée, le rapport énumère les conclusions prises par la Commission et que, bien que s'adressant surtout aux intéressés, nous croyons utile de reproduire :

« 1° Le mélange composé de six parties de borax et de cinq parties d'acide borique, en solution dans l'eau, constitue un très bon ignifuge pour les toiles destinées à la confection des décors ;

« 2° Ce mélange n'attire en aucune façon ni la résistance, ni la souplesse des toiles, et ne modifie pas la durée de séchage après application des couleurs;

« 3° Il n'agit pas sur les matières colorantes habituellement employées en peinture décorative; seules, quelques rares couleurs, particulièrement fragiles, de qualité inférieure, et que les peintres-décorateurs déclarent pouvoir remplacer par d'autres plus solides, subissent de la part du mélange proposé une modification de nuances;

« 4° L'application de ce mélange peut être réalisée de deux manières :

« *a)* Soit par détrempage, de façon que la toile fixe environ 45 grammes de mélange par mètre carré : dans ce cas, la dépense relative à ce traitement s'élève à 0 fr. 03 par mètre carré (non compris les frais de main-d'œuvre, si l'opération n'a pas été faite en même temps que l'apprêtage);

« *b)* Par encollage, le mélange ignifuge étant incorporé dans la solution de colle utilisée lors de la préparation dite encollage, que la plupart des peintres font subir à leurs toiles avant de les peindre.

« Dans ce cas, la quantité de mélange ignifuge qui doit être appliquée en moyenne sur une toile est de 80 grammes par mètre carré. La dépense correspondant à ce traitement s'élève à 0 fr. 05, y compris la main-d'œuvre, puisque celle-ci se confond avec les opérations de décoration proprement dites;

« 5° Sa durée d'action paraît de l'ordre de grandeur de celle de la couche de peinture recouvrant le décor;

« 6° L'ignifugeage des feuillages, gazons, fibres, etc., peut-être également réalisé à l'aide de ce mélange, soit par trempage, soit par pulvérisation;

« 7° Ce mélange peut être utilisé pour l'ignifugeage des toiles déjà peintes, mais, pour cela, il nous reste encore à préciser, après des

essais tentés sur des décors déjà existants, les conditions exactes dans lesquelles doit s'effectuer son application. »

**La mort tragique de Paul-Louis Courier.** — On connaît l'œuvre importante de Paul-Louis Courier, on connaît moins les incidents de sa vie malheureuse et on ne connaît pas les détails de sa fin tragique. M. Gaschet a déjà publié des volumes très personnels sur l'impétueux pamphlétaire qui prouvent son caractère détestable, ses mœurs fâcheuses et son physique désastreux. Voici l'histoire de sa mort dramatique[1].

Il avait eu, en héritage de son père, qui l'avait reconnu après sa naissance, une vaste et charmante propriété, une belle maison avec ses dépendances, une seconde maison et un moulin, de belles prairies descendant jusqu'à la Loire majestueuse, et des terrains boisés s'étendant jusqu'au Cher. Tours était à 4 lieues, et ce domaine de rapport était le plus beau de la région. Ceci se passait au début de la Révolution et les horreurs que vit le jeune Paul-Louis Courier lui firent prendre en haine à la fois les révolutionnaires et la République, au nom de laquelle ces crimes se commettaient. Il fut officier et batailla sur les derrières de la Moselle. Il avait reçu de son père, avec son domaine tourangeau, des vices incurables, l'avarice, la méchanceté, la couardise, et, dans l'armée d'Italie, où il était chef d'escadron, il s'était sauvé devant l'ennemi. L'Empire lui était odieux, et il commença ces pamphlets violents qui firent beaucoup plus de bruit que son exquise traduction de *Daphnis et Chloé*, et c'est son *Simple discours* qui le rendit célèbre. L'helléniste resta peu apprécié; le pamphlétaire fut illustre. A la Restauration, il vint habiter à Paris un modeste appartement, rue Victor-Cousin, et il fut poursuivi devant la Cour d'assises pour avoir offensé le roi dans son pamphlet, provoqué le public à l'offense du roi et outragé la morale publique et religieuse; il fut condamné à deux mois de prison, qu'il fit à Sainte-Pélagie, et à 200 francs d'amende.

Il avait épousé déjà, à quarante-deux ans, une jeune fille de Paris, M^lle^ Hermione Clavier, fille d'un membre de l'Institut, belle, séduisante, qui sembla s'éprendre de lui encore qu'il fût laid, eût l'air vieux, défiguré par la petite vérole, fort négligé dans sa toilette, et que sa bouche énorme, soulignée par des lèvres pendantes, s'ouvrît « comme un coffre ». Sa popularité était immense, et les ministres « tremblaient devant la feuille du pamphlétaire ». Il publie des pastiches grecs délicats que loue Sainte-Beuve, dont la suavité est unique dans notre langue, et en même temps il poursuit dans *le Constitutionnel*, du fond de sa Touraine, une campagne anticléricale violente

[1] R. Gaschet, *la Vie et la Mort tragique de P.-L. Courier* (Hachette, éditeur).

et réclame le mariage des prêtres. En 1824, il publie le *Pamphlet des pamphlets*, qu'on appela le « Chant du cygne ». Mais sa gloire lui coûta cher : il dut abandonner la direction de son domaine et de sa fortune à Mme Courier, désordonnée, dépensière, sans moralité, qui livre la maison de Touraine à deux perfides valets, les frères Dubois, et elle devient la maîtresse de l'un d'eux, qu'elle affiche publiquement comme son amant.

Un jour, Courier, revenant de Paris, connut son malheur, et appelant ses fermiers, les deux Dubois, les congédia violemment. Il prit alors la direction du domaine, devint économe et renvoya les parasites qui dévoraient son bien. Le pays, qui vivait de ses prébendes sur le domaine, se souleva, tandis qu'on apprenait que Mme Courier était enceinte de Pierre Dubois. Son mari la chassa pour régler seul ses affaires, et les paysans regrettèrent cette maîtresse généreuse et si libre d'allures. Alors un complot se forme contre Paul-Louis Courier, que dirigent les frères Dubois, et qui décident l'homme de confiance du pamphlétaire, Louis Frémont, un garde vicieux et intempérant, à l'assassinat de ce mauvais propriétaire. Ils suivent tous trois Courier, qui veut leur indiquer l'endroit de la forêt où il faudra mettre les fagoteurs et le surveillent. Au coucher du soleil, au milieu de la forêt, ils se jettent sur lui et le menacent ; il veut fuir, mais Frémont décharge sur lui son fusil, qui le tue sur le coup. Les assassins vident ses poches et disparaissent, en laissant le cadavre dans une ornière pleine d'eau et de boue. L'ancien officier de l'Empire venait de trouver, en 1825, le genre de mort, dans son domaine, auquel il avait jadis miraculeusement échappé en Calabre. Le parquet n'inculpa que Louis Frémont, qui nia tout et fut acquitté. Ce n'est que plus tard, en 1829, qu'une fille parla, raconta ce qu'elle avait vu, cachée derrière le feuillage, et Frémont jouit impunément de l'immunité légale. Courier ne fut pas vengé : il repose dans le petit cimetière de Veretz, au centre du pays qu'immortalisa sa plume... Tel est ce drame, qui coûta la vie au pamphlétaire haï par ses exploiteurs déchaînés. Le récit qu'en fait, d'après des documents inédits, M. Gaschet, est un récit dramatique d'une poignante intensité. — *(Le Temps*, 8 juin 1914.)

**Le record du monde d'altitude.** — En 1908, Henry Farman et Wilbur Wright montaient péniblement en aéroplane à 25 mètres ; l'année suivante, le regretté Latham atteignait 450 mètres, puis, au début de 1910, il doublait le cap des 1.000 mètres. Dans le courant de 1910, le record fut battu treize fois et porté à 3.100 mètres par Legagneux (9 décembre 1910). Depuis cette date, les performances suivantes furent enregistrées :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 9 juillet | 1911. | Loridan. . . . . | 3.200 mètres. |
| 5 août | 1911. | Capitaine Félix . . | 3.350 — |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4 septembre 1911. | Garros . . . . . | 3.950 | mètres. |
| 6 septembre 1912. | Garros . . . . . | 4.960 | — |
| 17 septembre 1912. | Legagneux. . . . | 5.450 | — |
| 11 décembre 1912. | Garros . . . . . | 5.600 | — |
| 11 mars 1913. | Perreyon . . . . | 5.880 | — |
| 27 décembre 1913. | Legagneux. . . . | 6.150 | — |
| 31 mars 1914. | Linnekogel. . . . | 6.300 | — |

Voici, d'autre part, les records de Garaix avec passagers :

| | | |
|---|---|---|
| Quatre passagers . . . . . . | 3.150 | mètres. |
| Cinq passagers. . . . . . . | 2.250 | — |
| Six passagers . . . . . . . | 1.750 | — |
| Sept passagers. . . . . . . | 1.600 | — |
| Huit passagers. . . . . . . | 1.580 | — |
| Neuf passagers. . . . . . . | 1.580 | — |

**Le record cycliste de l'heure.** — Le coureur cycliste suisse Egg a accompli, le 18 juin, une performance magnifique : il a battu le record de l'heure, sans entraîneurs, en couvrant 44 km. 247 dans les soixante minutes.

Le record de l'heure, sans entraîneurs, est certainement le plus athlétique de tous les records cyclistes, celui qui nécessite les qualités les plus rares.

**Le trust des pickpockets.** — L'Amérique est le pays des trusts : trusts de l'acier, des chemins de fer, du pétrole, et la puissance de ces ligues est telle qu'elle domine parfois jusqu'aux hommes d'Etat qui prétendent la combattre. Mais il y a un trust dont on ne parle jamais : celui des pickpockets. M. Edward Swann, qui fut juge à New-York, assure que, s'il n'a point de statuts déposés, point d'administrateurs connus et responsables, il n'en existe pas moins, avec une organisation que pourraient lui envier beaucoup de Compagnies en apparence plus solides.

Pendant sa longue carrière de juge, M. Swann avait été surpris de la facilité avec laquelle des prévenus sans aucunes ressources trouvaient, en quelques heures, des cautions de 10.000 à 25.000 francs pour obtenir leur mise en liberté provisoire. Un voleur était à peine arrêté, et les magistrats à peine avertis de son arrestation, qu'un homme se présentait au Palais de Justice, versait la somme exigée par la loi et dégageait le prisonnier. Cet homme était un agent d'affaires affilié au Syndicat ou appointé par lui. A partir de ce moment, il mettait tout en œuvre pour que cette libération devînt définitive par un acquittement, une remise de peine ou un recours en grâce qu'il trouvait moyen de faire apostiller par les bourgeois les mieux pensants. C'était le trust qui menait la campagne et en faisait les frais.

Pour montrer comment il opère, M. Swann rapporte des exemples. Un certain Thomas Mack, que son nom semblait réserver à de plus hauts destins, a été arrêté une dizaine de fois comme il mettait la main, sans excuse valable, dans une autre poche que la sienne; chaque fois, avant la fin du jour, une caution obligeante survient et le délivre. Ce n'est qu'un commencement : il s'agit d'amener le plaignant à retirer sa plainte, ou les témoins à adoucir les termes de leur déposition. Tantôt, une vieille femme en pleurs se présente chez le volé : « Mon Tommy, soupire-t-elle, n'avait jamais fait de mal. Ne ruinez pas toute la vie d'un jeune homme pour une défaillance passagère! Laissez-lui le moyen de se réhabiliter! » Tantôt, c'est une jeune femme qui vient, en sanglotant, un poupon dans les bras : « Je suis l'épouse infortunée de Mack; voici son fils; auriez-vous bien le cœur de le vouer à la misère? » Et le volé, attendri, n'a plus que le choix entre le retrait de sa plainte ou une déposition si vague, que le Tribunal est forcé d'acquitter.

En juillet 1913, un nommé David Goldberg dévalise M. Tymeson. Mme Goldberg mère vient trouver celui-ci et le supplie d'épargner son fils dont la femme est à l'hôpital. M Tymeson, ému, intercède auprès du Tribunal qui ordonne une enquête, apprend que Goldberg n'est pas marié et que sa mère est morte en France depuis vingt ans.

Le dernier exploit du trust date de quatre mois. Le pickpocket Pussy Farber n'avait pu échapper à la rigueur des juges. Il était condamné à un an de réclusion Le jour où on devait le transférer à la Maison Centrale, un certain William Smith se laisse arrêter pour une amende de trois dollars qu'il a eu soin de ne pas payer. Tandis qu'on les transporte tous deux dans la même voiture, ils changent de vêtements et de personnalité. Pussy Farber devient William Smith, verse les trois dollars et reprend sa liberté; quand on s'aperçoit que William Smith est un faux Pussy Farber, le vrai a franchi la frontière et porté son industrie sous un meilleur climat.

Le trust, dit M. Swann, dispose d'une caisse opulente et l'on n'a jamais su qu'elle ait été crochetée. Admirable argument pour les réalistes qui voient dans l'intérêt le fondement de la morale. — Z. (*Journal des Débats*, 21 mai.)

**L'affaire Tiepolo.** — On télégraphie de Rome au *Temps*, le 3 juin 1914 : Voici une cause qui a passionné l'opinion publique italienne. Il y avait du sang, de l'amour, — disait-on, — et du mystère. Elle vient de se dénouer devant les juges de la Cour d'assises d'Oneglia par l'acquitement de l'accusée, qui avait tué. Rappelons brièvement les faits.

La comtesse Tiepolo, descendante d'une famille des doges de Venise, et mariée au capitaine Oggioni, avait, en août 1911, tué d'un coup de revolver l'ordonnance de son mari, nommé Polimanti.

Selon la thèse de l'accusée, ce meurtre fut un cas de légitime

défense, la comtesse ayant voulu sauvegarder son honneur auquel Polimanti avait voulu faire violence. D'après l'acte d'accusation, au contraire, le meurtre fut prémédité par la comtesse, qui aurait eu précédemment des rapports intimes avec l'ordonnance et aurait voulu lui enlever les preuves de ses relations coupables.

Les témoins de l'accusation étaient presque tous d'anciens domestiques de la comtesse. Ils ont raconté au Tribunal ce qu'ils avaient cru remarquer de faveur et d'abandon dans les rapports entre la comtesse et l'ordonnance de son mari.

En faveur de l'accusée, ont déposé, par contre, un grand nombre d'officiers et de personnages politiques, témoins de la régularité du ménage de la comtesse. Celle-ci avait comme défenseur l'avocat Raimondi, le député socialiste qui fit dernièrement à la Chambre des débuts oratoires retentissants. Sa plaidoirie a été des plus émouvantes et a soulevé l'auditoire.

Lorsque le jury est rentré après avoir délibéré, une foule énorme a envahi la partie de la salle réservée au public.

Sur la première question, concernant le fait matériel du meurtre, la réponse des jurés a été « oui ».

Sur la seconde question : « Le coup de revolver a-t-il causé immédiatement la mort? » la réponse a été « oui ».

Sur la troisième question : « L'accusée a-t-elle agi en état de légitime défense? » la réponse a été « oui ».

Conformément à ce verdict, le président a prononcé l'acquittement de la comtesse Tiepolo. Celle-ci s'est évanouie; le professeur Baccelli lui a donné des soins.

La comtesse, mise aussitôt en liberté, est partie, en automobile, pour Gênes en compagnie de son mari.

**Un Russe mort à 124 ans.** — On annonce de Kork, près de Kief, la mort d'un vieillard, Paul Paszkovski.

Paszkovski était âgé de cent vingt-quatre ans. Il avait été soldat d'ordonnance du grand général polonais prince Joseph Poniatowski, que Napoléon Ier fit maréchal de France. — (25 juin 1914.)

---

*L'Imprimeur-Gérant :* A. REY

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE



# MÉMOIRES ORIGINAUX

Dédié à mon vieil ami le professeur Dr A. LACASSAGNE.
Dr P.-L. L.

# PSYCHOLOGIE MILITARISTE ET PANGERMANIQUE

*Les causes prochaines et immédiates des atrocités.*

UNE PAGE D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

Par le Dr Paul-Louis LADAME

## I

### Militarisme prussien et Impérialisme pangermanique.

Puis nous avons revu ce qu'avaient vu nos pères,
Le sang humain dans les ruisseaux,
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
La baïonnette ardente entrant au sein des femmes,
Les enfants percés dans leurs bras;
Enfin les vieux forfaits d'une époque cruelle
Se sont tous relevés, hélas!
Pour nous faire douter qu'en sa marche éternelle
Le monde ait avancé d'un pas.
Auguste Barbier, *Iambes*, « le Progrès ».

Il est beaucoup question aujourd'hui des atrocités commises par les troupes allemandes en Belgique et en France dès le début de la guerre qui sévit sur l'Europe depuis les premiers jours d'août 1914. La publication des faits révélés par les enquêtes des Commissions belge et française a soulevé partout une vive et profonde réprobation; la conscience universelle de l'humanité s'est révoltée à l'ouïe de ces actes de sauvagerie, et personne ne saurait rester indifférent et impassible devant le spectacle des

cruautés, des massacres de non-combattants, de vieillards, de femmes et d'enfants, de la torture infligée à des femmes et à des jeunes filles outragées, des viols dont les rapports officiels ne parlent qu'à mots couverts, mais que connaissent tous ceux qui ont été enquêtés derrière le front, dans les régions envahies.

Comme l'a dit M. Carton de Wiart, dans la préface qu'il a écrite pour le livre si émouvant de Pierre Nothomb, il faut souhaiter qu'on ne trouve plus, dans aucun pays du monde, « un seul homme digne de ce nom qui puisse, par ignorance, demeurer indifférent à une cause où la solidarité de l'humanité tout entière est intéressée ».

Il importe cependant de garder son sang-froid au milieu des passions déchaînées, et de ne pas croire aveuglément toutes les horreurs dont s'accusent réciproquement les combattants furieux ou dont se plaignent les populations ravagées. C'est assez dire que nous n'admettons pas d'ores et déjà comme certains et absolument démontrés tous les racontars des journaux, tous les faits publiés dans la presse mondiale. Mais on ne peut que s'incliner devant ceux qui ont été relevés, sous serment, par les commissaires belges et français, car nous savons que ces derniers n'ont accepté aucun témoignage sans contre-enquête, sans précision, sans examen sérieux, afin, dit l'auteur que nous venons de citer, « de faire jaillir la vérité de la concordance ou de la discordance des dépositions ».

On doit rendre hommage à la loyauté scrupuleuse et au souci d'impartialité des membres éminents de ces Commissions, ministres d'Etat, sénateurs, ou magistrats de carrière, qui ont procédé à l'audition des témoins comme de véritables juges d'instruction.

Du côté allemand, en réponse à ces enquêtes écrasantes, on s'est borné jusqu'ici à démentir brutalement tous ces faits, en bloc, en affirmant, sans preuves à l'appui, que tout, dans les rapports français, n'était qu'un « tissu de viles calomnies ».

Nous avons déjà entendu une note semblable (moins les gros mots), lorsque quatre-vingt-treize célèbres intellectuels, parmi les plus illustres savants allemands, physiciens, zoologistes, théologiens, biologistes, bactériologistes et autres éminentissimes professeurs, spécialistes dans les arts, les sciences et la littéra-

ture ont lancé, à grand orchestre, leur pompeux « Appel aux Nations civilisées ».

La magistrale étude publiée le 2 novembre 1914, dans le *Journal de Genève*, par le professeur Ed. Claparède, nous a démontré clairement les raisons psychologiques de ce singulier « renversement de l'échelle des valeurs chez des écrivains qui renient, du jour au lendemain, ce qu'ils avaient adoré jusqu'alors ».

Le *renversement des valeurs*, mais c'est là précisément le symptôme psychologique culminant de l'état psychique dans la nouvelle Allemagne prussianisée et caporalisée. Cette inversion caractéristique s'est répandue peu à peu dans toutes les classes de la population et a contaminé jusqu'aux grands intellectuels qu'on aurait pu croire à l'abri de l'épidémie mentale, par la vertu de leurs antécédents.

La transmutation des valeurs, c'est le vrai programme du « surhomme ». Les Allemands ont répondu à l'appel de Nietzsche qui les invitait à adopter les « évaluations inverses » de celles qui sont courantes dans notre civilisation chrétienne et démocratique. La « table de nos valeurs », dont Nietzsche, aristocrate et impie, demandait à grands cris la revision, n'était-elle pas pour lui l'idéal de l'esclave, et toute l'histoire de nos peuples européens ne racontait-elle pas le triomphe de la « morale d'esclaves », depuis que ces peuples ont adopté le christianisme ?

Un autre grave symptôme de l'évolution mentale germanique, proche parent du *négativisme*, c'est la fureur du « démenti » : **Il n'est pas vrai que...**, *leitmotiv* haletant du fameux manifeste qui retentit d'un bout à l'autre de ce factum comme le coup monotone, énorme et fatigant, de la pesante massue d'un Hercule de la *Kultur* exterminant des monstres !

Ce procédé de défense enfantin, le *Selbstschutz des Leugnen* (le démenti protecteur), a été largement mis à contribution par les Allemands. Méphistophélès, le père du mensonge, s'est défini lui-même : *l'Esprit qui toujours nie.*

Aux dénégations des quatre-vingt-treize, dont nous venons de parler, il faut ajouter celles de la totalité des vingt-deux Universités de l'empire qui ont protesté, en se basant sur des raisons sentimentales, contre les accusations dont les troupes allemandes ont été l'objet. « Tous ceux qui connaissent les soldats allemands,

lisons-nous dans ce document officiel, savent que nos soldats sont incapables de commettre de semblables méfaits — sinon dans la pénible nécessité d'une légitime défense (diess nur getan haben können in der bittern Notwehr des Kampfes). » — Souvenons-nous que les quatre-vingt-treize avaient déjà dit : « Nos soldats ne commettent aucun acte de cruauté indisciplinée » (Keine zuchtlose Grausamkeit). Le texte français de l'appel n'est pas la traduction fidèle de ce passage, car il dit : « ni actes d'indiscipline, ni cruautés », ce qui n'est point du tout la même chose. On constate, du reste, quelques autres inexactitudes de cette sorte dans la traduction française officielle publiée par les auteurs du manifeste. Ils ont eu la pudeur de dissimuler, par exemple, la « bouche d'airain » (der eherne Mund), — sous le vocable moins épique de « la marche des événements ». Il paraît qu'en Allemagne, la Renommée embouche une trompette d'airain! Mais l'enseignement de la Bible nous a appris depuis longtemps que l'airain qui résonne est un vain bruit. Les « intellectuels » ont tenu à nous en donner une nouvelle preuve.

A côté des « négatifs », il y a les « sceptiques ». Nous ne parlons pas des pusillanimes qui prennent le masque du scepticisme par couardise, pour étouffer en eux les sentiments d'humanité et les cris de leur conscience. Nous entendons les vrais « pyrrhoniens » qui ont pour maxime de douter de tout et qui, lorsqu'ils sont sincères, peuvent être convaincus, comme Thomas, par des preuves irrécusables. C'est à ceux-là que l'on doit s'efforcer de fournir ces preuves. Cependant, comme toutes les enquêtes belges, anglaises et françaises, si approfondies et si impartiales soient-elles, restent unilatérales, tant qu'une contre-enquête sérieuse et impartiale n'aura pas été faite du côté allemand, il conviendrait, a-t-on dit, de réserver notre jugement définitif sur l'authenticité des atrocités, jusqu'au moment où les passions seront apaisées et la vérité péremptoirement établie. Afin de répondre aux démentis et aux dénégations catégoriques de la presse allemande, on a donc proposé le contrôle de délégués désignés par les nations neutres pour s'assurer de la réalité des faits allégués. En attendant, chaque jour nous apporte des constatations nouvelles.

Joseph Bédier n'a pas voulu chercher ses sources d'informa-

tion dans les plaintes des victimes, « si touchantes et si sincères qu'elles fussent ». Il les a empruntées directement aux Allemands eux-mêmes, dans ces *Journaux de guerre* que l'article 75 du *Règlement du service en campagne de l'armée allemande* recommande aux soldats de rédiger en cours de route, et qui ont été saisis par les Français sur les prisonniers allemands. L'authenticité de ces documents n'a jamais été mise en doute. Quelques gazettes allemandes ont chicané, il est vrai, sur l'impropriété de la traduction française de certains termes allemands, et signalé çà et là des erreurs de détail, ce qui n'ôte rien en réalité à la démonstration des faits avancés dans le texte.

Un de mes vieux amis, alsacien d'origine, qui a subi, en 1870, le siège de Strasbourg, m'écrivait, à la fin d'octobre de l'an dernier : « Savez-vous que les Allemands de l'Année terrible ont été des saints en comparaison de ceux d'aujourd'hui. On n'a pas idée des cruautés et des atrocités qu'ils commettent... ».

Nous savons que les abominations dont on accuse les troupes allemandes ont souvent été grossies et déformées par une opinion publique surexcitée et scandalisée, et nous devons reconnaître qu'on a trop fréquemment généralisé à tort des faits particuliers, fort regrettables sans doute, mais qui sont l'accompagnement obligé de toutes les guerres, et qu'on a reproché à toutes les armées. Mais, s'il faut en croire M. Carton de Wiart, bien placé pour le savoir, il s'agit ici, sous le nom d'actes de guerre, « d'une effroyable accumulation de crimes de droit commun et d'atrocités sanglantes », de cruautés organisées méthodiquement et disciplinées, suivant l'expression choisie des quatre-vingt-treize.

Chargé d'exprimer la pensée de l'Institut dans la séance publique annuelle du 26 octobre 1914, réunissant les cinq Académies, Louis Renault a démontré sans réplique possible que tous les articles adoptés dans les conférences de la Haye avaient été systématiquement violés par l'Allemagne, une des puissances cosignataires de ces conventions. Il en a été de même pour les règles sévères édictées par la convention de Genève, dans le but « d'humaniser » à l'avenir les conflits armés entre nations.

Sous le signe de la Croix-Rouge, s'élaboraient peu à peu, depuis un demi-siècle, *les Lois de la guerre*, législation nouvelle, bienfaisante, inspirée par les idées modernes de droit et d'humanité,

dont se glorifiaient hier encore les nations de l'Europe qui se disent chrétiennes.

Il est bon de rappeler aujourd'hui ce que les officiers supérieurs de l'armée allemande ont pensé des atrocités commises pendant la guerre des Balkans. J'emprunte au journal *le Temps*, du 2 décembre 1914, les détails suivants, d'après la *Deutsche Revue :*

Cette revue allemande avait institué en 1913, à l'occasion des atrocités bulgares, une enquête auprès des généraux prussiens les plus qualifiés pour en juger. Voici quelques-unes de leurs réponses, fort instructives à méditer en ce moment :

Le général Bernhardi, surnommé le nouveau Clausewitz, dont nous reparlerons plus loin, écrivait en octobre 1913 : « Il faut se garder de tout acte de violence contre la population paisible, de toute destruction qui ne soit pas indispensable... Il ne faut rien épargner de ce qui pourrait amoindrir la férocité des batailles...; même en temps de guerre, les actes de vaine cruauté et de férocité sont justifiables de l'opinion publique!... »

A son tour, le général Litzmann répondait à l'enquête dans la livraison de novembre 1913 du même journal allemand : « La guerre entre les peuples civilisés ne doit pas être menée à la façon des tigres. Un peuple qui guerroie par des moyens aussi abominables (il s'agit des Bulgares qui combattaient les Turcs, amis des Allemands), fournit par là même la preuve de son manque de culture...; l'on devrait par tous les moyens amener l'opinion publique universelle à considérer comme privée d'honneur et décréter indigne de la société des peuples civilisés toute nation qui ferait la guerre aussi honteusement. »

Quelques mois se sont écoulés depuis ces chevaleresques déclarations touchant la guerre dite « civilisée », et maintenant ce seraient les troupes allemandes auxquelles pourraient s'appliquer les accents indignés du blâme de leurs généraux lorsqu'ils parlaient des atrocités balkaniques!

L'opinion publique resta d'abord stupide et incrédule à l'ouïe des abominations qui ont été commises par les envahisseurs de la Belgique et de la France, puis fut profondément révoltée lorsqu'elle apprit les horreurs et les cruautés perpétrées d'après une méthode érigée en système. On se flattait d'avoir banni définitivement ces atrocités des guerres futures entre nations

civilisées, par les conventions de Genève et de la Haye, mais on n'avait pas tenu compte de certains facteurs dont nous allons parler, et qui sont les produits incontestables d'une « culture » intensive.

« Ce n'est pas seulement, écrivait naguère Emile Boutroux, par suite d'une explosion de sa nature grossière et violente, que l'Allemand, à la guerre, est inhumain, c'est par ordre. La brutalité est ici calculée et systématisée... Ils sont barbares, parce qu'ils sont supérieurement civilisés... »

*
* *

Le premier et le plus important des facteurs dont nous parlons, c'est le MILITARISME ou caporalisme prussien. La première conférence de la Haye, en 1899, avait à peine terminé ses travaux et adopté ses prescriptions destinées à réglementer les conflits armés entre nations civilisées, que la section historique du grand état-major de Berlin s'en émut, et se prépara à y répondre. Elle publia bientôt son livre intitulé : *Kriegsgebrauch im Landkriege*, qui eut un immense retentissement. Cette brochure officielle fut traduite en français par P. Carpentier, sous le titre : *Les Lois de la guerre continentale*, Paris, 1904. Entre autres recommandations monstrueuses qui font comprendre les atrocités commises par les soldats disciplinés des armées allemandes, obéissant aux interprètes de la doctrine de la guerre telle que l'a conçue l'état-major, il faut citer le passage suivant de cette publication :

« Quand la guerre nationale a éclaté, est-il dit dans cette brochure, le **terrorisme** est un principe militairement nécessaire. »

Quelques citations de l'ouvrage du général von Bernhardi, sur *la Guerre d'aujourd'hui*, feront connaître les principes qu'il préconise, et qui sont ceux de l'armée allemande dans la guerre actuelle.

Après avoir rappelé les efforts du Congrès de la Haye pour atténuer les maux de la guerre, le bouillant militariste, s'écrie : « ... Nous autres, Allemands, nous ne devons pas nous laisser aveugler par des tentations pacifistes de ce genre. » Bernhardi ne croit pas, du reste, que ces tentations soient vraiment inspirées par un amour idéal de la paix, qu'il condamne ironiquement comme une hypocrisie; il affirme, au contraire, que leur but

« provient évidemment d'intérêts politiques, tout autres... En face de la propagande pacifiste, il faut garder les yeux fermement fixés sur ce fait qui la contredit : c'est qu'il est impossible de changer à notre avantage, par l'art diplomatique, le partage de la terre, tel qu'il est établi aujourd'hui. Si nous voulons obtenir pour notre nation la place qui lui convient dans le monde, il faut nous confier à notre gloire, renoncer à toute utopie pacifiste efféminée, et regarder avec fermeté les dangers qui nous entourent ».

Enfin, Bernhardi conclut : « ... C'est la hardiesse des Japonais avant tout qui a paralysé le bras de leurs ennemis, bien supérieurs en nombre, et qui, d'un coup, a fait d'eux la nation souveraine de l'Extrême-Orient, *comme nous saurons un jour, je l'espère, nous autres Allemands, nous établir et nous maintenir comme le peuple souverain de l'Europe*... Il faut nous efforcer par tous les moyens de posséder une situation militaire prépondérante...

« Je crois au peuple allemand, je crois qu'un grand avenir lui est réservé, qu'il doit accomplir une haute mission dans le développement de l'humanité. Mais il ne sera à la hauteur de cette tâche que s'il porte sa puissance militaire au plus haut degré... ».

Du reste, on sait comment Bernhardi conseille de mener la guerre. Il la veut « inhumaine, celle qui vise à l'anéantissement de l'adversaire par les moyens extrêmes .. » La guerre n'a d'autre but que de semer la terreur et la ruine; car ce sont les moyens qui conduisent le plus rapidement à la paix.

Récemment, dans une interview qu'il eut à New-York, le même général von Bernhardi prétend maintenant qu'on a volontairement faussé la traduction de ses livres! Personne ne se laissera prendre à cette palinodie qui arrive vraiment trop tard aujourd'hui, alors que la guerre n'a pas répondu aux rêves impérialistes de l'Allemagne. C'est surtout devant le Tribunal de l'opinion publique, dont la Cour ne siège pas dans un espace clos, que tout mauvais cas est niable.

Toutes les méthodes qui donnent la victoire sont bonnes et les plus cruelles sont souvent les meilleures. Voilà la maxime fondamentale de l'état major allemand et des généraux formés à l'école de Clausewitz. Jets de liquides enflammés pour brûler les soldats dans les tranchées, projectiles explosifs, bombes

asphyxiantes, etc., tout est bon pour exterminer l'ennemi. Le général de cavalerie J. von Hartmann a résumé cette doctrine en disant :

« La liberté absolue de l'action militaire est, à la guerre, une condition indispensable du succès. »

Tels sont les principes que le militarisme allemand oppose aux « idées humanitaires exagérées » fixées comme « lois de la guerre » par les conventions de la Haye, auxquelles, cependant, l'Allemagne a apposé sa signature.

M. L. Renault, déjà cité, un des délégués français au Congrès, a relevé cette contradiction. Les publications de l'état-major apparaissaient comme une censure des règles auxquelles le Gouvernement allemand venait de souscrire. On était décidé à faire une interpellation sur ce sujet à la deuxième conférence de la Haye, en 1907, lorsque les délégués allemands prirent les devants en proposant un amendement inattendu qui devint l'article 3 de de la Convention définitive en ces termes : « La partie belligérante qui violerait ledit règlement sera tenue à indemnité, s'il y a lieu. Elle sera responsable de tous actes commis par les personnes faisant partie de sa force armée ».

Comme le fait remarquer le *Journal des Débats* du 13 janvier 1915, c'était désavouer les considérations du Manuel de l'état-major allemand. « L'initiative des délégués de l'Allemagne était-elle vraiment un désaveu ou seulement une manœuvre pharisaïque?... Toujours est-il que c'est là l'origine du texte qui crée la responsabilité des dommages de guerre. »

Dans la *Revue de Paris* (n° du 15 janvier 1915), M. Ch. Andler a publié une excellente étude sur « la Doctrine allemande de la guerre », dans laquelle il souligne aussi la contradiction que nous venons de relever; d'un côté, le Gouvernement envoie ses délégués à la Haye, mais, en même temps, son état-major met en garde les officiers contre la besogne qui s'y fait. Pour les généraux allemands, dit Andler, il ne peut pas être question de guerre civilisée. Il y a, dans ces termes, une contradiction irréductible. Pour les militaires allemands, il ne s'agit que de vaincre et d'être « grands ». Il y a une invincible antinomie entre la civilisation et la véritable « culture » qui résulte de la grandeur guerrière !

Les militaires allemands ne veulent à aucun prix un « Code de la guerre ». Ils revendiquent le droit d'être, quand il leur convient, étrangers à toute humanité.

Un autre disciple de Clausewitz, le général von Blum, veut faire monter un *cri de détresse* des régions occupées militairement et cette clameur doit être aussi « un cri d'épouvante ».

Enfin, chacun a entendu les cyniques paroles que von Hindenburg a prononcées en novembre dernier : « Le pays souffre, Lodz est affamé. Cela est déplorable, mais cela est bien. On ne fait pas la guerre avec de la sentimentalité. Plus la guerre est faite impitoyablement, plus elle est humaine au fond; car elle prendra fin d'autant plus vite... »

Les événements qui se passent sous nos yeux sont loin de ratifier cette dernière affirmation que les chauvins du militarisme prétendaient donner comme la seule excuse possible des atrocités qu'ils préconisent.

Il semble vraiment que les militaristes allemands ont pris à tâche de réaliser le rêve de *Siffroi*, l'ambassadeur du roi de Germanie, le type de l'envahisseur teuton que Renan a mis en scène dans *l'Eau de Jouvence*, un de ses drames philosophiques, en 1880. Cet effrayant pandour s'écrie, en se réveillant d'une lourde ivresse alcoolique :

« Victoire! victoire! Pendez, brûlez, fusillez! Nous sommes les maîtres; tout nous est permis... Il faut rendre la guerre aussi cruelle que possible. La sensibilité! Voilà une chose ridicule!...

« Ah! la bonne odeur! cela sent l'oignon brûlé! Des paysans viennent d'être rôtis dans leurs maisons... Pourquoi retarde-t-on le bombardement? On manquera le moment psychologique... Ah! que ne suis-je le maître! Je ne craindrais pas d'être dur. Deux millions d'hommes mourant de faim; eh bien, ils l'ont voulu!... »

Nuire à l'ennemi par tous les moyens, c'est faire une guerre de sauvage ou de pirate. Toute nation se déshonore qui n'exige pas de ses troupes « disciplinées » l'observation des lois de la guerre et la loyauté de la lutte armée.

A côté des cruautés matérielles, il y a aussi les moyens moraux, ou plutôt immoraux, par lesquels on cherche à nuire aux ennemis, le mensonge et la ruse. Sans doute, les ruses de guerre ne sont

point interdites ; elles sont même recommandées pour surprendre l'ennemi ou mettre sa vigilance en défaut. Mais on doit condamner formellement les ruses traîtresses et perfides qui sont entachées de bassesse et de lâcheté ! Se faire passer pour ami ou pour neutre, simuler la reddition pour égorger un adversaire dont a trompé la confiance, revêtir des uniformes ennemis, ou se déguiser en civils dans l'intention de le surprendre, se cacher sous le drapeau de la Croix-Rouge, ou derrière d'innocents habitants, achever les blessés, maltraiter les prisonniers ; en un mot, tous les procédés barbares, indignes et lâches, doivent être stigmatisés et strictement défendus. C'est un devoir d'honneur pour chaque soldat et pour l'armée en général de répudier ces moyens déloyaux et criminels.

Je viens de résumer brièvement les instructions qui sont recommandées aux soldats suisses dans un opuscule *Des lois de la guerre à l'usage des troupes*, qui a été distribué à l'armée fédérale au moment de sa mobilisation pour la garde de nos frontières, le 1er août 1914. Les obligations des armées combattantes y sont nettement formulées. La citation suivante montre dans quel esprit l'opuscule a été rédigé :

« A la guerre, lisons-nous dans cette brochure, tous les moyens de nuire à l'ennemi ne sont pas admis. Les exigences de la morale, les usages et les traités internationaux imposent à cet égard des limites aux belligérants. Les observer scrupuleusement est un devoir légal, en même temps qu'un devoir d'honneur pour l'armée dans son ensemble, et pour chaque soldat en particulier ».

Toute l'histoire militaire des anciens confédérés peut être donnée en témoignage qu'ils ont toujours respecté ces principes. On peut la caractériser en deux mots : « Honneur et fidélité ! » La locution proverbiale : *Point d'argent*, *point de Suisses*, ne signifie pas autre chose. Les Suisses réclamaient leur paye, parce qu'ils se refusaient à vivre de pillage au détriment des habitants chez lesquels sévissait la guerre.

Honneur et fidélité ! C'est le spectacle que nous donnent en ce moment les armées alliées qui, sous le haut commandement loyal de Joffre, soutiennent une lutte gigantesque pour sauver l'Europe, et délivrer l'Allemagne elle-même du joug de l'impérialisme

pangermanique, rêvant d'imposer sa domination universelle par la force brutale du militarisme prussien.

Quant au mensonge, que je signalais il y a un instant à côté de la ruse, son rôle est surtout diplomatique et dépasse de beaucoup la question militariste. Nous aurons l'occasion d'en reparler lorsque nous traiterons de l'influence de la peur comme une cause importante des atrocités.

## II

### La lutte des races. — Le Gobinisme.

> Notre siècle a fait connaissance avec deux espèces nouvelles d'idoles : l'*idole de la race* qui est devenue le Moloch... et celle de la *Kultur*, entourée de ses lévistes, les penseurs de l'Allemagne.
>
> Romain Rolland, les Idoles, supplément au *Journal de Genève*, 10 décembre 1914.

Le second facteur dans l'étiologie des « atrocités » relève du « préjugé des races ». Il n'est pas moins important que le facteur « militariste » dont nous venons de parler, mais il s'adresse au peuple allemand tout entier, dont il a véritablement intoxiqué l'esprit. Son nom est le **Gobinisme**. La doctrine qu'invoque ce terme, convie ses fidèles, sous couleur pseudo-scientifique, à l'adoration de l' « idole de la race », célébrant dans les sociétés humaines la théorie darwinienne de la sélection naturelle qui assure la survivance des plus aptes et des plus forts. C'est le gobinisme qui a justifié la germanisation à outrance des provinces conquises et qui légitime aux yeux des Allemands leurs prétentions à l'hégémonie européenne et mondiale, car on ne peut douter que la « race germanique » soit appelée à l'empire du monde. Le comte Arthur de Gobineau l'a proclamé dans son *Essai sur l'inégalité des races humaines* (1853-1855) et son prophète, Houston Stewart Chamberlain, l'a copieusement établi dans deux épais volumes, traduits en français sous le titre *la Genèse du XIX*^e^ *siècle* (2^e^ édition, 1913).

La race est une notion zoologique, mais l'histoire des sociétés humaines dépasse singulièrement les limites de la zoologie. Les origines zoologiques de l'humanité se perdent dans l'abîme des temps et sont considérablement antérieures aux siècles les plus

reculés de la préhistoire. Elles s'enfoncent dans les ténèbres les plus profondes de la paléontologie humaine. A l'aube de la naissance de l'homme, la sélection naturelle régnait sans doute toujours en maîtresse et sévissait impitoyablement chez les représentants de l'espèce humaine originelle comme chez les végétaux et les animaux, dont notre ancêtre anthropoïde précurseur se différenciait à peine encore.

Mais c'est une étrange illusion anachronique que d'invoquer de nos jours la sélection des races dans la lutte des peuples. C'est la prétention d'une nouvelle doctrine qui se pare du nom de science et qui se vante de provoquer dans le domaine politique une révolution comparable à celle que la bactériologie a produit dans les sciences médicales.

Le principal représentant de cette doctrine en France est un ancien magistrat, devenu sur le tard naturaliste et anthropologue, G. Vacher de Lapouge, professeur libre à l'Université de Montpellier, d'une science encore dans les limbes, mais qui se croit appelée à un grand avenir, « l'anthroposociologie ».

Les doctrinaires de cette nouvelle science professent, par exemple, que la Révolution française a été une « crise de cabotinage ». Il est bien certain, dit M. de Lapouge, que l'antinomie existe aussi complète que possible entre la biologie contemporaine et les idées démocratiques. C'est la thèse du comte de Gobineau, ainsi que le reconnaît du reste le savant montpelliérain lorsqu'il dit : « A l'origine de toute grande découverte il y a d'ordinaire un homme de génie. L'homme de génie de l'anthroposociologie a été le comte de Gobineau. »

Nul plus que Vacher de Lapouge n'aura été, à son corps défendant, nous devons le dire, l'artisan du gobinisme dit scientifique en Allemagne qui, s'appuyant sur le dogme de l'inégalité des races et de la supériorité de la race germanique (Lapouge ne parle en général que des « Aryens dolicho-blonds »), revendique l'hégémonie sur toutes les autres races du globe.

Cette supériorité que la science infaillible des anthroposociologistes a déclarée incontestable, impose aux Allemands, race élue prédestinée, la mission providentielle, que dis-je? le devoir, de se rendre maîtres des races inférieures, c'est-à-dire de celles qui ne sont pas d'origine germanique.

Mais, tandis que Gobineau, ignorant les ressources que les découvertes des sciences naturelles devaient fournir plus tard à ses théories, était pessimiste, voyait l'avenir en noir, gémissait et se lamentait des progrès de la démocratie, déplorant la faillite de l'aryanisme (la race supérieure qui n'est autre que la germanique pour les gobinistes), Lapouge, au contraire est optimiste et ne doute pas un instant du succès final des « sélections sociales », qui assureront le triomphe définitif de la race sacrée, celle des éléments eugéniques aryens, dont les générations futures, éclairées par l'anthroposociologie, auront eu soin d'assurer la reproduction, au besoin artificiellement, à l'instar de ce qui se pratique par les éleveurs, chez nos animaux domestiques *(sic)*. « Nos descendants lointains », s'écrie le savant enthousiasmé par l'image de cet avenir paradisiaque, « devront une refonte de l'humanité par sélection, tout autrement efficace que la refonte par éducation. Tentée en vain par le christianisme, renouvelée par son frère ennemi, le socialisme, celle-ci aboutira dans l'avenir à une aussi parfaite banqueroute que dans les quinze siècles écoulés. Le *sélectionnisme*, au contraire, dans l'état actuel de la science, permet d'espérer le succès. » Et il ajoute : « Le chien des rues est le plus beau produit jusqu'ici du système des croisements (libres !). C'est vers un pareil idéal que l'humanité s'achemine, et il est juste temps d'y mettre ordre !... L'avenir de l'humanité est dans la *consanguinité* qu'on prohibe et non dans les croisements à l'infini qu'on préconise. »

Lapouge va jusqu'à compromettre gravement la science en affirmant, *ex-cathedra*, que ses enseignements montrent chaque jour combien est chimérique la pensée qui prétend substituer le droit à la force ! Les manes de Bismarck ont dû en tressaillir d'aise ! « Le progrès général de l'humanité, dit le professeur de Montpellier, suppose comme condition l'extermination par le fer ou la faim, l'extintion des races dont l'évolution est lente et l'humeur pacifique. » Il résume enfin sa foi d'anthropologue politique dans cette phrase lapidaire : «... aux esprits chimériques qui rêvent philanthropie, l'histoire répond : *extermination* ». C'est exactement ce que prêchait Hegel dans sa philosophie lorsqu'il érigeait en doctrine « la destruction des peuples inférieurs par un peuple supérieur ».

Vis-à-vis de semblables revendications combien nous paraissent modérées les prétentions d'un Ostwald ! L'éminent chimiste, on le sait, se borne à réclamer modestement pour l'Allemagne la tâche mal aisée d'amener les autres nations à la hauteur de la « culture germanique », en procédant, s'il le faut, *manu militari*, à l'**organisation** d'une Europe amorphe et récalcitrante ! Les effets foudroyants des géniales découvertes chimiques de l'école ostwaldienne sont escomptés sans doute pour rendre décisive la victoire dans cette campagne.

Un des plus impétueux pangermanistes, d'origine autrichienne, J.-E. Reimer, a dit de Vacher de Lapouge : « Ses œuvres sont d'une importance scientifique fondamentale pour l'étude du rôle historique et social du germanisme », et Ernest Seillière, le philosophe de l'impérialisme, pense que ce savant aura tôt ou tard aussi, comme le comte de Gobineau, son *Verein* et son *Musée* en Allemagne, car tous les deux, Lapouge et Gobineau, apôtres de la race supérieure appelée à la domination du monde, ont été, malgré eux, sans qu'ils aient soupçonné les conséquences de leurs écrits, d'actifs artisans du pangermanisme, en fournissant des armes offensives, soi-disant scientifiques, aux fanatiques de cette doctrine meurtrière.

Lapouge renchérit sur Bismarck. Dans la leçon inaugurale qu'il fit le 2 décembre 1886 à la Faculté des Sciences de Montpellier, il s'exprime comme suit : « On dit que la force prime le droit..., il faut aller plus loin. La force existe, *nous ne sommes pas sûrs de l'existence du droit.* » Comme Gobineau et comme les pangermanistes, G. de Lapouge est un ennemi acharné de la démocratie dont il ne parle qu'avec le plus profond dédain. Il ne cesse d'accabler de sarcasmes les démocrates « de toute religion », qu'il identifie avec les brachycéphales alpins, dont l'avènement, paraît-il, a changé complètement la mentalité du peuple français. Dès lors, dit-il, « l'esprit d'indépendance individuelle et d'opposition politique s'est évanoui laissant à sa place une servilité complète... Le mouvement démocratique qui tend à transférer toute l'importance sociale aux classes pauvres et dégénérées est un véritable suicide de l'humanité. » Mais l'auteur se rassure à l'idée que les « préjugés démocratiques » ne survivront probablement pas beaucoup au christianisme, qui est en train de dispa-

raître. C'est la sélection qui décidera. L'œuvre de l'armée allemande nous en fournit présentement, certes, une excellente démonstration pratique.

*
* *

Les crânes d'aujourd'hui, selon Lapouge, n'indiquent pas des êtres plus parfaits que les crânes quaternaires, le type de Néanderthal excepté, qui est voisin du pithécanthrope. N'oublions pas qu'on peut compter sur ses doigts le nombre des crânes reconnus comme vraiment quaternaires, pour toute l'Europe. Il n'y en a pas beaucoup plus d'une douzaine, absolument authentiqués, tandis que l'on connaît exactement plus de mille crânes appartenant aux populations néolithiques de la France. Plusieurs centaines de crânes, trouvés dans les sépultures néolithiques, en France, en Suisse, en Autriche et en Allemagne, présentent déjà un mélange de brachycéphales et de dolichocéphales. On a calculé que l'époque néolithique a duré de quatre à cinq mille ans, tandis que le temps écoulé depuis le chelléen (début du quaternaire) à la pierre polie néolithique est bien difficile à évaluer. Il a été supputé par quelques auteurs, comme nous le fait remarquer M. le professeur Eugène Pittard à cent mille ans pour le moins. Or, d'après Lapouge, les anthropologistes s'accorderaient(?) aujourd'hui à voir dans les populations paléolithiques le fond ethnique de celles de la France moderne (nous pourrions dire de l'Europe) jusqu'à la grande diffusion des brachycéphales. Cependant, toutes ces races primitives se sont intimement mélangées pour former les populations actuelles des divers pays de l'Europe. Il n'y a pas de peuples de races pures. Les considérations de race n'ont joué aucun rôle dans la formation des nations modernes. Lorsque les fils de Louis le Pieux signèrent en 843 à Verdun le traité définitif du partage de l'empire carolingien, ils tracèrent arbitrairement une ligne du Nord au Sud, au centre de l'Europe, sans s'inquiéter le moins du monde de la race de ceux qui demeuraient à droite ou à gauche de cette ligne.

Il importe de ne pas confondre race (notion zoologique) et nation (formation historique). Dans un discours classique fait en Sorbonne le 11 mars 1882, Ernest Renan se demandait : « Qu'est-ce qu'une Nation ? » et il démontrait lumineusement qu'en histoire et en

philologie, il n'y avait pas de place pour les dolicho-, ni pour les brachycéphales. La plupart des nations modernes ont été faites par des familles d'origine féodale dont les dynasties en furent les noyaux de centralisation. Seule la Suisse démocratique y fit exception. En plein moyen âge, le 1er août 1291, les montagnards des cantons forestiers, les Waldstaetten (sans doute des brachycéphales alpins, nés pour servir)(?) conclurent spontanément entre eux, « vu *la malice des temps* », une « alliance perpétuelle » qui devint le foyer autour duquel s'agglomérèrent peu à peu, pendant six siècles, les vingt-deux cantons qui composent aujourd'hui la confédération helvétique.

Renan démontre que les nationalités modernes n'ont pour base ni la race, ni la religion, ni la langue, ni la communauté des intérêts économiques (un *Zollverein* n'est pas une patrie), ni la géographie (les montagnes, ni les fleuves ne sont pas des frontières « naturelles »), ni les nécessités militaires. « Non, dit-il, ce n'est pas la terre plus que la race qui fait une nation. La terre fournit le *substratum*, le champ de la lutte et du travail; l'homme fournit l'âme. L'homme est tout dans la formation de cette chose sacrée qu'on appelle un peuple... Une nation est un principe spirituel, résultant des complications profondes de l'histoire, une famille spirituelle, non un groupe déterminé par la configuration du sol! »

Et il donne la Suisse en exemple, « la Suisse, si bien faite, dit-il, puisqu'elle a été faite par l'assentiment de ses différentes parties..., la volonté de la Suisse d'être unie, malgré la variété de ses idiomes est un fait bien plus important qu'une similitude de langage souvent obtenue par des vexations.. La Suisse est peut-être la nation de l'Europe la plus légitimement composée. Elle compte dans son sein trois ou quatre langues, deux ou trois religions et Dieu sait combien de races... Ce qui constitue une nation, ce n'est pas de parler la même langue ou d'appartenir au même groupe ethnographique, c'est d'avoir fait ensemble de grandes choses dans le passé et de vouloir en faire encore dans l'avenir. Le droit des populations à décider de leur sort est la seule solution aux difficultés de l'heure présente... »

Ce droit, c'est l'honneur et la gloire de la France de l'avoir hautement proclamé par la grande Révolution. Elle a prouvé que

le principe désuet du droit divin des monarques ne saurait plus être maintenu, et que les nations formées par des dynasties peuvent avantageusement s'en passer.

Dans une conférence faite le 6 janvier 1915, à l'*Alliance d'Hygiène sociale*, à Paris, sur « la Guerre et la Santé de la race », le professeur A. Chauffard caractérise la race de la manière suivante : « La race, telle que nous la sentons vivre en chacun de nous, c'est le souvenir perpétué et agissant de toute notre évolution nationale », et il ajoute avec beaucoup de raison : « On pourrait dire que la race devient la nation quand elle a pris pleine conscience de son indissoluble unité intellectuelle et morale. Ainsi comprises, la race et la nation tendent de plus en plus à se confondre. »

Toute une école anthropologique allemande, dont Ammon et Woltmann sont les plus brillants représentants, s'évertue, depuis quelques années, à fonder sur la craniométrie et sur la biométrie en général, les signes caractéristiques des races primitives de l'Europe et spécialement de la race dominante, la race noble, celle des dolichocéphales blonds. Un périodique spécial, très répandu en Allemagne, la *Revue d'Anthropologie politique*, fut créé dans ce but en 1902, par Woltmann. N'est-ce pas le cas de rappeler les paroles prophétiques d'un maître vénéré de l'anthropologie française, Armand de Quatrefages, qui a toujours combattu les applications que l'on voulait faire de cette science à la politique. « Dans l'immense majorité des cas, disait-il, ces applications reposent sur des erreurs et sont grosses de périls à peu près inévitables. Bien loin de préparer la paix universelle qu'on nous promet en leur nom, elles ne peuvent qu'engendrer l'esprit de haine, qu'éterniser la guerre. » (Le Congrès international d'Archéologie préhistorique de Copenhague, *Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1870). Dans l'analyse critique du livre de Gumplowicz sur la « Lutte des races », Brunetière disait (*Revue des Deux Mondes*, 15 janvier 1893) : « Depuis six mille ans, tous les progrès de l'humanité n'ont tendu qu'à l'affranchir de la nature... ; avec sa théorie des races, Gumplowicz a remis l'homme dans l'animal qu'il semblait en avoir voulu d'abord ôter. »

*
* *

Le gobinisme « darwinisé » (voir mon article de la *Gazette de Lausanne* du 14 février 1915) eut tôt fait d'envahir les classes lettrées et les Universités allemandes, dès longtemps préparées par les enseignements d'une philosophie scientifiquement nationaliste, inaugurés par Fichte lorsqu'il prononça ses célèbres « Discours à la nation allemande », à Berlin, pendant l'hiver 1807 à 1808. Rappelons toutefois que Fichte ne devint nationaliste qu'après Iéna. Il avait salué avec enthousiasme la Révolution française. Il fut même pour cela accusé de jacobinisme et d'athéisme. En mai 1794, il écrivait à sa femme (d'origine zuricoise) : « J'ai passé par Mannheim et par Mayence, où Français et Prussiens étaient aux prises. Malgré les dégâts causés par eux, les Français sont bien vus des habitants, le peuple les aime; ceux qui n'ont plus rien sont nourris par eux. Seules les classes privilégiées détestent les républicains. A Mayence et à Francfort, tout le monde sans exception exècre les Prussiens et les Autrichiens. On les méprise; on rit de leurs défaites... »

Après Iéna, Fichte parle tout autrement, cela va sans dire, mais nous ne devons pas oublier qu'il rêvait de faire une sorte de République fédérative des Etats de l'Allemagne, sans hégémonie, à l'instar des Etats-Unis. Il préparait ses discours, dit-on, en méditant Tacite et les appels d'Arminius aux vieux Germains. Pour rendre l'énergie aux Allemands, Fichte leur démontre qu'ils sont la « race type » de l'humanité, la plus saine, la plus robuste, qui doit rester fidèle à sa mission providentielle, faire sortir l'humanité de la barbarie. On sait comment ils y travaillent en ce moment.

Voilà ce qu'on a répété sans cesse dès lors au peuple allemand, mais il est juste d'ajouter que Fichte était animé des sentiments les plus nobles et qu'il espérait voir ce programme réalisé dans un esprit libéral, de vérité, de loyauté et de justice, tandis que la Prusse, caporalisée et féodale, sut tourner à son profit ces efforts destinés primitivement à former une patrie allemande libre et unifiée. Avec Fichte, nous touchons au point de départ de la crise de mégalomanie raciale teutone qui aboutit à l'effroyable guerre actuelle.

La courageuse protestation de Fichte contre le despotisme de Napoléon, qui tenait l'Europe impuissante enchaînée sous son joug, fit croire aux contemporains que l'Allemagne, relevée de ses ruines, serait prête à fonder le règne de la liberté! Nos pères s'enthousiasmèrent pour l'Allemagne libérale qui semblait avoir l'avenir pour elle. La monarchie prussienne elle-même fut ébranlée dans ses fondements; la révolution éclatait à Berlin en 1848. Le Parlement de Francfort, élu par le peuple, voulait faire de l'Allemagne une nation démocratique. Lassale dira plus tard que le legs politique de Fichte aux Allemands, c'est de se souvenir qu'ils sont destinés à réaliser le règne de la liberté.

Dans le cours du XIX^e siècle, la philosophie patriotique de Fichte se mua complètement en un nationalisme farouche, et les enseignements des Universités allemandes préparèrent insidieusement l'avènement imprévu de l'impérialisme pangermanique dans l'Allemagne moderne, inféodée à la Prusse militariste et réactionnaire.

L'idéal national allemand, né au souffle vivifiant des génies littéraires de la fin du XVIII^e siècle, fut singulièrement fortifié par la politique napoléonienne et trouva un puissant allié dans le *libéralisme* qui (Victor Cherbuliez en a fait la remarque) « ne pouvait espérer de vaincre les résistances aveugles et obstinées des princes qu'en formant des liens plus étroits entre les peuples ». La Constituante révolutionnaire de Francfort se proposait de donner à l'Allemagne un Parlement national qui tiendrait les souverains en bride et assurerait à tous les Etats des garanties constitutionnelles.

Cependant la Prusse veillait et, comme un ancien député de Metz au Reichstag, Georges Weill, l'a fait remarquer dans une forte étude sur « le Problème allemand » (*Bulletin des Français résidant à l'étranger*, n° 7, 1^er février 1915), elle redoutait que la nouvelle Allemagne ne compromît sa puissance. La dynastie prussienne et les hobereaux mirent alors tout en œuvre pour empêcher la formation d'une Allemagne démocratique unifiée. Les unitaristes furent partout conspués, traqués et emprisonnés. On les stigmatisait sous le nom d'*agitateurs démagogues*; leurs tentatives révolutionnaires furent bientôt étouffées.

C'est ainsi qu'après l'avortement de la révolution de 1848 une

violente réaction conservatrice se déchaîna à outrance sur la Prusse. Le roi Frédéric-Guillaume IV, auquel la Diète de Francfort, confiante dans les idées libérales attribuées à ce souverain, avait eu la naïveté d'offrir la couronne impériale d'une Allemagne unifiée, le roi, dis-je, refusa cette couronne avec hauteur, les 3 et 27 avril 1849, sur les conseils de Bismarck, en soulignant son refus des paroles les plus dédaigneuses, comme nous l'apprend Georges Weill, que nous venons de citer, car il y voyait, non sans de bonnes raisons évidemment, une offre « plus révolutionnaire que dynastique ». Bismarck, a dit Welschinger, auquel j'emprunte cette réflexion, était déjà à cette époque un fougueux partisan de l'autorité monarchique absolue (voir « l'Œuvre de Bismarck, » *Revue des Deux Mondes*, 1er avril 1915, p. 653).

« Considérez, dit A. Gérard (*Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1915) que le prince chancelier, né en 1815, était surtout un homme de 1848, que l'expérience qui l'avait le plus instruit était celle de cette grande année révolutionnaire et qu'il avait compris que l'unité allemande vainement cherchée et poursuivie par les idéologues du Parlement de Francfort, ne serait conquise et maintenue en quelque sorte que du dehors, par une diplomatie heureuse secondant et complétant les exécutions militaires nécessaires ».

Après Sadowa, la Prusse est faite et la nation de proie tient solidement sous sa griffe les Etats allemands qu'elle a incorporés de gré ou de force dans le *Nordbund*. Mais l'Allemagne du Sud redoutait la monarchie prussienne caporalisée. « Les démocrates wurtembergeois, écrivait Cherbuliez (*Revue des Deux Mondes*, 1er mars 1870), voulaient opposer à la confédération militaire et centraliste du Nord une confédération qui consacrerait toutes les libertés.... L'Allemagne, disaient-ils, ne peut demeurer dans l'état où elle est, ses tronçons tendront à se rejoindre ; un jour, Berlin lui imposera la monarchie militaire ou elle imposera à Berlin la démocratie fédérative... républicaine. »

Ce programme fut traité d'utopie dangereuse et les succès inouïs de 1870 mirent fin définitivement par la création de l'Empire allemand à Versailles, le 18 janvier 1871, à toute velléité démocratique en Allemagne, désormais prussifiée.

Comme Nietzsche l'avait pressenti, les victoires de 1870 étaient

devenues un désastre pour les vainqueurs en « tuant l'esprit allemand au profit de l'Empire allemand ».

Faut-il désespérer de voir l'Allemagne revenir à la démocratie? On ne peut, certes, y songer maintenant et on n'en voit pas la possibilité avant que le moloch impérialiste soit mis complètement hors d'état de nuire. Mais je trouve une réflexion curieuse dans un feuilleton du *Temps* (22 janvier 1915) intitulé : « la Guerre jugée par un écrivain anglais ». John Galsworthy, le célèbre homme de lettres anglais, écrivant à un ami français, exprime dans cette missive sa vue d'ensemble sur le sens de la guerre actuelle. Il dit entre autres à son ami, lui parlant des progrès accomplis par le libéralisme en France et en Angleterre : « C'est la démocratie qui nous guérit, et quand un pays est pris par la démocratie, il l'est pour toujours. L'Allemagne elle-même y viendra. Et puisqu'elle fait les choses si à fond — qui sait? — peut-être nous dépassera-t-elle tous en démocratie. » Dans son *Histoire de la jeune Allemagne* (Paris, 1848), Saint-René Taillandier s'écrie : « Quand ils frémirent tous ensemble aux accents sublimes de Schiller, les peuples allemands sentirent naître en eux cette conscience nationale que Lessing appelait avec une impatience irritée. » C'était une première poussée de l'idéal démocratique.

Le célèbre historien Gervinus (1805-1871), un des chefs de l'opposition libérale au parlement de Francfort, a bien vu que tous les mouvements du siècle d'où sont sortis des progrès politiques, ont été l'œuvre des masses populaires. C'est le trait caractéristique essentiel de l'histoire de nos jours, dit-il, dans son *Introduction à l'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, que la grande influence des individus, gouvernants ou hommes privés, soit à peine sensible.

Cependant Houston Stewart Chamberlain a prétendu quelque part dans son gros livre sur la *Genèse du XIX<sup>e</sup> siècle* (t. I, p. 44) que « les Hohenzollern peuvent passer pour les coryphées de la démocratie contemporaine ». Et où va-t-il chercher la preuve de cet extravagant paradoxe? Ami lecteur, je vous la donne en mille... Il la trouve dans le pas de parade et dans l'organisation de l'armée prussienne!

Une autre « Vue anglaise sur la guerre », très intéressante aussi (voir la *Revue de Paris*, 15 mars 1915), a été exposée par

l'inspecteur du « Country Counsil » de Londres, *Cloudesley Brereton*, dans une conférence faite devant la Société des Amis de l'Université de Paris. « L'Allemagne, a-t-il dit, ensorcelée par les succès matériels de la Prusse, ne connaît plus que la phalange militaire. » On a chassé de son esprit tous les sentiments sincères et naïfs qui faisaient les délices de la vieille Allemagne pour mettre à leur place l'égoïsme féroce et étroit de l'*étatisme* prussien, puisque c'était là ce qui donnait le succès. L'orateur a terminé sa conférence en énumérant les principes qui sont aujourd'hui en lutte dans l'effroyable mêlée. Voici ceux qui me paraissent surtout les plus caractéristiques. En premier lieu, la lutte entre l'autocratie et les principes démocratiques, pour la liberté contre l'oppression féodale ; la lutte contre l'hégémonie tudesque pour les futurs Etats-Unis d'Europe ; la lutte pour les principes d'internationalité contre la barbarie universelle ; celle du droit international contre la force érigée en droit. L'enjeu est une « sainte alliance démocratique » dont le siège sera à la Haye (pourquoi pas aussi à Berne au palais fédéral helvétique), si on ne veut pas voir s'établir partout en Europe des *satrapies teutoniques*, de véritables « vilayets » allemands.

Ernest Renan écrivait le 15 septembre 1870 dans un article fort remarqué *(Revue des Deux Mondes*, t. LXXXIX, p. 264) : « Le parti militaire féodal prussien, qui est l'une des grandes causes de danger pour la paix de l'Europe, semble destiné à céder avec le temps beaucoup de son ascendant... à l'esprit allemand (bien malade pour le présent), si large, si libre et qui deviendra profondément libéral dès qu'il sera délivré de l'étreinte du casernement prussien... » (c'est ce que nous attendons de la grande lutte actuelle). « La Prusse militaire et féodale », continue Renan, « aura été une crise (qui a gagné depuis lors l'Allemagne tout entière). Elle passera. L'Allemagne restera. Or, l'Allemagne livrée à son propre génie sera une nation libérale, pacifique, même démocratique... » (nous en sommes loin encore). « Le progrès de la démocratie », conclut Renan avec pleine raison, « sera la fin du règne de ces hommes de fer, survivants d'un autre âge, que notre siècle a vus avec terreur sortir des entrailles du vieux monde germanique... », qui en a vomi de plus féroces encore au XX^e siècle.

Cependant, l'avènement de la démocratie dans ce pays sera impossible tant que l'Allemagne incarnera dans l'ETAT, idole monstrueuse d'iniquité, la volonté nationale, comme ses philosophes le lui ont enseigné. Il faut, dit textuellement Hegel, vénérer l'Etat comme un Dieu sur la terre... L'Etat qui ne reconnaît d'autre loi que la force et qui n'a pas à obéir à des règles de morale, c'est le portrait parlant de l'Etat prussien. La divinisation du succès qui en est la première conséquence, voilà le dogme fondamental du pangermanisme.

Tous les lecteurs de la *Genèse du XIXe siècle* qui, sur la foi de l'auteur, croyaient qu'il n'était ni gobiniste ni pangermaniste, auront eu les yeux complètement désillés par ses *Propos de guerre*, dont 155.000 exemplaires sont déjà vendus. Ce pamphlet incendiaire dépasse toutes les bornes de la passion la plus exaltée pour l'empereur et la culture allemande. Houston Stewart Chamberlain n'a que dédain et profond mépris pour les Alliés; il abreuve tout spécialement l'Angleterre, sa patrie d'origine, des injures les plus sanglantes. Elle est « pourrie jusqu'aux moelles ». Edouard VII, qui avait le sens de la démocratie, n'a été qu'un méchant intrigant perfide, en compagnie des « lâches signataires » de la protestation genevoise contre le sac de Louvain et et le bombardement de la cathédrale de Reims. Ah ! que l'auteur des *Propos* a bien gagné la Croix de fer avec ruban blanc (réservé aux civils) que Guillaume II vient de lui décerner. Chamberlain ne parle pas moins dédaigneusement de la démocratie. Il n'accorde au peuple dans le jeu de la politique que le rôle de former « un engrais nutritif inconscient », une réserve de forces ensommeillées qui saura faire ses preuves, comme c'est le cas présentement pour l'armée allemande, c'est-à-dire, si nous traduisons ce charabia mystique en français, que le peuple n'est bon que pour fournir de la « chair à canon ». Les chefs de l'armée allemande paraissent nous donner chaque jour la preuve qu'ils ne pensent sur ce point pas autrement que H. S. Chamberlain.

L'intoxication gobinienne a pénétré même jusque dans les milieux psychiatriques qui sembleraient cependant devoir plus facilement y échapper, étant par nature plus ou moins réfractaires, vaccinés pour ainsi dire contre la contagion mentale.

Il n'y a pas un seul psychiatre allemand qui ait signé le fameux manifeste des quatre-vingt-treize. Mais il s'en est trouvé néanmoins parmi eux qui sont de fervents gobinistes. Le Dr L. Wilser, par exemple, dans sa contribution au Jubilé de l'asile d'Illenau (grand-duché de Bade), en 1892, intitulé « l'Hérédité des qualités psychiques », ne craint pas de proclamer hardiment (le mot est de lui) que, « depuis le moyen âge jusqu'à nos jours, l'importance des Etats européens dépend du contenu de leur population en sang germanique ». C'est du Gobineau tout pur. H.-S. Chamberlain (ouvrage cité, t. I, p. 349) dit aussi exactement la même chose et presque dans les mêmes termes (la première édition de ses *Grundlagen* est de 1899) : « Le Germain est l'âme de notre culture... Regardons autour de nous et nous constaterons que l'importance de chaque nation, comme force vive, dépend de la proportion de sang purement germanique dans sa population ».



Le gobinisme et le pangermanisme, qui en est sorti après 1870, sont des symptômes d'exaltation mentale qui témoignent d'une sorte de délire collectif d'ambition et de grandeur dont la propagation a fini par s'étendre sur la nation tout entière, quoiqu'en pense le Dr Löwenfeld, dont nous allons parler. Or, nous savons que les idées de grandeur et celles de persécution s'engendrent logiquement les unes les autres ; nous ne serons donc pas surpris d'apprendre que les Allemands s'imaginent de bonne foi qu'ils ont été attaqués, tandis que personne n'ignore que ce sont eux les agresseurs. On les a facilement persuadés que leur pays allait être envahi de tous les côtés par leurs ennemis et qu'ils devaient se lever comme un seul homme pour le défendre, car tout le monde est jaloux de leur prospérité et de leur puissance. L'Allemagne se croit en péril chaque fois qu'on regimbe devant ses menaces de croquemitaine.

On est étonné par contre de rencontrer une semblable opinion sous la plume d'un médecin neurologiste bien connu, le Dr L. Löwenfeld, de Münich, dont j'ai souvent parlé dans mes « Chroniques allemandes » des *Archives*. Cet auteur vient de publier, en effet, à l'occasion de la guerre, un virulent pamphlet contre la France, sous le titre à prétentions scientifiques : **Du**

**caractère national des Français et de ses écarts pathologiques** — avec un sous-titre significatif : *la Psychopathie gallicane* — dans leurs rapports avec la guerre mondiale. (Brochure grand in-8°, 42 pages, qui forme le numéro 100 de la collection publiée par l'auteur : *Grenzfragen des Nerven und Seelenlebens*).

Dès les premières lignes de la préface, on peut lire : « La lutte qui nous a été imposée outrageusement (in frevelhafter Weise aufgedrungen wurde)... » Ce début suffit à nous faire voir dans quel esprit la brochure a été écrite. L'auteur a beau nous assurer ensuite qu'il s'est efforcé d'établir *sine ira et studio* la vérité (!) sur l'état mental actuel des Français et que, voyant qu'il aboutissait à un jugement peu favorable sur leur caractère et leur esprit national, il en fut véritablement navré, nous ne pourrons plus le prendre au sérieux. « Devant cette constatation, dit-il, je ne fus rempli que d'une vraie douleur. Il serait certes infiniment plus avantageux, non seulement pour les Français, mais aussi pour nous, que les faits mis au jour puissent justifier une meilleure opinion ». Après lecture de ce travail, nous ne pouvons voir dans l'expression de ces sentiments qu'une sorte d'hypocrisie inconsciente. Löwenfeld lui-même a été malheureusement contagionné aussi par l'épidémie mentale régnant outre-Rhin.

Parlant des causes de la guerre dans son Introduction, cet auteur affirme tantôt que c'est la Russie, tantôt la France ou enfin la perfide Albion qui ont été, à vrai dire, les artisans de la guerre mondiale. Nous connaissons ce refrain. C'est la « vérité officielle allemande ».

Löwenfeld trace un tableau de la psychologie des Français qui pourrait partiellement s'appliquer au passé, au temps de Louis XIV ou de Napoléon, mais qui ne répond plus du tout à ce que nous avons vu et entendu de ceux d'aujourd'hui. Il leur reproche leur vanité et leur hâblerie, comme si de nombreux Allemands ne s'étaient pas rendus partout insupportables par leur fatuité, leur morgue hautaine et leur orgueil. Il reproche ensuite aux Français leur manque de véracité et leur présomption (comparez les communiqués de l'état-major et la belle tenue de la presse française aves les étonnantes dépêches de l'agence Wolff et les fanfaronnades des gazettes allemandes). Les Français, dit

le neurologiste de Munich, se distinguent encore par leur haut degré de suggestibilité (comme si le peuple allemand, savamment discipliné, dont la Kultur, a-t-on dit, a tué l'esprit critique, n'était pas devenu si accessible à la suggestion qu'il admet immédiatement, les yeux fermés, tout ce que ses dirigeants ont intérêt à lui faire accroire). Enfin, Löwenfeld attribue spécialement aux Français une émotivité extrême et un penchant à la cruauté ! La parabole de la paille et de la poutre est éternellement vraie.

Ces traits distinctifs (!) du caractère français ont une importance spéciale aux yeux de l'auteur, parce qu'ils favorisent le développement d'états psychopathiques, comme l'a démontré entre autres l'affaire Dreyfus, qui n'est pour lui qu'une nouvelle forme de phobie, propre au peuple français, la « *spionophobie* ». Le terme est galant. Tous les auteurs allemands qui ont parlé de « l'Affaire », O. Mittelstaedt, Friedmann, Woltmann et d'autres, ont prouvé, de même que Löwenfeld, qu'ils étaient incapables d'en saisir la haute portée morale, qui a fait tant d'honneur au peuple français, capable de s'enthousiasmer pour un idéal de vérité et de justice.

Nous ne poursuivrons pas davantage l'analyse du pamphlet de Löwenfeld, estimant en avoir dit assez pour faire comprendre le but et l'esprit de cet écrit. Tout ce qu'il dit des idées *prévalentes* de « gloire » et de « revanche » s'appliqueraient à plus forte raison à ses compatriotes, qui n'ont jamais fait mystère de leurs rancunes tenaces et de leurs « haines ataviques ». Quant à l'amour pathologique de la gloire, y a-t-il dans ce domaine un degré supérieur au sentiment jactancieux exprimé par la devise des pangermanistes : « Deutschland über Alles ! » Après ça, comment pourrions-nous accepter comme valable la conclusion de Löwenfeld qui prétend, sans sourire, que « le Français est beaucoup plus vain de sa nationalité que l'Allemand ».

A sa *Psychopathia gallica* on pourrait opposer avec plus de logique une *Megalomania teutonicorum* dont le professeur genevois Léon Revilliod a si bien décrit les symptômes dans son « Essai psychologique » publié par le *Correspondant* du 25 février dernier, sous le titre : « la Mégalomanie persécutrice », que M. André Beaunier appelait « concupiscente ». Ce dernier auteur, qui appelle Nietzsche « le théoricien de la mégalomanie »,

fait remarquer l'accord profond qui existe entre le nietzschéisme et l'âme de l'Allemagne nouvelle.

Le D[r] Toulouse a aussi parlé de cette mégalomanie, et Löwenfeld pense l'avoir réfuté en disant que jusqu'ici on n'a pas encore observé ce mélange d'idées de grandeur et de persécution dans toutes les épidémies psychiques collectives!

L'auteur allemand fait grand cas des enquêtes entreprises en Belgique par cinq journalistes américains qui n'ont pu constater la réalité d'aucune des atrocités dont les troupes allemandes ont été accusées! Ce sont pures calomnies. Comment ajouter foi à de semblables contre-enquêtes qui n'offrent aucune garantie d'authenticité et qui ont été faites par des personnages sans mandat, prévenus en faveur de l'armée sous les yeux de laquelle ils prenaient leurs informations. N'est-ce pas Bossuet qui a dit : « L'homme prévenu ne vous écoute pas, il est sourd; la place est remplie et la vérité n'en trouve plus. » Puis, ne savons-nous pas, par toute l'histoire, que les souffrances des victimes ont toujours été niées par ceux qui avaient intérêt à ne pas les voir.

Ernest Denis, dans son beau livre sur *la Guerre*, a bien montré que le culte de l'État avait développé en Prusse une classe violente, âpre au gain, impitoyable, indifférente au scrupule, étrangère à toute idée de justice ou d'humanité, vaillante aussi, obstinée dans le labeur et la souffrance, grande dans l'effort et le sacrifice.

« L'Etat, dit le professeur à l'Université de Paris, est désormais (pour les Allemands) une entité démoniaque dans laquelle palpite et bouillonne l'esprit d'un groupe ethnique. Une nation n'est pas, suivant la définition des révolutionnaires français, la libre association de citoyens rassemblés par le désir de poursuivre en commun leurs destinées, mais le groupement divin des descendants d'une *race* que distingue son génie propre, ses instincts obscurs et permanents, ses besoins immuables, sa volonté de durer. De ces races, quelques-unes, désignées par leurs qualités supérieures, sont appelées à conduire en avant l'humanité et à exprimer l'Esprit divin qui prend de plus en plus conscience de lui-même. Entre toutes, la mieux douée, celle à qui a été réservée la plus haute mission, c'est la *race germanique*, seule

capable de progrès indéfinis ; à elle appartient l'Univers, parce que l'Univers ne saurait trouver de meilleur guide. »

Nous voulons espérer cependant que l'Allemagne, redevenue consciente d'elle-même, guérie de ses illusions gobiniennes et des fureurs pangermaniques, reprendra dans la paix son idéal d'antan, pour accomplir désormais, en harmonie avec les autres nations, sa véritable mission civilisatrice dans le monde.

## III

### L'alcoolisme et les poisons narcotiques moraux : Le mensonge, la haine et la peur.

> Le moindre excès fortuit de boissons alcooliques suffit pour transformer en de véritables barbares les représentants de l'une des races humaines les plus fières de la conscience de leur supériorité...
>
> *Souvenirs* du capitaine prussien HANS POMMER, Francfort, 1914 (*la Nouvelle Allemagne*. Th. de Wyzewa [1]).

Les facteurs que nous venons d'étudier, le militarisme prussien et ses principes inhumains, le gobinisme avec toutes ses conséquences, sont les causes, pour ainsi dire, « prédisposantes » des « atrocités », celles qui ont préparé le terrain aux agents provocateurs plus prochains, les poisons moraux de la haine, du mensonge et de la peur, et surtout au plus immédiat, l'alcoolisme.

Si les premiers facteurs que nous avons signalés, le gobinisme et le militarisme, ont une importance plus grande pour la genèse proprement dite des atrocités, l'alcoolisme entre en scène surtout au moment de leur accomplissement. Tandis que le mensonge, la haine et la peur, véritables toxiques de l'intelligence, gaz asphyxiants de l'esprit, se mélangent intimement avec tous les autres facteurs d'atrocités.

Certains auteurs ont voulu dénier à l'ALCOOLISME toute influence sur la production des atrocités et ne reconnaître pour véritable cause de ces dernières que l'obéissance passive des soldats aux

[1] Il ne m'a pas été possible de me procurer l'original allemand. A toutes mes demandes on m'a répondu qu'il était épuisé depuis longtemps.

ordres de leurs supérieurs, imbus des principes militaristes exposés plus haut. L'un d'entre eux va même jusqu'à écrire : «... Dès lors tout s'explique. Les actes qui font l'horreur du monde entier *ne sont pas le fait de soldats ivres d'alcool*[1], de terreur ou de sang. Ils sont voulus, organisés, méthodiquement ordonnés par des chefs qui ne se croient point cruels (!), mais seulement *Zielbewusst*. On trouve des formules pédantes qui absolvent tout. » (v. *la Semaine Littéraire*, 17 avril 1915.)

Nous avons suffisamment mis en relief dans les deux premières parties de ce travail les facteurs des atrocités qui expliquent l'organisation méthodique des cruautés « disciplinées » commises par les armées allemandes, pour ne pas admettre avec l'auteur ci-dessus l'importance primordiale de ces facteurs.

Nous avons déjà dit autre part (v. la *Gazette de Lausanne* du 14 février 1915) que, pour nous, « le militarisme prussien et le gobinisme[2] expliquent suffisamment la mentalité germanique, qui a rendu la guerre inévitable et méthodiquement meurtrière, comme moyen d'extermination des races de culture inférieure qui osent résister au peuple dominateur lorsqu'il remplit le rôle auquel il est prédestiné... »

Mais tous ceux qui ont observé les effets de l'alcool sur les cerveaux souvent même les moins déséquilibrés, savent que ce toxique peut, dans certaines circonstances, transformer un homme calme et de sens rassis en un barbare féroce et cruel. Jamais sans l'alcoolisme les cruautés savantes et commandées n'auraient atteint chez les soldats allemands le degré de férocité qu'on a dit avoir si fréquemment constaté en France et en Belgique. Les descriptions qui ont été faites de beaucoup de ces actes abominables ne peuvent laisser aucun doute, à ceux qui en connaissent les symptômes, sur leur caractère impulsif, d'origine alcoolique, car ils ont été maintes fois commis par une soldatesque gorgée de vin qu'aucun frein ne retient plus. De nombreux auteurs en ont cité des exemples; les victimes et les témoins oculaires abondent qui peuvent en certifier la réalité. D'autres témoi-

[1] C'est nous qui soulignons.

[2] Il faudrait y joindre les causes « économiques » qui ne rentrent pas dans mon sujet, mais dont l'influence sur l'état des esprits en Allemagne a été considérable, comme nous le verrons plus loin.

gnages irrécusables, les incendies, les pillages, les destructions et les ruines, sont là pour fournir la preuve de cette « fureur alcoolique ». Entendons-nous bien. L'alcoolisme n'est pas, dans la plupart des cas, la cause directe du carnage et des massacres; il n'est le plus souvent que « l'appoint » satanique qui explique la férocité incroyable de certains excès sanguinaires dont l'armée s'est rendue coupable.

Sans l'alcoolisme, ces excès resteraient inexplicables. On aurait tort de mettre au compte du gobinisme, ou même de la discipline militaire poussée jusqu'au crime, les cruautés et les atrocités qui relèvent, à n'en pas douter, de l'influence alcoolique.

Pour comprendre toutes les horreurs de cette guerre, il faut donc faire intervenir ce nouveau facteur, l'alcoolisme, dont les funestes conséquences ne sauraient être trop dénoncées.

Chacun sait que l'alcool paralyse les centres cérébraux supérieurs, ce qui laisse ainsi le champ libre aux instincts sadiques et brutaux de cruauté, de lubricité et de férocité qui sommeillent dans les bas-fonds de la brute humaine.



Sous le titre « Atrocité et Panique » le *Journal des Débats* du 22 avril dernier, avec la signature de M. de Varigny, résume une leçon sur la « psychologie des Allemands » que le Dr Capitan a publiée dans la *Revue anthropologique* de mars 1915. Notre honorable confrère pense aussi, que « l'orgueil fou » (cause et conséquence du *gobinisme)* ne suffit pas à expliquer les atrocités. Il y a autre chose, dit-il : « Beaucoup d'alcoolisme », et il en cite des exemples, puisés surtout dans les ouvrages de Nothomb et de Grondijs. Un soldat a écrit : « Bientôt nous boirons le champagne gratis à Paris ». De Louvain à Malines la route était jonchée de bouteilles vides. « Partout, dans les villes, les villages, les fermes, la préoccupation est de boire d'abord... »

Il est piquant de relever à ce propos l'accès d'emportement comique dont a été saisi, en lisant Heine, le célèbre historien allemand Treitschke, le coryphée de l'impérialisme, si connu par son chauvinisme exalté : « Ce n'est pas un poète allemand », s'écrie-t-il en courroux, « l'insensé qui néglige la muse bachique ! Cet homme fait tache dans la littérature germanique. Son génie

est une insulte aux vrais poètes allemands, que réjouit l'aspect d'innombrables cruches au ventre rebondi, et qui ne renient aucune tradition nationale, non pas même le goût immodéré de la boisson ». Ce rude et ardent prophète Treitschke était néanmoins plein de condescendance envers les hommes; on pourrait citer de lui plus d'une belle action en l'honneur de son caractère.

Antoine Guilland, professeur à l'Ecole Polytechnique de Zurich, nous apprend, par exemple, que lorsque Treitschke entendait ses compatriotes tonner contre les vices de la « moderne Babylone » (*l'Allemagne Nouvelle*, 1899), il ne pouvait s'empêcher de les engager à regarder un peu ce qui se passait chez eux[1] : « Sommes-nous, disait-il, assez supérieurs à la France au point de vue moral pour lui adresser de tels reproches. Si les Français aiment les femmes, nous, nous nous *saoulons volontiers*, et je ne sais pas laquelle des deux choses est la plus belle ». Que dirait aujourd'hui le célèbre historiographe de Sa Majesté le roi de Prusse, à l'ouïe des innombrables viols de femmes et de jeunes filles dont les envahisseurs allemands se sont rendus coupables, dit-on, dans les régions envahies de la Belgique et de la France! Ce mélange d'ivrognerie, de sadisme et de lubricité est devenu souvent la vraie cause des crimes sexuels qui ont été signalés.

L'armée allemande pourrait nous fournir de nombreux cas d'excès alcooliques. Je me bornerai à en recueillir deux ou trois dans les rapports officiels de la Commission belge d'enquête, dont nous avons dit la haute impartialité au début de cette étude.

La Commission d'enquête belge sur la violation des droits des gens, des lois et des coutumes de la guerre, s'exprime de la manière suivante dans son second rapport officiel au Gouvernement, daté du 31 août 1914 : « La façon de procéder des Allemands est partout la même... dans les agglomérations où ils s'arrêtent, ils commencent par réquisitionner les aliments et les boissons *qu'ils consomment jusqu'à l'ivresse* ».

Et, dans le troisième rapport de la même Commission, adressé le 10 septembre 1914 au Ministre des Affaires étrangères, nous lisons :

[1] Il est vrai que c'était avant 1870, lorsque Treitschke était professeur à Heidelberg et qu'il reconnaissait les services que les grands Français (Pascal, Molière, Mirabeau) avaient rendus à la pensée humaine.

« Visé fut la première ville belge vouée à la destruction suivant le système appliqué ensuite par l'envahisseur à tant d'autres de nos cités et de nos villages... Les Allemands prétendirent que les habitants avaient tiré sur eux... mais les témoins ont affirmé que les premiers coups de feu avaient été tirés par des fantassins allemands *en état d'ivresse*, visant leurs propres officiers. Ces faits ne constituent pas une exception ; en effet, il est notoire à Maestricht que, vers la même époque, les Allemands se sont entretués pendant la nuit, près de la frontière hollandaise du Limbourg...

« Un coup de fusil, tiré on ne sait d'où, ni par qui, ni contre qui, par un *soldat ivre*, ou un factionnaire énervé, suffit pour fournir un prétexte au sac de toute une cité... »

Nous venons d'entendre, à Genève, les conférences de l'ingénieur Füglister, témoin oculaire des scènes indescriptibles du sac de Louvain, où l'alcoolisme a fait fureur. Les récits du conférencier neuchâtelois concordent absolument avec les descriptions que Nothomb en a données et, sur bien des points, les dépassent encore en horreur.

Personne ne pourra lire, en effet, sans un douloureux serrement de cœur, l'article, d'une beauté si tragique, de Pierre Nothomb, un des noms les plus connus de l'histoire parlementaire belge, sur « la Belgique martyre », dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er janvier 1915 (voir aussi son livre déjà cité, si fortement documenté, auquel nous avons fait de nombreux emprunts, *les Barbares en Belgique) :* « Pour chasser les scrupules possibles des soldats, lors des pillages méthodiquement réglés, dit cet auteur, on leur fait commencer d'ordinaire l'ouvrage par la cave : l'excitation leur donnera plus d'entrain. » Et Victor Margueritte, dans ses « Visions de guerre », nous raconte ce qu'il a vu à Coulommiers où les Allemands n'ont passé que deux jours : « A l'hôtel de l'Ours, où nous déjeunons, dit Margueritte, *ils ont bu toute la cave* (pour 7.000 francs de vin)... Et hop ! à la recherche du champagne. Halte à chaque café ; on monte des caves les paniers pleins... » Terminons cette énumération, qui pourrait être allongée indéfiniment, par une citation de Gaston Deschamps, que nous empruntons au *Temps* du 8 décembre dernier : « Préalablement à l'incendie de ce petit

village (dans le département de la Meuse), on avait beaucoup pillé, beaucoup bu. Chez M. M..., à Revigny, toute la vaisselle fut cassée, toutes les bouteilles furent vidées, à l'exception d'une seule qu'un heureux stratagème sauva de cette beuverie « kolossale ».

Pierre Nothomb, qui a obtenu l'autorisation de feuilleter la collection immense des témoignages et des procès-verbaux recueillis par la Commission belge, affirme que c'est par milliers, en Belgique, que les caves furent vidées « par le peuple grossier des soudards et des soulards ». Pourquoi citer des faits? dit-il. *La fade odeur du vin monte de mes dossiers avec la fade odeur du sang.*

Rappelons enfin un témoignage allemand qui doit sa grande valeur au caractère de l'officier supérieur dont il porte la signature. Il s'agit de l'ordre du jour du commandant von Bassewitz, trouvé dans un camp, près de Huy (Belgique) et daté du 25 août 1914 :

« Dans la dernière nuit, dit le commandant, une fusillade a eu lieu. Il n'a pas été prouvé que les habitants de la ville avaient encore des armes chez eux. Il n'est pas prouvé non plus que la population a pris part au tir. Au contraire, d'après l'apparence, les soldats ont été *sous l'influence de l'alcool*, et ont ouvert le tir dans *la peur* incompréhensible d'une attaque ennemie... »



La Peur, voilà encore un autre élément qu'il importe de ne pas négliger lorsqu'on recherche les causes des « atrocités ». Elle a certainement joué un grand rôle lors des massacres de Louvain. Bien des tueries ou des assassinats, provoqués par la peur des *franktireurs*, s'expliquent de même. On en voit partout. C'est l'hallucination permanente et générale; la phobie angoissante.

Henri de Varigny, dans l'article des *Débats*, cité plus haut, dit que les exemples de panique déjà connus dans l'armée allemande sont nombreux. M. Grondijs, ancien professeur à l'Institut technique de Dordrecht, a publié un livre rempli de renseignements vécus sur les impressions que lui a laissées une excursion à travers la Belgique dévastée par l'invasion allemande. Il a vu, entre Louvain et Aerschot, l'œil hagard et la terrible nervosité

des soldats qu'il rencontrait. Aerschot fut aussi une victime de la panique. Les Allemands ont accusé le fils du bourgmestre d'avoir traîtreusement assassiné le général dans sa chambre. Or, celui-ci a reçu une balle au moment où il observait, du haut d'un balcon, ce qui se passait sur la place du Marché pleine de soldats. Un coup de fusil part tout à coup. Par qui? d'où? pourquoi? Personne n'a pu le dire. Aussitôt, une fusillade générale et imprévue éclate partout, comme à Louvain. Les soldats se débandèrent; exaspérés par la peur, ils tirèrent dans les fenêtres, enfoncèrent les portes des maisons pour décharger leurs armes dans les corridors. Sans songer à se demander si la balle qui a tué le général est belge ou allemande (a-t-on le temps de faire des enquêtes?) on fusille en masse et on incendie. Voici comment Nothomb raconte cette scène atroce : « C'est pour le punir, lui (cet enfant de quinze ans et demi qui n'a rien fait, mais qui est accusé de la mort du général), que son père, le bourgmestre, et lui vont tomber, que son oncle aussi mourra, que la population tout entière et la ville même vont subir trois semaines de tortures!

« Cela commence aussitôt. Tous les hommes sont arrêtés; cinquante, pris au hasard, sont conduits hors des murs : groupés par séries de quatre, on les fait courir sur la route et l'on tire sur eux. Dix peuvent fuir; quarante tombent et sont achevés à l'arme blanche. Plus tard, les autres bourgeois sont alignés contre des talus; après les avoir tous mis en joue, on en abat méthodiquement un sur trois. Le secrétaire de la Commission, vingt jours après, verra encore sur les herbes et les chaumes, de 2 en 2 mètres, les caillots de sang marquer la place des victimes. » Plus la peur a été vive et plus la vengeance qu'on en tire sera cruelle et sauvage.

A Bruxelles et à Louvain, M. Grondijs a vu punir en public deux soldats ayant déterminé une panique en tirant sans rime ni raison.

« Les fusils partent tout seuls », a dit un officier, et M. de Varigny ajoute : « Il suffit d'un sujet plus névrosé, ou plus ivre que les autres : il tire, les autres l'imitent, et comme on tire au hasard, une balle peut très bien atteindre un Allemand. D'où accusation contre les civils, représailles, égorgement de femmes, enfants ou hommes parfaitement innocents ». La seule excuse qu'on va répétant sans cesse et partout sue la peur. « Vous avez tiré, vous

avez tiré! » Et comme la théorie militariste le commande : « Les innocents doivent payer avec les coupables et pour les coupables ». Il faut terroriser en toute circonstance : avant les paniques pour les prévenir, après pour en punir les populations.

L'Allemand est « terrifiable », écrit M. de Varigny, et c'est pourquoi, terroriser est pour lui le but primordial de la guerre... et c'est pourquoi, ajouterons-nous, il croit que chacun est comme lui et que le terrorisme est le bon moyen pour vaincre, tandis qu'en réalité il provoque la révolte, la haine et la vengeance.

La peur dégrise parfois les soldats, en provoquant le vomissement du vin. Voici ce que raconte l'un d'eux, Franz Schmiedt, dans son carnet de guerre, lors de son arrivée à Louvain :

« ... Les plus belles maisons sont ouvertes de force et on y réquisitionne tout ce qui est mangeable, des milliers de bouteilles de vin... Nous avons bu du vin à satiété, tant que nous avons pu, du champagne à 20 marks la bouteille. Je n'étais pas saoul (?), mais plusieurs camarades qui ne surent pas se ménager étaient si saouls!... Tout à coup, nous entendîmes, à environ 5 kilomètres, la canonnade. C'est affreux, cela change nos idées. Cela devient sérieux. Nous tâchons de dormir la tête sur la table, et nous dûmes vomir le vin... »

Dans une note, Pierre Nothomb *(op. cit.*, p. 245) cite les recommandations qu'un père (médecin et haut gradé!) envoie à son fils sur le front. Elles me paraissent caractéristiques de la peur devenant une cause d'atrocités, c'est pourquoi je demande la permission d'en citer quelque passages : « Tu iras bientôt à Bruxelles avec ton régiment. Tiens-toi bien en garde contre les civils, notamment dans les villages. Ne te laisse approcher par aucun d'eux. Tire sans pitié sur chacun qui t'approche de trop près... *Les femmes et les enfants aussi sont armés et tirent.* N'entre jamais dans une maison, surtout seul. Si tu bois, fais boire les gens avant toi et t'éloigne toujours d'eux; dans les journaux sont relatés de nombreux cas où, pendant que les soldats buvaient, on a tiré sur eux. *Vous soldats, vous devez répandre tellement de crainte autour de vous* qu'aucun civil ne se risque à vous approcher. Reste toujours ensemble avec d'autres... Surtout pas de compassion pour ces bourreaux. Y aller sans pitié à coup de crosse et de baïonnette... »

Et Nothomb conclut tristement par cette réflexion : « Nous prenons ici sur le vif la façon dont on excite les soldats, dont on excite toute l'Allemagne en lui mentant, aussi bien au sujet des paisibles populations belges qu'au sujet des prétendues victoires. »

Le MENSONGE devient souvent un agent actif de la peur. On en connaît de nombreux exemples qui ont eu maintes fois pour conséquence des atrocités commises en Belgique. Que n'a-t-on pas dit aux soldats des cruautés dont ils seraient victimes, s'ils se laissaient prendre par les Belges; on leur faisait croire qu'ils risquaient d'être torturés et d'avoir les yeux crevés par des furies en jupons. Un cliché anglais, reproduit par le *Bulletin des Français résidant à l'étranger* (du 15 janvier 1915), représente des femmes belges réconfortant un blessé étendu sur une civière. Un journal illustré allemand, le *Kriegs-Kurrier*, s'étant emparé de cette photographie a eu l'audace de faire croire à ses lecteurs que la scène représentait des femmes belges torturant un blessé allemand!

Citons encore un témoignage accablant de ce propagandisme criminel. Je le trouve dans une chronique que M. Henri Bachelin a adressée en février 1915 à la *Bibliothèque Universelle ou Revue Suisse* (p. 352). Voici les lignes, dit-il, que j'aurais voulu voir, elles aussi, imprimées en grandes capitales dans le rapport de la Commission d'enquête française sur les atrocités allemandes :

« D'après ce que l'un d'eux (un soldat allemand) a raconté, leur chef leur avait affirmé que les Français torturaient les blessés en leur arrachant les yeux et en leur coupant les membres; aussi étaient-ils dans un état de surexcitation épouvantable. »

Je n'hésite pas à écrire, conclut Bachelin, que ceux qui, consciemment, égarent à ce point l'opinion d'une armée et d'un peuple, sont, sinon les seuls, du moins les principaux coupables.



Il nous reste à parler d'un dernier facteur qui a aussi joué un grand rôle dans la genèse des « atrocités » : la HAINE[1]. Un médecin

[1] Les trois brochures suivantes sur ce sujet sont particulièrement instructives : PAUL PILANT, *la Haine de l'Allemagne n'a jamais désarmé.* — PAUL VERRIER, *la Haine allemande* (contre les Français). Impressions d'Allemagne. — GEORGES MATISSE, *Aux Allemands. Pourquoi n'êtes-vous pas aimés dans le monde?*

allemand, bien connu des lecteurs des *Archives*, le Dr Magnus Hirschfeld, de Berlin, spécialiste pour les maladies nerveuses et mentales, qui a fondé, en mai 1897, comme je le rappelais ici-même dans ma dernière Chronique allemande (numéro d'octobre-novembre 1913), le *Comité scientifique humanitaire* pour l'abrogation de l'article 175 du Code impérial contre les homosexuels, Hirschfeld, dis-je, vient de publier une brochure intitulée : *Pourquoi les peuples nous haïssent-ils*? (Bonn, 1915). Disons de suite que cet écrit contraste singulièrement par son calme et sa modération avec la publication de Lövenfeld dont nous avons relevé le parti-pris et la passion irritée contre la France et ses alliés. Pour Hirschfeld, la haine des peuples contre l'Allemagne, l'antipathie générale qu'on a contre elle, ne peut s'expliquer que par une sorte de suggestion en masse, d'épidémie psychique, que l'on doit mettre en parallèle avec les épidémies infectieuses.

Ici, le microbe infectant est de triple nature : *Misstrauen : Missgunst* et *Missverstand*, que nous pouvons traduire par « méfiance, malveillance et méconnaissance ». Avant la guerre, l'auteur distingue une période d' « incubation » comparable à celle que l'on connaît pour les maladies corporelles et qui s'est manifestée par la politique d'encerclement inaugurée par Edouard VII, suggérant à tous les pays, les uns après les autres, que l'empire d'Allemagne était un danger pour eux. Il nous semble cependant que personne n'avait besoin de cette suggestion pour s'apercevoir des armements formidables et de la politique toujours plus menaçante de l'Allemagne. « L'empire allemand que nos ennemis croient combattre, dit l'auteur, et celui qu'ils combattent en réalité, sont deux choses fondamentalement différentes. Leur hostilité se trompe ; elle est dirigée contre un peuple barbare qui n'existe absolument pas, contre un produit imaginaire, une vision, un fantôme... » On le voit, c'est en Allemagne seulement que l'on est incapable de comprendre les véritables raisons de la lutte gigantesque qui se livre aujourd'hui entre la démocratie pacifique et l'impérialisme militariste et conquérant. Nul n'ignore partout ailleurs que la cause des Alliés est celle de la liberté et de l'indépendance des peuples contre l'absolutisme et la féodalité despotique et envahissante des empires germains.

Hirschfeld aurait bien dû se souvenir que lord Haldane, dont il aime à citer l'opinion, a dit de la présente guerre : « Il s'agit simplement de la lutte de la *démocratie* contre le *militarisme*. » On sait que le lord chancelier de la Grande-Bretagne était partisan d'une entente anglo-allemande, mais qu'il revint de Berlin en 1912, où il avait été chercher ce terrain d'entente, convaincu que l'Allemagne voulait la guerre.

M. Hirschfeld s'était demandé : « Pourquoi les peuples nous haïssent-ils ? », tant le mot de haine vient naturellement sur les lèvres de l'Allemand. Je mets ce titre en parallèle avec celui inscrit par un Français qui s'est posé la même question, en tête de son opuscule dédié aux Allemands (dont je recommande la lecture à tous ceux qui, comme moi aussi, ont aimé l'Allemagne). « Pourquoi, dit Georges Matisse, n'êtes-vous pas aimés dans le monde ? » Le Français parle du manque d'*amour*, tandis que l'Allemand ne pense qu'à la *haine*. Le contraste est vraiment caractéristique des deux mentalités.

« Un des grands historiens de chez vous, dit l'auteur français, a été jusqu'à prétendre tout récemment que les petites nations étaient des formations mal nées, de mauvaises plaisanteries historiques et qu'elles n'avaient pas droit à l'existence. De telles sottises, qu'une foule ignorante est toujours prête à applaudir et à répéter, nuisent à l'Allemagne dans le monde. On s'écarte d'elle, on la juge odieuse, les sympathies vont ailleurs. Et un jour vous constatez avec étonnement que « le monde n'aime pas les Allemands ». Ne pas aimer ne signifie pas encore haïr. Il y a là une nuance que l'auteur allemand n'a pas saisie.

Magnus Hirschfeld a bien raison de dire que la vérité et la liberté sont inséparables, et que celui qui ment n'est pas libre. Lorsque la vérité éclatera plus tard aux yeux de tous, alors on verra où sont ceux qui ont menti et chacun pourra faire son examen de conscience. Mais en attendant, voyons où sont réellement ceux qui haïssent.

Un Genevois bien connu, E. Chapuisat, correspondant de guerre du *Journal de Genève*, écrivait le 26 mars dernier, revenant du front de bataille : « Deux choses me frappent dans les propos des militaires français et les ennoblit singulièrement à mes yeux, l'*absence de haine* et la largeur de leurs vues poli-

tiques. Sans doute, ils réprouvent tout acte contraire au droit des gens, mais on sent que toutes leurs pensées, que toutes leurs volontés sont absorbées par une seule idée, la libération du sol. La personnalité de celui qui le viola, les moyens dont il usa disparaissent pour le moment devant le devoir évident. »

Nous lisons dans la *Revue de Paris* du 15 décembre 1914 sous le titre : « Images de la grande guerre », un fort intéressant article de Gabriel Bounoure. Qu'on nous permette d'en détacher le passage suivant qui vient corroborer les impressions d'Edouard Chapuisat : « Si je les comprends bien, dit l'auteur, ces soldats français n'apportent aucune *haine*, car la haine est triste. »

Je ne sais plus qui a dit :

*Le vrai courage est gai, la violence est triste.*

« Les soldats français, continue Bounoure, n'apportent à la lutte qu'une lucidité joyeuse, flamme qui couronne un amour profond... Cette façon de faire la guerre sans haine et en riant toujours, toutes ces vertus qui sentent si fort le terroir, *Jigo* (un vieux sergent) les fait revivre si bien qu'il m'émeut et que je l'admire parfois comme une figure de la « France éternelle ».

En mars dernier, le Dr E. Monnier a fait au Cercle suisse romand de Zurich une conférence sur les hôpitaux militaires français qu'il avait récemment visités : « Aucune différence, a-t-il noté, dans les soins donnés aux soldats allemands et aux soldats français[1]. Et c'est un réconfort de voir que la pitié et la solidarité humaine n'ont pas encore disparu. *Aucune haine* chez ces hommes qui reviennent du front, et cela nous repose du ton de certains journaux. »

On sait que sur bien des points du front, qui s'étend depuis la mer à la frontière suisse, les adversaires sont si rapprochés qu'ils peuvent facilement entrer en conversation les uns avec les autres. Et comme les soldats ne sont pas toujours capables de se haïr mutuellement jour et nuit sans trêve ni merci, des rapports courtois et même cordiaux s'établissent parfois de tranchée à tran-

[1] Ce que je puis confirmer absolument après une visite que j'ai faite en mars dernier aux hôpitaux de Lyon où sont soignés les blessés français et allemands.

chée ; on troque des journaux, du tabac, des provisions, des épigrammes aussi pas trop méchantes ; des suspensions d'armes formelles ou tacites s'établissent pour vaquer à certains devoirs. Bien des traits touchants ont été cités, qui étaient comme un sourire d'humanité au milieu de la sombre tragédie.

Mais l'état-major allemand ne voyait pas d'un œil favorable ces échanges de bons procédés. Il trouvait que la rage du meurtre, le mauvais courage de tuer risquait de fléchir chez les soldats dès qu'ils n'avaient plus la haine pour les exciter. C'est pourquoi un ordre général, publié dès les premiers jours de janvier 1915, interdisait absolument aux troupes impériales d'avoir désormais aucun rapport quelconque avec les Français et de ne plus leur parler, sinon à coups de fusil.

N'est-ce pas le cas de rappeler que naguère a jailli des entrailles même de l'Allemagne cet hymne infernal qui appelait le peuple allemand (encerclé) « à cultiver passionnément en lui une haine féroce contre les autres nations » [1] :

O Allemagne, hais maintenant.
Cuirassée d'airain, ne fais pas de prisonniers,
A chaque ennemi un coup de baïonnette dans le cœur.
Rends chacun aussitôt muet.
Fais un désert des pays qui, tout autour de nous,
Te font une ceinture.

Le *Standard* publiait, en février dernier, une correspondance de Berlin qui dévoilait aux Anglais la croisade de haine entreprise à cette époque par certains « intellectuels » allemands de grande réputation. « Nous devons, disait l'un de ces professeurs, jurer une *vendetta nationale* contre les Anglais et ne jamais nous reposer, ne jamais cesser nos préparatifs pour une autre guerre, ne négliger aucun effort jusqu'à ce que nous ayons détruit pour l'éternité la moindre trace de la puissance anglaise...

« Les Russes doivent être boycottés presque au même degré. Ils partagent avec les Anglais abhorrés la responsabilité de cette guerre...

[1] N'est-ce pas Gœthe lui-même, si je ne me trompe, qui disait : « L'Allemand doit toujours haïr quelque chose »? Henri Heine a écrit : « Les Allemands sont plus vindicatifs dans la haine que les peuples latins, et cela parce qu'ils sont plus idéalistes dans cette haine. Ils haïssent dans leurs ennemis le plus intime de leur être, leur pensée ; ils haïssent du fond de l'âme et pour longtemps. »

« A l'égard des Français, nous ne ressentons peut-être pas la même haine violente, mais ils doivent avoir leur part du mépris que nous font éprouver leurs alliés...

« Il y a enfin des nations neutres. La plupart manifestent leur sympathie pour les Anglais, les Russes et les Français, et nourrissent des sentiments hostiles à l'égard des Allemands. Nous n'avons pas besoin d'elles... Que les citoyens de ces nations soient également bannis de nos foyers, qu'ils sachent que nous les méprisons !

« L'Allemagne doit et veut rester seule. Les Allemands sont le peuple élu de la terre. Ils accompliront leur destinée qui est de gouverner le monde et de diriger les autres nations pour le bonheur de l'humanité. »

Le couronnement de cette odieuse campagne fut sans contredit le « chant de haine » contre l'Angleterre du poète Ernst Lissauer, que l'Allemagne tout entière a applaudi frénétiquement et qui a valu à son auteur les félicitations chaleureuses du Kaiser avec la décoration de l'Aigle rouge, accompagné de couronne royale. En voici le dernier couplet :

Mais toi nous te haïrons d'une longue haine,
Jamais notre haine n'aura une fin,
La haine sur la mer, la haine sur la terre,
La haine de la tête, la haine de la main,
La haine des marteaux et la haine des couronnes,
La haine mordante des soixante-dix millions.
Pour aimer ils se sont réunis, pour haïr ils sont réunis.
Ils n'ont tous qu'un seul grand ennemi :
L'Angleterre.

Fustel de Coulanges, dans un article prophétique sur « la politique d'envahissement », publié dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er janvier 1871, fait remarquer qu'en Prusse l'opinion a été disciplinée avant l'armée. Louvois, dit-il, ne connaissait pas cette partie de l'art militaire. Il ne savait pas qu'avant de lancer un peuple dans la guerre, il fallait dès l'école et presque dès le berceau lui inculquer des sentiments de haine contre l'étranger... pour récolter plus sûrement la victoire, il faut commencer par *semer la haine*.

On a employé dans ce but la science et la religion. Je connais

des professeurs, dit l'historien français, qui ont altéré jusqu'à l'histoire romaine pour la remplir d'allusions contre nous. Et quant à la religion, il faut lire l'étude d'Athanase Coquerel, parue dans la même revue, le 1er février suivant, sur « le Parti piétiste prussien », pour comprendre le rôle néfaste qu'elle a joué et qu'elle joue toujours dans la coterie militaire et nobiliaire de la Prusse. C'est le parti clérical protestant, plus sec, plus hautain, plus dur et plus intolérant qu'aucun autre.

« Ce parti sectaire et bigot, dit le savant auteur, est devenu un des fléaux de l'Allemagne moderne... Ce n'est nullement notre catholicisme qui excite contre nous ses colères. Loin de là, le catholicisme est peut-être encore ce que nous avons de meilleur aux yeux des ultra-réactionnaires de la Prusse..., la vraie raison, la plus forte au moins, ce sont nos opinions antinobiliaires, anticléricales et antidespotiques... ; morgue aristocratique irritée et inquiétée par notre esprit d'égalité et d'émancipation, *haine dévote*... Si l'on demandait à un Prussien orthodoxe ce que les *atrocités* ont d'évangélique..., il nous prouverait doctoralement que Josué a fait bien pis (c'était peut-être vrai en 1870, mais en 1914, le terrible exterminateur des Cananéens a trouvé son maître). »

Coquerel conclut : « L'Allemagne est faite, mais elle est asservie..., enivrée de toutes les fumées de la gloire militaire..., dépouillée de toutes ses libertés, esclave d'une secte rigoriste et d'un parti altier..., elle ne sait pas le mal immense qu'elle s'est fait ». Dès lors, ce mal n'a fait que grandir, et nous assistons aujourd'hui à l'explosion de haine qu'il a provoqué contre tous ceux qui ont osé résister aux ambitions et aux appétits insatiables de l'énorme colosse germanique.

Cependant les Allemands, bien loin d'admettre que ce sont eux qui ont mis l'Europe à feu et à sang, prétendent opiniâtrement qu'ils ont été attaqués. Si l'on veut apporter une solution équitable et durable au conflit mondial actuel, il faudra nécessairement tenir grand compte de leur opinion, quoique nous soyons certains qu'ils se trompent et qu'on les trompe. Aux yeux du peuple allemand on a présenté cette guerre comme une lutte défensive. La guerre leur a été imposée. Guillaume II l'affirmait hautement, hier encore. Les Allemands sont absolument per-

suadés qu'ils combattent pour l'existence même de leur patrie, pour la défense de leurs foyers et pour sauvegarder leur nationalité de la destruction. Il importe de les convaincre du contraire, mais comment y arrivera-t-on? Après la victoire définitive des Alliés, ce sera le problème que devront résoudre ceux qui établiront les conditions de la paix future.

Dans une étude éminemment instructive, intitulée : « l'Allemagne, la conquête économique et la guerre », parue dans les livraisons de mars et avril 1915 de la *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse*, Maurice Millioud montre à quelle catastrophe industrielle sans précédent était acculée l'Allemagne, qui voyait les pronostics sinistres de sa ruine se multiplier d'année en année.

« Des millions d'hommes jetés sur le pavé... voilà le cauchemar effroyable dont la nation la plus puissante du monde commençait à être hantée au milieu de sa prospérité et dans le temps de sa plus grande force. »

Et l'auteur conclut :

« Sans être menacés par personne, les Allemands se sentaient menacés de toute part. Ils prétendent lutter pour leur existence. Ils disent vrai. Leurs industriels, leurs financiers, leurs hommes d'Etat les ont engagés dans une entreprise de conquête économique, et les y ont engagés de telle façon et par de tels procédés qu'il leur était impossible d'y renoncer. Ces procédés se retournaient contre eux. Sans qu'ils eussent encore échoué, la victoire, manifestement, leur échappait. Fallait-il attendre la défaite, l'arrêt des industries, l'effondrement du crédit, la misère terrible qui en devait résulter pour le peuple et les fureurs auxquelles il s'emporterait peut-être? Cette situation ne rendrait-elle pas la guerre inévitable tôt ou tard, et ne valait-il pas mieux la faire pendant qu'on avait le plus de chances d'en sortir promptement et définitivement victorieux? »

Les causes « économiques » de la guerre ont eu évidemment une influence prépondérante pour en précipiter l'éclosion, en s'associant au gobinisme et au militarisme. Mais cette question étant étrangère aux recherches que nous avons poursuivies sur l'étiologie des « atrocités », nous devons nous borner à la signaler en passant, tout en insistant sur le rôle décisif que le système de conquête économique inauguré par l'Allemagne a

joué dans la genèse du grand conflit qui ensanglante aujourd'hui le monde.

## IV

### Conclusion.

LE PEUPLE ÉLU.

La place au soleil est la domination universelle qui nous revient, parce que nous sommes le *peuple élu de Dieu*. Au point de vue de la psychologie des peuples, il est intéressant de remarquer que cette vieille idée juive s'est emparée de l'Empire chrétien protestant et antisémite, et a chassé le vrai enseignement du Christ, d'après lequel tous les hommes sont frères.

Nos idées religieuses sont changées, suivant les besoins et les circonstances, comme les uniformes.

J'ACCUSE (édition française, p. 31),
par un Allemand.

Lausanne, 1915.

Arrivés au terme de cette étude, nous pouvons conclure qu'il ne suffit pas d'établir des « Lois de la guerre » sur des données insuffisamment préparées et connues, et après de savantes délibérations plutôt théoriques, qui ne tiennent aucun compte des éléments psychologiques du problème, comme cela a été le cas dans les Congrès de la Haye. Pour éviter à l'avenir, lors des guerres « civilisées », les *atrocités* qui se passent sous nos yeux, il importe avant tout d'en bien reconnaître les causes, afin de les prévenir autant que possible. Avant de rédiger un « Code de la guerre », il sera donc nécessaire de détruire le *militarisme impérialiste* conquérant, qui est l'opposé de tous les principes humanitaires et de l'esprit démocratique moderne; il faudra aussi rendre inoffensif le *gobinisme darwinisé*, qui, sous un vernis de fausse science, excite la haine des hommes de races et de nations différentes, les jette les uns contre les autres, et préconise l'extermination des plus faibles et des moins belliqueux; il faudra enfin et surtout combattre sans merci, en tous temps, spécialement pendant la paix, et chez tous les peuples, la plaie de l'*alcoolisme*, qui devient particulièrement nocive, en temps de guerre, comme nous venons de le voir.



L'œuvre urgente à accomplir dès maintenant, c'est de redresser « l'échelle des valeurs » que Nietzsche et ses compatriotes ont renversée pour établir partout, sous leur domination, une nouvelle barbarie, savante et organisée à l'instar d'un mécanisme admirablement monté et perfectionné, mais sans cœur et sans entrailles. Nous repoussons la « morale des maîtres », comme celle « des esclaves ». Nous ne connaissons qu'une seule morale, celle des hommes libres, ayant conscience de leur responsabilité! Il est nécessaire avant tout de proclamer courageusement aujourd'hui les immortels principes qui doivent guider l'humanité affranchie dans sa marche vers la lumière et son ascension vers la concorde, la solidarité et la fraternité. Il faut remettre en honneur la vérité contre le mensonge, la pitié contre la cruauté, la dignité modeste contre le fol orgueil, l'amour contre la haine, la loyauté contre la perfidie et la lâcheté, le bon droit contre la force brutale et la violence criminelle, la justice contre l'iniquité, la liberté contre la tyrannie, le bien contre le mal, en un mot, et ramener les peuples à la source vive des enseignements du sermon sur la montagne, que Gabriele d'Annunzio vient de commenter si éloquemment à Quarto devant le monument commémoratif des Mille, en exaltant l'esprit de sacrifice à la patrie.

---

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## LES BALLES EXPLOSIBLES AUTRICHIENNES

Par R.-A. REISS

Après la défaite des Autrichiens au Jadar et au Tser, les soldats serbes revenant du front racontaient que, lorsque l'ennemi tirait sur eux à balles, on entendait deux détonations : le bruit sec du départ de la balle du fusil, et une seconde détonation, paraissant se produire parfois derrière, parfois devant eux. On devait bientôt trouver la solution de cette énigme. En effet, on découvrit dans les cartouchières des prisonniers de guerre autrichiens des cartouches à l'extérieur tout à fait semblable à celui des cartouches ordinaires, à l'exception d'une bande noire ou rouge qui entourait la douille près du col. A l'ouverture des balles, on constata qu'elles étaient de véritables balles explosibles, défendues par les règles et conventions de la guerre.

Par la suite, l'armée serbe n'a pas seulement découvert de telles cartouches sur les prisonniers, mais elle en a saisi des caisses entières. En outre, des bandes de mitrailleuses furent trouvées entièrement munies de cartouches à balles explosibles. D'autres bandes de mitrailleuses portaient d'abord quinze cartouches à balles explosibles, puis dix cartouches ordinaires, puis de nouveau deux balles explosibles, suivies de dix balles ordinaires, et ainsi de suite.

Me trouvant au quartier général de l'armée serbe à Valjevo, j'ai eu à m'occuper de ces cartouches à balles explosibles. Je communique ici le résultat de mon enquête.

Les cartouches sont enfermées dans des cartons semblables aux cartons ordinaires de l'armée autrichienne, remplis de deux chargeurs (10 cartouches). L'étiquette de ces cartons porte en lettres imprimées ou bien la mention « Einschusspatronen » ou encore « 10 Stück scharfe Uebungspatronen ». Ces balles proviennent de la fabrique d'Etat Wellersdorf, près de Vienne, et portent les marques reproduites par la figure 1. On y remarque tout spécialement l'aigle autrichien.

Comme déjà dit, l'extérieur des cartouches est tout à fait semblable à celui des cartouches normales, mais elles portent à environ 3 centimètres de la base un anneau noir ou rouge. En plus, la pointe

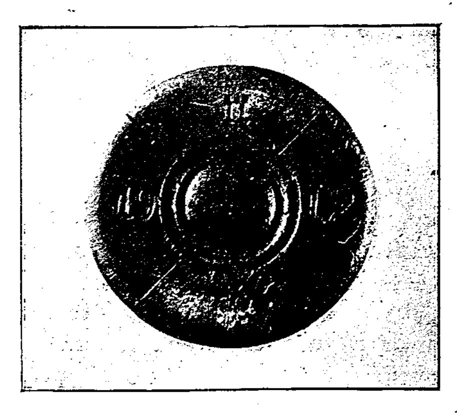


Fig. 1.

d'une partie de ces cartouches est normale, chez d'autres il existe un petit prolongement aplati (fig. 2).

A l'ouverture de la cartouche, on constate dans la douille le

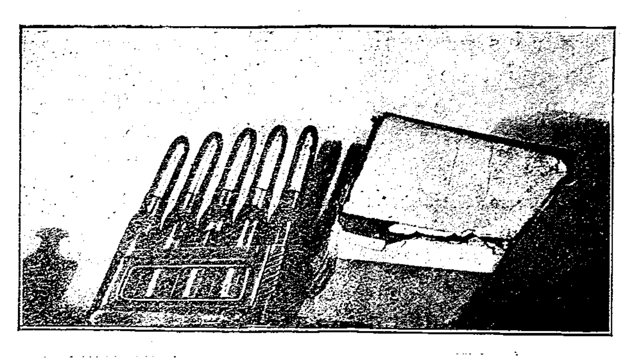


Fig. 2.

chargement de poudre normal. La balle est aménagée de la façon suivante (fig. 3 et 4) :

Le manteau ne contient du plomb *(a)* que dans la pointe et dans la base de la balle. La partie antérieure renferme en outre un récipient cylindrique *(b)*, entouré d'une feuille de plomb. Il est rempli d'un mélange que l'analyse faite au laboratoire de

Kragujevatz a démontré être de la poudre noire comprimée, mélangée avec un peu d'aluminium. Une amorce de fulminate de mercure est posée au fond du récipient.

En arrière de ce premier récipient, il s'en trouve un second en acier *(c)* renfermant à l'intérieur une glissière *(d)* en laiton. dans laquelle est enchâssé un percuteur en acier *(e)*. Si la balle, dans son trajet, est arrêtée par un obstacle quelconque (os, bois, etc.), le percuteur, poussé en avant par la vitesse acquise, vient frapper l'amorce et provoque l'explosion de la poudre, partant celle de la balle. Suivant le réglage de la glissière, c'est-à-dire suivant que celle-ci est plus ou moins serrée, permettant au percuteur de jouer plus ou moins librement, l'explosion se produit déjà lorsque la balle rencontre le moindre obstacle, ou seulement quand sa course est fortement ralentie.

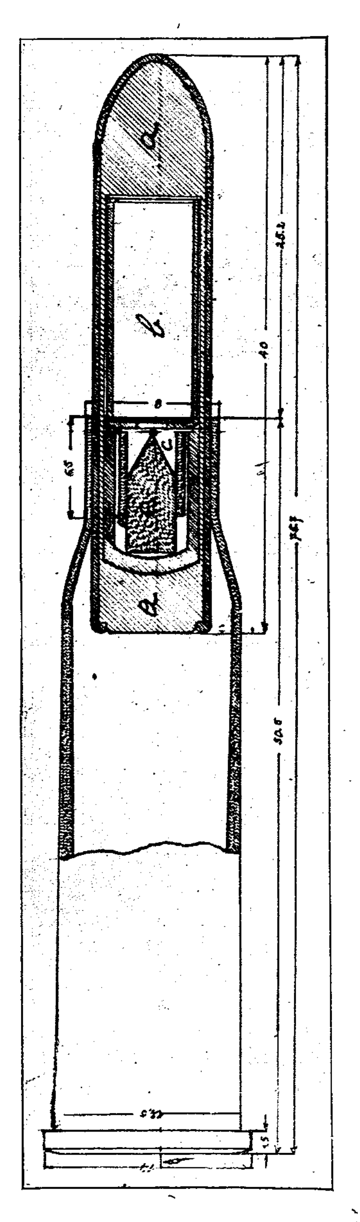


Fig. 3.

Cette balle présente donc nettement tous les caractères d'une balle explosible telle qu'on l'employait jusqu'à maintenant pour la chasse aux pachydermes seulement.

J'ai eu souvent l'occasion de voir des blessures provoquées par de tels projectiles, soit dans les hôpitaux, soit même sur les champs de bataille dans les ambulances de première ligne.

En général, l'orifice d'entrée de la blessure est normal et petit (fig. 5). L'orifice de sortie est énorme, et les chairs, etc., sont poussées en dehors, souvent en forme de champignon.

L'intérieur de la plaie est déchiqueté et les os rencontrés sont brisés en petits morceaux. La balle, en faisant explosion à l'in-

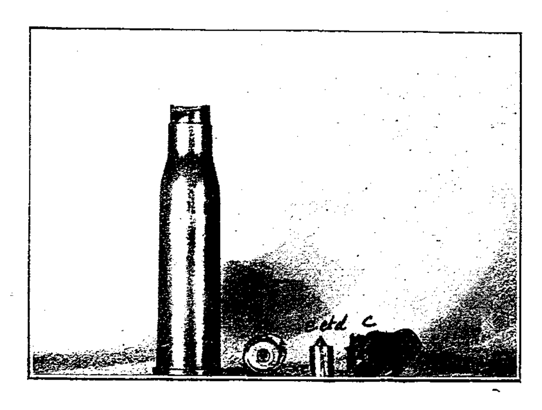


Fig. 4.

térieur du corps, est déchirée et ses parties agissent comme une vraie mitraille. En plus, il y a l'action des gaz qui agrandit la

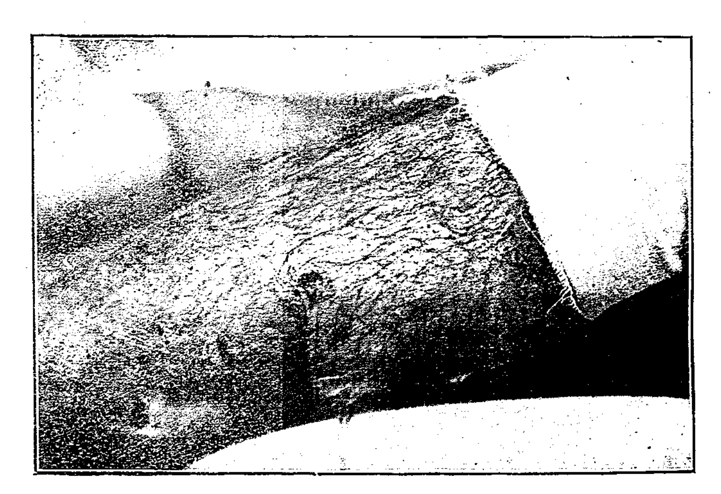


Fig. 5.

blessure et brise les os. Les blessures sont ainsi fort graves. Un membre atteint par une balle explosible est presque toujours condamné à l'amputation. Une blessure à la tête ou au tronc est presque inévitablement mortelle.

Les balles ordinaires tirées à très courte distance peuvent aussi provoquer des blessures à orifice d'entrée normal et à orifice de

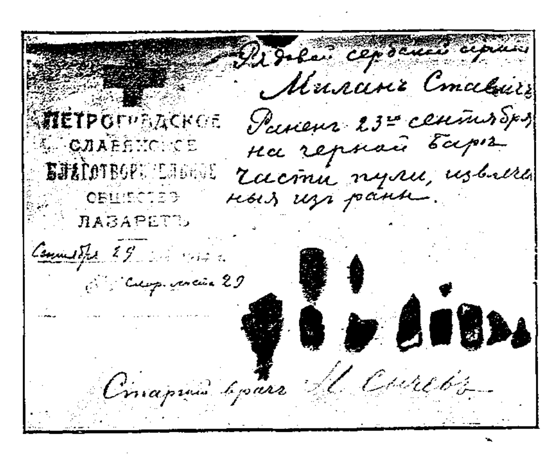



Fig. 6.

sortie très grand, mais ces blessures, dont j'ai vu un nombre assez considérable, ne possèdent pas un canal à excavation inté-

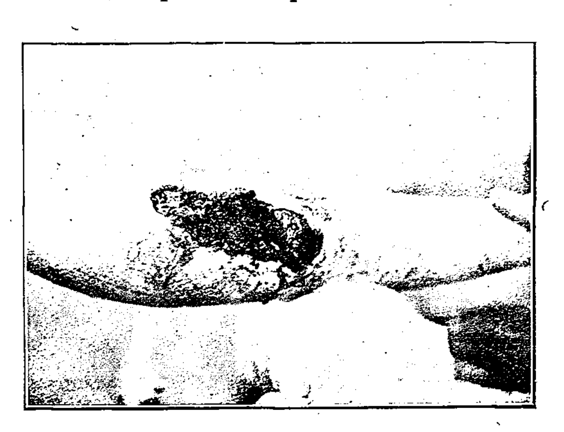


Fig. 7.

rieure aussi considérable que celles provoquées par des balles explosibles. Nous avons d'ailleurs retrouvé fréquemment les pièces déchiquetées de la balle dans l'intérieur des plaies. La figure 6 montre, par exemple, celles extraites à l'hôpital russe de

Valjevo de la jambe d'un soldat serbe. On y reconnaîtra facilement le percuteur et son récipient. Il n'y a donc aucun doute que



Fig. 8.

les balles explosibles autrichiennes furent employées pour tirer sur les Serbes. Les photographies 7, 8, 9 et 10 montrent les orifices de sortie des blessures provoquées par des balles explo-

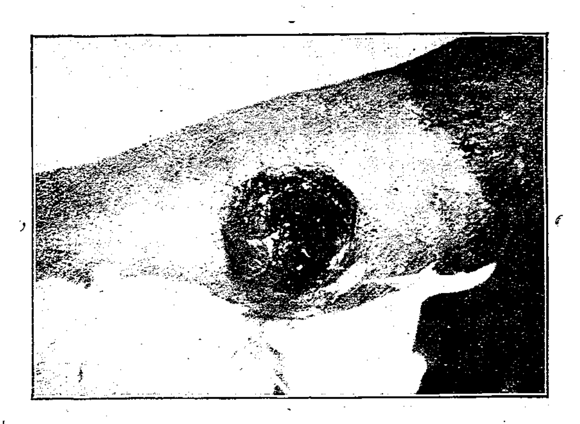


Fig. 9.

sibles sur des soldats soignés dans les hôpitaux de Valjevo. La photographie 7 représente l'orifice de sortie correspondant à l'orifice d'entrée de la photographie 5. La photographie 10 montre une blessure à l'épaule gauche.

Les blessures par balles explosibles sont fréquentes dans l'armée

serbe. Ainsi, le médecin-major Ljoubischa Voulovitch a constaté, au sixième hôpital de réserve de Valjevo, en neuf jours, cent dix-sept cas de blessures par balles explosibles.

Je voulais me rendre compte personnellement de l'effet de ces balles, et j'ai procédé, dans la cour de la caserne d'artillerie de Valjevo, à des tirs avec un fusil d'ordonnance autrichien. Lorsque j'ai tiré sur un objet dur (planche de bois assez dur), j'ai constaté que l'orifice d'entrée était tout à fait irrégulier. En effet, l'explosion se produit devant la planche et les morceaux déchiquetés de la

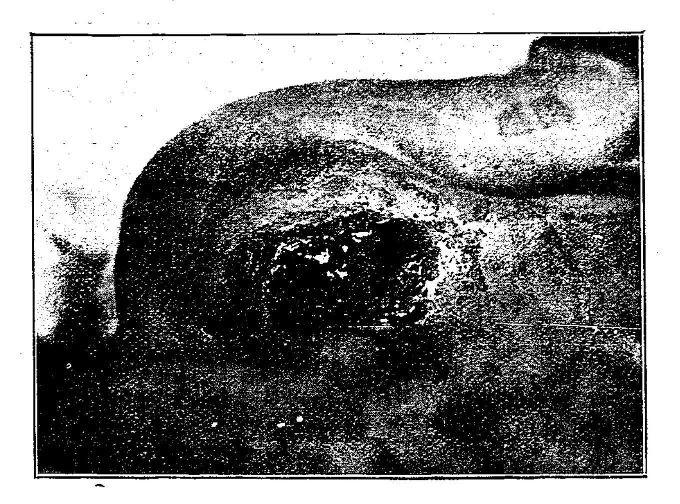


Fig 10.

balle « mitraillent » le bois. La photographie 11 montre l'orifice d'entrée normal d'une balle ordinaire *(a)* et celui de la balle explosible *(b)*. Les deux coups furent tirés à la même distance, à environ 20 mètres de la planche. Le canal intérieur *(b)* de la balle explosible est très déchiqueté et mesure en moyenne 2,4 cm. sur 1,2 cm. Il est donc plus haut que large et beaucoup plus irrégulier que celui de la balle ordinaire *(a)*, voir photographie 12. Il va sans dire que, si l'explosion s'était produite dans la planche même, le canal serait devenu encore bien plus large.

Il était intéressant d'interroger les prisonniers de guerre austro-hongrois sur ce qu'ils savaient des « Einschusspatronen ». J'ai donc procédé à l'interrogatoire d'un grand nombre de ces prisonniers, et je reproduis, dans ce qui suit, une partie des réponses

obtenues, tout en supprimant les noms de mes témoins pour ne pas leur créer des difficultés lors de leur rentrée en Autriche.

1° X., du 26e régiment d'infanterie, dit avoir reçu dix « Einschusspatronen » en qualité de bon tireur. Il leur fut permis de tirer en patrouille avec ces cartouches pour vérifier la distance. Il leur fut recommandé aussi de ne pas les utiliser pour tirer sur des hommes isolés, mais sur des masses.

2° X., du 28e régiment de ligne, raconte que les bons tireurs et les gradés recevaient chacun dix « Einschusspatronen ». Leurs mitrailleuses n'avaient que de ces cartouches.

3° X., du 28e régiment. Les « Zugsführer » recevaient un carton contenant dix « Einschusspatronen ». Ils avaient ordre de tirer surtout la nuit avec ces balles, à cause de la lumière qu'elles produisent.

4° X., du 26e régiment d'infanterie, dépose que tout « Zug » recevait des « Einschusspatronen », mais spécialement les bons tireurs et les gradés. Ordre de tirer surtout à une distance de 1.000 mètres. Son commandant lui montrait, de son cheval, l'effet de ces balles en lui disant : « Regarde bien, ce sont ces balles ». On disait couramment, au régiment, que c'étaient des balles merveilleuses.

5° X., du 28e régiment, dit que tout gradé recevait jusqu'à trente « Einschusspatronen » et que les balles devaient servir à mesurer la distance.

6° X., du 2e régiment bosniaque, dépose que son régiment n'a pas reçu de cartouches « Einschuss ». Il sait que les régiments autrichiens et hongrois les recevaient et que c'est aux bons tireurs spécialement qu'on les distribuait.

7° X., du 26e régiment, dit que les bons tireurs ont reçu dix à vingt de ces cartouches. Les officiers leur expliquaient que les balles des « Einschusspatronen » font explosion et provoquent de grandes déchirures dans le corps humain, faisant ainsi de très graves blessures.

8° X., du 78e régiment. Chaque deuxième ou troisième homme a reçu des « Einschusspatronen ». Son camarade C. en a eu dix. On leur a dit que les balles faisaient explosion, mais on ne leur a pas défendu de tirer sur l'ennemi avec elles. Il n'a pas su que les blessures provoquées par ces balles étaient si graves. C'étaient surtout les Allemands et les Croates du parti Frank (gouvernemental, en opposition au parti des coalisés), qui ont demandé des « Einschusspatronen ».

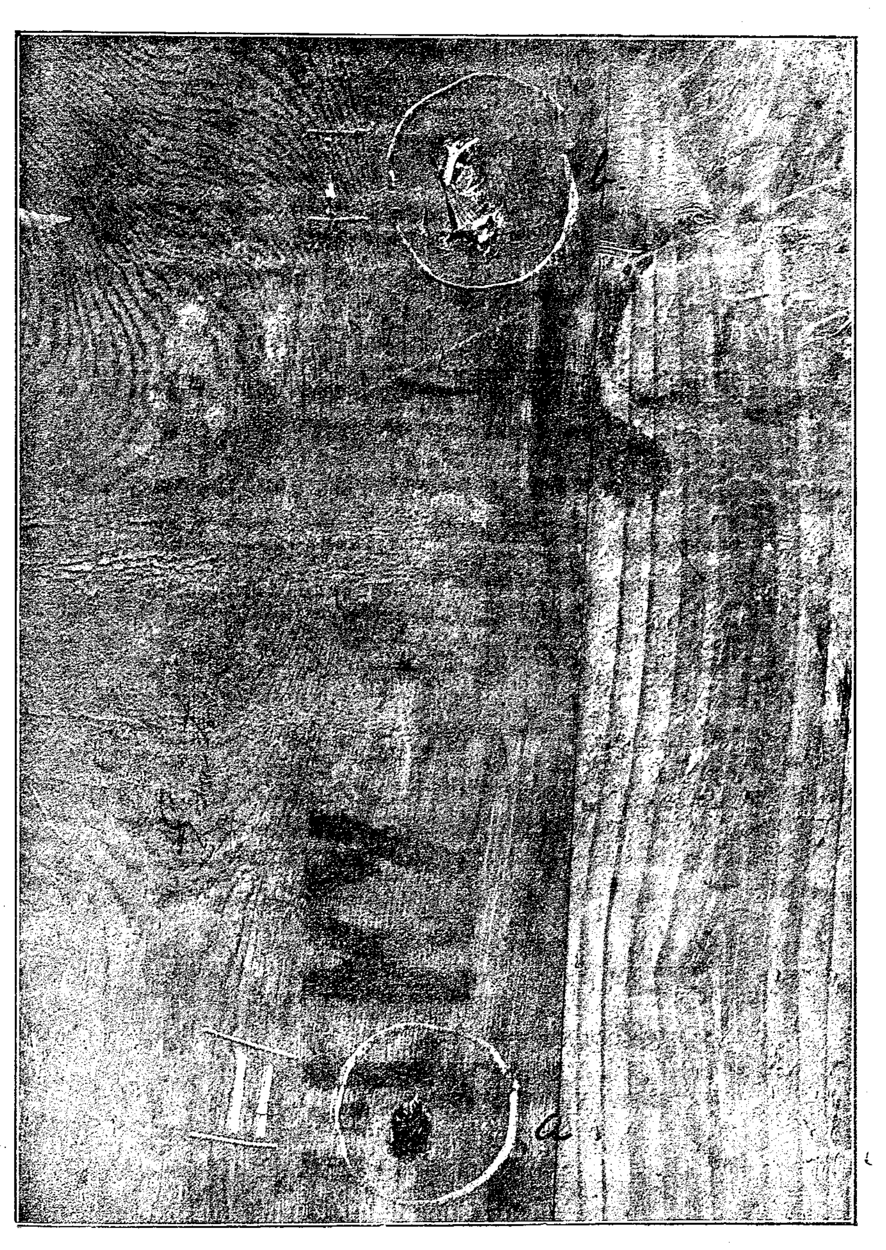


FIG. 11.

9° X., caporal au 28e régiment de landwehr, n'a pas reçu de « Einschusspatronen », parce qu'il est boucher et, comme tel, n'a pas été au feu. Cependant, ses camarades lui en ont montré; il les a vues chez eux. Chaque caporal et « Zugsführer » en avait vingt. On leur a ordonné de ne les employer que sur commandement.

10° X., du 16e régiment d'infanterie. Les « Einschusspatronen » n'ont été distribués que vers le milieu de septembre (après la défaite du Jadar et du Tser) par le premier lieutenant Perz. Chaque « Schütze » et « Scharfschütze » en recevait dix. Perz leur donna comme instruction de les utiliser lorsqu'ils se trouveraient devant un groupe de soldats ou civils serbes. C'est lui-même qui donnerait le signal de tirer avec ces cartouches. Perz leur avait dit que c'étaient des cartouches à balles explosibles.

11° X., du 73e régiment, dépose que les soldats de l'armée active ont reçu cinq à dix cartouches à balles explosibles.

12° X., du 96e régiment d'infanterie, dit que les bons tireurs recevaient dix à vingt cartouches « Einschuss », et ne devaient les employer qu'après en avoir reçu l'ordre. Ces cartouches se distinguent des autres par une bande noire sur la douille.

13° X., du 78e régiment, déclare que les bons tireurs ont reçu cinq à dix « Einschusspatronen ». Ils ont eu ordre de tirer avec ces cartouches sur l'ennemi. Les officiers leurs expliquaient que ces balles peuvent tuer deux soldats et qu'elles provoquent de grandes blessures. Le lieutenant Witze, du premier « Marschbataillon » de la seconde compagnie, leur a tout spécialement expliqué l'effet de ces balles. Les bons tireurs allemands ou autres recevaient de telles cartouches, mais pas les bons tireurs de race serbe. La distribution des « Einschusspatronen » a eu lieu le 23 septembre.

14° Chaque bon tireur avait dix cartouches « Einschuss ». Ainsi, dans chaque compagnie, environ soixante hommes en ont été munis.

15° X., du 28e régiment. Les caporaux de sa compagnie recevaient dix « Einschusspatronen », les simples soldats cinq. On leur défendait de les utiliser la nuit « parce qu'on ne peut pas distinguer les soldats ennemis des soldats austro-hongrois ». On ne leur a pas défendu de tirer avec ces cartouches sur des hommes.

16° X., du 79e régiment, connaît les « Einschusspatronen ». On en a distribué dix cartouches à chaque bon tireur et gradé de



Fig. 12.

son régiment. Les caporaux leur ont dit que c'étaient des cartouches pour mesurer les distances. On savait au régiment que les balles étaient explosibles. Quelques-uns racontaient qu'on leur avait dit que les Monténégrins utilisaient de telles cartouches, et c'est pourquoi l'armée austro-hongroise les employait aussi.

17° X., du 27e régiment hongrois : un homme sur deux recevait une boîte de dix cartouches. Ceux qui en avaient en donnaient un chargeur aux autres.

18° X., sous-officier du 102e régiment, dit qu'il savait que les balles des « Einschusspatronen » étaient explosibles et projetaient la terre. Il n'en a jamais entendu parler avant la guerre à l'école des sous-officiers.

19° X., médecin du 96e de ligne, connaissait l'emploi des « Einschusspatronen » par l'armée autrichienne durant la guerre. Les officiers déclaraient aux troupes que les Serbes en avaient aussi. Cependant, son régiment n'en a point reçu.

20° X., du 70e régiment, dit que les officiers leur avaient dit que le but des « Einschusspatronen » était de « vérifier le tir ».

21° X., du 28e régiment, caporal, a reçu dix cartouches. Tous les gradés bons tireurs ou non en ont reçu pour « vérifier le tir ». Toutefois, on leur a ordonné de tirer avec ces cartouches sur l'ennemi. Le lieutenant Jeketé leur avait recommandé de ne tirer avec elles qu'après avoir soigneusement vérifié le tir, mais de tirer alors des feux de salve.

22° « Zugsführer », du 28e régiment, dit qu'environ trente hommes de sa compagnie avaient reçu des « Einschusspatronen » pendant les derniers combats. Les meilleurs tireurs en recevaient vingt, les tireurs médiocres cinq à dix. On ne devait les employer que sur ordre. On ne leur a jamais expliqué en temps de paix ce qu'étaient ces cartouches et qu'elles étaient explosibles.

23° X., du 28e régiment (tchèque), déclare que dans chaque « Zug » environ quarante hommes recevaient chacun un carton de dix cartouches « Einschuss ». C'est aux bons tireurs qu'on les donnait de préférence. Il ajoute que ces cartouches « sont un secret des officiers et il en a entendu parler pour la première fois pendant la guerre ».

24° X. dit que les meilleurs tireurs du régiment recevaient chacun cinq « Einschusspatronen ». C'était pour la première fois qu'on leur montrait ces balles. Les bons tireurs devaient tirer les premiers.

25° X. et 26° X., volontaires d'une année (je ne cite pas le

régiment, pour ne pas les faire reconnaître) disent que les « Einschusspatronen » devaient servir pour rectifier le tir. Leur oncle (officier) leur a expliqué la théorie. La compagnie de mitrailleuses en recevait beaucoup, environ six cents par mitrailleuse.

27° X., du 100e régiment, raconte que seuls les gradés recevaient dix à vingt des « Einschusspatronen ». Les simples soldats n'en savent rien. Ces cartouches sont toujours enfermées en temps de paix et on ne les voit jamais. Leur emploi est exclusivement réservé à la guerre.

De toutes ces dépositions, il résulte que :

1). Les balles explosibles étaient en usage dans les régiments 26, 28, 78, 16, 96, 27 (hongrois) et 100;

2). Elles n'ont été distribuées aux troupes que vers le milieu de septembre, c'est-à-dire après la défaite du Jadar et du Tser;

3). Les soldats ne les connaissaient pas avant la guerre; elles sont toujours enfermées en temps de paix et leur emploi est exclusivement réservé à la guerre, dit le témoin 27;

4). On avait dit à quelques soldats que c'étaient des cartouches pour rectifier le tir;

5). On avait avoué à d'autres que c'étaient des balles explosibles et que les blessures qu'elles provoquaient étaient graves;

6). Les bons tireurs et les gradés recevaient cinq à trente de telles cartouches.

La déposition du témoin 4 est intéressante. Il dit, en effet, qu'ils avaient reçu l'ordre de tirer surtout à une distance de 1.000 mètres. Or, à 1.000 mètres, une balle ordinaire passe au travers du corps comme un trocard, et j'ai vu des soldats blessés à cette distance, sept fois continuer à combattre. Une seule blessure faite par une balle explosible rend l'homme incapable de continuer à se battre.

A l'annonce que l'armée austro-hongroise utilisait des balles explosibles contre les Serbes, ce fait fut démenti d'abord par les Autrichiens. Plus tard, on avouait utiliser des cartouches spéciales pour rectifier le tir. Ces « Einschusspatronen » (d'ailleurs, si je ne me trompe, d'invention suisse) devaient permettre de vérifier la portée du tir par la fumée pendant le jour, par la flamme pendant la nuit, fumée et flamme se produisant par l'explosion de la poudre mélangée avec de l'aluminium du récipient contenu dans l'intérieur de la balle.

J'ai tiré avec ces cartouches, et je crois impossible qu'on puisse

vraiment rectifier utilement le tir avec la fumée et la flamme. En ce qui concerne la fumée, sa quantité est relativement petite et ne se voit pas distinctement à longue distance. En plus, comme pour les mélanges explosifs d'aluminium ou magnésium employés en photographie, la fumée est chassée immédiatement par l'expansion des gaz à une hauteur plus ou moins considérable et le nuage de fumée ne se forme qu'à une distance plus ou moins importante du lieu d'explosion. Il est donc impossible que la fumée puisse indiquer si l'objet est réellement touché ou non.

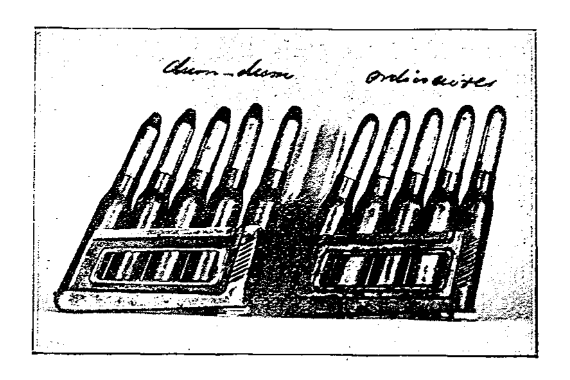



Fig. 13.

Quant à la flamme, elle se voit bien pendant la nuit, mais comment veut-on juger, dans la nuit, si vraiment la flamme se produit sur l'objet visé ou non. En voyant briller dans la nuit une petite lumière permanente, il est déjà presque impossible de reconnaître sa distance, parce que les éléments pour la comparaison manquent. Comment peut-on reconnaître une distance s'il s'agit d'une lueur extrêmement fugace? D'ailleurs, la déposition 15 est intéressante à relire à ce sujet; on recommandait de ne pas employer les « Einschusspatronen » pendant la nuit, parce qu'on ne peut pas distinguer les soldats serbes des soldats autrichiens.

Enfin, quand l'explosion se produit dans le corps d'un homme, on ne peut voir ni fumée, ni flamme. Comment veut-on alors vérifier le tir? Uniquement en voyant tomber le corps que la grave blessure provoquée a mis définitivement hors de combat. Cette mise hors de combat paraît être le vrai but des « Einschusspatronen », car, comme on peut le voir par les dépositions de

soldats austro-hongrois, il ne leur fut pas défendu de tirer avec elles sur l'ennemi; quelques-uns nous rapportent même qu'on les y a engagés, tout en leur faisant connaître que c'étaient des cartouches à balles explosibles. Comment faut-il aussi s'expliquer le fait que ces cartouches, régleurs du tir, n'ont été connues que pendant la guerre, et même seulement après la grave défaite des Austro-Hongrois au Jadar et au Tser? Du reste, les Austro-Hongrois ont employé aussi des balles expansives (dum-dum), fabriquées en 1914 en fabrique. La figure 13 reproduit un chargeur rempli de cartouches dum-dum, trouvées en caisses sur les champs de bataille de Crnabara et Paraschnitza.

Quoi qu'il en soit, la « Einschusspatronen » austro-hongroise est une cartouche à balle explosible strictement défendue par les conventions. Il est attristant de devoir constater que les multiples congrès de la paix, conventions de la Haye, congrès philanthropiques et progrès de la science n'ont servi à rien d'autre qu'à faire utiliser dans la guerre actuelle des engins de mort et de torture plus raffinés que ceux du temps de l'Inquisition.

Lausanne, février 1915.

---

# REVUE CRITIQUE

---

## SUR LA FRÉQUENCE DES HYMENS DILATABLES

Par le Dr E MACRIS (d'Athènes)

---

Dans une monographie parue il y a presque quatre ans, sous le titre *Virginité et Viol*, j'avais traité au fond la même question qu'aujourd'hui[1].

D'une statistique de 55 jeunes filles présentées au cabinet médico-légal du Parquet d'Athènes et examinés pour viol, j'avais relevé les rapports de 22 cas de coexistence de l'intégrité hyménale avec un viol avoué. C'étaient des observations recueillies pendant le premier semestre de 1911.

Le coït vaginal complet s'y accomplissait fréquemment pen-

[1] E. Macris, *Virginité et Viol*, 1911, Athènes, librairie Tzaka.

dant des semaines, des mois et quelquefois des années sans laisser pourtant aucune trace de déchirure récente ni ancienne.

Ce tableau statistique publié alors m'avait permis dans une certaine mesure de réserver encore de courts chapitres, non des moins intéressants, sur la fréquence du viol en Grèce, sur l'âge des filles violées, sur quelques formes hyménéales bizarres observées, etc.

Le fait de ce coït virginal n'est contesté assurément par personne, ni son intérêt si capital au point de vue médico-légale et social. Pourtant aucun des auteurs ne s'est occupé — d'après ce que je sais — d'une façon particulière de sa fréquence, ni à l'étranger ni chez nous. Au moins je ne connais aucune statistique. Tous laissent supposer qu'il s'agit d'un fait peu fréquent. Le regretté professeur Vafas, de l'Université d'Athènes, en parle comme d'un cas très rare[1]. Son successeur, Georgiadis est du même avis[2].

Pourtant, notre première statistique nous présente un pourcentage de 40 pour 100. Voilà un fait. C'est un chiffre vraiment surprenant. C'est ce que je remarquais dans ma première étude citée : « Il se peut » — ajoutais-je — « que le pourcentage soit en partie occasionnel et que de nouvelles observations sur une échelle plus grande, puissent très probablement arriver à nous donner un pourcentage de beaucoup réduit. Mais, même réduite de moitié, la fréquence de ce coït virginal restera toujours assez grande pour attirer l'attention des médecins et des magistrats[3]. »

Les conclusions principales de cette première étude étaient les suivantes :

I. — Les cas de viol avec virginité anatomique sont d'une telle fréquence que la sollicitude des magistrats paraît sérieusement indiquée.

II. — Dans le département d'Athènes, comme d'ailleurs dans tous les grands centres, c'est le viol qui est le plus fréquent. En province, au contraire, ce sont des enlèvements de jeunes filles.

III. — Contrairement à tout ce qui se dégage de la grande statistique de Tardieu, le viol en Grèce au-dessous de l'âge de treize ans est extrêmement rare. A partir de cet âge, le nombre de viols augmente progressivement jusqu'à l'âge de vingt ans, au-dessus duquel, dans la statistique, on n'observe aucun cas de viol.

[1] Vafas, *Précis de Médecine légale*, 1903, t. III, p. 513.
[2] Géorgiadis, *l'Hymen et sa valeur médico-légale*, 1911.
[3] *Loc. cit.*, p. 43-45.

Dans un cas la fillette violée avait à peine sept ans.

La propagation de ces notions pourtant n'était pas une tâche facile. Je peux dire qu'aujourd'hui même, après quatre ans déjà écoulés, ces notions ne sont pas allées beaucoup plus loin que le Parquet d'Athènes.

On se heurte contre le préjugé commun chez tous les peuples. Sans résistance hyménéale, sans douleur et sang, pas de virginité, pas de viol. On se heurte aussi contre l'ignorance de sages-femmes, mais surtout on a affaire le plus souvent avec l'expérience insuffisante des médecins.

Le cas relaté par Brouardel est bien connu. Il s'agit d'un jeune confrère, qui avait fait la faute de déclarer dans son certificat que l'hymen d'une fillette de huit ans avait complètement disparu et lequel hymen pourtant a été trouvé intact. Interrogé par le Président de la Cour d'assises sur la cause de cette erreur, qui aurait pu être fatale à l'inculpé, le médecin fit cette réponse parfaitement franche : « Monsieur le Président, je n'ai jamais vu de membrane hymen. Dans les hôpitaux, lorsqu'on examine une femme, devant les élèves, c'est qu'il y a une vaginite, une métrite, et depuis longtemps la membrane hymen n'existe plus. Si je m'étais permis de rechercher comment est faite cette membrane sur des jeunes filles non déflorées, j'aurais moi-même commis un attentat à la pudeur[1]. »

Et, pour être sincères nous aussi, il me semble que nous pourrions à peu près tous avouer à ce propos la même chose.

Mais, en dehors de cela, on doit l'avouer aussi, ce n'est pas toujours bien aisé de trouver l'hymen et se prononcer sans hésitation sur sa forme, les déchirures, les encoches. On doit s'assurer d'avance de quelques conditions indispensables et pratiquer grâce à une certaine méthode d'observation.

Examen en plein jour, absence des règles, propreté locale, un lit ou une table assez haute tournée vers une fenêtre largement éclairée, patience surtout avec les très jeunes filles, sont des conditions indispensables. Faire placer la femme avec les talons au niveau des cuisses, écarter et rapprocher successivement les deux cuisses pour voir l'hymen tantôt tendu, tantôt plissé, introduire le doigt derrière la membrane et la tendre pour apprécier mieux ses particularités anatomiques, se servir au besoin de la sonde de Tarnier ou de celle en papier de Lacassagne, faire tousser la per-

[1] P. Brouardel, *les Attentats aux mœurs*, 1909, p. 74.

sonne, la pousser au besoin ou lui faire faire des mouvements du bassin; tout cela sont des recommandations uniformes qu'aucun auteur médico-légiste ne manque pas plus ou moins de donner.

Tout en les appréciant à leur juste valeur, l'expérience pourtant dans notre cabinet médico-légal du Parquet d'Athènes nous a habitué à un procédé d'observation un peu différent.

Nous faisons placer la femme indifféremment, tantôt avec les talons au niveau des cuisses et tantôt comme si nous avions à l'examiner au spéculum. Mais au lieu de nous borner à écarter et à rapprocher les cuisses, procédé souvent insuffisant à découvrir l'hymen, nous saisissons les lèvres et nous les tendons doucement en avant et légèrement en dehors. C'est ainsi, qu'en relâchant et en tendant alternativement, que nous parvenons à bien étudier toujours les plicatures de l'hymen, les découpures superficielles, les encoches, les déchirures, etc. Presque jamais nous n'avons eu recours à la sonde de Tarnier. Nous nous sommes servi, au contraire bien souvent, de celle en papier de Lacassagne. Mais, c'est le bout du doigt qui nous fournit toujours presque les renseignements les plus variés.

Devant une hésitation entre une encoche physiologique et une déchirure traumatique, ce n'est pas vraiment toujours la recherche des plis vaginaux qui arrive à dissiper le doute. Bien souvent la déchirure complète ou incomplète se trouve au fond justement d'une de ces encoches ou découpures superficielles. L'appel aux plis du vagin comme au seul arbitre dans des cas pareils pourrait très facilement nous exposer à une erreur de diagnostic.

La surface cicatrisée hyménéale se distingue de celle intacte non seulement par une certaine brusquerie dans le passage de l'une à l'autre et par une acuité d'angle du fond de la déchirure, mais aussi par une différence plus ou moins sensible à l'observateur habitué à leur reflet. La surface cicatrisée est d'une luisance plus faible, si peu que ça soit, moins lisse que la surface saine.

Ces deux dernières considérations me paraissent dans la pratique plus constantes et plus fidèles que les plis du vagin dans la différenciation des déchirures et des coupures physiologiques en général, sans vouloir nier pour cela les difficultés quelquefois insurmontables qu'on y rencontre. Il y a des hymens qui sont de vrais problèmes à résoudre.

C'est ainsi que, pendant les années 1911-1914, 556 jeunes filles en tout se sont présentées au cabinet médico-légal du

Parquet d'Athènes pour être examinées à l'effet de constater le viol[1].

De ce nombre, 139 ont été trouvées vierges. Il y avait 259 déflorations et 158 hymens dilatables.

J'en présente ci-après un tableau statistique sommaire[2] :

TABLEAU STATISTIQUE

**indiquant le nombre des jeunes filles examinées pour viol dans le cabinet médico-legal du Parquet d'Athènes pendant les années 1911-1914.**

| MOIS | 1911 | | 1912 | | 1913 | | 1914 | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | FILLES | HYMENS DILATABLES | FILLES | HYMENS DILATABLES | FILLES | HYMENS DILATABLES | FILLES | HYMENS DILATABLES | FILLES | HYMENS DILATABLES |
| Janvier . . . | 10 | 3 | 10 | 2 | 5 | 2 | 11 | 2 | 36 | 9 |
| Février . . . | 11 | 2 | 14 | 5 | 5 | 2 | 10 | 1 | 40 | 10 |
| Mars . . . . | 6 | 1 | 4 | 2 | 10 | 2 | 11 | 4 | 31 | 9 |
| Avril . . . . | 8 | 6 | 14 | 1 | 7 | 1 | 14 | 5 | 43 | 13 |
| Mai . . . . | 12 | 6 | 16 | 2 | 15 | 2 | 12 | 1 | 55 | 11 |
| Juin . . . . | 8 | 3 | 21 | 10 | 17 | 5 | 30 | 9 | 76 | 28 |
| Juillet . . . | 7 | 5 | 11 | 4 | 19 | 1 | 7 | 3 | 44 | 12 |
| Août . . . . | 8 | 1 | 12 | 3 | 15 | 1 | 18 | 5 | 55 | 10 |
| Septembre . . | 13 | 7 | 10 | 5 | 14 | 4 | 17 | 7 | 54 | 23 |
| Octobre . . . | 15 | 5 | 6 | 2 | 14 | 3 | 12 | 5 | 47 | 15 |
| Novembre . . | 8 | » | 4 | » | 12 | 6 | 10 | 1 | 34 | 7 |
| Décembre . . | 9 | 1 | 6 | 2 | 5 | » | 23 | 8 | 43 | 11 |
| TOTAL. . . . | 115 | 40 | 128 | 38 | 138 | 29 | 175 | 51 | 556 | 158 |
| Pourcentage des hymens dilatables. | 34,8 o/o | | 30 o/o | | 21 o/o | | 29,1 o/o | | 28,5 o/o | |

De ce tableau statistique résulte que, pendant les quatre der-

[1] Tous ces cas sont inscrits dans le registre officiel tenu au cabinet médico-légal du Parquet.

[2] Dans le tirage à part de la publication grecque, j'ai tracé un tableau minutieux de ces 158 cas, avec « chiffres du registre officiel », date, nom, âge et observations courtes relatives. Il serait trop long de le reproduire ici.

nières années, le pourcentage moyen des hymens dilatables a été 28,5 pour 100 sur le total des jeunes filles examinées.

On peut donc en conclure que les cas des hymens dilatables, loin d'être très rares ou très exceptionnels, comme tous d'ailleurs le laissent supposer, sont au contraire *très fréquents*. Ce qui intéresse énormément le médecin expert, le procureur, les juges.

Mais quelles sont les causes de ces hymens et comment peut-on expliquer une fréquence pareille?

Les hymens dilatables sont dus d'abord à leur forme anatomique et à la largeur et dilatabilité physiologique de l'orifice, à l'onanisme ensuite.

Quant à la forme des hymens dilatables :

61 étaient du type labié
58 — — annulaire
20 — — plissé
7 — — en bandelette
et 12 — d'un type anormal.

Quant à l'âge de ces jeunes filles :

1 avait 7 ans
5 avaient 7 à 12 ans
19 — 12 à 15 —
125 — 15 à 20 —
et 8 — 20 à 25 —

La fréquence de ces hymens dilatables signalée dans notre tableau statistique est vraiment grande. Mais nous devons nous entendre. Le pourcentage de 28,5 pour 100 ne se rapporte pas qu'aux filles présentées au Parquet. Il a peut-être peu de ressemblance avec celui qui pourrait être observé chez toutes les filles en général.

Chez les premières — on le comprend facilement — il y a une espèce de sélection qui s'opère. Ce sont justement ces cas douteux et discutés de deux côtés, qui se présentent devant le Procureur du Roi. L'homme aussi bien que la femme se croient mutuellement aussi victimes, et font appel en aussi pleine bonne foi à la Justice.

Cette fréquence spéciale par sélection ne devient pas pour cela moins intéressante ni pour les médecins légistes, ni pour les juges.

Devant des cas pareils, le juge doit oublier la vierge et procéder

à l'instruction comme s'il avait affaire à une femme déjà déflorée.

En absence de cet état spécial des parties génitales externes, que Casper appelait état vierge, quand la vulve bâille, les grandes lèvres s'écartent, les petites lèvres se cutanisent, la fourchette s'abaisse et le vagin se laisse dilater à volonté, le médecin-légiste peut se prononcer avec une grande *probabilité* que le coït vaginal a été réalisé. Mais rien plus au delà de cette probabilité. Le reste intéresse le juge d'instruction, qui doit savoir et se rappeler que *l'intégrité anatomique hyménéale n'exclut pas le viol dans un grand nombre de cas.*

---

## DOCUMENTS ALLEMANDS

---

### CANTIQUES DISTRIBUÉS POUR L'ENTRÉE EN CAMPAGNE

**1.** — Qui est un homme? Celui qui sait prier et qui met sa confiance en Dieu; quand tout périt, lui ne perd pas confiance : l'homme pieux n'a jamais peur.

Est un homme, celui qui sait mourir pour Dieu et pour la Patrie; il se défend jusqu'à la mort avec cœur, courage et bras.

Allons, homme allemand, allons homme libre, en avant pour la bataille avec Dieu le Tout-Puissant. Car Dieu seul doit être notre secours, de Dieu vient la chance et la victoire.

(Ernst-M. Arndt, 1813.)

**2.** — Nous venons de prier devant Dieu le Juste, il dirige et tient un tribunal sévère; il ne permet pas aux méchants de maîtriser les bons, que son nom soit béni ! Il ne nous oublie pas.

— Dieu s'est tenu à nos côtés dans le combat, car il voulait que le Droit soit victorieux ; c'est pour cela que la bataille, à peine commencée, fut déjà gagnée. Vous étiez avec nous, ô Dieu, et la victoire fut vôtre.

— Nous vous louons, ô conducteur des batailles, et nous vous supplions de nous assister encore à l'avenir, afin que votre peuple ne devienne pas une victime de l'ennemi. Que votre nom soit béni. Seigneur, rendez-nous libres.

**3.** — N'hésite pas. petit atome (dans le texte *petit tas):*

quoique la volonté des ennemis soit de te détruire entièrement, et qu'ils cherchent à te faire succomber, afin de te remplir d'effroi; cela ne durera pas longtemps.

— Console-toi, car tu es entre les mains de Dieu; confie-lui ta haine et fie-toi à lui. Il enverra à ton secours son Gédéon, car il sait bien comment tenir ses promesses et te couvrir.

— Aussi vrai que Dieu est Dieu, aussi vraie qu'est sa parole, il faut que la Terre (le monde), le diable et les portes de l'enfer, et tout ce qui en dépend, finissent dans la honte. Dieu est avec nous et nous avec Dieu; nous voulons gagner la victoire.

(*Chant de guerre* de Gustave-Adolphe, Lutzen, 1632.)

4. — O mon, âme espère en Dieu. Demande-lui tout, il donne si volontiers son aide. Ne crains rien! Bientôt paraîtra le matin d'un nouveau jour, comme le printemps renaît après l'hiver. Dieu le fidèle te protègera dans les assauts et dans tous les dangers.

— O mon âme, espère en Dieu, demande, etc. Quand tout périt, Dieu ne nous abandonne pas. Le danger n'est certes pas plus grand que Celui qui vient à notre secours. Fidélité éternelle, Dieu fidèle, qui pouvez nous sauver en tout danger, sauvez aussi notre âme.

5. — Conservez-nous votre grâce, ô Seigneur Jésus-Christ, afin que nous soyons désormais protégés contre la malice d'un ennemi méchant.

— Conservez-nous votre protection, Héros puissant, afin que l'ennemi ne puisse nous narguer et que le monde ne périsse pas.

— Restez-nous fidèle, mon Dieu et mon Seigneur, soyez constant et protégez-nous en tout danger.

(Josué Stegmann, 1588-1632.)

6. — Souvenez-vous favorablement de moi, mon Dieu bien aimé. J'espère en vous, pour quelle autre raison devrais-je me consoler? Ma consolation dans la mort et dans la vie sera de m'entendre dire: « Mon enfant, je pense à toi. »

— Souvenez-vous de moi et faites que votre grâce me suffise, si je dois succomber, et si la peine et la tristesse m'oppriment; mon cœur sera réconforté si vous pensez à moi.

— Souvenez-vous de moi, faites que je pense à ma fin et que je m'ensevelisse d'abord dansles plaies de Jésus. Ne m'abandonnez pas dans la dernière lutte et le dernier combat; recevez-moi avec vous dans l'escorte céleste.

— Souvenez-vous de moi, et souvenez-vous aussi des miens après ma mort; laissez venir votre aide à tous ceux qui m'ont aimé et qui m'étaient chers, afin que le Paradis nous soit accordé à tous ensemble.

— Souvenez-vous aussi dans ma tombe silencieuse, afin que mon âme et mon corps puissent goûter la même joie. Ne m'oubliez pas, je vous loue et vous remercie éternellement. Mon Dieu, souvenez vous de moi.

(Joh.-Mat. Englert, 1661-1733.)

**7.** — Dans tous mes actes, je me laisse guider par le Très-Haut. Il peut tout et possède tout; il faut qu'Il donne lui-même pour toutes choses, même si elles devaient réussir autrement, sa bénédiction, son conseil et son acte.

— Il ne peut rien arriver, en dehors de ce qu'il a ordonné et qui doit m'être salutaire; j'accepte ce qu'il me donne comme il me le donne ; je préfère ce qui lui plaît en moi.

— Je me soumettrai sans regret à mon destin, tel qu'il l'a fixé; aucun de tous les malheurs ne me frappera trop durement, avec Dieu je le surmonterai.

— Je me suis soumis à lui, pour mourir et pour vivre, ainsi qu'il l'a ordonné. Je lui laisse à décider si c'est aujourd'hui ou demain, lui seul connaît le moment opportun.

(Paul Flemming, 1609-1640.)

**8.** — Secourez-nous, Dieu secourable, secourez-nous dans l'angoisse et dans le danger; ayez pitié de nous, ô Dieu fidèle, parce que je suis vraiment votre enfant malgré le démon, le monde et tout le péché.

— J'ai confiance en vous, mon Dieu et mon Seigneur; quand je vous possède, que puis-je demander de plus? Je vous possède, Seigneur Jésus-Christ, qui êtes mon Dieu et mon Sauveur.

— Je m'en réjouis de tout cœur, j'ai bon courage et j'espère en vous; je me repose entièrement sur votre nom; secourez-moi, Seigneur. *Amen.*

(M. Moller, 1547-1606.)

## Lettre céleste

Trouvée par M. Henry Morel-Journel, sur un prisonnier allemand et que presque tous les soldats portent au cou comme une amulette.

Un comte avait un serviteur auquel on allait trancher la tête:

mais le bourreau n'y put réussir, ce que voyant, le comte s'informa pourquoi le sabre ne faisait aucun mal et le serviteur lui montra alors cette lettre avec les initiales : B. J. F. K. H. H. — B. K. H. X.

Le comte ordonna que chacun portât sur lui la lettre. Quand on saigne du nez ou qu'on a une blessure quelconque et que le sang ne veut pas s'arrêter de couler, on n'a qu'à placer la lettre dessus et l'hémorragie cesse. On ne peut pas se blesser avec un fusil ou un poignard sur lesquels sont gravées ces initiales. Celui qui porte cette lettre sur lui ne peut être enchanté et ses ennemis ne peuvent pas lui nuire. Ce sont les cinq plaies sacrées du Christ, la tête, le cœur, les mains, les pieds (?) Qui porte cette lettre ne craint point pareil traitement, il ne craint ni la foudre, ni le feu, ni l'eau. Mettez la lettre dans les mains d'une femme qui ne peut pas accoucher, elle accouchera bientôt et l'enfant sera heureux s'il porte la lettre, qui vaut mieux que l'or :

« Au nom du Père, du Fils, du Saint-Esprit, de même que le « Christ au jardin des Oliviers fut calmé, de même toute artillerie « se taira; celui qui porte cet écrit ne craint ni les canons, ni « les armes de l'ennemi. Dieu le rend fort, le met à l'abri des « voleurs et des assassins, etc. Le Saint-Esprit le protège contre « les dangers visibles, l'ange Michel contre les invisibles.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, que Dieu soit « avec moi. Celui qui a sur lui cette bénédiction ne craint pas « l'ennemi. Celui qui ne le croit pas n'a qu'à la porter pendue au « cou et il ne peut être ni prisonnier, ni blessé, etc. Je demande « au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ qu'aucun projectile « ne m'atteigne, qu'il soit d'argent ou d'or, de fer ou de plomb, « que le Dieu du Ciel me préserve de tout mal, au nom du Père, « du Fils et du Saint-Esprit. »

Cette lettre est tombée du ciel en 1724 ; à Holstein (?) elle a été trouvée écrite en lettres d'or. On l'a copiée en 1791.

(Suivent des recommandations pour le repos dominical, l'aumône, etc. et les devoirs religieux sans lesquels il n'y a bonheur ni bénédication.)

Je crois que Jésus a écrit cette lettre, etc.

(Suivent la définition des nombreux avantages réservés à ceux qui la portent ou l'ont dans leur maison (nombreuses répétitions) et la recommandation de la faire recopier de l'un à l'autre, comme dans les boules de neige.)

---

# POLICE TECHNIQUE

## LES AFFAIRES CRIMINELLES ET LA POLICE TECHNIQUE

Par E. GODDEFROY
Officier de Police judiciaire.

La dactyloscopie judiciaire joue de plus en plus un rôle important dans la recherche des malfaiteurs.

L'usage de la police technique n'est toutefois pas encore assez généralisé en Belgique. En maintes occasions c'est encore l'enquête « à la Vidocq » qui est en usage, et le hasard pur est souvent le maître absolu du résultat de l'enquête.

Par trop souvent c'est au petit bonheur que le policier chargé d'une enquête cherche à découvrir un coupable ; il le devine ou croit le deviner, et suit, la plupart du temps, une piste purement hypothétique.

Cet « esprit divinatoire » dont encore tant de policiers sont affligés, est souvent — on s'en rend aisément compte — la cause primordiale de l'insuccès.

On comprend donc qu'il y a urgence de remplacer toute cette vieille routine par des méthodes scientifiques et des déductions sérieuses basées sur l'observation des faits.

M. Leblanc a écrit quelque part dans son livre *Arsène Lupin:* « Il n'y a que les imbéciles qui devinent ! »

C'est peut-être tranchant, mais ce n'en est pas moins vrai.

La plupart du temps on lit dans les faits divers des journaux relatant des crimes ou des délits : « La police s'est rendue sur les lieux, mais... les malfaiteurs n'ont laissé aucune trace... »

Comme c'est absurde, et comme la police est peu à la hauteur de sa tâche ! Car des traces visibles ou latentes, il y en a presque toujours.

Les citoyens n'ont-ils pas droit d'exiger quand ils font appel au concours de la police, d'être aidés par des fonctionnaires au courant de l'enquête moderne ?

Il ne suffit pas, comme nous le voyons si souvent, de dresser un procès-verbal d'une affaire criminelle et... d'y stipuler en

phrase stéréotypée que « toutes les recherches sont restées infructueuses... ».

Il faut trouver les coupables ou tout au moins mettre tout en œuvre, en ayant recours aux procédés les plus modernes, pour arriver à leur découverte.

La criminalité ne diminuera que proportionnellement aux crimes punis.

Les chefs de police qui ne suivent pas le progrès de la police technique ont une grande responsabilité envers tous.

Il est pourtant aisé d'avoir recours à ces procédés, mais il faut avoir le courage et la volonté de les apprendre.

Combien de policiers ont émis des avis faux au sujet de la police technique, parlant toujours sans connaissance de cause.

Un de nos collègues bruxellois n'a pas hésité à dire à un de nos chefs que le portrait parlé (signalement descriptif) de M. Bertillon — une des plus belles œuvres de l'éminent chef de service de l'Identité judiciaire de Paris — était absolument sans aucune utilité au point de vue des recherches judiciaires ! Après celle-là on peut tirer l'échelle !

Mais où notre collègue a-t-il étudié la question pour parler de la sorte ?

Car il n'a jamais — ni de près ni de loin — étudié à fond cette géniale invention qui a donné de si probants résultats.

C'est là un exemple pris au hasard parmi de nombreux cas de même genre.

La dactyloscopie et son usage en matière de recherches judiciaires souffrent souvent du même mal. L'appréciation émise par des gens non initiés ou faussement renseignés, sans aucune compétence, par conséquent, a une tendance à rendre impopulaire cette science cependant positive.

En Belgique, sous la compétente et haute direction de notre actif ministre de la Justice, M. Carton de Wiart, l'usage de la police technique a une tendance à se vulgariser.

Le service d'identification dactyloscopique à la tête duquel se trouve M. Borgerhoff prend de plus en plus de l'extension, et le relevé des empreintes est devenu depuis peu d'usage courant dans toutes les prisons. M. de Ryckère, juge au Tribunal de première instance de Bruxelles, a été envoyé en mission d'études à Paris, Rome et Lausanne, pour y étudier le fonctionnement des écoles de police.

Il est à souhaiter que l'organisation de pareille institution se fasse rapidement et sans perte de temps utile.

Ce sera, avec la réorganisation de notre police judiciaire, le renversement de la vieille routine, pour le plus grand bien du pays et la satisfaction des habitants.

La première enquête a, au point de vue du résultat final, le plus d'importance. Si ces premières constatations sont faites par un « rond-de-cuir », on peut en prévoir aisément le résultat. Passe encore s'il ne s'agit que de petits délits, mais quand il s'agit d'un assassinat, il semble que l'enquête faite maladroitement et d'une façon non scientifique devient réellement criminelle.

Dans ce cas-là le policier se rend en quelque sorte complice du malfaiteur, et ce d'une façon inconsciente c'est certain, mais qui n'en est pas moins blâmable.

Dans des débats récents devant la Cour d'A....., la prévenue, d'ailleurs acquittée, a donné une superbe leçon à la police, sur l'impardonnable légèreté avec laquelle l'enquête criminelle avait été faite.

Au cours d'une entrevue elle a fait remarquer ce qui suit, à un correspondant du *Journal* de Paris : « Mais ce qui est plus épouvantable, c'est qu'il eût suffi, pour obtenir la preuve indubitable du crime ou du suicide, de faire appel à l'examen de M. Bertillon, qui aurait pris les empreintes digitales de la crosse du revolver. Ne trouvez-vous pas monstrueux qu'on ait évité de produire, au cours de cette tragédie, une preuve aussi élémentaire ? »

Nous n'hésitons pas à approuver entièrement la défense de la prévenue. La Justice a eu grand tort de procéder à une enquête criminelle d'une façon aussi superficielle.

Elle aurait au surplus pu éviter à la prévenue une longue détention préventive dont elle est moralement responsable.

Ceci est un cas pris au hasard, mais combien de coupables n'échappent-ils pas ? Et combien d'autres innocents sont condamnés par suite de pareille négligence.

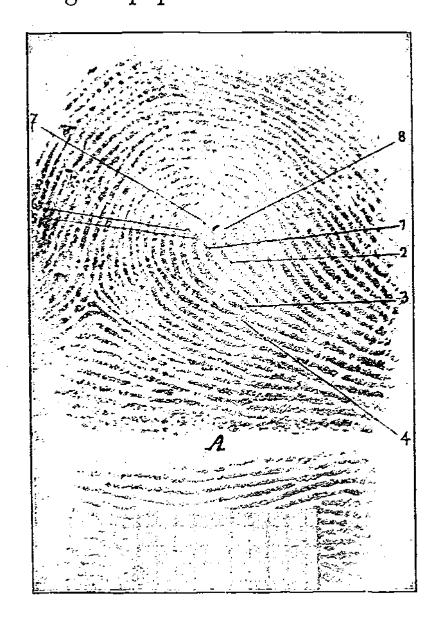
Pour prouver la nécessité de l'usage de la police technique dans les instructions judiciaires, prenons au hasard quelques-unes de nos récentes enquêtes où le résultat a été concluant, ou tout au moins, très utile à l'enquête.

Lors d'un crime commis en 1911 à Saint-Paul, nous relevâmes des empreintes sanglantes sur le montant d'une petite porte.

L'endroit où s'était placé l'index droit était marqué par une large tache de sang, sans aucune valeur identificatrice.

L'endroit où s'était posé l'auriculaire droit était nettement marqué. Quelques lignes papillaires du dessin central étaient visibles (figure 1).

Par suite de l'abondance du sang, et la trace se trouvant sur un plan vertical, le liquide avait coulé et entremêlé plusieurs lignes papillaires.




Empreinte sanglante d'auriculaire droit sur la porte.




Empreinte de l'auriculaire droit du présumé coupable.

Fig. 1.

L'endroit où avaient dû se poser le médius et l'annulaire n'était pas taché de sang et les essais pour colorer les empreintes latentes restèrent sans aucun résultat.

Nous étions moralement convaincus de la culpabilité d'un certain P., présumé coupable, et de l'identité de son auriculaire droit avec la trace sanglante de l'auriculaire trouvé sur la porte, mais nous ne pouvions pas nous prononcer d'une façon catégorique, l'empreinte trouvée étant trop peu nette.

Le coupable présumé P. fut relaxé faute de preuves probantes.

Dans le courant de 1913, le même P. fut arrêté au moment où

il allait commettre un second crime à Saint-Gilles (Waes), et il fut condamné aux travaux forcés à perpétuité.

C'est là un des rares cas où la police technique n'a pas permis de se prononcer d'une façon certaine.

Les soupçons qui pesèrent sur P. ont toutefois permis de le surveiller de près et de l'arrêter lors de sa première récidive.

Lors d'un cambriolage de deux villas à Ostende, « villa del Sol » et « villa Fanny », nous fûmes chargé par un collègue de relever les diverses traces du passage des malfaiteurs.

Peu de jours après deux jeunes malfaiteurs de seize à dix-huit ans furent soupçonnés de cet acte criminel.

Sans même avoir photographié les traces nous pûmes identifier directement l'index droit de M. sur le cadran d'une pendule et les empreintes du médius et de l'annulaire gauches de B. sur des morceaux de verre à vitre provenant de l'effraction de la cave à vin.

Tous deux nièrent énergiquement les faits mis à leur charge.

Nous démontrâmes donc à M. qu'il avait touché à la pendule, que nous le savions, que toute défense était absolument inutile, et que seuls l'aveu et le repentir pouvaient inspirer de la pitié aux juges (figure 2).

Après quelques minutes de réflexion, il « mangea le morceau » et dénonça son complice B.

Celui-ci fut plus tenace, mais après lui avoir expliqué que c'était lui qui avait cassé la vitre de la porte de la cave et volé des bouteilles de champagne, et lui avoir annoncé que son complice était en aveu, il n'a fallu exactement que cinq minutes pour lui faire avouer tout.

B. nous demanda ensuite de lui exposer comment il avait été possible de l'identifier. Ce gamin voulait développer ses connaissances professionnelles !

Beaucoup de policiers, moins disposés à s'instruire, n'en font pas autant !

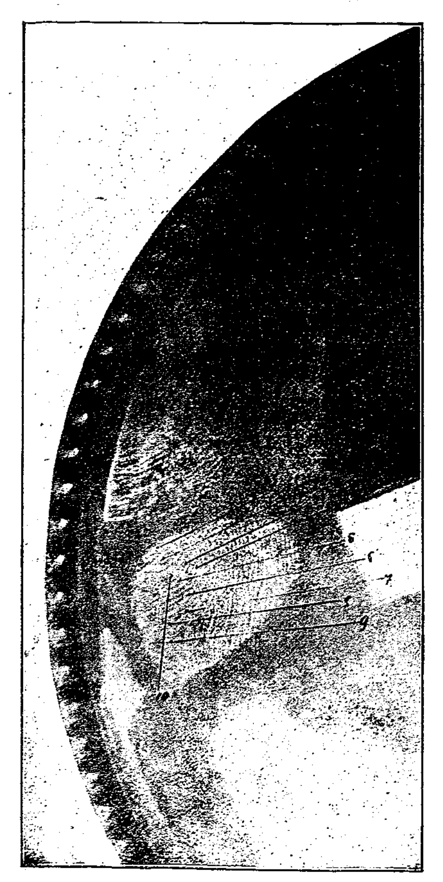
Nous nous souvenons même d'un fait assez piquant qui mérite d'être rapporté.

B. avait déposé ses excréments sur les lieux du délit, habitude fréquente chez les malfaiteurs professionnels qui, d'après la théorie du professeur Reiss obéissent à des raisons de superstition.

Curieux de connaître la raison qui l'avait fait poser pareil acte

et où il avait appris cela, il répondit à notre question : « C'est à l'école, Monsieur le Commissaire ! »

Ce jeune homme n'avait pas suivi les cours d'une école de



Empreinte sur le cadran d'une pendule, lors d'un cambriolage à Ostende.



Empreinte de l'index droit du présumé coupable. (Il y a identité entre les deux empreintes.)

FIG. 2.

police comme on serait enclin à le supposer. Il avait été interné dans une école dite « de réforme ».

Un autre cas en 1912 fut plus curieux.

Un vol avec effraction avait été commis avec une rare audace chez le boulanger Borra, rue Saint-Paul, à Ostende.

Vers 6 heures du soir, le boulanger était sorti en compagnie de sa femme. C'était un soir de carnaval.

Pendant leur absence, des voleurs s'étaient introduits dans la maison à l'aide de fausses clefs et avaient vidé le tiroir-caisse. Puis ils étaient montés au premier étage, où dormait l'unique enfant des époux Borra, une fillette de douze ans.

L'enfant, croyant à la rentrée de ses parents, appela son père. Lorsqu'elle aperçut deux hommes entrant dans la chambre, la fillette se cacha sous les draps et dut assister, à demi morte de frayeur, au pillage. Un des individus tenait à la main un couteau ouvert.

Un collègue, qui était à ce moment non partisan de l'enquête scientifique, eut soin de ne pas demander notre intervention, et arrêta..... trois honorables citoyens, parce qu'ils avaient passé dans la rue où se trouvait la maison du crime vers l'heure où celui-ci avait été commis.

Ils furent d'ailleurs relaxés dès le lendemain.

Le Parquet nous chargea alors plusieurs jours après de relever sur les lieux les empreintes qui auraient pu s'y trouver.

Ayant réussi à relever plusieurs traces fort nettes, nous demandâmes au boulanger Borra la liste de tous ses fournisseurs, membres de la famille et amis, et relevâmes indistinctement les empreintes de toutes ces personnes.

Le lendemain, nous fûmes fixé sur la culpabilité du nommé P.

Nous trouvâmes en effet une empreinte de l'index et du médius droit avec un ensemble de quatre-vingts points caractéristiques très nets.

L'enquête devenait, dès lors, un jeu d'enfant.

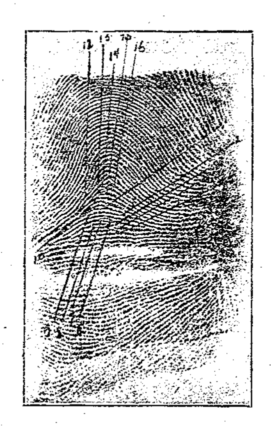
Nous pistâmes, pendant deux soirées, le nommé P. et relevâmes les empreintes de tous ses amis, ce qui nous permit de découvrir l'identité de l'empreinte palmaire relevée sur les lieux avec celle du nommé M., son complice.

P. et M. nièrent avec la dernière énergie, ce qui n'empêcha pas le Tribunal de première instance de Bruges, malgré l'absence *de toute autre preuve*, de les condamner à trois années de prison.

Lors des débats, un avocat émit l'avis qu'une identification dactyloscopique ne méritait pas plus de confiance qu'une expertise en écritures. Ce ne fut pas l'avis du Tribunal, on l'a vu.

Le dimanche 6 octobre 1912, vers 7 heures du soir, deux jeunes filles, les sœurs Elodie et Irma Desodt, âgées respectivement de dix-huit et de quinze ans, revenaient de la kermesse de Merchem et suivaient la route conduisant de Bixschote à Ypres, pour rentrer chez elles.

A



B

A. — Empreinte sur un meuble, relevée lors du cambriolage chez Barra, à Ostende.
B. — Empreinte du médius du présumé coupable P.....
(Il y a identité parfaite).

Fig. 3.

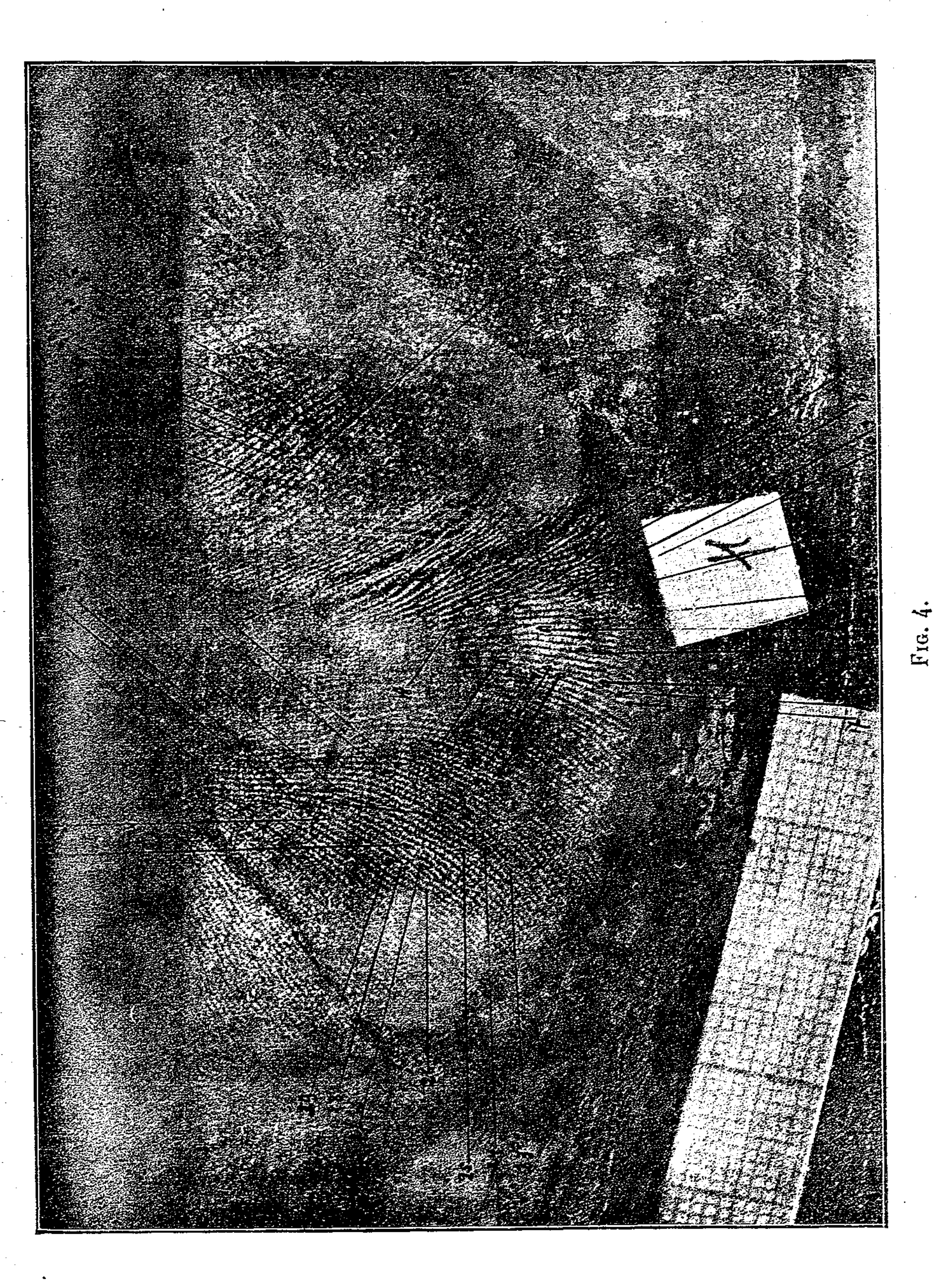


Fig. 4.
Empreinte de paume de main relevée lors du cambriolage Barra, à Ostende.

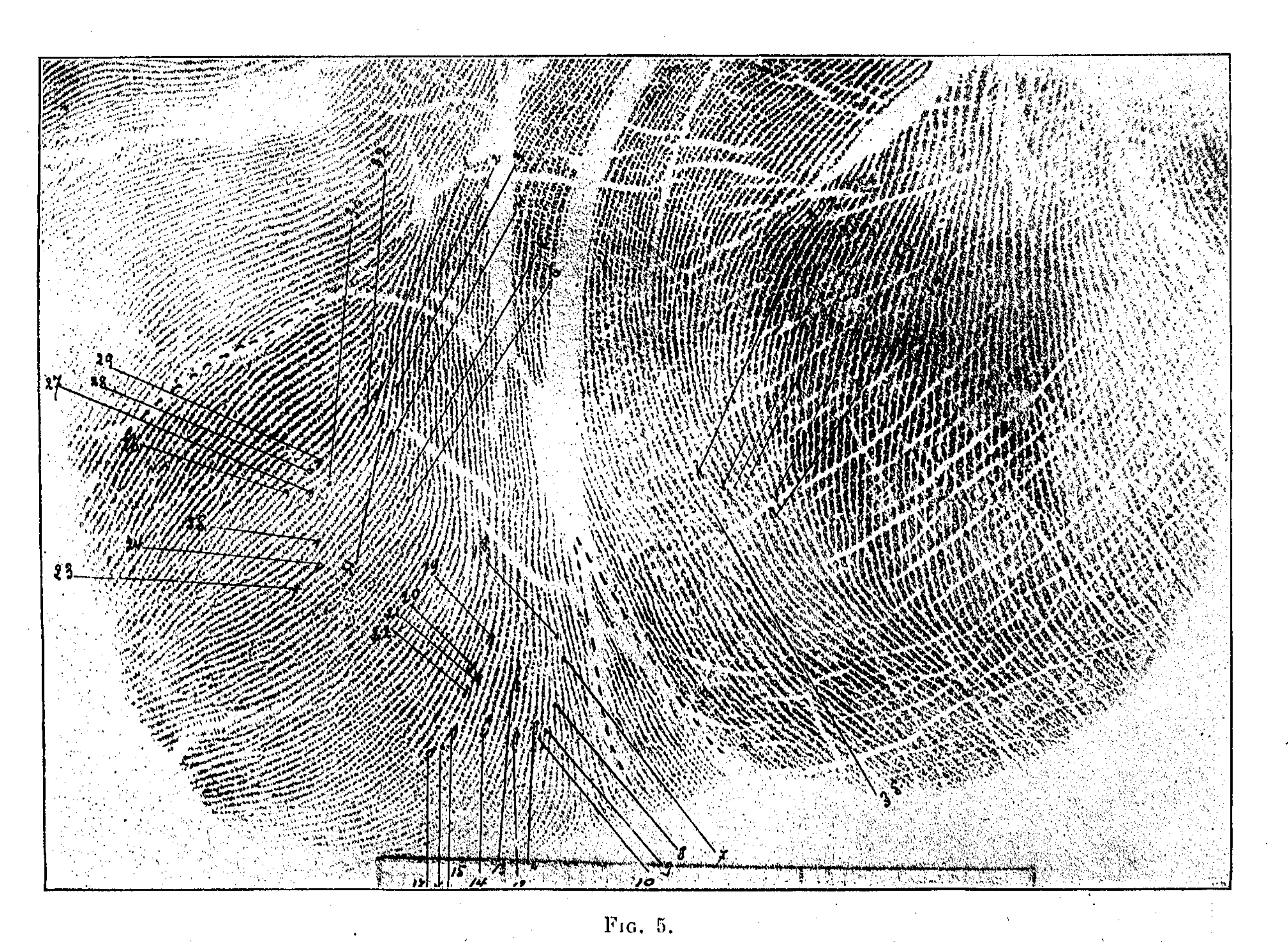


Fig. 5.

Empreinte de paume de main relevée sur un présumé coupable M..... (Il y a identité parfaite.)

Une distance de 800 mètres environ les séparait encore de la ferme habitée par leurs parents, lorsqu'elles se virent suivies par un mystérieux personnage qui, pressant le pas à mesure qu'elles avançaient, les rejoignit au moment où elles allaient ouvrir la barrière qui donne accès à la ferme de leurs parents.

Tout à coup, l'inconnu tira deux coups de revolver Les deux jeunes filles poussèrent un cri et s'affaissèrent sur la route.

Elodie Desodt ne se releva plus : elle était frappée à mort. Irma, qui fut étourdie un instant, parvint à se relever et courut à toutes jambes chez elle, croyant que sa sœur l'avait déjà devancée dans sa course.

Les parents des jeunes filles, ainsi avertis, se rendirent sur les lieux.

Munis d'une lanterne, ils eurent tôt fait de découvrir le cadavre d'Elodie, gisant sur l'accotement de la route.

Un certain D., qui avait vainement essayé de courtiser la jeune Elodie, fut soupçonné d'avoir commis l'assassinat.

D. donna un alibi qui fut reconnu faux.

Aucun témoignage de quelque valeur n'existait contre le coupable présumé.

Nous fûmes requis par le Juge d'instruction du Parquet d'Ypres afin de nous rendre sur les lieux pour essayer d'y relever les traces du malfaiteur.

Or, à certain endroit, l'assassin avait dû faire une chute, car une empreinte de genou et deux empreintes de mains étaient nettement visibles dans la terre.

Nous pûmes relever plusieurs empreintes de souliers, une empreinte de main gauche, une empreinte de main droite enserrant un revolver, et une empreinte de genou, toutes dans la terre, au milieu d'un champ de pommes de terre.

Les empreintes de souliers correspondaient en tous points, jusque dans les plus petites particularités, avec les semelles des chaussures portées par D. le jour du crime.

Sur le moulage de l'empreinte de genou, nous relevâmes de petites stries produites par l'étoffe du pantalon.

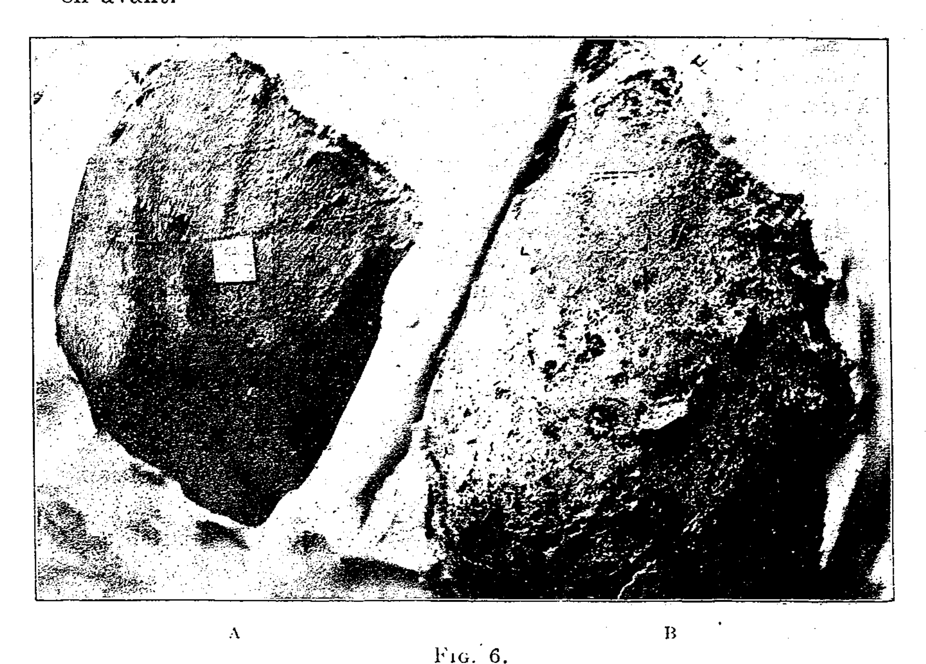
Ayant revêtu ce pantalon, auquel adhérait encore de la terre à hauteur du genou droit, nous avons simulé une chute et relevé l'empreinte produite.

Le dessin reproduit sur les deux empreintes était en tous points semblable.

Il était visible sur le moulage que la main droite enserrait,

au moment de la chute, un objet qui devait avoir une forme légèrement ronde et proéminente.

A l'aide d'un revolver trouvé sous un tas de fumier et appartenant au nommé D., nous fîmes une série d'expériences, en tenant l'arme dans la position normale, c'est-à-dire la crosse dans la partie antérieure de la main (contre la paume), le canon en avant.



A B

Fig. 6.

B. — Empreinte de genou relevée dans la terre à l'endroit du crime.
A. — Empreinte de genou produite à l'aide du pantalon du présumé coupable.
(Les lignes de l'étoffe correspondent parfaitement sur les empreintes A et B.

Ces expériences ne donnèrent aucun résultat utile, la trace du canon laissant en effet toujours une reproduction beaucoup moins large et d'une autre forme que sur le moulage relevé sur les lieux.

En tenant l'arme comme nous venons de le dire, la trace du canon restait visible en 80 pour 100 des cas.

En analysant à la loupe le moulage à l'endroit supposé provenir de l'arme, on découvrait certaines particularités qui nous convainquirent que la trace en question ne provenait pas d'un canon de revolver, mais bien d'une crosse.

En procédant à de nouveaux et nombreux essais, nous avons obtenu des moulages dont la forme générale correspondait en tous points avec le revolver de D.

Cette trace provient donc d'un revolver ayant le même modèle de crosse que celui du coupable présumé.

En analysant ensuite le moulage relevé sur les lieux avec le revolver de D., quant aux détails, nous trouvâmes une concordance sous le rapport de la forme et des distances entre elles, pour les points suivants : le bois d'ébène quadrillé de la crosse, la vis de la crosse, l'arête d'acier séparant les lamelles de bois de la crosse, tant sur les côtés que la partie inférieure, la largeur de la crosse, la distance entre la vis de la crosse et l'extrémité de la gâchette.

Il était donc certain qu'au moment de la chute de l'assassin, la crosse de l'arme se trouvait en l'air, le malfaiteur tenant le canon serré à pleine main et la gâchette sortant entre la bordure interne de l'index droit et la bordure externe du médius droit à hauteur de la première phalange.

Les doigts enserrant le revolver dont nous venons de faire la description, comparés avec les doigts de D. au point de vue de l'identification sous le rapport des empreintes digitales n'était pas possible, car, seule, la face postérieure des doigts était visible.

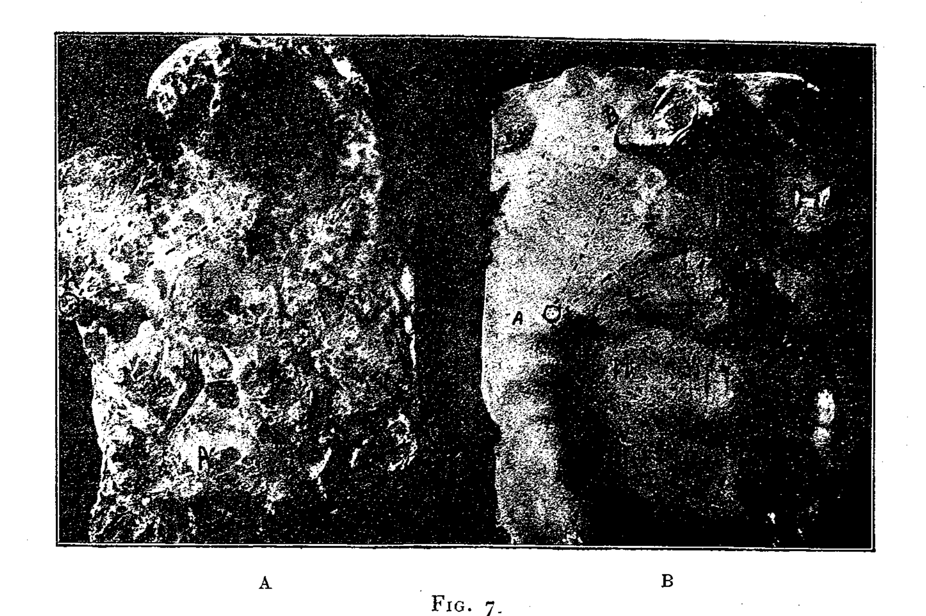
Le moulage relevé sur les lieux a été comparé avec un moulage de laboratoire de la face postérieure des doigts de D.

Sur le premier moulage, l'extrémité de la trace de l'ongle est visible, car l'ongle de ce doigt se trouve au-dessus de la gâchette : il est donc certain (comme nous venons de le démontrer en signalant la trace de revolver) que cet ongle est celui de l'index droit. La longueur de la troisième et de la deuxième phalange de l'index droit de D. est de 5 cm. 3, ce qui correspond exactement à la trace relevée.

L'empreinte de main gauche relevée sur les lieux correspondait également sous le rapport des longueurs osseuses des doigts de ladite main. Il y a encore lieu de remarquer que l'annulaire et le médius étaient absolument de même longueur, ce qui constituait une analogie anthropométrique caractéristique.

Cette particularité existait en effet chez le prévenu.

Le revolver saisi et appartenant à D. était une arme du calibre de 7 millimètres à percussion centrale. Le barillet pouvait contenir six cartouches à balles ordinaires.



A B

FIG. 7.

A. — Empreinte de main et de crosse de revolver relevée dans la terre.
B. — Empreinte de laboratoire produite avec le revolver ci-dessus.
(Il y a identité entre les deux empreintes.)

D. E. — Toute la partie inférieure était visible sur l'empreinte relevée dans la terre.

Il n'existait à cette arme, de fabrication ordinaire, aucun cran de sûreté.

Dans le canon figuraient quatre rainures de 1 millimètre de profondeur et de 2 millimètres de largeur. L'espace entre les rainures était de 8 millimètres.

Il existait une défectuosité à l'arme de D. Une des chambres du barillet ne correspondait pas exactement avec l'âme du canon, de là une déformation caractéristique des balles tirées avec cette arme.

Nous avons eu l'occasion de comparer la balle retirée du corps de la victime lors de l'autopsie, avec celle tirée par l'arme de D. en mettant la balle dans la chambre du barillet dont nous venons de parler.

La balle retirée du corps possède à la face supéro-postérieure une courbe caractéristique vers le bas, tandis que, au bas de la face postérieure, le plomb forme un pli et une déchirure caractéristiques vers l'avant.

Un peu à droite de cette déchirure, deux stries distantes de 2 millimètres sont nettement visibles, plus sur la droite de la balle.

En repérant le compas sur une des deux stries décrites, on peut voir, à une distance cette fois de 3 millimètres, à nouveau deux stries.

La balle tirée par l'assassin avait le même calibre que le revolver de D., cette balle présentait en surplus toutes les mêmes particularités retrouvées sur la balle tirée avec cette arme.

Nous avons fait des essais de tir dans de la chair de cheval et avons obtenu ainsi des balles présentant en tous points les mêmes déformations.

Cette expertise fut particulièrement concluante, et, malgré l'absence d'autres preuves importantes que celles citées par nous, la Cour d'assises de la Flandre occidentale a condamné le prévenu D., le 20 février 1913, à vingt années de travaux forcés.

Une autre fois, un employé d'hôtel, qui avait été au service d'un pacha et avait reçu de celui-ci de nombreux bijoux, les avait montrés au personnel de l'hôtel.

A un moment donné, une montre d'or à répétition avait disparu.

Une vingtaine de personnes avaient eu les bijoux en mains ; quel était le coupable ?

Arrivé sur les lieux, nous trouvâmes bientôt la montre en

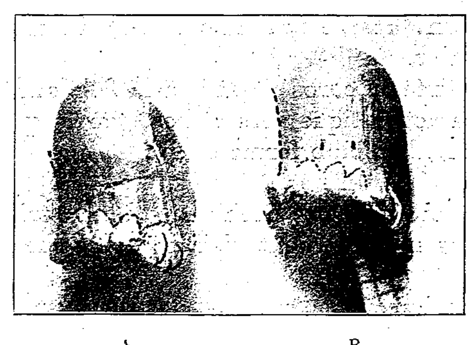
question derrière une pendule. Il était certain que le coupable l'avait abandonnée à cet endroit par crainte d'être découvert.

Beaucoup de personnes ayant touché le bijou, les empreintes digitales latentes qui se trouvaient sur la partie extérieure des cuvettes n'avaient donc plus de valeur.

Nous eûmes l'idée d'ouvrir la montre. Cette opération fut assez difficile et il fallut introduire une lame de couteau entre la rainure des cuvettes pour y réussir.

Nous trouvâmes un fragment d'empreinte de pouce.

Le propriétaire de la montre déclara ne plus avoir ouvert la



A B

Fig. 8.

A. — Balle de revolver extraite du corps de la victime lors de l'autopsie.
B. — Balle de revolver tirée avec le revolver ci-dessus dans de la chair de cheval. (Il y a identité entre les balles A et B.)

cuvette depuis plusieurs mois, et pourtant l'empreinte était fraîche.

La personne qui avait ouvert la montre devait donc, vu la grande difficulté et la nécessité d'employer un outil, parfaitement s'en souvenir.

Toutefois, toutes les personnes vinrent nous déclarer ne pas avoir ouvert le bijou.

Nous relevâmes les empreintes de pouces de tous les employés et, quelques minutes après, nous connaissions le coupable.

Dans un autre cas, les empreintes de pieds prélevées lors d'un attentat de braconnage permirent l'identification du coupable.

Lors d'un crime plus récent, l'assassinat d'une vieille dame à Iseghem, une des principales preuves à charge furent les empreintes digitales trouvées sur une bouteille de cognac dans la chambre à coucher de la victime.

Le coupable vient d'être condamné à mort.

Ces quelques cas pris au hasard parmi de nombreux autres prouvent trop la valeur de la police technique pour qu'on doive insister sur son utilité.

La vulgarisation de cette science s'impose impérieusement.

La police, trop administrative dans les petites villes et dans les

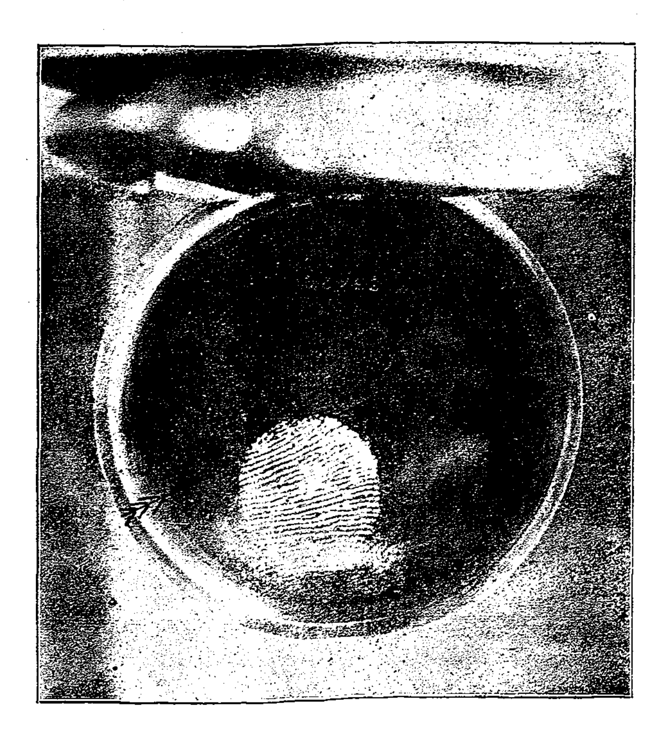


Fig. 9.

villages, n'est pas assez développée sous le rapport technique dans les grandes villes.

A qui la faute de cet état de choses ?

A l'éternelle lutte de la vieille routine contre les nouveaux procédés scientifiques.

Le pionnier de la police technique doit lutter contre les sarcasmes de la police elle-même, contre les attaques de gens non avisés, et souvent contre les autorités qui ne demandent

qu'une chose : jouir en paix des droits acquis, sans se fatiguer outre mesure.

Toute réorganisation demande du caractère, de l'énergie et surtout de l'initiative.



Fig. 10.

Ces qualités semblent rares, à voir le temps qu'on perd à réorganiser les services.

Si la police a le temps et se repose « à la papa », les bandits, eux, ne perdent pas le leur.

Méfiez-vous, Messieurs les Chefs de police, et songez au proverbe : *Si vis pacem, para bellum.*

# NOUVELLES

**Distinction honorifique.** — Notre collègue et ami Balthazard vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur. En le félicitant cordialement, nous reproduisons les motifs indiqués par le *Journal Officiel* du 28 avril 1915 : « Balthazard, capitaine au 11e d'artillerie à pied, — a demandé à conserver son affectation d'officier d'artillerie de préférence à celle qu'il aurait pu recevoir en sa qualité de médecin légiste, professeur agrégé à la Faculté de Paris. Appelé à la mobilisation au commandement d'une colonne légère, a été nommé sur sa demande, en octobre, au commandement d'une batterie de nouvelle création. S'acquitte brillamment de ses fonctions et a fait preuve au feu et lors d'un accident grave survenu dans sa batterie, le 30 octobre, d'une énergie et d'un sang-froid exceptionnels. »

**Du rôle du médecin contrôleur patronal dans les accidents du travail.** — Le Tribunal civil de Nîmes, dans un jugement rendu le 15 janvier 1914, au sujet d'une discussion relative à des frais d'expertise médico-légale faite au cours d'une instance d'accident de travail, a apprécié et défini juridiquement le rôle du médecin désigné par le patron pour contrôler le traitement suivi par un blessé.

Un médecin traitant, choisi par l'ouvrier, avait donné à celui-ci une série de soins que le patron trouva manifestement exagérée, et refusa de régler les honoraires du médecin. Le litige fut porté devant le juge de paix, qui désigna un expert pour départager les plaideurs. Le rapport fut défavorable au médecin qui vit sa note réduite dans de notables proportions. Appel fut interjeté par le médecin traitant, qui, tout en discutant le montant des frais de l'expertise, estimait que le patron était sans droit pour discuter le traitement à donner et par suite les honoraires afférents à ce traitement, n'ayant pas usé du droit de contrôle que lui accordait l'article 5 de la loi de 1898, modifiée par celle de 1905.

Mais le Tribunal d'appel a fait table rase de toutes les prétentions du médecin.

« Attendu que G... prétend que le chef d'entreprise est irrecevable à contester la légitimité des visites et interventions du médecin traitant, en raison de ce qu'il a négligé d'user du droit de contrôle que lui confère l'article 4, § 5 de la loi du 31 mars 1905 ;

« Attendu à cet égard que le législateur a eu uniquement en vue de permettre au chef d'entreprise de se rendre compte de l'état de santé de l'ouvrier qui pourrait être tenté de bénéficier plus que de raison de

l'indemnité du demi-salaire; qu'il n'est pas possible de dire que le législateur a voulu permettre au médecin désigné par le patron de surveiller la nécessité et la réalité des interventions ou des visites du médecin choisi par l'ouvrier; qu'il n'est pas admissible en définitive que le législateur ait voulu mettre en suspicion le médecin traitant;

« Attendu d'ailleurs que le rapporteur de la loi du 31 mars 1905 au Sénat, s'expliquant sur l'objet de la disposition du paragraphe 5 de l'article 4, a dit en propres termes : « Ce que nous avons voulu surtout, c'est que le chef de l'entreprise pût pendant la maladie de l'accidenté du travail, se rendre compte de son état de santé »;

« Attendu que la circulaire du ministre du Commerce, en date du 3 mai 1905, a précisé que le médecin désigné par le patron ne peut pas s'immiscer dans les soins donnés à l'ouvrier par le médecin traitant... »

Le Tribunal nous semble avoir apprécié sainement les dispositions de l'article 4, § 5 de la loi du 9 avril 1898, modifié par la loi du 31 mars 1905.

Il est certain que le rôle du médecin contrôleur est assez délicat, et qu'il ne peut en effet critiquer, sauf si le traitement est manifestement exagéré, les soins donnés par le médecin traitant.

Ce jugement qui a précisé nettement le rôle de l'intervention du médecin désigné par le patron était intéressant à signaler.

(*Gaz. des Hôpitaux*, juillet 1914.)

**Infirmités et recherche de la paternité.** — La loi du 16 novembre 1912 sur la recherche de la paternité a fait surgir un nombre considérable de procès, basés sur des présomptions si peu graves et si peu concordantes que des amendes et même des peines d'emprisonnement sont distribuées à la femme imprudente.

D'après cette loi qui a modifié l'article 340 du Code civil, la paternité hors mariage peut être judiciairement déclarée dans cinq cas bien définis : enlèvement ou viol; séduction accomplie à l'aide de manœuvres dolosives, abus d'autorité, promesse de mariage ou fiançailles; aveu écrit et non équivoque de paternité; concubinage notoire pendant la période légale de la conception; participation du père prétendu à l'entretien et à l'éducation de l'enfant en qualité de père.

Mais en dehors de ces cas bien spécifiés peut-on apporter un autre argument pour prouver la paternité : par exemple la constatation médicale que le prétendu père et l'enfant sont atteints d'une même infirmité?

C'est le point qui était soumis dernièrement au Tribunal civil de la Seine. Une jeune femme intentait contre son ancien amant un procès en recherche de paternité. L'un des arguments était le suivant :

« Mon enfant est pied bot du pied gauche, ainsi que mon ancien amant. Cette infirmité établit bien, en outre de la vie commune que j'ai menée avec celui-ci, que ce dernier est le père de mon enfant. »

Mais le Tribunal a rendu le 5 mai 1914 un jugement duquel nous extrayons l'attendu relatif à l'argument du pied bot :

« Attendu que la demanderesse tire en outre argument de ce que l'enfant auquel elle a donné naissance est atteint d'une infirmité dont le père prétendu serait lui-même atteint; mais attendu que le Tribunal ne saurait faire état d'une présomption de cette nature, alors surtout qu'aucune des conditions imposées par le législateur ne se rencontre dans la cause. »

La femme a donc été déboutée de son procès en recherche de paternité.

La théorie des tares héréditaires, si chère à Darwin, à Weissmann, à Delage et à Le Dantec, semble être battue en brèche par les juges de la première chambre du Tribunal civil de la Seine.

Comme quoi la jurisprudence tranche des questions capitales de pathologie.

**Le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs.** — Le 3 juillet 1914 a été promulguée la loi modifiant l'article 162 du Code civil; cette loi a supprimé la prohibition à mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, à moins que le mariage n'ait été dissous par le divorce. Sauf dans ces cas, il peut être procédé à la célébration de ces mariages sans dispense. S'il y a eu divorce, les magistrats instruisent désormais les demandes des dispenses d'alliance en s'inspirant des intentions du législateur.

**La natalité française en 1913.** — Le nombre des naissances a encore diminué en 1913 ! On a compté 745.529 naissances d'enfants vivants contre 750.651 en 1912. Ce chiffre est le plus bas qu'on ait jamais enregistré, exception faite pour 1911 où il est descendu pour la première fois au-dessous de 750.000, alors qu'il y a moins de quarante ans la moyenne des naissances était de 945.000.

L'excédent des naissances sur les décès a été de 41.901 en 1913 (10 pour 10.000 habitants), contre 57.911 en 1912 (15 pour 10.000 habitants). Cette diminution provient à la fois d'un déficit de 5.112 naissances et d'une augmentation de 10.898 décès.

Si nous comparons avec l'étranger pour l'année 1912, nous constatons que l'excédent des naissances sur les décès a été pour 10.000 habitants de 15 en France, de 158 aux Pays-Bas, 140 en Italie, 127 en Allemagne, 107 en Autriche, 105 en Angleterre.

La population française a augmenté en 1912 de 41.901 habitants; la population allemande a augmenté la même année de 800.000 habitants !

# LE PROFESSEUR LÉON THOINOT

## (1858-1915)

Léon-Henri Thoinot, né à Paris le 13 octobre 1858, fit ses études au Lycée Louis-le-Grand. Il a été interne des Hôpitaux (1882), docteur en Médecine (1886), médecin des Hôpitaux (1894), agrégé (1895), professeur de Médecine légale et membre de l'Académie de Médecine (section d'Hygiène) en 1906. Il était officier de la Légion d'honneur.

Telles sont les étapes de cette brillante carrière. La fin a été rapide et cruelle. Les 23 et 24 avril, Thoinot ressentit les premières atteintes du mal, mais il lutta avec courage. Le jeudi matin, 29 avril, des symptômes graves se montrèrent; le soir, il paraissait hors de danger. Mais le vendredi, après une hémorragie plus abondante, il dit à ses amis : « Avant-hier j'étais presque bien portant; qui aurait pu prévoir que je vais mourir aujourd'hui? » Ce fut le début de l'agonie. Thoinot s'est éteint dans l'après-midi du 30 avril, dans son domicile, 4, rue de Tournon.

Les obsèques ont eu lieu au Val-de-Grâce où il dirigeait, depuis la mobilisation, le Service des contagieux.

Le corps a été transporté à Tillières-sur-Avre (Eure), où Thoinot possédait une propriété dans laquelle il a passé ses meilleures heures de repos et de recueillement.

*
* *

La nouvelle de cette mort m'a fortement ému : rien ne faisait prévoir une terminaison si brusque. Je le croyais bien portant. Il rayonnait de vie : l'intelligence était vive, l'activité très grande, ses sentiments affectifs et dévoués toujours prêts à se manifester.

Je me rappelle nos premières années de relation dans les demeures hospitalières de Brouardel, du boulevard Saint-Germain et de la Faculté de Médecine; plus tard, notre collaboration pour les Congrès annuels de Médecine légale, dont il fut le créateur et l'âme. Je me souviens de nos efforts communs pour l'élaboration d'un petit volume, signé de nous deux. Au logis de la rue de Tournon, dans cet échange de vues, d'idées, de tableaux d'autopsies et de rapports médico-légaux, j'ai pu apprécier la vigueur de son jugement, l'étendue de ses connaissances, les principes de sa méthode, d'où la décision et la fermeté de ses conclusions.

Brouardel distingua la valeur de l'homme et le désigna pour sa succession. Aussi Thoinot dit-il un jour de son maître : « Il m'a pris par la main et m'a conduit d'étape en étape, écartant de moi tous les obstacles. »

La nature douce et aimante de Thoinot avait trouvé une compagne digne de lui. Madame Thoinot a senti s'arrêter brusquement une existence délicieuse de bonheur et de satisfaction. La brutalité d'un coup pareil provoque une sympathie attristée et les plus sincères regrets pour cette vie tout à coup brisée. Mais elle peut être fière de l'homme dont elle porte le nom. Thoinot n'a pas donné toute la mesure de son talent : il se proposait d'installer la nouvelle Morgue, de réorganiser l'enseignement de la Médecine légale, cherchant les relations plus étroites de celle-ci et de l'Hygiène afin de mieux comprendre les bases de la Médecine Sociale [1].

A. LACASSAGNE.

[1] Voici les principaux ouvrages de Médecine légale de L.-H. Thoinot :

*Le Choléra de 1884 et l'eau potable*, thèse de doctorat en médecine, 1886.

*Les Accidents du travail et les affections médicales d'origine traumatique*, in-8° de 600 pages, 1904.

*Attentats aux mœurs et perversion du sens génital*, in-8° de 517 pages, 1898.

*Le Typhus exanthématique de Murshison* (traduit de l'anglais), in-8° de 460 pages.

Brouardel et Thoinot : L'Affaire Jeanne Weber, inculpation de meurtres (*Ann. d'Hyg. et de Méd. légale*, 40 pages, mars 1906).

Histoire de la Chaire de Médecine légale de la Faculté de Médecine de Paris (1795-1906) (*Ann. d'Hyg.*, etc., 39 pages, décembre 1906).

Histoire de l'intoxication oxycarbonée par le D[r] Lewin (de Berlin), traduit par Thoinot (*Ann. d'Hyg.*, etc , 40 pages, août 1910).

*L'Autopsie médico-légale*, vol. in-8° de 103 pages, Paris, 1910.

Lacassagne et Thoinot : *Le Vade-Mecum du médecin expert*, 3[e] édition, in-12 de 265 pages, 1910.

Un Voyage médico-légal en Allemagne, Autriche, Danemark (*Ann. d'Hyg.*, etc., 55 pages, mars 1912).

*Précis de Médecine légale*, 2 volumes de la coll. Testut, 1650 pages, 56 planches et 101 figures hors texte.

Nombreux rapports au Comité consultatif d'Hygiène de France et publications sur l'assainissement urbain.

Un *Précis de Microbie* (avec Masselin).

Il a collaboré au *Manuel de Médecine* Debove-Achard et dirigé, avec Gilbert, le *Traité de Médecine et de Thérapeutique*. Il a succédé à Brouardel, en qualité de directeur des *Annales d'Hygiène et de Médecine légale*.

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XXIX, ANNÉE 1914

## Congrès.



## I. — Mémoires originaux.



## II. — Notes et observations médico-légales.

## III. — Revue critique.



**Le mouvement psychologique :**



**Le mouvement sociologique :**



## IV — Police technique



## V. — Bibliographie.

---

## AVIS A NOS ABONNÉS

*Les circonstances actuelles ne nous ont pas permis de faire paraître avant juin 1915 le présent numéro qui complète, dans la forme habituelle, l'année 1914.*

*Nous attendrons des temps apaisés pour reprendre une publication qui s'efforcera de traiter dans le calme nécessaire les questions de morale et de justice pour leur application à la Médecine légale et à l'Anthropologie criminelle.*

*D'office, nous servirons à tous nos abonnés, comptant sur leur sympathie et leur fidélité, le numéro qui commencera la 30e année de nos* ARCHIVES, *dans un délai que nous espérons très rapproché.*

*L'Imprimeur-Gérant :* A. REY

Lyon. — Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil. — 69297